

BX

1528

• A1

AG

N.YO

SMR

ANNALES
CATHOLIQUES

NOUVELLE SERIE

IV

OCTOBRE - DÉCEMBRE

1889

PARIS. — IMP. G. PICQUOIN, 51, RUE DE LILLE, 51

ANNALES CATHOLIQUES

REVUE HEBDOMADAIRE

PUBLIÉE AVEC L'APPROBATION ET L'ENCOURAGEMENT
DE LEURS ÉMINENCES M^{SR} LE CARDINAL-ARCHEVÊQUE DE ROUEN
ET LE CARDINAL-ARCHEVÊQUE DE CAMBRAI,

DE LL. EXC. M^{SR} L'ARCHEVÊQUE DE REIMS, ET LES ARCHEVÊQUES DE TOULOUSE
DE BOURGES, D'AIX ET DE BESANÇON, ET DE NN. SS. LES ÉVÊQUES D'ARRAS,
DE BEAUVAIS, D'ANGERS, DE BLOIS, DE CAHORS, D'ÉVREUX, DU MANS,
DU PUY, DE LIMOGES, DE CHALONS, DE MEAUX, DE MENDE, DE NANCY,
DE MARSEILLE, DE NANTES, DE NEVERS, DE NIMES, D'ORLÉANS, DE PAMIER, DE SAINT-CLAUDE,
DE SAINT-DIÉ, DE TARENTEISE, DE TROYES, D'AUTUN,
DE VANNES, DE SÉEZ, DE FRÉJUS, D'ANNECY, DE CONSTANTINE, D'HÉBRON,
DE CARACAS, DE CARTHAGÈNE, D'OLINDA, DE LÉON DU MEXIQUE, ETC.

RÉDACTEUR EN CHEF

P. CHANTREL

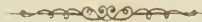
CHEVALIER DE L'ORDRE DE L'IMMACULÉE-CONCEPTION

TOME IV

OCTOBRE - DÉCEMBRE

1889

(TOME LXX DE LA COLLECTION)



PARIS

114, RUE BLOMET, 114.



AUG - 8 1957

ANNALES CATHOLIQUES

LES MAUVAISES LECTURES ÉTUDE THÉOLOGIQUE ET PRATIQUE

Hæreticum hominem devita.

Fuyez le commerce de l'homme
hérétique.

(Ep. à Tite, c. III, v. 10.)

Traiter la question des lectures mauvaises et défendues nous a toujours paru un sujet d'une souveraine importance. Depuis plus de trois cents ans, comment se le dissimuler, l'ordre social est ébranlé en Europe par des attaques plus opiniâtres, plus savantes, plus décisives que dans les âges antérieurs, plusieurs fois même n'a-t-il pas été conduit sur le penchant de sa ruine ? Sans vouloir méconnaître les différentes causes qui ont amené ces commotions dans le monde religieux et politique, on ne peut s'empêcher d'en attribuer la plus grande part aux mauvaises lectures. Lorsque l'imprimerie fit son apparition dans le monde, on put dire de ce nouvel envoyé de la Providence qu'il venait pour la ruine et pour la résurrection de plusieurs (1), que s'il pouvait faire retentir jusqu'aux extrémités de l'univers, la trompette évangélique pour annoncer la bonne nouvelle, il tenait aussi dans sa main le glaive exterminateur qui pouvait semer partout le ravage et le deuil. Puissante pour le bien, la presse, il faut en convenir, l'est encore plus pour le mal. N'est-ce pas armés de sa force que l'erreur et le vice ont remporté sur l'innocence et la foi ces trophées qu'ils étalent avec tant d'orgueil ? Cette merveilleuse découverte n'est-elle pas devenue entre leurs mains une arme formidable dont se sont servis et se servent encore chaque jour les ennemis du ciel et de la terre pour amonceler les ruines dans l'Eglise, dans l'Etat et dans la famille ?

A notre époque surtout, qui n'est témoin de ses ravages ? On réclame sur tous les tons l'instruction du peuple, on la rend *obligatoire* ; quel but se proposaient les fauteurs de cette loi

(1) Luc, II, 34.

liberticide, prétendus amis de l'humanité? Si c'eût été de mettre dans la main de l'enfant, de la jeune fille, de l'habitant des campagnes, les livres qui leur rappellent leurs devoirs envers Dieu et envers le prochain, les ouvrages qui leur enseignent le respect dû à l'autorité en leur indiquant la source d'où elle émane, les écrits capables de leur inspirer l'horreur du vice, l'amour de l'innocence, en les formant à la pratique des vertus qui font le chrétien fidèle, le citoyen dévoué, le fils respectueux et soumis : leur sollicitude aurait vraiment mérité des éloges et des applaudissements. Mais est-ce bien là ce que poursuivaient ces nèò-réformateurs du genre humain? S'ils demandaient l'instruction obligatoire, n'ajoutaient-ils pas aussitôt qu'ils entendent qu'elle soit *laïque*, c'est-à-dire, *sans Dieu*? Ne sont-ce pas les mêmes hommes qui sollicitaient la liberté, ou pour parler plus vrai, la licence de la presse, la liberté du colportage afin d'ouvrir les mille écluses qui contiennent une littérature frivole et corrompue, afin d'inonder nos villes et nos campagnes, aux prix les plus bas, des productions littéraires les plus honteuses, des livres les plus impies, de manière à ne pas laisser une chaumière sans un docteur de mensonge, pas un cœur sans un moyen de corruption à sa portée, pas un petit enfant qui n'eût entre les mains la théorie du vice (1)? Le succès, hélas! n'a que trop couronné les efforts de ces ennemis de la religion et de la société. L'écriture et la lecture sont devenus les plus actifs agents de corruption. Les statistiques criminelles sont là pour démontrer que ce n'est point parmi les ignorants que se rencontre le plus de criminels, les chiffres établissent au contraire que c'est parmi les lettrés qui s'abreuvent à la coupe empoisonnée des plus funestes doctrines que l'on recrute le plus grand nombre des clients des cours d'assises.

Est-ce à dire pour cela que nous plaignons la cause de l'ignorance? Nous n'avons qu'à opposer l'histoire de l'Eglise (2) tout entière constamment occupée de l'instruction parmi les peuples, mais de l'instruction basée sur la religion, gardienne de la morale et de la vérité, comme aussi le fondement des sociétés, et non

(1) Mgr de Bonald.

(2) N'est-ce pas l'Eglise qui a, en particulier, établi les écoles dans les campagnes, fondé et organisé toutes les universités de l'Europe, qui a sauvé de l'oubli et des ravages du temps les productions littéraires de l'antiquité, qui a soutenu et encouragé depuis dix-huit siècles le progrès des sciences, des lettres et des arts? (Mgr Freppel.)

de l'instruction qui ébranle partout les colonnes de l'ordre social.

Notre siècle, plus que ses devanciers, est traversé par ce double courant : Les bonnes et les mauvaises lectures se disputent l'attention des hommes pour les inviter à y conformer leurs pensées et leur conduite. Aussi bien, dans les deux camps il n'y a qu'une voix pour le reconnaître ; si la pratique des bons livres est un des moyens les plus efficaces pour le développement de la religion et de la vertu, la diffusion des mauvais sert merveilleusement à faire naître et accroître le vice et l'impiété. On peut donc dire avec assurance que les bonnes et les mauvaises lectures sont de nouveaux arbres de vie et de mort, qui deviennent la source de tous les biens comme de tous les maux dans la société religieuse, civile et domestique.

Nous irons plus loin : Il y a dans la mauvaise presse une telle puissance pour corrompre, et les désordres occasionnés par elle sont si grands, que l'on est tenté de croire la lutte inutile. L'Eglise n'en juge pas ainsi ; jamais elle ne s'est abandonnée à un découragement que le triomphe du mal sur le bien pourrait expliquer mais non justifier : Elle sait que son divin Fondateur n'a pas cessé de combattre les Juifs, bien que le succès qu'il avait droit d'attendre de sa parole et de ses miracles n'accompagnât pas toujours ses efforts. Dès son berceau, elle se montra fidèle aux exemples de Jésus-Christ ; suivons-la dans le cours des âges, assistons en Orient et en Occident, à ses assemblées, prêtons l'oreille à ses délibérations, lisons ses ordonnances ; partout nous la trouvons s'armant d'une censure inexorable contre les écrits dangereux et flétrissant dans son index les noms des auteurs qui font métier de corrompre les générations. Depuis son origine, et dans sa course dix-neuf fois séculaire à travers le monde, elle se montre à nous veillant sans cesse sur les murs de la cité de Dieu, pendant la nuit que forment autour d'elle les passions des hommes, afin de signaler l'erreur qui chercherait à s'introduire furtivement dans son enceinte. Aux principes impudemment niés, aux droits impunément violés, à l'aveuglement des uns et aux passions des autres, elle oppose son courageux et inflexible *non licet*, « cela n'est pas permis ».

Saint Paul tonne contre la superstition au milieu d'Ephèse, et il ne quitte cette ville idolâtre qu'après avoir fait brûler devant lui les livres de divination que l'on apporte à ses pieds (1). Aux yeux du grand Apôtre, la profession du christia-

(1) Act. xix, 19.

nisme ne pouvait s'allier avec la lecture de ces livres dangereux.

L'auteur ou le possesseur d'un mauvais écrit, fût-il revêtu de la dignité la plus haute et la plus sainte, n'était point à l'abri des anathèmes et des rigueurs de l'Eglise, quand il s'obstinait à ne pas le condamner lui-même. Au rapport d'un ancien historien ecclésiastique (1), un concile de la province de Thessalie se serait montré très sévère contre un de ses Pères parce qu'aveuglé par une affection trop paternelle pour un ouvrage de sa jeunesse, cet évêque se serait refusé à le livrer aux flammes. Il aurait même été obligé de descendre de sa chaire épiscopale et d'aller expier dans les rangs des simples clercs la trop funeste propagation de poésies qui avaient pu présenter aux âmes quelque péril.

A mesure que les écrits se multiplient, l'Eglise, sentinelle établie par Dieu gardienne de la doctrine catholique et des bonnes mœurs, devient plus inquiète, sa sollicitude redouble et ses alarmes sont plus vives (2). Craignant que ce qui devait servir « à l'augmentation de la foi et à la propagation des beaux-arts ne tournât au détriment du salut des fidèles », suivant l'expression de Léon X (3) et d'Alexandre VI (4), à la vue des grands dangers que fait courir à la religion l'invention de Gutenberg mise au service de l'hérésie et de l'immoralité, elle convoque à Trente ses pontifes et ses docteurs. Parmi les choses qu'il lui incombe de s'occuper, le Saint Concile considère la question des livres suspects et pernicieux comme une des plus importantes (5). Nous dirons comment cette savante assemblée traça, d'une main conduite par l'Esprit Saint, sur la prohibition des livres, ces règles immortelles qui dans la suite des siècles, devront servir de guides aux pasteurs des âmes pour mettre l'innocence à couvert de la dépravation des mœurs, pour conserver à la foi son intégrité et arrêter la plume sacrilège qui voudrait falsifier nos divines Ecritures.

(1) Niceph. Hist. l. XII, c. 34.

(2) Voir la démonstration détaillée de cette thèse dans la théologie morale de saint Alphonse, *De prohibitione librorum*, cap. II et III.

(3) In Lat. Conc. s. X.

(4) Constitut. *Inter multiplices*.

(5) V. sess. XVIII, décr. *De librorum delectu*. — Si l'on désire connaître les détails des travaux entrepris par le Saint Concile à ce sujet, on peut consulter : Pallavoine : *Hist. du Concile de Trente*, la bulle confirmant l'Index de Pie V : *Dominici gregis*, ainsi que la Constit. de Clément VIII : *Sacrosanctum*.

Les Souverains Pontifes auxquels Jésus-Christ a donné dans la personne de Pierre, le soin de paître tout le troupeau auraient cru être infidèles à leur mission s'ils n'avaient maintenu avec énergie l'autorité de ces décrets, ils saisissent même avec empressement toutes les occasions pour les rappeler, les développer et en signaler la rigueur. « Paraît-il un seul livre, dit le cardinal de Bonald, en quelque langage qu'il soit écrit, dans quelque branche que ce soit de la branche sacrée ou profane, ces défenseurs de la religion et de la morale en scrutent avec un zèle infatigable toutes les pensées et pèsent toutes les paroles qui les expriment. Revêtus de l'armure puissante, empruntée à l'Écriture et à la Tradition, ils chassent l'erreur de ses retraites les plus secrètes, ils la poursuivent dans tous ses subterfuges, et ils la marquent d'un signe de réprobation qui fasse fuir loin d'elle les vrais enfants de l'Église catholique. »

Cependant malgré l'efficacité du remède porté par le Concile de Trente, et appliqué par les Souverains Pontifes, les progrès du mal ne furent guère entravés. C'est pourquoi la Chaire de Rome ne cesse de multiplier ses salutaires avertissements : « Combattons avec une ardeur égale à la gravité de la chose, dit Clément XIII (1), réunissons tous nos efforts pour anéantir le poison mortel de tant de mauvais livres, car il y aura toujours une matière à l'erreur, tant que subsisteront les criminels éléments de perversité. » Pie VI dans les lettres données à l'occasion de son exaltation, persuadé que c'est de ce côté que doivent être tournés les regards et tout le soin des évêques, les exhorte ainsi : « Purifiez-vous du vieux levain, enlevez le mal du milieu de vous, faites disparaître avec force et empressement les livres empoisonnés des yeux de vos troupeaux. Retranchez avec célérité et courage les esprits qui en sont infectés dans la crainte qu'ils ne nuisent aux autres. »

Ce n'est pas avec moins d'énergie que, dans des jours plus rapprochés de nous, Grégoire XVI élève la voix dans ses premières lettres (2) aux évêques du monde chrétien : « Nous frémissons d'horreur, dit sa Sainteté, vénérables frères, en considérant de quelles monstrueuses doctrines ou plutôt de quels prodiges d'erreurs nous sommes accablés, erreurs disséminées au loin et de tous côtés par une multitude immense de livres,

(1) Lettre encyclique du 25 novembre 1766, commençant par ce mot : *Christianæ*.

(2) 15 avril 1832 : *Mirari vos*.

de brochures et d'autres écrits, de tout format et de toute grosseur, mais tous d'une malice extrême; d'où sort cette malédiction qui couvre la face de la terre et fait couler nos larmes. »

Écoutez maintenant l'immortel Pie IX : « Parmi les nombreux artifices qu'exploitent avec beaucoup de succès les ennemis de notre foi et qui portent tant de dommage à la religion et aux gouvernements civils, il faut compter en particulier cette exécration contagieuse de volumes et de libelles qui pleuvent de toute part, enseignant la pratique du mal, composés avec art, pleins de ruse et de tromperie, répandus à très grands frais dans tous les lieux de la terre, pour la perte du peuple chrétien; ils jettent partout les semences des doctrines de pestilence, font pénétrer la corruption dans les esprits et dans les cœurs des ignorants et des imprudents, enfin causent à la religion les dommages les plus funestes et les plus graves » (1). — Le 21 mars 1853 le même Pontife adressait aux évêques les paroles suivantes : « Vous êtes comme Nous pénétrés de douleur à la vue de tant de livres, de libelles, de brochures, de journaux empoisonnés que répand sans relâche de toute part et avec fureur l'ennemi de Dieu et des hommes pour corrompre les mœurs, renverser les fondements de la foi et ruiner tous les dogmes de notre très sainte religion; ne cessez donc jamais, bien-aimés Fils et vénérables Frères, d'employer toute votre sollicitude et toute votre vigilance épiscopale pour éloigner unanimement avec le plus grand zèle le troupeau confié à vos soins de ces paturages pestilentiels, ne cessez jamais de l'*instruire*, de le défendre, de le fortifier contre cet amas d'erreurs par des avertissements et par des *écrits* opportuns et salutaires. »

Le saint Pontife ajoutait les recommandations qui suivent : « Nous ne pouvons Nous empêcher de vous rappeler les avis et les conseils par lesquels, il y a quatre ans, Nous excitions ardemment les évêques de tout l'Univers catholique à ne rien négliger pour engager les hommes remarquables par le talent et la saine doctrine à publier des écrits propres à éclairer les esprits et à dissiper les ténèbres des erreurs en vogue. C'est pourquoi en vous efforçant d'éloigner des fidèles commis à votre sollicitude, le poison mortel des mauvais livres et des mauvais journaux, veuillez aussi, Nous vous le demandons avec instance, témoi-

(1) Encyclique *Qui pluribus*, 1846.

gner toute votre bienveillance et toute votre protection aux hommes qui animés de l'esprit catholique et versés dans les lettres et dans les sciences, consacrent leurs veilles à écrire et à publier des livres et des journaux pour que la doctrine catholique soit propagée et défendue, pour que les droits dignes de toute vénération de ce Saint-Siège et ses actes aient toute leur force, pour que les opinions et les sentiments contraires à ce Saint-Siège et à son autorité disparaissent, pour que l'obscurité des erreurs soit chassée et que les intelligences soient inondées de la douce lumière de la vérité » (1).

Est-il besoin de dire que Léon XIII pense et parle à cet égard comme Léon X, Pie IX et tous les Pontifes romains ses prédécesseurs? A peine assis sur la chaire apostolique, il proclamait que « la liberté effrénée de publier tout ce qui est mal est une des plaies les plus profondes de la société moderne. *Effrenis illa libertas prava quæque docendi et in vulgus edendi* » (2). Quelques jours après son exaltation, le 26 février, à un journaliste catholique, il déclare « que la presse religieuse, fidèle aux enseignements du Saint-Siège, a un grand rôle ».

Sa Sainteté, dans l'audience du 22 février 1879, en réponse à l'adresse des journaux catholiques, attribue en grande partie au fléau de la presse l'abondance des maux et la triste condition des choses où nous sommes arrivés. Maintes et maintes fois depuis, l'illustre Pontife, dans ses immortelles encycliques, signale le péril aux évêques, aux gouverneurs des peuples comme aux simples fidèles.

D'après ces quelques citations, trop courtes à notre gré, on voit que plus les produits de la presse se répandent avec une profusion redoutable, plus aussi les avertissements du Saint-Siège deviennent nombreux, graves et pressants. Ils revêtent différentes formes suivant les circonstances : tantôt ce sont de nouveaux conseils donnés aux pasteurs des âmes, tantôt un encouragement à l'adresse du journalisme religieux ou d'un auteur catholique, tantôt une approbation louangeuse à une bonne œuvre créée dans le but de propager les bons livres, etc., etc.

De leur côté, les évêques, ces anges gardiens visibles des églises particulières, n'eurent garde de ne pas tenir compte des

(1) Encyclique, 21 mars 1852.

(2) Encyclique, 21 avril 1878.

avis du Pasteur des pasteurs. Témoins attristés eux-mêmes des maux de toute sorte engendrés par ce redoutable fléau, ils employèrent dans la suite des âges, et principalement en ces derniers temps, tous les moyens à leur portée pour opposer une digue au torrent dévastateur des mauvaises lectures. En 1843, les évêques de Belgique publient une lettre pastorale collective sur le sujet qui nous occupe. En 1872, ce sont les évêques de la Suisse qui se concertent pour promulguer en commun un mandement sur *l'Influence de la Presse dans nos temps présents*. Sans sortir de notre Patrie bien-aimée, chaque année, plusieurs de nos pontifes, dans l'enseignement qu'ils transmettent à leurs diocésains à l'occasion du Carême, préviennent les fidèles soumis à leur juridiction, les avertissent de se tenir en garde contre une littérature vomie par l'enfer, et les prémunissent contre les dangers qu'elle fait courir à leur foi et à leur conduite. C'est ainsi, par exemple, que nous avons eu la défense et la condamnation pour abonnement aux mauvais journaux, pour achat de mauvais livres, pour lecture et prêt de publications malsaines, et cela sous peine de faute grave, à moins d'y être contraint par état ou par mission. Ces questions et d'autres, rentrant dans le même cercle d'idées, ont été successivement traitées dans les différents diocèses de France : particulièrement, en 1872, par NN. SS. les évêques d'Angers ; en 1877, par Mgr l'archevêque de Toulouse, et, en 1878, par NN. SS. les évêques de Viviers, du Mans, etc., etc. (1)

(1) Contentons-nous de rappeler ce début saisissant de la lettre pastorale du regretté Mgr Besson, pour le carême de 1887 :

« Il n'y a rien de meilleur ni de pire que la langue, disaient les anciens, selon l'usage que l'on en fait. On pourrait en dire autant de la plume puisqu'elle sert d'instrument à la langue pour instruire ceux que la parole ne pourrait atteindre. Mais la presse qui multiplie presque à l'infini la parole ou la plume, est encore plus que tout le reste ou la meilleure ou la pire des choses. Elle a des ailes pour faire en quelques secondes le tour de l'univers. Elle imprime, elle grave, elle immortalise la vérité ou l'erreur. L'esprit et le cœur de l'homme se remplissent à son gré de lumières ou de ténèbres, de vices ou de vertus. Elle règne sur les familles, elle gouverne la société contemporaine, elle fait ou défait les lois, elle dirige l'opinion, elle est devenue la reine du monde.

« Mais autant la bonne presse aurait d'influence si elle était plus répandue et mieux écoutée, autant la mauvaise a pris de nos jours d'empire et de crédit dans les affaires publiques. Tout se corrompt, la philosophie, l'histoire, les sciences exactes, le théâtre et les romans,

D'autre part, le Congrès catholique, dans ses assemblées générales, revient, tous les ans, à l'œuvre de la presse catholique et la signale comme l'œuvre nécessaire, capitale, à laquelle ceux-ci doivent le travail de leur plume, ceux-là le concours de leur abonnement, tous, la sympathie et le dévouement. En 1879, quelques jours après leur clôture, le R. P. Martigny, le penseur et le lutteur que l'on connaît, fortifié *par la plus paternelle bénédiction de Léon XIII* (informé de l'heure à laquelle il devait parler et du sujet qu'il devait traiter), prononçait du haut de la chaire sacrée un éloquent discours sur l'œuvre de la presse. L'orateur dit entre autres choses : « Il a surgi au sein de la France catholique un nouvel Islamisme, aussi acharné que l'ancien contre le Fils de Dieu, et qui voudrait nous imposer, à la place de l'Évangile, une sorte de Coran appelé la *Déclaration des Droits de l'homme*. L'arme principale de la secte révolutionnaire, dans cette guerre impie, c'est la presse. Il n'y a pas d'hésitation possible : combattre par la presse au nom de Jésus-Christ est désormais une nécessité. Léon XIII redit après Pie IX : « La presse catholique est d'une « utilité souveraine; plus encore, elle est nécessaire... » L'orateur, dans la suite de son discours, appelle les journalistes au combat et rappelle aux catholiques leurs devoirs trop souvent méconnus en ce qui concerne la presse.

En 1876, le R. P. Mathieu, de l'ordre des Frères Prêcheurs, parlant au Congrès de Poitiers sur la bonne et la mauvaise presse, trace l'intéressant tableau que nous voulons reproduire : « L'une des plaies de l'ancienne Égypte est sur la France, la terrible *plaiie des mouches*. Je veux dire les mauvais journaux. Depuis un demi-siècle surtout, notre malheureux pays en est dévoré. De ces nids de mouches malfaisantes, il y en a dans l'immense capitale d'abord, puis dans les grandes cités, et jusque dans les petites villes.

« Chaque jour, matin et soir, les mouches s'élancent par cent voies ferrées et s'en vont pénétrant partout : palais, châteaux, hôtels, cercles, cafés, cabarets, gares, voies publiques, ateliers

la critique littéraire, les journaux surtout. Depuis les spéculations et les rêves des penseurs jusqu'aux leçons données dans les écoles, rien n'a échappé à la contagion. Les livres en apparence les plus sévères sont comme un arsenal où l'impiété vient fourbir et retremper ses armes ; tandis que les plus élémentaires traluisent, à l'usage de l'enfant, les maximes de l'impiété et les conseils de la licence... »

de toutes sortes, mansardes des villes, maisons des villages, tout est plein.

« Elles varient à l'infini : il y a la mouche malpropre d'origine et d'habitude, la mouche bruyante, la mouche violente et altérée de sang, la mouche élégante, la mouche discrète, la mouche fine lançant par derrière son dard meurtrier.

« Et toutes, malgré leur variété, ont des traits de ressemblance, de famille. Ces traits, les voici à peu près :

« L'ignorance souvent crasse des choses dont elles parlent ; refus obstiné de se laisser instruire ; acharnement à pérorer ; absence de principes religieux et sociaux ; versalité dans les opinions ; facilité à défendre la force contre le droit ; zèle servile autour des proconsuls d'aventure ; superbe courage contre les faibles opprimés ; insolence à se fourrer partout jusque dans le secret de la vie privée ; besoin instinctif d'attaquer, de salir l'Eglise, le Pape, les prêtres, les institutions catholiques ; empressement à prêcher la liberté pour tous pouvu que les catholiques, *les cléricaux* en soient exclus... »

Ah ! voilà bien en effet l'horrible plaie qui ronge aujourd'hui le corps social. « Les ennemis intérieurs vous minent et vous menacent par le moyen de la presse », disait Pie IX aux pèlerins d'Angers, le 8 septembre 1877.

Par suite de la malice et de l'acharnement de ces ennemis de la religion, malgré tant d'avertissements autorisés, le mal, loin de diminuer, prend chaque jour des proportions effrayantes, et quoi d'étonnant ?

Le vénérable président des conférences de Saint-Vincent de Paul, le regretté M. Baudon, nous en donnait l'explication en son temps :

« Parmi les catholiques, dit-il, peu de personnes se rendent un compte exact de la situation du journalisme religieux en France. Parce qu'il y a un certain nombre de journaux excellents et dévoués à la défense de l'Eglise, on s'imagine que, de ce côté, tout va à merveille, et on ne s'aperçoit pas de l'état vrai des choses.

« Cet état cependant est déplorable.

« Un tableau des journaux qui s'impriment à Paris et qu'on a lieu de croire exact établit qu'il se tire environ 1.400.000 journaux chaque jour qui se distribuent à Paris ou dans la province. Sur ce chiffre effrayant, quelle est la part des bons journaux ? 56.000. Les autres journaux se décomposent en un mil-

lion de journaux détestables, et 344.000 environ de journaux qualifiés de médiocres, et qui tombent souvent dans de grossières erreurs, plus ou moins volontaires, sur des points de doctrine importants, et favorisent la diffusion des histoires scandaleuses et légères. Le bien a donc une proportion de 2 1/2 pour cent dans cet immense mouvement de la presse » (1).

Que dirions-nous s'il nous était démontré que les aliments offerts à la population de la France ont été empoisonnés de telle sorte que la proportion des aliments sains aux poisons est de deux et demi pour cent? Que ne craindrions-nous pas pour la santé publique? Telle est cependant la situation de la France, par rapport à l'alimentation quotidienne des âmes. Car s'il fut un temps, qui n'est pas encore très éloigné, où la lecture d'un journal était, en quelque sorte, un des privilèges de la classe aisée, depuis que la lecture est *démocratisée*, l'ouvrier des campagnes et des villes lit son journal, il prend quelques instants sur sa pénible journée pour se mettre au courant des excitations de la politique, des événements du jour! Veut-on savoir ce qu'apprend le pauvre travailleur dans le journal que Paris ou quelque écho de la capitale lui envoie? « A maudir son sort, dit, avec une poignante vérité, Mgr le cardinal archevêque de Toulouse, à détester une société incapable de satisfaire toutes ses convoitises, à jalouser les riches et ceux qu'il croit les fortunés de ce monde. Là tout lui prêche la haine de cette religion qui sanctifia son enfance. Les pratiques de la piété chrétienne y sont devenues un objet de dérision; les ministres de la religion y sont bafoués depuis les rangs inférieurs de la hiérarchie jusqu'au Pontife suprême, le langage des premiers pasteurs est travesti, leurs actes épiscopaux attaqués ou raillés, les institutions du christianisme insultées, et souvent calomniées; les scandales qui viennent, à de rares intervalles, affliger les cœurs des catholiques soigneusement recueillis et odieusement exagérés; en un mot tout ce qui peut nuire à la foi et à la piété des fidèles; voilà ce que vous trouvez dans ces tristes publications. »

Ajoutons-le, le journal, le roman et le feuilleton apprennent

(1) Sur 13,900 journaux qui, chaque soir s'élançant à toute vapeur dans toutes les directions de l'Europe, l'on n'en compte pas 1.000 dont l'esprit soit chrétien. (*Pèlerin* du 16 novembre 1878, p. 733.) Pour ne parler que de la France, ces feuilles irreligieuses s'abattent chaque jour sur elle au nombre de 1.500.000 exemplaires. (*Pèlerin* du 23 novembre 1878, p. 759.)

aussi bien souvent le chemin de la prison et du bagne, quelquefois même celui de l'échafaud. Interrogez, comme je l'ai fait moi-même, les magistrats et les aumôniers de nos maisons centrales, ils vous répondront avec l'irréfragable autorité de leur expérience *que la source principale des condamnations et des crimes n'est autre que « les mauvaises lectures et les romans obscènes. »*

Hélas ! en face d'une entreprise aussi criminelle, au milieu de ce déluge de publications d'une immoralité éhontée et d'une impiété satanique, que sont devenus les liens sacrés de l'autorité ? Ils sont tellement relâchés, pour ne pas dire rompus, qu'on se permet tout en cette matière et qu'on se met trop généralement au-dessus des défenses prononcées. On méconnaît le danger, ou on le méprise, ou on l'aime. Que d'hommes se disant et se croyant peut-être encore *catholiques* sont entrés dans la voie de la perdition par leurs lectures, et y font chaque jour de tristes progrès par leur désobéissance formelle au sacerdoce de Jésus-Christ. Et cependant ils ne voudraient pas renier tout à fait la foi de leurs pères, mais le poison des mauvaises lectures en a déjà altéré l'intégrité.

Avouons-le sans feinte, si la plaie que nous venons de découvrir s'élargit de jour en jour, n'est-ce point parce qu'au formidable envahissement de la mauvaise presse nous n'avons guère opposé jusqu'alors que de stériles gémissements. Les criminels auteurs de tant de ravages se rient de nos récriminations en présence de leurs succès toujours croissants et souvent rendus faciles par la complicité des catholiques. Voilà bien ce qui fait le malheur et la honte de notre siècle ! Quels sont donc nos devoirs en cette matière ? Les indiquer c'est montrer la digue à opposer à ce torrent fangeux qui répand sur l'Europe entière ses flots débordés, et les mettre en pratique est le seul remède pour extirper ou du moins affaiblir les ravages d'un mal qui après avoir désolé les générations présentes, perdrait sans retour les générations futures en empoisonnant toutes les intelligences et en corrompant toutes les âmes, ruinant du même coup la religion et la société. C'est le lot des hommes de talent et de dévouement de consacrer leur temps et leur plume à la défense religieuse et sociale, et, nous sommes heureux de le reconnaître, ils s'en acquittent avec une vaillance et un succès qui méritent notre reconnaissance. Mais les autres catholiques ont aussi des obligations sous ce rapport. C'est pour les leur signaler que nous publions ce travail.

Il peut paraître étrange, dirons-nous avec NN. SS. les Évêques de la Suisse, de devoir donner un tel avertissement ; dès qu'une maladie contagieuse vient à sévir quelque part, quelle n'est pas alors notre anxiété, notre sollicitude pour éloigner de nous le virus contagieux ! Et en temps de guerre que ne met-on pas en œuvre pour fermer tout passage à l'ennemi, empêcher tout accès, repousser toute approche... Ne devrait-il pas en être de même, quand il s'agit de disputer le terrain des intelligences ? Tous ceux qui adorent Jésus-Christ comme fils de Dieu, qui honorent l'Eglise comme leur mère, qui regardent ses enseignements comme des paroles de vie éternelle ne doivent-ils pas détourner avec épouvante les pièges de l'incrédulité, repousser avec horreur les ennemis de Jésus-Christ, en un mot suivre sur ce point comme sur tous les autres, la doctrine de l'Eglise chargée de l'enseigner : *Ite, docete...* ?

La franchise de notre langage ne plaira pas à tous ceux à qui il s'adresse, nous présageons même quelques accusations d'avoir commis un excès de zèle ou un acte d'envahissement ou d'intolérance. En présence de ces considérations propres à décourager l'homme, le prêtre se rappelle le mot du grand apôtre : *Si je voulais, plaire au monde, je ne serais plus le serviteur de Jésus-Christ.*

Nous croyons en avoir dit assez pour montrer et faire sentir l'importance capitale du sujet qui va nous occuper et son extrême opportunité dans l'état actuel de la société. Pour le traiter avec fruit, nous nous sommes proposé un double but ; d'abord suivre scrupuleusement et pas à pas l'enseignement théologique sur ce point, écartant toutefois les questions purement spéculatives ; en second lieu, des principes solidement établis déduire les conséquences pratiques.

Désirant avant tout l'exactitude, la précision et la clarté, nous avons vite compris d'une part la difficulté de notre entreprise, d'autre part l'inégalité de nos forces ; aussi nous sommes-nous appliqué à traduire en grande partie la thèse théologique empruntée aux auteurs jouissant dans l'Eglise d'une autorité incontestée.

Afin de procéder avec ordre dans cette matière si compliquée, et il faut bien le reconnaître, si peu explorée, nous diviserons notre étude en trois parties. La première exposera les prescriptions du droit naturel relativement aux mauvais livres. La seconde les dispositions du droit ecclésiastique et la troi-

sième exclusivement pratique fera l'application des unes et des autres aux romans, aux revues et aux journaux.

Daigne Notre-Seigneur Jésus-Christ bénir ce travail entrepris uniquement pour sa gloire et le salut des âmes. C'est la grâce que je sollicite de son Cœur sacré par l'intermédiaire du Cœur immaculée de Marie, la puissante colonne de l'Eglise, la glorieuse exterminatrice de toutes les hérésies, ma mère à jamais tendrement aimée.

(A suivre.)

L'abbé E. TERRAS·E.

L'ITALIE ET LA GUERRE

L'Europe croit, depuis le premier pèlerinage de M. Crispi à Friedrichsruhe, que l'Italie officielle veut forcer le monde à la guerre. Ce sentiment grandit chaque jour.

Comme le dit le *Moniteur de Rome*, ce qui vient augmenter le rôle déjà si grave du gouvernement du roi Humbert dans ce partage des responsabilités, c'est une étude de la *Nuova Antologia* sur la *paix et la guerre*. Avec une franchise qui honore et sa loyauté et son coup d'œil, l'auteur anonyme déclare hautement que l'Italie ne saurait porter plus longtemps le faix des dépenses actuelles. Déjà elle plie sous les armements; la misère monte comme un déluge de maux inévitables; l'industrie est atteinte; le commerce est presque ruiné; l'exportation a subi un arrêt; les vins restent dans les caves des producteurs; le pays crie sous l'aiguillon des impôts; les finances se gaspillent par la mauvaise politique. C'est la décadence, en attendant la ruine. Encore un peu, et le peuple demandera grâce.

Dante a appelé l'Italie ensanglantée du quatorzième siècle l'*hôtellerie de la douleur*. Que dirait aujourd'hui cette voix sévère, en face d'une politique sans patriotisme et sans prévoyance? Sa colère se déverserait comme une lave brûlante sur les hommes *au cœur léger* ou plutôt à la tête légère, qui accablent leur pays et qui sont près de jeter l'Europe dans un abîme de misères, pour se payer la fantaisie divertissante de *faire grand*.

A ce propos, le *Moniteur de Rome* constate que l'Europe a permis l'occupation de Rome; aujourd'hui elle en souffre amèrement. Il est bon que le public éclairé s'aperçoive que la nouvelle Rome est devenue la cause principale des tourments et des

inquiétudes de l'Europe; que, sans elle, l'équilibre européen serait moins troublé; que sa politique, sa diplomatie et ses ministres sont en passe de se transformer en agents de troubles et de catastrophes. Claudien appelait jadis Rome la *Ville pacificatrice*, beau nom, que les Papes avaient conservé avec jalousie, privilège rare, que le Saint-Siège aurait maintenu en Europe comme une des conditions de l'équilibre et de la sécurité universelle. Et aujourd'hui! Rome n'est-elle pas abaissée au rang d'une *Ville perturbatrice*?

Sont-ce là les triomphes de la « troisième civilisation romaine? »

Au reste, ce cri de terreur, poussé par la *Nuova Antologia*, sonne faux. Qui veut la guerre? L'Italie? Et puis? Les alliances sont-elles offensives? M. de Bismarck a-t-il laissé cette porte ouverte à la pétulance des ministres italiens? Il est trop calculateur, il a trop pesé tous les éléments d'une situation, pour avoir gratifié l'Italie officielle de cette possibilité de faire une diversion au dehors, en fuyant les responsabilités au dedans. M. de Bismarck ne permettra de perturbation que le jour où lui, le maître, sera prêt. Avant, non. On raconte, à l'heure qu'il est, que, pressé par un ami de faire la guerre, le chancelier aurait répondu : « *Habent sua fata bella.* »

Il ne voudrait pas exposer son œuvre sur un champ de bataille aux hasards de ces armées innombrables que la main de l'homme ne pourra bientôt plus diriger. Qui, pouvant attendre, fera la guerre sans être presque sûr de vaincre? Et, alors que les groupes de puissance sont presque égaux en forces et en chances, qui en déchainera les fléaux?

Plus les armements augmentent, plus la guerre se révèle dans son horreur. Plus les conséquences sont graves, plus les hésitations se font jour. Plus les responsabilités se multiplient, plus les immobilités se fixent. Sans doute, la guerre est un de ces futurs contingents qu'un rien peut créer. Mais la volonté des hommes est, après la Providence, l'agent des événements historiques. Il est des esprits pondérés qui n'excluent même pas la probabilité d'un arrangement entre la France et l'Allemagne et, avec les surprises dont le chancelier aime à entourer le prestige de son nom et de sa politique, il n'est pas défendu d'envisager cette hypothèse.

■ A supposer que la paix, comme il est probable, continue de régner en Europe, que fera l'Italie officielle? Arrivée à une

sorte d'épuisement, quelles ressources tient-elle en réserve? Souffrir en silence, voilà ce qui semble son lot.

Serait-ce là le dernier mot de sa politique officielle, le terme « de la troisième civilisation » à Rome?

A défaut de l'Italie, ainsi frappée dans sa dignité, dans sa liberté, dans ses intérêts, l'Europe tirera peu à peu les conclusions de ces prémisses. Elle saura de plus en plus qu'il n'y a qu'une voie pour sortir d'une situation aussi fausse que désespérée : c'est Rome rendue libre; c'est le Pape réintégré dans son indépendance; de même que l'Italie, pour reprendre le cours de ses traditions et échapper aux périls suprêmes, devra tôt ou tard rechercher dans la réconciliation avec le Pape la garantie de sa sécurité et la condition de son existence.

LES SPLENDEURS DE LA TERRE-SAINTE

SES SANCTUAIRES ET SES GARDIENS

Par Madame Sodar de Vaulx (1).

Quand même le bel ouvrage de M^me Sodar de Vaulx n'offrirait pas aux chrétiens, aux artistes, aux hommes du monde, les tableaux les plus variés, les pages les plus éloquents, les sujets de réflexions les plus sérieux à la fois et les plus consolants, toute la poésie des livres Saints reflétée dans une âme pieuse et une imagination brillante, nous aurions le droit de dire qu'il arrive à son moment. Il nous indemnise, il nous console de la cruelle sensation de malaise dont nous ne pouvons nous défendre, quand le hasard place sous nos yeux quelques-unes de ces études, dites *religieuses* par antiphrase, dont les auteurs s'acharnent contre nos Livres Saints. Certes, notre foi serait plutôt affermie qu'ébranlée par cet amas de mensonges, d'anachronismes, de textes tronqués ou falsifiés, par cet étalage de fausse science, empruntée à l'érudition d'outre-Rhin, laquelle possède à son actif trois sortes de circonstances atténuantes : elle reste dans le domaine de la métaphysique spéculative; on ne la comprend pas, et elle ne se comprend pas elle-même. N'importe! Il est triste de voir, en France, dans la patrie de Pascal, de Bossuet et de Fénelon, dans le pays de la lumière et de la clarté, des professeurs, des académiciens, des sénateurs, s'efforcer de

(1) Paris, chez Bloud et Barral.

démolir la Bible et l'Évangile, sous prétexte d'en finir avec le *surnaturel*. Il est triste de songer que ces démolisseurs ont des chaires, un public immense, des fauteuils dans toutes les sections de l'Institut, tout un clan de littérateurs et de critiques, empressés de leur décerner un brevet de génie, et trois fois plus de décorations que de vieux officiers, criblés de blessures et de rhumatismes. Ce qu'il y a de curieux — et de rassurant — c'est que ces superbes docteurs du doute, du sophisme, du vide et du néant, refusent de s'apercevoir, d'abord, que leurs analyses sont incapables de rien créer à la place de ce qu'elles prétendent dissoudre ; secondement, que leurs explications sont bien plus invraisemblables que nos miracles ; enfin, qu'ils remplacent constamment les croyances par des conjectures et les traditions par des hypothèses. M. Ernest Havet, animé d'une noble émulation à l'égard de M. Ernest Renan, publiait récemment sous ce titre singulier : *Modernité des prophètes*, une cinquantaine de pages qui, fort heureusement, ont pour correctif un incommensurable ennui. Peu s'en faut qu'il n'y démontre qu'Isaïe a été le contemporain de Luther, que Jérémie a donné la réplique à Rabelais, et qu'Ézéchiel était un habitué de Ferney. En trois pages, j'ai compté onze fois les formules suivantes : « *Il est probable... J'imagine... On peut supposer... Vraisemblablement... Tout me porte à croire... Ici les dates semblent approximativement fixées* par le célèbre Reuss et par l'illustre Rosenmüller... PEUT-ÊTRE!... » — Que dites-vous d'Hamlet ou du philosophe Marfurius servant de points d'appui à une religion nouvelle, et chargés de remplacer saint Paul et saint Augustin ?

Que serait-ce si, renonçant à discuter ce qui n'est pas discutable, j'en appelais à la question de sentiment ? Des hommes tels que MM. Renan, Havet et compagnie ne sont pas seulement des imposteurs de la pire espèce : ce sont des spoliateurs, les spoliateurs de l'humanité, sacrifiant au plaisir de leur vanité, à l'assouvissement de leur haine, l'héritage de la veuve et de l'orphelin. Ils traiteraient d'impies et d'iconoclastes ceux qui resteraient tièdes en face des monuments de la Grèce antique ; ils s'agenouillent et *font leur prière (sic)* devant l'Acropole et le Parthénon. Dès qu'ils mettent le pied en Terre-Sainte, ils se relèvent de toute leur taille, de toute la hauteur de leur scientifique dédain. Profanation et réduction, telle est leur double devise ; en sortant de leurs mains sacrilèges, notre reliquaire n'est plus qu'une bonbonnière au service des enfants et des couvents. Les noms

qui nous font battre le cœur, que, un demi-siècle après nos années de catéchisme, nous ne pouvons lire ou entendre sans une émotion profonde, — Jérusalem, Nazareth, Bethléem, le Sinaï, le Thabor, le Carmel, le Jourdain, la vallée de Josaphat, — ne sont plus que des *localités*, des villes moins bien bâties et moins bien conservées que Montélimar ou Pontoise, des montagnes moins hautes que le Canigou ou le Puy-de-Dôme, des fleuves moins majestueux que le Rhône, des vallées moins pittoresques que les vallées d'Argelès ou du Grésivaudan. Eh bien, s'ils essaient de me dérober mon trésor, s'il m'est permis de les qualifier de malfaiteurs, et de rappeler à propos du plus célèbre d'entre eux les deux beaux vers de Racine :

Ce temple l'importune, et son impiété
Voudrait anéantir le Dieu qu'il a quitté...

j'aurai le droit d'ajouter que M^{me} Sodar de Vaulx est une bienfaitrice.

Oui, une bienfaitrice, et c'est ainsi que l'ont compris le cardinal Sanfelice, archevêque de Naples, et le Rme P. Bernardin de Portogruaro, ministre général des Franciscains. C'est en Italien que le cardinal-archevêque a donné son précieux suffrage à l'auteur des *Splendeurs de la Terre-Sainte* : «... Il s'agit, écrit-il, d'une œuvre destinée à faire beaucoup de bien à l'Église et aussi recommandable par la piété que par le talent de l'écrivain. »

Le Rme P. Bernardin est encore plus explicite : « Vos récits, dit-il, sont attrayants et pleins de vie ; ils s'emparent de l'attention et captivent le lecteur... Les deux parties de votre travail ne se heurtent jamais ; l'histoire du passé vient toujours à propos éclairer la description de la situation actuelle. On vous suit avec bonheur d'un pèlerinage à l'autre et la description des sanctuaires prouve bien vite que vous n'avez pas seulement vu, mais habité les LIEUX-SAINTS. »

Rien de plus vrai. Si le Rme Père était au courant de notre jargon *modernisant* ou *modernisé*, il aurait dit que le livre de Mme Sodar de Vaulx est *vécu*.

Il est évident que les Lieux-Saints ont été pour elle ce que Rome est pour certains touristes, archéologues, poètes, savants ou artistes, qui y arrivent avec l'intention d'y passer trois mois, et qu'on y retrouve domiciliés, au bout de vingt ans. Ils se sont peu à peu laissé envelopper par ce charme indéfinissable, que

Louis Veullot a surnommé *Parfum de Rome* ; parfum religieux et mystique pour les évêques, les prêtres, les pèlerins de toutes les nations, les artistes chrétiens et les fidèles ; composé de tout l'encens qui s'exhale dans la basilique de Saint-Pierre, les couvents et les églises de la Ville Éternelle ; — profane pour les indifférents, aspiré dans le calice des fleurs épanouies au milieu des jardins publics, des palais et des musées. Ceux qui avaient subi cette puissance d'assimilation et qui m'en parlaient ne pouvaient pas s'en rendre un compte exact : c'était une séduction mystérieuse qui s'insinuait peu à peu dans les veines, dans le cerveau, dans l'âme et dans le cœur ; une *mal'aria* en sens inverse, agissant sur les organes physiques et sur les ressorts de la pensée pour leur communiquer des intermittences d'activité féconde et de douce quiétude ; quelque chose comme une acclimatation qui ferait oublier à la plante la terre où ont poussé ses premières racines ; une naturalisation et une adoption, rendant une patrie et une famille à qui n'en a pas ou n'en a plus.

Pourtant, avec la Terre-Sainte et ses splendeurs, quelle différence, quand on y apporte l'admirable esprit de foi qui anime Mme Sodar de Vaulx et circule dans toutes les pages de son beau livre ! Là, rien ne distrait de l'unique objet de notre adoration. Même, pour les âmes passionnément pieuses, le contraste de ces souvenirs sacrés avec les misères présentes, la pauvreté de ces sanctuaires, les souffrances et les périls incessants des chrétiens auprès du berceau et du tombeau de Notre-Seigneur Jésus-Christ forment une harmonie de plus. Mme Sodar de Vaulx nous dit dans sa courte introduction : « Bien éloignée d'avoir la moindre préoccupation littéraire — c'est la meilleure condition pour écrire un pareil livre, — nous étions persuadée que tout avait été dit sur le vieil Orient, et qu'il serait plus que téméraire de venir parler de la Palestine après les Chateaubriand, les Poujoulat, les Géramb, les Mislin, les de Saulcy, les Guérin, les de Vogüé et tant d'autres qui ont signé de noms célèbres des œuvres aussi éclatantes que durables. »

Si, à côté de Chateaubriand et de son *Itinéraire*, Mme Sodar de Vaulx avait nommé Lamartine et son *Voyage en Orient*, je lui aurais répondu que leurs ouvrages, si brillants qu'ils soient, laissent la place parfaitement libre pour un volume tel que le sien. Cette préoccupation littéraire, dont elle a pris soin de se tenir éloignée, ils l'avaient trop. Lamartine, lorsqu'il est parti pour l'Orient, n'était plus chrétien, ainsi que ne l'ont que trop

prouvé maints passages de son livre, plus turcs que catholiques. Chez Chateaubriand, la foi, encore vague à cette époque, et de son propre aveu, fort inconséquente, était soutenue et exaltée par son imagination, qui dominait et absorbait tout. Lorsqu'on relit ces phrases célèbres, qui sont restées présentes à toutes les mémoires : « Les Juifs attendent le Messie, groupés autour du seul tombeau qui n'aura rien à rendre à la fin des siècles » ; — « Le désert paraît encore muet de terreur, et l'on dirait qu'il n'a plus osé rompre le silence, depuis qu'il a entendu la voix de l'Éternel », on s'écrie : « Oh ! que c'est beau ! » J'ajouterai volontiers : C'est trop beau ; trop de préoccupation littéraire ! l'effet est très grand, mais il est cherché. Des milliers de lecteurs ont admiré ces phrases qui touchent au sublime. Combien en ont-elles converti ?

Chez l'auteur des *Splendeurs de la Terre-Sainte*, c'est la foi qui soutient et guide l'imagination. Lorsqu'elle est éloquente, c'est sans le vouloir et, pour ainsi dire, à son insu. Son éloquence, qui vient du cœur, est plus persuasive que la rhétorique la plus savante. Elle nous donne le regret de n'avoir pas vu ce qu'elle voit, de ne pas nous être pénétrés, comme elle, de cette atmosphère spéciale où les miracles paraissent plus vraisemblables que les événements ordinaires, où ce que MM. Renan et Havet appellent dédaigneusement le *surnaturel* reprend son vrai nom et se nomme le *divin*. Si l'on a pu dire après la mort d'un prédicateur éloquent, d'un bienfaiteur des âmes : « *Defunctus adhuc loquitur*, — Mort, il parle encore », — qu'est-ce donc sur cette terre sainte où Celui qui parle n'est pas mort ; où il ressuscitera pour ne plus mourir ; où le chrétien croit entendre sa voix dans tous les lieux où il a passé, depuis Bethléem jusqu'au Calvaire ; où il a guéri les lépreux et les paralytiques, arraché Lazare au tombeau, confondu les Pharisiens, prêché l'Évangile, institué la Sainte Eucharistie, relevé la femme coupable et prononcé ces paroles où se révèle sa loi tout entière : « Aimez-vous les uns les autres ! » — et : « Laissez venir à moi les petits enfants ! » — Oui, il parle encore. Il faut plaindre ceux qui refusent de l'entendre, ceux qui resteraient impassibles devant les tableaux et les récits de Mme Sodar de Vault ; héritiers insensés qui répudient le plus riche des héritages !

(*Gazette de France.*)

(*A suivre.*)

LE CONGRÈS CATHOLIQUE BAVAROIS

L'assemblée générale des catholiques bavarois, convoquée par le prince de Læwenstein et les personnages catholiques les plus notables de la Bavière, a réussi au delà de toute espérance, dit l'*Univers*.

La soirée de bienvenue laissait déjà prévoir le succès du congrès. Plus de 14,000 membres s'étaient fait délivrer leur carte d'admission.

A cette soirée, M. Conrad Fischer, conseiller municipal, propriétaire du *Fremdenblatt*, le principal organe catholique bavarois, président du comité local, a pris le premier la parole pour exposer que les catholiques bavarois comptaient dorénavant user de leurs droits politiques, en demandant et réclamant ce que l'épiscopat bavarois avait déjà demandé et réclamé.

A cette même soirée, l'assemblée a fait une ovation des plus chaleureuses au prince de Læwenstein, lorsqu'il a annoncé à l'assistance que le Saint-Père accordait une indulgence plénière à tous ceux qui, à la suite du congrès, prendraient part au pèlerinage à Notre-Dame d'Alt-Oetting, le célèbre sanctuaire bavarois.

Divers autres orateurs ont encore pris la parole à cette soirée, notamment M. Joerg, l'ancien chef des catholiques bavarois. L'illustre écrivain, ancien membre catholique du Parlement, a promis de rentrer dans la vie publique et de reparaitre l'année prochaine, avec l'aide de Dieu, au Congrès général catholique allemand.

Le Congrès lui-même a été inauguré par une messe solennelle, chantée à l'église abbatiale de Saint-Boniface. Plus de 8,000 hommes étaient réunis, à l'issue de la messe, dans la salle où M. le prince de Læwenstein a ouvert la première séance. Après avoir exposé le double but du congrès, il a rappelé l'influence de la presse sur l'opinion publique et parlé en faveur de la presse catholique. Puis, ayant recommandé l'union et le courage nécessaires pour la victoire, le prince a invité l'assemblée à constituer son bureau.

Le prince est nommé président. M. de Schultès, vice-président, et M. Joerg, président d'honneur. Les travaux commencent.

Le premier orateur, M. Daller, député au Landtag, parle de

la situation de l'Eglise et de l'Etat en Bavière et rappelle à la fois la teneur du *Memorandum* et de l'encyclique pontificale relative aux affaires politico-ecclésiastiques bavaroises.

A la suite de ce discours, le prince Lœwenstein propose d'envoyer au prince-régent une dépêche pour lui exprimer, au nom des 14,000 membres du congrès, l'attachement et la loyauté de ses sujets catholiques.

La réunion approuve. Le président lit ensuite des lettres d'adhésion de la plupart des évêques de Bavière.

Dans une lettre, qui est également lue, le nonce apostolique exprime la conviction que le congrès servira à l'entente si nécessaire entre l'Etat et l'Eglise.

M. Siben, un catholique de Palatinat, parle du *Placetum regium* et de la façon dont il a été appliqué jadis et aujourd'hui.

L'abbé Huhn, curé de Munich et député, parle longuement de l'école et de l'éducation. L'orateur traite cette question avec une grande compétence, en insistant sur les dangers de l'école sans Dieu.

L'orateur suivant, M. Orterer, professeur, parle de la question romaine. Il réclame la liberté et l'autonomie du Saint-Siège, la pleine et entière souveraineté du Pape et il proteste contre tout ce qui a été fait à Rome contre le Saint-Siège apostolique.

Le prince de Lœwenstein propose ensuite d'adresser un télégramme d'hommages au Saint-Siège, proposition à laquelle l'assemblée adhère avec un enthousiasme unanime.

La réunion vote alors les résolutions suivantes :

I. — Les catholiques réunis en ce moment à Munich, et venus de de tous les côtés de la Bavière, expriment à l'épiscopat leurs remerciements pour ses efforts à assurer à l'Eglise en Bavière la liberté et l'autonomie auxquelles elle a droit.

II. — Les mêmes expriment très vivement leur blâme au sujet de l'attitude prise par le ministère de l'intérieur à l'égard du *Memorandum* de l'épiscopat bavarois dans ses points les plus essentiels.

Ils expriment néanmoins l'espoir que les négociations entre le Saint-Siège et le gouvernement bavarois aboutiront, avec le concours de l'épiscopat, à une entente parfaite, désirée depuis si longtemps.

Ils attendent, de la part des représentants du peuple au Landtag de Bavière, l'emploi de tous les moyens légaux, en vue d'assurer à l'Eglise sa liberté et son influence légitime sur le terrain de la vie

religieuse et politique, de l'éducation de la jeunesse et des institutions sociales.

III. — Les catholiques bavarois, réunis en congrès général, partagent la douleur et l'indignation de tous les fidèles fils de l'Eglise catholique, au sujet des offenses et des attentats dont le Saint-Père est la victime à Rome de la part des ennemis de l'Eglise.

La récente manifestation en l'honneur de Giordano Bruno a confirmé les catholiques bavarois dans leur conviction que, sans une restauration de la souveraineté pontificale, il ne saurait y avoir ni liberté ni indépendance dans l'exercice du pouvoir pontifical, ni la dignité nécessaire à la situation du Saint-Siège.

A la séance du soir, le prince de Lœwenstein a fait donner lecture de la dépêche suivante, qui lui a été expédiée de Rome par ordre du Souverain Pontife, par le cardinal secrétaire d'Etat, l'Eminentissime Rampolla :

« Le Saint-Père a éprouvé une consolation pleine de joie, au sujet de ce que vous lui mandiez à l'occasion du congrès catholique bavarois. Sa Sainteté remercie de cette si douce preuve d'amour et d'affection, et accorde de tout cœur aux membres du congrès sa bénédiction apostolique, que vous avez sollicitée. »

Le soir il y a eu, à cause du grand nombre de membres participant au congrès, plusieurs réunions, dans lesquelles divers orateurs ont parlé des besoins de la situation et de la réalisation du programme du centre.

Après le congrès, le prince de Lœwenstein s'est rendu avec 2,000 pèlerins à Notre-Dame d'Alt-Oetting, pour remercier la sainte Vierge du succès du Congrès. Les catholiques bavarois ont le droit d'attendre des fruits abondants de leurs efforts incessants. Cette fois-ci leur voix devra être entendue. Ils attendent maintenant la réponse du gouvernement.

NÉCROLOGIE

Le général Faidherbe, Grand-Chancelier de la Légion d'Honneur, est mort samedi dernier, 28 septembre.

Louis-Léon-César FAIDHERBE était né à Lille, le 3 juin 1818. Entré à l'Ecole polytechnique en 1838, il en sortit dans le génie militaire. Il servit d'abord en Algérie et dans les colonies. Promu, en 1854, chef de bataillon et nommé gouverneur du Sénégal, il passa quatre années en des expéditions qui ont gran-

dement contribué à établir notre domination dans l'Afrique occidentale. L'une des plus décisives fut, en janvier 1861, celle contre le roi de Cayor, qui fut soumis. Le prophète Omer el Hadji, qui menaçait notre colonie, dut reconnaître également notre souveraineté. La presqu'île du Cap-Vert, et la province du Diander qui n'a pas moins de cent lieues carrées, furent annexées au Sénégal. Remplacé momentanément par le capitaine de vaisseau Jauréguiberry, Faidherbe ne tarda pas à être renvoyé au Sénégal, qu'il ne quitta qu'en 1865, comme général de brigade.

Il commandait la subdivision de Bône, lorsque Gambetta le nomma, le 23 novembre 1870, général de division et commandant en chef de l'armée du Nord, en remplacement de Bourbaki. Un mois après il livrait à l'ennemi la bataille de Pont-Noyelles, qui dégagait le Havre. Les 3 et 4 janvier, il enlevait les positions prussiennes à Bapaume, mais ne pouvait, faute de cavalerie, bénéficier de son succès. Le 10 janvier, il arrivait trop tard pour dégager Péronne, qui venait de capituler. Ayant reçu l'ordre de combiner ses mouvements avec ceux de Bourbaki, il se porta sur Saint-Quentin où, le 19 janvier, il livra au général Gœben, successeur de Manteuffel, une bataille acharnée à la suite de laquelle il dut se retirer sur Cambrai et Lille. Il resta à la tête de son armée après la signature de l'armistice.

A partir de ce moment, le général Faidherbe fut appelé à jouer un rôle politique plus contestable que son rôle militaire.

Élu deux fois à l'Assemblée constituante, il donna deux fois sa démission. En 1879, il était élu sénateur du Nord. Lors de la disgrâce imméritée du général Vinoy, le général Faidherbe devint grand chancelier de la Légion d'honneur, il s'est signalé par la laïcisation des maisons d'éducation des Loges et d'Écouen. Du reste, ses votes au Sénat, lorsque sa santé lui permettait d'y venir, ce qui était assez rare, étaient généralement mauvais; l'un des derniers a été pour l'expulsion des princes, et le général avait été l'un des familiers du Palais-Royal et de Saint-Gratien sous l'empire.

Depuis longtemps, le général Faidherbe était atteint d'une ataxie locomotrice qui le rendait tout à fait infirme et le faisait horriblement souffrir.

On doit au général Faidherbe un assez grand nombre d'écrits techniques ayant trait pour la plupart au Sénégal, à l'Algérie et à sa campagne de 1870. Il était membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

Voici, sur les derniers moments du général Faidherbe, la note adressée aux journaux par M. le capitaine Brosselard, son gendre :

« Le général Faidherbe s'est éteint, ce matin à neuf heures un quart, des suites d'une longue et douloureuse maladie, contractée en 1847, en Algérie.

« C'est, en effet, à cette lointaine époque qu'il faut faire remonter l'origine de l'ataxie locomotrice dont le général était atteint. Il avait contracté son mal pendant une expédition où il était resté huit jours et huit nuits mouillé par des pluies d'orages et dans l'impossibilité de se sécher.

« Avec cette volonté qui était le signe distinctif de son caractère, Faidherbe parvint pendant de longues années à combattre et à enrayer la maladie, et n'en accomplit pas moins cette brillante carrière qui l'illustra au Sénégal et en Algérie, et le conduisit sur les champs de bataille de Pont-Noyelles et de Bapaume, où il conquist vaillamment le titre de héros de la Défense nationale.

« En 1885, la maladie du général prit un caractère plus aigu, et il perdit peu à peu l'usage de ses jambes. Il subissait de temps à autre, surtout aux changements de saison des crises douloureuses ; enfin, il y a trois mois, à la suite d'une crise plus violente, l'état intellectuel du grand-chancelier subit un certain affaiblissement, sous l'influence d'attaques répétées d'œdème cérébral qui furent la conséquence de cette rechute.

« Le général avait perdu la notion du temps, la mémoire lui faisait complètement défaut. Sous l'influence des insomnies qui hâtaient son affaiblissement, il restait le jour poursuivi par des hallucinations de la vue et de l'ouïe, et il soutenait difficilement la conversation avec les personnes de son entourage.

« Son ataxie locomotrice, qui durait depuis quarante-trois ans, fait sans précédent dans les annales médicales, s'est alors compliqué d'hydropisie généralisée, qui amena une paralysie progressive dans l'accomplissement des fonctions, et dans ces derniers jours, l'illustre malade est entré dans un état comateux, qui a amené l'engourdissement rapide de toutes ses facultés. »

Ce que ne dit pas M. le capitaine Brosselard, c'est que S. Em. le cardinal Richard, archevêque de Paris, avait administré le général Faidherbe, la veille de sa mort, et qu'il est venu deux fois au palais de la chancellerie de la Légion d'honneur, et a longuement prié dans la chambre mortuaire. L'archevêque de

Paris a rendu deux fois visite au général : il y a eu dimanche huit jours, à deux heures de l'après-midi, il s'était longuement entretenu avec lui, l'avait confessé et lundi lui avait administré les derniers sacrements.

Cette fin chrétienne du grand-chancelier de la Légion d'honneur est d'autant plus à noter que, il y a quelques mois, le fils du général Faidherbe fut enterré civilement.

Voici la liste des titulaires du poste de grand-chancelier que le général Faidherbe occupait depuis 1880 :

Premier empire : Lacépède.

1814 : l'abbé Pradt, évêque de Poitiers.

1815 : vicomte de Bruges et Lacépède.

1815 à 1831 : Macdonald, maréchal de France.

1831 à 1835 : Mortier, maréchal de France.

1835 à 1836 : Gérard, maréchal de France.

1839 à 1842 : Oudinot, maréchal de France.

1842 à 1848 : Gérard, maréchal de France.

1848 : Subervie, général de division.

1848 à 1849 : Molitor, maréchal de France.

1849 à 1852 : Exelmans, maréchal de France.

1852 à 1853 : d'Ornano, maréchal de France.

1853 à 1859 : Lebrun, général de division.

1859 à 1860 : Pélissier, maréchal de France.

1860 à 1864 : Hamelin, amiral.

1864 à 1870 : Flahaut de la Billarderie, général de division.

1870 à 1880 : Vinoy, général de division.

1880 à 1889 : Faidherbe, général de division.

Les obsèques ont eu lieu mardi 1^{er} octobre, aux Invalides, aux frais de l'Etat.

L'infant dom *Augusto*, duc DE COÏMBRE, frère du roi dom Luis de Portugal, est mort au palais des Novidades, à Lisbonne, après avoir reçu les sacrements. Il était âgé de quarante-deux ans. Sa maladie a été courte et douloureuse.

D'une haute stature, chasseur très ardent, et beau cavalier, il remplissait activement ses fonctions de général de division et d'inspecteur général de cavalerie.

Sa rondeur très bienveillante lui avait concilié en Portugal l'affection universelle; il ne laissera que des regrets. Sa mort causera surtout la plus vive douleur au roi son frère qui lui était très intimement attaché.

Le cardinal *Placide-Marie Schiaffino*, plus connu à Rome sous le nom de « *cardinal blanc* », dont nous annonçons la mort il y a huit jours, était un publiciste éminent et un orateur distingué. Sa mort causera une grande douleur à tous les catholiques et particulièrement aux membres de la grande famille bénédictine.

Dès ses premières études, il avait donné des preuves de son intelligence et de ses goûts littéraires. Entré à l'âge de dix-sept ans dans la Congrégation des Bénédictins du Mont-Olivet, après y avoir rempli successivement toutes les charges importantes, il en était devenu, en 1870, le vicaire général.

Très versé dans la théologie et le droit canonique, il avait été appelé de bonne heure à faire partie de diverses Congrégations romaines. Il fut d'abord consultant du Saint-Office des affaires ecclésiastiques extraordinaires : c'est dans cette charge que Léon XIII put apprécier des mérites sur lesquels on sait que le Souverain Pontife fondait les plus grandes espérances. Bientôt préconisé évêque titulaire de Nyssa, il fut nommé président de l'Académie ecclésiastique où l'on sait que vont de préférence les élèves destinés à entrer dans la carrière diplomatique ; par l'influence de ses qualités et de ses vertus, il y forma bon nombre de jeunes prélats aux grandes traditions de la Cour romaine.

En 1884, le Pape l'avait promu à la charge de secrétaire de la Congrégation des évêques et des réguliers ; puis, au Consistoire du 20 juillet, il l'avait créé cardinal-prêtre du titre des Saints-Jean-et-Paul. Avant d'être promu au titre suburbicain de Subiaco, il était préfet de la Sacrée Congrégation de l'Index.

Enfin, dans ces derniers temps, le Souverain Pontife l'avait élevé à l'éminente dignité de bibliothécaire de la Sainte Eglise Romaine, dès le lendemain de la mort de l'illustre et savant cardinal Pitra. C'est dans l'exercice de ces hautes fonctions que la mort est venue le frapper à l'âge de soixante ans.

Il jouissait d'une très grande influence, et on annonçait comme certain qu'il serait bientôt promu cardinal de l'Ordre des évêques.

On ne saurait oublier avec quel zèle il avait présidé à la grande exposition du jubilé pontifical.

Rappelons encore que le cardinal Schiaffino avait été rédacteur du journal catholique *l'Aurora*, que dirigeait le cardinal Pecci avant son élévation au siège de Saint Pierre ; en prenant

possession de son titre cardinalice, il avait prononcé, sur le rôle de la presse en notre temps, un discours fort remarqué et que les journaux catholiques ont reproduit.

C'est ce qui explique peut-être que Son Eminence réservait un accueil toujours particulièrement aimable aux journalistes qui avaient l'honneur d'être reçus par elle. Au courant des affaires du monde entier, parlant le français avec une grande correction, et même avec élégance, le prélat se laissait aller, dans ces circonstances, à parler de la situation de l'Eglise dans les différents pays, découvrant parfois ses vues sur l'avenir; on sortait de ces entretiens pénétré de la sagesse et de la perspicacité de ses appréciations.

L'Ordre bénédictin tout entier perd en Mgr Schiaffino un membre dont l'illustration rejailissait vivement sur tous ses frères.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Les journaux publiaient, il y a quelques jours, une dépêche portant que « le député Cucchi, dans une lettre adressée à un journal radical, révélait les négociations qui ont eu lieu en 1870, au camp prussien, entre M. de Bismarck et lui, au sujet de l'occupation de Rome. M. de Bismarck promit, et tint parole, de faire reconnaître le premier le fait accompli. M. Cucchi était mandataire du comité de la gauche, composé de MM. Fabrizi, Cairoli, Crispi et Bertani. Il révélait également que le comité avait décidé l'occupation de Nice, mais que la chute de l'empire et l'avènement de la République le firent changer d'avis ».

Aujourd'hui nous avons la lettre du député et franc-maçon Cucchi. Cette lettre est adressée au journal libéral *Don Qui-chotte*. En voici la partie principale :

Au commencement du mois d'août 1870, il se constitua à Florence un comité de la gauche composé de Nicolas Fabrizzi, président, Bertani, Cairoli, Crispi (aujourd'hui chef du cabinet), Miceli.

L'objectif principal du comité était de travailler de toutes ses forces à donner satisfaction à la plus ardente et la plus légitime aspiration *nationale* ! l'*acquisition* (!) de Rome. Les troupes françaises d'occupation étant retirées, l'occasion ne pouvait pas être meilleure.

Le gouvernement de Napoléon continuait d'exiger que l'Italie

maintint la convention de septembre, respectant et faisant respecter à Rome le pouvoir temporel du Pape.

Dans ces conditions, le comité, avant de se résoudre à agir lui-même directement, laissant de côté toute question de parti, crut faire acte de patriotisme en tentant avant tout de pousser le gouvernement italien lui-même sur la voie de Rome. Il délégua à cet effet *Fr. Crispi*, lequel commença vigoureusement le travail près de Quintino Sella, l'homme de plus grande valeur du ministère, et qui était décidé à profiter de la situation.

Sella faisait à Crispi les plus vives prières, pour que le comité ne créât point de difficultés au gouvernement, et il promettait en retour de ne rien négliger pour réussir dans le but poursuivi. Seulement, disait-il, quand vous me verrez sortir du ministère, vous pourrez être sûrs que le gouvernement ne veut pas se mettre sur la voie de Rome, et alors vous ferez ce que vous voudrez.

L'irrésolution et les craintes du ministre Lanza (alors chef du cabinet), semblaient d'abord invincibles, *et ce'a malgré que le ministre prussien à Florence, comte Brassier de Saint-Simon, poussât à l'action par ordre de son gouvernement*. Entre temps, le ministre français M. de Malaret, continuait d'agir dans le sens contraire au sentiment *national* (!). Tout cela était connu du comité.

C'est alors, dans la première moitié du mois d'août, que s'ouvrirent les négociations avec Bismarck, *lequel se montrait d'autant plus favorable à notre acquisition de Rome que le gouvernement italien était hésitant*.

Dans les négociations qui eurent lieu au quartier général allemand (en France) et qui me furent confiées, aucune condition ne fut proposée ni acceptée en dehors de ceci, que l'Allemagne devait immédiatement reconnaître le fait accompli, et s'employer à écarter les embarras éventuels que l'Autriche ou d'autres gouvernements pourraient nous créer à cause de l'occupation de Rome, et de nous faciliter la reconnaissance des autres puissances.

Grâce à cet arrangement, que Crispi communiqua à Sella et ensuite à Victor Emmanuel; grâce à la pression habilement préparée de l'opinion publique (?) dans toute l'Italie, et par les libéraux de tous les pays; grâce à l'action très active du comité, et particulièrement à l'énergie que Cairoli déploya; grâce à tout cela, l'on réussit à vaincre les hésitations et les difficultés du gouvernement, et à obtenir enfin qu'il donnât l'ordre à Cadorna de passer la frontière.

Le pacte conclu avec Bismarck fut loyalement maintenu par lui. L'ambassadeur prussien à Rome, comte d'Arnim, fut le premier qui à peine les troupes italiennes entrées par la brèche de la Porta Pia, se rendit officiellement à la villa Patrizzi, où le général Cadorna avait ses appartements, reconnaissant ainsi d'une façon solennelle l'événement qui faisait de Rome la capitale de l'Italie.

L'Autriche fit des réserves de forme plutôt que de fond, et ne nous causa point d'embarras. De même les autres puissances catholiques et non catholiques.

La chute du pouvoir temporel s'accomplit sans secousses intérieures et sans périls à l'extérieur pour l'Italie, avec l'adhésion du monde civilisé.

Tels sont les faits que je puis attester.

Pour compléter la relation de tout ce que le comité entreprit alors, j'ajouterai que dans le même mois d'août 1870, après arrangements pris avec Garibaldi à Caprera, on voulait tenter l'occupation de Nice sans les ordres du général. Mais, après les malheurs de la France et la chute de Napoléon III à Sedan, non seulement on renonça au projet et l'on abandonna les préparatifs, mais nous assistâmes à ce qui est admirable que le vaincu de Mentana, l'exilé de Nice courut au secours de la République française. FRANCESCO CUCCHI.

Cette lettre du député Cucchi est des plus importantes. C'est un document historique des plus graves.

Attendons les explications de M. de Bismarck.

Nous trouvons dans le *Moniteur de Rome* du 29 septembre les détails suivants sur les travaux du congrès catéchistique qui vient de se tenir à Plaisance, et auquel assistaient ou s'étaient fait représenter « plus de cinquante évêques ».

Au commencement de la séance de l'après-midi du 24, on a tout d'abord approuvé les décisions suivantes, qui avaient été présentées dans la séance du matin, sur le rapport de M. l'archiprêtre Tononi :

1° Instituer des écoles spéciales pour l'enseignement du catéchisme ;

2° Faire rappeler souvent par qui de droit l'obligation grave qu'ont tous les chrétiens de recevoir une instruction religieuse convenable ;

3° Veiller à l'observance du repos dominical ;

4° Instituer des congrégations paroissiales de la doctrine chrétienne, et faire tout le possible pour qu'elles soient fréquentées ;

5° Fonder des bibliothèques catéchistiques circulantes.

On a formulé aussi une invitation à adresser aux curés pour que, au commencement de chaque année, ils publient le programme détaillé de leurs instructions catéchistiques et pour qu'ils rédigent à la fin de l'année un rapport sur l'enseignement qu'ils auront donné.

Ensuite, M. le professeur Martinoli, du diocèse de Crémone, a donné lecture d'un rapport sur l'instruction religieuse en faveur des élèves qui fréquentent les écoles secondaires.

Mgr Scalabrini et M. le chanoine Mangot ont proposé l'institution d'une école supérieure de religion à l'usage de la jeunesse universitaire et des classes dirigeantes.

NN. SS. les évêques de Parme et de Massa-Carrara ont insisté à leur tour sur l'esprit de zèle qu'il importe d'inculquer au personnel enseignant chargé d'instruire la jeunesse dans les vérités de la religion.

On s'est aussi beaucoup occupé de l'instruction catéchistique des ouvriers, des employés, des commis de magasin, et les évêques de Rimini, d'Aquila, de Massa-Carrara, ainsi que le P. P. Maso et le chanoine Giacobini, de Plaisance, ont particulièrement recommandé à cet effet de consolider et d'étendre l'organisation des oratoires dominicaux, sur le modèle de ceux que fonda saint Philippe de Néri et des œuvres plus récentes et si efficaces de dom Bosco.

Dans la séance de l'après-midi du 25, le congrès a été saisi d'un rapport de l'archiprêtre Podesta, de Sestri, sur l'œuvre des catéchismes de première communion, et plusieurs évêques ont insisté à l'appui sur l'utilité des retraites préparatoires de première communion à prêcher par les curés eux-mêmes.

Enfin, pour assurer une base solide à l'enseignement catéchistique, le congrès a terminé la deuxième séance du 25 en votant les décisions suivantes :

- 1° Instituer dans chaque séminaire des chaires catéchistiques ;
- 2° Publier un manuel spécial pour ceux qui se consacrent à l'enseignement du catéchisme ;
- 3° Publier en éditions économiques les meilleurs passages des œuvres des saints Pères sur cet enseignement.

Au sujet de cette dernière proposition, M. l'archiprêtre Tononi a demandé au président du congrès, Mgr Capececiaturo, de commencer cette publication par les instructions catéchistiques de saint Cyrille, dont l'illustre président a déjà traduit du grec une bonne partie.

La clôture du congrès catéchistique de Plaisance a eu lieu jeudi 26 septembre.

Ce jour-là, on a encore voté, à la séance du matin, une importante motion pour la publication d'un Manuel pratique à l'usage des catéchistes. On a également accueilli la proposition

faite par NN. SS. les évêques de nommer un comité permanent pour mettre à exécution les décisions du congrès de Plaisance et pour aviser aux moyens de convoquer ultérieurement un autre congrès de même nature.

L'après-midi, au moment de la clôture, les travaux du congrès et les résultats pratiques qu'il a préparés ont été exposés par Mgr l'évêque de Crémone, et ils ont aussi formés l'objet d'un important discours de Mgr l'archevêque d'Aquila.

Avant de se séparer, sur la proposition de l'Eme Capecelatro, tous les congressistes ont signé une très belle adresse de pleine adhésion et d'absolu dévouement au Souverain Pontife, en réponse à la bénédiction et aux précieux encouragements que Sa Sainteté avait fait parvenir au congrès par l'intermédiaire de S. Em. le cardinal-secrétaire d'Etat.

Les reliques de la vraie Croix devenant fort rares, le Saint-Père vient de recommander aux évêques de laisser à leurs successeurs celles qu'ils possèdent et qu'ils portent au cou comme une prérogative de leur dignité. Sa Sainteté a fait publier, par le cardinal-vicaire, un important avis à ce sujet. En voici un extrait :

« Nous recommandons expressément à NN. SS. les évêques de transmettre à leurs successeurs, les reliques de la vraie Croix contenues dans leurs croix pectorales, de façon qu'après leur mort (par le soin et l'intermédiaire du Chapitre de la cathédrale ou de celui qui, le siège vacant, remplacera l'évêque), ces reliques leur parviennent comme par droit d'héritage. »

Le Souverain Pontife vient de décider que la béatification solennelle des deux martyrs français les vénérables Perboyre et Chanel aura lieu, si les événements le permettent, au mois de janvier prochain, et que l'on procédera de même, en février, à la béatification du vénérable Ancina, évêque de Saluces, et du vénérable Pirotti, des écoles Pies.

Un Chapitre général de l'Ordre des Franciscains tient en ce moment ses assises dans la Ville éternelle; on écrit de Rome à ce sujet :

Il y a bien longtemps que la Rome chrétienne n'a été le théâtre d'un spectacle si consolant. Jamais peut-être un des plus grands Ordres religieux de l'Eglise n'a donné au monde une preuve plus palpable de vitalité, de fécondité et de puissance.

Après un généralat de plusieurs années auquel ne manqua aucune gloire, le Révérendissime Père Bernardin de Porto Gruaro sollicita de Sa Sainteté Léon XIII la démission de ses hautes fonctions. Ce fut bien à regret que le grand Pape qui gouverne l'Eglise et qui porte à l'ordre séraphique un intérêt si vif, finit enfin par se rendre au désir du pieux et savant religieux.

L'élection de son successeur nécessitait la convocation d'un Chapitre général. A ce Chapitre ont droit de vote tous les supérieurs provinciaux qui gouvernent un certain nombre de couvents. A l'appel de leur général, ils ont eu hâte d'accourir à Rome. On en compte de toutes les parties du monde : de l'Amérique comme de l'Océanie, de l'Asie comme de l'Afrique. Il n'y a pas de pays qui n'y ait envoyé un représentant. Parmi eux, se rencontre l'aristocratie du sang, de la science, de la vertu. Si nous ne craignons de blesser l'humilité de ces saints religieux, nous nous permettrions quelques citations. Le fait qui frappe tout Rome dans cette réunion de supérieurs franciscains, c'est l'esprit de charité et d'union et un amour sans bornes pour l'Eglise.

Répandu dans tout l'univers, en relations avec toutes les castes de la société, exerçant sur elles une action considérable, l'Ordre franciscain fut de tout temps et reste de nos jours l'un des plus puissants auxiliaires de l'Eglise. Il n'y a donc pas à s'étonner que la presse libérale d'Italie s'occupe beaucoup de ces paisibles assises, pour les traiter en ennemies.

Nous pouvons la rassurer; on n'y traitera aucune question qui appartienne au domaine de la politique; on y avisera seulement aux moyens de donner à l'ordre séraphique une nouvelle splendeur de sainteté et de science. Quel que soit le nouveau général, à quelle que nationalité qu'il puisse appartenir, il n'aura d'autre ambition que de consoler l'Eglise et de se dévouer avec les siens au salut des âmes.

France.

PARIS. — Le congrès du repos hebdomadaire a tenu ses séances à la fin de septembre, dans la salle du cercle populaire de l'Exposition, sous la présidence de M. Léon Say.

Le président y a donné lecture de plusieurs lettres d'adhésion. Celles de M. Harrison, président des Etats-Unis, et de M. Gladstone ont été particulièrement remarquées. Voici ces lettres :

Lettre du président Harrison à M. Léon Say.

Cher monsieur, j'accepte avec plaisir de devenir membre honoraire du congrès du repos hebdomadaire.

L'expérience et l'observation m'ont convaincu que toute personne

travaillant des mains ou de la tête a besoin du repos qu'une observation générale du dimanche peut seule lui garantir.

Les philanthropes et les chrétiens peuvent envisager la question à des points de vue différents. Mais, soit que nous considérions l'homme comme un animal ou comme un être immortel, nous devons nous unir pour lui assurer le repos que le corps et l'esprit réclament également pour être placés et maintenus dans les meilleures conditions possibles.

Ceux qui ne voient pas le commandement divin dans la Bible ne pourront manquer de le trouver écrit dans l'homme lui-même.

Lettre de M. Gladstone.

Il est pour moi incontestable que l'observation du repos du dimanche a des racines profondes aussi bien dans les convictions que dans les habitudes de l'immense majorité de mes compatriotes. S'il apparaît à beaucoup d'entre eux comme une nécessité de la vie spirituelle et chrétienne, d'autres, en non moins grand nombre, le défendent avec une égale énergie, comme une nécessité sociale.

La classe ouvrière en est extrêmement jalouse et s'oppose non seulement à son abolition avouée, mais à tout ce qui pourrait contribuer indirectement à ce résultat.

Personnellement, je me suis toujours efforcé, autant que les circonstances me l'ont permis, d'user pour mon compte de ce privilège. Et maintenant, parvenu près du terme d'une carrière publique laborieuse de près de cinquante-sept années, j'attribue en très grande partie à cette cause la prolongation de ma vie et la conservation des facultés que je puis posséder encore. En ce qui concerne les masses, la question est bien plus importante : c'est la question populaire par excellence.

L'un des premiers, M. l'abbé Garnier a pris la parole et a traité la question avec une compétence égale à l'élévation de son langage, démontrant la nécessité d'un jour de repos par semaine et prouvant que, par la force des traditions et l'influence toujours prédominante du sentiment chrétien, ce jour ne peut être autre que le dimanche.

A voir la physionomie que le congrès a prise dès le premier jour, on peut dire qu'il a tourné entièrement au profit de la grande cause de la sanctification du dimanche.

AIRE. — Le préfet des Landes a adressé la lettre suivante à M. l'abbé Dufau, curé de Renung :

Mont-de-Marsan, 20 septembre.

Monsieur le desservant,

Pendant la dernière période électorale, vous avez tenu, au mépris

des recommandations expresses de M. le ministre des cultes et malgré les avertissements qui vous ont été donnés, à vous immiscer dans la lutte des partis.

Non seulement vous avez abusé de l'autorité que vous donnent vos fonctions sacerdotales pour combattre une candidature républicaine; mais, au lendemain de l'élection, vous vous êtes permis de critiquer, du haut de la chaire, le succès de cette candidature, en déclarant que votre situation personnelle vous permettait de supporter la suppression de traitement que le gouvernement ne manquerait pas de vous infliger.

M. le ministre des cultes, renseigné sur votre attitude, a immédiatement supprimé le paiement de l'indemnité que vous recevez de l'Etat. Il a, en outre, décidé que vous ne seriez inscrit sur les contrôles du clergé paroissial rétribué par son département, « dans l'hypothèse où Mgr l'évêque d'Aire croirait pouvoir vous confier à l'avenir la direction d'une paroisse », que s'il vous donnait un poste inférieur à celui que vous occupez actuellement.

En vous notifiant cette double décision, j'ai l'honneur de vous faire connaître que, par ce même courrier, j'informe M. le maire de Renung que la demande qu'il a formée, en vue d'obtenir un secours de dix mille francs sur les fonds de l'Etat pour la restauration de l'église, ne pourra être examinée que lorsque vous aurez été remplacé comme desservant de cette commune.

J'ajoute que si vous continuez vos manœuvres et prédications politiques, je me verrais, à mon grand regret, dans l'obligation de vous déférer à M. le procureur de la République.

Recevez, monsieur le desservant, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le préfet des Landes : E. Frédéric MASCLE.

En rapprochant cette lettre de celle du préfet des Hautes-Pyrénées, qu'on lira plus loin, on se rend compte du progrès que M. Thévenet a fait faire à la jurisprudence inaugurée par M. Flourens. L'Etat ne s'arroge plus seulement le droit de suspendre un traitement qui n'est, pour lui, que l'acquittement d'une dette d'honneur, mais à la spoliation il joint l'ironie et l'injure et prétend imposer à NN. SS. les évêques ses appréciations sur les membres de leur clergé. Comme s'il s'agissait de gendarmes ou de simples instituteurs, les préfets parlent, en adoptant le style en usage maintenant à la rue de Bellechasse, des « contrôles du clergé rétribué par l'Etat. » Il ne leur suffit plus de priver de pauvres prêtres de leurs moyens d'existence, ils veulent encore que les ecclésiastiques coupables d'avoir suivi l'impulsion de leur conscience soient envoyés en disgrâce, et

que leurs paroisses elles-mêmes soient punies parce qu'ils ont dit ce qu'ils estimaient être la vérité.

Jamais gouvernement n'a poussé aussi loin l'abus de la force ; aucun aussi n'aura accumulé davantage sur soi-même les réprobations de l'équité, de la justice et du droit.

ALGER. — On écrit d'Alger au *Monde* :

Le chapitre de la Société des missionnaires d'Alger s'est réuni cette semaine, à la maison Carrée, à la suite de la retraite commune, pour l'élection de son supérieur général. Le T. R. P. Deguerry, qui vient de remplir cette fonction pour la troisième fois pendant une durée de trois années, avait instamment supplié S. E. le cardinal Lavigerie de vouloir bien le délivrer de cette charge. Déjà précédemment, à la suite de son second supérieurat, il avait pris la fuite, comme on sait, pour éviter une réélection qui l'aurait constitué supérieur à vie. Son Eminence n'a pas cru devoir résister à ses instances nouvelles. Par une lettre datée des eaux de Cambo et qu'elle adressait au chapitre, Son Eminence, en lui conseillant de se rendre au désir de son humble supérieur, lui a aussi conseillé de choisir pour lui succéder, avec la dispense qu'il se chargerait de demander ensuite au Saint-Siège, Mgr Livinhac, évêque de Pacando et vicaire apostolique du Nyanza dans l'Afrique équatoriale. Le chapitre s'est rendu avec empressement à ces pensées, et Mgr Livinhac vient d'être élu et proclamé, avec l'approbation de S. Em. le cardinal primate, supérieur général de la congrégation des missionnaires d'Alger.

Le chapitre lui a donné pour assistants les RR. PP. Deguerry, ancien supérieur ; Viven, maître des novices ; Vaillart, provincial de la Tunisie, et Toulotte, secrétaire du conseil de la Société. Son Eminence va soumettre cette élection à l'approbation du Saint-Siège, dont l'assentiment ne peut faire doute pour personne. Nos lecteurs connaissent par des traits nombreux Mgr Livinhac, sa haute vertu, son zèle, son courage, sa capacité hors ligne. Deux fois déjà il a été emprisonné et exposé au martyre, et en ce moment encore il se trouve sous la hache du persécuteur. C'est là qu'il va falloir lui apprendre son élection et lui imposer un retour qui ne manquera pas de causer une vive angoisse à son cœur de pasteur et de père.

Mais les missionnaires ont pensé, et S. Em. le cardinal Lavigerie avec eux, que ce qui importait encore le plus pour des œuvres qui ont pris un développement si considérable et qui présentent tant de difficultés et de périls, c'est de leur assurer un chef qui soit capable et digne en tout de les diriger et de les développer. On manifestait de toutes parts la crainte qu'au moment où le cardinal viendrait à succomber à ses infirmités ou à ses fatigues, il ne se trouvât pas dans sa congrégation un homme capable de le remplacer. Aujourd'hui, cette

crainte n'est plus permise. Mgr Livinhac est à la hauteur de tous les travaux et de tous les périls, et on ne peut que féliciter la Société des missionnaires d'avoir reçu ainsi un saint pour supérieur.

En même temps que le chapitre élisait Mgr Livinhac, il prenait aussi une disposition que vient de rendre nécessaire l'élévation à l'épiscopat et au titre de directeur général de la Société antiesclavagiste de Mgr Brincat, actuellement évêque d'Adrumète et jusqu'ici chargé de la procure des Missionnaires d'Alger à Paris. Cette Procure avait été, à l'origine, occupée par les Missionnaires d'Alger eux-mêmes, avec l'approbation et l'autorisation de S. Em. le cardinal Guibert. Mais l'extension rapide de la congrégation n'ayant pas permis de continuer à envoyer à Paris le nombre de sujets nécessaires, la procure avait été confiée d'abord au R. P. Charmetant, qui est aujourd'hui directeur des Ecoles d'Orient, et ensuite à M. l'abbé Brincat, vicaire général d'Alger. Mais, aujourd'hui, ce vénérable prélat, obligé de veiller au développement et à la direction de l'œuvre antiesclavagiste dans le monde entier et de visiter, par conséquent, partout les différentes contrées lorsque la chose serait nécessaire, ne pouvait rester chargé des détails d'une procure, qui, par leur multiplicité et leur caractère, ne sont point compatibles avec sa dignité et ses fonctions nouvelles. Son Eminence a donc demandé au conseil de vouloir bien lui désigner les Pères qui devraient reprendre les fonctions de leurs devanciers à Paris et remplir les fonctions de procureur. Le conseil a désigné dans ce but le R. P. Louvail, actuellement supérieur de la maison de Lille, et chargé, en qualité de provincial, de la direction supérieure des maisons des Missionnaires de France, de Belgique et de Hollande. C'est dans le courant du mois prochain qu'il doit prendre possession de son nouveau titre, après en avoir obtenu l'autorisation de S. Em. le cardinal-archevêque de Paris.

AUTUN. — Une intéressante cérémonie s'accomplissait à Paray-le-Monial le jour de l'octave de la Nativité de la Sainte Vierge. Les supérieurs ou représentants de toutes les maisons de trappistes et de trappistines de la congrégation de Rancé, tant de France que de Belgique, en tout vingt-sept religieux, dont dix-sept abbés, se trouvaient réunis. On remarquait le révérendissime Père dom Sébastien Wiart, abbé de Septfonds, vicaire général de la congrégation de France; le révérendissime Père dom Benoit, abbé de Westmall, vicaire général de la congrégation de Belgique; le révérendissime Père dom Jérôme Guenatancien vicaire général, administrateur de la maison de Croatie, le révérend Père abbé de Mariastella, en Bosnie; les représentants des maisons de Saint-Calixte, à Rome, de Natal, en Afrique, de Pékin, en Chine, d'Alenberg, en Alsace, etc., venus des



contrées les plus lointaines pour consacrer leurs personnes, leurs maisons particulières et leur congrégation commune, au Sacré-Cœur de Jésus, au lieu de l'apparition du divin Sauveur à la bienheureuse Marguerite-Marie.

Le révérendissime abbé de Westmall présidait. Le Très Saint Sacrement fut d'abord exposé, au chant de l'*Adoro te*. Une instruction de circonstance fut faite ensuite par le R. P. aumônier des trappistines d'Ubexi, dans les Vosges, dom Symphorien Bernigaud.

L'allocution finie, tous les Pères s'agenouillent en cercle autour de l'autel devant le Saint Sacrement toujours exposé, et, d'une voix forte et unanime, prononcent gravement et clairement les paroles de la consécration, en latin, en se plaçant sous la protection tutélaire de la Vierge immaculée, de saint Joseph, des saints patrons de leur Ordre et de la bienheureuse Marguerite-Marie, dont le corps vénéré est exposé dans le sanctuaire sous leurs yeux.

La cérémonie se termine par le chant du *Tantum ergo*, suivi de la bénédiction du Très Saint Sacrement.

Les RR. PP. se retirent ensuite pour rédiger une adresse à Léon XIII.

TARBES. — Le département des Hautes-Pyrénées a osé se montrer indocile. Il avait à élire quatre députés; il a nommé trois conservateurs : M. le Marquis de Breteuil, M. Fould, M. Féraud; et, dans la première circonscription de Tarbes où il y a ballottage, le candidat conservateur, M. Cazeaux, a plus de trois mille voix d'avance sur son concurrent le plus favorisé.

Pour punir les Hautes-Pyrénées, pour se venger de ces trois soufflets et du quatrième qui lui arrivera dimanche, le gouvernement frappe à tort et à travers. Dans ce seul diocèse il vient de supprimer d'un coup le traitement de *neuf* ecclésiastiques : MM. Fourcade, curé de Lannemezan; Fourcade, curé de Labarthe; Dupont, curé de Lanne; Cabarron, curé de Castillon; Lansac, curé d'Asque; Morère, curé de Hèches; Prugent, curé de Sarlabous; Larcade, vicaire d'Aspin (Lourdes); Sempé, vicaire de Grust.

En notifiant cette décision à chacun d'eux, le préfet lui a adressé la lettre suivante :

Monsieur le desservant,

J'ai l'honneur de vous informer que, par décision en date du 25

de ce mois, rendue sur ma proposition, M. le ministre de la justice et des cultes a prononcé la suppression de votre traitement. Cette mesure a été prise en raison des actes manifestes d'hostilité politique relevés contre vous.

En vous notifiant cette décision, je dois vous faire connaître que vous ne serez inscrit à nouveau sur les contrôles du clergé rétribué par l'Etat que si, après avoir quitté la paroisse où vous exercez vos fonctions, vous méritez, dans un autre poste, l'indulgence de l'administration.

Veillez agréer, monsieur le desservant, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le préfet, CH. COLOMB.

Étranger.

SUISSE. — Les noces d'argent de Mgr Mermillod, évêque de Lausanne et Genève, ont été célébrées, le 25 septembre, à Fribourg.

Dès la veille, des salves d'artillerie et le son des cloches avaient annoncé la fête.

Mgr Mermillod a célébré pontificalement la messe à la collégiale de Saint-Nicolas. De nombreux évêques y assistaient, ainsi que des membres du gouvernement de Fribourg et les notabilités catholiques de toute la Suisse.

L'évêque de Bâle et de Lugano, Mgr Haas, a prononcé un éloquent discours dans l'église Saint-Michel.

A Genève, le jubilé a été également célébré. Dans toute la Suisse, des dons destinés aux œuvres de Mgr Mermillod ont été souscrits et envoyés à Fribourg.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Les élections du 22 septembre. — Modération ou violence? — La persécution. — Les ballottages. — Deux manifestes. — Les récompenses de l'Exposition. — Étranger.

3 octobre 1889.

Les républicains, si l'on s'en rapporte aux déclarations de leurs journaux, sont enchantés du résultat des élections du 22 septembre. Et, cette fois, les organes du parti républicain modéré se joignent aux opportunistes et aux radicaux pour célébrer bruyamment le triomphe de la République. D'après les organes du centre-gauche, le total des revisionnistes de Droite

et des revisionnistes boulangistes ne dépasserait pas, dans la nouvelle Chambre, le chiffre de 230 députés. Voilà la majorité républicaine réduite à 340 membres. Ces 340 députés républicains se divisent en revisionnistes et anti-revisionnistes. Combien y en a-t-il qui soient décidés à se grouper autour du gouvernement pour repousser toute proposition de revision. Ces journaux ne le disent pas, et pour cause : ils affirment que la majorité de la nouvelle Chambre sera républicaine. C'est un point qui, en effet, n'est pas contestable. Mais il leur serait difficile d'affirmer que cette majorité sera anti-revisionniste. Il y a là un inconnu qui reste à dégager.

Quoi qu'il en soit, en tenant pour exactes ces évaluations, la majorité à la prochaine Chambre, se composera de 340 républicains contre 230 opposants. Une pareille majorité est très suffisante pour gouverner quand elle est disciplinée et compacte. Mais ce n'est pas le cas. On compte 40 candidats recommandés par l'Union libérale, c'est-à-dire 40 républicains modérés, qui sont déjà élus, ou presque assurés de sortir vainqueurs du scrutin de ballottage. Ce petit bataillon marcherait sous la direction de M. Léon Say, qui a quitté le Sénat pour la Chambre. Il entend suivre une politique de tolérance et de modération.

Tolérance ! Modération ! Voilà des mots qui sonnent agréablement à nos oreilles. Nous sommes heureux de voir qu'il se trouvera sur les bancs de la Chambre des députés 40 républicains modérés et tolérants. Mais, ce qui nous inquiète, c'est qu'à côté de ces 40 républicains qui se disent prêts à recommander une politique d'apaisement et de conciliation, il y en aura 300 qui voudront peut-être continuer la politique de violences et de proscription qui était celle de l'ancienne majorité. Sur ces 300 députés, il y aura, si nous en croyons les pointages ministériels, 200 opportunistes et 100 radicaux. Si le gouvernement veut pratiquer une politique de tolérance et de modération, les radicaux et un certain nombre d'opportunistes se tourneront contre lui. Il est donc à craindre que le gouvernement ne cherche sa majorité en dehors du parti républicain modéré et avec un programme de concentration républicaine. Dans ce cas, nous serions aussi mal gouvernés sous cette législature que nous l'avons été sous les législatures précédentes.

En tout cas, si une fraction importante de la nouvelle majorité républicaine est disposée à changer l'orientation de la poli-

tique et à montrer un esprit de modération et de tolérance, elle aura une occasion de le prouver dès les premières séances de la Chambre, quand il s'agira de vérifier les résultats des élections. Si nous voyons les républicains invalider, comme en 1885, une vingtaine de membres de l'opposition pour satisfaire leurs rancunes et grossir leur majorité, nous saurons à quoi nous en tenir sur leur modération et leur tolérance. Ce sera la pierre de touche.

Malgré leur joie, certaines feuilles républicaines ne laissent pas cependant de faire quelques remarques mélancoliques à propos de la campagne électorale de 1889 : « Cette histoire ne nous amuse pas, et nous ne voudrions pas la recommencer : elle ne pourrait plus aussi bien finir, le jour où nous n'aurions plus dans notre jeu le succès de l'Exposition et le Centenaire de 1789. » C'est là une appréciation fort juste de la situation, comme on peut s'en convaincre par le décompte exact des suffrages exprimés le 22 septembre.

On a constaté, en effet, que les candidats républicains de diverses nuances, soutenus par le gouvernement, avaient réuni tous ensemble 4 millions 86,000 voix, tandis que les candidats de l'opposition avaient obtenu tous ensemble 3 millions 699,000 voix. La différence au profit du gouvernement est donc de *trois cent quatre-vingt-sept mille* voix. Si l'on répartit ces 387,000 voix entre les 576 circonscriptions électorales, on trouve seulement une différence de *six à sept cents* voix en moyenne au profit du gouvernement dans chaque circonscription. Or, il y a bien dans chaque arrondissement au moins *six ou sept cents* personnes qui sont dans la dépendance du gouvernement et qui ne peuvent se dispenser de donner leurs voix au candidat du préfet, quand celui-ci l'exige. Et, de fait, dans un très grand nombre d'arrondissements, le candidat républicain a passé avec une majorité bien inférieure à sept cents voix.

Sans être Pyrrhus, M. Constans a dû voir, d'un coup d'œil qu'un déplacement de 200,000 voix aurait suffi pour donner la majorité aux adversaires du gouvernement. Comme il y a en France plus de 200,000 fonctionnaires, et que le gouvernement n'a pas laissé aux fonctionnaires la liberté de leur vote (voir les circulaires Rouvier, Fallières, etc.), on peut dire, après ces élections, que le suffrage universel dans notre pays est coupé en deux fractions égales : d'un côté 4 millions d'électeurs mécon-

tents, de l'autre côté 4 millions d'électeurs suffisamment satisfaits ou suffisamment résignés pour ne pas désirer un changement de gouvernement. En présence d'une telle situation, le gouvernement ne peut pas se vanter de reposer sur des assises inébranlables. Il a été à deux doigts de sa perte : voilà la vérité, et s'il allait une seconde fois à la bataille dans de pareilles conditions, il courrait au devant d'un échec certain, comme le présente la *République française*.

Il est donc évident que l'évolution du pays vers les idées conservatrices est bien marquée. Les républicains feront sagement de ne pas abuser d'un succès essentiellement relatif.

Nous venons de dire que, si l'on voulait en croire les optimistes, le vent serait à la modération et le gouvernement serait prêt à seconder dans ce sens les dispositions de la Chambre nouvelle. Il convient donc de noter les premiers symptômes de cet heureux retour à une politique de tolérance. M. Thévenet le comprend d'une singulière manière. Il vient de supprimer d'un seul coup le traitement de neuf ecclésiastiques du diocèse de Tarbes. Pour accentuer ce que cette mesure a d'arbitraire, au lieu d'écrire à l'évêque, il adresse à chaque curé une lettre dans laquelle il l'avertit que cette mesure a été prise contre lui à cause de cette attitude politique, et qu'il ne sera inscrit sur les contrôles du clergé rétribué par l'État que lorsqu'il aura mérité, dans un autre poste, *l'indulgence de l'administration*. On vient de voir comment M. Thévenet entend la pacification. Voici maintenant pour l'économie : Un décret inséré au *Journal officiel* crée une commission consultative des postes et télégraphes, composée de trente membres, et l'installation de tout un personnel salarié, sans attributions définies. C'est un retour dispendieux à l'organisation de 1822, supprimée en 1831, comme entravant la marche du service. Et c'est ainsi qu'on se dispose à répondre au vœu exprimé tant de fois par le pays en faveur d'une meilleure gestion de nos finances !

Que devront faire les catholiques et les conservateurs au scrutin de ballottage du 6 octobre, spécialement dans les circonscriptions où il n'y a pas de candidat représentant leurs idées, mais où un candidat boulangiste continue la lutte contre le candidat du gouvernement ?

Le nombre des circonscriptions où cette situation se produit

donne de l'intérêt à la question, et celle-ci a préoccupé dès le premier jour plusieurs journaux.

L'*Autorité*, persistant dans la tactique qu'elle a suivie dans cette campagne électorale, répond qu'il faut « voter pour le candidat *revisionniste* qui l'a emporté sur ses concurrents dès le premier tour, ne serait-ce que d'une voix ». Pour elle, « il importe que le nombre des *revisionnistes* s'accroisse et s'augmente. C'est de là seulement que peut, en effet, venir la délivrance, car c'est par la revision que la France, un jour ou l'autre, doit recouvrer la parole, reprendre possession d'elle-même et disposer enfin librement de ses destinées.

L'*Univers*, qui estime que la minorité élue le 22 septembre « pourra réduire la majorité à l'impuissance et la forcer à voter la revision », et que « lorsque nous aurons cela, le reste viendra », déclare de son côté que les compétitions multiples qui se sont produites dimanche entre conservateurs et boulangistes « n'ont pu qu'entraver le mouvement *revisionniste* », et il continue :

Il faut, à tout prix, qu'elles ne se reproduisent pas au second tour. L'union étroite, résolue, des ennemis du régime actuel leur donnera une force, un élan nouveaux. Un seul candidat *revisionniste* obtiendra, le six octobre, plus de suffrages à lui seul que les deux candidats *revisionnistes*, en rivalité, n'en ont obtenu, à eux deux, dimanche. Tout électeur boulangiste peut bien voter pour un candidat conservateur, puisque ce dernier veut, comme lui, détruire d'abord ce qui est. Tout conservateur, d'autre part, peut voter pour un candidat boulangiste, du moment que celui-ci accepte, sans hésitation ni réticences, le programme de Tours.

C'est aussi notre avis.

Le général Boulanger adresse aux électeurs de Montmartre le manifeste suivant :

J'en avais appelé au peuple du jugement de la Haute-Cour. Vous avez répondu aux iniquités sénatoriales en me choisissant pour votre représentant. Le suffrage universel a, encore une fois, fait litière du suffrage restreint. Mais, constatant que les manœuvres de pression et d'escamotage restaient sans effet, le gouvernement a poussé l'audace jusqu'à vous retirer des mains vos bulletins de vote.

Je suis votre député, c'est un autre que la commission de recensement a proclamé à ma place (1).

(1) La commission a annulé les bulletins au nom du général, et proclamé élu M. Joffrin, son concurrent.

Jamais depuis l'avènement du suffrage universel, on n'avait commis sur les droits des électeurs un pareil acte de brigandage. La vérification des pouvoirs législatifs appartient exclusivement à la Chambre, dont les privilèges, en même temps que les vôtres, sont ainsi foulés aux pieds.

Vous continuerez à payer des impôts pour être représentés et vous ne le serez pas. On vous maintient toutes vos charges et on vous enlève tous vos droits. Les braves républicains de Montmartre sauront se les faire rendre, j'en ai la conviction.

En attendant le jour de la République honnête et du gouvernement loyal, je suis fier d'être et je reste votre dévoué député.

Vive la France ! Vive la République !

Londres, le 27 septembre 1889.

Signé : Général BOULANGER.

D'autre part, voici le manifeste adressé par M. Jules Ferry à ses électeurs :

Mes chers électeurs,

Nous avons ensemble depuis bientôt vingt ans, lutté pour affranchir notre terre natale des influences cléricales et réactionnaires, nous y avons réussi et, depuis 1876, toutes les consultations du suffrage avaient été des victoires républicaines.

Les élections cantonales du mois de juillet et le vote du 22 septembre ont donné, à cette longue persévérance, un brutal et douloureux démenti.

Le boulangisme, qui semblait avoir repris dans la région de l'Est le terrain qui lui échappait dans le département du Nord, a surgi parmi nous avec son cortège accoutumé de violences et d'improbités.

Vous venez de le voir à l'œuvre, désorganisant le parti républicain, trompant et embrigadant les masses ouvrières, en apparence au profit de l'idée radicale et de passions révolutionnaires, en réalité pour faire l'appoint inconscient de la coalition monarchique et cléricale qui vient de donner l'assaut à la République. La corruption a fait le reste.

Nos Vosges ont connu pour la première fois ces mœurs détestables qui feraient, si l'on n'y met bon ordre, de l'élection un maquignonnage et du mandat législatif le lot du plus riche et du plus audacieux.

C'est ainsi que la République a été battue, dimanche, à 162 voix de majorité. Il est permis d'en rougir, non d'en désespérer.

Restez debout, républicains ! restez unis, reprenez, par une propagande plus soutenue, le terrain perdu par excès de confiance.

La coalition qui a livré la ville et le canton de Saint-Dié à la réaction se dissoudra d'elle-même. La déception qu'elle réserve aux égarés de la démocratie prépare avant peu un retour de bon sens et de loyauté.

Quant à moi, mes chers concitoyens, je n'ai perdu ni le courage ni l'espérance. Une épreuve à laquelle je n'ai pas attaché la cruelle passion, s'ajoute à celles qui ont déjà marqué ma vie publique.

Mais tandis que nous avons à déplorer chez nous de honteuses défaillances, la politique républicaine, cette politique d'union, de sagesse pratique que j'ai toujours préconisée, l'emporte dans l'ensemble du pays.

Le boulangisme, que j'ai dénoncé l'un des premiers, est écrasé. La revision est rejetée par la France républicaine. La République sort triomphante d'une crise redoutable, qu'importe qu'elle me laisse sur le champ de bataille!

Vive la République!

Signé : Jules FERRY.

Pas content, M. Ferry!

La cérémonie de la distribution des récompenses de l'Exposition, a eu lieu dimanche.

Le Palais de l'Industrie avait été magnifiquement décoré pour la circonstance.

Il y avait 800 exécutants, comprenant l'orchestre du Conservatoire, les chœurs et les musiques militaires.

Vingt mille personnes assistaient à la cérémonie.

Mme Carnot était dans une tribune, à droite de l'estrade officielle.

L'estrade officielle était occupée par les ambassadeurs, les ministres, les généraux de la garnison, etc.

Une salve de coups de canon et une sonnerie de trompettes ont annoncé le départ de M. Carnot pour l'exposition. Le président, dans une voiture attelée à la Daumont, a passé au trot des chevaux, escorté de deux escadrons de cuirassiers. Il pleuvait à verse. Ovation place de la Concorde.

M. Carnot a été reçu à l'entrée du Palais de l'Industrie par le chef du cabinet et les directeurs de l'Exposition. Après la *Marseillaise* de rigueur, M. Carnot a pris place sur l'estrade présidentielle.

Les gardiens de classe, tenant leurs drapeaux et leurs bannières, sont massés de chaque côté de la scène sur les gradins. Au fond de la scène, en haut de l'escalier monumental, une grande partie du personnel des colonies, les spahis avec leurs burnous blancs, les Sénégalais avec leurs costumes rouges, forment un coup d'œil plein de pittoresque.

Une sonnerie de trompettes éclate dans la tribune officielle.

Les trompettes du balcon du grand escalier résonnent, et le cortège des exposants se met en marche.

Le défilé descend par le grand escalier, traverse le palais dans sa partie centrale, fait un crochet pour passer devant l'estrade présidentielle et regagne la scène par une porte latérale.

Les exposants étrangers sont suivis des groupes français, précédés de pelotons de soldats appartenant à toutes les armes.

Les colonies terminent le défilé.

Tous les membres des Comités, au nombre de 700, étaient sur l'estrade qui leur était réservée.

M. Carnot a prononcé un discours, puis l'orchestre et les chœurs ont exécuté une cantate : *Lux*. Enfin le président du conseil des ministres a parlé très longuement. Il y a 60,000 exposants, 33,139 récompenses dont 903 grands prix, 5,153 médailles d'or, etc.

M. Berger a proclamé les grands prix, les médailles d'or et celles d'argent.

Dernière *Marseillaise* et M. Carnot se retire.

M. de Bismarck est, dit-on, gravement malade. Le chancelier, comme son empereur et ami Guillaume I^{er}, fait à la mort une longue cour, car chaque année et à plusieurs reprises les journaux le font mourir pour le ressusciter ensuite. Cette fois cependant il semble que la nouvelle soit mieux fondée. On est convaincu dans les cercles allemands que si M. de Bismarck traverse cette crise, il devra complètement renoncer aux affaires. Ce qui confirmerait cette opinion, suivant quelques-uns, ce serait la publication et la diffusion d'une brochure en faveur du comte Herbert.

Il est incontestable que la retraite du grand diplomate modifierait très sensiblement la politique actuelle européenne. Le génie politique se transmet si rarement par hérédité, qu'il y a lieu de considérer la disparition de M. de Bismarck comme la fin de son système. Quoique formé à l'école de son père, Herbert ne donne aucun indice d'un génie supérieur. Et si ce génie existait, il lui manquerait encore les circonstances extérieures qui ont mis en relief à Sadowa et à Sedan les qualités éminentes du ministre prussien. Peut-être aussi l'inexpérience et la fougue du nouveau chancelier précipiteraient le cours des événements et hâteraient le moment de la guerre. Un changement est néanmoins inévitable, et M. de Bismarck effacé, l'Europe est en

droit d'espérer qu'un remaniement aura lieu ; il serait à désirer, s'il doit se faire, que ce soit d'une façon équitable et sans effusion de sang.

L'ÉPISCOPAT ET LES ÉLECTIONS

Nous continuons à publier les lettres ou enseignements de l'Épiscopat au sujet des élections du 22 septembre.

Le *Messenger du dimanche*, semaine religieuse du diocèse de Belley, dans son numéro du 28 septembre, publie la lettre suivante adressée à M. Thévenet par S. G. Mgr l'évêque de Belley :

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre circulaire de ce mois ; mais vous ne sauriez vous étonner qu'en réponse à ce document, je fasse parvenir à Votre Excellence l'expression de ma douleur et les protestations de ma conscience ; car, ni comme Français, ni comme évêques, nous ne pouvons accepter d'être ainsi traités en ennemis dans notre propre patrie.

Soumis de tout temps aux lois justes de notre pays, exempts de toute hostilité systématique, nous ne cessons de prêcher, par nos exemples et nos discours, la charité et la concorde, et nous sommes aussi éloignés de la rébellion que réfractaires à la servitude. Ni factieux, ni serviles, telle était la devise des chrétiens d'autrefois, telle est encore la nôtre.

J'ai donc le regret, monsieur le ministre, de vous informer que, sans examiner si la ligne de conduite que vous nous tracez ne restreint pas plus que de droit notre liberté d'action, il ne me paraît pas possible de communiquer les prescriptions de votre circulaire, dans la forme qu'elle a revêtue, aux prêtres de mon diocèse. Je suis certain, au contraire, de répondre aux vœux de tous en déclarant que, tout disposés que nous soyons à nous inspirer des conseils de la prudence en ce qui touche les questions politiques, nous ne pouvons admettre que notre conduite nous soit imposée par des injonctions et des menaces non moins contraires à la dignité de notre caractère qu'à la nature de l'autorité dont nous sommes investis.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'assurance de ma haute considération.

† LOUIS-JOSEPH, évêque de Belley.

12 septembre 1889.

S. G. Mgr l'évêque de Limoges a adressé la lettre suivante à S. G. Mgr l'archevêque de Bourges.

Limoges, le 23 septembre 1889.

Monseigneur,

Je m'empresse de donner mon entière adhésion à la lettre si pleine de sagesse que Votre Grandeur vient d'adresser à M. le ministre des cultes, sur sa circulaire relative aux élections. A votre exemple, Monseigneur, je me suis abstenu de transmettre à mon clergé cette circulaire, dont la forme ne pouvait que l'attrister et dont le fond ne pouvait rien lui apprendre. Nos prêtres connaissent leurs droits comme citoyens et leurs obligations comme guides des consciences. Ils savent aussi ce qu'ils doivent à Dieu et à l'Eglise. Quoi que l'on dise et quoi que l'on fasse, la religion sera toujours le plus solide appui de la société, et notre chère France ne recouvrera la paix au dedans et la gloire au dehors que lorsqu'elle aura repris les traditions de foi qui ont fait, durant de longs siècles, sa force et sa prospérité.

Daignez agréer, Monseigneur, l'hommage des sentiments respectueux avec lesquels j'ai l'honneur d'être, de Votre Grandeur, le très humble et très dévoué suffragant.

† FIRMIN,

Evêque de Limoges.

S. G. Mgr Servonnet, évêque de Digne, a adressé à M. Thévenet la lettre suivante :

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de vous accuser réception, quoique vous ne l'ayez pas demandé, de la lettre que vous m'avez adressée, comme aux autres membres de l'épiscopat, le 4 de ce mois.

Lorsque cette lettre me fut remise, je présidais la retraite annuelle de mon clergé, auquel je venais de faire les recommandations les plus expresses sur l'attitude pleine de réserve et de prudence qu'il devait avoir pendant la période électorale.

Je l'ai invité à ne prendre aucune part dans la lutte des partis, et, tout en usant de ses droits et en remplissant ses devoirs civiques, à se borner, dans l'exercice de son ministère, à prier et à faire prier pour le bien religieux, moral et matériel de notre cher pays, comme aussi pour ceux qui sont chargés de le gouverner, *ut tranquillam vitam agamus*, selon le langage de nos saints Livres.

Les membres du clergé de Digne m'ont paru écouter ces conseils et cette direction avec sympathie, et j'ai lieu de compter entièrement sur l'excellent esprit qui les anime, soit en ce moment, soit en toutes autres circonstances.

Veuillez agréer, etc.

S. G. Mgr l'archevêque de Bourges a adressé à M. Thévenet la lettre suivante :

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de la circulaire, en date du 4 de ce mois, par laquelle vous avez jugé à propos de me prier *de faire comprendre à tous les prêtres de mon diocèse, quel que soit leur rang dans la hiérarchie ecclésiastique, qu'il leur est interdit de manifester des préférences politiques dans l'exercice des fonctions sacerdotales et d'abuser d'une manière quelconque du crédit ou de l'autorité que peut leur donner leur caractère.*

Si vous avez voulu demander, monsieur le ministre, que les prêtres de mon diocèse s'abstiennent de mêler la politique à l'exercice de leur ministère, votre circulaire n'était aucunement motivée. Mon clergé sait parfaitement que sa mission n'est point politique et qu'elle n'a pour objet que le salut des âmes. Quels que soient les faits qui vous ont été signalés, je n'en connais aucun dans mon diocèse qui soit de nature à expliquer la circulaire du 4 septembre.

Mais il semble que vous avez voulu davantage, et tout le monde l'a compris en lisant votre lettre et en lui voyant donner une si prompte et si complète publicité. Non seulement vous demandez, monsieur le ministre, que les prêtres comprennent qu'il leur est *interdit* de manifester des préférences politiques dans l'exercice de leurs fonctions; mais vous ajoutez qu'il leur est *interdit d'abuser d'une manière quelconque du crédit ou de l'autorité que peut leur donner leur caractère.*

Ici il n'est plus question de fonctions sacerdotales, et l'interdiction s'étend à la vie privée du prêtre, à ses relations personnelles, à ses actes en tant que citoyen. Voudriez-vous qu'il fût dépouillé de l'autorité et du crédit que lui donne son caractère? Ce serait demander l'impossible. Puisque le caractère du prêtre lui donne tant de crédit et d'autorité, ne serait-il pas plus sage de tenir compte des sentiments d'un grand nombre d'électeurs pour les prêtres qu'ils interrogent ou qu'ils écoutent comme les guides de leur conscience?

Il est vrai, monsieur le ministre, vous interdisez au clergé seulement l'*abus* de son crédit et de son autorité; il lui est donc permis d'en user, et en effet nul ne saurait le lui défendre. Mais où commence l'*abus*? l'usage ne paraîtrait-il pas une *manière quelconque d'abuser*?

Cependant, monsieur le ministre, si le clergé peut s'abstenir dans les questions purement politiques, il ne peut le faire et il ne le fera jamais quand c'est le règne de Dieu qui est attaqué, quand c'est la ruine de la religion, en France, qui est poursuivie. Or, nul ne l'ignore, la question politique est au second plan, et le clergé ne désertera pas la cause de Dieu, qui est celle de l'Eglise et de la patrie. Commen-

lui demander de rester neutre quand ce qui est menacé, hélas ! déjà ébranlé, presque détruit, c'est l'état religieux, l'école chrétienne, la sainteté du mariage, la liberté des pauvres et des mourants dans les hôpitaux, le recrutement sacerdotal ? A cette prétention, il opposera le *non possumus* des Apôtres.

Ce devoir, monsieur le ministre, le clergé le remplira avec sagesse, avec prudence et mesure, sans sortir du domaine de la conscience chrétienne et sans se préoccuper ni de la Constitution, ni de la forme du gouvernement, ni d'aucune de ces questions politiques sur lesquelles tout Français cependant a le droit, et souvent le devoir d'avoir un avis, mais dont la solution n'appartient pas à notre ministère.

Je dois ajouter, monsieur le ministre, que je me suis abstenu de transmettre la circulaire du 4 septembre à mon clergé. La publicité qui lui a été donnée immédiatement et les conditions de cette publicité rendaient inutile toute autre recommandation. Mais surtout je ne pouvais permettre, par une communication pure et simple, de croire que j'acceptais la pensée et les termes de la circulaire ; j'aurais dû l'accompagner d'observations qu'il m'a paru plus convenable de vous soumettre, monsieur le ministre, et que je désirerais n'être point obligé de publier.

Veillez agréer, je vous prie, monsieur le ministre, l'expression de ma haute et respectueuse considération.

† JOSEPH, archevêque de Bourges.

S. G. Mgr l'évêque de Montpellier a adressé à M. Thévenet la lettre suivante :

Montpellier, le 14 septembre 1889.

Monsieur le ministre,

J'étais absent quand est arrivée à l'évêché la circulaire que Votre Excellence a cru devoir nous écrire à l'occasion des élections. C'est ce qui vous explique le retard que j'ai mis à vous en accuser réception. Je regrette, permettez-moi de vous le dire, que vous ayez pris, vis-à-vis de l'épiscopat français tout entier, un ton de menace et de raideur de nature à l'affliger profondément, et qui même aurait pu le blesser et l'aigrir, s'il ne voulait pas réaliser, autant que possible, la divine parole en s'obstinant à espérer — *in spem contra spem* — que le gouvernement rendra, quelque jour, pleine justice à son dévouement sincère et à son patriotisme éclairé. Croyez-moi, monsieur le ministre, nous n'aimons pas la guerre pour elle-même, et, quelles que soient les préférences politiques que nous puissions avoir reçues comme héritage, ou que nous ayons adoptées, à la suite de nos études sur le tempérament de notre pays, nous ne conspirons pas pour le triomphe d'une cause purement civile et étrangère à nos devoirs. Nous usons d'un droit évident, que les institutions républicaines nous assurent, en faisant comprendre aux fidèles, sous une

forme absolument modérée et en évitant soigneusement de prononcer aucun nom, qu'ils ont le devoir rigoureux de voter, et de ne voter que pour des candidats qui aient le bonheur d'être chrétiens eux-mêmes, ou du moins qui respectent strictement les droits imprescriptibles de la conscience chrétienne.

Comment donc serions-nous coupables vis-à-vis des pouvoirs publics en accomplissant avec fermeté, mais aussi avec prudence, ce qui découle nécessairement de la notion que nous avons, d'après les principes de notre foi, de notre rôle et de notre mission vis-à-vis de nos fidèles? Et comment pourrions-nous les laisser sans conseils et sans direction, alors qu'on les convoque à exercer la part de souveraineté politique dont la Constitution française les investit?

Permettez-moi d'espérer, Monsieur le ministre, que vous apprécierez avec équité ces réflexions, que vous n'y verrez rien d'injuste ou de passionné, et que, dès lors, notre conduite, nos paroles, nos actes ne vous paraîtront plus contredire au caractère pacifique et à l'attitude loyale que nous devons garder vis-à-vis du gouvernement de notre pays bien-aimé.

Je suis, Monsieur le Ministre, de Votre Excellence le serviteur très respectueux.

† Fr.-Marie-Anatole DE CABRIÈRES,
Évêque de Montpellier.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

1. — Mois du Très Saint

Rosaire ou courtes méditations sur les mystères du Rosaire pour chaque jour du mois d'octobre ou de tout autre mois de l'année, par le R. P. SIMLER, Supérieur Général de la Société de Marie de Paris. — Un vol. in-32, 248 p. — Prix, franco : 0 fr. 65; — tiré sur papier de luxe, franco, 1 fr.

Personne n'ignore avec quelle insistance notre glorieux Pontife Léon XIII a recommandé à tous les fidèles la dévotion du Très Saint Rosaire, particulièrement pendant le mois d'octobre. Mais la méditation des mystères est l'âme de cette dévotion; elle en

est une partie intégrante; elle est le lien qui enchaîne toutes les autres parties pour en former un ensemble. C'est pour faciliter cette méditation aux pieux fidèles et aux zélés pasteurs que le R. P. Simler a composé son petit livre

Il a mis en tête de l'opuscule : 1° l'Encyclique *Supremi Apostolatus* dans toute son étendue; 2° le résumé des autres actes publics de Sa Sainteté Léon XIII en faveur du Rosaire; 3° la plus grande partie de la lettre adressée par Léon XIII à son vicaire, le cardinal Parocchi. Rien ne saurait mieux convaincre les fidèles de l'opportunité et de l'excellence

(1) Il est rendu compte de tout ouvrage dont deux exemplaires ont été déposés dans les bureaux des *Annales catholiques*. MM. les auteurs et MM. les éditeurs sont priés d'indiquer le prix des livres qu'ils envoient. — L'administration des *Annales* se charge de fournir, au prix de librairie, les ouvrages dont il est rendu compte dans ce bulletin.

de la dévotion du Très Saint Rosaire que la lecture de ces documents.

Les quinze méditations préliminaires, une pour chaque mystère, sont tirées à peu près textuellement du magnifique *Office du Très Saint Rosaire*.

Suivent quinze méditations générales, qui embrassent la scène entière ou le fait complet de chaque mystère. Ce sont comme quinze tableaux qui nous retracent la vie de Jésus et de Marie. et toute la suite de la religion. Chaque tableau nous représente un mystère dans son ensemble.

Enfin cent soixante méditations particulières, disposées par séries de cinq méditations ou d'un chapelet par jour, ont pour objet quelques détails particuliers du mystère, et forment le cours régulier des méditations pour tous les jours du mois. Chaque méditation dure à peu près une minute, et renferme, avec une considération se rapportant au mystère, un point pratique de la vie chrétienne.

L'auteur a adopté un arrangement d'après lequel chaque grou-

pe de mystères se présente à son jour propre, à savoir : les mystères joyeux les lundis et les jeudis, les mystères douloureux les mardis et les vendredis, et les mystères glorieux les mercredis et les samedis. Quant aux méditations pour les dimanches, il y en a une à la place que chaque dimanche occupe dans le mois. Cet arrangement est d'ailleurs si simple qu'il ne demande aucune explication préalable : il suffit d'ouvrir le livre au jour du mois où l'on est. Les pieux fidèles trouveront ainsi dans cet opuscule un moyen très facile de réciter le Rosaire d'après la méthode recommandée par notre glorieux Pontife Léon XIII ; ce petit livre sera également d'un grand secours aux zélés pasteurs qui voudront faire de la récitation du Rosaire et de la méditation des mystères un exercice paroissial.

Un grand nombre de prélats : cardinaux, archevêques et évêques, ont hautement recommandé le *mois du très saint Rosaire* du R. P. Simler.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

La Bourse est toute à la joie du résultat des élections qui lui promettent qu'aucun changement radical ne saurait avoir lieu en ce moment. C'est tout ce que demande la haute Banque pour assurer le succès des affaires qu'elle s'apprête à lancer. De là l'enlèvement des cours.

Bourse du 1^{er} octobre 1889.

3 0/0.....	86 50	C. F. foncières 1879.....	462 »
3 0/0 amortissable.....	91 20	— commun. 1879.....	457 »
4 1/2 0/0.....	104 80	— — 1880.....	450 »
Crédit foncier.. Actions	1.290 »	— foncières 1883.....	380 »
Est.....	815 »	Est..... Oblig.	402 »
Lyon.....	1.355 »	Lyon.....	412 »
Midi.....	1.185 »	Midi.....	411 50
Nord.....	1.775 »	Nord.....	421 50
Orléans.....	1.375 »	Orléans.....	413 »
Ouest.....	960 »	Ouest.....	411 »
Panama.....	48 »	Panama 4 0/0... ..	31 »
Suez.....	2.335 »	— 6 0/0... ..	43 75

Le gérant : P. CHANTREL.

ANNALES CATHOLIQUES

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DE 1889 RÉSULTATS COMPLETS

Paris.	I ^e arrondiss.	M. Yves Guyot, dép. s., radical.
	II ^e —	M. Mesureur, dép. sort., rad.
	III ^e —	M. Chautemps, rad.
	IV ^e —	1 ^e circ. M. Barodet, dép. sort., rad.
		2 ^e circ. M. Chassaing, rad.
	V ^e —	1 ^e circ. M. Naquet, boul.
		2 ^e circ. M. de Lanessan, dép. sort., rad.
	VI ^e —	M. Desprès, rép. libéral.
	VII ^e —	M. Terrail-Mermeix, boul.
	VIII ^e —	M. Marius Martin, boul. cons.
	IX ^e arrondiss.	1 ^e circ. M. Ferry, opp.
		2 ^e circ. M. Berger, opp.
	X ^e —	1 ^e circ. M. Maujan, rad.
		2 ^e circ. M. H. Brisson, dép. sort., rad.
	XI ^e —	1 ^e circ. M. Floquet, dép. sort., rad.
		2 ^e circ. M. Lockroy, dép. sort., rad.
		3 ^e circ. M. Mathé, dép. sort., rad.
	XII ^e —	1 ^e circ. M. Millerand, dép. sort., rad.
		2 ^e circ. M. Dreyfus, dép. sort., rad.
	XIII ^e —	1 ^e circ. M. Hovelacque, rad.
		2 ^e circ. M. Mery, boul.
	XIV ^e —	1 ^e circ. M. Jacques, rad.
		2 ^e circ. M. Pichon, dép. sort., rad.
	XV ^e —	1 ^e circ. M. E. Farcy, dép. sort., boul.
		2 ^e circ. M. Laguerre, dép. sort., boul.
	XVI ^e —	M. Marmottan, opp.
	XVII ^e —	1 ^e circ. M. Le Senne, boul.
		2 ^e circ. M. Roche, boul.
	XVIII ^e —	1 ^e circ. M. Laisant, boul.
		2 ^e circ. M. Joffrin, révol.
		— Les bulletins du général Boulanger sont annulés.
		3 ^e circ. Saint-Martin, dép. sortant, boul.
	XIX ^e —	1 ^e circ. M. Martineau, boul.
		2 ^e circ. M. Granger, boul.
	XX ^e —	1 ^e circ. M. Dumay, révol.
		2 ^e circ. M. Tony Révillon, dép. s., rad.

Saint-Denis.	1 ^e circ.	M. Goussot, boul.
—	2 ^e circ.	M. Revest, boul.
—	3 ^e circ.	M. Laur, dép. sort., boul.
—	4 ^e circ.	M. Boudeau, boul.
Sceaux.	1 ^e circ.	M. de Belleval, boul.
—	2 ^e circ.	M. Baulard, rad.
—	3 ^e circ.	M. Richard, boul.

AIN

Bourg.	1 ^e circ.	M. Pochon, dép. sort., opp.
—	2 ^e circ.	M. Herbet, rép.
Trévoux.		M. H Germain, rép. modéré.
Belley.		M. Giguet, dép. sort., opp.
Nantua.		M. Philippon, dép. sort., opp.
Gex.		M. Bizot, rad.

AISNE

Laon.	1 ^e circ.	M. J. Pasquier, cons.
—	2 ^e circ.	M. Castelin, rép. boul.
Vervins.	1 ^e circ.	M. Godelle, cons.
—	2 ^e circ.	M. Caffarelli, cons.
Saint-Quentin.	1 ^e circ.	M. Dumonteil, boul.
—	2 ^e circ.	M. Desjardins, opp.
Soissons.		M. Macherez, opp.
Château-Thierry.		M. Deville, opp.

ALLIER

Moulins.	1 ^e circ.	M. F. Mathé, rép.
—	2 ^e circ.	M. Ville, radical.
Montluçon.	1 ^e circ.	M. Thrivier, socialiste.
—	2 ^e circ.	M. Dumas, opp.
Gannat.		M. Labussière, dép., sort. opp.
La Palisse.		M. le Dr Gacon, rép.

ALPES (BASSES-)

Digne.	M. Joseph Reinach, opp.
Sisteron.	Général Mac-Adaras, rép.
Forcalquier.	Dr Isoard, rép.
Barcelonnette.	M. G. Fouquier, rép.
Castellane.	M. Deloncle, rép.

ALPES (HAUTES-)

Gap.	M. Euzière, rad.
Briançon.	M. Laurençon, dép. sort., opp.
Embrun.	M. Flourens, dép. sort., opp.

ALPES-MARITIMES

Nice.	1 ^e circ.	M. Bischoffsheim, rép.
—	2 ^e circ.	M. Borriglione, dép. sort., rép.
Grasse.		M. Rouvier, opp.
Puget-Théniers.		M. David, rép. modéré.

ARDÈCHE

Privas.	1 ^e circ.	M. Fougéirol, dép. sort., rép.
—	2 ^e circ.	M. Clauzel, dép. sort., rép.
Tournon.	1 ^e circ.	M. Morin-Latour, cons.
—	2 ^e circ.	M. de Montgolfier, cons.
Largentière.		M. Blachère, boul. cons.

ARDENNES

Mézières.		M. Corneau, dép. sort., rad.
Rocroi.		M. Jacquemart, dép. sort., rad
Vouziers.		M. de Ladoucette, cons.
Rethel.		M. Linard, dép. sort., rad.
Sedan.		M. Varlet, rép.

ARIÈGE

Foix.		M. Delcassé, rép.
Pamiers.		M. Lasbaysses, rép.
Saint-Girons.		M. Sentenac, rép.

AUBE

Troyes.	1 ^e circ.	M. Royer, opp.
—	2 ^e circ.	M. Rambourg, opp.
Arcis-sur-Aube.		M. le comte Armand, cons.
Bar-sur-Aube.		M. Thierry-Delanoue, opp.
Bar-sur-Seine.		M. Michou, dép. sort., opp.
Nogent-sur-Seine.		M. Casimir-Périer, opp.

AUDE

Carcassonne.	1 ^e circ.	M. Marty, dép. sort., rad. boulang.
—	2 ^e circ.	M. Théron, rép.
Narbonne.	1 ^e circ.	M. Ferroul, dép. sort., rad.
—	2 ^e circ.	M. Turrel, dép. sort., rad.
Castelnaudary.		M. Mir, rép.
Limoux.		M. Dujardin-Beaumetz, anti-boul.

AVEYRON

Rodez.	1 ^e circ.	M. de Montéty, cons.
—	2 ^e circ.	M. G. Roques, cons.

Villefranche.	1 ^e circ.	M. Fabre, rép.
—	2 ^e circ.	M. Maruéjols, rép.
Espalion.		M. de Benoit, dép. sort., cons.
Saint-Affrique.		M. Barascud, dép. sort., cons.
Millau.		M. Clauzel, rép.

BELFORT

Belfort.	M. Grisez, rép.
----------	-----------------

BOUCHES-DU-RHONE

Marseille.	1 ^e circ.	M. Peytral, dép. sort., rad.
—	2 ^e circ.	M. Rouge, rad.
—	3 ^e circ.	M. Roux, rép.
—	4 ^e circ.	M. Granet, rad.
—	5 ^e circ.	M. Boyer, dép. sort., socialiste.
Aix.	1 ^e circ.	M. Leydet, dép. sort., rép.
—	2 ^e circ.	M. C. Pelletan, dép. sort., rad.
Arles.		M. Lagnel, rad.

CALVADOS

Caen.	1 ^e circ.	M. Engerand, boul.
—	2 ^e circ.	M. le marquis de Cornulier, d. s., cons.
Falaise.		M. Paulmier, dép. sort., cons.
Lisieux.		M. de Colbert-Laplace, dép. sort., cons.
Pont-l'Évêque.		M. Conrad de Witt, dép. sort., cons.
Vire.		M. Delafosse, dép. sort., boul.
Bayeux.		M. le baron Gérard, dép. sort., cons.

CANTAL

Aurillac.	M. Bastid, dép. sort., opp.
Mauriac.	M. Lascombes, opp.
Murat.	M. Francis Charmes, rép. modéré.
Saint-Flour.	M. Amagat, rép. catholique.

CHARENTE

Angoulême.	1 ^e circ.	M. Laroche-Joubert, dép. sort., rév.
—	2 ^e circ.	M. Déroulède, boul.
Ruffec.		M. de Champvallier, d. sort., cons. rév.
Confolens.		M. Duclaud, opp.
Barbezieux.		M. Arnous, dép. sort., cons. rév.
Cognac.		M. Cunéo d'Ornano, d. sort., cons. rév.

CHARENTE-INFÉRIEURE

La Rochelle.	M. Delmas, dép. sort., opp.
Rochefort.	M. Braud, opp.

Saintes.	1 ^e circ.	M. le comte Lemercier, rép. modéré.
—	2 ^e circ.	M. Jolibois, cons.
Saint-Jean-d'Angély.		M. Roy de Loulay, cons. rév.
Jonzac.		M. Eschassériaux, dép. sort., cons. rév.
Marennnes.		M. Garnier, rép.

CHER

Bourges.	1 ^e circ.	M. le prince d'Areberg, cons.
—	2 ^e circ.	M. Baudin, soc.
Sancerre.		M. Henry Maret, dép. sort., rad.
Saint-Amand.	1 ^e circ.	M. Pajot, dép. sort., rad.
—	2 ^e circ.	M. de Montsaunin, cons.

CORRÈZE

Tulle.	1 ^e circ.	M. Borie, dép. sort., boul.
—	2 ^e circ.	M. Vacher, dép. sort., boul.
Brives.	1 ^e circ.	M. Arnaud-Dubois, opp.
—	2 ^e circ.	M. Labrousse, rad.
Ussel.		M. Dellestable, rad.

CORSE

Ajaccio.		M. le comte Multedo, cons.
Corte.		M. de Choiseul, rép.
Sartène.		M. Emmanuel Arène, dép. sort., opp.
Bastia.		M. Gavini, bon.
Calvi.		M. de Villeneuve, cons.

COTE-D'OR

Dijon.	1 ^e circ.	M. Bargy, dép. sort., opp.
—	2 ^e circ.	M. Levesque, opp.
Châtillon.		M. Leroy, rép.
Semur.		M. Bizouard, rad.
Beaune.	1 ^e circ.	M. Victor Prost, rad.
—	2 ^e circ.	M. Spuller, rép.

COTES-DU-NORD

Saint-Brieuc.	1 ^e circ.	M. Armez, opp.
—	2 ^e circ.	M. de La Noue, dép. sort., cons.
Guingamp.	1 ^e circ.	M. le comte de Goyon, dép. sort., cons.
—	2 ^e circ.	M. de Boisboissel, cons.
Lannion.	1 ^e circ.	M. de Kergariou, dép. sort., cons.
—	2 ^e circ.	M. Le Provost de Launay, d. s., cons.
Dinan.	1 ^e circ.	M. Albert Jacquemin, dép. sort., rép.
—	2 ^e circ.	M. de Largentaye, dép. sort., cons.
Loudeac.		M. Lecerf, dép. sort., cons.

CREUSE

Guéret.		M. Lacôte, dép. sort., rép. mod.
Aubusson.	1 ^e circ.	M. Martinon, rép.
—	2 ^e circ.	M. Emile Cornudet, dép. sort., opp.
Bourganeuf.		M. Coutisson, rép. mod.
Boussac.		M. Cousset, rad.

DORDOGNE

Périgueux.	1 ^e circ.	M. Maréchal, cons. antirév.
—	2 ^e circ.	M. Meilhodon, cons.
Nontron.		M. Teulier, rad.
Ribérac.		M. de Fourtou, cons.
Bergerac.	1 ^e circ.	M. de La Batut, dép. sort., opp.
—	2 ^e circ.	M. Thirion-Mautauban, cons.
Sarlat.	1 ^e circ.	M. Clerjo anie, dép. sort., opp.
—	2 ^e circ.	M. Villemonte, rép.

DOUBS

Besançon.	1 ^e circ.	M. Beauquier, dép. sort., rad.
—	2 ^e circ.	M. de Jouffroy, rév.
Beaume-les-Dames.		M. de Moustiers, rév., rép.
Pontarlier.		M. Dionys Ordinaire, dép. sort., rép.
Montbéliard.		M. Viette, dép. sort., rép.

DROME

Valence.	1 ^e circ.	M. Maurice Faure, dép. sort., rép.
—	2 ^e circ.	M. Bizarelli, dép. sort., opp.
Nyons.		M. Boissy-d'Anglas, dép. sort., rép.
Montélimar.		M. Madier de Montjau, rad.
Die.		M. Chevandier, dép. sort., opp.

EURE

Evreux.	1 ^e circ.	M. Bully, rép.
—	2 ^e circ.	M. Olry, cons.
Louviers.		M. Thorel, rép.
Pont-Audemer.		M. Lorient, rép.
Bernay.		M. Fouquet, dép. sort., cons.
Les Andelys.		M. Louis Passy, dép. sort., cons.

EURE-ET-LOIR

Chartres.	1 ^e circ.	M. Noël Parfait, dép. sort., opp.
—	2 ^e circ.	M. Mullochau, dép. sort., rép.
Dreux.		M. Terrier, oppos.
Châteaudun.		M. Isambert, opp.
Nogent-le-Rotrou.		M. Paul Deschanel, dép. sort., rép.

FINISTÈRE

Quimper.	1 ^e circ.	M. Louis Hémon, rép.
—	2 ^e circ.	M. Cosmao-Dumenez, rép.
Brest.	1 ^e circ.	M. de Gasté, rép. indépendant.
—	2 ^e circ.	M. Boucher, dép. sort., cons.
—	3 ^e circ.	Mgr Freppel, dép. sort., cons.
Morlaix.	1 ^e circ.	M. Clech, rép.
—	2 ^e circ.	M. de Kermenguy, dép. sort., cons.
Châteaulin.	1 ^e circ.	M. Le Borgne, rép.
—	2 ^e circ.	M. Gueguen, rép.
Quimperlé.		M. de Kerjégu, rép.

GARD

Nîmes.	1 ^e circ.	M. de Bernis, conserv.
—	2 ^e circ.	M. Jamais, dép. sort., rép.
Alais.	1 ^e circ.	M. Desmons, dép. sort., rad.
—	2 ^e circ.	M. de Ramel, cons.
Uzès.		M. Bonnefoi-Sibour, dép. sort., opp.
Le Vigan.		M. Frédéric Gaussorgues, d. sort., rép.

GARONNE (HAUTE)

Toulouse.	1 ^e circ.	M. Constans, dép. sort., opp.
—	2 ^e circ.	M. Calvinhac, dép. sort., rad.
—	3 ^e circ.	M. Mandeville, rép.
Saint-Gaudens.	1 ^e circ.	M. Piou, dép. sort., conserv.
—	2 ^e circ.	M. Abeille, dép. sort., rép.
Villefranche.		M. Edmond Caze, rép.
Muret.		M. Germain, rép.

GERS

Auch.		M. Peyrusse, dép. sort., cons.
Condom.		M. Daynaud, dép. sor., cons.
Lectoure.		M. Descamps, rép.
Lombez.		M. Fauré, dép. sort., cons.
Mirande.		M. de Cassagnac, dép. sort. cons.

GIRONDE

Bordeaux.	1 ^e circ.	M. Chiché, boul.
—	2 ^e circ.	M. Aimelaïlle, boul.
—	3 ^e circ.	M. Jourde, boul.
—	4 ^e circ.	M. Raynal, dép. sort., opp.
—	5 ^e circ.	M. Cazauvieilh, dép. sort., rép.
Libourne.	1 ^e circ.	M. Surchamps, opp.
—	2 ^e circ.	M. Obis-ier Saint-Martin, d. s. rép.

Bazas.	M. de Lur-Saluces, cons.
Blaye.	M. Alcée Froin, cons.
La Réole.	M. Robert Mitchell, boul.
Lesparre.	M. Du Périer de Larsan, rép.

HÉRAULT

Montpellier.	1 ^e circ.	M. Déandréis, dép. sort., rad.
—	2 ^e circ.	M. Salis, dép. sort., rad.
Béziers.	1 ^e circ.	M. Vernes, dép. sort., rép.
—	2 ^e circ.	M. Vernières, dép. sort., rad.
Lodève.		M. Menard-Dorian, dép. sort., rad.
Saint-Pons.		M. Razimbaud, opp.

ILLE-ET-VILAINE

Rennes.	1 ^e circ.	M. Le Hérissé, dép. sort., boul.
—	2 ^e circ.	M. Caron, dép. sort., cons. rév.
Saint-Malo.	1 ^e circ.	M. Lachambre, cons.
—	2 ^e circ.	M. de Lorgeril, cons.
Fougères.		M. Delafosse, cons.
Vitré.		M. Le Gonidec, cons.
Montfort.		M. Porteu, cons.
Redon.		M. Barbotin, cons.

INDRE

Châteauroux.	1 ^e circ.	M. Balzan, cons.
—	2 ^e circ.	M. Alban David, rép.
Issoudun.		M. Lecomte, opp.
La Châtre.		M. de Saint-Martin, d. s., cons. rév.
Le Blanc.		M. Bénazet, dép. sort., cons. rév.

INDRE-ET-LOIRE

Tours	1 ^e circ.	M. Albert Pesson, rép.
—	2 ^e circ.	M. de Saussay, cons.
Chinon.		M. Jules Delahaye, cons. boul.
Loches.		M. Arribat, opp.

ISÈRE

Grenoble.	1 ^e circ.	M. Gustave Rivet, dép. sort., rép.
—	2 ^e circ.	M. Aristide Rey, dép. sort., rép.
—	3 ^e circ.	M. Durand Savoyat, dép. sort., rép.
La Tour-du-Pin.	1 ^e circ.	M. Antonin Dubost, dép. sort., rép.
—	2 ^e circ.	M. Bovier-Lapierre, dép. sort., rép.
Vienne.	1 ^e circ.	M. Jouffray, rad.
—	2 ^e circ.	M. Lombard, rép.
Saint-Marcellin.		M. Saint-Romme, dép. sort., opp.

JURA

Lons-le-Saunier.	M. Trouillot, opp.
Saint-Claude.	M. Reybert, dép. sort., rép. rév.
Dôle.	M. Bourgeois, dép. sort., rép.
Poligny.	M. Poupin, rép.

LANDES

Mont-de-Marsan.	1 ^e circ.	M. de Guilloutet, cons.
—	2 ^e circ.	M. Jumel, dép. sort., rép.
Dax.	1 ^e circ.	M. Loustalot, cons.
—	2 ^e circ.	M. F. Lèglise, dép. sort., rép.
Saint-Sever.		M. Sourigues, dép. sort., rép.

LOIR-ET-CHER

Blois.	1 ^e circ.	M. Deniau, opp.
—	2 ^e circ.	M. Tassin, dép. sort., rad.
Vendôme.		M. de Possesse, cons.
Romorantin.		M. Julien, dép. sort., rad.

LOIRE

Saint-Etienne.	1 ^e circ.	M. Girodet, rad.
—	2 ^e circ.	M. Souhet, rad., socialiste.
—	3 ^e circ.	M. Charles Neyrand, cons.
Montbrison.	1 ^e circ.	M. Levet, dép. sort., opp.
—	2 ^e circ.	M. Chollet, dép. sort., opp.
Roanne.	1 ^e circ.	M. Audiffred, dép. sort., opp.
—	2 ^e circ.	M. Gerbay, opp.

LOIRE (HAUTE-)

Le Puy.	1 ^e circ.	M. Ch. Dupuy, rép.
—	2 ^e circ.	M. de Kergorlay, cons.
Issingeaux.		M. Malartre, cons.
Brioude.		M. Maigne, rad.

LOIRE-INFÉRIEURE

Nantes.	1 ^e circ.	M. Sibille, opp.
—	2 ^e circ.	M. Le Cour, dép. sort., cons.
—	3 ^e circ.	M. Cazenove de Pradine, dép. sort., cons.
Saint-Nazaire.	1 ^e circ.	M. Maillard, cons.
—	2 ^e circ.	M. de Lareinty, dép. sort., cons.
Paimbœuf.		M. de Juigné, dép. sort., cons.
Châteaubriand.		M. de Pontbriand, cons.
Ancenis.		M. de La Ferronnays, dép. sort., cons.

LOIRET

Orléans.	1 ^e circ.	M. Rabier, dép. sort., opp.
—	2 ^e circ.	M. Viger, dép. sort., rép.
Gien.		M. Loreau, cons.
Montargis.		M. Lacroix, rad.
Pithiviers.		M. Georges Cochery, rép.

LOT

Cahors.	1 ^e circ.	M. Talon, dép. sort., opp.
—	2 ^e circ.	M. Rey, opp.
Gourdon.		M. Lacheize, opp.
Figeac.		M. Vival, rép.

LOT-ET-GARONNE

Agen.		M. de Laffite de Lajoannenque, d. s., opp.
Marmande.		M. Deluns-Montaud, dép. sort., opp.
Villeneuve.		M. Leygues, dép. sort., rép.
Nérac.		M. Fallières, rép.

LOZÈRE

Mende.		M. de Colombet, cons.
Marvéjols.		M. Fréd. Grousset, cons. rév.
Florac.		M. Jourdan, dép. sort., opp.

MAINE-ET-LOIRE

Angers.	1 ^e circ.	M. Fairé, dép. sort., cons.
—	2 ^e circ.	M. Soland, dép. sort., cons.
Baugé.		M. le général de Lacretelle, d. s., cons.
Cholet.	1 ^e circ.	M. de Maillé, dép. sort., cons.
—	2 ^e circ.	M. de La Bourdonnaye, dép. sort., cons.
Saumur.		M. Eugène Berger, cons.
Segré.		M. le comte de Terves, cons.

MANCHE

Saint-Lô.		M. Rauline, dép. sort., cons.
Cherbourg.		M. Galard, rép.
Valognes.		Ξ. du Mesnildot, dép. sort., cons.
Coutances.	1 ^e circ.	M. Briens, rép.
—	2 ^e circ.	M. de La Martinière, dép. sort., cons.
Avranches.		M. Riotteau, dép. sort., rép.
Mortain.		M. Arthur Legrand, cons.

MARNE

Châlons.		M. Léon Bourgeois, rép.
Reims.	1 ^e circ.	M. Lenglet, rad.
—	2 ^e circ.	M. Thomas, rép.

Épernay.	M. Vallé, rép.
Sainte-Ménéhould.	M. Bertrand, rép.
Vitry.	M. Morillot, cons.

HAUTE-MARNE

Chaumont.	M. Bourlon de Rouvre, cons.
Langres.	M. Dubreuil de St-Germain, cons.
Vassy.	M. Rozet, opp.

MAYENNE

Laval.	1 ^e circ. M. le comte Christian d'Elva, cons.
—	2 ^e circ. M. de Plazanet, dép. sort., cons.
Mayenne.	1 ^e circ. M. Bigot, dép. sort., cons.
—	2 ^e circ. M. Chaulin-Servinière, boul.
Château-Gontier.	M. de Villebois-Mareuil, cons.

MEURTHE-ET-MOSELLE

Nancy.	1 ^e circ. M. Gabriel, boul.
—	2 ^e circ. M. Papelier, opp.
—	3 ^e circ. M. Barès, boul.
Briey.	M. Mézières, dép. sort., rép.
Lunéville	M. Viox, dép. sort., rép.
Toul.	M. Cordier, opp.

MEUSE

Bar-le-Duc.	M. Develle, dép. sort., opp.
Verdun.	M. Buvignier, dép. sort., rép.
Montmédy.	M. Royer, rép.
Commercy.	M. Pointcarré, dép. sort., opp.

MORBIHAN

Vannes.	1 ^e circ. M. du Bodan, cons.
—	2 ^e circ. M. Loré, cons.
Lorient.	1 ^e circ. M. le comte Dillon, boul.
—	2 ^e circ. M. de Lamarzelle, dép. sort., cons.
Pontivy.	1 ^e circ. M. le comte Lanjuinais, dép. sort., cons.
—	2 ^e circ. M. de Mun, dép. sort., cons.
Ploermel.	M. le prince de Léon, dép. sort., cons.

NIEVRE

Nevers.	1 ^e circ. M. Laporte, dép. sort., boul.
—	2 ^e circ. M. Turigny, dép. sort., boul.
Château-Chinon.	M. d'Espeuilles, cons. rév.
Clamecy.	M. Jules Jaluzot, cons. rév.
Cosne.	M. Ducoudray, dép. sort., opp.

NORD

Lille.	1 ^e circ.	M. Werquin, rad.
—	2 ^e circ.	M. Pierre Legrand, dép. sort., rép.
—	3 ^e circ.	M. Le Gavrian, dép. sort., cons.
—	4 ^e circ.	M. des Rotours, dép. sort., cons.
—	5 ^e circ.	M. Moreau, opp.
—	6 ^e circ.	M. Dron, opp.
—	7 ^e circ.	M. De Montalembert, cons.
Avesnes.	1 ^e circ.	M. Hiroux, opp.
—	2 ^e circ.	M. Maxime Lecomte, dép. sort., rép.
—	3 ^e circ.	M. Evrard Eliez, cons.
Cambrai.	1 ^e circ.	M. Michaud, rép.
—	2 ^e circ.	M. Dejardin-Werkinder, d. sort., cons.
Douai.	1 ^e circ.	M. Trannin, rép.
—	2 ^e circ.	M. Em. Dubois, rép.
Valenciennes.	1 ^e circ.	M. Renard, dép. sort., cons.
—	2 ^e circ.	M. Sirop, rép.
—	3 ^e circ.	M. Thellier de Poncheville, d. s., cons.
Dunkerque.	1 ^e circ.	M. Lalou, boul.
—	2 ^e circ.	M. Bergerot, dép. sort., cons.
Hazebrouck.	1 ^e circ.	M. de Frescheville, dép. sort., cons.
—	2 ^e circ.	M. Jean Plichon, cons.

OISE

Beauvais.	1 ^e circ.	M. Boudeville, rép.
—	2 ^e circ.	M. Delaunay, opp.
Clermont.		M. Hainsselin, rép.
Compiègne.		M. le comte de l'Aigle, dép. sort., cons.
Senlis.		M. Gaillard, opp.

ORNE

Alençon.		M. de Lévis-Mirepoix, dép. sort., cons.
Domfront.	1 ^e circ.	M. Christophle, dép. sort., opp.
—	2 ^e circ.	M. Gévelot, dép. sort., opp.
Argentan.		M. de Mackau, dép. sort., cons.
Mortagne.		M. D. de La Fauconnerie, d. sort., boul.

PAS-DE-CALAIS

Arras.	1 ^e circ.	M. Ledieu, opp.
—	2 ^e circ.	M. Taillandier, dép. sort., boul.
Saint-Omer.	1 ^e circ.	M. Ribot, dép. sort., rép. modéré.
—	2 ^e circ.	M. Jonnart, rép.
Boulogne.	1 ^e circ.	M. Adam, cons.
—	2 ^e circ.	M. Boulanger-Bernet, opp.

Saint-Pol.		M. Graux, rép.
Montreuil.		M. Boudénot, rép.
Béthune.	1 ^e circ.	M. André Deprez, rép.
—	2 ^e circ.	M. le Dr Haynaut, rép.
—	3 ^e circ.	M. Achille Fanien, rép.

PUY-DE-DOME

Clermont-Ferrand.	1 ^e circ.	M. Mège, cons.
—	2 ^e circ.	M. Guyot-Dessaigne, dép. sort., rép.
Riom.	1 ^e circ.	M. de Bar, cons. rév.
—	2 ^e circ.	M. Laville, dép. sort., rad.
Ambert.		M. Farjon, boul.
Issoire.		M. Bony-Cisternes, rad.
Thiers.		M. Duchasseint, dép. sort., rép.

PYRÉNÉES (BASSES-)

Pau.	1 ^e circ.	M. Léon Say, sénat., rép. modéré.
—	2 ^e circ.	M. le Dr Quintaa, rép.
Bayonne.	1 ^e circ.	M. Séraphin Haulon, rép.
—	2 ^e circ.	M. Labat, dép. sort., cons.
Orthez.		M. Vignancour, dép. sort., rép.
Oloron.		M. Barthou, rép.
Mauléon.		M. Louis Etcheverry, cons. bon.

PYRÉNÉES (HAUTES-)

Tarbes.	1 ^e circ.	M. Baile, rép.
—	2 ^e circ.	M. Fould, cons. rév.
Bagnères-de-Bigorre.		M. Tiburce Féraud, dép. sort., cons.
Argelès.		M. de Breteuil, dép. sort., cons.

PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan.	1 ^e circ.	M. Roland, rad.
—	2 ^e circ.	M. Emile Brousse, dép. sort., rad.
Céret.		M. Batissol, opp.
Prades.		M. Vilar, dép. sort., rad.

RHONE

Lyon.	1 ^e circ.	M. Burdeau, dép. sort., rép.
—	2 ^e circ.	M. Thévenet, dép. sort., rép.
—	3 ^e circ.	M. Thiers, dép. sort., rép.
—	4 ^e circ.	M. Victor Lagrange, dép. sort., rép.
—	5 ^e circ.	M. Couturier, socialiste.
—	6 ^e circ.	M. Guillaumou, dép. sort., socialiste.
—	7 ^e circ.	M. Berard, opp.
—	8 ^e circ.	M. Aynard, opp.

Lyon.	9 ^e circ.	M. Prenat, cons.
Villefranche.	1 ^e circ.	M. Million, dép. sort., rép.
—	2 ^e circ.	M. Lachèze, socialiste.

SAONE (HAUTE-)

Vesoul.		M. Mercier, dép. sort., rép.
Gray.		M. Signard, opp.
Lure.	1 ^e circ.	M. Baihaut, dép. sort., rép.
—	2 ^e circ.	M. Besançon, cons.

SAONE-ET-LOIRE

Mâcon.	1 ^e circ.	M. Boulay, dép. sort., rad.
—	2 ^e circ.	M. de Lacretelle, dép. sort., rad.
Autun.	1 ^e circ.	M. Magnin, dép. sort., rad.
—	2 ^e circ.	M. Schneider, cons.
Louhans.		M. Lucien Guillemaut, dép. sort., rép.
Châlon-sur-Saône.	1 ^e circ.	M. Boyssset, dép. sort., rad.
—	2 ^e circ.	M. Gillot, rad.
Charolles.	1 ^e circ.	M. Bouthier de Rochefort, opp.
—	2 ^e circ.	M. Sarricn, dép. sort., rép.

SARTHE

Le Mans.	1 ^e circ.	M. Vilfeu, cons.
—	2 ^e circ.	M. Gaston Galpin, d. s., cons.
Mamers.	1 ^e circ.	M. le duc La Rochefoucauld, cons.
—	2 ^e circ.	M. d'Aillières, dép. sort., cons.
La Flèche.		M. Legludic, dép. sort., rad.
Saint-Calais		M. G. Cavaignac, dép. sort., rép.

SAVOIE

Chambéry.	1 ^e circ.	M. Jules Roche, dép. sort., rép.
—	2 ^e circ.	M. Perrier, rép.
Moutiers.		M. Carquet, rép.
Saint-Jean-de-Maurienne		M. Horteur, dép. sort., rép.
Albertville.		M. Pierre Blanc, dép. s., rép.

SAVOIE (HAUTE-)

Annecy.		M. Félix Brunier, d. s., rép.
Thonon.		M. Folliet, dép. sort., rép.
Saint-Jullien.		M. César Duval, d. sort., rép.
Bonneville.		M. Ducroz, dép. sort., rép.

SEINE-INFÉRIEURE

Rouen.	1 ^e circ.	M. Duvivier, dép. sort., rép.
—	2 ^e circ.	M. L. Dautresme, dép. s., rép.

Rouen.	3 ^e circ.	M. R. Waddington, dép. sort., rép.
Le Havre.	1 ^e circ.	M. Siegfried, dép. sort., rép.
—	2 ^e circ.	M. Félix Faure, dép. sort., rép.
—	3 ^e circ.	M. le baron Pierard, cons.
Yvetot.	1 ^e circ.	M. Le Chevalier, rép.
—	2 ^e circ.	M. de Montfort, cons.
Dieppe.	1 ^e circ.	M. Breton, rép.
—	2 ^e circ.	M. Legras, rép.
Neufchatel.		M. Jules Gervais, rép.

SEINE-ET-MARNE

Melun.		M. le comte Greffülhe, libéral.
Meaux.		M. Charles Prévot, rép.
Provins.		M. Montaut, dép. sort., rad.
Coulommiers.		M. Gastellier, dép. sort., rad.
Fontainebleau.		M. Ouvré, rép.

SEINE-ET-OISE

Versailles	1 ^e circ.	M. Hély d'Oissel, cons.
—	2 ^e circ.	M. Gauthier de Glagny, cons.
—	3 ^e circ.	M. G. Haussmann, cons. boul.
Mantes.		M. Lebandy, rép.
Étampes.		M. Amédée Dufaure, cons.
Pontoise.	1 ^e circ.	M. Hubbard, dép. sort., rad.
—	2 ^e circ.	M. Brincard, cons.
Rambouillet.		M. Paul Barbe, dép. sort., rad.
Corbeil.		M. Argeliès, boul.

SÈVRES (DEUX-)

Niort.	1 ^e circ.	M. A. Proust, dép. sort., opp.
—	2 ^e circ.	M. Pontois, boul.
Parthenay.		M. Taudière, cons.
Bressuire.		M. de La Rochejaquelein, cons.
Melle.		M. Goirand, dép. sort., opp.

SOMME

Amiens.	1 ^e circ.	M. Lucien Millevoye, boul.
—	2 ^e circ.	M. Dompierre d'Hornoy, d. s., cons.
Abbeville.	1 ^e circ.	M. François, rép.
—	2 ^e circ.	M. de Douville-Maillefeu, rad.
Péronne.	1 ^e circ.	M. Gonnet, rép.
—	2 ^e circ.	M. d'Estournel, dép. sort., cons.
Doullens.		M. Blin de Bourdon, dép. sort., cons.
Montdidier.		M. Descaure, dép. sort., cons.

TARN

Albi.	1 ^e circ.	M. Cavalié, dép. sort., rép.
—	2 ^e circ.	M. de Solages, cons.
Castres.	1 ^e circ.	M. Léon Abrial, cons.
—	2 ^e circ.	M. le baron Reille, dép. sort., cons.
Gaillac.		M. Dupuy, opp.
Lavaur.		M. Poulhié, cons.

TARN-ET-GARONNE

Montauban.	1 ^e circ.	M. Prax-Paris, dép. sort., cons.
—	2 ^e circ.	M. Arnault, dép. sort., cons.
Castelsarrasin.		M. Lasserre, dép. sort., rép.
Moissac.		M. Chabrié, rép.

VAR

Drauguignan.		M. Clémenceau, dép. sort., rad.
Toulon.	1 ^e circ.	M. C. Raspail, dép. sort., rad.
—	2 ^e circ.	M. Cluseret, dép. sort., socialiste.
Brignolles.		M. Rousse, rad.

VAUCLUSE

Avignon.		M. Pourquery, rad.
Carpentras.		M. Alfred Michel, dép. sort., rad.
Orange.		M. Gaillard, dép. sort., rad.
Apt.		M. Delpech, opp.

VENDÉE

La Roche-sur-Yon.	1 ^e circ.	M. Aristide Batiot, rép.
—	2 ^e circ.	M. Bourgeois, dép. sort., cons.
Fontenay-le-Comte.	1 ^e circ.	M. Sabouraud, dép. sort., cons.
—	2 ^e circ.	M. Le Roux, dép. sort., cons.
Les Sables-d'Olonne.	1 ^e circ.	M. de la Bassetière, dép. sort., cons.
—	2 ^e circ.	M. de Baudry-d'Asson, dép. sort., cons.

VIENNE

Poitiers.	1 ^e circ.	M. Denizot, rép.
—	2 ^e circ.	M. Dupuytren, cons.
Chatellerault.		M. Nivert, rép.
Loudun.		M. de Soubeyran, dép. sort., cons.
Montmorillon.		M. le baron Demarçay, rép.
Civray.		M. Gusmen Serph, dép. sort., cons.

VIENNE (HAUTE-)

Limoges.	1 ^e circ.	M. Leveillé, rép. rév.
—	2 ^e circ.	M. Gottron, opp.

Bellac.	M. Vachery, opp.
Saint-Yrieix.	M. Lavertujon, opp.
Rochechouart.	M. Léouzou-Leduc, boul.

VOSGES

Épinal.	1 ^e circ.	M. Brugnot, dép. sort., rép.
—	2 ^e circ.	M. Henri Boucher, rép.
Saint-Dié.	1 ^e circ.	M. Picot, cons. boul.
—	2 ^e circ.	M. Albert Ferry, dép. sort., rép.
Remiremont.		M. Méline, dép. sort., rép.
Mirecourt.		M. Mougin, rép.
Neufchâteau.		M. Frogier de Ponlevoy, dép. sort., rép.

YONNE

Auxerre.	1 ^e circ.	M. René Lafon, dép. sort., rad.
—	2 ^e circ.	M. Merlon, rad.
Joigny.		M. Dethou, dép. sort., rad.
Tonnerre.		M. Rathier, rad.
Sens.		M. Bezine, rad.
Avallon.		M. Garnier, cons.

ALGÉRIE

Alger.	1 ^e circ.	M. Letellier, dép. sort., opp.
—	2 ^e circ.	M. Bourlier, dép. sort., rép.
Oran.	1 ^e circ.	M. Saint-Germain, opp.
—	2 ^e circ.	M. Étienne, dép. sort., opp.
Constantine.	1 ^e circ.	M. Thomson, dép. sort., opp.
—	2 ^e circ.	M. Forcioli, anc. sén., rad.

COLONIES

Cochinchine (<i>Saïgon</i>).	M. Le Myre de Villiers, rép.
Guadeloupe.	M. Réaux, rép.
Inde-Française.	M. Pierre Alype, dép. sort., rép.
Sénégal.	M. l'amiral Vallon, rép. rév.

LES MAUVAISES LECTURES

ÉTUDE THÉOLOGIQUE ET PRATIQUE

(Suite. — Voir le numéro précédent.)

PREMIÈRE PARTIE

Des lectures défendues par le droit naturel.

Expliquons d'abord les termes. Que faut-il entendre par droit naturel ou loi naturelle? La loi naturelle, dit saint Tho-

mas (1), n'est qu'une impression de la lumière divine en nous, qu'une participation à la loi éternelle dans une créature raisonnable. Des rapports que nous avons, soit avec Dieu, soit avec nos semblables, découlent certains devoirs, et de toute éternité l'accomplissement de ces devoirs a été une chose bonne, de même que la négligence et l'oubli de ces devoirs a été une chose mauvaise. Or, c'est l'ensemble de ces devoirs qu'on appelle la loi naturelle (2). Cette loi qui ordonne, défend et permet, a été promulguée dès le commencement. Tous les hommes la portent gravée en eux-mêmes. Ils ont en elle un moniteur domestique, un sens intérieur, un principe inné de justice et de vertu qui, malgré leurs penchants et leurs vices, leur fait sentir, comprendre et juger ce qui est bien. (Mgr Besson, le *Décalogue*, t. I, p. 9.)

Maintenant que faut-il comprendre sous cette dénomination : *Des livres défendus de droit naturel ou par la loi de la nature* ?

Par là nous comprenons tout écrit imprimé ou non, qui, sous quelque forme que ce soit, sous quelque nom d'auteur qu'il paraisse, cause par lui-même ou par suite de différentes circonstances, un danger probable pour la foi et les mœurs.

Ces préliminaires posés nous établissons une double proposition.

Première proposition :

Le droit naturel interdit la lecture de tout écrit qui expose sans juste motif au danger probable de pécher ; et cette défense subsiste même lorsqu'on aurait obtenu la permission du Supérieur légitime.

La raison de cette proposition est aussi simple que péremptoire. Dans aucun cas il n'est permis de s'exposer au péril probable de commettre une faute ; or, puisque la lecture dont il s'agit entraîne ce danger, il faut conclure qu'elle est toujours défendue.

Détachons chaque partie de notre proposition pour lui donner un sens complet et à la portée de tous :

En premier lieu, j'ai dit que *de droit naturel* cette lecture était interdite, car, comme nous l'exposons plus loin, il y a

(1) *Summ. part. 1, 2 quæst. 91, art. 2. Lex naturalis nihil aliud est quam impressio divini luminis in nobis... quam participatio legis æternæ in rationabili creatura.*

(2) *Catéch. de Guillois.*

plusieurs écrits qui ne sont pas prohibés par le droit positif, mais dont le droit naturel ne permet pas la lecture, tels sont par exemple les livres d'anatomie et de médecine.

J'ai dit : 2° la lecture de *tout* écrit; en effet, il n'importe point que cet écrit pernicieux soit de longue ou de courte haleine, volumineux ou d'une seule feuille, imprimé ou manuscrit, d'un auteur catholique, hérétique ou infidèle, etc.

J'ai dit : 3° la lecture qui expose *au danger probable de pécher*. Pour qu'une occasion soit défendue, il n'est pas nécessaire qu'elle fasse naître la certitude d'une chute; il suffit d'une simple probabilité ou d'une crainte raisonnable, fondée sur un motif grave et sérieux.

On demandera peut-être quand se trouve une probabilité de cette nature? Il est difficile d'assigner une règle fixe et certaine; mais de nombreuses circonstances aident à la faire apprécier : 1° On base son jugement sur les dispositions du lecteur, son degré d'instruction et d'affermissement dans la vertu. — 2° On consulte ensuite l'expérience, si par exemple une semblable lecture n'a pas été déjà une occasion de péché. — 3° Il faut enfin tenir compte de la quantité et de la qualité de la lecture, du danger plus ou moins grand qu'elle offre.

J'ai dit : 4° cette défense subsiste *même lorsqu'on aurait obtenu la permission du Supérieur légitime*. On est, en effet, toujours lié par le précepte négatif du droit naturel de ne pas s'exposer au péril probable de pécher; ce précepte, on le prouve en théologie dans le *Traité des Lois*, n'est jamais susceptible de dispense. On ne peut donc faire usage d'une permission qu'autant qu'on a la certitude morale que la lecture ne sera pas une occasion de chute.

Enfin, dans le cours de cette première proposition, j'ai dit : 5° qu'on ne devait pas s'exposer *sans juste motif*. C'est ce que va faire parfaitement comprendre la seconde proposition :

S'il existe une cause juste qui colore cette sorte de lecture et rende le danger éloigné, cette lecture ne sera pas illicite, du moins à ne considérer que le seul droit naturel.

En effet, la lecture d'un livre même très mauvais n'est pas de soi et nécessairement mauvaise, mais seulement à raison du fâcheux effet qu'il peut produire; c'est pourquoi le danger cessant, soit à cause des précautions que l'on a prises, soit par suite de l'utilité ou de la nécessité qui le compense, cette lecture peut licitement et honnêtement être faite. D'où la sep-

tième règle de l'Index : « Les livres anciens écrits par des auteurs païens, quoique dangereux pour les mœurs, sont permis à cause de l'élegance des mots et de la propriété des termes. »

A la fin de la proposition, j'ai dit : *du moins en ne tenant compte que du seul droit naturel*, car le droit positif, s'il existe, continue d'obliger, même après cessation du péril, dans un cas particulier.

Maintenant quand se rencontrera-t-il une *cause juste* de lire les écrits dangereux ? Pour en juger, besoin est de se rappeler les principes théologiques qui donnent la solution à cette question : Quand est-il licite de poser la cause d'un effet mauvais ? Pesez donc d'une part l'utilité ou la nécessité de cette lecture, et d'autre part le danger du plus ou moins grand mal qui doit probablement ou certainement en résulter ; considérez en outre s'il n'y a pas scandale et coopération à une œuvre mauvaise : Et, pour le dire dès maintenant, ces deux dernières considérations ne sont point rares dans la lecture des journaux ordinairement hostiles à la religion et aux mœurs.

Des deux propositions précédentes tirons plusieurs corollaires qui tout en donnant des explications plus complètes sur la doctrine nous conduirons à la pratique.

1^{er} *Corollaire*. — Celui-là pèche grièvement qui, sans cause juste, lit quelque écrit avec un danger probable de pécher mortellement. C'est ce qui résulte de ce que nous avons dit plus haut. Mais pour qu'une lecture de ce genre soit défendue sous peine de péché grave, *sub gravi*, de droit naturel (car il ne s'agit encore que de celui-là), trois choses sont requises et suffisent : 1^o Un effet gravement mauvais qui est la conséquence de cette lecture ; par exemple, un doute positif sur quelque vérité de la foi. — 2^o Une influence notable de la lecture sur cet effet. — 3^o Une parfaite connaissance ou au moins l'avertance et de la gravité de l'effet et de la connexion probable qu'a la lecture faite avec cet effet. Une des trois conditions manquant entièrement ou seulement en partie, il n'y a pas de péché, du moins à raison de l'effet.

2^e *Corollaire*. — De droit naturel est défendue la lecture des livres contraires à la foi. La cause qui rend cette lecture illicite, c'est qu'elle est *très dangereuse*. En effet, 1^o la société des impies, tout le monde en convient, est très funeste aux hommes enclins par nature à l'imitation : d'où cette énergique décision de l'apôtre saint Jean dans sa deuxième épître : « Si

quelqu'un vient à vous et ne vous apporte la doctrine évangélique, ne le recevez pas dans votre maison et ne le saluez pas » (1). — Saint Paul dit dans le même sens : « Les discours des hérétiques et de ceux qui nourrissent de mauvais sentiments à l'égard de la religion s'insinuent comme un chancre » (2). Et saint Cyprien parlant de certains excommuniés avertit ainsi ses ouailles : « N'accordez pas avec tant de facilité votre assentiment à de trompeuses paroles, ne prenez pas les ténèbres pour la lumière, le poison pour le remède, la mort pour le salut... Éloignez-vous du contact de tels hommes, et évitez leurs discours comme la peste... » Or, s'il faut éviter avec tant de soin un interlocuteur pervers (3), si sa parole est pleine de péril et doit être entièrement écartée, combien plus doit-on se tenir en garde contre un livre pernicieux. Car celui-ci n'est pas seulement présent un instant, ne discourt pas d'une manière transitoire, ne parle pas sur l'aile des vents, il lui est facile au contraire de s'appuyer sur des arguments captieux, de persuader par d'habiles attraits et des charmes ingénieux, il a, en un mot, à sa disposition tout ce qu'un interlocuteur dans son rapide langage est censé mettre de côté. Les pensées et les expressions choisies et disposées avec art sont lues attentivement et à loisir, reçues avec réflexion, et loin de s'envoler rapidement, s'impriment dans l'âme : confiées à la mémoire, la réflexion du jour et de la nuit les approfondit. Ce n'est plus une eau qui coule et glisse promptement, mais une pluie tombant goutte à goutte, qui, grâce au calme de la température, féconde la germination de l'ivraie (4). Un livre, a-t-on dit encore avec raison, c'est un maître ou un prêcheur déguisé, aussi opiniâtre qu'habile. C'est le conseiller dont la voix écoutée avec moins de défiance, pénètre le plus vivement dans l'intelligence et dans le cœur.

2^o Quiconque se prépare à lire un auteur, dit saint Alphonse, se présente comme son disciple, lui offre un cœur doux, bienveillant et susceptible par conséquent d'être induit en erreur. Il est bien difficile en effet qu'un lecteur ne s'éprenne pas de

(1) Saint Jean, II, 10.

(2) 2^e ad Timoth., II, 16.

(3) *Les mauvaises conversations corrompent les bonnes mœurs*, dit l'apôtre saint Paul (1 Cor., XV, 33). *Corrompunt bonos mores colloquia mala.*

(4) Heymann.

quelque amour pour son auteur. Par là il arrive bientôt et sans effort à puiser insensiblement l'erreur habilement déguisée pour la retenir ensuite avec tenacité (1).

3^o Cet enseignement est malheureusement trop confirmé par l'expérience. L'histoire ecclésiastique nous en offre une foule d'exemples. Ainsi Eutychès était, au début, un défenseur intrépide de la foi : à la suite de la lecture d'un livre manichéen, le voilà tout à coup transformé en chef redoutable d'innombrables hérétiques. Julien d'Halicarnasse lit des ouvrages de Valentin et abandonne ensuite misérablement la foi. Arius, prêtre espagnol, parcourt les écrits d'Origène, bien qu'il lût en même temps leur réfutation et qu'il fût averti par saint Jérôme de se tenir en garde contre l'erreur, il met de côté l'avertissement et absorbe le virus au point qu'il en est mortellement atteint. Il serait trop long, conclurons-nous avec saint Alphonse, à qui nous empruntons ces exemples, de rappeler les noms de tous ceux qui, dans les siècles passés *et de nos jours*, ont tristement perdu la foi et les mœurs chrétiennes par suite de la lecture des livres impies (2).

Pour mieux encore faire ressortir combien cette lecture est périlleuse à notre époque, rapportons les conditions requises par les docteurs de l'Église pour qu'on puisse lire impunément un écrit contraire à la foi : Le très docte Sylvain enseigne que personne ne peut lire les œuvres des hérétiques sans s'exposer prochainement à un grave dommage « *à moins qu'il n'ait étudié la théologie au moins pendant trois ou quatre années.* » Zaccarie exige que le lecteur soit à même de démêler les sophismes... qu'il soit versé bien avant dans la métaphysique, solidement instruit sur la théologie, etc... Or n'est-il pas manifeste que toutes ces conditions sont à peu près universellement à désirer parmi les hommes de notre temps?... Donc.

(1) Insensiblement, sans heurter beaucoup nos idées ni froisser nécessairement nos sympathies, sans susciter du moins aucune des objections que l'amour-propre à défaut de la raison, ne manquerait pas d'opposer aux affirmations d'un interlocuteur vivant, le livre, grâce à son impersonnalité même, fait son œuvre ; il verse ses pensées et ses sentiments dans l'âme du lecteur ; il les y grave d'autant plus profondément que celui qui les reçoit ne soupçonne pas qu'ils lui sont venus du dehors et croit s'être formé à lui-même sa conviction, son inclination ou son aversion à l'endroit des personnes et des doctrines.

(2) S. Alph. l. c. n^o 5.

Il y a plus, si de telles conditions ne se rencontrent pas, on en trouve généralement d'autres qui rendent ces sortes de lectures très dangereuses pour la foi. C'est 1° à l'égard de la religion un grand oubli, une négligence absolue et une profonde ignorance qui augmentent chaque jour non seulement parmi les gens du peuple et sans éducation, mais encore chez les personnes d'un rang plus élevé et qui ont même reçu un certain degré d'instruction profane. C'est 2° dans le jugement, une incroyable indépendance; dans les pensées, une légèreté sans frein et une témérité sans bornes, d'autant plus effrénées que les connaissances religieuses sont d'une faiblesse extrême. C'est 3° l'indifférentisme : on ne va pas jusqu'à une aversion positive contre la foi, mais le sentiment religieux est plus ou moins émoussé, tenu à l'écart et repoussé avec un superbe dédain. Enfin 4° souvent on subit l'influence d'une secrète passion, on agit sous son impulsion, alors on cherche à se débarrasser de la pensée importune d'un Dieu-Juge, de l'immortalité de l'âme, de la distinction du bien et du mal, etc. De prime-abord on repousse avec horreur une fiction si monstrueuse et si impie, mais de temps à autre on aime à y revenir, on se la propose comme à la dérobée, la curiosité ne tarde pas à être stimulée, et les passions, qui demandent d'être caressées en secret, sont flattées par ces auteurs. Ainsi peu à peu l'esprit est préparé et amené insensiblement à l'incrédulité (1).

(1) Laissons parler un évêque éminent sur ce point : « Comme les principes des mauvais livres ne visent pas seulement aux opinions mais à la conduite morale de ceux qui les liront, c'est au cœur et à la volonté qu'ils s'adressent, qu'ils veulent réformer et modifier. Petit à petit les préceptes les plus essentiels, après avoir été travestis dans l'esprit sous mille formes, sont ensuite abandonnés, la règle des mœurs se met bientôt au niveau des principes et des leçons qui y sont consacrés. Que si on ne nous croit pas, écoutons non pas un des adversaires de l'irrégion, mais un de ses chefs, un de ses oracles les plus renommés, écoutons ce citoyen de Genève aussi étonnant par l'énergie des aveux que lui arrache quelquefois sa conscience que par les prodigieux écarts où le précipita son orgueil. « Ces vains déclamateurs, dit-il en parlant de certains auteurs de son temps, vont de tous côtés, armés de leurs funestes paradoxes, sapant les bases de la foi et anéantissant la vertu... Ils consacrent leurs talents et leur philosophie à détruire et à avilir tout ce qu'il y a de sacré parmi les hommes... » (Voir Tournelez t. III, Déc. c. 1 a. 1. — Noël Alexandre, Déc. l. III, art. 8, régl. 23. — Le mandement du cardinal-vicaire, 30 juin 1871.)

De tout ce que nous venons de dire on peut inférer avec justesse qu'aujourd'hui, à presque tous les laïques et même — pourquoi ne pas l'ajouter? — pour un certain nombre d'ecclésiastiques, *de droit naturel, ordinairement parlant*, il est gravement illicite de lire des écrits hostiles à la foi. J'ai dit : *ordinairement parlant*, car, en raison de circonstances exceptionnelles, il peut arriver que cette lecture faite pour une cause légitime n'occasionne aucun péril grave à celui qui serait suffisamment instruit et jouirait d'une foi robuste et ferme. Que personne toutefois n'aie en soi-même une confiance trop grande; on se souviendra de ces paroles de Pie IV dans la bulle confirmative de l'*Index* (1) : « La lecture des livres composés « par les hérétiques a coutume de corrompre non seulement « les plus simples, mais souvent d'entraîner les savants et les « érudits dans diverses erreurs et dans des opinions étranges à la foi catholique. »

Une question très pratique se présente ici d'elle-même : *Quels écrits, aujourd'hui surtout, doivent être regardés comme contraires à la foi?*

D'abord sous le nom de foi nous comprenons, en outre des vérités expressément et immédiatement révélées par Dieu, tous ces principes nécessaires soit comme préambules à la croyance de la foi, soit pour l'intelligence, l'exposé et la défense de cette même foi; en un mot toutes les vérités dont la négation entraînerait de quelque manière le renversement de la foi divine.

En conséquence, on doit regarder comme contraire ou nuisible à la foi : 1° Tout écrit qui détruit les bases mêmes de la foi révélée. Tels sont ceux qui conduisent à l'athéisme, au dualisme, au panthéisme, ceux qui nient la Providence, ceux qui attaquent l'immortalité ou la spiritualité de l'âme, ceux qui renferment la doctrine des matérialistes, etc. Il faut en dire autant des livres des déistes qui établissent l'indifférentisme et le pur rationalisme, ou ne montrent la religion que comme un simple instrument de l'état politique. 2° Les écrits qui attaquent la religion chrétienne. Rentrent dans cette catégorie les livres thamu-distes, cabalistiques, que les Juifs composent contre les dogmes chrétiens, pareillement ceux de nos modernes incroyables Strauss, Renan et consorts, dont les œuvres tendent à la destruction du catholicisme et aboutissent au rationalisme. 3° Les livres atta-

(1) Bulle *Dominici gregis*.

quant la religion chrétienne sur un point ou sur un autre. A ce titre doivent être évités ceux qui font la guerre aux vérités enseignées par l'Église romaine, ceux qui lui ravissent ses règles, ou l'Écriture sainte et la tradition, ceux qui attaquent la hiérarchie ecclésiastique, ceux qui affaiblissent ou dénieient son pouvoir soit législatif, soit judiciaire, en faisant l'humble servante de l'autorité civile; ceux qui faussent l'histoire ecclésiastique, ceux qui battent en brèche sa discipline; ceux qui lancent des calomnies et des injures à ses ministres, etc. 4° Surtout ces écrits qui représentent la religion catholique comme le partage exclusif des femmes, des ignorants, et comme tout à fait indigne d'un esprit libre, fort et éclairé. 5° Enfin toutes les productions de la presse dans lesquelles, soit expressément soit implicitement, on enseigne ou on défend ne serait-ce qu'une seule des erreurs condamnées par Pie IX dans le *Syllabus* (1).

3° *Corollaire.* — *De droit naturel* est illicite la lecture des écrits contraires aux bonnes mœurs.

Que la lecture des livres contraires aux bonnes mœurs soit ordinairement très dangereuse, est-il besoin de le démontrer? 1° S'il y a un grand danger de laisser envahir son esprit par une mauvaise pensée, et personne ne le conteste, à combien plus forte raison de lire un écrit travaillé avec un soin particulier et une attention minutieuse dans le seul but d'exciter ces pensées malsaines. 2° Si l'on court un réel péril en écoutant les discours empoisonnés d'un compagnon pervers, ne s'en trouve-t-il pas un plus pressant dans la lecture d'obscénités qu'on peut feuilleter à l'aise, savourer avec plaisir, et qui parfois sont si éhontées qu'on n'oserait pas les raconter et les redire publiquement. 3° Ajoutons que la plupart du temps ces sortes de livres sont ornés d'illustrations lascives, qui mettent sous les yeux ce que le texte grave dans l'imagination. 4° Enfin, c'est le cri général, ces infectes productions gangrènent les cœurs et engendrent tous les crimes: Jalousies, adultères, vols, homicides, suicides, discordes, etc..., car telles sont les passions suscitées, les doctrines inculquées par cette infâme littérature. N'est-ce pas à ces vices honteux et dégradants que portent naturellement tant d'exemples proposés à l'attention et à l'admiration des lecteurs? exemples où l'on met en scène des hommes forts et courageux, des femmes honnêtes, des jeunes filles malheureuses que le hasard ou l'infortune conduisent au crime?

(1) 8 décembre 1864.

Concluons donc que la lecture de ce genre d'écrits est par elle-même illicite *de droit naturel*. Je dis : par elle-même, car le danger cessant soit par suite des précautions qu'on a prises, soit pour tout autre motif, alors cette lecture n'est plus illicite, du moins sous le rapport que nous considérons ; car elle peut être illicite à raison du scandale, de la coopération à une chose mauvaise, ou de la défense de l'Eglise qui, comme on le prouvera plus loin, oblige même quand le péril cesse dans un cas particulier.

Mais *quels écrits doivent être tenus pour contraires aux bonnes mœurs*? Voici la réponse : Sont jugés contraires aux bonnes mœurs et par là même dangereux, d'abord les écrits renfermant des récits obscènes, puis tous ceux qui portent quelqu'atteinte à la loi divine, soit naturelle soit positive, ou à une loi humaine juste, soit ecclésiastique soit civile.

C'est pourquoi doivent être regardés comme nuisibles aux bonnes mœurs 1° les écrits qui incitent à l'homicide, au vol, à la révolte contre les pouvoirs légitimes, et aux autres crimes du même genre ; 2° de même ceux qui inculquent une estime exagérée et un amour éperdu de ce siècle, comme si l'extrême et unique félicité devait être placée dans l'accroissement des richesses, l'augmentation de la fortune acquise par quelque moyen que ce soit et dans la pleine satisfaction de tous les plaisirs imaginables ; 3° les libelles diffamatoires, principalement ceux édités contre les personnes publiques ; les livres des magiciens et ceux remplis de superstitions, dont les efforts tendent à ébranler la religion ou la piété ; en résumé tous ceux qui attaquent les vertus naturelles ou chrétiennes ; 4° mais il faut surtout mentionner ces écrits sataniques et maudits qui souillent de leurs ordures l'honnêteté des mœurs, composés soit pour le théâtre soit seulement pour la lecture ; dans ce genre sont compris les romans et les feuilletons, écrits sur lesquels on ne saurait trop gémir et se mettre en garde et dont la France entière, hélas ! semble inondée comme par un nouveau déluge pestilentiel.

4° *Corollaire*. — Non seulement les écrits mauvais sont ordinairement défendus par le droit naturel, mais souvent aussi certains écrits bons en eux-mêmes doivent être évités par les simples et les faibles en vertu de cette même loi naturelle. En effet, de par le droit naturel chacun est obligé de fuir ce qui probablement doit être pour lui un objet de scandale ; or bon

nombre d'écrits, quoique bons, utiles ou nécessaires en eux-mêmes, cependant pour certaines personnes, à raison de leur fragilité, deviennent un sujet de scandale. Qui oserait par exemple révoquer en doute que les livres d'anatomie et de chirurgie ne doivent être arrachés des mains des enfants?

(*A suivre.*)

L'abbé E. TERRASSE.

VARIÉTÉS

L'ABBAYE DE SAINT-HUBERT (1)

L'abbaye de Saint-Hubert reconnaît pour son fondateur saint Bérégise, qui vint y établir une colonie de clercs au commencement du VIII^e siècle. La légende, qui s'est si souvent emparée des origines des antiques monastères, plane aussi sur le berceau d'Andain. Plectrude, épouse de Pépin de Herstal, visitant ses domaines dans les Ardennes, s'est arrêtée à Ambra; épuisée par les fatigues d'une longue route, elle jouit d'un repos délicieux dans un pré émaillé de fleurs. Le repas terminé, ses compagnons se livrent au sommeil. Mais, ô surprise! un billet tombe du ciel à ses pieds. Effrayée de cet événement, elle court porter ce billet à son mari, qui charge aussitôt son chapelain Bérégise de leur expliquer le sens de ce mystérieux message. Le pieux prêtre déclare que Dieu veut que l'on érige en ce lieu un monastère, et que si Pépin y consent, il se présente lui-même le premier pour habiter cette solitude. Cette proposition fut agréée du prince qui dota le nouveau monastère d'une assez vaste étendue de terrain. Tel est le récit des anciens chroniqueurs de Saint-Hubert, que nous avons reproduit ici, sans vouloir discuter la réalité du fait, ni établir son caractère légendaire.

L'histoire est sobre de détails sur les premières années du monastère d'Andain : le biographe du saint fondateur, qui écrivit plus de deux siècles après sa mort, ne nous a guère laissé de renseignements précis sur sa vie. Nous le voyons défricher la forêt, relever l'ancienne église de Saint-Pierre qui existait à Ambra, et s'occuper du bien de la communauté qu'il dirigea en qualité d'abbé.

Au commencement du IX^e siècle, le monastère d'Andain se trouvait dans un état désastreux; soit défaut de ressources, soit

(1) Nous empruntons, en l'abrégeant, cette intéressante notice à la Revue bénédictine de Maredsous.

manque de religieux, les bâtiments tombaient en ruines. L'évêque de Liège, Walcand, qui n'avait rien de plus à cœur que le zèle de la maison de Dieu, s'empressa de remédier à cette situation déplorable; il restaura les édifices, augmenta les revenus du monastère et y remplaça les clercs qui le desservaient par une colonie de moines. Les événements répondirent à son attente, et bientôt Andain vit se multiplier de généreuses vocations, au nombre desquelles un auteur contemporain place plusieurs chanoines de Saint-Lambert de Liège.

Désireux d'enrichir leur nouvelle demeure du corps du glorieux évêque de Liège, saint Hubert, les moines qui avaient jadis fait partie du chapitre de Saint-Lambert, prièrent l'évêque Walcand de céder ce trésor à leur monastère. Après en avoir obtenu l'autorisation du métropolitain de Cologne et de l'empereur Louis, Walcand accéda à leur demande et le 21 septembre 1825, on fit à Liège l'élévation du corps saint, à laquelle l'empereur lui-même présida, et le 30 du même mois, les moines d'Andain avaient le bonheur de recevoir ces restes sacrés qui devaient jeter sur leur monastère un si radieux éclat. C'est à cette occasion que l'empereur Louis fit don à l'abbaye, gouvernée alors par Alveus, d'un précieux Evangélaire enrichi d'or et de pierreries, de deux homiliaires, et des traités de saint Augustin sur les Psaumes et sur la Trinité.

L'histoire se tait de nouveau sur les événements qui ont rempli les neuvième et dixième siècles. Quelques noms et quelques faits sont les seules épaves des Annales d'Andain à cette époque d'ailleurs peu riche en documents littéraires. Les noms des abbés Alveus, Sevoid et Albert nous ont été transmis par l'auteur des *Miracula Sancti Huberti*. Deux fois les moines durent quitter leur demeure. Vers l'an 882, les Normands, qui dévastaient nos contrées, forcèrent les religieux à abandonner leur abbaye et à transférer le corps de leur glorieux patron successivement à Evernicourt, à Luzoir, puis à Paliseul. Une seconde fois, en 954, lors des incursions des Hongrois, la majeure partie des moines quitta Andain et se réfugia à Jemelle.

L'abbaye était alors gouvernée par l'abbé Albert, qui avait succédé à l'abbé Frédéric, restaurateur de la discipline régulière à Andain. Ce dernier offert dans son enfance à saint Hubert et élevé dans le monastère, avait quitté plus tard la vie claustrale pour s'attacher à l'évêque de Metz. Mais touché un jour par la grâce, il était venu reprendre les exercices de la vie

monastique à l'abbaye de Gorze en Lorraine, où il ne tarda pas à être revêtu de la dignité priorale. Ce monastère, restauré par le vénérable Einold et le bienheureux Jean, était devenu le centre d'une féconde restauration religieuse, qui s'étendit jusque dans nos pays aux abbayes de Waulsort, de Gembloux, de Stavelot et de Saint-Hubert. Ce dernier monastère obtint même pour abbé, à la demande de l'évêque de Liège, Richaire, le prieur Frédéric qui s'y distingua par son zèle à établir l'exacte observance de la règle.

Toutefois les invasions successives des Normands et des Hongrois, les ruines matérielles occasionnées par les pillages, ne laissèrent pas que d'exercer une désastreuse influence sur l'état spirituel de la communauté. La fin du x^e et le commencement du xi^e siècle sont signalés par un affaissement de la discipline claustrale, auquel la nomination abbatiale d'Adelard, écolâtre de Saint-Trond, ne put apporter qu'un faible remède. La famine qui désolait le pays, la guerre déclarée entre l'empereur Henri et le duc Godefroid, le siège du château de Mirwart dont le voisinage était si dangereux au monastère, furent autant d'obstacles qui entravèrent le gouvernement régulier de l'abbé Adelard. Le gouvernement de son successeur Thierry fut plus heureux et l'abbaye entra avec lui dans une nouvelle période de gloire et de prospérité.

En peu de temps l'abbaye de Saint-Hubert devint un véritable idéal de monastère. Asile de piété, école de vertu, foyer de culture intellectuelle et matérielle, le monastère exerçait autour de lui la plus bienfaisante influence. Son école était ouverte aux enfants du peuple aussi bien qu'aux jeunes moines, les arts y étaient cultivés avec ardeur; Lambert accompagnait les offices sur les orgues, Gilbert excellait dans la transcription et la correction des livres et trouvait de zélés imitateurs dans les moines Etienne, Remi et Rodolphe; Helbert était célèbre par ses connaissances en arithmétique et en musique; le chantre Foulques était surtout habile dans l'enluminure des lettres capitales et dans la gravure sur bois et sur pierre; Lambert et le prieur Thierry travaillaient l'or et l'argent et enrichissaient l'église de leurs ouvrages d'orfèvrerie.

Bientôt les prieurés rayonnèrent autour de l'abbaye et étendirent au loin sa sphère d'action : Saint-Sulpice de Pries près de Mézières fut fondé en 1068 par le comte Arnoul de Chiny, qui devait quarante ans après venir passer les derniers jours de

sa vie sous l'habit monastique à l'ombre du cloître de Saint-Hubert; trois ans plus tard, celui de Notre-Dame d'Évernicourt était établi au diocèse de Laon, et peu après l'on vit s'élever ceux de Saint-Michel de Mirwart, de Saint-Pierre de Bouillon, de Château-Porcien, de Saint-Michel de Cons et de Sancy en Lorraine.

Thierry prit un soin particulier d'embellir son monastère; il bâtit un nouveau cloître, renouvela les autels, construisit une crypte et l'enrichit d'ornements et de vases précieux. Ses vertus lui avaient gagné l'affection des grands, ses miracles l'avaient rendu cher aux peuples. Sa mort fut celle d'un saint. Etant tombé malade au prieuré de Pries, il se fit aussitôt reconduire à son abbaye. Les moines éplorés entouraient sa pauvre couche, et leurs larmes trahissaient la douleur qu'ils éprouvaient de perdre un père si tendrement aimé. Thierry savait qu'il devait bientôt quitter ses enfants : se faisant dresser sur son lit, il demanda qu'on lui passât au cou son étole sacerdotale. Puis, s'appuyant sur sa crose abbatiale, il leur accorda à tous l'absolution de leurs fautes, et leur donna le dernier baiser de paix et sa bénédiction. Le lendemain, l'évêque Henri de Liège et l'abbé Bérenger de Saint-Laurent arrivèrent auprès du moribond; c'étaient ses amis les plus intimes. L'évêque entendit sa confession et lui administra l'extrême-onction. Le malade passa la nuit dans le chant des louanges divines; le matin, il prononça entre les mains de l'évêque la formule de foi catholique, reçut le Viatique, donna une dernière bénédiction à ses fils et exhala son dernier soupir au milieu des chants sacrés. C'était le 24 août 1087; Thierry avait vécu quatre-vingts ans, il en avait passé soixante-dix au service du Seigneur et cinquante dans le sacerdoce.

La période de prospérité que le B. Thierry avait inaugurée à l'abbaye de Saint-Hubert, fut malheureusement de peu de durée; le règne de son successeur, troublé par la lutte des investitures, marque le point de départ d'une décadence en grande partie précipitée par cette lutte acharnée et désastreuse.

C'est en vain que nous cherchons dans la suite des annales de Saint-Hubert quelque événement saillant : l'abbaye, tout en continuant sa mission bienfaisante sur les peuples qui vivent à son ombre, n'exerce plus cependant l'influence civilisatrice qu'elle a eue au XI^e siècle. Malgré la misère morale du XIV^e siècle, si funeste pour l'Église, elle se releva sous l'abbé Jean III

en 1330. Au xvi^e siècle, elle entra dans cet heureux mouvement de réforme que les conciles de Constance et de Bâle avaient provoqué dans nos pays. Un nouvel essai de restauration monastique tenté en 1507, lors de la visitation de l'abbé de Saint-Laurent de Liège, Henri d'Orey, fut consolidé par l'envoi de plusieurs moines de l'abbaye de Saint-Jacques, devenue à cette époque le centre le plus important de la régénération bénédictine et enfin solidement établi par l'abbé Nicolas Malaise. En 1572, l'abbé de Saint-Hubert, de concert avec ceux de Saint-Trond, de Saint-Jacques, de Saint-Laurent et de Florennes, travailla à l'érection d'une congrégation diocésaine, dont les statuts furent publiés, mais qui n'eut qu'une existence éphémère. Ce ne fut qu'au xvii^e siècle que l'abbaye put entrer résolument dans la voie d'une réforme sérieuse.

Ce mot de réforme est de nature à éveiller l'idée d'un relâchement dans la discipline; toutefois nous ferons remarquer qu'on se tromperait étrangement si l'on supposait que la discipline avait toujours disparu des monastères qui se rallièrent à une réforme. Bien souvent, au contraire, nous pouvons constater qu'il y régnait une bonne régularité, l'office du chœur était consciencieusement observé; seulement il y manquait une conception plus élevée de l'état monastique, une pratique plus austère des vertus claustrales et notamment de la pauvreté. Le mouvement réformateur qui anima les premières années du xvi^e siècle et qui se trahit par la création de nouvelles congrégations, réveilla aussi en Belgique l'antique esprit monastique, et l'on vit bientôt plusieurs monastères se pénétrer de celui de la réforme de Saint-Vannes.

L'abbaye de Saint-Hubert, qui avait beaucoup souffert des guerres du xvi^e siècle et du commencement du xvii^e, ainsi que de la mauvaise administration temporelle de l'abbé Jean Mambour, avait besoin d'un supérieur habile et zélé qui pût rétablir l'ordre dans les affaires et ramener les religieux à l'exacte observation de la règle.

Dom Nicolas Fanson (1611-1652) remit promptement l'ordre dans l'administration des biens et songea à introduire dans son monastère les usages de la congrégation de Saint-Vannes. Craignant une opposition, qu'il rencontra en effet de la part de quelques religieux, il obtint l'autorisation de les disperser dans les prieurés et reçut de Paul V un bref d'approbation. Malheureusement l'abbé Fanson avait compté sans le prince-évêque de

Liège qui, dans la crainte de perdre sa juridiction sur le monastère, refusa constamment à l'abbé la faculté de s'unir à la congrégation de Lorraine. L'imprudente résistance de celui-ci amena de longs et fâcheux dissentiments avec ce prélat et faillit compromettre l'œuvre de la réforme qu'il avait entreprise dans les meilleures intentions.

Une conduite plus discrète à l'égard du prince-évêque, des rapports plus affectueux avec ceux de ses moines qui refusaient la réforme de Lorraine pour s'attacher à celle de Bursfeld ou de Liessies, lui eussent permis de triompher heureusement de toutes les résistances. Ses louables efforts avaient trouvé des imitateurs dans les abbés de Grammont et de Broqueroie ainsi que dans le prévôt d'Afflighem. Malheureusement, un zèle peu éclairé ne lui permit pas de s'unir à la congrégation belge de la Présentation Notre-Dame fondée en 1628. C'est à lui que revient toutefois l'honneur d'avoir provoqué cette régénération monastique ; aussi les écrivains bénédictins contemporains n'ont-ils pas assez d'éloges pour vanter la régularité de son abbaye.

Quoique déchu de son ancienne splendeur, l'abbaye produisit encore plusieurs écrivains, tels que les annalistes Adolphe Happart et Romuald Hancar. Parmi d'autres auteurs moins connus, citons à la fin du siècle dernier le savant Dom Robert Hickman, célèbre par ses écrits sur les sciences naturelles.

Malheureusement les derniers jours du monastère ne furent pas exempts de troubles. Le trop grand absolutisme des abbés soustraits à tout contrôle, un faste que nécessitait peut-être alors, mais que ne justifiait pas leur rang de prélat, engendrèrent parfois le mécontentement et agitèrent les derniers jours de l'existence de cet antique monastère. La Révolution éclata et passa comme un ouragan destructeur sur l'abbaye. La loi du 1^{er} septembre 1796 vint mettre fin à son existence. Le vieux moulin de Saint-Hubert fut mis en vente ; l'église qu'on se disposait à démolir ne fut sauvée que par le dévouement de quelques habitants de la ville animés par un ancien moine, dom Isidore Bauwens, et grâce à la généreuse intervention de Mgr Pisani, l'évêque de Namur.

La belle église de Saint-Hubert, avec ses riches boiseries et ses glorieux souvenirs, sert encore à abriter la piété des fidèles qui viennent invoquer le secours du puissant patron de l'abbaye ; le monastère, devenu domaine de l'Etat, est transformé en maison de correction pour de jeunes délinquants. D. U. B.

LES BEAUTÉS DU DIVORCE

On écrit de New-York au *Soleil*, 8 septembre.

James A. Flack, homme d'une soixantaine d'années et politicien des plus influents, est le shérif de la ville et du comté de New-York.

A New-York, ville d'un million et demi d'habitants, le shérif est tout à la fois gouverneur militaire, chef suprême de toutes les prisons, administrateur et exécuter de la loi, depuis l'incarcération d'un prisonnier vulgaire jusqu'à la suppression, par la potence, des condamnés à mort, et responsable de toutes les saisies mobilières ou immobilières ordonnées par les cours et exécutées par son armée de marshals et de députés-shérifs. Il est élu pour trois ans et doit fournir une énorme caution avant de prendre possession de sa charge. Il n'a pas de salaire fixe ; mais ses revenus annuels se montent en général à 5 ou 600,000 fr., deux fois plus que ne touche régulièrement le président des Etats-Unis.

Le shérif est donc un grand personnage.

Or, le shérif Flack, marié depuis 39 ans à une femme respectable, qui lui a donné un fils aujourd'hui avocat et notaire public, a profité de sa haute situation politique et judiciaire pour faire adjuger à sa femme un divorce complet d'avec lui, sans que celle-ci l'eût demandé, et cela dans le seul but d'épouser, dans un Etat voisin, une femme avec laquelle il menait depuis de longues années une vie en partie double, en plein New-York, et dont il avait aussi un fils qui a aujourd'hui seize ans. Six fonctionnaires importants sont impliqués dans cette grave affaire. à savoir : le shérif, le juge Boosktaver qui a signé le décret de divorce, William Flack, fils du shérif, Nathaniel Jarvis, greffier de la cour, et les trois avocats Monell, Meeks et Wright.

La femme légitime du shérif n'ignorait pas que son fils William était un fils sans cœur. Depuis treize ans déjà la mère et les sœurs du shérif étaient venues s'implanter dans sa maison, et depuis treize ans aussi William avait pris contre sa mère le parti de ces femmes, qui commandaient ainsi qu'en pays conquis. Mme Flack, la vraie maîtresse de la maison, avait été reléguée depuis lors dans une chambre étroite au fond d'un corridor : « C'était assez bon pour elle, » disait William. Et si elle se plaignait il la battait, le misérable ! Et ce fut lui qui fut l'âme de

l'infâme complot qui devait permettre à son père de se divorcer, et à lui de se débarrasser de sa mère. Pour cela il alla la trouver, il y a six semaines, à l'hôtel Windsor de Newburg où elle se réfugiait pendant les mois d'été chez des amis :

— Il faut rendre à mon père sa liberté, dit-il brutalement à cette femme de soixante ans qui l'avait tant aimé. Signez ces papiers de séparation. Il vous donnera 25 dollars par semaine, votre vie durant, et, de plus, voici un acte, en bonne et due forme, de cession de la résidence de la 57^e rue. Vous pourrez la louer, ce qui ajoutera considérablement à votre revenu.

Mme Flack eut beau se révolter contre cette violence à ses sentiments d'épouse — et par qui? — il fallut céder devant les imprécations et les menaces de William. Elle signa tout ce que lui présenta son fils; mais, parmi les documents, celui-ci avait glissé une plainte formelle d'adultère soi-disant faite par sa mère contre le shérif, et une demande de divorce absolu, que Mme Flack signa comme tout le reste, sans l'avoir lue, se fiant à la loyauté de son fils. William, qui est notaire public, en profita pour certifier exacte la signature de sa mère, et muni de la demande de divorce s'en alla trouver un certain Monell, greffier du clerc du comté, qui se chargea de consommer le crime.

Monell établit tous les papiers nécessaires à une demande régulière de divorce absolu, et demanda à l'avocat Wright de se constituer conseil de Mme Flack et de signer lesdits papiers en conséquence. Wright, sans avoir vu jamais sa prétendue cliente, se contenta de répondre : *All right*, de signer et d'empocher le prix de sa signature. Monell porta alors toutes les pièces du procès au juge Bookstaver. Le juge, voyant qu'il y avait plainte en adultère, le seul motif admis dans l'Etat de New-York pour un divorce absolu, nomma un rapporteur, Meeks, pour étudier le cas. Meeks déclara que l'adultère était indéniable. Le juge fit sommer le shérif Flack de présenter une défense. Flack s'en garda bien, et le jugement fut rendu, par défaut, en faveur de Mme Flack. Le greffier de la cour des « Common Pleas », devant laquelle tout cela était censé se passer, est, comme tous les personnages de ce drame bizarre, un ami dévoué du shérif. Son rôle à lui, Nathaniel Jarvis, se bornait à mettre toutes les pièces de la cause sous clef jusqu'à ce que Flack pût s'en servir à son avantage. Jarvis n'hésita pas à rendre ce service à son camarade politique, — et le tour fut

joué par cette incroyable connivence de la cour, du barreau et du greffe.

Mme Flack a tout révélé. L'indignation publique est énorme. William, furieux, prit le train pour Newburg, insulta affreusement la pauvre femme, lui reprochant d'avoir divulgué le hideux secret :

— Vous ruinez mon père et moi ! lui hurla-t-il. Prenez garde, je vous tuerai !

Tout à coup un cri terrible retentit et Mme Flack se précipita de sa chambre dans le corridor, poursuivie par son fils le pistolet au poing. Ce fut une panique dans tout l'hôtel ; mais Mme Flack fut recueillie par une voisine et William se sauva, puis rentra à New-York.

Cela se passait il y a quelques jours. Aujourd'hui la colère publique a déjà forcé Nathaniel Jarvis, le greffier, à donner sa démission ; le clerc du comté a chassé le rapporteur Meeks ; le grand jury va instruire l'affaire et le shérif devra bientôt donner sa démission. Il est, en effet, l'homme sans la signature duquel on ne peut arrêter personne, et il est peu probable qu'on le décide à signer lui-même le mandat qui devra le faire arrêter.

Et voilà à quoi sert le divorce.

Un tel exemple, un aussi atroce scandale ne suffira-t-il pas pour déterminer les américains à supprimer le divorce, ce dissolvant fatal de la famille et des mœurs ?

AU TONKIN

On lit dans les *Missions catholiques*.

La lettre suivante de Mgr Puginier annonce que le mouvement de conversion des païens se maintient dans la mission et tend même à se propager de plus en plus, malgré les vexations incessantes exercées par les ennemis de la cause de Dieu et de la France. C'est la confirmation d'une correspondance précédente dans laquelle l'éminent prélat écrivait :

« Nous faisons notre possible pour seconder ce mouvement, mais notre personnel, quoique déjà considérable, est loin de suffire. Je devrais l'augmenter du double ; malheureusement les fonds nous manquent. Nos œuvres nombreuses, parmi lesquelles figurent en premier lieu la formation du clergé indigène et la conversion des infidèles,

nous écrasent. Si nous avions des ressources, nous pourrions baptiser tous les ans vingt mille infidèles. »

Ha-Noï, 9 août 1889.

Nous venons de passer au Tong-King par trois mois de chaleur excessive et d'une grande sécheresse, qui a fortement compromis la récolte de l'automne prochain. Depuis quatre jours, nous avons des pluies abondantes, mais il est bien à craindre qu'elles ne soient arrivées trop tard. Les semis de riz ont été desséchés et il n'est plus temps de les refaire. Déjà la récolte d'été a été mauvaise. Si celle d'automne venait à manquer, nous aurions certainement la famine.

Bien que les chaleurs de l'été aient été pénibles, la saison a été saine. Point de choléra, point d'épidémie de fièvres, point de maladies graves ; mais de temps en temps des personnes faibles ou imprudentes ont été frappées d'insolation parfois suivie de mort foudroyante.

Dans ces derniers mois, j'ai visité plusieurs paroisses pour favoriser et développer le mouvement de conversions d'infidèles qui s'y était déjà manifesté.

Dans la seule commune de Dicông-mông, auparavant entièrement païenne, j'ai baptisé soixante-sept personnes.

C'est un nouveau centre qui se forme dans une région très adonnée au culte de Bouddha. Le Père a établi des catéchuménats dans plusieurs villages et le nombre des conversions augmente de jour en jour.

Le dernier compte-rendu annuel nous a donné six mille sept cent quatre-vingt-dix-sept baptêmes d'infidèles. C'est le plus fort chiffre que la mission ait atteint en ce siècle.

La seule paroisse de Nam-xang, où le mouvement de conversions se maintient depuis dix ans, a eu deux mille deux cent cinquante baptêmes de païens. Elle compte au moins quatorze mille fidèles, parmi lesquels neuf mille sont de nouveaux chrétiens. C'est là que le P. Ramond exerce son zèle et son habileté avec un succès remarquable. J'emploie le mot *d'habileté* parce qu'elle est particulièrement nécessaire aux apôtres qui travaillent à propager la foi dans les villages infidèles. Il leur faut aussi beaucoup de courage, une patience admirable et une grande prudence pour résister à toutes les épreuves et aux difficultés incessantes suscitées par les ennemis de la religion et de la France. Ce sont des procès con-

tinuels et injustes intentés aux catéchumènes, afin de les intimider, de les décourager et d'empêcher par là les conversions. Les prêtres et leurs catéchistes ont à soutenir des luttes journalières pour défendre la cause de Dieu et la faire triompher contre les attaques des méchants.

Une autre paroisse, celle de Sôn-Miêng, a eu sept cent quarante baptêmes de païens arrachés, comme partout ailleurs, au démon qui ne les lâchait qu'après une lutte violente et vaincu par la force de la grâce divine.

Dans le courant de cette année, la foi a été introduite dans près de quarante communes, auparavant entièrement païennes sans parler des villages mixtes convertis en partie les années précédentes et qui ont vu le nombre de leurs néophytes s'accroître considérablement.

Dix mille catéchumènes étudient encore la doctrine, et, à cause de l'insuffisance du personnel enseignant, ils n'ont pas pu être préparés à temps pour être baptisés avant la clôture des comptes rendus. Nous employons cependant environ cent cinquante catéchistes à instruire ceux qui demandent à recevoir le baptême et les néophytes des années précédentes qu'il faut encore surveiller pour les former sérieusement.

Le nombre de nos missionnaires, de nos prêtres indigènes et de nos catéchistes devrait augmenter à mesure qu'augmentent les nouveaux chrétiens et les demandes de conversion d'infiltrés. Mais, pour cela, il faudrait augmenter aussi le personnel de nos collèges et de nos classes pour former les catéchistes. Les ressources nous font défaut, et plus nous développons nos œuvres, plus aussi nous nous épuisons. Il est certain que, dans le courant de l'année qui vient de s'écouler, avec des moyens suffisants, nous aurions pu baptiser de onze mille à douze mille infidèles.

En ce moment encore, nous sommes réduits à retarder l'instruction de plus de vingt villages païens, pour la seule raison que le personnel enseignant est insuffisant et que nous manquons d'argent pour l'augmenter. Nous avons, il est vrai, environ trois cent quatre-vingts catéchistes; mais il ne nous est pas possible d'abandonner les anciens chrétiens et les œuvres vitales de la mission, qui occupent un personnel considérable, pour nous livrer seulement à la conversion des infidèles.

Nous voyons le mouvement religieux s'accroître et se généraliser rapidement dans les différentes parties de la mission. C'est évidemment l'effet de la grâce, car les infidèles viennent d'eux-

mêmes à nous sans que nous ayons à aller les chercher. Les épreuves et souvent les vraies persécutions qu'ils ont à subir dans les premiers mois de leur conversion sont un signe de leur droiture et de leur sincérité. Par un effet d'En-Haut, ces catéchumènes sont changés du jour au lendemain. La veille, ils avaient encore les vices des païens ; dès les premiers jours de leur instruction, surtout après le baptême, ce sont des hommes nouveaux. Le changement se produit même dans leurs allures et leur extérieur.

Lorsque le Tong-King sera chrétien, la France n'aura plus à redouter les insurrections dans l'intérieur du pays, ni des attaques de l'extérieur. Aujourd'hui, on n'est plus habitué à considérer les choses à ce point de vue, ni à user des moyens efficaces que Dieu seul peut mettre sous la main.

Si des personnes dévouées au progrès de la foi veulent contribuer à étendre son règne parmi les infidèles, elles n'ont qu'à considérer les pays où, par un effet de la grâce divine, la moisson d'âmes est abondante. En l'aidant par leurs prières et leurs aumônes, elles auront part au bien que les apôtres pourront opérer.

NÉCROLOGIE

M. FÉRAL, sénateur de la Haute-Garonne, vient de mourir à l'âge de cinquante-sept ans.

Il était peu connu ; c'était un de ces muets dont les amis prétendent qu'ils travaillent dans les commissions, et qui se donnent pour des spécialistes. La spécialité de M. Féral était la race chevaline, et comme les haras ont un conseil supérieur, il y siégeait de temps à autre.

Le général LEBRUN vient de mourir des suites d'une affection dont il souffrait depuis plusieurs années.

Pendant la guerre de 1870, le général Lebrun commandait le 12^e corps d'armée qui se conduisit si vaillamment le 31 août et le 1^{er} septembre à Bazeilles, à la Moncelle et à Sedan.

Né à Landrecies le 22 octobre 1809, le général Lebrun entra à l'École d'application d'état-major le premier de sa promotion et en sortait dans les mêmes conditions. Capitaine en 1838, il fut, en 1841, détaché en qualité d'aide de camp auprès du géné-

ral de Négrier, dont il suivit la fortune. C'est lui qui reçut dans ses bras le malheureux général quand il fut tué, en juin 1848, sur la place de la Bastille.

Chef d'escadron le mois suivant, lieutenant-colonel en 1852 et colonel en 1855, il prit part à la campagne de Crimée comme chef d'état-major du général de Mac-Mahon et se distingua à la bataille de Traktir et à l'assaut de Malakoff.

Général de brigade en mars 1859, il prend encore part à la campagne d'Italie, toujours comme chef d'état-major de Mac-Mahon, aux côtés duquel il combat à Turbigo, à Magenta et à Solferino.

Général de division en 1866, il était, au début de la guerre contre l'Allemagne, premier aide-major de l'armée du Rhin, fonctions qu'il quitta dans les premiers jours d'août, pour prendre le commandement du 12^e corps d'armée.

Le 12^e corps, on le sait, fut formé à Châlons après les premiers désastres. Il comprenait trois divisions d'infanterie, dont une division d'infanterie de marine et une division de cavalerie. Il ne combattit que le 31 août, à Bazeilles, et, le lendemain, à la Moncelle.

Pendant ces deux journées, le 12^e corps se conduisit héroïquement ; le général Lebrun qui ne cessa un instant de se tenir à la tête de ses troupes, fut blessé par un éclat d'obus et eut deux chevaux tués sous lui.

Après la guerre, il fut commandant du 3^e corps d'armée. En 1879, il quittait son poste, mais était maintenu dans le cadre d'activité en vertu de la loi qui maintient au service les généraux qui ont commandé en chef devant l'ennemi. Le général Lebrun était grand officier de la Légion d'honneur.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Les élections. — Pas de majorité. — Etranger.

10 octobre 1889.

Le second tour de scrutin qui a eu lieu dimanche n'a pas modifié sérieusement les résultats acquis le 22 septembre, et ne pouvait les modifier.

La Chambre est donc définitivement constituée, et l'on continue à annoncer sa rentrée pour la mi-novembre. Ce qu'on

peut lui souhaiter de mieux, en dehors de la modération dont on commence à faire son deuil, c'est de renfermer une majorité de gouvernement. On le sait, c'est le manque de cette majorité qui a contribué à rendre la Chambre défunte aussi brouillonne et aussi bruyante. Le parti républicain était divisé en deux camps de force presque égale ; entre les radicaux et les opportunistes, il existait des divergences considérables d'opinion dans presque toutes les questions politiques. Les républicains avaient la majorité dans la Chambre ; mais ils étaient loin d'y former une majorité compacte, indissoluble. Chaque groupe était une sorte de petite puissance ayant son esprit propre et il existait entre eux de nombreuses dissidences. Le ministère, toujours à la veille d'un échec, restait à la merci de la moindre aventure. On prêchait la concentration, mais elle ne se fit jamais, car radicaux et opportunistes cherchaient moins à s'unir qu'à se faire prisonniers. Pour les uns comme pour les autres, l'union consistait à absorber le voisin.

La Chambre qui vient de naître différera-t-elle sur ce point de celle qui l'a précédée ? On peut en douter.

Ce que nous avons vu de 1885 à 1889, nous le verrons dans quelques semaines. Les gauches coupées en deux, et même en trois tronçons, ne réussiront à se joindre que bien rarement.

Cela est fatal, car la cohésion d'hommes politiques animés de tendances disparates n'est ni une affaire de moyennes arithmétiques, ni même une affaire de concessions intermittentes. Toute association suppose un programme commun ; tout programme commun est nécessairement un programme sur lequel tout le monde puisse s'entendre, et pour établir un tel programme, il n'y a qu'un moyen, un seul : ajourner les questions sur lesquelles on est en désaccord et se borner à l'examen des autres.

Or, peut-il en être ainsi lorsque les uns exigent la séparation de l'Eglise et de l'Etat, l'impôt sur le revenu, par exemple, dont les autres ne veulent pas entendre parler ? Peut-il en être ainsi lorsque, dans les deux camps, on dresse ses listes de suspects, on se montre intolérants et soupçonneux ? Peut-on, enfin, arriver à s'entendre, lorsqu'on jette sur le tapis les questions de principes et les questions de personnes, qui sont précisément les plus propres à provoquer la désunion ?

Prêcher la concorde en semant des germes de désaccord est le plus assuré moyen de récolter la guerre. Voilà pourquoi

nous avons assisté à la recherche d'une majorité introuvable ; voilà pourquoi nous assisterons à des tentatives de concentration toujours vaines. Les radicaux maintenant leurs exigences, les opportunistes refusant d'amener leur drapeau, toute transaction a été et sera impossible. Les rancunes, les soupçons, les haines, les appétits rendent plus improbable que jamais une alliance entre ces frères ennemis. Il faut que l'un des deux triomphe, qu'il absorbe l'autre ou l'écrase, et ce résultat ne peut être obtenu que par une grande bataille.

Elle se livrera dans la prochaine Chambre. Tout le monde le prévoit, et tout le monde prévoit aussi que le vaincu voudra prendre sa revanche, que les victoires alterneront avec les défaites, qu'aucun de ces combats ne sera décisif et que les crises succéderont aux crises.

Voilà pourquoi, si les républicains ont la majorité, il n'y aura cependant pas de majorité gouvernementale assez forte pour prendre le pouvoir et assez disciplinée pour le garder.

—

Telle qu'elle est sortie des scrutins des 22 septembre et 6 octobre, la Chambre nouvelle comprendra 364 républicains et 211 membres de l'opposition.

Au point de vue de leur origine, les nouveaux élus se décomposent comme suit :

287 sortent de la Chambre dont le mandat expire.

282 n'ont pas fait partie de cette Chambre

Les 287 sortants se partagent en 187 républicains et 100 conservateurs.

Les 282 nouveaux se partagent en 171 républicains et 111 conservateurs.

Sur les 282 députés nouveaux, 239 n'avaient fait partie d'aucune Assemblée législative de la République.

43 avaient appartenu aux Chambres antérieures à celle qui s'en va, dont 25 républicains et 14 conservateurs pour la Chambre, 2 républicains et 2 conservateurs pour le Sénat.

Deux sénateurs actuellement en fonctions ont été élus députés : M. Léon Say, républicain, et M. Naquet, boulangiste.

Deux anciens sénateurs ont été élus députés : M. Forcioli, républicain, et M. de Colombet, monarchiste.

Par suite des ballottages, la députation est entièrement républicaine dans les vingt-cinq départements suivants :

Ain — Allier — Basses-Alpes — Hautes-Alpes — Alpes-

Maritimes — Ariège — Aude — Belfort — Bouches-du-Rhône — Cantal — Côte-d'Or — Creuse — Doubs — Drôme — Eure-et-Loir — Hérault (réserve faite de l'élection de Saint-Pons, qui paraît acquise aux républicains, mais qui est soumise à vérification) — Isère — Jura — Lot — Lot-et-Garonne — Meuse — Pyrénées-Orientales — Savoie — Haute-Savoie — Var. Elle est également entièrement républicaine dans l'Algérie et le sera dans les colonies.

Dans 15 autres départements, les adversaires de la République n'ont qu'un siège ; ces départements sont les suivants :

Ardennes, Aube, Haute-Garonne, Landes, Loire, Loir-et-Cher, Loiret, Marne, Rhône, Vosges et Yonne.

La députation est entièrement conservatrice dans quatre départements : Calvados, Ille-et-Vilaine, Morbihan, Maine-et-Loire.

Les républicains ne possèdent qu'un siège dans les 5 départements suivants :

Gers, Loire-Inférieure, Mayenne, Hautes-Pyrénées et Vendée.

Au point de vue de la classification des partis, la Chambre nouvelle peut être décomposée de la manière suivante, si l'on s'en rapporte aux indications fournies par les professions de foi ou les déclarations des candidats au cours de la période électorale :

Les 364 républicains comprennent environ 264 républicains de gouvernement et 100 radicaux environ.

Les 211 conservateurs se classent en 167 royalistes et bonapartistes et 44 boulangistes. Ces 44 boulangistes sont répartis entre 17 départements.

Outre les échecs significatifs de certaines personnalités marquantes de l'ancienne Chambre, nous avons à enregistrer, au second tour, le succès de tous les candidats conservateurs dans l'Ille-et-Vilaine.

Dans les quatre circonscriptions où la lutte s'engageait le 6 octobre pour la deuxième fois, les conservateurs remportent quatre nouvelles victoires : MM. Marie Delafosse, Barbotin, La Chambre et de Lorgeril rejoignent MM. Carron, Porteu et Le Gonidec de Traissan.

Un autre département n'a pas moins de titres à nos hommages : c'est le Maine-et-Loire. Le scrutin uninominal n'avait pas toujours favorisé les conservateurs angevins. Pendant com-

bien d'années l'arrondissement de Baugé, par exemple, n'avait-il pas été considéré comme le bourg pourri de l'opportunisme ! Conquis par M. le général Lacretelle, aujourd'hui Baugé ne fait plus tache. Il faut en dire autant de la ville d'Angers, que représenta pendant si longtemps un ami particulier de M. Gambetta, le citoyen Maillé.

Dans le Sud-Ouest de la France, l'indomptable vigneur d'un de nos confrères, M. Cordier, le directeur du *Nouvelliste* de Bordeaux, a pour la première fois entamé une des forteresses où l'opportunisme se croyait le mieux à l'abri de toutes les surprises. Depuis dix ans, la Gironde tout entière obéissait à M. Raynal et à ses amis. Par la brèche que les électeurs indépendants ont pratiquée le 22 septembre et le 6 octobre, six députés hostiles au ministère ont pénétré dans la place et s'y sont installés.

A Libourne, le pasteur Steeg s'était vu forcé d'abandonner la partie dès le premier tour et de passer la main à un républicain incolore, M. Surchamp.

Seule de tous les départements de la Normandie, la Seine-Inférieure résista, comme on le sait, le 4 octobre 1885, à l'élan de la propagande anti-républicaine. Pas un conservateur ne fut alors élu. Le 22 septembre 1889, un conservateur des plus estimés de la province, M. le baron Piérard, a gagné la première bataille. Le 6 octobre, M. le vicomte de Montfort a obtenu les honneurs de la seconde. Dans le Puy-de-Dôme — autre fief de l'opportunisme — M. Mège délivre Clermont du joug malfaisant de M. Blatin ; dans le Loir-et-Cher, non moins opprimé par les pires républicains, M. le comte de Possesse arrache Vendôme au servile Sonnier ; dans le Gard, la ville de Nîmes remplace le triste Gilly par un fervent royaliste, M. le comte de Bernis ; dans Seine-et-Oise, de la députation si curieusement panachée qui contaminait depuis 1885 ce beau département, il ne reste aujourd'hui que M. Gustave-Adolphe Hubbard. La lutte du 6 octobre a fait mordre la poussière aux Périllier, aux Jouvencel, aux Remoiville et aux Colfavru. Il n'était pas facile de débusquer ce dernier ; suprême dignitaire de la Franc-Maçonnerie, le citoyen Colfavru avait pour lui le concours de toutes les loges. Le voilà pourtant évincé par M. le baron Hély d'Oissel. N'est-ce pas un joli succès ?

Somme toute, comme nos lecteurs peuvent en juger, si le scrutin du 6 octobre n'a pas réalisé certaines espérances, il n'en

est pas moins vrai qu'il nous apporte une force nouvelle et qu'il fournit à notre cause de précieux auxiliaires. Composée comme elle l'est maintenant, la Droite peut rendre les plus grands services à l'ordre social.

Voici d'ailleurs les noms qu'il s'agit d'ajouter à la liste des députés sortants non réélus :

Conservateurs : MM. Desloges, Georges Roche, Chevillotte, de Bonneval, Liais, Lefèvre-Pontalis, Cazeaux et Martin. Soit huit.

Républicains : Bourneville, Frébault, F. Passy, Basly, Briarlou, de Hérédia, Lafont, B. Raspail, Charonnat, Camélinat, Philippot, Martin Nadaud, de la Porte, Monis, Mérillon, Fernand Faure, René Brice, Durand, Hovius, Belle, de la Berge, de Sonnier, Bourillon, Noblet, Blatin, de Jouvenel, Périllier, Colfavru, Lesouef, Compayré, Chanson, Gomot, Remoiville, Brelay, Richard (Drôme), Richard (Deux-Sèvres), Achard, Augère, Brugeille, Pressat, Sigismond-Lacroix, Lamazière, G. Périn, Crémieux, Barré, Marmonnier, Mennesson, Maunoury, Ceccaldi et Réqipon. Soit cinquante.

Boulangistes : Turquet, Thiesé, Andrieux, Chevillon, Planteau, Michelin, Vergoin, Numa Gilly, de Susini, Kœchlin et Duguyot. Soit onze.

L'attitude de la presse en présence des résultats du scrutin de ballottage, est, dans tous les rangs, assez calme.

Nul, en effet, ne peut se glorifier d'une victoire, et les décisions du suffrage universel n'ont procuré à personne de grandes surprises ni de grandes déceptions.

L'*Univers* constate que « la république parlementaire sort victorieuse de la lutte » ; mais il constate aussi que le mécontentement qui s'était manifesté si vivement n'a point disparu. Il ajoute toutefois :

Ç'a été, il est vrai, une erreur de croire que ce mécontentement, presque général, était assez violent pour balayer une république décidée à se défendre par tous les moyens possibles. Cette erreur, agréable à commettre, beaucoup de conservateurs l'ont commise. Mais ce serait une erreur tout aussi forte de croire que ce mécontentement, parce qu'il n'a point donné tous les résultats espérés ou redoutés était un mécontentement factice. Cette erreur, non moins agréable à commettre, va-t-elle être commise par les républicains ?

Vont-ils, croyant qu'ils n'ont plus rien à craindre, continuer, en l'aggravant, leur politique de ces dix dernières années? Vont-ils gaspiller toujours l'argent de la France, la troubler dans le repos dont elle a besoin, l'inquiéter gravement dans ses légitimes intérêts, l'humilier profondément dans son honneur; vont-ils persécuter toujours les catholiques? Alors le mécontentement, qui n'est point factice, mais trop réel, grandira, s'exaspérera, et lorsque viendra l'heure des élections nouvelles, plus tôt même peut-être, il emportera tout, cette fois, malgré les barrières et les chausse-trapes qu'un Constant voudra mettre et semer sur le passage de la volonté populaire.

Beaucoup de républicains doivent comprendre cela, doivent sentir quel danger il y aurait à poursuivre la guerre, et voir que l'heure d'inaugurer une politique pacificatrice, une politique de réparation et de ralliement, est venue. Mais le courage nécessaire pour rompre avec leurs traditions, leurs habitudes, croyez-vous, par hasard, qu'ils l'aient?

Le *Gaulois* pense en outre « qu'en face du groupe radical, qui a été plus favorisé au second tour qu'au premier, aucun ministère ne pourra s'établir et vivre sans compter avec les revendications conservatrices et sans faire à nos idées les concessions nécessaires. »

M. Magnard, dans le *Figaro*, constate que la minorité s'est accrue et que les vainqueurs auraient tort de négliger ce fait aussi caractéristique que leur victoire. Et il ajoute :

Aussi la journée du 6 octobre ne devrait-elle nous inspirer à tous que des pensées de tolérance mutuelle. Une partie de la France est investie par les élections du droit de diriger l'autre, mais non de l'opprimer.

Puisse-t-on ne pas l'oublier!

Le *Petit Moniteur* garde de semblables illusions :

La majorité des Français veut un gouvernement conservateur dans la république.

Ce gouvernement ne peut sortir que de l'accord des modérés, républicains et conservateurs.

Loin donc d'avoir rien à changer à ce que j'ai dit des devoirs qui s'imposent, dès maintenant, à eux, je reste plus que jamais convaincu qu'il leur appartient de former sur le terrain constitutionnel un grand parti de gouvernement et de défense sociale, et qu'en dehors de cette combinaison, tout ne sera qu'aventures et désastres.

L'*Autorité* émet le même désir :

Nous sommes en marche, malgré tous les efforts désespérés de la

république parlementaire, malgré ses brutalités, malgré ses vols, malgré toutes ses canailleries, vers un régime réparateur qui sera prochain.

Si elle n'aiguille pas à droite, si elle ne devient pas conservatrice et tolérante, de révolutionnaire et radicale qu'elle était, elle est irrémisiblement perdue.

C'est la morale des élections.

Passons aux opportunistes :

C'est dans ce camp que l'on triomphe le-plus bruyamment.

La *République française* pense avoir trouvé « une majorité de gouvernement ». Nous verrons.

La *Paix* se félicite de l'élection de M. Constans. Chacun prend son plaisir où il le trouve.

Le *Petit Journal* espère que la stabilité gouvernementale profitera des épreuves passées, et il ajoute : « Les vainqueurs ont la partie belle; leur succès les oblige à bien employer la force qui leur est donnée. »

Pour le *Voltaire*, le pays demande à la république de se faire « respecter et obéir ». On comprend ce que cela veut dire.

Certains radicaux triomphent avec assez de modestie. La *Lanterne* est même assez morose :

L'élection du 27 janvier a frappé Paris d'une déchéance subite.

Nous avons espéré qu'il s'en relèverait et redeviendrait « l'avant-garde républicaine de la France ».

Nous savions trop espéré du bon sens de Paris.

Il ne s'est ressaisi que partiellement. Dix-huit boulangistes mettent une large tache noire sur la carte de la capitale française.

Et dans ces dix-huit noms, il en est qui sont comme un crachat au front de Paris.

Il est vrai que, pour sa part, la banlieue nous en a donné six sur sept élections.

Et nous avons comme consolation l'échec piteux de MM. Rochefort et Andrieux.

Mais nous avons, par contre, l'humiliation et la honte de voir élire contre M. Antoine, c'est-à-dire contre le patriotisme français, ce fantoche odieux et grotesque de M. Laur.

Ce sera pour la France un douloureux étonnement que de voir Paris représenté par de tels hommes, des hommes dont la province ne voulait plus.

Le *Rappel* est plus content : « Pour lui, Paris se ressaisit, et la victoire est complète. Il va même jusqu'à prétendre qu'« on peut écrire sur la boîte du scrutin : « Ci-gît la réaction ». Le

Rappel ne tardera pas à s'apercevoir que les gens tués par lui se portent assez bien.

Pour le *Radical*, le boulangisme peut rester un embarras; il a cessé d'être un danger.

Le *XIX^e Siècle*, après s'être réjoui de l'insuccès de M. Rochefort, fuit entendre la voix de la sagesse :

Le parti républicain va disposer, dans la prochaine Chambre, d'une majorité considérable. Il reste à souhaiter qu'il sache profiter des circonstances et qu'il se mette d'accord pour donner des satisfactions au pays; car, dans beaucoup de circonscriptions, partisans et adversaires de la république ne sont séparés que par un faible écart; et, si incontestable que soit notre victoire, nous ne devons pas nous laisser aveugler par un optimisme confiant.

Nous arrivons au parti boulangiste. On y fait assez bonne figure. Témoin la *Presse* :

Les chefs du parti gouvernemental, les Ferry, les Goblet, restent sur le carreau. Ce fait seul suffit à donner à l'élection sa signification véritable.

A la Chambre précédente, les revisionnistes constituants n'étaient que quinze. A eux quinze ils ont révolutionné le pays.

Aujourd'hui ils reviennent cinquante. Avant peu les vainqueurs d'aujourd'hui verront ce que peut un groupe d'hommes décidés, résolus, énergiques, et ayant derrière eux des légions de citoyens qui ne céderont pas.

Notre parti a deux ans à peine d'existence. Sa vitalité n'est pas atteinte. En dépit de tous les obstacles, l'avenir lui appartient.

L'Intransigeant paraît presque ignorer la défaite de son directeur, mais il prépare des explications :

Le pays ne tardera pas à être fixé sur cette journée, qui n'a rien de décisif, et qui est, non la journée du ballottage, mais la journée de l'escamotage. Il n'est pas douteux, on finira par le confesser, que la majorité française, qui a pu se tromper sur les noms, mais qui ne se trompe pas sur les principes, a crié hautement :

Vive la revision !

Vive la Constituante !

—

Les élections pour la Skouptchina serbe ont donné une éclatante victoire aux radicaux.

D'après les nouvelles officielles, le jeune roi Alexandre n'a pas encore vu la reine-mère Nathalie. La cause en est surtout dans une lettre adressée à son fils par l'ex-roi Milan. Celui-ci

défend au roi d'aller voir sa mère, ou de recevoir sa visite.

Il paraît que M. Ristitch s'est présenté dans la soirée de dimanche chez la reine et lui a apporté une lettre de son fils lui souhaitant la bienvenue à Belgrade et exprimant le regret de n'avoir pu aller à sa rencontre. M. Ristitch a expliqué, de son côté, que les régents désiraient éviter un conflit fatal pour la dynastie, et qu'ils n'avaient pu se dispenser d'agir conformément aux volontés du roi Milan. La reine a écouté froidement M. Ristitch. L'entrevue n'a eu aucun résultat.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

S. G. Mgr Satolli, archevêque titulaire de Lépante et président de la Noble Académie ecclésiastique, vient d'être choisi par le Souverain Pontife pour aller présider au nom du Saint-Siège l'inauguration solennelle de l'Université catholique de Washington, au commencement du mois de novembre. Cette solennité sera d'autant plus importante pour les intérêts de la foi aux Etats-Unis qu'elle va coïncider avec le centenaire de l'institution à Baltimore de cette hiérarchie catholique qui devait prendre un si merveilleux essor et qui, avec les cinq nouveaux évêchés dont la création vient d'être décidée par Léon XIII à l'occasion de ce même centenaire, comprendra désormais 96 diocèses répartis en 12 provinces ecclésiastiques.

D'autres nouvelles consolantes sur les progrès du catholicisme sont arrivées du Japon. Le temps est venu où le sang des martyrs va s'y transformer en semence de chrétiens. On peut dire même que les anciens chrétiens évangélisés dans ce vaste empire par saint François-Xavier revivent aujourd'hui dans leurs descendants, témoin ces anciennes familles patriarcales où les missionnaires, depuis qu'ils peuvent de nouveau pénétrer librement au Japon, ont retrouvé toutes les traditions de la foi et du culte catholique. Ce qu'il y a de plus admirable et ce qui montre bien l'assistance de la grâce divine en faveur de tout homme de bonne volonté, c'est que les émissaires du protestantisme n'ont pu faire brèche dans ces anciennes familles où s'étaient perpétuées les traditions de l'apostolat de saint François-Xavier. Elles ont opposé inva-

riablement aux embûches de l'hérésie la demande de la triple garantie du célibat des prêtres, de la sujétion au pape et de la vénération envers la T. S. Vierge, et c'est seulement lorsqu'elles ont vu revenir parmi eux les prêtres catholiques offrant ces garanties qu'elles se sont réunies au pied des autels improvisés, donnent ainsi l'admirable spectacle d'une foi qui avait survécu à des siècles de persécution. Dans quelques mois, en mars 1890, on va célébrer le vingt-cinquième anniversaire de l'heureuse découverte de cette chrétienté antique, digne à tous égards d'être comparée à l'Eglise des catacombes. A cette occasion, les délégués apostoliques du Japon tiendront un concile, le premier qui aura lieu dans cette lointaine contrée et qui, sans doute, contribuera puissamment aux progrès de la foi. La Sacrée-Congrégation de la Propagande en a été avertie, et elle a été saisie en même temps de la demande des instructions les plus propres à assurer le succès de la réunion conciliaire.

A ces résultats, qui consolent l'Eglise militante de tant d'épreuves cruelles, s'ajoutent les gloires de l'Eglise triomphante et la puissante intercession des héros chrétiens auxquels le vicaire de Jésus-Christ décerne l'honneur des autels. Quatre nouvelles béatifications sont annoncées : celles de deux martyrs français, les vénérables Perboyre et Chanel, dont le procès canonique a été mené à terme par le décret du *tuto procedi posse*, portant que leur béatification peut être accomplie en toute sûreté ; et celles du Vénérable Ancina, évêque de Saluces, disciple de saint Philippe de Néri, et du Vénérable Pirotti, des écoles pies, pour lesquels ce dernier décret va compléter bientôt ceux qui ont été rendus sur l'héroïcité des vertus et l'authenticité des miracles. Avant de suspendre ses travaux pour les vacances d'automne, la Sacrée Congrégation des Rites, par l'organe de son secrétaire, Mgr Nussi, a présenté au Saint-Père la demande de vouloir bien fixer la date de ces quatre béatifications, et Sa Sainteté a daigné déclarer qu'elles auraient lieu : deux en janvier prochain (pour les vénérables martyrs Perboyre et Chanel) et deux en février (pour les vénérables Ancina et Pirotti).

Un décret de la Sacrée Congrégation des indulgences vient d'enrichir de nouveaux privilèges la prière à saint Joseph signalée et recommandée dans l'Encyclique *Quamquam plu-*

ries Déjà, aux termes de cette encyclique, une indulgence de sept ans et de sept quarantaines a été accordée pour chaque fois que, pendant le mois d'octobre, on ajoutera cette prière à la récitation du Rosaire.

Le nouveau décret universel et perpétuel de la Sacrée Congrégation des indulgences, en date du 21 septembre, porte, en outre, que la récitation de la dite prière à saint Joseph est enrichie, à toute époque de l'année, d'une indulgence de 300 jours à gagner une fois par jour et applicable aussi aux défunts.

Le chapitre général des Augustins, réuni à Rome pour remplacer son regretté Général, le Révérendissime Père Neno, enlevé si subitement l'année dernière à l'affection de ses religieux, vient d'élire le R. P. Martinelli, frère du vénéré Martinielli, évêque sacriste, ami et confesseur de Pie IX.

Le nouveau Général, qui professait au scholasticat des Augustins irlandais, à Rome, est un savant théologien; il a une juste réputation de bonté et de sainteté, auprès de tous ceux qui l'ont approché.

Son frère, également religieux Augustin, était prieur de Genazzano.

Le chapitre des Franciscains a élu comme supérieur général de l'ordre le R. P. Luigi Canali, de Parme, qui était provincial de Bologne.

Sa Sainteté a envoyé une somme considérable à Mgr Marango, archevêque d'Athènes, pour la fondation d'un collège grec catholique.

Pour le premier groupe du pèlerinage ouvrier français, qui est attendu le 16 octobre, on a préparé 500 lits au lazaret pontifical, près la sacristie de la basilique vaticane, 150 au petit palais voisin, sur la place de Sainte-Marthe, 150 au palais de Latran, 200 au collège de la Propagande, 200 au collège Pie-Latin-Américain, 200 à l'institut de Cluny, 80 au collège canadien, 50 aux Saints-Jean et Paul, et plusieurs autres dans des maisons privées.

S. Em. le cardinal Langénieux, qui arrive à la tête de ces pèlerins, descendra au séminaire français. M. Harmel et les autres chefs laïques du pèlerinage ont arrêté des appartements dans une maison voisine de Saint-Louis-des-Français.

France.

SAINT-FLOUR. — Nous lisons dans la *Semaine catholique* du diocèse de Saint Flour.

Nous apprenons la laïcisation de l'école des Frères de Chaudesaigues. C'est un coup brutal, féroce ; c'est la rage maçonnique exhalant son infernal dépit.

Et ce coup est frappé juste à la veille, nous pourrions dire au jour de la rentrée des classes.

C'est plus que déloyal, c'est malhonnête au premier chef.

On sait en effet que, pour l'ouverture d'une école libre, il faut une déclaration préalable, qui doit être faite par la personne qui désire ouvrir la classe un mois avant cette ouverture.

Or, l'administration frappe juste au moment de la rentrée des classes.

Elle veut évidemment empêcher ou du moins entraver l'ouverture de l'école libre.

Elle veut prendre une population au dépourvu.

Elle veut terroriser les électeurs.

Le défi est clair, il faut qu'il soit relevé.

Il le sera.

Comment ? Nous voici en pleine lutte électorale. Le canton de Chaudesaigues a donné, le 22 septembre, une forte majorité au candidat républicain conservateur.

Il faut, dit l'administration, frapper au cœur ce canton.

Et, sans que personne pût s'y attendre, alors que tout était prêt pour la rentrée, dix jours avant le second tour de scrutin, un décret brutal est proclamé, contrairement aux vœux bien connus d'une population.

C'est donc ainsi qu'il faut entendre le respect de la liberté prôné par le candidat Chanson ?

Eh bien ! que l'administration et son candidat en soient assurés ; ils ont pour but une laïcisation brutale. — Ce but est atteint.

Ils ont pour but de terroriser les électeurs. — Leur but est manqué, ou plutôt l'effet contraire aura lieu. Le dépouillement du scrutin le prouvera dimanche. Non, les électeurs de Chaudesaigues ne seront pas menés au bâton ; leur seule dignité sera révoltée à juste titre et ils répondront comme doivent répondre des hommes libres.

Quant au dessein de prendre une population au dépourvu, l'administration n'ignore pas qu'elle se trompe. On est prévoyant à Chaudesaigues. Là plus qu'ailleurs la Providence a suscité des hommes de cœur.

Il faut un mois pour que l'école libre s'ouvre. On attendra et les Frères si appréciés, si estimés, verront leurs élèves accourir, l'heure

venue, et protester par leur présence contre l'acte le plus odieux peut-être de tous ceux qui ont été commis en vertu de la scélératesse scolaire.

En un mot, le coup d'éclat de Chaudesaigues démontre une fois de plus le cas qu'il faut faire d'hypocrites assurances de respect pour nos droits.

Il démontre que la liberté ne nous sera donnée que si nous la conquérons par nos votes.

Les électeurs de Chaudesaigues, écœurés à juste titre, sauront montrer dimanche comment ils apprécient l'incroyable défi qui leur est jeté et comment ils sont capables d'y répondre (1).

Au dernier moment, on nous annonce que l'école congréganiste de filles de Laroquebrou, dirigée par les Sœurs de l'Enfant-Jésus, vient d'être frappée au même moment que l'école congréganiste de Chaudesaigues.

Bastid là-bas, Chanson ici.

Et voilà comment est traitée la liberté des familles !

Quand donc les électeurs secoueront-ils le joug ?

TUNIS. — On écrit de Tunis :

L'administration diocésaine de Tunis vient de céder au gouvernement tunisien les bâtiments du collège demi-universitaire demi-ecclésiastique dont elle était la propriétaire. S. E. le cardinal archevêque n'a pas cru pouvoir conserver plus longtemps un collège où les professeurs, tous laïques, sont nommés par le gouvernement comme au collège Stanislas à Paris. Avant, les élèves appartenaient indistinctement à tous les cultes dans de telles conditions que les catholiques s'y trouvaient en minorité. On avait dû, dans le principe de l'occupation, accepter cette situation ; mais il y avait là des difficultés de détail dont tout le monde peut se rendre compte et surtout l'impossibilité pratique de donner aux enfants catholiques et particulièrement à ceux qui se destinaient au sacerdoce, l'éducation qui leur convient. Après les premières ouvertures faites par M. le résident général Massicault à Mgr Jourdan de la Passardière, alors qu'il administrait spirituellement la Tunisie, un contrat en règle vient d'être fait entre les vicaires généraux représentant S. E. le cardinal et le secrétaire général du gouvernement tunisien. En vertu de ce contrat, le diocèse cède pour une somme convenue les bâtiments du collège et deux hectares de terrain qui l'entourent, et lui-même ouvre à Carthage un petit séminaire pour les enfants catholiques.

Voici, du reste, les termes dans lesquels S. Em. le cardinal Lavergne annonce à son clergé la conclusion de cette délicate affaire :

(1) M. Amagat, le député catholique, quoique républicain, a été élu à une forte majorité.

« Messieurs et chers coopérateurs,

« Le moment est venu de vous faire connaître la transformation qui va s'opérer prochainement dans la direction du collège français de Tunis et dans une partie de notre enseignement diocésain.

« Vous savez que dès le principe de l'occupation française, l'administration diocésaine avait consenti à transférer à Tunis l'établissement ecclésiastique qu'elle avait, quelques années auparavant, fondé à Carthage, sous la direction des Missionnaires d'Alger.

« Aucun établissement français, en dehors des maisons dirigées par les Frères, qui comptaient, du reste, comme aujourd'hui, un très grand nombre d'élèves, n'existait encore alors pour les garçons dans la capitale de la Régence. Le grand nombre de nos nationaux qui venaient s'y fixer faisait désirer d'y voir créer un collège, qui pût permettre aux parents de faire suivre à leurs enfants les cours complets des études classiques sans sortir de la Tunisie.

« Sur la demande qui m'en fut faite par M. le ministre résident général de France, j'ai consenti à transférer à Tunis le collège de Saint-Louis de Carthage, sous le nouveau nom de collège St-Charles.

« Nos Pères missionnaires n'ayant pu se charger de l'enseignement proprement dit, celui-ci fut confié à des professeurs agrégés ou licenciés de l'Université de France, nommés par le ministre de l'instruction publique et rétribués par l'État tunisien.

« Les choses ont ainsi marché depuis sept années ; mais l'expérience a bientôt montré qu'il était difficile au diocèse de n'avoir qu'un seul établissement d'instruction secondaire commun à tous les cultes, et qu'il ne pouvait se passer longtemps, dans un pays où le clergé est tout entier à former, d'un petit séminaire.

« D'autre part, le diocèse et la congrégation des Missionnaires d'Alger avaient dû engager dans la fondation du collège Saint-Charles des sommes si considérables et contracter de si lourdes dettes, qu'ils ne pouvaient songer à fonder un second établissement spécial à côté du premier.

« Chargé déjà d'un poids si lourd et ne recevant d'ailleurs de l'État aucune subvention pour le clergé français paroissial, le diocèse se trouvait hors d'état de pourvoir au traitement de la plupart des membres de ce clergé et voyait avec peine arriver le moment où il ne pourrait plus le maintenir.

« C'est dans ces conditions que, d'accord avec M. le ministre résident général, dont je ne puis que louer ici hautement l'esprit éclairé et la bienveillance, nous avons adopté une combinaison qui paraît devoir remédier aux embarras multiples de cette situation. Il a été convenu entre nous que l'État tunisien reprendrait à son compte le collège de Tunis, avec une partie des terrains qui l'entourent (vingt mille mètres). Cet établissement dépendra dès lors du protectorat et de la direction de l'instruction publique de la Régence.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Le tribunal de commerce de la Seine a rendu son jugement dans l'instance en responsabilité engagée contre l'ancien directeur, les anciens administrateurs et censeurs de la Société. Il a décidé qu'il résulte du rapport de MM. Moreau et Monchicourt que le capital du Comptoir d'Escompte a été absorbé complètement par la Société des Métaux; que le directeur et les anciens administrateurs faisant également partie de la Société des Métaux, connaissaient les spéculations irrégulières et téméraires auxquelles s'était livrée cette Société; que les autres administrateurs ne faisant pas partie de la Société des Métaux avaient le devoir de surveiller attentivement les opérations faites avec cette Société; qu'en principe la responsabilité personnelle du directeur, des administrateurs et censeurs était engagée; qu'actuellement il est impossible de déterminer le chiffre auquel s'élève le préjudice causé; qu'il faut attendre, pour fixer ce chiffre, que la liquidation soit terminée, mais que, dès à présent, il y a lieu de condamner les défendeurs à payer une provision.

Le Tribunal établit ensuite les distinctions suivantes :

1° Les héritiers Denfert-Rochereau et ceux des administrateurs du Comptoir d'Escompte qui étaient en même temps administrateurs de la Société des Métaux sont condamnés à verser entre les mains des liquidateurs une provision de 12 millions;

2° Ceux des administrateurs du Comptoir d'Escompte qui ne faisaient pas partie de la Société des Métaux, sont condamnés à verser entre les mêmes mains une provision de 6 millions;

3° Enfin, les censeurs de l'ancienne Société du Comptoir d'Escompte devront verser 1 million.

Tous les défendeurs sont condamnés solidairement aux dépens.

Bourse du 8 octobre 1889.

3 0/0.....	87 15	C. F. Foncières 1879.....	467 »
3 0/0 amortissable.....	90 05	— commun. 1879.....	456 »
4 1/2 0/0.....	105 30	— — 1880.....	450 »
Crédit foncier.. Actions	1.325 »	— foncières 1883.....	382 »
Est.....	— 825 »	Est..... Oblig.	407 »
Lyon.....	— 1.370 »	Lyon.....	— 410 »
Midi.....	— 1.180 »	Midi.....	— 415 »
Nord.....	— 1.780 »	Nord.....	— 425 »
Orléans.....	— 1.350 »	Orléans.....	— 416 »
Ouest.....	— 940 »	Ouest.....	— 414 »
Panama.....	— 48 »	Panama 4 0/0... —	32 »
Suez.....	— 2.350 »	— 6 0/0... —	43 75

Le gérant : P. CHANTREL.

ANNALES CATHOLIQUES

LES MAUVAISES LECTURES

ÉTUDE THÉOLOGIQUE ET PRATIQUE

(Suite. — Voir les numéros précédents.)

II^e PARTIE

Des lectures défendues par le Droit ecclésiastique.

La lecture des mauvais livres n'est pas prohibée seulement par la loi naturelle, elle l'est encore par la loi ecclésiastique. Chacune de ces lois a sa raison d'être spéciale, qui en détermine la différence.

Le motif fondamental de la défense prise du côté de *la loi naturelle* se tire du danger qui résulte de la lecture des mauvais livres, et ce danger sert à mesurer l'étendue et la gravité de la défense. C'est pourquoi de droit naturel est prohibée la lecture de tout écrit qui expose au péril probable de pécher, quand même d'ailleurs il n'existerait aucune défense positive et qu'on aurait obtenu permission du Supérieur. — Le développement de cette assertion a fait l'objet de notre première partie.

Le motif fondamental de la défense prise du côté de *la loi ecclésiastique* se tire de la présomption de péril, par où l'on voit tout de suite, que la loi ecclésiastique a beaucoup plus d'étendue que la loi naturelle. Ainsi de droit ecclésiastique sont prohibés tous les écrits proscrits par l'Eglise, bien qu'il n'y ait aucun danger pour le lecteur ou le détenteur. Dans cette seconde partie nous allons considérer la défense des mauvaises lectures sous ce dernier rapport. En premier lieu nous établirons le pouvoir qu'a l'Eglise de défendre les livres opposés à la foi et aux mœurs; et secondement nous examinerons de quelle manière elle exerce aujourd'hui ce pouvoir.

§ 1. — *Du pouvoir que possède l'Eglise de défendre les livres nuisibles à la foi et aux mœurs.*

Proposition : « C'est un dogme catholique que l'Eglise a un pouvoir indépendant et exclusif de défendre aux fidèles la lecture et la conservation des livres renfermant quelque chose

« de contraire à la foi, aux mœurs ou à la discipline ecclésiastique. » Ainsi pensent tous les docteurs de l'Eglise.

La preuve de cette proposition se trouve d'abord dans la Sainte Ecriture. Jésus-Christ a dit à ses Apôtres : « *Allez, enseignez toutes les nations en apprenant à garder fidèlement toutes les vérités que je vous ai apprises : docentes servare quæcumque mandavi vobis* (1). » A saint Pierre, prince des apôtres : « *Pais mes agneaux. Pais mes brebis* » (2). Saint Paul écrit à son disciple Timothée : « *Gardez avec soin le dépôt des vérités saintes... Depositum custodi* (3) ».

De ces textes et de beaucoup d'autres qu'il nous serait facile de citer il résulte que l'Eglise a reçu comme mandat le droit et le devoir de conserver avec soin le dépôt de la foi, de conduire au ciel par un chemin droit et sûr les fidèles que Dieu lui a confiés, leur indiquant les pâturages salutaires et les écartant de ceux qui pourraient leur causer du dommage. Or les écrits contre la foi, les mœurs, la discipline ecclésiastique altèrent l'intégrité de la foi, corrompent les fidèles avec le venin empoisonné qu'ils distillent et les détournent de la voie qui mène sûrement au ciel. A l'Eglise appartient donc le droit et le devoir de défendre et de proscrire les écrits de cette nature.

Après des textes aussi formels tirés de la parole même de Dieu, avons-nous besoin de faire appel aux témoignages sans nombre que nous offre la Tradition? Ecoutons seulement saint Augustin et saint Cyprien. L'illustre évêque d'Hippone dans son ouvrage sur *le Baptême* démontre que la coutume de défendre et de brûler les mauvais livres remonte jusqu'aux Apôtres (4). Saint Cyprien dans une de ses épîtres à Corneille dit : « Si jamais nous trouvons de tels écrits (contre les bonnes mœurs), nous ne souffrirons pas qu'on les lise parmi les fidèles (5). »

Du reste telle a été la pratique constante de l'Eglise ainsi qu'en font foi les monuments incontestables de l'histoire : Au *livre des actes* nous lisons (6) : *Un grand nombre de ceux qui*

(1) Math., xxviii, 20.

(2) Joann., xxi, 25.

(3) 1 Timoth., vi, 20.

(4) *De Bapt.* l. iv, c. 24.

(5) Ep. 42 *ad Cornel.*

(6) Act., xix, 19. *Multi ex eis, qui fuerant curiosa sectati, contulerunt libros, et combusserunt coram omnibus.*

avaient exercé les arts curieux (la magie) apportèrent leurs livres et les brûlèrent devant tous les fidèles assemblés. Le Concile œcuménique de Nicée tenu en 325 condamna les écrits d'Arius, au rapport de Socrate, et défendit de les lire, comme l'écrivit Sozomène. La même proscription et la même défense se retrouvent au Concile d'Ephèse (a. 431) à l'égard de Nestorius. Saint Léon le Grand frappe également d'interdiction les livres des Manichéens et des Priscillianistes. En l'année 494 ou 496, parut un célèbre décret sur cette matière, il fut porté par le pape Gélase dans le synode des soixante-dix évêques à Rome. L'édit range les livres en trois classes : premièrement les livres canoniques que l'Eglise romaine vénérât comme divins ; deuxièmement les écrits orthodoxes, approuvés par cette même Eglise, et enfin les livres apocryphes ou ceux que ladite Eglise désapprouve. Depuis cette époque nous possédons la série ininterrompue de ces proscriptions édictées contre les livres hérétiques soit par les Conciles, soit par les Pontifes romains (1). Enfin la preuve la plus complète de cette coutume se trouvant dans les règles portées par ordre du Concile de Trente que dans l'institution de l'*Index* établie par saint Pie V l'an 1566. « De cet usage constant de tous les temps, il apparaît très clairement, dit Grégoire XVI (2), combien fausse, « téméraire et injurieuse au Saint-Siège apostolique, et féconde « en grands malheurs pour le peuple chrétien est la doctrine de ceux qui non seulement rejettent la censure des « livres comme trop pesante et trop onéreuse, mais qui en sont « venus même à un tel degré de perversité qu'ils ne craignent « pas de proclamer que cette censure s'écarte des principes « d'une bonne justice, osent refuser à l'Eglise le droit de la « décréter et de l'exercer. »

La raison d'ailleurs est d'accord avec la coutume, la tradition et la Sainte Ecriture. En effet, toute société, véritable, parfaite, et l'Eglise en est une (3), a droit à tout ce qui lui est nécessaire pour atteindre sa fin. Or, sans le pouvoir de défendre certains livres, l'Eglise se trouve dans l'impossibilité de pourvoir suffisamment, soit à la garde du dépôt de la foi, soit au salut qu'elle a charge de procurer aux fidèles. Donc.

(1) Vid. S. Alph. *De prohib. libro. cap.* III et IV.

(2) *Encycl. Mirari vos.*

(3) L'Eglise est le royaume de Dieu sur la terre, royaume dont le Christ est le roi invisible, et son vicaire, le roi visible.

On peut invoquer en faveur de cette discipline, le sentiment unanime de tous les peuples et de toutes les sectes (1).

La proposition ainsi prouvée, donnons-lui un mot d'explication, qui en fera mieux saisir le sens et la portée.

J'ai dit : 1° que le pouvoir de l'Eglise était indépendant, ce qui signifie que l'Eglise a le droit de défendre les mauvais livres indépendamment des gouvernements qui les permettent ou les prohibent, c'est la conséquence logique de la charge de paître le peuple de Dieu, charge que Jésus-Christ lui a confiée sans aucune

(1) Veut-on savoir de quelle exécution les païens eux-mêmes poursuivaient les écrits mauvais? Le roi Hérode ordonne de brûler tous les écrits d'origine hébraïque comme contraires à la paix publique (Eus. Hist. lib. 12, c. 8). En Syrie, Antiochus Epiphane publie un édit par lequel il ordonne de jeter au feu les livres des Hébreux (1 Machab., 1, 5. Joseph. Heb. lib. 12, c. 7). Protagoras d'Abdère, en vertu d'un sénatus-consulte, fut banni de la ville et du territoire d'Athènes, pour avoir mis au jour un écrit où il disait : « Que les dieux existent, c'est ce que je ne puis ni affirmer ni nier ». Son ouvrage fut brûlé au milieu de l'Agora (C. De Nat. Deor. liv. 1, n° 23, et Lactant. De Ira Dei, c. 9). Chez les Grecs, on livre pareillement aux flammes les Œuvres d'Epicure (Erasme). A Rome un bouvier traversant avec sa charrue un coffret sépulchral, découvre les volumes de *Numa* ou celui-ci exposait des pensées peu favorables au culte divin. Le sénat commande de les brûler. (Valer. Max. liv. 1, c. 1. Plin. l. 13, c. 13). Au témoignage d'Arnobe (l. 3 apud Baron. ad an. 302, p. 19), les Romains demandent la destruction d'un livre de Cicéron sur la nature des dieux, parce qu'il leur semblait qu'il pensait mal de leur religion. Platon disait que tous les livres impudiques devaient être éliminés des empires : « qu'on ne publie aucun écrit à l'insu du magistrat », dit-il encore. Quintilien ne voulait pas qu'on expliquât à la jeunesse les livres des poètes latins qui traitaient des choses obscènes. Virgile, sur le point de mourir, ordonne de brûler son ouvrage à cause des peintures obscènes qu'il y a faites de Didon. Cicéron s'irrite contre les poètes dont les vers trop libres détendent les ressorts de la vertu. Au témoignage de Tite-Live, plusieurs fois chez les Romains l'affaire est portée devant les magistrats et les livres de divination et tous les autres mauvais étaient recherchés avec soin et livrés aux flammes. Luther pareillement, jugeait nécessaire que tous les livres de cette espèce fussent bannis des écoles et de tout autre lieu, proclamant qu'ils ne pouvaient être lus sans un grave danger pour la jeunesse (Luth. tit. De doctis). L'incrédule Bayle, parlant d'un roman obscène, démontre qu'il n'est pas possible de se préserver de la séduction, et il conclut en exhortant à la destruction entière de cette espèce de livre. (Bayle, Dict.). César défend la lecture d'un livre d'amour, et envoie son auteur Ovide en exil. (V. Tite-Live, Valère Maxime, Suétone, Sénèque, Tacite. Dans Devoti *Institutiones canonicæ*, libr. IV, tit. VII, § 3.)

dépendance de n'importe quelle autorité de ce monde. *Data est mihi omnis potestas in cœlo et in terra ; euntes ergo docete, etc.*

J'ai dit : 2^o que ce pouvoir était exclusif, car c'est à l'Eglise seule dans la personne de Pierre et des apôtres, que Jésus-Christ a dit : « *Allez, enseignez toutes les nations, leur apprenant à garder tout ce que je vous ai confié. Pais mes agneaux, pais mes brebis, etc.* » Mais

Première question. — A qui dans l'Eglise appartient le pouvoir de défendre les livres pernicieux ?

1^o En premier lieu, le Pontife romain possède ce pouvoir pour l'univers entier ; c'est à lui en effet, dans la personne de saint Pierre, qu'il a été dit : « *Pais mes agneaux, pais mes brebis.* » De là ces paroles de saint Alphonse : « *La défense des livres sur toute la terre appartient au Souverain Pontife, et à sa place, à la Sacrée Congrégation.* »

« Et quel est, dirons-nous après Mgr de Bonald, le catholique digne de ce nom qui pourrait contester au Pontife romain le droit d'examiner une doctrine et d'interdire la lecture du livre qui la renferme, si elle est répréhensible ? N'est-ce pas à lui que Jésus-Christ a confié le soin de conduire tout le troupeau dans des pâturages où il puisse trouver la vie (1) ? Et qu'est-ce que ces pâturages sinon une doctrine saine, des enseignements purs, toujours la vérité pour aliment de nos âmes ? Mais si le pasteur suprême n'avait pas le droit de condamner les mauvaises doctrines, les écrits corrupteurs, s'il ne lui était pas permis de leur imprimer une flétrissure, et d'en exposer le titre dans son *Index*, à la réprobation générale, si chaque contrée peut invoquer un privilège pour se soustraire à l'autorité du chef de l'Eglise, lorsqu'il condamne un livre ; s'il est libre par conséquent à tous les fidèles de goûter de tous les aliments, de boire à toutes les sources, que signifient ces paroles de Jésus-Christ au prince des Apôtres et à ses successeurs : *Paissez mes brebis* (2) ? Elles n'ont plus de sens. Que devient l'autorité tutélaire de son Vicaire en ce monde ? Elle est sans force et sans efficacité. Qu'est-ce qu'un pasteur qui ne peut ni nourrir son troupeau, ni le conduire, ni le défendre ? C'est donc en vain que les Conciles ont proclamé la pleine puissance de direction du Souverain Pontife si ce représentant de Jésus-Christ sur la terre n'a pas le droit d'empê-

(1) Joann., x, 10.

(2) Joann., xxi, 17.

cher les chrétiens de donner la mort à leur âme, en repaissant leur curiosité de tant d'écrits impurs répandus à profusion au milieu de nous ? Cette pierre fondamentale sur laquelle le Sauveur a bâti son Eglise, ne serait donc plus qu'un sable sans consistance ? Cette obligation d'écouter les pasteurs comme Jésus-Christ lui-même (1), serait donc illusoire ? Telles seraient les conséquences de cette prétention, que, lorsque le Souverain Pontife condamne un livre, ce livre n'est pas condamné pour tous les fidèles. »

2° Les Conciles œcuméniques jouissent pareillement du pouvoir universel de censurer et de défendre les écrits pervers, ce que confirme la pratique de presque tous les conciles généraux.

3° En troisième lieu, les Synodes particuliers ont la puissance de proscrire les livres mauvais dans la région où s'exerce leur juridiction, l'histoire ecclésiastique nous en montre de fréquents exemples.

4° Enfin l'Evêque a le droit et le devoir de réprover, même sous peine de censure, les livres nuisibles à la foi et aux mœurs mais seulement dans son diocèse. D'abord parce que, suivant la remarque de Mgr Bouvier, cela est essentiel à l'exercice de la charge qu'a reçue l'Evêque de nourrir de la saine doctrine le peuple commis à ses soins ; ensuite la connaissance de tous les livres pernicious ne pouvant parvenir à Rome d'une façon ni assez facile ni assez prompte, il importe que les évêques eux-mêmes détournent sur-le-champ et sans retard leurs ouailles des pâturages pestilentiels. La première règle de l'Index dit à cet égard : « Qu'il soit libre aux évêques... de proscrire même les livres qui semblent permis par ces règles, s'ils le jugent expédient pour leurs diocèses. » Léon XII, dans son Instruction ajoutée au décret de la Sacrée-Congrégation (2), ordonne que *tous les Evêques s'appliquent avec soin à arracher les mauvais livres des mains des fidèles*. Et Pie IX, dans son Encyclique *Nostis* (3), exhorte les Evêques à travailler avec la plus grande sollicitude à détourner les fidèles de toute lecture empoisonnée et il désigne expressément les libelles impies, les journaux et les écrits remplis de mensonge, de calomnie et de séduction... On a remarqué que ce pouvoir est accordé aux

(1) Luc., x, 16.

(2) 26 mars 1825.

(3) 8 décembre 1849.

Evêques uniquement *dans leur diocèse*, parce que la juridiction épiscopale ne s'étend pas au delà; cependant un évêque pourrait interdire à ses diocésains certains livres qui seraient publiés dans un diocèse étranger avec l'approbation de l'Ordinaire.

L'Évêque devra néanmoins transmettre à Rome le livre qu'il a défendu afin d'obtenir un jugement définitif. Car, dit Brachius, un évêque ne peut condamner un livre à cause des propositions qu'il renferme, si elles ne sont pas réprouvées par l'Eglise, il paraîtrait alors établir un article de foi, ce que ne peut faire un seul évêque, c'est au Souverain Pontife à en donner la définition. Mais si les propositions étaient dangereuses et que l'Évêque les vît en désaccord formel avec les définitions de l'Eglise ou confiner aux erreurs condamnées, il peut interdire la lecture du livre qui les renferme au moins jusqu'à ce que le point litigieux soit réglé en dernier ressort par le Saint-Siège apostolique. Quant aux livres portant atteinte aux mœurs, à la discipline ecclésiastique, les évêques ont sur eux une autorité plus étendue (1).

Dans le diocèse de Langres, pour ne citer que cet exemple, l'illustre Mgr Parisi a publié un Index des livres condamnés le 7 avril 1845. Mgr Guerrin, le 11 avril 1870, condamnait après Mgr de Strasbourg les lettres de l'abbé Gratry intitulées : *Mgr l'Évêque d'Orléans et Mgr l'Archevêque de Malines*. La plupart des évêques de France ont exercé et exercent cet attribut de leurs fonctions soit à l'égard des livres, soit à l'égard des journaux.

Les autres ecclésiastiques à moins d'une délégation spéciale, n'ont aucun pouvoir d'interdire les mauvais livres au moyen d'une prohibition du genre de celle dont nous avons parlé dans la proposition ci-dessus énoncée; car cette défense, on l'a vu, se fait sous forme de décret et de jugement sur la doctrine des livres; or les ministres inférieurs ne sont pas juges de la foi.

Il faut en dire autant, à plus forte raison et pour le même motif des princes civils séculiers, néanmoins il est hors de conteste qu'à eux incombent le droit et la charge de proscrire les écrits contraires au bien de l'Etat (2).

(1) Cette doctrine est d'ailleurs conforme à l'instruction de Clément VIII, § 3, 4 et 5.

(2) Nous reviendrons sur cette question en parlant de la liberté de la presse. Personne n'a jamais douté que les princes ne puissent et

2^e Question. *Pour quelles raisons l'Eglise défend-elle les mauvais livres ?*

Elle y est portée par un double motif : 1^o sa défense est une espèce d'antidote. Chargée de veiller au salut des fidèles, ne doit-elle pas les détourner du venin qu'ils ne manqueraient pas de puiser dans ces lectures. — 2^o Sa prohibition est un châtiement, une flétrissure qui stigmatise justement l'auteur. Quoi de plus équitable que celui qui pèche par abus de la doctrine soit puni au moyen de la doctrine elle-même ; or c'est précisément ce qui a lieu par la soustraction qu'on lui fait du pouvoir d'enseigner.

§ II. *De quelle manière l'Eglise exerce-t-elle aujourd'hui ce pouvoir ?*

Après avoir établi le pouvoir de l'Eglise, passons en revue les dispositions du droit ecclésiastique actuellement en vigueur touchant la défense des mauvais livres. Elles sont renfermées : 1^o dans l'article second de la Constitution *Apostolica sedis* ; 2^o dans le décret du saint Concile de Trente, sess. iv *Sur l'impression et l'usage des Livres saints* (1) ; 3^o dans les règles de l'*Index* et dans les décrets généraux publiés par ordre de Benoît XIV placés en tête de cet *Index* ; 4^o enfin dans les décrets de la Sacrée Congrégation de l'*Index*, qui défendent et condamnent en particulier certains livres déjà ou non prohibés par les lois précédentes. (A suivre).

ne doivent éloigner de leurs Etats les livres séditieux qui attaquent le gouvernement politique ; personne n'a voulu enlever aux souverains un droit trop essentiel au bien général, qui est la fin principale de tout pouvoir. Mais en même temps il est certain qu'il appartient, non pas aux ecclésiastiques quels qu'ils soient, mais aux seuls évêques et au Pape, non seulement de censurer, mais encore de condamner les livres sacrés ou profanes qui contiennent des erreurs contre la doctrine et la morale chrétiennes ; cela est aussi certain qu'il est certain que le pouvoir de paître les agneaux et les brebis du Christ a été donné à saint Pierre. J'ai dit les livres sacrés ou profanes, parce qu'on ne saurait imaginer rien de plus ridicule que la distinction inventée entre les livres qui, traitant de religion seraient seulement soumis à la censure ecclésiastique et les livres profanes dont la censure n'appartiendrait qu'au pouvoir civil, comme si dans les livres les plus profanes il ne pouvait se mêler des erreurs contre la foi et la pureté des mœurs. (Ainsi l'auteur du livre : *Laissons aller les choses comme elles vont*, n^o 10.)

(1) Concile Trid. sess. IV. *De editione et usu Sacrorum Librorum*.

LES DEUX NOUVEAUX MARTYRS

LE VÉNÉRABLE PIERRE-MARIE CHANEL
PREMIER MARTYR DE L'Océanie ET DE LA SOCIÉTÉ DES MARISTES
1803-1841 (1)

(Suite. — Voir les numéros des 18 et 25 mai.)

Nous avons suivi rapidement les traces du B. Pierre Chanel, depuis sa naissance dans un humble hameau du diocèse de Belley jusqu'à sa promotion au poste de pasteur dans une paroisse de campagne. Nous l'avons vu successivement gardant les troupeaux, appelé à l'école presbytérale où un curé plein de zèle l'initia à l'étude du latin ; passant de là au petit séminaire de Meximieux, à celui de Belley et au Grand-Séminaire de Brou à Bourg ; puis, ordonné prêtre en 1827, exerçant pendant un an les fonctions de vicaire à Ambérieux, et à partir de 1828, celles de curé à Crozet. Nous avons considéré déjà en partie les efforts qu'il fit pour régé-

(1) Une série de circonstances nous ont amené, contre notre désir bien réel, à interrompre depuis le mois de mai la publication de cette biographie. Nous en demandons pardon à nos lecteurs. Nous remarquerons toutefois qu'en cela, notre notice aura eu un sort analogue à celui de la béatification de nos martyrs ; cette béatification était espérée pour la fin d'avril, et le décret *de tuto*, qui n'en est encore que le préambule, a été promulgué seulement le jour de l'Ascension, peu après notre dernier article. Quant à la béatification elle-même, elle aura lieu dans les derniers mois de la présente année, ou en janvier de l'année prochaine. Comme l'intérêt de ces notices s'accroît d'ordinaire à mesure que s'approche la date des béatifications, nos lecteurs accepteront peut-être sans trop de mécontentement cette interruption qui aura eu l'avantage de nous conduire ainsi plus près de cette date.

Nous rappelons que notre notice est résumée d'après la *Vie du P. Chanel* par le P. Bourdin, d'après une autre *Vie* publiée en 1835 par un Père de la même Société, ainsi que d'après une troisième, toute récente, qui rectifie sur certains points les deux premières et dont le R. P. Général des Maristes a bien voulu nous envoyer l'épreuve. Nous prions le T. R. Père d'agréer ici l'expression de notre reconnaissance pour cet envoi, ainsi que pour l'autorisation, donnée par lui, de publier la présente notice.

néer cette petite paroisse et les vertus dont il y donna l'exemple. Nous devons maintenant continuer ce tableau.

VI

« Aimer le prochain, disait-il, ce n'est pas seulement lui vouloir du bien, c'est encore lui en faire » ; cette parole, il savait la réaliser. Sans ses aumônes, les deux écoles n'auraient pu se soutenir. Au commencement, il était réduit à partager avec la Sœur de la Providence son pain de chaque jour, et comme ce pain manquait, il le quëta lui-même de porte en porte. Son zèle émut la paroisse, et le maire pourvut en partie à la subsistance de la Sœur.

On eût dit qu'il avait fait vœu de nourrir tous les pauvres qui recourraient à lui. S'il n'avait plus d'argent, il leur donnait des vêtements ou des vivres, les faisait chauffer, causait avec eux, leur insinuait la résignation. Aussi, ces chers pauvres ne craignaient pas de l'importuner. Il prévenait même leurs demandes, allait chez eux voir de près leurs besoins et savait découvrir les infortunes qui se cachent.

Pour les soulager davantage, il épargnait sur toutes ses dépenses personnelles. L'état de sa soutane, de son chapeau, de sa chaussure en était une preuve. « Une aumône, disait-il, n'est-elle pas plus précieuse que tous les trésors ? » Quant à sa table, plus d'une fois le nécessaire y manqua ; ce qu'il avait était moins à lui qu'à ces chers pauvres. Sa servante s'étonnait que son manteau et divers objets eussent disparu : « Tranquillisez-vous, répondit-il, Dieu ne permettra pas que ces objets soient perdus ; cela me regarde... Il y a tant de pauvres ! (1) »

Il allait aussi frapper à la porte de M. Girod et de quelques autres ; et par là, il parvint à constituer un dépôt de secours. Quand il quitta la paroisse, il distribua tout ce que contenait ce dépôt, vingt-trois paires de drap notamment, et il y ajouta son petit mobilier.

Il était trompé parfois dans ses aumônes. « J'en suis fâché, disait-il, mais je n'ai rien perdu devant Dieu. »

(1) Au sujet des citations que nous reproduisons comme celle-ci, et que nous abrégeons pourtant d'ordinaire, parce que nous tenons à être courts, nous avons donné précédemment quelques explications, pour concilier notre désir de brièveté avec le respect qui est dû au texte original. (Voir le numéro du 18 mai, p. 369, en note.)

Par la même charité, il abandonnait volontiers ses honoraires, pour les funérailles surtout, si les familles étaient dans la gêne. Une veuve lui dit un jour qu'elle désirait bien faire dire une messe pour son mari, mais ne pouvait la payer : « Soyez tranquille, répliqua-t-il ; venez demain » ; et il donna même à cette messe la pompe usitée pour les riches.

En arrivant à Crozet, il avait trouvé l'église lézardée et dans le plus triste état. Le presbytère était de même, mais la maison de Dieu seule le préoccupait. En vue de la reconstruire, il prépara avec prudence les esprits à des demandes de fonds, souvent mal accueillies dans les campagnes. Le moment venu, il fit un appel, et les fonds semblèrent assurés. Il y eut ensuite pour l'emplacement une discussion, qu'il calma. On allait acheter le terrain quand la révolution de 1830 vint tout arrêter.

Il se consola en réparant de son mieux sa pauvre église. « Grâce à lui, dit un prêtre, elle devint l'une des plus décentes du pays. » Il n'y pouvait souffrir la moindre trace de désordre ; chaque semaine, c'est lui qui balayait le sanctuaire, époussetait chaque objet, faisait briller le marchepied de l'autel. Pour ranimer la foi, il s'efforçait de célébrer les saints offices avec toute la pompe possible, selon le degré des fêtes. Pour la Fête-Dieu, il déployait toutes ses ressources ; il avait fait trois belles bannières ; les hommes les escortaient comme les femmes ; la garde nationale entourait le dais. Les maisons étaient pavoisées, les chemins jonchés de verdure et entrecoupés par des arcs de triomphe.

Au milieu de tous ces soins, il travaillait avec vigilance à sa propre sanctification, pour ne pas être, comme il le disait, « un poteau qui, en indiquant la route, reste immobile. » Ne se bornant point aux vertus ordinaires, il allait à celles qui font le prêtre parfait. Mgr Depéry, évêque de Gap et son compatriote, écrivait en 1856 : « J'ai connu dans l'intimité cet homme au cœur d'or, à la foi naïve, aux mœurs angéliques..., je l'ai suivi..., et partout et toujours, je l'ai trouvé semblable à lui-même, pratiquant avec la simplicité d'une action ordinaire les suprêmes sacrifices. » — « Dans mes relations avec lui, dit encore un prêtre, j'ai été à l'école des plus admirables vertus. »

Il renouvela le règlement qu'il s'était tracé à Ambérieux, n'y faisant que les modifications demandées par ses fonctions nouvelles. Il le suivait invariablement, pour tous les exercices de

piété. Il était très fidèle à sa retraite du mois ; ce jour-là il ne se prêtait aux œuvres de zèle que dans la mesure indispensable, et par un examen sévère cherchait à déraciner ses moindres défauts. Il trouvait cette récollection mensuelle si utile qu'il la conseillait aux âmes. Outre cela, il ne manquait pas d'assister chaque année à la retraite pastorale. De temps en temps, il demandait à un ou deux de ses paroissiens les plus graves ce qu'ils remarquaient de défectueux dans sa conduite ; sans préjudice de l'avis de son confesseur, qu'il suivait surtout.

Sachant que sans la mortification, la vertu est impossible, il se retranchait tout ce qui flatte la nature. Sa couche était dure et son sommeil court. Outre les jeûnes commandés, il jeûnait tous les vendredis et la veille des principales fêtes de la Sainte Vierge. Il portait ordinairement une ceinture de fer à pointes. Il fuyait tout ce qui s'écarte de l'esprit de pauvreté ; ayant accepté un jour un petit christ en ivoire, enrichi d'indulgences, il se le reprochait.

Quoique la paroisse fut peu peuplée, il était toujours occupé, à l'église, dans les écoles, avec les pauvres, ou bien chez lui à l'étude. C'était lui imposer un sacrifice que lui dérober un moment. Il était si avare de son temps, que quand il allait voir un malade éloigné, il avait à la main son chapelet ou un livre. Après son dîner, comme récréation, il faisait une visite utile, ou il se rendait au milieu des enfants de l'école, leur raconter quelque trait et jouer avec eux ; le plus souvent il cultivait son jardin, qu'il avait pour ainsi dire créé.

Ses confrères aimaient à se rencontrer à son presbytère, où ils trouvaient la fraternité la plus douce. Le doyen d'âge était un vénérable prêtre d'avant 93, et c'est lui que le curé de Crozet avait pris pour confesseur. Il aimait à rappeler les beaux exemples que le clergé donna à cette époque de persécution, et il semblait dire que le clergé actuel n'était plus à la même hauteur ; mais il faisait une exception pour M. Chanel.

Celui-ci continuait aussi ses relations avec son ancien curé d'Ambérieux. Il put, non sans peine, prendre quelques jours pour aller le voir. Il profita du voyage pour visiter aussi sa famille, puis se rendre à Cras. « Du plus loin que j'aperçus le presbytère et le clocher, dit-il dans une lettre, je sentis mes yeux se mouiller de larmes ; l'un et l'autre me rappelaient les grâces les plus signalées de ma vie. Je reconnus les prairies où je menais paître mon troupeau, l'endroit où Dieu me prit, comme

le jeune David... C'est à M. Tromprier que je dois d'être prêtre... Oh ! comme je l'ai embrassé !... » Et il parle de son émotion devant ce sanctuaire où il avait fait sa première communion et célébré sa première messe.

Dans ce voyage, il vit ensuite ses compagnons projetés des missions. On voulait le nommer à une cure plus attrayante. « Je doute que je puisse me séparer sans regret de mes chers paroissiens, écrivait-il encore ; je ne les quitterai, j'espère, que pour travailler au salut des infidèles... Dieu me réserve cette destinée. L'abbé Maitrepierre, supérieur du pensionnat de Marboz, et l'abbé Bret doivent être mes compagnons ; il est convenu que nous rejoindrons Mgr Loras dans les États-Unis. »

Ce désir ne le quittait pas. « Un jour, raconte une personne, M. Chanel dit à mon père : « Je viens de lire un numéro des *Annales de la Propagation de la Foi*, qui m'a bouleversé. Il me semble les voir ces pauvres idolâtres, que le démon tient... ; ils nous tendent les bras. Je crois entendre leurs cris déchirants : Qui brisera nos chaînes ? Venez à notre secours ! Venez nous fermer l'enfer et nous ouvrir le ciel !... » Mais il pensa que Dieu demandait de lui, pour la vie de missionnaire, un esprit de sacrifice plus grand, et il songea à embrasser l'état religieux.

L'abbé Bernard, qui vint le voir et qui avait été son condisciple à Cras, nous apprend cela dans une lettre, et dit même que, malgré le sentiment révérentiel qu'il avait pour cet ami si parfait, il le plaisanta un peu sur ce point. « Il me rendit, ajouta-t-il, sa visite à Ferney où j'étais. Notre vénérable curé, M. Crétin, avait formé le projet de se consacrer aux missions. Il s'y préparait par des privations et un régime que nous trouvions excessif. Ils durent se communiquer leurs intentions ; car l'abbé Chanel me parla avec feu du bonheur d'être tout aux âmes par le sacrifice, et il m'exhorta à entrer résolument dans cette voie... Le soir, M. Crétin me témoigna combien il avait été heureux d'être en contact avec la belle âme d'un prêtre. (1) »

Après avoir passé trois ans à Crozet, M. Chanel demanda de nouveau à Mgr de Belley la permission de rejoindre Mgr Loras. Monseigneur voulut réfléchir encore, et en attendant, M. Chanel fut attiré par son désir d'une vie de sacrifice plus complet, à entrer dans la Société de Marie. Cette société était née en 1816

(1) M. Crétin devint plus tard le premier évêque de St-Paul de Minnesota, en Amérique.

dans le sanctuaire de Fourvières, où ses premiers membres, le lendemain de leur ordination, se réunirent pour la former. Cachée d'abord, elle prit, après bien des épreuves, son essor dans les diocèses de Lyon et Belley ; et en 1822, Pie VII daigna la louer. M. Chanel connaissait le fondateur, M. Colin, qui dirigeait à Belley le petit séminaire. Il prit son avis et celui d'autres conseillers, puis soumit son dessein à son évêque, qui l'approuva.

Assuré de la volonté de Dieu, il plaça au couvent de *Bon-Repos*, à Belley, sa jeune sœur, qui aspirait toujours à être religieuse, et il distribua aux pauvres ce qu'il avait. Le dernier dimanche, il consacra sa paroisse à la sainte Vierge ; des larmes s'échappaient de ses yeux. Le soir, il fit ses adieux à M. Girod, et le chargea de les transmettre aux habitants ; puis il partit le lundi matin. Si dans la paroisse on avait su plus tôt ce départ, on aurait fait pour s'y opposer les plus grands efforts.

La consternation fut générale ; on lui écrivit pour le supplier de revenir. Il fut très touché, mais resta inébranlable. « Ce qui me console, dit-il, c'est que je vous laisse entre les mains d'un prêtre dont le zèle réparera mes fautes. » Crozet lui fut toujours cher et demeura l'objet de ses prières et de ses plus doux souvenirs ; et pareillement, à Crozet son nom fut toujours un stimulant au bien. Son successeur voulut, sept ans après, établir l'Œuvre de la Propagation de la foi. On ne répondait pas à son appel : « Pourtant, s'écria-t-il en chaire, cette Œuvre est le soutien des missions ; le P. Chanel y est intéressé ; du fond des îles, il unit sa voix à la mienne. Après tout ce qu'il a fait pour vous, je croyais que vous l'aimiez. » On fondit en larmes et on s'empessa d'adhérer à l'œuvre.

VII

A cette époque la Société de Marie n'avait encore d'autre emploi que la prédication et la direction du petit séminaire de Belley. Le P. Chanel fut placé là pour professer la sixième. Dans l'enseignement, il employait un langage simple, bien que toujours digne, et il faisait parler le plus possible les élèves eux-mêmes. Mais sa pensée dominante était de former en eux le chrétien, car il savait que la religion et la science doivent se lier. « Cette liaison naturelle, disait-il, n'échappe point à l'enfant ; et si on *la brise*, ce sera au détriment de son âme. Au contraire,

persuadez-lui que la religion et la science se prêtent appui ; alors plus il deviendra religieux, plus il étudiera, et plus il étudiera, plus sa piété sera inébranlable. »

Il s'appliquait avec soin à connaître ses élèves, afin de parler à chacun d'eux un langage approprié à ses tendances, bonnes ou mauvaises. A l'heure des récréations, il aimait à s'associer à leurs jeux, avec une affection qui lui était bien rendue. Pour attirer sur ses efforts auprès d'eux, la bénédiction d'en haut, il les recommandait à la Sainte Vierge, à saint Joseph et à leurs anges gardiens, et il invitait ses confrères à faire de même. L'ardeur de son zèle ébranla sa santé, et il dut s'arrêter, à la désolation de ses chers élèves ; mais enfin il put reprendre et continuer sa classe.

A la rentrée suivante (1832), il fut nommé directeur spirituel de la maison. Pour une telle fonction, disait-il, « on ne devrait pas être un homme, mais un ange. » C'est ce qu'il fut dans la mesure possible. Un professeur s'exprimait ainsi à son égard : « On retrouvait en lui ce que Fénelon recommande aux éducateurs. « Il faut, leur dit-il, qu'on n'ait qu'à vous voir pour « savoir comment il faut aimer Dieu ; que vous soyez une loi « vivante de la piété, ferme sans hauteur et doux sans mollesse ; « il faut que l'amour divin vous presse et que, si Jésus-Christ « vous demandait *M'aimez-vous ?* vous puissiez répondre : *Seigneur, je vous aime.* Alors vous mériterez qu'il vous dise : « *Paissez mes agneaux.* »

D'abord il excellait dans l'art d'apprendre le catéchisme aux enfants ; il gravait si bien en eux la doctrine chrétienne qu'elle ne s'y effaçait plus.

Pour travailler ensuite sur le cœur et la volonté, il appelait près de lui, de temps à autre, les élèves un à un ; c'est alors que, s'informant de leurs dispositions, il découvrait les plaies à guérir et cherchait à y porter remède. Il s'aidait pour cela des remarques du préfet de discipline, mais se gardait de le laisser deviner. Ayant su qu'un élève avait un livre défendu, il le manda, et l'accueillant avec bonté, l'amena à avouer la chose. « Il me pria de lui remettre le livre, raconte ce jeune homme ; voyant que je ne voulais pas m'en défaire, il se jeta à mes genoux et me conjura, au nom de mes plus chers intérêts, de ne pas lui refuser ce sacrifice. Vivement frappé de ce mouvement inattendu, je me rendis. Quand je quittai le collège, il me donna ses derniers conseils, les yeux baignés de larmes. Le

souvenir d'un si bon Père ne s'effacera jamais de mon cœur. »

Ce travail intime et efficace sur les âmes, il l'opérait plus encore au tribunal de la pénitence et c'est là surtout qu'au collège comme à Crozet, il se conciliait l'affection. Presque tous les élèves, de leur libre choix, s'adressèrent à lui; les professeurs et les domestiques firent de même. « Vous eussiez dit qu'il prenait votre cœur, rapporte un de ses pénitents, et qu'il l'enlaçait dans les liens de la charité pour le jeter dans le ciel. Le sien y était déjà; il s'efforçait d'y conduire tous ceux qui lui confiaient leurs âmes. »

Quand le bien s'opérait, c'était pour lui une joie incomparable. « Une retraite vient d'avoir lieu dans notre collège, écrit-il le 20 décembre 1832; les tribunaux de la pénitence ont été baignés des larmes du repentir. Avoir vu notre communauté à la rentrée et la voir maintenant, c'est voir le jour et la nuit. Nos enfants sont contents à ravir. Quelques-uns sont venus en bondissant nous exprimer leur bonheur. J'en ai pleuré de joie. »

Ce fut à la suite de cette retraite qu'il établit les deux Congrégations de la Sainte-Vierge et des Saints-Anges. Chaque semaine, il rassemblait les congréganistes pour entretenir leur ferveur. « Nous regardons ces deux Associations, disait-il, comme un grand coup de la Providence. » Par leur conduite, ces congréganistes exerçaient une influence salutaire. Ils firent aimer la fréquentation des sacrements et la discipline, et ils figuraient dans les cérémonies religieuses. Du reste, pour frapper les enfants, on donnait aux fêtes le plus de splendeur possible. « Nous nous rappellerons longtemps, disaient quelques-uns, les processions et les saluts magnifiques..., et cette touchante fête où fut inaugurée, sur la façade intérieure de la maison, la statue de la Vierge immaculée qui, de ce trône, semble bénir ses enfants et présider à leurs jeux. »

Outre les élèves, le P. Chanel donnait encore ses soins à d'autres âmes : des pécheurs qu'il fallait convertir, des prêtres qui venaient faire une retraite sous sa direction, les malades de l'Hôtel-Dieu, qui était tout proche; et bien des fois on vint l'appeler au milieu de la nuit. Les curés des environs étaient aussi très heureux de l'avoir pour prêcher et pour officier, les jours de fêtes; Mgr Devie le fit lui-même prêcher dans sa cathédrale et loua son onction.

(A suivre.)

LE SERVICE MILITAIRE

DES INSTITUTEURS ET DES MEMBRES DU CLERGÉ
D'APRÈS LA LOI NOUVELLE (1)

Le dernier acte de la législature qui va finir a été un acte d'oppression violente contre la religion et le clergé. Dans sa crainte d'épargner à la conscience chrétienne un suprême attentat, la Chambre des députés, tristement opportuniste, a sacrifié ses préventions et ses théories ; elle s'est inclinée devant le Sénat, se contentant d'un moindre mal dans le présent, et comptant sur l'avenir pour achever l'œuvre de destruction qu'elle a poursuivie avec une détestable persévérance. Mais, avec l'aide de Dieu, nous en avons le ferme espoir, la France comprendra bientôt la nécessité de secouer le joug de l'athéisme qui s'épuise en furieux assauts contre sa foi séculaire.

La loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement militaire est une des plus graves atteintes portées à la liberté du culte catholique.

Sans respect pour le Concordat dont elle viole ouvertement le texte et l'esprit, cette loi néfaste a été élaborée dans les assises secrètes des loges maçonniques, avec l'unique objet de tarir le recrutement du clergé, et de forger ainsi contre l'Église une arme aussi perfide que malfaisante. Comme le dit éloquemment S. Em. le Cardinal Langénieux dans sa lettre au chef de l'État, en date du 7 juillet dernier, loin d'apporter la paix intérieure, elle fournira un nouvel aliment à ce feu de discorde qui dévore la France et menace de la conduire aux abîmes. C'est en vain que l'illustre prince de l'Église, dans son admirable protestation, a demandé à M. le Président de la République d'user de la prérogative que lui donne l'article 7 de la Constitution en soumettant à une nouvelle délibération une loi si contraire aux traditions nationales. Son appel n'a pas été plus écouté que celui de S. Em. le Cardinal Richard, qui, dès le 29 juin, avait signalé avec tant d'élévation les périls de cette loi, « dont les conséquences, disait-il, seront plus funestes encore au point de vue social qu'au point de vue religieux ».

Le rapport qui précédait le projet de loi annonçait avec emphase l'avènement de l'égalité dans la justice, l'abolition des privilèges, et prétendait établir que, dans la loi de 1872, ces

(1) Extrait du *Bulletin de la Société générale d'Education*

conditions qui doivent être la base des institutions militaires, comme elles le sont des institutions civiles, avaient été singulièrement méconnues. Mais, par une évidente contradiction, le rapporteur était obligé de proclamer la nécessité de recourir encore aux exemptions et aux dispenses, pour rester dans les limites des ressources budgétaires. Dès lors, qu'avait-il à reprocher à la législation antérieure? Un seul défaut, capital à ses yeux, celui de créer une situation spéciale aux instituteurs et aux élèves ecclésiastiques. L'auteur du rapport demandait si c'était pour avoir une raison d'exempter ces derniers qu'on imposait la dispense aux instituteurs. Il était facile de lui répondre que, pour avoir un prétexte d'imposer le service aux séminaristes et aux prêtres, on veut aujourd'hui le rendre obligatoire pour les membres de l'enseignement. Le patriotisme vrai n'a rien à voir dans cette question; il ne peut réclamer contre l'immunité réservée à quelques centaines d'hommes (1) qui ont consacré leur vie à une mission de sacrifice. Aucun d'eux ne songe d'ailleurs à se soustraire aux obligations compatibles avec leur ministère sacré : ils seront toujours disposés à prêter leur concours à l'armée comme aumôniers et ambulanciers. Mais la majorité radicale ne veut rien voir ni entendre; elle semble plutôt gênée par les déclarations généreuses de Mgr l'évêque de Nancy qui propose à l'Etat, de la part du clergé, tous les services qu'il peut rendre en temps de guerre. Les sectaires repoussent ces offres qui donneraient aux prêtres le moyen de concilier leur dévouement à la patrie avec des engagements solennels. Ce qu'ils veulent, c'est le renversement d'institutions consacrées par leurs bons résultats; c'est le triomphe d'une fausse égalité servant de masque à la haine religieuse.

Nous allons brièvement résumer la lutte qui fut engagée par la droite dans les deux assemblées, malgré les fureurs de l'extrême-gauche qui demandait la clôture au seuil même de la discussion. Il y eut à la Chambre 87 amendements déposés par les adversaires du projet; les députés radicaux, dont le siège était fait, prétendirent étouffer la voix des défenseurs de la justice, et le rapporteur, M. Labordère, peu suspect cependant d'impartialité, fut obligé de rappeler à la pudeur ceux qui osaient parler d'obstruction.

(1) Environ 5,000 instituteurs et 1,900 séminaristes.

Dans la séance du 15 décembre 1888, M. le général Lacretelle présenta de judicieuses observations sur l'ensemble du projet de loi modifié par le Sénat. Après avoir expliqué que la réduction du service serait un désastre pour la France, il proposa à la Chambre des députés de surseoir au vote, jusqu'à ce que le gouvernement eût appelé une commission de généraux à donner son avis sur le projet. Cette motion si sage fut repoussée à une grande majorité. La Chambre avait hâte, comme le disait Mgr Freppel, d'abandonner le certain pour l'incertain, de sacrifier le connu à l'inconnu, de remplacer l'expérience par des hypothèses, en un mot de faire un saut dans les ténèbres. Mais il fallait à tout prix le service des séminaristes, sous prétexte de suppression des privilèges. Comme si l'on pouvait parler de privilèges là où se rencontrent des charges équivalentes et d'évidentes compensations ! Comme si le fait de bouleverser aveuglément toute une organisation militaire soigneusement étudiée, dans le seul but de porter un coup fatal à la religion, ne constituait pas un crime de lèse-patrie !

« On a affirmé, dit M. Labordère dans son rapport, que les vocations religieuses ne résisteraient pas à trois années passées dans les régiments : sur ce point, nous déclinons toute espèce de compétence. » Sous prétexte que la Chambre n'est pas un concile, le rapporteur refuse de consulter les évêques, apparemment compétents pour traiter la question ; mais la secte sait à merveille qu'elle est sur ce point trop modeste. Les franc-maçons n'ignorent pas le moins du monde que la caserne avec ses licences, avec l'absence de l'aumônier, avec les sarcasmes ordinaires sur tout ce qui ressemble à une marque extérieure de religion, est un milieu où il est impossible de cultiver les vocations sacerdotales. Le rapporteur semble le reconnaître lui-même, car il ajoute ces mots significatifs : « Peu nous importe d'ailleurs ! »

« Il est possible, dit à ce propos Mgr Freppel dans la séance du 20 décembre, que le manque de prêtres importe peu aux libres-penseurs, aux athées, aux matérialistes, à ceux qui ne voient en l'homme qu'un simple mammifère, ne différant du reste des animaux que par un peu plus d'intelligence ; à ceux qui pensent que tout est dit sur l'avenir de l'homme, quand on a jeté quelques pelletées de terre sur un peu de matière décomposée ; mais cela importe beaucoup à ces millions de catholiques, hommes, femmes et enfants, qui entendent pratiquer

leur religion, assister à la messe, recevoir les sacrements, et qui, par conséquent, seraient complètement privés de leur liberté religieuse par suite des mesures qui empêcheraient le recrutement du clergé. » L'éminent orateur, rappelant ensuite que, par l'article premier du Concordat, l'État français assure et garantit à la religion catholique le libre exercice de son culte, conclut en ces termes : « Sans prêtres, pas de culte catholique ! avec l'encasernement des séminaristes pendant trois ans, plus de prêtres dans un délai plus ou moins court ! Quarante-vingt-dix évêques l'ont dit ; tous les catholiques de France le répètent après eux... Voilà pourquoi, comme conséquence et en application du Concordat, l'empereur Napoléon I^{er} rendait les décrets de messidor an X et de ventôse an XIII, dispensant les élèves ecclésiastiques du service militaire. Il ne faut pas enfin, ajoute Mgr Freppel, que la passion de l'égalité dégénère en manie préjudiciable aux intérêts du pays ; que cette passion devienne la passion de l'envie, la passion de la jalousie, la passion du nivellement, la négation de tout respect, de toute autorité, de toute hiérarchie, et la haine de toute supériorité sociale ! » L'orateur démontre ensuite que le privilège est partout dans cette loi prétendue égalitaire. Les uns font un service d'un an ; plusieurs un service de deux années ; les élèves de Saint-Cyr, de l'École polytechnique, de l'École forestière, ne passent pas par la caserne ; il en est de même de ceux de l'École normale. Des sursis d'appel sont accordés à de nombreuses catégories de jeunes gens énumérées dans l'article 23. Les étudiants en médecine et les élèves en pharmacie peuvent accomplir leur service sans être casernés. Excellentes mesures, sans doute, mais exclusives de l'égalité absolue ! D'ailleurs, y a-t-il parité de situation entre le jeune homme qui, au terme de l'âge scolaire, de treize à vingt ans, est resté absolument libre de sa personne, et cet autre jeune homme qui, pendant ces huit ans, s'est enfermé dans un collège ou un séminaire, pour y étudier, du matin au soir, pâlir sur des livres, se soumettre à une discipline sévère, préparer des examens, conquérir des diplômes ? Le comité du salut public, où siégeait Robespierre, était moins intolérant que nos législateurs modernes ; par son arrêté du 18 août 1793, il exemptait du service les anabaptistes, attendu que « leur culte et leur morale leur interdisaient de porter les armes » ; mais Robespierre avait des idées rétrogrades ; il avait foi en l'Être suprême. On a fait des progrès depuis dans la voie de l'incrédulité.

Ce qu'on enlève à la souveraineté de Dieu, dit encore Mgr Freppel, on le donne à la tyrannie des hommes; et l'illustre évêque s'appuie sur le témoignage de Jean-Jacques Rousseau et de Montaigne pour prouver la nécessité de ne pas ébranler l'édifice religieux.

Dans cette séance du 20 décembre 1888, la Chambre, par 323 voix contre 173, repoussa un amendement à l'article 17 proposé par Mgr Freppel et quelques-uns de ses collègues. Cet amendement était ainsi conçu :

« Sont, à titre conditionnel, dispensés du service militaire :

« Les élèves ecclésiastiques, désignés à cet effet par les archevêques et les évêques, sous la condition qu'ils seront assujettis au service militaire s'ils cessent les études en vue desquelles ils auront été dispensés, ou si, à vingt-six ans, ils ne sont pas entrés dans les ordres majeurs. »

Cet amendement avait été combattu avec une grande âpreté de langage par le rapporteur de la loi qui avait réédité à cette occasion toutes les anciennes déclamations sur les empiètements de l'Église et la prétendue tyrannie théocratique. L'évocation du *Syllabus* avait produit son effet ordinaire sur une majorité décidée d'avance à étouffer toute liberté religieuse.

Le lendemain, M. Keller développa, dans un excellent discours, les termes d'un article additionnel reproduisant les dispositions de la loi de 1872 relatives aux immunités des élèves ecclésiastiques et des membres de l'enseignement.

L'éminent orateur catholique rappella que des députés républicains avaient eux-mêmes reconnu la nécessité de consacrer ces dispenses nécessaires, et signalé le dommage causé au recrutement du clergé par le service obligatoire appliqué aux séminaristes. « Nous comprenons, disait M. Paul Bert en 1880, et nous apprécions à sa juste valeur le sentiment qui a déterminé le législateur à considérer l'accomplissement des fonctions de prêtre et d'instituteur comme équivalant au service militaire, et nous admettons qu'en raison de ces fonctions ils voient réduire à une année le temps du service. » C'est à cette idée que s'est rallié le Sénat en ne condamnant pas le prêtre à porter les armes et à verser le sang, ce qui jurerait avec sa mission de paix et de miséricorde. Quant aux membres de l'enseignement, M. Keller fit justement observer que le jeune homme des campagnes, pour consentir à devenir instituteur, doit être élevé loin du bruit, loin des plaisirs du monde, loin du son du tambour et du clai-

ron. « N'enlevez pas l'instituteur et le prêtre, dit M. Keller, à la grande mission qu'ils remplissent dans notre société, mission qui consiste à former des âmes, à faire des citoyens et des soldats sans peur et sans reproche ! »

L'amendement fut repoussé par 221 voix contre 91.

Dans la séance du 22 décembre, MM. Mézières et Durand proposèrent de maintenir l'article 23 tel qu'il avait été voté par le Sénat, c'est-à-dire de n'imposer qu'un an de présence sous les drapeaux aux élèves ecclésiastiques et aux jeunes gens qui contractent l'engagement décennal. L'orateur invoqua l'intérêt social et la nécessité de ne pas entraver l'instruction de la jeunesse en abaissant le niveau des études; mais le rapporteur répondit avec solennité que les éducateurs du peuple apprendraient au régiment le patriotisme; qu'ils doivent tout d'abord donner l'exemple, et que les préceptes ne sont rien quand l'exemple ne les accompagne pas. — Quant aux séminaristes, le rapporteur en parla seulement pour rappeler que l'opinion de la Chambre était faite. On lui objecta des bancs de la droite que c'était un parti pris. Il répondit que c'était une opinion arrêtée, réfléchie, qui ne varie pas: cette synonymie ne donnait pas précisément tort aux interrupteurs. 322 voix contre 234 rejetèrent l'amendement de M. Mézières.

Dans la séance du 24 décembre, M. Lefèvre-Pontalis essaya encore d'obtenir la dispense pour les élèves ecclésiastiques et les instituteurs. Il s'appuya principalement dans son discours sur les nécessités de la diplomatie, de la politique extérieure et du protectorat français. L'orateur fit remarquer que non seulement les instituteurs congréganistes de toutes les écoles d'Afrique et d'Orient, mais encore tous les missionnaires, n'étaient pas voués uniquement au service de leur foi religieuse, mais servaient en même temps la France dont ils représentaient à l'étranger l'élite intellectuelle et morale. Aux applaudissements de la droite, l'orateur rendit un éclatant hommage à l'œuvre poursuivie par le grand cardinal qui a déclaré la guerre au fléau de l'esclavage. Le beau discours de M. Lefèvre-Pontalis appela à la tribune le ministre des affaires étrangères, M. René Goblet, qui développa un paradoxe cher aux radicaux, en disant que la vocation des missionnaires doit être assez ferme et assez généreuse pour que la dispense du service ne leur soit pas nécessaire! Sur cette leçon intelligente donnée à des hommes de sacrifice et de martyre, la Chambre repoussa l'amen-

dement par 447 voix contre 186. L'article 23 fut ensuite adopté avec les quatre sursis d'appel accordés aux élèves ecclésiastiques ainsi qu'à d'autres catégories de jeunes gens.

Dans la séance du 20 janvier, M. Lefèvre-Pontalis s'efforça de faire adopter par la Chambre la disposition votée par le Sénat au sujet de la situation des ecclésiastiques en cas de mobilisation, c'est-à-dire la dispense du service armé, et, pour les ministres des cultes appartenant à l'armée territoriale ou à sa réserve, le droit de ne pas rejoindre un corps de troupe. L'orateur rappela l'opinion émise à ce sujet par le général Deffis : plus il y a d'infirmiers sur le champ de bataille, plus on a de combattants disponibles. Répondant à ceux qui prétendent que la loi militaire ne doit pas connaître les évêques et les prêtres, M. Lefèvre-Pontalis fit justement observer que, d'après l'article 383 du Code d'instruction criminelle, les fonctions de juré sont incompatibles avec celles de ministre du culte, afin que le prêtre ne soit pas exposé à prononcer un verdict pouvant entraîner la mort. Comment dès lors le prêtre pourrait-il être combattant? M. Jules Ferry lui-même, dans son discours du 28 mai 1881, reconnaissait que l'exercice du culte ne peut jamais être interrompu. « Le Concordat, disait-il, a constitué le service des paroisses à l'état de service public, et nous y manquerions, si en temps de guerre nous nous exposions à laisser fermer les églises. Aussi nous ne pouvons admettre que les ministres des cultes soient enlevés à leurs paroisses de façon à laisser les églises vides de leurs pasteurs. » C'est le cas de redire le mot bien souvent cité de M. Thiers : « L'État doit être un honnête homme tenu par ses promesses. » M. Lefèvre-Pontalis rappela qu'en Russie la loi du 1^{er} janvier 1874, dans son article 62, dispense du service militaire les membres du clergé de toutes les confessions religieuses; que ni en Autriche, ni en Allemagne, ni en Italie, ni en Suisse, les ministres du culte ne sont appelés comme combattants. Il ne craignit pas d'ajouter qu'en adoptant la mesure proposée, le législateur français ferait une œuvre aussi grotesque qu'odieuse.

M. Jourdan, membre de la majorité, proposa de verser en temps de guerre les ecclésiastiques dans le corps des ambulanciers. Cette concession fut repoussée par le président du conseil. Mgr Freppel proposa d'inscrire les ministres des cultes dans le tableau B, c'est-à-dire de les autoriser, en cas de mobilisation, à ne rejoindre leur corps qu'en vertu d'ordres spéciaux. Refuser

de voter cette mesure, c'était vouloir désorganiser le service du culte. La Chambre, par 295 voix contre 231, adopta la proposition pour les ministres des cultes reconnus par l'État, chargés du service d'une paroisse, ainsi que pour les aumôniers des lycées, des hôpitaux, des prisons et des établissements pénitentiaires.

Dans la séance du 21 janvier, répondant à M. de Freycinet, qui avait tenté l'apologie du projet de loi, M. le baron Reille protesta contre cette œuvre funeste, et déclara que le pays refuserait de se courber sous le niveau impitoyable qu'on voulait lui imposer.

L'ensemble de la loi fut voté le même jour par 369 voix contre 169.

Devant le Sénat, la discussion reprit sur l'article 23 relatif aux dispenses ; dans la séance du 17 mai, M. Berthelot, membre de la commission, maintint contre le gouvernement les atténuations déjà votées par la haute assemblée. M. Jules Simon se joignit à lui pour réfuter les arguments produits par M. Tolain en faveur de la fausse égalité qui est la négation du droit. Ce dernier orateur, avec une ironie sacrilège, demandait que les « exemptés » fussent admis à *communier* à la caserne avec les autres classes de la société ! M. Buffet proposa alors d'adopter les vues exprimées par Mgr Turinaz et d'employer les ecclésiastiques dans les services hospitaliers, mais le Sénat devait persister à exiger des séminaristes une année de présence sous les drapeaux.

Dans la séance du 20 mai, la haute assemblée, par 139 voix contre 112, adopta l'amendement de M. Bardoux, aux termes duquel sont dispensés en temps de paix du service d'activité les instituteurs laïques, ainsi que les novices et membres de congrégations religieuses vouées à l'enseignement et reconnues d'utilité publique, qui prennent l'engagement de servir pendant dix ans dans les écoles françaises d'Orient et d'Afrique subventionnées par le gouvernement français. M. Spuller, ministre des affaires étrangères, tout en rendant hommage au zèle des missionnaires et des instituteurs visés par l'amendement, repoussait la dispense pour écarter, disait-il, une cause de dissentiment entre la Chambre et le Sénat ! La gauche elle-même parut révoltée d'un si misérable argument, et la maladresse du ministre fut sans doute pour beaucoup dans l'heureux résultat du vote.

M. le général Robert n'eut pas de peine à prouver ensuite qu'il était illogique d'armer pendant un an des jeunes gens qui devaient être versés, en temps de guerre, dans les services hospitaliers. Le rôle d'infirmier demande un apprentissage spécial et l'acquisition de connaissances techniques : à quoi bon, dès lors, faire perdre aux séminaristes leur temps à la caserne au lieu de les former à leur future mission ? Le ministre de la guerre chercha vainement à réfuter cette invincible argumentation.

Comme s'il se repentait d'avoir un instant obéi à des préoccupations généreuses, le Sénat repoussa, par 150 voix contre 105, un amendement de M. Séblin, défendu par MM. Buffet et Léon Renault, qui proposait de ne pas exiger deux ans de service des jeunes gens engagés dans les missions étrangères.

On discuta ensuite, dans la séance du 28 mai, un amendement de M. Le Guen tendant à dispenser des manœuvres et exercices les ministres des cultes reconnus, exerçant un emploi rétribué par l'Etat. Le Sénat n'accorda que la dispense facultative, conformément au tableau B. Il ne voulut pas reporter au tableau C (*Fonctionnaires autorisés à ne pas rejoindre, même s'ils appartiennent à la réserve de l'armée active*) les ministres des cultes attachés aux missions, comme le demandait M. Halgan, ni les prêtres chargés du service d'une paroisse, ainsi que le proposait M. le général Robert. Cet honorable sénateur essaya vainement, dans la séance du 29 mai, de faire insérer dans la loi un article garantissant, comme l'avait fait l'article 70 de la loi de 1872, la liberté pour les militaires de pratiquer leurs devoirs religieux. Cette proposition si équitable fut repoussée par 174 voix contre 100. L'ensemble du projet fut adopté le 29 mai par 191 voix contre 96.

Le 8 juillet dernier, la discussion fut reprise devant la Chambre des députés. Mgr Freppel, sans se laisser intimider par les objurgations de la gauche, remplit un devoir patriotique en dénonçant les périls que la loi ferait courir à la France. Il redit encore que la haine de l'Eglise était le seul mobile des auteurs du projet, et que le parti radical sacrifiait tout au désir d'imposer aux séminaristes un an de caserne.

La Chambre refusa encore, par 360 voix contre 172, d'accorder aux séminaristes la dispense du service militaire, et le rapporteur se plaignit même que le tableau B comprît les ministres des cultes « attachés au service d'une paroisse, au

lieu de ne viser que les curés concordataires ». Il prétendit que le clergé conservait encore des privilèges abusifs et que les séminaristes se trouvaient dans une situation exceptionnellement favorable : 1^o parce qu'ils pourraient faire leur année de service, au gré du ministre, en dehors de la caserne ; 2^o parce que tous les anciens séminaristes rentreraient dans les termes du tableau B et ainsi échapperaient au service de la réserve ; 3^o parce que, en cas de mobilisation, le même tableau B les dispensait de rejoindre leurs corps.

« A peu d'exceptions près, dit M. Labordère, et pour ma part je n'en connais pas, ce sont tous les anciens séminaristes, ce sont tous les prêtres, tous les ministres des cultes que comprend le tableau B. Tous ceux que les évêques voudront vous enlever seront nommés vicaires. »

M. le rapporteur se montrait véritablement insatiable, et la majorité elle-même put se croire un instant dépassée. Toutefois M. de Freycinet pensa qu'il était nécessaire d'intervenir pour obtenir le vote de l'article 23, qui fut adopté par 320 voix contre 177. Après une dernière et éloquente protestation de M. le baron Reille, auquel se joignit M. le colonel de Plazanet, la loi fut votée dans son ensemble, le 9 juillet, par 386 voix contre 170, et promulguée le 15 du même mois.

(A suivre.)

Paul GRIVEAU,
Avocat à la Cour d'Appel.

LETTRE PASTORALE DES ÉVÊQUES DE PRUSSE

Le 22 septembre, a été lue dans toutes les églises catholiques de Prusse la Lettre pastorale collective des évêques prussiens rédigée à l'occasion de leur récente conférence à Fulda. Ce remarquable et important document mérite d'être connu même hors de Prusse. En raison de sa longueur, nous ne pouvons cependant songer à en donner la traduction ; il faudra nous borner à une analyse sommaire.

Les vénérables signataires de cette Lettre pastorale ont dû, à n'en pouvoir douter, être sous la préoccupation de l'odieuse et injuste agression dont l'Eglise catholique est, autant que jamais, l'objet dans leur pays. A la guerre brutale et ouverte a succédé depuis plusieurs années une campagne non moins

dangereuse, mais menée autrement, à l'aide du mensonge et de la calomnie. Ce n'est plus l'Etat qui persécute les catholiques à coups de textes de loi et de sentences des tribunaux; c'est le monde protestant qui combat l'Eglise catholique par le journal, par la brochure, par les représentations théâtrales, par les réunions publiques, par les congrès et les ligues. Les gendarmes ont battu en retraite; les pasteurs sont entrés en ligne.

Après avoir constaté une fois de plus l'existence et la nécessité de la lutte, d'une lutte continuelle, depuis les premiers jours du christianisme jusqu'aux temps actuels, les évêques de Prusse se défendent, eux, leur clergé et leurs ouailles, d'avoir fourni un prétexte quelconque à de nouvelles hostilités. Les catholiques revendiquent la liberté, poursuivent le développement, l'épanouissement de leur Eglise, veillent à leurs propres intérêts, tout en s'abstenant d'empiéter sur les droits de leurs adversaires. Malheureusement, ceux-ci n'imitent point leur exemple et se complaisent à des attaques aussi passionnées qu'injustes et injustifiables, que les évêques se croient dans l'obligation de repousser.

On accuse les catholiques de s'attacher exclusivement à des pratiques extérieures. Or, l'Eglise catholique enseigne que, sans la fidélité à la loi divine formulée dans le Décalogue, il n'y a point de salut. Elle exige donc la pratique du bien et la fuite du mal.

On accuse les catholiques de croire à une justification en dehors des mérites de Jésus-Christ. Or, selon la doctrine catholique, nul n'est justifié qu'en vertu de la satisfaction opérée par le Christ. C'est la foi qui, selon le Concile de Trente, est la base, la racine de toute justification; c'est la grâce qui en est l'accomplissement. L'Eglise enseigne sans doute la nécessité des bonnes œuvres, mais elle est bien éloignée de vouloir par là amoindrir l'efficacité de la grâce divine. Le Christ lui-même a promis de récompenser au centuple le verre d'eau donné en son nom au moindre de nos frères; malgré cela, nous ne pouvons rien par nous-mêmes, mais bien par Celui qui nous fortifie.

On accuse les catholiques de nier ou de diminuer l'efficacité du sacrifice de la croix et de prétendre y suppléer par le sacrifice de la messe. Or, d'après la doctrine catholique, l'un et l'autre sacrifice sont identiques. Le Christ a dit: « Faites ceci en mémoire de moi. » De là l'origine du sacrifice de la messe, dont la valeur provient tout entière du sacrifice sanglant offert par Jésus-Christ sur le Golgotha.

lieu de ne viser que les curés concordataires ». Il prétendit que le clergé conservait encore des privilèges abusifs et que les séminaristes se trouvaient dans une situation exceptionnellement favorable : 1° parce qu'ils pourraient faire leur année de service, au gré du ministre, en dehors de la caserne ; 2° parce que tous les anciens séminaristes rentreraient dans les termes du tableau B et ainsi échapperaient au service de la réserve ; 3° parce que, en cas de mobilisation, le même tableau B les dispensait de rejoindre leurs corps.

« A peu d'exceptions près, dit M. Labordère, et pour ma part je n'en connais pas, ce sont tous les anciens séminaristes, ce sont tous les prêtres, tous les ministres des cultes que comprend le tableau B. Tous ceux que les évêques voudront vous enlever seront nommés vicaires. »

M. le rapporteur se montrait véritablement insatiable, et la majorité elle-même put se croire un instant dépassée. Toutefois M. de Freycinet pensa qu'il était nécessaire d'intervenir pour obtenir le vote de l'article 23, qui fut adopté par 320 voix contre 177. Après une dernière et éloquente protestation de M. le baron Reille, auquel se joignit M. le colonel de Plazanet, la loi fut votée dans son ensemble, le 9 juillet, par 386 voix contre 170, et promulguée le 15 du même mois.

(*A suivre.*)

Paul GRIVEAU,
Avocat à la Cour d'Appel.

LETTRE PASTORALE DES ÉVÊQUES DE PRUSSE

Le 22 septembre, a été lue dans toutes les églises catholiques de Prusse la Lettre pastorale collective des évêques prussiens rédigée à l'occasion de leur récente conférence à Fulda. Ce remarquable et important document mérite d'être connu même hors de Prusse. En raison de sa longueur, nous ne pouvons cependant songer à en donner la traduction ; il faudra nous borner à une analyse sommaire.

Les vénérables signataires de cette Lettre pastorale ont dû, à n'en pouvoir douter, être sous la préoccupation de l'odieuse et injuste agression dont l'Eglise catholique est, autant que jamais, l'objet dans leur pays. A la guerre brutale et ouverte a succédé depuis plusieurs années une campagne non moins

dangereuse, mais menée autrement, à l'aide du mensonge et de la calomnie. Ce n'est plus l'Etat qui persécute les catholiques à coups de textes de loi et de sentences des tribunaux; c'est le monde protestant qui combat l'Eglise catholique par le journal, par la brochure, par les représentations théâtrales, par les réunions publiques, par les congrès et les ligue. Les gendarmes ont battu en retraite; les pasteurs sont entrés en ligne.

Après avoir constaté une fois de plus l'existence et la nécessité de la lutte, d'une lutte continuelle, depuis les premiers jours du christianisme jusqu'aux temps actuels, les évêques de Prusse se défendent, eux, leur clergé et leurs ouailles, d'avoir fourni un prétexte quelconque à de nouvelles hostilités. Les catholiques revendiquent la liberté, poursuivent le développement, l'épanouissement de leur Eglise, veillent à leurs propres intérêts, tout en s'abstenant d'empiéter sur les droits de leurs adversaires. Malheureusement, ceux-ci n'imitent point leur exemple et se complaisent à des attaques aussi passionnées qu'injustes et injustifiables, que les évêques se croient dans l'obligation de repousser.

On accuse les catholiques de s'attacher exclusivement à des pratiques extérieures. Or, l'Eglise catholique enseigne que, sans la fidélité à la loi divine formulée dans le Décalogue, il n'y a point de salut. Elle exige donc la pratique du bien et la fuite du mal.

On accuse les catholiques de croire à une justification en dehors des mérites de Jésus-Christ. Or, selon la doctrine catholique, nul n'est justifié qu'en vertu de la satisfaction opérée par le Christ. C'est la foi qui, selon le Concile de Trente, est la base, la racine de toute justification; c'est la grâce qui en est l'accomplissement. L'Eglise enseigne sans doute la nécessité des bonnes œuvres, mais elle est bien éloignée de vouloir par là amoindrir l'efficacité de la grâce divine. Le Christ lui-même a promis de récompenser au centuple le verre d'eau donné en son nom au moindre de nos frères; malgré cela, nous ne pouvons rien par nous-mêmes, mais bien par Celui qui nous fortifie.

On accuse les catholiques de nier ou de diminuer l'efficacité du sacrifice de la croix et de prétendre y suppléer par le sacrifice de la messe. Or, d'après la doctrine catholique, l'un et l'autre sacrifice sont identiques. Le Christ a dit: « Faites ceci en mémoire de moi. » De là l'origine du sacrifice de la messe, dont la valeur provient tout entière du sacrifice sanglant offert par Jésus-Christ sur le Golgotha.

On accuse les catholiques d'annihiler, par la rémission des péchés au confessionnal et par la doctrine relative aux indulgences, la vertu de la pénitence chrétienne et d'empêcher toute conversion sincère. Or, l'Eglise catholique enseigne que si le prêtre a le pouvoir de remettre les péchés, comme le dit formellement l'Évangile, il ne le peut qu'à la condition d'avoir un pénitent sincèrement contrit et ayant le ferme propos de se convertir. Quant aux indulgences, elles ne remettent pas le péché, mais bien les peines temporelles dues au péché. Partant confession et indulgences sont des moyens salutaires de développer l'esprit de pénitence et d'amener le pécheur à s'améliorer.

On accuse encore les catholiques de superstitions et d'idolâtrie, parce qu'ils rendent un culte à la Sainte Vierge, aux saints et aux reliques. Or nous adorons Dieu seul, et en honorant ses plus grands et plus parfaits serviteurs, loin de ravir à Dieu l'hommage qui lui est dû, c'est lui que nous honorons en eux. En vénérant Marie comme Mère de Dieu, nous ne la tenons pas moins pour une créature; nous imitons Dieu, qui le premier l'a honorée par la salutation angélique.

Enfin, on accuse les catholiques d'intolérance. Il y a sans doute une intolérance nécessaire, l'intolérance doctrinale, qui empêche de confondre la vérité avec l'erreur. Mais nous repoussons hautement l'accusation d'intolérance envers les dissidents. Nous ne condamnons personne, Dieu seul est notre juge à tous.

Après avoir ainsi établi la véritable doctrine en réponse aux allégations mensongères répandues partout, les évêques prussiens terminent en exhortant les fidèles à opposer maintenant, comme par le passé, la douceur, la patience, l'esprit de paix aux attaques haineuses, à redoubler de ferveur et à s'efforcer de reproduire en eux l'image du divin Modèle pour la gloire de Dieu et le salut de leurs âmes.

Ajoutons que la *Gazette de la Croix* veut bien reconnaître la modération et la correction du langage tenu en cette circonstance par les évêques. Espérons que ses coréligionnaires la suivront dans cette voie et qu'ils agiront en conséquence.

L. I.

LES PROGRÈS DES MISSIONS

On lit dans le *Moniteur de Rome* :

Nous venons de parcourir avec un intérêt particulier l'*Annuaire des missions pour l'année 1889*. La marche ascensionnelle du catholicisme s'y accuse avec netteté.

Le régime sage et ferme de Léon XIII, ses dons à la Propagande, l'impulsion plus vigoureuse qu'il a imprimée aux œuvres d'apostolat, ses réformes, l'établissement de maisons internationales à Rome, le mouvement européen, qui s'étend comme une influence conquérante sur le monde, voilà autant de causes extrinsèques qui ont accéléré et agrandi l'expansion catholique.

Ce courant ne pourra que croître en profondeur et en intensité. L'apostolat chrétien est de plus en plus considéré comme la garantie indispensable de la civilisation, qui, après être descendue de l'Orient, y remonte par la force des lois historiques et l'énergie native du catholicisme. En même temps que nous feuilletons l'*Annuaire des Missions*, nous avons reçu la statistique faite par l'Angleterre de l'état du christianisme dans les Indes anglaises.

Les autorités y reconnaissent que ce qui aide le plus à l'extension du mouvement européen, c'est l'apostolat des missions. On y cite le mot d'un gouverneur : « Les missions, disait ce témoin impartial, ont mieux assis l'influence de l'Europe dans les Indes que tout le travail de l'administration anglaise. »

Ce témoignage est celui de tous les colonisateurs. Lavigerie, Massaïa et leurs émules valent des armées. Le jour viendra où, après avoir persécuté les religieux, les cabinets offriront une prime aux congrégations qui offriront le plus gros contingent d'apôtres. Seule l'Italie officielle résiste à l'évidence et suit les chemins de la mort. Elle reviendra, mais ce sera peut-être trop tard.

Elle reviendra quand les autres cabinets et les autres gouvernements auront mis la main sur les territoires libres et qu'il ne restera plus rien à occuper en Orient et le long de la Méditerranée.

Or, en comparant les données avec celles du premier annuaire, publié en 1886, on trouve que l'accroissement de la population catholique constaté pendant ces trois années dans les pays de

missions, c'est-à-dire là où il n'y a que des évêques titulaires, préfets ou vicaires apostoliques, a été de 815,314 âmes. Ce chiffre total se répartit de la manière suivante :

<i>Lieux des Missions.</i>	<i>N. des catholiques.</i>	
—	—	—
EUROPE	1886	1889
Angleterre et Ecosse	1.678.789	1.692.098
Irlande	3.788.165	3.792.357
Suède et Norvège.....	2.100	2.940
Danemark.....	3.200	3.700
Allemagne septent., Saxe, Schleswig- Holstein.....	111.486	131.894
Hollande et Luxembourg.....	1.646.813	1.711.883
Péninsule des Balkans.....	646.755	655.849
Grèce.....	31.410	36.550
	<u>7.908.718</u>	<u>8.627.271</u>
Augmentation en Europe.....	118.553	
ASIE		
Turquie d'Asie.....	74.930	135.550
Indes-Orientales.....	1.185.142	1.276.948
Chine et régions adjacentes (Corée, Japon).....	560.657	583.666
Indo-Chine.....	631.276	535.839
Malésie.....	38.541	45.651
	<u>2.490.536</u>	<u>2.577.649</u>
Augmentation en Asie.....	87.113	
AFRIQUE		
38 vicariats apostoliques l'Algérie non comprise	382.000	362.141
soit une diminution apparente, pour les motifs qui seront indi- qués plus loin.		
AMÉRIQUE		
Canada.....	1.955.325	2.037.881
Etats-Unis du Nord.....	7.410.478	7.762.168
Antilles et Guyane.....	297.562	330.157
Patagonie.....	18.000	28.000
	<u>9.681.365</u>	<u>10.168.206</u>
Augmentation en Amérique.....	486.864	

OCÉANIE

Australie.....	484.470	603.560
Océanie insulaire.....	147.845	171.562
	<hr/>	<hr/>
	632.315	775.122
	<hr/>	<hr/>
Augmentation en Océanie.....	142.807	

C'est-à-dire qu'il y avait en tout pour les pays de mission, en 1886, une population de 21,094, 934 catholiques, et que ce chiffre pour 1889 est de 21,910,248, ce qui fait l'accroissement total de 815,314 indiqué plus haut.

L'augmentation serait même plus grande si, en résumant les chiffres dans le tableau ci-dessus, nous n'avions omis, par brièveté, quelques petites missions détachées, par exemple celles qui existent dans une partie de la Suisse, en Perse, ainsi que les missions chez les sauvages de l'Amérique méridionale, et celles de rite oriental, dans lesquelles aussi le progrès a été constant; de sorte que l'on pourrait évaluer en chiffre rond à un million l'accroissement de la population catholique rien que dans les lieux de missions, pendant les trois dernières années.

Dans deux régions seulement, indiquées au tableau qui précède, il y a eu diminution, à savoir dans l'Indo-Chine et en Afrique. Mais, pour la première, cela s'explique par les massacres survenus au Tonkin par l'œuvre des *Pavillons Noirs*, dont les funestes excès ne sont pas encore réprimés. Au reste, là aussi le sang des martyrs est destiné à devenir une nouvelle semence de chrétiens, et les tout récents rapports de nos missionnaires au Tonkin signalent des conversions nombreuses, extraordinaires même, jusque dans les rangs des *Pavillons Noirs*. Pour peu que la paix y soit assurée, les missions du Tonkin prendront un rapide essor.

Quant à la diminution du chiffre des catholiques en Afrique, elle n'est qu'apparente, attendu que l'Annuaire des Missions pour 1889 a supprimé de ce chiffre celui des soldats européens catholiques en garnison en Afrique, dont il était tenu compte dans l'Annuaire de 1886. Il est à observer en outre que nos missions en Afrique sont presque toutes de récente fondation. Mais les *cadres* de l'armée pacifique qui doit conquérir à la foi le vaste continent noir sont tout prêts. Au Nord, au Sud, au Centre, l'Afrique est couverte comme d'un épais réseau de vicariats apostoliques, de préfectures, de missions, destinés à se

multiplier de plus en plus par l'œuvre de ces vaillants apôtres qu'anime l'esprit d'abnégation, cette force irrésistible du catholicisme.

Ces mêmes *cadres* ont été réorganisés et accrus, par les soins constants de la Propagande, dans les régions immenses de la Chine et des Indes orientales. En Chine, il est vrai, une partie des missions sont d'ancienne fondation, mais les décrets impériaux qui accordent la liberté de culte et de prédication à nos missionnaires sont de date récente, et c'est ce qui fait encore qu'il n'y a guère plus d'un demi-million de catholiques au milieu d'une population païenne de 456 millions.

Dans les Indes orientales, le plus grave obstacle à la diffusion du christianisme résulte de la division même en *castes* de 227 millions d'habitants, sur lesquels il y a un million seulement de catholiques. Ces castes indiennes sont la négation la plus absolue et brutale du principe chrétien de l'égalité et de la fraternité humaine. De là la répugnance des castes élevées et nobles à se trouver égalées aux parias devant l'Eglise. Mais grâce aux efforts constants des missionnaires catholiques, ces préjugés finiront par tomber, et l'Eglise aura rendu à la civilisation un grand service de plus.

En général, dans nos missions, le terrain est bien préparé pour assurer le progrès de la foi. Le nombre même des missionnaires n'est plus aussi réduit depuis que se sont multipliés les collèges où les jeunes classes se forment à l'apostolat. Ce qui fait défaut malheureusement ce sont les ressources, de beaucoup inférieures à celles dont disposent proportionnellement les missions protestantes, et assurément trop réduites pour subvenir aux nombreux besoins des chrétientés naissantes. Ce n'est pas sans un serrement de cœur qu'on lit à ce sujet les rapports des missionnaires, où l'on voit les efforts héroïques de leur zèle se heurter le plus souvent au défaut des moyens matériels. Aussi croyons-nous qu'il n'est pas de meilleur remède à signaler que la lecture des Annales de la propagation de la Foi et de la Sainte-Enfance, pour inspirer un nouvel élan à la générosité catholique en faveur des œuvres des missions, et pour réaliser ainsi le vœu que, sur l'enseignement du divin Fondateur de l'Eglise, nous adressons chaque jour à notre Père qui est aux cieux : *Que votre règne arrive.*

Oui, il faut le dire hautement, ce qui manque, ce ne sont pas les hommes, c'est l'argent. Le gouvernement italien a aggravé

ce mal par la spoliation du grand ministère central des colonies religieuses, la Propagande. A ce point de vue, le protestantisme a une supériorité éclatante et incontestée sur nous. Malgré les dons généreux et périodiques de Léon XIII, les missions protestantes sont riches, en comparaison des institutions catholiques. La statistique anglaise dont nous parlons plus haut indique un roulement de douze millions de francs pour les Indes anglaises.

L'Angleterre et l'Amérique donnent le plus largement. L'Allemagne y est représentée par un chiffre d'à peu près un million. Sans doute, une bonne part de ces largesses va s'engloutir dans des frais indirects et accessoires, mais les sommes affectées aux œuvres de mission sont encore de loin supérieures à nos ressources. Ah ! si nos missionnaires disposaient de tels chiffres, quel accroissement d'influence, quels progrès rapides et consolants !

L'étude comparée des missions catholiques et protestantes offre un intérêt multiple. Nos livres, nos publications, nos journaux paraissent tenir un compte trop léger des œuvres de nos adversaires. Ce serait un progrès considérable, une innovation heureuse, si nous étudions de plus près les bulletins officiels, les journaux, les revues des Sociétés de Bâle, de Brême, de Hambourg, de Christiania, de Londres et de New-York.

Il y a là des indications précieuses soit pour le mouvement des missions, soit pour l'organisation et le fonctionnement des œuvres protestantes. Des dangers pourraient être évités de la sorte; on n'aurait peut-être pas la douleur de voir parfois nos émules prendre une avance relative sur nous, ainsi que nous le constatons dans les Indes anglaises, où, d'après les statistiques officielles, le mouvement de nos adversaires marque une intensité relativement plus grande et plus féconde.

Autant l'*Annuaire des Missions pour l'Année 1889* offre des sujets de consolation, autant l'étude comparée des missions par les sources deviendrait, croyons-nous, un stimulant nouveau de notre générosité et de notre dévouement.

LE PROGRAMME DE M. DE MUN

La *Pall-Mall Gazette* rend compte d'une importante conversation qu'a eue son directeur, M. Stead, avec M. le comte de Mun, à Paris.

La conversation a porté sur le rôle des conservateurs et des monarchistes dans la république à la suite des dernières élections.

Nous en extrayons la réponse faite à cette question :

« Le temps ne viendra-t-il pas où tous les Français, laissant là les questions de forme de gouvernement, coopéreront pour tirer parti du gouvernement de fait? »

M. de Mun répliqua :

— Il n'y a rien que je désire autant que de voir tous les enfants de la France travaillant ensemble à sa prospérité et à sa grandeur.

« Je puis dire que c'est le grand désir de ma vie et je puis vous assurer que, quelles que soient mes préférences personnelles pour une autre forme de gouvernement, je serais le premier à donner l'exemple d'une acceptation pacifique du gouvernement de fait, pour me dévouer aux intérêts religieux, sociaux et économiques, si ce gouvernement pouvait devenir stable, honnête, respectueux de la religion et des consciences, soucieux des vrais intérêts du peuple et vraiment ouvert à tous. Mais où y a-t-il apparence d'un tel gouvernement? »

« Depuis quinze ans, nous avons en France un gouvernement de faction, dont il semble impossible d'attendre une évolution semblable à celle que vous rêvez. »

Notre confrère anglais insista en disant :

— Cela n'est-il pas dû surtout à l'attitude de votre parti? Vous laissez la république livrée à une faction, et vous vous plaignez qu'elle ne gouverne pas de manière à être servie par tous les citoyens?

— Oui, dit-il, nous tournons dans un cercle vicieux dont il est difficile de sortir. Mais je crois que mes sentiments sont partagés par la majorité des conservateurs, spécialement par les catholiques, et que nombre de ceux qui font opposition à la république, uniquement par principe et parti-pris, diminuent de jour en jour. L'esprit d'opposition manifesté par les conservateurs est entretenu par l'esprit sectaire du gouvernement républicain. Les partis monarchiques auraient, depuis longtemps, perdu la force et le crédit, si la république s'était présentée au pays autrement que comme le règne d'une coterie et le conflit perpétuel entre des factions rivales.

Questionné sur le rôle de la minorité, M. de Mun estime qu'il ne convient pas de prendre à priori une attitude d'opposition systématique contre le gouvernement. Puis, M. Stead ayant demandé ce que M. de Mun ferait s'il arrivait demain au pouvoir avec une forte majorité conservatrice, M. de Mun sourit :

— C'est une question difficile, dit-il; mais je vais tâcher de faire droit à votre demande :

I

Je voudrais assurer l'entière liberté de l'Église en abrogeant, après une entente avec le Souverain Pontife, toutes les mesures législatives qui ont faussé l'esprit (*the idea*) du Concordat de 1801. Je voudrais examiner, de concert avec l'autorité spirituelle, la nouvelle condition de l'Église de France.

II

Je voudrais établir la liberté de toutes les associations religieuses et autres, par une loi accordant à toutes les associations le droit de se constituer, d'exister, de posséder, sous la seule réserve de respecter les conditions nécessaires pour la sauvegarde de la moralité publique et de l'ordre.

III

Rétablir la stabilité de la famille et du foyer domestique par des lois abolissant le divorce, punissant la séduction et modifiant le Code civil en ce qui concerne les dispositions testamentaires, de sorte que la constitution d'un patrimoine indivisible sous forme d'abri de famille (*home-stead*) soit rendue possible.

IV

Assurer la liberté d'éducation et d'enseignement par l'abolition du monopole universitaire, par la création de nouvelles universités, munies du droit de conférer des grades et fondées par des particuliers, des associations ou des communes. Je voudrais donner aux communes le droit d'organiser l'enseignement primaire, qui pourrait être rendu obligatoire à la condition qu'on pût les contraindre à entretenir le nombre d'écoles nécessaires à la population et de donner aux enfants l'éducation religieuse, à moins que les parents ne s'y opposent expressément.

V

Organiser une représentation réelle des intérêts, en créant des corps professionnels qui correspondent aux diverses conditions sociales et qui seraient pourvus du droit d'élire leurs représentants aux assemblées provinciales et législatives.

VI

Diminuer autant que possible la centralisation bureaucratique en groupant plusieurs départements de la même contrée, et former des provinces possédant une assemblée provinciale, avec des délégués des corps professionnels et des communes de la région; assemblées qui auraient le pouvoir d'administrer les provinces, avec l'assistance d'un représentant du pouvoir central.

VII

Réduire le rôle des assemblées législatives au vote des impôts et de certaines lois d'un caractère général. La délibération des lois d'intérêt technique devrait être confiée aux représentants des intérêts qui sont réellement en jeu, et celles qui ont le double caractère de lois spéciales et générales devraient être préalablement soumises à l'examen de ceux qu'elles concernent.

Je voudrais aussi modifier la composition de ces assemblées, en leur adjoignant des délégués des assemblées provinciales et des autres corps, en donnant ainsi au suffrage universel sa véritable organisation. Je voudrais réduire le nombre et la durée de leurs sessions et soustraire les ministres, non pas à leur contrôle, mais à leur domination.

VIII

Réduire la lourde charge des impôts par la diminution des dépenses de l'Etat, par l'extension donnée aux entreprises des associations et par la diminution graduelle des impôts indirects.

Je voudrais voir renoncer au système des emprunts (*perpetual stock*) et à la création de reutes perpétuelles, et renoncer aux opérations financières basées sur l'agiotage.

IX

Protéger par des lois sévères la propriété publique et privée, l'agriculture et le commerce, les industries nationales contre le jeu, les manœuvres de Bourse, le trafic sur les valeurs fictives, contre l'accaparement des matières premières, contre la hausse et la baisse fictives, et, en général contre toutes les entreprises de la finance cosmopolite.

X

Protéger par des tarifs douaniers l'agriculture et l'industrie nationales, et rechercher, au moyen de conventions nationales, la protection du marché européen contre l'invasion de l'Orient ou du Nouveau-Monde.

XI

Favoriser l'expansion coloniale en accordant à l'initiative privée des facilités, des avantages et des primes.

XII

Assurer le bien-être des ouvriers par des lois leur procurant le repos du dimanche, diminuant les heures de travail — dix ou onze heures au plus — en réglant le travail des femmes et des enfants et en fixant un minimum de salaire. Je voudrais chercher à rendre tout cela effectif par des conventions internationales.

XIII

Pousser à la substitution graduelle du fermage par un système de métayage avec part des bénéfices.

XIV

Réduire les charges militaires, en rétablissant une armée professionnelle, recrutée par l'engagement et le rengagement, avec une légère proportion de conscrits, avec la faculté de la substitution et du remplacement. Assurer la défense nationale par une forte réserve, exercée dans le chef-lieu du canton.

XV

Modifier l'administration de la justice en assurant l'inamovibilité de la magistrature, la réduction des frais de justice et des délais de procédure, et rendre la justice de paix aux notabilités sociales de chaque région.

XVI

Donner à la presse des garanties réelles de liberté par des lois protégeant la religion, la morale et l'autorité publique, et par de lourdes amendes dans le cas de diffamation contre les particuliers.

LA LOI MILITAIRE ET LES ÉTUDIANTS

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts vient d'adresser aux recteurs la circulaire suivante :

Paris, le 9 octobre 1889.

Monsieur le recteur,

La loi du 15 juillet dernier sur le recrutement de l'armée dispose, article 23, qu'en temps de paix, après un an de service sous les drapeaux, sont envoyés en congé dans leurs foyers, sur leur demande, jusqu'à la date de leur passage dans la réserve, les jeunes gens qui ont obtenu ou qui poursuivent leurs études en vue d'obtenir les diplômes suivants :

- Docteur en droit ;
- Docteur en médecine ;
- Licencié ès-sciences ;
- Licencié ès-lettres ;
- Pharmacien de 1^{re} classe.

Un règlement d'administration publique déterminera prochainement les justifications à produire par ces jeunes gens soit au moment de leur demande, soit chaque année pendant le cours de leurs études.

Sans préjuger ce que sera ce règlement, il appartient dès maintenant à l'administration de l'instruction publique de prendre dans les facultés, au début même de l'année scolaire, les mesures d'ordre intérieur qui permettront aux étudiants faisant partie de la prochaine classe de réclamer le bénéfice de l'article 23 de la loi du 15 juillet.

Facultés de médecine, facultés mixtes de médecine et de pharmacie, écoles de plein exercice et écoles préparatoires de médecine et de pharmacie. — Rien à modifier. Dès sa première inscription, l'étudiant est qualifié soit comme aspirant au doctorat, soit comme aspirant à l'officiat.

Facultés de droit. — Il en est autrement dans les facultés de droit. Le doctorat comporte seize inscriptions et une série d'examens antérieurs, examens de baccalauréat et de licence; mais l'usage s'est établi d'appeler inscriptions de licence les douze premières inscriptions, et de réserver le nom d'inscriptions de doctorat aux quatre dernières inscriptions, qui ne peuvent être prises qu'une fois la licence obtenue.

Il faut, sans plus tarder, rompre avec cet usage, sous peine d'exclure du bénéfice de l'article 23 les aspirants au doctorat en droit.

En réalité, les seize inscriptions de doctorat forment une série continue, sur laquelle s'étagent des examens intermédiaires, baccalauréat, licence, jusqu'aux épreuves du doctorat proprement dit.

En conséquence, il est absolument indispensable qu'à dater du premier trimestre de l'année scolaire 1889-1890, l'étudiant en droit déclare, en s'inscrivant, s'il est aspirant au doctorat ou seulement à la licence. Dans le premier cas seulement, il sera en droit de réclamer le bénéfice de l'article 23. Suivant sa déclaration, ses inscriptions seront qualifiées, de la première à la seizième, inscriptions de doctorat, ou de la première à la douzième, inscriptions de licence.

MM. les doyens et MM. les secrétaires voudront bien veiller avec la plus scrupuleuse attention à ce qu'il soit posé à tous les étudiants qui vont prendre inscription au trimestre prochain les deux questions suivantes :

Ont-ils satisfait à la loi sur le recrutement ?

Dans le cas de la négative, quelles inscriptions déclarent-ils prendre, inscriptions de doctorat ou inscriptions de licence ?

Facultés des sciences et facultés des lettres. — Dans ces deux ordres de facultés, les règlements prescrivent quatre inscriptions trimestrielles pour la licence. En fait, le plus souvent, elles sont prises cumulativement à la veille de l'examen, et par ceux-là seuls des étudiants qui se présentent à l'épreuve.

Il faut, dès aujourd'hui, qu'il en soit autrement, sauf pour les aspirants qui ont satisfait à la loi sur le recrutement et qui ne se proposent pas de réclamer le bénéfice de l'article 23 de la loi du 15 juillet dernier.

En conséquence, à partir du 1^{er} novembre prochain, les étudiants des facultés des lettres et des sciences aspirant à la licence seront tenus de prendre régulièrement une inscription à chaque trimestre, aux époques réglementaires. Faute par eux de s'être conformés à cette prescription, ils s'exposent à perdre tout droit au bénéfice de l'article 23.

Écoles supérieures de pharmacie, facultés mixtes de médecine et de pharmacie, écoles de plein exercice et préparatoires de médecine et de pharmacie. — Rien à modifier. Je ferai remarquer seulement que les études en vue du grade de pharmacien de première classe, comprenant deux parties bien distinctes, un stage de trois ans dans une officine et une scolarité d'égale durée dans une école ou faculté, il y aura lieu, lorsque sera rendu le décret d'administration publique dont il est question au début de cette circulaire, de prendre les mesures nécessaires pour faire porter à la connaissance des directeurs et doyens les inscriptions de stage (1^{re} classe) reçues aux greffes des justices de paix.

Vous voudrez bien, monsieur le recteur, veiller à l'exécution de ces prescriptions et, en outre, faire afficher dans les facultés, lycées et collèges de votre ressort, l'extrait suivant de la loi du 15 juillet :

« Art. 23. — En temps de paix, après un an de présence sous les drapeaux, sont envoyés en congé dans leurs foyers, sur leur demande, jusqu'à la date de leur passage dans la réserve :

« Les jeunes gens qui ont obtenu ou qui poursuivent leurs études en vue d'obtenir soit le diplôme de licencié ès-lettres, ès-sciences, de docteur en droit, de pharmacien de 1^{re} classe... soit le diplôme délivré par l'école des chartes, l'école des langues orientales vivantes...

« Art 24. — Les jeunes gens qui n'auraient pas obtenu avant l'âge de vingt ans les diplômes spécifiés...

« Ceux qui ne poursuivraient pas régulièrement les études en vue desquelles la dispense a été accordée, seront tenus d'accomplir les deux ans de service dont ils avaient été dispensés. »

Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,
A. FALLIÈRES.

LE PÈLERINAGE OUVRIER FRANÇAIS

Rome, 12 octobre.

L'avant-garde du pèlerinage ouvrier français vient d'arriver à Rome. C'est tout d'abord l'Éme cardinal Langénieux, archevêque de Reims, qui a voulu apporter au Souverain Pontife

l'annonce de cette grande manifestation où Léon XIII sera heureux de reconnaître la plus belle, la plus féconde application pratique de ses enseignements sur le salut social des classes ouvrières.

Son Eminence est descendue au Séminaire français avec les deux secrétaires qui l'accompagnent : M. l'abbé Compans et M. l'abbé Landrieux. Aujourd'hui même, l'éminent cardinal se rend à l'audience du Souverain Pontife pour lui offrir le premier hommage des sentiments de foi, de profond dévouement au Saint-Siège, de fidélité aux principes chrétiens qui vont amener au Vatican les groupes nombreux du pèlerinage ouvrier français.

Les chefs et organisateurs laïques du pèlerinage sont également arrivés, sous la conduite de l'infatigable M. Léon Harmel, vrai *bon père*, comme l'appellent les ouvriers chrétiens de France. Il est accompagné de son fils, M. Félix Harmel, le digne héritier de ses traditions et bien propre par son activité et son dévouement à terminer sur place les derniers préparatifs qui précèdent l'arrivée des pèlerins. A cet effet, la direction du pèlerinage s'est installée place de Saint-Louis-des-Français n° 34, c'est-à-dire au centre de Rome et précisément dans cette partie de la Ville Eternelle qui, par le voisinage de l'établissement national de Saint-Louis, ainsi que du séminaire français de *Santa Chiara*, de la procure des pères d'Afrique annexée à l'église de Saint-Nicolas-des-Lorrains, et des Missionnaires du Sacré-Cœur à la place Navone, représente ici l'un des plus importants pied-à-terre de la France catholique.

On regrette que des raisons de santé n'aient pas permis, cette fois, à l'illustre orateur des œuvres ouvrières, M. de Mun, de venir à Rome, et que son éminent collègue, M. de la Tour du Pin en soit empêché de même pour des motifs impérieux de famille. Du moins, ils seront unis d'esprit et de cœur à cette grande manifestation qui les console de leurs épreuves personnelles et où, auprès de MM. Harmel, ils ont un bien digne associé de leur apostolat dans la personne de M. André.

Au reste, l'organisation du pèlerinage est d'autant plus admirable et promet des résultats d'autant plus féconds qu'elle a su triompher de tous les obstacles et obtenir que la France du travail, avec ses traditions chrétiennes, fût représentée en cette occasion solennelle aussi largement que possible. Il semblait que, après la grande affluence d'ouvriers attirés à Paris par

l'Exposition, il fût difficile de trouver encore d'assez nombreuses adhésions pour le pèlerinage à Rome. Il n'était pas moins difficile de maintenir l'organisation du pèlerinage après qu'on avait dû l'ajourner à cause de la date des récentes élections, et qu'on s'était vu obligé de renoncer, pour plusieurs autres motifs, à réunir en une seule fois à Rome tous les pèlerins. Mais le zèle et l'activité des chefs des œuvres ouvrières ont su triompher de tous les obstacles et rallier plus de dix mille travailleurs pour venir représenter ces œuvres aux pieds du Vicaire de Jésus-Christ.

Que si le pèlerinage a dû se fractionner en groupes successifs, il ne perdra rien pour autant de sa haute importance. Ce sera même une manifestation d'autant plus éloquente que, pendant plus d'un mois, de la mi-octobre jusque vers la fin de novembre, ces divers groupes viendront renouveler avec une égale ardeur les mêmes sentiments de foi. Tous, ils proclameront le règne social de Jésus-Christ et ils reconnaîtront dans le successeur de saint Pierre le véritable protecteur et le défenseur suprême du droit des petits et des faibles.

Enfin le caractère saillant de ce pèlerinage n'est pas seulement dans le nombre des enfants du peuple qui viennent s'incliner sous la bénédiction féconde du Vicaire de Jésus-Christ; il est surtout dans la coopération d'une foule considérable d'ouvriers français qui, empêchés d'accomplir par eux-mêmes le voyage de Rome, ont versé l'obole du pauvre, obole qui s'est multipliée surabondamment dans toute la France, pour assurer l'envoi de nombreux délégués, vraiment tels par l'esprit qui les anime et par leur condition de vrais ouvriers. A ce titre on peut dire que chaque diocèse de France, chaque centre industriel important, et toutes les œuvres ouvrières fondées sous l'inspiration chrétienne dans les usines, les ateliers et les campagnes sont représentés à ce pèlerinage, soit par leurs propres mandataires, soit par leurs souscripteurs.

On peut s'en faire une idée par les diocèses représentés dans le premier groupe de pèlerins qui vont arriver ces jours-ci en trois trains successifs attendus à Rome le 16, le 17 et le 18. Les pèlerins ouvriers du diocèse de Cambrai, au nombre d'environ six cents, sous la direction de M. Bayard-Dubart, industriel à Roubaix, et de M. Barrois-Lepers, négociant à Tourcoing, forment à eux seuls le premier train. Un égal nombre de pèlerins, formant le deuxième train, viennent des diocèses d'Arras, de

Paris, Versailles, Reims, Amiens, Beauvais, Meaux, Soissons, Châlons, Autun, Saint-Brieuc, Rouen, Tours, sous la direction de M. l'abbé Bonnaire, de Reims. Enfin le troisième train, qui a pour directeur M. le chanoine Henri Ardant, de Limoges, comprend des pèlerins de Limoges, Poitiers, Viviers, Nîmes, Montpellier, Valence, Digne, Fréjus, Mende, Carcassonne, Rodez.

Il y aura donc, rien que pour ce premier groupe, près de deux mille pèlerins. Ils seront reçus tous ensemble par le Souverain Pontife le 19 ou le 20 courant; et cette audience solennelle sera comme la présentation collective de tout le pèlerinage, faite à Léon XIII par S. Em. le cardinal Langénieux. Cette première audience sera aussi particulièrement importante, parce que l'éminent archevêque de Reims y exprimera dans une Adresse à Sa Sainteté les sentiments de tous les ouvriers chrétiens de France et le but de leur manifestation par le pèlerinage de Rome, ce qui permettra au Souverain Pontife de prononcer un discours en rapport avec cette manifestation admirable et avec la mission sociale de l'Eglise pour le salut des classes ouvrières.

A cette audience solennelle, auprès de S. Em. le cardinal Langénieux, on verra figurer aussi S. G. Mgr Sourrieu, évêque de Châlons, attendu incessamment à Rome où il recevra l'hospitalité au Séminaire français ainsi que Mgr Baunard, recteur de l'université de Lille, qui est déjà arrivé en compagnie de M. l'abbé Sillet, professeur à la même université, et du secrétaire général de l'archevêché de Cambrai.

Enfin, il restera de cette audience un souvenir au Vatican même, je veux dire le beau volume des Adresses de toutes les œuvres ouvrières représentées au pèlerinage et dont les innombrables adhérents ont signé ces Adresses où les sentiments des absents sont exprimés avec ceux des pèlerins. Ce livre d'or du pèlerinage ouvrier français sera présenté au Souverain Pontife, en même temps qu'une offrande spéciale pour le Denier de Saint-Pierre, par S. Em. le cardinal Langénieux.

(*Monde.*)

J.-B. V.

NÉCROLOGIE

On annonce la mort de Mgr *Antoine* DE STEICHELE, archevêque de Munchen-Freising, décédé dans sa soixante-qua-

torzième année. Mgr de Steichele avait été promu au siège de Munich en 1878.

Nous apprenons la mort d'un ancien évêque missionnaire, Mgr ALLARD, survenue à Rome, le 27 septembre, près de Saint-Pierre-ès-Liens, dans le collège des Oblats de Marie-Immaculée, congrégation à laquelle appartenait le regretté défunt.

Mgr Jean-François Allard, ancien vicaire apostolique de Natal, s'était retiré à Rome depuis quelques années. Il avait reçu au consistoire de 28 juin 1874 le titre d'archevêque de Taron, et il appartenait comme consultant à la Sacrée-Congrégation de la Propagande.

Le service funèbre a eu lieu le 29 septembre, dans l'église paroissiale de la Madone-des-Monts.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Des trois cardinaux français nouvellement promus, l'un, Mgr l'archevêque de Bordeaux, est mort sans avoir reçu des mains du pape le chapeau rouge, insigne principal de la dignité cardinalice.

Les deux survivants, Mgr Richard, archevêque de Paris, et Mgr Foulon, archevêque de Lyon, vont se rendre à Rome, où Léon XIII leur imposera le chapeau, en consistoire.

Avec les deux cardinaux français, l'archevêque de Prague, Mgr Schœnborn, recevra l'insigne cardinalice.

Le pape recevra en grande pompe, le 20 octobre, dans le vestibule supérieur de Saint-Pierre, la première caravane des pèlerins français. Le cardinal Langénieux lira une adresse, déjà publiée par les journaux de Paris, et qui commence ainsi : « La France du travail à Rome. »

Le pape répondra par un discours sur la question ouvrière sociale. Ce discours sera une sorte de préface à une encyclique sur la même question qui sera lancée à la fin du pèlerinage. Le pape béatifiera, les 10 et 17 novembre, les martyrs français Chanel et Perboyre.

France.

TARBES. — En réponse à l'inqualifiable mesure qui vient de frapper M. l'abbé Morère, curé de Hèches, cet honorable ecclésiastique a adressé au préfet des Hautes-Pyrénées la lettre suivante, dont nous trouvons le texte dans l'*Ere nouvelle*, de Tarbes :

Hèches, 3 octobre 1889.

Monsieur le préfet,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre, en date du 29 septembre, par laquelle vous me notifiez la suppression de mon traitement, en raison, dites-vous, des actes manifestes d'hostilité politique relevés contre moi.

Vous voudrez bien chercher ma réponse, monsieur le préfet, dans la belle lettre pastorale que Mgr l'évêque de Tarbes vient d'adresser au clergé et aux fidèles de son diocèse et qui a été lue du haut de la chaire dimanche dernier. Je me permets de vous en signaler les passages suivants :

« 1° Après avoir pris les informations dont nous avons besoin pour connaître la vérité, nous avons répondu à M. le garde de sceaux avec toute la convenance et toute la fermeté dont nous étions capable. Nous lui affirmions, comme nous l'avions fait déjà à M. le préfet, que les membres de notre clergé dont on nous avait signalé les noms ne méritaient pas les reproches qui leur étaient adressés. Car ils avaient usé d'un droit incontestable et ils n'en avaient pas dépassé la limite la plus sévère.

2° Quant aux suppressions dont on cherchait à nous épouvanter nous les déclarions injustes et inutiles. — INJUSTES, car le traitement que nous recevons, au lieu d'être une gratification de l'Etat, n'est que l'acquittement d'une dette reconnue et payée chaque année depuis le commencement du siècle. — INUTILES, car jamais nous ne sacrifions les grands intérêts de la religion et de la patrie à des craintes d'un ordre si bas et si indigne. »

Ces énergiques passages de la lettre de notre éminent prélat étaient certainement connus de vous, car elle a été publiée huit jours avant la vôtre et les journaux du département n'avaient pas manqué de la reproduire. On pouvait donc espérer, monsieur le préfet, que ce noble et fier langage vous ferait réfléchir, qu'il vous amènerait, dans tous les cas, à préciser les faits incriminés, à provoquer les explications des prêtres mis en cause, à instruire l'affaire honnêtement, en plein soleil. Tout cela, vous vous le deviez à vous-même ; votre honneur personnel, autant que la justice, le réclamait. Hé quoi ! après avoir naguère, dans les circonstances que tout le monde sait, dérangé fort inutilement deux colonels, vous n'avez pas craint de vous donner les apparences d'un vulgaire coupeur de bourse ?

Je n'insiste pas, voulant réserver toute mon indignation pour protester contre la dernière phrase de votre lettre. Vous osez nous dire : « Vous ne serez pas inscrit à nouveau sur les contrôles du clergé rétribué par l'Etat. » Et c'est ainsi que vous espèreriez nous faire peur et nous réduire au silence ? Je ne saurais admettre qu'une ligne de conduite me soit imposée par des injonctions contraires à ma conscience et à ma dignité sacerdotale.

« Que si, après avoir quitté la paroisse où vous exercez vos fonctions... » Vous apprendrez, monsieur le préfet, qu'un vrai soldat ne déserte pas le champ de bataille où il combat pour la plus sainte des causes. A mon caractère de prêtre, je joins celui de citoyen, et à ce titre au moins, j'ai le droit et le devoir de m'occuper d'élections. Ne suis-je pas à même de donner en la matière un bon conseil tout aussi bien qu'un autre ?

« Vous méritez, dans un autre poste, l'indulgence de l'administration ». Je m'applique chaque jour à me rendre digne de l'estime et de l'affection de mes supérieurs hiérarchiques. Mais, sachez-le bien, si jamais j'avais le malheur de mériter l'indulgence d'une administration pareille à la vôtre, je me croirais un mauvais prêtre.

C'est dans ce sentiment, monsieur le préfet, que j'adresse à votre personne mes salutations très respectueuses.

MORÈRE,
Curé de Hèche.

Étranger.

ETATS-UNIS. — La dédicace de l'Université catholique d'Amérique aura lieu très solennellement à Washington, le 13 novembre prochain.

C'est un fait dont l'importance ne saurait échapper à personne.

Très gracieusement invité à cette cérémonie et mis au courant des détails de son programme par l'Eme cardinal Gibbons, Mgr le cardinal archevêque de Rennes a répondu à l'illustre archevêque de Baltimore par la lettre suivante :

Dimanche, 29 septembre 1889.
En la fête de l'archange saint Michel.

Eminentissime et révérendissime seigneur,

Je reçois à l'instant le programme des solennités de l'inauguration et de la bénédiction de l'Université catholique d'Amérique et la carte d'invitation que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser.

Je suis très sensible à ce bienveillant témoignage du souvenir de Votre Eminence et je veux aussitôt vous en exprimer ma gratitude.

Je suis heureux que cette gracieuse attention de Votre Eminence

me fournisse l'occasion de vous dire avec quel intérêt j'avais appris le projet et suivi les préparations de cette grande œuvre et avec quel bonheur j'en salue de loin la réalisation, dont une si grande part revient à Votre Eminence !

Lorsque la remise du chapeau qui nous fut faite ensemble me procura l'honneur, qui était depuis longtemps dans mes désirs, de vous connaître en me rencontrant avec vous à Rome, cette capitale question de votre Université occupait votre pensée et je me souviens de la joie qu'en manifestait Léon XIII et des espérances qu'il en concevait pour l'avenir.

C'est, en effet, un gage éclatant et authentique des merveilleux accroissements que l'Eglise catholique, qui participe chez vous à la vitalité puissante de la nation américaine, a pris depuis un quart de siècle aux Etats-Unis, grâce à une vraie et loyale liberté dont l'ancien monde aurait grand besoin de rapprendre à l'école du nouveau non seulement la pratique, qu'il n'observe plus, mais la notion, qu'il semble avoir perdue.

Si je ne peux songer à franchir, pour assister à vos fêtes, la vaste étendue de l'Océan qui nous sépare, je serai avec vous de cœur, de prière et de pensée, *absens quidem corpore præsens autem spiritu*, uni à la joie présente et aux futures espérances, et je lirai avec une religieuse avidité les récits que les feuilles publiques nous apporteront d'une cérémonie qui marquera une date mémorable dans les annales si rapidement glorieuses de l'Eglise catholique en Amérique.

Veillez, Eminentissime et Révérendissime Seigneur, agréer, avec mes remerciements, avec mes vœux pour votre Université et pour votre pays, l'hommage de mes sentiments de religieuse sympathie et de très dévoué et fraternel respect en Notre-Seigneur.

† Charles-Philippe, cardinal PLACE,
Archevêque de Rennes, Dole et Saint-Malo.

— Le Saint-Père vient de pourvoir de titulaires les évêchés qu'il a récemment érigés aux États-Unis. Il a nommé :

Évêque de Winona, M. Joseph Cotter, prêtre de l'archidiocèse de Saint-Paul ; — évêque de Saint-Cloud, M. Othon Zardetti, vicaire général du Dakota ; — évêque de Duluth, M. Jacques Mac-Golrick, prêtre de nationalité irlandaise, missionnaire et consultant dans l'archidiocèse de Saint-Paul ; — évêque de Sioux-Falls, Mgr Martin Marty, vicaire apostolique du Dakota ; — évêque de Jamestown, M. Jean Shanley, ancien élève de la Propagande, prêtre du diocèse de Saint-Paul.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Disette de nouvelles. — Faidherbe et Février. — Le Czar à Berlin. —
Un discours de M. Crispi. — Bade.

17 octobre 1889.

Disette de nouvelles; et cependant les informateurs ne chôment pas. C'est un vrai charivari, modéré, mais d'une continuité qui agace les nerfs les plus patients. De la droite au centre, de l'opportunisme à l'extrême gauche, c'est un murmure ininterrompu au milieu duquel on entend : « apaisement, pacification, union, plus de groupes, affaires, » etc. Chacun donne son avis; bien peu parlent avec précision et clarté. Il en sera ainsi jusqu'au 10 ou 12 novembre, date de la rentrée des Chambres; ce qui ne veut pas dire qu'alors, de tant de combinaisons il résultera quelque chose de sérieux.

Le cabinet, qui décidément persiste à garder le pouvoir, a décidé de convoquer les Chambres dans la première moitié de novembre.

M. Constans est allé passer quelques jours dans l'Aveyron, où il possède des propriétés. Il va revenir certainement avec un plan dont on devra tenir compte. Certains journaux républicains se sont mis à traiter de l'organisation de leur parti en éliminant tout simplement M. Constans, comme si l'habile manœuvrier était tout prêt à rentrer dans l'ombre, absolument satisfait pour avoir terminé la grosse affaire des élections. C'est de l'étourderie. M. Constans n'a nullement cette répugnance pour les situations officielles et ministérielles; il sait ce qu'il peut; il n'est pas gêné par les scrupules; et, si la gloire ne le tente pas, la modestie non plus ne semble pas le préoccuper beaucoup. C'est un homme très positif. On croit que MM. Carnot et Tirard vont le pousser doucement dehors: il résistera et il fera comprendre que lui, le vainqueur des boulangistes, n'a pas peur des républicains, qu'il vient de sauver.

Le successeur du général Faidherbe à la Grande Chancellerie de la Légion-d'Honneur est nommé, c'est le général Février, ancien commandant du corps d'armée de Châlons-sur-Marne et aujourd'hui en retraite. Le choix est convenable. Un journal raconte que M. Carnot avait songé à faire à cette occasion une

démonstration aimable pour les conservateurs, et qu'après avoir sans succès fait des offres aux maréchaux Canrobert et Mac-Mahon, il se serait adressé au duc d'Aumale ! Cette histoire est plus qu'étonnante.

Le général Février est un militaire estimé, dont la carrière a été brillante. Il ne s'était pas mêlé à la politique, lorsqu'en 1888 il fut amené à présider le conseil d'enquête qui allait exclure de l'armée le général Boulanger. Il s'est trouvé en butte à des critiques diverses. On se souvient du calembour de Rochefort reprochant au général Février d'être trop docile aux désirs du gouvernement et « de n'avoir rien de Mars » !

L'homme que remplace le général Février était loin d'avoir l'élévation et la fermeté de caractère qu'on a persisté à lui attribuer. Faidherbe a sollicité les différents régimes sous lesquels il a servi. Aux élections de 1871, il acceptait la candidature dans le Nord, en tête de la liste conservatrice ; un an après, il faisait élire dans la Somme M. Goblet. Brusquement il donnait sa démission de député. Comme sénateur, il s'est associé aux mesures de proscription. Son rôle militaire, loué pendant longtemps avec une exagération inspirée par l'esprit de parti, a été rabaisé dans ces derniers temps. Des écrivains spéciaux ont mis au jour des fautes commises en 1870-71 pendant la campagne de l'armée du Nord. Faidherbe était un homme de talent, plus administrateur que tacticien, brave mais d'un esprit assez étroit, passionné sous des apparences froides, physiquement nerveux, moralement inconstant.

La visite si souvent annoncée et si souvent démentie du Czar à Berlin est aujourd'hui un fait accompli. La veille de son arrivée dans la capitale prussienne (10 octobre), la *Gazette de Cologne*, un des truchements de M. de Bismarck, écrivait : « L'empereur de Russie ne sera pas reçu par la population de Berlin et par le peuple allemand de la même façon que les souverains d'Italie et d'Autriche-Hongrie. Il est évident que l'hôte de notre empereur sera accueilli avec le plus profond respect ; mais on ne constatera pas demain les sentiments chaleureux qui se sont manifestés l'été dernier d'une façon si spontanée, si naturelle et si grandiose... Dans tous les cercles politiques, on est aujourd'hui convaincu que la visite du Czar n'est qu'un acte de politesse à l'égard d'un souverain parent et ami. » Et il a été fait comme il avait été dit. De la part du peuple

berlinois, aucun enthousiasme, aucune chaleur, à peine une animation de curiosité; chez le Czar, une attitude froide, impassible où ne perçait pas le moindre sentiment de confiance et de sympathie.

Il était clair pour tout le monde que l'Empereur de Russie n'était venu à Berlin que parce qu'il ne pouvait pas faire autrement, comme on dit vulgairement. Il avait reçu la visite de son jeune cousin Guillaume II, et il devait aux lois de l'étiquette et aux règles de la courtoisie d'y répondre par une démarche analogue. Mais en la différant aussi longtemps, il en avait nettement indiqué le caractère et la portée.

L'Empereur de Russie d'ailleurs ne s'est pas départi un seul instant de cette attitude pleine d'une réserve grondeuse. A Kiel, il passe la nuit à bord de son yacht; à Berlin, il récuse l'hospitalité qui lui est offerte au palais impérial et descend à l'ambassade russe, — sol national, en vertu des lois de l'exterritorialité. Il y a dans ces deux incidents une particularité différentielle dont il faut tenir compte et qui, d'ailleurs, a été fort remarquée et commentée par les bourgeois de Berlin.

Et, comme si cela ne suffisait pas encore, le Czar précise et accentue le sens banal de sa visite dans une circonstance solennelle. Au dîner de gala, en effet, Guillaume II bégaie péniblement en russe un long toast en l'honneur de son hôte impérial. Et le Czar, à qui la langue allemande est particulièrement familière, répond ceci en *français* :

« Je remercie votre Majesté de ses bonnes paroles et je partage entièrement les sentiments que vous venez d'exprimer. A la santé de Sa Majesté l'empereur et roi ! Hourrah ! »

Et c'est tout !

Aussi, le *Berliner-Tageblatt* ne s'y trompe pas. Dès le lendemain, il commente ainsi les toasts des deux empereurs : « Le czar, écrit-il, a certainement mûrement réfléchi avant de parler, et a donné à son toast une forme aussi peu significative que possible ; il tient à ne s'engager ni d'un côté, ni de l'autre, à avoir les mains libres pour toutes les résolutions qu'il pourra prendre et toutes les alliances qu'il peut avoir à conclure. » C'est bien là, en effet, la signification des paroles du Czar.

Il s'est trouvé des officieux pour insister sur certaines démonstrations publiques d'intimité et de sympathie : ainsi les deux empereurs se sont affectueusement embrassés ; après le dîner de gala, le czar fit asseoir le chancelier, tandis qu'il res-

tait lui-même debout à causer pendant un quart d'heure avec le prince de Bismarck. A cela, il est facile de répondre en invoquant les traditions et les règles de l'étiquette. Tous les souverains s'embrassent, quand ils se rencontrent en visite officielle; c'est une pure affaire de forme. Quant à l'amabilité dont le Czar a fait preuve à l'égard de M. de Bismarck, ce n'est qu'une compensation publique offerte à l'homme d'Etat, débouté dans ses prétentions politiques. Ce n'est, en effet, un mystère pour personne que l'Empereur de Russie a poliment éconduit le chancelier, quand celui-ci a voulu l'entretenir des événements bulgares.

En résumé, comme le dit très bien le *Standard*, après comme avant la visite impériale, rien n'aura été changé dans la situation actuelle. Les divergences politiques de la Russie et de l'Allemagne sont en ce moment plus marquées que jamais. On subit les relations forcées du voisinage, mais de part et d'autre on se guette, on se jalouse, on ne s'aime pas.

Si la paix ne tient qu'à cet état d'esprit où la froideur frise l'hostilité, c'est le cas de dire qu'elle ne tient qu'à un fil.

—

Un banquet vient d'être offert à M. Crispi à Palerme. Le premier ministre du Roi d'Italie y a pris la parole et a prononcé un discours qui est bien tel qu'on devait l'attendre de la part d'un personnage qui s'est toujours glorifié de ses œuvres et qui affecte la conviction de ne jamais s'être trompé. Mais comme c'est là, en fin de compte, son affaire et celle de ses compatriotes, nous ne devons retenir des déclarations du premier ministre italien que celles qui touchent aux intérêts français, c'est-à-dire à la question économique et à la question papale.

En ce qui concerne la première, il est aujourd'hui manifeste que M. Crispi, en prenant devant le Parlement l'initiative de la suppression des taxes différentielles, met, comme on dit vulgairement, les pouces vis-à-vis de la France. Il a besoin, en arguant de l'amélioration de la situation commerciale en Italie, de pouvoir prétexter que c'est le désir de réconcilier les deux pays, sur le terrain économique, qui a seul dicté sa résolution, il ne donnera le change à personne. Il a dû obéir au cri de l'opinion publique dans la péninsule, et il lui a bien fallu, sous peine de voir échouer les négociations qui se poursuivent à l'heure actuelle, en vue d'un emprunt sur les marchés de Londres et de Berlin, essayer de rétablir un équilibre financier, de plus en

plus compromis par la rupture du traité de commerce avec notre pays.

Nous disons *essayer*, parce que M. Crispi sait parfaitement, au fond, que nos Chambres ne se prêteront jamais à nouvelles stipulations avec l'Italie, et que les pourparlers qui pourront être engagés n'aboutiront jamais, en mettant les choses au mieux, qu'à l'établissement d'un *modus vivendi*. Aussi est-il certain que, sans la nécessité de l'emprunt à contracter, M. Crispi n'aurait jamais eu l'idée de provoquer la suppression des taxes différentielles.

Pour ce qui est de la question papale, les paroles du premier ministre soulèveront à bon droit, non seulement en France, mais dans toute l'Europe catholique, une indignation générale. Elles constituent, en effet, une déclaration de guerre à l'Eglise représentée par le souverain pontife, non seulement sur le terrain temporel, mais aussi sur le terrain spirituel. Rome reste et restera *intangibile*, voilà pour le *temporel*; les droits de l'Eglise sont garantis, mais il faut la combattre par la raison, voilà pour le *spirituel*. Dans de telles conditions, comme il faut malheureusement s'attendre à quelque prochain et nouvel attentat contre la papauté de la part du gouvernement italien, il ne faudrait pas être autrement surpris si Léon XIII, dans l'impossibilité de conserver sa liberté pontificale dans la ville éternelle, met à exécution le projet de quitter Rome, dont il a entretenu le conseil des cardinaux.

C'est surtout à ce point de vue que les déclarations de M. Crispi auront ici du retentissement. La France catholique s'inquiètera fort peu de l'accord commercial qui pourra s'établir entre les deux pays; il lui suffira de constater les atteintes portées à l'autorité spirituelle du Souverain Pontife pour qu'aus sitôt le désaccord devienne plus grand que jamais entre les deux pays.

En attendant, toutes les feuilles de la péninsule ne tarissent pas de louanges à l'endroit de la harangue de Palerme. Seule, la *Voce della Verità*, l'un des organes du Vatican, publie tout le discours, sans y ajouter aucun commentaire. Ce silence est considéré comme significatif.

Voici les paroles relatives à la situation religieuse :

Il faut tenir tête à ceux qui, en bas comme en haut, veulent miner notre édifice politique, qu'ils s'inspirent d'un passé qui ne peut plus revivre ou d'un avenir qui ne serait pas meilleur. Nous avons une

double lutte à soutenir contre les représentants du passé sur les champs de l'unité nationale et de la liberté spirituelle.

La papauté temporelle, quoique séculaire, ne fut qu'une période transitoire de la vie de Rome. Rome a surgi, a vécu et commandé avant la papauté temporelle; elle restera sans elle et restera italienne. Les plaintes et les menaces de l'intérieur ou de l'étranger n'y pourront rien.

Le roi Humbert a déclaré que Rome était intangible. Ce mot est parti de l'Italie comme la loi du monde moderne.

Au nom de la liberté spirituelle, nous devons assurer à l'Eglise l'exercice constamment complet de ses attributions religieuses. De Rome, le Pape parle librement à ses fidèles et pourvoit aux intérêts de son gouvernement universel. Nous avons eu seulement le soin que le droit ecclésiastique n'envahisse pas la sphère du droit national, qui est le droit rationnel. Nos mesures, en ce sens, sont d'ailleurs moins dures que celles de n'importe quel autre Etat catholique.

La liberté est laissée au catholicisme comme à tout autre principe intellectuel.

Toute foi doit vivre par sa vertu propre.

Quand l'Eglise, maintenant libre, cherche à effrayer Prométhée par les foudres du ciel, notre tâche est de combattre pour la raison.

Les élections du grand duché de Bade, qui ont eu lieu le 9 octobre, pour la désignation des électeurs du second degré, constituent un succès considérable pour le parti du Centre. Il a conquis les cercles de Fribourg-Ville, Fribourg-Waldkirch, Ettenheim-Kenzingen, Triberg-Wolfach, Villingen-Neustadt et Ueberlingen-Pfullendorf. C'est un déplacement de six voix dans la Chambre des députés qui se renouvelle, comme on le sait, par moitié. Le Centre n'aura pas encore la majorité, mais il répare ses pertes d'il y a trois ans, dues à des équivoques et à des tentatives malheureuses de compromis. Cette fois, il a levé hardiment le drapeau de la liberté religieuse et réclamé en particulier la rentrée des Ordres religieux. Le programme du Centre a donné de l'élan au peuple catholique. Espérons que le gouvernement du grand-duc saura tenir compte de la leçon que le corps électoral du premier degré vient de lui infliger.

PETITE CHRONIQUE

Le conseil des ministres a décidé que l'Exposition universelle serait close le 6 novembre prochain. De sorte que, ayant été ouverte le 6 mai dernier, l'Exposition aura eu une durée de six mois pleins.

—Le général Boulanger a quitté Londres et vient de se fixer à Jersey.

— Nicolas 1^{er}, prince régnant de Monténégro, est depuis deux jours père pour la dixième fois.

La princesse Miléna a mis au monde un fils, dont la naissance a été saluée par de nombreuses salves d'artillerie.

La famille souveraine du Monténégro se compose de sept filles : les princesses Zorka, Militza, Anastasie, Hélène-Anna, Xénie et Véra, et de trois fils : le prince héréditaire Danilo, le prince Mirko et le jeune prince nouveau-né, dont le nom de baptême ne nous est pas encore parvenu.

Dieu bénit les nombreuses familles !

VARIÉTÉS

LES DÉPUTÉS ET LEUR PROFESSION

On a déjà fait bien des calculs à l'occasion de la nouvelle Chambre; en voici un nouveau. Il ne s'agit pas cette fois de savoir à quelle opinion appartient chaque député, mais simplement quelle est sa profession. Cela n'a peut-être pas le même intérêt, mais cependant c'est encore assez curieux. C'est pourquoi nous reproduisons le tableau suivant, que nous trouvons dans le *XIX^e Siècle*.

92 *propriétaires et agriculteurs* : MM. Pochon, Caffarelli, Morin-Latour, Cibiel, Paulmier, Conrad de Witt, Cornulier, baron Gérard, de Champvallier, Braud, Garnier, comte Lemercier, baron Eschassériaux, prince d'Arenberg, de Montsaunin, Arnaud-Dubois, comte Multado, marquis de Villeneuve, de Largentaye, de Boisboissel, comte Aimery de Goyon, Coutisson, Meilhodon, Maréchal, Bully. Lorient, Olry, Milochau, de Kerjégu, de Kermenguy, comte de Bernis, Peyrusse, Cazauvielh, marquis de Lur-Saluces, de Saint-Martin, du Saussay, de Guilloutet, Chollet, Gerbay, de Kergorlay, Cazenove de Pradine, comte de Juigné, Jules de Lareinty, de Lafitte de Lajoanenque, de Colombet, Fr. E. Berger, de Terves, Rauline, du Mesnildot, prince de Léon, comte d'Espeuilles, Trannin, Bergerot, comte de Montalembert, comte de l'Aigle, de Bar, Mège, Labat, Etcheverry, Achille Fould, Gillot, Bouthin de Rochefort, Galpin, Pierrard, vicomte de Montfort, comte de Greffulhe, marquis de la Rochejacquelein, marquis d'Estournel, Descaure, vicomte Blin de Bourdon, marquis de Solages, Lasserre, Chabrié, Prax-Paris, de Baudry d'Asson, Paul Le Roux, de la Bassetière, baron Demarçay, Gusman Serph, Dupuytrem, Dethou, Rathier fils, de Possesse, Dubreuil de Saint-Germain, Bourlon de Rouvre, Boulanger-Bernet, James Durand-Savoyat, de Ladoucette, Thierry-Delanoue, Marie Delafosse, Carron, Breton.

15 *docteurs en droit* : MM. Bastid, Le Provost de Launay, Le Cerf,

de la Batut, Villemonte, Constans, Edmond Caze, Obissier Saint-Martin, de la Martinière, Léon Bourgeois, Poincarré, de Lamarzelle, baron des Rotours, Taillandier, Barthou.

116 *avocats et licenciés en droit* : MM. Brisson, Floquet, Millerand, Laguerre, Le Senne, Martineau, Saint-Martin, de Belleval, Giguët, Philippon, Devillé, Dumonteil, J. Casimir-Périer, Labussière, Laurençon, Borriglione, Hurard, Deprogès, Lasbaysse, Sentenac, Marty, Turrel, Mir, de Montety, G. Roques, Maruéjols, Clausel de Coussergues, Bouge, Lascombes, Duclaud, Cunéo d'Ornano, Arnous, Jolibois, Roy de Loulay, Gavini, Spuller, Jacquemin, de la Noue, de Kergariou, Cornudet, Cousset, Clerjounie, de Fourtou, Madier de Montjau, Louis Passy, Paul Deschanel, Hémon, de Gasté, Jamais, de Ramel, Abeille, Germain, Piou, Descamps, Fauré, Daynaud, Chiché, Salis, Razimbaud, Bénazet, Bovier-Lapierre, Saint-Romme, Lombard, Poupin, Trouillot, Loustalot, Jumel, Jullien, Audiffred, Sibille, Rabier, Lachize, Fallières, Deluns-Montaud, Leygues, Frédéric Grouset, Fairé, Vallet, Cordier, Viox, Buvignier, Pierre Legrand, Maxime Lecomte, Werquin, Déjardin-Verkinder, Thellier de Poncheville, Jean Plichon, Georges Graux, Duchasseint, Vignancour, Emile Brousse, Vilar, Thévenet, Million, Sarrien, Pierre Blanc, Horteur, Folliet, Brunier, Hubbard, Gauthier de Clagny, Argeliès, G. Haussmann, Taredière, Cavalié, Dupuy-Dutemps, Jules Gaillard, Pourquery de Boisserin, Sabouraud, Léouzon-Leduc, Méline, Letellier, Albert Ferry, Forcioli, Gerville-Réache.

57 *industriels et négociants* : MM. Marius Martin, Emile Ferry, Revest, Jacques, Macherez, Fougérol, Montgolfier, Corneau, Linard, Varlet, J.-Ch. Roux, Bargy, Ménard-Dorian, Balsan, Neyraud, Malartré, Borie, Girodet, Leydet, Vernières, Jean Bourgeois, Léglise, Thorel, Camille Fouquet, Laroche-Joubert, Jouffray, Loreau, Papehier, Jaluzot, Jules Hiroux, Michau, Deniau, Le Gavrian, Gevelot, Elie Ledieu, Desprez, Fanien, Haulon, Guillaumou, Berard, Bezançon, Boullay, Henri Schneid, Duvivier, Richard Waddington, Siegfried, Lechevallier, Gastellier, Privet, Lebaudy, Abrial, Pouilhié, Rousse, Henri Boucher, Mousgin, Réaux, Bezinne.

40 *journalistes et hommes de lettres* : MM. Yves Guyot, Lockroy, Pichon, C. Dreyfus, Tony Révillon, Hovelacque, Henry Fouquier, Joseph Reinach, Henry Maret, Emmanuel Arène, Dionys Ordinaire, Gustave Isambert, Paul de Cassagnac, Jules Roche, Delafosse, Déroulède, Antonin Proust, Mermeix, Ernest Roche, Castelin, Aime-lafile, Jules Delahaye, de Lacretelle, Henri Lavertujon, Engerand, Viette, Beauquier, Maurice Faure, Noël Parfait, Louis Terrier, Calvinhac, Robert Mitchell, Aristide Rey, Tassin, Maurice Barrès, Gaston Laporte, Dugué de la Fauconnerie, Gaston Thomson, Pierre Alype.

48 *docteurs-médecins* : MM. Chautemps, Chassaing, Desprès, Paulin Méry, Marmottan, Granger, de Lanessan, Herbet, Gacon, Isoard,

Michou, Ferroul, Beaumetz, Griset, Amagat, Labrousse, Vacher, Dellestable, Lacôte, Theulier, Chevandier, Bizarelli, Clech, Cosmao-Demenez, Le Borgne, Mandeville, Froin, Vernhes, Reybert, Viger, Rey, Thomas, Langlet, Ducoudray, Turigny, Dron, Haynaut, Quintaa, Signard, Guillemant, Legludic, Clémenceau, Camille Raspail, Paul Bourgeois, Vacherie, Merlou, Bourlier, François.

14 *ingénieurs* : MM. Georges Berger, Laur, Clauzel, Armez, Pesson, Levet, Moreau, Léon Renard, Hainselin, Boudenoot, Baïhaut, Cavaignac, Montaut, Barbo.

6 *armateurs* : MM. Delmas, Raynal, Le Cour, Riotteau, Félix Faure, La Chambre.

15 *anciens magistrats* : MM. Desjardins, Godelle, de Benoit, du Périer de Laisan, de Soland, Marillat, Bigot, du Bodan, Guyot-Dessaïgne, Boysset, Vilfeu, Honoré Pontois, Bizot, Lucien Millevoye, Carquet (juge de paix).

2 *généraux en retraite* : MM. de Lacretelle, et de Frescheville.

2 *vice-amiraux* : MM. Dompierre d'Hornoy, Vallon.

21 *anciens officiers* : MM. Maujan, Farcy, Laisant, Le Gonnidec du Traissan, Le Hérissé, marquis de la Ferronnays, comte de Maillé, de Plazanet, Royer, comte de Lanjuinais, comte de Mun, comte Dillon, vicomte de Lévis-Mirepoix, marquis de Breteuil, Thiers, Mercier, Gousset, baron Reille, Frogier de Ponlevoy, Picot, comte Christian d'Elva, général Mac-Adaras.

1 *ancien officier de marine* : comte de Douville-Maillefeu.

11 *anciens préfets* : Garnier, Granet, Porteu, Jourdan, Develle, Lorois, Martial Baile, Feraud, Delpech, René Laffon.

7 *de l'administration préfectorale* : MM. Arribat et Briens (anc. sous-préfets), Jonnard (anc. secrét. du gouv. de l'Algérie), G. Cochery (anc. dir. au ministère des postes), de Jouffroy d'Abbans, Boudeau, Goussot.

11 *anciens diplomates* : MM. le duc de la Rochefoucauld-Doudeauville, marquis de Moustier (ancien ambassadeur), Francis Charmes (ancien ministre plénipotentiaire), de Colbert-Laplace, Thirion-Montauban, comte Armand, H. de Choiseul, Boissy d'Anglas, vicomte de la Bourdonnaye, Amédée Dufaure, Deloncle.

5 *anciens conseillers d'État* : MM. Flourens, Antonin Dubost, de Pontbriand, Ribot, Hély-d'Oïssel.

2 *anciens auditeurs au conseil d'État* : MM. le baron de Mackau, d'Aillières.

7 *notaires* : MM. Gueguen, Boucher, Evrard-Eliez, Delaunay, Emile Dubois, Laville, Brugnot.

4 *pharmaciens* : MM. Peytral, Alfred Lecomte, Boudeville, César Duval.

2 *économistes* : MM. Germain et Arnault.

10 *financiers et banquiers* : MM. Christophle, Lévêque, Déandreis,

Achille Adam, Farjou, Aynard, de Soubeyran, Sourigues, Lalou, Bischoffsheim.

- 2 *académiciens* : MM. Mézières et Léon Say.

5 *anciens professeurs et membres de l'enseignement* : MM. Charles Dupuy, Gustave Rivet, Burdeau, Jacquemart, Barodet.

11 *avoués* : MM. Royer, Rambourgt, Leroy, Talon, Vival, Bertrand, Magnien, Perrier, Ducroy, Goirand, Marcel Saint-Germain.

5 *employés de commerce* : MM. Rouvier, Antide Boyer, Gabriel, Michel, Jourdes.

6 *ouvriers* : MM Joffrin, Dumay, Victor Prost, Baudin, Lachize, Couturier.

2 *entrepreneurs de travaux publics* : MM. Lacroix, Bartissol.

3 *maîtres de forge* : MM. Sirot, Prenat, Rozet.

1 *inspecteur des chemins de fer de l'Etat* : M. Etienne.

1 *évêque* : Mgr Freppel.

1 *pasteur protestant* : M. Desmons.

1 *entreposeur de tabacs* : M. Maigne.

1 *dentiste* : M. David.

1 *artiste peintre* : général Cluseret.

1 *compositeur de musique* : M. Dautresme

1 *marchand de fromages* : M. Gervais

1 *vétérinaire* : M. Pajot.

1 *chimiste* : M. Naquet.

1 *dessinateur sur tissus* : M. Mesureur.

1 *typographe* : M. Lagrange.

Enfin, la Chambre compte 2 princes, 1 duc, 8 marquis, 16 comtes, 4 vicomtes, 5 barons et 66 nobles, dont les noms sont cités dans le court de cet article.

Il nous faut ajouter qu'à cette liste il manque quelques députés sur la profession desquels nous n'avons pu avoir aucun renseignement.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Bourse du 15 octobre 1889.

3 0/0	87 20	C. F. foncières 1879.....	468 »
3 0/0 amortissable.....	90 70	— commun. 1879.....	457 »
4 1/2 0/0.....	105 65	— — 1880.....	452 50
Crédit foncier.. Actions	1.310 »	— foncières 1883.....	385 »
Est.....	822 50	Est..... Oblig.	410 »
Lyon.....	1.372 50	Lyon.....	412 »
Midi.....	1.190 »	Midi.....	419 50
Nord.....	1.772 50	Nord.....	427 »
Orléans.....	1.360 »	Orléans.....	421 »
Ouest.....	936 25	Ouest.....	418 50
Panama.....	50 »	Panama 4 0/0... ..	31 »
Suez.....	2.330 »	— 6 0/0... ..	43 »

Le gérant : P. CHANTREL.

ANNALES CATHOLIQUES

LE DÉPART DU PAPE

La lutte actuelle entre le Vatican et le Quirinal a été envisagée sous ses divers et instructifs points de vue par M. François Carry dans plusieurs articles remarquables du *Correspondant*. La brûlante question *du départ du Pape*, qui captive à cette heure l'attention catholique, s'y trouve traitée avec un soin, une logique et une compétence qui nous ont particulièrement frappé (1). Une analyse détaillée a sa place dans les *Annales*. Nos lecteurs ne la liront pas, croyons-nous, sans un vif intérêt au lendemain des audacieuses assertions de M. Crispi à Palerme.

La capitulation ou l'exil : tel est le dilemme fatal dans lequel la politique violente de M. Crispi prétend enfermer et acculer la Papauté : la permanence du gouvernement italien à Rome, aggravée par la l'acuité croissante du conflit, comporte nécessairement l'une ou l'autre de ces deux issues. La capitulation, c'est-à-dire l'abdication volontaire des droits territoriaux du Saint-Siège, l'acceptation pure et simple du *statu quo*, c'est là un rêve monstrueux que peuvent caresser certains conciliateurs égarés, mais qui, sans doute, ne se réalisera jamais. Le Pape, le salarié de ses spoliateurs, le Pontife romain à la solde de M. Crispi, le Père des fidèles devenu le grand aumônier du roi Humbert ! C'est là une hypothèse qui doit être écartée *a priori*. Jamais la Papauté ne se résignera au rôle subalterne et avili du patriarcat schismatique de Constantinople : ce serait la fin de son influence morale dans le monde. Parmi les Libéraux et les officieux italiens beaucoup sont persuadés que tôt ou tard le Pape finira, de guerre lasse, par accepter la situation nouvelle qui lui est faite dans la Ville éternelle, et ils comptent sur le bénéfice du temps pour résoudre la question qui les importune aujourd'hui. Il est permis de croire à toutes les solutions, sauf à celle-là. Le monde catholique peut être tranquille à cet égard ; et ce n'est pas le sacré collège actuel, dont tous les membres font preuve d'une égale fermeté dans la revendication des droits de la Papauté, qui fournira à M. Crispi le Pape de ses rêves.

(1) Livraison du 25 juin 1889.

Reste donc l'autre alternative, celle d'un exil de la Papauté de la Ville éternelle... »

L'éminent écrivain commence par rappeler l'origine et les phases diverses de cette grave question.

1° Au lendemain du 20 septembre 1870, la question de l'exil de la Papauté de la Ville éternelle se posa au Vatican. Si elle fut résolue négativement, il n'est pas difficile, indépendamment des motifs supérieurs qui ont dicté l'attitude de Pie IX, de trouver des explications plausibles de ce fait. Pie IX n'était plus jeune, l'âge et les épreuves avaient brisé ses forces. En quittant Rome, il aurait dû se réfugier hors de l'Italie. Mais on sait qu'en ce moment même l'Europe se débattait dans d'effroyables convulsions et que la France, cette protectrice née du Saint-Siège, s'abîmait dans une catastrophe. En outre, dans l'entourage du Pape, on était alors persuadé que la situation violente créée à Rome par l'entrée des Italiens ne pouvait être de longue durée. L'état précaire de l'Europe, après l'écrasement momentané de la France, justifiait jusqu'à un certain point ces illusions respectables. Puis, à mesure que les mois et les années s'écoulaient, les forces de l'auguste Pontife s'affaiblissaient davantage et un départ de Rome devenait de plus en plus impossible, Pie IX mourut en prison et non pas en exil.

2° Au lendemain de la mort de Pie IX, le conclave, dit-on, agita la question de savoir s'il se réunirait en dehors de l'Italie. On assure qu'un premier vote fut émis dans ce sens, mais que le sacré collège revint ensuite sur sa décision, sur les instances de son doyen, le cardinal di Pietro. On conçoit facilement que dans les circonstances exceptionnelles au milieu desquelles il se réunissait le conclave ait voulu abrégé le deuil de l'Eglise et déjouer les espérances insensées des adversaires de la Papauté qui prétendaient l'ensevelir dans le tombeau de Pie IX.

3° A peine installé sur le siège de saint Pierre, Léon XIII dut naturellement subir la situation anormale et violente qui lui était faite, et, renfermé dans l'enceinte du Vatican, il attendit les événements. Bientôt on put voir que, malgré l'avènement du nouveau Pape, dont tout le monde exaltait les intentions pacificatrices, le gouvernement italien n'était pas disposé à rien relâcher de ses prétentions intransigeantes. Les libéraux veulent bien la conciliation, mais à condition que le Pape en fasse tous les frais.

4° La question du départ du Pape, sous le pontificat de

Léon XIII reparut pour la première fois à l'occasion des scènes honteuses qui marquèrent les funérailles solennelles de Pie IX, le 13 juillet 1881. On sait que la translation des restes de l'auguste Pontife à la basilique de Saint-Laurent, où lui-même avait choisi son tombeau, fut le signal de désordres scandaleux qui eurent dans le monde entier un douloureux retentissement. Une bande de forcenés rompit violemment le cortège, l'assaillit à coups de pierres, et au moment où la procession des fidèles traversait le pont Saint-Ange, peu s'en fallut que quelques misérables ne jetassent dans le Tibre le cadavre de Pie IX. On put, dans tous les cas, entendre ces cris hideux : « A l'eau le Pape ! Au Tibre cette charogne ! » Ces désordres qui s'étaient accomplis avec la tolérance ou la complicité du gouvernement italien, projetèrent une lueur sinistre sur les véritables desseins de la secte révolutionnaire installée à Rome et sur la situation douloureuse du Pape dans la Ville éternelle. L'idée du départ de la Papauté fut agitée non seulement dans la presse, mais encore dans les notes diplomatiques. Léon XIII cependant, esprit mesuré et calculateur, n'était pas homme à précipiter les choses, il laissa se dérouler le cours des événements.

5° La question fut posée à nouveau en mars 1884, au lendemain de la spoliation de la Propagande, et cette fois d'une façon plus pressante. Quand les biens immeubles de l'institut international de la Propagande, ce ministère extérieur de la Papauté, furent incamerés par le gouvernement italien, l'énormité de cet attentat, en dévoilant les intentions dernières du nouveau régime, ouvrit les plus tristes perspectives sur l'avenir de la Papauté. L'émoi fut vif au Vatican, et l'indignation générale dans le monde catholique. Quelques jours après la consommation de cette spoliation légale, le *Moniteur de Rome* se déclarait en mesure d'annoncer que « le projet de transférer à l'étranger le centre administratif de la Propagande, à la suite de la conversion violente des biens de cet institut, avait rouvert la question du départ du Pape. » La sensation produite dans tous les pays par cette nouvelle de l'organe pontifical fut considérable. La presse française, notamment, s'occupa de ce grave incident avec une attention marquée, et ses commentaires, même ceux des journaux hostiles, attestent une fois de plus la place immense qu'occupe aujourd'hui la Papauté dans la préoccupation des hommes publics aussi bien que sur le théâtre de la politique (Voir spécialement le *Temps*, les *Débats*, le *Soleil*, la *Re-*

vue des deux Mondes de cette époque). La presse italienne et étrangère commenta, avec le même significatif empressement, cette grave nouvelle. (Ainsi le *Diritto*, l'organe du ministère des affaires étrangères; le *Nord*, l'organe de la chancellerie russe; l'*Allgemeine Zeitung* de Munich, qui fait autorité dans les questions de politique extérieure, puisqu'elle réflète les idées de la chancellerie allemande.)

6° La question d'un départ du Pape de la Ville éternelle reparut, il y a moins d'un an, à la suite du vote du Code pénal. Au mois de novembre 1888, quand cette œuvre oppressive et tyrannique, qui s'appelle le Code pénal, fut sanctionnée par les Chambres, la presse pontificale fit entrevoir très clairement que cette *solution*, douloureuse et violente si l'on veut mais que M. Crispi s'attache de plus en plus à rendre inévitable, forme l'objet constant des préoccupations du Pontife. — Citons le *Moniteur de Rome* répondant à un organe très officieux de M. Crispi, le *Capitan Fracassa*, qui avait prétendu que l'Italie envisageait avec une suprême indifférence l'issue de cette question :

« Le départ du Pape, que nous importe ! c'est un embarras de moins pour l'Italie, disent avec désinvolture les organes de M. Crispi. En sont-ils bien persuadés ? Cette indifférence qu'ils affectent à cet égard est-elle bien sincère ? Nous en doutons. Qui ne le voit en effet ? Si le Pape prisonnier est un danger pour l'Italie, le Pape exilé devient un péril bien autrement redoutable.

« Le Pape hors de Rome, c'est la question romaine non plus à l'état latent, mais à l'état aigu, posée à la face du monde dans toute sa rigueur et son implacable logique, s'imposant pour ainsi dire aux gouvernements et aux peuples jusqu'à ce qu'elle ait trouvé sa solution naturelle, qui est la réintégration de la Papauté dans sa résidence providentielle et historique. Les hommes de l'Italie officielle hausseront dédaigneusement les épaules, mais nous en appelons à l'histoire. Chaque fois que les Papes ont quitté Rome, ils y sont rentrés, rappelés bien moins encore par une force étrangère que par la logique des choses, par le besoin, le vide immense qu'ils avaient laissé derrière eux, à Rome et dans toute l'Italie. Car si on comprend à la rigueur le Pape hors de Rome, on ne saurait comprendre l'Italie et Rome sans le Pape.

« Le Pape parti, Rome « n'est plus dans Rome », la Ville

éternelle est décapitée, la péninsule découronnée de sa plus belle gloire, Rome enfin est privée autant de sa splendeur idéale qu'elle le serait de la prospérité de tout genre que lui apporte la présence du Souverain Pontife : ce serait une accumulation de toutes les ruines morales et matérielles. A l'intérieur le départ du Pape, en privant l'ordre social de son plus solide boulevard, marquerait inévitablement une recrudescence effrénée du radicalisme, le triomphe définitif de la révolution, qui aurait ainsi atteint son objectif. Cette digue dernière rompue, les eaux débordantes de la démagogie submergeraient tout.

« Le Pape parti, l'Italie verrait alors qu'il est sorti d'elle une vertu, la seule peut-être vraiment efficace qui lui reste encore, et qui l'empêche de s'abîmer dans les convulsions intérieures. »

Les articles de l'*Osservatore romano* et du *Moniteur de Rome*, provoquèrent comme en 1884, une intéressante polémique dans la presse européenne...

... Il suffit que cette idée du départ du Pape soit agitée par quelque organe autorisé pour que, aussitôt, l'opinion publique s'émeuve et s'ébranle en Europe. Que serait-ce le jour où elle entrerait dans la période d'exécution?

Cette question de l'exode de la Papauté de la Ville éternelle n'est-elle, comme affectent de le dire les organes du libéralisme européen, qu'une tactique, une menace, une pure manœuvre d'intimidation? — Elle est plus que cela... Dans tous les cas ce n'est plus une simple question théorique; au Vatican, on l'envisage de plus en plus comme une éventualité dont la réalisation ne dépend plus que des circonstances. A chaque pas en avant du gouvernement italien dans la voie de la violence et de la persécution, à chaque tour de vis, si l'on permet cette expression, qu'il donne au cercle de fer qui étreint le Vatican, la question se pose dans des termes plus pressants. — La triste manifestation dont Rome a été le théâtre pour l'inauguration du monument de Giordano Bruno en est une preuve sans réplique.

7^o Cette manifestation du 9 juin dernier dépasse effectivement en gravité toutes celles dont Rome a été le théâtre depuis la brèche de la *porta Pia* : Jamais la Papauté n'avait été exposée à des violences aussi raffinées, à des outrages aussi cruels. Bien que le gouvernement ait affecté de ne prendre aucune part offi-

cielle à cette orgie d'anti-cléricisme maçonnique, c'est lui qui en a été, on l'a démontré, l'instigateur et l'auteur responsable, et si M. Crispi, par une réserve hypocrite dont personne ne lui a su gré, s'est abstenu d'assister à la solennité du 9 juin, c'est bien sa politique qui triomphait à *Campo di Fiori*.

L'apothéose du moine apostat est devenue la glorification officielle et publique, non seulement de la révolte contre l'Eglise, mais encore de l'athéisme et de la libre-pensée. La Ville éternelle a vu, pendant quelques jours, se dérouler sous toutes les formes les saturnales de l'impiété. Le cadavre de Giordano Bruno, exhumé pour faire pièce au Vatican, a servi de prétexte à une démonstration de la franc-maçonnerie italienne et cosmopolite contre le Saint-Siège et le catholicisme. Les discours officiels et les articles des feuilles gouvernementales ont fait des aveux explicites qui éclairent d'une lumière significative l'objectif final que poursuit le nouveau régime. Ce n'est point seulement la Papauté temporelle qu'elle a prétendu remplacer, c'est la Papauté spirituelle, c'est l'idée religieuse et chrétienne qu'elle représente, qu'elle aspire à détruire. Ainsi dans la pensée des maîtres actuels de Rome, la métropole de l'univers catholique doit faire place au chef-lieu du « grand diocèse de la libre-pensée » comme disait Sainte-Beuve. En face du Vatican le nouveau régime dresse, selon le mot de la *Riforma* l'autel de la Raison et de l'Incrédulité.

Substituer le règne de la franc-maçonnerie révolutionnaire au gouvernement pontifical et chrétien ; après avoir pris Rome, en chasser le Pape et détruire le christianisme ; tel est l'objectif suprême du nouveau régime. Le 20 septembre n'a été qu'une étape vers ce but final, aujourd'hui dévoilé. La politique italienne n'a été jusqu'ici qu'un trompe-l'œil : le modérantisme de M. Depretis et de ses prédécesseurs a fait son temps. M Crispi est venu et a déchiré tous les voiles. Aujourd'hui l'Italie officielle affirme carrément son programme et arbore audacieusement son drapeau : Rome doit devenir la capitale de la libre-pensée cosmopolite.

Après cela comment concevoir la possibilité d'une coexistence pacifique, durable et permanente des deux pouvoirs dans la Ville éternelle ?..... Le Quirinal et le Vatican représentent deux forces antagonistes dont l'une est la négation de l'autre ; mais entre les deux la répulsion devient chaque jour si vive, qu'il faudra nécessairement que l'une déloge et cède la place à l'autre ;

et à ce point de vue les fêtes de Giordano Bruno, par les constatations et les scènes qu'elles ont provoquées, ont fait faire un pas de plus à la question du départ du Pape....

Ces fêtes ont, en effet, mis à nu le caractère aigu et violent de la situation. Quand le gouvernement aperçut que le mouvement prenait de telles proportions qu'il ne serait bientôt plus possible de le maîtriser, il eut recours alors à un déploiement inouï de force matérielle pour empêcher des désordres et des troubles qui eussent donné prise contre lui. Le 9 juin, Rome a été pour ainsi dire mise en état de siège. Les abords du Vatican, les ambassades de France et d'Autriche étaient gardées par les troupes. Pour la première fois depuis 1870, le Vatican et la basilique Saint-Pierre ont été fermés pendant deux jours, et tous ceux qui portaient un habit ecclésiastique ont été invités officiellement à ne pas sortir de peur de paraître provoquer les bandes anti-cléricales qui parcouraient les rues de Rome ce jour-là. Nous le demandons à tout homme de bonne foi, est-ce là une situation normale, tolérable et digne de la métropole du monde catholique? Les prêtres obligés de se cacher à Rome! Ce fait seul en dit plus que tout le reste.

Au Quirinal, les appréhensions n'étaient pas moins vives qu'au Vatican. Le conseil des ministres s'y réunit en permanence pendant la journée du 9 juin et quand, le soir, on vit que, grâce aux mesures prises, l'ordre matériel n'avait pas été troublé on cria au miracle et on se félicita d'avoir échappé à un grand danger.

Si telle est la situation de la monarchie italienne dans la capitale où elle commande, on s'imagine facilement ce que peut devenir celle de la Papauté qui, elle, y est prisonnière. Le Quirinal est le geôlier du Vatican, mais la Révolution est le geôlier du Quirinal. Le Vatican se trouve ainsi à la merci de l'un et de l'autre.

(A suivre.)

LES MAUVAISES LECTURES

ÉTUDE THÉOLOGIQUE ET PRATIQUE

(Suite. — Voir les numéros précédents.)

I. *De la Constitution Apostolicæ sedis relativement à la défense des mauvais livres: EXCOMMUNICATION RÉSERVÉE AU SOUVERAIN PONTIFE.*

Cette Constitution édictée le 12 octobre 1869 porte : *Nous déclarons soumettre à l'excommunication LATÆ SENTENTIÆ réservée au Pontife romain d'une manière spéciale...*

II. *Tous et chacun de ceux qui sciemment, sans l'autorisation du Siège apostolique, lisent les livres des apostats et des hérétiques où l'hérésie est soutenue, ou les livres d'un auteur quelconque nommément prohibés par Lettres Apostoliques, gardent les mêmes livres, les impriment ou en prennent la défense de quelque manière.*

Cet article renferme deux parties : l'une qui regarde les livres des hérétiques et des apostats est tirée de l'ancienne bulle *Cœnæ* dont voici les paroles : *Nous excommunions et anathématisons... les livres des hérétiques contenant l'hérésie ou traitant de religion, ceux qui, sans notre autorisation et celle du Saint-Siège, sciemment les lisent ou les conservent, les impriment ou les défendent de quelque manière, quel qu'en soit le motif, publiquement ou en secret...* Cette même excommunication de la bulle *Cœnæ* avait été étendue par Pie IV et Clément VIII aux lecteurs du *Thalmud* et autres livres semblables des Hébreux qui déversent l'injure et la calomnie sur la religion chrétienne, et par Sixte V à tous les livres qui traitent expressément de l'astrologie judiciaire et l'enseignent. Mais jusqu'à quel degré cette excommunication a-t-elle été limitée et adoucie par la nouvelle constitution ? c'est ce que va faire ressortir l'interprétation suivante. L'autre partie de l'article a été innovée par Pie IX.

Entrons maintenant dans l'explication de cet article second de la Constitution. Comme il sert de règle principale en cette matière, il importe d'en pénétrer très exactement le sens. Donnons-lui donc tous les développements nécessaires. Nous dirons : 1^o ce qu'il faut entendre par le mot *livre* ; 2^o quels livres sont visés par cet article ; 3^o les actes qui, par rapport à ces sortes de livres, sont défendus sous peine d'excommunication ; 4^o Enfin les conditions requises pour encourir la censure.

1^o Que faut-il comprendre sous la désignation de *livre* ?

Par le mot *livre*, on entend tout écrit capable de former un volume ou encore ce qui n'est pas d'une si petite quantité, qu'on n'ait coutume de l'appeler *livre*, comme serait un écrit de quelques feuilles. Ceci doit se prendre moralement, dit Delugo, car ce n'est ni la quantité seule, ni la mesure de la matière qu'il semble qu'on doive considérer, il faut plutôt consulter l'usage

d'où les mots tirent leur force, et d'après cet usage voir si quelqu'écrit d'un hérétique doit ou non être appelé *livre* (1).

De là :

1^o Selon le sentiment plus commun, que partage du reste saint Alphonse (2), les *manuscrits*, dont la quantité suffit à l'impression d'un livre, doivent être compris sous cette dénomination : *livre*; car d'après l'usage, les manuscrits sont habituellement appelés *livres*. C'est ainsi qu'on les désignait avant l'invention de l'imprimerie; aujourd'hui encore, les registres paroissiaux de baptêmes, mariages, décès, etc., sont communément et en particulier dans le Rituel appelés *livres*. D'ailleurs, dans les décrets sur *les Livres défendus* (3) il est clairement fait mention de manuscrits. Donc, d'après le sens propre de la curie romaine, sous la désignation de *livres*, il faut entendre les *manuscrits*.

Hâtons-nous toutefois d'ajouter qu'il y a un certain nombre de théologiens d'un avis contraire; d'abord parce que les manuscrits ne sont pas rigoureusement parlant des Livres, et que, d'après le droit, les choses odieuses ne doivent pas être étendues; ensuite parce que, contrairement à ce qui est dit par les auteurs du premier sentiment, dans le langage reçu sous le nom de *livres* on comprend uniquement et proprement les *livres* et non les *manuscrits*.

« En pratique je pense, dit saint Alphonse (4), que le premier sentiment doit être tout à fait conseillé, car en pareille matière, il convient ordinairement de suivre les opinions plus sévères. » Cependant « la question étant controversée, dit Mgr Pelletier, en vertu du principe concernant le doute, on peut considérer comme non atteints par la censure ceux qui lisent les écrits manuscrits des hérétiques (5) ».

(1) *Livre* : volume, plusieurs feuilles de papier, de vélin, de parchemin, ou d'autre chose semblable, écrites à la main ou imprimées, et reliées ensemble avec une couverture; se prend aussi pour registre; également pour un ouvrage d'esprit, soit en prose, soit en vers, d'assez grande étendue pour faire un volume; quelquefois encore pour une des principales parties qui forment la division d'un ouvrage.

(*Dictionnaire de l'Académie française.*)

(2) Numéro 292.

(3) § 2, nos 4, 5, 6, 8, 10, 11 et 13.

(4) *De prohibitione Librorum*, c. v, n° 8.

(5) *Décrets et Canons* du concile œcuménique et général du Vatican. Nouvelle édition augmentée de la Constitution apostolique sur les censures, par Mgr Pelletier, chanoine d'Orléans, p. 245.

2° Les discours, lettres, thèses et autres semblables écrits, qu'ils soient seulement manuscrits ou même imprimés, ne sont pas précisément compris par la Constitution. Ni leurs lecteurs, ni leurs détenteurs n'encourent l'excommunication. Tel est l'enseignement plus probable de Sanchez, Delugo, Bonacino, Roncaglia, Layman et de la plupart des théologiens, contrairement à Suarez, Scavini, etc... La raison que donnent les auteurs du sentiment négatif, c'est que les écrits de ce genre ne sont pas, d'après l'usage, appelés *livres*. Il en serait autrement si, par suite de leur étendue ils atteignaient la quantité réputée suffisante pour un livre. Les défenseurs du sentiment affirmatif disent que là où se trouve le même motif de loi, là doit être la même disposition. Or y a-t-il un moindre danger de lire les discours, lettres, etc., qu'un livre? celui-ci n'obtient-il pas ordinairement un plus petit nombre de lecteurs?

3° Lorsqu'un livre est défendu, sous cette prohibition tombent toutes et chacune de ses parties, comme l'épître dédicatoire, le prologue, la table, c'est pourquoi il ne suffit pas d'effacer l'hérésie pour que le reste puisse être lu ou conservé, car le livre tout entier ainsi que chacune de ses parties, sont frappés par la défense d'une façon immédiate. Tel est l'enseignement commun. Remarquons encore que sous le nom de *livres* doivent être rangées les versions de ces livres, faites en quelque langue que ce soit, d'après le décret de Clément VIII et de la S. Inquisition, 21 mars 1628. Toutefois les livres des anciens hérésiarques, tels que ceux d'Origène, Tertullien, etc., ne tombent pas sous cette censure, parce que, d'une part, ils ne contiennent que des erreurs complètement abandonnées, et parce que, d'autre part, ils renferment beaucoup de connaissances utiles et nécessaires, il faut pourtant excepter les livres nommément défendus par lettre apostolique, sous peine d'excommunication réservée au Pontife romain. (Gabriel de Varrano. *De Censuris*.)

Si l'ouvrage est divisé en plusieurs tomes et que l'hérésie ne soit renfermée et défendue que dans un seul, l'excommunication est-elle encourue par celui qui lit ou conserve les autres volumes? Besoin est ici d'une distinction : — Ou ces tomes sont formellement distincts en sorte que chacun d'eux subsiste par soi et forme un tout exclusivement complet, — ou ils ne sont pas formellement distincts et chacun d'eux ne subsiste pas par soi, mais a besoin des autres pour constituer un ouvrage parfait de manière qu'ils ne peuvent commodément voir le jour ni être

achetés ou vendus séparément, chacun étant à peu près inutile sans les autres.

Dans le premier cas est défendu ce tome-là seul qui soutient l'hérésie; — dans le second cas tous sont compris dans la prohibition. Ainsi Delugo (1).

« Par livres faut-il entendre les brochures? — Controversé, répond Mgr Pelletier (2), même décision que pour les manuscrits; c'est-à-dire en vertu des principes concernant le doute on peut, dans la pratique, considérer comme non atteints par la censure ceux qui lisent les brochures des hérétiques, à moins que la brochure ne soit explicitement condamnée. Faut-il comprendre les livres dans lesquels on aurait enlevé les pages où l'hérésie est soutenue? Controversé, même décision (3). — Faut-il entendre les journaux? — Non (4). — Faut-il entendre des livraisons traitant la même matière et formant un tout? Oui, quand la matière étant épuisée, l'ouvrage comprenant les dites livraisons se trouve constitué. »

2° Des livres défendus par cette constitution. — L'article 2 de la constitution *Apostolicæ sedis* embrasse dans sa défense deux sortes de livres : — 1° Les livres des apostats et des hérétiques. — 2° Les livres d'un auteur quelconque défendus nommément par Lettres apostoliques.

A) Des livres des apostats et des hérétiques. Ces livres doivent réunir trois conditions pour que ceux qui les lisent, conservent, etc., encourent l'excommunication. — La première condition est que le livre ait pour auteur un apostat ou un hérétique; — on sait que sous le nom d'hérétiques et d'apostats sont compris tous ceux qui ont rejeté une partie ou la totalité des dogmes révélés. Mais pour être reconnu comme tel il n'est pas nécessaire d'appartenir, d'avoir donné son nom à une secte quelconque, une condamnation juridique n'est pas non plus de rigueur, il suffit d'une certitude morale acquise quelque part que ce soit. Le livre peut à lui seul fournir un témoignage non équivoque contre son auteur, lors même que celui-ci se serait montré

(1) Disp. XXI, n° 58.

(2) *l. c.*, p. 245.

(3) Cette décision nous semble bien large, d'après ce que nous avons dit plus haut au 3° d'après le sentiment commun des théologiens.

(4) Cette question ayant une importance particulière, on la trouvera plus loin traitée à part et on appréciera la réponse de Mgr Pelletier.

catholique jusque-là. Pour cela il suffit que ce livre renferme l'hérésie et qu'il la défende *ex professo*, d'une manière certaine, de sorte que l'on n'ait aucun doute sur l'obstination de l'écrivain contre l'autorité de l'Eglise. Cet écrivain fût-il anonyme, peu importe, du moment que son ouvrage renferme des choses telles qu'elles équivalent à une véritable apostasie ou à une évidente profession d'hérésie (1).

Dans le cas où le livre serait l'œuvre en partie d'un catholique et en partie d'un hérétique; alors il faut distinguer si tous deux ont apporté leur concours à la composition. Si leur travail a été fusionné à ce point qu'il n'y ait eu moralement qu'un écrivain, évidemment le livre doit être regardé comme défendu. Mais si le livre appartient presque uniquement à l'auteur catholique, si l'hérétique n'y a ajouté de son côté que de légères et courtes annotations ou apostilles, il ne semble pas frappé : la décision serait autre si ces additions étaient d'une telle longueur et si multipliées que le livre aurait plutôt été formé par elles que par les soins du premier auteur (2).

La seconde condition est que le livre *contienne l'hérésie*; or selon presque tous les auteurs il suffit que dans le livre d'un hérétique on rencontre *une seule erreur en opposition avec l'enseignement de l'Eglise* pour que la censure soit encourue de ce chef. Cependant Heyman (3) ajoute : « J'ai appris par une relation privée dans la Congrégation elle-même de l'Index que par contenir l'hérésie on doit entendre un livre qui renferme une hérésie *notable*. »

Enfin la troisième condition est que le livre *soutienne l'hé-*

(1) Avanzini; ann. 4. — La raison donnée par les commentateurs est très logique. Ce livre, tel que nous le supposons, bien qu'écrit par un catholique, ne suffira-t-il pas pour faire ranger de suite son auteur parmi les hérétiques formels et lui faire encourir à lui-même, ainsi qu'à ses fauteurs, les peines portées dans le premier article de la constitution *Apostolicae sedis*? Pourquoi alors ce même livre ne suffirait-il plus pour faire encourir l'excommunication à ses lecteurs?

C'est appuyés sur ces raisons que les commentateurs donnent comme interdits sous peine d'excommunication les livres de M. Renan, parce que l'auteur, bien que n'appartenant à aucune secte, y défend d'une manière expresse l'hérésie et l'apostasie. Il en est de même de tous les livres où sont défendus ouvertement le rationalisme, ou le naturalisme, ou quelque autre erreur contre la foi.

(2) S. Alph. l. c., Mgr Pelletier, p. 245, q. 246.

(3) Op. cit., n° 280.

résie *ex professo*. Il ne serait pas suffisant que l'auteur exposât une ou plusieurs erreurs contraires à la foi catholique, mais il est nécessaire qu'il défende ouvertement l'hérésie, qu'il la prenne sous son patronage en attaquant la vérité opposée. « C'est soutenir l'hérésie, si je ne me trompe, dit un commentateur (1), que de la prendre sous sa protection, et de toutes ses forces. » Conséquemment l'excommunication ne frappe pas celui qui lit un livre d'apostat ou d'hérétique si l'hérésie n'y est pas défendue *ex professo*, quoiqu'elle y soit renfermée, et même si elle y est soutenue, mais simplement en passant, comme par hasard.

De ce qui précède il résulte que celui-là n'encourt pas la censure qui lit un livre écrit par un juif, un mahométan, un infidèle, quoique l'hérésie y soit exposée. Il faut en dire autant des livres des catholiques tombés ensuite dans l'hérésie, car on ne peut pas les ranger dans la catégorie des hérétiques ni dans celle des apostats. La même décision s'applique au lecteur du livre d'un hérétique ou d'un apostat quand ce livre contient à la vérité l'hérésie, mais sans en prendre la défense. Cela en vertu de l'absence de la troisième condition. Néanmoins, pour le dire en passant, on n'exempterait pas de péché celui qui se permettrait la lecture d'un livre de ce genre, tant à cause de la gravité du danger auquel il s'exposerait que par suite des lois de l'Eglise qui interdisent ces sortes de lectures, comme nous le verrons plus loin.

B) Des livres nommément défendus par *Lettres apostoliques*.

Deux conditions sont requises et suffisent pour qu'un livre rentre dans cette classe et que ceux qui le lisent, conservent, etc., tombent sous le coup de l'excommunication. La première est que ce livre soit nommément défendu; — *nommément*, c'est-à-dire avec la mention exacte du titre de l'ouvrage de manière à ne pas laisser l'ombre d'un doute ou d'une confusion. On n'est nommément excommunié, dit un commentateur (2), que si dans la sentence d'excommunication portée, les nom, prénoms et autres qualificatifs nécessaires pour être distingué de tout autre sont clairement exprimés. On ne regarderait pas comme suffisante la sentence de prohibition portée contre tous les livres d'un auteur sans désignation spéciale d'aucun d'entre eux.

(1) Reaten, n° 33.

(2) Patav., n° 78.

La *seconde* condition, c'est que ce livre soit prohibé par *Lettres apostoliques*. Dans le langage juridique on comprend sous ce nom les lettres du pontife romain, n'importe sous quelle forme. Le plus souvent elles sont publiées sous forme de bref; d'autres fois sous forme de bulle ou de lettre encyclique. Dès lors qu'elles portent : *De la plénitude de notre autorité apostolique*, *De apostolicæ nostræ auctoritatis plenitudine*, ou simplement : *Par autorité apostolique*, *Apostolica auctoritate*. On doit les regarder comme des *Lettres apostoliques* (1).

En conséquence sous la précédente censure ne sont pas compris les livres défendus et condamnés par la S. Congrégation de l'Index, car quoique ces décrets proviennent de l'autorité du pontife romain, cependant ils n'émanent pas *immédiatement* de Lui, ne sont pas inscrits sous son nom et en style de curie romaine, ne sont pas appelés *Lettres apostoliques*.

Notons que cet article de la Constitution ne concerne pas exclusivement les livres qui doivent être défendus à l'avenir, mais encore ceux qui dans le passé ont été prohibés *nommément* par *Lettres apostoliques*, bien qu'ils l'eussent été pour une raison différente. En effet, pour qu'un livre postérieur à la Constitution soit compris sous cette défense, il est requis et il suffit qu'il soit frappé *nommément* par *Lettres apostoliques*, rien de plus n'est exigé par cet article 2; il n'est pas nécessaire que dans les *Lettres apostoliques* il soit ajouté : *Sous peine d'excommunication réservée au pontife romain*. Tandis qu'un livre précédemment défendu par *Lettres apostoliques*, pour être compris sous cet article doit être *nommément prohibé par Lettres apostoliques sous peine d'excommunication réservée au pontife romain*. Cette décision contraire se tire du but de la Constitution qui est de liraiter les censures. Or, si ledit article regardait tous les livres nommément défendus par *Lettres apostoliques*, même sans qu'il s'y trouve ajoutée aucune censure, non seulement les censures ne seraient pas adoucies et restreintes, mais elles seraient plutôt aggravées et leur nombre augmenté. C'est ce qui ressort également de la gravité de la peine qui ne peut s'étendre aux livres antérieurement jugés dignes d'une sentence particulière et d'une peine plus douce, suivant que le réclamaient la chose et les circonstances. Ce sentiment est du moins celui des théologiens romains Avanzini, le commentateur de Padoue, Dumas, etc.

(1) Avanzini, n° 4, Mgr Pelletier, l. c. p. 246.

Remarquons encore qu'un livre condamné de la sorte est toujours atteint par cet article de la Constitution : que son auteur soit catholique, hérétique ou infidèle; et quel qu'en soit le sujet.

3° Des actions prohibées, par rapport à ces livres, sous peine d'excommunication.

Il y en a quatre : *Les lire, garder, imprimer et défendre* d'une manière quelconque.

1° La *première* action prohibée est la *lecture formelle*. Lire, c'est suivre des yeux et comprendre ce qui est émis, quand même la bouche ne prononcerait rien. C'est pourquoi il n'est point nécessaire que le lecteur profère de bouche ce qu'il lit, c'est assez qu'il parcourt des yeux et comprenne dans son esprit. Je dis : qu'il comprenne dans *son esprit* car la lecture purement machinale, en vertu de laquelle les mots seuls sont exprimés par les lèvres ou perçus par la vue sans intelligence du texte, n'est pas une lecture proprement dite ni par là même défendue. Il faut en dire autant d'une personne qui ne comprendrait pas la langue du livre. Pour encourir l'excommunication il faut que cette lecture soit *formelle*, en matière notable ou suffisante pour un péché mortel, car on admet communément sur ce point légèreté de matière. Mais comment juger qu'une matière est légère ou notable? — Les théologiens ne s'accordent pas. Saint Alphonse (1), Hotzman, Sporer, Lacroix et d'autres enseignent, avec raison ce semble, qu'il faut considérer la matière non en elle-même mais d'après le but de la défense. D'où, si en ouvrant le livre prohibé, on tombe sur la doctrine directement opposée à la foi ou aux mœurs, on peut encourir l'excommunication, ne lirait-on que quelques lignes, si on ne cesse aussitôt et qu'on agisse en connaissance de cause; parce qu'alors on s'expose au danger et la conduite est contraire à la fin que s'est proposée le législateur. Mais tombez-vous sur une matière indifférente? Vous pouvez être exempt de péché mortel et même de censure, bien que vous lisiez une page entière d'un livre ordinaire ou d'une médiocre grandeur; pourvu, comme nous l'avons dit, que la matière soit indifférente. Toutefois le jugement de Leyman, on est susceptible d'encourir et une grave et la censure même en ne lisant que la préface au du livre, si ces parties constituaient une quantité

(1) L. VII, n° 234, et diss. cit., C. V, n° 6.

(2) S. Alph., I. c.

Sont donc entachés de péché grave et tombent sous le coup de l'excommunication les lecteurs d'un livre prohibé soit qu'ils le lisent dans cette partie qui a donné occasion à la condamnation, soit qu'ils parcourent toute autre partie, qu'ils lisent le livre dans le texte original ou dans une traduction, avec une bonne ou une mauvaise intention, par exemple pour s'instruire, le réfuter; qu'il y ait ou non danger de perversion pour le lecteur, n'importe. Dès lors que la lecture est faite, sans la permission du Souverain Pontife, en matière considérable, il y a péché mortel et excommunication.

L'auditeur d'un de ces livres défendus encourt-il l'excommunication.

Sporer, Lacroix et d'autres plus communément et plus probablement le nient pourvu qu'il n'ait pas porté son compagnon à cette lecture, car à proprement parler il ne peut être appelé *Lecteur*. Mais si par conseil, demande ou ordre il a incité à cette lecture, alors les uns avec Leyman et Alagia affirment qu'il est atteint par le péché et par la censure, car quiconque fait une chose par autrui, est regardé comme la faisant lui-même. D'autres (Navarre, Sporer et Viva), et ceux-ci paraissent dans le vrai, l'excusent encore de la censure (quoique non du péché à raison du péril de perversion) malgré qu'il ait poussé à la lecture. Bien plus, il en est qui l'exemptent aussi du péché, s'il n'a pas à craindre le danger de perversion (on suppose dans les deux cas que le lecteur a la permission voulue, et ne court de son côté aucun péril; autrement l'inducteur pécherait contre la charité en provoquant à un acte défendu). Le second sentiment s'appuie sur cette raison qu'il n'y a d'une part aucun danger de perversion et que d'autre part la loi parle simplement des *lecteurs* et non des *auditeurs*. Or les peines ne doivent pas s'étendre d'un cas à un autre. Saint Alphonse, Scavini, etc.

(A suivre.)

LE SERVICE MILITAIRE

DES INSTITUTEURS ET DES MEMBRES DU CLERGÉ
D'APRÈS LA LOI NOUVELLE

(Suite et fin. — Voir le numéro précédent.)

Comparée à la loi de 1872 qu'elle remplace, la loi nouvelle ferme trois innovations principales : 1° le service militaire

est proclamé effectivement obligatoire pour tous les Français sans exception (art. 1, 21 et suivants); 2° sa durée est de 25 années au lieu de 20 (art. 2); 3° le service actif est réduit à trois ans. Laissant de côté ces deux dernières mesures, qui peuvent être plus ou moins justifiées ou défendues, nous nous attacherons à préciser quelle est aujourd'hui la situation des ecclésiastiques et des membres de l'enseignement.

La dispense conditionnelle édictée par l'article 20 de la loi de 1872 leur est désormais refusée; ils sont astreints à un service actif.

Aux termes de l'article 37 de la loi actuelle, « tout Français reconnu propre au service militaire fait partie successivement:

- « De l'armée active pendant trois ans;
- « De la réserve de l'armée active pendant sept ans;
- « De l'armée territoriale pendant six ans;
- « De la réserve de l'armée territoriale pendant neuf ans. »

Les articles 21, 22 et 23 de la loi nouvelle astreignent les jeunes gens qu'ils concernent à un service effectif d'une année, après laquelle ils sont ou peuvent être envoyés sur leur demande, en congé dans leurs familles.

Spécialement, pour les séminaristes et les instituteurs congréganistes, l'article 23 porte :

« Art. 23. — En temps de paix, après un an de présence sous les drapeaux, sont envoyés en congé dans leurs foyers, sur leur demande, jusqu'à la date de leur passage dans la réserve :

« 1° Les jeunes gens qui contractent l'engagement de servir pendant dix ans dans les fonctions de l'instruction publique, dans les institutions nationales des sourds-muets ou des jeunes aveugles, dépendant du ministère de l'intérieur, et y rempliront effectivement un emploi de professeur, de maître répétiteur ou d'instituteur ;

« Les instituteurs laïques ainsi que les novices et membres des congrégations religieuses vouées à l'enseignement, reconnues d'utilité publique, qui prennent l'engagement de servir pendant dix ans dans les écoles françaises d'Orient et d'Afrique subventionnées par le gouvernement français ;

« 2°... 3°...

« 4° Les jeunes gens admis, à titre d'élèves ecclésiastiques, à continuer leurs études en vue d'exercer le ministère dans l'un des cultes reconnus par l'État. »

Ainsi la loi est formelle : elle impose une année de service

effectif aux séminaristes et aux seuls instituteurs congréganistes qui contractent un engagement décennal pour les écoles d'Orient et d'Afrique en les dispensant des deux autres années. Avant de passer dans la réserve de l'armée active, ces jeunes gens doivent encore quatre semaines de service, au cours de l'année qui précède l'époque de leur incorporation dans cette réserve; ils suivent ensuite le sort de la classe à laquelle ils appartiennent (art. 23).

Les instituteurs congréganistes sont privés maintenant de toute exemption, s'ils n'ont pas contracté l'engagement décennal dans les établissements d'instruction privés d'Orient ou d'Afrique subventionnés par le gouvernement.

C'est seulement en temps de paix que s'applique la dispense des deux années de service. En effet, dit l'article 24, les jeunes gens visés au paragraphe premier de l'article précédent, qui, « dans l'année qui suivra leur année de service, n'auraient pas obtenu un emploi de professeur, de maître répétiteur ou d'instituteur, ou qui cesseraient de le remplir avant l'expiration du délai fixé;

• • • • •
 « Les élèves ecclésiastiques mentionnés au paragraphe 4, qui à l'âge de vingt-six ans, ne seraient pas pourvus d'un emploi de ministre de l'un des cultes reconnus par l'État;

« Les jeunes gens visés par les articles 21, 22 et 23 qui n'auraient pas satisfait, dans le cours de leur année de service, aux conditions de conduite et d'instruction militaire déterminées par le ministre de la guerre;

« Ceux qui ne poursuivraient pas régulièrement les études en vue desquelles la dispense a été accordée;

« Seront tenus d'accomplir les deux années de service dont ils avaient été dispensés. »

Pour que la dispense subsiste, il faut que le jeune séminariste soit pourvu, à vingt-six ans, d'un emploi de ministre de l'un des cultes reconnus par l'État. Cette expression doit être entendue dans le sens le plus large, et s'applique, pensons-nous, aux aumôniers des communautés et à ceux des établissements libres d'instruction, comme à ceux des établissements hospitaliers et charitables, même quand l'aumônier, d'ailleurs nommé par l'évêque, est rétribué par la communauté ou par l'établissement auquel il est attaché.

Il est certain que le gouvernement n'intervient pas dans la

nomination de tous les ecclésiastiques appelés à des fonctions de leur ministère; ces ecclésiastiques, nommés par l'évêque seul, sont cependant pourvus très régulièrement d'un emploi. « C'est à l'évêque, dit Fleury (1), à établir des personnes publiques, pour le soulager dans le service de l'Église, ce qu'il fait par les ordinations, *par les diverses sortes d'offices et de commissions qu'il distribue*, et par la collation des bénéfices; car il est le collateur ordinaire de tous ceux de son diocèse. »

Le législateur de l'an X résume toutes les fonctions de l'évêque dans les termes suivants : « Le culte catholique sera exercé *sous la direction* des archevêques et évêques dans leurs diocèses. » L'évêque a incontestablement la nomination à toutes les fonctions ecclésiastiques, bien que les articles organiques de la Convention du 26 messidor an IX ne parlent que de la nomination des curés et des professeurs de séminaires (art. 19 et 24).

On sait que les canonistes divisent les fonctions épiscopales en intérieures et extérieures. Personne ne met en doute que, parmi les fonctions extérieures, ne figure le droit de nommer des ecclésiastiques à tous *les emplois* que le pontife juge utiles à l'exercice du culte. En effet, l'évêque, chef de la religion dans son diocèse, y est investi de la plénitude du sacerdoce : c'est en vertu de ce pouvoir qu'il confère les ordres sacrés aux clercs, ou leur accorde des lettres *dimissoires* ou d'excorporation, s'ils vont dans un autre diocèse; de même, il a la police ecclésiastique et exerce sur le clergé un pouvoir de direction et de discipline, peut révoquer ou déplacer tous les prêtres *employés* sous ses ordres, et par conséquent est en droit de les désigner régulièrement pour de véritables *emplois*.

Sans doute, aux termes de l'article 6 du décret du 11 prairial an XII toujours en vigueur, l'évêque doit donner avis de la nomination des desservants au directeur des cultes et au préfet. Cette prescription est rappelée dans la circulaire du 8 février 1886. De même, l'article 38 du décret du 30 décembre 1809, qui règle le mode d'établissement des vicaires et exige l'avis du conseil municipal, n'a pas été abrogé par l'article 168 de la loi du 5 avril 1884. L'évêque, curé universel du diocèse et pasteur né de toutes les églises, pourrait valablement conférer à des prêtres attachés à une paroisse le titre de *prêtre administrateur* ou même de *vicaire*, contrairement à un arrêté du 2 septem-

(1) Droit ecclésiastique, t. I, p. 127

bre 1848. Contestera-t-on qu'un prêtre ainsi nommé vicaire, même lorsqu'il ne reçoit rien du conseil de fabrique ou du conseil municipal, n'occupe véritablement *un emploi*? Nous ne saurions l'admettre. La solution est la même pour les aumôniers libres, car ils sont nommés régulièrement à un emploi réel par le chef du diocèse, seul juge de la nécessité de cet emploi.

Cette exigence d'un emploi de ministre du culte atteint directement les missionnaires; le rejet de l'amendement Séblin a malheureusement consacré cette iniquité.

Pour être dispensés de deux années de service, les jeunes gens visés par l'article 23 doivent en faire la demande; un règlement d'administration publique déterminera les formalités auxquelles ils devront se soumettre pour régulariser leur situation. Rappelons que ces dispensés seront soumis à la taxe militaire. (Art. 35, § 1.)

Lorsqu'ils font partie de la réserve et de l'armée territoriale, les ministres des cultes reconnus par l'Etat chargés du service d'une paroisse, les aumôniers des lycées, des hôpitaux, des prisons et des établissements pénitentiaires, *peuvent être dispensés* des manœuvres et exercices qui sont de quatre semaines pour la réserve et de deux semaines pour l'armée territoriale (tableau B). Nous avons vu plus haut que M. Labordère voulait les priver de cette exemption, sous prétexte que les ecclésiastiques seraient ainsi en mesure d'être dispensés du séjour à la caserne, des manœuvres et de la mobilisation.

Cette dispense peut être accordée ou refusée par le ministre.

En cas de guerre, d'après l'article 51, nul ne peut se prévaloir de la fonction ou de l'emploi qu'il occupe pour se soustraire aux obligations de la classe à laquelle il appartient. Néanmoins, les ecclésiastiques compris dans le tableau B ne rejoignent leurs corps que sur des ordres spéciaux, à la double condition : 1° qu'ils occupent les fonctions ou emplois à raison desquels ils rentrent dans ce tableau, depuis six mois au moins, et 2° qu'ils ne comptent plus dans la réserve de l'armée active, c'est-à-dire qu'ils aient dépassé trente ans d'âge. Cela résulte de la combinaison des deux paragraphes suivants de l'article 51 : « Sont seuls autorisés à ne pas rejoindre immédiatement, dans le cas de convocation par voie d'affiches et de publications sur la voie publique, les titulaires des fonctions et emplois désignés aux tableaux A, B et C annexés à la présente loi, sous la condition qu'ils occupent ces fonctions ou emplois depuis six mois au moins.

« Les fonctionnaires et agents du tableau B, qui ne comptent plus dans la réserve de l'armée active, et les fonctionnaires et agents du tableau C, même appartenant à la réserve de l'armée active, ne rejoignent leurs corps que sur des ordres spéciaux. »

Nous avons signalé le rejet de l'amendement proposé par le général Robert. Il s'agissait d'ajouter au tableau C la disposition suivante : « Les ministres des cultes reconnus par l'État, chargés du service d'une paroisse. »

L'article 51 se termine par le paragraphe suivant : « Les hommes autorisés à ne pas rejoindre immédiatement sont, dès la publication de l'ordre de mobilisation, soumis à la juridiction des tribunaux militaires, par application de l'article 57 du Code de justice militaire. »

Le rejet des amendements de M. Buffet et du général Robert, à la suite du discours de M. de Freycinet, affiché dans toutes les communes de France, indique trop clairement que, malgré le silence de la loi, le ministre peut forcer les séminaristes à faire leur année de service à la caserne. C'est la mesure la plus odieuse et la plus inique de toutes celles qui ont été votées.

Remarquons qu'aux termes des articles 43 et 44, les séminaristes ne peuvent être affectés ni à l'armée de mer, ni aux troupes coloniales.

L'article 74 élève la peine pour les ministres du culte coupables d'avoir favorisé l'insoumission au service militaire.

Signalons maintenant une disposition transitoire qui a son importance.

« Art. 92. — Les jeunes gens dispensés conditionnellement du service actif en temps de paix avant la mise en vigueur de la présente loi, conformément à l'article 20 de la loi du 27 juillet 1872, conserveront la situation qui leur est faite par ladite loi au point de vue des obligations du service militaire, sous la réserve des dispositions contenues dans l'article 93 ci-après.

« Art. 93. — La présente loi est applicable aux hommes appelés en vertu des lois antérieures, libérés ou non du service militaire, jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de quarante-cinq ans. »

Les jeunes gens qui ont obtenu la dispense du service militaire, par application du paragraphe 7 de l'article 20 de la loi du 27 juillet 1872 et qui arriveront, à partir de la mise en vigueur de la loi nouvelle, à l'âge de 26 ans sans remplir un

emploi, seront-ils tenus d'accomplir deux années de service, conformément au dernier paragraphe de l'article 24 de la loi de 1889 ?

Nous ne le pensons pas. En effet, aux termes de l'article 92 de la loi nouvelle, les jeunes gens dispensés *conditionnellement* du service actif en temps de paix (art. 20 de la loi de 1872), conserveront la situation qui leur est faite par la dite loi, au point de vue des obligations du service militaire, sauf la réserve des dispositions de l'article 93 qui applique la loi aux hommes appelés en vertu des lois antérieures, libérés ou non du service militaire, jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de 45 ans. Il résulte de la combinaison de ces articles que la loi n'a pas d'effet rétroactif pour les jeunes prêtres. En effet, l'article 92 leur conserve leur situation et leur dispense *conditionnelle*. Or, quelle était la seule condition à remplir pour être dispensé, d'après la loi de 1872 ? C'était, pour les élèves ecclésiastiques, *d'avoir reçu la consécration*. Cette condition a été accomplie ; donc la dispense est acquise. L'article 93, qui parle de l'application générale de la loi, a été édicté surtout pour assujettir à l'appel les hommes de 40 à 45. On ne pourrait soutenir que tous les appelés en vertu des lois antérieures, qui ont été exemptés *définitivement* pour infirmités corporelles, seront tenus de subir une nouvelle visite. Il en est de même pour les jeunes prêtres, dont la situation est réglée et acquise par la loi de 1872. Cette solution résulte encore des termes de l'article 24 qui vise les *élèves ecclésiastiques* mentionnés au paragraphe 4 de l'article précédent. Or, ce paragraphe est ainsi conçu : « *Les jeunes gens admis, à titre d'élèves ecclésiastiques, à continuer leurs études en vue d'exercer le ministère dans l'un des cultes reconnus par l'État.* » Il ne s'agit donc ici que des jeunes gens qui seront appelés à l'avenir, et non de ceux qui ont été appelés *antérieurement*.

Telle est cette loi, qui a été comme le testament et le dernier cri de haine de la majorité jacobine. Les sectaires qui nous gouvernent ont espéré que les jeunes clercs, devant la perspective du service militaire, abandonneraient leur vocation sacerdotale, ou qu'ils perdraient à la caserne cette pureté si nécessaire à la préparation d'une vie de sacrifices. Dieu donnera au plus grand nombre, nous l'espérons, l'énergie de surmonter une si dangereuse épreuve ; mais l'entreprise de l'athéisme apportera de sérieuses entraves au recrutement des jeunes lévites. Et

pourquoi leur imposer une vie si peu en rapport avec leurs devoirs? « La vie entière des prêtres, dit, Mgr l'évêque de Coutances dans sa belle lettre du 9 août, n'est-elle pas un continuel dévouement au bien public? Nous avons le droit de le proclamer : sur les champs de bataille, dans ces rares et rapides campagnes, où d'ailleurs les prêtres ne se plaignent que de n'être pas assez nombreux pour consoler, fortifier et préparer à l'éternelle joie ceux qui vont combattre et ceux qui vont mourir, personne plus qu'eux ne sait tout immoler : les affections, les ressources, la vie...

« De plus, le champ de bataille pour le prêtre est partout : l'immolation est de tous les jours, de tous les temps, de toutes les circonstances. Le prêtre est là toujours qui brave toutes les répugnances, tous les dangers. Il est là toujours présent dès qu'une catastrophe se produit ou qu'une épidémie répand, avec ses ravages, le deuil et la consternation...

« Dans la prochaine guerre, qu'arriverait-il? Les églises ne s'ouvriraient plus que rarement aux âmes éplorées. Les foules, sans conseil, que dis-je? ne recevant peut-être que des conseils pervers, s'abandonneraient elles-mêmes, ou bien aggraveraient leurs maux par le désespoir et par toutes les injustices où peut précipiter le désespoir. »

Dieu veuille épargner à la France de telles extrémités, et permettre qu'une législation réparatrice intervienne à temps pour empêcher les malheurs qui se préparent!

Paul GRIVEAU,
Avocat à la cour d'appel.

UN MAL DE CE TEMPS

Notre siècle si fier de lui-même, souffre d'un mal étrange : la joie se fait rare, je parle de la joie vraie, de la joie qui n'est pas feinte. Il y a longtemps qu'Alfred de Musset le constatait en le déplorant :

Gaîté, génie heureux qui fus jadis le nôtre,
Rire dont on riait d'un bout du monde à l'autre,
Esprit de nos aïeux, qui te réjouissais
Dans l'éternel bon sens, lequel est né français,
Fleurs de notre pays, qu'êtes-vous devenues?

On ne manquera pas de répondre que cette disposition à la tristesse, si fâcheuse qu'on la juge, est loin d'être sur terre chose absolument nouvelle et que nous autres modernes nous nous imaginons fort à tort avoir inventé la satiété, l'inquiétude, le dégoût raffiné de l'action et même de la vie, la conscience grandissante de l'universelle vanité. L'antiquité déjà connaissait ces singulières maladies de l'âme. Les amertumes de Job ne sont pas moins célèbres que sa résignation; l'ennui est allé chercher ses victimes aussi bien à la cour de Louis XIV que que dans la Rome des Césars, au milieu des splendeurs des civilisations les plus raffinées que dans le silence et l'abandon des solitudes.

Très juste : seulement ce qui était autrefois un accident plus ou moins individuel tend à devenir un état général. Au haut de l'échelle sociale, c'est l'héritier d'une aristocratie séculaire qui perd son existence dans une oisiveté coupable; tout au bas c'est l'ouvrier des villes, c'est le travailleur des champs qui, ne sachant plus regarder en face le devoir, ne cherche qu'à s'étourdir sur sa misère dans les fumées de l'alcoolisme. Le mal est d'ailleurs contagieux : on ne saurait s'ennuyer sans ennuyer autrui. Au moyen âge, dans les jours de réjouissances publiques, un arrêté des magistrats enjoignait au peuple qu'il eût à s'amuser pendant deux, trois jours, et plus : et nul ne riait de telles ordonnances. C'est qu'alors on avait un talent, un privilège que nous ne connaissons guère : celui d'être amusable, parce qu'on était content. En dépit des fêtes profanes plus ou moins bruyantes qui se succèdent et se multiplient de toutes parts, les masses ne se sentent pas ou du moins ne se croient pas heureuses, et nos divertissements ont quelque chose de factice, de superficiel, d'éphémère comme le brillant feu d'artifice qui d'ordinaire les termine. Dans le roman comme sur le théâtre, la littérature est réduite à recourir à l'*inouïsme*, selon le jargon du jour, pour secouer un instant nos imaginations blasées, et les inventions prodigieuses qui défilent sous le regard ébahi des visiteurs de l'Exposition universelle ne réussissent qu'imparfaitement à les dérider.

On me dira peut-être : Pour sauver l'homme de l'ennui il faudrait, chose impossible, posséder les moyens de le mettre à l'abri de la douleur. Parler ainsi, c'est confondre deux impressions semblables en apparence, au fond bien différentes.

La douleur, hélas ! a des causes très réelles : pour oser lui

dire comme certain stoïcien romain : *Tu n'es qu'un mot*, il faut pousser le paradoxe jusqu'à la folie. Tant que durera l'humanité, les séparations suprêmes, les vides affreux, œuvre de la mort, le spectacle du triomphe insolent du mal, de l'oppression déguisée ou brutale qui pèse sur la vertu, seront de justes motifs de poignante affliction. Moins accablante, moins cruelle, la tristesse a sur nous bien plus de prises encore ; elle naît tantôt d'une conception grave de la destinée humaine, de cette conviction que la vie n'est qu'un effort immense condamné à se heurter contre d'immenses obstacles ; tantôt de ces défaillances, de ces langueurs qui traversent comme autant d'avertissements funestes les espérances et les promesses radieuses de la jeunesse : ici, de ces nuages sombres que les épreuves de la patrie ou des infortunes personnelles accumulent dans notre ciel ; là, de la crainte de voir les meilleures choses, celles qu'on a souhaitées avec le plus d'ardeur et accueillies avec le plus de transport, cacher à notre insu un écueil où viendra soudain échouer notre bonheur. Du moins les lumières de la foi, les leçons de la philosophie, les encouragements et les consolations de l'amitié ont une efficacité particulière pour ramener dans les âmes même les plus inquiètes, assurance, force et sérénité.

Au contraire, l'ennui est, par nature, inguérissable : le secours d'autrui peut pallier les effets de son poison, pour le chasser il est nécessaire d'en porter en soi l'antidote. Ce qui le rend redoutable, c'est qu'il se produit sans cause : on demeure désarmé en face d'un ennemi aussi subtil qui vous pénètre et vous enveloppe avant même que vous ayez pu vous mettre en défense, et sans que jamais il vous soit possible de le saisir corps à corps.

Je suis triste, morose, et je cherche pourquoi,
 Un chagrin sans motif m'étreint, pèse sur moi.
 O mon âme, qu'as-tu ? d'où te vient ton angoisse ?
 Parle donc. Quel objet te tourmente et te froisse ?

A ces questions pas de réponse. L'ennui se sent, mais il échappe si bien à toute analyse qu'on a pu le définir le malheur des gens heureux.

Me reprochera-t-on d'exagérer au profit de ma thèse si j'affirme que la douleur chrétiennement acceptée, virilement supportée, a sa grandeur, sa noblesse, et qu'elle entoure d'une sorte d'auréole celui même qu'elle paraît accabler ? L'homme

qui souffre, par cela seul qu'il souffre, éveille autour de lui des sympathies, même involontaires : il a des droits égaux à notre respect et à notre compassion. Un philosophe païen a pu dire avec raison : « Je ne connais pas de spectacle aussi digne des regards de la divinité que le juste aux prises avec l'infortune. » Il y a plus : quiconque a mûrement réfléchi sait que la douleur est la loi de toute créature, et il n'a pas été difficile aux métaphysiciens de marquer la place qu'elle tient dans le plan providentiel. Les moralistes s'accordent à reconnaître que parfois elle double notre énergie au lieu de l'abattre, et qu'elle enfante des abnégations inattendues, des dévouements qui vont jusqu'au sublime.

Il est à plaindre, l'homme au bonheur monotone, dont la vie semblable à l'impitoyable azur du ciel des tropiques, n'a jamais été visitée par la souffrance : dans son cœur il y a des tendresses dont il n'a pas conscience, des émotions bienfaisantes dont il n'a jamais soupçonné la singulière et pénétrante douceur. Il n'est pas moins à plaindre, l'homme sceptique et impassible, que rien n'émeut, et à qui le spectacle du monde n'a jamais arraché ni un soupir, ni une larme, ni un cri d'indignation. En revanche, on a vu des martyrs aller au devant des supplices avec une fierté sereine ; chaque jour, dans les familles pieuses que Dieu éprouve parce qu'il les aime, on voit sourire au milieu des afflictions, et ce sourire a quelque chose de vraiment céleste.

Tout autre est l'homme ennuyé : à charge à soi-même, il ne l'est pas moins aux autres : il gêne, il embarrasse, il importune : on s'en détourne avec une aversion qui n'est pas exempte de mépris. Lui-même d'abord, parents et amis ensuite essaient de conjurer cette étreinte qui l'obsède : distractions inutiles, projets trop souvent impuissants ! aussi finit-on par l'abandonner sans scrupule à l'humeur chagrine où il s'enfonce d'autant plus, semble-t-il, qu'autour de lui on est plus gai, plus allègre et plus heureux.

Vainement il a reçu de la nature des dons exceptionnels ; la langueur où il se consume énerve et éteint ce qu'il y a dans l'âme de plus vivace : n'attendez désormais de cette plante flétrie aucune fleur brillante, aucun fruit savoureux. Tandis que la souffrance communique une pénétration surprenante au génie d'un Dante ou d'un Pascal, tandis que la mélancolie, cette source mystérieuse d'attendrissement, se plaît à s'épancher dans les beaux vers de Virgile, les symphonies de Beethoven et

les strophes de Lamartine, l'ennui n'a jamais inspiré aucun artiste ni fait éclore aucune poésie. L'une atteste à sa manière la dignité de notre origine, qui nous interdit de trouver dans les réalités terrestres une satisfaction durable : c'est le propre des âmes méditatives, des âmes croyantes, avides de prendre leur essor vers les régions supérieures et arrêtées dans leur élan par les bornes étroites du fini. L'autre est un sûr indice de l'absence de toute pensée élevée, de toute résolution généreuse, de toute fermeté de caractère : c'est le brouillard qui intercepte la lumière et enveloppe terre et ciel de ses teintes blafardes, c'est la *malaria* qui stérilise les terres naturellement les plus fécondes, c'est la paralysie qui triomphe des tempéraments les plus robustes.

Voilà cependant le triste sort de plus d'un parmi nos contemporains : juste punition d'une génération qui a mis toute son ambition dans la richesse, qui a cru que jouir était la loi suprême de notre destinée. Chose assurément déplorable, que des hommes à qui tous les biens extérieurs semblent avoir été prodigués ne se rencontrent que pour s'apporter réciproquement le poids de leurs doléances et les preuves de leur inutilité, alors qu'ils devraient mettre en commun leurs convictions et leurs efforts, leurs espoirs et leurs succès ! Permis au vieillard, au terme de sa carrière, de regretter son activité ralentie, ses forces disparues, et l'emploi stérile ou tout au moins insuffisant de ses longues années ! Mais vous, jeunes gens, aller grossir l'insipide cortège des ennuyés ! quel contre-sens social ! quelle aberration morale ! Eh quoi ! à l'aurore même de la vie, tant de fatigue avant tout travail, tant d'effacement avant toute ambition ! Votre existence n'a donc jamais été traversée par un rayon d'idéal ! Vous n'avez ni occupation, ni goût, ni préférence, vous fuyez toute décision, toute responsabilité : peut-être même suffirait-il de vous presser un peu pour vous faire avouer que vous ne vous reconnaissez ni obligation ni devoir. Le croirait-on ? Dans cette société d'où partent tant de cris de détresse, qui attend impatiemment la solution de tant de graves problèmes, où la moisson du bien est si grande pour un si petit nombre de courageux ouvriers, votre vie vous paraît sans but ; et tandis que vous reposez mollement dans les bras de la paresse, vous ne prenez pas garde que l'ennui, le redoutable ennui, est là qui vous guette, prêt à élire domicile dans vos intelligences vides et dans vos cœurs indifférents.

« Faisons-nous forts, car la maladie de ce siècle, c'est la faiblesse », écrivait Ozanam, étudiant, à ses jeunes amis. Or, la force la plus pacifique en même temps que la plus invincible est celle d'une conscience chrétienne : quelle hésitation peut-on éprouver, quelle inquiétude ressentir quand on sait d'où l'on vient, où l'on va, les consolations promises à ceux qui souffrent, les récompenses proposées à ceux qui travaillent et qui luttent?

C. HUIT.

LE CONGRÈS INTERNATIONAL

DU REPOS DOMINICAL

Nous avons parlé du récent congrès qui s'est tenu à Paris, du 24 au 27 septembre, pour traiter à fond, au point de vue hygiénique et social seulement, l'importante question du repos dominical. M. Harrison, président de la République des Etats-Unis, avait accepté la présidence d'honneur de ce congrès véritablement humanitaire.

Cette présidence indique assez l'importance qu'il faut reconnaître à ce congrès international dont les résolutions, chose rare aujourd'hui, ont eu l'applaudissement du monde entier.

Aussi croyons-nous devoir reproduire d'après un document officiel, le texte des résolutions votées par le Congrès.

I. — LE REPOS HEBDOMADAIRE AU POINT DE VUE HYGIÉNIQUE

Rapporteur : M. le docteur A. Haegler, de Bâle.

1^o Un jour entier et commun de repos hebdomadaire est généralement nécessaire pour la santé et la vigueur du corps et de l'esprit ; c'est une condition essentielle d'aptitude au travail et de vie prolongée ; un gage de prospérité matérielle et de progrès moral pour les individus, pour les familles et pour les nations.

2^o Il est du devoir de tous ceux qui reconnaissent l'importance du repos hebdomadaire, de créer et d'entretenir dans l'opinion publique, par tous les moyens en leur pouvoir, la conviction des avantages multiples qui résultent, pour les forces, la santé et la moralité, d'un jour régulier de repos, judicieusement employé.

3^o Ce serait procurer un grand bienfait à des milliers d'ouvriers et donner un élan salutaire au progrès humanitaire et sanitaire, que d'obtenir des gouvernements et des municipalités, des directions des services publics, des chefs d'industries et

d'entreprises commerciales, que la libération du travailleur un jour sur sept soit considérée comme une loi impérieuse de la nature humaine et que ce repos soit accordé, autant que possible, le dimanche.

4° Pour arriver à une base aussi solide qu'étendue de cette question, au point de vue hygiénique, il serait bon qu'on prît l'initiative de la création de « Bureaux de travail » (1) et d'une enquête scientifique sur les funestes effets du travail non interrompu par le repos hebdomadaire, ainsi que sur l'influence réparatrice de ce repos.

II. — LE REPOS HEBDOMADAIRE AU POINT DE VUE SOCIAL

Rapporteur : M. Trouverez, professeur agrégé de philosophie au lycée de Bourg.

1° Un homme ne peut jamais être réduit à l'état de simple moyen ou d'instrument; il a le droit d'être traité en homme et respecté comme tel par ses semblables.

2° L'homme, pour se conformer à sa nature morale, doit passer par certaines alternatives de travail physique et de loisir qui lui permettent de faire succéder aux préoccupations matérielles les préoccupations supérieures.

3° Le minimum de loisir, qu'en principe un homme devrait avoir est d'un jour par semaine. Nous entendons par là le dimanche, car ce qu'il faut à l'homme ce n'est pas un jour de désœuvrement isolé, mais de véritable communion morale avec ses semblables.

4° Le repos hebdomadaire assurant l'intimité des époux et les rapprochant de leur famille, favorise l'union morale des ménages et l'éducation des enfants.

5° Le repos hebdomadaire arrachant l'homme aux servitudes matérielles, lui permettant la libre réflexion et les aspirations supérieures, le fait passer du rang de chose ou de machine à celui de personne; il est donc par lui-même, principe de progrès moral pour l'individu et la nation.

(1) Il s'agit de bureaux d'informations sur les conditions du travail (*Bureaux of labors statistics*). De tels bureaux existent, au nombre de 23, dans divers Etats des Etats-Unis, où ils rendent les plus signalés services. Il y a en outre un bureau fédéral du travail institué, en 1887, à Washington, sorte de ministère actuellement dirigé par l'honorable Carrol Wright.

6° Les conséquences morales du repos hebdomadaire ont un contre-coup économique : l'épargne et, par suite, le bien-être.

7° L'établissement du repos hebdomadaire, comme toute mesure de justice, contribuera à la paix sociale. En attendant le jour où il pourra être assuré à tous, les preuves de dévouement désintéressé fournies par les défenseurs du droit au repos contribueront à dissiper les malentendus funestes qui alimentent l'antagonisme social.

III. — LE REPOS HEBDOMADAIRE ET L'INDUSTRIE DU BATIMENT

*Rapporteurs : MM. Duvert et Rivière, architectes
à Paris.*

1° Le repos du dimanche dans l'industrie du bâtiment est indispensable aux ouvriers ; il leur est dû, par ceux qui les emploient, pour l'entretien de leurs forces physiques, pour le développement de leur intelligence et pour la conservation de leur moralité dans la vie de famille.

2° Le travail du dimanche est non seulement préjudiciable aux ouvriers, mais encore aux propriétaires par les malfaçons commises ce jour-là faute de surveillance, et d'autre part, aux ingénieurs, aux architectes et aux entrepreneurs, à cause des responsabilités qu'il leur fait encourir.

3° Les propriétaires doivent faire insérer dans les conditions à imposer à leurs entrepreneurs l'interdiction du travail le dimanche.

4° La suppression des abus causés par la violation du repos du dimanche contribuerait au bien-être général et favoriserait la paix sociale.

IV. — LE REPOS HEBDOMADAIRE ET L'INDUSTRIE EN GÉNÉRAL

Rapporteur : M. Jules Pagny, industriel, à Bruxelles.

1° Le repos du dimanche est possible, à des degrés divers, dans toutes les industries.

2° Ce jour de repos est celui qui convient le mieux au patron et à l'ouvrier, tant au point de vue de l'individu qu'à celui de la vie de famille et parce qu'il est bon que le jour du repos soit, autant que possible, le même pour tous.

3° Quand le repos du dimanche est irréalisable en pratique pour des raisons majeures, techniques ou autres, il doit y être

suppléé par d'autres jours de congé, de telle manière que l'ouvrier ait 52 jours de liberté dans l'année, autant que possible régulièrement espacés.

4° Le repos ainsi accordé à l'ouvrier ne peut être préjudiciable à aucune industrie, car ce repos permet à l'homme de produire un travail plus considérable et mieux fait, en ce qu'il contribue à soutenir et à restaurer ses forces physiques.

5° Il est du devoir et de l'intérêt matériel et moral de tous les chefs d'industrie, et de l'Etat en premier lieu, de donner le bon exemple dans ce domaine.

6° Il est à recommander, en outre, de faire la paie des ouvriers tout autre jour que le samedi et le dimanche. Dans bien des établissements industriels, elle est pratiquée avec avantage le vendredi ; dans d'autres, on a eu recours avec succès à d'autres combinaisons tendant au même but.

V. — LE REPOS HEBDOMADAIRE ET LES CHEMINS DE FER

Rapporteur: M. W. de Nordling,

ancien directeur des chemins de fer de l'empire d'Autriche.

Le Congrès émet les vœux suivants :

1° Que les gares de petite vitesse restent fermées les dimanches et fêtes, sauf pour la livraison des animaux vivants et de certains articles alimentaires sujets à une rapide détérioration ; que cette réforme soit opérée successivement, si son application simultanée sur tous les réseaux et dans toutes les villes rencontrerait la moindre opposition ;

2° Que les dimanches et fêtes ne soient pas comptés dans les délais de livraison et d'expédition des marchandises à petite vitesse et que des mesures soient prises, s'il y a lieu, pour éviter les encombrements de gare ;

3° Que les dimanches et fêtes le nombre des trains de marchandises à petite vitesse soit réduit autant que possible ;

4° Que les bureaux de la grande vitesse ne restent ouverts, les dimanches et fêtes, qu'à des heures déterminées, selon des catégories à établir pour les différentes gares et stations.

5° Que les bases des salaires ne soient pas combinées de façon à faire désirer aux agents le travail du dimanche et des jours fériés ;

6° Que les travaux de construction, les travaux d'entretien de la voie et le travail dans les ateliers de réparations, soient arrêtés les dimanches et fêtes, sauf les cas d'urgence ;

- 7° Que le soin de fixer les jours de fête assimilés dans chaque pays aux dimanches, reste confié aux gouvernements respectifs, afin de tenir compte des traditions nationales.

Résolutions supplémentaires.

Le Congrès, sur la proposition d'un de ses membres, émet le vœu :

Qu'il soit pris par les directions compétentes des mesures, pour que les employés des autres entreprises publiques de transport (bateaux à vapeur, tramways, omnibus, etc.), participent, quant à leurs jours de repos, aux avantages qui pourront être obtenus en faveur des employés des chemins de fer.

VI. — LE REPOS HEBDOMADAIRE DANS LES POSTES,
LES TÉLÉGRAPHES ET LES TÉLÉPHONES

*Rapporteur : M. G.-F. Chambers, avocat à Eastbourne
(Angleterre).*

Le Congrès émet les vœux suivants :

1° Réduction, le dimanche, du service des agents des postes à une ou deux levées de boîtes et à une ou deux distributions de lettres, et limitation de l'ouverture des bureaux à environ deux heures le matin et deux heures l'après-midi, à moins qu'on ne puisse obtenir un service encore plus restreint.

2° Suppression, dans les pays où il existe, du service à domicile le dimanche, des mandats postaux, des colis postaux et des articles de messagerie ne pouvant pas s'avarier, mais liberté pour chacun de les retirer au bureau à des heures déterminées.

3° Limitation de l'ouverture des bureaux télégraphiques et téléphoniques dans les villes de second ordre, à quelques heures seulement le dimanche.

4° S'efforcer d'arriver par voie législative ou autrement, à ce que tous les agents des postes, télégraphes et téléphones aient au moins deux dimanches entiers par mois et, dans l'intervalle, des jours de repos par semaine, de sorte que chacun dispose, autant que possible, de 52 jours de repos par an.

5° A défaut de réformes générales, s'étendant à tout le pays, droit reconnu à chaque conseil municipal de restreindre dans sa commune le service postal du dimanche, sur le vœu de la majorité des intéressés.

6° Faculté pour chacun de ne pas recevoir son courrier le

dimanche, moyennant notification à qui de droit, et quand cette renonciation peut soulager le facteur.

7° Prière instante au public d'éviter tout ce qui peut augmenter le travail des employés des postes, des télégraphes, des téléphones, des messageries, et en général tout le travail du dimanche. Invitation à inscrire cette recommandation sur les enveloppes de lettres et sur les en-têtes de factures.

VII. — LE REPOS HEBDOMADAIRE DANS LES AUTRES SERVICES PUBLICS ET DANS L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE

Rapporteur : M. L. Sautter, ingénieur civil, à Paris.

1° L'utilité du repos du dimanche est attestée par le fait que dans presque tous les pays l'Etat accorde plus ou moins ce repo à ses employés et le leur garantit même par des lois et des règlements administratifs.

2° C'est avant tout sur l'opinion publique qu'il faut agir par une propagande infatigable afin de démontrer à tous les bienfaits du repos du dimanche. Il est aussi désirable que des enquêtes faites avec soin révèlent quel est à l'égard du repos du dimanche l'état de l'opinion publique, tant parmi les ouvriers et employés que parmi les patrons.

3° Sur la demande exprimée par la majorité des intéressés, le pouvoir central ou l'autorité locale, peut, sans pour cela attenter à la vraie liberté, prendre pour le pays tout entier ou pour la commune, des mesures destinées à protéger le faible contre le fort, en ce qui concerne le repos du dimanche. Ces mesures ne doivent pas nécessairement, et dans tous les cas, être limitées aux femmes et aux enfants.

4° L'Etat a le devoir de donner l'exemple du repos du dimanche en l'assurant autant que possible, à tous ceux qu'il fait travailler directement ou indirectement.

VIII. — DES ASSOCIATIONS EN FAVEUR DU REPOS DU DIMANCHE

Rapporteur : M. E. Deluz, secrétaire de la Fédération internationale pour l'observation du dimanche, à Genève.

1° Les associations qui ont pour but la libération des travailleurs le dimanche ont leur haute raison d'être. Elles sont généralement d'autant plus développées dans un pays qu'on y jouit d'une grande liberté générale et individuelle.

2° Ces sociétés sont une protestation permanente contre bien des exigences intéressées et égoïstes et contre l'asservissement de l'homme par l'homme à un travail sans relâche. Elles tendent toutes à rendre ou à conserver à l'individu sa dignité et à lui rappeler qu'il ne doit pas se laisser dominer par la matière, mais avoir des aspirations supérieures.

3° Pour se développer et fournir tous les bons fruits qu'elles peuvent produire, ces Sociétés doivent entretenir entre elles de fréquentes relations et grouper le plus possible leurs efforts.

4° Les résultats obtenus sont un gage de ceux plus importants qu'on pourrait obtenir encore, si ces associations se multipliaient et rencontraient dans le public et auprès des autorités tout l'appui et toute la sympathie qu'elles méritent.

5° Aucune institution n'est plus réellement libérale et démocratique, que le repos du dimanche. Toutes les mesures légales ou autres, qui, en le favorisant, font place aux cas de nécessité et de charité, sont non pas des mesures d'oppression, mais de vraie liberté, car si elles gênent parfois les habitudes de quelques-uns, elles sont profitables au plus grand nombre, à ceux surtout qui manquent le plus de moments de relâche et de véritable indépendance.

6° Le repos du dimanche bien employé peut seul donner d'heureux résultats pour le développement normal de la vie physique, intellectuelle et morale, pour la vie de famille, la paix sociale et la prospérité de la patrie.

Résolutions finales.

1° Il est constitué une commission permanente internationale du Congrès qui aura pour mission de réunir des informations de tous les pays sur le travail et le repos du dimanche, et spécialement de préparer d'autres Congrès sur les mêmes bases que celui-ci. Cette commission est composée de tous les membres du bureau ;

2° Le Congrès émet aussi le vœu qu'il soit créé une Ligue française pour le repos du dimanche.

* *

Espérons que les gouvernements civilisés établiront entre eux une commune entente pour consacrer, autant que possible, ces résolutions par leur législation respective.

Il y va de l'honneur, de la santé, de la moralité, des intérêts majeurs de l'humanité travailleuse.

La question du repos dominical est aussi importante que celle de la suppression de l'esclavage et de la traite des noirs. L'abolition du repos dominical ne tend à rien moins qu'à restaurer l'esclavage antique et à rétablir la *traite des blancs*.

L'intérêt de la religion et des mœurs est intimement lié à l'intérêt social et physique dans cette réforme capitale et urgente.

Nous devons ajouter que *le repos de dimanche a triomphé sur toute la ligne du simple repos hebdomadaire*, à cause des avantages si évidents qui en résultent pour l'individu et pour la vie de famille.

Avant de se séparer, le Congrès a institué un bureau permanent qui sera chargé de préparer d'autres Congrès. Il a aussi émis le vœu que, sans porter atteinte aux associations déjà existantes on constituât une ligue populaire et française en faveur du repos du dimanche, fondée sur les mêmes bases générales que le Congrès lui-même. Nous lui souhaitons bon succès, et nous savons que déjà l'on s'est mis à l'œuvre dans ce sens. Toutes communications y relatives peuvent être adressées à l'un des secrétaires du Congrès, M. Banzet, 13, rue Michelet, Paris.

LA SERBIE

Depuis 1878 la Serbie fait parler d'elle et il est plus que probable qu'elle continuera pendant quelque temps encore à entretenir les diplomates européens. Ce n'est pas que le pays soit important par son étendue ou ses richesses, car la Serbie est un peu plus grande que la Suisse, mais en revanche moins peuplée. Son territoire mesure 48,858 kilomètres carrés, habités par 1 million 900,000 Slaves auxquels s'ajouignent un certain nombre d'Allemands, de Turcs, d'Albanais et de Juifs. Le sol est montagneux, riche en céréales, possédant quelques mines, les mœurs généralement patriarcales. La religion grecque domine, elle est la religion d'Etat. Le métropolitain qui réside à Belgrade est président de droit du Synode composé d'évêques placés sous sa juridiction. Belgrade possède une Université, de nombreuses écoles et quelques fabriques industrielles. Le pouvoir est entre les mains du roi assisté d'un Sénat qui compte 17 membres et d'une Chambre ou Skouptchina composée de 218 députés.

La Serbie fit partie de l'Empire ottoman jusqu'en 1878. A cette époque, elle fut proclamée indépendante et depuis elle n'a

cessé de causer à l'Europe de vives inquiétudes. Le roi Milan, devenu célèbre en quelques années par ses égarements bien plus que par ses vertus civiques ou militaires, monta sur le trône en 1868 après l'assassinat du prince Michel. Il était âgé de 14 ans et jusqu'en 1872 il fut soumis à un conseil de régence. Proclamé majeur en 1872, Milan fut sollicité en divers sens par l'Autriche, la Turquie et la Russie. C'est que la Serbie est le point d'intersection de ces trois rivaux et aussi la porte qui donnerait à l'un des trois facile accès chez les deux autres. Sa position n'est pas sans analogie avec celle de la Suisse vis-à-vis de la France, de l'Allemagne et de l'Italie. Les premières années de son règne, Milan eut à surmonter de graves difficultés. Il fortifia l'opposition par les mesures rigoureuses qu'il employa contre elle, l'ingérence du czar et du cabinet de Vienne imprimèrent à la politique du royaume une allure indécise, flottante, remplie de soubresauts et de contradictions, les ministères se succédèrent aussi rapidement qu'en France ces dernières années, et pour comble, le malaise financier se produisit. Le directeur de l'*Union générale*, M. Bontoux, avait été administrateur d'un réseau de chemins de fer serbo-autrichien qui a été dernièrement enlevé par le gouvernement serbe à la Compagnie française qui l'exploitait. D'importants capitaux de ce pays furent versés dans les caisses de la Banque Bontoux, puis engloutis dans la formidable catastrophe financière qui signala l'effondrement de cette entreprise. Milan déclara la guerre à la Bulgarie pour faire diversion aux difficultés qui l'assaillaient, et on sait ce qu'il advint par la suite.

Le prince Ferdinand demeuré célèbre par sa bravoure et surtout par la passion romanesque qu'il inspira à une princesse allemande, éprouva au début quelques échecs, pour redevenir maître de la situation, à tel point que la Serbie aurait été démembrée sans l'intervention de l'Autriche. En suite de ces événements, le roi Milan inaugura un genre de vie répréhensible à tous les points de vue. Ses mœurs dissolues, ses relations coupables ruinèrent la confiance que son peuple avait en lui et lui aliénèrent tous les esprits. On se rappelle les honteuses intrigues ourdies par ce souverain immoral en vue de répudier son épouse Nathalie, et le rôle peu honorable que certains membres du clergé schismatique jouèrent en cette circonstance pour favoriser les desseins de leur maître. Nathalie cependant était, dit-on, le modèle des vertus domestiques.

Fille d'un officier russe, esprit élevé et brillant, possédant les grâces physiques, elle réunit, pour parler le langage des écrivains du XVIII^e siècle, l'esprit à la beauté, la grâce à la bonté.

Milan dut abandonner le pouvoir dont il était indigne, et son fils âgé de treize ans fut mis à sa place et soumis à un conseil de régents comme il l'avait été lui-même. Nathalie, éloignée pendant quelque temps, est rentrée à Belgrade poussée par l'amour maternel, d'autres disent par l'ambition, peut-être les deux. — Il serait superflu de raconter les événements survenus ces jours derniers et que chacun connaît. La réception enthousiaste faite par la population à cette mère infortunée a été suivie d'un refus de la part de l'autorité, d'embrasser son fils, l'unique objet de son affection. Aujourd'hui l'on parle d'une insurrection féminine qui semble se préparer. Un Comité de dames et de jeunes filles assistées par l'évêque Nicanor, le général Horvatovitsch et plusieurs autres s'est constitué le défenseur des droits de la reine Nathalie. Milan qui est allé chercher à Paris, après avoir traversé la Suisse, les impressions dernières de l'Exposition, refuse d'accéder à la demande de son épouse. Le jeune roi est gardé à vue et prisonnier comme le fils du roi Edouard sous le dernier des Plantagenets. — Quel sera le dénouement de ce drame de famille sur une scène royale et lequel l'emportera du cœur de la mère ou de la brutalité politique, nul ne le sait. Alexandre ou M. de Bismarck, interviendront probablement et la Serbie expiera par l'invasion étrangère les fautes de ses gouvernants.

A L'EXPOSITION

Il me reste à comparer la situation des industries artistiques françaises et des industries artistiques étrangères telle qu'elle ressort de ce qu'on voit au Champ-de-Mars.

C'est une matière très délicate. Je tremble de l'aborder, sentant bien que je vais choquer les personnes qui ont le patriotisme trop susceptible. Je les supplie de croire que je suis aussi désagréablement impressionné qu'elles pourront l'être. J'ai même assez longtemps cherché le moyen de dire la vérité en l'enveloppant de formules flatteuses pour notre amour-propre, tant je tenais à ne pas finir ces quelques études sur l'Exposition par une note pessimiste. Réflexion faite, si je ne suis pas arrivé

à me persuader que « rien n'est beau que le vrai », que « le vrai seul est aimable », je me suis arrêté cependant à cette opinion, que le vrai seul est utile.

Nous avons appris à nos dépens combien il en coûte de s'illusionner sur sa force. Les désastres de l'année terrible nous ont rendus plus circonspects. Ne nous aveuglons pas sur nos mérites industriels, afin de ne pas nous exposer à d'autres déceptions qui pourraient être fort amères. Nous n'avons pas su regarder Sadowa ; sachons ouvrir les yeux sur les enseignements de l'Exposition.

Eh bien ! sous le rapport des industries artistiques, nous sommes loin d'occuper, en 1889, la même situation souveraine que nous avons d'emblée conquise dans l'Exposition de 1867 et à peu près conservée dans celle de 1878. Depuis onze ans, toutes les nations rivales ont réalisé des progrès considérables, et nous, nous aurions plutôt reculé qu'avancé. Si bien que, sur beaucoup de points, la comparaison impossible naguère, peut s'établir aujourd'hui et même n'est pas toujours à notre avantage.

*
*

Voilà, par exemple, la cristallerie anglaise. Elle était déjà très remarquable en 1878. Elle nous paraît devenue la première du monde. Les plus belles pièces de Baccarat sont grandement distancées par le moindre bouquetier de cristal anglais, orné d'arabesques de deux couleurs en relief pâte sur pâte. Ce genre de travail, inspiré, il y a une quinzaine d'années, par l'imitation du vase dit de Portland, célèbre pièce de verrerie antique qui se trouve à Londres, a été poussé jusqu'à la dernière perfection. A présent, les verriers anglais en font des applications aussi nombreuses que variées, aussi charmantes qu'ingénieuses. Oui, vraiment, aussi *charmantes*. Ce mot étonne à propos d'un produit du génie insulaire, lequel nous a toujours paru profondément rebelle, sinon à l'élégance, du moins au charme et à la grâce. Pourtant, rien n'est plus mérité.

Je regrette également de ne trouver dans les galeries françaises (je parle de l'industrie privée : j'excepte la manufacture de Sèvres) aucune pièce de porcelaine digne d'être mise en parallèle avec certain globe terrestre qui fait l'admiration des visiteurs de la section britannique. Ce colossal objet en pâte tendre est orné d'attributs, de figures détachées et de bas-reliefs, formant un tout de la plus belle ordonnance et de l'aspect le plus nouveau.

La parqueterie belge est sans rivale. Il est vrai que l'usage des tapis, beaucoup plus répandu en France qu'en Belgique, empêche le luxe des parquets de se développer chez nous. La beauté des parquets exposés dans les galeries belges ne nous frappe que davantage. Nos voisins tiennent aussi la tête pour les ouvrages de ferronnerie artistique.

Dans une spécialité, à vrai dire assez étroite, l'orfèvrerie damasquinée en fer, or et argent, l'Espagne montre une supériorité incontestable. La pendule fabriquée dans les ateliers d'Eibar Guipuzcoa est une des merveilles de l'Exposition. Elle vaut cent mille francs.

Je ne parlerai pas des Japonais, parce qu'ils s'en tiennent encore à l'art indigène. Mais du jour où l'intérêt économique les poussera à imiter nos produits — et ce jour paraît très prochain — nous aurons en eux les adversaires les plus redoutables. L'habileté de l'ouvrier Japonais tient du prodige. Les ouvrages qui sortent de ses mains sont empreints d'un cachet sans égal. L'art est dans le sang et dans l'éducation première de ce peuple, comme il était chez les Grecs de l'antiquité. Cette vérité, devenue banale depuis que les Français ont été initiés au japonisme, reçoit aujourd'hui une éclatante confirmation. Il n'est, pour ainsi dire, pas d'objet industriel dans la section japonaise du Champ-de-Mars, qui ne mérite d'être qualifié œuvre d'art.

*
*
*

Grâce à quatre ou cinq vieilles maisons qui tiennent à garder leur prestige et ne reculent pas devant les sacrifices nécessaires, l'orfèvrerie parisienne occupe la première place. Seule entre toutes les industries artistiques, elle conserve la distance que nous avons naguère sur nos concurrents. L'effort a été grand; mais aussi a-t-il été couronné d'un plein succès. Ça et là, dans les vitrines de nos principaux orfèvres, on peut admirer une douzaine de pièces qui feront un jour l'honneur des grandes collections.

J'avais redouté l'Angleterre et les États-Unis, me rappelant les produits distingués que les orfèvres de ces deux nations avaient envoyés en 1878. Je constate avec plaisir qu'après onze ans ils ne sont pas en grand progrès. A peine puis-je citer, dans la section américaine, une ou deux pièces d'orfèvrerie où l'argent se marie agréablement à l'émail.

Comme ébénisterie nous sommes en décadence. Ce n'est pas

que les autres nations l'emportent sur nous : elles n'ont fait que se hausser au point où nous en étions il y a dix ou douze ans. Mais, au lieu de suivre une marche ascendante, nous déclinons, ou, pour mieux préciser, nous nous égarons. Après avoir restauré tous les anciens styles, épuisé tous les modèles des musées, du garde meuble et des collections particulières, après la longue période qui a été le triomphe du *vieux-neuf*, nous semblons avouer l'impossibilité radicale d'imaginer du nouveau, j'entends de ce nouveau à caractère absolument moderne dont le besoin se fait sentir. En laisserons-nous la gloire à un autre peuple ? Fatigués, découragés, nos grands ateliers d'ébénisterie d'art se sont jetés dans l'outrance des styles anciens et, plus particulièrement, du Louis XV. Le résultat est affreux. Nous dépassons en extravagance les plus ridicules floraisons du rococo allemand. Telle chambre à coucher, qui passe pour le modèle du genre et qui attire tous les regards dans la galerie du mobilier français, ressemble à une broussaille de lianes et d'épines dorées. On ne saurait y circuler sans chandelle, on se mettrait les vêtements en lambeaux.

Plus loin, c'est du Louis XVI empâté et alourdi comme à plaisir. Quel inutile sacrilège ! Ne vaudrait-il pas mieux abandonner complètement le plus beau des styles français que de l'outrager de la sorte ? Imitons-le servilement, car il est la perfection même, ou laissons-le tranquille.

L'orfèvrerie religieuse a des raisons traditionnelles, on pourrait dire liturgiques, de ne point s'écarter des styles anciens. Elle doit à cette fixité dans les idées une connaissance approfondie des beaux modèles gothiques et byzantins. Ici, je ne parle que pour la France et la Belgique, l'orfèvrerie des autres peuples chrétiens n'étant pas représentée à l'Exposition. J'ai déjà cité le maître-autel destiné à Saint-Ouen de Rouen ; on peut rapprocher de cette pièce capitale le maître-autel ^{xii}^e siècle donné par l'évêque de Cahors au célèbre sanctuaire de Notre-Dame de Rocamadour. Viollet-le-Duc aurait signé cette belle composition.

Une maison au-dessus de toute réclame, j'ai nommé la maison Barbedienne, est seule à soutenir la réputation du bronze d'art français genre profane. Les autres ne semblent avoir souci que de la question purement commerciale.

La pendule monumentale en bronze doré, émaux peints et colonnettes de rouge antique, qui se dresse sous un dais de velours au milieu d'une des galeries du Champ-de-Mars, splen-

dide ouvrage auquel on a travaillé pendant douze ans, fera époque dans l'histoire de l'art décoratif. Elle honore grandement la maison Barbedienne, qui a d'ailleurs rendu tant de services à la vulgarisation et à la renommée de l'art national.

J'ai parlé précédemment du portique de la section française de céramique. Cette œuvre merveilleuse, à laquelle ont collaboré plusieurs de nos industriels, nous maintient au premier rang comme faïenciers. Il y a lieu néanmoins de s'inquiéter du développement que prend en Hollande la nouvelle faïence de Delft, avec son cachet moderne très original et sa qualité fort décorative. La Belgique en reste encore à l'imitation pénible et lourde des styles anciens. L'Italie de même. Les faïenciers austro-hongrois ne travaillent guère que pour les marchands de bonbons. Mais la Suisse, le Danemark, la Russie exposent, comme poterie émaillée, des produits intéressants, personnels, nouveaux.

Comme on le voit, presque partout l'initiative concurrente s'éveille. Nos luttes seront plus âpres, nos victoires plus difficiles. Il vaut mieux le reconnaître et le dire bien haut, afin qu'on ne s'endorme pas. Vous entendez proclamer couramment que la France est invincible sur le terrain de l'art. Elle ne l'a pas toujours été; elle pourrait bien cesser de l'être encore. Prenons-y garde!

Oui, sans doute, nous restons encore, en somme, au premier rang. Mais, je le répète, cette Exposition de 1889 nous prouve que les distances se sont furieusement rapprochées.

Maurice GÉRARD,

LES EXPULSEURS EXPULSÉS

Nous extrayons d'une lettre politique de M. Fernand Nicolay, du barreau de Paris, les réflexions suivantes :

« *Grévy* a expulsé tous les fonctionnaires catholiques, sans s'occuper si le lendemain les femmes et les enfants de ses victimes auraient un morceau de pain....

« Il a été honteusement chassé de la Présidence.

« *Cazot*, le ministre expulseur des religieux, a dû s'expulser lui-même de la Cour Suprême sous les menaces d'un procès des plus compromettants.

« L'expulseur *Andrieux* vient d'être expulsé de la Chambre par ses électeurs.

« *Boulangier*, l'expulseur des Princes, se voit interdire le sol de la France ainsi que le plus haineux des expulseurs, *Roche-fort*. . . »

NÉCROLOGIE

Le roi de Portugal, Luis I^{er}, est mort samedi dernier, 19 octobre.

Luis I^{er} (*Philippe-Marie-Ferdinand-Pierre-d'Alcantara-Antoine-Michel-Raphaël-Gabriel-Gonzague-Xavier-François d'Assise-Jean-Jules-Auguste Volfando de Bragançe-Bourbon*) était né le 31 octobre 1838. Connu d'abord sous le nom de duc d'Oporto, il avait le grade de capitaine de vaisseau et commandait la corvette à vapeur *Bartholomeu-Dias*, lorsque la mort de son frère, le Roi Pedro V, l'appela au trône le 11 novembre 1861. Il fut couronné le 23 décembre de la même année.

Les débuts du règne furent entourés de difficultés. L'opinion publique était en effervescence. Des troubles éclatèrent à Lisbonne le jour de Noël et se prolongèrent pendant quarante-huit heures.

S'il n'a pas trempé dans les indignités contre l'Eglise et la religion commises par ses prédécesseurs révolutionnaires couronnés, il a néanmoins signé l'unique décret d'octobre 1869, ordonnant la vente des biens du clergé. Cette vente n'a pourtant en rien amélioré l'état désastreux des finances.

Le Portugal lui doit plusieurs actes très importants, qui ont singulièrement relevé son prestige politique et national. Ainsi, par le traité de Tien-Tsin, la Chine céda au Portugal la presqu'île de Macao. En 1865, eut lieu, sur l'initiative de dom Luis, une Exposition internationale à Oporto; en 1867, il introduit le système métrique et la décentralisation administrative; l'année suivante, un décret royal abolit l'esclavage dans les possessions portugaises.

La vente des biens du clergé occasionna la démission du général Saldhana, ambassadeur du Portugal à Rome, une révolte s'ensuivit et le ministère spoliateur fut renversé.

Mgr Vizeu prit la direction des affaires, mais ne put se main-

tenir longtemps au pouvoir. Il nous serait impossible de suivre ces perpétuelles transmissions de portefeuille.

Au point de vue extérieur le Portugal est resté sous la dépendance anglaise; dom Luis lui-même était du reste un grand anglomane, il a entrepris la publication d'une traduction portugaise des *Œuvres de Shakespeare*.

En octobre 1862, il a épousé la fille de Victor-Emmanuel de Sardaigne et de la reine Marie-Adélaïde, archiduchesse d'Autriche. De ce mariage sont issus deux enfants, deux fils; le roi dom Carlos, qui succède à dom Luis, et dom Alphonse, le duc d'Oporto.

Le corps du roi Louis sera embaumé et transporté de Cascaës à Belem, où il sera déposé dans l'église des Hiéronimites. De là, il sera transféré solennellement dans le Panthéon royal de Saint-Vincent à Lisbonne.

—

L'illustre chirurgien spécialiste Ricord est mort.

RICORD est né à Baltimore, aux Etats-Unis, en 1800. A vingt ans, son père, riche armateur, l'envoya à Paris pour y compléter ses études de droit. Le hasard voulut qu'un jour il assistât à une leçon de Dupuytren. Il ne lui en fallut pas plus pour sentir s'éveiller l'irrésistible vocation. Il serait médecin.

Il était reçu en 1826; il s'établissait à Paris, manquait de clientèle, et, privé de ressources, allait se fixer dans des petites villes de province. En 1828, on ouvre un concours pour plusieurs places de chirurgien; il y prend part, réussit et entre à l'hôpital de la Pitié. En 1831, il passait à l'hôpital du Midi. Sa gloire date de ce moment.

Commandeur de la Légion-d'Honneur, grand-officier d'Isabelle-la-Catholique, commandeur de Sainte-Anne de Russie, des Saints-Maurice-et-Lazare, de Frédéric de Wurtemberg, du Christ de Portugal, de Charles III d'Espagne, de la Couronne de Chêne, etc., etc., Ricord, nous le répétons, était l'homme le plus couronné du monde. Dès 1844, il avait été élu membre de l'académie de Médecine.

C'est en remplissant son devoir d'électeur que M. le docteur Ricord a contracté la maladie qui devait l'emporter. Aux dernières élections, M. Ricord, malgré le mauvais temps et les conseils de ses amis, se fit amener le 6 octobre de Versailles, où il habitait, à Paris. Soutenu par un ami, il gravit péniblement l'escalier de la mairie Saint-Sulpice, déposa son bulletin de vo-

dans l'urne et retourna à la gare Montparnasse pour prendre un train qu'il manqua de quelques minutes. Il dut l'attendre une heure environ, exposé aux courants d'air, et, s'étant refroidi, rentra chez lui avec le germe de la fluxion de poitrine dont il est mort.

M. le docteur Ricord a réglé lui-même, par son testament, tous les détails de son convoi. Les obsèques auront lieu samedi, à midi. Le petit-fils du célèbre praticien, venant d'Alger, est attendu d'un jour à l'autre. C'est lui qui prendra les dernières dispositions.

LE PÈLERINAGE OUVRIER A ROME

On écrit de Rome, le 19 octobre :

Les dix-huit cents pèlerins des trois premiers trains, qui sont arrivés ces jours-ci et qui forment comme l'avant-garde et l'inauguration du grand pèlerinage ouvrier, ont commencé hier, vendredi, leurs visites stationales aux basiliques de Rome. Dès avant 8 heures du matin, ils se trouvaient hier tous réunis à Saint-Jean de Latran, où S. G. Mgr Sourrieu, évêque de Châlons, leur a dit la sainte messe à l'autel du Très-Saint-Sacrement. Puis, ils ont vénéré les reliques insignes de la basilique et admiré les superbes travaux de restauration de l'abside du Latran, exécutés grâce à la munificence de Léon XIII. L'après-midi, ils ont assisté au salut solennel à Saint-Louis-des-Français. Dans la soirée, S. Em. le cardinal Langénieux est allé visiter ceux des pèlerins qui sont logés à l'hospice de Sainte-Marthe, près du Vatican. Il leur a adressé une touchante exhortation sur les devoirs de la charité et de l'humilité chrétienne, et, voulant aussitôt prêcher lui-même d'exemple, il a daigné les servir à table et rester ensuite au milieu d'eux, conversant familièrement avec tous. Aujourd'hui et les jours suivants, l'éminent cardinal va renouveler la même visite chez les autres groupes de pèlerins logés dans les divers établissements ecclésiastiques.

Ce matin, la réunion du pèlerinage a été à Sainte Marie-Majeure, où S. G. Mgr Potron, procureur de Terre-Sainte pour la France, a célébré la messe à l'autel de la Très-Sainte Vierge. Ensuite a eu lieu l'ostension des reliques insignes conservées

dans la basilique Libérienne, notamment de la Sainte-Crèche.

Demain, dimanche, avant de se rendre à l'audience pontificale solennelle, tous les pèlerins assisteront à la messe de communion générale que S. Em. le cardinal Langénieux célébrera dans la basilique Vaticane, à l'autel de la Chaire.

Avant de quitter Rome, en partie mardi et en petite partie mercredi matin, les pèlerins seront encore admis par groupes successifs en présence du Saint-Père, soit dans des audiences collectives où le Souverain Pontife passera au milieu d'eux pour les bénir et leur donner sa main à baiser, soit dans l'une des salles du Vatican, transformée en chapelle où Sa Sainteté célébrera la messe. Les dernières décisions à cet effet ne seront prises, contrairement à ce que d'autres ont annoncé, qu'après l'audience solennelle de demain.

Lundi matin, la messe du pèlerinage sera dite à Saint-Louis-des-Français par Mgr Pujol, supérieur de cet établissement national. Enfin, avant de quitter Rome, tous les pèlerins de ce premier groupe seront invités, probablement pour demain soir dimanche, à une soirée musicale que donnent en leur honneur leurs confrères de l'Association catholique ouvrière de Rome. Ces mêmes confrères, ainsi que les jeunes gens du Cercle de Saint-Pierre, ont rivalisé de zèle, depuis l'arrivée des pèlerins, pour leur assurer tous les avantages de la solidarité chrétienne pendant leur séjour à Rome.

D'autres assistants dont ils se seraient volontiers passé ont escorté les pèlerins français dès le moment de l'arrivée des trains et pendant toutes leurs visites aux sanctuaires et aux monuments de Rome : je veux dire de nombreux gendarmes et gardes de police, ceux-ci en uniforme ou en civil, qui n'ont pas perdu de vue un instant les groupes du pèlerinage. Ce déploiement de mesures de sûreté est peut-être nécessaire dans l'intérêt du gouvernement italien, car on ne sait jamais ce qui peut arriver, étant donnée la situation actuelle, lorsque des catholiques viennent rendre hommage au Pape, surtout si ces catholiques arrivent de France. Mais, cette fois, le luxe de ces mesures de police a été affiché avec tant d'ostentation qu'une feuille libérale, la *Tribuna*, se demande ironiquement si « M. Crispi craignait que les pèlerins français ne vinssent restaurer le pouvoir temporel ». Après tout, c'est une nouvelle preuve de la captivité réelle du Souverain Pontife et de la situation qui est faite à ses fidèles enfants. On dit que ce déploie-

ment de surveillance sera plus vaste et plus rigoureux encore à l'occasion de l'audience solennelle de demain.

Aussitôt que les dix-huit cents ouvriers formant l'avant-garde du pèlerinage auront quitté Rome, ils seront remplacés par un nouveau groupe dont le départ de France est indiqué pour le 21 et qui, sous la conduite de M. G. de Mayneval, directeur du train, comprendra des pèlerins des diocèses de Lyon, Viviers, Bourges et Grenoble. Presque en même temps qu'eux, arriveront isolément les pèlerins d'Ajaccio, et ainsi jusque vers la fin de novembre, ces députations, que la France ouvrière envoie à Rome pour y représenter ses traditions de foi et de dévouement au Vicaire de Jésus-Christ, défilent au Vatican, où restera pour le salut de la France et la consolation du Pape l'inoubliable souvenir de cette manifestation si imposante et si pleine de promesses.

Par une attention toute paternelle et à la demande de S. Em. le cardinal Langénieux, le Souverain Pontife a voulu avancer la date de la béatification (annoncée d'abord pour janvier) des deux martyrs français les vénérables Perboyre et Chanel, afin que les derniers arrivants du pèlerinage puissent y assister. A vrai dire, l'Eme archevêque de Reims n'osait plus compter sur cette faveur, que, dès avant son arrivée à Rome, il avait sollicitée par une lettre adressée au secrétariat des Rites; car les bureaux de cette Congrégation sont maintenant fermés pour les vacances d'automne, et il semblait difficile, dans ces conditions, de pouvoir mener à terme en novembre les derniers préparatifs matériels de la béatification. Mais le Saint-Père avait été saisi de la demande formulée dans la lettre du cardinal Langénieux. et dès que Son Eminence est arrivée, le Pape a fait mander par dépêche le secrétaire des Rites, Mgr Nussi, qui se trouvait en vacances à Florence; et dans la même audience où le cardinal venait offrir à Léon XIII le premier hommage de la manifestation des pèlerins français, Sa Sainteté, apprenant que Mgr Nussi venait d'arriver et attendait dans l'antichambre, l'a fait entrer aussitôt; et, en présence du cardinal tout ému d'une si grande bonté, Eile a décidé que la béatification du Vénérable Perboyre aurait lieu le 10 novembre, et celle du Vénérable Chanel le dimanche suivant, 17. Cela permettra au groupe des pèlerins français qui arriveront le 7 novembre d'assister à la première de ces béatifications, et à ceux dont l'arrivée est fixée au 14 de se trouver présents à la seconde. (Monde.)

Rome 20 octobre 1889.

La réception au Vatican de 2,500 ouvriers français venus en pèlerinage, a donné lieu à une imposante cérémonie. Après une messe célébrée, à la basilique du Vatican, par le cardinal Langénieux, les pèlerins ont tous reçu la communion. Ils sont ensuite montés dans la salle des Béatifications, où ils se sont groupés par diocèses.

Le pape est entré dans la salle, à midi, précédé de douze cardinaux et des prélats de sa maison. Ayant pris place sur la Sedia, il a traversé la foule au milieu des applaudissements enthousiastes des pèlerins.

Le cardinal Langénieux lui a lu une adresse rappelant tous les actes de Léon XIII en faveur des ouvriers et de la question sociale.

« Il y a quelques mois, a-t-il ajouté, le Pape approuvait le projet de pourvoir, par une législation commune, à la protection de la classe ouvrière. Tous les patrons et ouvriers catholiques demandent au Pape de vouloir bien résoudre les difficultés de la situation sociale actuelle. »

Léon XIII a répondu en souhaitant la bienvenue aux ouvriers français. Déjà le pèlerinage des ouvriers qui a ouvert l'année jubilaire avait laissé dans le cœur du Pape une profonde impression que la manifestation actuelle ravive encore.

Les ouvriers ont compris que dans la religion seule se trouvent la force et la consolation au milieu des épreuves et des misères de la vie. La religion ennoblit le travail.

Le paganisme prétendait résoudre la question sociale en dépouillant, au moyen de l'esclavage, le faible de ses droits. Le christianisme annonça au monde que tous sont égaux devant Dieu. Il enseigne que le travail est la condition naturelle de l'homme. Accepter le travail est un honneur; s'y soustraire est une lâcheté et une trahison.

Le Christ a donné l'exemple. Il a supporté les fatigues de l'humanité. Sa doctrine est que le riche est le trésorier de Dieu et qu'il ne doit pas fermer son cœur à l'infortune. Il fallait rapprocher les deux classes, les riches et les pauvres. Le lien de rapprochement est la charité, qui est un remède et une consolation.

Pendant de longs siècles, cette solution a été acceptée. La foi avait jeté de profondes racines, et nul ne contestait la légitimité

de cette base sociale. Plus tard, de funestes doctrines ont ébranlé cette base.

Il faut cimenter de nouveau l'édifice en retournant à la doctrine et à l'esprit chrétiens, en faisant revivre sous des formes nouvelles les antiques corporations de métier qui, sous l'inspiration de l'Église, pourvoient aux soins matériels et religieux, facilitent le travail, appuient les ouvriers dans leurs légitimes revendications. Le retour aux principes chrétiens consolidera l'union des patrons et des ouvriers et assurera la paix et la tranquillité publiques.

Beaucoup d'ouvriers, séduits par de fausses doctrines, veulent trouver un remède dans la destruction de la propriété. Vaines illusions ! Ils amoncelleront des ruines et aggraveront le mal.

Les classes dirigeantes doivent avoir à cœur, afin de secourir les pauvres, de refréner leur désir insatiable d'augmenter leurs plaisirs et leurs richesses. C'est de là que naissent le malaise et le mécontentement.

Les gouvernants ont le devoir de conjurer le péril, non par l'action des juges ni par les armes des soldats, mais en laissant à l'Église la liberté d'étendre son influence salutaire, de promulguer de sages règlements, de protéger la jeunesse, d'enseigner la mission domestique de la femme, le repos du dimanche et l'habitude d'une vie ordonnée.

Le patron doit considérer l'ouvrier comme un frère, veiller à ses intérêts, adoucir son sort, lui donner le bon exemple, renoncer à des profits obtenus rapidement et sans honnêteté.

Les ouvriers doivent se soumettre avec résignation, se montrer respectueux, s'abstenir de tout acte de nature à troubler l'ordre public.

Tous doivent rester fidèles à l'Église et au Pape, dont la situation difficile s'aggrave de plus en plus, étant privé de liberté.

Le pape a dit en terminant :

« Retournez maintenant en France, où, malgré des erreurs partielles et passagères, ne s'est jamais éteinte l'ardeur pour le bien, jamais n'a pâli la flamme de la générosité et du sacrifice. »

Léon XIII a béni l'assemblée et a reçu trente ouvriers, puis il est remonté sur la *Sedia*, et est sorti au milieu des acclamations des pèlerins.

Tout s'est passé dans le plus grand calme. Il y avait un déploiement inusité de police italienne. M. Crispi n'avait pas pris tant de précautions lors des manifestations socialistes ou anti-catholiques.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

L'*Osservatore Romano*, organe du Saint-Siège, publie sous ce titre l'article suivant :

Crispi a-t-il parlé du Vatican? Voyons immédiatement quelles dispositions il a annoncées ou laissé entrevoir envers le Vatican. Nous examinerons aussi, mais un autre jour, les motifs de son attitude, le poids de ses idées en ce qui concerne le droit national sur Rome, la parité entre les autres princes dépossédés et le Pape, et la sécurité promise au pouvoir spirituel, et la moralité de la lutte du laïcisme gouvernemental contre le catholicisme.

Chose étrange! Dans tout son discours, il n'est pas remonté au delà de deux années, c'est-à-dire au-delà de l'époque où il a pris le pouvoir.

Il lui suffisait de justifier son œuvre; il n'a senti aucun besoin de justifier celle de ses prédécesseurs. C'est seulement pour la question romaine qu'il a suivi une autre méthode. Pour elle, il a dû remonter à vingt ans en arrière, et tenter des explications et démonstrations sur le droit de l'Italie de rester à Rome. Il a promis d'être laconique dans cette démonstration, mais c'était une vaine figure de rhétorique, parce qu'il n'a nullement été sobre de paroles; sur ce sujet il a parlé beaucoup et mal. Après vingt ans, le ministre sent la nécessité de rouvrir lui-même la question romaine pour la déclarer close; il prouve ainsi que ni la conscience, ni la peur des partis libéraux ne se sont calmés sur ce point.

Dans les premières années, après le 20 septembre, les ministres italiens ne croyaient pas nécessaire de rassurer eux-mêmes ni leur parti sur la possession de Rome. Ils se sont pour ainsi dire endormis à-dessus. Mais après ce long espace de temps le gouvernement sent que le cadavre de la question romaine s'agite dans la tombe, et alors le chef des gardiens de ce sépulchre en soulève un peu la pierre et affirme que rien ne bouge, alors que précisément il a vu un mouvement. Aussi s'empresse-t-il de remettre le vieux sceau avec la phrase de Rome intangible.

« L'Italie a prononcé cette parole comme une loi du monde moderne » — a dit Crispi, pour se persuader et faire croire que le sceau est d'une cire qui résiste. Mais il ne s'aperçoit pas que cette parole est sans valeur parce qu'elle est prononcée par l'Italie. Puisque l'Italie est partie, elle ne saurait être juge; l'Italie a peur et ne peut se rassurer par sa propre et simple affirmation.

L'état d'esprit de Crispi au sujet de la question romaine est donc une peur mystérieuse. Le reste est jeu d'enfant qui chante dans les ténèbres pour se donner le change.

Mais à cet indéfinissable malaise correspondent la menace et le projet de nouvelles luttes contre l'Eglise. Le 10 juin 1887, Crispi affirmait au député Bovio que l'Etat n'était en lutte avec personne, et encore bien moins avec l'Eglise. Aujourd'hui il proclame que l'Etat soutient la lutte et qu'il devra lutter. Ainsi, la lutte ne vise plus le temporel, elle vise le spirituel. L'Etat n'est plus seulement le spectateur de la guerre entre l'impiété et l'Eglise, mais il se fait représentant de cette impiété sous la forme du laïcisme, et il annonce solennellement que sa mission est de combattre pour la raison et d'en être l'expression évidente. Adieu la neutralité du pouvoir civil ! adieu la séparation de l'Eglise et de l'Etat ! L'Etat se fait missionnaire d'une religion à rebours, il rejette les réserves hypocrites avec lesquelles il a laissé inaugurer le monument de Giordano Bruno, et dévoile que ce monument fut érigé par lui ; que cette pensée de rébellion était la sienne, et comme acte de suprême défi, il semble invoquer sur lui les foudres du Ciel.

Voilà ce que nous pensons du discours de Palerme en ce qui concerne l'attitude de Crispi envers le Vatican : une incertitude mal dissimulée de ce qui arrivera demain et une obstination croissante à s'emporter contre soi-même ; un pressentiment vague de déchéance prochaine, et la manie d'augmenter sa responsabilité de toutes ses forces. Il continue son programme, de réveiller, tout en ne le voulant pas, la question romaine et de la rendre volontairement aiguë. Pourvu que son aveuglement ne soit pas celui des hommes que Dieu veut perdre ?

Le Saint-Père fonde un hôpital pour les maladies chroniques, dans les bâtiments de l'antique hospice de Sainte-Galle, que vient de lui donner la princière famille Odescalchi. Cet acte de munificence de Léon XIII est des plus opportuns ; car, depuis longtemps, le Conseil municipal discute la création d'un semblable hôpital à Saint-Sabas, mais il n'a encore rien décidé. Et depuis la démolition d'une partie de l'hôpital de San-Spirito, la nécessité d'une telle institution était urgente.

France.

Les Filles de Saint-Vincent de Paul viennent d'apprendre à Paris que la supérieure de leurs œuvres au Tonkin, la sœur Thérèse, avait reçu solennellement la croix de la Légion d'honneur.

Les troupes ayant formé le carré, le gouverneur a prononcé ces paroles :

Sœur Marie-Thérèse, à peine âgée de vingt-cinq ans, vous avez été blessée à Balaklava (campagne de Crimée), au moment où vous pro-

diguez vos soins aux blessés! A Magenta, vous avez reçu une blessure, vous trouvant aux premiers rangs! Depuis lors, vous avez soigné nos soldats en Syrie, en Chine et au Mexique! Sur le champ de bataille de Reichshoffen, vous avez été relevée, grièvement blessée au milieu des cadavres de nos cuirassiers. Plus tard, une bombe étant tombée dans les rangs de l'ambulance confiée à votre garde, vous avez saisi de vos mains cette bombe, et l'ayant transportée à quatre-vingts mètres, elle éclata en tombant et vous blessa cruellement. A peine guérie, vous répondîtes à l'appel pour le Tonkin!

Au nom du peuple français, au nom de l'armée française, je vous remets cette croix d'honneur; personne n'a de titres plus glorieux à cette récompense, car personne n'a plus que vous voué son existence et sa vie tout entière au service de la patrie.

Étranger.

CANADA. — En 1848, un prélat français, Mgr Guigues, de la Compagnie des Oblats de Marie-Immaculée et premier évêque d'Ottawa, fonda dans cette ville un collège qui a pris de jour en jour des développements considérables par l'agrandissement de ses édifices, par la création de bibliothèques et de musées, par le concours et l'affluence d'élèves attirés de contrées lointaines. Son mérite et sa renommée sont devenus tels que ce collège a reçu dernièrement, par un décret de l'assemblée législative du Canada, le titre légal d'université, avec tous les droits que confère l'autorité civile aux autres universités. La ville d'Ottawa est le siège du gouvernement civil du Canada. Le Souverain Pontife vient d'ériger canoniquement le collège d'Ottawa en université catholique, avec la faculté de conférer le doctorat et les autres grades dans toutes les facultés.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

A l'intérieur. — La liberté de la Presse. — L'empereur d'Allemagne en Italie. — Dom Carlos 1^{er}, roi de Portugal. — Les grèves.

24 octobre 1889.

Peu ou point de nouvelles politiques à l'intérieur cette semaine. On continue à discuter à perte de vue sur ce que sera ou ne sera point la nouvelle Chambre et toutes ces discussions sont loin de faire la lumière. Il faut attendre et voir les nouveaux élus à l'œuvre.

Tout ce qu'on peut leur souhaiter de mieux est de ne pas ressembler à leurs devanciers. Pour notre part nous le souhaitons, sans trop oser l'espérer.

En attendant, la fameuse liberté de la presse, si chère aux républicains, semble en passe de subir un rude assaut. C'est au nom du droit commun qu'on prétend la combattre. La vérité est que loin de replacer la presse sous le régime du droit commun, on la veut soumettre, au contraire, à une série de prescriptions coercitives qui seraient entre les mains d'un gouvernement sans scrupules un instrument des plus dangereux. Ceux qui nous vantent cette réforme comme une conquête sur l'esprit de privilèges et d'exception, oublient que notre législation repose tout entière sur la spécialisation en quelque sorte des juridictions. Pendant que la presse est soumise au jury, les contribuables sont soumis pour leurs impôts directs aux conseils de préfecture, les négociants au tribunal de commerce, les ouvriers aux conseils des prudhommes, etc. La loi de 1881 a eu précisément pour but de rétablir, non pas entièrement, mais en partie, le droit commun qu'on invoque en ce moment.

Le jury a cessé de plaire aux anciens amants de la liberté. Mais comme le fait observer judicieusement le *Journal des Débats*, on devrait attendre avant de lui enlever la connaissance des délits de presse, la preuve qu'il a été réellement infidèle à sa tâche. On serait plus fort pour le démontrer, si l'on prouvait que le gouvernement et le ministère ont fait tout ce qui dépendait d'eux pour faire réprimer les écarts de la presse et qu'ils ont échoué. Peut-on dire, par exemple, que les ministres outragés, diffamés, vilipendés, ont vainement demandé justice au jury? Non, sans doute.

Nous croyons que le code pénal fournit tous les moyens de réprimer suffisamment tous les actes répréhensibles et nuisibles à la société, à l'ordre public, à l'honneur et à la considération des particuliers. S'ils restent impunis, c'est qu'on ne les poursuit pas. Quant aux procès politiques, tout a été dit sur l'inaptitude des juges nommés par le gouvernement à les juger. Cette inaptitude se manifeste tantôt par des excès de sévérité, tantôt par d'étranges défaillances.

Au lendemain de la réception du Czar à Berlin, l'Empereur d'Allemagne vient maintenant d'être pendant deux jours l'hôte

du Roi d'Italie, dans sa résidence de Monza. En vérité, il n'y a personne en Europe d'une activité plus prodigieuse, plus incomparable. Est-ce le privilège de la jeunesse? Est-ce le trait particulier d'une nature qui n'aime pas le repos? Le fait est que voilà Guillaume II en route pour plusieurs semaines.

L'impression générale est que la halte préliminaire faite par lui en Italie offre un certain intérêt. En Italie, on a poussé les choses, dans tous les sens, avec une telle hâte, un tel manque d'équilibre, qu'une crise est proche. L'argent y devient rare; les faillites s'y multiplient; il s'agit donc de calmer les appréhensions générales éveillées par la situation intérieure du royaume. Le ministre Crispi essaye de jeter de la poussière aux yeux, en exaltant les conquêtes faites par lui en Ethiopie. Mais c'est là un rêve pur. L'Ethiopie nous rappelle le Mexique: avant six mois, le pavillon italien aura cessé d'y flotter.

Ce jour-là, croyez-le, le rideau qui coupe encore la vue sur les fautes, sur les présomptions de M. Crispi, sera levé, et la détresse de nos voisins apparaîtra alors aux yeux de tous dans les proportions qu'elle atteint véritablement.

Tout ce qui s'est fait depuis deux ans de l'autre côté des Alpes y était calculé en vue d'une guerre imminente, qui mettrait aux prises la triple alliance contre la France et la Russie. Eh bien! les chances de cette guerre ont diminué; elles s'évanouissent même, d'un côté, parce que la France et la Russie sont hors d'atteinte de toute agression; d'un autre côté, parce que l'Allemagne risquerait trop pour elle-même en sortant de la défensive.

Montée sur un pied qu'elle ne peut soutenir indéfiniment, et qu'elle n'avait adopté que parce qu'elle croyait à un choc imminent, l'Italie touche à une crise formidable chez elle et par elle. Les conseils que lui a donnés à Monza l'empereur Guillaume II sont des conseils de prudence, de patience, de modération, d'autant plus sincères que l'Allemagne se flatte d'avoir détendu un peu ses rapports avec la Russie; or, l'Italie, pour suivre ces conseils, n'est pas seulement obligée, comme on dit vulgairement, de mettre de l'eau dans son vin, elle est tenue encore de changer de politique, et d'en revenir à des allures plus modestes.

Dans ces conditions, n'est-ce pas l'heure de la retraite qui va sonner pour M. Crispi? On le dit beaucoup, on commence à le croire.

La mort du roi dom Luis de Portugal que nous annonçons plus haut fait monter sur le trône dom Carlos I^{er}, hier encore duc de Bragance, qui a épousé, on se le rappelle, la princesse Amélie, fille aînée de Mgr le comte de Paris.

Le *Journal officiel* a publié en ces termes la proclamation du roi dom Carlos annonçant son avènement au trône :

Dieu a voulu, dit le nouveau roi, mettre un terme prématuré à la vie du roi Luis, mon bien-aimé père, après un règne de vingt-huit ans qui restera dans l'histoire du pays comme une période de paix, de tolérance, de liberté, de féconde transformation, de grand développement moral et économique.

Conformément aux institutions politiques de la monarchie, je suis appelé à présider aux destinées du royaume. Pour bien remplir mes devoirs, je puiserai des forces dans le souvenir du souverain décédé et dans la vénération avec laquelle le peuple portugais conserve sa mémoire en s'associant à la douleur qui accable la famille royale.

Je serai fidèle à ses institutions politiques. Je m'efforcerai constamment d'accroître la grandeur et la prospérité de la patrie, en cherchant à mériter ainsi l'affection du peuple.

Je suivrai l'exemple du roi mon père, en observant avec empressement la loi fondamentale de la monarchie.

Je jure de maintenir la religion catholique, apostolique et romaine et l'intégrité du royaume, d'observer et de faire observer la Constitution politique de la nation portugaise et les lois du royaume et de travailler au bien général du pays.

Je promets de ratifier bientôt ce serment devant les Cortès.

Les ministres actuels continueront leurs fonctions.

Le *Journal officiel* publie en outre un décret ordonnant des prières et fixant le deuil national à trois mois.

Les Cortès se réuniront incessamment pour prêter le serment solennel, et procéder à l'installation du souverain.

Dans le *Rapport officiel des Chemins de fer impériaux d'Alsace-Lorraine* pour l'exercice 1888-1889 on trouve cette phrase : « Les mesures prises à la fin de mai 1888 contre la France, mesures qui ont rendu le passeport obligatoire, ont eu une influence déplorable sur la circulation des voyageurs. » Cet aveu ne fera pas grand plaisir à Berlin, mais il était difficile de ne pas le faire, étant donnés les chiffres qui suivent :

Le nombre des voyageurs en transit sur la ligne de l'Est français (Avricourt, Novéant, Montreux) est tombé de 561,162 à 379,489. Les recettes ont passé de 1,966,000 fr. à 623,000.

« Les transits avec Londres, le grand-duché de Bade, la Belgique, la Suisse, les voyages circulaires ont diminué. Les voyageurs à destination de la Belgique et de l'Italie ont presque disparu. Par conséquent, non seulement le transit n'a pas augmenté, comme c'était le cas depuis dix ans, mais il a au contraire diminué. Il est venu moins de monde en Alsace pour aller dans le nord, dans le sud, à l'ouest et même à l'est, et il est certain qu'un grand nombre de voyageurs qui ont évité de passer par nos lignes l'ont fait par crainte de se voir obligés de présenter un passeport. » Il serait intéressant de savoir si ce rapport a été lu en haut lieu. L'empereur Guillaume a beaucoup parlé à Strasbourg de l'intérêt qu'il porte aux provinces d'Empire, mais alors pourquoi ne revient-il pas sur une mesure qui, chiffres officiels à l'appui, a coûté en un an 17 millions de marks à l'Alsace-Lorraine ?

Les entrepreneurs de grèves, qui ont porté le siège de leur industrie dans le Pas-de-Calais, n'ont pas voulu en passer par la résolution adoptée par les mineurs de Lens, qui s'étaient mis en grève et qui ont repris le travail aussitôt que la compagnie a eu fait droit à leurs exigences. Ils ont transporté l'agitation dans les autres centres houilliers et ont entraîné plusieurs milliers d'ouvriers. A Lens, les travailleurs du fond demandaient une augmentation de salaire de 10 0/0; l'entreprise ayant accordé cette plus-value, les meneurs portent cette fois la revendication à 20 0/0, bien certains que les compagnies ne peuvent pas s'imposer ce sacrifice, qui les constituerait en perte dans des proportions telles que ce serait pour elles l'équivalent d'une faillite. L'industriel peut réduire ses bénéfices à zéro, mais il ne peut dépasser cette limite, car, en ce sens, il mangerait son capital, et celui-ci, une fois épuisé, il vivrait sur le crédit aux dépens de la confiance de ses créanciers.

Or, fait sciemment, cet abus du crédit est ce que l'on appelle, en langage commercial, la banqueroute. En faisant croire aux ouvriers qu'une augmentation de 20 0/0 est possible, et en mettant les exploitants en face de cette impossibilité, les meneurs font une manœuvre diabolique. Tant pis pour ceux qui les écoutent ! Les compagnies manquent à gagner, les ouvriers eux, s'ils persistent dans cette folle attitude, manqueront même du nécessaire. L'insistance que mettent les révolutionnaires à entretenir le désordre dans le Pas-de-Calais paraît avoir des

rapports avec les efforts faits en Belgique pour maintenir la nouvelle grève des mineurs du Borinage. Il y a lieu de croire que l'on se trouve en présence d'un mouvement international, car en Angleterre il en est de même, et M. Burns, l'actif protagoniste des dissentiments entre patrons et salariés, se livre à une propagande véhémement. On cite même l'arrivée à Londres de M. Peters Sas, le chef des grévistes de Rotterdam, qui vient s'entendre avec ses congénères anglais et s'instruire dans l'art d'organiser le désordre.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Nous n'aurons que peu de chose à dire aujourd'hui sur l'état du marché. Les dispositions continuent à être aussi bonnes que possible. Depuis les élections, c'est-à-dire depuis un mois, ces dispositions sont restées les mêmes. Pendant la première quinzaine l'animation a été très vive, peut-être même un peu trop. L'avant-dernière semaine a ramené le calme; la dernière c'est-à-dire celle qui nous occupe particulièrement, a manqué d'entraînement.

Néanmoins, si l'on compare les cours d'il y a un mois avec ceux du mois d'août et ceux de ce jour, on se rendra compte que la situation est presque aussi bonne qu'au 23 septembre et qu'elle est considérablement meilleure qu'il y a trois mois. Le ralentissement d'affaires qui se produit en ce moment, ne peut être envisagé que comme un résultat naturel de l'exagération contraire. En résumé, l'état de la place est satisfaisant.

Bourse du 23 octobre 1889.

3 0/0.....	87 40	C. F. foncières 1879.....	469 »
3 0/0 amortissable.....	90 70	— commun. 1879.....	458 »
4 1/2 0/0.....	105 70	— — 1880.....	450 »
Crédit foncier.. Actions	1,310 »	— foncières 1883.....	384 »
Est.....	827 50	Est..... Oblig.	410 »
Lyon.....	1,372 50	Lyon.....	413 50
Midi.....	1,195 »	Midi.....	419 50
Nord.....	1,773 75	Nord.....	426 »
Orléans.....	1,360 »	Orléans.....	420 »
Ouest.....	942 50	Ouest.....	418 50
Panama.....	52 50	Panama 4 0/0... —	34 »
Suez.....	2,330 »	— 6 0/0... —	45 »

Le gérant: P. CHANTREL.

ANNALES CATHOLIQUES

LE PÈLERINAGE OUVRIER A ROME

DISCOURS DU SAINT-PÈRE

(Audience du 20 octobre)

Il y a deux ans, une nombreuse phalange d'ouvriers, venus de France, se groupaient ici autour de Nous. Avec eux, et sous les plus heureux auspices, s'ouvrait alors Notre année jubilaire, pour laquelle ils Nous apportaient comme les prémices des manifestations du monde catholique. Ce jour laissa dans Notre âme une douce et forte impression, que votre présence, chers Fils, et les nobles paroles que vient de Nous adresser, en votre nom, Monseigneur le Cardinal qui préside ce pèlerinage ne peuvent que raviver en Nous et rendre à jamais ineffaçable. — Soyez les bienvenus. L'hommage que vous rendez en ce moment au Chef suprême de la religion catholique révèle le fond de votre pensée. Vous avez compris, — et c'est à la fois votre cœur et votre intelligence qui vous l'ont dicté, — vous avez compris que seulement dans la religion vous trouverez force et consolation, au milieu de vos incessantes fatigues et des misères d'ici-bas. La religion seule, en effet, ouvrira vos âmes aux immortelles espérances; elle seule ennoblira votre travail, en l'élevant à la hauteur de la dignité et de la liberté humaines. En confiant donc à la religion vos destinées présentes et futures, vous ne pouviez faire acte de plus haute sagesse. Et, sur ce point, Nous sommes heureux de confirmer ici les paroles prononcées par Nous en d'autres circonstances et que vous venez de rappeler. Nous voulons même insister, une fois de plus, sur ces vérités, persuadé, comme Nous le sommes, que, pour vous aussi, votre salut sera l'œuvre de l'Église et de ses enseignements remis en honneur dans la société.

Le paganisme, vous ne l'ignorez pas, avait prétendu

résoudre le problème social, en dépouillant de ses droits la partie faible de l'humanité, en étouffant ses aspirations, en paralysant ses facultés intellectuelles et morales, en la réduisant à l'état d'absolue impuissance. C'était l'esclavage. — Le christianisme vint annoncer au monde que la famille humaine tout entière, sans distinction de nobles et de plébéiens, était appelée à entrer en participation de l'héritage divin ; il déclara que tous étaient, au même titre, les fils du Père céleste et rachetés au même prix ; il enseigna que le travail était, sur cette terre, la condition naturelle de l'homme, que l'accepter avec courage était pour lui un honneur et une preuve de sagesse, que vouloir s'y soustraire, c'était à la fois montrer de la lâcheté et trahir un devoir sacré et fondamental.

Afin de reconforter plus efficacement encore les travailleurs et les pauvres, le divin Fondateur du christianisme daigna joindre l'exemple aux paroles ; Il n'eut pas où reposer sa tête ; Il éprouva les rigueurs de la faim et de la soif ; Il passa sa vie tant publique que privée dans les fatigues, les angoisses et les souffrances. D'après sa doctrine, le riche, comme s'exprime Tertullien, a été créé pour être le trésorier de Dieu sur la terre ; à lui les prescriptions sur le bon usage des biens temporels ; contre lui les formidables menaces du Sauveur, s'il vient à fermer son cœur devant l'infortune et la pauvreté !

Cependant, cela même ne suffisait pas encore. Il fallait rapprocher les deux classes, établir entre elles un lien religieux et indissoluble. Ce fut le rôle de la charité : elle créa ce lien social et lui donna une force et une douceur inconnues jusqu'alors ; elle inventa, en se multipliant elle-même, un remède à tous les maux, une consolation à toutes les douleurs : et elle sut, par ses innombrables œuvres et institutions, susciter en faveur des malheureux une noble émulation de zèle, de générosité et d'abnégation.

Telle fut l'unique solution qui, dans l'inévitable inégalité des conditions humaines, pouvait procurer à chacun une existence supportable. Durant des siècles, cette solution

était universellement acceptée et s'imposait à tous. Sans doute, on y a vu se produire des actes de révolte et d'insubordination, mais ils n'ont jamais été que partiels et circonscrits, la foi avait de trop profondes racines dans les âmes pour qu'une éclipse générale et définitive fût alors possible. Nul ne se serait permis de contester la légitimité de cette base sociale ; nul n'eût osé former le vaste projet de pervertir, sur ce point, l'esprit et le cœur des populations et de viser à la ruine totale de la société. Quels ont été les doctrines funestes et les événements qui ébranlèrent, plus tard, l'édifice social si patiemment élevé par l'Eglise, Nous l'avons dit ailleurs ; Nous ne voulons pas y revenir ici.

Ce que Nous demandons, c'est qu'on cimente à nouveau cet édifice, en revenant aux doctrines et à l'esprit du christianisme, en faisant revivre, au moins quant à la substance, dans leur vertu bienfaisante et multiple, et sous telles formes que peuvent le permettre les nouvelles conditions des temps, ces corporations d'arts et métiers, qui jadis, informées de la pensée chrétienne et s'inspirant de la maternelle sollicitude de l'Eglise, pourvoyaient aux besoins matériels et religieux des ouvriers, leur facilitaient le travail, prenaient soin de leurs épargnes et de leurs économies, défendaient leurs droits et appuyaient, dans la mesure voulue, leurs légitimes revendications. Ce que Nous demandons, c'est que, par un retour sincère aux principes chrétiens, on rétablisse et l'on consolide entre patrons et ouvriers, entre le capital et le travail, cette harmonie et cette union qui sont l'unique sauvegarde de leurs intérêts réciproques et d'où dépendent à la fois le bien-être privé, la paix et la tranquillité publique.

A l'entour de vous, chers Fils, s'agitent des milliers d'autres travailleurs, qui séduits par de fausses doctrines, s'imaginent trouver un remède à leurs maux dans le renversement de ce qui constitue comme l'essence même de la société politique et civile, dans la destruction et l'anéantissement de la propriété. Vaines illusions ! Ils iront se heurter contre des lois immuables que rien ne saurait

supprimer. Ils ensanglanteront les chemins où ils passeront, en y amoncelant les ruines et en semant le désordre; mais ils ne feront, par là, qu'aggraver leurs propres misères et attirer sur eux les malédictions des âmes honnêtes. Non, le remède n'est ni dans les projets et les agissements pervers et subversifs des uns, ni dans les théories séduisantes, mais erronées, des autres; il est tout entier dans le fidèle accomplissement des devoirs qui incombent à toutes les classes de la société, dans le respect et la sauvegarde des fonctions et des attributions propres à chacune d'elles en particulier. Ces vérités et ces devoirs, l'Eglise a la mission de les proclamer hautement et de les inculquer à tous.

Aux classes dirigeantes, il faut un cœur et des entrailles pour ceux qui gagnent leur pain à la sueur de leur front; il leur faut mettre un frein à ce désir insatiable des richesses, du luxe et des plaisirs, qui, en bas comme en haut, ne cesse de se propager de plus en plus. A tous les degrés, en effet, on a soif de jouissances; et comme il n'est pas accordé à tous d'y donner satisfaction, il en résulte un malaise immense et des mécontentements qui auront pour résultat la révolte et l'insurrection en permanence.

Aux détenteurs du pouvoir, il incombe, avant toutes choses, de se pénétrer de cette vérité que, pour conjurer le péril qui menace la société, ni les lois humaines, ni la répression des juges, ni les armes des soldats ne sauraient suffire; ce qui importe par dessus tout, ce qui est indispensable, c'est qu'on laisse à l'Eglise la liberté de ressusciter dans les âmes les préceptes divins et d'étendre sur toutes les classes de la société sa salutaire influence; c'est que, moyennant des règlements et des mesures sages et équitables, on garantisse les intérêts des classes laborieuses, on protège le jeune âge, la faiblesse et la mission toute domestique de la femme, le droit et le devoir du repos du dimanche, et que, par là, on favorise dans les familles comme dans les individus la pureté des mœurs, les habitudes d'une vie ordonnée et chrétienne. Le bien public,

non moins que la justice et le droit naturel, réclame qu'il en soit ainsi.

Aux patrons, il est prescrit de considérer l'ouvrier comme un frère, d'adoucir son sort dans la limite possible et par des conditions équitables, de veiller sur ses intérêts tant spirituels que corporels, de l'édifier par le bon exemple d'une vie chrétienne, et surtout de ne se départir jamais, à son égard et à son détriment, des règles de l'équité et de la justice, en visant à des profits et à des gains rapides et disproportionnés.

A vous enfin, mes chers Fils, et à tous ceux de votre condition, il revient de mener toujours une conduite digne de louange par la pratique fidèle de vos devoirs religieux, domestiques et sociaux. Vous Nous avez déclaré tout à l'heure, et cela Nous a grandement réjoui, vous Nous avez déclaré que c'est votre volonté formelle de vous soumettre avec résignation au travail et à ses pénibles conséquences, de vous montrer toujours paisibles et respectueux envers vos patrons, dont la mission est de vous procurer de l'ouvrage et de l'organiser, de vous abstenir de tout acte capable de troubler l'ordre et la tranquillité, de conserver, enfin, et de nourrir dans vos cœurs des sentiments de reconnaissance et de confiance filiale envers la sainte Église, qui vous a délivrés de l'antique joug de l'esclavage et de l'oppression, et envers le Vicaire de Jésus-Christ, qui ne cesse et ne cessera jamais de veiller sur vous en Père, de s'enquérir de vos intérêts et de les favoriser, en rappelant à tous leurs devoirs respectifs et leur parlant le langage de la charité.

Que ce sentiment de reconnaissance et cette dévotion à l'Église et à son Chef restent en vous inébranlables et s'accroissent de plus en plus. Notre condition s'aggrave avec les années, et la nécessité, pour Nous, d'une indépendance réelle et d'une vraie liberté dans l'exercice de Notre ministère apostolique devient de jour en jour plus évidente. En bons catholiques, restez fidèles, chers Fils, à cette très noble cause. Faites-la vôtre, et que chacun de vous, dans sa sphère, se fasse un devoir de la défendre et d'en hâter le triomphe.

Et maintenant, chers Fils, retournez dans votre patrie, dans cette France où, malgré des aberrations individuelles et passagères, on n'a jamais vu décroître l'ardeur pour le bien, ni pâlir la flamme de la générosité et du sacrifice. Retournez dans vos foyers et prouvez, par votre conduite, que dans les associations où les principes religieux sont en honneur, règnent en même temps l'amour fraternel, la paix, la discipline, la sobriété, l'esprit de prévoyance et d'économie domestique. Allez, et que la grâce du Seigneur vous accompagne partout, vous assiste, vous protège, vous soutienne dans vos fatigues, vous encourage, en vous faisant goûter dès à présent les ineffables joies qui découlent de la vertu et que donne l'espérance d'une vie meilleure dans la patrie des croyants.

C'est le regard et les mains élevés vers le ciel que Nous y faisons monter tous les jours, pour vous, bien-aimés Fils, ces vœux, ces supplications et ces prières. En attendant, et comme gage de ces faveurs célestes, Nous vous accordons la bénédiction apostolique. Nous vous bénissons tous ici présents, avec toute l'effusion de Notre cœur de Père. Nous bénissons vos épouses, vos fils et vos familles. Nous bénissons vos chefs, vos patrons et vos bienfaiteurs, ainsi que toutes les pieuses associations dont vous faites partie. >

Voici le texte de l'Adresse présentée au Souverain Pontife par S. Em. le cardinal Langénieux :

Très Saint-Père,

J'ai l'insigne honneur de présenter à Votre Sainteté le premier groupe du pèlerinage des ouvriers français, qui viennent apporter à vos pieds, avec le témoignage de leur foi et de leur amour, la respectueuse expression de leur reconnaissance et de leur filiale confiance en votre paternelle et toute puissante protection.

Sachant, parce qu'ils sont chrétiens et que Votre Sainteté a daigné le leur rappeler, que l'Église s'est toujours préoccupée, avec un soin jaloux, des classes ouvrières, qu'elle a ennobli le travail et l'a rendu méritoire devant Dieu (1), ils ont entendu avec une grande joie Votre Béatitude leur dire, il y a deux ans, que cette même Eglise, dans le passé, alors que sa voix était mieux écoutée et plus obéie, venait en

(1) Allocution de Sa Sainteté aux ouvriers français, 1887.

aide aux travailleurs autrement que par les largesses de sa charité, qu'elle avait créé et encouragé ces grandes institutions corporatives, qui ont si puissamment aidé au progrès des arts et des métiers, et procuré aux ouvriers eux-mêmes une plus grande somme d'aisance et de bien-être : que cette sollicitude, elle l'avait inspirée autour d'elle à tous ceux qui jouissaient d'une influence sociale, en sorte qu'elle se manifestait dans les statuts et règlements des cités, dans les ordonnances et les lois des pouvoirs publics.

Ce que l'Eglise a fait autrefois, Votre Sainteté l'a affirmé, elle veut le faire encore aujourd'hui. Avec quel élan de reconnaissance nos chers ouvriers n'ont-ils pas accueilli votre parole : « Nous ne cesserons de faire pour l'amélioration de votre sort tout ce que Notre charge et Notre cœur de père pourraient Nous suggérer » (1).

Et, en effet, il y a quelques mois à peine, Votre Béatitude daignait louer le projet de pourvoir, par une législation commune aux nations industrielles de l'Europe, à la protection de la classe ouvrière contre les maux dont elle souffre en ce qui tient le plus au cœur de l'homme chrétien : son foyer.

Merci, Très Saint Père, au nom de la grande famille ouvrière ! Ceux qui ont souci du sort des travailleurs vont donc unir leurs efforts dans le but de mettre l'enfance à l'abri des fatigues prématurées et des périls de l'atelier, de rendre les mères de famille à leur ménage et à leur fonction, de protéger les ouvriers contre un labeur excessif, en empêchant la prolongation du travail journalier au delà des heures équitables, de garantir le repos du dimanche, espérant combattre ainsi d'une manière efficace la peste morale qui se glisse dans les veines de la société humaine (2).

Oui, Très Saint-Père, nous osons le répéter, une peste morale envahit le monde du travail ; elle attaque à la fois « la moralité, la justice, la dignité humaine, la vie domestique de l'ouvrier », ces quatre biens que Votre Sainteté a déclaré ne pouvoir jamais être ni menacés, ni compromis (3), — et chaque jour nous apporte une démonstration plus évidente du jugement porté autrefois par Votre Béatitude sur les écoles modernes de l'économie sociale, lesquelles, « infectées d'incrédulité, considèrent le travail comme le but suprême de l'homme à l'état de machine plus ou moins précieuse, selon qu'il est apte à plus ou moins de production (4).

C'est le résultat logique de l'organisation actuelle de notre société,

(1) Loc. cit.

(2) Conf. Lettre de S. Exc. Mgr Jacobini à M. Decurtins. — 1^{er} mai 1889.

(3) Allocution de Sa Sainteté aux ouvriers français. — 1887.

(4) Lettre pastorale de Son Em. le cardinal Pecci, archevêque de Pérouse, sur *la Civilisation de l'Eglise*.

qui ne repose plus sur les assises de la foi. Et le mal augmente encore par les charges que font peser sur l'industrie les agissements progressifs de la spéculation usuraire, non moins que l'accroissement constant des impôts, portés forcément à l'excès chez les nations toujours armées les unes contre les autres.

En face de cette situation, qu'elles n'ont pas faite, qu'elles sont obligées de subir, que les violences ne feraient qu'aggraver, les classes ouvrières, ne pouvant ni porter efficacement secours à leurs membres, ni être effectivement représentées dans les conseils de la nation, faute d'associations semblables à celles que Votre Sainteté a si magnifiquement louées, resteraient seules, abandonnées à elles-mêmes, à la fois impuissantes et révoltées, si elles n'avaient recours à l'Eglise, dont le pouvoir sacré a toujours pesé d'un poids suprême dans la république chrétienne même de notre temps, puisque, sous le pontificat de Votre Sainteté, nous en avons eu de si mémorables et si consolants exemples.

Aussi, Très Saint-Père, tandis que les uns, sous l'influence des idées égoïstes qui régissent aujourd'hui le monde, cherchent dans l'antagonisme entre patrons et ouvriers le remède aux maux dont ils souffrent et ne croient pouvoir conquérir une part de leurs droits que par un bouleversement de la société, — tandis que d'autres espèrent encore, par des efforts individuels, généreux et persévérants, mettre fin au malaise actuel, — les ouvriers qui sont aux pieds de Votre Sainteté et tous ceux qu'ils représentent se soumettent, en tant que chrétiens, pour obéir à Dieu, aux pénibles conséquences de leur humble situation. Comprenant que leurs souffrances ne tiennent pas principalement au mauvais vouloir des individus, mais aux causes profondes qui ont désorganisé la société, ils repoussent toute suggestion de haine contre les personnes et d'atteinte à la propriété, toute insinuation de révolte contre l'autorité, tout recours aux moyens violents pour améliorer leur sort ; mais ils en appellent à la justice des pouvoirs publics, auxquels il appartient de sauvegarder les intérêts des citoyens et particulièrement des petits et des faibles, qui ont le plus besoin de protection ; — et, regardant encore plus loin et plus haut, vers ce sommet lumineux d'où découle toute vérité, d'où est descendue toute civilisation, ils élèvent respectueusement la voix et les mains vers vous, Très Saint-Père, en qui ils vénèrent l'autorité et la paternité de Dieu, répétant le cri suppliant des Apôtres au divin Maître : *Domine, salva nos, perimus*.

Leur confiance ne sera point trompée. Ils savent en qui ils ont cru. C'est en Celui qui a daigné prendre en main les intérêts non seulement des nations, mais des classes ouvrières, les plus nombreuses victimes de la violation du droit des gens et du militarisme contemporain, lorsqu'il a rappelé aux puissances et aux peuples, dans l'Allocution consistoriale du 11 février dernier, que « l'Eglise a

adouci et humanisé les barbares, en leur communiquant les lois de la justice comme règle des relations mutuelles entre nations, et en faisant une obligation aux petits et aux grands, à ceux qui obéissent comme à ceux qui commandent, de ne jamais entrer en lutte pour une cause injuste ».

Vos enfants, Très Saint-Père, ont à cœur de vous rendre grâces de ce que vous avez bien voulu proclamer ces principes tutélaires ; et, remplis d'une filiale confiance, ils osent supplier Votre Sainteté de ne point se lasser, malgré les difficultés spéciales de notre temps, de rappeler au monde le respect des lois de la justice et du droit dans les rapports nécessaires des hommes entre eux, afin de garantir à l'ouvrier, dont le travail est la seule ressource, la stabilité de son foyer, la facilité de nourrir sa famille, de l'élever chrétiennement et de faire quelque épargne pour les mauvais jours.

Daigne donc Votre Sainteté, Elle-même si éprouvée par l'injustice des hommes, associer l'humble cause de ses enfants à la sienne si auguste, si chère à nos cœurs, et répandre l'abondance des bénédictions célestes sur les ouvriers français, leurs familles, leur travail et leurs œuvres.

Le lundi 21 octobre, tous les pèlerins français présents à Rome ont été admis à assister à la messe que le Saint-Père a célébrée dans la salle de la *Loggia*. Sa Sainteté y est restée ensuite en prières pendant la messe d'actions de grâces. Enfin elle a traversé les rangs des pèlerins, les bénissant tous avec effusion de cœur et accueillant avec une profonde émotion les manifestations enthousiastes de leur foi et de leur piété filiale.

On écrit de Rome, 25 octobre :

Le deuxième groupe du pèlerinage ouvrier français est arrivé hier soir, et aussitôt, avec un ordre parfait, les huit cents pèlerins qu'il a amenés des diocèses de Lyon, Viviers, Bourges et Grenoble ont été répartis, par les soins de MM. Harmel et André qui restent à Rome pendant toute la durée du pèlerinage, dans les diverses maisons que l'administration du Vatican a fait mettre à leur disposition.

Tous les pèlerins de ce deuxième groupe se sont réunis, ce matin, dans l'église nationale de Saint-Louis-des-Français, pour une touchante cérémonie funèbre en suffrage de l'âme d'un des pèlerins du premier groupe, Bénoni Vernisson, originaire de Meaux, décédé subitement à Rome lundi dernier, pendant qu'il traversait la place Saint-Pierre pour aller assister à la messe du Souverain Pontife avec les dix-huit cents ouvriers qui, ce jour-là, y ont été admis. Il avait entrepris avec un véritable enthousiasme le voyage de Rome, et dimanche, à l'issue de l'audience solennelle dans la salle de la

Loggia, il avait dit avec un saint transport que c'était l'antichambre du paradis et qu'il ferait bon mourir ici. Le lendemain il succombait à la rupture d'un anévrisme, bien que jusqu'au dernier moment il n'eût accusé aucun malaise. Dieu avait exaucé son désir et accueilli l'écho du *Nunc dimittis* s'échappant du cœur de l'humble pèlerin.

A la cérémonie funèbre de ce matin, c'est le supérieur de Saint-Louis, Mgr Pujol, qui a célébré la messe de *Requiem* et donné l'absoute. S. Em. le cardinal Langénieux y assistait dans une tribune réservée. Ensuite la dépouille mortelle du pèlerin a été transportée, avec une escorte d'honneur dont M. Harmel faisait partie, jusqu'au cimetière de Saint-Laurent et déposée provisoirement dans le caveau de la Propagande. N. S. P. le Pape, informé de la mort du pieux pèlerin, a voulu célébrer aussi une messe de *Requiem* dans sa chapelle privée.

Le programme du deuxième groupe du pèlerinage comprend, pour demain jeudi, la visite stationnelle à Saint-Jean-de-Latran, le matin, et, l'après-midi, l'assistance au salut solennel à Saint-Louis-des-Français. Vendredi la messe du pèlerinage est célébrée à Sainte-Marie-Majeure, et samedi à Saint-Pierre, par S. Em. le cardinal Langénieux, qui distribuera la sainte communion. Pour l'après-midi de samedi, les pèlerins sont invités à assister, dans l'église des missionnaires du Sacré-Cœur, place Navone, à la bénédiction de la statue et de l'autel dédiés dans cette église au saint Pontife Urbain II. Dimanche, le Saint-Père les admettra à assister à sa messe dans la salle Ducale, assez vaste pour contenir tous les pèlerins de ce deuxième groupe. Il ne serait plus possible d'ailleurs de les réunir dans la salle de la *Loggia* où l'on a commencé les préparatifs pour les béatifications solennelles des vénérables Perboyre et Chanel auxquelles assisteront, les 10 et 17 novembre les pèlerins des derniers groupes, ce qui sera assurément la plus belle clôture des grandes manifestations du pèlerinage ouvrier français. (*Monde.*)

LE DÉPART DU PAPE

(Suite et fin. — Voir le numéro précédent.)

2^e ARTICLE

A la suite de M. François Carry, auquel ses relations avec Mgr Galimberti donnent une autorité particulière, essayons, dans ce second article, de prévoir l'issue définitive de cette grave question.

Le Pape est le chef *visible* de l'Église. C'est une vérité élémentaire que les enfants apprennent au catéchisme. Cette expres-

sion de *visible* doit se prendre dans son sens le plus large. Le Pape doit être en communication permanente et directe avec ses enfants : il doit pouvoir se montrer à eux librement et en public, se promener au milieu d'eux avec l'appareil extérieur et les pompes touchantes de la dignité dont il est revêtu, accomplir en leur présence les rites sacrés de la religion dont il est le régulateur suprême. Le Pape n'est point fait pour mener au fond d'un palais solitaire la vie invisible et cachée des monarques de la Chine et des souverains de l'antique Orient. La Papauté, cette divine institution qui embrasse le temps et l'espace ne saurait être condamnée indéfiniment au régime cellulaire. Or telle est cependant la dure et incroyable extrémité à laquelle se trouve réduit, depuis tantôt vingt ans, le chef de l'Église.

— Eh bien, hasarderont quelques lecteurs, que le Pape sorte dans les rues de Rome ; le gouvernement italien est lui-même le premier intéressé à faire rendre à l'auguste vieillard les honneurs dus à son rang et à protéger sa dignité. — Ceux qui tiennent ce langage ne se rendent compte que très imparfaitement de la situation. Et d'abord, si le Pape sortait du Vatican, cette démarche serait considérée par tout le monde, et surtout par le gouvernement italien, comme un acte formel d'abdication et une acceptation publique du *statu quo*. Les apparences seules d'un fait semblable entraîneraient d'incalculables conséquences. En second lieu, le gouvernement italien, qui a, en effet, un intérêt de premier ordre à faire croire à la possibilité d'une cohabitation pacifique des deux pouvoirs dans Rome, recourrait sans aucun doute à un luxe extraordinaire de précautions pour assurer la dignité et la sécurité personnelle du Pontife. Mais le pourrait-il ? Qu'on ne l'oublie pas ; toute la politique italienne, depuis des années, tend à surexciter les passions anti-religieuses, à enflammer les haines sectaires. M. Crispi lui-même ne perd aucune occasion de désigner le Vatican aux haines des partis comme « l'ennemi public » qu'il faut écraser. Ne se trouverait-il pas quelque fanatique pour traduire en acte ces tristes excitations ? Il y a quelques années à un catholique français éminent qui disait au cours d'une audience : « Très Saint-Père, M. Minghetti m'a assuré que, si Votre Sainteté sortait dans Rome, Elle serait saluée par des acclamations telles, que le roi Humbert en tremblerait au Quirinal, » Léon XIII répondit fort justement : « C'est possible, mais ces acclamations susciteraient

des tempêtes contraires, tempêtes dont il est difficile de prévoir l'issue, mais auxquelles la dignité auguste du chef de l'Église l'interdit de s'exposer. » Cela est évident... Et même si le gouvernement parvenait à contenir le zèle fanatique des sectes anticléricales, croit-on que l'épreuve, renouvelée périodiquement, aboutirait aux mêmes résultats?... Et le jour où le Quirinal voudrait, dans un intérêt quelconque, peser sur le Vatican et l'intimider, il déchaînerait à son gré l'émeute et livrerait la majesté inviolable de la Tiare aux attaques impunies des sectes.

Le Vatican, on le voit, n'est pas seulement une prison morale ; la captivité où se trouve réduit le Pape équivaut à une captivité réelle et matérielle, puisque, pour en sortir, le Souverain Pontife devrait courir des risques redoutables et tenter une aventure qui certainement tôt ou tard, se retournerait contre lui.

Mais dans cette prison même où l'a confiné la révolution, sa sécurité personnelle est-elle assurée? Hélas ! non. Le Vatican, aujourd'hui, est à la merci d'un coup de main, avec ou sans le consentement du gouvernement italien. On en a eu la preuve frappante lors des troubles du 8 février dernier. Pendant quatre heures, une bande de forcenés est restée maîtresse absolue de la place publique, terrorisant la population et saccageant les propriétés privées. Si, au lieu de se ruer contre l'ordre social, l'émeute avait choisi le Vatican comme point de mire de ses attaques, qui l'aurait empêchée de pénétrer dans l'intérieur des palais apostoliques? Ce n'est pas la police, qui tout le temps qu'ont duré les désordres s'est trouvée impuissante là où elle ne s'est pas éclipsee. Ce jour-là a fourni la preuve irréfragable de l'absolue insécurité du Vatican et du danger permanent que court la personne auguste du Souverain Pontife.

Aujourd'hui, sans doute, le gouvernement italien a trop souci de ses intérêts pour permettre que l'enceinte du Vatican soit violée ; mais si demain ces intérêts exigeaient le contraire, quels scrupules l'arrêteraient? Il y a cinq ans, quand le choléra menaçait la ville éternelle et que le Pape fit construire un lazaret dans les annexes du Vatican, les organes officieux revendiquèrent pour le gouvernement le droit de visite et de contrôle de cet établissement pontifical. La *Riforma*, organe de M. Crispi, alla jusqu'à déclarer que la police italienne pourrait, quand elle le voudrait, « pousser ses perquisitions jusque dans les appartements du Saint-Père. » On voit que l'invasion légale

du Vatican par le gouvernement italien est loin de constituer une hypothèse absurde.

Mais si, dans les circonstances ordinaires, on affirme de telles préventions, qu'advierait-il le jour où les passions populaires seraient violemment excitées à la suite de quelque grave événement? Qui se sentira assez fort pour dire au flot de la révolution, frémissant derrière la porte de bronze : « Tu viendras jusqu'ici et tu n'iras pas plus loin! » — Le gouvernement? — Le voulût-il, qu'il ne le pourrait pas : il serait le premier débordé.

Supposons que demain éclate cette guerre dont le fantôme obsède l'Europe depuis tant d'années et que la triple alliance se trouve aux prises avec la France et la Russie. La situation du Pape devient alors excessivement critique. Les représentants diplomatiques des puissances ennemies accréditées près le Vatican seraient exposés aux plus graves périls, dans le cas, assez improbable, d'ailleurs, où il leur serait permis de continuer de résider à Rome. Les communications entre le Saint-Siège et les puissances seraient donc, par le fait même, gravement troublées ou violemment rompues. Il y a plus : supposons l'Italie envahie et Rome assiégée, le chef de l'Eglise s'il reste à Rome subit forcément le sort des assiégés ; il est exposé aux mêmes dangers et bloqué dans la Ville éternelle, il ne pourra communiquer avec aucune partie du monde catholique. Ce n'est pas tout encore, supposons que la fortune soit défavorable aux armes de l'Italie ; alors tout est possible. On verrait peut-être se renouveler les scènes de la commune et le massacre des otages. Le Vatican serait rendu responsable de tous les désastres et c'est sur lui, c'est sur la personne du Souverain Pontife, sur le clergé tout entier que se déchaîneraient et s'assouviraient l'exaspération et les vengeances populaires. Une feuille libérale modérée, la *Rassegna* l'a dit : « Le jour où une armée étrangère marchera sur Rome, nous mettrons la dynamite à Saint-Pierre et nous ferons sauter le Vatican. » La Providence peut sans doute empêcher de si terribles excès, mais selon le cours normal des choses, ces menaces sacrilèges ont mille chances sur une de recevoir leur accomplissement.

En cas de guerre heureuse pour l'Italie, les conséquences ne seraient peut-être pas moins graves pour la Papauté. Si aujourd'hui l'Italie officielle croit pouvoir se permettre de tels abus de pouvoir vis-à-vis du Vatican, que serait-ce le jour où, pour

la première fois, la victoire couronnerait ses armes ? La Papauté serait à sa merci. La question romaine serait enterrée, qui sait pour combien d'années ? Au contraire si le Pape se trouve hors de Rome, les puissances belligérantes, vaincues ou victorieuses réunies en congrès, devront forcément prendre en considération une solution opportune de la question pontificale. Dans tous les cas, la Papauté ne sera pas exposée aux insultes, au mépris et aux violences que ne manqueraient pas de lui prodiguer l'Italie officielle enivrée par ses succès et rendue plus arrogante et plus brutale par son triomphe. C'est pour cela que le signal de la guerre peut être celui du départ du Pape.

Avec toute la délicatesse que le sujet comporte, disons quelques mots d'une autre raison, à la vérité moins immédiate, qui peut déterminer à la longue le transfert de la Papauté hors de sa résidence traditionnelle et séculaire : la *désitalianisation du Pape*. Il est indéniable que la rapidité des communications peut agir sur les conditions extérieures du gouvernement de l'Eglise comme elle a agi sur tous les autres gouvernements. Jamais le monde catholique n'a été en contact aussi direct et aussi rapide avec Rome qu'aujourd'hui. Cette rapidité inouïe de communication matérielle et par le fait même morale, entre l'univers et Rome doit nécessairement avoir pour effet d'élargir les bases de l'administration centrale de l'Eglise. Léon XIII l'a si bien compris que l'élément extra-italien n'a jamais été aussi nombreux et aussi influent qu'aujourd'hui dans le Sacré-Colège, qui est la source du pouvoir pontifical. Autre fait caractéristique : le denier de Saint-Pierre, qui est la liste civile du Pape, est fourni dans sa presque totalité par les catholiques non italiens. Un prélat d'esprit disait un jour : « A mesure que le monde se romanise, il faut que la Papauté s'universalise. » L'idée est juste et la formule heureuse. Toutefois, sans la chute du pouvoir temporel, l'intérêt et l'opportunité pour la Papauté de s'*internationaliser*, non dans sa nature, puisque catholique est synonyme de cosmopolite, mais dans ses formes administratives et gouvernementales, auraient semblé moins évidents. La constitution de l'Italie en grand Etat politique et l'installation du gouvernement italien à Rome modifie du tout au tout la position des catholiques et des gouvernements non italiens vis-à-vis de la Papauté... Jusqu'à ces trente dernières années l'Italie pouvait passer pour un territoire neutre. Aujourd'hui elle ne l'est plus. En regard non seulement des susceptibilités légi-

times, mais des plus hauts intérêts du monde catholique, le séjour de la Papauté sur le territoire de la Péninsule ne peut se comprendre qu'à deux conditions : a) *ou bien* que la Papauté soit mise dans une situation telle, qu'elle paraisse en pleine possession de son absolue liberté : cette solution, qui suppose l'indépendance territoriale et la réintégration de Rome, est celle que réclame le Pape et, avec lui, tous les catholiques. b) *ou bien* alors que l'antagonisme actuel se maintienne entre le Vatican et le Quirinal, car, dans ce cas, le conflit, la lutte est une des formes et une des garanties de l'indépendance morale du chef de l'Eglise. Mais la perpétuité d'un état de choses aussi violent ne saurait, on le comprend, constituer une solution, puisque tout l'effort de la Papauté et du monde catholique tend précisément à le modifier.

En dehors de ces deux issues il n'y en a qu'une troisième : *le transfert de la Papauté hors de l'Italie.*

Les conciliateurs italiens, disposés à faire bon marché des droits territoriaux du Pape et qui songent à une alliance entre l'Italie et la Papauté — tout au profit de la première — oublient trop ce point de vue capital de la question, ce caractère international et cosmopolite de la Papauté qui, aujourd'hui, a besoin de s'accuser encore plus qu'autrefois. Ils ne savent pas combien l'opinion catholique est chatouilleuse à cet endroit de la liberté du Pape et l'importance de premier ordre qu'il y a pour le Saint-Siège, non seulement d'être, mais de paraître libre, *dégagé de toutes préoccupations nationales exclusives.*

Mais, dira-t-on, vous ne voulez donc aucun accommodement entre la Papauté et l'Italie? — Nous croyons au contraire, réplique M. F. Carry, que cet accommodement peut et doit se faire, mais à une condition, c'est que la Papauté ne conclue point, comme on le prétend d'elle, un marché de dupe et que le Quirinal accepte, comme base de l'accord, les clauses que le Souverain Pontife considère comme nécessaires et indispensables pour assurer aux yeux du monde le libre et plein exercice de son autorité spirituelle. Tant que ces conditions ne seront pas remplies, la question du départ du Pape est et restera ouverte, et l'acuité croissante du conflit non moins que les périls d'une conciliation déshonorante contribueront à en hâter la solution.

D'ailleurs pour l'honneur, le prestige et les intérêts du Saint-Siège mieux vaut cent fois un Pape fugitif, exilé, errant, qu'un

Pape qui pourrait passer pour le protégé et le salarié du Quirinal.

Mais, objecte-t-on encore, avez-vous réfléchi aux conséquences immenses, incalculables que peut entraîner un départ du Pape de la Ville éternelle? Quitter la cité fatidique aux destinées de laquelle la Providence semble avoir lié à jamais le sort de la Papauté? Dépayser le sentiment religieux, dépouiller la Papauté du prestige de Rome, transplanter sur un sol nouveau l'institution séculaire qui a poussé sur la vieille terre romaine de si larges et de si profondes racines, quelle imprudence! Et puis, quelles difficultés multiples s'opposent à l'exécution d'un tel projet! Comment transporter matériellement du jour au lendemain dans une résidence improvisée le siège de l'administration centrale de l'Eglise, à laquelle est attachée un personnel si varié et si nombreux? Enfin, question capitale, dans quel pays le Pape fixera-t-il sa résidence? Et s'il part, ne se condamne-t-il pas à un exil éternel?

Prétendre résoudre toutes les difficultés que présente la grave question du départ du Pape serait sortir des bornes de notre rôle. La décision, aussi bien que l'heure et le mode où elle se réalisera, reste absolument entre les mains du Pape. Remettons-nous-en pleinement à la haute sagesse du chef de l'Eglise.

Maintenant croit-on sérieusement que le Pape, le jour où la révolution triomphante l'obligera à quitter Rome, sera embarrassé de trouver un abri momentané? Vingt pays se disputeraient l'honneur d'accueillir sur leur sol le chef auguste de l'Eglise, d'environner de leur protection l'arche sainte de la Papauté. Naguère un des gouvernements de l'Europe, sondé et interrogé confidentiellement à ce sujet, a fait les ouvertures les plus formelles et les plus positives. La difficulté pour le Pape ne serait pas de trouver, mais de choisir. On a parlé de Malte. Nul doute que le gouvernement britannique ne témoignât au Souverain Pontife la déférence la plus marquée et ne s'estimât honoré de lui donner l'hospitalité. Mais Malte, sans parler de la distance, relève d'un gouvernement protestant. — On a aussi parlé de Brixen ou de Trente dans le Tyrol italien. Mais Brixen et Trente se trouvent en plein pays irrédentiste et l'Autriche est alliée de l'Italie. — On a mis également en avant la principauté de Monaco. Mais Monaco se trouve entre la frontière de l'Italie et de la France, et en cas de guerre entre les deux pays, le Pape pourrait se trouver exposé. — Il a été question enfin de l'Espagne ou des Iles Baléares. Le séjour du Sou-

verain Pontife en Espagne n'offre aucun des inconvénients énumérés plus haut et présente, au contraire, de singuliers avantages. Si jamais le départ du Pape était décidé, il est permis de croire que l'Espagne est un des pays qui seraient pris le plus en sérieuse considération.

Mais si le Pape quitte Rome est-il sûr d'y rentrer ? C'est là une grosse objection à laquelle il serait téméraire de vouloir émettre une solution.

Une chose reste certaine, c'est que la liberté du Pape est un intérêt primordial pour l'Europe et l'univers entier, puisque l'avenir du monde religieux en dépend. Le jour où il s'agira d'assurer cette liberté d'une façon régulière, stable et permanente, l'Europe diplomatique peut-elle fermer les yeux à la nécessité de régler convenablement cette question capitale entre toutes ?

Il y a vingt ans, M. Renan écrivait : « Les deux grandes forces morales du monde moderne sont la Papauté et le Journalisme. » Ce que la Papauté a gagné depuis un siècle en autorité morale, en prestige et en influence est considérable ! Il y a quatre ans, l'homme d'Etat le plus puissant de cette fin de siècle s'inclinait devant l'arbitrage de Léon XIII. Il n'y a pas à s'en étonner, car la Papauté a grandi de tout l'abaissement des autres pouvoirs : elle est la seule autorité qui reste debout au milieu d'une société en dissolution.

Et puis, ne l'oublions pas, l'exode de la Papauté de la Ville éternelle inaugurerait en Italie le triomphe définitif et momentanément du radicalisme révolutionnaire de la franc-maçonnerie cosmopolite, ce serait le signal de crises et de catastrophes terribles au milieu desquelles sombrerait inévitablement la monarchie...

« Quand on est parti, on revient, » a fort bien dit le *Journal des Débats*. L'histoire de ce siècle ne nous montre-t-elle pas deux papes quittant Rome, l'un en prisonnier, l'autre en fugitif, et y rentrant bientôt au milieu des acclamations universelles, triomphants et bénis ? Aujourd'hui sans doute les difficultés paraissent plus nombreuses, puisque l'établissement des Italiens dure déjà depuis trente ans et qu'il a des apparences stables et régulières. Mais qu'est-ce que trente ans dans l'existence d'une institution qui a des siècles en partage ? Et l'Italie d'aujourd'hui qui, par impatience de jouer un grand rôle, se compromet dans des aventures hasardeuses, qui déroule ses plans d'ambitions sur le tapis vert en attendant qu'elle joue son existence sur

l'échiquier des batailles, ne justifie-t-elle pas toutes les hypothèses?... Sa carrière ne fait que commencer et qui sait les vicissitudes que l'avenir lui réserve?

Sans nous perdre en conjectures tenons-nous fermement à ces deux idées : le Pape a besoin d'être libre; Rome est la résidence historique et providentielle de la Papauté. Ce sont là les deux conditions de l'existence régulière et normale de la Papauté. L'une de ces conditions peut faire défaut; le Pape peut n'être plus libre à Rome; c'est le cas d'aujourd'hui; par conséquent le Pape peut quitter Rome; ce peut être l'éventualité de demain. Mais *le Pape libre dans Rome libre*, c'est la formule des siècles et tôt ou tard les événements en confirmeront la justesse.

LES MAUVAISES LECTURES

ÉTUDE THÉOLOGIQUE ET PRATIQUE

(Suite. — Voir les numéros précédents.)

2° La *seconde* action prohibée est la conservation : « *ceux qui détiennent ces mêmes livres* ».

Sous le terme de *détenteurs* on comprend : 1° le possesseur du livre, qu'il le détienne dans sa propre maison ou dans celle d'autrui. On excepte le cas où il le déposerait chez celui qui a l'autorisation avec la clause expresse de ne pas le réclamer (en sorte que l'autre n'est pas tenu de le lui rendre) sinon après la correction du livre ou après avoir obtenu la permission. Quiconque agirait de la sorte, je ne le condamnerais pas, dit Saint Alphonse, car alors, en réalité, il se dépouille de la possession et du domaine du livre jusqu'à ce qu'il jouisse lui-même de l'autorisation nécessaire exigée. 2° Le dépositaire, quoiqu'il n'en soit pas le possesseur. 3° Celui qui l'a emprunté à un autre. 4° Enfin le détenteur de l'abrégé d'un livre défendu.

C'est l'action de *retenir* qui est prohibée. Par conséquent il n'importe aucunement que le détenteur du livre prohibé en ignore la langue, qu'il le lise ou non; car la simple détention en est interdite. Il n'importe pas davantage dans quel but le livre est conservé, par exemple si c'est pour le réfuter, en orner sa bibliothèque, envelopper des marchandises ou autre chose semblable, même pour le relier, le brocher, à moins qu'on ne

travaille pour quelqu'un muni de la permission ; dans ce cas aussi on excuserait un serviteur qui le transporterait par ordre de son maître (1).

Toutefois pour encourir l'excommunication besoin est que le livre soit conservé dans une *partie notable* et pendant un *temps assez considérable*. On considère ici comme *partie notable* d'un livre, celle qui est déclarée importante sous le rapport de la lecture (Delugo et d'autres). Cependant plus communément on enseigne qu'une matière réputée grave en raison de la lecture n'est pas toujours notable pour la détention. Quant au *temps*, on ne regarde pas généralement comme péché grave ni comme sujet à la censure la détention d'un livre défendu pendant un jour ou deux, dit Saint Alphonse (2), et même plus longtemps, si on ne le conserve qu'en attendant l'occasion favorable de le livrer aux Inquisiteurs ou à quelqu'un jouissant de la permission. Mais ne le garderait-on qu'un jour avec l'intention de le conserver indéfiniment, quelques-uns pensent que c'est une faute grave et que la censure est méritée ; beaucoup d'autres le nient et, ce semble, avec raison.

3° La Troisième action prohibée concerne les *Imprimeurs*. Sous la désignation d'imprimeurs sont rangés, d'après le sentiment commun des théologiens et canonistes tous ceux qui concourent d'une *manière prochaine* à l'impression d'un livre défendu. Tels sont ceux qui pourvoient par leur ordre, leur argent ou

(1) « La *Nouvelle Revue Théologique* avec Sanchez ajoute aux propriétaires et détenteurs ceux qui gardent ces livres pour les dépecer et en appliquer les débris à divers usages. Cette décision nous semble rigoureuse. Nous n'avons pas, dans l'espèce, à rechercher si éventuellement ces pages détachées peuvent ou non engendrer quelque danger, il nous suffit de dire que le dépeçage de ces livres est, selon l'appréciation commune, une vraie destruction, que ceux qui lisent une de leurs feuilles dépecées ignorent comme nécessairement à quel livre elles appartiennent, ou que, le sachant, ils n'encourraient aucune censure à cause de la parvité de matière, et que, le plus généralement, personne ne fait attention à ces papiers avilis. Nous irons plus loin, nous dirons que, dans ce genre de destruction, il y a comme un châtement infligé aux mauvais livres et à leurs auteurs, qui n'est pas sans avoir son côté moral. Nous nous sentons confirmé dans notre manière de voir par la circulaire d'octobre 1872 donnée par l'œuvre pontificale des *Vieux Papiers* au profit du denier de Saint-Pierre : « L'œuvre étant essentiellement catholique, dit la circulaire, tous les « mauvais livres sont déchirés et vendus comme vieux papiers. » (Mgr Pelletier, op. cit. p. 246-247.)

(2) N° 295.

autrement à ce que le livre soit imprimé ; également celui au nom de qui il est imprimé, les typographes, le chef de l'établissement, les protes, ceux qui humectent et préparent le papier, qui distribuent l'encre, qui assemblent les caractères, font jouer la presse. Il faut y ajouter, selon un bon nombre d'auteurs, les transcripteurs et les correcteurs ; ils sont atteints par la censure au moins comme lecteurs, s'ils n'y sont pas autorisés par l'autorité compétente et s'ils connaissent la langue du livre (1). Pour les manœuvres et les coopérateurs subalternes, le théologien romain pense qu'il faut tenir compte des circonstances qui déterminent s'ils doivent ou non être regardés comme coopérateurs formels ou matériels ; dans cette dernière hypothèse ils peuvent être exempts de la faute de coopération.

Mgr Pelletier établit une distinction relative aux correcteurs. « S'il s'agit, dit-il, d'un correcteur chargé de réviser au besoin le style, la marche des phrases et la propriété des expressions, il n'y a aucun doute que la lecture qu'il fait est une lecture pleinement intelligente et que dès lors il tombe sous la censure. Mais s'il s'agit d'un correcteur qui ne s'attache qu'aux formes typographiques, nous l'excuserions, attendu que durant la lecture à laquelle il se livre, son attention est non seulement partagée, mais encore dominée par les formes matérielles du texte qui préoccupent exclusivement son esprit. Maintenant, continue M. le Chanoine d'Orléans, si le correcteur n'est pas atteint comme lecteur, ne le serait-il pas comme fauteur ? Le genre de concours qu'il prête à l'auteur apostat, hérétique ou condamné suffit-il pour qu'il soit compris parmi les *favorites* ? Nous inclinons pour l'affirmative, comme aussi nous rangerions parmi les *favorites* les fournisseurs d'encre, de papier, les brocheurs, censeurs et relieurs, s'ils sont suffisamment informés de la destination de leurs produits ou de l'usage qu'on va faire de leur industrie (2) ».

Nous avons dit qu'il fallait une coopération prochaine pour encourir la censure, car ne sont pas atteints ceux qui n'apportent qu'un concours éloigné par exemple, les marchands de papier, de caractères, d'encre, etc. Mais nous venons de voir le sentiment contraire de Mgr Pelletier.

Observons encore, avec le commentateur orléanais, que pour

(1) Delugo.

(2) Mgr Pelletier, l. c.

les imprimeurs comme pour les lecteurs et les détenteurs, la parvité de matière peut être invoquée.

4° La quatrième action prohibée est la défense : « Ceux qui en prennent la défense de quelque manière... »

Cette prohibition s'étend à la défense corporelle et à la défense doctrinale; à la défense corporelle, en empêchant que le livre ne soit livré aux supérieurs ecclésiastiques, ou aux flammes, ou subisse une autre destruction; à la défense doctrinale, en soutenant la doctrine qu'il renferme soit par écrit, soit par parole, soit par louange, dans une discussion privée ou publique, disant par exemple que ce livre est bon et ne mérite ni interdiction ni condamnation. Il en serait autrement si on ne louait que l'érudition de l'auteur, l'élégance du style, etc., sans toucher à la doctrine.

4° De certaines conditions requises pour que les actes mentionnés dans le paragraphe précédent soient frappés d'excommunication.

Deux conditions sont exigées pour encourir la censure par les actes susdits : lire, conserver, imprimer, défendre.

La première est que les actes soient posés sciemment, car le texte de la constitution porte : « Tous ceux qui... sciemment lisent... » Or ce mot sciemment tombe sur les actions indiquées, savoir : lire, garder, imprimer, défendre. Il est requis une science : 1° De fait, il faut que celui qui lit, détient, imprime, défend ce livre sache qu'il est d'un auteur hérétique ou apostat, qu'il contient ou défend l'hérésie, ou qu'il est prohibé par Lettres Apostoliques. — 2° De droit, il faut en outre une science certaine de la censure qui frappe les différentes actions défendues. Quiconque ignorerait le fait ou la loi ecclésiastique d'une ignorance crasse et même, suivant plusieurs, d'une ignorance affectée, serait affranchi de l'excommunication, sans l'être toujours du péché. D'ailleurs communément les théologiens remarquent qu'il n'est pas nécessaire qu'on connaisse l'auteur du livre, ni l'hérésie qu'il renferme. On ne demande pas non plus une science évidente, il suffit qu'on ait appris par un témoignage digne de foi ou par la renommée publique que tel livre défend l'hérésie (1).

La seconde condition est que ces actes soient posés sans l'autorisation du Saint-Siège : « Tous et chacun de ceux qui

(1) Delugo, disp. xxi, n° 104.

sciemment, sans la permission du Siège apostolique... » Le Pape seul peut accorder une dispense pour la lecture des livres prohibés dans l'art. 2 de la constitution *Apostolicæ Sedis*. Les Évêques eux-mêmes n'ont pas ce pouvoir, hormis le cas de pressante nécessité, à moins qu'ils n'en aient reçu la faculté du Saint-Siège. Il y a plus, les évêques pas plus que les autres dignitaires ecclésiastiques, à l'exception du Pontife romain, ne peuvent lire, conserver, etc. les livres en question s'ils n'ont obtenu l'autorisation du Siège apostolique : sinon ils se rendent coupables de péché et encourent l'excommunication.

Cependant Holzman, Elbel disent avec probabilité que par épikie on excuse facilement celui qui lirait le livre d'un hérétique, s'il en a besoin pour réfuter de suite et convaincre l'auteur ou un coréligionnaire par exemple, en y découvrant les contradictions : encore faut-il que la chose ne souffre aucun délai et qu'on n'ait pas le temps de recourir au Pape ou à l'Évêque, car en pareil cas ce dernier peut octroyer la permission.

Avant de clore ce paragraphe que nous avons voulu traiter avec tout le développement qu'exigeait sa gravité, nous tenons à résoudre ici une question dont l'importance pratique n'échappera à personne.

Les éphémérides ou journaux qui défendent l'hérésie sont-ils compris dans cet art. 2 de la constitution *Apostolicæ Sedis* et par là même atteints par la censure ? Nous touchons ici à une grande controverse qui divise les auteurs. Tous sont d'accord pour enseigner que les journaux, brochures etc., sont interdits *sub gravi* par le droit naturel, mais ils sont partagés au sujet de l'existence d'une loi positive qui les prohiberait sous peine d'excommunication : Avanzini, le commentateur de Rutd, Varceno et d'autres le nient s'appuyant principalement sur cette raison qu'en matière pénale l'interprétation se fait strictement : ce principe, disent ces auteurs, vaut surtout dans le cas présent, puisqu'il s'agit d'une peine très grave, savoir : l'excommunication *réservée au Pontife romain d'une manière spéciale*. Or rigoureusement parlant les journaux ne sont pas des livres. Donc sous la présente censure ne sont pas compris les éphémérides, au moins jusqu'à ce que ces feuilles séparées forment un tout complet. Car, d'après Varceno, si toutes les feuilles étaient réunies de manière à constituer un volume, elles tomberaient sous le coup de la censure. Mais d'autres en assez grand nombre (Mgr Formisanus, évêque de Nole, Ballerinus, etc.), avec plus

de vérité sont pour l'affirmative. En effet, 1^o le nom de livre dans l'art. 2 de la constitution doit être pris au sens où il est employé généralement dans l'usage ecclésiastique et spécialement dans les écrits de l'Église; or d'après la coutume de l'Église quelques pages sont appelées *Livres*, comme il ressort de l'histoire de Ruth, limitée à un petit nombre de feuilles, et néanmoins appelée livre. Dans les décrets sur la lecture des livres, le nom de livre s'étend même aux écrits qui n'ont qu'un nombre de pages très restreint; par exemple, aux décrets sur les livres défendus et qui ne sont pas nommément exprimés dans l'Index (1), on lit au § 1^{er}, lequel a pour titre : Livres écrits ou édités par les hérétiques, n^o 6 : Les vers, discours, images... et n^o 9 : Les confessions, articles ou formules de foi; — § 2, intitulé Livres de certains sujets prohibés (2), aux n^{os} 2, 6 et 7 : sont désignés les Libelles, Lettres, Ordres, Arrêts, Décrets, Lettres. Donc au sens moral, d'après l'esprit de l'Église, les journaux doivent être considérés comme désignés par le mot générique de livres. Ainsi semble vain l'argument des défenseurs du premier sentiment, argument tiré de l'appellation vulgaire de *livre*, et par lequel ils exemptent de la défense ecclésiastique et des peines y adjointes, les lecteurs, les imprimeurs etc., d'un journal hérétique. — 2^o Par la considération des décrets relatifs à la lecture des livres, il paraît avec évidence que sous le nom de livre on comprend tout ce dont la lecture entraîne quelque dommage à la foi et aux mœurs. Or, cela ne s'applique pas seulement aux écrits qu'on appelle vulgairement livres, mais à toute espèce d'écrit même de courte étendue. Que dis-je! aujourd'hui surtout le danger provenant des journaux n'est-il pas plus redoutable que celui des livres? qui oserait en douter? comment nier l'évidence et les faits? Eh bien, assurément l'Église n'a pas eu l'intention de condamner la forme, la quantité, l'extérieur, si l'on peut s'exprimer ainsi, de l'écrit, mais la doctrine elle-même contenue dans cet écrit quels qu'en soient d'ailleurs le format et la grosseur. Les journaux, dit *La Civiltà catolica* ne diffèrent ni matériellement, ni formellement des livres proprement dits. La seule différence qu'on pourrait invoquer, c'est qu'ils se communiquent plus rapidement, se lisent plus facilement et portent plus sûrement leur venin dans les âmes...

(1) *Nec in Indice nominatim expressis.*

(2) *Libri certorum argumentorum prohibiti.*

Enfin voici une autorité qui donne une grande valeur à cette opinion, ou plutôt qui lui communique les caractères de la certitude ; ce sont les paroles de Pie IX dans son allocution du 1^{er} novembre 1874... Les termes dont il se sert ne semblent-ils pas indiquer que ladite censure atteint les *journaux*? Il dit : « Déjà ces feuilles (*La Capitale* et autres) ont été condamnées par nous, ou plutôt nous confirmons « les anciennes prohibitions avec les censures annexées. » Il y avait donc des censures annexées à la lecture des mauvais journaux et le Souverain Pontife les confirme. Or quelles pouvaient être ces censures sinon celles de la constitution *Apostolicæ Sedis*?

Nous préférons ce second sentiment. L'erreur condensée en quelques lignes, et mise à la portée de tous dans un journal n'en est pas moins un poison violent, mortel souvent et condamnable toujours.

Quant aux écrits périodiques ou revues se composant d'une certaine quantité de pages, d'après la généralité des auteurs, ils tombent sous cette censure ; car chaque numéro, dit Varceno, est un véritable livre, ou une partie notable d'un livre improuvé, quelquefois plusieurs parties de différents écrits répréhensibles.

On demandera peut-être comment reconnaître que tel journal ou telle revue contient et défend l'hérésie, en sorte que ceux qui les lisent, détiennent, etc., pèchent gravement et encourrent la censure? — On peut répondre en général, avec Mgr Formisani : Quand les hommes doctes et prudents et surtout quand les supérieurs ecclésiastiques font savoir que tel journal ou tel écrit périodique renferme et défend l'hérésie, les fidèles sont tenus sous peine de faute grave de s'abstenir de la lecture de ces écrits, à cause du danger de perversion, et si, dans ce fascicule ou dans cette feuille quotidienne l'hérésie se trouve en réalité soutenue, alors la censure est encourue.

Nous nous bornons à cette simple solution, traitant à part plus en détail cette double question si actuelle et si importante des revues et des journaux.

II. — Décret du Saint Concile de Trente sur *l'impression et l'usage des Livres sacrés*. — Règles ecclésiastiques concernant la lecture de la Bible en langue vulgaire.

Dans la quatrième session du Concile de Trente, célébrée sous le pontificat de Paul III, le 8 avril 1546, les Pères du Concile, pour s'opposer à la diffusion désolante des mauvais livres, et

en particulier des bibles falsifiées par les nouveaux hérétiques, rendent leur premier décret sur *l'édition et l'usage des Livres sacrés*. Il est précédé d'un décret sur les Ecritures canoniques dont voici le préambule : « Le Saint Concile de Trente, œcuménique et général, légitimement assemblé dans le Saint-Esprit, les trois mêmes légats du Siège apostolique y présidant, ayant toujours devant les yeux, en détruisant toutes les erreurs, de conserver dans l'Eglise la pureté même de l'Evangile; qui, promis auparavant par les prophètes dans les saintes Ecritures (1), a été promulgué ensuite d'abord par la bouche de Notre-Seigneur Jésus-Christ, fils de Dieu, et puis par les apôtres auxquels il a ordonné de le prêcher à toute créature (2), comme la source de toute vérité salutaire et de tout bon règlement de vie; et considérant que cette vérité et cette règle de morale sont contenues dans les livres écrits, ou sous écrits dans la Tradition, qui reçue par les apôtres de la bouche de Jésus-Christ même, ou transmises par les apôtres (3) comme le Saint-Esprit les a dictées, sont parvenues comme de main en main jusqu'à nous; le Saint Concile suivant l'exemple des Pères orthodoxes reçoit tous les livres tant de l'Ancien que du Nouveau Testament, puisque le même Dieu est l'auteur de l'un et de l'autre, aussi bien que des Traditions, soit qu'elles regardent la foi ou les mœurs, comme dictées de la bouche même de Jésus-Christ ou du Saint-Esprit et conservées dans l'Eglise catholique par une succession continue, et il les embrasse avec un pareil respect et une égale piété. Et afin que personne ne puisse douter quels sont les Livres saints que le Concile reçoit, il a voulu que le catalogue en fût inséré dans ce décret. »

Vient ensuite la nomenclature détaillée des Livres saints tant de l'Ancien que du Nouveau Testament, qu'il termine ainsi : « Que si quelqu'un ne reçoit pas pour sacrés et canoniques tous ces livres intégralement avec tout ce qu'ils contiennent, tels qu'ils sont en usage dans l'Eglise catholique et tels qu'ils sont dans l'ancienne Vulgate latine, ou qu'il méprise avec connaissance et propos délibéré les Traditions dont nous venons de parler, qu'il soit anathème. »

Voici maintenant le décret sur l'édition et l'usage des Livres sacrés :

(1) Rom., I, 2.

(2) Matth. et Marc., ult., 12.

(3) 2 Thessal.

« Le même Saint Concile considérant qu'il ne sera pas d'une petite utilité à l'Eglise de Dieu de faire connaître, entre toutes les éditions latines des saints Livres qui se débitent aujourd'hui, quelle est celle qui doit être tenue pour authentique, déclare et ordonne que cette même édition ancienne et vulgaire qui a déjà été approuvée de l'Eglise par le long usage de tant de siècles, doit être tenue pour authentique dans les disputes, les prédications, les explications et les leçons publiques ; et que personne, sous quelque prétexte que ce puisse être, n'ait assez de hardiesse ou de témérité pour la rejeter.

« De plus, pour arrêter et contenir les esprits inquiets et entreprenants il ordonne que dans les choses de la foi ou de la morale, en ce qui peut avoir relation au maintien de la doctrine chrétienne, personne, se confiant en son propre jugement n'ait l'audace de tirer l'Ecriture sainte à son sens particulier, ni de lui donner des interprétations ou contraires à celles que lui donne et lui a donnée la sainte mère l'Eglise à qui il appartient de juger du véritable sens des saintes Ecritures, ou opposées au sentiment unanime des Pères, encore que ces interprétations dussent jamais être mises en lumière. Les contrevenants seront signalés par les Ordinaires et soumis aux peines portées par le droit.

« Voulant aussi comme il est juste et raisonnable, mettre des bornes en cette matière à la licence des imprimeurs qui aujourd'hui sans règle et sans mesure, se croyant permis tout ce qui leur plaît, non seulement impriment sans permission des supérieurs ecclésiastiques les Livres même de l'Ecriture sainte avec des explications et des notes de toutes mains indifféremment, supposant bien souvent le lieu de l'impression, et souvent même le supprimant tout-à-fait, ainsi que le nom de l'auteur ; ce qui est encore un abus plus considérable, mais se mêlent aussi de débiter au hasard et d'exposer en vente sans distinction toutes sortes de livres imprimés çà et là de tous côtés : le Saint Concile a résolu et ordonné qu'au plus tôt l'Ecriture sainte, particulièrement selon cette édition ancienne et vulgate, soit imprimée le plus correctement qu'il sera possible, et qu'à l'avenir il ne soit permis à personne d'imprimer ou de faire imprimer aucun livre traitant les choses saintes sans le nom de l'auteur ; ni même de les vendre ou de les garder chez soi, s'ils n'ont été examinés auparavant et approuvés par l'Ordinaire, sous peine d'anathème (et de l'amende pécuniaire portée

au canon du dernier Concile de Latran, et si ce sont des réguliers, outre cet examen et cette approbation, ils seront encore obligés d'obtenir permission de leurs supérieurs, qui feront la revue de ces Livres suivant la forme de leurs statuts). Ceux qui les débiteront ou les feront courir en manuscrits sans être auparavant examinés et approuvés, seront sujets aux mêmes peines que les imprimeurs et ceux qui les auront chez eux ou les liront, s'ils n'en déclarent les auteurs, seront eux-mêmes traités comme s'ils en étaient les auteurs propres. Cette approbation, que nous désirons à tous les livres, sera donnée par écrit et sera mise en vue à la tête de chaque livre, imprimé ou écrit à la main, et le tout, c'est-à-dire tant l'examen que l'approbation se fera gratuitement afin qu'on approuve ce qui doit être approuvé et qu'on rejette ce qui doit être rejeté :

« Après cela le Saint Concile désirant réprimer cet abus insolent et téméraire d'employer et de tourner à toutes sortes d'ouvrages profanes les paroles et les passages de l'Écriture sainte, les faisant servir à des railleries, à des applications vaines et fabuleuses, à des flatteries, des médisances et jusqu'à des superstitions, des charmes impies et diaboliques, des divinations, des sortilèges et des libelles diffamatoires; il ordonne et commande, pour abolir cette irrévérence et ce mépris des paroles saintes, et afin qu'à l'avenir personne ne soit assez hardi pour en abuser de cette manière ou de quelque autre que ce puisse être, que les évêques punissent toutes ces sortes de personnes par les peines de droit et autres à leur gré, comme profanateurs et corrupteurs de la parole de Dieu. »

(A suivre.)

LE PÉRIL SOCIAL

Il y a quelque vingt ans, l'évêque d'Orléans disait que ce péril, c'était l'athéisme, et c'est bien encore là le péril actuel.

Quelle génération sortira de là? La même que celle qu'enfanta la Révolution du dernier siècle, et qui fut élevée dans l'ignorance de Dieu ou la prévention contre lui.

Louis Veuillot qui manqua longtemps de la foi et qui en fit de terribles reproches à la Société de son temps, raconte avec une indignation filiale comment mourut son père, privé lui aussi de la foi, et hélas! jusqu'à la mort.

C'était dans une demeure affligée, au milieu d'une nuit d'hiver. Pendant que les tempêtes de mars gémissaient au dehors, moi, avec ma famille en larmes, je priais pour mon père agonisant. Hélas ! cet homme dont toute la vie n'avait été qu'un effort de courage, cet homme d'une probité sans ombre, d'un dévouement toujours plus grand que ses devoirs, il s'était trouvé faible devant la mort. Il avait bien su travailler, souffrir, se dévouer à ses enfants, à l'honneur, à plus pauvre que lui : son digne cœur le lui avait appris ; mais personne, personne au monde, ne lui avait dit assez tôt qu'il y eût dans le ciel un Dieu clément, pour récompenser tant de labeurs, et que s'endormir dans le sein de ce Dieu clément, c'est revivre pour l'éternité. Une société sans entrailles pour le pauvre peuple, et sans intelligence pour tout ce qui élève au-dessus des grossiers instincts de la vie terre-à-terre avait écarté de lui, dès sa naissance, les dépositaires de la parole sainte ; elle l'avait laissé croître, comme tant d'autres, dans l'ignorance de son âme et de son Dieu et, stupidement indifférente sous la garde des bourreaux qui la protègent, ne s'était point mise en peine s'il deviendrait un honnête homme, ou si les passions en feraient un forcené contre qui il faudrait déchaîner les brutales machines de la loi. Il était resté vertueux, et ses enfants n'en doivent grâces qu'à son baptême ; il avait résisté, dans sa droite ignorance, aux tentations, aux exemples infâmes dont on le pressait, dont on l'accablait. Sans être fier de sa probité et de son courage, toujours bon, secourable, tendre, il avait traversé presque autant de jours mauvais qu'il avait vécu de jours. Mais, comme il ne s'était plaint de rien, il n'avait aussi rien espéré. Ses regards ne voyaient au ciel qu'un espace vide, et dans l'existence qu'une chaîne à porter péniblement, n'ayant d'autre bonheur que d'en alléger le poids à sa compagne dévouée et à quatre pauvres enfants qui marchaient autour d'eux. O mon vénéré père ! Dieu sait tout, il vous a connu : je ne désespère point. Mais est-ce assez d'être tranquille, quand l'agonie s'avance, avec ses douleurs, quand la nature est épouvantée, quand le messager de paix et d'espérance, le prêtre, ce gardien des portes du ciel, n'est, pour les yeux du moribond prévenu par cent mensonges abominables, que le héraut détesté qui précède l'inévitable mort ? Non, il faut encore aimer Dieu, et savoir que c'est à lui qu'on va : et mon infortuné père qui ne le savait point, souffrit presque sans consolation toutes les angoisses du trépas... Et il serait

mort dans l'espérance s'il avait connu Dieu, si les chefs de la société dans laquelle il a vécu lui avaient donné *ce qu'elle doit s'efforcer de donner à tout homme venant au monde : la conscience de Dieu*. Ah ! vous faites bruit de vos mensonges ; vous vous vantez des progrès que la civilisation accomplit sous votre souffle, de l'état meilleur où vous appelez le peuple remis à vos soins !...

Mais moi, je vous demande ce que vous avez fait de ces institutions sublimes qui le forçaient en quelque sorte à connaître Dieu : je vous demande ce que vous avez fait de cette foi chrétienne qui formait l'espérance de toute sa vie, qui garantissait la paix de sa dernière heure.

Cette longue citation est à méditer : elle donne, dans une histoire du passé, l'histoire trop probable de l'avenir : elle formule le jugement, en dernier ressort, de tout établissement politique qui méconnaît les droits de Dieu et, par un contre-coup trop prochain, les droits du peuple. *(Le Lorrain.)*

LES DEUX NOUVEAUX MARTYRS

LE BIENHEUREUX PIERRE-MARIE CHANEL

PREMIER MARTYR DE L'Océanie ET DE LA SOCIÉTÉ DES MARISTES
1803-1841 (1)

(Suite. — Voir les numéros des 18 et 25 mai et du 19 octobre.)

Le P. Chanel remplit de 1832 à 1835, ces fonctions de directeur spirituel au collège. Dans les vacances de 1833, il fit le voyage de Rome. La Société de Marie existait alors depuis 17 ans. Son fondateur, le P. Colin, résolut d'aller demander

(1) Pour faire coïncider la béatification de nos martyrs avec le séjour à Rome du pèlerinage ouvrier, le Saint-Père a décidé que celle du P. Perboyre aura lieu le dimanche 10 novembre et celle du P. Chanel, le dimanche suivant, 17.

Pour ce dernier, l'apôtre de Futuna, nous avons parlé d'une *Vie* nouvelle, dont les épreuves nous avaient servi pour rectifier notre notice. Cette *Vie* vient d'être mise en vente à la librairie Vitte et Perrussel, Lyon ; 192 pages in-18 ; prix 50 centimes. Elle est l'œuvre du P. Nicolet, Mariste et postulateur de la cause, auquel était due déjà la seconde *Vie* du P. Chanel, publiée en 1885, sans nom d'auteur. La première *Vie* a été celle du P. Bourdin.

l'approbation du Saint-Siège, et il se fit accompagner par le P. Chanel et par le P. Bourdin, qui devait publier la première *Vie* de celui-ci, en 1867. Les voyageurs se rendirent d'abord à Fourvières, berceau de la Société. A Marseille, ils s'embarquèrent sur le brick *La Madone de Bon-Secours*. Deux bâtiments s'entrechoquèrent devant eux : « N'ayons pas peur, s'écria le P. Chanel, notre navire est le navire de Marie. »

A Rome, admirant la basilique de Saint-Pierre, il disait en souriant : « Convenez qu'on a élevé à mon saint Patron une église digne de lui ; » et en parcourant les catacombes et le colisée : « Une retraite qu'on ferait ici n'aurait besoin ni de livres ni de prédicateur ; chaque pas évoque un souvenir de foi ; l'air est imprégné du sang des martyrs. » Les sanctuaires où reposent des saints l'attiraient ; il célébra la messe sur les tombeaux de saint Etienne, de saint Laurent, de saint Philippe de Néri, de saint Ignace, de sainte Catherine de Sienne, et de cet angélique Louis de Gonzague qui, par son choix, était aussi son patron.

L'une des choses qui lui faisaient le plus aimer Rome, c'est la dévotion qu'on y respire envers Marie, son image que l'on voit à l'entrée ou à l'intérieur de presque toutes les maisons, le nombre et la magnificence des temples qui lui sont consacrés. Il était heureux d'aller prier dans les églises où se faisait l'exposition des Quarante Heures permanentes. « En France, disait-il, nous n'avons cette adoration qu'une fois chaque année. Ah ! si à l'exemple de Rome, elle devenait perpétuelle dans nos grandes villes, que d'âmes y puiseraient des grâces et dédommageraient Notre-Seigneur des outrages qu'il reçoit ! » Il ne se doutait pas que son vœu dût plus tard se réaliser pleinement.

Il admirait aussi le soin avec lequel les Souverains Pontifes ont recueilli les monuments, témoins de l'histoire et des mœurs des siècles passés. Mais avant tout il se tenait à la disposition du P. Colin pour le servir. Ils faillirent ne pouvoir obtenir une audience du Saint-Père, tant les demandes étaient nombreuses. Enfin le cardinal Macchi ayant sollicité pour eux cette faveur, ils furent reçus le 30 septembre 1833. « Notre audience, dit le P. Chanel, a duré près de trois quarts d'heure. Je ne puis exprimer ce qui s'est passé dans nos âmes. Il me semble que je suis sous l'impression d'un songe. Au sortir du palais, nous avons récité le *Te Deum* et le *Magnificat*. »

Il désirait vivement aussi faire un pèlerinage à Lorette.

« Quel parfum on doit respirer dans la sainte maison de Nazareth, écrivait-il ; après l'avoir vue, j'aurais pour moi un sujet inépuisable de méditation ; j'en profiterais pour les autres, au collège, et plus tard, dans les missions. Ce serait un puissant moyen de réveiller dans les âmes la piété. » Les vacances de la cour Romaine leur donnèrent le temps d'accomplir ce pèlerinage ; ils virent avec émotion les populations affluant par toutes les routes pour la fête du Rosaire, en chantant les litanies.

Dès que le P. Chanel aperçut la basilique, il fut impressionné jusqu'au fond de l'âme. Quand il y fut entré, il resta longtemps en adoration. « Puis, dit le P. Bourdin, à la suite des pèlerins, il fit à genoux le tour de la *Santa Casa* ; et y pénétrant, il resta près d'une heure prosterné. Nous entendions les soupirs qui s'échappaient de son cœur... Nous récitâmes le chapelet. Avec quelle ferveur il prononçait l'*Ave Maria*, à l'endroit même où l'ange Gabriel salua Marie ! Le P. Colin repartit pour Rome, et ses deux compagnons revinrent à Belley, en passant par Venise. « Quels que fussent les incidents, dit le P. Bourdin, le P. Chanel conservait toujours une douceur inaltérable », et il ne manquait ni à l'Oraison ni à aucun autre exercice de piété ; arrivé dans un lieu, il commençait d'abord par visiter les églises ; chaque jour il écrivait ses impressions.

De retour à Belley, il redoubla de zèle dans le collège, surtout pour les deux Congrégations qu'il avait fondées. Celle de la sainte Vierge avait pour préfet un élève d'une piété parfaite ; il brûlait d'entrer dans la Société de Marie et d'évangéliser les infidèles. « Qui sait, lui disait le P. Chanel, si nous ne partagerons pas ensemble ce bonheur ! » Mais Dieu le jugea mûr pour le ciel et l'appela à lui en 1837.

Le P. Chanel continuait aussi son ministère au dehors. A force de douceur, il parvint à gagner et à convertir un malade de l'Hôtel-Dieu qui avait des accès de folie furieuse. Un incendie terrible consuma un village, à quelque distance de Belley. Au premier signal, le P. Chanel y courut avec le P. Bret, malgré la nuit et le mauvais temps ; ils déployèrent un dévouement tel, qu'il fut signalé par le *Journal de l'Ain*.

En 1835, M. Tromprier mourut ; il avait donné à l'Église une douzaine de prêtres, et il avait refusé en 1823 la chaire de morale au séminaire de Brou, preuve de son humilité et du cas qu'on faisait de lui. Ce fut pour le P. Chanel un coup bien terrible. « Personne, dit-il, n'est plus redevable que moi

à M. Tromprier...; il a été pour moi une seconde Providence », et il appuya le projet de lui ériger un monument funèbre. Peu après, son cœur recevait un autre coup : son père mourut d'un accident imprévu. « Ce qui doit vous consoler, lui écrivait-on, c'est que votre père était un excellent chrétien ; son âme était toujours prête ». A cette nouvelle, il se jette à genoux et s'unissant à Jésus-Christ au Jardin, il accepte le calice d'amertume. Ses fonctions l'empêchent d'aller consoler sa famille ; il va mêler sa douleur à celle de sa jeune sœur, célèbre dans son couvent une messe à laquelle a lieu une communion générale, et inonde l'autel de ses larmes. Peu après, il écrit au successeur de M. Tromprier : « En vacances, j'irai à Cras et à la Potière. Il est deux tombes vers lesquelles m'attire la reconnaissance filiale. J'ai besoin aussi de consoler ma pauvre mère... » Parmi ces épreuves, il conserva toujours au collège la même bonté et le même zèle.

VIII

La Société de Marie ne cessant de progresser, le P. Colin, son fondateur, voulut compléter ses constitutions, et pour cela se retirer dans la solitude. A la rentrée de 1834, il désigna le P. Chanel pour le remplacer comme supérieur du collège, puisque c'est lui-même qui remplissait cette charge. Le P. Chanel s'efforça d'autant plus de la bien remplir à son tour, qu'il la redoutait plus. Il veilla à ce que tout fût bien prêt dans le collège pour la rentrée. Ce jour-là, il offrit le Saint-Sacrifice afin que Dieu bénît le voyage des enfants et écartât de la maison le trouble. Le soir, il annonça que, dès ce moment, le règlement était en vigueur. « Mes enfants, ajouta-t-il, que le collège soit pour vous une seconde famille, que vous y trouviez de l'affection, du bonheur même, ce sont là *nos* idées... ; mais que vous n'ayiez point de violence à vous faire ; que le chemin de la vertu et de la science soit pour vous dégagé d'épines, ce serait aussi funeste de le tenter qu'impossible de le réaliser. La vie de l'écolier est un apprentissage de la vie de l'homme ; habituez-vous donc à savoir souffrir. »

Le lendemain, à la messe du Saint-Esprit, il leur dit : « Notre âme est une puissance active... et ses forces s'accroissent à mesure qu'elle les emploie ; soyez donc laborieux... *Mais* votre travail ne sera fructueux que si Dieu le bénit ; demandez la grâce

pour accomplir tous vos devoirs de chrétiens et d'écoliers » ; puis il les consacra à la sainte Vierge, et chaque soir il leur expliqua le règlement.

Comprenant que la surveillance la plus exacte est indispensable dans un collège, il avait l'œil à tout, mais sans prétendre tout faire par lui-même : chacun devait accomplir sa fonction. Se regardant comme gardien des règles, il ne se dispensait d'aucune, ni d'aucun exercice commun. Le seul privilège qu'il voulait, c'était d'édifier et de servir ses inférieurs, et de les entraîner par son exemple. Chaque semaine, et plus souvent, il réunissait ses collaborateurs, écoutait leurs observations et leur faisait part modestement des siennes. Il prévenait les jeunes professeurs contre le découragement : « Une semence, disait-il, ne lève pas dès qu'elle est en terre ; il en est de même de la culture des âmes. »

Une épidémie envahit la maison. Le P. Chanel était sur pied jour et nuit ; il se faisait lui-même infirmier, et il tenait un cierge toujours allumé devant l'autel de Marie. Il put lui rendre grâce de ce qu'il n'y eut aucune victime. Il eut aussi à remercier Dieu pour un incendie qu'il parvint à faire arrêter.

Nul n'a plus payé de sa personne. Accessible à tous, il n'avait d'autre mesure de son temps que la convenance de chacun. Interrompu sans cesse, il avait un visage toujours égal, ne laissait percer aucune trace d'ennui.

La prière était la seule trêve à ses occupations. Sitôt que le moment des heures canoniques arrivait, il se recueillait et, cessant de traiter avec les hommes, il conversait avec Dieu seul. La prière était aussi en tout son recours. « Toutes les fois qu'il était en présence d'une calamité, nous dit un témoin, il allait vite à la chapelle. Les finances de la maison s'épuisaient-elles, il s'adressait à saint Joseph, pourvoyeur de la Sainte Famille, » et il lui offrait un cierge. Quand il était accablé de fatigue, son repos était encore de prier en silence, les yeux sur son crucifix.

Voici comment l'appréciait, trente ans plus tard, un de ses élèves : « Tous ceux qui l'ont connu se rappellent sa bonté sans faiblesse et sa charité sans bornes. Rien n'égalait l'onction de sa parole à la chapelle ni la grâce de son esprit en étude et dans les classes. Quand il traversait nos cours, animées de jeux simples que la jeunesse ne connaît plus guère, tous nos sourires se tournaient de son côté pour le voir avec une dignité gracieuse, prendre part à nos amusements. Il avait une grande délicatesse

dans les manières, de la noblesse dans le port, et pourtant rien de compassé. C'était la nature, belle de simplicité et de paternelle tendresse. Son front était assez élevé et son teint de cette belle pâleur qui accuse l'*ardeur* disciplinée d'une grande âme. Ses yeux étaient grands; son regard doux, profond, vous parlait; l'ensemble de ses traits lui conciliait l'affection... Je me confessais à lui et j'ai vu ses larmes remplir ses yeux attachés sur un crucifix pendant mes aveux. Quelle tendresse pour cette âme d'enfant, dont il prévoyait les luttes sur la route de la vie! »

Le zélé supérieur n'oubliait pas les domestiques; par sa bonté il rendait leur tâche facile; il leur apprenait à la sanctifier et les exhortait à recourir souvent aux sacrements.

Il évitait au dehors les visites inutiles; mais il allait voir de temps à autre sa sœur au couvent de Bon-Repos. Ils parlaient ensemble du bonheur et des devoirs de la vie religieuse; elle le consultait au sujet de ses imperfections: « N'oublions pas, répondait-il, que c'est pour nous rendre plus humbles, que Dieu nous laisse nos misères. Il nous aime, ayons les yeux sur lui plutôt que sur nos défauts. *N'examinons pas*, dit saint François de Sales, *si notre cœur lui plaît, mais si son cœur nous plaît.* »

Ses lettres étaient remplies des plus sages conseils. Une de ses nièces, novice à la Visitation, voulait partir: « Eh quoi! lui écrit-il, vous déposez le glaive avant d'avoir saisi la couronne. Conjurez la sainte Vierge d'être votre force; la vie n'est qu'une traversée du temps à l'éternité. » Une supérieure lui exposait ses embarras; il répond, d'après une lettre de Fénelon qu'il vient de lire: « C'est dans la prière seule que vous trouverez le conseil, la fermeté, le ménagement...; que Dieu vous ôtera votre esprit pour vous donner le sien. Il faut qu'il soit tout en toutes choses... Si vous décidez sans prière, votre propre esprit vous agitera, vous attirera des contradictions. Avec la prière, votre purgatoire se changera en un paradis, et vous ferez plus de bien en un jour dans la paix qu'en un mois dans le trouble... Ceux qui habitent la même maison, sans habiter le cœur de Dieu, sont *éloignés* sous le même toit. »

A un ancien élève qui lui demandait des avis, il répondait: « Le matin, avant de vous livrer aux affaires, méditez quelques instants; aidez-vous de livres propres à cet exercice: le *Guide du Pêcheur*, le *Pensez-y-bien*. Confessez-vous au moins tous les mois. Ne vous endormez jamais avec un péché mortel. A

votre âge *on peut faire bien des fautes* ; mais avec la foi, vos retours seront prompts. — Tenez-vous en garde contre les mauvaises lectures et les fréquentations dangereuses. Appliquez votre corps ou votre intelligence à un travail varié, mais soutenu : *Semper te diabolus occupatum inveniat*. — Quoique plein de jeunesse, rendez-vous familière la pensée de la mort. Enfin ayez une piété filiale envers la sainte Vierge. » — Il parlait toujours avec amour de cette auguste Reine : « Heureuses les familles où règne la dévotion envers la sainte Vierge, écrivait-il à sa mère ; je ne saurais trop vous remercier de me l'avoir inspirée de bonne heure. »

Le 29 avril 1836, Grégoire XVI donnait son Bref d'approbation à la Société de Marie, et peu après, lui confiait les missions de l'Océanie Occidentale (1). Le P. Chanel voyait enfin l'apostolat s'ouvrir devant lui. « J'ai manifesté mes vieux désirs, disait-il dans une lettre, et mon cœur ne cesse de battre de joie depuis que je suis inscrit pour le premier *départ*. Nous serons cinq prêtres et trois Frères ; le P. Bret est du nombre. Il est au comble du bonheur... Nous serons prêts au premier signal. Il est impossible que nous ne courions pas de très grands dangers..., j'ai fait à Dieu le sacrifice de ma vie. Une seule chose m'épouvante, c'est d'être si indigne. J'ai un si grand besoin d'assistance que je quête partout des prières. Mgr Devie, qui m'a fort encouragé, m'a promis les siennes. »

En juillet, il quitta quelques jours le collège pour aller préparer sa famille à la séparation. « Je reviens du pays natal, écrivait-il à la même personne. Tout en parlant des missions, je n'ai point dévoilé mon projet. J'ai confié mon secret à deux curés voisins, les chargeant de consoler ma pauvre mère. J'ai traversé votre village (Ambérieux), sans m'y arrêter ; j'étais trop pressé ; le cri de mon devoir faisait un bruit de tonnerre...

« Il me semble que je suis déjà au milieu de mes chers sauvages... Le P. Colin activera notre départ pour ne pas avoir à se reprocher la perte d'une seule âme. On ne peut lui parler de cette mission sans l'attendrir. Il nous accompagnerait, s'il pouvait se dégager de ses liens... Prenez votre atlas ; doublez l'Amérique méridionale et arrivez à nos antipodes. Notre mission comprend tous les archipels compris entre la Nouvelle-

(1) Quant au *Tiers-Ordre* de Marie, qui a pour but d'honorer cette divine Mère, en union avec la Société, il fut approuvé par Pie IX en 1850. Il avait été fondé en 1832.

Zélande et le nord du Pacifique. Quel vaste champ! que n'avons-nous mille vies! Ah! qu'il me tarde de me confier à la mer!... Je ne suis plus qu'un exilé en France. Ne croyez pas cependant que j'oublie jamais ma famille et mes amis. Priez pour moi. »

Le jour où s'ouvriraient les vacances, 18 août 1836, il fit des adieux que personne au collège ne put oublier. « Prévoyant, dit un ancien élève, qu'il ne reverrait plus Belley, il prit une statue de la Sainte Vierge et la plaça en face de la communauté. Il l'entoura de ses bras et la baigna de larmes silencieuses. Notre émotion était au comble. « O mère, s'écria-t-il « avec des sanglots, bonne Mère, vous savez combien je les « aime, ces enfants. Veillez sur eux, je vous les rends; gardez-« les toujours. » Il nous donna sa dernière bénédiction. Un grand nombre voulaient le suivre et pleuraient; ils perdaient un ange tutélaire de leur adolescence. »

IX.

Quand les élèves furent partis, cette vocation qu'il avait tant désirée l'effraya tout à coup. Il manifesta un jour ces craintes à la supérieure du *Bon-Repos*. « Quoi, mon Père, lui dit-elle, vous laisseriez échapper la palme de l'apostolat, peut-être du martyre! Voudriez-vous donc résister à la voix de Dieu? Si quelque part les difficultés sont plus grandes, la mesure des grâces est en rapport. Confiance donc et n'hésitez point! »

Ces paroles furent pour lui à peu près ce qu'avaient été jadis celles d'une autre conseillère à Cras, quand il voulait quitter l'école. Tout nuage se dissipa, et rien ne put désormais l'ébranler. Il est bien consolant pour ceux qui éprouvent de telles tentations, de voir que les plus grands serviteurs de Dieu n'y échappent point.

Plusieurs de ses amis cherchaient aussi à le retenir, en lui objectant sa faible santé et lui disant qu'il avait près de lui assez d'âmes à convertir. Il répondait qu'il avait tout pesé devant Dieu; et il ajoutait en souriant: « Ce que vous me dites entre par une oreille et sort par l'autre. » Quelques-uns le taxèrent de folie, et l'un d'eux lui en faisait des excuses plus tard. « Vous me rappelez, répondit-il, un souvenir qui pèse sur votre cœur et qui n'a pas même effleuré le mien. »

La mission avait un Vicaire apostolique, jeune encore,

Mgr Pompallier. Le 30 juin, il avait été sacré à Rome, évêque de Maronée *in partibus*. En septembre, tous les prêtres de la Société de Marie se réunirent, firent à Belley une retraite sous sa présidence et sous celle de Mgr Devie; puis le 24, fête de Notre-Dame de la Merci, ils élurent canoniquement, selon le Bref d'approbation, le R. P. Colin pour supérieur général; et tous, à sa suite, ils firent les trois vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance. Le P. Bourdin hésitait: « Cher ami, n'ayez pas peur, lui dit le P. Chanel; je vous connais de trop vieille date pour mettre en doute votre vocation. »

Ce que le zélé missionnaire appelait surtout ses *préparatifs de départ*, c'était de beaucoup prier et faire prier. Il distribua par centaines une image de Marie portant ces mots: *Que par vous, ô Marie, le nom du Sauveur des hommes soit connu et adoré par toute la terre*. Il invitait les âmes pieuses à propager cette invocation dans les écoles et les familles. De son côté, il promettait de prier et de faire prier plus tard ses néophytes pour les auxiliaires de son apostolat.

Plein d'estime pour le P. Chanel, Mgr Pompallier le nomma son provicaire apostolique, déjà le P. Colin l'avait établi supérieur des missionnaires qui partaient. A ce double titre, il dut s'occuper de tout ce qui concernait la mission et le prochain départ.

Il alla faire ses adieux à Mgr Devie. Le prélat le reçut avec une bonté empreinte de tristesse. « Mon enfant, lui dit-il, vous allez donc voir se réaliser vos aspirations...; vous dirai-je que c'est le premier chagrin qui me vient de vous? Cependant je m'en réjouis, puisque vous obéissez à Dieu. Plusieurs fois j'ai dû vous contrarier en m'opposant à votre départ; mais je n'ajournais que pour m'éclairer sur votre vocation. Du reste il était bon que vous y fussiez préparé par le ministère; la Providence a fait mieux: elle vous y a disposé par la vie religieuse. La carrière où vous entrez est à la fois belle et difficile. Attendez-vous à des privations et à des fatigues incessantes. Mais courage! la Sainte Vierge, dont vous êtes l'enfant de prédilection, vous soutiendra. Adieu, recevez la bénédiction de celui qui ne vous reverra plus. » Le jeune apôtre se prosterna et le prélat l'embrassa les larmes aux yeux.

Il se rendit au couvent de *Bon-Repos*, et dit aux Sœurs: « L'Église doit, comme l'astre du jour, faire le tour du monde; sa course lui est tracée par son divin Époux. Le ciel et la terre

passeront avant que passe cette parole : *L'Évangile du royaume sera prêché dans tout l'univers*. Mes chères sœurs, soyez autant de missionnaires. L'apostolat de la prière n'est pas moins efficace que celui du sacerdoce. L'apôtre des Indes écrivait à ses frères de Rome : *Je ne suis qu'un pécheur et je ne mérite pas de servir d'instrument à Dieu ; cependant souvenez-vous de moi dans vos prières et je ne désespère point que Dieu m'emploie à planter la foi sur ces terres*. Il fut révélé à sainte Thérèse que la conversion de milliers d'infidèles était le fruit de ses prières. Direz-vous que vous ne priez pas avec sa ferveur séraphique ; mais vous êtes les membres de cette Église qui ne prie jamais en vain... Dans la charge que je dépose, vos prières m'ont soutenu ; me les refuseriez-vous alors que j'en aurai plus besoin?... A quelque distance que nous soyons, travaillons à la gloire de Dieu, et nous ne serons point séparés. » Il vit sa sœur à part, lui demanda plus spécialement ses prières et l'exhorta à tendre toujours vers la perfection.

En quittant Belley, il alla une dernière fois dans sa famille. Il fit ses adieux à ses parents, sans laisser entrevoir l'éloignement de sa mission ni la durée de son absence. Il célébra la messe dans sa paroisse natale, et fit une visite à plusieurs curés du voisinage. L'un d'eux, son ancien condisciple, réunit tout le clergé du canton. Le P. Chanel demanda modestement une aumône, des prières surtout ; et une somme assez forte lui fut remise. Un de ses amis qui était présent, le voyant ému, crut qu'il avait besoin d'encouragements : « Ah ! répondit-il, je ne suis ému que par mon bonheur et l'espoir du martyre. »

En se rendant dans sa famille, il avait passé à Ambérieux, puis à Bourg, au Grand Séminaire. Le vénérable supérieur a rapporté que le nouveau missionnaire était plein de joie, *aux anges*. « Je vais chercher mon salut bien loin, avait-il dit ; et j'ai grand espoir de le trouver. »

(A suivre.)

NÉCROLOGIE

Après une agonie de trois jours, Emile Augier est mort dans la nuit du jeudi au vendredi, 25 octobre.

Guillaume-Victor-Emile AUGIER était né à Valence (Drôme),

le 17 septembre 1820. Il était le petit-fils de Pigault-Lebrun. D'abord destiné par sa famille au barreau, la passion de la littérature l'emporta chez lui et il présenta au comité de la Comédie-Française une pièce en vers, la *Ciguë*. C'était en 1844. Cette pièce, que la jeunesse de l'auteur rendait suspecte, fut refusée. Emile Augier la porta à l'Odéon, où elle fut représentée. Ce fut un grand succès.

Ce premier succès ouvrit à M. Augier les portes de la Maison de Molière. En 1848, il donna l'*Aventurière*, qui fut remaniée par lui en 1860. Il fit ensuite représenter *Philiberte*, le *Mariage d'Olympe*, le *Gendre de M. Poirier*, la *Jeunesse*, les *Lionnes pauvres*, les *Effrontés*, le *Fils de Giboyer*, *Maître Guérin*, etc.

L'Académie française lui avait décerné en 1849 le prix Montyon pour sa *Gabrielle*.

Le 28 janvier 1858, Emile Augier avait été élu membre de l'Académie française, en remplacement de M. de Salvandy. Il fut fait chevalier de la Légion d'honneur en 1850, officier le 19 juin 1858, commandeur le 15 août 1868 et grand officier le 20 décembre 1881.

La fin de M. E. Augier n'a pas été, hélas ! celle d'un chrétien, bien qu'on assure qu'il eût des sentiments religieux.

C'a été plutôt la fin d'un homme qui avait peur de la mort. Il a refusé ou a fait refuser les suprêmes consolations de la religion qu'il avait d'ailleurs combattue et qu'il connaissait si peu.

Les journaux parisiens donnent sur ses derniers moments des détails pénibles.

L'un d'eux dit entre autres :

C'est très doucement qu'Emile Augier a rendu le dernier soupir. *Selon sa volonté formelle, aucun avertissement ne lui avait révélé l'approche de la mort. Ni notaire, ni prêtre n'avaient eu accès auprès de lui, bien qu'il eût des sentiments très religieux (!)*

Citons une autre feuille, le *Gaulois* :

On sait que, mille fois, Augier avait exprimé le désir qu'*aucun avertissement ne lui fût donné de l'approche de la mort*.

Aussi, pour lui épargner toute angoisse, pour ne pas troubler les derniers moments de leur parent par le spectacle de leur immense douleur, tous les membres de la famille s'étaient scrupuleusement abstenus de se montrer au chevet du mourant, tant qu'on avait pu supposer qu'il pouvait entendre et voir ce qui se passait autour de lui.

Mais lorsque les médecins, la veille au soir, eurent déclaré que tout espoir était vain, que le malade avait définitivement perdu

connaissance, Mme Augier et les neveux de l'auteur entrèrent dans la chambre. Et c'est ainsi qu'Augier est mort.

Triste! très triste!

Que dire d'un homme qui ne veut pas être averti des approches de la mort, c'est-à-dire du moment où le sort de son âme se joue, du moment où il va devoir comparaître devant le souverain juge et rendre compte de sa vie!

Le même *Gaulois* rapporte en ces termes la conversation d'un de ses reporters avec un vénérable ecclésiastique, le curé de Croissy :

Voici ce qu'il a bien voulu nous dire :

— J'ai été navré de ne pouvoir apporter à l'illustre agonisant les suprêmes secours de la religion, et de ne pouvoir adoucir par des paroles d'espoir et de foi ses derniers moments. J'avais pour Emile Augier une vive et particulière sympathie. Nous eûmes ensemble de longues et fréquentes conversations, soit lorsqu'il me faisait visite au presbytère, soit lorsque j'allais le voir à sa villa... Souvent nous sommes venus à causer des choses de la religion. Il m'en parlait toujours avec respect.

Et lorsque l'on construisit l'église de Croissy, qui coûta deux cent mille francs, Augier tint à apporter son obole et m'envoya cinq cents francs... Il n'allait pas à la messe, il est vrai; mais que de fois il a donné le pain bénit... Un jour même, je m'en souviens, il blâma Victor Hugo de n'avoir pas voulu recevoir de prêtre à son lit de mort.

Aussi je suis persuadé que, s'il eût gardé sa connaissance, il eût été heureux de recevoir mes encouragements et mes exhortations au moment où il était rappelé vers un monde meilleur...

Ces détails ne font que rendre plus navrante la fin de M. Augier.

—

M. LAMBERT DE SAINTE-CROIX, atteint depuis quelques semaines d'une maladie de langueur, vient de s'éteindre au château de Laroque, près de Saint-Emilion, à l'âge de soixante-deux ans.

Né le 12 novembre 1827, petit-fils d'un procureur au Châtelet, fils d'un notaire que tout Paris a connu et que tous ceux qui l'ont connu ont profondément estimé, M. Lambert de Sainte-Croix se fit recevoir avocat et fut un des membres les plus en vue de cette conférence Molé où, sous l'Empire, la jeunesse libérale relevait la tribune abattue et se préparait aux batailles du parlementarisme.

En même temps qu'il présidait cette pépinière d'hommes poli-

tiques, M. Lambert de Sainte-Croix défendait les doctrines libérales et le programme de la Monarchie de Juillet dans le *Journal de Paris* et le *Courrier du Dimanche*. On disait déjà de lui qu'il avait de l'esprit jusqu'au bout des ongles; il joignait, à cet esprit, une clairvoyance bien rare chez les hommes politiques de cet âge, et une bienveillance naturelle qui se plaisait parfois à émousser un mot trop vif et qui l'empêchait toujours d'empoisonner ses flèches. Même avec ses adversaires politiques, — il n'eut dans la vie privée et en dehors des luttes de parti que des amis, — il usa en toute rencontre d'une irréprochable courtoisie.

Mis hors du Parlement contre tout droit et toute justice, M. Lambert de Sainte-Croix ne renonça point à la lutte. Le rôle important qu'il a rempli pendant ces dernières années est connu de tous; il fut, pour notre parti, un conseiller dont la bonne grâce attirait, dont la prudence fut toujours consultée avec profit, dont la confiance dans l'avenir ne faiblit jamais.

M. Lambert de Sainte-Croix est mort chez son gendre, M. le comte de Rochefort, pieusement entouré des siens, soutenu par les prières de cette Eglise dont il fut un des plus fermes défenseurs.

On annonce la mort de M. DUVIVIER, député de la Seine-Inférieure.

Né à Rouen en 1817, ancien juge au tribunal de commerce, il fut élu député, le 29 mai 1881, et alla siéger à l'Extrême-Gauche.

Intransigeant, M. Duvivier transigeait cependant quelquefois. C'est ainsi qu'il vota, lorsque M. Ferry était le grand vainqueur, tous les crédits pour le Tonkin et qu'il vota la mise en accusation de ce même M. Ferry, lorsqu'il fut devenu la « grande victime. »

On annonce également la mort du général DE CHABRON, sénateur inamovible. Il était âgé de quatre-vingt-trois ans.

Sorti de l'école de La Flèche en 1824, il avait pris du service dans un régiment de ligne. Sous-lieutenant en 1830, il fut promu colonel du 3^e zouaves à la suite de la bataille de l'Alma, où sa belle conduite lui valut une citation à l'ordre de l'armée. Il avait déjà fait les campagnes d'Afrique et de Crimée.

Cité de nouveau à l'ordre de l'armée pour sa conduite à Palestro, il obtint le grade de général de brigade.

Mis au cadre de réserve en 1868, la guerre de 1870 le rappela à l'activité, avec le grade de général de division. Il commanda à l'armée de la Loire et enleva, le 28 janvier 1871, un faubourg de Blois occupé par les Prussiens.

Député de la Haute-Loire à l'assemblée de Versailles, il siégea au centre-gauche dont il se sépara le 24 mai.

Il était inscrit au groupe Lavergne; lorsque l'assemblée élut les sénateurs inamovibles, il fut inscrit sur la liste de la gauche et obtint de nombreuses voix conservatrices.

—

Olivier MÉTRA, l'auteur d'un très grand nombre d'œuvres musicales très connues est mort à Paris.

Il était âgé de cinquante-huit ans.

ÉLECTION DU GRAND RABBIN DE FRANCE

A l'unanimité des trente-six votants, M. Zadoc Kahn, grand rabbin de Paris, vient d'être élu par le conclave chargé d'élire le grand rabbin de France.

Certains journaux donnent à ce sujet des détails curieux à connaître.

L'assemblée était composée, comme on vient de le voir, de trente-six électeurs : vingt-quatre délégués de province et les douze membres du consistoire central.

Pour la composition des consistoires, on considère comme électeurs « consistoriaux » tous les israélites âgés d'au moins vingt-cinq ans, qui contribuent à un titre quelconque — donations, participations à des œuvres de bienfaisance, locations de places dans les temples, etc. — à l'entretien du culte de leur communauté.

Chaque communauté est dirigée — religieusement — par un grand rabbin et administrativement par un consistoire. Il y a douze consistoires en France y compris ceux d'Algérie et celui de Paris, et au-dessus de ces petites assemblées fédérales, un consistoire central, qui siège à Paris et qui comprend, avec le grand rabbin de France, un membre laïque élu par chaque circonscription consistoriale.

Chaque circonscription avait envoyé au « conclave » d'hier deux délégués. Voici leurs noms et la liste alphabétique de ces circonscriptions :

Alger (Honel et Stora), Bayonne (Virgile Léon et Delvaille), Besançon (Shornstein et Myrtil Bernard), Bordeaux (Alexandre Léon et Henri Gradis), Constantine (docteur Vidal et Joseph Ben-Amour), Lille (Frédéric Bère et Louis Dreyfus); Lyon (Nathan Cerf et Léon Kahn), Marseille (Vidal Naquet et Laroque), Nancy (Alphonse Fould et Lambert), Oran (baron Edmond de Rothschild et Edouard Kohn), Paris (baron Gustave de Rothschild et Michel Erlanger); Vesoul (Salomon Lehman et Elie Schwab).

Les délégués ne peuvent être choisis que dans la circonscription où ils résident ou dans celle de Paris; ainsi ce sont deux Parisiens, MM. Edmond de Rothschild et Edouard Kohn qui ont été élus par la communauté d'Oran.

Le consistoire central on l'a vu, est composé de douze membres, qui sont présentement : le baron Alphonse de Rothschild, président; MM. Bédarrides, président de chambre à la Cour de cassation, vice-président; Maurice Lévy, membre de l'Institut, professeur au Collège de France; Calmann-Lévy, Théodore Lévy, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées; Masse, avocat; Eugène Manuel, inspecteur général de l'instruction publique; général Sée, Abraham Sée, avocat, et docteur Jules Worms.

La séance d'hier était présidée par M. le baron Alphonse de Rothschild, assisté de deux scrutateurs et d'un secrétaire.

M. Isidor, l'ancien grand rabbin de France, était mort le 16 septembre 1888.

M. Zadoc Kahn, le nouvel élu, est né le 18 février 1839, à Momenheim (Alsace). Il a opté, après la guerre, pour la nationalité française.

Il fut nommé adjoint au grand rabbin de France en 1867 et grand rabbin l'année suivante. M. Zadoc Kahn est chevalier de la Légion d'honneur depuis 1877; il a été également décoré des palmes d'officier de l'instruction publique.

Il a publié un volume de ses sermons et allocutions.

Le *Temps* résume ainsi les fonctions du grand rabbin de France :

« Le grand rabbin de France exerce des fonctions, il n'est pas le simple titulaire d'une dignité. Investi de la faculté d'officier et de porter la prédication dans toutes les synagogues du pays, il a, en outre, des droits et des devoirs de surveillance à l'égard de tous les ministres du culte israélite. Aucune mesure ayant un objet religieux ne peut être prise sans son approba-

tion. Il est, en un mot, le chef légal et le régulateur moral du corps rabbinique français, corps dont l'organisation, entièrement civile, repose, à tous les degrés, sur le principe électif. »

Le même journal dit, au sujet du caractère et des fonctions des simples rabbins :

« Les rabbins, directeurs librement choisis par les communautés, forment, pourrait-on dire, un clergé laïque. C'est la loi civile qui leur confère leur caractère sacré, en interdisant l'accomplissement du mandat religieux à ceux qui n'ont pas reçu la même investiture. A eux-mêmes il appartient d'élever leur mission au-dessus de la célébration matérielle des cérémonies. Beaucoup, appelés à s'interposer dans certains conflits entre proches ou à recueillir la confession bénévole de consciences hésitantes, savent à propos devenir les juges de paix des familles et les conseillers moraux des individus. Mais ils ne se considèrent ni comme ayant le droit de lier, ni celui de délier ; leur action se mesure individuellement aux sympathies qu'ils inspirent, et leur ministère représente, dans la société juive, moins un sacerdoce théocratique qu'une tradition légalisée. »

Du même journal encore :

« On sait que la constitution actuelle du clergé israélite date de 1808. La Révolution avait proclamé les juifs citoyens français ; il s'agissait de savoir si la doctrine hébraïque élevait des obstacles à l'assimilation. Une assemblée de 110 notables élus par leurs coreligionnaires eut à répondre à douze questions formulées au nom de l'Etat par Molé, Pasquier et Portalis, en qualité de commissaires du gouvernement. Ce que l'on connaît moins, c'est le texte de ces questions. Il serait oiseux, sans doute, de les reproduire ; il n'est pas sans intérêt d'en rappeler l'esprit. Il suffit pour cela d'enregistrer les réponses. Les voici :

« 1^o Il n'est pas licite d'épouser plusieurs femmes ;

« 2^o Bien que la répudiation soit permise par la loi de Moïse, elle ne serait valable que si elle était prononcée par les tribunaux ;

« 3^o La loi n'interdit pas à un juif d'épouser une chrétienne ou à une juive d'épouser un chrétien ; cependant, les rabbins considèrent la partie juive comme appartenant à la communauté ;

« 4^o Aux yeux des juifs, les autres Français sont leurs frères ;

« 5^o Quant aux rapports des juifs avec des Français d'une autre religion et à leurs rapports avec d'autres juifs, il n'y a

d'autre différence que dans la manière d'adorer l'Être suprême ;
 « 6° Les juifs regardent comme une obligation et un honneur de défendre la France ;

« 7° La nomination des rabbins appartient généralement aux pères de famille ;

« 8° Les rabbins n'exercent aucune juridiction parmi les juifs ;

« 9° Tout ce qui les concerne est établi par l'usage ;

« 10° Toutes les professions sont permises par la loi ;

« 11° et 12°. La loi mosaïque défend l'usure envers les juifs ; elle la défend également contre les étrangers. »

« Outre leurs rabbins, les juifs ont encore des ministres officiants.

« Dans la hiérarchie judaïque, il ne faut pas confondre les ministres officiants avec les rabbins. Ceux-ci ont à remplir surtout une mission morale ; ceux-là s'adonnent spécialement aux manifestations extérieures du culte. Aux rabbins, la célébration des mariages, des obsèques, l'enseignement religieux, la prédication. Aux ministres officiants, la récitation des prières et le chant des psaumes. Parmi l'assemblée réunie dans la synagogue, chacun prie, ou doit prier en suivant, dans le même temps, les alinéas d'un même rituel ; le ministre officiant donne l'exemple à haute voix ; il lit, psalmodie ou récite ; on le suit. Dans le chœur des fidèles, il est le coryphée. Aussi n'exige-t-on pas de lui les diplômes rabbiniques ; l'éloquence lui est inutile ; on lui demande plus de vigueur que de science théologique et moins de dogmatique que de liturgie. Un organe convenablement timbré, une santé de bonne trempe, des poumons surtout, à l'épreuve des vingt-huit heures du grand jeûne, à l'expiration desquelles son souffle doit encore faire rugir la trompette sacrée ; telles sont, pour lui, les conditions nécessaires et généralement suffisantes. »

NOUVELLES RELIGIEUSES

Étranger.

AUTRICHE. — S. Em. le cardinal de Furstenberg, prince-archevêque d'Olmutz, vient de remettre le sanctuaire de Vehelehrad, le grand sanctuaire national slave de saint Cyrille et de saint Méthode, et ses vastes dépendances, à la Compagnie de Jésus.

Lors du millénaire de saint Cyrille et de saint Méthode, la presse catholique a raconté comment la magnifique abbaye et le sanctuaire ont été sécularisés par le joséphisme, et comment ils avaient passé des mains juives et schismatiques dans celles de S. Em. le cardinal de Furstenberg.

Depuis longtemps l'affluence des fidèles à Vechelhrad était redevenue si considérable que le cardinal désirait faire desservir le sanctuaire par des religieux. C'est fait aujourd'hui.

A cette occasion, le *Czech* fait justice d'une allégation de la presse libérale, d'après laquelle les Pères Jésuites auraient été imposés au clergé de la Moravie. L'organe catholique tchèque dit que plusieurs ordres religieux ont reculé devant les charges de toute sorte résultant d'une administration spirituelle et temporelle aussi considérable, et que la seule Compagnie a osé affronter les sacrifices matériels et le labeur spirituel nécessaires pour une œuvre aussi importante.

ÉTATS-UNIS. — Le cardinal Gibbons, archevêque de Baltimore, vient de publier une remarquable lettre pastorale à l'occasion du centenaire de l'établissement de la hiérarchie catholique aux États-Unis.

L'éminent prélat rappelle avec un orgueil bien légitime, les progrès extraordinaires du catholicisme dans la grande République.

Les catholiques des États-Unis, dit-il, sont actuellement au nombre de 9 millions; ils possèdent 13 archevêques, 71 évêques, 8,000 prêtres, 10,000 églises et chapelles, 27 séminaires, 650 collèges et académies, 3,100 écoles paroissiales et 520 hôpitaux et orpelinats.

L'archevêque de Baltimore se félicite également de la vitalité croissante de l'action catholique; de l'union intime du clergé, de l'épiscopat et des fidèles; des bonnes relations des catholiques avec toutes les autorités.

La lettre conclut en disant que la prochaine inauguration de l'Université de Washington sera la consécration publique de ces progrès étonnants du catholicisme aux États-Unis.

— Le *Moniteur de Rome* publie les renseignements suivants sur les diocèses que S. S. Léon XIII vient de former dans les deux États du Minnesota et du Dakota :

« L'archidiocèse de Saint-Paul du Minnesota, formé de la partie sud de cet Etat, fut érigé en diocèse en 1850 et en siège métropoli-

tain le 4 mai 1888; il se compose de 376 prêtres, tant séculiers que réguliers et comprend 245 églises avec ou sans résidence. Léon XIII l'a démembré, le mois dernier, pour former le nouveau diocèse de *Winona*, ville située au sud-est de l'Etat, à la frontière du Wisconsin. Elle possède trois églises : Saint-Thomas, qui sera la nouvelle cathédrale, Saint-Joseph et Saint-Stanislas, où les Sœurs de Notre-Dame et de Saint-François prennent soin de 550 enfants.

La partie septentrionale du Minnesota formait jusqu'à présent un vicariat apostolique institué le 12 février 1886, confié aux Bénédictins de Bavière. La population est de 789,000 habitants, dont 54,000 catholiques avec 75 prêtres, 129 églises, chapelles ou stations sur un territoire de 216 mille 336 kilomètres carrés. Le Pape a converti le vicariat en deux diocèses : 1. *Saint-Cloud*, — et non Saint-Claude, comme quelques-uns l'ont imprimé par erreur, — qui a deux églises : la cathédrale dédiée aux Anges-Gardiens, et l'Immaculée-Conception; 2. *Duluth* et non Dinlouth, à l'extrémité occidentale du Lac-Supérieur, avec quatre églises : le Sacré-Cœur, qui sera la cathédrale, Saint-Clément, qui a un prieuré bénédictin, l'église française de Saint-Jean et celle de Sainte-Marie-Etoile de la Mer, affectée aux Polonais.

Le nouvel évêque de Saint-Cloud sera le Révérend Othon Zardetti, né en Suisse, au diocèse de Saint-Gall, actuellement vicaire général du vicariat apostolique de Dakota, en résidence à Yorktown.

Le vicariat de Dakota, érigé le 12 août 1879 et confié aux Bénédictins de la Suisse, sera supprimé et converti en deux nouveaux diocèses, dont les sièges sont fixés à Sioux Falls et à Jamestown, le premier dans le comté de Minnehaha, le second dans celui de Stutsman.

Ce vicariat qui avait une superficie de 200,898 kilomètres carrés, a une population de 136,000 habitants, dont 80,000 catholiques, avec 90 prêtres, 130 églises, 94 stations et 2,000 enfants dans 24 écoles.

Le diocèse de *Sioux Falls* aura pour cathédrale son église de Saint-Michel et le diocèse de *Jamestown* celle de Saint-Jacques. L'église de Yorktown, résidence du vicaire apostolique, Mgr Martin Marty, bénédictin d'Einsiedeln ou Notre-Dame des Ermites, en Suisse, sacré évêque titulaire de Tibériade, le 1^{er} février 1880, est dédiée au Sacré-Cœur de Jésus.

L'érection de ces 5 nouveaux diocèses, qui sera confirmée dans le prochain Consistoire, porte à 65 le nombre des évêchés des États-Unis, soumis à 13 métropoles.

Cette création nouvelle vient symboliser avec une opportunité saisissante les progrès faits aux États-Unis et dont s'enorgueillit à si juste titre le cardinal Gibbons, l'illustre chef de l'Église américaine.

— Il se produit actuellement dans la ville de Chicago un

mouvement, dans le but de faire appliquer une loi votée récemment par la législature de l'Illinois, contre certaines publications contenant des récits détaillés et des illustrations immorales de crimes à sensation. Le but est surtout d'empêcher que les publications de ce genre tombent entre les mains des enfants.

Toute personne convaincue d'avoir vendu ou donné à un mineur une publication de ce genre, ou de l'avoir simplement mise ou laissée à sa portée, est passible de 2.500 francs d'amende ou de six mois de prison, ou même des deux peines réunies. Jusqu'à présent, la loi déjà en vigueur dans tout l'Etat de l'Illinois, est restée lettre morte à Chicago. Mais la Société pour la prévention du crime dans cette ville vient d'annoncer qu'elle se disposait à veiller à sa mise en exécution immédiate.

HAÏTI. — On lit dans le bulletin religieux d'Haïti :

Il ne se passe guère de semaines sans que Monseigneur ne reçoive du gouvernement et de ses prêtres, des lettres suppliantes dans lesquelles on fait appel à sa bonté, pour envoyer des prêtres aux nombreuses paroisses vacantes, et renforcer les postes insuffisamment desservis. — Hélas ! Sa Grandeur, chargée pourtant de veiller au salut de son immense troupeau, se voit trop souvent dans la pénible obligation d'écarter ces demandes, parce que les ouvriers évangéliques font défaut. Pourquoi faut-il que le généreux pays de France, envoie ses missionnaires sur toutes les plages du monde, et semble oublier les cris de détresse d'une mission toute française, qui n'attend pour être florissante, que des prêtres dévoués !

« Rien de nouveau dans ma paroisse, écrit M. le curé de Jérémie ; nous avons toujours un travail écrasant. Deux prêtres même bien valides ne suffisent pas au ministère. Nous avons fait, l'année dernière, 1,843 baptêmes, 136 mariages, 140 premières communions, visité plus de 300 malades, et encore nous avons eu la douleur de ne pouvoir répondre à toutes les demandes. Nous avons six chapelles dans les montagnes, qu'il faudrait visiter au moins tous les deux mois. Les confréries de la ville, les catéchismes, les instructions et les confessions absorbent déjà une partie considérable de notre temps... » Notre-Seigneur, nous en avons l'intime confiance, entendra les gémissements d'un peuple qui se tourne instinctivement vers lui, car c'est lui qui a dit dans l'Évangile : « Demandez et vous recevrez, cherchez et vous trouverez, frappez et on vous ouvrira. »

Voilà l'état lamentable dans lequel se trouve l'une des missions les plus intéressantes. Puissent ces quelques lignes déterminer des vocations apostoliques, car la moisson est là qui attend des travailleurs. Levez les yeux et voyez ce pays où tant d'âmes sont préparées à

recevoir la grâce du salut, *Levate oculos et videte regiones quia albæ sunt jam ad messem.*

Entendez les cris de détresse de ces populations. Elles ont les yeux tournés vers ce beau pays de France qui envoie ses apôtres sur toutes les plages. Ah ! que n'abordent-ils aux rivages d'Haïti.

Oh ! entendez ces appels réitérés !

Que de paroisses immenses privées de pasteurs, que d'autres qui sont trop insuffisamment desservies. Quelle peine n'est-ce pas pour nous, de ne pouvoir répondre à l'appel de ces âmes qui crient au secours et supplient de les arracher à l'enfer, et cependant c'est par milliers qu'elles y tombent.

Ames généreuses, âmes sacerdotales ! ce sont des chrétiens qui vous appellent ! Ce sont des âmes rachetés au prix du sang de Jésus-Christ !

Elles ont faim de la parole de vie, et il n'y a personne pour la leur distribuer. Allez donc à elles, vous que Dieu a fait les dispensateurs de ses mystères.

Courez soulager ces ouvriers qui plient et tombent sous le poids d'un trop rude apostolat, sous un soleil brûlant.

Allez, la moisson est grande, et les ouvriers sont peu nombreux.

Missions.

TONKIN. — Il nous paraît intéressant de reproduire la fin d'un article que le *Temps* a publié sur les moyens de faciliter les progrès de la France en Indo-Chine, et dont l'auteur M. Aymonier, administrateur des affaires indigènes en Cochinchine, ancien résident en Annam, a été à même de se faire une opinion raisonnée. Il conclut ainsi :

Nous avons à notre disposition une grande force morale trop dédaignée jusqu'à aujourd'hui : la mission catholique, œuvre éminemment utile dans ce pays dont elle a facilité la conquête au prix du sang de cent mille de ses enfants, où elle facilite quotidiennement encore la pacification et notre domination.

Si nous voulons accomplir en Extrême-Orient une tâche utile, durable et glorieuse, il importe au premier chef de favoriser en France le recrutement des missionnaires et de leur allouer en Indo-Chine de fortes subventions sous condition expresse de faire enseigner le français à tous les enfants chrétiens, garçons et filles. Les congréganistes sont des éducateurs à très bon marché. En fixant à 2 millions de francs (subvention qui, de plus, serait de bonne politique), les neuf évêchés de nos possessions, qui comptent plus de six cent mille chrétiens, ils enseigneraient le français à trente, quarante, cinquante mille enfants.

En résumé, d'ici à de longues années, deux millions de subvention aux missions et trois millions au budget de l'instruction publique, au total cinq millions, suffiraient largement pour que, sur toute l'étendue d'un vaste empire, des milliers et des milliers d'enfants d'une race très prolifique s'exerçassent à apprendre notre idiome national. Les millions, encore une fois, ne manquent pas en Indo-Chine. Ce pays changeant rapidement d'aspect, deviendrait une véritable France asiatique, dont les destinées seraient grandes.

Assurément, ce serait le moyen le plus rapide et le plus sûr de conquérir moralement l'Indo-Chine. Mais les passions sectaires empêcheront toujours nos gouvernants de mettre de pareils moyens en pratique. Ne sait-on pas déjà qu'ils ont supprimé toute subvention au cardinal Lavignerie qui a rendu et qui rend chaque jour de si importants services à notre patrie sur la terre d'Afrique.

M. Aymonier a cent fois raison, mais on ne l'écouterà pas, précisément parce qu'il a raison.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

A l'intérieur. — Allemagne. — Mariage du duc de Sparte. — Le Tonkin. L'Allemagne dans ses colonies.

31 octobre 1889.

La *République française*, le *Siècle* et la *Justice* opposent en vain des démentis autorisés et raisonnés aux bruits de modifications ministérielles mis en circulation la semaine dernière; ces bruits persistent et persisteront d'autant plus jusqu'à la réunion de la Chambre, que la presse parisienne, nous parlons de celle qui ne vit que par les nouvelles à sensation, est réellement aux abois. Tout lui manquant, à commencer par les lecteurs, la chose devait certainement aboutir aux bruits et aux nouvelles les plus invraisemblables. Aussi s'attend-on généralement à une crise dans le journalisme parisien, qui, en réduisant infailliblement le nombre des feuilles de toute sorte, obligera le personnel atteint à retourner à ses anciennes occupations, qui n'étaient rien moins que politiques et littéraires.

Il n'est pas jusqu'aux banquets politiques et aux discours qui en sont l'accompagnement inséparable, dont on ne soit saturé. La preuve en est dans l'insuccès complet d'une petite fête ora-

toire organisée au café Corrazza, en l'honneur de M. Yves Guyot, et d'une autre à Apt, où les quelques députés et sénateurs de la région ne sont même pas parvenus à réchauffer l'enthousiasme de leur auditoire trempé par la pluie au profit de la grande victoire républicaine des 22 septembre et 6 octobre.

Ce qui souligne, au surplus, le vide de la chronique politique, c'est que les polémiques continuent imperturbablement entre les organes conservateurs et les feuilles opportuno-radicales sur les conditions capables d'établir un *modus vivendi* entre les deux partis. Le *Correspondant*, dans un article signé du comte de Gontaut-Biron, avait demandé si les républicains pourraient garantir à leurs adversaires qu'il n'y aurait pas d'invalidations systématiques, qu'on n'interdirait pas aux conservateurs l'entrée des grandes commissions, et enfin la paix religieuse.

La réponse ne s'est pas fait attendre. Equivoque sur les deux premiers points, elle est complètement négative sur le troisième. On en jugera par cet extrait de l'*Estafette*, journal de Ferry : « M. Gontaut-Biron se trompe étrangement sur l'importance de son parti, ou bien il a de notre intelligence une idée insuffisante. Il nous offre un marché de dupes. Les monarchistes n'ont pas à nous faire de conditions... La république est ouverte aux républicains. Ralliez-vous, si cela vous convient ; mais ne nous demandez pas, en échange d'une adhésion provisoire et simulée, l'ombre d'une concession. »

La *Justice*, le journal de M. Clémenceau, tient absolument le même langage que le journal de M. Jules Ferry. Les opportunistes et les radicaux sont étroitement unis sur tous ces points. Ils sont d'accord pour déclarer qu'il n'y a rien de mieux à faire que de continuer la politique pratiquée depuis dix ans, qu'il n'y a pas à attendre d'eux l'ombre d'une concession.

Quant au *Radical*, il écrit cette phrase : « Le service militaire à la caserne restant imposé aux séminaristes, la tolérance et le libéralisme n'auront pas grand'chose à voir dans l'application de la loi. Les séminaristes feront leur service à la caserne, et nous verrons dans peu d'années comment se comportera le recrutement du clergé ! »

Si le véritable but de la loi qui envoie les séminaristes à la caserne n'était pas suffisamment démontré, les espérances odieuses que trahissent ces dernières lignes achèveraient de le mettre en lumière. Eh bien ! c'est cette loi qui doit être appliquée telle qu'elle est ; il n'y a pas de tolérance et de libéralisme

qui tiennent, tous ces grands mots ne sont que des hypocrisies de langage, et le *Radical* en fait justice. L'article publié par le *Correspondant* aura eu cet heureux effet d'amener une fois de plus les opportunistes et les radicaux à nous dire ce que nous pouvons attendre d'eux en fait de libéralisme et d'apaisement.

Au moment où l'empereur et l'impératrice d'Allemagne quittaient la ville de Monza, le Reichstag allemand a ouvert sa session dans leur bonne ville de Berlin. Un très petit nombre de députés assistait à cette cérémonie, qui manquait tout à fait d'éclat. L'impression créée par le discours du Trône est tout à fait médiocre, quoi qu'en disent les journaux allemands et étrangers et même le télégraphe. Ce discours a été accueilli de la façon la plus froide, et cela non seulement sur les bancs des différents groupes de l'opposition, mais partout. Le peuple, surtout, ne dissimule plus le dégoût que ces constantes assurances du maintien de la paix lui inspirent, vu qu'elles sont infailliblement accompagnées de nouvelles demandes de crédits et de nouveaux emprunts. Il est dit dans le discours que la paix peut être regardée comme assurée pour un an, et la nation est invitée à en rendre grâces aux deux empereurs du Nord, lesquels ont eu la magnanimité de se donner une semblable assurance pendant leur récente entrevue. Les dépenses de l'Empire n'en ont pas moins augmenté d'à peu près 150 millions de marcs, dont 41 millions doivent être répartis entre les Etats fédéraux sous forme de contributions matriculaires. Mais ce n'est pas encore tout; il paraît que le ministère de la guerre avait demandé une somme de beaucoup supérieure à celle qui figure au budget actuel. Mais pour des raisons politiques qui ont rapport à la situation intérieure et à l'état des partis, le prince de Bismarck a voulu que la somme totale dont a besoin le ministère de la guerre fût divisée, et que la plus grande partie de cette somme ne fût demandée que pour l'exercice 1891-92. Le présent budget, celui de 1890-91, ne contient donc qu'à peu près la moitié de ce que la nouvelle organisation de l'armée exige. Dans le budget de 1891-92, il sera demandé une autre somme d'à peu près 300 millions de marks, tout au moins, car toute l'artillerie sera réformée, ce qui, joint aux dépenses pour la nouvelle poudre, augmentera énormément les frais. Coblenz et Mayence seront de nouveau renforcées, de sorte qu'on peut dire que toute une armée nouvelle va être stationnée le long du

Rhin. Si, au moins, on se tenait pour averti en France ! Car il faut bien admettre que ces mesures militaires de l'Allemagne sont de nature à la faire soupçonner de former quelque projet agressif.

La cérémonie du mariage du duc de Sparte avec la princesse Sophie a eu lieu dimanche à Athènes par un temps magnifique.

Le cortège est parti du palais à onze heures. Toutes les cloches sonnent. L'artillerie retentit en salves prolongées.

L'église, sur le modèle de Sainte-Sophie, est remplie par le corps diplomatique et les femmes des ambassadeurs en toilettes du meilleur goût.

Les ministres, les hauts dignitaires de la cour, les dames d'honneur de la reine Olga portent le costume national grec.

Les évêques et le métropolitain, revêtus de leurs ornements sacerdotaux, mitre en tête et précédés des saintes images, viennent au devant du cortège qui pénètre dans l'église.

Le roi de Grèce avec l'impératrice Frédéric ; l'empereur Guillaume, portant l'uniforme de cuirassier blanc, avec la reine Olga ; le roi Christian de Danemark, avec l'impératrice Guillaume ; le prince de Galles, avec la reine Louise : le czarévitch avec la jeune princesse de Galles.

Les princes prennent place à droite de l'autel ; leurs suites à gauche.

Le moment le plus solennel a été celui où, pour la bénédiction, le czarévitch, les princes Georges et Nicolas de Grèce d'un côté, et d'autre part le prince Henri de Prusse et les deux fils du prince de Galles sont venus tenir la couronne royale, les premiers au-dessus de la tête du duc de Sparte, les seconds au-dessus de la tête de la jeune mariée.

Lorsque la cérémonie, qui avait duré une heure, fut terminée, le roi embrassa son fils et la nouvelle duchesse de Sparte, très émue.

L'empereur Guillaume, après avoir baisé la main de la reine, embrassa ensuite sa sœur et le nouveau marié.

La cérémonie, présidée par le métropolitain, a été suivie du mariage protestant, qui a été célébré à la chapelle du palais.

Les renseignements arrivés par le dernier courrier d'Indo-Chine sur l'état de nos troupes au Tonkin sont navrants. *L'Avenir du Tonkin*, qui a paru il y a plusieurs semaines,

annonce qu'en présence des derniers événements, l'état de siège a été proclamé et que le pays a dû être replacé sous le commandement de l'autorité militaire. M. Richaud avait eu le courage de dénoncer cette situation. M. Constans s'est empressé de le révoquer, dès son arrivée au pouvoir ; et, aujourd'hui, les événements prouvent, hélas ! que M. Richaud avait raison.

Il est juste d'ajouter qu'au ministère de la marine, on a déclaré à un de nos confrères du *XIX^e Siècle* que l'état de siège n'avait pas été décrété ; « le gouverneur s'est contenté de donner l'ordre aux autorités civiles de se mettre à la disposition des autorités militaires. » Il paraît aussi que des engagements qui ont eu lieu le 27 août et le 3 septembre ont été livrés à l'encontre des ordres donnés.

Quoi qu'il en soit, il paraît que cette affaire aura une moralité ; celle-ci : un premier départ pour l'Indo-Chine se ferait le 1^{er} novembre par le *Comorin*, de la compagnie Nationale, qui emmènerait un millier de soldats, et un second départ aurait lieu le 10 de ce mois.

A Madagascar, la situation a aussi empiré. Les indigènes, poussés par les Anglais, crient que les marchandises françaises sont empoisonnées et réclament le protectorat de l'Angleterre. M. de Bismarck nous a poussés dans la politique coloniale, mais ses compatriotes de Madagascar n'en font pas moins cause commune avec les Anglais. Il en résulte que presque toutes les transactions commerciales des Hovas ont lieu avec les Anglais et les Allemands, au grand détriment des Français. On est arrivé à redouter une révolution à un moment où les Hovas sont bien armés et ont été instruits par des officiers européens.

Il est vrai qu'il nous reste la Tunisie, une autre grande idée des opportunistes. L'expédition de Tunisie a rendu possible la triple alliance, mais voici, en revanche, d'après un journal républicain, ce qu'elle nous a donné : « Les colons accusent hautement le gouvernement français de n'avoir tenu aucune des promesses qui leur ont été faites ; et, les mauvaises récoltes aidant, ce pays si riche et que l'on pourrait aisément rendre prospère, en est à la détresse. Depuis l'occupation française, rien ou presque rien n'a été fait. On a pourtant dépensé beaucoup d'argent, mais maladroitement et sans résultat utile. Les impôts désastreux du système beylical sont maintenus presque tels quels. Pas un kilomètre de chemin de fer n'a été construit ; pas un port n'a été fait. Pas un port n'a été suffisamment et

utilement réparé; il n'y a pas un seul port dans la Régence.

« Les tarifs douaniers, qui font à la Tunisie vis-à-vis de la France une situation pire que celle d'un pays étranger, n'ont pas été supprimés. Il y a une barrière entre la Tunisie et la France. Dans ce pays, où l'intérêt légal de l'argent est encore de 12 0/0, les Arabes, en ce moment, empruntent à 30 0/0 pour acheter les semences, c'est-à-dire pour assurer leur vie matérielle. La monnaie même est dépréciée et le change est ruineux pour le colon. »

Il faut ajouter à ce brillant tableau les nouvelles qui nous arrivent de la Banque de Tunisie. Il paraît qu'elle s'est compromise dans de mauvaises spéculations et n'est pas prête de devenir Banque d'Etat. A part cela, notre situation, dans nos colonies, est excellente.

L'Allemagne continue à porter le poids des fautes commises par les siens au début de l'occupation des territoires de l'Est africain concédés par le sultan de Zanzibar. Son envoyé spécial, le capitaine Wissmann, est obligé de livrer constamment de nouveaux combats aux indigènes insurgés contre la domination allemande. Suivant les dépêches officielles, ses troupes sortent facilement victorieuses de chacune de ces rencontres, tandis que Bushiri, le chef des insurgés, laisse un nombre énorme des siens sur le terrain. Suivant une autre version de source non officielle, signalée par un correspondant de Hambourg, Bushiri aurait au contraire, acculé à une impasse le capitaine Wissmann, dont la situation serait devenue fort précaire. Il se peut que ce bruit pessimiste soit entaché d'exagération et que les bulletins de victoire lancés officiellement répondent plus exactement à la vérité. Quoi qu'il en soit, il reste établi que les Allemands se trouvent obligés, pour prendre pied sur la côte orientale d'Afrique, d'inonder de sang les territoires qui ont été concédés. C'est un fait de plus en plus évident et de plus en plus déplorable. Il excitera nécessairement parmi les indigènes des méfiances dangereuses à l'égard de toutes les puissances européennes sans exception, et les efforts de la civilisation pour régénérer l'Afrique peuvent en souffrir très gravement.

Dans le Pacifique, la politique coloniale allemande, engagée aussi maladroitement que dans l'Océan indien, continue à produire ses fâcheux effets. Malgré l'accord intervenu entre les cabinets de Berlin, de Londres et de Washington relativement

à Samoa, les conséquences de la guerre civile que l'Allemagne a déchaînée dans l'archipel en détrônant le roi légitime et en lui substituant une créature allemande, viennent de nouveau de se faire sentir. Il paraît, d'après les dernières dépêches, que Tamasese, l'ex-protégé de l'Allemagne, ne se résigne pas à voir réintégrer le roi Malietoa. Il lui dispute le pouvoir, et lui a livré un combat sanglant dans l'île de Savaï, une des plus importantes du groupe de Samoa. On ne sait encore quelle a été l'issue de la rencontre; mais il paraît que le nombre des morts et blessés a été considérable des deux côtés. En vertu de l'entente intervenue entre l'Allemagne, l'Angleterre et les Etats-Unis, les forces des escadres de ces trois puissances devront probablement intervenir en faveur de Malietoa. Et on ne peut prévoir encore quel sera le dénouement.

PETITE CHRONIQUE

— Voici l'opinion de M. Anderson, le président de section de mécanique de la Société des sciences naturelles, à Londres, sur l'origine du pétrole :

Si, par une raison quelconque, il se produit des fissures dans les couches de rochers d'une montagne, les roches deviennent poreuses et l'eau peut y pénétrer. Cette eau arrive jusqu'aux gisements brûlants de métaux carbonisés. Le fer ou les autres métaux forment, avec l'oxygène de l'eau, un oxyde, tandis que l'hydrogène devient libre et se combine avec le carbone du métal. Il se volatilise ensuite et se transforme en naphte, tandis qu'une partie de l'eau se change en vapeur et pousse à la surface du sol tous les carbures, tels que le naphte, le pétrole, etc.

— La Banque de France a commencé le 21 octobre l'émission d'un nouveau type de billet de 50 fr., qui circulera concurremment avec l'ancien. Comme les types de billets de 500 fr. et 100 fr. émis respectivement les 17 décembre 1888 et 29 février 1889, il est composé sur chaque face d'une vignette bleue et d'une vignette rose servant de fond; il présente la même apparence violacée. Le format et le filigrane sont les mêmes que dans l'ancien billet.

— Le feld-maréchal de Moltke vient d'approuver hautement et de déclarer très remarquable un projet qui aurait pour but de joindre Berlin à la mer Baltique par un canal. Ce projet, enfanté dans le temps par le fameux Stroussberg, a été développé dans un article du vice-amiral Batsch, sous ce titre : « Le premier navire à Berlin. » Malgré l'avis favorable du maréchal de Moltke, on reste assez sceptique sur la possibilité de réaliser un semblable plan, et on se souvient des projets semblables qui ont été maintes fois mis en avant pour faire de Paris un port de mer.

Le gérant : P. CHANTREL.

ANNALES CATHOLIQUES

LES MAUVAISES LECTURES

ÉTUDE THÉOLOGIQUE ET PRATIQUE

(Suite. — Voir les numéros précédents.)

Ce décret est suffisamment clair et explicite par lui-même, nous croyons inutile d'y rien ajouter, sinon quelques détails pratiques concernant la lecture de la bible en langue vulgaire : Distinguer les versions et éditions faites par les hérétiques, et celles faites par les auteurs catholiques.

A) 1° Sont défendues toutes les éditions et toutes les versions de la Bible faites par les hérésiarques et les chefs de sectes, sans aucune exception, en vertu de la deuxième règle de l'Index que nous donnons plus bas (1). Il n'est pas permis aux catholiques d'en publier des éditions corrigées. Ainsi sont prohibées les bibles de Luther, de Calvin, etc. Or pour qu'un auteur soit réputé hérésiarque ou chef de secte, la condamnation juridique n'est pas requise ; la notoriété de fait que cet auteur se constitue chef de secte et l'inventeur d'une nouvelle hérésie, suffit pour que la lecture de ses ouvrages soit interdite, avant toute condamnation formelle.

2° Toutes les éditions de la bible en hébreu, en grec, en latin, en français, en allemand, etc., en quelque langue que ce soit, publiées par les hérétiques avec ou sans notes, sont défendues. Il en est de même des bibles ou des parties de la bible mises en vers et publiées par ces mêmes auteurs. La deuxième règle de l'Index et le décret de Benoît XIV sont très formels sur ce point (2) : D'après ces décisions, toutes les éditions des Livres saints publiés par les sociétés bibliques sont absolument défen-

(1) *Heriarcharum libri, tum eorum qui post prædictum annum (1515) hæreses invenerunt, vel suscitârunt, quam qui hæreticorum capita, aut duces sunt vel fuerunt, quales sunt Lutherus, Zwinglius, Calvinus etc., cujuscumque nominis, tituli aut argumenti, existant omnino prohibentur.*

(2) *Hæreticorum libri qui de religione ex professo tractant, omnino damnantur (II^a reg. Ind.). Biblia sacra, hæreticorum opera impressa, vel eorumdem annotationibus, argumentis, summariis, scholiis et indicibus aucta, prohibita sunt. Biblia sacra vel eorum partes ab iisdem metricè conscripta, prohibita sunt. (Decret. de libr. prohib.)*

dues, en quelque langue que ce soit. Les mêmes règles frappent également les explications, expositions ainsi que les éditions critiques du texte sacré mises au jour par les soins des hérétiques, cependant si elles sont publiées dans un but scientifique, elles sont plus aisément permises. L'Eglise même se montre très facile quand elles ne sont accompagnées d'aucune note ou commentaire.

3° Toutes les versions du Nouveau Testament faites par des auteurs hérétiques ou suspects d'hérésie, soit en langue vulgaire, soit en langue non vulgaire, sont absolument prohibées. D'après la troisième règle de l'Index (1). Quant aux versions de l'Ancien Testament faites par des auteurs hérétiques ou suspects d'hérésie, la même règle autorise l'évêque à les permettre aux hommes estimés doctes et pieux, à la condition toutefois qu'ils ne s'en servent point comme texte sacré, mais uniquement pour éclaircir l'édition vulgate.

4° La troisième règle autorise également l'usage des annotations mises par les hérétiques à des versions ou à des éditions catholiques de la Vulgate, mais pour les hommes que l'évêque aura jugé doctes et pieux, et après qu'elles auront été corrigées par une faculté de Théologie et *éditées de nouveau par des catholiques*. Ainsi la bible de Vatable est permise, mais les annotations qu'y a insérées le calviniste Robert Estienne, en interdisent l'usage; et elle ne peut être autorisée qu'après avoir été corrigée et éditée de nouveau par des auteurs catholiques.

B) 1° Sont universellement permises toutes les versions ou éditions des livres saints en langues non vulgaires, hébreu, grec, latin, *publiées par des catholiques* avec l'approbation du Saint-Siège ou de l'Ordinaire. Cette approbation doit se trouver en tête de chaque exemplaire; et il y a excommunication *latæ sententiæ nemini reservata*, contre ceux qui impriment ou font imprimer ces ouvrages sans cette approbation (Concil. Evid. Vid. sup.).

2° Sont permises toutes les versions de la Bible en langue vulgaire *publiées par des auteurs catholiques* avec l'approbation du Saint-Siège, même sans notes ou commentaire: l'évêque ne peut permettre l'impression et l'usage de ces versions vulgaires publiées sans notes; il faut recourir à Rome.

(1) Versiones N. Testamenti, ab auctoribus primæ classis hujus Indicis factæ, nemini concedantur (III^a reg. Ind.).

3° Sont également permises toutes les versions de la Bible en langues vulgaires, accompagnées de notes tirées des saints Pères ou des docteurs catholiques, et publiées avec l'approbation de l'Ordinaire. Ces décisions suivies en pratique à Rome et en Italie, sont fondées sur un décret de la Sacrée-Congrégation de l'Index en date du 13 juin 1757 ; ce décret approuvé par Benoît XIV, et confirmé par Pie VII, Pie VIII en 1829, et Grégoire XVI en 1836, est ainsi conçu : « Si les versions de ces Bibles en langue vulgaire ont été approuvées par le Saint-Siège apostolique, ou éditées avec des annotations prises dans les Saints Pères, ou parmi des hommes doctes et catholiques, elles sont permises (1) ». Donc pour qu'il soit permis de lire la Bible en langue vulgaire, soit l'Ancien soit le Nouveau Testament, différentes conditions doivent se trouver réunies : 1° Que ces versions soient faites par des auteurs catholiques ; 2° qu'elles soient approuvées par le Saint-Siège, si elles ne renferment pas de notes ; ou bien qu'elles aient été éditées avec des notes et l'approbation de l'Ordinaire ; et cette approbation doit être placée en tête de chaque exemplaire ; 3° qu'elles aient été imprimées par les soins de personnes non hérétiques (V. la IV^e Règ. Ind.). Aucune autre condition ne semble demandée, pas même l'autorisation du Saint-Siège ou de l'évêque. C'est du moins le sentiment du P. Lamy, dans son *Introduction à l'Écriture sainte*. Quelques exégètes sont d'un avis contraire. Les versions en forme de paraphrases, comme celles du P. de Carrières, sont mises au rang des versions annotées et conséquemment permises à tout le monde (2).

4° Sont défendues toutes les versions en langues vulgaires, faites et publiées par des catholiques, mais sans l'approbation

(1) Si hujusmodi Bibliorum versiones vulgari lingua fuerint ab apostolica sede approbatæ, aut editæ cum annotationibus desumptis ex sanctis Ecclesiæ Patribus, vel ex doctis catholicisque viris, conceduntur (an. 1836).

(2) A notre connaissance, il n'existe que quatre versions de la Bible approuvées, ou pour parler plus exactement, permises par le Saint-Siège : la version allemande d'Allioli, la version polonaise de Wuiecki, la version italienne de Martini, et la version française de Glaire. Toutes les quatre sont accompagnées de notes et satisfont ainsi aux conditions posées par le décret de 1757. Il en existe un grand nombre d'autres qui, sans être autorisées directement par le Saint-Siège, sont approuvées par les évêques ainsi que les notes qui les accompagnent : telle est la version de D. Calmet, etc.

du Saint-Siège, ou sans notes tirées des saints Pères et sans l'approbation de l'évêque; plusieurs éditions de la version de M. de Genoude se trouvent dans ce cas et sont prohibées.

Telles sont les règles générales actuellement en vigueur dans l'Eglise catholique sur la lecture de la bible en langue vulgaire. En pratique avant de se livrer à cette lecture, même dans des versions autorisées, les simples fidèles agiront sagement s'ils prennent l'avis et le conseil de leur confesseur, autrement ils s'exposent à tomber dans l'illusion, sinon même à y trouver quelque péril. (On peut consulter avec fruit : I. B. NALOU : *La Lecture de la sainte Bible en langue vulgaire*, 2 vol. Louvain, 1846; *Dictionnaire apologétique* par J.-B. Jaugey : art. : *Lecture de la Bible en langue vulgaire*, Delhomme et Briguet 1889.)

III. — DE L'INDEX

L'*Index*, selon la force étymologique du mot, *indique* les livres prohibés. C'est un catalogue des livres réprouvés par le Saint-Siège comme hérétiques, suspects et pernicious.

Nous raconterons d'abord brièvement l'histoire de l'Index; 2° nous rapporterons les règles générales placées en tête; 3° nous dirons le caractère obligatoire de ces règles et des décrets de la Sacrée Congrégation.

I. *Origine de l'Index.*

Au xvi^e siècle, le protestantisme inondait l'Europe de publications que la presse reproduisait par milliers et qui se lisaient, dévoraient, colportaient partout. A la difficulté extrême de se procurer des manuscrits qui coûtaient un prix énorme, encore qu'ils fussent très fautifs et quelquefois assez peu lisibles, succédait une facilité prodigieuse d'acquérir à un prix très modéré des ouvrages d'un format commode, d'un caractère net, d'une correction frappante. L'hérésie n'eut garde de ne pas profiter de toutes ces circonstances. Voulant parer à ce nouveau péril, le grand Pape Léon X publie sa constitution *Inter sollicitudines* (1), où se lit le passage *Nos itaque ne id et renouvelé et confirmé par le saint concile de Trente* : Après avoir hautement déclaré que l'imprimerie est une invention salutaire et avantageuse pour procurer la gloire de Dieu, l'augmentation de la foi et la propagation des beaux arts, il exprime la crainte que cette invention ne devienne, contrairement aux desseins de la Provi-

(1) 4 mai 1515. 5^e conc. de Latran, sess. X.

dence, un instrument nuisible au salut des fidèles ; et il croit devoir étendre sa sollicitude sur l'impression des livres, afin que les épines ne croissent pas au milieu de la bonne semence, et que les poisons ne soient pas mêlés avec les remèdes. Le luthéranisme ayant largement abusé de la presse, il défendait, sous des peines spirituelles et temporelles, de rien imprimer soit à Rome, soit ailleurs, sans la permission du Saint-Siège où de l'évêque diocésain.

Dès la IV^e session du concile de Trente, célébrée sous le pontificat de Paul III (1), trente et un an après la constitution de Léon X, les Pères du concile, pour s'opposer à la profusion désolante des mauvais livres, rendirent leur premier décret sur *l'édition et l'usage des livres sacrés*... Ils prohibèrent en outre l'impression de tout ouvrage sur « les choses saintes qui ne porterait pas de nom d'auteur. Il était défendu de vendre ou de garder chez soi ces sortes d'ouvrages, s'ils n'avaient pas été soumis à l'approbation de l'Ordinaire, etc. »

Le saint concile de Trente ayant été suspendu, ainsi que chacun sait, depuis le 11 mars 1547 (VIII^e session) à Trente, et depuis le 14 septembre suivant à Bologne où il avait d'abord été transféré, jusqu'au 1^{er} mai 1551, les Églises particulières, par différents conciles provinciaux (2) travaillèrent à remédier aux maux que causaient en Europe les nouvelles hérésies, le Saint-Siège apostolique poursuivait de son côté les mauvais livres publiés par les hérétiques. Le pape Paul IV, en l'année 1558, après un examen suivi, fait par des hommes très capables et très distingués, compose un premier catalogue des livres condamnables publiés jusqu'à son pontificat. Ce travail était une excellente base pour celui que le concile de Trente se proposait de faire ; mais l'audace toujours croissante des hérétiques le rendait fort incomplet.

Lors de la reprise du saint concile, sous le pape Pie IV, en 1562, « il avait été convenu d'abord entre les Pères, dit le cardinal Pallavicini dans sa belle *Histoire du concile de Trente*, que l'on continuerait avant tout l'Index commencé des livres défendus, et qu'on provoquerait un bref du Pape qui exhorterait les Pères à poursuivre ce travail afin de montrer

(1) 8 avril 1546.

(2) Concile de Mayence et concile de Cologne en 1549, et concile de Narbonne en 1551.

que c'était par les ordres des Souverains Pontifes que la chose se faisait. » Néanmoins, on voulut ensuite tout abandonner à la volonté du Saint-Siège, car le pape Paul IV, ayant déjà, comme nous venons de le voir, statué sur cette matière, il sembla dès lors aux légats que le concile ne devait pas de sa propre autorité examiner de nouveau les choses dont le Saint-Siège avait pris connaissance (1). Le bref du pape ne tarda pas à intervenir, et Pie IV décida que ce soin devait être confié aux Pères du concile.

La commission formée à Trente, aidée de tous les renseignements que les papes avaient recueillis jusqu'alors et des lumières que lui fournissaient ceux qui avaient fait de l'examen des livres hérétiques l'objet de leurs études spéciales, cette commission conciliaire, préluant en quelque sorte aux travaux de la Congrégation de l'Index, classa donc au rang des livres défendus un très grand nombre de productions. Elle étendit plus loin sa sollicitude, elle composa en dix articles ce code admirable qui condamnait d'avance, généralement ou en principe, implicitement, mais de la manière la plus efficace, une foule innombrable de productions hétérodoxes. Ces dix règles générales furent placées en tête du catalogue ou de l'Index; et Pie IV dans sa bulle *Dominici gregis* (2) les approuva en même temps que l'Index lui-même. Cette bulle renferme des détails trop précieux et trop importants pour que nous ne la fissions pas connaître : « Bien convaincus que le remède le plus proportionné au mal que font les mauvais livres était la composition et la publication d'un Index ou catalogue des ouvrages qui sont hérétiques ou bien suspects de la perversité hérétique, ou qui certainement nuisent aux bonnes mœurs et à la piété, nous avons abandonné ce soin à l'assemblée œcuménique de Trente. Parmi cette si grande multitude d'évêques et d'autres très savants personnages que ce saint concile comptait dans son sein, il fit choix, pour composer ce catalogue, de plusieurs prélats appartenant à presque toutes les nations, et non moins remarquables par leur science que par leur jugement. Ce ne fut pas sans de grands travaux ni de nombreuses veilles (3), qu'ils mirent enfin, avec la grâce de Dieu, la dernière main à ce cata-

(1) Pallavicini, p. l. XV, c. 15 et 18.

(2) 24 mai 1564.

(3) Dix-huit Pères chargés de ce pénible travail y consacrèrent tous les soins désirables pendant près de deux ans.

logue, après avoir appelé auprès d'eux quelques théologiens des plus habiles, pour prendre leurs avis.

« Le concile étant terminé, cet Index nous a été présenté, aux termes du décret de cette même assemblée, afin qu'il ne fût point publié avant d'avoir reçu notre approbation; nous l'avons confié à quelques prélats très savants et très estimés, en les chargeant de le lire et de l'examiner avec la plus grande application; nous l'avons ensuite lu nous-même. »

Quelles précautions ! dit Mgr de Luçon (1), quels soins ! Quelle est l'assemblée qui pourrait, même humainement parlant, procéder avec plus de prudence, de maturité, de capacité ? Quelle est donc celle qui pourrait inspirer plus de confiance ? Ce qu'il y a de plus saint, de plus savant, de plus expérimenté dans le monde catholique, consacre beaucoup de travaux et de veilles à la rédaction d'une nomenclature destinée à préserver les enfants de l'Église des dangers auxquels les exposeraient les mauvaises lectures. Les théologiens les plus habiles, l'élite de la chrétienté, sont appelés au sein de cette congrégation. Un travail si longuement médité est soumis à l'approbation du Saint-Siège, et alors commence une nouvelle série de travaux, de recherches, d'études, qui précèdent la publication de cette importante nomenclature (2).

« Or, continue le grand pape, comme nous avons reconnu que ce travail a été fait avec un grand soin, un jugement exquis et une longue application et qu'il est disposé de la manière la plus commode; voulant procurer le salut des âmes, et désirant par ce motif pourvoir à ce que les livres et les écrits de tous genres condamnés dans ce catalogue, soit comme hérétiques, soit comme suspects d'hérésie, ou comme nuisibles à la piété et à la pureté des mœurs, ou comme ayant besoin de subir quelques corrections, ne soient pas lus par les chrétiens fidèles, nous approuvons par la teneur des présentes, en vertu de l'autorité apostolique, cet Index avec les règles qui sont placées en tête; nous mandons et ordonnons de l'imprimer, de le répandre, de le recevoir dans toutes les universités catholiques, et voulons qu'il soit admis en tout lieu et par toute sorte de personnes, et

(1) Instruction pastorale de Mgr de Luçon sur l'Index des livres prohibés, 1852. Nous ne faisons, du reste, que résumer ici quelques pages de cette savante dissertation extraite de l'instruction synodale du IV^e synode de Luçon, des 13 et 14 juillet 1852.

(2) A. C., p. 43.

que chacun se conforme exactement aux règles susdites. »

Clément VIII (1) approuva de nouveau l'Index avec les suppléments qu'il avait reçus. Il accorda aux cardinaux de ce tribunal des facultés nouvelles et renouvela les dix règles générales.

Ce même Pape publia, dans l'année 1596, une édition de l'Index des livres prohibés. Les auteurs y sont placés par ordre alphabétique et chaque lettre y est divisée en trois classes : 1^o celle des auteurs hérétiques ou publiquement ou communément suspects d'hérésie ; 2^o celle des ouvrages qui renferment des passages opposés à la saine doctrine, aux bonnes mœurs, ou même quelques propositions hérétiques ou suspectes d'hérésie, encore que l'auteur soit reconnu pour catholique ; 3^o celle des ouvrages anonymes, condamnés parce qu'ils ne portent point de nom d'auteur et qu'ils contiennent une doctrine préjudiciable aux mœurs, à la religion ou à la foi. Chacune des trois sections a une subdivision, sous le titre d'*Appendice*, où se trouvent compris les livres condamnés par Clément VIII. Alexandre VII prescrivit une nouvelle édition et lui donna la forme qu'il a conservée. Depuis, l'Index n'a subi aucune modification importante, il a été simplement corroboré, renouvelé chaque fois que la nécessité le réclama. La dernière édition a paru en 1835.

2^o LES DIX RÈGLES ELLES-MÊMES DE L'INDEX

Rappelons dans leur texte même les Règles élaborées par les Pères du Saint Concile de Trente, en y ajoutant les annotations jugées opportunes. Comme d'après le texte de la bulle *Dominici gregis* de Pie IV, elles doivent être partout et par tous reçues et observées, il importe d'en connaître intégralement la teneur :

Première Règle.

« Tous les livres qui, avant l'année 1515, ont été condamnés par le Souverain Pontife ou par les Conciles œcuméniques et ne se trouvent pas dans le catalogue de l'Index doivent être considérés comme prohibés de la même manière qu'ils le furent autrefois. »

Les principaux livres condamnés avant 1515 par les Conciles œcuméniques et les Souverains Pontifes sont : les écrits des Ariens, des Eutychiens, les œuvres d'Origène et celles de Pélage.

(1) Bulle *Sacrosanctum catholicæ fidei*. 17 octobre 1595.

Par cette règle ne sont pas atteints les livres des païens, mais bien les ouvrages thal mudistes, ainsi que tous les autres écrits des Juifs (1) parce qu'ils ont été condamnés plusieurs fois par les Souverains Pontifes.

Généralement les théologiens, comme nous l'avons dit précédemment, regardent comme abrogée par une coutume contraire, qui s'est établie avec l'assentiment de toute l'Eglise, la défense portée contre les livres des hérétiques des premiers siècles tels que Tertullien, Origène, etc. Ce que confirment l'usage et la pratique générale. Le cardinal de Lugo dit à ce sujet : « Les erreurs sont connues et personne n'y fait attention. Il est d'ailleurs nécessaire de bien connaître ces erreurs afin de constater pourquoi ils furent condamnés. Ils nous donnent une infinité de renseignements sur les usages et les vraies doctrines de la primitive Eglise. »

Remarquons encore que si quelques-uns de ces écrits avaient été nommément condamnés sous peine d'excommunication non réservée au Pontife romain, cette sentence est levée, d'après ce qui a été dit plus haut.

Deuxième Règle.

1° *Livres des hérésiarques et chefs de secte.* — « Les livres des hérésiarques tant de ceux qui, depuis la susdite année (1515), ont inventé ou suscité des hérésies, que de ceux qui sont ou ont été des chefs d'hérétiques tels que Luther, Zwingle, Calvin, Balthasar, Pacinions, Schwenekfeld et autres semblables ; ces livres-là, quelque nom qu'ils portent, quel qu'en soit le titre et l'objet, sont absolument prohibés. »

2° *Livres des autres hérétiques.* — a) « Quant aux livres des autres hérétiques, qui traitent *ex professo* de la religion ils sont tout-à-fait défendus. » — b) « Mais s'ils ne traitent pas de religion lorsque sur l'ordre des évêques et des inquisiteurs, ils auront été examinés et approuvés par les théologiens catholiques, ils seront permis. »

3° *Livres des catholiques.* — « Egalement les livres catholiques dont les auteurs sont tombés plus tard dans l'hérésie ou sont rentrés, après leur chute dans le sein de l'Eglise, pourront être permis lorsqu'ils auront été approuvés par la faculté de théologie d'une université catholique ou par l'Inquisition générale. »

(1) *Analectæ Juris Pontif.*, ann. 1854.

Cette deuxième règle renferme quatre dispositions différentes : Dans la première sont absolument prohibés tous les livres des hérésiarques. Or on doit considérer comme hérésiarques les chefs des sectes qui de nos jours ont déclaré une guerre ouverte à la religion et à la révélation chrétienne, tels sont les chefs des déistes, des panthéistes, des athées, etc. (1). — Dans la seconde partie sont condamnés d'une manière absolue les livres des autres hérétiques qui traitent *ex professo* de matières religieuses. Le Souverain Pontife peut seul lever la défense. Or un livre est dit traiter de religion quand on y expose ce qui regarde la Sainte Ecriture, le dogme, la morale, la discipline canonique, la liturgie, l'histoire ecclésiastique ou autres points de spiritualité. (Layman, Croix, S. Alph.). — La règle ajoute que le livre doit traiter de la religion expressément, *ex professo*, directement, c'est-à-dire non point en passant et comme par hasard, mais avec intention et d'une façon notable. On doit ici ajouter tous les écrits des hérétiques que passe en revue Benoît XIV dans les décrets généraux § 1 (2). Cette règle pourtant admet des exceptions, c'est lorsqu'il s'agit de quelques ouvrages traitant de religion et édités par des hétérodoxes, mais qui, de l'avis de tous, du consentement général, d'un commun accord, sont inoffensifs, parfois même utiles à la cause chrétienne et catholique. Citons par exemple *L'histoire d'Innocent III* composée par Hurter encore non catholique, de même la *Vie de saint Grégoire VII* par Voigt etc. (3). La troisième partie permet les livres des hérétiques pourvu que sur l'ordre des Evêques et des Inquisiteurs, ils aient été examinés et approuvés par les théologiens catholiques. Dans la dernière partie il s'agit de livres dont la doctrine est catholique, et dont les auteurs ne sont tombés que plus tard dans l'hérésie, ou sont rentrés, après leur chute, dans le sein de l'Eglise. Ces livres sont aussi permis après l'examen et l'approbation de qui de droit. A cette classe appartiennent les écrits énumérés par Benoît XIV, § 2 (4).

(1) Anal. l. c.

(2) Decret. general. § 1, num. 1, 2, 5, 6, 7, 8, 9.

(3) La plupart des romans de notre époque ne sont-ils pas prohibés par cette règle, non seulement à cause des obscénités qu'on y rencontre à chaque page, mais aussi à raison des nombreuses erreurs contre la religion ? Quant aux revues et aux journaux, nous en avons déjà dit un mot et nous nous réservons d'y revenir plus loin.

(4) Decret. general. § 2.

En vertu de cette règle les ouvrages de l'ex-Père Hyacinthe auraient été interdits après son apostasie, jusqu'à ce qu'ils aient été approuvés par une université catholique. Il faut ajouter cependant que dans la pratique ordinaire, en France du moins, on les regarde généralement comme permis, dès qu'il n'y a pas contre eux une défense formelle : le silence de l'épiscopat et des universités catholiques est pris pour une approbation tacite.

(A suivre.)

DES AVEUGLES

PAR UN VOYANT (1)

« Sur un calme boulevard, par exemple celui des Invalides à Paris, observez cet aveugle qui file rapidement le long du trottoir. Il traverse plusieurs rues, passe devant dix, devant vingt portes cochères, sans ralentir son allure; évite, en prenant l'allée sablée, ici des passants qui le croisent précipitamment, là des enfants qui jouent sur le trottoir, ou un bourgeois peu pressé, qui fait à pas lents et majestueux sa promenade de santé... »

Plus d'une fois il nous est arrivé de rencontrer, ou sur ce calme boulevard des Invalides, ou aux environs, l'aveugle, auteur de ce portrait qui est bien son portrait, et auteur du livre fort curieux, fort aimable, *les Aveugles par un aveugle*. M. Maurice de la Sizeranne, un jeune homme de quelque trente ans, frère de M. Robert de la Sizeranne, publiciste et critique distingué, vient d'inscrire son nom sur la liste passablement glorieuse des aveugles gens de lettres, liste où figurent le poète Jacques Delille, le poète John Milton, et — s'il a existé — le père Homère.

Aveugle harmonieux... en images hardies
Déployant le tissu des saintes (?) mélodies.

Plus heureux et plus habile en ce point que ces devanciers illustres, créant « dans l'ombre » et par la main d'autrui

(1) Nos lecteurs nous sauront gré de leur faire connaître les pages émues et édifiantes qui ont paru sous ce titre dans la livraison de septembre des *Etudes religieuses* publiées par les Pères Jésuites français. Ce travail, dû à la plume et au cœur d'un apôtre, le P. V. Delaporte, rappelle les plus belles monographies de Maxime Du Camp, décrivant les merveilleuses inventions de la charité catholique.

l'Iliade et le *Paradis perdu*, M. de la Sizeranne a pu écrire lui-même, en se relisant, en raturant et corrigeant à son gré, un fort cahier de deux cents pages. Comme les autres aveugles, élèves de Valentin Haüy et de l'ingénieux aveugle Louis Braille, M. de la Sizeranne traduit et fixe ses idées à l'aide du poinçon, de la règle aux trous carrés et des points en reliefs, non moins vite que le clerc le plus adroit à l'aide de la plume, que le bachelier chinois armé du pinceau.

Avec son poinçon et ses lettres-points, l'auteur des *Aveugles par un aveugle* a composé un livre unique ; ou, si vous préférez, un livre singulier et sans précédent : philosophie, histoire intime, observations personnelles, plaidoyer convaincu en faveur de la cécité par un homme qui en *jouit*. M. Maxime du Camp, possédant au plus haut degré le coup d'œil de l'homme qui sait voir et le tour de main de l'écrivain qui sait peindre, a parlé au long et au large des aveugles, de leur éducation, de leur caractère, de leurs habitudes : il a mis sous nos yeux un tableau vivant, aussi exact qu'un voyant peut l'exécuter et le rêver. Mais il manquait à l'académicien, historien de Paris, une condition essentielle (qui nous manque aussi, grâce à Dieu), pour traiter des aveugles en toute connaissance de cause : l'expérience faite sur lui-même. C'est un observateur admirablement informé : ce n'est pas un initié. Il raisonne des initiés, de leurs sentiments, impressions et aptitudes, par ouï dire ; malgré tout son talent, c'est là une infériorité, *Ignarusque mali miseris succurrere discit*. Puisse-t-il ne jamais mieux connaître ce sur quoi il nous renseigne déjà si bien !

Diderot n'était pas mieux partagé, quand il s'avisa de publier sa *Lettre sur les aveugles à l'usage de ceux qui voient*, pamphlet où ce polisson sema des blasphèmes et des ordures à l'usage de ses pareils. Il y sema aussi bon nombre d'inepties ; jugeant de l'intelligence et de la moralité des aveugles, tout juste comme un aveugle qui prétendrait juger des couleurs. Bien entendu, je parle, en ce dernier membre de phrase, comme le commun des hommes et du commun des aveugles : il y a des exceptions. Personne n'ignore que le peintre milanais Lomazzo, mort en 1592, composa son admirable *Traité de la peinture* après douze ans de cécité ; et, sans remonter au xvii^e siècle, M. M. de la Sizeranne suit avec un intérêt d'artiste les phases annuelles du vernissage, en se faisant rendre un compte détaillé du Salon. Il est vrai que jusqu'à l'âge de neuf ans, il contempla

des deux yeux ce que les Grecs nommaient la « lumière immaculée et sainte », « *phaos agnon* » (1).

Depuis son malheur (qu'il nous permette d'employer ce mot de tout le monde), M. de la Sizeranne s'est dévoué tout entier, avec un zèle fraternel, inspiré par le cœur et soutenu par la foi chrétienne, au bonheur de ses *semblables*, les aveugles. Il plaide leur cause, fait des démarches pour eux, il écrit pour eux, il publie pour eux deux journaux ou revues; il a grossi leurs bibliothèques; et il vient de raconter leur histoire, en même temps que celle de leurs bienfaiteurs, dans le livre que M. d'Haussonville s'est chargé d'offrir au public clairvoyant.

On dit que les traités de la vieillesse donnent l'envie de vieillir. C'est là un de ces mots qui courent parce que l'idée en est légère. J'avoue franchement qu'après avoir savouré les jolis paradoxes de Tullius dans le *De senectute*, je n'ai aucune velléité d'être tout de suite un Nestor aux trois âges d'homme : et même après avoir feuilleté l'apologie toute neuve de la vieillesse par M. Rondelet, on ne sent pas un désir irrésistible de porter au front « la neige des ans » et de compter les vingt lustres et demi de feu M. Chevreul. L'effet d'une lecture attentive des *Aveugles par un aveugle* est plus sensible, et quasi entraînant. On ne refuserait point de ressembler à cet aveugle célébré, à coups d'antithèses, par Hugo, vers le temps où Hugo jouissait encore de la lumière, ou d'une lueur, du bon sens :

L'aveugle voit dans l'ombre un monde de clarté;
Quand l'œil du corps s'éteint, l'œil de l'esprit s'allume.

Évidemment le puissant forger d'étincelles dépasse la vérité, selon sa coutume. Il n'est point nécessaire que l'œil du corps s'éteigne, pour que l'œil de l'esprit en soit plus allumé. A ce compte, il n'y aurait plus d'intelligence bien allumée que chez 32,000 individus en France, 200,000 en Europe, 2,000,000 sur tout le globe. Les Orientaux, dont le soleil trop allumé éteint si souvent les prunelles trop faibles, seraient les plus beaux et pénétrants esprits de l'humanité; or chacun sait que les Orientaux, même aveugles, n'excèdent point l'honnête médiocrité des penseurs d'Occident. Prenons garde aux antithèses; elles aveuglent, ou elles éblouissent.

Toutefois, il y a plus de cent ans, à l'époque où l'abbé de l'Épée se dévouait à l'éducation des sourds-muets, et le bon Va-

(1) Sophocle, *Electre*, v. 86.

lentin Haiiy, à l'éducation des aveugles, les philosophes profonds, nourris de la moelle encyclopédique, avaient fait de cette même antithèse une question de psychologie. On se demandait alors sérieusement « si la suppression d'un sens ne constituait pas à l'infirme une supériorité intellectuelle sur les autres hommes ». C'était, comme le remarque M. Maxime du Camp, « aller loin dans l'absurde » ; mais les penseurs d'il y a cent ans firent d'autres excursions et chevauchées dans ce pays-là, et beaucoup plus regrettables.

La cécité ne renforce point l'intelligence : elle restreint le nombre des connaissances, elle resserre le champ de l'observation ; tout cela n'est que trop visible. Mais, grâce à une formation de plus en plus facile et complète, l'aveugle compense en bonne partie ses pertes et ses désavantages par l'intensité d'attention et l'habitude forcée de la réflexion. L'aveugle est obligé de raisonner ses impressions et ses moindres actes : sa vie est une suite de précautions, de syllogismes ou de dilemmes.

D'autre part, la privation de la vue développe forcément et singulièrement le toucher, l'odorat et l'ouïe, par le fait qu'elle en nécessite un usage plus constamment réfléchi. C'est là une chose bien connue ; les doigts de l'aveugle, sa main armée d'un bâton, son oreille tendue, ses narines enflées, touchent, présentent et devinent. Il se guide, comme le pilote sa barque, en prenant le vent (1). Nous l'avons tous constaté, pour peu que nous ayons vu marcher un aveugle ; et c'est un spectacle si peu étrange, que tous nos lecteurs ont pu l'admirer.

Mais notre examen, à nous autres voyants, se borne là. Pour pénétrer dans le monde intérieur et sombre des aveugles, il nous faut, comme au pieux Énée pour explorer les régions inaccessibles aux mortels, *regna in via vivis*, choisir son guide. Je n'en sais pas de plus expert que M. Maurice de la Sizeranne, ni de plus aimable. La partie la plus intéressante, ou, pour parler anglais, la plus suggestive, de son ouvrage est, à coup sûr, la première : *Psychologie de l'aveugle*. Suivons-le.

(1) Le brouillard, même celui de Paris et de Londres, ne lui est pas un obstacle. Il arriva autrefois à Paris que l'on dut prendre les *Frères des Quinze-Vingts* pour guides, le brouillard ne permettant plus de se reconnaître à trois pas : « On les louait à tant l'heure ; on prenait un pan de leur robe et l'on circulait ainsi sans danger. » (Pages 152-153.)

I

Rien ne dérouté plus un voyant que les ténèbres : les ténèbres complètes nous donneraient au bout de quelques minutes une effrayante sensation du vide. Trois choses déroutent un aveugle et le paralysent : le silence, le froid, l'absence d'émanations odorantes. Trois choses constituent pour l'aveugle une condition parfaitement normale : le bruit, pourvu qu'il ne soit pas assourdissant ; la chaleur vitale nécessaire aux impressions du toucher ; et la perception des odeurs variées, que l'on rencontre au long d'une rue populaire ou d'un sentier champêtre. Le long d'un sentier, chaque exhalaison des prés, des bois, des jardins, des foins et des fleurs, est une indication, un jalon.

En suivant une rue, une rue vivante comme celles de la capitale, l'aveugle s'apercevra, « sans l'ombre d'un doute, si l'on passe devant un boucher, un coiffeur, un marchand de tabac ou de souliers ; si on longe les grandes Halles, ou une caserne de cavalerie ; si le soupirail, qui vous envoie ses bouffées en pleine figure, aère la cave d'un pharmacien ou la savante officine d'un Chevet » (page 7).

Nous autres qui ne marchons point *obscuri sub nocte*, comme disait Virgile, nous côtoyons ces laboratoires très divers, de parfums très différents, sans y prendre garde ; sauf peut-être quand l'exhalaison est violente et nous saisit à la gorge ou à la tête. Pour l'aveugle, autant de points de repère : il sent, il flaire où il est. Il remarquera jusqu'à l'odeur d'imprimerie qui flotte le matin autour des kiosques de journaux.

De même pour le toucher. Tout le monde sait que le toucher a pour siège tout le corps vivant. La main n'est qu'un instrument perfectionné qui *touche* plus intelligemment ; mais le pied de l'aveugle, même à travers le soulier, distingue le genre de sol qu'il foule. « Bouchez les oreilles à un aveugle attentif et il saura très bien s'il marche sur du pavé plat ou pointu — italien, languedocien ou parisien ; sur le grès ou le bois, sur du macadam, de l'asphalte... » (page 7) ; à plus forte raison, s'il y a là du sable, de la boue, de l'herbe. Lorsque le poète Delille, aveugle, recevait dans la tête ou en pleine poitrine les livres, ses propres livres, que sa femme lui décochait (non pas en signe d'amitié), Delille n'avait aucune peine à deviner la différence des volumes : et, s'il j'ai bonne mémoire, il suppliait Mme Delille

d'attendre, pour se livrer à cet exercice conjugal, que ses éditions eussent diminué de taille et de poids.

Un aveugle peut-il, par le toucher, discerner les couleurs? D'aucuns se le persuadent; plusieurs se le demandent. M. Maxime du Camp s'est laissé dire que certains aveugles de l'Institut national (boulevard des Invalides) pouvaient « distinguer la couleur de différents écheveaux de laine en y passant la main »; et la Revue américaine que nous avons sous les yeux affirme qu'un aveugle distingue la couleur des chaises d'un salon : « A blinb man can tell you the green from the red chair. » M. de la Sizeranne, en témoin bien informé, répond carrément : « Non. La couleur n'est ni tangible, ni perceptible par l'ouïe, l'odorat ou le goût. » Et cela du reste se conçoit, puisque le seul organe affecté par la lumière est l'organe de la vue. Pourtant, par l'habitude, un aveugle discernera un objet vert d'un objet rouge et d'un bleu; il dira : voici le fauteuil rouge, le tapis vert, la garniture bleue; parce que chacun des meubles, dont il a entendu nommer la couleur, a de plus telle forme caractéristique, telle place spéciale, ou qu'il est couvert de telle étoffe soyeuse, unie, rugueuse, râpée.

Jadis, il y a longtemps de cela, un aveugle, qui était berger de son état, distinguait la couleur de ses vaches : cela parut si étrange à ses voisins, qu'on l'accusa de sorcellerie; et pourtant il pouvait parfaitement reconnaître la noire de la rouge et de la blanche, sans être sorcier (1). M. de la Sizeranne, qui n'est point sorcier, sait et dit la couleur des sièges de son salon, sans avoir recours à aucune magie, soit blanche, soit noire; et sans aucune magie, les aveugles un peu habiles jouent aux dominos et même aux cartes.

C'est surtout l'oreille qui supplée la vue et qui la remplace le mieux, c'est-à-dire le moins mal. « L'ouïe, selon M. de la Sizeranne, est un sens plus intellectuel que la vue » (page 33); il l'a appris du vieux Charron qui disait : « L'ouye est un sens spirituel : c'est l'entremetteur et l'agent de l'entendement, l'outil des sçavants et spirituels (2) ». Sur quoi il est à propos de noter que nos aïeux appelaient l'intelligence l'*entendement*. N'oublions pas non plus que l'ouïe est en quelque sorte le sens de la foi : *Fides ex auditu*; il reçoit et transmet la parole qui porte la pensée.

(1) V. *Les Quinze-Vingts*, par M. Le Grand, p. 294.

(2) *De la Sagesse*, liv. I^{er}, chap. XII.

Chaque son est une révélation pour l'aveugle qui fait soigneusement son profit de tous les bruits entendus. Le bruit est l'atmosphère intellectuelle de l'aveugle, comme pour nous la lumière. Et ici, je signale une observation faite par M. de la Sizeranne et que j'ai lue chez un voyant, un peu rêveur, un peu fou même, du XVII^e siècle. Cyrano de Bergerac admirait comment la brise qui souffle « à l'orée des bois » prête un langage varié aux arbres, suivant leurs ramures et leurs feuillées ; « en sorte que le bouleau ne parle pas comme l'érable, ni le hêtre comme le cerisier (1) » ; et l'auteur des *Aveugles par un aveugle* expose comme quoi à l'oreille de l'aveugle « le lilas et le chêne ne disent pas la même chose lorsque le vent passe ; ils ne frissonnent pas de la même manière en mai et en octobre » (pages 9 et 10).

Selon M. Maxime du Camp, les aveugles se « passionnent » pour les oiseaux qui chantent. Evidemment ils trouvent à chaque oiseau son langage ; ce dont les voyants sont capables : le coucou ne parle pas comme le rossignol ; ni le serin comme le corbeau de *sinistre augure*. Grâce à la délicatesse de son oreille, l'aveugle saisit, beaucoup mieux que le voyant, aux nuances de ton, aux diverses façons de marcher, de tousser, d'éternuer, aux frôlements des habits, l'âge et la condition des personnes. A des années de distance, il reconnaîtra par le son de la voix des gens qu'il n'aura ouïs qu'une fois ou deux ; il les nommera, « au premier mot, au premier souffle » (page 23). A la manière dont la sonnette de sa porte s'agite, il saluera de son nom et qualité le visiteur ami qui s'annonce. En entrant dans une chambre inconnue, il lui suffira « de tousser légèrement pour savoir si elle est habitée, où sont les gros meubles, où s'ouvrent les fenêtres (2) ».

Sur combien d'autres détails il nous faut glisser ! et de combien d'anecdotes nos lecteurs pourront allonger nos lignes ! Mais déjà de tout cela il s'ensuit que les aveugles, pourvu qu'on les aide à perfectionner les organes de l'ouïe et du toucher, et à développer les facultés de leur âme, ne seront pas des « meubles encombrants, des êtres ennuyeux ou ennuyés » (page 10) ; qu'ils ne sont point fatalement condamnés, quand ils sont pauvres, à moudre, au coin des rues et des ponts, les airs sempiternels

(1) *Histoire comique des Estat et Empire du Soleil.*

(2) M. Maxime du Camp, *Paris, etc.*, t. V., p. 189.

d'un orgue de Barbarie, à souffler dans une clarinette fausse des solos lamentables, qui font dresser le poil sur le dos de leur chien (pourquoi M. de la Sizeranne a-t-il complètement oublié cet ami, ce bâton vivant de l'aveugle?). Il ne seront pas réduits à secouer une sébile, et à tendre aux passants une pancarte orthographiée comme celle des *Deux Aveugles*.

Tout cela, M. de la Sizeranne le prouve bien et dûment dans sa brochure pratique des *Aveugles utiles*. Presque tous peuvent se rendre utiles, utiles à eux-mêmes et à autrui, capables de gagner honorablement leur vie. Sans doute bien peu atteindront au degré intellectuel de leur fameux ancêtre Œdipe; mais beaucoup parviendront à arracher son secret au sphinx de leur destinée. La cécité n'altère point nécessairement l'intelligence et n'amoindrit point nécessairement la valeur individuelle de celui qui en est frappé. Quelle belle galerie l'on pourrait former de ces hommes *utiles* et célèbres, dont l'artiste sculpterait le visage sur le modèle des statues grecques, sans yeux ou sans regard! On prendrait dans la Bible, Isaac, Samson et Tobie; dans la Vie des Saints, l'admirable et doux enfant d'Amore, saint Hervé sur les reliques duquel les Bretons prêtaient jadis les serments judiciaires; ou sainte Odile, fleur d'Alsace, qui, après douze ans de cécité, recouvra la lumière en recevant le baptême; ou bien Didyme, docteur de l'Eglise d'Alexandrie, mort martyr en 395: saint Jérôme et saint Isidore vinrent écouter les leçons de cet aveugle. On pourrait choisir encore le vigoureux apôtre, théologien et orateur du xvii^e siècle, le P. Le Jeune, dit le *Père aveugle*, très digne précurseur et contemporain de Bossuet et de Bourdaloue; ou, plus près de nous, ce prêtre-gentilhomme, apôtre des jeunes gens, Mgr de Ségur.

Dans l'histoire militaire, nous aurions le vieux Dandolo, à peu près aveugle; mais nous placerions en première ligne Jean de Luxembourg, dit l'*Aveugle*, roi de Bohême, qui, sur le champ de bataille de Crécy, se fit conduire au poste d'honneur par ses écuyers, pourfendit vaillamment l'Anglais et mourut en roi. Inutile de mentionner les trois cents chevaliers aveugles de saint Louis; légende, tout comme la cécité du guerrier Bélisaire.

Les lettrés figureraient en belle place dans cette galerie, et il y en aurait une vraie légion, sous les ordres du chantre d'Ilios et du poète de Satan. Outre l'honnête Jacques Delille déjà nommé, nous y compterions La Motte Houdart, Augustin Thierry, le docte Pontanus, ce Flamand aveugle, qui enseigna les belles-

lettres à Paris, du temps de la Renaissance; Henri l'Aveugle (Blind Harry), l'un des plus célèbres ménestrels d'Ecosse, qui composa une épopée en onze chants sur le héros écossais Wallace. N'était sa modestie, M. de la Sizerrane aurait sa place marquée en bon lieu parmi les aveugles éclairés.

Pour représenter la science abstraite, nous prendrions l'aveugle Nicolas Saunderson, professeur de mathématiques et de physique à Cambridge, mort en 1739. Saunderson, privé de la vue à l'âge d'un an, devenu expert pour les monnaies grecques, capable, disent les dictionnaires savants, de distinguer par le contact les pièces vraies des fausses — ce qui est faux, — auteur de leçons fort suivies sur les couleurs, arc-en-ciel et autres jeux de lumière. Tout à côté nous placerions Weissenbourg de Manheim, aveugle dès l'enfance, qui fabriqua en relief des cartes géographiques très détaillées; puis Galilée; puis le naturaliste suisse, Huber; puis l'américain Campbell, aveugle, instituteur d'aveugles, qui naguère faisait l'ascension du mont Blanc, pour jouir du paysage. Combien d'autres professeurs aveugles! Tels que Nicaïsse de Malines, qui enseigna le droit canon à Cologne; et M. Bérard, professeur de mathématiques au collège de Briançon, et *tutti quanti*.

Les artistes (sans parler des musiciens qui seraient sans nombre) seraient représentés par le peintre Lomazzo et par le sculpteur Gonelli, mort en 1775; mieux encore par M. Louis Vidal, élève de Barye, sculpteur *animalier*, qui fait vivre sous ses doigts une panthère, une gazelle, un lion, un tigre, comme s'il avait les types réels devant ses yeux.

Nous aurions aussi des souverains aveugles, par exemple Georges V de Hanovre, et Charles III de Monaco; des politiciens aveugles: depuis Appius Claudius Cæcus, jusqu'à Fawcett, directeur général des postes (ce n'est pas une sinécure), sous le ministère Gladstone. M. Fawcett allait à cheval, patinait et faisait de la politique aussi éclairée, ou aussi entendue que celle de certains clairvoyants, conducteurs des peuples.

J'en passe. A force d'aligner tant de noms illustres, nous finirions par faire croire que la cécité est le partage des gens d'esprit: et nous voulions simplement établir que les yeux sont les serviteurs de l'intelligence, et qu'à la rigueur l'intelligence peut s'en passer. Elle peut s'en passer, pour des travaux beaucoup moins relevés, mais extraordinairement utiles. Il y a aux Quinze-Vingts telle et telle vieille pensionnaire qui traite les

choses de cuisine, avec la dextérité des maîtres-queux formés chez Véfour.

L'intelligence se fortifie chez l'aveugle instruit, par l'attention et la réflexion continuelles, que ne distraient point le miroitement de l'extérieur; la mémoire, qui doit aussi continuellement suppléer les yeux, fait des prodiges. La cécité ne ruine point les facultés esthétiques; les noms des artistes plus haut cités en sont une garantie. Au surplus nous n'apprenons rien à personne, en disant que presque tous les aveugles aiment la musique, et que beaucoup s'y rendent habiles, voire très habiles. Leur oreille toujours au guet apprécie les sons avec une fidélité presque hors de pair; le rythme musical lui plaît et le rythme poétique la flatte singulièrement. Les aveugles, une fois entrés dans la littérature, se passionnent pour la poésie; « heureux, quand cette passion se borne à lire, à copier et à apprendre par cœur les vers des autres » (page 36). Ils se passionnent pour les lectures faites en public, pour les récits d'aventures hardies et périlleuses: car l'imagination des aveugles lettrés voit vivement. Mais il lui manque la couleur. Aux prises avec un récit ou avec une description où la lumière joue un rôle, leur fantaisie est pâle et froide, comme celle d'un académicien: j'entends d'un Viennet ou d'un Lacretelle, ou de tout autre de ceux qui disent: *l'Aurore aux doigts de rose*.

M. Maxime du Camp et M. de la Sizeranne s'occupent du *Moral* des aveugles: celui-ci consacre un chapitre à cette étude; celui-là deux ou trois paragraphes. Naturellement ils contredisent l'immonde Diderot, et ils ont raison mille fois et plus. Autant d'aveugles, autant d'habitudes morales, comme pour les clairvoyants; le sens moral est indépendant de la possession de la vue. La vertu et le vice se partagent l'humanité qui ne voit pas, comme celle qui use de ses yeux pour le bien et le mal. Cependant ici une remarque, laquelle pourra sonner désagréablement à certaines oreilles; mais qu'un prêtre est en droit de faire. La cécité est une épreuve permise de Dieu comme toute infirmité; elle peut être, plus que toute autre infirmité, une grâce de Dieu. Plus séparé, plus isolé du monde extérieur, l'aveugle peut garder plus paisiblement, son âme, et plus sûrement, de la *mort qui monte par les fenêtres* de la vue. M. Maxime du Camp a cru remarquer que les aveugles élevés chrétiennement sont d'instinct portés à prendre la vue pour une chose méchante et « diabolique ». Pour croire à cette aversion,

je voudrais des preuves ; mais la raison, la foi, l'Évangile, recommandent la vigilance sur les regards qui peuvent servir de portes à la perdition : et le Sauveur va jusqu'à dire : « Si votre œil vous scandalise, arrachez-le et jetez-le loin de vous. » L'instinct de ces enfants aveugles, qui ont entendu toutes ces vérités d'un prêtre ou de leur mère, ne serait donc que très justifié — s'il existe.

(A suivre.)

LA DÉPOPULATION DE LA FRANCE

Un publiciste radical, M. Gustave Rouanet, vient de consacrer à la « dépopulation de la France » une brochure dont se préoccupe la presse républicaine. La brochure de M. Rouanet ne nous fournit aucune révélation nouvelle. Sous l'Empire, un ancien représentant du peuple, M. Raudot, publia dans le *Correspondant* une série d'études, que les journalistes officieux du temps traitèrent d'alarmistes, mais qui faisaient entrevoir, avec une merveilleuse clairvoyance, les lamentables conclusions auxquelles aboutit aujourd'hui l'étude raisonnée des phénomènes sociaux. Les savantes recherches de M. Charles Richet, dans la *Revue des Deux-Mondes*, et celles de M. le docteur Jacques Bertillon, dans le *Dictionnaire d'Anthropologie* ont plus tard précisé les faits observés par M. Raudot, surabondamment justifié les éloquentes doléances de l'économiste chrétien. M. Gustave Rouanet s'est donc contenté de résumer les travaux de ces savants et de s'approprier leurs calculs.

Toute l'originalité de sa brochure consiste dans la franchise avec laquelle l'auteur constate la décadence de la France « moderne », — et dans les palliatifs qu'il propose pour remédier au mal. Jusqu'à ce jour, nos adversaires avaient célébré « les fortifiantes vertus de la Révolution » et déclaré que, de la prise de la Bastille, datait l'ascension de la France. Voici que, pour la première fois, un écrivain radical, entiché des « conquêtes de 89 », se livre aux pénibles aveux qu'on va lire :

« La race française s'éteint, gémit M. Gustave Rouanet, la France se meurt ! — faute de Français. Par le cours naturel des choses, et sans compter l'éventualité presque certaine d'une absorption violente de la France par un peuple plus fort — la

fin de notre nationalité est proche. Si la décroissance de notre natalité, accusée par les recensements persiste, — et les constatations officielles faites de 1801 à 1888 nous montrent qu'elle s'aggrave d'année en année — nos petits-fils, devenus vieux pourront être les témoins de l'agonie naturelle de la France — si elle n'a pas été tuée d'ici-là! »

Et comme ces sombres pronostics pourraient déconcerter le lecteur, pris au dépourvu, M. Rouanet s'empresse de placer sous ses yeux les quatre tableaux suivants :

Population des grandes puissances de l'Europe en 1700.

France.....	19.600.000
Angleterre.....	8.000.000
Empire d'Allemagne.....	19 à 20.000.000
Autriche (comprise en partie dans l'empire germanique).....	12 à 13.000.000
Prusse (comprise en partie dans l'empire germanique).....	2.000.000

En tout, 50 millions. La population de la France comptait donc, en 1700, pour 38 0/0 de la population totale des grandes puissances, dont la plus grande, l'Allemagne, était morcelée en trois ou quatre cents Etats rivaux...

Voici, comment, selon les calculs de Moreau de Jonnés, se répartissait la population des grandes puissances européennes en 1789, à la veille de la Révolution.

Population des grandes puissances de l'Europe en 1789.

France.....	26.000.000
Angleterre.....	12.000.000
Russie.....	25.000.000
Empire d'Allemagne.....	28.000.000
Autriche.....	18.000.000

En tout, 96 millions. Dans ce total, la proportion de la population française n'est plus que de 27 centièmes. C'était encore une proportion considérable, et qui explique à la fois l'influence intellectuelle de la France sur l'Europe et la force de résistance qu'elle put opposer à la coalition de 1792.

A partir de 1789, la proportion de la population française décroît en Europe avec une rapidité alarmante. En 1815, elle ne présentait plus que les rapports suivants :

Population des grandes puissances de l'Europe en 1815.

France	29.500.000
Angleterre.....	19.000.000

Autriche.....	30.000.000
Prusse.....	10.000.000
Russie.....	45.000.000
Confédération germanique.....	30.000.000

Au total (défalcation faite de la partie de la Prusse et de l'Autriche comprise dans la Confédération germanique), 139 millions sur lesquels la France ne compte plus que pour 20 0/0, soit la moitié de ce qu'elle comptait sous le règne de Louis XIV.

Aujourd'hui, la proportion est encore moindre, ainsi que le montre le tableau suivant :

Population des grandes puissances de l'Europe en 1880.

France	37.200.000
Angleterre.....	34.800.000
Autriche.....	39.000.000
Empire allemand.....	45.600.000
Russie d'Europe.....	84.500.000
Italie.....	28.600.000

En tout 270 millions, dans lesquels la France n'entre plus que pour 13 0/0. En moins de deux siècles, le rapport de la population française avec la population des grandes puissances européennes a donc diminué des deux tiers !

De tels tableaux portent, ce semble, en eux-mêmes leurs enseignements. N'attestent-ils pas l'influence néfaste de la métaphysique révolutionnaire? Les opportunistes et les radicaux prétendent que la Constituante a « ouvert l'ère du progrès ». Naguère encore, lors de la cérémonie des récompenses, MM. Carnot et Tirard exaltaient avec une ingénuité touchante les « bienfaits de la Révolution. » Hélas ! quel terrible démenti les tableaux de M. Rouanet n'infligent-ils pas aux dithyrambes des musagètes républicains ! Voici qu'un libre-penseur nous déclare lui-même que, depuis 89, la France est entrée dans la période de l'agonie. Le spectacle de cette « déchéance » inspire-t-il du moins de salutaires réflexions à l'auteur de la brochure? M. Gustave Rouanet estime-t-il que la France doit revenir aux principes moraux qui ont fait dans le passé sa grandeur? Nullement. Après nous avoir apitoyés sur la diminution annuelle des naissances, diminution qui tarit peu à peu chez nous les sources de la vie, M. Rouanet en vient à écrire cette phrase stupéfiante : « Il faut bien le dire, la restriction volontaire de la fécondité ne saurait être considérée comme un

acte immoral. » Ainsi, notre républicain dénonce le mal, mais il ne se reconnaît pas le droit de le flétrir !... Comme il faut pourtant faire quelque chose, M. Rouanet, soumet aux pouvoirs publics un projet de loi ainsi conçu :

« 1^{er} Toute succession est divisée en trois parties égales :

« 2^e Chaque partie est afférente à l'un des héritiers directs, l'Etat se substituant aux héritiers directs qui font défaut.

« Exemple : Un chef de famille vient à mourir, laissant trois, quatre, cinq enfants ou plus. L'héritage est divisé en autant de parts qu'il y a d'enfants. Si, au contraire, il laisse moins de trois enfants, la succession n'en est pas moins partagée en trois, l'Etat se substituant aux enfants héritiers absents. Ainsi, dans une succession où deux héritiers directs sont en présence, l'Etat est co-héritier du tiers ; n'y a-t-il qu'un fils unique, l'État est co-héritier des deux tiers. La succession tout entière lui est dévolue, à défaut d'aucun héritier direct. »

Est-il possible d'imaginer un projet plus odieux et plus inique ? Hé quoi ! une mort prématurée enlève un chef de famille qui ne laisse derrière lui que deux enfants, et l'État vient alors s'approprier le tiers de l'héritage ?... Comme les instincts spoliateurs du révolutionnaire se trahissent toujours ! Pour combattre le malthusianisme, M. Rouanet ne voit d'autre remède que le vol ! Et cette pénalité si rigoureuse, contre qui s'exercerait-elle ? Contre le père coupable de n'avoir pas donné assez d'enfants à l'État ? Nullement, mais contre ses fils ! Ce père est-il même « coupable » aux yeux du moraliste antichrétien ! Pas le moins du monde, puisque tout à l'heure M. Rouanet reconnaissait la licéité de « la restriction volontaire ! »

Voilà donc les misérables contradictions où trébuchent les réformateurs radicaux ! Pour conjurer la déchéance de la France, ces malheureux proposent de spolier et d'appauvrir les familles. « La luxure publique aidant, le concubinage stérile remplaçant le mariage prolifique », écrivait Proudhon il y a une trentaine d'années, « nous marchons aux destinées de la Rome impériale ». Eh bien c'est de cette « luxure publique » que M. Rouanet et la *Justice* se flattent ingénument de triompher en traçant sur un bout de papyrus les caractères magiques d'un texte de loi qui ferait appel aux instincts cupides des pères ? Les pauvres gens ! Comment les rédacteurs de la *Justice* et M. Rouanet ne voient-ils pas ce qu'il y a tout à la fois d'ignominieux et de vain dans leurs calculs ? Compter sur l'avarice

pour contrecarrer la débauche quelle duperie ! Et, disons-le aussi, quel outrage à la dignité humaine ! Pour régénérer un peuple, serions-nous maintenant réduits à encourager ses vices ? Ah ! quand donc les libres-penseurs reviendront-ils à la morale du catéchisme et comprendront-ils le sens divin de cette parole de saint Jean : *Omnis qui facit peccatum et iniquitatem facit; et peccatum est iniquitas.* « Tout vice est source de mort, et dans l'homme et autour de l'homme. »

(*Monde.*)

Oscar HAVARD.

LE PLAN MAÇONNIQUE DÉVOILÉ

Une feuille de Palerme, l'*Arco*, vient de publier une pièce maçonnique qui produira une profonde sensation et sur laquelle les organes de la presse libérale, inféodée aux Loges, feront naturellement le plus profond silence. C'est une des raisons pour lesquelles il est du devoir des journaux catholiques et conservateurs de donner à ce document secret la plus grande publicité.

Il s'agit d'une circulaire du *Grand Orient* d'Italie aux franc-maçons du pays. L'autorité centrale des Loges italiennes dirige en réalité toutes les Loges engagées dans la guerre contre la Papauté, contre l'Eglise, le catholicisme et la civilisation chrétienne, en France comme en Belgique et en Hollande, en Espagne comme en Allemagne.

De même qu'à Rome siège encore, quoique prisonnière et dépouillée de ses garanties d'indépendance temporelle, l'autorité centrale du catholicisme, de même aujourd'hui siège à Rome, mais libre et protégée par l'Etat italien, notamment par le F. Crispi, l'autorité centrale de la Révolution antichrétienne.

Cette circulaire dévoile tout le plan de guerre de la Franc-Maçonnerie, et comme ce plan est partout le même, nous croyons devoir reproduire ce grave et odieux document en entier, d'après la traduction qu'en donne l'*Univers*. On verra une fois de plus que le libéralisme partout n'est que la face profane de la Franc-Maçonnerie et qu'à travers le masque d'hypocrisie dont il s'affuble se montre clairement le satanisme, qui est le fond du dogme maçonnique. On reconnaîtra facilement dans ce document l'inspiration unique et maîtresse de tous les actes et de tous les projets de la franc-maçonnerie universelle. Chez nous comme ailleurs, le libéralisme suit aveuglément cette inspiration et cette direction sinistres.

Pour la clarté, nous divisons ce document de la plus haute importance en sept points principaux, de façon à les dégager nettement de la phraséologie déclamatoire propre au style maçonnique.

La Papauté, les ordres religieux et les biens ecclésiastiques.

Aux VV.·. FF.·. des LL.·. de la Haute Italie.

Jusqu'à ce que nos limites soient bien déterminées au moyen du groupement des forces italiennes sous la direction d'un Grand Orient général qui unisse en un faisceau toutes les forces des FF.·. individuels et des corporations existantes ou à fonder, le G.·. O.·. s'adresse aux FF.·. et aux LL.·. de la Haute Italie par un motif de grande importance pour le triomphe de l'humanité, de la vérité attaquée au sein même de l'humanité, contre toutes les dérivations supramondaines produites par le malfaisant instinct des théocraties et des religions surnaturelles et de la plus tenace de toutes : la religion catholique.

Vous n'avez pas oublié les travaux qui ont été faits, dans le passé, au nom de la politique et de l'administration italiennes, pour l'affermissement de l'Italie, pour l'affermissement et la pratique de l'humanitarisme : notamment la suppression des ordres religieux, la désamortisation des biens ecclésiastiques et LA DESTRUCTION DU POUVOIR TEMPOREL. Ce sont les trois grands faits historiques qui constituent la base granitique du mouvement maçonnique en Italie.

Il faut louer à ce point de vue les efforts de la presse et de l'école et enfin l'on doit proposer comme exemple public, les manifestations, les « meetings » et les cercles anticléricaux.

Le gouvernement italien et le naturalisme.

Mais cela ne suffit pas. La bonne volonté du gouvernement, en ce qui concerne la propagation des indiscutables théories du naturalisme en opposition à la révélation, ne peut avoir en un seul moment son efficacité pratique ; les exigences de la politique tant intérieure qu'extérieure l'obligent souvent à tenir compte des préjugés invétérés des peuples et des pratiques des cabinets européens, engagés dans la grande œuvre de la *destruction des puissances catholiques*, en tant qu'elles sont catholiques.

Le bien général de la maçonnerie italienne, comme le bien général de la maçonnerie européenne, exigent qu'on procède prudemment. Mais les vues des hommes d'État n'empêchent pas l'action privée des FF.·. MM.·., et cette action peut se dérouler de telle sorte que le ministère lui-même ait une plus grande liberté de nous aider avec la force qu'il a en main et qui doit

être appliquée au triomphe de l'humanitarisme, purifié des superstitions.

Il convient donc de profiter de l'occasion présente et des conquêtes passées, pour régler nos opérations et pour avancer avec ardeur, calme et énergie.

Les trucs maçonniques.

Par-dessus tout, on doit inculquer au peuple l'idée que la franc-maçonnerie n'a pas un but politique, mais qu'elle se propose uniquement la bienfaisance et la paix, la liberté et la rédemption de l'esclavage des esprits aggravé par les dogmes et les préceptes religieux.

En second lieu, il faut démontrer que la maçonnerie ne combat pas les catholiques, mais les cléricaux (!), qui sont les corrupteurs du catholicisme et le déshonorent en y mêlant les manifestations de la place publique et les luttes politiques.

Il faut dire encore que la religion est plus libre et plus florissante dans les États où, comme aux États-Unis d'Amérique, la séparation est complète entre l'Église et l'État, et combien il importe que désormais les États ne se compromettent plus en faisant des concordats avec l'Église.

La Loge, l'enseignement et les fonctions publiques.

L'instruction et l'éducation dans les écoles doivent être aussi le souci quotidien des FF.·. MM.·.

Ils doivent veiller à ce que, sauf les cas exceptionnels, *on ne donne pas de titres* (N. B. pas de fonctions publiques) *aux personnes catholiques* ou qu'on prévoit devoir conserver des attaches catholiques. Il faut que les écoles municipales, asiles, collèges, lycées et écoles techniques, selon les circonstances, soient indifférents ou contraires au catholicisme et qu'on y enseigne les doctrines et les mœurs naturalistes et libres, étrangères à toute préoccupation religieuse. Les écoles supérieures doivent être au pouvoir des FF.·. MM.·. ou de leurs alliés (N. B. Les libéraux ou les libres-penseurs); plus la lutte soutenue jusqu'ici a été faible, plus il est nécessaire qu'on commence à la mener avec hardiesse.

Pour mieux agir sur l'instruction, nous disposons de moyens légaux et de moyens électifs, le moyen légal consiste à provoquer une agitation pour enlever aux municipalités leurs écoles et faire qu'elles dépendent directement de l'État. Pour cela, il

conviendra d'établir que les municipalités n'ont ni l'éducation ni la liberté suffisantes, qu'elles sont dominées par des passions mesquines et incapables de remplir le grand devoir didactique de l'éducation.

Le moyen électif consiste à insinuer dans l'esprit des maîtres que l'État les rétribuera plus largement et aussi à rendre impopulaire les maîtres et les maîtresses qui conservent de l'affection pour les vieilles idées religieuses, afin de les obliger à quitter leurs fonctions où ils sont funestes pour le progrès humain. Un autre moyen, c'est de vanter l'excellence de l'éducation humanitaire dans la famille et d'exagérer tout ce qui peut déshonorer le clergé enseignant et les maîtres qui partagent ses idées.

*La Loge et la liberté du clergé. Les calomnies
« anticléricales ».*

On n'obtiendra que des fruits médiocres en matière d'instruction, si l'on ne peut imposer silence au clergé. Pour arriver à ce *desideratum*, il faut que le gouvernement soit en situation de détruire officiellement le clergé au moyen d'une loi, et de l'obliger à l'inaction, en empêchant son influence sur le peuple : il est nécessaire, à cet effet, de continuer à présenter le clergé comme un mystificateur qui prêche des vertus auxquelles il ne croit pas, qui manque d'instruction et vit de l'ignorance publique ; en même temps, il est nécessaire de laisser le clergé dans la persuasion que les pouvoirs publics sont ses amis et les protecteurs de l'Église, afin qu'il cesse son opposition et rende les armes. Il faut en outre persuader au clergé que le gouvernement désire l'enrichir et l'émanciper des évêques et du Pape ; il faut encore employer tous les moyens possibles pour répandre cette opinion que le peuple a droit à l'administration des paroisses et à l'élection des curés et que les évêques et le Pape ont détruit ce droit par esprit de tyrannie.

*Sécularisation. — L'État sans Dieu.
Apothéose du naturalisme.*

Ainsi préparera-t-on le chemin à la sécularisation de la Religion, à la destruction de la hiérarchie ecclésiastique et à une législation civile qui donnera tout pouvoir à l'État.

Pour propager dans le peuple ces idées salutaires, il faudra l'aide des journaux (libéraux N. B.), des associations, des

sociétés ouvrières (socialistes N. B.) de secours mutuels, des sociétés coopératives, des conférences, des cercles et des correspondants maçonniques partout où il y a des Loges.

Ces instructions recevront des développements plus détaillés. En attendant, tous les adeptes de notre Société doivent les observer fidèlement, et ainsi on hâtera le jour où le naturalisme chantera l'hymne de la rédemption sur les ruines de la religion et de la révélation; alors l'homme et l'humanité s'avanceront sans obstacles sur les voies du progrès illimité, en s'appliquant exclusivement à produire pour les hommes sur terre le bonheur que d'aucuns rêvent de placer dans la vie future.

Crémation maçonnique. Unions et morts civiles.

Déchristianisation de l'enfance.

Nous recommandons aux VV. FF. de toujours porter leur attention sur les dispositions maçonniques concernant la crémation des cadavres, le mariage et les funérailles civils; qu'on ne permette pas, autant que possible, le baptême des enfants; qu'on jette le discrédit sur tout ce qui a un caractère religieux, et principalement sur la presse catholique; qu'on secoure uniquement ceux qui, d'esprit, appartiennent à la franc-maçonnerie ou donnent à espérer qu'ils lui appartiendront.

Le G. O. de la L. S. aux VV. FF.

Telle est cette circulaire vraiment maçonnique et satanique. Tout commentaire est ici superflu, car il est impossible de mieux caractériser le but final de toutes les mesures indiquées dans ce document comme devant graduellement aboutir à ce que la circulaire appelle si justement « la laïcisation de la religion ». Devant un plan pareil, dont ils voient chaque jour l'application progressive, les catholiques comprendront mieux encore l'impérieuse nécessité d'unir leurs forces pour la lutte suprême qui se prépare.

UNE INTERVENTION PROVIDENTIELLE

RÉCIT D'UN JOURNAL PROTESTANT

Le *New-York Herald* a raconté dernièrement le fait suivant, qu'il tenait de la bouche même de celui qui en fut le héros.

Il nous montre par quelles mystérieuses interventions la Providence abaisse parfois, en vue du salut d'une âme, les barrières qui séparent le monde matériel de celui des esprits.

En voici le récit, tel qu'il a été fait en toute simplicité :

Je suis prêtre séculier à Londres, et ma paroisse très étendue est aussi très peuplée. J'ai deux vicaires, et le presbytère où nous habitons ensemble touche à la chapelle. Nous connaissons la plupart de nos paroissiens, mais à cause du va-et-vient continuel de population, il nous est impossible de les connaître tous.

Le samedi 3 novembre 1888, j'avais eu une journée plus laborieuse que de coutume et à dix heures du soir seulement je pus reprendre la récitation de mon bréviaire, pour l'achever avant de me coucher.

Tout à coup la sonnette se fit entendre avec violence, et, comme je descendais pour répondre moi-même, je trouvai notre domestique en face d'une dame âgée qui, d'une voix suppliante, demandait qu'un prêtre voulût bien se rendre de suite à telle maison, dans telle rue, tel numéro, pour assister un jeune homme sur le point de mourir. Je lui demandai si la visite pouvait être remise au lendemain, mais elle me répondit en me conjurant, avec une instance marquée, de ne pas différer d'un instant. J'écrivis alors sur une ardoise pendue au mur du vestibule du presbytère, le nom du malade et son adresse exacte, telle qu'on venait de me la donner, et je me préparai à prendre avec moi tout ce qui était nécessaire pour l'administration des sacrements.

J'étais, je l'avoue, fatigué et harassé après une longue journée de labour, et je ne pus m'empêcher de reprocher doucement à mon guide de n'être pas venu plus tôt. J'avais dit ces mots sans amertume, mais je vis qu'ils paraissaient lui causer une peine très vive ; aussi, changeant de ton, je lui dis avec toute la bonté possible : « Comptez sur moi, je serai chez vous en moins de vingt minutes ». Elle me dit alors à voix basse, mais avec une profonde émotion : « Que Dieu vous récompense de votre charité et qu'il soit avec vous à l'heure de votre mort. »

Comme elle partait, je lui demandai, pour plus de sûreté, de me répéter le nom et l'adresse du malade et, jetant un coup-d'œil sur l'ardoise, je vis que je les avais inscrits exactement. Je lui renouvelai alors ma promesse de la rejoindre le plus promptement possible, et en la congédiant, je la regardai fixement, cherchant à me rendre compte, si je ne l'avais déjà vue à l'église. Sa figure et sa voix m'étaient absolument inconnues,

et j'entendais pour la première fois le nom qu'elle me donnait comme étant celui du malade. En moins de dix minutes, j'étais prêt et je me mettais en route.

C'était une vraie nuit de novembre; le brouillard était épais, les rues désertes; j'en traversai plusieurs, et enfin je me trouvai dans un « square » où aboutissait celle que je cherchais. Non sans peine, je découvris le numéro de la maison et je m'empressai de sonner.

Une femme âgée m'ouvrit.

— Il y a ici quelqu'un de très malade? lui dis-je.

— Non, monsieur, me répondit-elle, pas ici, c'est ici le numéro tant.

Et elle me donna le numéro exact inscrit sur mon ardoise.

— Parfaitement, repris-je, c'est bien ici que j'ai été envoyé par une dame qui est venue chez moi ce soir. Je suis le prêtre catholique de la chapelle de X..., et je venais voir un malade en danger de mort.

— Nous n'avons pas de malade ici, monsieur. Certainement, on se sera trompé en vous donnant l'adresse.

J'allais repartir assez désorienté, quand un jeune homme, qui avait entendu ce dialogue, sortit d'une pièce voisine et m'exprima avec beaucoup de cordialité son regret de me voir obligé de sortir si tard, par un si mauvais temps.

— Si vous voulez entrer ici, mon Père, ajouta-t-il, il y a un bon feu.

Je le suivis et je lui racontai ce que j'avais dit à sa servante, ajoutant combien j'étais contrarié qu'on m'eût donné une fausse adresse.

Puis, me rappelant qu'il m'avait appelé *mon père* (on sait qu'en Angleterre les catholiques disent mon père en s'adressant au prêtre) :

— N'y a-t-il donc pas de catholiques ici? lui demandai-je.

— Non, pas que je sache, dit-il; et pourtant, ajouta-t-il au bout d'un instant, je devrais être catholique, car j'ai été baptisé comme tel.

Nous nous mîmes alors à causer et notre conversation fut longue et sérieuse. Ce jeune homme était évidemment honnête et sincère, mais depuis dix ans, il avait abandonné toute pratique religieuse tout en conservant la foi au fond de son cœur. Dieu bénit mes paroles, car je ne le quittai qu'après l'avoir confessé et avoir pris rendez-vous pour le lendemain.

Le jour suivant, dimanche de l'octave de la Toussaint, je m'attendais à voir arriver mon pénitent, mais à mon grand étonnement, je ne le vis ni au presbytère, ni à l'église. Le lendemain, lundi, sa vieille domestique, fondant en larmes, vint m'apprendre la mort subite de son jeune maître qu'on avait trouvé inanimé dans son lit, le dimanche matin, atteint d'une apoplexie au cœur. D'après le médecin, la mort était survenue bien peu de temps après mon départ, car le dimanche matin, le corps était déjà raide et glacé.

Je n'ai plus qu'un mot à ajouter à cette simple et véridique histoire. Je me rendis à la maison mortuaire pour prier auprès du cercueil qu'on avait déposé dans une des pièces principales. J'étais absorbé dans ma prière lorsque, levant tout à coup les yeux, je vis pendu au-dessus de la cheminée, le portrait de la dame âgée qui était venue me chercher pour « un jeune homme sur le point de mourir ». Ma domestique qui m'avait accompagné, reconnut aussi, en voyant le portrait, la personne avec qui elle avait causé. Mais quelle ne fut pas mon impression, lorsqu'on m'apprit que ce portrait était celui de la mère du jeune homme, morte depuis plusieurs années.

Un dernier détail : le nom du malade, tel qu'il m'avait été donné par ma mystérieuse visiteuse, n'était pas celui qu'il portait. J'appris plus tard par son homme d'affaires qu'il avait pris le nom de son père, et que celui inscrit sur mon ardoise était le nom de sa mère auquel seul il avait droit légalement, étant né trois ans avant le mariage de ses parents.

R. SHELDON.

AVEU SUPRÊME (1)

Si la société française, démoralisée et découragée par les insolents triomphes de la démocratie révolutionnaire et du jacobinisme athée, ne se laissait pas tomber en pourriture, l'impunité républicaine du roman obscène, pornographique, *infâme*, dont les excès s'aggravent d'année en année et que des journaux *dits* conservateurs ne cessent de porter aux nues, devrait tourner au profit du roman chrétien. Il existe — je le croyais du

(1) Roman chrétien de M. Alphonse Poirier (Bray). (Extrait de *l'Univers*).

moins — une limite au delà de laquelle les honnêtes gens aperçoivent enfin les effets de leur curiosité et de leur complaisance; à peu près comme les conservateurs optimistes, sous prétexte d'un essai loyal du régime républicain, se sont laissé mener de la République de MM. Thiers et Jules Simon à celle de MM. Constans et Thévenet, par cinq ou six de ces gradations que l'on observe dans les maladies chroniques, et dont le malade ne se doute que lorsqu'il meurt.

Les femmes surtout, les femmes que le sentiment religieux abandonne si rarement, et qui, même dans leurs faiblesses, suppléent à la vertu par la pudeur, devraient, en présence des ignominies de cette littérature, ressentir un malaise pareil à celui qu'éprouverait une élégante maîtresse de maison si, par crânerie de *modernisme*, ayant toléré le fumoir, le cigare et la conversation entre hommes, elle entendait ses convives, mal élevés, un peu gris, oubliant qu'elle les préside et dédaigneux des nuances passer de la liberté à la licence et de la licence à l'anarchie, du sel attique au poivre de Cayenne, de l'anecdote risquée au gros mot et du gros mot aux propos de corps de garde.

Il semblerait naturel que, dans cet *état d'âme*, comme on dit aujourd'hui, l'honnête femme, chrétienne d'intention et même de fait, mesurant avec effroi le chemin parcouru, se demandât comment elle a pu en arriver là. Elle ne tarderait pas à reconnaître que la morale sans religion est comme une place démantelée, comme une ville ouverte, où les assiégés, faute d'être défendus, finissent par devenir complices des assiégeants. Se remémorant un à un, les livres qu'elle a eu le tort de lire, elle verrait qu'il est bien rare que les obscénités n'y soient pas entremêlées de grossières impiétés; car le vice est lâche; il a besoin d'être incrédule pour ne pas avoir peur. Dès lors, elle se dirait, pourvu qu'elle eût quelques facultés d'analyse, — et qui en a plus que les femmes, presque toujours forcées de vivre, de penser, de rêver dans la demi-teinte, de se laisser deviner quand elles craignent de ne pas être comprises, d'observer en dessous lorsqu'elles n'osent regarder en face, de se replier sur elles-mêmes et de prendre, dans le monde intérieur, leur revanche de ce qui leur manque au dehors? — « puisque notre époque et notre société frivole ne peuvent se passer de romans, il est donc absolument impossible que la religion accorde d'une part aux romanciers ce qu'elle leur interdit de

l'autre ? Elle proscrit la passion coupable et triomphante, mais non pas la lutte de cette passion contre le devoir, pourvu qu'elle soit vaincue. Elle subordonne l'amour à la loi divine ; est-ce une raison pour qu'elle le supprime ? Ne possède-t-elle pas, cent fois mieux que le roman, brutal, licencieux et matérialiste, la casuistique de la conscience et du cœur, le secret de ces délicatesses de sentiment qui ont tant de charme pour les natures d'élite, et dont les mauvaises lectures m'ont fait perdre l'habitude ? Si elle prohibe les peintures lascives, l'étalage du *nu* et les scènes érotiques, n'est-ce pas un immense service qu'elle nous rend même au point de vue littéraire ou mondain, et ne devons-nous pas être fières qu'elle refuse de nous mettre au même régime que les libertins blasés, les drôlesses, les chercheurs de truffes et les étudiants de quinzisième année ? »

D'ailleurs, la religion est-elle si exigeante ? Demande-t-elle à dominer le roman au point de l'absorber tout entier, de lui imposer ses cérémonies, ses dogmes, ses mystères, ses sacrements, ses miracles ? Non, si elle est souveraine quand elle parle en chaire, par la voix de ses prédicateurs, si elle a inspiré toute une bibliothèque de livres dont bien des pages, par parenthèse, seraient intéressantes et instructives même pour les lecteurs laïques, elle sait que, dans le domaine du roman, elle sera d'autant plus persuasive qu'elle sera plus discrète ; à peu près comme ces femmes pieuses qui font et reçoivent des visites, vont dans le monde, causent avec leurs amis, ne dédaignent pas d'avoir de l'esprit, sans qu'on se doute que, le matin, elles sont allées entendre la première messe, soigner les malades et visiter les pauvres. Il suffit que l'on devine à chaque page, sa présence, comme se devine, à son parfum, la fleur cachée sous le gazon. On sait qu'elle est là, gardienne vigilante de la sécurité du lecteur, attentive à écarter tous les éléments d'intérêt empruntés aux sources impures où s'abreuve le roman moderne. Si un des personnages a la conscience tourmentée par une faute grave, soyez certain que ce n'est pas de celles que l'on ne pourrait expliquer sans troubler les imaginations virginales ; s'il a commis cette faute, s'il a indéfiniment retardé l'*aveu* c'est qu'il s'était détourné de la religion qui aurait purifié ses remords changés en repentir. Si un autre acteur du drame pratique, dans toute son austère beauté, l'esprit de sacrifice et renonce au bonheur par dévouement à son ami, vous n'aurez pas à chercher bien loin le secret de

cette abnégation héroïque. Est-ce à dire que, dans ces conditions, le roman sera ennuyeux? Non, mille fois non; et je n'en veux pour preuve qu'*Aveu suprême*, de M. Alphonse Poirier.

Nous sommes à Saint-Feuillac, une de ces modestes plages que dédaignent les élégants habitués de Dieppe ou de Trouville, et où de petits rentiers, des bourgeois économes, des capitaines en retraite, des *mamans* en quête de maris pour des filles sans dot, vont chercher, à peu de frais, un air pur, de vastes horizons, des bains de mer, des distractions modérées, le plaisir de voir des figures nouvelles, et souvent le plaisir non moins vif d'être hors de chez eux. Cette fois pourtant, deux jeunes gens, Sylvain Dordan et Norbert Lestrangle, se détachent en relief sur le personnel ordinaire et très ordinaire de ces rendez-vous aquatiques. Sylvain est un paysagiste; Norbert, dilettante plutôt qu'artiste, est supérieur à son ami par la culture de l'esprit, l'éducation, les qualités de l'intelligence et de l'âme.

L'auteur décrit à merveille les divers membres de la colonie rassemblée dans l'unique hôtel de Saint-Feuillac, — *l'hôtel du Pot d'Etain*. Voici d'abord Mme Lebrouffais flanquée de ses deux filles, la superbe Athénaïs et l'humble Cécile, la tulipe et la violette; la vieille fille au carlin, les deux Anglais à mâchoires de requin, etc... Mme Lebrouffais, prétentieuse, fardée, plâtrée, maquillée, minaudière, habillée de couleurs voyantes, n'a pas renoncé à plaire; mais, pour le moment, sa grande affaire est de marier Athénaïs; après quelques essais malheureux, elle a enfin rencontré le phénix des futurs maris en la personne du haut et puissant hidalgo marquis de Tres-Villas, « très joli garçon, vêtu à la dernière mode, un œillet rouge à la boutonnière », possédant, disait-on, palais et châteaux de l'autre côté des Pyrénées, et heureux de mettre tous ses trésors aux pieds de la belle Athénaïs, qui, provisoirement, en abuse pour *flirter* avec un entrain compromettant.

A quelques kilomètres de l'établissement de bains, voici un chalet habité par le docteur Nevors et par sa fille Madeleine. Elle est exquise cette Madeleine, et je lui dois d'avoir compris, en avançant dans ma lecture, qu'*Aveu suprême* n'est pas seulement un roman honnête, irréprochable, mais aussi un roman chrétien. La beauté de Madeleine n'est que le reflet de sa belle âme, et cette âme mêle un sentiment religieux à ses tendresses filiales, à ses amours virginales, à tous les actes de sa vie. Sa piété prête un rayonnement à son doux visage. C'est comme une lumière

contenue dans l'albâtre et éclairant à la fois la lampe qui la renferme et les objets qui l'entourent. Plus tard, quand viendront les heures d'épreuve, c'est la prière qui lui donnera la résignation et le courage. En saluant chaque trait de ce délicieux caractère, je me disais pour la centième fois : « Si le Roman était ce qu'il doit être, la plus précieuse de ses prérogatives, le plus enviable de ses privilèges serait de nous faire vivre dans un monde préférable au nôtre, au milieu de figures plus aimables, dans une atmosphère plus pure et plus saine. Nous avons beau choisir avec scrupule nos amis et connaissances, éviter de notre mieux les conversations scabreuses, offensives ou vulgaires. A chaque instant, dans la vie ordinaire, nous nous heurtons à quelque détail désagréable, à quelque laideur morale, à un de ces défauts de caractère beaucoup moins fâcheux pour leur propriétaire que pour leurs victimes. Nous sommes froissés par un propos grossier, une plaisanterie banale. Nous souffrons, comme souffre un mélomane délicat forcé d'entendre de la mauvaise musique, ou ce qui est pire, de la bonne musique mal chantée. C'est alors que le roman, s'il était fidèle à ses attributions, — je dirai presque à l'étymologie de son nom, — viendrait à notre aide ; la fiction nous indemniserait de la réalité. Pourquoi pas ? quand vous qualifiez une personne de romanesque, cette épithète signifie-t-elle que, se trouvant trop heureuse en ce monde, environnée de trop de vertus, d'âmes d'élite, de modèles de *sensibilité* et de bonté, d'esprits supérieurs ou chevaleresques attentifs à lui plaire, elle promène son imagination vers les excès contraires, que constamment nourrie de friandises, elle rêve d'un morceau de pain noir, moisi, trempé dans la boue pour lui donner plus de saveur ? qu'elle demande à la destinée pourquoi elle ne l'a pas fait naître parmi les voleurs, les escrocs, les souteneurs, les escarpes, les faussaires et les filles de trottoir ? Nous-mêmes, si nous étouffons dans notre chambre et si nous ouvrons notre fenêtre, est-ce pour nous pencher sur une cour à fumier, ou pour aspirer une bouffée d'air frais et pour contempler le ciel et les étoiles ? »

Entre ces personnages de physionomie si diverse, le drame s'engage et se déroule sans que l'intérêt languisse un seul instant. Vous avez déjà deviné que le prétendu marquis de Tres-Villas n'est qu'un intrigant de la pire espèce, un aventurier capable de toutes les fourberies et, au besoin, de tous les crimes. A bout de ressources, décavé dans les tripots interlopes, traqué

par la police de Paris, Cabriac (c'est son vrai nom) est venu chercher fortune sur cette plage peu fréquentée, où il exploite la sotte vanité d'Athénaïs et de sa mère. Son plan est fait : le jour du mariage il touchera la dot de soixante mille francs, et il s'enfuiera en Amérique, où cette somme, entre ses mains habiles, pourra grossir jusqu'au million. Encore quelques semaines et les dames Lebrouffais vont donner dans le piège. Le hasard livre son secret à Mlle Philomène, la vieille fille au carlin, mauvaise langue s'il en fut, qui justement avait à se venger des sarcasmes et des dédains de Mme Lebrouffais et d'Athénaïs. La voilà servie à souhait. Elle se promet de ne pas souffler mot et de distiller le plaisir de voir Athénaïs et sa mère tomber dans les filets de Cabriac. Nous avons ici une très belle scène. Mlle Philomène veut bien que les dames Lebrouffais ignorent tout; mais son secret lui pèse. On pourrait la comparer à un capitaliste qui, par une inconséquence d'avare, voudrait que son capital lui apportât des intérêts tout en restant enfermé sous clef. N'y tenant plus, elle fait part de sa découverte à Norbert Lestrangle, dont l'âme loyale d'honnête homme et de chrétien se révolte à l'idée que de simples ridicules vont faire de ces malheureuses femmes la proie d'un scélérat. Il met Philomène en demeure de les avertir, de les sauver, de déjouer ce complot abominable. La vindicative et venimeuse créature a été trop gourmande! Sur son refus, Norbert s'acquitte lui-même de cette pénible corvée. La mère et la fille jettent d'abord les hauts cris, et traitent Norbert de vil calomniateur. Mais elle finissent par se rendre à l'évidence. Soumis à une épreuve qui rappelle le dénouement des *Femmes savantes*, le faux marquis s'esquive, et un peu plus tard on apprend qu'il a été condamné à dix ans de travaux forcés. La vengeance de la vieille fille a dû se borner à raconter partout la catastrophe, et à rendre les plages normandes et bretonnes désormais inhabitables pour Mme Lebrouffais et ses filles.

Cependant, un roman d'une nature plus intime et plus délicate se noue et se dénoue dans le chalet du docteur Nevers. — Mais, me direz-vous, l'*Aveu suprême*? L'aveu qui donne au livre son titre? Précisément : nous y arrivons.

Sylvain Dordan avait précédé d'une quinzaine son ami Norbert à l'hôtel du *Pot d'Étain* et au chalet du docteur. Il n'avait pu voir Madeleine, l'entendre chanter la musique de Gounod, sans s'éprendre pour elle d'une passion de poète et

d'artiste. Madeleine n'a pour lui que de l'amitié. Chrétienne avant tout, elle devine, chez ce paysagiste de talent, autant de légèreté que de sincérité. C'est Norbert qu'elle préfère, parce qu'il lui offre la sécurité des affections consacrées par la foi, parce que leurs âmes, unies dans le même amour, s'unissent aussi dans la même prière. Norbert, ne pouvant se méprendre sur ses sentiments, se les reproche comme un crime de lèse-amitié ; il s'éloigne ; il est d'ailleurs rappelé auprès de sa mère mourante. L'attitude de cette mère vis-à-vis de son fils est bizarre, mystérieuse, énigmatique.

Veuve depuis plusieurs années, elle s'est retirée dans un couvent où elle donne l'exemple de la plus fervente piété. Mais à cette piété se mêle un trouble si extraordinaire, comme si elle avait été poussée par un remords vers cette sainte retraite. Elle a l'air de redouter la présence de son fils, malgré la vivacité de sa tendresse maternelle. Quand Norbert vient la voir, elle se hâte de l'éloigner en lui disant qu'elle le rappellera lorsqu'arrivera le moment. Ce moment, c'est son agonie. Rien de plus pathétique que la scène de l'aveu. M. Lestrangle, le mari défunt, le père de Norbert, agent de change, a commis un odieux abus de confiance au détriment d'un de ses clients. Grâce à cette escroquerie, il a doublé sa fortune, tandis que sa victime complètement ruinée, mourait de chagrin. Ce malheureux client, c'était M. Lebrouffais dont la veuve, réduite au nécessaire, cherchant à marier sa fille Athénaïs, dupe du misérable Cabriac, nous donnait envie de rire à ses dépens plutôt que de pleurer sur ses malheurs. Mme Lestrangle a reçu *in extremis*, les confidences de son mari. Si elle avait été scrupuleusement fidèle à la religion de ses jeunes années, son devoir lui serait apparu supérieur à toutes les considérations et même à toutes les affections humaines. Elle eût révélé à Norbert le fatal secret, et, aurait-il dû se condamner à la misère, il l'aurait vaillamment aidée à réparer ce qui était encore réparable. Mais le coupable agent de change était un type de sceptique parisien, et ce scepticisme avait fini par communiquer ses dissolvants à la conscience de sa femme. Seulement, — (et ceci est parfaitement observé) — ses remords l'avaient ramenée à la religion, et la religion lui avait ordonné de ne pas mourir sans avoir, par un aveu suprême, mis Norbert en mesure de faire ce qu'elle n'avait pas fait : dites encore que le roman chrétien n'est pas capable de nous émouvoir ! Quel tableau et quel cadre : l'effet est irrésistible. On

dirait un spectre poursuivi par un fantôme. Cette pâleur livide de l'agonisante, ce visage émacié, ce bras décharné qui sort du lit comme pour bénir le fils qui va peut-être le maudire, ou pour écarter une sinistre vision, cet impérieux conseil de la mort, maintenant une lueur de vie dans ce regard qui va s'éteindre ! Norbert est foudroyé. Le chagrin d'avoir à se déposer de tout afin d'obéir aux plus strictes lois de la probité et de l'honneur n'est rien à ses yeux, comparé à sa douleur filiale. Songez donc ! Unir à l'humilité chrétienne la légitime fierté de l'honnête homme, et apprendre tout à coup qu'on est le fils d'un fripon !

Dans les derniers chapitres du récit éclate la supériorité du roman d'analyse ; mais, entendons-nous, à condition que l'analyse s'éclaire d'un autre flambeau qu'une métaphysique sophistiquée, alliée perfide qui, tôt ou tard, passe à l'ennemi. On ne saurait assez se méfier de ces hypocrisies de spiritualisme, qui font patte de velours, s'introduisent dans la place sous prétexte d'en bannir le réalisme matérialiste, se livrent à des raffinements de psychologie, se gardent bien de les appuyer sur un article de foi, et sont comparables au loup devenu berger.

Rien ne serait plus facile à Norbert que de s'épargner le détail le plus pénible de cette restitution qui le ruine, en la confiant à un avoué ou à un notaire. Mais il lui semble que l'expiation ne serait pas complète, il veut boire le calice jusqu'à la dernière goutte, et il se dit que cette goutte d'amertume, bénie par le Dieu de miséricorde et de bonté, servira peut-être à effacer la tache qui couvre son nom. Il va donc en personne chez Mme Lebrouffais, et il lui fait cette très rare surprise ; cinq cent trente mille francs (excusez du peu !), total de la somme escroquée à son défunt mari. Jugez de sa stupeur en présence de cette restitution qui lui tombe du ciel ; oui, du ciel, le mot est exact : car supprimez le ciel et les célestes espérances ; supprimez l'Évangile et les commandements de Dieu : Mme LeStrange n'aurait pas eu [de repentir ; elle n'eût pas ressenti de frayeur aux approches de la mort. Elle n'aurait rien dit à son fils. Norbert d'ailleurs n'eût pas été assez sot pour se mettre littéralement sur la paille, sans y être irrésistiblement poussé par sa conscience de chrétien. Le point d'honneur mondain pouvait rester muet, puisque la friponnerie de M. LeStrange était ignorée de tous.

La bonne dame n'est pas au bout de ses étonnements. Pen-

dant que Norbert endurait le supplice et en acceptait courageusement les conséquences, une évolution s'opérait dans le cœur de son ami Sylvain. Le brave garçon, dont les paysages étaient désormais cotés avantageusement chez les marchands de tableaux, avait fait une série de découvertes ; d'abord, que Madeleine Nevers n'avait pour lui que de l'amitié et avait de l'amour pour Norbert ; puis, que Norbert convenait beaucoup mieux que lui à l'angélique fille du docteur ; enfin, que son cœur léger, mais sincère dans ses variations, demandait à prendre sa revanche auprès de Cécile Lebrouffais, cette douce et pieuse Cécile, modeste Cendrillon, constamment sacrifiée par sa mère et par sa sœur, et que nous avons à peine entrevue. Providence de ce triste intérieur où la gêne s'est aggravée depuis la saison des bains de mer, où Athénaïs, étendue sur une chaise longue, feuillette nonchalamment des romans de cabinet de lecture. Norbert a deviné le nouvel amour de Sylvain. Il demande pour son ami la main de Cécile à Mme Lebrouffais, presque aussi étonnée de cette préférence que de la restitution des 530,000 francs. Grâce à la bonté du docteur Nevers, à sa tendresse pour sa fille, Norbert, quoique ruiné, pourrait encore prétendre à épouser Madeleine ; mais le docteur veut savoir la cause de cette ruine subite, et Norbert est résolu à se taire. Heureusement Sylvain est mis sur la voie par les récits d'Athénaïs et de sa mère ; à son tour, il vient demander au docteur Nevers la main de Madeleine pour Norbert Lestrangle.

Je me couvrirais de ridicule, si par cette analyse et ce témoignage j'avais la prétention d'amener à M. Alphonse Poirier la clientèle des romans à la mode. Mais n'est-ce rien, mépriser les ignobles moyens de succès, prouver qu'un roman chrétien peut être aussi intéressant que toutes les variétés du roman russe, réaliste, naturaliste, pornographique, psychologique, athée, pathologique, suggestif, hypnotique, décadent et déliquescent, et réhabiliter par une œuvre excellente un genre de littérature qui a tant à se faire pardonner !

Armand DE PONTMARTIN.

LE PÈLERINAGE OUVRIER A ROME

Le deuxième groupe du pèlerinage ouvrier français a été admis, le 27 octobre au matin, à assister à la messe que le Souverain Pontife a célébrée dans la chapelle Sixtine. Ce groupe ne comprenait pas moins de 900 pèlerins des diocèses de Lyon, de Viviers, de Bourges, de Grenoble. Il y avait aussi parmi eux quelques pèlerins d'Ajaccio qui sont arrivés isolément. Tous, comme leurs devanciers, ils appartiennent à la classe ouvrière, industrielle ou agricole, et continuent ainsi de représenter au Vatican la France du travail, avec ses traditions de foi et de dévouement au vicaire de Jésus-Christ. Aussi Léon XIII fait-il à ces humbles pèlerins l'accueil le plus paternel. Il a donné les instructions voulues pour qu'ils fussent logés, comme ceux du premier groupe, à l'Hospice pontifical de Sainte-Marthe, au Latran, à la Trinité-des-Pèlerins et à la Propagande, où ils sont servis avec une vraie fraternité par les ouvriers catholiques de l'Association primaire romaine et par les jeunes gens du Cercle de Saint-Pierre. — Le 27 octobre, après les avoir admis à assister à sa messe, le Souverain Pontife est resté encore au milieu d'eux pendant qu'un de ses chapelains secrets célébrait la messe d'actions de grâces. Puis il est de nouveau monté à l'autel, où il a prononcé d'une voix émue la formule de la bénédiction papale, ajoutant qu'il entendait aussi bénir et indulgencier les objets de piété qu'ils avaient apportés avec eux. A sa sortie de la chapelle Sixtine, pendant qu'il traversait la salle Royale pour rentrer dans ses appartements, le Saint-Père a été vivement acclamé par les pèlerins. A chacun de ceux-ci a été distribuée alors, par les prélats de la cour, une médaille d'argent, ainsi que le texte imprimé du discours adressé par Sa Sainteté au premier groupe du pèlerinage ouvrier français dans l'audience solennelle du 20 octobre.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Les négociations si patientes que le Saint-Siège a poursuivies avec la Russie viennent d'aboutir à un résultat satisfaisant en ce qui concerne la nomination des évêques. L'accord stipulé à

cet effet avec l'envoyé russe, M. Iswolski, porte que sept évêques catholiques, dont quatre résidentiels et trois titulaires, vont être nommés pour la Russie. Leur préconisation sera faite par le Saint-Père dans un consistoire que l'on annonce comme devant avoir lieu pour la Noël et dans lequel seront aussi publiés les évêques déjà nommés par bref de la Propagande aux cinq nouveaux évêchés que Léon XIII a créés aux Etats-Unis d'Amérique, à l'occasion du centenaire de la hiérarchie catholique à Baltimore, sans compter les évêchés vacants de plusieurs autres pays qui seront pourvus de titulaires dans le même consistoire. Pour ce qui est des négociations avec la Russie, leur succès en ce qui concerne la nomination des évêques porte à espérer qu'elles seront poursuivies sur d'autres questions et que la Russie enverra à cet effet un représentant officiel auprès du Saint-Siège.

Ces succès de la politique pontificale sont jaloués par ceux-là mêmes qui ont prétendu assurer le plein épanouissement de l'action du Saint-Siège, en commençant par le spolier de la garantie inhérente à son indépendance. A défaut d'autres moyens, cette jalousie s'est manifestée par des inventions malveillantes. C'est ainsi que des feuilles libérales de Rome ont affirmé à propos de la prochaine Conférence anti-esclavagiste de Bruxelles, que le Saint-Siège s'était montré fort mécontent de ne pas y être invité, et qu'il en était résulté avec la Belgique une tension de rapports assez grave pour déterminer son ministre près le Vatican, M. le baron de Whetnall, à quitter Rome. Or, il est avéré que ce diplomate a dû simplement, après en avoir donné avis au Saint-Père, s'absenter quelques jours pour affaires urgentes de famille. Quant à la conférence de Bruxelles, il est avéré de même que le Saint-Siège n'a jamais songé à s'y faire représenter, puisqu'elle a exclusivement pour objet d'aviser à la réalisation pratique des décisions du traité du Congo et qu'à ce titre les puissances signataires de ce traité y sont seules invitées.

On annonce pour aujourd'hui 7 novembre l'arrivée à Rome du troisième groupe du grand pèlerinage ouvrier français. Ce groupe ne comprendra pas moins de trois trains spéciaux amenant chacun plus de six cents pèlerins. Ainsi la France du travail continuera d'être représentée au Vatican avec ses traditions

chrétiennes et avec non moins d'éclat qu'au début de ce grand pèlerinage. Le nouveau groupe de délégués des œuvres et associations ouvrières rehaussera par sa présence la béatification solennelle, fixée au 10 novembre, de l'illustre martyr français de la Congrégation de Saint-Vincent de Paul, Jean-Gabriel Perboyre, qui a si héroïquement confessé la foi en Chine. Un dernier groupe de pèlerins arrivera aussitôt après pour assister, le dimanche suivant, 17, à la béatification d'un autre martyr français, le vénérable Chanel, de la Société de Marie, le premier qui, par l'effusion du sang, a confirmé l'apostolat catholique en Océanie.

La signification et la portée de l'imposante manifestation que le pèlerinage ouvrier français accomplit au Vatican ne pouvaient échapper à la presse sectaire de Rome. Pour en tirer parti à sa façon, cette presse en a dénaturé le caractère et s'est plu à représenter ces paisibles pèlerins, dont la tenue est si digne et si pleine d'édification, comme des agents provocateurs venus pour insulter l'Italie et pour rendre de plus en plus difficiles ses rapports avec la France. Rien, certes, n'a fourni dans ce pèlerinage le moindre prétexte à de pareilles insinuations. Mais cela n'a pas empêché, entre autres, l'officieux journal la *Riforma*, des'en faire l'écho plus d'une fois et, tout récemment, dans un article des plus venimeux où, après avoir représenté de la sorte les pèlerins français, cette feuille se plaît à exalter la magnanimité et la patience du gouvernement italien à leur égard. Or, la haine et le parti pris ont tellement aveuglé sur ce point l'organe officieux qu'il n'a pu s'empêcher de laisser échapper des aveux où se manifeste le fond de sa pensée. C'est ainsi qu'après avoir dénoncé dans son langage « les manifestations rien moins que religieuses, et absolument, ouvertement politiques (*sic*) des pèlerins », la *Riforma* ajoute que « ces manifestations excèdent de la part de celui qui les a provoquées d'abord avec artifice, pour les accueillir ensuite avec complaisance, l'exercice de certaines attributions spirituelles, tel qu'il lui a été garanti ».

La menace qui se dégage de ces paroles, à l'adresse du Pape, n'a pas manqué d'être comprise et relevée par une autre feuille libérale, le *Fanfulla*, dont la nuance dite *modérée* explique assez les appréhensions qu'elle a exprimées en ces termes : « Le langage de la *Riforma* dénote sinon la ferme intention de supprimer ou de diminuer les garanties papales, du moins l'idée

que ces garanties peuvent être, à l'occasion, diminuées ou supprimées. Or, poursuit *Fanfulla*, les garanties sont ce qu'elles sont, et il faut les respecter. La crainte qu'elles ne le soient pas, ou la simple possibilité qu'elles cessent de l'être, fournissent le seul (*sic*) motif de plainte que l'Italie puisse donner aux auteurs du pouvoir temporel et à leurs amis dans tous les Etats sur la parfaite indépendance (!) du chef des fidèles et sur l'absolue liberté (!) de l'exercice de son pouvoir spirituel. » La vérité est, d'après le mot de *Fanfulla*, que « les garanties sont ce qu'elles sont », à savoir un insigne monument d'hypocrisie et de mensonge, à la merci non seulement de tout sectaire au pouvoir, témoin le récent discours de M. Crispi à Palerme, mais aussi d'un simple journal, comme le prouvent encore une fois les menaces de la *Riforma*. Aussi bien, le *Fanfulla* et ses pareils de la nuance *libérale modérée* sont naïfs de prendre encore au sérieux la loi des garanties et d'en réclamer le maintien dans l'intérêt de l'Italie officielle. Il y a quelque chose qui prime cet intérêt, c'est l'anticléricisme à outrance des chefs actuels du pouvoir. Sous ce rapport, M. Crispi et ses collègues ne sont que les misérables instruments des sectes, ainsi que le prouve, entre autres, la singulière conformité du discours de Palerme avec une récente circulaire maçonnique faisant l'apothéose du naturalisme et inculquant l'athéisme de l'Etat.

C'est à ce même but, qu'il le veuille ou non, que M. Crispi a travaillé par la nouvelle loi communale qui applique le suffrage universel aux élections administratives. Ces élections viennent de commencer et vont continuer ces jours-ci dans toutes les communes de la péninsule. Or, les premiers résultats acquis attestent, d'une part, l'abstention en masse des éléments conservateurs, et, de l'autre, les succès retentissants des radicaux.

Dans une lettre qui lui est adressée de Naples, l'*Opinione* constate en ces termes la tendance des classes dirigeantes :

« Les grands propriétaires, dit-il, sont presque tous d'accord, dans beaucoup de communes et de provinces italiennes, pour ne pas aller voter et pour refuser les candidatures qui leur sont offertes. Qu'ils aient raison ou non, ne vous semble-t-il pas qu'ils sont disposés à dire, au milieu de la confusion générale, qu'il n'y a rien à en attendre de bon et que leur vote ne peut remédier à rien ? Et croyez-vous que c'est un petit mal que ces abstentions, et qu'il n'y a pas là plutôt un grave péril pour tout

l'ensemble des intérêts italiens? Croyez-vous aussi que, s'ils voyaient vraiment le moyen de voter et de se présenter avec la dignité et l'efficacité voulues, ils ne le feraient pas? »

Parlant ensuite des succès que les radicaux ont déjà remportés dans bon nombre de communes, le correspondant de l'*Opinione* ajoute :

« Les dépêches qui arrivent au fur et à mesure sur les élections déjà faites, — et je crains pis encore pour celles qui restent à faire, — nous présentent comme une grave lézarde, un ébranlement nouveau dans l'édifice de l'Italie récente et par là-même plus exposée à en ressentir le péril. On voit se manifester une perturbation qui n'est pas simplement administrative et qui ne tardera pas à se montrer sous son aspect politique. Dans des provinces entières, — et nous aimons à espérer qu'elles ne sont pas nombreuses, — la victoire est presque entièrement (ou l'on prédit qu'elle sera telle) en faveur d'un parti contraire aux plébiscites.

« Nul ne croit sans doute que les administrations où les radicaux l'ont emporté ou vont l'emporter marcheront mieux qu'auparavant ; mais le bruit que feront les vainqueurs dans un pays facilement impressionnable et ayant une réelle histoire de communes politiques, ce bruit, je crains fort qu'il ne dépasse les limites de ces provinces, voire même des Alpes. L'unité de notre conscience politique courra ainsi le plus grand péril dont elle ait été menacée depuis notre mouvement national, et si le bruit devient tel que je le crains, quel crédit restera-t-il au Parlement après de telles élections? »

Là-dessus le correspondant de l'*Opinione*, ne sachant de quel côté se tourner et à qui demander le remède, ose encore espérer en M. Crispi et le supplier d'apporter un correctif au fonctionnement de la nouvelle loi électorale. « Ne pourrait-on pas, dit-il, faire voter, une année, pour le renouvellement d'un quart des conseils municipaux, les gros propriétaires ; une autre année, les hommes exerçant des professions libérales, les employés supérieurs de l'Etat et les ministres du culte ; une troisième année, les employés inférieurs et les petits propriétaires ; et enfin, une quatrième année, tous les autres? »

Comme on le voit, l'étrangeté même de ce correctif indique assez la gravité du mal auquel on ne sait déjà quel remède apporter. Les *modérés* de la nuance de l'*Opinione* voudraient bien s'arrêter à mi-chemin ; mais l'inexorable logique du régime

actuel est telle de sa nature qu'elle doit réaliser jusqu'au bout le programme de la révolution italienne.

A Rome, le comité électoral catholique, dont M. le comte Vespi gnani a la direction, vient de décider de s'abstenir de prendre part aux élections administratives fixées à Rome au 10 novembre. Cette décision a été motivée par les manœuvres des libéraux soi-disant constitutionnels qui se sont coalisés avec les radicaux, afin de battre à tout prix les catholiques. Ceux-ci ont préféré, dès lors, garder l'abstention, plutôt que de subir les procédés inouïs de pression qui, à la faveur du régime Crispi, marquèrent les élections de l'année dernière. Il en résultera une acuité de plus en plus grave du conflit religieux dans lequel se débat l'Italie officielle et où elle finira par trouver sa ruine.

France.

ARRAS. — Nous lisons dans le *Nouvelliste* du Nord et du Pas-de-Calais.

Nous apprenons une nouvelle véritablement stupéfiante et qui causera, nous en sommes certains, une profonde émotion dans toute notre région. Les Pères Trappistes du Mont-des-Cats viennent d'être expulsés de leur monastère.

Voici l'arrêté d'expulsion, dont le *Petit Nord*, grâce à ses relations avec la sous-préfecture d'Hazebrouck, a eu la primeur :

« Vu les décrets du 3 messidor an XII et du 29 mars 1880;

« Considérant qu'il résulte des informations judiciaires que la maison conventuelle de Trappistes établie au Mont-des-Cats, à Godewaersvelde, a reçu, directement ou indirectement, des sommes considérables;

« Que si, sur 65 personnes dont se compose la communauté, on compte trente Français, il est établi qu'il s'y trouve : 23 Belges, 10 Hollandais, 2 Allemands;

« Attendu que l'existence de religieux la plupart étrangers à notre patrie, à nos lois, à nos sentiments nationaux, peut entraîner de graves abus au milieu du clergé français, dont l'action et le dévouement suffisent largement aux besoins spirituels de la population;

« Arrêtons :

« L'établissement non autorisé des Trappistes du Mont-des-Cats à Godewaersvelde, sera immédiatement dissous.

« Les membres étrangers devront avoir quitté dans les vingt-quatre heures le territoire français. »

On ne sait ce dont il faut le plus s'indigner, du caractère odieux ou de l'escobardeur des individus qui ont inspiré et rédigé ce factum.

A toute époque depuis sa fondation, et par suite même de sa situation sur l'extrême frontière du Nord, — une partie des terrains du monastère est même sur le territoire belge, — la Trappe du Mont-des-Cats a compté un grand nombre de religieux belges et hollandais. Cette situation n'est pas nouvelle; elle existait lors de l'application des décrets contre les congrégations non autorisées, et pourtant le gouvernement, cédant à la pression de l'opinion publique, n'avait pas osé inquiéter des religieux absolument éloignés des préoccupations mondaines et qui poussaient la prudence jusqu'à ne jamais prendre part aux élections, alors que leur nationalité leur assurait ce droit.

Quant aux sommes considérables encaissées par le monastère, c'est une de ces bonnes blagues que l'on sert dans les loges maçonniques. Les Trappistes, tout le monde le sait, vivaient fort misérablement, non de charité, mais du produit du travail de leurs mains; ils avaient défriché et mis en valeur des terres incultes et se livraient à l'élevage des bestiaux, ils vivaient en un mot, du sol qu'ils avaient enrichi.

Leur genre de vie, tout le monde le connaît: il est plus que frugal. Quant aux ressources dont ils pouvaient disposer, elles étaient presque entièrement consacrées à venir en aide aux malheureux des villages qui environnaient le monastère; les religieux étaient véritablement la providence de la région qu'ils habitaient, et c'est avec une vive indignation que tous apprendront la mesure inique qui les frappe.

Nous ne nous appesantirons pas davantage sur les préoccupations qui paraissent guider le gouvernement, prétendant défendre l'action et le dévouement du clergé paroissial. Ça, c'est une fumisterie de première grandeur. Voyez-vous d'ici le sous-préfet et le commissaire de police s'intéressant à ce point aux prêtres du diocèse!

Quels tartufes que ces opportunistes.

Les religieux étrangers devront quitter le territoire français dans les vingt-quatre heures. On n'agirait pas plus brutalement avec des voleurs et des misérables.

Une feuille vouée à toutes les calomnies, le *Journal d'Hazebroeck*, essaie de justifier cette expulsion par un infâme racontar, d'après lequel un religieux, qu'il ne nomme pas, aurait commis un attentat aux mœurs.

Le fait fût-il vrai, qu'il n'aurait aucun rapport avec une pareille mesure. Si un crime a été commis, les tribunaux sont là.

Mais d'après ce qu'on nous rapporte, il n'y aurait absolument rien et on aurait saisi cette occasion de calomnier des religieux alors qu'il leur était impossible de se défendre.

D'autre part, nous lisons dans le *Pas-de-Calais* :

Les trappistes du Mont-des-Cats n'ont encore reçu aucune notification de l'étrange arrêté dont nous nous refusons toujours à admettre l'authenticité et dont on ne connaît ni la date ni le signataire. Du reste, le gouvernement seul avait le droit de prendre un arrêté de dissolution. Il a d'autres soucis actuellement, et nous hésitons à croire qu'il soit disposé à reprendre la néfaste campagne de 1880, blâmée même par ses plus dévoués partisans. Dans tout cela, il ne faudrait voir qu'une sotte élucubration lancée par le *Journal d'Hazebrouck* et reproduite par le *Petit Nord*. Quoi qu'il en soit, cette fausse nouvelle a jeté une profonde émotion dans le pays. Dans tout l'arrondissement d'Hazebrouck, c'est un concert d'éloges à l'adresse des religieux et un tolle de récriminations les plus vives contre les persécuteurs. Un riche propriétaire de la Flandre belge s'est déjà empressé de mettre à la disposition des bons Pères, dans le cas où ils seraient chassés de leur couvent, une exploitation de plus de cinquante hectares avec de vastes bâtiments.

Disons maintenant quelques mots des services rendus par les Pères à l'agriculture et de l'importance de leur exploitation.

C'est vraiment merveille de voir les résultats auxquels sont arrivés ces infatigables travailleurs. Par un labeur opiniâtre, ils ont forcé ce sol ingrat, formé de minéral de fer recouvert d'une couche sablonneuse mélangée d'argile et de marne, à produire et même à donner des rendements très satisfaisants.

L'exploitation comprend environ quatre-vingts hectares, dont une vingtaine en bois et taillis et autant en pâturages d'excellente qualité. Sur les quarante hectares cultivés, dix produisent des betteraves, quatorze de l'avoine et des fèves ; le reste, du froment.

Il faut ajouter à cela une houblonnière de cinq hectares environ (on y cultive le houblon dit de Boeschêpe) et des terrains incultes, s'étendant encore sur une superficie de dix hectares et dont on défriche, chaque hiver, une parcelle. Dans peu de temps les Pères trappistes auront gagné à l'agriculture tous ces terrains, si longtemps le partage des broussailles et des genêts.

Les trappistes du Mont-des-Cats, bien loin d'être réfractaires au progrès, ont appliqué à leurs procédés de culture tous les perfectionnements modernes et sont ainsi arrivés, dans des conditions extrêmement défavorables, à des résultats qui surprennent tous les connaisseurs. Ils ne se servent que d'engrais naturels et emploient une batteuse mécanique.

Ils ne possèdent pas moins de quatre-vingts vaches laitières, des trois races, flamande, hollandaise et bretonne, dont le lait sert à la confection de ces fromages si renommés, à juste titre, dans tout le Nord et à l'étranger. Ils ont également deux taureaux et élèvent un

très grand nombre de pores nourris spécialement avec les résidus d'une brasserie qu'ils exploitent depuis peu. La bière fabriquée au Mont-des-Cats peut lutter avantageusement contre les bières allemandes.

Par ce qui précède, on peut juger quelle perte causerait à l'agriculture de cette partie de la Flandre le départ des trappistes. Aussi persistons-nous à penser que le gouvernement n'a nullement l'intention de mettre à exécution l'odieux et inique projet qu'on lui prête et que ces modestes moines continueront de vivre en paix au milieu d'une population qui, en retour de bienfaits sans nombre, leur donne des marques touchantes de sympathie et de respect.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La question du Tonkin. — L'élément civil et l'élément militaire. — Une lettre du Comte de Paris. — L'Angleterre et le Pape. — Voyage de l'Empereur d'Allemagne. — Etranger.

7 novembre 1889.

L'éternelle question du Tonkin, qui a déjà fait sombrer tant de ministères, menace d'inaugurer l'entrée en fonctions de la nouvelle Chambre. Les conflits entre civils et militaires sont passés à l'état de mal endémique dans nos colonies, et malgré toutes les explications données à la tribune, on ne voit pas qu'il y ait été porté le moindre remède. M. Piquet, qui a été envoyé en Indo-Chine pour y appliquer la politique de protectorat qui semblait avoir les préférences du gouvernement et de la Chambre, s'est heurté, jusqu'à ce jour, à des résistances qui l'ont condamné à l'impuissance. Un incident récent a montré les dangers de cette situation. En pleine saison chaude, dans la région de Lam, une opération militaire a été engagée, et le gouverneur général n'en a été avisé, à Saïgon, que par un télégramme, qui, de Paris, lui demandait des explications. C'est ainsi qu'on pratique pour la direction des affaires du Tonkin la méthode préconisée devant la Chambre par les hommes qui ont parlé au nom du cabinet actuel, c'est ainsi qu'on tient les engagements qui ont été pris ! Au début de la période électorale, les journaux officieux affectaient de mettre le public en garde contre des manœuvres tendant à publier de mauvaises nouvelles du Tonkin. Les élections sont terminées. Le gouvernement a obtenu, par les procédés qu'on sait, une majorité complaisante, et les « mauvaises nouvelles » sont mises à jour précisément par des

feuilles républicaines, en dépit des démentis donnés par le gouvernement. Comme il faut que la lumière se fasse, on verra bien vite de quel côté viennent « les manœuvres ».

Reste à savoir maintenant si, au Tonkin, l'élément civil aura la prédominance sur l'élément militaire ou si l'on fera le contraire? Si l'on s'en fie au rapport du ministre de la marine publié par le *Journal officiel*, les armes auront à s'incliner devant la bureaucratie, puisque l'amiral Krantz voudrait faire entrer respectivement dans la composition du conseil de défense le lieutenant-gouverneur de la Cochinchine, les résidents supérieurs de l'Annam, du Tonkin et du Cambodge, toutes les fois que ledit conseil se réunit sur le territoire de l'un de ces pays. « Les intérêts civils particuliers à chacune des contrées dont il s'agit seraient ainsi, dit le ministre, plus directement défendus et, d'autre part, le conseil de défense profiterait des connaissances spéciales que ces hauts fonctionnaires possèdent sur la situation du pays qu'ils administrent. »

Les militaires ne sont pas de cet avis et c'est assez naturel. Selon eux, la conquête du Tonkin n'est pas faite. On avait affirmé que le régime civil ferait des merveilles. « Nous l'avons, disent-ils, le régime civil; nous l'avons même si complet que le premier farceur venu, bombardé résident de troisième classe, se paye le luxe de traiter de haut en bas un colonel vieilli sous l'uniforme et cité trois fois à l'ordre du jour de l'armée. Ils sont jolis, les résultats tant escomptés de la substitution du régime civil au régime militaire! Le gouverneur vient d'être forcé, bon gré mal gré, de mettre en état de siège tout le territoire qui s'étend à droite et à gauche de Lang-Son, jusqu'à la frontière de Chine; nous avons perdu, depuis trois mois, une centaine de soldats et quatorze officiers. C'était prévu: sous le fallacieux prétexte de réaliser des économies, les résidents crient par-dessus les rizières: « Pas de soldats! Nos miliciens suffiront à leur tâche. » Alors, quand un chef de pirates apparaît à la tête de deux ou trois cents Chinois armés de fusils à répétition, on envoie contre eux quatre hommes et un caporal. Naturellement, les quatre hommes sont tués, et le caporal aussi; nos pirates leur infligent même, au préalable, quelques supplices variés. C'est ainsi que l'autre jour ces bandits ont forcé un pauvre garde d'artillerie à assister à l'exécution de ses deux petits enfants, dont l'aîné avait bien cinq ans! Si, d'aventure, un officier fran-

çais s'empare de quelques pirates et les fusille, les petits résidents gommeux lèvent les bras au ciel et dénoncent les abus de la dictature militaire. Je voudrais bien, ajoute un officier, les voir aux avant-postes... »

Il serait curieux de savoir ce que répondraient les fonctionnaires civils. Ils se plaindraient sans doute et, peut-être avec raison, que les militaires aiment à démontrer la nécessité d'expéditions qui leur donnent de l'importance. La vérité est entre les deux hypothèses. L'idéal serait donc de trouver un militaire doublé d'un administrateur. Est-ce impossible?

Les journaux républicains, toujours en quête de la formation d'une majorité de gouvernement, ne font trêve à cette campagne que pour discuter sur la réforme du règlement de la Chambre et pour réclamer la revision ou le maintien de la législation sur la presse. Les opportunistes auraient, sous ce dernier rapport, une excellente occasion de démontrer qu'ils ne sont pas les prisonniers des radicaux pas plus que des modérés en faisant figurer sur leur programme la revision de la législation sur la presse, mais ils s'en garderont bien. A mesure que le débat se poursuit, ils abandonnent une partie de leur terrain primitif, si bien que, lorsqu'il s'agira de traduire leur projet par quelque proposition ferme, ils auront complètement abandonné la partie.

Encore s'ils obtenaient en compensation que M. Peytral et ses amis ne portent pas le trouble dans le budget de 1891, élaboré par M. Rouvier, mais ils n'ont aucune chance de réussir sur ce point. Il y a mieux; dès à présent, MM. Clémenceau, Pelletan, Millerand, stipulant tant au nom des radicaux socialistes qu'en celui des socialistes purs, préviennent le cabinet que, s'il ne subordonne pas le commandement militaire dans nos colonies d'Indo-Chine au gouvernement civil, ils se tiendront à l'écart de la majorité ministérielle.

Or, une pareille attitude est symptomatique, non pas seulement parce qu'elle tend à forcer actuellement la main au gouvernement, que parce qu'elle indique à quels écueils se brisera toujours la nouvelle majorité. Chaque fois que surgira une question que les socialistes, les radicaux ou simplement les progressistes voudront faire échouer ou trancher à leur profit, ils mettront le marché à la main aux opportunistes. Jolie perspective et qui nous promet plus d'une surprise à l'endroit de la réalisa-

tion du fameux programme d'affaires qui doit, dit-on, servir de base à la session de 1890.

Des relations officielles vont être engagées entre l'Angleterre et le Vatican. Le cabinet Salisbury vient de désigner le général sir John Simmons pour le représenter auprès du pape comme ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire. Il ne s'agit pas, du moins pour le moment, d'une représentation permanente de l'Angleterre auprès du Saint-Siège. Sir John Simmons est chargé d'une mission temporaire relative à la situation des catholiques dans une des îles britanniques de la Méditerranée, l'île de Malte dont la population, très mêlée, contient, on le sait un élément catholique assez nombreux. Mais le fait n'en est pas moins de nature à occasionner une certaine émotion. Depuis la rupture officielle des relations de la Grande-Bretagne avec le Saint-Siège, aucune ambassade anglaise, même temporaire, n'avait été envoyée au Vatican. Il y a eu des questions de juridiction religieuse à régler entre l'Angleterre et le pape, notamment en ce qui concerne les diocèses catholiques des Indes, mais elles ont toujours été vidées par l'entremise d'agents officieux, non accrédités et non salariés, dont le nom n'était pas même livré à la publicité.

Sous le dernier cabinet Gladstone, dont la carrière se termina en 1885, un personnage irlandais, fort désireux de fortifier l'action du Pape en Irlande, fit fréquemment la navette entre Rome, Londres et Dublin; mais M. Gladstone répudia toute responsabilité dans ces démarches que le personnage en question entreprenait pour son propre compte, à ses risques et périls, sans engager en rien le gouvernement. En somme, le sentiment « antipapiste » des Anglais est encore si fortement enraciné que M. Gladstone lui-même, si populaire qu'il soit, n'eût pas osé, il y a quelques années encore, accréditer un diplomate anglais auprès du Vatican, de quelque importance que pût être la question à traiter. On sera très intrigué de savoir ce qui a pu déterminer le cabinet Salisbury à oser une innovation aussi grave, aussi contraire aux préjugés séculaires du peuple britannique.

Dès la réception de la dépêche annonçant la mort de M. Lambert de Sainte-Croix, Mgr le Comte de Paris a fait parvenir à Mme Lambert de Sainte-Croix l'expression de ses sentiments.

Il a, en outre, adressé à M. Alexandre Lambert de Sainte-Croix, fils du regretté défunt, la lettre suivante :

Wood-Norton, 28 octobre 1889.

Mon cher monsieur Alexandre Lambert de Sainte-Croix,

Je ne sais comment vous exprimer la profonde émotion que je viens d'éprouver en recevant votre triste dépêche. Je savais votre père très sérieusement atteint, mais je ne prévoyais aucunement un dénouement fatal aussi prochain.

Lorsque je lui ai serré la main pour la dernière fois, peu après la fête du 30 mai, je ne croyais certes pas lui faire mes adieux en ce monde.

C'est une consolation pour moi de penser qu'il a pu venir encore s'associer à cette fête de l'exil, qu'il a eu la force de se joindre à ceux qui, entourant mon fils, sont venus affirmer, auprès du représentant de la nouvelle génération, leurs vieux dévouements et leurs jeunes espérances.

Je sais tout ce que je perds dans la personne de celui que vous pleurez aujourd'hui. L'ami fidèle des mauvais jours, l'ami politique qui n'a songé jusqu'à sa dernière heure qu'au succès de la cause au service de laquelle il s'était consacré ; l'homme de bien qui l'honorait par son caractère et ses mérites privés ; celui enfin qui, dans ces dernières années, m'a apporté un concours si dévoué et si utile pour la direction des forces monarchiques. Et dans ce moment douloureux, où tous les liens terrestres sont rompus avec lui, je reporte mes souvenirs tantôt sur les paroles d'encouragement et d'espérance qu'il apportait sous l'Empire aux exilés, avec cet entrain qui nous rapprochait de la patrie absente ; tantôt sur les jours émouvants de l'Assemblée nationale où il travaillait avec tant de patriotisme au relèvement de la France ; tantôt, enfin, sur ces dernières années où, à la fois comme homme politique et comme homme du monde, comme centre d'une puissante organisation, et comme candidat, trois fois en quatre ans, il donnait toute son intelligence, toute son activité, toutes ses forces pour hâter le triomphe de la cause dont nous attendons les uns et les autres le salut national.

Mais je vous parle de ma peine et c'est à la vôtre que je devrais apporter l'expression de toute ma sympathie.

Je sais ce que vous et les vôtres devez éprouver, car je comprends le vide immense qu'un père si bon et si affectueux, doit laisser au milieu de vous. Soyez mon interprète auprès de madame votre sœur qui avait pour lui un culte si touchant, et recevez ici, l'assurance des sentiments bien sincères de votre très affectionné,

PHILIPPE.

Le voyage de l'Empereur et de l'Impératrice d'Allemagne en Orient comportait deux actes : Athènes et Constantinople. Nous venons d'assister aux deux actes, l'un après l'autre. A Athènes, à l'occasion du mariage du prince héritier, le spectacle a été imposant et bien fait pour flatter l'orgueil du peuple grec : sa capitale était comme un parterre de rois.

Les alliances princières ne font pas toujours le bonheur des peuples, comme dit le proverbe, mais elles donnent de l'assiette, de la solidité morale à ceux qui les ont contractées. La Grèce ne tirera de l'Allemagne ni un homme, ni un sou pour affronter les luttes de l'existence ; mais, en revanche, le royaume de Grèce, s'il a la force de se soutenir et de se développer, ne risque plus rien de ses ennemis extérieurs. Le voilà couvert par l'unanimité des puissances qui n'ont plus qu'à former des vœux pour son bonheur.

—

Après Athènes, Constantinople. L'Empereur et l'Impératrice d'Allemagne sont débarqués à l'échelle de Top-Hani la semaine dernière, et ils viennent de passer cinq à six jours en fête dans la capitale du commandeur des croyants. La beauté du spectacle, l'enchantement du paysage paraissent les avoir ravés ; ceux qui ont fait l'excursion seront de leur avis. L'accueil a été très courtois de la part du gouvernement turc ; pour la circonstance, il avait fait un emprunt de deux millions trois cent mille francs qui a été dévoré en revues militaires, en dîners de gala et en illuminations. Le peuple turc a été plus froid, moins enthousiaste, presque indifférent, sauf aux illuminations qui l'enchantent toujours.

On avait parlé de négociations importantes que le jeune Empereur d'Allemagne entamerait à Constantinople pour disposer le Sultan à entrer dans la triple alliance. Ces bruits paraissent s'être évanouis, et il y a même lieu de s'étonner qu'ils aient pu circuler sérieusement. La Turquie n'entrera pas dans la triple alliance pour deux raisons : la première, c'est qu'il n'y a pas d'argent à Constantinople pour cela ; la seconde, c'est que la Turquie n'a vraiment aucune raison sérieuse pour vouloir l'affaiblissement de la France car lorsque la France était puissante, elle n'a pas fait de mal à la Turquie ; au contraire, elle l'a soutenue de son argent et de son sang.

Il est donc avéré que le voyage du jeune Empereur d'Allemagne à Constantinople n'aura pas d'autre résultat politique

que de développer et d'affermir les bonnes relations déjà existantes entre l'Allemagne et la Turquie.

On commence à deviser sur le résultat du voyage que le ministre des affaires étrangères d'Autriche-Hongrie, le comte Kalnoky, vient d'effectuer auprès du chancelier impérial, prince de Bismarck, à Friedrichsruhe. Une fois de plus, M. de Bismarck aurait prévenu son collègue que l'Allemagne ne se souciait guère de mettre le doigt entre l'arbre et l'écorce en Serbie et en Bulgarie, et qu'en ce qui concerne cette dernière, ce ne serait pas un bon moyen de calmer la Russie que de légaliser par une reconnaissance prématurée la situation du prince Ferdinand. On ajoute que si l'Autriche passait outre, l'Allemagne ne la suivrait pas, afin de ménager le gouvernement impérial russe.

C'est le moment de dire que le prince Ferdinand, après une excursion de quelques semaines en Europe, vient de regagner sa bonne ville de Sofia, et qu'il vient d'y ouvrir par un message, la troisième session du parlement bulgare. Tout s'est passé tranquillement au retour du prince, comme au moment de son départ.

On est relativement sage en Bulgarie, et si les traités, celui de Berlin notamment, n'ont pas été respectés avec beaucoup de scrupules par les Bulgares, on est en train, malgré soi, de les amnistier un peu. Ne voilà-t-il pas maintenant qu'ils trouvent de l'argent à emprunter, en tant qu'Etat? Il est vrai que ce n'est encore qu'à Vienne, où l'on a un faible pour eux et pour leur prince. Mais en pareille matière chacun sait qu'il n'y a que le premier pas de difficile. Un Etat qui a une dette publique est un Etat : c'est là ce que nous enseigne la politique contemporaine.

Du reste, l'aventure du prince Ferdinand n'est pas sans précédent. En 1866, le prince Charles de Hohenzoller - ment en route et alla prendre possession, contrairement à tous les traités, de la couronne de Roumanie. L'Europe protesta avec éloquence, mais le prince tint bon : aujourd'hui il est Roi, son peuple l'adore, et la Roumanie elle-même forme un Etat que tout le monde aime et respecte. Il y a de cela vingt-trois ans passés !

N'est-ce pas encourageant pour le prince Ferdinand et pour ses sujets? Ils n'ont qu'à être sages; l'Europe finira par leur pardonner !

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

La Bourse de Paris n'a pas été très brillante cette semaine, en tant que mouvement d'affaires et aussi en tant que tenue des cours. Qui songerait à s'en étonner étant donnée la situation du marché monétaire et la perspective d'un renchérissement de l'argent; renchérissement qui s'est produit déjà sur les places de Berlin et de Londres.

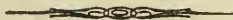
Puis, ne devait-on pas prendre aussi en considération l'importante étape de hausse parcourue durant le mois de septembre et se dire qu'un temps d'arrêt devenait nécessaire, en présence surtout de l'attitude réservée du comptant? Ces considérations qui sautaient d'elles-mêmes à l'esprit, ont, en effet, pesé sur les agissements de la spéculation et provoqué, sinon un mouvement sérieux de réaction, du moins un peu de tassement des cours.

Bourse du 6 novembre 1889.

3 0/0.....	86 80	C. F. foncières 1879.....	468 »
3 0/0 amortissable.....	90 40	— commun. 1879.....	456 »
4 1/2 0/0.....	104 67	— — 1880.....	450 »
Crédit foncier.. Actions	1.290 »	— foncières 1883.....	385 »
Est.....	820 »	Est..... Oblig.	412 »
Lyon.....	1.345 »	Lyon.....	418 »
Midi.....	1.195 »	Midi.....	417 50
Nord.....	1.765 »	Nord.....	425 »
Orléans.....	1.350 »	Orléans.....	420 »
Ouest.....	940 »	Ouest.....	417 »
Panama.....	52 50	Panama 4 0/0...	33 »
Suez.....	2.310 »	— 6 0/0... —	43 »

Le gérant: P. CHANTREL.

ANNALES CATHOLIQUES



LES MAUVAISES LECTURES

ÉTUDE THÉOLOGIQUE ET PRATIQUE

(Suite. — Voir les numéros précédents.)

Troisième règle.

« Les versions des écrivains même ecclésiastiques, publiées jusqu'à ce jour par des auteurs condamnés, sont permises, pourvu qu'elles ne renferment rien de contraire à la saine doctrine.

« Mais les versions des livres de l'Ancien Testament pourront être permises par les évêques, mais seulement aux hommes doctes et pieux, à condition qu'ils s'en servent comme d'éclaircissement à l'édition vulgate et pour l'intelligence de la Sainte Ecriture, mais non comme de texte sacré.

« Les versions du Nouveau Testament faites par des auteurs compris dans la première partie de cet Index, ne seront accordées à personne parce que leur lecture est peu utile, et plus souvent dangereuse aux lecteurs.

« Pour les annotations qui accompagneraient ces versions permises, ou même la vulgate, quand une faculté catholique de théologie ou l'Inquisition générale aura effacé les endroits suspects, on pourra les permettre aux mêmes personnes qu'on autorise à lire les versions.

« A ces conditions on pourra permettre en tout ou en partie aux hommes pieux et instruits l'ouvrage connu sous le nom de *Bible de Vatable*.

« De la Bible d'Isidore Claire de Brescia, on retranchera le prologue et les prolégomènes, mais personne ne doit s'imaginer que le texte de cet auteur est le texte véritable de la Vulgate. »

Sur cette règle il faut observer que par « versions de livres de l'Ancien Testament. » il faut entendre les versions en langue non vulgaire ; par exemple en latin, grec, etc.

« Versions du Nouveau Testament faites par les auteurs de la première classe », ce sont les hérétiques ou les suspects d'hérésie...

A cette règle se rapportent deux décrets de Benoît XIV § 1, n. 3 : « Sont interdites les saintes Bibles imprimées par les soins des hérétiques, ou augmentées de leurs annotations, arguments, sommaires, scholies et tables. » et n° 4 : « Les Bibles, ou leurs parties écrites en vers par les hérétiques... sont défendues. » (Anal. l. c.).

Quatrième règle.

« L'expérience a prouvé que si l'on permet à tous indistinctement la lecture de la Bible en langue vulgaire il en résulte plus de mal que de bien, à cause de la témérité des hommes. C'est pourquoi nous réservons à l'évêque et à l'inquisiteur le pouvoir d'accorder, après avis du curé et du confesseur, la faculté de lire les versions de la Bible en langue vulgaire faites par des auteurs catholiques, aux personnes pour lesquelles cette lecture non seulement sera sans préjudice, mais servira à développer la foi et la piété... cette permission sera accordée par écrit.

« Celui qui, sans cette faculté, aura la présomption de les lire ou de les conserver, ne pourra être absous de ses péchés, avant d'avoir déposé la Bible entre les mains de l'évêque.

« Quant aux libraires qui vendront ou procureront d'une autre manière des Bibles en langue vulgaire à des personnes qui n'ont pas la permission susdite, ils en perdront le prix, qui sera converti par l'évêque en œuvres pies, et subiront d'autres peines au jugement de l'évêque, suivant la gravité du délit.

« Les réguliers ne pourront en acheter ni en lire sans avoir la permission de leurs prélats. »

Cette règle concerne la lecture des Bibles en langue vulgaire; cette question ayant été traitée plus haut, inutile de nous y arrêter.

Cinquième règle.

« Les livres publiés par des auteurs hérétiques, où ils n'ajoutent rien ou presque rien d'eux-mêmes, mais recueillent les paroles d'autrui, comme lexiques, concordances, apophthegmes, similitudes, tables et autres de cette nature, les évêques et les inquisiteurs les permettront après en avoir ôté et corrigé, avec le conseil des Théologiens catholiques, ce qui aurait besoin d'être effacé. »

Nous avons ici un décret de Benoît XIV, § 1, n° 10. « Pour les dictionnaires, vocabulaires, lexiques, glossaires, trésors et

autres livres semblables écrits ou publiés par les hérétiques, ils ne sont permis qu'après avoir fait disparaître ce qu'ils ont de contraire à la doctrine catholique. » On le voit ce décret comprend les livres écrits et publiés par les hérétiques. Tous ces livres ne doivent pas être considérés comme permis jusqu'à ce qu'ils aient subi l'examen et la correction des théologiens catholiques, si besoin est, et reçu l'approbation des évêques dans les formes prescrites (*Annal. Jur. pont.* l. c.).

La règle confie la correction des ouvrages édités par les hérétiques aux Évêques et aux Inquisiteurs, avec le conseil des théologiens catholiques. Mais s'il s'agissait de livres nommément inscrits au catalogue de l'Index, la congrégation de l'Index serait seule compétente pour opérer les corrections ou en juger. Seule elle a le pouvoir de retirer du catalogue les livres qu'elle y inscrit... (*Analecta*, série 1, col. 795).

Sixième règle.

« Les livres composés en langues vulgaires sur les controverses entre les catholiques et les hérétiques de notre temps ne seront pas permis à tous indistinctement, mais on suivra à cet égard les mêmes prescriptions que pour la lecture de la Bible en langues vulgaires.

« Les livres écrits en langue vulgaire sur la vie chrétienne, la contemplation, la confession et autres sujets semblables, s'ils renferment une saine doctrine, ne doivent pas être défendus. Il en est de même des sermons populaires faits en langues vulgaires.

« Que si jusqu'alors, dans quelque royaume, ou province, on a défendu certains livres parce qu'ils contenaient des passages qu'il n'était pas expédient de laisser lire indifféremment à tout le monde, si leurs auteurs sont catholiques, l'Évêque et l'Inquisiteur pourront, après correction en permettre la lecture. »

Remarques. — Dans la première partie de cette règle, il ne peut être question que des livres de controverse écrits par des catholiques, car ceux écrits par des hérétiques sont condamnés par le décret de Benoît XIV, sous quelque forme qu'ils se présentent.

Ces livres de controverse ne peuvent être lus que par les personnes qui auront la permission de l'évêque ou de l'inquisiteur, avec l'avis favorable de leur curé ou de leur confesseur. Bien que la règle ne le dise pas expressément, il résulte de son

ensemble que la défense n'atteint que les personnes qui n'ont pas reçu une éducation théologique développée. C'est notre avis, du moins. Supposé, en effet, que ces livres soient écrits en langues non vulgaires leur lecture n'est plus défendue par la loi positive, mais seulement par la loi naturelle pour ceux auxquels elle serait nuisible. L'Église n'a donc eu pour but que de prévenir les dangers que couraient les personnes dépourvues d'une instruction théologique suffisante.

Il faut remarquer que la restriction mise par Sixte V au pouvoir des évêques sur l'autorisation des versions de la Bible en langues vulgaires ne s'applique pas ici : le pouvoir des Ordinaires persévère tel que l'établit la commission du Concile de Trente.

II. — La seconde disposition qui concerne les livres de piété n'a pas besoin d'explication. Ils ne peuvent cependant pas être publiés sans l'autorisation et l'approbation de l'évêque, ainsi qu'il résulte de la règle X.

III. — La troisième disposition consacre le pouvoir, reconnu aux évêques, de défendre la lecture de certains livres pour des motifs autres que l'hérésie, et aussi le pouvoir de permettre après correction la lecture de livres écrits par des auteurs catholiques et prohibés par les conciles, soit nationaux, soit provinciaux. Ce pouvoir cependant ne s'étend pas jusqu'aux livres prohibés par le décret de Benoît XIV, ou ceux défendus nommément par les Souverains Pontifes. Le décret de Benoît XIV proscriit d'une manière générale tous les livres imprimés sur la matière de *Auxiliis*, sans l'autorisation du Saint-Office, tous les livres, sermons, disputes et traités sur la Conception de la Sainte Vierge imprimés postérieurement à l'an 1617 et dans lesquels on soutient qu'elle a été conçue avec le péché originel; toutes les décisions de la S. Congrégation du Concile et leurs collections, tant celles qui ont été imprimées que celles qui peuvent l'être *sous le nom de la S. Congrégation*; tous les livres, brochures, etc., traitant des *rites Chinois*, soit *ex professo*, soit incidemment, sans la permission du Souverain Pontife; tous les livres concernant la succession des enfants de saint François.

Les évêques n'ont aucun pouvoir sur ces livres, et l'*imprimatur* qu'ils pourraient donner ne mettrait pas l'auteur à l'abri des peines canoniques.

Septième Règle.

« Quant aux livres qui traitent, racontent ou enseignent *ex professo* des choses lascives ou obscènes, comme il faut veiller non seulement à la foi, mais encore aux mœurs qui se corrompent facilement par de semblables lectures, on les défend absolument ; et ceux qui auront de ces livres seront sévèrement punis par les évêques.

« Pour les anciens ouvrages écrits par les païens, on les permettra en considération de l'élégance du style et de la pureté de la langue ; jamais cependant ils ne devront être lus par des enfants. »

Remarques. — 1° Les livres dont il est question dans cette règle sont déjà interdits par la loi naturelle à la plupart des lecteurs à cause des dangers particuliers qu'ils présentent. La défense d'une loi positive vient s'ajouter à la première pour en interdire la lecture à toute personne, même dans les cas particuliers où il n'y aurait aucun danger pour le lecteur.

2° Il est question non seulement des volumes proprement dits, mais de toute publication lascive quelles que soient sa forme et ses dimensions. Ainsi l'ont compris les évêques de Belgique et les Souverains Pontifes eux-mêmes, comme nous l'avons dit plus haut.

3° Les livres qui traitent *ex professo* des choses lascives ou obscènes, sont d'après le très docte Heymans (op. cit. p. 344), ceux qui *directement et d'une façon notable* attaquent l'honnêteté des mœurs. *Directement*, expressément ou implicitement en tant que les choses qui s'y trouvent offensent l'honnêteté des mœurs. *Notablement* par opposition et exclusion d'une légère attaque, qui se fait en passant et comme par hasard. Mais il n'est point nécessaire qu'ils traitent *principalement* des choses obscènes.

Huitième Règle.

« Les livres dont l'objet principal est bon, mais où se trouvent insérées en passant certaines choses qui touchent à l'hérésie ou l'impiété, la divination ou la superstition, peuvent être permis après qu'ils ont été expurgés par les Théologiens catholiques, sur l'autorisation de l'inquisiteur général.

« Il en sera de même pour les prologues, les sommaires ou annotations ajoutés par des auteurs condamnés à des livres qui

ne le sont pas ; mais dans la suite on ne les imprimera que corrigés. »

Remarques. — 1° Sous le nom d'inquisiteur général, il faut entendre chaque évêque dans son diocèse. C'est donc aux évêques qu'appartient le droit de correction. Mais ce droit ne peut s'exercer sur tous les ouvrages. Ceux, en effet, qui ont été condamnés par un décret de l'Index ne peuvent pas être corrigés sans la permission de la Sacrée Congrégation de l'Index. Il ne reste donc que les ouvrages dont l'objet principal est bon et qui contiennent quelques propositions erronées.

2° Clément VIII a exposé dans une instruction les règles qui doivent présider à cette correction. S'il s'agit des anciens auteurs catholiques, on doit respecter le texte original et insérer la correction au bas de la page ou à la marge. Pour les auteurs modernes la correction doit être intercalée dans le texte même, à la place du passage fautif. L'instruction prescrit de mentionner la correction au frontispice même de l'ouvrage qui en a été l'objet, dans l'intérêt de la vérité et afin que les lecteurs ne s'imaginent pas posséder le livre tel qu'il a été composé par l'auteur.

D'après le § 3 des décrets généraux, sont défendus :

1° Toutes les images avec auréole des personnes que le Saint-Siège n'a ni canonisées, ni béatifiées ;

2° Toutes les images de N. S., de la Sainte Vierge, des anges, des évangélistes et des autres saints ou saintes qui sont sculptées ou peintes avec d'autres formes et d'autres habits que ceux usités dans l'Église catholique depuis longtemps ;

3° Les images et les médailles à l'usage des confréries de l'Esclavage de la Mère de Dieu ainsi que les livres qui prescrivent les règles pour ces confréries ; les livres des confréries qui distribuent de petites chaînes aux confrères, etc. ;

4° Les images, les petites chaînes, les feuilles et les livres à l'usage des confréries du Saint-Sacrement, de la Vierge Immaculée, de Saint-Joseph, sous le titre de troupeau du bon pasteur, qui représentent des hommes suspendus au Christ, à la Sainte Vierge, à saint Joseph ou à d'autres saints ;

5° Les images qui représentent la sainte Vierge au milieu de deux saints de la Compagnie de Jésus, donnant un livre à l'un et un rosaire à l'autre ;

6° Toutes les inscriptions des images de saint François ou de saint Antoine de Padoue où il est dit que la forme de l'habit

avec lequel ils sont peints est la même dont ils ont fait usage, ou bien dans lesquels on soutient que dans tel ou tel ordre de Saint-François se trouve la succession non interrompue de ce saint ;

7° Toutes les indulgences accordées aux croix, chapelets et images avant le décret de Clément VIII (1507) ; de même toutes les indulgences accordées aux ordres religieux, aux confréries séculières, aux chapitres, aux communautés avant Clément VIII et Paul V, à moins que ces papes ou leurs successeurs ne les aient renouvelées ou confirmées ;

8° Les indulgences accordées aux chapelets de Sainte-Brigitte par Alexandre VII, et celles accordées aux croix de Saint Turibius par Urbain VIII ;

9° Tous les livres, sommaires, recueils, feuillets d'indulgences imprimés sans la permission de la S. Congrégation des indulgences.

10° Toutes les bénédictions ecclésiastiques qui ne sont pas approuvées par la S. Congrégation des Rites.

11° Toutes les litanies, excepté celles très anciennes et très connues contenues dans les missels, les bréviaires, les rituels et les pontificaux ;

12° Tous les offices publiés sans l'approbation de la S. Congrégation des Rites ;

13° Tous les exemplaires du missel romain altérés depuis saint Pie V, et tous ceux du bréviaire non conformes à l'édition du Vatican, ou imprimés sans la permission expresse de l'Ordinaire attestant leur parfaite conformité avec cette édition.

Neuvième règle.

« Tous les livres et écrits de géomancie, hydromancie, aéromancie, pyromancie, onomancie, chiromancie, nécromancie, ou qui contiennent des sortilèges, des maléfices, des augures, des auspices, des enchantements de l'art magique sont complètement condamnés.

« Les Évêques veilleront avec soin à ce qu'on ne lise pas ou qu'on ne garde pas des livres, traités, tables d'astrologie judiciaire, qui, sur les futurs contingents, les événements et les cas fortuits, ou les actions qui dépendent du libre arbitre de l'homme, osent affirmer que telle ou telle chose arrivera certainement.

« Mais on permet les jugements et les observations naturelles

qui s'écrivent pour aider à la navigation, l'agriculture ou la médecine. »

On peut rapporter ici le décret général par lequel sont défendus tous les livres traitant, comme on dit vulgairement *de la bonne aventure* : *Libri omnes agentes, ut vulgo dicitur delle venture, e delle sorti.*

Par ordre de Clément VIII, il faut prévenir les fidèles qu'en vertu d'une bulle de Sixte V, les évêques ont le droit non seulement contre ceux qui lisent, mais encore contre ceux qui conservent les livres d'astrologie judiciaire dont il est question dans cette 9^e règle. (Sacree-Congrégation.)

Dixième règle.

« Pour l'impression des livres et autres écrits, on observera les prescriptions du concile de Latran, sous le pape Léon X.

« Si donc à Rome, on veut imprimer un livre, il sera examiné auparavant par le vicaire du Souverain Pontive et le maître du Sacré-Palais, ou par des commissaires du Pape.

« Dans les autres lieux, l'approbation et l'examen appartiendront à un évêque ou à un député de sa part ayant la science de l'ouvrage à imprimer, ou bien à l'Inquisiteur du lieu de l'impression ; ils donneront l'approbation par écrit, gratuitement et sans délai, sous les peines et censures portées par le décret, à cette clause et condition qu'un exemplaire authentique du livre à imprimer, signé de l'auteur, demeurera chez l'examineur.

« Ceux qui publient des libelles manuscrits, avant qu'ils soient examinés et approuvés, sont soumis aux mêmes peines que les imprimeurs par les Pères députés ; et les détenteurs ainsi que les lecteurs sont tenus pour auteurs, s'ils ne font connaître ces derniers.

« L'approbation de ces livres sera donnée par écrit, mise authentiquement à la tête du livre, de l'écrit, ou de l'imprimé. L'approbation, l'examen et tout le reste seront faits gratuitement.

« En outre, dans chaque ville et diocèse, les imprimeries et les librairies seront souvent visitées par les commissaires de l'Évêque, ou son vicaire et l'Inquisiteur, afin que rien de prohibé ne s'y imprime, ni ne s'y vende, ni ne s'y garde.

« Tous les libraires auront un catalogue des livres en vente qu'ils possèdent, signé des commissaires, et ils n'auront, vendront ou livreront pour aucune raison, d'autres livres, sans leur permission, sous peine de perdre les livres et d'encourir d'autres

peines, au jugement de l'Évêque ou de l'Inquisiteur ; quant aux acheteurs, lecteurs, ou imprimeurs, ils sont punis au jugement des mêmes.

« Si on introduit des livres dans quelque ville, on est tenu de les annoncer aux dits commissaires ; ou bien si un lieu public est établi pour ces sortes de marchandises, les ministres publics de ce lieu doivent signifier aux personnes susdites que des livres ont été apportés.

« Mais que personne ne se permette de donner à lire, de vendre ou de prêter un livre que lui-même ou un autre aurait apporté dans une ville, avant de l'avoir montré et d'avoir obtenu l'autorisation des commissaires, à moins qu'il ne soit notoirement connu que ce livre a déjà été permis à tout le monde.

« La même chose doit être observée par les héritiers et exécuteurs des dernières volontés, qu'ils apportent les livres laissés par le défunt, ou leur catalogue, aux commissaires, en obtiennent la permission avant de s'en servir ou de les passer à d'autres personnes.

« Pour toutes et chacune de ces choses il sera statué, ou à la perte des livres, ou toute autre peine, au jugement des Évêques ou Inquisiteurs, selon la condition du contumace ou du délit.

« Par rapport aux livres, que les commissaires ont ou examinés, ou corrigés, ou donnés à corriger, ou accordés à certaines conditions, pour qu'ils paraissent de nouveau, les libraires et autres devront observer ce qui a été statué.

« Cependant il sera libre aux Évêques et aux Inquisiteurs généraux, selon la faculté qu'ils ont, de défendre même les livres qui paraissent permis par ces règles, s'ils le jugent expédient pour leurs royaumes, provinces ou diocèses.

« D'ailleurs les noms tant des livres qui ont été corrigés par les commissaires, que ceux auxquels ils ont accordé telle province, seront livrés par le secrétaire des dits commissaires au notaire de l'Inquisition générale, sur l'ordre du Souverain Pontife.

« En dernier lieu il est prescrit à tout fidèle, de ne jamais lire ou garder aucun livre contrairement aux ordonnances de ces règles, ou à la défense de cet Index.

« Quiconque lit ou garde des livres d'hérétiques ou des ouvrages condamnés ou défendus pour cause d'hérésie ou suspicion de faux dogme, encourt aussitôt l'excommunication. Celui qui lit ou garde des livres prohibés pour un autre motif, outre qu'il se rend coupable de péché mortel, doit être encore sévèrement puni par les Évêques. »

Pour imprimer un écrit quelconque, une approbation est donc prérequise, et c'est celle de l'Ordinaire du lieu où se fait l'impression.

Ce qui est dit dans la présente règle : « *En outre dans chaque ville, etc.*, » ne peut aujourd'hui être observé en France, parce que pour cela le bras séculier serait nécessaire (Craisson, n° 745).

1° Plus probablement, la peine d'excommunication décrétée contre *quiconque lit ou garde des livres d'hérétiques ou des ouvrages condamnés ou prohibés pour cause d'hérésie ou suspicion de faux dogmes*, a cessé depuis la promulgation de la Constitution *Apostolicæ Sedis*.

Je dis que c'est *plus probable*, car les règles de l'Index sont parfois considérées comme lois du Concile de Trente. En effet dans sa XVIII^e ainsi que dans sa dernière session, le S. Concile a prescrit de les faire et de les promulguer. De son côté, la S. Congrégation de l'Index conserve la formule habituelle, par laquelle elle défend de lire ou de conserver les ouvrages mauvais et ordonne de les livrer *sous les peines portées dans l'Index des livres prohibés*. Voilà ce qu'on lit jusqu'alors dans tous les décrets. Cependant notre sentiment est embrassé et soutenu par les commentateurs de la Constitution *Apostolicæ Sedis*, Avanzini, Dumax, Ballerini, etc., etc., pour cette raison surtout que la censure infligée par la dixième règle de l'Index, ne peut être strictement dite loi ou censure du Concile de Trente, puisque, comme le remarque Avanzini (1), elle n'a pas été prononcée par le Concile lui-même, mais sur l'avis et l'autorité de Paul IV dans sa Constitution *Dominici gregis*.

2° Remarquons encore que d'après la Constitution du 12 octobre 1869 et le Concile de Trente, session IV, sur l'*Impression et l'usage des Livres Saints*, encourent l'excommunication, ceux qui impriment ou font imprimer les livres traitant des matières de religion sans approbation de l'Ordinaire. Sous cette désignation, il faut entendre, nous l'avons dit, l'auteur, l'éditeur, alors même qu'il ne travaille pas dans l'établissement, et toute autre personne qui concourt d'une manière prochaine à la confection d'un livre mauvais.

Quant à ceux qui lisent ou conservent les livres ou écrits publiés sans l'approbation de l'Ordinaire, péchent-ils? Les uns le nient, les autres l'affirment.

(1) N° 4.

3° Les prescriptions relatives au transport des livres, aux catalogues à dresser par les auteurs, sont, en fait, tombées en désuétude, en France, du moins. Les libraires, même les plus chrétiens, s'en affranchissent, sauf à apporter une attention plus grande pour ne pas conserver ou vendre des ouvrages contraires à la foi ou aux mœurs. Est-ce à tort ou à raison ?

4° Les dernières paroles de la règle prouvent surabondamment que les décrets et les règles de l'Index obligent *sub gravi* tous les fidèles.

Outre ces dix règles publiées par ordre du Concile de Trente, il existe d'autres règles ou décrets généraux établis par la S. Congrégation de l'Index elle-même, et édités par ordre de Benoît XIV dans un volume des *Livres défendus* portant ce titre : *Décrets sur les Livres prohibés*. Preuve que ces Décrets obligent avec rigueur ainsi que les règles générales de l'Index, tel est l'objet de la démonstration suivante.

(A continuer.)

LE CENTENAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT

DE LA HIÉRARCHIE CATHOLIQUE AUX ÉTATS-UNIS

Son Eminence le cardinal Gibbons, archevêque de Baltimore, vient de publier sur le centenaire prochain de l'établissement de la hiérarchie catholique aux Etats-Unis une lettre dont nos lecteurs liront avec plaisir la traduction.

Elle pourra montrer aux hommes d'Etat à courte vue que loin que depuis un siècle l'Eglise ait fait banqueroute, rien ne montre mieux sa vitalité que les progrès admirables rappelés par la lettre du premier cardinal américain :

Le 5 novembre 1789, Sa Sainteté Pie VI signait un bref créant une hiérarchie de l'Eglise catholique aux Etats-Unis et désignait le Rév. Jean Carroll comme le premier évêque de Baltimore, avec une juridiction épiscopale qui s'étendait sur tout le territoire alors compris dans l'Union Fédérale. Cet évêque fut consacré dans la chapelle des Lulwork Castle, en Angleterre, par le vénérable évêque Walmesloy, vicaire apostolique du district de Londres, le 15 août 1790; il s'embarqua aussitôt après pour Baltimore où il arriva le 7 décembre. Après avoir occupé le siège épiscopal pendant un quart de siècle, il mourut

plein d'années et de mérites, le 8 décembre 1815, dans la quarantevingt-unième année de son âge. L'histoire de l'épiscopat de cet archevêque montre clairement que le choix fait de sa personne était non seulement sage et judicieux, mais encore providentiel. Doué par la nature de talents élevés qu'il développa par de longues études dans un des meilleurs collèges d'Europe (collège des Jésuites Anglais à Liège et aussi à Saint-Omer), il acquit une haute réputation par son savoir.

Patriote et prélat.

L'archevêque Carroll unit en sa personne le triple caractère d'un ardent patriote, d'un zèle prélat et d'un gentleman chrétien accompli. Son dévouement à la cause de son pays lui valut la confiance des chefs du mouvement national; ses travaux apostoliques lui valurent l'amour et la vénération des fidèles, son amabilité bienveillante et sa courtoisie lui gagnèrent le cœur de tous ceux de ses concitoyens qui eurent des relations avec lui. Venant au milieu de la lutte pour l'émancipation, animé de son esprit, zèle pour son triomphe, il inspira tant de confiance dans sa loyauté et son intelligence qu'il fut chargé par le Congrès Continental, d'accompagner au Canada, pour une importante et délicate mission, son ami Benjamin Franklin, son cousin, Charles Carroll, et Samuel Chase.

La religion catholique existe et se répand sous toutes les formes de gouvernement, elle s'adapte à tous les temps, à tous les lieux et à toutes les circonstances. Elle fait tout cela sans aucun compromis sur les principes, sans toucher à la suprême autorité de l'Eglise et sans choquer la conscience des individus. Car pendant que les vérités de foi sont éternelles et immuables, la discipline de l'Eglise peut être modifiée, comme un homme reste toujours le même dans ses traits caractéristiques alors que ses vêtements varient avec les modes et avec le temps. L'archevêque Carroll était très familiarisé avec le génie de notre Constitution politique, l'esprit de nos lois et notre système de gouvernement. Il était, en outre, admirablement choisi pour la tâche délicate d'ajuster la discipline de l'Eglise d'après ce qu'exigeait notre Constitution nationale.

Un agent providentiel.

Le calme jugement de la postérité reconnaît que Jean Carroll fut un agent providentiel pour réunir en une Eglise organisée

les éléments épars aux Etats-Unis. Il ne voulait pas que l'Eglise végétât comme une plante exotique; il voulait qu'elle devînt un arbre solide, profondément enraciné dans le sol, croissant avec le pays, fleurissant avec lui, aguerri à son climat, bravant les tempêtes, se fortifiant par elles et répandant en abondance les fruits de la sanctification. Sachant tout le malheur qui pourrait résulter des rivalités nationales, son but était que le clergé et les fidèles, quel que fût le pays dont ils fussent sortis, s'identifiassent avec la nation où ils s'étaient établis, étudiasent ses lois et sa constitution politique et fussent en harmonie avec son esprit, en un mot qu'ils s'assimilassent autant que possible à cette société dans toutes les matières qui touchent au domaine de la vie civile. Plus nous étudions cette vie, plus nous sommes pénétrés d'admiration pour ce grand prélat.

Sa sollicitude pour toutes les églises, son soin à fournir des prêtres aux missions, ses visites personnelles à toutes les parties éparses de son troupeau, ses privations et ses fatigues, ses efforts pour mettre fin aux dissensions, régler les querelles et éviter les schismes, son zèle à défendre la religion catholique contre tous ceux qui l'attaquaient, nous rappellent les travaux et les fatigues de l'apôtre des Gentils décrites ainsi par lui-même : voyager souvent, au milieu des périls des rivières, des villes, du désert, de la mer et des faux frères; au milieu des travaux et du dénûment, en proie à la faim et à la soif, veiller sur toutes les églises, telle est ma charge de tous les jours. (II Cor., XI.)

Relations sociales.

Au milieu des soins assidus qu'il donnait à son troupeau, l'archevêque Carroll n'oublia jamais les devoirs de la charité chrétienne à l'égard des hommes qui n'appartenaient pas à l'Eglise. Ses relations avec le clergé et les fidèles protestants de Baltimore étaient amicales et cordiales. La vénération dans laquelle le tenaient tous ses concitoyens est magnifiquement attestée par les nombreuses marques de respect qu'ils lui témoignèrent durant un long épiscopat et surtout par le tribut de douleur et d'affection qu'ils payèrent à sa mémoire à la fin de sa belle carrière. Le 11 novembre prochain et les deux jours suivants, le premier centenaire de l'établissement de la hiérarchie catholique aux Etats-Unis sera célébré à Baltimore par des fêtes religieuses et civiles. Nous ne pouvons, chers Frères, jeter un regard sur ce mémorable événement et sur le siècle

qui s'achève, sans manifester nos sentiments de gratitude à Dieu pour les choses merveilleuses qu'il a accomplies par l'intermédiaire de ses serviteurs qui ont travaillé avant nous et se reposent maintenant de leurs labours, et aussi le sentiment de la responsabilité qui pèse sur nous d'imiter les vertus de nos pères dans la foi.

Le passé et le présent.

Quand l'évêque Carroll fut consacré en 1790, la population catholique s'élevait à environ quarante mille fidèles. Un petit mais héroïque bataillon de trente prêtres, appartenant presque exclusivement à la Société de Jésus, administrait ce troupeau dispersé. Il n'y avait ni un asile ni un hôpital sur toute la surface du pays. D'églises, il n'y en avait point, à moins que nous ne désignons sous ce nom les modestes maisons de prières élevées dans les réservations catholiques, principalement dans le Maryland et la Pensylvanie. Le collège de Georgetown, fondé alors, était le seul établissement catholique d'instruction. Tel est la peinture fidèle du passé. Regardons le présent. Remercions le Seigneur Tout-Puissant de ses bénédictions, réjouissons-nous du caractère bienfaisant de nos institutions civiles et politiques.

La population des Etats-Unis s'est élevée en un siècle de 4 millions à 85, aussi heureuse qu'aucun autre peuple qui existe sur la surface de la terre. Grâce au Saint-Esprit qui nous a dispensé ses faveurs, grâce à la liberté dont nous jouissons, le développement de l'Eglise a marché avec le développement du pays. Il y a maintenant, répandus dans le territoire des Etats-Unis, une population catholique de 9 millions d'âmes : il y a 19 archevêques et 71 évêques, 8,000 prêtres, 10,500 églises et chapelles, et 27 séminaires uniquement consacrés aux jeunes gens qui se destinent au sacré ministère ; il y a 650 collèges et académies pour l'éducation de la jeunesse et 3,100 écoles paroissiales ; il y a 520 hôpitaux et orphelinats, où toutes les formes de la misère et de l'infirmité humaine sont allégées, où les enfants des deux sexes sont pourvus de la nourriture spirituelle et temporelle et préparés à devenir des membres honorables et utiles de la société.

L'étonnante croissance de l'Eglise.

Mais pendant que nous nous réjouissons de la force numé-

rique des catholiques, nous devons encore plus nous réjouir de ne trouver nulle part un symptôme de torpeur religieuse. L'Eglise montre une vitalité énergique, un esprit exubérant, une activité vigoureuse et une croissance forte qui nous donnent pour l'avenir l'espérance certaine d'une expansion illimitée. Nous nous réjouissons aussi que l'épiscopat et le clergé soient grandement multipliés, sincèrement unis par les liens d'une foi, d'une espérance et d'une charité communes, « un Seigneur, une foi, un baptême, un Dieu et un père de tous, qui est au-dessus de tous, à travers tous et dans tous » (Ephes., vi).

Nous nous réjouissons, en outre, des relations heureuses et cordiales qui existent entre le clergé toujours prêt à consacrer au service des fidèles son temps, ses talents et ses soins journaliers, et à verser au besoin son sang pour eux s'il était nécessaire, payé en retour du respect, de l'amour filial et des offrandes volontaires d'un peuple reconnaissant et dévoué. Si le monde comprenait les liens sacrés et tendres qui unissent le pasteur à ses enfants spirituels, il ne confondrait jamais l'obéissance filiale et le respect avec la crainte servile car « l'amour parfait excite le mérite » (I Jean, iv, 18). Nous sommes convaincus que ces mutuelles affection et confiance existant entre le clergé et les fidèles sont renforcées par le système de contributions volontaires qui règne parmi nous.

L'ami de la loi et de l'ordre.

Nous ne nous réjouissons pas des progrès de l'Eglise pour nous-mêmes, ce qui serait une satisfaction étroite et égoïste. Notre joie repose sur des bases plus larges. Nous nous en réjouissons pour notre pays, profondément convaincu que le progrès de la foi chrétienne contribuera à la stabilité et à la perpétuité de notre constitution. Dans ce pays, les citoyens jouissent heureusement du plus large exercice de la liberté individuelle. Mais plus la liberté est grande, plus il faut prendre des précautions pour ne point en abuser et la faire dégénérer en licence. L'Eglise catholique est l'amie de la loi et de l'ordre : elle est le soutien de l'autorité, elle est le ferme adversaire de l'anarchie d'un côté et de l'oppression de l'autre, et par son esprit conservateur, elle est un élément de force pour la nation.

En vérité, proclamer notre loyalisme vis-à-vis d'un gouvernement comme le nôtre, est un acte spontané d'amour aussi bien qu'un devoir ordonné par la religion. Car, si à l'époque de

Néron, les apôtres ordonnaient d'honorer le souverain et de prier pour que ses commandements fussent exécutés (I. Timothée II, I. Pierre II), avec quelle rigueur ne nous recommanderaient-ils pas le respect pour les autorités constituées par le propre choix du peuple et l'obéissance à des lois établies dans l'unique but de parvenir au bien-être et au bonheur de tous ?

Rivaliser avec nos prédécesseurs.

La due observance du prochain Centenaire exige que non seulement nous remercions Dieu pour les grandes choses accomplies par nos pères, mais que nous reconnaissions aussi les obligations qui s'imposent à notre génération. Ne nous contentons pas de dire avec les juifs : « Nous sommes la race d'Abraham. » « S'ils sont les enfants d'Abraham, dit Notre-Seigneur, qu'ils accomplissent les œuvres d'Abraham. » (Jean, VIII). Il n'y avait aucune atténuation mais plutôt une aggravation du crime de ceux qui crucifièrent notre Sauveur de ce qu'ils se vantaient d'être les descendants d'Abraham, d'Isaac et de Jacob. Et notre manque de foi et de zèle serait d'autant plus répréhensible que nous avons devant les yeux les exemples d'un Carroll, d'un Cheserus, d'un Flaget, d'un Hugues, d'un England et de tant d'autres.

Les vertus civiles et morales des générations passées ne plairont pas pour nous ; au contraire, elles seront notre condamnation si nous ne montrons pas la même piété et le même patriotisme qu'elles. En vain nous louerons leurs hauts faits si nous ne nous efforçons pas de les imiter, car Dieu ne nous récompensera pas pour les œuvres d'autrui. Nous avons la divine assurance que l'Église ne tombera jamais, mais Dieu accomplit ses merveilles par des agents secondaires et nous devons nous considérer comme compris parmi les instruments providentiels qu'il a choisi pour l'exécution de ses décrets.

Nous avons reçu cet héritage non pour en jouir mais pour le cultiver. Et si le patriarche de l'Église américaine et sa petite troupe de pionniers ont accompli tant de choses avec les faibles moyens dont ils disposaient quand ils sont sortis de la nuit de l'esclavage, alors qu'ils étaient plus ou moins embarrassés par les incapacités civiles et religieuses, combien davantage ne doit-on pas attendre de nous avec le nombre multiplié des croyants et leurs ressources, maintenant que nous nous réchauffons au plein soleil de la liberté comme nos pères ? Laissons

derrière nous les monuments de notre foi et les utiles travaux dont la postérité parlera avec fierté quand elle fêtera le second centenaire de l'histoire de notre paix.

Un heureux auspice.

Nous considérons comme un heureux auspice que le nouveau siècle sera inauguré par l'ouverture de l'Université catholique, juste à la fin du siècle ouvert par la fondation du Collège de Georgetown. Comme Pie VI donnait une vive impulsion à la religion en 1789 par la création de la hiérarchie catholique parmi nous, ainsi Léon XIII nous inspire une nouvelle espérance en 1889 en donnant son auguste sanction à l'établissement de notre Université nationale. Pie VI planta, Léon XIII a arrosé, puisse Dieu faire grandir ! (I. Corin., III, 6)

Nous avons la ferme confiance que Notre-Seigneur devra ratifier la bénédiction de Léon, comme il a abondamment confirmé la bénédiction de Pie. Car ces deux pontifes vénérés ont parlé comme les représentants de Celui qui « a été fait chair et a habité parmi nous », dont le nom traverse dix-neuf siècles comme un pouvoir bienfaisant et qui répand chaque jour ses bénédictions sur ceux qui l'invoquent. Nous avons grande joie à vous annoncer que la hiérarchie et les fidèles des États-Unis et des autres pays se préparent à fêter cet anniversaire. Déjà septante-trois archevêques et évêques nous ont annoncé leur arrivée. Presque chaque État du territoire de l'Union sera représenté à cette occasion. Un grand nombre d'évêques canadiens nous ont promis de venir à ces fêtes ; parmi eux, je suis heureux de citer S. Emin. le cardinal-archevêque de Québec. Notre sœur, la république de Mexico, sera représentée au moins par deux de ses prélats.

Le Pape enverra un représentant du Saint-Siège.

Dans une lettre récente, le Souverain Pontife exprime sa gracieuse intention d'envoyer de Rome un dignitaire de l'Église pour représenter le Saint-Siège aux fêtes de Baltimore et de Washington. L'archevêque désigné par le Saint-Père n'est pas seulement un prêtre éminent, c'est un prélat honoré de l'amitié personnelle de Sa Sainteté. Notre connaissance de l'esprit public à Baltimore ne nous laisse pas de doute que nos concitoyens indépendants de notre foi ajouteront à notre joie en la partageant

et en souhaitant la bienvenue à ces visiteurs distingués, avec leur chaleur et cordialité ordinaires.

Nous sommes aussi assuré que le clergé et les familles se sentiront honorés, comme ils l'ont senti en diverses occasions, en recevant les prélats qui pourront accepter l'hospitalité. Unissons-nous, contribuons tous à la réception et au bonheur que la visite des prélats, du clergé et des délégués du Congrès catholique doit nous procurer, de sorte que nos hôtes conservent l'agréable souvenir de Baltimore et de ses habitants et soient édifiés par les impressions des solennités auxquelles ils auront participé.

Donné à Baltimore, le 8 octobre 1889.

DES AVEUGLES

PAR UN VOYANT

(Suite. — Voir le numéro précédent.)

Les aveugles sont-ils « défiants », comme M. du Camp l'affirme ? Peut-être serait-il plus exact de dire que d'aucuns le deviennent. Toujours il se rencontra des sots ou des espiègles qui se firent un jeu de tromper les aveugles ; et le *Lévitique* (xix, 14) défend comme une faute, de les faire trébucher en leur chemin : *Nec coram cæco pones offendiculum*. Qu'un aveugle dont on s'est berné de la sorte (ce qui prouve peu en faveur du moqueur) se défie des gens et des choses, il n'y a point là de quoi surprendre ; mais ils sont loin d'être défiants par caractère. Ils sont circonspects, ce qui est presque une vertu ; leur défiance naîtrait de l'étourderie et de la malice de ceux qui ont le bonheur de voir.

A propos de certaines infirmités, on a fabriqué plusieurs dictons qui ne méritent point d'être pris pour axiomes. On a dit : les bossus sont spirituels, les gens affligés d'embonpoint sont bienveillants et bons, les sourds sont tristes, les aveugles sont gais. Cela est vrai, cela est faux, suivant les individus, leur tempérament, leur éducation, leur condition physique ou morale ; il y a des bossus qui sont niais, et le très replet Henri VIII fut un monstre fort cruel, comme sa digne fille Elisabeth. Toutefois les aveugles sont communément plus gais que tristes, et ils paraissent gais à des interlocuteurs qui s'atten-

daient à les trouver moroses par suite de leur infirmité. Leur résignation triomphe des accès inévitables de mélancolie : « Il est sans exemple, dit M. du Camp, qu'un d'eux ait essayé d'y échapper par le suicide. »

Une vérité générale, c'est que les aveugles bien élevés ont un goût prononcé pour la vertu sociale de propreté; les ménages d'aveugles (car il y a des ménages d'aveugles) sont bien tenus et luisants; illuminés d'ailleurs par les beaux yeux des enfants groupés autour d'un père et d'une mère qui ne les ont jamais vus (1). Un défaut assez commun, paraît-il, chez les aveugles, mais qui ne leur est point particulier, ce serait la coquetterie. Ils aiment à s'attifler; et jadis le chapitre général des Quinze-Vingts eut fort à faire pour empêcher les Frères Sœurs de porter bijoux, diamants, velours, soie, dentelles, cheveux « tirez, frisez, ni pendans en façon de moustaches (2) ». Il leur plaît d'être vus en beau; mais, après tout, n'est-ce pas un peu naturel à toute l'humanité?

Au rebours de la pédagogie officielle qui va toujours s'exerçant et s'essayant, *tanquam in anima vili*, sur la jeunesse voyante, l'éducation des aveugles a fait, dans notre siècle, des progrès incontestables, rapides, merveilleux, croissants. Un aveugle peut aujourd'hui savoir beaucoup et bien, lire ses journaux et ses livres, écrire à ses amis qui voient ou qui ne voient pas. S'il éprouve un penchant pour les belles-lettres, il n'est plus réduit comme autrefois à apprendre par cœur un morceau de poésie ou de prose, pour le réciter ou le chanter aux passants. Les aveugles n'ont plus même besoin d'apprendre par cœur l'oraison et l'antienne du saint de chaque jour pour s'en aller, avec leur fleur de lis sur la poitrine, débiter ce pieux boniment à la porte des églises : ce qui était leur plus honnête gagne-pain il y a deux cents ans. Colletet, un poète-gueux, disait des pauvres aveugles, en 1666 :

... Les aveugles d'un haut ton
Frappant leurs boëstes du baston,
Prosnet le Saint à pleine teste
Dont ce jour-là l'on fait la feste...

(*Tracas de Paris*).

(1) Les aveugles de naissance sont le très petit nombre. Voici les proportions constatées à l'Institut national par M. du Camp : sur 14 garçons, 20 aveugles-nés; et 9 filles sur 75.

(2). Cf. *Les Quinze-Vingts*, par M. Le Grand, chap. XII.

Néanmoins il y aurait injustice à croire qu'on négligeait totalement l'instruction des aveugles aux siècles passés. Saint Louis, en fondant l'hospice des Quinze-Vingts, Guillaume le Conquérant, en ouvrant quatre grandes aveugleries dans son duché de Normandie, et les autres princes qui furent, ainsi que lui, *lux sincera cæcorum*, voulurent que les « non voians » fussent enseignés bien et dûment; même en ce temps-là l'on payait des maîtres « pour avoir montré aux petits enfants aveugles (1). » On leur apprenait, comme de juste, le catéchisme, puis des métiers et même un peu de littérature. Dès le neuvième siècle, l'on voit un aveugle du nom de Bérulef, qui disait les hauts faits des héros; et plus tard, nombre d'aveugles chantaient « la chanson de geste (2). »

Mais les écoles d'aveugles ont pris une tout autre importance, une vie nouvelle et puissante, vers la fin du dix-huitième siècle, et cela, comme les autres institutions louables, sous l'ancien régime, grâce aux faveurs de la royauté. En 1787, les aveugleries de France étaient en fort bonne voie. Même avant la découverte des immortels principes, on avait commencé pour les aveugles ce que, depuis 1755, l'abbé de l'Épée faisait pour les sourds-muets. Louis XVI, Marie-Antoinette, toute la famille royale applaudirent aux efforts et aux succès de Valentin Haüy. Sur la demande du roi, Haüy « se transporta en décembre 1786 avec ses vingt-quatre élèves, à Versailles; ils y furent hébergés pendant quinze jours et étonnèrent tout le monde par leurs exercices (3) ». En octobre 1789, les élèves d'Haüy furent agréés par Louis XVI en qualité de musiciens pour la chapelle des Tuileries.

Par malheur, l'éducateur des aveugles, ou comme on parlait alors, des *aveugles-nés*, n'était qu'un bonhomme naïf, nullement un héros. La Révolution lui fit perdre la tête. Il conduisit ses élèves, musiciens du roi, à la fête de l'Être Suprême et figura avec eux dans le grotesque cortège de Robespierre; ce qui ne l'empêcha point, lui et ses *aveugles-nés*, d'être exposés à périr de faim pendant la Convention et la Terreur. Puis Valentin Haüy, pris d'une autre lubie, devint un des fervents de la Réveillère-Lepeaux; pour le compte de la théophilanthropie, il

(1) Cf. *Les Quinze-Vingts*, chap. xiv.

(2) Cf. *id.*, chap. vii, et Léon Gautier, *les Epopées françaises*, t. Ier.

(3) Maxime du Camp, *Paris*, t. V, page 174.

pontifia en tunique bleu céleste, ceinture rose et robe blanche dans l'église de Saint-Sulpice transformée en « Temple de la Victoire ». Après quoi le pauvre Valentin dut s'exiler. En exil, il rencontra le comte de Provence qui lui promit aide et appui pour son œuvre. En 1815, le comte de Provence, devenu Louis XVIII, réorganisa l'Institution royale des Jeunes Aveugles. Valentin, recueilli chez son « bon frère, l'abbé Haüy », le chimiste, oublia et renia ses liaisons malencontreuses avec les adeptes féroces ou niais de la Révolution ; il mourut chrétiennement le 19 mars 1822. Un roi, Louis XVI, avait encouragé l'entreprise d'Haüy ; un roi, Louis XVIII, la sauva ; un roi, Louis-Philippe, fonda l'Institution nationale des Jeunes Aveugles sise à l'angle du boulevard des Invalides, en face du couvent des Oiseaux. Il y a quelques mois, la tyrannie républicaine décrétait la laïcisation de cette école : il faut bien que les aveugles, eux aussi, se sentent vivre sous un régime de liberté et qu'ils soient affranchis de la despotique charité des Sœurs.

On compte aujourd'hui en France une vingtaine d'écoles d'aveugles, où l'on apprend, outre le catéchisme, la lecture, l'écriture, l'histoire, la géographie, l'arithmétique, la géométrie, des *leçons de choses* et un métier. Je ne saurais m'étendre sur chacun de ces chapitres, faute d'espace et de la compétence requise. Quelques mots seulement sur la lecture, l'écriture et le métier. On apprend très vite à lire et à écrire, quand on jouit de la cécité : en trois mois, plus ou moins, on est mis au courant de ces deux mystères qui se révèlent plus lentement à l'enfance clairvoyante. Ce sont des Français, Charles Barbier, un officier d'artillerie, puis Louis Braille, aveugle, qui ont créé l'alphabet des aveugles ou, comme disait Barbier, l'*écriture nocturne*. Avec six points, formant soixante-trois combinaisons, Louis Braille détermina ce système ingénieux des lettres en relief, qui se prête également à la lecture et à l'écriture des paroles, de la musique, des chiffres, de la sténographie. En Amérique, on a essayé de perfectionner ce système, et l'on prétend que celui de M. Wait est plus simple encore que le nôtre, par suite préférable. Mais la méthode Wait perd en clarté ce qu'elle gagne en espace (1). Dans quelques pays on garde encore l'alphabet

(1) « Mr. Wait's system is in every way simpler than Braille's, » dit le *Catholic World*. Le démenti que nous lui donnons est le jugement formulé devant nous, avec preuves à l'appui, par M. de la Size-ranne. Il paraît du reste que M. Wait a été plus heureux pour le

voyant, avec lettres capitales, mais évidemment ces pays sont arriérés.

Avec l'appareil Braille Foucault, l'aveugle trace en points colorés les lettres capitales, et écrit, ou mieux imprime, à l'usage des voyants. De là, ces missives bleues ou roses, aux milliers de points, dont tout le monde a vu et lu des échantillons. Pour l'étude de la géométrie on a des solides en bois, divisibles; pour la géographie, des cartes et des globes en relief; pour les leçons de choses, des jouets en carton reproduisant les principaux représentants des trois règnes.

Quant à la formation professionnelle, ou bien l'enfant aveugle manifeste des aptitudes artistiques, ou il n'annonce qu'un futur artisan. Dans le second cas on peut choisir. « Les garçons apprennent la broserie, le cannage et l'empaillage des sièges, le filet, le tournage, la vannerie, la paillasonnerie; les jeunes filles, toute espèce de tricots et d'ouvrages au crochet, le filet, la couture » (p. 140), ou encore l'imprimerie pour aveugles. Les meilleurs maîtres d'aveugles pour ces industries et pour les beaux-arts sont des aveugles. Il se rencontre de temps à autre des aveugles *phénomènes*, dont les facultés dépassent la moyenne ordinaire; pour ceux-là, éducation ou formation particulière; on ne soumet pas le génie aux programmes de tout le monde.

La plus intéressante profession, la plus lucrative, la plus enviée, est celle de musicien; non plus de vielleur et chanteur ambulante, mais de pianiste et d'organiste. Tout à côté, vient la profession d'accordeur; les accordeurs de pianos aveugles sont très adroits et recherchés; le nombre en est considérable en France, surtout à Paris. Il y a aujourd'hui à Paris vingt organistes aveugles; on en compte une douzaine dans les cathédrales de province, et une foule d'autres dans les églises de paroisse et les communautés; une foule aussi donnent des leçons de musique dans des pensionnats et des collèges. La musique est un métier distingué, un art supérieur; beaucoup d'aveugles y réussissent et c'est un plaisir de les voir quand ils jouent un morceau à *première vue*, lire d'une main et jouer de l'autre, ou les plus simples mélodies, ou les complications heurtées et touffues

système musical: « It is a thoughtful, thorough, ingenious piece of work, » dit la Revue de New-York. (Page 679) — La Société anglaise, établie à Londres, *British and foreign Blind association for promoting the education and employment of the Blind*, travaille activement à la diffusion du système Braille.

à la Wagner. Il paraît que les auteurs de prédilection des jeunes artistes du boulevard des Invalides sont Glück (un contemporain de Valentin Haüy), Beethoven et Weber. Les messes par eux exécutées aux grandes solennités attirent un nombreux public, soit de personnes pieuses, soit d'artistes, soit de curieux.

Jadis, aux Quinze-Vingts, on permettait en certaines fêtes des accompagnements de violon, de basse et de serpent ; comme les bons Frères et Sœurs s'émerveilleraient d'ouïr les belles choses qui sonnent sous les doigts de leurs héritiers ! La condition des aveugles est grandement améliorée, nous avons essayé de le montrer dans les pages qui précèdent. Là, vraiment le progrès est réel, visible, ou si vous aimez mieux, tangible.

Est-ce à dire, comme M. de la Sizeranne le laisserait un peu entrevoir, que la condition de l'aveugle approche d'assez près celle des hommes qui possèdent (c'est un mot de la logique de Port-Royal) ces « lunettes taillées par la main de Dieu » ? M. d'Haussonville, charmé comme nous par le livre des *Aveugles par un aveugle*, en doute. Toutefois il croit et nous croyons, et nous savons que l'aveugle a raison de bénir le bon-homme Haüy et Louis Braille ; nous croyons et savons de plus, comme lui et comme M. de la Sizeranne, que l'aveugle sincèrement chrétien est de ces heureux pour lesquels, même dans les ténèbres, il fait toujours clair ; et quand il fait clair, il fait beau. Pourtant ceux qui ont connu la lumière seront tentés, malgré leur résignation courageuse, de dire avec l'aveugle de Jéricho : *Domine, ut videam !* Et tous prendraient volontiers les sentiments de l'aveugle dans le vieux *Miracle de saint Martin* (1). La châsse du thaumaturge vient de passer et de guérir le « povre non-véant » ; et les yeux grands ouverts, rayonnants de joie reconnaissante, le guéri s'écrie : « Hélas ! je ne savais pas quel grand bien c'était que de voir clair ! Je vois la Bourgogne, la France, la Savoie, et je remercie Dieu humblement. »

(1) Par André de la Vigne, 1496. — Dans une de ses *Questions Tabariniques*, Tabarin demande à son maître Mondor qui sont les gens qui souhaitent d'être borgnes. Et comme Mondor ne le devine point : « Les hommes, répond Tabarin, qui souhaitent et désirent d'être borgnes sont les aveugles. Si vous ne me voulez croire, allez au Monastère des Quinze-Vingts ; je m'asseure que vous n'en trouverez pas qui ne désire de vous voir pendre. »

II

Je remercie Dieu humblement! C'est le cri, l'aveu bien sincère et non moins touchant d'une catégorie privilégiée d'aveugles, pour qui notre siècle aura vraiment été le siècle du progrès. C'est l'exclamation, ou mieux la prière des Sœurs aveugles de Saint-Paul. Il y a à Paris une communauté dont le tiers des religieuses est aveugle : c'est de cette communauté que viennent, tous les mercredis, à Notre-Dame des Victoires, ces petites quêteuses aveugles, à genoux au bas de l'église, et disant d'une voix qui attendrit : « Pour les petites aveugles, s'il vous plaît. »

M. Maxime du Camp a raconté, au chapitre vi de *la Charité privée à Paris*, l'histoire en quelque sorte extérieure et profane des Sœurs aveugles de Saint-Paul. Il a dit la création de l'œuvre, en 1852, ses modestes odyssées, son installation présente, son fonctionnement *humanitaire*; le tout avec cette délicatesse qui saisit et ce charme qui émeut. L'honorable académicien n'a pas tout dit, n'ayant pas tout vu. Il lui manque une lumière, préférable à celle du jour qu'il respire. Il a fait un tableau pathétique, exact, mais très mondain, d'une œuvre que la foi seule soutient, où la foi éclate dans les prodiges sans cesse renouvelés de la charité chrétienne. L'œuvre de Saint-Paul est sans doute *philanthropique*, mais elle est avant tout une inspiration de l'amour généreux de Jésus-Christ; la philanthropie n'a point de ces vues et n'aura jamais cette passion, ce courage du sacrifice, cette sainte folie pour laquelle battait le cœur de saint Paul, qui était le *cœur du Christ*.

Il ne nous appartient pas de corriger ou de rectifier les récits de M. Maxime du Camp; mais on peut y ajouter. Nous ne les répéterons point; nous essaierons de les compléter. Faisons visite aux Sœurs aveugles, tout en haut de la rue Denfert-Rochereau, rue toute peuplée de maisons saintes, et que nos aïeux auraient baptisée : rue de la Charité, ou du Paradis.

Entrons, au numéro 88, dans la demeure pieuse et pauvre. Pauvre, elle l'est, faite pour des pauvres, peuplée de pauvres. Et pourtant ce fut la demeure d'un grand homme. Nous sommes dans l'ancien hôtel de Chateaubriand. Chateaubriand s'en alla mourir dans la rue du Bac, agitée et bruyante; mais il était là vers 1830, se reposant des orages politiques, en attendant de se reposer des orages de la vie sur une falaise battue des vagues.

Génie poseur. Il écrivit là (rue d'Enfer) plusieurs pages insérées dans les *Mémoires d'outre tombe*, entre des murs assez modestes remplacés en grande partie par la chapelle, plus que modeste. Au bout de cette chapelle, nous ne trouverons plus l'arbre que l'on nommait jadis avec une certaine pompe le *cèdre de Chateaubriand*, assez large pour abriter, il y a trente ans, la communauté naissante. La légende dit que Chateaubriand le rapporta de Palestine dans son chapeau et que l'arbre grandit presque aussi vite que la renommée de son maître. On a eu besoin d'espace et de bois ; le cèdre est tombé et l'on a taillé dans le cèdre six des stalles du chœur. Mais la bonne Mère fondatrice pleura, quand il fallut abattre ce témoin des premières années.

La fondatrice s'appelait Anne Bergunion, dont M. du Camp a esquissé la biographie et conté « les *prosternations* (?) devant la *lampe perpétuelle* », ce qui, en français vulgaire, signifie : visite prolongée au Saint-Sacrement. C'était une âme riche de dévouement et de courage, ne comptant que sur la caisse inépuisable de la Providence. Ses filles ont hérité de sa foi, de son espérance et de sa pauvreté féconde. « Ma Mère, disions-nous à une des supérieures, quelles sont vos ressources ? — Celles du bon Dieu. » Et c'est pour l'amour de Dieu, et bien *gratuitement*, que presque toutes ces enfants, dont vous entendez les rires et les gammes sonores, ont été accueillies, nourries, élevées, instruites. Et toutes celles qui le voudront resteront là, pour l'amour de Dieu, jusqu'à la dernière minute de leur vie. « Ah ! si nos murs, dit encore la supérieure, pouvaient être en caoutchouc !... » Mais ils sont étroits et il est difficile de s'étendre ; bien que tous les coins et recoins soient utilisés, appropriés, garnis ; il n'y a que les âmes qui soient au large.

Cependant le jardin est beau, encadré de belles allées et de beaux arbres, sous lesquels jouent et sautent les petites aveugles ; et le jardin donne de superbes légumes. Jetons-y un coup d'œil, sans crainte de déranger les religieuses qui travaillent au milieu de ces carrés verdoyants ; ce sont des aveugles : elles « arrachent les herbes parasites, qu'elles ont le talent de discerner par le seul toucher (1) » ; ou bien elles vont cueillant les violettes, qui s'arrangent entre leurs doigts en bouquets pour la sainte Vierge. Entrons au second parloir,

(1) Bathild Bouniol : Notice sur les Sœurs aveugles de Saint-Paul.

petite salle vitrée, dont le principal ornement est un buste de M. l'abbé Juge. M. l'abbé Juge est le vénérable prêtre, quasi octogénaire, qui aida la fondatrice, l'encouragea, fut lui aussi vraiment fondateur et faillit être martyr. La Commune, aux jours de ses exploits, le prit et l'enferma successivement à Mazas et à la Roquette, après avoir fait une ruine de cette humble maison de Dieu. Ses héros envahirent l'asile des aveugles, sous prétexte qu'il y avait là des Jésuites. Ils brisèrent tout, meubles, portes, fenêtres, mobiliers de la chapelle, et se montrèrent là, comme partout, des sacrilèges et des brutes; mais là ces brutes furent plus lâches que nulle part ailleurs.

Le buste de l'abbé Juge est de couleur sombre, et le parloir n'est pas éclairé à l'excès; mais vers la gauche, sous un globe, voici un objet singulier, dont le vert pâle mêlé d'or, de bleu, de blanc et de rouge, sollicite les regards. C'est une couronne, en imitation de feuilles de chêne, et nouée d'un ruban tricolore, avec cette légende : *Couronne civique, décernée aux Sœurs aveugles de Saint-Paul, par la Société nationale de l'encouragement au bien*. Un diplôme explicatif, pendant à la muraille, porte la date du 27 mai 1888, le nom de M. Jules Simon, sénateur, président, et cette mention en haut style : « Pour dévouement exceptionnel à l'humanité. » Dans cette séance du 27 mai 1888, tenue au Cirque d'hiver, M. Jules Simon, nous a dit un témoin, fit un véritable sermon où « il parla du bon Dieu tout le temps »; et les deux sœurs de Saint-Paul convoquées à cette séance en eurent tous les honneurs. Ce n'est point d'elles que nous l'avons appris. Certes, les Sœurs de Saint-Paul, les « servantes de la cécité », comme les appelait leur Mère fondatrice, se dévouent *exceptionnellement*. Mais, sans vouloir enlever le moindre lustre à ces pauvres feuilles de chêne civique, à ces glands dorés, à ce ruban *voyant*, nous savons que le dévouement des sœurs aspire à une autre couronne, que leur vraie gloire comme leur vraie joie en ce monde est dans ce Christ, que voici au-dessus couronné d'épines, la tête sanglante et les yeux fermés. Modèle divin, consolateur infailible, et le roi donneur de couronnes qui ne se flétriront point dans l'éternelle lumière de justice dont il est le soleil. C'est pour lui seul que travaillent et se dévouent les sœurs voyantes et aveugles réunies sous le patronage de saint Paul.

Elles ont pris le nom de saint Paul en mémoire du double

miracle qui ôta la vue à l'apôtre et la lui rendit. Les sœurs réunies dans cet humble Damas y jouent le rôle d'Ananie, soignant ou remplaçant les yeux privés du jour et tâchant d'éclairer les ténèbres de l'âme. « Dans la Congrégation, disent les Constitutions de Saint-Paul, tout se rapporte aux aveugles : le personnel, le règlement de la maison ont pour fin leur service et leur bonheur. » Mais le but supérieur, celui qui prime tout et illumine tout, c'est d'offrir aux jeunes filles aveugles l'incomparable honneur et secours de la vie religieuse. Jusqu'ici les royales libertés des princes fondateurs, les aumônes des fidèles, le « dévouement *exceptionnel* », la science, avaient assuré à un certain nombre d'aveugles une existence tranquille; ou même, comme autrefois aux Quinze-Vingts, une sorte d'existence régulière et commune. On avait donné à une élite d'aveugles l'habileté industrielle et artistique; mais parmi les aveugles, il y a une autre élite à laquelle on avait peu songé. Sans doute, ici et là une fille aveugle avait pu forcer les portes d'un couvent, par sa grande ferveur; mais on n'avait pas ouvert à toutes la vie religieuse, le très doux sacrifice des vœux, l'immolation très heureuse et très volontaire, dans l'obéissance, la pauvreté, la chasteté. Saint-Paul comble cette lacune; les vocations se déclarent et déjà se multiplient. Voilà en toute vérité pour les élues la vie *assurée* et le bonheur.

Citons quelques points essentiels de la règle : « On ne pourra admettre qu'une sœur aveugle sur deux voyantes. » En ce moment, il y a près de trente aveugles, religieuses ou novices. Une des quatre conseillères de la supérieure est une aveugle. On admettra à Saint-Paul : 1° les filles aveugles, adultes, qui n'ont pas dans le monde une position honorable et certaine; 2° les enfants aveugles, âgés d'au moins quatre ans. Les filles pourront rester toute leur vie dans la maison; les petits garçons jusqu'à l'âge d'admission dans les établissements d'aveugles. On aura ainsi à Saint-Paul une école enfantine d'aveugles comme celle de Maisons-Alfort. Par malheur, faute d'espace et de ressources, l'école des petits garçons aveugles n'existe pas encore à la rue Denfert-Rochereau. Avis aux âmes charitables, 3° On donnera une éducation chrétienne et on apprendra un état manuel à un certain nombre de filles voyantes, qui serviront de guides aux aveugles; 4° on fournira un logement à des dames aveugles pensionnaires. Ces dames vivent en chambre et sont servies en chambre; on s'ingénie à les distraire par des lectures;

par des conversations, par ces mille soins que la délicatesse chrétienne devine et invente. C'est dans cette branche de leur pieuse industrie que les sœurs de Saint-Paul ont le plus à souffrir et à lutter. Il se trouve là des âmes aigries, rebelles, revêches ou simplement fantasques ; quelles belles occasions de pratiquer à la lettre la devise de saint Paul : *Tout à tous, pour les gagner tous à Jésus-Christ!* Les pauvres dames aveugles ne ressemblent pas toutes à l'une d'entre elles, bonne et excellente mère, qui avait élevé un bon et excellent fils, lequel était officier, en garnison à Paris. Quand son régiment passait le long de la rue, sous les fenêtres de Saint-Paul, il faisait exécuter par ses musiciens les plus joyeux morceaux du répertoire, en vue d'égayer sa mère et les dignes religieuses qui la soignaient. Ne le nommons pas ; ses filiales attentions pourraient être taxées de cléricisme. Un crime! (A suivre.)

L'HYPNOTISME ET LA LIBERTÉ

Dans les séances publiques d'hypnotisme, on voit des sujets accomplir fidèlement les actes qui leur sont suggérés ; on voit des actes étranges, on en voit d'extravagants ; on en voit parfois de très compromettants.

L'impression est complexe lorsqu'on est témoin de la placidité du public en présence de ces scènes, lorsqu'on fait soi-même partie de ce public, qui reflète sur le vif l'indifférence et l'égoïsme de notre temps.

On prétend que, dans certaines localités de l'Italie, le public ne sait pas rester neutre en entendant un drame : la sincérité populaire manifeste avec ardeur ses sentiments d'admiration et d'encouragement pour l'acteur qui joue le personnage vertueux ; il proteste, s'indigne, vocifère et maudit avec une conviction naïve l'acteur auquel incombe le rôle du vice.

Par contre, on est péniblement impressionné lorsqu'on est témoin de la frivolité du public qui rit à gorge déployée d'entendre chanter les uns, de voir danser les autres avec des allures ridicules, grotesques même ; on rit plus encore lorsqu'un jeune homme a reçu la suggestion « qu'il est nourrice » : on lui met entre les mains un pardessus plié à propos, et on voit et on entend ce jeune homme tenir des propos encourageants à son nourrisson, le dorloter, lui présenter un sein imaginaire, le

bercer et faire avec plus ou moins de gaucherie masculine tout ce que font les nourrices. On comprend facilement que cette façon d'être ridiculisé en public puisse avoir quelque chose de désagréable et même de blessant. Pas n'est besoin d'être très susceptible pour cela. Mais le public, égoïste et avide d'impressions, n'a même pas l'ombre de ce souci. Il a payé en entrant : il veut en avoir pour son argent ; il veut rire, avoir du plaisir, se bien amuser, éprouver des impressions nouvelles. Si quelqu'un en est blessé, ridiculisé, méprisé, il n'en a cure : il est trop égoïste pour cela.

Le magnétiseur qui donne actuellement des représentations, qui « joue », comme il le dit, à l'hippodrome d'une des grandes villes de France, ce magnétiseur connaît bien son public. Il l'amuse merveilleusement ; il le fait rire le plus souvent possible. Sincèrement il atteint l'idéal qu'il s'est tracé : il est très amusant.

Un mérite plus important, c'est qu'il apporte dans le choix de ses expériences plus de précautions, plus de délicatesse que n'a fait le magnétiseur belge qui se couvre du pseudonyme de Donato. Celui-ci, qui a appris l'hypnotisme à l'école du fameux chanoine hérétique Mouis (de Liège), celui-ci veut donner à son public de plus fortes émotions ; il veut troubler plus profondément les esprits des spectateurs. Il suggère catégoriquement, publiquement, un crime qui n'est que trop vulgaire : l'assassinat. Pendant qu'il donne l'ordre impératif, pendant qu'il pratique la suggestion, tout le monde voit les résistances du sujet : on entend ses protestations indignées ; on est témoin de la révolte de sa conscience. Alors Donato intervient de nouveau ; ses ordres sont formulés avec lenteur ; son allure est énergiquement autoritaire ; le ton de sa voix s'élève de plus en plus, prend des accents de plus en plus impératifs ; et le résultat est toujours le même pour le malheureux sujet, la suggestion arrive à devenir irrésistible ; après avoir lutté, il est hésitant ; après avoir hésité, il garde le silence ; puis, dans une attitude honteuse, comme vaincu par ce mauvais génie, à voix basse, en faisant un profond soupir, il dit le mot... il consent. Parfois, on voit Donato pousser plus loin la cruauté, et le dormeur imaginaire qu'il s'agit d'assassiner dans son lit, il le présente au sujet comme étant son père, son propre père ; et impitoyablement il lui suggère de l'assassiner. Et le public est témoin de la réalisation irrésistible, automatique, ponctuelle, de ce crime atroce qui est le parricide.

Pourquoi donc ce raffinement de perversité dans l'exhibition de l'hypnotisme ? Y a-t-il un intérêt scientifique qui soit accessible au grand public ? évidemment non. Ce que veut Donato, c'est trouver un moyen d'émouvoir encore ce public des théâtres, public profondément blasé. Il veut « jouer » avec succès ; il veut renchérir sur les autres.

Le magnétiseur qui donne actuellement des séances à l'hippodrome a plus d'égards, plus de respect pour son public.

Il démontre autant que l'hypnotisme est la ruine de la liberté comment il vient à bout des répugnances, comment il renverse le cri de la conscience, comment il abat les résistances, supprime le libre arbitre et fait déchoir jusque dans l'abîme de la servitude la plus complète ce chef-d'œuvre de la création, cet être étonnant que le Tout-Puissant a voulu faire à son image et à sa ressemblance !

Ce que devient la dignité humaine dans l'hypnotisme est un bouleversement digne des préoccupations des philosophes et des moralistes.

Le magnétiseur de l'hippodrome démontre bien ce point délicat. Parmi les sujets qui se sont mis à sa disposition, il choisit un grand jeune homme, qui se tient raide, se pose avec solennité, observe un maintien affecté et trahit les tendances de son caractère, en ayant l'air de se draper dans sa dignité. Ce jeune homme est endormi. Le premier soin du magnétiseur, après l'avoir endormi, c'est de lui conseiller la résistance : « Dites-vous bien que vous désirez ne pas être dominé par personne. » Le sujet trahit son amour-propre en répondant d'un ton empressé. Après un instant, pendant lequel l'hypnotisme devient plus complet, le magnétiseur reprend : — Quel est votre nom ? votre âge ? votre profession ? — Emballeur. — Emballeur ? vous allez devenir cordonnier-savetier. — Non. — Je vous l'ordonne. — Non. — Je vous l'ordonne, vous dis-je. — Alors, avec une sorte de peur, en poussant un profond soupir, après un instant de silence, il répond tout bas : oui. Il faut avoir vu et entendu l'énergie indignée du premier refus ; il faut avoir été témoin de l'effort qui a encore fait prévaloir l'amour-propre pour refuser une seconde fois ; il faut avoir vu de près la dernière lutte des deux influences contradictoires ; il faut avoir bien apprécié tout cela, pour comprendre équitablement la puissance du magnétiseur qui suggère et la faiblesse du sujet, qui n'a plus que l'ombre de son libre arbitre.

Le public des théâtres trouve la plaisanterie très drôle lorsque le malheureux jeune homme s'accroupit à terre, ou s'assied sur une chaise basse, prend le soulier qu'on place entre ses mains, l'examine, le retourne, le fixe entre ses genoux et accomplit avec conviction tous les gestes d'un métier qu'il ne connaît que de loin. Il le fait avec ardeur, avec dépit, parce qu'il ne peut pas faire autrement; mais il le fait quand même; et toute la salle rit toujours et de bon cœur, jusqu'au moment où le magnétiseur le réveille en lui donnant une tape sur le visage.

C'est une façon encore convenable de prouver la puissance étonnante, vraiment redoutable du magnétiseur, et surtout la disproportion qui existe entre cette puissance dominatrice d'une part, l'étrange faiblesse de la volonté du sujet, la débilité dérisoire de ses résistances, la ruine véritable et progressive de sa liberté.

Que l'auditoire continue à rire des ridicules de l'infortuné patient, c'est le rôle de la masse de ce public banal. Mais, pour ceux qui ont souci de la « licéité » des séances publiques d'hypnotisme, l'impression est une sorte d'angoisse.

On sait que dans les cours d'assises et dans les prétoires de la correctionnelle, on trouve toujours tout un groupe de traînards, gens sans aveu, la lie de la société, qui passe une partie de sa vie à l'hôpital et l'autre en prison. C'est un monde connu de la police de sûreté; cela profite de la publicité des débats pour faire l'apprentissage du vagabondage et même du crime.

Qui peut dire que, parmi les deux mille spectateurs de l'hippodrome, parmi tout ce monde venu pour s'amuser, rire, passer une bonne soirée, qui peut dire qu'il ne s'est pas glissé quelque vaurien retors, habile et ingénieux, comme il s'en trouve?

Ah! sans doute, les annales judiciaires n'ont jamais relevé de crimes imputables aux suggestions hypnotiques. C'est vrai; mais s'en suit-il qu'il n'en existe pas? Peut-on négliger cette multitude de crimes impunis parce qu'ils sont ignorés, obscurs, inexpliqués et perpétuellement mystérieux? Qui dira ce que cachent ces crimes inconnus?

Ce qui n'est plus inconnu, c'est la redoutable puissance dominatrice du magnétiseur, c'est surtout la ruine véritable et profonde de la liberté du sujet.

Il ne faut cependant pas exagérer cette perte de la liberté.

Une personne qui n'a jamais été hypnotisée peut habituellement résister à toutes les manœuvres aussi longtemps qu'elle

refuse son consentement. Là, il ne suffit pas toujours d'un refus du bout des lèvres ; il est parfois nécessaire de refuser avec une conviction profonde, avec une énergie indomptable ; il faut être intraitable, impitoyable, parce qu'il s'agit de sauvegarder son propre honneur ; il s'agit de défendre son intégrité personnelle, et, pour tout dire en un mot, sa liberté !

On réussit à n'être pas hypnotisé, on résiste efficacement, lorsqu'on n'a jamais été hypnotisé ; mais il n'en est plus de même lorsqu'on a, une fois déjà, tenté l'expérience. Toutes les personnes qui ont une fois goûté de l'hypnotisme perdent quelque chose de leur résistance. Plus elles se font hypnotiser, moins elles résistent. A mesure que se multiplient les expériences, on les voit s'endormir plus vite et plus profondément. Plus souvent se répètent les expériences, plus complètement se manifeste l'automatisme du sujet, sa subordination au magnétiseur, sa réceptivité pour toutes les suggestions ; plus irrémédiable aussi devient la ruine de sa liberté.

On ne dira jamais trop combien est fâcheux le premier acquiescement, combien est compromettante la première curiosité, combien tout l'avenir est sous la dépendance du premier consentement. La résistance est toujours grande avant, elle est toujours profondément diminuée après.

Il ne faut cependant pas croire que tout soit perdu sans ressources pour les sujets qui ont été hypnotisés. C'est ainsi que le magnétiseur de l'hippodrome vient d'en donner la preuve involontaire dans ses séances publiques.

Pour allécher davantage son public, il voulait hypnotiser des dames, après avoir hypnotisé des jeunes gens. Il en invite plusieurs, les engage de son mieux, leur assure qu'il n'y a aucun danger, enfin insiste tellement que ces dames croient devoir, par politesse, se soumettre aux manœuvres hypnogènes. Les manœuvres sont faites, mais la dame ne s'endort pas ; elles sont renouvelées sans plus de résultats ; elles sont prolongées, et le sommeil persiste à ne pas en venir. Pendant tout ce temps, le public cesse de s'y intéresser ; il perdrait patience si ces tentatives se prolongeaient. Le public est un tyran auquel les acteurs sont soumis ; aussi le magnétiseur coupe court à ses manœuvres et prie la dame de regagner sa place parmi les spectateurs. Il était manifeste que cette dame avait donné par politesse une apparence de consentement, tandis qu'en toute sincérité elle employait toute son énergie pour éviter de se laisser endormir

Les mêmes manœuvres, répétées sur trois autres dames, n'ont pas eu plus de succès. Une cinquième dame s'est offerte et a été remarquablement hypnotisée. Il a été facile de constater sur elle l'impossibilité de résister à l'action hypnotique, lorsqu'elle s'exerce depuis un certain temps.

Les dames qui avaient résisté étaient beaucoup plus intéressantes à interroger. Ne les connaissant pas, nous ne pouvions nous le permettre ; mais, en circulant pendant un entr'acte, nous avons recueilli une conversation absolument concluante. Un monsieur exprimait à l'une des dames ainsi mises en cause tous ses regrets de ne l'avoir pas vue donner du relief et de l'intérêt à la soirée, puisqu'il l'appréciait comme un très bon sujet. — Non, non, monsieur. Dans une société où je connais tout le monde, je me prête volontiers à ces distractions ; mais ici, en public, dans un cirque, que pensez-vous donc ? Non, monsieur ; non jamais ! — En s'exprimant avec véhémence, cette dame montrait bien tout le mépris qu'elle éprouvait pour le public de cette salle. Il faut le reconnaître, ce profond mépris est bien mérité.

Il est donc certain qu'un sentiment énergique, intense, exaspéré, peut donner à la résistance une efficacité réelle, même sur un sujet qui a déjà été antérieurement entraîné.

Il ne faut cependant pas s'exagérer la valeur de cette résistance. Dans cette lutte entre le magnétiseur et son sujet, l'enjeu est toujours la liberté du sujet et l'avantage reste inmanquablement au magnétiseur, s'il veut en prendre les moyens.

En voici la preuve, que tout le monde a pu voir en même temps que nous à l'Hippodrome. Pendant la première séance, le magnétiseur n'avait réussi que pour une seule dame sur cinq. Son procédé d'hypnotisation avait été celui de Moutin, de Milo, de Meyer et d'autres : l'approche de la main étendue à la hauteur du dos ; c'est un procédé lent et peu complet. — Pour la seconde séance, le magnétiseur eut recours à un procédé plus rapide et plus puissant : la fixation du regard. Il rendit son procédé plus efficace encore par l'artifice que voici : un jeune homme, avec lequel il voyage pour lui servir de sujet de prédilection ; ce jeune homme est endormi par la fixation du regard. A l'aide de son doigt, il prend le regard avide du jeune homme et circule parmi les spectateurs. Arrivé auprès de la dame qu'il voulait hypnotiser malgré elle, brusquement il lance et fixe le regard du jeune homme sur les yeux de la dame, qui est sur-

prise, stupéfaite. Sans perdre un instant, lui-même regarde fixement les yeux de la dame : l'influence est doublée.

Il n'y a plus de résistance possible ; la dame est prise ; automatiquement, elle est menée sur l'estrade ; son chapeau lui est enlevé ; plusieurs suggestions lui sont faites les unes après les autres et toutes réussissent parfaitement : elle se met à genoux, pleure, rit, etc. Quand il en a suffisamment tiré parti pour amuser son public, le magnétiseur a la courtoisie de lui faire une dernière suggestion : « Vous vous réveillerez quand je retirerai mon mouchoir de ma poche ; vous trouverez votre chapeau sur une chaise à côté de la vôtre ; vous croirez que c'est vous qui vous êtes décoiffée par distraction ; vous vous recoifferez vous-même sans en être surprise ; vous ne vous souviendrez de rien de ce qui vient de se passer ; vous ne vous formaliserez de rien. » Cela dit, il la reconduit à sa place et l'y laisse endormie. Tout aussitôt il hypnotise quelques jeunes gens et leur suggère diverses excentricités bruyantes, qui soulèvent les gros rires du public. Pendant que l'attention est ainsi occupée ailleurs, avec une négligence voulue, le magnétiseur sort le mouchoir de sa poche. Aussitôt la dame sort doucement de son sommeil, prend son chapeau, l'ajuste, remet un peu d'ordre dans sa toilette et s'acquitte de tous ces soins avec le naturel le plus simple. Il est clair qu'elle n'a pas la notion de ce qui s'est passé.

N'est-ce pas la preuve la plus manifeste de la redoutable puissance dont dispose le magnétiseur, lorsqu'il veut mettre en œuvre les diverses ressources dont il dispose ? Il supprime le libre arbitre ; il abat les résistances ; il efface le *sui compos* ; il montre, il accomplit, il achève la ruine de la liberté.

En quittant un spectacle semblable, un catholique peut-il se défendre de relire la fameuse encyclique de Notre grand Pape Léon XIII *sur la liberté humaine* ? On y trouve signalés les vices qui corrompent le cœur et les mœurs, la peste la plus fatale de toutes pour l'esprit. Et c'est à propos de la liberté de la parole et de la presse qu'il trouve juste que l'autorité publique emploie sa sollicitude à réprimer cette peste et ces vices, afin d'empêcher le mal de s'étendre pour la ruine de la société.

Il faut l'affirmer hautement, à la face de nos contemporains déchus : notre liberté n'est pas un vain ornement, dont nous puissions nous passer aisément. La liberté humaine est proportionnée à l'intelligence et à la raison de l'homme : c'est d'elle que découlent la responsabilité, la dignité, l'honneur de l'homme.

C'est pour nous qui vivons que l'Encyclique contient ce grave avertissement : « Tout ce que la licence gagne, la liberté le perd ; car on verra toujours la liberté grandir et se raffermir à mesure que la licence sentira davantage le frein. »

(*Monde*).

Docteur FR. GUERMONPREZ.

LES DEUX NOUVEAUX MARTYRS

LE BIENHEUREUX PIERRE-MARIE CHANEL

PREMIER MARTYR DE L'Océanie ET DE LA SOCIÉTÉ DES MARISTES
1803-1841 (1)

(Suite. — Voir les numéros des 13 et 25 mai, 19 octobre et 2 novembre.)

Après sa visite à sa famille et à sa paroisse natale, le P. Chanel passa un jour à Meximieux, autre lieu qui lui était bien cher.

Il se rendit ensuite à Lyon, puis à Saint-Etienne et à Saint-Chamond, demandant partout des prières et des aumônes. Il s'arrêta à l'Hermitage, berceau et maison-mère des Petits Frères de Marie. Il fut heureux de trouver là le P. Champaignat, leur fondateur. Il exhorta la Communauté à nourrir le feu du zèle, l'enseignement étant un apostolat. « Mais, ajoutait-il, combien ce zèle deviendrait plus nécessaire à ceux d'entre vous que Dieu appellerait aux missions étrangères ! Ce zèle, un religieux l'alimente chaque jour dans la prière et le devoir. »

Avant leur départ pour le Havre, les futurs apôtres de l'Océanie firent ensemble le pèlerinage de Fourvières ; et après la messe de Mgr Pompallier, s'agenouillèrent au pied de l'autel. Le prélat fit une consécration solennelle de leur personne et de leurs missions et tous la signèrent.

Le soir, le P. Colin les réunit pour l'imposante cérémonie des *adieux*, et il leur adressa ces paroles émues :

« Mes bien chers frères, que la grâce de Notre-Seigneur et la protection de Marie vous accompagnent partout ! Si je ne

(1) C'est au moment même de la béatification solennelle de notre martyr que ces lignes arriveront sous les yeux de nos lecteurs. — Pour sa *Vie* nouvelle, publiée par le P. Nicolet, nous devons faire une rectification au sujet du prix : il est de 80 centimes *franco*. Le livre est orné d'un portrait et d'une carte géographique.

puis, malgré mon extrême désir, partager vos travaux, souffrez que je vous donne quelques avis, nouveau témoignage de mon affection. Ne comptez jamais sur vous, ni dans les succès ni dans les revers, mais sur Jésus et Marie. Plus vous serez pleins de cette défiance de vous-mêmes et de cette confiance en Dieu, plus vous attirerez sur vous les lumières et les grâces. L'homme de foi est inébranlable ; il n'est ni téméraire, ni pusillanime ; il dit sans cesse : *Omnia possum in eo qui me confortat*. Souvenez-vous donc que de la mesure de votre foi et de votre confiance dépend la mesure de vos succès.

« Ne perdez jamais de vue la présence du Sauveur. C'est en son nom que vous partez : *Ego mitto vos*. Il sera avec vous, comme avec ses apôtres. Oui, mes bien-aimés confrères, pénétrez-vous fortement de cette pensée : Jésus-Christ sera avec vous, sur mer comme sur terre. Si vous avez faim et soif, il aura faim et soif avec vous ; c'est lui qu'on recevra dans votre personne, qu'on rebuera, si on vous rebute. Voyez-le donc partout, je vous en conjure ; voyez-le partageant vos afflictions ainsi que vos joies. Rapportez-lui la gloire de toutes vos actions, vous oubliant vous-mêmes et vous regardant comme des instruments indignes. C'est dans la pensée continuelle de ce divin Sauveur que vous trouverez votre force et toutes les lumières dont vous aurez, à chaque instant, un si grand besoin.

« Dans les dangers, privations, etc., ne raisonnez point avec vous-mêmes ; autrement, les regrets et les tristesses s'empareront de vous ; mais, sans retour sur vous-mêmes, portez tout de suite un regard sur Jésus et Marie ; *je vous recommande extrêmement cette pratique* ; vous en comprendrez bientôt l'importance.

« Soyez hommes d'oraison. Convertir une âme, c'est plus que ressusciter un mort ; cela ne peut se faire sans le secours d'en haut... Offrez à Dieu pour vos infidèles le divin sacrifice, votre bréviaire, vos privations, vos fatigues, et un jour par semaine, toutes les bonnes œuvres qui se feront, ce jour-là, dans notre Société.

« ...Vous êtes les enfants de Marie. Voyez-la donc continuellement à votre tête. Ne passez aucun jour sans réciter au moins quelques dizaines de chapelet. Consacrez-lui chacune des îles où vous aboutirez, y laissant une médaille ou une image, en signe du domaine qu'elle a sur cette île et de cette consécration...

« Vous allez à la conquête des âmes ; Celui qui vous arme met entre vos mains la puissance de sa croix. Ne recherchez point vos intérêts, mais les siens, par une intention toujours pure. Voilà un point essentiel, qui peut faire souvent le sujet de vos méditations. — Offrez chaque jour à Dieu les mérites infinis de son Fils, et à ce divin Sauveur le trésor immense caché dans le cœur de sa Mère. Vous serez exaucés, tant que vous irez à Jésus par Marie et à Dieu le Père par Jésus. »

Tous reçurent ensuite la bénédiction de Mgr Pompallier et du Père général. Une copie de cette instruction fut confiée au P. Chanel ; il devait, comme supérieur, la rappeler de temps en temps à ses confrères.

Mgr Pompallier partit le premier pour Paris avec deux prêtres et un frère. Le P. Chanel dut rester encore quelques jours à Lyon, avec le P. Bataillon et deux frères pour compléter le matériel. Le dernier jour, il suspendit au cou de l'Enfant Jésus que tient dans ses bras Notre-Dame de Fourvières, un cœur en vermeil qu'il s'était procuré par ordre de son évêque ; ce cœur contenait la consécration qu'ils avaient signée tous, et il était destiné, dans les vues du prélat, à recevoir par la suite les noms des futurs missionnaires.

Ce fut le 16 octobre que le P. Chanel avec ses compagnons quitta Lyon pour rejoindre son évêque au Séminaire des Missions-Étrangères de Paris, où l'hospitalité leur était donnée avec empressement. « Je ne puis exprimer, écrivait-il, tout ce que j'ai ressenti dans cette pieuse retraite où tant de prêtres se sont préparés au martyre ! Que de fois je me suis recueilli dans la salle où l'on a déposé leurs reliques. »

Il accompagna Mgr Pompallier dans diverses démarches, notamment dans une visite à la famille royale, qui leur offrit pour leur mission de généreux présents.

Le 24 octobre, ils se rendirent au Havre ; leur navire devait partir les jours suivants ; mais les vents s'y opposèrent, et l'attente dura près de deux mois. Le P. Chanel, comme son évêque et les autres missionnaires, offrit ce contre-temps à Dieu.

Il écrivit plusieurs lettres. L'une est adressée à des religieuses qui demandaient leurs noms afin de prier pour eux. « Écrivez, dit-il, à la place de nos noms : *Mon Dieu, ayez pitié de ces pauvres pécheurs que vous envoyez à d'autres pécheurs pour les sauver.* Nous conserverons votre lettre ; elle nous accusera si notre zèle venait à se refroidir. Oh ! que d'âmes sauraient

mieux que nous faire glorifier Dieu ! Mais, mon Dieu, vous aimez à vous servir de la faiblesse. » Une autre est adressée à son Supérieur général : « Je suis bien édifié de mes confrères, lui écrit-il ; au lieu de donner le bon exemple, je le reçois... Je renverse les choses... Je me jette à vos pieds et vous demande pardon de toutes les fautes que j'ai commises à votre égard. Daignez encore nous bénir. »

X

Au Havre, ils étaient logés chez une charitable dame de quatre-vingt-trois ans, avec Mgr Blanc, archevêque de la Nouvelle-Orléans, et vingt-deux prêtres qu'il emmenait. La veille de Noël 1836, tous s'embarquèrent en même temps, les missionnaires d'Amérique sur la *Joséphine*, ceux de l'Océanie sur un autre vaisseau, la *Delphine*. Dès que les voiles furent déployées, s'éleva vers le ciel l'hymne *Ave maris Stella*, chanté de concert sur les deux navires. Une horrible tempête les assaillit bientôt. Trente-deux bâtiments, partis du Havre le même jour qu'eux, furent jetés sur la côte ; seuls la *Delphine* et la *Joséphine* résistèrent, et pourtant le gouvernail de la *Delphine* avait été presque détaché par un accident. Ils relâchèrent aux Canaries. « Nous admirions, dit le Père Chanel, la foi naïve de la population qui se pressait sur notre passage. »

Leur patience fut mise pourtant de nouveau à l'épreuve ; il fallut cinquante jours pour réparer le vaisseau ; une épidémie régnait ; presque tous s'en ressentirent.

Quand ils se remirent en mer, le Père Bret, qui avait été atteint par l'épidémie, succomba au bout de trois semaines, le 20 mars 1837.

C'était le compagnon de jeunesse du P. Chanel : « Il a plu à Dieu de le couronner avant le combat, écrivait-il à la mère du défunt. Quelle perte pour notre mission et pour mon cœur quelle blessure ! Mais que dis-je ? Sa destinée est digne d'envie... Le crucifix à la main, il ne cessait de s'entretenir avec Dieu. Il me dit qu'il touchait à sa fin, qu'il me remerciait de mes soins, qu'il était heureux de mourir mariste. »

« Cette mort, raconte le P. Bataillon, fut le signal de la conversion de tout l'équipage. Déjà nous nous occupions à instruire les matelots. Après la mort du P. Bret, ce fut un ébranlement général. Je me rappellerai toujours cette mission à bord, ce

chant des Litanies et des cantiques qui, tous les soirs, partait de notre vaisseau, ces faveurs dont Dieu nous combla, comme pour nous faire oublier la perte d'un confrère. »

Durant la traversée, le P. Chanel donna l'exemple éminent de toutes les vertus; « Ce qui le distinguait surtout, dit le même témoin, c'était la simplicité de la colombe. » A certains jours, on pouvait célébrer la messe; d'autres fois la mer était trop agitée.

Ils s'arrêtèrent à Valparaiso. Là, trois Pères de la Congrégation de Picpus les accueillent comme des frères et les conduisent en triomphe à leur résidence. On chante le *Te Deum*. Le lendemain, les gens de l'équipage s'approchèrent de la Sainte Table et ceux qui n'avaient point été confirmés le furent en ce jour. Les missionnaires repartirent sur un brick anglais. Le nouvel équipage, protestant, abhorrait le papisme. « Prions pour ces gens-là et soyons pleins de bonté » dit le Père Chanel. C'est ce qui fut fait et bientôt la défiance fut remplacée par l'affection.

Le 13 septembre, on jeta l'ancre devant l'une des îles Gambier. Grâce à Mgr Rouchouze et aux Pères de Picpus, la foi y était florissante. Aussi les naturels ne savaient comment exprimer leur joie de voir les arrivants; le lendemain, pendant la messe, ils chantèrent des cantiques avec un merveilleux accord. Quand les missionnaires quittèrent l'église, le roi vint à leur rencontre; les chrétiens, à genoux, criaient de toutes leurs forces: « Salut, missionnaires! Nous chrétiens catholiques! Jésus-Christ! Vierge Marie! » On pouvait avec peine se frayer un passage. En apprenant la mort du P. Brét, ils pleurèrent: « Pourquoi ne m'avez-vous pas apporté un si grand trésor? » s'écria le roi, parlant de sa dépouille. Le soir, on les entendait, dans toute la vallée, réciter la prière en commun. Les nouveaux apôtres étaient dans l'admiration; le P. Chanel s'écriait: « O Marie, faites éclater ce prodige dans nos archipels. »

A Taïti, ils louèrent, pour eux, un autre vaisseau; auparavant, ils baptisèrent le fils d'un officier du brick anglais, enfant de sept ans, et leurs adieux à l'équipage firent couler bien des larmes.

Le 5 octobre, ils étaient en face d'une des îles Tonga. C'était la première terre dépendant de leur mission. « Dès que nous l'aperçûmes, dit le P. Bataillon, nous tressaillîmes de joie... Mais une tempête s'élève... et nous entraîne vers les récifs.

Nous tombons à genoux : *O Marie ! voyez vos enfants.* Et soudain, un coup de vent nous éloigne des récifs... Nous vîmes notre capitaine à genoux, s'écrier, hors de lui-même : « *O Providence ! O Providence ! Depuis que je parcours les mers, je n'ai jamais été si près de la mort.* » C'était le jour du Patronage de la sainte Vierge, 22 octobre ; ses litanies furent chantées en action de grâces.

Le calme revenu, on se rapprocha de l'île. Monseigneur fit réciter pour elle le *Veni creator*, l'*Ave maris stella* et le *Miserere*, et il régla qu'on dirait ces prières durant neuf jours chaque fois qu'on arriverait dans une île à convertir. Hélas ! les protestants méthodistes avaient déjà évangélisé ces îles, à leur manière ; ils firent refuser aux missionnaires la permission d'y rester. Les naturels pourtant semblaient frappés de la douceur des nouveaux venus. « Que de bien, dit le P. Bataillon, si l'on nous permettait de nous fixer ici ! »

Le ministre protestant leur indiqua les îles Wallis. Les habitants venaient d'y massacrer ses émissaires, ce n'est point ce qui pouvait faire reculer nos apôtres. Le jour de la Toussaint, ils étaient devant l'une de ces îles, et célébrant la messe à bord, ils invoquaient le ciel pour leur première mission. Ils descendent dans l'île et se jettent à genoux pour en prendre possession au nom de Marie. On leur avait demandé s'ils étaient du pays qui a vu naître Bonaparte, le grand guerrier. Le roi les reçut avec faveur ; et le P. Bataillon fut désigné avec un Frère pour fonder la première mission de leur Vicariat. Elle eut un plein succès. Cinq ans après, en 1842, Rome érigea un nouveau Vicariat apostolique, celui de l'Océanie centrale, et le confia au P. Bataillon, qui fut sacré, à Wallis, évêque d'Enos.

XI

Le 7 novembre, les autres missionnaires remirent à la voile et passèrent à l'île de Futuna. Ils ne voulaient qu'y déposer un jeune anglais qui était à bord. Mais Mgr Pompallier alla avec lui, le P. Chanel et le Frère Marie-Nizier, voir le roi. Celui-ci, nommé Niuliki, les accueillit si bien que Monseigneur lui présenta ses deux compagnons, comme désirant rester dans l'île pour y apprendre la langue. Le roi y consentit. Le P. Chanel et le Frère, désignés ainsi pour cette mission, demandent la bénédiction de Monseigneur, consacrent l'île à la sainte Vierge, et

suspendent, en souvenir, une médaille à un arbre. Monseigneur continua, avec un autre Père et un Frère, sa navigation vers la Nouvelle-Zélande, où il se fixa et fonda la troisième mission.

Futuna a neuf ou dix lieues de tour et a sous sa dépendance une île plus petite, nommé Alofi. « Futuna, dit le P. Chanel, est fertile; vue de la mer, elle semble un bouquet de verdure. » Elle avait alors mille habitants à peine; autrefois elle en comptait plus, mais les guerres fréquentes l'avaient rendue en partie déserte; de même pour Alofi. Futuna était divisée en deux royaumes qui étaient presque toujours en guerre; un rien suffisait à ranimer la lutte. Les tremblements de terre sont encore un fléau de l'île.

Les habitants reconnaissaient des dieux, mais tous malfaisants; c'est à eux qu'ils attribuaient les fléaux, les maladies et la mort. Ils leur bâtissaient des maisons, et leur portaient là, pour les apaiser, des présents, dont les chefs faisaient leur profit. La crainte de la colère de ces dieux était un obstacle à la conversion de ces insulaires. De plus, ils croyaient que ces dieux s'incorporent dans certains hommes : le plus grand, dans le roi, et d'autres dans les chefs; ceux-ci et surtout le roi ne pouvaient voir d'un bon œil qu'on combattit cette erreur. Enfin un autre obstacle était la crainte de voir cesser les festins et les danses qui étaient en usage dans le culte et dans les mariages. L'anthropophagie, si commune en d'autres îles, avait été introduite dans celle-ci par l'un des derniers rois; mais Niuliki l'avait sévèrement défendue; les mœurs étaient donc, alors, relativement douces.

(A suivre.)

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

On écrit de Rome, 9 novembre :

La béatification solennelle de l'illustre martyr français Jean-Gabriel Perboyre a lieu demain dimanche, dans la salle de la *Loggia* du palais du Vatican. La vaste salle, toute parée de festons, et resplendissante des clartés d'un riche luminaire et de l'éclat des dorures et des marbres, sera occupée, d'abord, près de l'autel du fond, par les stalles des EEmes cardinaux et des prélats officiers et consultants de la S. Congrégation des Rites. Des deux côtés du passage du milieu, maintenu libre par une double haie de gardes suisses, prendront

place les deux mille pèlerins français du nouveau groupe du pèlerinage ouvrier, ainsi que les invités de la colonie française. Les tribunes latérales seront réservées au Corps diplomatique et, en premier lieu, au personnel de l'ambassade française près le Saint-Siège, à la postulation de la cause du nouveau Bienheureux, aux députations des Instituts de Saint-Vincent de Paul, Lazaristes, Sœurs de la Charité, aux parents du B. Perboyre : son frère, prêtre de la Mission, venu de Paris, et sa sœur, fille de la Charité, venue de Naples, aux familles du patriciat romain et aux autres personnages invités.

La cérémonie commencera à dix heures par la promulgation du Bref de béatification dont la lecture sera faite à l'ambon par un maître des cérémonies, sur l'ordre du cardinal préfet des Rites, l'Eme Aloïsi. Aussitôt après sera découvert le tableau du fond, représentant le nouveau Bienheureux dans la gloire céleste, et l'on découvrira aussi la relique placée sur l'autel. Alors le cardinal préfet des Rites récitera l'oraison propre du nouveau Bienheureux dont il encensera l'image et la relique; après quoi il entonnera le *Te Deum* dont les versets seront alternés par toute l'assistance et par le chœur des chantres. Ensuite S. G. Mgr Lenti, patriarche de Constantinople, vice-gérant du vicariat de Rome et chanoine du Chapitre de Saint-Pierre, qu'il représentera, en cette qualité, à la cérémonie de la béatification, chantera la messe solennelle où seront récitées les nouvelles oraisons et invocations du Bienheureux Perboyre, approuvées par la S. Congrégation des Rites.

Dans l'après-midi, vers l'heure des vêpres, les cardinaux et les prélats présents à la cérémonie du matin se réuniront de nouveau dans la salle de la *Loggia* avec tout le Chapitre de Saint-Pierre, pour y recevoir le Souverain Pontife qui, accompagné des prélats et personnages de la Cour, viendra prier à l'autel du Bienheureux Perboyre. A cette occasion, la postulation de la cause fera à Sa Sainteté l'offrande rituelle de l'image du nouveau Bienheureux, du volume contenant sa vie et les actes du procès canonique, d'un riche reliquaire, ainsi que d'un bouquet de fleurs naturelles et de cierges peints et historiés. La cérémonie de l'après-midi, à laquelle assisteront également tous les pèlerins français, se terminera par les vêpres que chantera, dans la même salle de la *Loggia*, le Chapitre de Saint-Pierre, après le départ du Pape.

Les parents du martyr Jean-Gabriel Perboyre qui viennent assister à sa béatification sont son frère, qui est prêtre de la congrégation de la Mission, et sa sœur, qui appartient à l'Institut des Sœurs de la Charité. Il y a un autre frère du Bienheureux, qui appartient aussi à la congrégation de Saint-Vincent de Paul et qui est actuellement missionnaire en Chine.

Outre le supérieur général des Lazaristes, M. Fiat, et la supérieure des Sœurs de la Charité, on attend aussi pour la béatification de

dimanche plusieurs évêques qui appartiennent à la congrégation de la Mission, notamment LL. GG. Mgr Bonetti, délégué apostolique à Constantinople, et Mgr Jacques Thomas, délégué apostolique à Téhéran.

France.

PARIS. — Le Souverain Pontife vient d'adresser la lettre qu'on va lire à S. Em. le cardinal Richard, archevêque de Paris, et aux autres évêques réunis dernièrement à Lourdes :

LÉON XIII, PAPE

Cher fils, vénérables frères, salut et bénédiction apostolique.

La nature, la tendance de l'amour intime est de ne pouvoir rester caché lorsqu'une occasion d'éclater se présente; c'est ce que Nous avons compris sans peine en lisant la lettre que vous Nous avez écrite en commun, le jour où vous étiez réunis à Lourdes pour la solennité de la bénédiction de l'église élevée en l'honneur de la bienheureuse Mère de Dieu. Votre lettre ne Nous a pas réjoui seulement en Nous témoignant de la manière la plus suave vos sentiments envers Nous, mais encore en Nous apportant une consolation au milieu de la douleur que Nous font éprouver les cruels malheurs des temps.

En Nous montrant à découvert avec quel zèle, vous et les pieux pèlerins, vous implorez pour Nous le très puissant secours de la Reine des cieux, vous Nous faites concevoir la douce espérance que le jour approche où Dieu, faisant disparaître les causes des maux, écartera de son Église tout péril et toute crainte. En outre, Nous avons eu pour agréable votre accord pour détester l'injure faite au nom chrétien, le jour où, dans cette ville, une poignée d'hommes a paru non seulement honorer, mais encore consacrer, pour ainsi dire, par un culte, l'insolente apostasie d'un homme pervers.

Votre union à défendre la vérité catholique et à rendre les devoirs si désirés de la piété filiale ne peut sans doute détourner de Nous les coups de l'ennemi; mais elle fait assurément que Nous en sommes moins douloureusement affecté, ou, du moins, que Nous Les supportons d'une âme plus égale. C'est pourquoi Nous vous rendons grâce, comme vous le méritez, pour votre zèle; Nous demandons pour vous une abondance de dons célestes de jour en jour plus grande; Nous vous accordons avec tendresse dans le Seigneur la bénédiction apostolique, à vous, cher fils, et à vous, vénérables frères, ainsi qu'au clergé et aux fidèles confiés à vos soins.

Donné à Rome près Saint-Pierre, le 17 août de l'an 1889, de Notre Pontificat le douzième.

LÉON XIII, PAPE.

ARRAS. — L'expulsion des trappistes du Mont-des-Cats n'est pas confirmée, et nous en sommes à nous demander si l'arrêté dont nous avons publié le texte n'était pas seulement un ballon d'essai ou une invite lancée par les journaux républicains du Nord.

ANNECY. — La *Revue du diocèse d'Annecy* publie l'ordonnance épiscopale suivante :

Notre attention a été appelée sur un livre, publié tout récemment, à l'usage des élèves de l'enseignement secondaire et des instituteurs et institutrices chargés de l'instruction civique dans les écoles primaires. Il a pour titre : « *Principes de Philosophie morale*, suivis d'éclaircissements et d'extraits de lectures, conformément aux programmes de l'enseignement spécial, de l'enseignement secondaire des jeunes filles et des écoles normales, par M. Jules Thomas, ancien élève de la faculté des lettres de Paris, professeur agrégé de philosophie au lycée d'Annecy. »

L'examen attentif qui a été fait de cet ouvrage nous a démontré qu'il est, dans toutes ses parties, entièrement opposé aux enseignements de la Foi et aux principes de la morale évangélique. On a souvent blâmé et condamné des publications consacrées à l'étude de la philosophie et de la morale, par le motif qu'elles n'appuyaient pas leur doctrine sur l'autorité de Dieu et de la religion révélée, et ne paraissaient même pas les connaître. Mais le livre que nous signalons à nos diocésains doit être jugé avec beaucoup plus de sévérité. Car il enseigne que l'idée religieuse doit être exclue de l'étude de toutes les questions morales, et que la Foi et les dogmes révélés ne peuvent être qu'un principe de faiblesse et d'erreur.

L'auteur a résumé dans cette production les leçons qu'il a données l'année dernière, tant aux élèves de philosophie du lycée d'Annecy, qu'aux jeunes filles suivant les cours de l'école secondaire. Nous avons donc le devoir de signaler son œuvre avec la note qui doit lui être appliquée.

A ces causes, et le saint Nom de Dieu invoqué, Nous condamnons l'ouvrage intitulé : *Principes de philosophie morale*, par M. Jules Thomas, comme étant injurieux envers la religion, blasphématoire et formellement opposé à la Foi de l'Église, par son esprit général, par un grand nombre de propositions contenues dans le texte, et par le but que l'auteur déclare en maint endroit s'être proposé, et Nous en interdisons la lecture à tous les fidèles de notre diocèse.

Fait à Annecy, le 6 novembre 1889.

† LOUIS, évêque d'Annecy.

Étranger.

ETATS-UNIS. — Sa Sainteté Léon XIII a adressé à S. Em. le cardinal Gibbons la lettre suivante, à l'occasion du centenaire qui va être célébré à Baltimore.

LÉON XIII, PAPE

A Notre fils bien-aimé James Gibbons, du titre de Sainte-Marie au delà du Tibre, cardinal-prêtre de la sainte Eglise romaine, archevêque de Baltimore.

Très cher fils, salut et bénédiction apostolique.

Le grand amour que vous et vos frères les évêques des Etats-Unis d'Amérique avez si souvent et si noblement manifesté pour votre pays et votre religion brille de nouveau avec éclat dans la lettre que vous Nous avez récemment envoyée. Nous apprenons, par elle, que les pasteurs et le peuple doivent bientôt s'assembler dans la cité de Baltimore pour célébrer le centième anniversaire de l'établissement de la hiérarchie sacrée aux Etats-Unis. Et en même temps, vous vous proposez d'inaugurer l'université catholique qu'avec le secours des fidèles, vous avez fondée dans la cité de Washington, comme un heureux présage de future grandeur pour l'ère nouvelle où vous allez entrer.

Il est véritablement digne de votre foi et de votre piété que vous rappeliez ainsi avec gratitude les bénédictions accordées à votre pays par la divine Providence, et en même temps d'élever pour reconnaître ces bénédictions un monument qui vous fera honneur et assurera des avantages durables à vos compatriotes et à tout votre pays. C'est pourquoi Nous Nous unissons à vous avec joie pour rendre grâce à Dieu, l'auteur de tous les dons. Et en même temps, Nous vous félicitons cordialement du zèle que vous montrez pour suivre avec émulation les exemples de vos glorieux prédécesseurs, pour marcher fidèlement sur leurs traces, tout en élargissant le champ ouvert par leurs travaux apostoliques.

Nous avons accueilli avec la plus vive joie l'expression que vous, bien-aimé fils, et les autres évêques, Nous avez transmise de votre fidélité et de votre dévouement au Siège apostolique. Nous désirons, en retour, vous donner l'assurance que, comme nos prédécesseurs de sainte mémoire, Nous aussi Nous portons un amour spécial à vous, Nos frères, et aux fidèles confiés à vos soins, et que Nous prions ardemment pour votre prospérité et votre bien, tout en Nous réjouissant non moins de l'empressement de votre peuple à coopérer à toute sorte de bonnes œuvres que des exemples de vertu sacerdotale qui leur sont offerts chaque jour.

En ce qui concerne votre désir de voir des représentants de cette

cité assister en Notre nom à vos fêtes, Nous y accédons d'autant plus volontiers que leur présence sera une marque spéciale de Notre estime et de Notre bienveillance et de ce lien de foi et de charité qui unit les pasteurs et les peuples au chef suprême de l'Eglise.

Enfin, Nous prions ardemment Dieu, le protecteur et le gardien de la cause catholique, pour que, sous les institutions prospères et favorisées qui vous permettent d'exercer en liberté votre sacré ministère, vos labeurs tournent à l'avantage de l'Eglise et du pays. Et, comme gage de Notre affection spéciale, Nous vous accordons avec amour la bénédiction apostolique, à vous, fils bien-aimé, à Nos vénérables frères les évêques des Etats-Unis d'Amérique et au clergé et aux fidèles confiés à vos soins.

Donné à Rome, à Saint-Pierre, le septième jour de septembre, l'an 1889 de Notre-Seigneur, de Notre Pontificat le douzième.

LÉON XIII, PAPE.

LES CHAMBRES

SÉNAT.

Mardi 12 novembre. — Le PRÉSIDENT prononce l'éloge funèbre des sénateurs décédés pendant les vacances.

Chambre des Députés.

Mardi 12 novembre. — Au bureau prennent place, en vertu de leur âge : le doyen, M. BLANC (Savoie), président; et les six plus jeunes députés, MM. Pierre RICHARD, DUPUYTREN, PLICHON, GOUSSOT, ARGE- LIÈS, BARTHOU, secrétaires.

Le PRÉSIDENT, de la même voix émue dont il a salué naguère dix régimes différents, « salue aujourd'hui la République, triomphante de ses ennemis coalisés... »

« Grâce à la pression et au vol ! » interrompt M. DE BAUDRY D'ASSON.

M. BLANC ne se trouble pas pour si peu ; l'affaire est entendue. Il souhaite à la majorité « de mettre à profit les enseignements qu'offrent les élections, de répondre aux espérances des électeurs, de prévenir le retour de certains périls en évitant de retomber dans les fautes commises. »

La France, dit-il, veut être énergiquement gouvernée, elle veut la paix entre ses représentants : elle veut l'accord sur un programme d'affaires et d'apaisement.

Et constatant que l'Exposition universelle « a fait la France glorieuse parmi les nations », M. BLANC conclut : « Pour vous, rendez-la heureuse ! »

Sur ce mot, emprunté au répertoire d'un autre établissement, on procède au scrutin pour la nomination du président provisoire.

Quand on tire au sort les noms des scrutateurs, l'un des premiers que crie l'huissier est celui du comte DILLON, le condamné de la Haute-Cour!... Le premier votant qui se présente est M. DE DOUVILLE-MAILLEFEC, dont on se rappelle les imprécations énergiques contre la Chambre, et le serment solennel de n'y jamais remettre les pieds...

Le bureau provisoire se compose de M. FLOQUET, élu président par 348 voix sur 510, et de MM. DEVELLE et CASIMIR-PÉRIER, élus vice-présidents par 321 et 309 voix sur 395. Le bureau définitif ne doit être nommé qu'après validation de la moitié plus une des élections.

La plus grande partie de l'assemblée applaudit quand M. FLOQUET prend possession du fauteuil. C'est un soulagement pour tout le monde, alors qu'on a subi, dix-huit mois, les maladresses et les méchancetés mesquines de M. Méline, de voir à la présidence l'homme qui a su y montrer le plus modération, d'équité relative et d'esprit, depuis les anciens maîtres : nous avons souvent dit qu'il n'y a rien de commun entre M. Floquet, président de la Chambre et M. Floquet président du conseil.

M. FLOQUET, président de la Chambre, en invitant ses collègues à hâter les travaux de la vérification des pouvoirs, a prononcé une toute petite allocution :

Aujourd'hui, a-t-il dit, je ne veux pas parler politique. Car la première tâche à laquelle nous allons nous livrer n'est pas une œuvre politique.

C'est une œuvre de justice, d'impartialité... (*Très bien! à droite*), de fermeté! (*Très bien! à gauche*.)

Dans la vérification des pouvoirs, vous ne serez préoccupés ni des intérêts des personnes, ni des intérêts des partis, mais seulement des intérêts de la liberté, de la sincérité, de la dignité du suffrage universel... (*Très bien! à droite*.) et de l'autorité de la République! (*Très bien! à gauche*.)

Il y en a pour tout le monde ; on verra bientôt quelle est la partie de ce programme qui fera tort à l'autre.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La situation. — Manifestation avortée. — Discours de M. Léon Say. — Lendemain de noces. — Démission de l'Amiral Krantz. — Le nouveau ministre de la marine. — Etranger.

14 novembre 1889.

Le paysan Calligène, après avoir ensemencé son champ, alla, — s'il faut en croire Agathias dans l'*Anthologie grecque*, —

consulter l'astrologue Aristophane pour savoir d'avance si la récolte serait bonne, et il en obtint la réponse suivante : « Si ton champ est suffisamment arrosé par la pluie, s'il ne produit pas de touffes de mauvaises herbes, si la gelée ne brise pas tes sillons, si la grêle ne déchire pas la pointe de tes gerbes naissantes, si le gibier ne dévaste pas tes guérets, enfin si la récolte n'éprouve aucun autre dommage, soit de l'air, soit de la terre, je te le prédis, la moisson sera bonne et tu couperas des épis magnifiques ; seulement, crains les sauterelles. » Voilà les réflexions philosophiques que peut s'adresser le candidat la veille de l'élection. Quant aux sauterelles qui sont toujours à redouter, c'est évidemment la commission de recensement d'abord, et ensuite la majorité qui s'arroge le droit d'invalidation. Tel est, en effet, le dernier écueil que l'élu doit franchir pour être enfin député.

Or, c'est mardi que s'est ouverte la session parlementaire et que, dans les bureaux, on s'est partagé le travail de la vérification des pouvoirs. Nous dirons, s'il y a lieu, ce que nous pensons du principe. Pour le moment, nous nous demanderons seulement si la droite doit redouter « les sauterelles ». Les uns disent, oui ; les autres, non. Dans le premier cas, c'est la guerre ; dans le second, ce peut être la paix. En tout cas, ce sera comme la pierre de touche des réelles dispositions de la majorité républicaine à l'égard de la minorité, et comme le point de départ de la politique nouvelle qu'entendent inaugurer les républicains.

Si, en effet, la gauche, obéissant à ses ressentiments et cédant à ses haines, se prend à invalider à tour de bras ses adversaires de droite, et cela sans aucun respect de la légalité et du suffrage universel ; si elle recommence les scandales de 1877 et de 1885, il est clair que toutes les variations, exécutées dans ces derniers temps, sur l'air de la modération et de l'apaisement, n'auront été que pour la galerie. Que si, au contraire, la majorité, sincère dans ses désirs de conciliation, n'abuse pas de sa force et n'essaie pas, pour réduire l'opposition, de violenter les droits du suffrage universel, il y aura là un indice sérieux de ses bonnes dispositions et dont il faudra prendre acte.

À dire vrai, nous ne croyons pas à cet esprit de justice chez nos adversaires. L'air du Palais-Bourbon est peu favorable à l'éclosion des sentiments équitables. Pris en particulier, beaucoup de nos honorables peuvent être animés d'intentions excellentes ; mais réunis dans la salle des séances, mêlés aux intri-

gants des couloirs, en contact avec les politiciens toujours bruyants et hâbleurs, ils subissent une sorte de fascination magnétique qui annihile leur volonté. Naturellement doux, ils se prennent à hurler avec les loups; modérés ils deviennent positivement enragés; très tolérants dans leur vie privée et dans leurs idées philosophiques, ils voient rouge et se ruent sur le prêtre avec la même fureur inconsciente que le taureau sur la cape du torero.

Et voilà pourquoi il faut craindre les « sauterelles ».

—

On avait annoncé, pour le 12 novembre, jour de la rentrée du Parlement, deux grands événements : le retour du général Boulanger, qui serait venu réclamer au Palais-Bourbon sa place de député, et une manifestation imposante du parti boulangiste devant la Chambre. On faisait l'énumération des forces qui devaient se concentrer sur la place de la-Concorde, sous la direction des comités revisionnistes de la Seine. Les manifestants devaient venir de tous les quartiers de Paris et aussi de la banlieue : de Saint-Ouen, de Saint-Denis et même de Charenton. On proclamait que la manifestation aurait des allures pacifiques. Mais si l'on était provoqué par les gens de Joffrin, ou bousculé par la police, on « cognerait ». Depuis huit jours, il se tenait, à Paris, des réunions nombreuses, où l'on faisait appel, pour la journée du 12, au concours de tous les partisans de la « République nationale ».

La journée du 12 est passée. Le général Boulanger n'a été visible ni à Paris ni dans aucune autre ville de France. Il est resté tranquillement à Jersey, ce qui est conduite sage. Quant à la manifestation annoncée, elle n'a pas eu lieu. Les bataillons boulangistes ne sont descendus ni de Montmartre ni de Charenton. Ce sera pour une autre fois.

Il faut dire d'ailleurs que la veille de la grande journée, les députés boulangistes avaient donné des conseils de prudence. M. Laguerre qui est le vrai chef du parti, avait prononcé, dans une réunion tenue rue de Lancry, un discours très politique pour expliquer que l'heure d'agir n'avait pas encore sonné. M. Laguerre ne se pique pas de professer un respect religieux pour la légalité. Il admet très bien que dans certains cas l'insurrection peut devenir pour les boulangistes « le plus saint des devoirs ». Mais c'est seulement quand ils ont des chances de réussir. L'occasion de tenter un mouvement révolutionnaire pour renverser la

République parlementaire et mettre le général Boulanger au pouvoir s'est présentée le 28 janvier, lors de l'élection triomphale du général à Paris : M. Laguerre le croit du moins. Il pense que ce jour-là le gouvernement était tellement ébranlé qu'il aurait suffi de le secouer un peu rudement pour le faire tomber « comme tombe de l'arbre un fruit trop mûr ». Mais Boulanger, au lieu de marcher sur l'Élysée, est allé se coucher. Et quelque temps après il mettait la frontière entre lui et ses adversaires. Il avait laissé échapper l'occasion favorable. Elle ne s'est plus offerte depuis. M. Laguerre a terminé son discours en déclarant que dans la situation actuelle une manifestation séditieuse du parti boulangiste serait un acte « néfaste » et dont il ne saurait à aucun titre accepter la responsabilité.

Les boulangistes ont suivi les conseils de M. Laguerre et l'ordre n'a pas été troublé.

Comme nous ne sommes pas encore arrivés à la période des actes, le centre gauche nous fait entendre de bonnes paroles. M. Léon Say a été son porte-voix dans un banquet qui a eu lieu ces jours-ci au café Riche. Il a exposé, en fort bons termes, le programme des républicains modérés. Il a parlé du triste état politique où le pays s'est trouvé. Il s'est plaint de la politique de groupes et a ajouté spirituellement : « J'ai lu dans un journal qu'on allait former un groupe Léon Say. Je me suis bien promis de ne pas m'y faire inscrire. » Ce groupe n'aura même pas un président.

Nous voulons, a ajouté M. Léon Say, que le gouvernement se rende compte des nécessités actuelles et qu'il nous garde de cette étroitesse d'esprit qui tend à rejeter en dehors de la république un certain nombre de citoyens. On les excommunie, de sorte qu'une moitié de la nation pourrait finir par excommunier l'autre. Nous ne désirons point confisquer le pays au profit d'un certain nombre de gouvernants, nous souhaitons au contraire que la république s'inspire de principes assez larges pour représenter exactement l'esprit de la nation et devenir un gouvernement véritablement national.

Que faut-il faire pour arriver à ce résultat ? Des lois nouvelles ? Oui sans doute ; mais avant de songer à réformer les lois, il faut réformer l'esprit de l'administration.

Si les chefs du gouvernement étaient animés d'un esprit de tolérance et de modération, qui pénétrerait à son tour dans toutes les parties de l'administration française, le terrain ne serait-il pas tout préparé pour les réformes législatives ? Si par exemple un ministre de

l'intérieur avait le courage de rétablir les sœurs dans les hôpitaux, et, si au lieu de s'en excuser devant la Chambre, il revendiquait hautement l'honneur de cette mesure de réparation, ne croyez-vous pas qu'il y aurait, du jour au lendemain, un grand changement apporté dans la situation politique du pays ?

Lorsque nous avons combattu la revision, nous avons dit qu'il était possible de donner plus de force et de stabilité au gouvernement, sans toucher au texte des lois constitutionnelles. Ne peut-on procéder de même pour les lois ordinaires ? Il ne faut pas se presser de modifier les lois, il suffit le plus souvent de les appliquer dans un esprit de tolérance, de modération et de respect de la liberté. Prenons la loi scolaire. J'ai voté plusieurs amendements à cette loi, notamment celui qui prescrivait de consulter les conseils municipaux avant de prononcer les laïcisations d'écoles. Je n'ai pas changé d'opinion, mais je suis convaincu que sans changer la loi on pourrait apporter dans l'exécution de la loi des tempéraments qui produiraient un résultat analogue à celui que j'attendais de nos amendements. Si un ministre de l'instruction publique était fermement résolu à ne pas poursuivre les laïcisations à outrance, et s'il était d'accord sur ce point avec la majorité des Chambres, je me demande qui pourrait le contraindre à procéder contrairement à ses convictions. Je ne veux pas porter atteinte au principe de la loi, je ne veux pas revenir sur les grandes conquêtes de l'esprit moderne. L'Etat doit être laïque et la société laïque doit se gouverner elle-même ; mais il y a des dispositions réglementaires auxquelles il faut rendre leur caractère véritable et ne pas considérer comme nécessairement immuables. On a pris l'habitude d'insérer dans les lois des dispositions qui seraient mieux à leur place dans des règlements d'administration publique, dans des décrets ou même dans de simples arrêtés ministériels.

« De même pour la loi militaire. Nous voulons une bonne armée une armée forte ; mais nous voulons en même temps que la nation ne s'affaiblisse pas, qu'elle reste productive, industrielle et riche pour pouvoir mieux se défendre. Nous avons demandé, et nous persistons à croire que nous avons raison, que le recrutement des grandes écoles et des carrières libérales ne soit pas entravé. Nous tenons aussi à ce que le recrutement du clergé ne soit pas entravé par une loi dont ce n'est pas l'objet, et qui doit avoir un caractère purement militaire. La loi sur l'armée a, en effet, pour but de préparer pendant la paix les moyens de faire la guerre, et pourquoi faire apprendre le maniement du fusil à ceux auxquels nous n'en donnons pas à porter en temps de guerre ?

M. Léon Say voudrait qu'on donnât aux budgets départementaux une autonomie semblable à celle des budgets communaux. La Chambre devra faire un budget en équilibre. En ce

qui concerne la réforme de l'impôt, la vraie solution consisterait à abandonner aux départements et aux communes le principal de l'impôt foncier, sauf à leur imposer, par contre, si c'était nécessaire, certaines charges, celle de l'enseignement primaire, par exemple, que l'on a transformé en un service d'Etat.

M. Léon Say est opposé à l'impôt sur le revenu, et espère des résultats excellents en supprimant l'exercice des débitants.

Citons enfin ce passage relatif aux invalidations :

Le premier témoignage que l'on pourra donner de cet esprit de tolérance et de modération, qui est indispensable, ce sera de ne pas raviver, pendant les six semaines de la session extraordinaire qui va commencer, les passions et les rancunes que la fin de la période électorale doit avoir éteintes. Procéder à des invalidations systématiques, ce serait, dès le début, inaugurer une politique détestable et compromettre l'avenir de la législation tout entière.

M. Léon Say a terminé en déclarant qu'il ne recherche pas le pouvoir, mais que son programme vise à exercer une influence sur la politique générale.

Nous verrons à l'œuvre M. Léon Say et ce nouvel avatar du centre-gauche.

L'Exposition est terminée. La toile est baissée sur la féerie qui, depuis six mois, a attiré tant de spectateurs. Semblables aux prodiges en fête, nous avons dépensé sans compter, cherchant à éblouir nos invités, désireux de briller, et oubliant notre gêne. Maintenant que les convives sont partis, nous allons nous trouver seuls en face de la table à desservir, des décors à enlever... et de la note à payer. Les commerçants de province, éprouvés pendant la durée de l'Exposition par suite du drainage d'argent effectué par la fête parisienne, vont avoir à subir le contre-coup par suite des économies auxquelles s'astreindront les consommateurs.

D'autre part, on ne songe pas sans inquiétude à ce que deviendront les innombrables camelots, vendeurs de tickets, ouvriers de portières, etc., qui trouvaient à vivre à Paris et qui sont désormais sans gagne-pain. Nous avons maintenant à regarder en face les petites misères de la grande famille française, les haines, les mesquines ambitions et les difficultés budgétaires. Les fumées des feux de Bengale qui nous cachaient cela se sont dissipées. Tout redevient sombre et triste comme après le bouquet d'un feu d'artifice coûteux. Il s'agit maintenant de

savoir qui sera président du Conseil. L'Exposition est fermée et la Chambre est ouverte !

Le ministre de la marine a définitivement donné sa démission, qui a été acceptée.

Nous avons dit la semaine dernière que l'amiral Krantz, en présence de la situation très grave créée au Tonkin par les derniers combats, avait résolu de saisir les Chambres d'une demande de crédits supplémentaires afin de pouvoir renforcer les effectifs du Tonkin.

Le conseil des ministres, loin de se rallier aux propositions de l'amiral Krantz, a conclu à de nouvelles réductions de crédits et à une diminution des effectifs.

D'autre part, le sous-secrétaire d'Etat aux colonies, soutenu par tous les membres du gouvernement, demandait l'abrogation de la circulaire ministérielle de 1888, relative à l'organisation des pouvoirs en Indo-Chine. Conformément aux instructions contenues dans cette circulaire, le gouverneur général de l'Indo-Chine déléguait ses pouvoirs militaires au général commandant les troupes en Indo-Chine.

M. Etienne réclamait l'abrogation de ces dispositions antérieures à la séparation de la marine et des colonies, en faisant valoir qu'elles mettaient le gouverneur général dans une position difficile et lui enlevaient toute autorité sur les troupes. L'amiral Krantz ne crut pas pouvoir donner satisfaction à M. Etienne et remit vendredi matin sa démission à M. Tirard.

Le président de la République, immédiatement avisé, pria le président du conseil de s'entremettre pour obtenir de l'amiral Krantz qu'il conservât son portefeuille. Une entrevue assez longue eut lieu entre M. Tirard et le ministre de la marine ; ce dernier répondit qu'il entendait maintenir l'indépendance des pouvoirs militaires et les chiffres actuels des effectifs au Tonkin. Il accepta, néanmoins, que le général Bichot fût consulté sur la question de savoir si une réduction du contingent était possible. Une dépêche du général Bichot déclara qu'une réduction du contingent, telle qu'elle résultait de l'accord intervenu entre M. Piquet et lui, était possible. Sur le vu de ce télégramme, l'amiral maintint sa démission.

Le portefeuille de la marine a été offert à M. Barbey. On annonce d'autre part que, pour prévenir de nouveaux conflits,

le gouvernement demandera aux Chambres les crédits nécessaires pour l'organisation d'un ministère spécial des colonies.

Les élections communales qui viennent d'avoir lieu dans les villes anglaises ont été une nouvelle victoire pour les gladstoniens, et surtout une nouvelle et éclatante défaite pour les whigs scissionnaires, qui ont abandonné M. Gladstone sur la question irlandaise.

Les gladstoniens ont gagné en tout 128 sièges de conseillers communaux et n'en ont perdu que 58. Ce résultat est surtout remarquable en ce que ce sont les grandes villes jusqu'ici inféodées aux whigs scissionnaires qui ont élu des gladstoniens. Ce sont donc les forteresses conservatrices qui sont battues en brèche : à Birmingham même, ce fief de la famille Chamberlain, le fils de M. Chamberlain a été battu. Et la plupart des députés « libéraux unionnistes » n'ont été élus en 1886 qu'à des majorités infimes, de sorte que le moindre déplacement de voix doit assurer leur défaite. Or, ces élections prouvent une fois de plus qu'un déplacement est inévitable et que toute la puissance de ce groupe s'écroulera aux élections prochaines, plus certainement encore que la puissance des tories qu'ils soutiennent. Ces défectionnaires n'ont que ce qu'ils méritent et nul ne plaindra ni lord Hartington, ni M. Chamberlain.

Presque au même moment nous avons eu le discours du premier ministre d'Angleterre, le marquis de Salisbury, au banquet annuel du lord-maire à Guildhall. L'illustre homme d'État a renouvelé la promesse que l'Angleterre ne songeait pas à une occupation permanente de l'Égypte et que l'Égypte serait évacuée un jour par les troupes anglaises. Mais quand ? C'est ce que le noble lord n'a pas voulu préciser ; en sorte que de ce côté les choses restent toujours au même point.

L'orateur ministériel a parlé ensuite des rapports de l'Angleterre avec la triple alliance pour démentir une fois de plus les bruits qui ont couru au sujet d'engagements que le cabinet de Londres aurait pris avec les trois puissances unies. L'Angleterre, à en croire lord Salisbury, n'a aliéné sous aucune forme sa liberté d'action, mais elle poursuit le même but que l'Allemagne, l'Autriche et l'Italie, c'est-à-dire le maintien de la paix européenne sur la base des traités existants.

Malgré la netteté de ces affirmations, nombre de personnes

croient encore — et M. Gladstone est du nombre — que le cabinet Salisbury est plus engagé qu'il ne l'avoue. Pour notre part, nous trouvons que le simple fait de se proclamer ainsi le défenseur des traités existants, tout comme la triple alliance, constitue déjà un acte de politique active qui rapproche beaucoup plus l'Angleterre de l'Allemagne que de la France, de l'Autriche que de la Russie.

Bref, le ministère Salisbury, s'il n'est pas lié, penche du moins visiblement d'un côté qui n'est pas la France.

Le voyage de l'Empereur d'Allemagne à Athènes et à Constantinople vient de s'achever. On sent bien que si le jeune souverain était tenté, au moment de son départ, de mêler à tous ses pas les préoccupations politiques, il en a été empêché par la beauté des sites qui se sont déroulés sous ses yeux quinze jours durant.

Quand on arrive d'Allemagne, d'Angleterre, de France même en Grèce et en Turquie, à cette époque de l'année, on est tout surpris de trouver un ciel radieux, un climat doux, un air transparent, et alors on passe son temps à admirer la nature qu'on trouve plus intéressante que les hommes. Tel paraît être le cas de l'Empereur Guillaume II. De la première à la dernière heure de son excursion, l'enthousiasme chez lui n'a pas fléchi, comme le prouvent ses télégrammes au prince de Bismarck.

L'Empereur va se reposer maintenant pendant deux jours, à Monza, chez son bon allié et ami le Roi d'Italie; après quoi, il regagnera l'Allemagne par la voie du Brenner, et rencontrera en chemin l'Empereur d'Autriche.

Il est assez naturel que l'Empereur d'Allemagne édifie ces deux souverains sur la portée et les conséquences de la visite récemment faite à Berlin par le Czar. Nous avons prévu dès le premier jour que cette visite laisserait des traces: nous ne nous sommes pas trompés. Le prince de Bismarck a réitéré à Alexandre III l'assurance formelle que la triple alliance ne visait qu'au maintien de la paix; le chancelier a ajouté qu'il ne favorisait ni de près, ni de loin les intérêts particuliers de l'Autriche dans les Balkans, en tant que ces intérêts seraient contraires à la lettre et à l'esprit du traité de Berlin. Enfin il a laissé entendre clairement que si l'Italie troublait, par impossible, la paix en occident, ce serait à ses risques et périls.

On sait tout cela depuis longtemps à Vienne et à Rome, mais il n'est pas mauvais que l'Empereur d'Allemagne le redise.

Le réveil des catholiques bavaois, provoqué par la Lettre du Pape à l'Épiscopat du royaume et par le Mandement collectif des Évêques, accentué par le Congrès de Munich, vient de donner un premier et heureux résultat.

Le groupe du Centre à la Chambre des députés avait demandé que le gouvernement revînt à l'application loyale du Concordat, en renonçant à l'exercice abusif du placet, et en mettant fin aux faveurs scandaleuses faites aux vieux-catholiques.

Le ministre Lutz avait repoussé en termes hautains les motions du Centre. Il avait affirmé son intention de maintenir le placet, avec l'extension qu'il lui a donnée sous le règne de Louis II, en l'étendant aux dogmes et à la morale. D'après lui, on ne pouvait faire droit aux demandes de l'Épiscopat et des catholiques qu'en revisant la Constitution. Or, une revision est impraticable.

Cette dernière allégation a été victorieusement combattue par le député Daller, de la droite, qui a montré que le texte constitutionnel n'avait pas le sens et la portée que voulait lui donner le ministre Lutz. La Constitution n'empêche pas de modifier le *placet* royal, et d'un autre côté le gouvernement a l'obligation d'appliquer les paragraphes de la loi fondamentale vis-à-vis du vieux-catholicisme.

A la votation, une majorité de 3 voix (81 contre 78) a adopté les motions du Centre. C'est un grave échec pour le ministère, échec qui remonte jusqu'au prince-régent. Sans doute les catholiques ne se font aucune illusion sur les conséquences de leur victoire. Ils n'ignorent pas que M. Lutz, appuyé par la cour de Bavière et par la politique de Berlin, ne cédera pas. Mais le succès final couronne la persévérance, et ils sauront persévérer dans leur ferme attitude, assurés du concours d'un peuple fidèle à sa religion et éclairé sur ses droits.

Le gérant : P. CHANTREL.

ANNALES CATHOLIQUES

LES MAUVAISES LECTURES

ÉTUDE THÉOLOGIQUE ET PRATIQUE

(Suite. — Voir les numéros précédents.)

3° *Caractère universellement obligatoire des règles générales et des décrets de la S. Congrégation de l'Index.*

Que les règles générales de l'Index ainsi que les décrets de la S. Congrégation obligent *partout*, c'est ce qu'il est facile de prouver :

Le saint concile de Trente, dans la II^e session, avait donné mission à quelques Pères désignés à cet effet d'examiner attentivement le parti qu'il convenait de prendre à l'égard des diverses censures et des livres ou suspects ou pernicioeux, et d'en faire leur rapport à cette même sainte assemblée. A la XXV^e session : « il apprend que ces Pères ont mis la dernière main à ce travail, et que cependant la multitude et la variété des livres ne permet pas au saint concile d'en porter facilement un jugement distinct et précis, il ordonne que tout leur travail soit remis au Très Saint Pontife romain, afin qu'il soit terminé et mis en lumière, selon qu'il le jugera à propos et sous son autorité (1) ».

Voilà donc d'abord un concile œcuménique qui renvoie au Souverain Pontife le soin de régler lui-même, par l'usage de sa suprême autorité, tout ce qui concerne la condamnation des mauvais livres. Le silence de cette auguste assemblée n'eût rien ôté au pouvoir de celui qui est établi le *pasteur des pasteurs* (2) et chargé de *confirmer ses frères* (3) dans la foi, mais cette parole solennelle des Pères réunis à Trente, prononcée au moment même où ils vont se séparer, rend inexcusables ceux qui refuseraient d'admettre des décisions que ce concile plénier renvoyait ainsi à la toute-puissance apostolique de l'Église romaine, qu'il avait reconnue et proclamée la mère et la maîtresse de toutes les églises (4).

(1) Sess. XX. Décret *De Ind. lib.*

(2) Joan., XXI, 17.

(3) Luc, XXII, 32.

(4) Sess. VII. *De baptism.*, can. III.

En outre, quelles sont les paroles de Pie IV dans la bulle de confirmation de l'Index? (1) « Les constitutions apostoliques et les décrets du Saint-Siège portant condamnation de mauvais livres ne défendent pas seulement de les lire, mais encore de les retenir ou de les garder en sa possession, et cette défense atteint non seulement les laïques, dans quelque rang et position qu'ils se trouvent, mais encore les ecclésiastiques tant séculiers que réguliers, quel que soit leur grade, leur ordre et leur dignité (2). »

Et encore : « Nous, par cette lecture (des règles), publication et affiche, voulons que *tous* et *chacun* de ceux qui sont compris dans ces lettres, après trois mois à dater du jour de leur publication et affiche, soient astreints et obligés comme si elles avaient été portées et édictées pour eux-mêmes. »

Que l'on se rappelle enfin le passage de la même bulle cité ci-dessus : « Nous approuvons par la teneur des présentes, en vertu de l'autorité apostolique, cet Index avec les règles qui sont placées en tête; nous mandons et ordonnons de l'imprimer, de le répandre, de le recevoir *dans toutes les universités catholiques*, et voulons qu'il soit admis *en tout lieu et par toute sorte de personnes*, et que chacun se conforme exactement aux règles susdites (3). »

On conviendra qu'il serait difficile d'exprimer avec plus de force, de clarté et d'énergie, la volonté d'obliger tous les chrétiens, de quelque rang, ordre, dignité qu'ils soient d'ailleurs, puisque les membres même des universités, malgré leur science, sont obligés de se soumettre à ces prescriptions. Ici, du reste, chacun doit le reconnaître d'après ce que nous avons exposé précédemment, c'est le saint concile de Trente lui-même qui manifeste ses volontés par l'organe du Souverain Pontife; et la désobéissance à une constitution apostolique rendue dans ce concours de circonstances serait entièrement inexcusable. N'est-ce pas le cas de s'écrier avec les Pères du concile de Ponthion (4) : « Que l'honneur dû à N. S. le Souverain Pontife lui soit inviolablement rendu par tous les chrétiens. Ce que le Vicaire de Jésus-Christ, dans les attributions de son

(1) 24 mars 1564. *Dominici gregis*.

(2) *Id.*, § 3.

(3) *Id.*, § 2.

(4) 876. Concile de Ponthion, en Champagne, cap. I, 2.

ministère, aura réglé par la puissance de son autorité apostolique, sera reçu de tous avec la plus grande vénération, et on lui gardera en toutes rencontres l'obéissance qui lui est due. »

« S'il est une constitution apostolique obligatoire, dit encore Mgr de Luçon (1), c'est assurément celle qui a été préparée avec tant de soin, dont la nécessité a été si unanimement reconnue, et dont la publication a été accompagnée de toute la solennité usitée pour ces sortes de décisions suprêmes. »

Les cardinaux eux-mêmes de la sainte Église romaine ne prétextent point leur éminente dignité pour se soustraire aux prescriptions de l'Église. Ils sont, au contraire, les premiers à donner l'exemple de leur parfaite soumission au Vicaire de Jésus-Christ. Pie IV fait une exception seulement en faveur de ceux qui composaient la congrégation du Saint-Office. Les autres membres du Collège apostolique n'eurent pas de droit cette permission, ils durent l'obtenir, s'il y avait lieu, par une concession personnelle.

D'ailleurs, la même décision touchant l'Index et les règles qui l'accompagnaient fut renouvelée par Clément VIII, Grégoire XIV, etc. Aussi, quoi qu'en aient pensé et dit quelques théologiens français, il ne semble pas qu'il y ait aujourd'hui place au doute sur l'obligation des règles de l'Index parmi nous, surtout après les déclarations sans ambages de Pie IX. Ce pontife, en effet, dit Gury (2), n'a point employé les raisonnements pour amener les évêques de France à recevoir les règles de l'Index, mais il y apporta une telle autorité que désormais il n'est plus permis à personne d'affirmer que la loi de l'Index n'est pas en vigueur sur le territoire français.

Il est du reste à constater que NN. SS. les évêques se sont empressés, dès la publication des règles de l'Index, de fournir les preuves de leur filiale obéissance et ils s'efforcent chaque jour de les mettre à exécution. Les trois Conciles de Bordeaux (3), célébrés depuis la sainte assemblée de Trente sont unanimes pour admettre les prescriptions et les défenses de l'Index. Le concile d'Aix-en-Provence (4) « déclare de la manière la plus formelle que l'Index publié par ordre du Siège Apostolique est

(1) Op. cit., p. 25.

(2) Edit. Dumas, 1874, n° 1029.

(3) 1582, 1624, 1850.

(4) 1585. Ce concile fut confirmé par Sixte V, le 5 mai 1586.

obligatoire » Le concile provincial de Toulouse, tenu en mai 1590, veut que « les règles de l'Index soient publiées dans les diocèses, qu'elles se vendent chez les libraires, et que l'excommunication portée contre ceux qui lisent ou gardent les livres prohibés soit publiée quelquefois tous les ans, que les confesseurs aient l'Index, etc... » Le grand archevêque de Milan, dans le VIII^e Synode (1), entre autres décrets recommande expressément à son clergé la fidèle observation des règles de l'Index. On sait que les sages règlements donnés par le saint cardinal furent adoptés par plusieurs de nos conciles provinciaux, en particulier par ceux de Bourges (2) et d'Avignon (3). De nos jours le concile de Rouen, tenu en 1850 établit plusieurs prescriptions à cet égard. Celui de Toulouse (9-19 septembre 1850) consacre deux chapitres très détaillés à cette importante matière : «... Il veut que les décrets apostoliques touchant les livres prohibés soient fidèlement exécutés, en sorte que l'on obtienne du Souverain Pontife la permission de les retenir et de les lire. Bien plus, appliquant ces règles de l'Index aux mauvais écrits périodiques, il les assujettit à la même condamnation. » « Une initiative, d'une telle importance, observe Mgr de Luçon (4), est un monument de gloire pour le saint archevêque qui présidait cette auguste assemblée. » Et il ajoute en note : Ce décret, on peut l'assurer sans crainte, par son énoncé et par les circonstances où il est intervenu, est l'expression non d'un règlement particulier, mais celle *du droit commun* (5).

(1) 1584.

(2) 1584.

(3) 1594.

(4) Op. cit. p. 53.

(5) Les archevêques et évêques de la province ecclésiastique de Turin ont publié le 2 octobre 1852 une notification très importante relative à l'Index, à l'observation fidèle de ses règles et à la condamnation d'un certain nombre d'ouvrages. Il est difficile de traiter la question qui nous occupe avec plus de précision, de clarté, de sagesse et de fermeté. En voici le préambule et l'art. 1^{er} « Nous, pasteurs des âmes, gardiens et défenseurs de la morale et de la doctrine de Jésus-Christ enseignée par l'Église, en accomplissement du grave devoir qui nous incombe de prémunir les fidèles confiés à nos soins contre toutes les embûches qu'on leur tend au moyen d'une funeste quantité de livres, d'écrits, de feuilles périodiques, de lithographies et de gravures qui sont un outrage continuel à la vertu et à la foi et sont répandus avec profusion dans notre pays, en vertu de l'autorité

Le concile provincial d'Auch, célébré du 17 août au 2 septembre 1851 rend et publie quatre décrets importants sur les livres défendus et sur les mauvais journaux. Le dernier concile provincial d'Avignon, célébré du 8 au 23 décembre 1849, consacre plusieurs chapitres à ce qui regarde la lecture, l'impression et l'examen des livres. Enfin, car il faut nous borner, au concile du Puy (1873) l'un des décrets traite *des livres et journaux contraires à la foi et à la sainteté des mœurs* et il ordonne : « que les clercs et les fidèles se souviennent qu'il n'est pas permis, sans une dispense spéciale, de lire, de conserver ou de prêter aux autres des livres condamnés par le Saint-Siège ou par une autre autorité ecclésiastique. »

Nous avons d'ailleurs le témoignage de la Sacrée Congrégation des cardinaux, et par conséquent du Souverain Pontife lui-même dans les actes du concile de la province de Reims tenu en 1857. Elle n'a pas hésité en effet à supprimer dans les décrets de ce concile une clause favorable à certaines coutumes des Eglises de France et à insérer à l'article de la bulle *In cœna Domini* touchant la lecture des livres hérétiques, ces paroles bien expressives dans leur brièveté : « *Ceterum serventur regulæ Indicis : Du reste qu'on observe les règles de l'Index.* »

L'Index n'est donc point un anachronisme dans notre société, car il fait essentiellement partie du droit de prêcher et d'enseigner. Les Papes et les Evêques ont reçu la mission de paître les brebis de Jésus-Christ, c'est à-dire la mission de les guider et les garder dans les pâturages des doctrines de vie et de lumière ; ils ont la charge d'écarter du troupeau, par l'exhortation et la crainte, les doctrines qui font les ténèbres dans les intelligences et donnent la mort aux âmes. Car la santé et la vie des âmes ont besoin d'être défendues aussi bien que celles des corps. Tout père, tout tuteur, tout chef de famille ou d'atelier a

dont nous sommes revêtus : 1° Nous rappelons à nos bien-aimés diocésains que la sainte Eglise n'ayant jamais abrogé ses décrets relatifs à la lecture et à la possession des mauvais livres et des mauvais journaux, et que les Souverains Pontifes et les autres pasteurs sacrés ayant continué à les faire observer, ils ont conservé toute leur force ; et par conséquent personne ne peut, à moins d'en avoir obtenu la permission expresse, ni lire, ni avoir chez soi les livres et journaux défendus par l'Eglise, sans commettre une faute grave et sans encourir les peines portées par l'Eglise elle-même. (*Ami de la religion* N° 5453 ; *Univers* du 21 novembre 1852.)

même l'obligation d'éloigner des siens les écrits corrupteurs et tous les pasteurs des âmes, et spécialement le Souverain Pontife sont institués par lui-même gardien de cette propriété de la foi et des mœurs, et nulle puissance humaine ou satanique ne lui retranchera sa divine mission.

Or, lorsque les Papes et les successeurs des Apôtres parlent, les vrais catholiques doivent les écouter comme des hommes autorisés par Dieu pour enseigner sous sa garantie éternelle.

Quant à la coutume contraire, si l'on essayait de l'invoquer, il faudrait répondre qu'elle est illégitime, déraisonnable et plutôt corruptrice (Cf. Bouix, *De Curia romana*, p. 519 — Gounet, *Exposition des principes*). Au surplus, cette doctrine est aujourd'hui unanimement admise même en France où les erreurs gallicanes ont à jamais vécu.

D'où nous devons tirer par voie de conséquence deux corollaires :

1° Tous les livres compris soit dans les règles de l'Index, soit dans les Décrets généraux sont par là même défendus. Un décret particulier n'est point requis. En effet, ces prescriptions ne sont pas seulement une loi, d'après laquelle les livres devront être défendus, mais des prohibitions encourues par le seul fait *ipso facto* et comme *latæ sententiæ*, proscrivant et défendant les livres mauvais. C'est ce qui résulte d'une part de la démonstration ci-dessus, et spécialement de ces paroles de Pie IV dans la bulle citée (1). « Nous enjoignons à tous que personne n'aie la témérité de lire ou de garder aucun livre contrairement aux ordonnances de ces règles. » D'autre part, des règles même de l'Index : « Les livres des hérésiarques... sont absolument *omnino*, prohibés (2) ». « Les livres qui traitent *ex professo* de choses lascives et obscènes, sont absolument défendus (3) ». « Il est prescrit à tout fidèle de ne jamais lire ou garder aucun livre contraire aux prescriptions de ces règles (4). » Enfin tout doute, si par hasard il en pouvait rester encore, eût été effacé par la déclaration authentique de Grégoire XVI dans la lettre encyclique du 8 mai 1844 : « Nous voulons rappeler à la connaissance générale qu'on doit s'en tenir aux règles générales et aux

(1) § 3.

(2) R. 2.

(3) R. 7.

(4) R. 10.

décrets de nos prédécesseurs, qui ont été mis en tête du catalogue des livres prohibés, et qu'on doit se tenir en garde non seulement contre les livres qui sont nommément relatés dans ce catalogue, mais encore contre les autres, ceux dont il s'agit dans les susdites prescriptions générales ».

2° Il résulte encore que quiconque veut savoir si un livre est défendu, il ne lui suffit pas de parcourir le catalogue des livres prohibés, mais il doit le confronter avec les règles de l'Index, avant de prononcer s'il est ou non exempt de censure; et il ne lui est pas permis de le lire ni de le garder s'il est moralement certain qu'il est compris dans les règles de l'Index ou les décrets généraux.

3° Les règles de l'Index ainsi que les décrets généraux de la Sacrée Congrégation de l'Index, obligent *par soi* sous peine de *péché grave* (1); cela ressort de la nature même de ces lois et de l'objet qu'elles concernent et en particulier de la teneur de la dixième règle; ainsi d'ailleurs le déclarent tous les théologiens. Je dis *par soi*, car communément les auteurs admettent qu'il peut y avoir ici parvité de matière. Dans quel cas? Les auteurs posent généralement les mêmes règles que pour la lecture des livres défendus sous peine d'excommunication. Or nous avons vu que ce n'est pas toujours la quantité de pages ou de lignes qui forment la matière grave, mais qu'on doit tenir compte aussi des choses lues. Selon qu'elles sont plus ou moins contre la foi et les mœurs.

La confection de l'*Index de Rome* et des index particuliers des diocèses suscita des plaintes et des murmures dont nous tenons à montrer l'inanité.

D'abord les hérétiques reprochèrent à cette pratique d'être nouvelle. — R. Ne fallait-il pas combattre les maux nouveaux et inouïs par des remèdes nouveaux? Devait-on laisser aux hérésiarques et à leurs adeptes la liberté de falsifier les saints livres, de répandre leurs faux dogmes, de donner à leurs erreurs la publicité la plus désolante, sans prémunir les fidèles contre un danger que l'abus de la presse rendait de jour en jour plus

(1) On lit dans l'Instruction publiée en 1843 par les évêques de Belgique contre les mauvais journaux : « Nous renouvelons autant qu'il est en nous, les défenses faites par l'Eglise, *sous peine de péché mortel*, d'imprimer, de vendre, de colporter tous les livres, journaux, revues, feuilles périodiques, contraires à la foi ou aux mœurs, sous quelque dénomination que ce soit. »

grand ? L'expérience avait déjà trop démontré que les désordres croissaient là où les mauvaises lectures étaient plus répandues : elle apprenait également que la curiosité et l'oisiveté poussent très facilement à faire des lectures pernicieuses, que chacun se croit doué d'assez d'intelligence pour discerner l'erreur, et d'assez de bonne volonté pour s'en préserver ; que l'on ne s'aperçoit le plus souvent du danger des lectures qu'après qu'elles ont fait beaucoup de fâcheuses impressions et produit des maux presque irrémédiables ; que la flétrissure imprimée aux mauvais livres empêche d'un côté les auteurs de les composer et de les faire imprimer, et de l'autre les libraires de s'en charger. Combien d'ailleurs cette condamnation n'est-elle pas utile à la piété qu'elle met à l'abri des pièges et des séductions de tant de mauvaises lectures. Aussi n'est-ce pas ordinairement tant l'auteur qui est condamné que ses livres dont la lecture pourrait être funeste au bien des âmes.

Ces quelques réflexions, empruntées à l'éminent historien (1) du Saint Concile de Trente, sont la solide réfutation de toutes les attaques dirigées par les hérétiques contre la confection de l'Index des livres prohibés.

De nos jours, avec plus d'intolérance que jamais, l'irreligion et l'impiété déclament contre la prétendue intolérance de l'Eglise. Et cependant pour nous en tenir au point qui nous occupe, quoi de plus juste, de plus légitime, de plus épiscopal que de signaler les écrits blâmables pour en écarter les fidèles confiés à la garde du Pasteur suprême et des évêques ? Il fut un temps aussi où certains catholiques essayaient de révoquer en doute la valeur des décrets de la Sacrée Congrégation de l'Index. Par tout ce qui précède, nous pensons avoir détruit ce funeste préjugé, cette fâcheuse illusion.

Il est à remarquer au reste que quand il s'agit d'un auteur catholique de distinction, et dont le livre peut facilement subir une correction ; on ajoute à la proscription cette clause : *Donec corrigatur, donec expurgetur* « Jusqu'à ce qu'il soit corrigé ». Et dans ce cas la publication du décret est suspendue, et l'affaire est communiquée à l'auteur ou à son ayant cause, avec l'indication de ce qui est à corriger ou à retrancher. Et si l'auteur ou son délégué accepte docilement la correction enjointe et prépare une nouvelle édition dans laquelle ce qui était condamnable

sera effacé, le décret est alors supprimé. Si cependant les exemplaires de la première édition étaient déjà répandus en grand nombre, le décret serait porté avec la clause ci-dessus et l'indication de l'édition proscrite. Quant à la seconde édition, elle doit être revue de nouveau et approuvée par la Sacrée Congrégation de l'Index.

Avant de défendre un livre, la Sacrée Congrégation *doit-elle* entendre son auteur s'il est connu? Généralement parlant, quand il ne s'agit pas de noter ou de condamner la personne elle-même, mais seulement de pourvoir à l'intégrité de la foi et de la morale des fidèles qui seraient exposés par cette lecture, il n'y a nul besoin d'appeler l'auteur en jugement. Si son nom en reçoit quelque flétrissure, ce n'est qu'indirectement et il pourra glorieusement effacer cette tache en faisant une soumission immédiate et en réprouvant publiquement et sincèrement son œuvre, comme il convient à un vrai fils de l'Eglise catholique. J'ai dit *généralement parlant*, car le décret du Saint-Siège est qu'on entende l'auteur s'il désire plaider sa cause ou qu'on lui choisisse un défenseur d'office parmi les Consultants, pourvu : 1° qu'il s'agisse d'un auteur catholique ayant quelque célébrité, 2° que son ouvrage puisse, après sa correction, être de nouveau publié. Mais *ceci n'est pas une règle*, ce n'est qu'un vœu de Benoît XIV qui déclare que « les condamnations faites sans que les auteurs aient été entendus sont à l'abri de toute espèce de blâme, surtout quand il y a lieu de penser que les censeurs et les juges n'ont rien ignoré de ce que l'auteur eût pu alléguer en faveur de sa personne ou de ses doctrines. » Si donc un livre est condamné sans que l'auteur ait été entendu, il est à croire que l'une ou l'autre ou même l'une et l'autre des conditions requises faisaient défaut.

Le *placet* du chef de l'Etat est-il exigé pour que la prohibition d'un livre oblige la conscience des fidèles? Assurément non, car la puissance de prohiber les mauvais livres appartient à l'Eglise de droit propre et divin et elle peut toujours promulguer ses lois et en imposer l'obligation sans le consentement de l'autorité civile. Aussi est-ce le sentiment généralement admis qu'une fois constatée l'existence de la prohibition d'un livre, la conscience du fidèle est liée aussitôt par le fait même. Le but général de la prohibition est en effet, d'après la bulle de Pie IV (1), de *procurer le salut des âmes, et pour ce motif de*

(7) *Domini grejis*, 20 mars 1534.

pourvoir à ce que les livres et les écrits de tout genre, hérétiques, suspects d'hérésie, nuisibles à la piété, à la pureté des mœurs, etc., ne soient pas lus par les chrétiens fidèles. Aussi bien l'Eglise ne condamne point un livre qui ne s'occupe que de questions purement politiques; à moins que cette matière y soit traitée d'une manière opposée au salut des âmes que les Pontifes romains doivent procurer au moyen de l'Index. Si donc un ouvrage est inscrit au Catalogue des livres prohibés, quand même nous ignorerions avec quelle flétrissure spéciale, quand même son auteur serait catholique et jouirait d'un certain renom, nous pouvons affirmer avec assurance qu'il offense ou la foi, ou la morale, ou la piété, qu'il a besoin de correction, enfin qu'il est opposé au salut des âmes, car s'il était pur de toute tache sous tous rapports, il ne serait ni prohibé, ni condamné.

(A continuer.)

DE LA PARTICIPATION DES FIDÈLES

AU CHANT DE L'ÉGLISE (1)

Il y a, dans l'homme, un penchant irrésistible qui le porte à exprimer par la parole les sentiments intérieurs de son âme. Quand ses impressions sont plus vives, sa parole s'anime, elle devient plus accentuée, elle revêt la forme d'un *chant*. Comme rien ne remue plus fortement les âmes que le sentiment religieux, on comprend que le chant ait toujours été en usage pour rendre à la divinité le culte suprême; on comprend qu'il ait été dans tous les temps et chez tous les peuples, l'âme des fêtes religieuses et l'expression nécessaire de la louange divine.

Les payens honoraient leurs dieux par des cantiques sacrés. Les Hébreux avaient coutume de célébrer par des chants d'allégresse les bienfaits du Seigneur. Après le passage miraculeux de la mer Rouge, les fils d'Israël chantèrent avec Moïse un cantique de reconnaissance; et le chœur des femmes, ayant à leur tête la sœur d'Aaron, répondait au chœur des hommes en s'accompagnant de divers instruments.

Plus tard, quatre mille musiciens, partagés en vingt-quatre classes et dirigés par deux cent quatre-vingt-huit chefs d'or-

(1) Rapport présenté à l'Assemblée des catholiques du Nord et du Pas-de-Calais (19, 24 novembre).

chestre, se succédaient de semaine en semaine, dans le temple de Jérusalem, pour chanter les cantiques du Roi-Prophète, ou pour soutenir les voix par de nombreux instruments de musique.

Dès l'origine du christianisme, le chant des louanges divines fit partie du culte public. Les saints évangiles nous apprennent qu'un hymne fut chanté au Cénacle, dans l'assemblée des Apôtres, après l'institution de l'Eucharistie. Saint Paul, écrivant aux habitants de Colosse, exhorte tous les fidèles à chanter les louanges du Seigneur (Col. III, 16). Il fait les mêmes recommandations dans sa lettre aux Ephésiens (Eph. v, 18 et 19).

Dans les premiers siècles de l'ère chrétienne, au milieu même des persécutions, les fidèles chantaient tous dans leurs assemblées. L'historien Socrate rapporte que le successeur de saint Pierre, à Antioche, saint Ignace, contemporain des Apôtres et du Sauveur lui-même, divisait la multitude des fidèles en deux chœurs et les instruisait à chanter alternativement les louanges de Dieu, à l'imitation des esprits célestes. Saint Ignace aurait établi cet usage après une vision où les anges lui avaient apparu, chantant ainsi tour à tour des hymnes à la louange de la Sainte-Trinité. Cette pratique se serait répandue de là dans toute l'Eglise (*Hist. ecclés.* livre v, chap. 8). Dans le même siècle, Tertullien atteste que les fidèles chantaient ensemble les psaumes et les hymnes. C'était à qui louerait le mieux Celui qui est leur Dieu à tous.

Saint Basile nous apprend que, de son temps, dans les Eglises d'Egypte, de la Lybie, de la Thébaïde, de la Palestine, de l'Arabie, de la Phénicie, de la Syrie, comme en celle de Césarée, les fidèles offraient tous à Dieu, d'une commune voix, le chant des psaumes, et lui exprimaient leur adoration et leur repentir. Il ajoute que cet usage était alors universel dans l'Eglise.

Saint Jean Chrysostome déclare de son côté, que, dans le chant des psaumes, les jeunes gens et les vieillards, les riches et les pauvres, les femmes et les hommes, les esclaves et les personnes libres formaient tous ensemble une seule et même mélodie : « La liberté de chanter est la même pour tous, dit ce saint docteur, et c'est ainsi que la terre devient l'image du ciel. » (*Hom. v. De studio præsentium.*)

Saint Grégoire de Naziance dit également que c'était un usage universellement reçu de laisser à l'un et à l'autre sexe la jouissance d'entrer librement dans cet admirable concert, et que rien

ne ressemblait mieux au chœur des anges que toutes ces voix, tantôt unies, tantôt alternatives, célébrant avec une sainte émulation les louanges du Dieu Très-Haut. (*Apud Card. Bona. De div. psalm. c. 1.*)

Il est donc bien établi que, dans tout l'Orient, dès les premiers siècles de l'Eglise, tous les fidèles, quels que fussent leur condition, leur âge et leur sexe, prenaient part à certains chants de l'office, tantôt successivement et tantôt collectivement.

Si l'on nous objecte le canon quinze du concile tenu à Laodicée, vers 366 ou 372, qui ne permit le chant qu'à ceux qui sont admis au pupitre et qui ont sous les yeux un texte noté, nous répondrons que ce fut-là une mesure locale, qui avait pour but de réprimer certains abus, et que ce canon n'était admis que dans un petit nombre d'Eglises particulières. Le témoignage de saint Basile, cité plus haut, nous autorise à croire que la coutume contraire prévalait universellement, même chez les Grecs, plusieurs années après la célébration du dit Concile.

En Occident, on ne tarda pas à suivre l'usage des Orientaux. Saint Ambroise établit dans l'Eglise de Milan la pratique du chant des fidèles.

En l'année 387, l'impératrice Justine, séduite par les Ariens, ayant vainement réclamé une église pour ces hérétiques, envoya des troupes, avec ordre de s'en emparer.

Saint Ambroise s'y enferma pendant plusieurs jours avec une grande partie du peuple. Pour occuper cette nombreuse assemblée, il fit chanter par tous les fidèles, des hymnes et des psaumes. Les satellites, entendant ces chants, joignaient au dehors leurs voix à celles qui se faisaient entendre à l'intérieur de l'église. Saint Augustin, qui rapporte ce fait dans ses Confessions, ajoute que l'usage établi par saint Ambroise fut continué dans l'Eglise de Milan, et mis en pratique dans presque toutes les Eglises du monde.

Le poète Venance Fortunat, parlant des cérémonies de l'Eglise de Paris au vi^e siècle, atteste que les enfants eux-mêmes mêlaient leurs voix à celles du clergé et du peuple :

Pontificis monitis, clerus, plebs psallit et infans.

Vers la même époque, saint Nicet, évêque de Trèves, recommande à tous les fidèles de prendre part au chant de l'office divin.

Les femmes étaient autorisées à chanter avec les hommes,

les psaumes et les cantiques. Saint Ambroise en fait la remarque dans un de ses ouvrages : « Quoique l'apôtre défende aux femmes de parler dans l'église, dit ce docteur, elles se font très bien entendre dans les psaumes. Ce chant plaît à tous les âges ; il convient à l'un et à l'autre sexe. » (Hexam. lib. III, cap. 5). Néanmoins, on ne leur permettait ordinairement pas de former un chœur à part. Elles devaient se borner à unir modestement leurs voix à celle de l'assemblée chrétienne.

On se demande parfois comment tous les fidèles pouvaient s'associer aux chants liturgiques, quand la plupart n'avaient point de livres, et ne savaient peut-être pas lire. M. l'abbé Petit, dans sa Dissertation sur la Psalmodie, donne à cette question une réponse satisfaisante : « L'assiduité aux saints offices leur tenait lieu d'étude. Ils apprenaient sans effort, ils retenaient sans peine un certain nombre d'hymnes et de psaumes dont les douces mélodies retentissaient jour et nuit à leurs oreilles. » Saint Jean Chrysostome cite en particulier le psaume 140 que tous savaient par cœur, à force de l'entendre chanter chaque soir. Comme le peuple ne pouvait pas facilement retenir tout le texte des psaumes et des hymnes, on choisissait un verset qui, sous le nom de répons, s'intercalait entre chacun des autres versets, et qui était chanté par tous les fidèles.

L'assemblée tout entière répondait à haute voix aux oraisons que le célébrant adressait à Dieu au nom de tous ; elle y répondait en disant : *Amen !* Qu'il en soit ainsi ! Que le Seigneur daigne nous accorder ce que son ministre vient de demander. Cet *Amen*, dit saint Jérôme, retentissait sous les voûtes du temple, comme le bruit du tonnerre qui se prolonge sous la voûte céleste : « *Ad similitudinem caelestis tonitruum Amen roborat.* » (*Hier. præf. epist. ad Gal., I, 2.*)

Quand, pendant l'oblation sainte, le prêtre souhaitait aux fidèles d'avoir le Seigneur avec eux, tous les assistants demandaient d'une commune voix que le Seigneur fût avec son esprit. Tous les assistants répondaient aux paroles qu'il leur adressait avant le Canon de la messe. Après ce chant incomparable qui est le magnifique prélude du sacrifice, et qui se termine par l'hymne des Séraphins, tout le peuple, de concert avec le prêtre, proclamait Dieu trois fois saint, comme l'avait prescrit, dès le second siècle, le pape Sixte I^{er}.

L'an 789, Charlemagne, dans l'un de ses capitulaires, confirme le décret du pape Sergius I^{er} relativement au *Sanctus*, et

il rappelle que le prêtre et le peuple doivent le chanter ensemble (1).

Sur la demande de ce glorieux empereur, le pape Léon III approuva l'usage déjà établi dans plusieurs Eglises de France, de chanter solennellement le *Credo*, après l'Évangile. Ce chant s'exécutait avec le concours du clergé et de tout le peuple. Longtemps auparavant, le concile de Tolède, tenu en 589, prescrivait le chant du *Credo* par tous les fidèles, dans toutes les Eglises d'Espagne et de Gallicie, à l'imitation des Eglises d'Orient. On le chantait non pas alternativement, à deux chœurs, mais en masse, *uno choro*, parce qu'il était l'expression de la foi de tous les fidèles.

Charles le Chauve renouvelle en 858, les ordonnances de son aïeul pour le chant du *Credo* et du *Sanctus* par les prêtres et par tout le peuple, et il demande de plus que tous chantent le *Kyrie* d'une manière respectueuse (2).

En suivant ainsi la chaîne de la Tradition, on est amené à conclure d'une manière certaine que dès l'origine du christianisme, tous les fidèles prenaient part à plusieurs chants de l'office. Les chants les plus ornés, comme les *Introïts*, les *Graduels*, les *Offertoires* et les *Communions* étaient réservés à des chantres spéciaux, seuls capables de les exécuter convenablement. Mais le peuple intervenait dans les chants plus faciles et plus fréquemment répétés, tels que les *Kyrie*, le *Credo*, le *Sanctus* et l'*Agnus* ; il intervenait également dans les courtes réponses aux paroles que le prêtre adressait aux fidèles pendant l'oblation sainte ; il intervenait dans la psalmodie et même dans le chant d'un certain nombre d'hymnes et de proses qui étaient pour les fidèles ce que sont aujourd'hui les cantiques religieux.

Cette louable pratique se conserva pendant tout le moyen-âge et fut continuée jusqu'au xvii^e siècle. A cette époque, dit M. l'abbé Mehling, l'introduction des liturgies particulières, en France, les changements apportés dans les livres de chœur et l'apparition de la musique moderne firent taire la voix du peuple. Les fidèles, ne chantant plus pendant les offices, en

(1) « *Iipse sacerdos cum sanctis Angelis et populus Dei communi voce Sanctus, Sanctus decantet.* (Baluz. Capitula. Reg. Franc., tom. I, p. 236).

(2) *Gloria Patri ac Sanctus atque Credulitas (Credo) et Kyrie eleison, a cunctis reverenter canatur* (*Ibid.* p. 1288.)

perdirent peu à peu le goût, et ils y assistèrent avec moins d'assiduité. C'est à partir de ce moment qu'a commencé la désertion de l'église qui, dans un grand nombre de diocèses de France, a pris des proportions effrayantes. Si l'on excepte quelques provinces qui ont gardé les habitudes chrétiennes, partout ailleurs, la masse des hommes ne fréquente plus les offices du dimanche. C'est à peine si un petit nombre d'entre eux assiste à une messe basse. Quant à l'office des vêpres, on n'y voit plus guère que les enfants et quelques personnes pieuses.

II

Depuis bientôt un demi-siècle, un assez grand nombre d'évêques de France ont travaillé à remédier à un si grand mal en s'efforçant de rétablir la pratique du chant des fidèles, dans les paroisses de leur diocèse.

Dans une Instruction pastorale sur le chant de l'Eglise, Mgr Parisi, évêque d'Arras, exprime le vœu « de voir le chœur de nos églises se composer non plus de quelques voix solitaires, mais de toutes les voix de l'assemblée chrétienne, se réunissant dans les mêmes témoignages de foi, dans les mêmes acclamations d'amour, dans les mêmes expressions de prière, comme ils le sont dans l'unité de croyance, d'espérance et de charité » (page 45).

Mgr Dupanloup, l'illustre évêque d'Orléans, recommandait souvent à MM. les curés de son diocèse d'habituer leurs paroissiens à prendre part aux chants de l'office divin. Il leur donnait l'assurance que leurs paroisses seraient en bonne voie de régénération, le jour où ils seraient parvenus à leur faire contracter cette excellente habitude. S'appuyant sur sa longue expérience, il était convaincu que tout curé qui sait parfaitement organiser dans sa paroisse des chants religieux ne tarde pas à y voir reflourir la foi et la piété en même temps que l'amour des saints offices (Œuvres pastorales, t. I, page 125).

Le concile de la province ecclésiastique de Bordeaux, tenu en 1859, à Agen, où treize évêques se trouvaient réunis, recommande pour les chants communs de la messe et pour les vêpres : « le chant alterné des hommes et des femmes, devenu général dans plusieurs diocèses ». Il déclare ce mode de chant conforme à l'usage de l'antiquité, et il ajoute qu'il a produit le plus grand bien là où il a été pratiqué.

Son Eminence le cardinal Donnet, archevêque de Bordeaux, a publié, quelques années plus tard, une lettre pastorale pour renouveler cette recommandation. On a constaté que partout où on s'y est conformé, il s'est opéré une transformation des plus heureuses dans les habitudes chrétiennes. La pratique du chant à deux chœurs, l'un formé par les hommes, l'autre par les femmes, a suffi pour ramener à l'Eglise un grand nombre de fidèles qui n'en connaissaient plus le chemin.

Son Eminence était persuadée que la grande question du dimanche se rattache très étroitement à l'habitude du chant exécuté comme on vient de le dire. Elle était convaincue que rien n'est plus capable d'attirer les fidèles aux cérémonies religieuses. (Voir la *Musica sacra*, 2^e année. Août 1876.)

Monseigneur l'Archevêque de Toulouse, dans une lettre circulaire, adressée le 1^{er} novembre, au clergé de son diocèse, témoigne le vif désir « que le chant ecclésiastique devienne de plus en plus universel et populaire, que toutes les voix, au lieu de prier isolément et en silence, s'unissent dans une mélodie simple et saisissante. Ce résultat obtenu dans une paroisse, serait, ajoute le vénéré prélat, la source des plus profondes et des plus religieuses émotions, donnerait de la vie aux offices publics, de l'éclat aux solennités; et les chants liturgiques, exécutés non plus par quelques voix isolées, mais par celles de tout un peuple s'inspirant de sa foi et de son zèle, formeraient comme un concert immense, destiné à remuer profondément les cœurs. Mgr Desprez recommande ensuite à MM. les curés d'inviter de temps en temps leurs paroissiens à prendre part habituellement aux chants des louanges divines. Il les engage à former deux chœurs, l'un d'hommes, l'autre de femmes, qui donneraient le mouvement et entraîneraient peu à peu après eux, le reste des assistants. Il les engage à faire chanter ainsi non seulement les psaumes des vêpres, mais encore pendant la messe, surtout dans les églises où il n'y a pas d'orgue, les *Kyrie*, *Gloria*, *Credo*, *Sanctus*, *Agnus Dei*. (Voir la *Musica sacra*, 2^e année. Janvier 1876.)

Voici des actes plus récents. Citons en premier lieu la lettre pastorale que Monseigneur l'Evêque d'Agen a adressée à son clergé, le 18 janvier 1878, à l'occasion de la proclamation de saint François de Sales comme docteur de l'Eglise. Dans cette lettre, le zélé prélat « justement ému de l'absence de tout culte public dans la plupart des églises de son diocèse, où les fidèles

ne s'associent plus au chant religieux, et voulant faire revivre ces habitudes chrétiennes », ordonne à MM. les curés « de faire chanter à deux chœurs par tous les assistants, pendant la messe basse, le *Kyrie*, le *Gloria*, le *Credo*, le *Sanctus* et l'*Agnus Dei*.

Parmi les nombreuses ordonnances épiscopales qu'on peut lire dans les recueils des statuts synodaux des différents diocèses, nous citerons volontiers celles des statuts du diocèse de Nancy, publiés en 1877 : « Nous recommandons instamment à MM. les curés de faire tous leurs efforts pour amener les fidèles à chanter avec le chœur les prières de la liturgie, surtout le *Kyrie*, le *Gloria*, le *Credo*, les psaumes, hymnes et chants des vêpres et de la bénédiction du Saint-Sacrement. De cette manière on entre complètement dans l'esprit de l'Église, les fidèles s'unissent davantage à la prière publique, et celle-ci acquiert plus de solennité, et procure une plus grande édification. » (N° 410, page 163.)

Rappelons enfin la belle lettre circulaire de son Eminence le cardinal Langénieux, archevêque de Reims au clergé de son diocèse, sur la participation du peuple au chant de l'Église. Cette lettre porte la date du 28 octobre 1884. « Il est de toute évidence dit l'éminent prélat, que la désertion de l'Église qui nous attriste en tant d'endroits, est due en partie, au peu d'intérêt que présentent les offices et au peu de part que les fidèles sont appelés à y prendre. Il n'est pas moins évident qu'un des moyens les plus puissants et les plus à notre portée pour attirer les populations à l'église et pour les y retenir, c'est de les intéresser en les initiant aux choses qui s'y font, et particulièrement au chant des louanges de Dieu ». Mgr Langénieux exprime ensuite le vœu de voir les fidèles de son diocèse participer le plus possible aux chants de l'Église. Il désire également que MM. les curés les y invitent souvent. « Il importe, ajoute le prélat, de faire comprendre aux fidèles que, sauf de rares exceptions, ils seront plus agréables à Notre-Seigneur et attireront sur eux plus de grâces en renonçant à leurs dévotions particulières, pour s'associer, par le chant, à la prière solennelle de l'Église. »

Pour donner de l'unité à tous les efforts individuels qui tendraient vers ce but, Mgr Langénieux annonce, dans la même circulaire, qu'il établit « un comité de chant ecclésiastique, chargé spécialement d'encourager et de favoriser l'exécution du plain-chant dans les églises par les fidèles.

Une voix plus auguste encore s'est fait entendre et a donné de précieux encouragements à cette pratique universellement recommandée. Le pape Pie IX, par un rescrit du 7 avril 1885, a accordé des indulgences aux personnes de l'un et de l'autre sexe qui prennent part au chant des louanges sacrées dans le lieu saint (1).

(A suivre.)

Abbé SABOURET.

DES AVEUGLES

PAR UN VOYANT

(Suite. — Voir le numéro précédent.)

Les sœurs voyantes et aveugles suivent les mêmes règles ; il est juste néanmoins que la part la plus considérable de travail revienne de droit aux voyantes : ce sont elles exclusivement qui servent au réfectoire. Les aveugles compensent, de droit aussi, le travail par la prière ; mais la besogne ne leur manque pas, soit à l'intérieur, soit au jardin. Elles s'occupent activement du ménage ; ce sont elles qui frottent les escaliers, dont les marches leur rendent un *éclatant* témoignage. Nous les avons vues peler des pommes de terre et dépouiller des oignons avec la dextérité des plus expertes cuisinières. Elles font la lecture au réfectoire. « La première fois, nous disait une sœur voyante, que j'assistai au repas, une aveugle lisait ; j'eus tout le temps les yeux fixés sur ses doigts, je ne pus manger une bouchée. » D'autres sont à la tête des classes de musique, de lecture, d'écriture, etc. Plusieurs s'occupent à l'impression des journaux et des livres à l'usage des aveugles ; un des journaux se tire à plus de 400 exemplaires. L'imprimerie est dirigée par une sœur aveugle, qui en a quatre ou cinq autres sous ses ordres ; et la composition ou le tirage ne chôment point (2). Elles impriment aussi

(1) 1^o Indulgence de cent jours pour chaque fois ; 2^o Indulgence plénière, une fois le mois, pour ceux qui ont pris part au chant de l'Eglise, au moins quatre jours de solennité, ou même de simple fête.

(2) Il serait à souhaiter que cette industrie fort utile et indispensable se développât ; l'espace manque ; à peine les Sœurs *imprimeuses* peuvent-elles se tourner dans le réduit qui contient la machine, les planches et casiers, et le séchoir. — Les aveugles souffrent du manque de livres imprimés pour eux et du prix trop élevé de ces livres : ces ouvrages coûtent en moyenne cinq centimes par pages in-4 ; une de ces pages contiendrait à peu près quinze lignes de notre Revue.

des ouvrages qui leur sont spécialement destinés et elles les relient. Nous avons vu leurs deux bibliothèques, aux rayons chargés d'in-folio et d'in-quarto ; car le moindre petit manuel de prières et de méditations prend des proportions gênantes.

La communauté a pour patron spécial, après saint Paul, l'archange saint Raphaël, guide de Tobie le voyageur, et médecin de Tobie l'aveugle. Sa fête, fin d'octobre, est la fête des voyantes ; de même que la Conversion de saint Paul, fin janvier, est la fête des aveugles. Au jour de Saint Raphaël (qu'on nous permette ces révélations) les sœurs aveugles célèbrent les voyantes, qui, à la Conversion de saint Paul, prennent leur revanche. Chaque année, ces deux jours-là l'on se fait des surprises réciproques, et même des compliments, et même des vers, que l'on déclame ou que l'on chante. Nous avons vu de ces vers, écrits en points à l'encre bleue ; tous sont inspirés par le cœur et rayonnants de foi. Plusieurs sont jolis : D'où vient... s'écrie une aveugle :

D'où vient... l'émotion qu'en ce jour, ô mes Sœurs,
Je lis, non sur vos fronts, mais au fond de vos cœurs ?

Nos lecteurs ont pu admirer dans la *Charité privée à Paris* les strophes exquisées composées par une élève des Sœurs aveugles de Saint-Paul, M^{lle} Bertha de Calonne. Bien peu de clairvoyants, même parmi les forts, tournent plus lestement l'alexandrin philosophique. Nous pouvons écrire ces éloges de M^{lle} Bertha de Calonne sans craindre pour sa modestie ; elle ne les lira point et ne les entendra pas davantage : elle est aveugle et sourde (1).

Dans les Constitutions de Saint-Paul, il y a entre autres deux

(1) Voici la première de ces strophes sur les *Rêves* d'aveugles :

Quand le sommeil béni me ramène le rêve.
Ce que mes yeux ont vu jadis, je le revois ;
Lorsque la nuit se fait, c'est mon jour qui se lève,
Et c'est mon tour de vivre alors comme autrefois...

M. Maxime du Camp cite ces vers et les annonce par cette réflexion : « Comme les aveugles qui ont vu pendant longtemps, elle a conservé des rêves voyants qui lui sont chers. » Les rêves *voyants* ne se conservent pas indéfiniment chez les aveugles qui ont vu. Nous tenons, de fort bonne source, de M. de la Sizeranne, qui lui-même a consulté sur ce cas plusieurs de ses amis, qu'après quinze ou vingt années les rêves *voyants* s'effacent. Au bout de ce temps, on rêve *aveugle*.

maximes dont l'accomplissement saute aux yeux du visiteur : 1° « L'ennui ne peut trouver place à Saint-Paul ; » 2° « A chaque chose une place, et chaque chose à sa place. » Tous les cœurs sont à la joie, parce qu'ils sont à la charité ; et toutes choses sont dans l'ordre. L'ordre règne, paraît-il, jusque dans la mort. Quand une aveugle meurt, c'est presque toujours une voyante qui la suit immédiatement. Pour la communion, c'est une voyante qui conduit une aveugle à la sainte table ; en retour, c'est une sœur aveugle qui précède et en quelque sorte introduit sa sœur clairvoyante au tribunal du Dieu que toutes deux ont servi et aimé. Que de traits à conter, si c'était ici le lieu et si nous écrivions une histoire. Ce spectacle de la communion est émouvant, pour qui voit la sœur aux yeux éteints s'en allant recevoir le Pain des anges, appuyée sur le bras de la sœur aux yeux ouverts sur la sainte hostie ; bien émouvant aussi le spectacle de la prise d'habit où deux postulantes vont de la même manière s'offrir au sacrifice de la vie religieuse. « L'année dernière, au mois de mai, raconte un témoin, toutes les sœurs entraient en procession à la chapelle, conduisant deux jeunes filles en toilette de mariée. L'une était aveugle, l'autre clairvoyante, elles se donnaient la main ; six petites filles en blanc suivaient portant des bouquets, et dans une corbeille parée les voiles et les guimpes. Après la messe la cérémonie. Le célébrant demande aux deux postulantes ce qu'elles désirent. Elles répondent : « Le saint habit de la Congrégation. — Promettez-vous de vous consacrer aux aveugles et d'être fidèles à remplir toutes les obligations qu'exige leur éducation ? — Je le promets. » On les revêt de l'habit ; puis on leur met en main un cierge, en leur disant : « Recevez cette lumière matérielle, emblème de la lumière de la grâce qui doit vous éclairer. » Et l'on se retire En chantant : *Ecce quam bonum !*

Quelque temps auparavant, une religieuse aveugle, ange de piété et de douceur, se mourait de la poitrine. Le jour de la prise d'habit, la novice qui lui donnait la main n'était autre que sa mère, pieuse veuve, entrée au couvent en même temps que sa fille. Depuis ce jour, elles s'appelaient réciproquement « ma sœur ». Quand la maladie s'aggrava pour la poitrinaire, chaque soir la supérieure conduisait la mère près de son enfant ; on parlait de Dieu et du ciel ; on s'appelait « ma sœur » ; puis au moment de se retirer, la supérieure disait à la pauvre mère : « Allons, embrassez votre fille ! » et à la fille : « Embrassez

vosre mère! » Aujourd'hui, la mère dit : « Ma sœur » à toutes celles qui l'entourent (1). »

Les petites aveugles apprennent de ces vraies mères (elles les appellent leurs *tantes*) cette piété qui épanouit le cœur, la joie divine qui console toutes les peines, le courage qui bénit Dieu et lui dit merci, même dans la souffrance. En 1888, une enfant est morte à Saint-Paul, qui fut un modèle de douce résignation et de ferveur. Elle était entrée dans la maison à cinq ans, et depuis longtemps déjà elle ne vivait que pour le Saint-Sacrement. En passant près de la chapelle, elle s'en allait frapper à la porte, et disait avec un élan de foi naïve, au Sauveur caché dans le tabernacle : « Je suis là! » Une autre, pendant une opération terrible qu'on lui fit aux yeux, ne voulut pas être endormie; mais elle demanda à la supérieure un crucifix. L'enfant le tint et souffrit un long quart d'heure sans pousser une plainte. Mais à la fin, le crucifix était déformé sous la pression des doigts crispés par la douleur.

Nous visitâmes Saint-Paul un soir de mai, par un beau et splendide soleil qui se jouait dans les tilleuls et les ormes, sous lesquels les enfants prenaient leur récréation. Le soleil entraînait aussi à pleines fenêtres dans les dortoirs et rendait quasi éblouissante la blancheur des rideaux et des couvertures. La blancheur, c'est le grand luxe de la maison. Aveugles et voyantes se promenaient gaiement en mangeant le morceau de pain et la tablette de chocolat de la collation; les plus grandes allaient par bandes de quatre ou cinq, les plus petites un peu au hasard: personne ne se heurtait ni aux murs ni aux arbres; toutes causaient et riaient de bon cœur.

Quelques jours auparavant, le lundi 6 mai, ouverture de l'Exposition, toutes avaient sollicité et obtenu une faveur bien grande, celle d'assister au feu d'artifice et à l'illumination de la tour Eiffel. — Les aveugles aussi? me direz-vous, les aveugles surtout. On les mena au jardin et on les installa debout sur les bancs, en un endroit d'où les clairvoyantes aperçoivent, dans le lointain, la maigre pyramide de fer que l'on sait; et là, durant deux heures, ce ne furent que des cris de joie et applaudissements mêlés d'exclamations : « Que c'est beau ! que c'est *blanc* !

(1) Nous empruntons ces détails à un article du *Messager de la Loire*, 24 juin 1888; cet article, « Une prise d'habit chez les Sœurs aveugles de Saint-Paul », est de M. de la Sizeranne.

que c'est *rouge!* » Quelques-unes distinguaient des lueurs; les autres voyaient tout ce qu'elles voulaient par l'imagination et c'est dans l'imagination que se font les plus beaux feux d'artifice. L'œuvre de M. Eiffel admirée la nuit, par des enfants aveugles; ne serait-ce pas un riche thème aux réflexions artistiques et satiriques!

A certains jours, il y a promenade, hors de la maison et même hors de Paris; ce sont des fêtes très goûtées. On s'amuse beaucoup, on jouit beaucoup de la *belle nature*, et, au retour, les plus lettrées écrivent des récits où elles énumèrent les spectacles, paysages et *points de vue* signalés sur la route.

On nous montra l'atelier, sorte de long corridor où travaillent environ cinquante aveugles, assises en face les unes des autres sur deux bancs parallèles; les plus âgées au fond, près d'un autel de la sainte Vierge chargé de fleurs et de flambeaux. Là, on fait du filet, du crochet, des brosses, du tricot, surtout du tricot. Les doigts couraient, et les aiguilles longues jouaient dans une laine bien blanche. On nous fit voir un grand châle en laine marron, une merveille d'art. « C'est, nous dit-on tout bas, pour la nièce de M. Maxime du Camp! » Dans l'atelier, on travaille du matin au soir; mais il y a des haltes fréquentes: prières, lectures « pieuses et récréatives », sorties au grand air, visites à la chapelle. Une aveugle se mit au piano, qui dort là vers le fond de la pièce; une autre aveugle chanta d'une voix émue et forte le *Chant des martyrs*. Non loin de l'atelier, au dessus ou à côté, voici le dortoir, l'infirmerie, la lingerie, les classes, le réfectoire; cette dernière salle très étroite et absolument dénuée de luxe; moins pauvre, cependant, que la cave humide où les sœurs prennent leurs repas. Au réfectoire, il y a parfois pour les nouvelles venues, toute une éducation à commencer, Il en est qui, à douze ans ne savent pas encore l'usage de la cuiller et de la fourchette. Ou rebutées ou quasi abandonnées par des familles indigentes et négligentes elles apprennent à vivre et à être heureuses dans les murs de Saint-Paul. On conçoit après cela que beaucoup n'en veuillent plus sortir: le monde était glacé pour elles et il fait si bon au foyer de la charité.

En classe nous assistâmes aux merveilleux exercices d'usage: écriture, système Braille et *piston* de Foucault; lecture épelée et courante; récitation: une petite d'environ cinq ans nous dit une des poésies qui enrichissent déjà sa mémoire; géographie,

un voyage sur la carte de Paris à Brest ; calcul, un problème sur les règles d'intérêt, problème où l'enfant plaçait beaucoup d'argent à 5 pour cent, et gagnait une somme très ronde, qui eût fait sourire un juif — si les juifs savent sourire. On nous lut des pages d'histoire, histoire romaine, histoire de France. Les doigts marchaient sans broncher. Seulement l'une des jeunes savantes hésita pour un mot, dont elle parut ne pas saisir tout le sens. Il s'agissait du Directoire, cette transition de l'incapacité entre l'empire et l'« anarchie » ; ce substantif barbare dérouta l'enfant pendant une ou deux secondes ; mais elle vint à bout de *l'anarchie* comme des autres difficultés. Anarchie ? ni le terme ni la chose ne sauraient présenter une idée bien nette à des âmes de douze ans, qui savent les dix commandements de Dieu et qui les pratiquent. Combien de réflexions nous inspireraient les hésitations d'une lectrice aveugle, si nous avions le loisir de céder à cette philosophie !

A la classe de musique, il y eut solfège, où avec un ensemble parfait, un groupe de chanteuses déchiffra des doigts une série de gammes rapides. Une *grande*, aveugle et à demi sourde, joua sur le piano une gracieuse sonate de sa composition, en se faisant accompagner par une aveugle sur l'harmonium. Puis ce fut le tour d'une *petite* de huit à dix ans ; et enfin, d'une très petite de cinq ans ; car, à Saint-Paul, l'amour de l'art n'attend pas le nombre des années. Quel charmant tableau, digne de tenter un peintre, que cette enfant, incapable de grimper sur son tabouret plus haut qu'elle, ou assise sur les genoux d'une sœur également privée de la vue, et posant, appuyant, promenant ses dix petits doigts sur le clavier ! Premiers essais : combien d'autres suivront et combien d'actes de patience soit de la maîtresse, soit de l'élève avant qu'on joue une page de Rossini ou même un *Au clair de la lune* un peu compliqué. Mgr Besson, parlant de ces enfants de Saint-Paul, disait avec un grain de poésie et beaucoup de vérité : « Ecoutez-les, elles chantent, elles sont musiciennes et poètes : rossignols harmonieux, qui rappellent les chanteurs ailés dont on a crevé les yeux, pour rendre leur voix plus éclatante et plus belle (1). »

Ce soir-là, et juste à cette heure-là, il y avait exercice du

(1) *Sermon en faveur des jeunes filles aveugles du couvent de Saint-Paul*, prononcé à Saint-Eustache, le 28 février 1886, *Œuvres pastorales et oratoires*, II, page 362.

mois de Marie. Tout le monde se rendit à la chapelle. La chapelle s'allonge entre la demeure des religieuses et celle des pensionnaires : c'est bien le centre de la maison. Elle est basse, elle est pauvre, mais luisante de propreté ; et quelle profusion de fleurs et de lumières sur l'autel de Marie ! La chapelle se divise, si l'on peut s'exprimer de la sorte, en deux nefs, dont la séparation est plutôt morale qu'artistique ; ne cherchez point de voûtes, de piliers, de colonnes, d'ogives, de vitraux : le seul essai d'architecture est une demi rotonde s'ouvrant derrière l'autel du Saint Sacrement en laissant tomber d'en haut une lumière bleuâtre, comme un regard du ciel. Les sœurs s'avancèrent dans la nef de l'Évangile, deux à deux une voyante et une aveugle, se tenant par le bras et fléchissant ensemble les genoux devant le tabernacle. Les enfants se rangèrent dans la nef de l'Épître. On entendit une lecture sur Marie, « espoir des désespérés » puis une belle histoire, puis un beau cantique. On chanta encore le *Regina Cœli* et le *Tantum ergo*, dont les derniers vers : *Præstet fides supplementum, Sensuum defectui*, prennent je ne sais quel sens nouveau et profond sur les lèvres d'aveugles.

La cérémonie se termina par la réception d'une aveugle de douze à quinze ans dans la Confrérie des Saints-Anges. Après un interrogatoire public et touchant, qui commence par ces mots : « Mon enfant, que désirez-vous ? », M. l'aumônier exposa à son auditoire fort éveillé, et dans un langage très distingué et très clair, les fonctions des anges ; il conta lui aussi une histoire qui ravit tout le petit monde et le mit en joie visible. Après quoi un large ruban rouge portant une médaille dorée fut passé au cou de la nouvelle sœur des anges. Douces fêtes, auxquelles assurément sourient les anges du bon Dieu.

Au moment de partir, nous allâmes saluer le vénérable fondateur, M. l'abbé Juge, et le féliciter de son bonheur ; je veux dire du bien qu'il voit faire autour de lui, après quarante années de dévouement et de souffrances, auxquels la Commune ajouta ses dangers. S'il lui reste un désir à exprimer, avant son *Nunc dimittis*, c'est de voir grandir et s'élargir cet asile déjà bien étroit. La charité chrétienne y pourvoira : il y a ici plus qu'une œuvre humanitaire : c'est une œuvre de Dieu ; c'est la vie religieuse complètement ouverte à des aveugles qui cherchent, comme le pauvre aveugle de l'Évangile, à voir « Jésus fils de David », et qui le verront là, dans la paix, le sacrifice et la joie, en attendant le plein jour éternel.

Puissent les sœurs aveugles et voyantes se multiplier à Saint-Paul, le bien s'y accroître sous le regard du Père qui est aux cieux, et les aumônes plouvoir ! *Pour les petites aveugles, s'il vous plaît.*

En franchissant le seuil de Saint-Paul, on se trouve en face de l'Observatoire, qui dresse ses murs sombres au-dessus des grands marronniers en fleurs ; et là, une pensée vient naturellement à l'esprit. A l'Observatoire, l'œil des savants, aidé d'un attirail splendide d'instruments très perfectionnés, sonde et lit couramment les mystères des mondes lointains. Mais combien de fois à Saint-Paul, des enfants aux regards éteints, de pauvres petites qui ne verront jamais, ni le soleil, ni la « milice du firmament », ni les splendeurs, ni l'azur d'un ciel étoilé, seront plus clairvoyantes que les puissants, armés de chiffres et de télescopes. Leur âme nage dans une lumière où la science, par elle seule, n'atteint pas. Grâce à la charité qui leur fait une atmosphère divine, leur foi perce les ténèbres et voit le ciel de Dieu.

Cæci vident.

V. DELAPORTE.

LES DEUX NOUVEAUX MARTYRS

LE BIENHEUREUX PIERRE-MARIE CHANEL

PREMIER MARTYR DE L'Océanie et de la Société des Maristes
1803-1841

(Suite. — Voir les numéros des 18 et 25 mai, 19 octobre, 2 et 16 novembre.)

Les habitants et le roi lui-même traitaient avec bienveillance les missionnaires ; celui-ci déclara le P. Chanel *tapou*, c'est-à-dire inviolable ; il le logeait dans sa case, à Alo, et le nourrissait au régime du pays ; ce régime laisse bien à désirer pour une santé faible ; mais le P. Chanel ne s'en plaignit jamais.

Un jour pourtant le roi entra en fureur contre le Père qui était allé s'asseoir sur une pierre sacrée, placée dans un coin de la case. Heureusement, il fit construire pour ses hôtes, dans le voisinage, une autre case en feuillage, entourée d'un jardin. Là, du moins, le pieux missionnaire put célébrer la messe ; ce fut pour la première fois le 8 décembre, puis six fois encore avant Noël. A cette dernière fête, il invita, pour la messe de minuit, le roi et les plus proches voisins, qui furent émerveillés.

Dès lors, il offrit le saint sacrifice toutes les fois qu'il le put, c'est à dire presque tous les jours, et souvent des habitants y assistaient. Le Père était aussi très assidu à l'oraison et à tous ses exercices de piété.

Ne sachant pas encore la langue pour prêcher, il disait à son compagnon : « Puisque nous ne pouvons faire aimer Jésus-Christ, glorifions-le par la fidélité à nos règles. Par là, nous attirerons des grâces sur nos chers sauvages. Dans une mission aussi difficile, il faut que nous soyons des saints. Plus nous aurons l'esprit de sacrifice, plus nous obtiendrons de succès dans les situations inespérées. » En même temps il continuait avec ardeur à étudier la langue, qu'il arriva à bien posséder, mais la dernière année seulement. Dès qu'il en eut une teinture, il se mit à visiter les habitants, qui aimaient sa douceur ; il accourait là surtout où il y avait un malade, et si c'était un enfant, sa plus grande joie était de le baptiser avant qu'il ne mourût.

Le P. Colin voulait que chaque missionnaire écrivît son *journal* ; ce pouvait être utile à plus d'un point de vue. Celui du P. Chanel, tel que nous l'avons, commence le 26 décembre 1837. Le premier volume s'arrête au 31 décembre 1839, le second, qui est rougi du sang qu'il versa pour la foi, va jusqu'au 22 avril 1841, sixième jour avant sa mort. Ce précieux document, ménagé par la Providence, est, pour ce qui nous reste à raconter, la source principale ; grâce à lui on peut suivre l'apôtre, jour par jour, dans sa vie intime et dans ses courses, parfois si fatigantes. On voit notamment le nombre exact des messes qu'il a pu célébrer.

Comme le constate le théologien chargé d'examiner ses écrits à Rome, ces éphémérides montrent les difficultés qu'il eût à vaincre et les vertus qu'il a exercées. « Quoique, pendant les trois ans et *plus* qu'il a évangélisé cette île, il n'ait obtenu que peu de succès, puisqu'il a baptisé à peine quarante-cinq personnes, presque tous des enfants en danger de mort, on remarque qu'il a pris tous les moyens... On *admire* avec quel courage invincible il a souffert, même au péril de sa vie, les mépris, les embûches et la faim, surtout dans les derniers mois... Homme vraiment apostolique, qui s'est dévoué à tout ce que la religion présente de plus sublime et de plus difficile ! Toujours semblable à lui-même, les périls, les peines ne l'ont pas découragé un moment. »

Nous avons dit que l'île était divisée en deux partis. Il y avait celui des vainqueurs, dont Niuliki était le roi, et le parti des vaincus, qui avait un autre chef. La guerre faillit se rallumer ; on se calma pourtant, et le P. Chanel profita de ce calme pour se rendre à Wallis, près du P. Bataillon.

XII

Celui-ci présenta son confrère au roi. Ils furent très bien reçus. Ils s'occupèrent d'achever la maison qui devait abriter les missionnaires, puis de traduire le *Pater*, l'*Ave*, le *Credo*.

« Le Jeudi saint, dit le P. Bataillon, après avoir béni notre nouvelle maison, je célébrai la messe. Un frère du roi demanda à y assister. *Oh ! que votre manière de parler à votre Dieu est douce et belle (s'écria-t-il). Je veux être de votre religion.* » Ils allèrent ensuite voir un jeune chef. Ils lui dirent qu'ils avaient en France des parents et des amis, qu'ils avaient tout laissé pour porter la vraie religion à ceux qui l'ignorent. Il fut très touché. « Votre projet, répondit-il, est aussi beau que le soleil, aussi grand que les grands arbres ; allez au roi, s'il se convertit, toute l'île est à vous. » Le mercredi de Pâques, le roi demanda à voir les cérémonies des missionnaires. « Le P. Chanel commença la messe, dit le P. Bataillon. Oh ! comme il pria Notre-Seigneur d'exaucer nos vœux ! Le roi paraissait dans un étonnement impossible à décrire. Toute la journée il ne cessa de raconter ce qu'il avait vu ; dès ce jour, il nous témoigna plus d'estime. »

Après un mois, le 26 avril 1838, le P. Chanel se rembarqua pour Futuna. Il ne trouva plus dans la cabane d'Alo le frère Nizier et le jeune anglais qui restait avec eux. Niuliki avait transporté sa demeure à un autre endroit nommé Poï, et il avait voulu qu'ils vissent loger dans sa propre maison. La case royale fut donc de nouveau celle du P. Chanel pendant quelques mois ; il y célébrait la messe. « Non seulement, dit-il, le roi l'a trouvé bon, mais il fait avertir toute la vallée. »

Après ces quelques mois, le roi fit encore construire près de sa maison une cabane pour ses hôtes ; faite de bambous reliés par des cordes, elle était la merveille de l'île. Dans la nuit du 2 février 1839, un orage épouvantable renversa cette cabane et la plupart des autres ; mais ils parvinrent à la relever. Au mois de mars, le P. Chanel eut la consolation de baptiser un adulte qui allait mourir.

Cependant, trois nouveaux Pères et trois Frères, qui se rendaient à la Nouvelle-Zélande, s'arrêtèrent à Wallis, et avec le P. Bataillon, ils vinrent voir le P. Chanel à Futuna. « Je me souviendrai toujours de notre entrevue, écrit l'un d'eux. Je vis cet ange de paix et de charité, que je croyais avoir embrassé pour la dernière fois en France; quelle agréable surprise! que je fus édifié! Son sourire, sa modestie, tout peignait la paix et la joie de son âme. Nous entrâmes dans son asile; la maison de Nazareth, bien que pauvre, offrait quelques meubles; dans celle de l'apôtre, rien qu'un petit autel en bois brut, des cailloux pour parquet, un tronc d'arbre pour oreiller pendant la nuit; ses vêtements tombant en lambeaux; ses ornements sacerdotaux pour les divins mystères; ses instruments d'agriculture; la hache qui fut l'instrument de son martyre, voilà tout le contenu de son domicile... La nuit arrivant, les neuf missionnaires s'accroupissaient, laissaient tomber leur tête sur le tronc d'arbre »; c'est à peine si la cabane pouvait les contenir ainsi.

« Sans cuisine et sans provision de bouche, on pouvait ignorer l'heure du repas; notre hôte dit en souriant qu'elle dépendait de l'appétit même de sa Majesté. Un cri se fit entendre; c'était l'appel du monarque. La fadeur et le peu de substance des aliments calmèrent ma faim sans la satisfaire; c'était cependant la nourriture ordinaire du P. Chanel...

« Tout le temps que nous passâmes *avec lui*, nous fûmes à une école de piété, de douceur, de résignation et de bon conseil. *Aucune* difficulté ne pouvait ralentir son zèle... Nous pensâmes qu'étant provicaire apostolique, il retiendrait l'un d'entre nous et s'aiderait de nos *petites* ressources pécuniaires. Nous nous mîmes à sa disposition. « Le bon Dieu, répondit-il, saura bien, quand il lui plaira, me donner un compagnon. Allez remplir la mission qu'il vous a confiée... La Providence est une trésorière dont les bontés envers moi n'ont jamais été plus sensibles qu'ici. » — Il renvoyait au Vicaire apostolique, interprète de Dieu à son égard, le soin de lui procurer ce qu'il jugerait convenable.

Comme le P. Bataillon avait déjà prêché à Wallis, le P. Chanel l'invita à prêcher aussi à Futuna; le jour de l'Ascension, la grand'messe fut célébrée dans la maison du roi, en présence d'une foule de naturels émerveillés. Une robe qui avait orné la statue de Notre-Dame de Fourvières les ravit surtout; ils disaient que notre pays était un pays de dieu. La prédication eut lieu chaque soir, jusqu'au jour de la Pentecôte; cette fête

fut célébrée avec solennité, et les visiteurs repartirent pour la Nouvelle-Zélande, laissant au P. Chanel le P. Bataillon.

Le P. Chanel leur remit quelques lettres. L'une était pour le Père général; il y déclare avec douleur que l'île n'est pas encore chrétienne. Dans une autre lettre, il dit : « Je soupire après le moment où j'aurai un confrère, afin de recevoir plus souvent qu'une fois l'année le sacrement de pénitence. » Une autre lettre encore était pour une dame de Lyon qui lui avait envoyé de l'étoffe pour vêtir ses chers sauvages. Comme ils portaient seulement une sorte de ceinture, depuis les reins jusqu'aux cuisses, c'est un bienfait qu'il appréciait fort. Il disait à cette bienfaitrice : « Je vous envoie des images, sans signature; écrivez à la place et ne vous laissez pas de répéter : *Mon Dieu, ayez pitié d'un grand pécheur que vous avez envoyé à d'autres pécheurs.* » Nous l'avons entendu parler déjà de la sorte.

Le théologien qui a examiné ses écrits constate que ses lettres montrent aussi bien que son journal, toutes les vertus « à un degré très élevé » et excitent la même admiration.

Le P. Bataillon resta environ deux mois avec le P. Chanel. Ils construisirent une case un peu plus commode, près de laquelle celui-ci, plus tard, éleva une petite chapelle, et traduisirent tout ce qui avait été rédigé pour Wallis. Le P. Bataillon composa un cantique à Marie et l'envoya au Père général comme la première louange de leurs missions à cette bonne Mère.

Ils firent ensemble plusieurs courses dans l'île, et le P. Bataillon prêchait à toute occasion. Ils brûlèrent un grand nombre de fausses divinités, devant les naturels qui étaient tout surpris que ces dieux ne les fissent point mourir. Ce prodige ébranla la superstition; mais la guerre, qui avait précédemment menacé, éclata et détourna l'attention des esprits; à ce moment, le P. Bataillon était déjà reparti pour Wallis.

L'attaque vint du parti des vaincus. Le P. Chanel les supplia, les conjura de ne point commencer cette guerre. Ils répondirent : « Aussitôt que nous serons vainqueurs, nous nous ferons tous chrétiens. » Le 10 août fut le jour du combat. Il y eût un bon nombre de morts et de blessés. « Nous courûmes sur le champ de bataille, écrit le P. Chanel; le spectacle était horrible... Il fallut arracher des plaies le fer des lances, panser les blessés et les transporter dans les habitations voisines. Je pus administrer le baptême à trois hommes... La nuit approchait; le

Frère et moi, accablés de douleur et de fatigue, allâmes nous asseoir au pied d'un cocotier. J'élevais vers le ciel mes mains suppliantes pour ce peuple devenu mon peuple. » La paix fut cependant conclue assez heureusement; toute l'île resta sous la domination de Niuliki, et les esprits se rapprochèrent.

XIII

Le serviteur de Dieu reprit ses courses. En les faisant, il aimait à répéter le cantique : *Benedicite, omnia opera Domini, Domino*. Un jour il trouva la page de son bréviaire qui contenait ce cantique toute labourée et effacée; elle était seule dans cet état, et personne n'avait touché le livre. Il fut forcé de reconnaître que le coupable était le démon.

Dans les premiers temps de la mission, les enfants étaient sans cesse à suivre le bon Père pour se moquer de lui. « Souffrons tout pour l'établissement du règne de Jésus-Christ, » disait-il au Frère avec calme. Mais ensuite les choses changèrent bien : « Ce n'est jamais sans une vive émotion, écrivait-il aux élèves de Belley, que je vois accourir une multitude d'enfants à l'entrée des villages que je vais visiter. Ils crient en battant des mains : *C'est Pierre qui arrive*. » Ils annonçaient son arrivée à leurs parents; les uns s'accrochaient à ses bras, les autres à sa soutane. Une petite fille de dix ans s'affectionna surtout à lui; pour éviter les tracasseries, elle se retirait parfois dans les bois afin de prier. Quand elle apprit la mort du P. Chanel, « Et moi aussi, s'écria-t-elle, je veux mourir pour l'amour de Jéhovah, je veux rejoindre le bon Père. »

C'était toujours par le même moyen, la douceur, la charité, qu'il avait gagné les enfants; c'est par là encore qu'il se faisait bien accueillir partout, notamment auprès des malades, et qu'il obtenait souvent des parents la faculté de baptiser les enfants en danger de mort. On l'appelait *l'homme au cœur bon*.

On amenait aussi les infirmes à sa case. « Je suis en bonne réputation pour guérir les plaies, écrivait-il. Notre maison est assiégée de monde. Le Frère rase un bon nombre de vieillards. » Le roi lui-même demandait ce service au Frère.

Une guérison éclatante qui eut lieu en trois jours frappa vivement ces insulaires, et plusieurs devinrent de fervents catéchumènes. L'un d'eux, nommé Maligi, ancien ministre du roi, parla ainsi au Père Chanel : « Un jour, on t'insulta, on te menaça. Je

regardai bien ce que tu allais faire. Tu levas les yeux au ciel et tu pardonnas à ton ennemi. Profondément ému, je dis aux autres : Pierre nous aime, il pardonne, il fait ce qu'il nous recommande; sa parole est donc vraie. Voilà pourquoi je suis catéchumène. »

A mesure que le Père, familiarisé alors avec la langue, prêchait davantage et que sa charité attirait davantage les cœurs, le roi se refroidissait à son égard; car il craignait de voir détruire sa propre autorité, basée sur la croyance aux dieux. Bien qu'il eût laissé baptiser un de ses enfants qui paraissait sur le point de mourir et qui le lendemain fut guéri, il s'éloigna du serviteur de Dieu, alla habiter dans un autre village appelé Tamana, et cessa de lui envoyer des vivres. Ne recevant plus rien, le P. Chanel cultiva avec le Frère et leur compagnon anglais, le jardin qui entourait leur case. A ce moment la Providence lui envoya un confrère, le P. Chevron avec le F. Attale; c'était en mai 1840. Le P. Chanel écrivit alors à un autre confrère de France une lettre importante où il résume l'état de la mission et ses sentiments.

« En quittant la France pour venir à ses antipodes, dit-il, je n'ai pas quitté la vallée des larmes; mais ici comme en France, Dieu connaît ceux qui sont à lui et les fait *surabonder de joie au milieu de leurs tribulations...* C'est bien moi qui puis dire : *Je suis un serviteur inutile...* Le P. Chevron a débarqué aux îles Fidji et Tonga, il a montré aux sauvages le dévouement du prêtre catholique. Son extérior et son crucifix ont paru les frapper. Ils se sont écriés : *Celui-là doit être un vrai missionnaire!*

« Quo le temps me semble favorable pour pénétrer dans ces archipols ! Les méthodistes nous ont devancés partout. Que je braverais volontiers la mer et les dangers ! mais nous sommes en trop petit nombre. Frappez à la porte du cœur de Marie... Quand un sauvage me demande s'ils auront encore de ces bons *farani* (français), je réponds : Nous, nous sommes mortels, mais d'autres viendront nous remplacer. »

XIV

Afin de pourvoir à la subsistance commune, le P. Chevron et le F. Attale aidèrent à cultiver la plantation; mais alors on se mit à leur voler les fruits. « Nous sommes réduits à la détresse

absolue, écrit le P. Chanel. Peut-être croirez-vous que c'est bien amer? Non; on se fait à tout, même à recevoir avec reconnaissance un morceau de *taro* que nous présente un naturel, après l'avoir mordu en cent endroits. »

C'est à l'instigation du roi qu'avaient lieu ces larcins; il espérait que le P. Chanel se découragerait et quitterait la mission; il ne connaissait pas sa force d'âme. Les jeunes gens accueillaien't la parole du serviteur de Dieu, beaucoup mieux que les vieillards, souillés du crime d'anthropophagie sous le règne précédent; plusieurs de ces jeunes gens se réunissaient chez lui le dimanche et lui apportaient des vivres. Les habitants racontèrent plus tard, après leur conversion, que ces jeunes gens étaient maltraités. « Nous voulions le faire mourir de faim, disaient-ils; mais il ne manifesta aucune indignation contre les voleurs. Il aima jusqu'à la mort ceux qui le persécutaient et s'efforça de les amener à la religion. » En effet l'héroïque apôtre ne laissait pas de visiter le roi et les chefs, et de les presser de se convertir.

Dieu lui donna une consolation. Le jeune anglais qui habitait avec lui, était protestant; il finit par abjurer, la veille de la Toussaint 1840; le lendemain il fit sa première communion avec une piété vive, devant un bon nombre de naturels qui furent très touchés. Une autre consolation fut que presque tous les insulaires de Wallis s'étaient déclarés pour la religion; seulement le P. Bataillon réclamait le P. Chevron pour l'aider à les instruire. L'apôtre de Futuna ne balança pas à lui céder ce confrère. Le P. Chevron partit plein de regrets avec le F. Attale. « Je laissais le P. Chanel en pleine persécution, dit-il. Une seule pensée me consolait; je sacrifiais la couronne du martyr à l'obéissance, sacrifice qui est bien plus grand pour un missionnaire. Quatre mois après, notre pieux confrère recevait la palme qui m'était refusée. »

Quoique se trouvant de nouveau seul, avec le F. Marie-Nizier, le P. Chanel continua avec ardeur ses courses apostoliques, souvent sans chaussures par dénuement et les pieds tout déchirés. En expliquant aux habitants ce que signifiait son crucifix, il faisait parfois couler leurs larmes. L'île commençait à s'ébranler, les jeunes gens surtout; mais l'opposition des vieillards, des chefs et du roi s'accroissait aussi. Malgré cela, le bon Père ne cessait pas ses visites au roi et à ces chefs; voyant que le démon les éloignait de la religion et en éloignait par eux le

reste des habitants, il se jeta aux pieds de Jésus, de Marie et de saint Joseph, fit des neuvaines de jeûnes et de prières. Il conjura le Cœur de Jésus de bénir ses travaux ou de le retirer de ce monde, s'il était un obstacle au fruit de la mission; car il s'en prenait à lui-même de ses insuccès.

Un jour des vieillards réunis dans sa maison même, pendant qu'il sarclait un champ au dehors, parlaient de le tuer avec le Frère. Celui-ci alla rapporter ces propos au P. Chanel: « Pourquoi, mon Père, vous donner tant de peine à travailler, puisque nous allons mourir demain? — Eh bien, répondit-il avec le calme le plus profond, ce ne sera pas le plus mauvais de nos jours. Vous savez ce que répondit saint Louis de Gonzague, lorsqu'on lui demandait ce qu'il ferait s'il devait mourir à l'instant?... » Et sans rien ajouter, il continua son travail.

Un catéchumène avertit aussi le Père à plusieurs reprises de ce qui se tramait contre lui; et le Père se contenta de répondre: *C'est bien.*

Cependant, à partir du 22 avril (1841), il n'écrivit plus rien sur son journal; il voulait sans doute voir comment les choses tourneraient; mais les dépositions des témoins, ont suppléé à son silence.

Meitala, fils du roi, avait toujours montré de l'amitié pour le P. Chanel; celui-ci résolut de presser sa conversion, afin que son exemple opérât un mouvement salutaire. Meitala se convertit effectivement le 17 ou le 18 avril et ce fait eut une heureuse influence; mais ces progrès de l'Évangile ne faisaient qu'irriter les chefs, et le roi fut indigné quand il apprit le changement de son fils.

Même avant de connaître cet événement, il avait dit à Musumusu, son parent et son ministre: « Réussiront-ils, ces blancs, qui viennent faire des esclaves? » Musumusu répondit: « Si tu les détestes, va prendre leurs effets, et j'irai les tuer. » Le roi garda le silence, mais son désir était manifeste. Dès ce moment Musumusu se concerta avec quelques chefs et recommanda le secret.

Le soir du 27 avril, il tint conseil avec plusieurs de ceux qui entraient dans ses vues; ils voulaient frapper ceux qui écoutaient le missionnaire. « En les frappant, dit-il, la religion ne périt pas, mais si le prêtre est mis à mort, elle sera renversée. » Ils se fixèrent donc au parti de tuer le P. Chanel, en maltraitant d'abord les catéchumènes; et le ministre ajouta: « Il ne

faut pas les frapper pendant la nuit, pour qu'ils ne disent pas que nous les craignons ».

Durant la nuit ils se tinrent donc en repos. Le mercredi 28 au matin, ils se rendent au village d'Avaiũ où était le fils converti du roi; ils le maltraitent, ainsi que les autres catéchumènes. Revenant ensuite sur leurs pas, ils vont à Poiĩ, où habitait le Père. L'un d'eux s'avance seul d'abord et va lui demander un remède pour Musumusu, qui venait de recevoir une légère blessure dans l'affaire d'Avaiũ. Le serviteur de Dieu se trouvait dans son jardin. Il était seul; retenu par un mal de pied, il avait envoyé depuis deux jours le F. Nizier dans les vallées des vaincus.

Il rentre dans la maison pour chercher le remède demandé.

Musumusu crie : « Pourquoi tarde-t-on de le tuer ? » Un de ses compagnons s'élance et frappe le Père avec son casse-tête. Celui-ci étend le bras pour parer le coup; son bras est fracassé. Le meurtrier le frappe d'un second coup sur la tempe, et le Père dit plusieurs fois dans la langue du pays : *Très bien*, comme il l'avait dit précédemment quand on l'avertissait du danger.

Il déclarait donc que la mort était pour lui un bien et il faisait à Dieu le sacrifice de sa vie. « Tous les témoins attestent qu'il ne lui est échappé aucun cri, aucune plainte, aucune larme. Il a toujours conservé son égalité d'âme, et il est mort comme un agneau, à l'exemple de son Maître. » (Procès-verbal de 1845.)

Un autre agresseur lui porta avec une lance un violent coup qui sans le percer, le fit reculer et le renversa. Un autre le frappa avec un bâton. Assis par terre, le Père essuyait le sang qui coulait de son visage. On le laissa ainsi quelques instants pour ne s'occuper que de piller la maison. Deux catéchumènes arrivèrent près de lui. « Je l'appelai par son nom, rapporte l'un d'eux; il me regarda avec une grande bonté : Pierre est meurtri, lui dis-je. — *Ma mort n'est pour moi qu'un grand bien*, répondit-il. Je le pris par le bras pour l'aider à se lever et à venir avec moi. Il me dit : *Laisse-moi : que je reste ici; car la mort est un bien pour moi*. Je sortis, car j'étais saisi de crainte à cause de Musumusu. Arrivé sur le seuil j'entendis un grand coup. Rentrant, je vis le serviteur de Dieu étendu par terre et une hache fixée à sa tête. »

Musumusu, irrité de ce que personne n'achevait la victime, était entré par la fenêtre de la chambre du F. Nizier. Trouvant sous son lit une hache, « il la saisit, s'élance vers le souffrant,

enfonce l'instrument dans toute sa dimension. Le coup avait porté sur le haut du crâne et le divisait en ligne directe du milieu du front. (Procès-verbal). « Ainsi, cette hostie très agréable à Dieu fut immolée de la même manière qu'on avait coutume d'égorger autrefois les victimes » (Décret du 25 novembre 1888).

Le martyr avait rendu à Dieu sa belle âme. Quoique le ciel fût serein, on entendit comme un violent coup de tonnerre. Beaucoup de témoins ont déclaré qu'en outre une croix avait apparu dans les airs. Les meurtriers, qui fuyaient, s'arrêtèrent effrayés, et jetant leur butin, s'assirent sur le sol. Musumusu enleva la soutane du serviteur de Dieu. A ce moment un guerrier célèbre par sa valeur et qui, bien que païen encore, aimait le P. Chanel, accourut avec sa lance, et voulait frapper Musumusu qui prit la fuite, en lui laissant la soutane qu'il venait d'arracher. Si cet homme eût connu le projet des meurtriers, il eût défendu le Père. Des néophytes survenant de l'île d'Alofi et apprenant sa mort, voulaient mourir avec lui. Le fils du roi survint aussi; il entendit cette parole : que Niuliki voulait qu'on le tue avec le prêtre.

(La fin au prochain numéro.)

LES PRIX DE VERTU (I)

MESSIEURS,

Depuis une semaine, l'Exposition universelle de 1889 est terminée. Venus de toutes les parties du monde pour admirer les œuvres accumulées sur les bords de la Seine par les arts, les sciences, l'industrie, irrécusables témoins du génie de l'homme et des dons de Dieu, nos innombrables visiteurs ont repris la route de leurs demeures, proches ou lointaines. Paris est simplement redevenu la capitale de la France. Un silence relatif a succédé au tumulte cosmopolite qui retentissait naguère dans la grande cité. C'est l'heure du recueillement. L'Académie en profite pour s'acquitter du double mandat dont elle a été investie par M. de Montyon et par ses imitateurs. L'accomplissement d'un tel devoir n'a d'ailleurs rien d'incompatible avec le

(1) Rapport sur les prix de vertu prononcé par Mgr Perraud, évêque d'Autun, directeur de l'Académie, à la séance du 14 novembre.

deuil où vient de la mettre la mort de notre regretté confrère, M. Émile Augier.

Elle est certes très digne d'être encouragée, l'activité féconde qui préside aux progrès matériels, économiques, esthétiques de la vie humaine. Cependant il convient de mettre au-dessus d'elle les travaux de l'esprit, l'art de penser et d'écrire bien ; et, plus haut encore, dans une région où le génie seul ne saurait atteindre, la science meilleure de bien faire.

Nos secrétaires perpétuels ont charge de dire au public les considérants des jugements portés par l'Académie sur les livres soumis à ses suffrages. Une fois de plus aujourd'hui, sous la plume alerte et toujours jeune du gardien inamovible de nos traditions, ce compte-rendu a été un régal exquis, digne d'être offert, ici et plus loin, à tous les amis de la belle littérature.

Le moment est venu maintenant d'accomplir une autre volonté de M. de Montyon et de dresser la liste des prix décernés de sa part aux actions vertueuses.

Vous m'avez désigné, Messieurs, pour remplir cette mission. Je ne sais si vous vous êtes souvenus que la série de nos rapports académiques sur les prix de vertu avait été inaugurée en 1783 par un membre de l'épiscopat, M. de Boisgelin, alors archevêque d'Aix. Quoi qu'il en soit, il ne vous a pas déplu, presque aux derniers jours d'un centenaire fameux, de confier à un évêque le soin de dire en votre nom les strophes finales du *Carmen sæculare* de la France.

Je n'en dédierai pas l'hommage, comme Horace, au blond Phébus et à Diane, reine des forêts. Mais je lui emprunterai ses vœux pour la prospérité de la patrie. Oui, c'est bien du fond de mon âme que je souhaite à notre cher pays et la richesse, et la fécondité, et toute sorte de gloire :

(GALLIÆ) *genti date remque prolemque*
Et decus omne

Plus heureux d'ailleurs que le favori d'Auguste et de Mécène, je n'aurai pas à saluer le retour de la vertu parmi nous, comme si elle était une étrangère ou une exilée. Dieu merci, malgré nos fréquentes et trop plausibles lamentations sur le malheur des temps, ni le dévouement ni la charité n'ont déserté la France. Cette année, au contraire, nous avons à vous présenter une moisson particulièrement riche :

Apparetque beata pleno
Copia cornu.

Pendant le cours de 1888, l'Académie a reçu deux cent quatorze mémoires. Après les avoir comparés et classés, elle a décidé de donner quatre-vingt-six récompenses. Jamais chiffre aussi considérable n'avait été atteint. De là, pour le rapporteur du présent concours plus encore que pour ses devanciers, l'impossibilité manifeste de tenter une analyse, même succincte, de toutes les actions couronnées. Ni leurs auteurs ni le public ne trouveraient leur compte à une nomenclature forcément sèche et monotone. Je ne l'essaierai pas. Le livret que l'Académie répand chaque année à milliers d'exemplaires comble heureusement ces lacunes. Chaque lauréat y est représenté par une notice où se trouve le récit abrégé, mais suffisant, des actes qui ont motivé la récompense obtenue. J'y renvoie d'avance, ainsi que leurs parents, amis ou protecteurs, tous ceux dont les mérites ne pourront être de ma part l'objet d'une mention détaillée.

Quatre-vingt-six prix de vertu en 1889, lorsqu'il y en avait un seul en 1783; deux, trois ou quatre, tout au plus, en 1820 et dans les premières années qui suivirent la reconstitution de la fondation primitive de M. de Montyon! Y a-t-il donc parmi nous un progrès ininterrompu de moralité? Sommes-nous près de cent fois plus vertueux qu'il y a un siècle et la France contemporaine s'achemine-t-elle à grands pas vers la perfection?

Il serait bien flatteur et encore plus consolant de pouvoir le dire. Hélas! les statistiques officielles, avec l'inexorable précision de leurs chiffres, ne nous le permettent pas.

Les tableaux dressés périodiquement par le ministère de la justice, attestent une effrayante augmentation du nombre des crimes, et, de la part de beaucoup de criminels, un prodigieux raffinement de perversité et de cruauté.

Pendant la seule année 1886, on a compté jusqu'à vingt-trois mille enfants ou mineurs traduits devant les tribunaux. Ainsi, non seulement le mal gagne en étendue et en profondeur, mais il devient plus précoce. L'éducation première soustraite à toute influence religieuse porte ses fruits. Une dépravation favorisée par toutes sortes de provocations impunies, mine rapidement les assises de la moralité publique et semble la menacer d'une ruine inévitable et prochaine. Quelques esprits chagrins s'autorisent de ces faits tristement irrécusables pour donner libre cours à leur pessimisme et à ses sombres pronostics. L'heure est-elle venue de répéter avec eux que c'en est fait de notre

pauvre France et que c'est peine perdue de travailler à son relèvement?

C'est précisément ici, Messieurs, qu'éclate l'utilité sociale et patriotique de l'institution dont nous sommes redevables à M. de Montyon. Sans doute, son objet direct et premier est de mettre en relief un certain nombre d'actions où la vertu apparaît dans toute sa ravissante beauté. Mais elle a eu une portée plus considérable. Elle nous prouve que si le mal agit, le bien n'est pas inactif. Il est là, autour de nous, près de nous. Il s'affirme incessamment par ces grandes et saintes choses qui s'appellent le courage, la bonté, le sacrifice de soi-même aux autres. Les méchants pululent : on le dit, et il paraît difficile d'en douter. Il est vrai qu'ils font plus de bruit que les bons, et semblent tenir plus de place dans le drame de la vie. Cependant, ils ne sont pas seuls en scène ; et si tous ceux qui ont la prétention de compter parmi les gens de bien le voulaient avec plus d'énergie et plus d'ensemble, ils obligeraient le vice, justiciable ou non des tribunaux humains, à rabattre de ses allures arrogantes et à ne plus afficher ses airs de vainqueur.

Ici encore, l'institution de M. de Montyon nous rend un service de premier ordre. Une humilité de mauvais aloi, dont le vrai nom est lâcheté, nous persuade trop aisément que la vertu, portée à un certain degré, n'est pas faite pour nous. C'est du moins ce que nous répondons à l'Eglise lorsqu'elle nous propose d'imiter les saints. Mais quand la France nous montre des vertus admirables, pratiquées dans des conditions communes, par des êtres qui sont nos contemporains, et dont la vie se mêle à la nôtre, elle a le droit de nous redire la parole qui triompha un jour des hésitations d'Augustin, et le conquit pour toujours aux plus généreuses ascensions de l'honneur chrétien : « Comment ne seriez-vous pas capables de faire comme ceux-ci, comme celles-là ? *Non poteris quod isti, quod istæ ?* » C'est précisément la leçon très pratique qui se dégage des faits dont nous avons chaque année la joie de révéler l'existence. Disons-le hautement : si nos prix font du bien à ceux qui les reçoivent, ils sont encore très utiles à nous qui les donnons et au public auquel nous devons apprendre pourquoi nous les donnons.

L'augmentation du nombre de nos récompenses tient à une cause que je ne puis ni ne dois passer sous silence, car elle nous apporte, elle aussi, la fortifiante obligation de ne pas voir seulement les côtés sombres et menaçants de la situation actuelle.

Il y a douze ans, dans une solennité semblable à celle-ci, un de vous, Messieurs, disait : « Les bienfaits ne manquent pas, que les bienfaiteurs les imitent (1). »

Le vœu de notre spirituel confrère a été réalisé. Plusieurs fondations ou donations sont venues s'ajouter aux capitaux, légués par M. de Montyon, et, après lui, par d'autres personnes désireuses d'imiter son exemple. N'est-ce pas là un symptôme rassurant dont il y aurait injustice et ingratitude à ne pas tenir compte ? Il y a donc des riches qui, au lieu de jeter leur or en proie aux absurdes exigences du luxe, ont l'inspiration de le faire servir à défendre et à glorifier le bien, dans sa lutte incessante contre le mal ? Eux-mêmes ne sauraient prétendre à recevoir les prix qu'une très sage disposition de M. de Montyon, confirmée par ses continuateurs, réserve aux petits et aux pauvres. Mais quelle belle revanche ils peuvent prendre de cette exclusion ! Il dépend d'eux de multiplier les encouragements offerts aux bonnes actions, moins assurément pour les faire naître que pour les signaler à l'attention publique et les proposer comme un motif d'émulation au pays tout entier.

Les années 1888 et 1889 n'auront pas été les moins avantageuses à cet égard et nous avons à enregistrer des libéralités considérables.

Une rente de 3,500 francs, provenant de la succession de M. le docteur Buisson, mort à Evreux le 21 juin 1888, a été destinée par le défunt à augmenter le nombre ou l'importance des prix de vertu. Elle doit s'ajouter, à partir de 1891, aux revenus qui nous sont confiés.

Une autre donation, limitée à 1889, vous a été signalée tout à l'heure par M. le Secrétaire perpétuel, très digne interprète de notre gratitude. Ainsi que M. de Montyon, dont il a expressément entendu honorer la mémoire, l'Anonyme du 24 avril a vraiment donné des deux mains. Grâce à lui, le nombre des prix sera augmenté cette année dans les deux concours dont nous sommes les juges. Les 6.000 francs affectés aux actes de vertu ont été partagés par l'Académie en douze médailles de 500 francs. Nous étions certains par là de répondre au désir exprimé par le donateur inconnu qui a voulu « nous assurer le moyen de faire un plus grand nombre d'heureux, à l'occasion du centenaire de 1789. » Dirait-on que c'est une invasion de la politique dans le sanc-

(1) M. Alexandre Dumas, *Rapport de 1877.*

taire réservé de la charité? Ce serait bien sévère. La charité estime que l'or n'a pas d'opinion. D'ailleurs, quand les partis ne lutteront plus entre eux que d'intelligente émulation à seconder dans le pays les progrès du beau et du bien, ils cesseront d'abord de se mépriser et de s'injurier : ils finiront par s'entendre.

Pardonnez-moi, messieurs, si je m'attarde à vous parler de nos bienfaiteurs et de leurs bienfaits. Dans une fête dédiée à la vertu, n'est-il pas juste que la reconnaissance occupe une place privilégiée?

J'ai hâte maintenant de rentrer dans l'accomplissement de mon mandat et de vous présenter le compte rendu de notre travail.

Les deux récompenses les plus considérables données au nom de M. de Montyon sont attribuées l'une à un marin, l'autre à un curé de campagne.

Pierre Crouzillat, patron du canot de sauvetage des Sables-d'Olonne, a préservé du naufrage plus de quarante bricks, goëlettes ou barques de pêche. Les équipages des navires marchands de France, d'Angleterre, d'Allemagne, de Norwège, ont été tour à tour tributaires de l'audace avec laquelle il a souvent bravé les tempêtes pour leur porter secours. Il y a trente-deux ans, à Brest, il avait arraché deux personnes aux flammes d'un incendie. Dix-huit autres ont été reprises par lui aux flots qui allaient les engloutir, et où plusieurs fois lui-même a failli trouver la mort. J'aurais voulu pouvoir redire ici, d'après les témoins oculaires, quelques-unes des péripéties de ces drames maritimes. Pierre Crouzillat, qualifié par ses chefs de « matelot exemplaire » quand il servait à bord des vaisseaux de l'Etat, croit fermement à une protection particulière de la Providence sur ceux qui font bon marché de leur vie pour sauver celle des autres. Jusqu'à ce jour, les événements lui ont donné raison. Il n'a pas à se plaindre d'ailleurs de l'ingratitude des hommes. Lettres de félicitations et de remerciements des ministres et des officiers supérieurs de la marine, diplômes, décoration de la Légion d'honneur : aucun témoignage de l'estime publique ne lui a manqué. Heureuse de constater que son suffrage et un prix Montyon sont encore mis au-dessus des distributions les plus enviées, l'Académie décerne à Pierre Crouzillat une médaille de 2,500 francs.

Elle en attribue une seconde, de même valeur, au recteur de

La paroisse de Saint-Georges-de-Raimtenbault, dans le diocèse de Rennes. Lorsque la guerre de 1870 éclata, M. l'abbé Pierre Brassier était vicaire à Montfort. Il partit, comme aumônier volontaire, avec les mobiles d'Ille-et-Vilaine. A la demande des officiers de son bataillon, il fut décoré pour sa belle conduite dans une des affaires les plus sanglantes du siège de Paris. Nommé curé de Saint-Georges, M. l'abbé Brassier a entrepris de recueillir les orphelins et les enfants abandonnés. Il a maintenant à sa charge cinquante garçons qui apprennent des états manuels. Il y a peu de temps, deux de ses pupilles, âgés de onze et douze ans, venaient d'un air de triomphe lui présenter leur premier chef-d'œuvre : c'était une paire de souliers. Chacun des enfants avait fabriqué le sien. O prodige ! sans gagner encore vingt-cinq francs par jour, les jeunes artistes avaient trouvé le moyen de faire marcher ensemble la gauche... et la droite. Ce n'est pas tout. Un certain nombre des protégés de M. l'abbé Brassier ont des sœurs. Comment les laisser sans asile, sans instruction, sans gagne-pain, quand on garantissait tous ces avantages à leurs frères ? A côté de l'orphelinat des garçons, un ouvroir pour les filles a été établi et fonctionne sous la direction d'une charitable personne de Saint-Georges. Dans les deux établissements, ce sont plus de soixante bouches à nourrir et le pain quotidien n'est pas toujours facile à trouver, malgré l'imperturbable confiance avec laquelle il est sollicité chaque jour de la bonté du Père céleste. Le soir de la bataille de Champigny, l'aumônier des mobiles d'Ille-et-Vilaine montrait à ses Bretons sa soutane trouée par les projectiles ennemis et, avec une crânerie toute française il leur disait : « Vous voyez bien, mes amis, que les balles prussiennes ne font pas de mal. » Nous sommes plus persuadés encore que les écus de M. de Montyon feront beaucoup de bien à la famille adoptive de M. l'abbé Brassier et, avec nos félicitations les plus cordiales, nous envoyons 2,500 fr. au fondateur de l'orphelinat Saint-Georges.

Quatre médailles de 1,000 francs, prises sur la fondation Honoré de Sussy, récompenseront la vertu d'hospitalité, pratiquée tantôt à l'égard des voyageurs attardés ou égarés, auxquels l'aumône d'un souper et le repos d'une nuit permettent de poursuivre leur route ; tantôt en faveur d'infirmités ou de malades auxquels les autres asiles sont fermés. Ces prix sont décernés aux époux Dehée (Haplincourt, Pas-de-Calais), Petit (Camblin-l'Abbé, même département), Chan (Chécy, Loiret), et enfin au frère et à la sœur Nicole.

L'histoire de ce couple fraternel m'a paru mériter une mention particulière.

Pierre Nicole, âgée de trente-deux ans, et sa sœur Antoinette, qui en a trente-cinq, habitent Vichibure, hameau de la commune de Corcieux, département des Vosges. Ils gardent et cultivent le petit héritage qu'ils tiennent de leurs parents. Il y a quelques années, un vieillard infirme vint un soir frapper à leur porte et demanda d'être hébergé pendant la nuit. Le lendemain, au moment où il allait partir, Pierre dit à sa sœur : « Si nous le gardions ? » Aussitôt dit, aussitôt fait, et le pèlerin de passage devint l'hôte du logis. La renommée colporte rapidement la nouvelle de cet acte de charité. D'autres malheureux se présentent et sont également admis. Bientôt la maison se trouve pleine. Pour l'agrandir, les propriétaires changent les greniers en dortoirs et y recueillent des enfants abandonnés. Cependant, la place fait quelquefois défaut. Dans ce cas, Pierre cède son lit et couche par terre. Il y a peu de temps une femme âgée et contrefaite, qui n'avait pu être reçue à l'hospice de Saint-Dié, arriva chez les Nicole. Mais à ce moment ils logeaient déjà vingt-quatre personnes. A l'impossible nul n'est tenu. La pauvre se comprit et se retira. Elle n'avait pas fait une demi-lieue qu'elle se sentit ramener en arrière comme par une force invincible et elle vint renouveler ses supplications. L'importunité de ceux qui manquent de tout est recommandée par l'Évangile. D'ailleurs, le premier refus avait tant coûté à Pierre Nicole qu'il n'était guère tenté de récidiver. Ne savait-il pas que l'on dort parfaitement sur une botte de paille ? Il donna son lit à la vieille mendicante. Quelques jours après, une des pensionnaires de la maison mourait, et la nouvelle venue prenait sa place. Dans cet Hôtel-Dieu improvisé, création de deux simples paysans, le linge, les ustensiles, les repas, tout est commun entre les maîtres de la maison et leurs hôtes. Vrais plagiaires de nos petites Sœurs des pauvres, Pierre et Antoinette commencent par servir les autres et mangent les restes. Le curé de Corcieux regarde comme une bénédiction pour sa paroisse les admirables exemples de charité donnés chaque jour par Pierre et Antoinette. Tout récemment, afin de pouvoir augmenter le nombre de leurs protégés, ils ont décidé d'entreprendre une nouvelle bâtisse qui leur coûtera environ 2,000 francs. Le prix dont nous disposons en leur faveur ne paiera pas la moitié de la construction projetée. Mais il signalera l'œuvre à l'attention de quelqu'un de ces bons

riches dont nous parlions tout à l'heure. N'oublions pas que Vichibure touche presque aux nouvelles frontières tracées dans les Vosges par d'impitoyables conquérants. Quelle bonne manière de servir les intérêts de la patrie française, tout près des territoires annexés, que de déployer chez nous toutes les ressources de cette charité dans laquelle l'Apôtre nous montre le principe et le foyer de l'invincible espérance. (A suivre.)

UNE ŒUVRE DE PROPAGANDE

L'Œuvre de l'Imagerie religieuse entreprise par le R. P. Vasseur, de la Compagnie de Jésus, est connue et appréciée de tous ceux qui ont à cœur la diffusion de la vérité. Les lecteurs des *Annales Catholiques* en particulier ont pu apprécier à sa valeur le talent vraiment remarquable du R. P. Vasseur, puisqu'il nous a été donné, il y a deux ans, de leur offrir la plus grande partie d'une édition de *la Vie illustrée de Notre-Seigneur Jésus-Christ*.

Le succès obtenu auprès de nos lecteurs pour la diffusion de cet ouvrage, nous a engagés à solliciter du R. P. Vasseur l'honneur de répandre et de propager l'œuvre nouvelle qu'il vient de terminer et que nous regardons comme le couronnement de ses travaux antérieurs.



Spécimen d'une gravure.

Le Révérend Père a bien voulu y consentir et nous sommes heureux de pouvoir aujourd'hui l'annoncer à nos lecteurs.

Condenser en 288 gravures exécutées avec une finesse, une délicatesse et une perfection de dessin remarquables, toute l'histoire de l'ancien et du nouveau Testament, — accompagner chaque gravure du texte explicatif tiré de la Bible ou de l'Évangile, — faire concorder les textes du nouveau et de l'ancien Testament, en sorte que chaque fait de la vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ ait au verso le trait correspondant de l'ancienne loi, tel a été le plan de l'œuvre nouvelle.

Nous croyons pouvoir affirmer que ce plan, si bien conçu, a été mieux encore exécuté.

Ainsi combinée, l'œuvre du P. Vasseur, tirée sur un beau et fort papier, forme 48 pages doubles séparées et contenant chacun six gravures et six textes, pouvant à leur tour se diviser en 3 Bons-Points soigneusement numérotés. La collection de 288 gravures peut donc être divisée en 144 Bons-Points.

Désireux avant tout d'assurer à son œuvre le plus de diffusion possible, le R. P. Vasseur a tenu et nous nous sommes engagé à répandre ces bons-points, les plus beaux assurément de tous ceux qui existent à ce jour, les plus variés, les plus soignés comme exécution, à des conditions aussi réduites que possible.

Les voici :

1 exemp. (288 grav. ou 144 bons-points)	1 fr. 25, franco	1 fr. 50
7 exemplaires au lieu de 6	7 fr. 50 franco	{ Poste 9 fr. 25 postal gare 8 fr. 25
15 exemplaires au lieu de 12	15 fr. franco gare	
65 — au lieu de 50	62 fr. 50 —	66 fr. 30
140 — au lieu de 100	125 fr. Petite vitesse. Port dû.	

Ces conditions extrêmement réduites ne permettant ni frais de facture, ni frais de recouvrement ou de comptabilité, les demandes ne seront servies que si elles sont accompagnées du prix des exemplaires demandés.

Nous n'avons pas besoin de recommander à nos lecteurs l'œuvre du R. P. Vasseur.



Spécimen d'une gravure.

Au moment, où par le moyen de l'image, du bon-point, le poison de l'erreur est répandu par millions dans les écoles, et, par l'enfant, dans les familles, c'est une bonne fortune pour nous, catholiques, de trouver dans de telles conditions de bon marché, inconnu jusqu'ici et réalisable seulement grâce au dévouement désintéressé de l'auteur, un contre-poison dont la diffusion sera d'autant plus facile que la gravure est plus soignée et plus agréable aux yeux.

LES BÉATIFICATIONS

LE VÉNÉRABLE JEAN-GABRIEL PERBOYRE

La béatification de Jean-Gabriel Perboyre, prêtre de la Congrégation de la mission, et martyr en Chine, a eu lieu le dimanche 10 novembre avec toutes les cérémonies accoutumées, dans la salle de la *Loggia* du Vatican. La salle était toute resplendissante de lumière. Les cardinaux et les prélats consultants de la Congrégation des Rites y assistaient. Le corps diplomatique et, au premier rang, l'ambassade française occupaient une place d'honneur. Des députations de la Congrégation de la Mission et des Filles de la Charité, et plus de deux mille pèlerins français étaient présents. Il faut citer, en première ligne, le frère et la sœur du Bienheureux, l'un prêtre de la Mission, à Paris, l'autre Fille de la Charité, à Naples.

Après la promulgation du bref, on a découvert le tableau représentant le Bienheureux et la relique placée sur l'autel.

Puis a eu lieu la récitation de l'oraison propre, suivie de l'encensement de la relique.

La cérémonie du matin s'est terminée par la célébration de la sainte messe, dite par Mgr Lenti, patriarche de Constantinople, vice-gérant du vicariat de Rome et chanoine de Saint-Pierre.

Le soir, les cardinaux et les prélats se sont réunis de nouveau pour recevoir le Pape, qui est venu prier à l'autel. Après le départ du Pape, le chapitre de Saint-Pierre a chanté les vêpres de l'office du Bienheureux.

Les tableaux en forme de bannières, qui ont été approuvés par la Sacrée Congrégation des Rites pour être placés dans la salle de la béatification, sont l'œuvre d'un jeune et habile artiste français, M. Roland. Outre le tableau du fond, qui représente le Bienheureux dans la gloire céleste, deux bannières, avec inscriptions explicatives, reproduisaient les miracles reconnus pour la béatification.

L'un de ces miracles est la guérison instantanée d'un lettré chinois atteint d'une maladie mortelle, guérison obtenue par l'intercession du serviteur de Dieu.

Rien n'est plus touchant que ce trait de la vie du nouveau Bienheureux. Pendant son martyre, précédé de longues tortures, qui ressemblent par plus d'un côté à la Passion du Sauveur, il eut lui aussi son Simon le Cyrénéen dans la personne de ce lettré qu'il devait miraculeusement guérir et convertir après sa mort, et qui, voyant le serviteur de Dieu tout fatigué de la route pénible qu'il avait à faire, étant déjà meurtri et ensanglanté, d'un tribunal à un autre, eut pitié de lui et descendit de sa propre litière pour la lui offrir. La récompense qu'il en reçut fut sa guérison et sa conversion, après la mort de l'illustre martyr.

M. Roland a représenté sur l'autre bannière l'apparition miraculeuse, sur le lieu même où le serviteur de Dieu avait été martyrisé, dans le Ho-Nan, d'une croix céleste, lumineuse et très brillante.

LE VÉNÉRABLE PIERRE-LOUIS CHANEL

Le 17 novembre, a eu lieu la deuxième des béatifications annoncées; à cette solennité ont assisté les derniers groupes du pèlerinage français. Cette fois encore, ce sont des pèlerins

ouvriers qui ont été témoins de la glorification d'un héros chrétien issu de leurs propres rangs.

C'est, en effet, d'une famille d'agriculteurs, à la Potière, hameau de la paroisse de Cuet, appartenant alors au diocèse de Lyon et aujourd'hui à celui de Belley, que naquit notre Bienheureux, le 12 juillet 1803.

La béatification de l'illustre martyr a été accomplie dans la salle de la *Loggia* superposée au vestibule de la basilique Vaticane, avec le même cérémonial solennel que pour le bienheureux Perboyre. Plus de mille pèlerins venus de France et représentant le dernier groupe du grand pèlerinage ouvrier y assistaient, avec l'élite de la colonie française.

A la tête de l'assistance, auprès des cardinaux de la S. Congrégation des Rites, on remarquait S. Em. le cardinal Langénieux, archevêque de Reims, qui a si dignement présidé tout le pèlerinage ouvrier de France. Là aussi avaient pris place LL. GG. Mgr Luçon, évêque de Belley ; Mgr Pagis, évêque de Verdun, avec la députation spéciale de la postulation de la cause, sous la conduite du postulateur, le R. P. Nicolet, des Maristes, ainsi que les autres députations de la Société de Marie, présidées par le Rme P. Martin, supérieur général, et ses assistants. Il y avait encore de délégués du diocèse de Belley, d'où le nouveau Bienheureux est originaire, et des autres diocèses de France où il a laissé le souvenir de ses vertus avant d'aller évangéliser les missions de l'Océanie.

Ces missions mêmes étaient représentées à la cérémonie de ce matin par S. G. Mgr Lamaze, évêque titulaire d'Olympie et vicaire apostolique de l'Océanie centrale ; et l'humble famille au sein de laquelle le glorieux martyr avait reçu tout d'abord les premiers germes des vertus chrétiennes était présente aussi, en la personne de deux neveux et d'un arrière-neveu du bienheureux Chanel.

Après avoir assisté, le matin, à la cérémonie proprement dite de la béatification, toutes ces députations ce sont réunies de nouveau l'après-midi, dans la salle de la *Loggia*, lorsque le Souverain Pontife s'y est rendu, vers quatre heures, avec le Sacré-Collège des cardinaux, les prélats et personnages de sa cour, pour aller prier devant l'autel du bienheureux martyr. La cérémonie de l'après-midi s'est terminée par la bénédiction solennelle du Très Saint-Sacrement donné par S. G. Mgr Luçon qui, en sa qualité d'évêque du diocèse de Belley, d'où le bien-

heureux Chanel est originaire, avait eu aussi l'honneur d'être délégué par le Chapitre de Saint-Pierre pour célébrer pontificalement la sainte messe après la promulgation du Bref de béatification.

A la sortie de la salle de la *Loggia*, le Saint-Père a été l'objet des plus touchantes manifestations de la piété filiale des assistants, notamment des pèlerins français qui se pressaient sur son passage et lui demandaient de les bénir encore une fois avant leur départ de Rome.

NÉCROLOGIE

Nous avons le regret d'apprendre la mort, survenue le 19 novembre, du R. P. DE BONNIOT, S. J., rédacteur des *Études religieuses*, directeur de la *Bibliographie catholique*, auteur de plusieurs ouvrages philosophiques très estimés, notamment *Le miracle et ses contrefaçons*, *Les malheurs de la philosophie*, *L'âme et la physiologie*, *La bête comparée à l'homme*.

R. P. de Bonniot était frère de M. le chanoine de Bonniot et de M. l'abbé de Bonniot, premier vicaire à Notre-Dame de Clignancourt.

Le regretté religieux était atteint depuis cinq ans d'une maladie de cœur.

La Société de géographie vient de recevoir des nouvelles de source autorisée qui ne permettent plus de douter de la mort de M. *Camille Douls*.

L'explorateur français est tombé au Touât, non loin d'Insalah, dans la même région où le lieutenant Palat fut assassiné il y a quelques années.

DÉCLARATION DU GOUVERNEMENT

Voici le texte de la déclaration lue aux Chambres dans la séance du 19 novembre : au Sénat par M. Thévenet, ministre de justice, et à la Chambre des députés par M. Tirard, président du conseil :

Messieurs,

Le cabinet qui a l'honneur d'adresser aujourd'hui la parole aux représentants de la nation est celui qui, au mois de février

dernier, répondant au confiant appel de M. le président de la République, dans une heure difficile, a exercé le gouvernement sous les yeux du pays avant la solennelle consultation qu'il vient de rendre.

Pénétrés du sentiment de nos devoirs envers la République et déterminés à les remplir, nous croyons avoir mené à bonne fin, grâce au concours du Sénat et de la Chambre des députés, la tâche que nous avions assumée.

C'est ainsi que par la simple application des lois nous avons déjoué les tentatives des factieux, que, l'ordre intérieur étant assuré, la France a pu offrir, au milieu des merveilles de l'art et de l'industrie, sa sympathique hospitalité à des millions d'étrangers venus de tous les points du globe pour saluer, dans le glorieux centenaire de notre Révolution, la nation qui a donné au monde la déclaration des droits de l'homme et du citoyen. C'est ainsi que, suivant nos promesses d'une politique large, tolérante et sage, le suffrage universel, en pleine possession de lui-même, a pu couronner ce grand triomphe de notre démocratie par des élections qui invitent tous les Français à la réconciliation et à la concorde, sous le drapeau de la République élevé au-dessus des partis et désormais placé hors de toute atteinte.

La France a parlé. Non seulement elle a signifié une fois de plus qu'elle entend maintenir, fortifier et développer les institutions fondées par elle; mais elle entend que la République ait à sa tête un gouvernement stable et assuré du lendemain, gardien de l'ordre et initiateur du progrès, entouré de tous les respects au dedans comme au dehors, modéré pour être puissant, ouvert et généreux pour être vraiment juste et national.

Instruits par une expérience récente, nous pensons qu'un tel gouvernement ne peut ni ne doit faiblir, ni rester désarmé dans la lutte à soutenir contre ceux qui persisteraient à ne pas s'incliner devant la volonté tant de fois manifestée par le pays.

A nos yeux, la France, par les dernières élections, a surtout manifesté sa résolution d'entrer dans une ère définitive d'apaisement et de travail, et c'est dès à présent notre préoccupation dominante que de satisfaire à ses vœux.

Tout d'abord, nous vous proposons d'écarter les questions qui irritent et divisent les esprits, et de diriger toute votre attention vers la solution des problèmes d'économie publique et de justice sociale qui, provoquant à juste titre l'étude des hommes

éclairés de tous les partis, intéressent la nation tout entière.

Sans parler des lois destinées à réformer l'administration de la justice, en la rendant plus prompte et moins coûteuse, ni de celles qui, en toute matière, doivent favoriser l'amélioration morale et matérielle du plus grand nombre, les questions financières nous paraissent appelées à figurer au premier rang des travaux des Chambres.

Le budget de 1891 aura pour caractéristique de présenter un équilibre financier tout ensemble réel et solide, sans perdre de vue les réformes attendues par le pays.

De ces réformes nous trouverons l'élément sérieux dans les résultats du grand travail de l'évaluation des propriétés bâties, aujourd'hui terminé. Nous vous proposerons des solutions ayant à la fois pour but d'assurer une meilleure répartition de l'impôt direct et d'alléger les charges de l'agriculture, objet de notre plus vive sollicitude, que nous nous attacherons à améliorer de plus en plus en créant, d'après les données de l'expérience scientifique, un enseignement vraiment élémentaire et en lui continuant sous toutes les formes les encouragements qui lui sont nécessaires.

C'est dans le même esprit que nous comptons vous soumettre un projet de réforme de l'impôt des boissons tendant à un adoucissement des formes de sa perception par la suppression de l'exercice chez les débitants, un projet de loi sur les caisses d'épargne, enfin un autre projet de loi qui aura pour objet la déduction des dettes de l'actif des successions.

Dans le domaine des travaux publics, tout en poursuivant l'achèvement de nos ports maritimes, de nos voies navigables et de nos chemins de fer d'intérêt général, nous accorderons notre concours le plus actif au développement des lignes affluentes des grands réseaux.

Les traités de commerce actuellement en vigueur arrivant à échéance en 1892, l'étude du régime économique de la France occupera nécessairement une place considérable dans les travaux de la législature. Le conseil supérieur et les chambres de commerce, les chambres consultatives des arts et manufactures, les sociétés d'agriculture seront prochainement consultés et invités à préparer les éléments d'information propres à éclairer les pouvoirs publics et à les guider dans la tâche difficile et compliquée que leur impose la solution des questions douanières qui intéressent à un si haut degré toutes les branches du travail national.

Messieurs, en soumettant toutes ces questions à vos délibérations, nous donnons une preuve nouvelle et éclatante des sentiments inébranlables qui animent la France républicaine et son gouvernement. Après l'Exposition universelle de 1889, personne dans le monde n'est en droit de suspecter les intentions pacifiques de notre pays, et, tout en travaillant à compléter notre organisation militaire, nous pouvons déclarer hautement que la République française veut la paix, une paix fière et digne, celle qui convient à une grande nation sûre de sa force et sûre de son droit.

Travaillons donc tous ensemble à l'organisation de notre démocratie. Pour l'accomplissement d'une si grande tâche, vous avez le droit d'exiger de nous une fermeté persévérante, comme de notre côté nous avons besoin de toute votre confiance. Nous vous avons rappelé nos actes et fait connaître nos projets; nous ne craignons pas de vous demander votre concours au nom de la République et de la France.

LES CHAMBRES

Sénat.

Lundi 18 novembre. — Le sort a désigné le département de la Manche pour l'élection d'un sénateur, en remplacement du général de Chabron, inamovible, décédé.

On discute un projet de loi concernant la propriété des dunes et territoires maritimes.

M. DE FREYCINET dépose un projet de loi tendant à la création de nouveaux régiments de cavalerie.

Mardi 19 novembre. — Lecture de la déclaration ministérielle.

Chambre des Députés.

Jeudi 14 novembre. — La Chambre commence la vérification des pouvoirs.

Vendredi 15 novembre. — Suite de la vérification des pouvoirs.

Samedi 16 novembre. — Le bureau définitif est constitué. M. Floquet est élu président. Restent à élire deux secrétaires.

Lundi 18 novembre. — MM. de Kergorlay et Amédée Dufaure, de la droite, sont élus secrétaires.

Suite de la vérification des pouvoirs.

Mardi 18 novembre. — M. FLOQUET, en prenant possession du fauteuil, prononce l'allocution suivante :

Messieurs et chers collègues,

Le grand honneur que vous m'avez fait en m'accordant à deux reprises, vos suffrages, est au-dessus de toutes les formules de gratitude.

J'essaierai de ne pas tromper la confiance que vous avez bien voulu me témoigner.

Je resterai fidèle aux règles de conduite que je m'étais tracées lorsque je fus appelé à présider, pendant trois années, les Assemblées précédentes. L'homme politique que vous placez à ce poste de vigilance, s'il veut obéir au devoir de sa fonction, s'il veut devenir un arbitre impartial dans nos débats, doit oublier ici ses tendances, ses préférences, ses affections personnelles, pour maintenir intacte, contre tous et au profit de tous, la liberté de la tribune. En même temps il doit être résolu à sauvegarder à tout prix la dignité, à protéger contre toutes les tentatives d'avilissement l'honneur de vos délibérations qui est une partie de l'honneur national.

Je suis sûr, d'ailleurs, que la courtoisie qui est une vertu française, rendra toujours facile à votre président la tâche d'assurer, au milieu des plus ardentes controverses, le respect qui est dû aux élus du peuple, à la constitution, au gouvernement de la République.

Messieurs, vous n'attendiez de moi ni manifestation ni programme. Il appartient au gouvernement de déterminer, d'accord avec la majorité républicaine, les directions générales qu'il doit donner à la politique et à l'administration du pays.

Si une seule parole était permise à un homme qui n'a pris part au dernier mouvement électoral que pour y affirmer une fois de plus son attachement très ancien à l'unité du parti républicain, je vous répéterais que la volonté de la France républicaine est pour la concorde entre ses mandataires; que ceux-là encourraient une lourde responsabilité devant le suffrage universel qui ne craindraient pas de rompre, par esprit de réaction, de résistance ou d'aventure, le faisceau si puissamment noué par la main du peuple.

Après qu'elle s'est levée d'un si bel élan pour attester sa foi inaltérée à la République la nation ne verrait pas sans une juste douleur s'effacer et se perdre dans les dissensions intestines l'impression souveraine de ce plébiscite légal. Sachons donc unir autour du gouvernement de la République toutes les forces de la démocratie comme vous les avez rassemblées pour la formation de votre bureau.

La nation, dans notre merveilleuse exposition, vient de prouver que rien n'avait pu abattre ni diminuer sa vitalité. Elle a aussi le droit de demander que ses législateurs restent à la hauteur de ce grand effort. Fermons l'oreille à toute politique de découragement. Sachons nous unir pour réaliser les réformes démocratiques réclamées par ces travailleurs, ces artistes, ces industriels, ces commer-

çants, ces agriculteurs qui ont ajouté un lustre nouveau au nom de la France.

Enfin, dans cette belle commémoration séculaire de notre Révolution, la République française, en même temps qu'elle révélait sa force reconquise, s'est montrée si tolérante, si accueillante, d'une si gracieuse et amicale hospitalité que nul parmi ses visiteurs étrangers n'a pu se méprendre sur la sincérité de ses sentiments pacifiques. Un éclair de la fraternité de 89, venant de Paris, a passé sur le monde.

Que ce souvenir, comme les vœux du suffrage universel, nous gardent contre les entraînements et les fautes du passé.

D'une volonté commune à tous les Français qui siègent ici, continuons à nous fortifier pour rester pacifiques avec honneur.

Entretenons parmi nous, républicains, l'émulation indispensable à la vie, à la fécondité d'une assemblée libre et à la recherche des réformes sérieuses, mais fuyons les divisions mortelles qui stérilisent toute bonne volonté.

Ainsi nous pourrons, sans crainte et sans imprudence, marcher toujours en avant, répondre à ses détracteurs que c'est encore la liberté politique qui offre les plus sérieuses garanties aux grands intérêts moraux et matériels de notre patrie, qui fournit au progrès social les initiatives les plus éclairées et les plus résolues.

M. TIRARD donne lecture de la déclaration ministérielle.

M. MAUJAN dépose un projet de révision qui est soutenu par M. NAQUET et attaqué par M. DE CASSAGNAC qui n'entend pas marcher à la remorque de l'extrême-gauche.

L'urgence est repoussée par 345 voix contre 123.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Une révolution au Brésil.

21 novembre 1889.

Tout l'intérêt de la politique est concentré cette semaine sur le Brésil, où vient d'éclater une révolution qui a amené la proclamation de la République.

Les détails font défaut, jusqu'à présent, sur les causes immédiates et la marche de cette insurrection. Il est donc impossible pour le moment de se livrer à autre chose qu'à des conjectures plus ou moins vraisemblables, à des inductions tirées de l'état de choses tel qu'il nous est connu et de l'histoire antérieure du Brésil.

Depuis que les conquêtes de Napoléon I^{er} forcèrent la maison

de Bragance à quitter précipitamment le Portugal pour aller chercher un refuge inviolable dans le magnifique domaine d'outre-mer que lui avaient constitué les découvertes de Pedro Alvarez Cabral, en l'an de grâce 1500, depuis surtout que l'empereur Dom Pedro I^{er} eut, en 1826, renoncé à la succession de Portugal en faveur de sa fille Maria da Gloria, née en 1819, et que son fils, dom Pedro II, eut recueilli à six ans, en 1831, l'héritage brésilien, les destinées du grand empire qui, seul, conserve la forme monarchique au milieu de toutes les républiques sud-américaines, ont été passablement agitées. Même déjà en juillet 1835, à Bahia, le parti républicain (les Farou-pilhas), en lutte constante avec les monarchistes (ou Caramuros), réussit, à la suite d'émeutes sanglantes, à proclamer la république. Toutefois, grâce à l'aide des villes et des provinces demeurées fidèles, les insurgés ne tardèrent pas à être écrasés et déportés en Afrique.

En 1840, Dom Pedro II prit en mains la direction de l'empire. L'émancipation des esclaves, dont le décret final a été signé il y a quelques mois, a été la grande œuvre de ce règne. Dom Pedro II, qui a souvent visité l'Europe et qui fait partie de notre académie des Sciences, a conquis en France une réelle popularité, surtout dans les cercles savants et cultivés.

On s'attendait depuis longtemps au Brésil à quelque mouvement. Les mécontents y étaient nombreux et s'y agitaient; mais, comme ce ne sont pas, en réalité, les Chambres qui font et défont les ministères, mais bien la volonté de l'empereur, qui peut les choisir à son gré dans un parti ou dans l'autre, ils sentaient qu'ils n'avaient que peu de chances d'arriver au pouvoir et que c'était en vain qu'ils travaillaient une opinion publique assez indolente d'ailleurs et rebelle aux nouveautés. C'est avec la promulgation de la loi sur l'abolition de l'esclavage, en mai 1888, que la crise est entrée dans une période plus aiguë. Avec quelques ménagements qu'ait été accompli cet acte, il ne laissait pourtant pas de nuire à toutes sortes d'intérêts; les planteurs, dont plusieurs, par suite de la libération des esclaves, se sont trouvés fort en peine, se sont mis pour la plupart à faire au gouvernement une opposition sourde et à s'allier avec les républicains.

Une révolution est assez difficile à faire dans l'Amérique du Sud, quand l'élément civil seul s'en mêle; les républicains l'ont compris et ont entrepris de s'attacher l'armée. Chaque fois

qu'un officier était frappé pour indiscipline, il était assuré de recevoir les félicitations enthousiastes des *bacheliers*; aussi allait-il incontinent grossir l'armée des mécontents. Quelques généraux ambitieux se sont vite fait des amis parmi eux. Il suffisait de s'entendre, de choisir un moment pour faire éclater un soulèvement; les nouvelles de Rio-de-Janeiro, montrent que la tentative a eu lieu et qu'un succès complet l'a suivie.

La révolution a commencé par une mutinerie militaire; le ministère crut pouvoir en venir aisément à bout, mais peu à peu la sédition s'est aggravée, plusieurs régiments se sont révoltés et le ministre de la marine, baron de Ladario, aurait été grièvement blessé de plusieurs coups de feu, en essayant de calmer les rebelles.

Le général M.-D. da Fonseca, qui, dit-on, est proclamé chef du gouvernement provisoire, est un officier politicien qui s'était déjà compromis une fois dans un coup de main militaire; le ministère avait jugé prudent de lui confier une mission à l'étranger, mais on l'avait rappelé ces jours-ci, et son premier soin a été de se mettre à la tête de l'émeute.

Parmi les membres du nouveau cabinet, on cite M. Benjamin Constant. Il est directeur de l'asile des Aveugles; on en a fait un ministre de la guerre. M. Aristide Lobo, avocat, écrivain politique et le type des *bacheliers*, a pris possession du ministère de l'intérieur; M. Quintin Bocayava, rédacteur du journal *O Paiz*, des affaires étrangères; le docteur Barboza, député et ancien conseiller de l'empereur, des finances; M. Campos Salles, planteur, de la justice; le contre-amiral Vandelecock, de la marine; pour M. Demetrio Ribeiro, aujourd'hui ministre de l'agriculture, il paraît peu connu, et nous n'avons pu établir son identité.

L'empereur et sa famille étaient à Pétropolis, une résidence dans les montagnes aux environs de Rio, quand ils ont appris le mouvement qui avait lieu dans la ville. Il paraît qu'ils y sont rentrés aussitôt; quelques mots de dépêches permettent de croire que les insurgés ont essayé d'entrer en pourparlers avec le souverain, mais que dom Pedro a refusé d'accepter leurs conditions. On lui aurait alors demandé d'abdiquer; il aurait refusé, déclarant qu'il ne céderait qu'à la force, et serait resté depuis lors prisonnier dans son palais, traité avec égards disent les dépêches, jusqu'à ce qu'il soit embarqué pour l'Europe avec sa famille. Et de fait, il l'est actuellement, après avoir

abdiqué et satisfait à toutes les exigences des émeutiers.

La situation de l'empereur réglée, le gouvernement provisoire aurait lancé un manifeste, déclarant la monarchie abolie; on dit qu'un plébiscite serait chargé de proclamer la république. Le premier acte de ce ministère bigarré a été de dissoudre la Chambre, qui devait se réunir le 20 novembre. Cette assemblée, qui compte 126 membres, ne comprenait qu'un républicain; on conçoit donc qu'elle ait été assez peu du goût des nouveaux gouvernants. On ne sait pas quelle décision ils ont prise à l'égard des « augustes et très dignes seigneurs » de la Chambre haute; pour le Conseil d'Etat, qui est, aux termes de la Constitution impériale, un des principaux rouages de l'administration centrale, il a été purement et simplement aboli.

Des mesures auraient d'ailleurs été prises pour assurer l'ordre; après avoir fait emprisonner le président du conseil, ministre des finances, vicomte de Ouro-Preto, son successeur, aurait pris un décret pour garantir le maintien des contrats; la population ne paraît pas cependant manifester une confiance absolue; les magasins sont fermés; toute transaction est interrompue et le change en banque n'a pas été coté.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Bourse du 21 novembre 1889.

3 0/0.....	87 70	C. F. foncières 1879.....	458 »
3 0/0 amortissable.....	91 50	— commun. 1879.....	460 »
4 1/2 0/0.....	105 25	— — 1880.....	456 »
Crédit foncier.. Actions	1.312 50	— foncières 1883.....	385 »
Est.....	802 »	Est..... Oblig.	400 »
Lyon.....	1.345 »	Lyon.....	407 »
Midi.....	1.195 »	Midi.....	410 »
Nord.....	1.770 »	Nord.....	425 »
Orléans.....	1.350 »	Orléans.....	420 »
Ouest.....	950 »	Ouest.....	409 »
Panama.....	56 »	Panama 4 0/0... —	33 »
Suez.....	2.330 »	— 6 0/0... —	45 »

Le gérant : P. CHANTREL.

ANNALES CATHOLIQUES

DE LA PARTICIPATION DES FIDÈLES

AU CHANT DE L'ÉGLISE

(Suite. — Voir le numéro précédent.)

Les documents que je viens de citer démontrent surabondamment les avantages du chant des fidèles dans les saints offices. Un prêtre bien connu par ses travaux sur la musique et sur le plain-chant, M. l'abbé Neyrat, maître de chapelle de la Primatiale de Lyon, résume en quelques mots ces avantages : « Le chant de tous à l'église, dit cet auteur, ce serait pour tous l'ennui évité, un intérêt actif pris aux cérémonies sacrées, ce serait par là même la piété augmentée; ce serait le retour aux usages de la primitive Eglise; ce serait enfin *un véritable progrès artistique*. » Un véritable progrès artistique! N'est-ce pas trop dire? Ceux qui ont assisté à des offices solennels chantés par tout le peuple, souscrivent volontiers à cette appréciation. Un grand nombre de voix chantant ensemble les divines louanges produisent beaucoup plus d'effet que quelques voix isolées. Il y a, dans le chant liturgique, exécuté par une assemblée nombreuse, une puissance d'expression qui remue profondément les âmes. Il en résulte une impression que ne produiront jamais les savantes combinaisons de la musique moderne. Ce mélange des voix d'hommes, de femmes, d'enfants, forment un concert non moins harmonieux que les orchestres composés des instruments les plus variés et parfois les plus disparates. Les imperfections qui sont presque inévitables dans le chant de la multitude, sont moins choquantes que les clameurs de quelques voix qui essayent de suppléer au nombre par des efforts de gosier. Les timbres désagréables se fondent, pour ainsi dire, dans la masse et laissent entendre un chœur majestueux, imposant. « Il semble, dit M. l'abbé Neyrat, que ce soit l'âme de l'humanité tout entière qui monte à son Créateur, qui gémit en sa présence, qui exalte sa gloire, et qui le supplie avec amour, et qui force en retour sa miséricorde à faire descendre consolation et secours. »

On peut donc affirmer avec l'auteur d'un excellent ouvrage

sur le chant de l'Église (1), que même au point de vue de l'art, rien n'est beau comme le chant liturgique convenablement exécuté par tous les fidèles; et l'on s'explique sans peine pourquoi on vient volontiers à l'église dans les paroisses où le peuple prend part aux chants de l'office. Il n'est pas seulement spectateur muet des cérémonies religieuses, il s'y associe comme acteur; par là-même il s'y attache, et il y trouve des satisfactions plus douces que celles que peuvent lui procurer les fêtes mondaines.

Voyez ce peuple prosterné au commencement de la Messe; il implore par des cris suppliants la miséricorde des trois personnes divines; il chante d'une commune voix le *Kyrie*. Bientôt après, il continue le cantique des anges, commencé par le prêtre. Entendez ces voix nombreuses qui affirment hautement la foi catholique et donnent leur adhésion aux enseignements du saint Évangile. Mais le moment approche où la Victime auguste va reposer sur l'autel. Avant cet instant solennel, un dialogue sublime s'établit entre le prêtre et l'assistance : « Que le Seigneur soit avec vous ! dit le prêtre à l'assemblée, et tout le peuple répond : qu'il soit aussi avec votre esprit ! Elevons nos cœurs, dit encore le prêtre; et tous les fidèles disent : nous les avons vers le Seigneur. Le prêtre invite enfin toute l'assemblée à rendre grâces à Dieu : et toute l'assemblée s'écrie : Rien n'est plus juste, rien n'est plus raisonnable. A la fin de la Préface, tous les fidèles, sur l'invitation du prêtre, chantent ensemble l'hymne séraphique. Puis, le silence se fait, et bientôt tous les fronts s'inclinent pour adorer Jésus-Hostie, présent sur l'autel. Toutes les voix s'unissent alors pour répéter le chant des enfants hébreux : Béni soit celui qui vient au nom du Seigneur ! Hosanna au plus haut des cieux.

L'assemblée écoute le prêtre chantant seul la prière enseignée par Notre-Seigneur, et ne rompt le silence que pour demander d'une voix unanime la délivrance de tous les maux. Enfin, pendant que le prêtre récite à voix basse les prières préparatoires à la communion, le peuple supplie par deux fois Jésus, divin Agneau, d'avoir pitié de lui, et de lui pardonner ses péchés. Dans une dernière supplication, il lui demande le bien précieux de la paix.

La Messe ainsi célébrée avec le concours actif des fidèles, est

(1) M. l'abbé Méhling.

non seulement une scène auguste, c'est un drame saisissant qui remplit l'âme de saintes émotions.

L'office du soir, les vêpres, présentent de leur côté, un attrait spécial, à cause de la part considérable que les fidèles peuvent y prendre.

Il est beau de voir dans certaines églises de la campagne tous les hommes, toutes les femmes, tous les jeunes gens, tous les enfants chanter ensemble les louanges divines. Cette union de plusieurs centaines de voix s'élevant ensemble vers le ciel forme une agréable symphonie que n'égalera jamais la plus belle musique.

Si l'on parvenait à faire chanter la masse des fidèles dans les vastes cités, si plusieurs milliers de voix s'y faisaient entendre à la fois dans un majestueux unisson, l'effet serait surprenant, l'âme serait comme transportée, et goûterait des jouissances que le monde est impuissant à lui procurer.

Que l'on rétablisse au plus tôt la pratique du chant des fidèles pendant les saints offices, et bien des hommes qui ne viennent plus à l'église, y seront attirés par le charme de cette grande voix populaire. Le dimanche sera mieux observé; et l'observation de ce saint jour ramènera parmi nous les pratiques religieuses et les habitudes chrétiennes.

II

Mais est-il possible de rétablir cet usage dans les paroisses où, depuis de longues années, il n'existe plus, et quelle est la marche à suivre pour réussir dans cette entreprise? Les explications qui vont suivre fourniront la réponse à cette double question.

C'est une erreur de croire qu'il est impossible d'amener les fidèles à prendre part aux chants de l'office. Les nombreux renseignements que je possède me permettent d'affirmer que partout où on y a travaillé sérieusement, on a obtenu d'excellents résultats. Une longue expérience m'a convaincu que l'on peut y arriver dans la plupart des paroisses. Et ici, je ne fais aucune distinction entre les paroisses de la ville et celles de la campagne.

Voici les divers moyens que l'on peut employer, suivant les circonstances. Dans un précédent rapport, j'ai indiqué la part que le clergé paroissial est appelé à prendre dans cette œuvre.

Comme dans un grand nombre de localités, on ne peut plus compter sur l'instituteur pour enseigner le chant liturgique aux enfants, le clergé doit le plus souvent donner lui-même cet enseignement à *tous* les enfants qui fréquentent le Catéchisme.

A l'approche d'une fête solennelle, on emploie cinq minutes, après chaque leçon de catéchisme, à leur apprendre de mémoire les chants communs d'une messe facile. Après quelques semaines d'exercice, les enfants sont à même de l'exécuter convenablement. On leur enseigne également les courtes réponses au Célébrant, puis, une ou deux antiennes pour les saluts du Saint-Sacrement.

On consacre une demi-heure, chaque semaine, au chant des psaumes et des hymnes que l'on chante le plus souvent.

Tout curé qui a la voix juste, peut donner ces petites leçons, sans trop se fatiguer. Il n'est pas nécessaire de chanter de toutes ses forces ; il est préférable de chanter à demi-voix. En employant ce moyen, on aura dans les paroisses les plus dénuées de ressources un chœur d'enfants qui pourront faire une partie dans les offices.

Il n'est guère de paroisses où l'on ne puisse se procurer un petit harmonium. A défaut d'organiste, un enfant de dix ans apprendra en moins de trois semaines, à toucher la note du chant, sans accompagnement, et soutiendra ainsi les voix des autres enfants. Il importe de chanter la même messe à toutes les fêtes et, après l'avoir fait exécuter deux ou trois fois, on invite publiquement les fidèles, qui commencent à la savoir, à chanter avec les chantres la seconde partie des chants communs.

On engage en particulier les jeunes gens et les jeunes filles à prendre part aux chants communs, et un certain nombre d'entre eux répondent ordinairement aux invitations répétées de leur pasteur. Peu à peu, d'autres voix viennent s'unir à ce premier groupe, et bientôt, le plus grand nombre des fidèles s'associe au chant du chœur.

En habituant ainsi les enfants dès l'âge de huit ou neuf ans, à chanter pendant les offices, on les attache à l'église ; un bon nombre d'entre eux, sinon tous, continuent à y venir et à chanter après leur première communion. Un peu plus tard, ils prennent rang parmi les fidèles et soutiennent le chant de la nef. Chaque année, à la rentrée des classes, on reprend les petites leçons de chant. D'autres enfants de huit à neuf ans viennent remplacer les aînés et l'on a toujours sous la main un certain nombre de

voix que l'on utilise aussitôt et qui seront une précieuse ressource pour l'avenir.

Voilà ce que l'on peut obtenir dans les paroisses les plus déshéritées. Dans d'autres localités, on rencontre des jeunes gens, des jeunes filles qui savent un peu chanter et qui ont du goût pour le chant de l'Eglise. Ils peuvent devenir d'excellents auxiliaires pour rétablir la pratique du chant par tous les fidèles. Comme dans le cas précédent, à l'approche d'une solennité, on exerce les enfants à faire une partie pendant la messe et pendant les vêpres. D'autre part, on fait appel aux jeunes gens de bonne volonté, et, en quelques leçons, on leur apprend à chanter avec ensemble les chants communs de la messe, les psaumes, les hymnes et une antienne pour la bénédiction du Saint-Sacrement. Quand ils sont suffisamment préparés, on les partage en plusieurs groupes, on les place au milieu des fidèles; et en chantant sur divers points de la nef, ils entraînent la foule des assistants. Quand on est arrivé à faire chanter tout le monde, on peut réunir les jeunes gens que l'on avait d'abord disséminés dans la nef, et les placer ensemble à la tête des fidèles pour soutenir et diriger les chants.

Si l'on peut avoir un certain nombre de jeunes gens et d'hommes disposés à prêter leur concours à l'œuvre du chant religieux, il est utile de former, avec ces éléments une association qui les attacherait à l'œuvre et lui donnerait de la consistance. On pourrait prendre pour modèles : l'Association de Sainte-Cécile, fort répandue en Allemagne, ou la Société de Saint-Grégoire, établie dans un certain nombre de paroisses, en Belgique.

Dans les paroisses plus considérables et particulièrement dans celles qui comptent plusieurs milliers d'habitants, le clergé paroissial est souvent surchargé d'occupations qui ne lui permettent pas de travailler autant qu'il le désirerait à établir parmi les fidèles la pratique du chant liturgique, pendant les offices; mais, il peut trouver, dans la paroisse, des hommes dévoués qui faciliteront sa tâche.

Dans ces centres importants, comme dans les paroisses les plus modestes, il faut attacher les enfants à l'église en les habituant, dès l'âge de huit ou neuf ans, à chanter pendant la messe et pendant les vêpres. Si on leur fait contracter cette habitude à l'âge que je viens d'indiquer, ils aimeront à venir à l'église après leur première communion. On ne doit pas se borner à choisir parmi les enfants quelques belles voix, pour

former une maîtrise, il faut les faire chanter tous, il faut les exercer tous à chanter modérément, sans crier. MM. les vicaires, chargés de leur donner l'instruction religieuse, pourront, après la leçon de catéchisme, consacrer quelques minutes à leur faire répéter les chants communs de la messe et les psaumes des vêpres. Dans les paroisses où il y a une messe spéciale pour les enfants des écoles, on peut leur faire chanter, après la messe, un cantique en langue vulgaire; pendant la messe, il est préférable qu'ils chantent une pièce liturgique, comme le *Credo*, ou une hymne au Saint-Sacrement.

Si, dans ces centres populeux, il y a des pensionnats ou collèges catholiques qui assistent aux offices de la paroisse, il faut tâcher d'obtenir que les élèves de ces établissements prennent part aux chants liturgiques.

Il reste à faire chanter la masse des fidèles. Comment y arriver dans ces vastes églises où les assistants n'ont pas l'habitude de s'associer aux chants du chœur? Il faut pour cela qu'un certain nombre de catholiques zélés prêtent leur concours au clergé paroissial. Depuis que l'enseignement religieux a été supprimé dans un grand nombre d'écoles, en France, on a vu des hommes, des jeunes gens, des femmes, des jeunes filles se présenter comme auxiliaires du clergé pour enseigner la doctrine chrétienne aux enfants qui fréquentent les écoles sans Dieu. Ils ont formé une nouvelle légion d'apôtres, la légion des catéchistes volontaires. Or, quand on songe au grand nombre d'hommes de notre pays qui ne fréquentent plus l'église; quand on songe à cette multitude d'ouvriers français qui vivent en dehors de toute pratique religieuse, on est saisi d'une immense compassion et on se demande comment on pourra leur faire reprendre le chemin de l'église. Eh bien, de tous les moyens que l'on peut employer pour obtenir ce résultat, l'un des plus efficaces est assurément la pratique du chant du peuple pendant les offices. Il faut donc s'appliquer à la faire revivre dans les grandes églises comme dans les plus humbles sanctuaires. En travaillant à cette œuvre, on exercerait un apostolat non moins fructueux que beaucoup d'autres.

Or, il y a plusieurs manières de pratiquer cet apostolat. La première, qui est à la portée de tous les fidèles, consiste à chanter soi-même pendant l'office divin. Que l'on donne l'exemple autour de soi, et l'on aura bientôt des imitateurs. Les mélodies destinées à être chantées par le peuple sont généralement faciles

à retenir. Il suffit de les entendre pendant quelques dimanches, pour pouvoir les chanter de mémoire. Aucun chrétien ne doit dédaigner de prendre part aux chants liturgiques ; aucun chrétien ne doit dédaigner de pratiquer ici-bas ce qu'il est appelé à faire dans l'éternelle vie. Saint Thomas enseigne qu'après la résurrection générale, le chant, la louange vocale retentira dans le séjour des élus : « *Cantus et laus vocalis erit in beatis post resurrectionem.* »

Tout catholique doit s'estimer heureux de pouvoir remplir dès maintenant, la fonction des Anges et des Saints dans le ciel. Le riche doit chanter à l'église, comme le pauvre ; la grande dame, comme la femme de l'artisan. Cette union des voix d'un grand nombre de fidèles appartenant aux conditions les plus diverses, est l'image de l'union des cœurs et de l'unité de la foi. « C'est un grand lien d'unité, dit saint Ambroise, que la réunion des voix de tout un peuple formant un seul chœur » (*In libr. psalm. David*). Voilà ce que peuvent faire les fidèles de tout rang, quel que soit d'ailleurs leur degré d'instruction.

Les fidèles qui savent la musique, peuvent faire mieux encore. En se procurant une méthode élémentaire de plain-chant (1), il leur serait facile d'acquérir, en quelques semaines, des notions suffisantes pour l'exécuter sur les livres notés. Avec un Manuel qui renferme les chants communs, ils chanteraient avec plus d'assurance, et soutiendraient les voix des autres fidèles.

L'étude du plain-chant ne serait pas dénuée d'intérêt pour un grand nombre de laïcs. Ceux qui s'appliquent à cette étude ne tardent pas à s'apercevoir que le chant liturgique ne mérite pas le dédain dans lequel on a essayé de l'ensevelir. Le plain-chant n'est méprisé que par ceux qui ne le connaissent pas. De grands artistes l'ont étudié sérieusement, et ils y ont découvert des beautés qu'ils n'avaient pas rencontrées dans les chefs-d'œuvre de la musique religieuse ou profane.

Un compositeur célèbre, Halévy, qui, comme on le sait, appartenait à la religion israélite, Halévy estime que les prêtres catholiques ont, dans le chant grégorien, la plus belle mélodie religieuse qui existe sur la terre, et il se demande comment nous admettons dans nos églises ce qu'il appelle « les pauvretés de notre musique moderne ».

(1) Pour l'édition du Chant de Reims et de Cambrai, on peut prendre « Les leçons élémentaires de plain-chant », par l'abbé Léonard. Chez Victor Lecoffre, Paris.

Alexandre Choron, le fondateur du Conservatoire de musique classique et religieuse, dit de son côté en parlant du plain-chant : « qu'à une grande élégance et à une grande simplicité, il joint une expression aimable et tendre, avec une douceur et une majesté qui le rendent tout à la fois digne d'être employé à célébrer les louanges du Très-Haut, et à lui présenter nos vœux et nos hommages. »

Enfin, Jean-Jacques Rousseau lui-même déclare « qu'il ne faut avoir aucun goût pour préférer, dans les églises, la musique au plain-chant » ; et il ajoute que le plain-chant est « de beaucoup préférable à ces musiques efféminées et théâtrales, ou maussades et plates qu'on y substitue en quelques églises, sans gravité, sans goût, sans convenance et sans respect pour le lieu saint qu'on ose ainsi profaner. »

Voilà ce que pensent du plain-chant des écrivains qui l'ont étudié. Ils sont nombreux aujourd'hui, dans les paroisses importantes, les hommes et les jeunes gens qui ont pris des leçons de musique, et qui chantent facilement un morceau à première vue. Un certain nombre d'entre eux pourraient en quelques semaines, apprendre à lire et à exécuter le plain-chant.

Ils pourraient ensuite l'enseigner à d'autres et former des voix qui soutiendraient et dirigeraient le chant du peuple, pendant les offices.

Le pape Pie IX, dans le rescrit cité plus haut, a accordé une indulgence d'un an à ceux qui enseignent gratuitement le chant des louanges sacrées, en pratiquant quelquefois l'exercice en public ou tout au moins en particulier (7 avril 1858).

Un certain nombre de dames et de jeunes filles, qui savent la musique, pourraient également étudier le plain-chant, de manière à l'exécuter à première vue, et elles soutiendraient le chant parmi les femmes. On cite une châtelaine qui se plaçait au milieu des petites filles à l'église, et chantait avec elles pour les habituer à prendre part à la prière publique.

(A suivre.)

Abbé SABOURET.

LES MAUVAISES LECTURES

ÉTUDE THÉOLOGIQUE ET PRATIQUE

(Suite. — Voir les numéros précédents.)

IV. — *Des décrets de la Sacrée Congrégation de l'Index.*

Pour continuer et compléter l'Index dressé par ordre de Pie IV, une congrégation fut instituée par saint Pie V, confirmée par Grégoire XIII, et organisée définitivement par Sixte V dans sa bulle *Immensa æterni Dei* (1). Voici les considérants sur lesquels reposait la détermination du Pontife romain :

« Mais, attendu que l'hérésie, cette maladie si pernicieuse de l'âme, s'étend comme un chancre rongeur, et que les enfants des ténèbres attaquent avec toutes sortes d'appareils de guerre la citadelle de la vérité catholique, surtout en publiant des livres infectés du poison de l'hérésie, ou d'autres gâtés et souillés par de funestes doctrines; la sollicitude de notre charge pastorale demande que nous éloignons du bercail de Jésus-Christ, par toutes sortes de vigilance, ces renards pleins de ruses et ces loups ravissants. »

Les attributions de ce tribunal auguste sont déterminées ensuite avec précision et netteté, et vers la fin de cette même bulle se trouvent réglés d'une manière générale l'ordre à tenir et la marche à suivre dans chacune des quinze congrégations chargées d'expédier les affaires et les causes soumises au Saint-Siège apostolique.

La congrégation de l'Index est composée de plusieurs cardinaux désignés par le pape et d'autres hommes distingués par leur talent et leur science. L'un d'eux remplit la charge de *Préfet*; son assistant est maître du Sacré-Palais, enfin, le secrétaire est choisi par le Souverain Pontife.

Dans sa constitution *Sollicita et provida*, Benoît XIV en a tracé la procédure que nous exposons brièvement (2). La principale fonction du secrétaire est de recevoir la dénonciation que l'on fait de certains ouvrages, de connaître les motifs qui déterminent à les déférer à la Sacrée Congrégation, de parcourir ces livres avec soin, aidé de deux consultants,

(1) 22 janvier 1587.

(2) Mgr de Luçon, l. c. Scavini, t. III, p. 397.

hommes spéciaux et capables, régulièrement désignés. S'ils décident qu'il y a lieu de poursuivre cet ouvrage, il est remis à un examinateur très instruit, chargé de faire un rapport écrit, où sont indiqués les passages répréhensibles et les pages qu'ils occupent. Là-dessus, les consultants se réunissent en congrégation préparatoire, sous la présidence du maître du Sacré Palais, il se tient à cet effet une session tous les mois. Six consultants au moins, très versés dans les matières dont on doit s'occuper, sont présents à cette assemblée, outre le secrétaire, qui prend note des vœux des consultants et les transmet, avec les censures de l'examineur, à la Congrégation des cardinaux. Ces derniers délibèrent avec beaucoup de maturité, et condamnent l'ouvrage, s'il y a lieu. Dans ce cas, le secrétaire de la Sacrée Congrégation prépare un rapport écrit et un projet de décret qu'il soumet à l'approbation de sa Sainteté, et le Souverain Pontife ordonne, s'il le juge bon, que le décret soit rendu et publié. Par la forme de ces décrets, on remarque que les pouvoirs de cette congrégation s'étendent à tout le monde chrétien, que les livres ne sont mis à l'Index que par suite de la condamnation dont ils ont été l'objet, que la défense atteint toute personne, de quelque grade et dignité qu'elle soit, qu'on ne peut ni reproduire ces livres par voie de l'impression, ni les lire, ni les garder en sa possession, ni les traduire en une autre langue, mais qu'on doit les remettre à l'Ordinaire, sous les peines prononcées dans l'Index des livres prohibés; que Sa Sainteté approuve ces décrets et qu'elle en ordonne la promulgation, ce qui est attesté par le cardinal préfet et par le secrétaire; au bas du décret se trouve la déclaration dûment certifiée de celui qui l'a affiché et publié dans tous les lieux accoutumés.

Un décret de la Congrégation de l'Index est donc l'acte par lequel un livre se trouve défendu comme contraire à la religion ou aux bonnes mœurs et porté au catalogue.

Il existe encore à Rome une Congrégation (1) qui compte parmi ses attributions la charge d'examiner et de proscrire les livres; elle est vulgairement appelée *du Saint Office*. Comme celle de l'Index, elle se compose de cardinaux choisis par le Souverain Pontife, tous très versés dans la théologie, le droit canon et autres sciences ecclésiastiques; tous aussi d'une probité parfaite et d'une prudence consommée. Ils s'adjoignent un

(1) *Consist. Sollicita* § 3 et seqq.

prince de la cour romaine qu'ils nomment *Assesseur*; un maître en théologie de l'ordre des Frères Prêcheurs, qu'ils désignent pour *Commissaire*, plus un nombre indéterminé de *Consulteurs* pris dans le clergé séculier et régulier, enfin, des hommes éminents par leurs connaissances même profanes, connus sous le nom de *Qualificateurs*.

A l'égard d'un livre qui lui est soumis, voici sa manière de procéder : Ce livre est 1° livré à un *qualificateur* ou *consulteur* désigné par la Sacrée Congrégation elle-même ; celui-ci le parcourt attentivement, consigne sa censure par écrit, indique les endroits et les pages qu'il considère comme renfermant l'erreur. 2° Le livre ainsi annoté est transmis à chaque consulteur afin que la Congrégation puisse porter son jugement sur le livre et le censurer à son tour. 3° Si le premier réviseur se déclare pour la condamnation, quand même tous les consultants abonderaient dans son sens, le livre est abandonné à un second réviseur, et en même temps que la censure infligée par le premier ; on supprime le nom de celui-ci afin de laisser au second une plus grande liberté de faire connaître son propre sentiment. 4° Le second réviseur s'accorde-t-il avec le premier ? la chose est immédiatement communiquée aux cardinaux, qui prononcent ce qu'ils jugent opportun. S'il y avait dissentiment quand son vœu est connu, les consultants s'assemblent de nouveau, ils portent collectivement leurs suffrages, et les cardinaux rendent alors le jugement appelé *péremptoire*. 5° L'assesseur transmet tous les actes de la procédure au Souverain Pontife, qui tranche l'affaire en dernier ressort.

Il y a cependant deux cas où, d'après la bulle de Benoît XIV, il est permis aux deux Congrégations de procéder plus brièvement : 1° Quand on dénonce le livre d'un hérétique où l'auteur expose et défend à dessein et ouvertement des doctrines contraires au dogme catholique ; 2° quand il s'agit d'un ouvrage où les saines règles de la morale sont audacieusement violées et les vices effrontément favorisés. Surtout s'il renferme l'hérésie, le Pontife romain seul, peut immédiatement proscrire un livre par un bref spécial et par une constitution dogmatique. Pie IX en a donné un exemple en 1851, le 10 juin, en condamnant par un bref particulier le livre d'un certain Francisco de Paula ayant pour titre : *Difelsa dell' autorità del Governo e de Ves-covi contro le prentensioni della curia Romana* (Lima 1848).

Les décrets de la Sacrée Congrégation ont force obligatoire

pour toute l'Église et n'ont pas besoin de promulgation dans chaque province pour obliger en conscience. (Nous ne nous occupons que des décrets de la Sacrée Congrégation de l'Index, car c'est sa fonction propre plutôt que celle du Saint-Office. D'ailleurs ce que nous disons de l'une peut sans difficulté s'appliquer à l'autre.)

1° Les décrets de la Sacrée Congrégation *ont force obligatoire pour toute l'Église.* En effet, 1° le Souverain Pontife a pu conférer un tel pouvoir à la Sacrée Congrégation de l'Index et 2° Il a voulu le lui concéder. 1° *Il a pu...* Le Pontife romain, nous en avons donné précédemment la preuve, a pleine puissance de prohiber les livres mauvais dans l'Église entière, or cette puissance, il est évidemment libre de l'exercer soit par lui, soit par d'autres, il a donc pu la communiquer à la Sacrée Congrégation de l'Index. — 2° *Il l'a voulu.* Ce qu'on prouve d'abord par la bulle *Immensa* de Sixte-Quint, ensuite par la teneur ordinaire des décrets de la Sacrée Congrégation de l'Index et dont nous avons plus haut sommairement indiqué la forme; on y lit que cette Congrégation a été préposée afin de proscrire les livres de mauvaise doctrine dans toute la chrétienté, *in universa christiana republica*, et que tous et en tout lieu, *omnes et quocumque loco* (1) sont tenus de se soumettre aux décrets de ladite Congrégation.

2° Ces décrets n'ont pas besoin d'une promulgation dans chaque province pour obliger en conscience. Les déclarations répétées d'un grand nombre de Souverains Pontifes, dit Peronne, ne laissent aucun doute à cet égard. D'ailleurs les formalités dont les décisions de la Sacrée Congrégation sont entourées ne leur donnent-elles pas le caractère des prescriptions législatives les plus solennelles? Aussi la Sacrée Congrégation de l'Index elle-même répondait, il y a plusieurs années, à l'évêque de Malaga, qui l'avait consultée pour l'Espagne: « *Qu'on ne pouvait pas élever de doute sur l'obligation imposée par ses décrets* »; elle déclarait expressément « *qu'ils obligeaient toutes sortes de personnes dans toute l'étendue du monde chrétien, et que chaque évêque, en faisant usage de son autorité, pouvait procéder dans son diocèse contre ceux qui désobéissaient à ces décrets et qui les transgressaient* (2). » Au reste la plu-

(1) Ou bien: *Nemo cujuscumque gradûs et conditionis, quocumque loco*, etc.

(2) *EE. et RR. DD. dixerunt hoc non debere in dubium revocari* :

part de nos Conciles provinciaux, entre autres ceux de Bordeaux, Soissons, Toulouse, Rennes, etc., ont reconnu très explicitement le caractère obligatoire de ces décrets. — Tel est enfin l'enseignement formel du célèbre Zaccaria (1). Citons saint Alphonse qui taxe d'absurdité d'agiter une question au sujet de la promulgation, puisque ces prohibitions n'établissent pas ordinairement un droit nouveau, mais ne font qu'appliquer un droit déjà reçu, savoir les règles de l'Index.

En conséquence aussitôt que, par des personnes dignes de foi ou par des journaux publics et approuvés, la connaissance certaine d'un décret prohibant quelque livre nous est arrivée, nous sommes tenus de nous abstenir de le lire et de le conserver.

Tout ce qui précède nous prouve combien notre obéissance est rendue facile par la haute capacité, la profonde expérience, les rares lumières, les soins multipliés de ceux que le Saint-Siège a chargés, depuis trois siècles, de la condamnation des mauvais livres, surtout par le jugement des Souverains Pontifes qui marquent du sceau de leur irréfutable autorité les décisions de cette auguste Assemblée (2).

Avant de clore ce paragraphe, résolvons deux questions qui trouvent ici leur place.

1^{re} question : *A qui doit-on demander la permission de lire les livres défendus?* — Rép. Ordinairement parlant, c'est seulement au Pontife romain, ou aux Congrégations soit de l'Index

unde declaraverunt decreta Sac. Congreg. Indicis obligare quoscumque in tota republica christiana, et posse episcopos et ordinarios quoscumque procedere contra inobedientes et transgressores, utendo propria auctoritate. Corresp. de Rome, t. II, p. 81, col. 1. Mgr de Luçon. l. c., p. 121.

(1) Op. cit., p. 388.

(2) Il ne faut point toutefois tomber dans l'exagération. Les règles de l'Index, les défenses qu'il contient sont des mesures purement disciplinaires, on peut donc les violer sans rejeter aucun point essentiel de la foi catholique. Bien que tout jugement doctrinal se rattache en quelque façon au dogme de l'infaillibilité de l'Église, les décrets des Congrégations romaines, même ratifiés par le Pape, ne sont point infaillibles; l'infaillibilité appartient exclusivement aux actes qui, revêtant d'ailleurs tous les caractères d'une définition dogmatique, émanent directement de l'autorité suprême. Celui-là seul tomberait dans l'hérésie à l'occasion d'un livre condamné qui, non content de transgresser la loi prohibitive, nierait en même temps l'infaillibilité restreinte aux limites que nous venons d'indiquer.

(Dictionnaire apologétique, au mot : Index.)

seit de l'Inquisition. Car la faculté de permettre appartient à celui qui a celle de défendre. Il arrive cependant parfois que les Évêques sont délégués à cet effet. Viva pense qu'en cas de nécessité, ils peuvent concéder cette autorisation.

Quant à ceux qui ont obtenu ce privilège, ils nous permettront de leur adresser un double conseil qui ne manque ni d'à propos ni de gravité : D'abord qu'ils gardent avec une extrême vigilance les livres prohibés, selon l'ordre prescrit dans la concession elle-même, dont ils sont tenus d'ailleurs d'observer soigneusement toutes les clauses. Ensuite qu'ils prennent leurs précautions de manière qu'après leur mort ces livres ne tombent pas entre les mains de leurs héritiers, ce serait une pierre d'achoppement pour l'âme de ceux-ci, et souvent une occasion de ruine spirituelle; l'événement ne l'a que trop souvent démontré.

2° *Ceux qui sont moralement certains qu'il n'y a pour eux aucun danger de perversion peuvent-ils, sans permission, lire les livres prohibés ?*

Les raisons apportées dans les thèses précédentes répondent tout à fait *négativement*. Aussi est-ce le sentiment général des théologiens. Dans ce cas, en effet, la fin de la loi de la prohibition ne cesse pas complètement, puisque cette loi n'a pas seulement pour but d'éviter aux lecteurs le dommage spirituel qui pourrait en résulter mais encore de sauvegarder l'obéissance due à l'Église dans une chose si périlleuse, de punir les écrivains hérétiques et pervers, enfin de ne pas leur fournir une occasion dangereuse d'imprimer leurs funestes productions. Par ces différents motifs notre réponse est déjà justifiée, nous ajouterons que personne, si pieux et docte soit-il, ne peut affirmer avec assurance et certitude qu'il ne recevra aucun détriment d'une semblable lecture; une expérience trop fréquente hélas ! ne vient que trop corroborer notre dire. Néanmoins, en cas d'urgence, nous l'avons dit, on pourrait lire un livre prohibé, faisant alors usage de ce que l'école appelle *épikie*.

Remarques : 1° Celui-là même qui possède la permission ne peut lire avec sécurité les livres mauvais quand il n'est pas capable de discerner entre lèpre et lèpre, c'est-à-dire ce qu'il y a ou non de dangereux, et s'il n'a pas l'âme cuirassée d'une vertu assez forte ni assez éprouvée. La loi naturelle interdit de s'exposer au péril de péché. Que ce ne soit jamais la curiosité qui porte à solliciter la permission de lire des ouvrages prohibés,

mais une nécessité véritable, ou au moins une réelle utilité, provenant par exemple de la charge et de la position qu'on occupe. Alors on sera rassuré sur l'étendue et l'emploi de l'autorisation.

2° Que les livres condamnés soit par la Constitution *Apostolica Sedis* soit par les règles de l'index, soit par les décrets généraux etc., en quelque langue qu'ils soient traduits ensuite, doivent être regardés partout comme interdits et condamnés. Ainsi l'a déclaré Clément VIII dans l'Instruction *De Libris prohibitis*. Toutefois si des livres pervers, avant d'avoir subi une condamnation spéciale avaient déjà été traduits dans une autre langue, ou si leur traduction est facilement soupçonnée, pour enlever tout doute aux fidèles, le décret de prohibition ajoute habituellement : *En toute espèce de langue. Quocunque idiomate.*

3° Quelquefois les livres sont défendus par la Congrégation du Saint Office ou par le Souverain Pontife lui-même dans les brefs et les constitutions apostoliques.

4° Les Evêques et les autres Ordinaires des Eglises ont le pouvoir de prohiber à leurs subordonnés l'usage même de livres dont les règles de l'Index semblent permettre la lecture. Les Souverains Pontifes ont souvent stimulé leur sollicitude sur ce point qu'ils considèrent comme un des plus importants de leur charge pastorale. C'est à chacun à s'enquérir des lois qui peuvent l'atteindre de ce côté. Dans le diocèse de Langres, par exemple, outre les livres défendus par les Pontifes romains et par l'Index, sont prohibés encore tous ceux qui sont relatés dans catalogue dressé par Mgr Parisis, le 7 avril 1845.

(A continuer.)

LA QUESTION JUIVE ET LA VÉRITÉ

La prépondérance juive n'est plus à démontrer dans notre société contemporaine ; il suffit d'avoir des yeux pour voir, nos vrais maîtres sont les Juifs. Ils tiennent entre leurs mains ces deux grandes puissances d'ici-bas : le pouvoir de la force et l'or.

Plusieurs livres en ces derniers temps ont proclamé ce fait et entre tous un auteur (1), plein de talent, l'a mis en relief en un ouvrage écrit avec « cette verve endiablée qui fait sa renommée ». Mais entre tous aussi ne s'est-il point laissé entraî-

(1) M Drumont, *La France Juive*. — *La fin d'un Monde*.

ner trop loin ? n'a-t-il pas outrepassé les limites de la vérité et de l'histoire pour tomber dans le pamphlet ?

C'est le jugement d'un grand nombre. De faits particuliers et très nombreux, il a tiré une thèse absolument générale chargeant le juif de tous les défauts et, par le seul fait qu'il est juif, le rendant coupable de tous les crimes. Il ne lui suffira point d'accabler l'israélite de notre époque, encore devrait-il le faire avec une certaine réserve, nous en avons connu, en effet, de très dignes de tous les respects, vrais fils d'Abraham ; mais il frappera aussi le juif antique, peuple chéri de Dieu ; il acceptera ce frontispice de son ouvrage où sous ses pieds on voit ce vieillard vénérable, portant au front les rayons, symboles de l'autorité divine dont il était le dépositaire, en ses mains, les tables de la loi renfermant les commandements de Dieu : Moïse. Ce n'est là que le frontispice, mais il donne bien la note vraie de l'ouvrage tout entier, et après ce début l'auteur continue à tout sacrifier à sa passion. Il a mal parlé du peuple de Dieu en bien des chapitres ; il a voulu montrer comme existant pour toujours une barrière qui doit à jamais séparer les deux grandes familles des descendants de Sem et de Japhet, oubliant que le prophète entrevoit dans le lointain des âges leur réunion pacifique et fraternelle aux pieds des mêmes tabernacles, sous les mêmes tentes ; et comme couronnement de l'œuvre, un enfant de l'Eglise nous donne la solution sanglante et peu chrétienne du massacre et du vol.

Tout autre est le désir de l'Eglise, tout autre la solution chrétienne, l'histoire en fait foi.

De tout temps les Papes ont agi avec bonté envers le peuple israélite, errant à travers le monde. Toujours ils lui ont offert un asile en leur Ville : Jean XII les recommande aux princes et Pie IX leur fait distribuer des aumônes dès le jour de son avènement, puis le grand Pontife brise la chaîne du Ghetto, abolit l'impôt onéreux du carnaval, la cérémonie humiliante de l'hommage au jour de la prise de possession de Rome par les Papes et leur permet de reprendre en leur synagogue silencieuse les cérémonies de leur culte.

En un mot, telle fut toujours la bonté des Souverains Pontifes envers le peuple israélite qu'il avait coutume d'appeler Rome « le paradis des juifs ».

A cette question juive l'Eglise a une solution toute de charité et de paix. Elle fut présentée par cinq cent seize évêques au concile du Vatican en ces termes :

« Les Pères soussignés demandent au saint concile œcuménique du Vatican, dans une humble et pressante prière, qu'il daigne prévenir par une invitation toute paternelle la très infortunée nation d'Israël ; c'est-à-dire qu'il exprime le vœu que fatigués enfin d'une attente non moins vaine que longue, les israélites s'empressent de reconnaître le Messie, notre Sauveur, Jésus-Christ, véritablement promis à Abraham et annoncé par Moïse : achevant et couronnant ainsi la religion mosaïque sans la changer.

« D'une part, les Pères soussignés ont la très ferme confiance que le saint Concile aura compassion des israélites, parce qu'ils sont toujours très chers à Dieu à cause de leurs pères, et parce que *c'est d'eux qu'est né le Christ selon la chair.*

« D'autre part, les mêmes Pères partagent la douce et intime espérance que ce vœu de tendresse et d'honneur sera, avec l'aide de l'Esprit-Saint, bien accueilli par plusieurs des fils d'Abraham, parce que les obstacles qui les arrêtaient jusqu'à ce jour, semblent de plus en plus disparaître, depuis qu'est tombé l'antique mur de séparation.

« Fasse donc le Ciel qu'au plus tôt ils acclament le Christ lui disant : « Hosanna au fils de David ! Béni soit Celui qui vient « au nom du Seigneur ! »

« Fasse le Ciel qu'ils accourent se jeter entre les bras de l'Immaculée Vierge Marie, qui, déjà leur sœur selon la chair, peut être encore leur mère selon la grâce, comme elle est la nôtre ! »

Voilà le désir et l'espoir de la sainte Eglise qui ne veut pas arracher le roseau à demi brisé, ni éteindre la mèche qui fume encore, mais n'aspire qu'à sauver avec les nations les restes de la maison d'Israël.

Quelques jours avant la présentation de cette supplique, le pape Pie IX recevant en audience les abbés Lemann, apôtres infatigables de la conversion d'Israël, s'écriait : « Voilà les deux frères israélites, les deux prêtres qui ont beaucoup de zèle pour le salut de leur peuple. Oui, mes enfants, vous êtes fils d'Abraham, et moi aussi !... Ah ! pour recueillir toutes ces signatures, vous avez dû bien marcher, bien vous fatiguer. » Les deux frères répondirent : « Oui, Très Saint-Père, nous avons bien marché ; personnifiant en nous tout notre peuple, nous étions Juif errant, et le Juif errant a terminé ses courses en montant les escaliers de tous les Evêques du monde réunis

à Rome. A Rome, nous avons fait une dernière fois le tour du monde. » Et Pie IX reprit avec tendresse : « Mes enfants, j'accepte votre *postulatum*, je le remettrai moi-même au secrétaire du concile. Oui, il convient, oui, il est bon d'adresser aux israélites quelques paroles d'exhortation et d'encouragement. Votre nation a dans les Ecritures des promesses certaines de retour. Si la vengeance ne peut se faire tout entière, que le Ciel nous accorde au moins quelques grappes. » Puis, bénissant avec amour ces deux bons prêtres : « Vous travaillez pour votre peuple, c'est votre vocation, continuez votre sillon ; vous devez faire pour lui ce qu'a fait Moïse, le délivrer. »

Un autre jour encore, le pape Pie IX disait aux mêmes abbés Lemann qu'il affectionnait grandement : « Prions pour les israélites afin qu'ils aient part au triomphe de l'Eglise. »

Telle est la solution : triompher du judaïsme par sa conversion au catholicisme qui n'est autre chose que son perfectionnement, car ainsi que l'écrivait fort bien un jeune néophyte : « En devenant chrétien je veux devenir un israélite parfait. »

« La France juive », « la Fin d'un monde », en abandonnant le sens chrétien ont blessé, nous le savons, bien des âmes droites de ce pauvre peuple israélite, que Dieu veut aussi gagner à son amour ; ces livres nous ont aussi blessés en notre foi de chrétiens non seulement en leurs conclusions mais dès les prémisses, nous qui aimons et vénérons ces saints de l'Ancien Testament si grands en leur foi, si fidèles en leurs épreuves, figures du Christ à venir ; nous qui chérissons cette Vierge, sainte entre toutes, qui nous a donné du plus pur sang d'Israël ce fils, ce désiré des nations qui par l'effusion de son sang sur le calvaire, a voulu laver notre robe d'innocence.

Non, là n'est point la vérité tout entière. L'auteur, nous aimons à l'apprendre (1), a une double excuse dans le milieu où il se trouve et dont il subit l'influence : « Milieu de dénigrement perpétuel, de jalousie inavouée, d'ambition rivale, de médisance et de calomnies incessantes. Le journalisme parisien et politique. » Il a aussi au cœur une blessure qui l'aigrît et voilà pourquoi avec d'excellentes intentions il a manqué de vérité, de charité et de paix (2). Nous ne voulons donc retenir de cet

(1) *Demain*, par de Penboch', chez Letouzey, à Paris.

(2) On nous demande pourquoi les livres de Drumont, malgré leur succès de vente, n'ont eu aucun résultat ? Saint Paul répond : « La fin du précepte est la charité venant d'un cœur pur, d'une con-

ouvrage qu'une affirmation évidente : à l'heure actuelle nous sommes livrés à la puissance dominatrice des Juifs.

Mais depuis quand sont-ils ainsi nos maîtres? Comment ont-ils pris les rênes du pouvoir? Comment enfin nous sera-t-il possible de nous soustraire un jour à leur empire? Telles sont les questions demeurées jusqu'à ce jour sans réponse.

Nous venons de relire l'ouvrage paru tout récemment : *La Prépondérance juive, ses origines, par M. l'abbé Joseph Lemann* (1); une seconde fois nous avons repris ce livre et nous ne l'avons point quitté que nous ne l'ayons achevé; l'intérêt du sujet, le charme du style, l'actualité de son apparition nous ont captivés.

L'auteur, qui dans un précédent ouvrage (2), a clairement montré la place faite dans la société au peuple juif par la religion et la monarchie nous indique dans un second travail l'origine de cette prépondérance, sous laquelle nous gémissons; il nous dévoile la cause du mal afin de pouvoir plus facilement ensuite en indiquer le remède.

Le vrai coupable en cette œuvre mauvaise de la prépondérance juive, c'est le libéralisme révolutionnaire.

Il est très intéressant de suivre la lutte violente, soutenue avec une persistance jamais en défaut par ce peuple venant réclamer ses droits de citoyen en vertu de la déclaration des droits de l'homme. De 1789 à 1791, quatorze fois il se présente à l'assemblée et en est toujours repoussé; les protestants, le bourreau, les comédiens obtiennent rang de citoyen, mais pour le juif on ne veut point lui livrer accès dans la place. Sans se décourager, fort de la déclaration des droits de l'homme, il emploiera successivement : la supplication, l'or, la logique, enfin le recours aux faubourgs et à la commune, et dès lors le peuple français, qui jusqu'à cette heure n'a cessé de crier guerre aux Juifs par ses représentants, en un seul instant, dans un de ces revirements subits d'opinion qui surprennent, fait taire toute haine et c'est ainsi que sur soixante-dix districts ou quartiers (3)

science droite et d'une foi non simulée; quelques-uns s'en étant éloignés se sont perdus en de vaines paroles... » (S. Paul, I à Thimothée, 1, v. 57.

(1) Un vol. in-8°, chez Lecoffre, Paris.

(2) *Entrée des Israélites dans la société française et les Etats chrétiens*, par l'abbé J. Lemann, chez Lecoffre, Paris.

(3) Le district des fripiers refuse seul son suffrage.

de Paris, cinquante-neuf se déclarent partisans de l'émancipation d'Israël. Une quinzième fois la question est portée à la barre de l'assemblée, la veille même de la clôture de ses séances, et cette fois la cause est gagnée.

Aujourd'hui, 27 septembre 1791, les Juifs entrent dans la société, demain ils en seront les maîtres.

Voilà la genèse de la prépondérance juive et un siècle ne s'est pas encore entièrement écoulé que déjà on ressent douloureusement les conséquences de cette situation.

Il est bien à propos d'apprendre toutes ces choses en l'année où l'on fait avec bruit et au prix de si grands sacrifices le centenaire de cette Révolution qui a nous a mis aux mains des Juifs, au lendemain de l'élection de cette Chambre qui sera peut-être une Constituante, alors que le fils du panégyriste de Grégoire (1), le défenseur, des Juifs est au pouvoir.

L'ouvrage de M. l'abbé Lemann a de plus, comme un parfum de nouveauté ; l'auteur nous apprend en effet que c'est à Marseille que providentiellement il a été mis en possession du portefeuille de l'avocat Godard, surnommé, à cause de son dévouement à Israël, l'avocat des Juifs, et renfermant les documents les plus précieux et tout à fait inédits sur toute cette lutte entre le peuple chrétien et Israël.

Puissent tous ceux que préoccupe la situation actuelle lire cet ouvrage où apparaît en pleine lumière la vérité religieuse et historique, ils comprendront ainsi que la cause de l'influence juive est toute dans le rejet de Jésus par les nations.

On a enlevé le barrage et les Juifs ont passé.

Ils comprendront enfin qu'il y a une conclusion, un remède à ce mal autre que le sang et le vol : « La croix de Notre-Seigneur Jésus-Christ. » La croix rempart protecteur pour le chrétien, phare du salut pour le peuple Juif en son retour vers Dieu.

Nous croyons en effet, contrairement à ce qui a été écrit, qu'il n'est pas nécessaire de bien forcer les textes de nos saints Livres pour y trouver une espérance de conversion d'Israël dans les desseins pleins de bonté de Dieu.

C'est la conviction, le désir de la Sainte Eglise, si heureuse de voir venir ces enfants qu'elle aime avant même de les pouvoir

(1) *Henri Grégoire*, par Hippolyte Carnot (librairie centrale des publications populaires.

serra sur son sein, témoin le *postulatum* en faveur d'Israël qui réunit au concile du Vatican presque autant de voix que l'infaillibilité pontificale, car ses auteurs, par une délicatesse exquise, ne voulurent pas avoir un nombre égal de suffrages et s'arrêtèrent avant de l'atteindre.

Nous pensons qu'Israël, qui fut autrefois la nation de Dieu, n'est pas condamné ainsi qu'on l'a méchamment dit, à demeurer pour toujours le peuple de Satan.

Nous croyons à la prophétie de la Vierge Marie en son *Magnificat*, « *suscepit Israël puerum suum.* » Dieu reprendra (1) Israël, son enfant, il se souviendra de lui et lui rendra ses droits au ciel; en voici la raison : la Vierge ajoute « car il se souviendra de sa miséricorde et qu'il l'a promis à nos Pères, à Abraham et à toute sa postérité pour toujours. »

Nous croyons à l'efficacité de la prière sanglante de Notre-Seigneur Jésus-Christ sur l'arbre de la croix : « Mon Père, pardonnez-leur car ils ne savent ce qu'ils font. » Non, Israël n'est pas un peuple impardonné et impardonnable; il est aujourd'hui en retard, faisons tomber le bandeau de ses yeux et il nous aura vite rejoints en l'amour de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Désormais un seul obstacle une seule barrière existe encore, « la séparation religieuse. »

La Révolution a renversé d'un seul coup, imprudemment sans doute, le premier sujet de division : la privation des droits civils, en faisant des Juifs des citoyens; Dieu saura tirer le bien du mal et l'œuvre demeurée incomplète, — car les Juifs ne s'incorporeront pas aux nations tant qu'ils n'en partageront point la foi, — sera acclamée le jour où par nos œuvres et nos prières tombera le dernier mur de séparation, « la question religieuse »; alors il n'y aura plus qu'un seul bercail, l'Eglise catholique, un seul pasteur, Notre-Seigneur Jésus-Christ.

L'abbé A. DENANS.

(1) Traduction plus littérale de l'hébreu.

LES DEUX NOUVEAUX MARTYRS

LE BIENHEUREUX PIERRE-MARIE CHANEL

PREMIER MARTYR DE L'Océanie ET DE LA SOCIÉTÉ DES MARISTES
1803-1841

¶(Suite et fin. — V. nos des 18 et 25 mai, 19 octobre, 2, 16 et 23 novembre.

La mère d'un catéchumène, avec deux autres femmes, lavèrent le corps ensanglanté. « L'une d'elles fit rentrer le peu de cervelle qui s'était écoulé et deux filles du roi Niuliki l'oignirent d'huile. A midi Niuliki, Musumusu et quelques femmes creusèrent la fosse, tout près du lieu où le Père avait souffert et y enterrèrent son corps. » (Procès-verbal.)

Le F. Nizier revenait à ce moment. « Une heure de plus, dit-il, et j'allais mêler mon sang au sang de celui qui, après Dieu, était mon tout à Futuna. Mais hélas ! il n'est pas assez pur ! » La Providence voulut qu'un homme vînt au devant de lui le prévenir du danger et lui fit rebrousser chemin. Quatorze jours après, un navire américain arriva à Futuna. Le F. Nizier et les autres blancs de l'île se réfugièrent sur ce navire ; le roi voulut s'y opposer, mais trop tard ; et ils débarquèrent à Wallis.

Les ennemis de la religion disaient, sans cacher leur joie : « Le prêtre est mort, la religion a péri avec lui. » C'est donc bien en haine de la foi que le P. Chanel a été tué ; il n'y a eu à et égard qu'une voix dans l'île. Du reste, le Père était si bon qu'on ne pouvait avoir pour le tuer d'autre motif. On aimait sa personne, mais on voulait détruire la religion qu'il annonçait.

XVI

Cependant, peu après, un frère du roi, qui avait conseillé de frapper le Père, mourut ; le roi lui-même fut atteint d'une maladie horrible et mourut aussi. On vit là l'effet de la vengeance divine ; et il se fit un grand changement dans les cœurs. Les catéchumènes se rappelaient la parole du Père : *que la religion ne périrait pas et qu'après lui viendraient d'autres prêtres* ; néanmoins jusqu'à ce moment ils avaient craint de se montrer ; mais dès lors leurs craintes disparurent. Bien qu'ils soient restés plusieurs mois sans prêtre ni catéchiste, ils allaient

chaque soir porter des fleurs et pleurer sur la tombe du martyr. Méitala et son épouse composèrent même une élégie qu'on chantait en chœur (1).

Le F. Nizier avait porté à Wallis la nouvelle de la mort du P. Chanel ; le P. Bataillon la transmit à Mgr Pompallier, qui résidait à la Nouvelle-Zélande. Celui-ci arriva à Wallis avec la goëlette de la mission et une corvette française de passage. Il resta dans cette île, qui était entièrement convertie, pour baptiser, et en janvier 1842, il envoya à Futuna les deux vaisseaux avec son vicaire général, un chef du parti des vaincus et d'autres du même parti, qui s'étaient réfugiés à Wallis et qui étaient catéchumènes comme ce chef.

Le commandant de la corvette députa un messenger pour réclamer le corps du P. Chanel. A la vue de ces deux vaisseaux, les habitants de Futuna, redoutant une vengeance, avaient résolu de se cacher dans les bois. Cependant Maligi l'ancien ministre, qui était dévoué au P. Chanel, s'enhardit et escorté d'une trentaine de naturels, il apporta le précieux corps. « J'étais absent, dit-il, quand ils l'ont massacré ; sans cela, ils ne l'auraient pas fait périr ou je serais mort à ses pieds. Hélas ! je ne le reverrai plus, lui qui était si bon. »

On lui donna l'assurance du pardon pour l'île, et le jour suivant les principaux chefs vinrent porter un calice, un crucifix et plusieurs images du Père, avec sa soutane teinte de son sang. Ils firent la paix avec les réfugiés du parti des vaincus ; le chef de ces derniers, Sam-Kélétaona, fut reconnu roi de ce parti, et quelques mois après, de l'île tout entière. Il montrait beaucoup de zèle pour la religion, et contribua grandement à la conversion de l'île (2). Quant au corps vénérable du martyr, porté d'abord à la Nouvelle-Zélande, il fut, en 1851, transféré à Lyon, dans la Maison-Mère de la Société, et là, il fut à trois reprises l'objet de reconnaissances juridiques, avant la dernière qui a eu lieu le 24 octobre de cette année, en vue immédiate de la béatification.

Les meurtriers du Père se convertirent eux-mêmes en déplo-

(1) Le P. Bourdin, dans sa *Vie du serviteur de Dieu* en cite une strophe, qui est très touchante et pleine de sentiment chrétien.

(2) Plus tard Méitala fut élu roi, du moins par l'un des partis ; le P. Chanel le lui avait prédit, paraît-il. Aujourd'hui, bien que les deux partis ou tribus vivent en harmonie parfaite, chacune continue à avoir son chef.

rant leur crime, notamment le plus coupable d'entre eux, Musumu qui, après la mort de Niuliki, avait gouverné quelque temps le parti des vainqueurs. En 1845, il fut frappé d'une maladie cruelle, qu'on regarda comme une expiation du forfait et qu'il supporta avec résignation. Il voulut être transporté dans une cabane attenante au lieu où avait été frappé le Père : « Je ne sortirai pas d'ici, dit-il, j'y mourrai ; » et il répétait souvent : « Je veux mourir pour Dieu., pour aller dans ma véritable patrie. » enfin il expira doucement : c'était en 1846.

Mgr Pompallier, après avoir baptisé et confirmé à Wallis, était venu à Futuna en 1842. C'est alors que le nouveau roi Kéléteona fut baptisé avec sa femme et sa petite fille ; et dès lors ils prirent la sainte habitude de communier souvent, ainsi que d'autres néophytes. Le reste des insulaires demandaient aussi la grâce du baptême, deux Pères, que Monseigneur laissa, travaillèrent à cette œuvre définitive de conversion. « La ferveur des nouveaux chrétiens s'accroît chaque jour, écrivait l'un d'eux ; et elle est commune aux néophytes de tout âge et de tout sexe. Les vieillards écoutent, silencieux, les vérités saintes ; et les jeunes gens qui savent écrire entretiennent avec Wallis un touchant commerce de lettres. »

Pour le sacrement de pénitence surtout, « depuis l'enfant qui balbutie jusqu'au vieillard courbé vers la tombe », ils avaient un zèle et un respect admirables. On éleva des confessionaux dans les principaux endroits. Cependant un jeune chef de Wallis qui s'était bien montré d'abord pour les missionnaires et dont nous avons eu occasion de parler plus haut, était venu à Futuna, et il jeta le trouble et la défiance dans la mission. Mais il partit et alors surtout les progrès du bien furent rapides ; au témoignage des Pères que nous venons de citer déjà, « le jour ne suffisait plus pour les confessions ; il fallait y donner une partie des nuits. Les abus disparurent, et aujourd'hui — la lettre est de 1844, — *tous les naturels sont baptisés* ; ils se conduisent avec autant de régularité que les plus fervents chrétiens d'Europe. — La nuit n'interrompt pas leurs pieux cantiques ni les saints élans de leur amour. »

Cette conversion si prompte fut attribuée à trois causes : le souvenir de la vie et de la mort si saintes du serviteur de Dieu ; — les grâces méritées par l'effusion de son sang : les néophytes qui se rendaient en grand nombre à Poi, lieu de son martyre, proclamaient que c'est par les mérites de ce sang qu'ils avaient

reçu la foi; — enfin la mort effrayante du roi Niuliki. Les missionnaires voulurent construire une église sur ce lieu de Poï, si vénérable. L'un d'eux exhorta les habitants à travailler saintement à cette construction; il récita à genoux avec eux le *Pater*, l'*Ave*, le *Credo*, fit le signe de la croix, et l'on se mit à l'œuvre.

Cette église d'une simplicité primitive et qu'on remplace aujourd'hui par un monument dont nous reparlerons, avait 75 pieds de longueur, l'entrée regardait la mer. Dans le sanctuaire était renfermé l'emplacement de la cabane du P. Chanel; les objets sacrés qui étaient à son usage avaient été reportés là et servent au culte; l'endroit où il reçut le coup de la mort se trouvait sous l'autel à droite et le lieu précis où il avait été enseveli était indiqué par une croix.

La dévotion des néophytes pour venir prier en ce lieu avait commencé, nous l'avons vu, presque à la mort du Père. Quand ils avaient besoin d'une grâce spéciale, c'est à Poï qu'ils allaient la solliciter. « En m'y rendant, disait l'un d'eux, je voulais demander au Père cette patience héroïque que j'ai vue et que je désirerais pratiquer lorsqu'on agit mal contre moi. » La croix que nous venons de mentionner avait été plantée par Mgr Pompallier, avant même l'érection de l'église; et dès ce moment l'affluence était devenue plus grande; les néophytes déposaient une couronne sur cette croix chaque dimanche. L'affluence s'accrut bien davantage lorsque l'église fut construite; et tous témoignent que là s'opéraient des guérisons nombreuses.

Ce n'est pas seulement aux indigènes de Futuna que la santé était rendue par l'invocation du P. Chanel; un missionnaire fut guéri pareillement, puis une religieuse, qui faisait partie de la mission de l'Océanie, et aussi une fervente chrétienne, Mlle Perroton qui, étant seulement membre du Tiers-Ordre, s'était consacrée, par un apostolat d'un genre nouveau et bien admirable à instruire les jeunes filles de cette mission. Ces faits furent attestés en 1861 par le P. Dézest, pour le procès apostolique, il ajoutait : « Et moi, indigne ministre du Seigneur, j'ai dû souvent rendre des actions de grâces pour les nombreux bienfaits que je crois avoir obtenus du serviteur de Dieu. » Un autre Père écrivait à la Congrégation des Rites : « Les habitants de Futuna demandent que le vénérable martyr soit proclamé l'éternel protecteur de cette île. » Méitala, le fils de l'ancien roi, avait spécialement exprimé ce désir.

XIX

Grâce aux journaux catholiques et aux Annales de la Propagation de la Foi, le martyr de l'apôtre de Futuna avait été bientôt connu en France au bout de quelques mois. La chaire chrétienne en avait même retenti, notamment à Notre-Dame-des-Victoires, par la bouche de M. Desgenettes. En 1842, eut lieu dans une paroisse du diocèse de Belley la translation du corps d'une martyre, en présence de Mgr Devie et d'un très nombreux clergé. Le prédicateur, qui avait connu le P. Chanel, fit un discours sur le triomphe de la religion par les martyrs, et célébrant l'arrière-garde de cette grande armée, il fit le récit détaillé de la mort du serviteur de Dieu. « Pourrais-je vous oublier, s'écria-t-il, les yeux baignés de larmes, vous dont le sang fume encore, vous, mon compatriote et mon ami? Non, j'épanche sur vous ma douleur... Mais pourquoi pleurer sur votre triomphe? Vous étiez digne de la palme et de la couronne; triomphez donc! Peut-être un jour entourerons-nous d'hommages vos restes vénérés... »

C'est surtout dans la Société de Marie que sa mémoire était vivante; et, soit dans la Société soit au dehors, des grâces nombreuses furent obtenues par son intercession. On mentionne spécialement trois guérisons éclatantes; deux eurent lieu dans le diocèse de Clermont, en 1861 et 1878, et la troisième en 1884, à Montluçon, sur un élève de l'école apostolique. De France, d'Australie arrivaient à Futuna des demandes de messes à célébrer dans la chapelle du martyr. Et cependant, on ne pensait pas en général, dans les premiers temps que la cause de béatification dût être introduite.

Ce fut le P. Bataillon, devenu évêque et Vicaire de l'Océanie centrale, qui eut l'initiative d'une demande à cet égard. Dans la première visite pastorale qu'il fit à Futuna, en 1844, il avait fait fouiller le sable de la tombe; on y trouva quelques parties d'ossements, et comme des cheveux et du sang mêlés au sable. Il recueillit précieusement le tout dans un coffret de bois qu'il scella; remplaça sur la tombe la croix que Mgr Pompallier avait fait mettre en 1842; puis il chargea un missionnaire de recueillir le témoignage des habitants. Ce fut le procès-verbal de 1845. En 1847, il interrogea lui-même les néophytes. Étant allé plus tard à Rome, il eut cette pensée de demander que la

cause fût introduite. Il fit au préalable examiner les documents par un avocat célèbre qui affirma qu'elle était excellente.

Ces documents ne constituaient pas proprement le *Procès de l'Ordinaire*, qui est requis par le Droit canon. Un décret d'avril 1857 accorda, par exception, qu'ils pourraient en tenir lieu, et confia le doute sur l'opportunité de l'introduction à la Congrégation qui s'occupait des martyrs de Corée, de Chine et du Tonkin. Sur le vote unanime de cette Congrégation, Pie IX signa, le 24 septembre 1857, le Décret solennel qui introduisait en effet la cause et permettait de donner au P. Chanel le titre de *Vénérable*.

Ce Décret parle, en termes admirables, de la prédication de l'Évangile, qui, de nos jours, s'accomplit en tous lieux, et même sur ces plages de l'Océanie fermées jusque là; puis il mentionne la mort cruelle du P. Chanel et la conversion de l'île qui suivit cette mort. Il fut accueilli avec des transports de joie par la Société de Marie; et toutefois, elle ne songeait pas d'abord à pousser l'affaire plus loin. Mais le promoteur de la Foi dit au P. Nicolet, qui était postulateur : « C'est une de nos meilleures causes; poursuivez-la; le Pape le désire. » Mgr Bataillon fit donc ce qu'on appelle le *Procès apostolique*. Ce procès fut clos en octobre 1861; seulement les événements politiques de cette époque empêchèrent qu'à Rome on n'y donnât suite.

En 1873, Pie IX approuva définitivement les constitutions de la Société de Marie, et l'affaire fut alors reprise. On joignit ensemble l'examen du procès apostolique, le procès sur le non-culte, et un autre pour la reconnaissance du corps et l'examen des écrits. En novembre 1875, cette reconnaissance du corps fut faite à Lyon, où il avait été transporté et on le renferma alors dans une belle châsse, mais sans aucun signe de culte. Quant aux écrits, le théologien chargé de les examiner ayant fait le rapport très favorable dont nous avons parlé, un décret de 1877 déclara que rien, dans ces écrits, ne s'opposait à la cause. Un rescrit du même mois permit de discuter le martyr avant les cinquante ans fixés par le décret d'Urbain VIII. Un autre décret de 1878 autorisa à unir la discussion des miracles à celle du martyr. Pour l'examen de cette double question, après les congrégations dites *anté-préparatoire* et *préparatoire*, qui eurent lieu en 1881 et 1886, la Congrégation *générale* se réunit le 21 août 1888, en présence de Léon XIII. Puis, le 25 novembre, dernier dimanche après la Pentecôte, et fête de la glorieuse Catherine, vierge

et martyr, le Pontife après avoir célébré la messe, décréta pour le P. Chanel, comme pour le P. Perboyre, qu'il conste du martyr, de la cause du martyr, des signes et miracles nombreux par lesquels Dieu a confirmé ce martyr.

Le 12 mars 1889, la Congrégation des Rites émit le vote, pour l'un comme pour l'autre des deux martyrs, qu'on pouvait procéder avec sûreté à la béatification ; et le 30 mai, jour de l'Ascension, était rendu, pour l'un et l'autre aussi, le Décret Pontifical sur la même question. Enfin, le dimanche 17 novembre a eu lieu pour le P. Chanel la béatification définitive, qui pour le P. Perboyre avait été célébrée le dimanche précédent.

L'Océanie était la seule partie du monde qui jusqu'ici n'eût donné à l'Eglise aucun saint ou bienheureux : à présent, ce vide est comblé. Du reste les plus hautes sympathies s'étaient manifestées pour la glorification du P. Chanel ; non seulement les évêques et Vicaires apostoliques de l'Océanie, mais le cardinal Moran, archevêque de Sydney et les quatre archevêques d'Australie avaient présenté au Saint-Siège leurs instances à ce sujet. Les archevêques de Paris, de Bourges, autrefois évêques à Belley, avaient exprimé, ainsi que l'évêque actuel de ce diocèse et l'archevêque de Lyon, des vœux analogues. Le Saint-Père lui-même, à plusieurs reprises, avait témoigné son admiration pour le P. Chanel : « Ce saint prêtre, disait-il, est le modèle de tous les prêtres et de tous les missionnaires. »

Comme nous le savons par les lettres de Mgr Lamaze, vicaire de l'Océanie Centrale, la piété fait toujours à Futuna de nouveaux progrès, et le chiffre même de la population s'y est accru de moitié. « La paix règne entre les deux tribus ; chacune d'elles forme une belle paroisse (Alo et Sigave), avec église, presbytère et couvent, le tout construit en pierres. Toutes les jeunes filles sont élevées par des religieuses. » Enfin, l'île a fourni quatre étudiants ecclésiastiques, dont l'un est déjà prêtre.

C'est à Poï surtout, sur le tombeau du martyr, que l'on respire un parfum céleste et que l'on continue à solliciter les faveurs insignes, bien que cet endroit soit une solitude et que le groupement de la population ait fait transporter le siège de la paroisse à Alo, qui est à deux lieues de là. En octobre 1887, on a béni la première pierre d'un monument plus digne, par lequel est remplacée l'ancienne chapelle, qui n'était guère qu'une case avec de vastes proportions.

C'est un octogone bâti, entouré d'un petit cloître et surmonté

d'un dôme avec un rang de vitraux peints, le monument est beaucoup moins grand que la chapelle qu'il remplace, mais il est percé sur chaque face de larges portes qui permettront, les jours d'affluence, d'assister du dehors aux cérémonies. Les habitants travaillent avec ardeur à la construction, et en même temps ils font, avec un naïf enthousiasme, de grands préparatifs pour recevoir les vingt-trois évêques d'Océanie et d'Australie, ainsi que les nombreux pèlerins qui doivent venir célébrer les fêtes de la béatification.

A la suite de l'occupation des îles Samoa par la Prusse, ils ont demandé le protectorat du drapeau français. Ce drapeau flotte sur l'île depuis le 29 juin 1888 ; le résident de France est à Wallis.

Nous avons vu qu'à partir du décret de novembre 1888 sur le martyr et les miracles, Léon XIII avait tenu à unir la cause du P. Chanel à celle du P. Perboyre. Bien que ces deux serviteurs de Dieu ne se soient jamais connus dans ce monde, la Providence les a rapprochés par des traits frappants de similitude. Ils sont nés et ils sont morts à un an d'intervalle l'un de l'autre, et par conséquent, au même âge. L'un comme l'autre, ils sont issus d'une humble famille de cultivateurs qui comptait huit enfants ; ils n'ont pu commencer l'étude du latin, pour devenir prêtres, que grâce à des circonstances toutes particulières ; ils ont été attirés à entrer dans une Congrégation religieuse ; ils ont exercé les fonctions de professeur et de supérieur d'un petit Séminaire ; et partout où ils ont passé, ils ont laissé la trace profonde de leurs vertus ; l'un et l'autre enfin, ils ont sollicité la faveur d'être envoyés dans les missions lointaines, et là, après une vie de trente-huit années seulement, admirablement remplies, ils ont également reçu la palme du martyr qu'ils appelaient de leurs vœux.

Il est vrai que, si le P. Chanel a eu beaucoup à souffrir, le P. Perboyre dans son horrible captivité d'un an, entremêlée de tant d'interrogatoires et de tortures, dut supporter des épreuves bien plus cruelles. Mais si l'intensité des supplices n'a point été pareille pour les deux, pareils ont été le courage, la résignation et la joie à souffrir.

C'est donc à bien juste titre que le Vicaire de Jésus-Christ, propose ensemble ces modèles à notre vénération comme à notre imitation. Puissent, selon le vœu qu'il a exprimé lui-même, puissent leurs exemples nous aider, dans les temps si difficiles

que nous traversons, à soutenir, nous aussi, pour la foi, tous les labours et tous les sacrifices !

AVIS

La notice sur *Les deux nouveaux martyrs*, que nous achevons aujourd'hui, est rééditée à part en un volume de 100 à 110 pages in-18. Ce volume contient, avec des additions de détail sur divers points, le récit des fêtes de la béatification, que les *Annales* ont donné dans d'autres articles de leurs derniers numéros. C'est à notre connaissance la seule biographie qui ait paru pour les deux Bienheureux ensemble, et si les *Vies* de chacun d'eux qui ont été publiées sont très dignes d'estime, elles manquent forcément de ce complément de la béatification.

Sauf accident imprévu, ce volume sera prêt dans les premiers jours de décembre; pour contenir ce récit de la solennité des 10 et 17 novembre, il était impossible qu'il parût plus tôt. Il se trouvera à la librairie Saint-Paul, rue Cassette, 6.

Prix : 50 cent. *franco* ; fortes remises par nombre.

LES PRIX DE VERTU

(Suite. — Voir le numéro précédent.)

Trois médailles de 1.000 francs et dix de 500, imputées sur cinq de nos fondations, sont destinées à récompenser un dévouement exceptionnel prodigué aux malades et aux pauvres.

Les titulaires des prix de 1,000 francs sont Anna Morel, femme Delandre, à Bellancourt (Somme); Jacquine Lardeux, à Craon (Mayenne); Marie-Anne Grange, à Rocoules (Haute-Loire).

Tout en vaquant aux travaux du ménage et aux soins réclamés par son vieux père, ses trois enfants et son mari, la femme Delandre s'est constituée, depuis neuf ans, l'infirmière d'une pauvre femme, atteinte d'une plaie cancéreuse à la jambe et elle va la panser trois fois par jour.

Mlle Lardeux est directrice de l'hôpital de Craon. Les mémoires administratifs qui nous la recommandent la qualifient de « laïque » ; elle porte cependant depuis soixante-six ans le costume religieux. Qu'en est-il au juste ? La vérité est que notre lauréate est une laïque religieuse, ce qui — soit dit entre nous — vaut beaucoup mieux qu'une religieuse laïque. Je n'insisterai pas sur cette question d'état ni sur le rapprochement assez inat-

tendu de deux mots dont certaines susceptibilités contemporaines ne manqueraient pas de dire qu'ils

Hurlent d'effroi de se voir accouplés (1).

Jacquine Lardeux a commencé son ministère de charité à quinze ans, en 1823, et ne l'a jamais interrompu depuis. Elle y avait été formée par une tante qui a servi les malades jusqu'à sa quatre-vingt-cinquième année, portant elle aussi l'habit religieux sans appartenir à aucune congrégation officiellement reconnue. Dans les longs états de service de Mlle Lardeux, les autorités locales relèvent particulièrement le courage déployé par elle, en 1870, lorsque l'hôpital de Craon était encombré de soldats varioleux, dont elle s'était réservé exclusivement la garde et l'assistance. On demanda même pour elle à cette époque la décoration de la Légion d'honneur qui n'est pas venue. Notre médaille y suppléera.

Marie-Anne Grange appartient à une association d'institutrices rurales que nos montagnards de la Haute-Loire appellent les Béates. Quand elle a fait ses six heures d'école, elle devient garde-malade. Il y a un an, le typhus sévissait dans un hameau du village où elle instruit la jeunesse. Une famille surtout était atteinte dans les plus douloureuses proportions. Marie Grange s'est enfermée avec les malades. Trois d'entre eux sont morts. Elle les a ensevelis. A ce moment tout le monde, par crainte de la contagion, s'éloignait d'elle et la blâmait. Tout le monde, aujourd'hui, l'admire et l'acclame. L'Académie lui décerne le prix de 1,000 francs, fondé par un anonyme en 1878.

Des faits du même genre ont valu les dix médailles de 500 francs à Marthe Bérot (Campan, Hautes-Pyrénées), Julie Bourdeur, femme Caron (Grandcourt, Somme), Nathalie Combes (Castres, Tarn), Antoine Vieillerivière (Mourioux, Creuse), Sophie Facon (Houplines, Nord), Suzanne Forestier (Pissotte, Vendée), Gervaise Raynaud (Clermont-Ferrand, Puy-de-Dôme), aux époux Lacanaud (Fontvieille, Bouches-du-Rhône), et enfin aux deux veuves Girardot (Besançon Doubs) et Neau (Jallais, Maine-et-Loire).

Toute enfant, Jeanne-Claude Laudet, aujourd'hui veuve Girardot, avait vu son père et sa mère, concierges du tribunal civil de Besançon, recueillir successivement chez eux une orphè-

(1) J.-B. ROUSSEAU. *Épître au Père Brunoy*.

line, un vieillard, un aveugle, et les traiter comme des membres de leur famille. Ces exemples ne sont pas restés stériles. La tradition des parents s'est perpétuée après leur mort. Devenue veuve de bonne heure, la fille des anciens concierges a pour vivre une rente de cent francs, c'est-à-dire un peu moins de six sous par jour, plus le produit de son aiguille, dont elle tirait autrefois un parti avantageux. La veuve Girardot a toujours chez elle, dans une des deux chambres de son petit appartement, en plein Besançon, quelque malade qu'elle soigne de jour et de nuit. Elle prodigue à ses pensionnaires son temps, ses économies, sa santé. En retour, plus d'une fois, elle a reçu des injures et des coups. Rien ne l'a rebutée. Elle regarde sans doute ces mauvais traitements comme le meilleur salaire de ses fatigues. Aujourd'hui, elle a soixante-dix ans; sa vue baisse, ses mains tremblent et deviennent de plus en plus inhabiles à la couture. Cependant la veuve Girardot persiste à se mal nourrir et à ne porter que des hillons, afin de pouvoir encore recueillir et soigner des malades. Ils bénéficieront plus qu'elle des 500 francs que nous lui avons alloués.

Marie-Rose Broquin, veuve Neau, est née en 1810. Après avoir perdu son mari et ses enfants, elle s'est consacrée tout entière au soulagement des misères d'autrui. Dans les mémoires qui la concernent se trouvent des traits qu'on dirait empruntés à nos vies de saints. Elle rencontre un jour une pauvre femme grelottant de froid : elle lui donne son manteau; à une autre qui n'avait pas de chaussures, elle dit : « Prenez mes souliers, j'irai bien en sabots. » Arrivée à soixante-dix-neuf ans : la veuve Neau n'a rien gardé pour elle; tout son avoir a passé en aumônes. Naguère elle a su que l'Académie s'occupait d'elle. « J'ai trop de bonheur sur la terre, a-t-elle dit dans un sentiment de confusion et presque d'effroi; je suis trop honorée; je crains bien que cela ne me nuise pour entrer au ciel. » N'ayez pas peur, ma bonne femme. Nous ne voulons pas vous dérober le mérite de votre charité. Si nous nous inclinons avec respect devant vos cheveux blancs, nous n'avons nullement la prétention de nous substituer à Celui que vous avez aimé et servi dans la personne de ses pauvres. Nous ne venons payer ici que la dette des hommes. Reste à Dieu la sienne : il saura bien l'acquitter.

Le prix Gémond, spécialement affecté aux actes de courage, sera partagé en deux médailles de 500 francs chacune, entre Jules Qenoux, sergent-major des pompiers à Toulon, et Simon Bonne, à Paris.

Le premier s'est distingué dans un certain nombre d'incendies et au milieu des épidémies cholériques de 1845, 1854, 1865 et 1884. Simon Bonne, ancien soldat, décoré de la médaille militaire, nous a été signalé comme ayant sauvé treize personnes. Les rues de Paris sont devenues pour lui un vrai champ de bataille. Il y a été blessé grièvement cinq fois en se jetant à la tête de chevaux emportés. Un père de cinq enfants dont il est l'unique soutien expose évidemment bien plus que sa vie quand il l'offre en sacrifice pour sauver celle de ses semblables. Ici, comme en bien d'autres circonstances, la valeur numérique du prix décerné est hors de toute proportion avec les actes qui le motivent. Aussi bien, et nous ne devons pas nous lasser de le dire, il peut nous appartenir d'honorer le courage et le dévouement : nous sommes impuissants à les récompenser.

Il me faut dresser maintenant le catalogue de toutes ces femmes qui, après avoir fidèlement servi leurs maîtres aux jours de l'aisance ou de la prospérité, sont demeurées auprès d'eux quand les revers sont venus, puis leur ont donné et abandonné les gages arriérés et dus, les épargnes laborieusement accumulées, le salaire quotidien des travaux entrepris pour soutenir le ménage, sans parler du sacrifice fait par elles de la jeunesse, de la santé et des perspectives les plus légitimes d'établissement et de bonheur personnel.

Rien, je le sais, n'est devenu banal à notre époque comme la réciprocité des griefs et des récriminations entre ceux qui, pour gagner leur vie, ont besoin de servir les autres et ceux qui ont encore plus besoin d'être servis parce qu'ils seraient incapables de subvenir à leurs nécessités les plus élémentaires.

Les uns et les autres auraient profit à relire les solides enseignements qu'inspirait à Bourdaloue, pour ses auditeurs du grand siècle, un sujet d'une si permanente et universelle utilité.

« Un maître, dès là qu'il est maître, dit-il dans une de ses dominicales, doit à ses domestiques surtout trois choses : l'exemple, l'instruction, et dans la rencontre une charitable correction (1). »

Or, dans combien de familles de nos jours, l'instruction est nulle, l'exemple donné à rebours et la correction impossible, soit parce qu'elle ne serait pas supportée, soit parce qu'elle ajouterait au mauvais exemple le scandale de l'hypocrisie.

(1) Sermon pour le second dimanche après Pâques, 1^{re} partie.

A tant de maîtres qui se plaignent de n'avoir jamais pu mettre la main sur de bons serviteurs, et à beaucoup de serviteurs qui ne connaissent guère de La Fontaine que ce vers trop fameux :

Notre ennemi, c'est notre maître,

je causerai probablement une grande surprise quand je leur apprendrai que, dans la liste totale de nos prix, vingt-sept, presque un tiers, reviennent à des domestiques.

Sur ces vingt-sept récompenses, la fondation Montyon nous permet de donner une médaille de 1,500 francs à Clémence Dumur (Bapaume, Pas-de-Calais), et une de 1,000 à Jeanne-Claudine Mazillier (Paris). Vingt-trois autres prix de 500 francs et un de 350 proviennent de M. de Montyon, de l'anonyme du 24 avril 1889, et des fondations Honoré de Sussy, Camille Favre et Laussat (1). Le prix Souriau, de 1,000 francs, est décerné à Séraphine Douba, femme René.

Nos domestiques de race blanche ne m'en voudront pas, je l'espère, si je parais les négliger pour dire quelques mots d'une négresse.

Séraphine Douba est née à l'île de la Réunion, d'une esclave dont elle a d'abord partagé la condition servile. Toute jeune encore, elle appartenait à la famille de Planta. Elle y éleva, l'une après l'autre, trois générations. Quand les noirs furent affranchis, Séraphine ne voulut user de sa liberté que pour rester volontairement avec ses maîtres. Elle avait épousé un domestique de la maison du nom de René.

Au bout d'un demi-siècle, tout avait changé autour d'elle. Les ascendants étaient morts ; la gêne avait succédé à l'aisance pour

(1) Ces prix de 500 francs sont décernés à Rose Accarie (Saint-Marcellin, Isère) ; Marie Beaucoural (Felletin, Creuse) ; Marie-Thérèse Bled (Coye, Oise) ; Jeanne Bret (Nîmes, Gard) ; Stéphanie Carré (Noyon, Oise) ; Anne d'Alvergne (Bagnols, Gard) ; Virginie Le Bret (Paris) ; Marguerite Louarn (Tréguier, Côtes-du-Nord) ; Marie Marquet (Saint-Germain-de-l'Herm, Puy-de-Dôme) ; Julie Mazuel (Paris) ; Clémence Olivier (Le Mans, Gironde) ; Laure Renon (Verdelais, Gironde) ; Augustine Stienne (Loos, Nord) ; Marie True (Marseille) ; Berthe Fèvre (Châtillon-sur-Seine, Côte-d'Or) ; Rosalie Galaup (Marseille) ; Louise Garnier (Paris) ; Marie Guincheu (Dinard, Ille-et-Vilaine) ; Elise Hamard (Paris) ; Adèle Hazé (Paris) ; Marguerite Isnard (Grasse, Alpes-Maritimes) ; Marie-Reine Petit (Aix, Bouches-du-Rhône) ; Claudine Rongeat (Lucinges, Haute-Savoie) ; Jeannette, Voisse (Lezoux, Puy-de-Dôme).

devenir bientôt la misère. Cependant les arrière-petites-filles des premiers maîtres de Séraphine n'entendaient pas la sacrifier à leur malheur. « Man Fine, » lui dirent-elles un jour, en l'appelant des noms naïfs qu'elles avaient l'habitude de lui donner au temps de leur enfance, « vous êtes connue à Saint-Denis, vous ne serez pas embarrassée de vous placer dans une bonne maison où vous trouverez des conditions que nous ne pouvons plus vous assurer. »

Man Fine les regarda ; puis, sans mot dire, elle se remit à sa besogne accoutumée. Depuis cette époque, il a été impossible de lui faire accepter la plus minime rétribution. Quand les travaux du ménage sont terminés, elle prend une corbeille et va de porte en porte offrir pour les vendre, les ouvrages confectionnés par les enfants dont elle est devenue la mère adoptive. Elle est âgée aujourd'hui de soixante-sept ans. Le clergé, les fonctionnaires, les notables de la Réunion, ont signé le mémoire qui la recommande à l'attention de l'Académie. Le bel exemple de dévouement et d'abnégation donné par Séraphine à notre lointaine colonie de la mer des Indes nous permet de saluer en sa personne cette race noire sur laquelle trop longtemps a pesé l'anathème de la servitude.

Puisse l'hommage rendu par l'Académie à l'ancienne esclave seconder la croisade que mène, avec tant de vaillance, sous l'inspiration d'un grand Pape, notre éminent compatriote le cardinal Lavigerie ! Vienne bientôt le jour où ses éloquents et généreux appels décideront toutes les nations civilisées à unir leurs efforts pour faire disparaître du monde entier l'ignominie et les horreurs de l'esclavage !

Jusqu'à une époque relativement récente, les actes de dévouement inspirés par les sentiments de famille trouvaient difficilement place dans nos concours. Nos devanciers auraient craint sans doute de faire injure à l'humanité s'ils avaient récompensé l'accomplissement des devoirs auxquels l'homme ne peut se soustraire sans se ranger lui-même parmi les êtres dénaturés.

Dans la région des principes absolus, on conçoit une telle rigueur d'appréciation. Sur le terrain des faits, il faut bien rabattre de cette sévérité. L'expérience le démontre : les vertus même les plus naturelles sont loin d'être universellement pratiquées. Les instincts de l'égoïsme et de la cupidité étouffent souvent la voix du sang. Que de fois hélas ! jusque dans les relations les plus nécessaires et les plus sacrées intervient une

ingratitude dont il est littéralement vrai de dire qu'elle est monstrueuse.

L'Académie a donc cru sage d'accueillir des dons qui ont pour but d'encourager la piété filiale et les vertus de famille. La multiplication de ces récompenses est-elle un signe de décadence ? Nous n'avons pas à nous prononcer sur ce problème délicat. Nous aimons mieux espérer qu'elles contribueront d'une manière efficace à mettre en honneur ces affections du foyer domestique appelées à exercer une influence si considérable sur la moralité générale d'une nation.

Nous avons, de ce chef, à couronner trente-huit lauréats, entre lesquels nous répartirons trois prix Montyon, un de 1,500 et deux de 1,000 francs ; vingt-sept médailles de 500 francs, de la fondation Camille Favre ; six de 300 francs, fondation Marie Lasne ; une de 500 francs, provenant de la donation anonyme du 24 avril 1889 ; une de 500 francs, fondation Letellier, et enfin, deux de 1,000 francs, d'institution toute récente, les prix Emile Robin et Lelevain (1).

(A suivre.)

(1) Voici la liste des personnes auxquelles ces prix ont été attribués : Marie-Claire Laxenaire (Saint-Michel-sur-Meurthe, Vosges), 1,500 francs, fondation Montyon ; Claudine Duthel (Saint-Cyr-de-Valorges, Loire), 1,000 francs, fondation Montyon ; Claude Jagut (Rieux, Morbihan), 1.000 francs, fondation Montyon.

Les vingt-sept prix de 500 francs de la fondation Camille Favre sont décernés à Marie-Joseph Archenoux (Hédé, Ille-et-Vilaine) ; Marie Bergougnoux (Marvejols, Lozère) ; Jeanne-Marie Boutet (Saint-André-des-Eaux, Loire-Inférieure) ; Emilie Bertin (Ville-neuve-l'Archevêque, Yonne) ; Antoinette Branche (Ambierle, Loire) ; dame Carrias (Ennezat, Puy-de-Dôme) ; Marguerite Dode (Ceillac, Hautes-Alpes) ; Thérèse Goy (Saint-Sauves, Puy-de-Dôme) ; Anaïs, Gravier (Villars-Colmar, Basses-Alpes) ; Annette Henry (Saint-Michel Haute-Marne) ; Victoire Humbert (Pithiviers, Loiret) ; Marie Lafon (Aurillac, Cantal) ; Suzanne Lanoë (Moncontour, Côtes-du-Nord) ; Marie Picot (Pontivy, Morbihan) ; Adèle Pruchaud (Paimbœuf, Loire-Inférieure) ; Gervaise Raynaud (Clermont-Ferrand, Puy-de-Dôme) ; Anna Roinet (Cérisy-Buleux, Somme) ; Louise Roussel (Ste-Anne, Meurthe-et-Moselle) ; dame Savary (Longues, Calvados) ; Maria Piou (Morlaix, Finistère) ; Séraphine Maurice (Paris) ; Marie Fèvre (Dampierre-en-Bresse, Saône-et-Loire) ; Clémence Maraton Châteauroux, Indre) ; Anne Forme (aux Orres, Hautes-Alpes) ; Emmanuel Garcin (Morestel, Isère) ; Laurent Lutzwiller (Paris).

Les six prix de 300 francs de la fondation Marie Lasne sont attribués à Céлина Delpianque (Villers-Châtel, Pas-de-Calais) ; Zulma Four (Delettes, Pas-de-Calais) ; Marie Guibert (Maulevrier, Maine-et-

LES PRIX DE L'ACADÉMIE

Prix de poésie.

L'Académie avait proposé pour sujet du prix de poésie à décerner en 1889 :

Le Travail.

Le prix, de la valeur de quatre mille francs, n'a pas été décerné.

Un accessit, avec attribution d'une somme de deux mille francs est accordé à la pièce inscrite sous le n° 192, portant pour épigraphe :

Travaillez, prenez de la peine. (LA FONTAINE).

L'attente a peu duré, l'aile oisive palpite. (SULLY-PRUDHOMME).

dont l'auteur est M. Clovis Hugues.

Prix Montyon

destiné aux ouvrages les plus utiles aux mœurs.

L'Académie a décerné deux prix de deux mille francs chacun aux deux ouvrages suivants : *L'Alsace, le pays et ses habitants*, par M. Charles Grad ; *L'idéalisme en Angleterre au XVIII^e siècle*, par M. Georges Lyon. Quatre prix de quinze cents francs à chacun des ouvrages suivants : *Histoire de l'éducation dans l'ancien Oratoire de France*, par M. l'abbé Paul Lallemand ; *Une Tache d'encre*, par M. René Bazin ; *Madame de Sévigné*, par M. René Vallery-Radot ; *Nizelle*, par M. Eugène Muller. Neuf prix de mille francs à chacun des ouvrages suivants : *Les Femmes dans l'histoire*, par Mme de Witt ; *L'Océan Pacifique*, par M. C. de Varigny ; *Le Littoral de la France*, par Mme Vattier ; *Après le Crime*, par M. Paul Perret ; *Les Causeurs de la Révolution*, par M. Victor du Bled ; *Brave fille*, par M. F. Calmettes ; *Le million du Père Raclot*, par M. Richebourg ; *Contes de la mer et des grèves*, par Jean de Nivelles (M. Charles Canivet) ; *Les Aveugles par un aveugle*, par M. Maurice de la Sizeranne.

Don d'une somme de six mille francs fait à l'Académie par un anonyme, le 24 avril 1889, pour augmenter, cette année, le nombre

Loire) ; Marie Soissons (Nantes, Loire-Inférieure) ; Marie Souyri (Lacaune, Tarn) ; Flora Thierry (Saint-Quentin, Aisne).

Le prix de 500 francs, provenant de l'anonyme du 24 avril est donné à Apolline Cordier (Amiens, Somme).

Le prix Letellier, 500 francs, à Brigitte Ollivier (Quemperven, Côtes-du-Nord).

Le prix Fmile Robin, 1,000 francs, est décerné à Bathilde Lenert (Paris).

des récompenses de la fondation Montyon (ouvrages utiles aux mœurs).

D'après les intentions du donateur, l'Académie a décerné quatre prix de mille francs aux ouvrages suivants : *Etudes sur la Société française*, par M. Ernest Bertin; *Un complot sous la Terreur*, par M. Paul Gaulot; *Points obscurs et nouveaux de la vie privée de Corneille*, par M. F. Bouquet; *De l'Atlantique au Pacifique*, par le baron Etienne Hulot.

Quatre prix de cinq cents francs à chacun des ouvrages suivants : *La jeunesse de Frédéric Ozanam*, par M. Léonce Curnier; *Contes francs-comtois*, par M. Henri Bouchot; *Petites Ignorances historiques et littéraires*, par M. Charles Rozan; *Chansons et danses des Bretons*, par M. N. Quellien.

Prix Gobert.

L'Académie décerne le grand prix de la fondation Gobert à M. le vicomte G. d'Avenel, pour son ouvrage intitulé : *Richelieu et la Monarchie absolue*. Le second prix de la même fondation est décerné à M. Edmond Biré, auteur d'un volume intitulé : *Paris en 1793*.

Prix Théroouanne.

Le prix Théroouanne, de la valeur de quatre mille francs, est décerné à M. Germain Bapst, pour son ouvrage intitulé : *Les Joyaux de la Couronne*.

Prix Thiers.

Le prix Thiers, de la valeur de trois mille francs, est décerné à M. Abel Lefranc, auteur d'un ouvrage intitulé : *La Jeunesse de Calvin*.

Prix Bordin.

Le prix Bordin, de la valeur de trois mille francs, est décerné à M. Charles Ravaisson-Mollien, pour son ouvrage en trois volumes in-folio, intitulé : *Les Manuscrits de Léonard de Vinci*.

Prix Marcellin Guérin.

La somme de six mille francs disponible sur cette fondation est ainsi répartie : 1^o Deux prix de deux mille francs chacun : à M. Léon Palustre, auteur d'un ouvrage intitulé : *La Renaissance en France*, à M. Gabriel Bonvalot, pour son ouvrage intitulé : *Du Caucase aux Indes à travers le Pamir*. 2^o Deux prix de mille francs chacun : à M. Paul Deschanel, auteur de deux volumes intitulés : *Orateurs et Hommes d'Etat* et *Figures de femmes*; à M. Eugène Linthilhac, pour un ouvrage intitulé : *Beaumarchais et ses œuvres*.

Prix Langlois.

Le prix Langlois n'est pas décerné. L'Académie décide que la somme de seize cents francs, disponible sur cette fondation, sera partagée également, à titre d'encouragement, entre les traductions des quatre ouvrages suivants : *L'Allemagne et la Réforme*, de M. Jean Jeanssen, par Mme Élisabeth Paris ; *Histoire du peuple anglais*, de Richard Green, par M. Auguste Monod ; *Voyage de la « Vêga » autour de l'Asie et de l'Europe*, de M. le baron de Nordenskiöld, par MM. Ch. Rabot et Ch. Lallemand ; *Vie et Correspondance de Charles Darwin*, par M. H. de Varigny.

Prix de Jouy.

Le prix de Jouy, de la valeur de quatorze cents francs, est décerné à M. Édouard Rod, auteur d'un ouvrage intitulé : *Le Sens de la vie*.

Prix Archon-Despérouzes.

Le prix Archon-Despérouzes, de la valeur de quatre mille francs, a été ainsi réparti : 1^o Deux prix de quinze cents francs chacun : à M. Léon Dierx, pour un volume intitulée : *Poésies complètes* ; à M. Jean Lahor, pour un recueil de vers intitulé : *l'Illusion* ; 2^o Un prix de mille francs : à Mlle Hélène Vacaresco, auteur d'un volume intitulé : *Chants d'aurore*.

Prix Jean Reynaud.

L'Académie décerne le prix Jean Reynaud, de la valeur de dix mille francs, à *l'Histoire des Grecs*, dont M. Victor Duruy est l'auteur.

Prix Vitet.

Le prix Vitet, de la valeur de six mille francs, est décerné par moitiés égales à M. Anatole France et à M. Charles Yriarte.

Prix Monbinne.

Le prix Monbinne, de la valeur de trois mille francs, est partagé également entre M. Marion Crawford, M. Auguste Blondel et M. Philibert Audebrand.

Prix Jules Favre.

Le prix Jules Favre, de la valeur de mille francs, est décerné à Mme Marie Dronsart, auteur d'un ouvrage intitulé : *Portraits d'outre-Manche*.

Prix Lambert.

Ce prix, de la valeur de seize cents francs, est ainsi réparti : une somme de mille francs, à M. Albert Soubies ; une somme de six cents francs, à Mme Marie Lionnet.

L'Académie, autorisée par décision ministérielle à disposer de la somme de deux mille francs, restée disponible sur le prix de poésie, attribue cette somme à Mme Émile Hennequin, veuve d'un homme de lettres distingué, dont deux volumes de *Critique littéraire et scientifique* ont été présentés aux derniers concours.

Prix Montyon.

L'Académie a décerné : Deux prix de deux mille cinq cents francs, à M. Pierre-Léopold Crouzillat, aux Sables-d'Olonne (Vendée); à M. l'abbé Brassier, à Saint-Georges-de-Reintembault (Ile-et-Vilaine). Deux prix de quinze cents francs, à Clémence Dumur (Pas-de-Calais); à Marie Claire Laxenaire, à Saint-Michel-sur-Meurthe (Vosges). Cinq médailles de mille francs : à la dame Delandre, à Bel-lancourt (Somme); à Claudine Duthel, à Saint-Cyr-de-Valorges, (Loire); à Claude Jagut, à Rieux (Morbihan); à Jacqueline-Julienne Lardeux (Mayenne); à Jeanne-Claudine Mazillier, rue du Faubourg Saint-Antoine, 222, à Paris. Huit médailles de cinq cents francs : à Roze Accarie, dite Rosalie, à Saint-Marcellin (Isère); à Marie Beaucoural, à Felletin (Creuse); à Marthe Bérot, à Campan (Hautes-Pyrénées); à Marie-Thérèse Bled, à Coye (Oise); à Jeanne Bret, à Nîmes (Gard); à la dame Caron, à Grandcourt (Somme); à Stéphanie Carré, à Noyon (Oise); à Nathalie-Hippolyte Combes, à Castres (Tarn).

Don d'une somme de six mille francs fait à l'Académie par un anonyme, le 24 avril 1889, pour être employée, comme la fondation Montyon, à récompenser des actions vertueuses.

L'Académie a décerné douze médailles de cinq cents francs : à Apolline Cordier, à Amiens (Somme); à Anne d'Alvergne, à Bagnols (Gard); à Virginie-Agathe Le Bret, rue Legendre, 191, à Paris; à Marguerite Louarn, à Tréguier (Côtes-du-Nord); à Marie Marquet, à Saint-Germain-l'Herm (Puy-de-Dôme); à Marie-Mazuel, rue Barye, 7, à Paris; à la dame veuve Neau, à Jallais (Maine-et-Loire); à Clémence Ollivier, au Mans (Sarthe); à Laure Renou, à Verdelaix (Gironde); à Augustine Etienne, à Loos (Nord); à Marie True, à Marseille (Bouches-du-Rhône); à Antoine Vieilleribière, à Mourioux (Creuse).

Prix Souriau.

Ce prix, de la valeur de trois cents francs est décerné à Séraphine René, à Saint-Denis (Ile de la Réunion).

Prix Marie Lasne.

Ces prix, de la valeur de trois cents francs, sont attribués à Céline Delplanque, à Villers-Châtel (Pas-de-Calais); à Zulma Flour, à Delettes (Pas-de-Calais); à Marie-Françoise Guibert, à Maulevrier (Maine-et-Loire); à Marie Soissons, à Nantes, (Loire-Inférieure); à

Marie Souyri, à Lacaune (Tarn); à Flore Thierry, à Saint-Quentin (Aisne).

Prix Honoré de Sussy.

L'Académie a décerné quatre prix de mille francs : aux époux Dehée, à Haplincourt (Pas-de-Calais); à Pierre et Antoinette Nicole, à Vichibure (Vosges); à Narcisse Petit, à Camblin-l'Abbé (Pas-de-Calais); aux époux Chau, à Chécy (Loiret).

Douze médailles de cinq cents francs : à Sophie Facon, à Houplines (Nord); à Berthe Fèvre, à Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or); à Rose-Jeanne Galaup, dite Rosalie, à Marseille (Bouches-du-Rhône); à Suzanne Garestier, à Pissotte (Vendée); à Louise Garnier, rue Véron, 30, à Paris; à la dame veuve Girardot, à Besançon (Doubs); à Marie-Julienne-Jeanne Guineheu, à Dinard (Ille-et-Vilaine); à Elise-Marie Hamard, rue de Sèvres, 13, Paris; à Adèle-Aimable Hazé, rue Madame, 66, Paris; à Marguerite Isnard, à Crasse (Alpes-Maritimes); aux époux Lacanaud, à Fontvielle (Bouches-du-Rhône); à Marie-Reine Petit, à Aix (Bouches-du-Rhône).

Prix Gémond.

Ce prix, de la valeur de mille francs, est partagé également entre Simon Bonne, boulevard Magenta, 126, à Paris, et Jules Renoux, à Toulon (Var).

Prix Laussat.

Ce prix, de la valeur de trois cent cinquante francs, est décerné à Voisse, Jeannette, à Lezoux (Puy-de-Dôme).

Prix anonyme fondé par une personne charitable.

Ce prix, de la valeur de mille francs, est décerné à Grange, Marie-Aune, à Rocoules (Haute-Loire).

Prix Camille Favre.

Ces prix, de la valeur de cinq cents francs, sont attribués :

A Archenoux, Marie-Joseph, à Hédé (Ille-et-Vilaine); à Bergougnoux, Marie, à Marvejols (Lozère); à Boutet, Jeanne-Marie, à Saint-André-des-Eaux (Loire-Inférieure); à Bertin, Emilie-Clémence-Irma, à Villeneuve-l'Archevêque (Yonne); à Branche, Melchior, dite Antoinette, à Ambierle (Loire); à la dame Carrias, à Ennezat (Puy-de-Dôme); à Dode, Marguerite, à Ceillac (Hautes-Alpes); à Goy, Thérèse, dite Marie, à Saint-Sauvas (Puy-de-Dôme); à Gravier, Anaïs-Brigitte-Philomène, à Villars-Colmars (Basses-Alpes); à Henry, Anne-Geneviève, dite Annette, à Saint-Michel (Haute-Marne); à Humbert, Victor-Véronique, à Pithiviers (Loiret); à Lafon, Maria, à Aurillac, Cantal; à Lanoë, Suzanne, à Moncontour (Côtes-du-Nord); à Picot, Marie-Pauline, à Pontivy (Morbihan); à Pruchaud, Adèle, à Paim-

bœuf (Loire-Inférieure) ; à Raynaud, Gervaise, à Clermond-Ferrand, (Puy-de-Dôme) ; à Roinet, Anna-Ambrosine, à Cerisy-Buleux (Somme) ; à Rongeate, Claudine, à Lucinges (Haute-Savoie) ; à Roussel, Louise-Joséphine, à Sainte-Anne (Meurthe-et-Moselle) ; à la dame Savary, à Longues (Calvados) ; à Piou, Maria, à Morlaix (Finistère) ; à Maurice, Séraphine-Augustine, rue de Clignancourt, n° 15, Paris ; à Fèvre, Marie, à Dampierre-en-Bresse (Saône-et-Loire) ; à Maraton, Clémence-Anna, à Châteauroux (Indre) ; à Forme, Anne-Colastique, aux Orres (Hautes-Alpes) ; à Garcin, Emmanuel, à Morestel (Isère) ; à Lutzwiller, Laurent, rue du Commerce, n° 9, Paris.

Prix Letellier.

Ce prix, de la valeur de cinq cents francs, est décerné à Ollivier, Brigitte, à Quemperven (Côtes-du-Nord).

Prix Lelevain.

Ce prix, de valeur de mille francs, est décerné à Meunier, Amanda, rue Marcadet, 370, à Paris.

Prix Emile Robin.

Ce prix, de la valeur de mille francs, est décerné à Lenert, Bathilde-Henriette, avenue d'Orléans, n° 74, à Paris.

L'ŒUVRE DU R. P. VASSEUR

Au moment où par le moyen de l'image, du Bon Point, le poison de l'erreur est répandu par millions dans les Écoles et, par l'Enfant dans les familles, l'œuvre nouvelle du R. P. Vasseur dont l'imagerie est aujourd'hui si connue et si justement appréciée, sera accueillie avec la plus grande faveur.

Spécimen d'une des 288 Gravures.



12. *Trois anges apparaissent à Abraham.* Lorsqu'il eut levé les yeux, trois hommes lui apparurent se tenant près de lui, et lorsqu'il les eut vus, il courut au-devant d'eux et se prosterna en terre.

Gen., XVIII, 2.

Les catéchistes, les instituteurs chrétiens, tous les directeurs d'œuvres de jeunesse, voudront opposer au mal qui nous envahit, le contre-poison le plus efficace, puisqu'il combat l'erreur avec ses propres armes.

Condenser en 288 gravures exécutées avec une finesse, une délicatesse et une perfection de dessin remarquables, toute l'histoire de l'ancien et du nouveau Testament, — accompagner chaque gravure du texte explicatif tiré de la Bible et de l'Évangile, — faire concorder les textes du nouveau et de l'ancien Testament, en sorte que chaque fait de la vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ ait au verso le trait correspondant de l'ancienne loi, tel a été le plan de l'œuvre nouvelle.

Tirée sur un beau et fort papier, la collection forme 48 pages doubles, séparées, et contenant chacune six gravures et six textes, pouvant à leur tour se diviser en 3 Bons-Points soigneusement numérotés. La collection de 288 gravures peut donc être divisée en 144 Bons-Points.

Désireux avant tout d'assurer à son œuvre le plus de diffusion possible, le R. P. Vasseur a tenu et nous nous sommes engagés à répandre ces bons-points, les plus beaux assurément de tous ceux qui existent à ce jour, les plus variés, les plus soignés comme exécution, à des conditions aussi réduites que possible. Voici ces conditions :

1 exempl. (288 grav. ou 144 bons-points)	1 fr. 25, franco.	1 fr. 50
7 exemplaires au lieu de 6	7 fr. 50, franco	{ poste 9 fr. 25 postal gare 8 fr. 25
15 exemplaires au lieu de 12	15 fr. franco gare	
65 — au lieu de 50	62 fr. 50	— 66 fr. 50
140 — au lieu de 100	125 fr.	Petite vitesse. Port dû.

Les demandes doivent être adressées à M. CHANTREL, 114, rue Blomet, Paris.

Les conditions ci-dessus ne permettant ni frais de facture, ni frais de recouvrement ou de comptabilité, les demandes ne seront servies que si elles sont accompagnées du prix des exemplaires demandés.

NÉCROLOGIE

On annonce la mort de Mme d'Hannoncelles, fille du général de Charette et de la baronne née de Fitz-James, décédée elle-même il y a de longues années.

Mme d'Hannoncelles a été enlevée en quelques heures par une fièvre puerpérale au château de Berlemont (Vosges), où elle se trouvait avec son mari chez le comte et la comtesse d'Alsace.

Mme d'Hannoncelles était la fille unique du général baron de Charette.

Henriette DE CHARETTE, comme son frère Athanase, était née à Rome, alors que son père y commandait le régiment des zouaves pontificaux.

Elle perdit sa mère toute jeune et fut élevée par sa grand-mère, la vénérable duchesse de Fitz-James, que ses hauts sentiments, sa bonté, son intarissable charité rendaient une digne éducatrice pour les deux enfants du général. Mlle de Charette était l'aînée : intelligente et naturelle, énergique et gracieuse, elle grandit dans le culte de l'honneur militaire, du dévouement et de la fidélité, s'associant avec une simplicité touchante et fraternelle aux joies et aux douleurs de cette vaillante légion qui combattit sous les ordres de son père pour Dieu et pour la patrie.

Son union avec M. d'Hannoncelles avait été, pour les compagnons d'armes du général, une fête de famille ; on sait l'immense, l'affectueux, l'enthousiaste cortège qui conduisit à la chapelle bretonne la charmante mariée ; aucun témoin n'oubliera la franche et profonde émotion de la jeune fille quand les zouaves pontificaux lui présentèrent un joyau, qu'en dépit des usages, elle voulut porter sur sa robe blanche, pendant la cérémonie.

Athanase de Charette, engagé volontaire aux dragons de Tours, est mort à vingt ans : la fille du général, à son tour, toute vive et toute jeune, est enlevée, en plein bonheur, sincèrement pleurée à Paris et en Bretagne, aussi bien qu'en Lorraine où l'avait conduite son mariage.

Au malheureux père, si cruellement frappé, coup sur coup, il reste un petit garçon, fils de son second mariage, qui, lui aussi, traversait récemment une crise inquiétante, mais qui a recouvré aujourd'hui pleine santé.

Les sympathies seront vives et nombreuses autour du général et de Mme de Charette, qui a aimé si maternellement les premiers enfants de son mari. (Soleil.)

On annonce la mort d'un peintre de talent, M. Alexandre Rapin, qui se fit remarquer par la sincérité de ses toiles et la modestie de sa vie.

Alexandre RAPIN était né à Noroy-le-Bourg, dans la Haute-Saône. Il suivit assidûment l'enseignement de M. Français, qu

en fit un des classiques du paysage. Il avait obtenu une médaille de troisième classe en 1875 avec deux tableaux : *La rosée dans les fonds de Bonnevaux (Doubs)* et *Ruisseau sous bois près Bonnevaux*; une médaille de deuxième classe en 1877 avec : *Le matin dans les bois de Cernay* et *Décembre dans les bois de Cernay*; il avait obtenu la croix de la Légion d'honneur en 1884.

Rapin était membre du comité de la Société des artistes français et depuis plusieurs années faisait partie du jury du Salon.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Les EEmes cardinaux et les RRmes prélats officiers et consultants de la S. Congrégation des Rites ont tenu dans la matinée du 19 novembre, au Vatican, une séance dite préparatoire pour l'examen et le vote en deuxième instance des miracles attribués à l'intercession du vénérable d'Avila.

Ensuite Leurs Eminences, avec les prélats et consultants des Rites, se sont rendus auprès du Souverain Pontife pour donner en sa présence leur vote sur la prochaine béatification des serviteurs de Dieu : Jean-Juvénal Ancina, évêque de Saluces, l'un des premiers disciples de saint Philippe de Néri; et Pompilius-Marie Pirrotti, des Ecoles Pies.

L'héroïcité des vertus et l'authenticité des miracles de ces deux serviteurs de Dieu ayant été reconnues et proclamées par décrets pontificaux, il ne manque plus que la déclaration dernière portant que l'on peut procéder sûrement (*tuto procedi posse*) à leur béatification. C'est sur ce point que les EEmes Pères de la S. Congrégation des Rites ont donné le 19 leur vote définitif devant le Souverain Pontife, qui se réserve de le confirmer par décret et de fixer la date des nouvelles béatifications. On croit qu'elles auront lieu au commencement de l'année prochaine, et qu'elles coïncideront ainsi avec le grand pèlerinage de la jeunesse catholique d'Italie.

France.

Les trente et un prélats, cardinaux, archevêques et évêques réunis à Lourdes pour l'inauguration de la nouvelle église du Rosaire, ont adressé à Notre Saint-Père le Pape Léon XIII la

supplique suivante, pour lui demander une fête spéciale avec un office propre en l'honneur de Notre-Dame de Lourdes :

Très Saint-Père,

Après avoir offert à Votre Sainteté l'hommage de leur respect et de leur filiale affection, les archevêques et évêques réunis à Lourdes pour l'inauguration de l'église dédiée au Saint-Rosaire, prennent la liberté de renouveler auprès de Votre Sainteté la supplique que lui adressèrent, il y a trois ans, les évêques de la province d'Auch, à l'effet d'obtenir, pour les diocèses de cette province et pour tous ceux qui le demanderaient, une fête spéciale avec un office propre en l'honneur de Notre-Dame de Lourdes.

Ils s'en remettent, pour appuyer la nouvelle instance qu'ils font auprès de Votre Sainteté, aux motifs déjà allégués par leurs vénérables collègues, en témoignant à nouveau que les faits par eux attestés sont l'expression de la vérité et en affirmant que la puissance et la miséricorde de la Vierge Marie se manifestent d'une manière de plus en plus éclatante dans ce pèlerinage, que le monde entier fréquente avec un empressement de plus en plus général.

Ce qui paraît avoir retardé la concession de la faveur sollicitée serait, à ce qu'on nous assure, quelques difficultés de procédure.

Mais Votre Sainteté voudra bien remarquer que tous les procès-verbaux que l'Ordinaire a faits à l'origine des apparitions qui ont donné lieu au pèlerinage de Lourdes, ont été dûment expédiés à la Sacrée Congrégation des Rites, avec toutes les attestations, témoignages, marques d'authenticité, révisions et signatures, que les règles de la chancellerie réclament en pareille occasion.

Rien donc ne s'opposerait à ce que Votre Sainteté accordât la faveur qui est si vivement désirée, si elle le trouvait à propos dans sa haute sagesse et si elle daignait faire pour Notre-Dame de Lourdes ce qui a été fait pour des pèlerinages beaucoup moins célèbres et beaucoup moins fréquentés.

C'est dans cette espérance, Très Saint-Père, que les archevêques et évêques soussignés ont l'honneur de se dire,

De Votre Sainteté,

Très Saint-Père,

les dévoués serviteurs et fils.

Suivent les signatures.

—

LYON. — La persécution religieuse continue. C'est ainsi que la *Revue hebdomadaire du diocèse de Lyon* annonce qu'à la suite d'une circulaire du ministre de la guerre, les engagements décennaux des jeunes membres de la congrégation, *légalemement autorisée*, des Frères Maristes, n'ont pas été reçus. En conséquence, soixante d'entre eux, tous brevetés, presque tous dans

l'enseignement, et tous ayant fait leur noviciat dans la maison provinciale de l'Hermitage, sise sur la commune de Saint-Martin-en-Coailleux (Loire), viennent de partir au régiment pour trois ans, avec les conscrits de la classe 1888. C'est une grande perte pour la congrégation, et une grande tristesse pour les cœurs catholiques.

—

MENDE. — D'autre part, le conseil municipal de Mende vient de voter la suppression du modeste traitement alloué par la commune aux quatre vicaires de la cathédrale. Dimanche dernier, Mgr Baptifolier a lu, du haut de la chaire de sa cathédrale, à la grand'-messe, une protestation énergique, dont M. le curé de la cathédrale a donné une seconde lecture le même jour, à la messe de onze heures et demie.

Voici cette protestation :

Mes chers Frères,

J'ai une communication importante à vous faire, délicate aussi ; et pour qu'on ne me fasse pas dire ce que je n'aurai pas dit, je vais lire cette communication.

Cette semaine, messieurs du conseil municipal ont supprimé le traitement des quatre vicaires de la cathédrale, privant ainsi chacun de ces jeunes prêtres de cinq cents francs annuels, en somme deux mille francs.

J'y l'avoue, lorsque, il y a trois mois, j'étais reçu à Mende avec un enthousiasme incomparable ; lorsque le maire, à la tête du conseil municipal, me complimentait si éloquemment ; quand nous nous donnions devant tous le baiser de paix, j'étais loin de m'attendre à ce que trois mois après, pendant que la modération de ma conduite était appréciée en haut lieu, ce conseil ferait un acte aussi regrettable.

Est-il bien certain que, dans cette mesure, le conseil ait été l'interprète fidèle des pensées, des sentiments de cette population de Mende si chrétienne, si pieuse. Je ne le crois pas, et même je crois pouvoir dire que cet arrêté contristera tout le monde en cette ville.

Je vois enfin un autre inconvénient dans ce vote. La ville de Mende jouit à bon droit de la renommée d'une ville honnête, morale, chrétienne, fervente. Cette mesure va entamer cette bonne réputation ; on dira au loin — car on le saura partout — que nous sommes une ville antichrétienne, persécutrice. Je regrette singulièrement cette mesure au point de vue de notre bon renom.

Aussi j'aime à me persuader que messieurs du conseil municipal, pour ne pas désoler la ville tout entière, reviendront sur ce vote. Et je les en prie.

La *Semaine religieuse* publie également une protestation, qui se signe en ville, contre cet acte inepte et odieux du conseil municipal.

TOURS. — La statue de saint Martin a été bénite le 12 novembre par Mgr l'archevêque de Tours. Cette cérémonie s'est faite dans les limites et sur le seuil du monte-charge de l'église en construction. La municipalité radicale, on le sait, permet toutes les manifestations, excepté celles du culte extérieur. Cependant, comme un certain nombre de personnes avaient appris l'arrivée de Sa Grandeur, une foule sympathique et recueillie ne tarda pas à se grouper dans la rue. Le vénérable prélat lui adressa quelques paroles, en se félicitant que les travaux se soient accomplis sans accident et en souhaitant que la statue, qui allait bientôt dominer sa ville épiscopale, devint pour tous un appel à la prière. Le 14, la statue a été érigée sur le sommet du dôme. C'est un colosse de bronze de 4 m. 25 de haut et du poids de 1,691 kilogrammes. Le statuaire est M. Jean Hugues, grand prix de Rome, élève de Bonassieux. La mise en bronze est due à la maison Thiébaud de Paris.

L'abondance des matières nous oblige à renvoyer aux prochains numéros la publication d'importants articles ou documents :

Le décret relatif à l'érection canonique de la faculté de théologie de Paris.

Le compte rendu du Congrès catholique de Lille.

Une lettre de Mgr l'Evêque de Montpellier au clergé de son diocèse au sujet de la persécution religieuse.

La lettre de S. E. le cardinal Lavignerie faisant hommage au roi Léopold des documents sur la fondation de l'œuvre anti-esclavagiste.

Etc., etc.

LES CHAMBRES

Sénat.

Jeudi 21 novembre. — M. BARDOUX dépose son rapport sur un projet de loi portant ouverture d'un crédit de 58 millions pour permettre

au ministre de la marine de commander à l'industrie privée un certain nombre de bâtiments. Lecture est donnée du rapport.

Puis M. BOULANGER dépose son rapport sur le projet tendant à la répartition des fonds de subventions aux départements. L'urgence est déclarée.

On s'occupe ensuite du Code rural.

Vendredi 22 novembre. — Les crédits pour la marine sont votés puis on continue la discussion du projet relatif au Code rural.

Lundi 25 novembre. — On continue la discussion du Code rural.

Mardi 26 novembre. — Le Sénat adopte en deuxième délibération et sans débat, les trois premiers articles du projet de loi sur le travail des enfants et des filles mineures dans les établissements industriels.

M. CHESNELONG a développé un amendement tendant à interdire le travail de nuit dans les manufactures, non seulement aux enfants, mais aussi aux femmes.

M. CHARLES FERRY, rapporteur, a combattu l'amendement. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance, qui a lieu jeudi.

Chambre des Députés.

Jeudi 21 novembre. — M. LEYDET développe son projet de retour à la liberté de fabrication des allumettes.

M. ROUVIER combat le projet.

Un contre-projet de MM. LECOMTE et SIROT demandant la liberté de la fabrication, sans impôt, à partir du 15 mai, est repoussé par 365 voix contre 160.

M. JULES ROCHE propose un ordre du jour invitant le ministre à exercer le droit d'exploiter le monopole des allumettes. M. PEYTRAL s'y oppose. Le MINISTRE déclare l'accepter.

Par 312 voix contre 236, la Chambre repousse l'ordre du jour.

C'est un gros échec pour M. Rouvier.

On passe au vote sur l'article premier du projet de M. Leydet. M. ROUVIER déclare encore s'opposer à ce projet.

Et la Chambre l'adopte par 292 voix contre 232.

Second échec pour le ministre.

La Chambre a donc adopté le principe de la liberté de la fabrication des allumettes.

Samedi 23 novembre. — Après la validation de quelques élections, on continue la discussion sur les allumettes.

M. DUMAY demande pour les ouvriers des fabriques d'allumettes un minimum de salaires.

L'orateur estime que la Chambre ne peut faire moins que les anciens monarches. Elle doit au peuple ce don de joyeux avènement.

Mgr FREPPEL vient s'élever contre la proposition de M. Dumay,

relative au minimum des salaires. C'est la première fois qu'une proposition aussi révolutionnaire est déposée à la tribune.

Si la Chambre fixe un minimum de salaires aux ouvriers, il faut qu'elle puisse fixer un minimum de bénéfices aux patrons.

Il est vrai que l'on se trouve en face d'un cas spécial. Mais si l'on vote cette proposition, qui concerne une industrie protégée, les députés, dits socialistes, exigeront les mêmes lois pour tous les patrons de toutes les industries. D'ailleurs, l'orateur s'élèvera toujours « contre les prétentions de cette mystification qui s'appelle le socialisme ! » (*Rumeurs.*)

M. DE MUX pense que la question de réglementation des salaires doit être étudiée autrement qu'incidemment.

On vote sur la proposition de M. Dumay, qui est repoussée.

Arrive l'article du projet réglant l'impôt de fabrication à trois, six, et douze centimes par boîte ou paquet de cinquante, suivant les catégories.

M. ROUVIER combat l'article. Selon lui, avec la fabrication libre, les allumettes coûteront plus cher au public qu'avec le monopole. Et puis, le gros côté de la question est la difficulté de retrouver les 17 millions. Le ministre aimerait mieux, en tous cas, qu'on confiât l'exercice du monopole à l'Etat, en maintenant l'impôt actuel.

Puis M. TIRARD vient déclarer que la question n'a rien de politique et, à son tour, il combat le projet.

On met l'article aux voix. Après pointage, l'article 3 est repoussé par 244 voix contre 237.

M. PEYTRAL pensant que, par ce vote, la Chambre combat la liberté de fabrication, retire son projet.

Voilà deux séances qui ont abouti à quoi? A ceci : que le ministre va exercer le droit que lui donne la loi de faire fabriquer les allumettes par l'Etat. M. ROUVIER déclare qu'à partir du 1^{er} janvier 1890 l'Etat exercera le monopole.

Lundi 25 novembre. — Une proposition de M. FERROUL, tendant à accorder un secours de 150.000 francs aux grévistes du Nord et une amnistie pour tous les faits de grève, est développée par son auteur. Par 383 voix contre 142 la proposition est repoussée.

M. MAXIME LECOMTE, ce vote proclamé, vient demander qu'un crédit de 100,000 fr. soit ouvert au Ministre de l'intérieur, pour secours à distribuer aux familles nécessiteuses des communes où la grève a cessé. Il n'y a plus là de question politique, dit l'orateur. Le ministère va-t-il s'opposer à ma proposition ?

M. YVES GUYOT déclare s'opposer à cette proposition, qui est analogue à la proposition Ferroul.

L'urgence est mise aux voix et repoussée par 350 voix contre 157. Ce qui renvoie la proposition à la Commission d'initiative.

L'élection de M. Blachère, attaquée par M. BOISSY D'ANGLAS, est validée.

L'élection de M. de La Martinière était également attaquée. M. BRIENS a demandé l'invalidation. Le clergé de la Manche a soutenu M. de la Martinière. De plus, dans une commune, *on a distribué des pièces de cinquante centimes à quelques électeurs* pour les engager à aller voter. Ces électeurs ne voulaient pas sortir de chez eux.

La Chambre a ri de cette révélation.

M. DE LA MARTINIÈRE a défendu son élection. Il a dit à M. Briens : « Vous n'avez pas toujours tenu ce langage contre le clergé ! Vous avez, un jour, porté un toast à *Monsieur le Curé et à l'Empereur !* »

La Chambre a ri et a validé M. de la Martinière par 294 voix contre 232.

Mardi 26 novembre. — Les élections de M. le comte Dillon et de M. Arnault sont invalidées.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La Chambre. — Déclaration bonapartiste. — La Révolution brésilienne. Italie et Allemagne.

28 novembre 1889.

On peut dire de cette Chambre ce qu'on disait de la défunte assemblée; les républicains y ont la majorité, mais il ne s'y trouve pas une majorité de gouvernement. La discussion sur les allumettes vient d'en donner une nouvelle preuve, en même temps qu'elle montrait avec quelle facilité nos honorables ne craignent pas de se déjuger, votant un jour blanc et le lendemain noir.

Un abîme sépare les anciens députés des nouveaux; ils ne parviennent pas à s'entendre, à fusionner, ils ne parlent pas la même langue, ils n'ont pas un but commun. Les anciens restent ce qu'ils étaient; les nouveaux ne savent pas encore fort exactement ce qu'ils seront, mais ils sont convaincus qu'ils commettraient la pire des folies en s'alliant à leurs aînés qui sont impopulaires et qu'ils regardent, dans tous les cas, comme des hommes d'un autre âge, des politiciens antédiluviens et fossiles.

Sera-t-il possible de former dans cette Chambre morcelée une majorité de gouvernement? Cela peut dépendre de ce que sera ce gouvernement. Peut-on y faire prévaloir la politique de concentration républicaine? Certainement, non. Les anciens y poussent; mais c'est une raison pour que les nouveaux s'en méfient et la tiennent pour suspecte.

En attendant, les républicains s'émiettent à l'infini; nous

n'avons plus de groupes constitués, mais nous avons 366 groupes de gauche en 366 personnes, qui contribuent, comme les premières discussions le prouvent, isolément, au gâchis.

Il faudrait, pour tirer de cette foule une majorité de gouvernement, la discipliner et lui donner quelque cohésion, un grand ministre, un nouveau Casimir Périer. Or, nous n'avons pas de ministres, grands ou petits ; nous n'avons qu'une ombre de cabinet, dont l'influence est plus nulle encore.

Si, comme cela semble probable, cette situation se prolonge pendant quelques mois encore, le jour où les républicains voudront constituer un ministère durable, les tronçons de la gauche seront hors d'état de se rejoindre et nous assisterons, comme dans la précédente assemblée, à une succession de crises provoquées par des majorités diverses, qui se disloqueront fatalement le lendemain même de leur victoire.

On prétend bien, à la vérité, que cette Chambre vaut mieux que la dernière ; c'est possible, mais, comme le disait un ancien ministre, toutes les Chambres sont ou paraissent bonnes le lendemain de leur naissance, toutes se gâtent très vite.

Les modérés comptent sur les incohérences et le gâchis du début pour avancer leurs affaires. Il se peut évidemment que leur calcul soit juste et que la Chambre, après avoir jeté sa gourme, éprouve l'impérieux besoin de s'assagir et de faire enfin une politique raisonnable, mais il se peut aussi que, comme ses aînées, elle meure dans l'impénitence finale.

Quoi qu'il en soit, la majorité de gouvernement est toujours à naître, et nous doutons fort que les ministres actuels réussissent à la faire éclore. Il est même fort probable que leurs successeurs n'y réussiront pas mieux si, comme on l'annonce, le président de la République s'adresse à des hommes usés, aux trois quarts finis, incapables de faire prévaloir une politique autre que celle dont nous admirons depuis longtemps les merveilleux résultats.

M. le général du Barail, président du Comité central de l'Appel au peuple, vient d'exposer dans un *interview* avec un rédacteur de *l'Eclair*, ses idées politiques. Ses déclarations ont de l'importance, car elles permettent de pressentir la ligne de conduite que va suivre la fraction militante du parti bonapartiste.

Le général du Barail a commencé par déclarer à son interlocuteur que les bonapartistes resteront bonapartistes et qu'ils continueront à demander la révision.

Aux yeux du général du Bérail la Constitution de 1875 ne répond à rien : Le président de la République, élu au Congrès par les membres de la Chambre des députés et ceux du Sénat, n'a aucune responsabilité, aucune autorité; il ne représente rien. C'est, comme on dit vulgairement, une cinquième roue à une charrette. Le Sénat n'existe pas, car il est issu du suffrage restreint, et, dit le général du Barail « le suffrage universel est notre dogme ». La Chambre des députés elle-même ne trouve pas grâce auprès de l'impitoyable général du Barail, car elle est à peine « le reflet du suffrage universel ».

Voilà donc tout l'édifice de la Constitution de 1875 renversé d'un coup de main comme un simple château de cartes : Plus de président élu par le Congrès, plus de Sénat, plus de Chambre. Le général du Barail fait table rase. Il supprime tout. Il n'y a plus rien. Que mettra-t-il à la place des institutions actuelles radicalement détruites ?

Tout simplement un chef d'Etat directement élu par le peuple et qui sera, par conséquent, « le représentant véritable des volontés de la nation ». Le général du Barail admet que ce chef d'Etat pourra, quand il lui plaira, dans les grandes circonstances, consulter le peuple : « L'appel au peuple, voilà la véritable représentation nationale. »

Peu importe, d'ailleurs, au général du Barail le titre que portera le chef de l'Etat avec le régime d'une simplicité primitive qui est son idéal politique. « Nous serions prêts, dit le général, à accepter l'étiquette républicaine, si nous devions avoir une République forte, avec un chef responsable issu de la volonté nationale. » Une République gouvernée par un dictateur, alors ?

Nous ne voyons pas trop comment de pareilles théories se concilient avec la déclaration faite par le général du Barail : « Nous restons des bonapartistes. » Du moment qu'on admet que la nation peut choisir qui elle veut pour chef de l'Etat, en dehors de la famille des Bonaparte, on est peut-être encore impérialiste; mais on n'est pas bonapartiste. M. le général du Barail ne suppose probablement pas que, si le peuple était appelé à donner un successeur à M. Carnot par la voie de l'élection au suffrage direct, il désignerait, entre tous, le prince Victor ?

Ce qui est certain, c'est que le chef d'Etat que M. le général du Barail voudrait nous donner exercerait, quel que soit le titre qu'on lui donne, le pouvoir absolu. Le président du comité cen-

tral de l'Appel au peuple accepte, au nom de son parti, l'étiquette républicaine, à condition que le chef de l'Etat, sous la République nouveau modèle, ait le pouvoir qu'avait le docteur Francia, dictateur de la République du Paraguay, ou Soulouque, empereur de Saint-Domingue. Grand merci du cadeau ! Si on veut faire la revision pour nous gratifier d'une République de cette sorte, nous aimons autant garder celle que nous avons.

Les nouvelles du Brésil, ou plutôt l'état vrai de la situation dans ce pays, inquiète vivement tout le commerce d'exportation avec Rio-de-Janeiro, Bahia, Pernambuco et les autres villes du littoral. Comme on ne compte pas avoir de renseignements exacts sur les événements, puisque le télégraphe est aux mains du gouvernement républicain, que d'autre part les dépêches de New-York où l'on est très favorable à la nouvelle révolution, sont considérées comme devant être trop optimistes, des délégués ont été choisis parmi les maisons de commission les plus importantes de la place, qui vont partir ces jours-ci pour Rio-de-Janeiro. Comme ces délégués enverront leur rapport par la voie maritime et non par le télégraphe, ce n'est guère avant la fin du mois de décembre qu'on sera exactement renseigné.

Du reste, il paraît que le commerce anglais agit de même et que les informations seront complètes d'ici à cinq semaines, mais ce sera long.

En attendant, il convient de noter que le *Journal des Débats*, à même d'être renseigné par les membres de la famille de Dom Pedro avec lesquels il est en relation, déclare qu'il ne faut pas ajouter foi à la dépêche de l'*Indépendance belge* disant que Dom Pedro aurait accepté du nouveau gouvernement une somme une fois payée en espèces (2 millions 1/2 de dollars) et une pension annuelle de 150,000 fr.; acceptation qui impliquerait de sa part une renonciation complète à ses droits souverains.

Les dernières dépêches de Rio et de New-York sont couleur de rose, comme elles le sont au début de toute révolution, lorsqu'elle est encore dans la lune de miel. Aujourd'hui, c'est le manifeste du gouvernement provisoire de Rio-de-Janeiro qui tient la corde, et, bien entendu, il est synonyme du triomphe complet de la république fédérale. Cependant, de l'avis de tous les hommes compétents, elle est plus facile à acclamer qu'elle ne le sera à organiser. On considère, en effet, comme inévitable le mor-

cellement de l'empire en plusieurs républiques distinctes qui ne s'entendront guère, si même elles ne se battent pas entre elles.

Le socialisme vient de remporter une victoire significative dans les élections qui viennent d'avoir lieu pour le renouvellement du conseil municipal de Berlin. Ce succès ne doit pas être sans préoccuper fortement M. de Bismarck. Il y a là, en effet, un symptôme des dispositions du peuple allemand dans les grands centres qui doit faire réfléchir l'empereur et la cour de Berlin. Ce qui est à craindre, c'est que Guillaume II, pour résoudre la question sociale qui se pose chez nos voisins avec une gravité et une intensité inconnues partout ailleurs, ne se laisse entraîner à chercher dans le dérivatif d'une guerre extérieure la solution du problème qu'il se sentirait impuissant à résoudre autrement.

Le mouvement socialiste allemand pourrait ainsi devenir le prétexte d'une politique agressive et de complications redoutables au point de vue de la sécurité et de la paix européenne. Il ne serait pas juste, en tous cas, de vouloir faire peser sur la France la responsabilité de l'agitation qui peut menacer plus tôt qu'on ne pense l'hégémonie du colosse allemand, et M. de Bismarck serait mal venu à nous faire supporter le poids de sa mauvaise humeur et de ses ressentiments.

L'Italie porte malheur. C'est une observation que les événements contemporains ont mise en lumière, que la destinée de la France a confirmée et que la destinée de la Prusse confirmera. Nous en trouvons aujourd'hui la justification imprévue, mais évidente, dans les informations financières qui nous viennent de Berlin. Un krach est imminent. L'échéance de fin novembre à la Bourse menace de provoquer une catastrophe effroyable. M. de Bleichröder est allé à Friedrichsruhe supplier son ami M. de Bismarck d'intervenir auprès de la Banque de l'empire afin qu'elle vienne en aide aux autres banques menacées, M. de Bismarck est, en effet, intervenu, et l'on annonce que non seulement la Banque de l'empire, mais une maison de Francfort — dans laquelle il est aisé de reconnaître la maison Rothschild — feront les avances nécessaires. Toutefois, rien n'est sûr. C'est ce qui résulte de la phrase suivante extraite d'un article publié par le *Courrier de la Bourse* : « Nous comptons que la haute banque allemande saura porter remède à cette situation »

Humbert I^{er}, roi de Piémont et roi d'Italie, grâce à la révolution, vient d'ouvrir la session extraordinaire du Parlement italien par le discours, d'usage. Ces sortes de harangues sont classées dans les archives du royaume sous le nom de « Discours du Trône ». Il ne faut pas croire toutefois que leur importance et leur valeur répondent complètement à leur titre. Ceux qui y chercheraient, en effet, la pensée intime du souverain ou le secret de sa politique intérieure et extérieure, seraient cruellement trompés ; car les arcanes de la diplomatie d'un pays ne transpirent jamais dans des documents destinés à la publicité. Les discours du trône ne sont généralement qu'un résumé des travaux législatifs d'une année, auquel on adjoint un état des besoins nouveaux avec quelques aperçus officiels sur les relations diplomatiques.

Aussi bien, le roi Humbert n'a eu garde d'oublier cette tradition. Quand il jette un regard en arrière, tout est beau, tout est bien, tout est grand dans la péninsule. Qui donc parlait des difficultés commerciales du pays, des kracks quotidiens qui ruinent le marché, de la misère qui ravage les campagnes, de l'émigration qui appauvrit la nation ? Quand Auguste avait bu, la Pologne était ivre. Humbert est satisfait et le dernier des *popolani* est dans la jubilation. Nous connaissons cette histoire ; notre bonhomme Lafontaine nous l'a contée dans un apologue fameux.

On retrouve la même note de satisfaction égoïste et de morgue insolente dans l'allusion que fait le souverain à la triple ou quadruple alliance. « Mon œuvre et mes alliés ! » dit-il. Tel Napoléon I^{er} dictant ses ordres à toute l'Europe et s'offrant en spectacle un parterre de rois. Dans quelle proportion la réalité des faits autorise-t-elle cette emphase et cette jactance ? Il semblera à beaucoup que le fils dégénéré de Victor-Emmanuel s'enfle démesurément et qu'à l'instar de la grenouille de la fable il court le risque d'en crever.

Le gérant : P. CHANTREL.

ANNALES CATHOLIQUES

DE LA PARTICIPATION DES FIDÈLES

AU CHANT DE L'ÉGLISE

(Suite et fin. — Voir les numéros précédents.)

Dans la plupart des paroisses qui comptent plusieurs milliers d'âmes, il y a ordinairement une société de chant qui prête volontiers son concours pour embellir les cérémonies de l'Eglise. Il convient de mettre à profit sa bonne volonté. Si elle est disposée à exécuter une messe en musique ou quelque autre morceau à l'occasion d'une solennité, on peut l'y autoriser à condition qu'elle choisira des morceaux d'un caractère religieux. Néanmoins, il y a de sérieux inconvénients à faire chanter des messes en musique à toutes les fêtes un peu solennelles. Quand on exécute ces messes, les fidèles gardent le silence; ils se trouvent dans la condition des personnes qui vont au théâtre; ils sont simplement auditeurs et spectateurs. Or, le vœu de l'Eglise est de voir les assistants s'associer, par le chant, à la prière liturgique. Pour se conformer à ce vœu fréquemment exprimé, il faudrait engager la société de chant à préparer de temps en temps une messe en plain-chant, que l'on exécuterait à l'unisson, sans faux-bourdon. On ferait apprendre la même messe aux enfants de la paroisse et aux élèves des pensionnats. Les membres de la société de chant, divisés en plusieurs groupes, se placeraient dans divers endroits de la nef, et un bon nombre de fidèles uniraient leurs voix à celles du chœur. Après deux ou trois exécutions, tout le monde chanterait.

Une messe ainsi chantée par douze ou quinze cents voix, produirait beaucoup plus d'effet que la plus belle messe en musique exécutée par vingt ou trente artistes.

Si la Société de chant ne veut pas prêter son concours pour le simple chant liturgique, il faut bien se garder de la laisser chanter des messes en musique à presque toutes les fêtes. Il importe qu'en ces jours où un bon nombre d'hommes assistent aux offices, on les habitue peu à peu à chanter dans certaines parties de la messe et des vêpres, en employant les moyens indiqués précédemment. Il est bon de les y engager de temps en

temps et de leur rappeler, dans ce but, que la principale intention de l'Eglise, en invitant les fidèles à se réunir dans le lieu saint, est de leur faire remplir le devoir de la prière publique, et que le meilleur moyen de s'acquitter de ce devoir, est de prendre part aux chants de l'office divin. Le chant liturgique est une prière; c'est la prière de l'Eglise: il faut faire en sorte que tous les fidèles s'y associent.

Ce résultat ne peut s'obtenir sans qu'on se donne un peu de peine. Mais on conviendra qu'il faut s'endormir davantage pour préparer une messe musicale à trois ou quatre voix. Pour arriver à l'exécuter d'une manière passable, on est obligé de faire un grand nombre de répétitions. On pourrait, en moins de temps et avec moins de peine, préparer une messe en plain-chant, qui, exécutée à l'unisson par un chœur nombreux, par tout le peuple, produirait un meilleur effet.

Si les messes en musique attirent à l'église quelques curieux, quelques amateurs, elles ont généralement pour effet de distraire les assistants. Au lieu de porter les âmes vers Dieu, elles sont plutôt un obstacle à la prière; et l'on peut dire avec un éminent religieux que « la messe en musique est plus funeste qu'utile à l'édification des fidèles ». Des hommes compétents ont démontré qu'au point de vue de l'art « la grand'messe en musique n'est jamais qu'une œuvre incomplète, contraire à l'unité, contraire aussi à l'esprit de la Liturgie » (1). Le concile de la province ecclésiastique de Bordeaux, cité précédemment, signale en ces termes les inconvénients de l'emploi exagéré de la musique pendant les offices : « L'emploi trop fréquent de la musique dans les églises enlève aux fidèles toute participation aux chants sacrés, et les entretient dans une sorte d'inaction analogue à celle des habitués de certains lieux profanes. » Le concile conclut en demandant que l'on use de la musique avec modération.

Au lieu donc de prodiguer les messes en musique, il est préférable de préparer pour la plupart des fêtes solennelles une messe en plain-chant, et de faire en sorte que tous les assistants y prennent part. Si, par ce moyen, on n'attire pas les curieux, les amateurs, on amènera à l'église la masse des fidèles. Le peuple ne se dérangera pas pour aller entendre une messe en musique mais il viendra pour chanter lui-même, quand on lui en aura fait contracter l'habitude.

(1) Voir la *Musica Sacra*, 2^e année, numéros 2 et 3.

Les personnes qui considèrent ce résultat comme impossible, sont priées de suspendre leur jugement, jusqu'à ce qu'elles aient vu expérimenter les moyens que l'on vient d'expliquer. Si l'on veut bien suivre la marche indiquée, le succès n'est pas douteux.

Dans les paroisses où l'on dit une messe basse, le dimanche, avant ou après la grand'messe paroissiale, pour procurer aux ouvriers la facilité d'y assister, il est très utile de les habituer à chanter, pendant cette messe, le *Credo* ou quelque'autre pièce du chant liturgique, et de terminer par un cantique en langue vulgaire. La prière chantée a pour eux plus d'attraits que la prière récitée. Si on parvient à établir pendant ces messes basses, le chant du peuple, les ouvriers viendront en plus grand nombre à l'église, le dimanche, et on profitera de cette circonstance pour leur adresser une instruction courte et substantielle.

Mgr l'évêque de Verdun, écrivant naguère à M. Léon Harmel, l'apôtre bien connu de la classe ouvrière, lui disait : « La France sera sauvée quand l'ouvrier acceptera partout la discipline chrétienne ». Pour que l'ouvrier accepte cette discipline salutaire, il faut qu'il revienne à l'église. C'est en le ramenant à l'église qu'on arrivera, sans secousse violente, à la solution de « ce problème redoutable qui renferme tous les autres, du problème social. » (Lettre de Mgr Pagis à M. Léon Harmel.)

Il y a un an, au congrès eucharistique de Paris, un prêtre hollandais nous a dit, dans un langage éloquent, comment on avait résolu ce problème dans les centres industriels de son pays, et notamment à Tilbourg. L'assemblée tout entière a applaudi à ces paroles de l'orateur : « Où le patron et les ouvriers vont s'asseoir si fréquemment à la table sainte, il n'y a plus de solution à chercher (pour la question sociale). La sainte Eucharistie l'a donnée pour la paix aux hommes de bonne volonté, l'honneur de l'Eglise et la gloire de Dieu. »

Pour que les ouvriers français accomplissent, comme en Hollande, le devoir de la communion pascale, il faut qu'ils reprennent d'abord le chemin de l'église; or, nous aimons à le répéter; le chant populaire de la prière liturgique est un excellent moyen d'y attirer l'ouvrier qui s'en est éloigné.

Si l'on veut que le peuple chante pendant les offices, il faut s'en tenir à un petit nombre de chants assez faciles. En les variant chaque dimanche ou chaque fête, on met les fidèles dans l'impossibilité de les retenir et d'y prendre part. Le peuple ne

chante avec plaisir que lorsqu'il sait bien, et il ne sait bien que ce qu'il chante souvent.

Autrefois, le *Credo* se chantait par tout le peuple, en masse. Pour faciliter ce chant à tous les fidèles, on avait choisi une mélodie d'une grande simplicité. Jusqu'au xvi^e siècle, les livres de chœur ne renfermaient qu'un seul chant pour le *Credo*. Aujourd'hui, certains manuels de plain-chant en contiennent de neuf à douze; et dans plusieurs paroisses, on se fait une gloire de les varier d'un dimanche à l'autre. C'est ainsi qu'on empêche le peuple de chanter pendant la messe.

Pendant bien longtemps, le *Sanctus*, qui était chanté par tous les fidèles, n'avait également qu'une mélodie, facile à retenir. Elle était à peu près syllabique et sur le mode de la Préface, dont le *Sanctus* est la suite naturelle et comme inséparable. Je n'essaierai pas de compter les *Sanctus* modernes, avec leurs formules farcies de notes et beaucoup trop compliquées pour être exécutées par tous les assistants.

Je ferai la même observation pour les psaumes. Pour que les fidèles les chantent volontiers, il importe de choisir un petit nombre de tons qu'ils connaissent, les répéter fréquemment, et les changer le moins souvent possible. En suivant une marche différente, on éloignera le peuple de l'église.

Il y a deux ou trois ans, un excellent curé, arrivant dans une paroisse assez chrétienne, crut bien agir en faisant prendre pour les tons des psaumes, des tons nouveaux que les fidèles ne connaissaient pas. Les hommes, qui étaient habitués à chanter des tons connus, n'ont pas goûté ces formules d'invention récente; ils ont déserté l'office des vêpres; et jusqu'à ce jour, ce digne prêtre, d'ailleurs très zélé, n'est pas parvenu à les y ramener. Qu'on laisse donc de côté tous ces tons fantaisistes et de facture moderne, et qu'on s'attache de préférence aux tons liturgiques, qui sont généralement plus simples, plus beaux et plus pieux. Il y a peu de temps, j'ouvrais un nouveau recueil de chants religieux, et je n'ai pas été peu étonné d'y trouver jusqu'à quarante-six formules de tons des psaumes. Au point de vue pratique, c'est insensé. Les chants auxquels les fidèles peuvent prendre part, doivent être peu nombreux, et souvent répétés, pour qu'ils soient bien possédés par tous. S'il s'agissait d'un chant profane, on pourrait craindre que cette répétition n'engendre la monotonie. Ce danger n'est pas à craindre pour les chants liturgiques. Plus on les chante, plus on les entend chanter et plus on les aime!

Pour que les fidèles puissent chanter pendant les offices, il est indispensable de prendre un ton qui soit à la portée du plus grand nombre des voix. Dans les paroisses importantes, on choisit pour chantres des hommes qui ont une forte voix, une voix de basse, et qui chantent beaucoup trop bas que les fidèles. C'est un abus. Pour les chants dans lesquels le peuple fait une partie, il faut, je le répète, prendre un ton suffisamment élevé, qui convienne au plus grand nombre des assistants. Dans beaucoup d'églises on a coutume de chanter en faux-bourçons, un certain nombre de morceaux de plain-chant. Cette manière de chanter présente des inconvénients. Il n'est pas toujours facile de distinguer la mélodie dans les chants harmonisés. Les fidèles ne pouvant que difficilement prendre part à cette sorte de chants, finissent par garder le silence : ce qui est peu conforme à l'esprit de l'Eglise. Il est donc préférable de faire exécuter à l'unisson ce qui peut être chanté par tous les assistants.

Il reste maintenant à exposer en peu de mots, les différentes manières d'alterner le chant pendant les offices. Le chant alterné favorise singulièrement l'élan de la ferveur. Aussi a-t-il toujours été en usage dans le christianisme, comme chez les Hébreux. Les payens eux-mêmes l'avaient adopté de préférence à d'autres modes. L'auteur de l'Enéide l'indique dans ce passage : *Alternos musæ meminisse volebant*. On peut alterner le chant de différentes manières. L'une de ces manières consiste à chanter une partie et à faire jouer l'autre partie par l'orgue. L'Eglise autorise cet usage pour certaines parties de l'office, comme le *Kyrie*, le *Gloria*, le *Sanctus* et l'*Agnus*, à la condition que l'on récite au chœur à voix intelligible (*submissa voce*) les paroles non chantées. L'orgue ne doit pas alterner avec le chœur dans le *Credo*. Il peut faire seul une partie dans les hymnes et au *Magnificat*. Ce mode d'exécution a un côté défectueux ; il suspend le chant plutôt que de l'alterner ; et, par suite, il nuit à l'élan, fait languir le chœur, et laisse toujours plus ou moins d'hésitation au moment de la reprise des voix. Le concile de la province ecclésiastique de Bordeaux dont nous avons précédemment invoqué l'autorité, paraît l'improver positivement quand il dit que « l'orgue est destiné avant tout à accompagner le chant liturgique et non à le remplacer ». — Si néanmoins on adopte cet usage toléré par l'Eglise, l'organiste doit s'écarter le moins possible de la mélodie liturgique, et éviter la longueur dans les versets qui alternent avec le chant.

Il est, en tout cas, préférable de faire chanter à deux chœurs les parties de l'office dans lesquelles les fidèles peuvent unir leurs voix. Dans les églises où les hommes sont séparés des femmes, on peut faire chanter une partie par les hommes, et l'autre, par les femmes, suivant la recommandation du concile provincial tenu à Agen, en 1859. Dans les églises où les sexes ne sont pas séparés, on peut faire chanter la première partie par un côté de la nef, et la seconde partie par l'autre côté ; ou encore : la première partie par tous les enfants, et la seconde par tout le peuple.

Il y a un autre mode d'alterner qui est assez en usage et qui ne devrait l'être que quand il y a nécessité de l'adopter ; c'est de faire chanter une strophe ou un verset par une ou deux voix et la strophe ou le verset suivant par le chœur ou par la masse des fidèles. Outre que ce mode n'entretient pas assez l'animation dans le chant, il a l'inconvénient de mettre trop en relief une ou deux voix dont les défauts ou les avantages occupent toujours plus ou moins l'esprit et l'oreille des assistants. C'est l'observation que fait, à ce sujet, un écrivain distingué, M. Rupert, ancien rédacteur de l'*Univers*. Il ajoute qu'en thèse générale, on ne devrait entendre, en solo, dans l'église, que la voix du prêtre s'élevant au moment marqué dans la liturgie, pour inviter le peuple à s'unir à lui ou pour exprimer à Dieu les vœux de l'assemblée des fidèles.

Dans le chant alterné, il faut éviter de faire chanter une partie par un groupe de jeunes filles, et l'autre partie, par les chantes et par le peuple. Il est permis aux jeunes filles d'unir leurs voix à celles du chœur, avec les autres fidèles, mais les statuts d'un grand nombre de diocèses leur interdisent de chanter à part pendant la messe, pendant les vêpres et aux saluts du Saint-Sacrement.

Il y a beaucoup d'inconvénients à mettre en évidence, pendant les offices, cet élément qui est naturellement porté à la vanité, qui attirerait trop l'attention des autres fidèles, et qui, au lieu d'élever les âmes vers Dieu, les détournerait plutôt de la pensée de la prière. A ceux qui prétendent qu'ils n'ont pas d'autre ressource pour le chant, je répondrai d'abord que si, dans plusieurs paroisses, les voix d'hommes et de jeunes gens font défaut, c'est peut-être parce que, trop souvent, on les a laissées de côté pour faire chanter les jeunes filles ; je recommanderai ensuite de remplacer ces dernières par les enfants de

huit à douze ans. On leur inspirera ainsi l'amour des saints offices, et on préparera pour l'avenir un certain nombre de voix d'hommes qui prendront part aux chants religieux.

Il est déplorable de voir, dans beaucoup d'églises, la plupart des chants de la messe et des saluts du Saint-Sacrement exécutés par un groupe de jeunes filles au milieu d'une assemblée muette qui ne prie pas, parce qu'elle ne chante pas.

Il est déplorable d'entendre des voix de femmes, qui, oubliant le respect dû au lieu saint, croient faire merveille en essayant d'imiter le genre théâtral. On comprend qu'un grand nombre d'évêques aient formellement défendu aux femmes et aux jeunes filles de se faire entendre seules pendant les offices liturgiques. — Les conciles provinciaux de Rouen (1850) et de Bordeaux (1850, 1859 et 1868) interdisent aux unes et aux autres le chant des *mélodies* (chant non harmonisés), et des *symphonies* (chœurs à plusieurs parties) dans les églises : « *A melodiis et symphoniis in ecclesiis mulieres sedulo arceantur.* »

Si on veut exécuter un morceau de musique pour le salut du Saint-Sacrement, qu'on le fasse chanter par les enfants, par les jeunes gens, ou par les hommes.

Il importe, en tout cas, qu'il y ait, dans les morceaux du salut un ou plusieurs chants pour les fidèles. Qu'on fasse chanter par tous les assistants cette belle doxologie de l'Ange de l'école : « A Dieu le Père, à Dieu le Fils, louange et jubilation : *Genitori Genitoque laus et jubilatio...* Qu'il soit loué également Celui qui procède de l'un et de l'autre : *Procedenti ab utroque compar sit laudatio.* En faisant ainsi chanter l'assemblée des fidèles, on la fera prier.

Je crois avoir suffisamment indiqué, d'une part ce qu'on peut faire, et d'autre part ce qu'il faut éviter pour rétablir ou conserver la pratique du chant des fidèles pendant les saints offices. Il est temps de conclure et de proposer à l'Assemblée l'adoption de quelques vœux concernant cet objet. On pourrait peut-être les formuler dans ces termes :

L'assemblée, considérant que la participation des fidèles au chant liturgique est conforme à l'esprit de l'Église, et qu'elle contribuerait à conserver ou à ramener l'observation du dimanche, émet les vœux suivants :

1° Que tous les bons catholiques prêtent leur concours au clergé pour rétablir et conserver cette excellente pratique, et qu'eux-mêmes donnent l'exemple, en prenant part aux chants de l'office divin ;

2° Qu'il y ait un cours de plain-chant dans toutes les villes d'une certaine importance ;

3° Que dans tous les offices, on laisse une large part au plain-chant, et que les fidèles puissent habituellement chanter pendant la messe, pendant les vêpres et aux saluts du Saint-Sacrement.

L'abbé J. SABOURET.

LES MAUVAISES LECTURES

ÉTUDE THÉOLOGIQUE ET PRATIQUE

(Suite. — Voir les numéros précédents.)

III^e PARTIE

Des Romans, des Ecrits périodiques et des Journaux.

§ 1. — *Des romans.*

Voici le grand attrait, le principal succès des mauvaises lectures.

Le *roman* est un récit ordinairement merveilleux ; une suite d'aventures heureuses ou malheureuses, présentées avec art et avec tout le prestige du style sentimental et propre à émouvoir les âmes sensibles (1).

On distingue deux espèces de romans : les uns qui sont remplis d'impiété et d'obscénités, et les autres qui sont seulement érotiques, c'est-à-dire traitant de l'amour comme passion, mais sans aucune ou presque aucune impiété ou obscénité. Or :

1° Au seul point de vue *du droit naturel*, ordinairement parlant, il est gravement illicite de lire les romans qui renferment et enseignent l'impiété ; tels sont ceux qu'on appelle philosophiques. A ce genre appartiennent par exemple les romans de G. Sand, dans lesquels cette femme imprudente et impie prend à tâche de répandre et de divulguer les paradoxes de P. Leroux sous une forme sensible en même temps qu'agréable.

Pareillement : 2° Au seul point de vue *du droit naturel*, ordinairement parlant, il est tout à fait illicite de lire des romans

(1) Les *Romans*, par le R. P. Boone, S. J., et le Mandement de Mgr Besson, évêque de Nîmes, pour le Carême de 1887.

très obscènes, même pour l'unique cause de satisfaire sa curiosité ou de se récréer. Tout cela demeure prouvé par ce qui a été dit plus haut. Origène appelait ces écrits gravement obscènes : « coupes contenant les poisons de Babylone, » et saint Augustin : « du venin sortant de la dent des bêtes sauvages, » et Stapf dit : « Par une telle lecture toute l'imagination est souillée, les aiguillons de la chair sont excités, et les cœurs efféminés sont pénétrés des affections les plus coupables; en même temps tout sentiment religieux s'éteint et l'intelligence elle-même est misérablement détournée de la vérité. »

Pour les romans qui sont seulement érotiques (ainsi bon nombre de comédies, de tragédies, de poèmes dramatiques), où se trouvent beaucoup de choses tendres et affectueuses, mais rien ou à peu près qui sente l'impiété ou l'obscénité, il faut dire, *en ne considérant que la seule loi naturelle*, que ceux qui les lisent, mis à part tout danger grave et le scandale du prochain, ne pèchent pas mortellement; et même, s'il se rencontre une cause légitime, par exemple s'instruire, se former ou se perfectionner dans l'art du bien dire, il n'y a plus aucune faute.

Pendant rarement les clercs pourraient s'adonner à cette lecture sans péché; car, ou ils négligeraient habituellement leurs devoirs, ou ils seraient un sujet de scandale pour le prochain; l'expérience l'atteste. Infailliblement il en résulte du dégoût pour la piété, de la négligence pour les études ecclésiastiques, et l'extinction de l'esprit de ferveur.

Mais, à mon avis, dit Bérardi (opuscule de *occasionariis*, n° 202) : 1° Tous ces écrits sont pleins de dangers pour la jeunesse; 2° ordinairement parlant, le péril est bien plus pressant pour ceux qui s'appliquent entièrement et continuellement à ces lectures d'amour, il l'est moins pour ceux qui ne s'y adonnent que par intervalle; 3° le danger dépend en très grande partie des circonstances particulières, par exemple on doit examiner si cette lecture n'est pas faite dans un but licencieux; s'il n'y a pas un péril spécial en raison de l'âge du lecteur, de son caractère, de ses mœurs. Il convient de considérer aussi l'expérience de ses chutes..., etc.

Tout ce que nous disons ici des romans s'applique *aux feuilletons des journaux* ainsi qu'aux autres productions du même genre renfermées dans les écrits périodiques.

3° Au point de vue du *droit ecclésiastique*, il est clair que les romans, surtout ceux que nous avons appelé philosophiques,

sont défendus, sous peine de censure, par la constitution *Apostolica Sedis*, car la plupart soutiennent ouvertement des hérésies, et il est manifeste qu'ils sont l'œuvre d'auteurs hérétiques ou même apostats. A n'en pas douter, ils tombent aussi sous le coup de la défense portée par la deuxième règle de l'Index. Quant aux romans gravement obscènes, ils sont défendus par la septième règle de l'Index. Les autres ne sont défendus que par *le droit naturel*; cependant un certain nombre de moralistes les tiennent pour prohibés en vertu de la septième règle de l'Index, s'ils traitent *ex professo* de sujets lascifs. (Voir plus bas les actes du Concile du Puy.)

Après avoir entendu le langage de la théologie et de la foi, écoutons celui de l'autorité humaine et de la raison :

Citons d'abord cette maxime avouée par l'expérience, émise pour la première fois par J.-J. Rousseau lui-même : « *Jamais fille sage n'a lu de roman.* » Car, dit cet auteur non suspect, « le raffinement du goût des villes, l'appareil du luxe, la morale épicurienne, voilà les leçons qu'ils prêchent et les préceptes qu'ils donnent. » On le voit, le philosophe n'avait point en vue les romans de la première catégorie; et cependant il affirme que *jamais fille sage n'a lu de ces romans* dont l'interdiction paraît aujourd'hui d'une sévérité outrée, tellement notre XIX^e siècle est envahi et aveuglé par cette diffusion d'immoralités et d'obscénités.

Écoutons ce même philosophe dans un autre accès de franchise écoeürée et écoeürante, lui qui faisait des romans : « Ces vains déclamateurs vont de tous côtés, armés de leurs funestes paradoxes, sapant les bases de la foi et anéantissant la vertu... Ils sourient dédaigneusement à ces vieux mots de patrie et de religion, consacrant leurs talents et leur philosophie à détruire et à avilir... » Ailleurs : « Je ne regarde aucun de mes livres, *sans frémir*; au lieu d'instruire, je corromps; au lieu de nourrir, *j'empoisonne*; mais la passion m'égare et avec tous mes beaux discours *je ne ne suis qu'un scélérat...* » Ce chef a parlé au nom de tous. Il a raison : lui et ses imitateurs corrompent, empoisonnent perdent les âmes.

C'est encore lui, « ce scélérat », comme il se nomme, qui a consigné dans un de ses livres cette effrayante vérité que la plupart de nos écrivains pourraient appliquer à leurs propres ouvrages : « *Toute femme qui ouvrira ce livre est une femme perdue...* »

Il est si facile, observe judicieusement M. Em. Caron (1), dans ce genre de littérature de toucher à toutes les questions qui passionnent les esprits et les cœurs ! si facile d'y mêler, en un monstrueux accouplement l'horrible, avec le beau, le faux avec le vrai, le vice avec la vertu...

Peut-on s'étonner après cela si l'Eglise interdit la lecture des romans ? Au reste, jetons un coup d'œil sur l'esprit qui les inspire et sur les pernicieux effets (2) qui en sont la conséquence obligée.

PREMIER EFFET. — *La perte de l'innocence ou la corruption du cœur.*

Ne parlons pas tout d'abord de ces romans dont toute âme honnête a horreur et qu'on ne peut rendre de sang-froid à celui qui les aurait prêtés ; mais de ceux qui semblent respecter la pudeur, — eh bien ! ces romans décents en apparence séduisent le cœur et entraînent l'innocence. Ils commencent par amollir l'âme et l'énervent, ils lui ôtent cette rigidité de principes et ce caractère de fermeté et de vigueur qui accompagnent et soutiennent la vertu, ensuite ils inspirent surtout aux jeunes cœurs une sensibilité vague et incertaine, ils font éprouver des besoins factices, et qui sûrement n'auraient jamais éclaté sans cette lecture ; le cœur attendri cherche un objet pour fixer son amour. Une séduisante rêverie l'attache à des objets imaginaires dans l'absence d'un objet réel ; l'objet s'annonce, et sans plus de choix le cœur se détermine. L'imagination alors s'échauffe, toutes les passions s'allument, les sens eux-mêmes acquièrent une activité dangereuse et quelquefois précoce, et l'on devient coupable d'après la lecture de ces livres où l'amour est peint sous les traits de la vertu. Que dis-je, de la vertu ? les auteurs de ces sortes d'ouvrages si passionnés seraient bientôt las d'écrire s'ils n'avaient qu'elle à peindre, ils craindraient qu'on ne se lassât trop tôt de les lire. De là ce mélange qu'ils y mettent de sentiments faussement héroïques et de situations vraiment critiques pour les mœurs et pour la sagesse ; de là ces expressions décentes qui convrent des idées peu chastes ; ces images vives et rapides qui dérèglent l'ima-

(1) *Un coup d'œil sur la mauvaise presse*, par M. Em. Caron, excellent opuscule dédié aux instituteurs et aux pères de famille.

(2) Ces effets ont été signalés par le R. P. Boone, S. J., dans son opuscule sur les romans.

gination, moins encore par ce qu'elles représentent que par ce qu'elles laissent à deviner, ces descriptions naïves qui font couler lentement le vice dans l'âme, le feu dans les veines. Et enfin, on a beau se déguiser à soi-même ses émotions secrètes, le cœur est toujours ce qu'il y a de plus vivement affecté (1).

Voilà pour les romans qu'on proclame les plus anodins. Que dire maintenant de ces romans et de ces feuilletons qui pululent aujourd'hui et qui sont remplis de descriptions voluptueuses, de conquêtes adultères, de galanteries raffinées, de correspondances passionnées, de rencontres séduisantes? Non, le cœur ne saurait rester pur, quand l'imagination est saturée d'une telle pâture. Il ne saurait suivre avec attention le récit de mille intrigues d'amour, sans partager les sentiments des héros et des héroïnes du roman, et sans regarder comme de *nobles faiblesses*, dignes d'être enviées, les crimes présentés avec tant d'attraits. Aux yeux du lecteur de romans, les pensées et les imaginations les plus sensuelles ne sont comptées pour rien; loin de les rejeter, il s'y complaît... elles deviennent comme la nourriture ordinaire de son esprit et de son cœur. La *fornication* et l'*adultère* du cœur, dont parle Jésus-Christ dans l'Évangile, ne l'effraient pas, la passion qu'il caresse dans son cœur ne lui paraît pas moins belle ni moins noble que celle qu'il a cent fois admirée et goûtée dans les romans; les plus grands péchés ne sont plus que de petits écarts, des étourderies bien pardonnables... Si l'enfant trompe la surveillance de ses parents dans le but de satisfaire ses passions, c'est de la finesse, de l'*espièglerie*; si l'époux est infidèle à son épouse, c'est de la *galanterie*; si le jeune homme est supplanté par un rival et qu'un duel et un homicide s'en suivent, ce qui en fait n'est point inouï, cela s'appelle *une affaire d'honneur*. Si la jeune personne prend pour confidentes et pour aides de ses intrigues des serviteurs et des domestiques, elle ne fait que copier, encore bien imparfaitement, ce qu'elle a lu, avec tant de plaisir dans les romans, ce qu'elle a chanté avec enthousiasme dans la *romance*, car de nos jours on chante le roman dans la *romance* (2).

(1) V. *Les égarements de la Raison*, par l'abbé Gérard, t. 1^{er} p. 263.

(2) Mgr Besson dépeint comme il suit le roman le plus à la mode aujourd'hui : « On a cherché au fond des convoitises de l'homme ce je ne sais quoi de vil et de grossier que l'on n'osait pas s'avouer et qui n'avait pas été satisfait jusqu'à nos jours. Une école nouvelle

Tout le monde, dira-t-on, n'a pas l'imagination si vive et le cœur si tendre. — Eh ! quel intérêt ceux-là pourraient-ils prendre aux romans ? Qu'ils ne se donnent pas la peine de les lire, ce n'est pas pour eux qu'on les a faits.

SECOND EFFET. — *La perte de la foi.*

Les romanciers modernes ont soin de faire passer dans leurs productions légères, non seulement les maximes les plus contraires à la pureté des mœurs, mais encore les principes les plus destructifs de la foi catholique. Le cœur corrompu par tous les attraits de la volupté est déjà tout préparé à secouer le joug de la religion. La corruption porte par elle-même à l'incrédulité ; mais elle agit bien plus fortement encore, quand elle se voit soutenue et encouragée par des principes pervers qu'on fait valoir comme des axiômes, comme des vérités reconnues. La foi catholique s'affaiblit et se perd peu à peu dans les personnes qui s'amusent à lire des livres, qui avec tous les attraits du vice, savent si bien insinuer l'incrédulité ou l'indifférence. Là toutes les religions sont bonnes, si on daigne en admettre encore, la meilleure est celle qui est la plus commode, celle qui se plie à tout, qui ne gêne personne, la religion de l'honnête homme, de l'homme fortuné, voir même la religion des plaisirs.

Sacré, profane, vérités, erreurs, mystères redoutables, plaisanteries obscènes, descriptions blasphématoires et souverainement impies, tout y est péle-mêle, ou à une dose plus ou moins élevée selon le genre qu'on a pris. S'agit-il du catholicisme ? on ne manque pas de le dépeindre comme « un système religieux surchargé de cérémonies ridicules, de pratiques superstitieuses, de préceptes exagérés. Les prêtres sont des êtres intolérants et hypocrites ; le chef de l'Église un despote, la confession auriculaire est une *tyrannie inventée par le clergé*, et

s'est formée pour répondre à ce besoin de la bassesse humaine. La peinture, au lieu d'idéaliser les traits, les ravale jusqu'au ridicule ; la sculpture, au lieu de pétrir l'ivoire, le marbre et l'airain d'une main délicate, les a rendus odieux à l'œil et rudes au toucher. La prose lutte avec la poésie pour se hérissier d'images grotesques, de mots crus, de tours abruptes. Tout autre qu'un homme corrompu ne supporterait pas une telle lecture et jetterait le livre au feu. C'est le langage du baigne mêlé à celui de la taverne. C'est l'argot des joueurs, des ivrognes et des courtisanes. C'est le dernier degré de la bassesse et de l'ավիլissement. » (Mandement cité.)

autres aménités du même acabit. » Voilà ce qu'on insinue plus ou moins ouvertement, en tout ou en partie dans les romans du jour; et c'est ainsi que leur lecture *fait perdre la foi*; or, faire perdre la foi, qu'on ne l'oublie pas, c'est attaquer la religion, la famille et la société dans ce qu'elles ont de plus sacré et de plus inviolable. Malheureux romanciers qui détruisez les deux plus grands biens de la terre : la pureté des mœurs et la foi catholique!... qu'elles sont à plaindre aussi ces personnes imprudentes et passionnées, [qui, de gaieté de cœur, s'exposent à ce double naufrage!!!

TROISIÈME EFFET. — *Le dégoût pour l'Instruction religieuse et les bonnes lectures.*

L'homme a besoin de s'instruire pendant toute sa vie. Une première instruction chrétienne ne lui suffit pas, elle a besoin d'être entretenue et développée à tout âge. On perd si facilement de vue, au milieu du monde et des tracasseries de la vie, les devoirs qu'on a à remplir envers Dieu, envers le prochain et envers soi-même! Ajoutez que l'Instruction religieuse doit être de nos jours plus solide que jamais, parce qu'elle a à lutter contre les objections astucieuses qu'un monde pervers et impie ne cesse de lui présenter. Mais il ne suffit pas de connaître les devoirs de la sainte religion; il faut de plus les accomplir; et pour les accomplir il faut des forces spirituelles. Or, Dieu offre à l'homme ignorant et faible une foule de moyens pour l'éclairer et pour le fortifier. Parmi ces moyens on doit compter la *bonne lecture*. La bonne lecture éclaire l'esprit et touche le cœur, elle porte l'homme à la *prière* et à la fréquentation des sacrements. A l'aide de la prière et des sacrements, l'homme obtient du ciel les secours les plus abondants pour opérer son salut, en remplissant tous ses devoirs : voilà l'ordre de la divine miséricorde. Or, nous le demandons avec douleur, une personne accoutumée à mille fadaises, à mille intrigues d'amour, s'occupera-t-elle de s'instruire de plus en plus de sa religion et de ses devoirs? Cette étude essentielle n'est-elle pas trop sérieuse pour un esprit romantique? Lancée au milieu des romans et du théâtre, elle oublie souvent jusqu'aux premiers principes de la foi et de la morale. L'expérience le prouve tous les jours. Non, il n'est pas rare de trouver des personnes, très bien élevées du reste dans leur première jeunesse, et qui, à un âge un peu plus

avancé, sont d'une ignorance crasse en matière de religion. C'est là certainement une des plus grandes plaies du siècle des lumières. Chose plus déplorable encore, c'est de trouver à côté de tant d'ignorance, une présomption ridicule et impardonnable. A peine savent-elles les premiers principes du catéchisme, et elles parlent, elles jugent, elles décident en docteurs infailibles, de ce qu'il y a de plus sacré et de plus relevé dans la religion, comme si elles avaient reçu mission d'En-Haut pour instruire et gouverner l'Église de Dieu.

QUATRIÈME EFFET. — *Le dégoût du travail
et des vertus domestiques.*

L'homme est né pour le travail. La classe aisée a aussi ses occupations sérieuses, elle aussi doit *gagner son pain à la sueur de son front*. Elle a de grands devoirs à remplir, et l'accomplissement de ces devoirs exige qu'elle s'occupe sérieusement. Pour la femme, c'est le soin du ménage et des enfants, c'est l'ordre et l'économie dans la maison, c'est la surveillance des domestiques, qui doit faire sa grande occupation. Or une personne adonnée à la lecture des romans trouvera tout cela bien monotone et bien insipide, elle ne s'accommodera guère de tout ce détail de soins de ménage, d'enfants, de domestiques et d'économie. Elle s'en déchargera volontiers sur d'autres, afin de pouvoir satisfaire son goût pour le *merveilleux* et pour le sentimental. Si ses ressources ne mettent personne à son service, tout ce qui dépend d'elle sera négligé et mis de côté. En dégoûtant du travail et des vertus domestiques, les romans ne donnent que le goût des choses frivoles, on ne compte plus pour rien l'utile et l'honnête, on n'apprécie qu'une chose qu'autant qu'elle amuse. La lecture de ces livres prend la place et le temps des occupations les plus rigoureuses. C'est en partie pour prévenir ce grand malheur, que Fénelon interdit absolument les romans aux jeunes personnes. Voici ses paroles (1) : « Leur imagination naissante tourne leur curiosité avec ardeur vers des objets dangereux, elles se passionnent pour des romans, pour des comédies, pour des récits d'aventures chimériques, elles se rendent l'esprit visionnaire, *en s'accoutumant au langage magnifique des héros de ces histoires fabuleuses, elles se gâtent même par là pour le monde.* »

(1) *Traité de l'éducation des filles.*

Que ces lignes méritent d'être retenues et méditées par la société contemporaine!

Du reste le bonheur de la famille consiste, on le sait, dans l'union, dans la fidélité, et dans le support mutuel des parents, ainsi que dans le respect, la soumission et l'amour des enfants envers leurs parents. Or, ces vertus domestiques peuvent-elles exister dans une famille où le roman exerce son influence? Ce que nous en avons dit déjà indique notre pensée et notre réponse.

Les enfants qui lisent les romans apprennent à mettre leur attachement et leur amour ailleurs que dans leurs parents; ils se soumettent à d'autres volontés, à d'autres exigences, la vie de famille ne leur plaît pas; il y a là beaucoup trop de surveillance, et beaucoup trop peu de liberté. La maison paternelle devient à leurs yeux une espèce de prison.

La femme à qui le roman est familier, aura trop peu de vertu, de caractère et de patience pour supporter les travers de son mari, elle cherchera à soulager ses peines, à se défaire de ses ennuis. Son imagination se repaîtra de ces prétendus époux de roman ou de théâtre, toujours si bons et si complaisants; elle les rencontrera dans les bals, au théâtre, au milieu des promenades publiques, partout où elle se verra flattée et recherchée. Le mari de son côté se dégoutera d'un cœur qui n'est plus à lui; le roman lui offre mille moyens pour se dédommager de cette perte. Par respect pour le lecteur, gardons-nous d'entrer dans le détail des scandales qui accompagnent ordinairement le divorce des cœurs. Oh! qui dira tout ce que ces ouvrages si courus, si vantés, qu'on s'arrache, qu'on dévore, déposent dans l'esprit des lecteurs, surtout des lectrices, de germes mortels pour l'âme et pour le corps, pour la famille et la société... La loi du divorce n'a été que la conclusion pratique de la littérature romantique.

CINQUIÈME EFFET. — *La déconsidération
aux yeux même du monde.*

C'est la vertu solide, la vraie piété, qui, de tout temps, a commandé le respect et l'estime; la modestie et la décence chrétienne l'ont toujours emporté sur la galanterie. Jamais la politesse affectée du monde romantique ne gagne la confiance que la vertu seule peut inspirer. La force de caractère dans le malheur et la compassion charitable pour l'adversité ne sont

guère le partage des personnes adonnées aux romans; cette lecture ne saurait former les âmes généreuses prêtes à sacrifier leurs goûts, leur repos et leur liberté pour secourir l'humanité souffrante. Le monde, tout pervers qu'il est, voue son estime et son admiration à la charité de dévouement et de sacrifices, au courage, à la modestie et à la retenue chrétienne. Jamais il ne rendra un hommage sincère aux *vertus romantiques*.

(A suivre.)

L'abbé TERRASSE.

ESSAI SUR LA « LIBERTÉ DE PENSER »

DE LA LIBERTÉ — NOTION EXACTE DE LA LIBERTÉ

Notions préliminaires. — Toute espèce d'être a sa raison d'être. Cette raison d'être peut nous échapper ; mais de ce fait qu'elle nous échappe, nous ne pouvons logiquement conclure qu'elle n'existe pas.

Elle existe : c'est la *fin pour laquelle* Dieu a voulu ou permis l'apparition de l'espèce.

La *fin est conforme à la nature de l'être* ; il y a proportion exacte entre la nature de l'être et la fin à laquelle il est destiné.

Si à cette fin naturelle — c'est le cas de l'homme — Dieu surajoute miséricordieusement une fin *supernaturelle*, il aura soin, pour sauvegarder la proportion, de surajouter aussi à la nature de l'homme quelque *qualité supernaturelle*.

Et comme Dieu, de lui-même, ne fait rien que de parfait, la fin proposée à l'être supposera, en vertu de cette loi de la proportion, *une nature parfaite en son genre*.

Si, de fait, la nature de l'être est parfaite en son genre, cet être trouvera son bonheur et sa satisfaction en tout ce qui le *rapprochera de sa fin*, en tout ce qui l'y conduira, et la liberté consistera pour lui à *tendre sans obstacle*, de perfection en perfection, à sa perfection *ultime*.

Que si, au contraire, par l'effet d'une cause secondaire (1) sa nature est *viciée*, il tendra, selon les vices mêmes de sa nature à s'écarter plus ou moins de sa fin et, pour *tendre à sa fin*, il lui faudra des efforts.

(1). Toute nature créée, encore qu'elle soit *parfaite en son genre*, par cela même qu'elle est créée, et finie par conséquent, offre, non pas une *disposition*, mais une *opposition non nécessairement efficace* à la défecibilité.

C'est l'histoire de l'homme. Nature complexe, si tous les éléments qui entrent dans sa composition étaient sains, intacts, parfaits, il y aurait entre eux proportion, subordination, équilibre et conspiration vers la fin ultime de l'homme ; et chacune de ses facultés trouverait sa délectation dans cette convergence harmonieuse vers le bien commun. Subordonnées les unes aux autres, les diverses facultés n'auraient de satisfaction qu'à servir leurs supérieures respectives et l'homme, par sa faculté souveraine surnaturalisée atteindrait sa fin sûrement et sans effort.

Malheureusement sa nature est viciée et, au lieu de cette proportion, de cette subordination, de ce concours admirables entre ses facultés, il y a lutte, opposition, divergence ; au lieu de cette tendance commune vers la fin, heureuse, facile, pacifique, il y a difficulté, effort, labeur.

De ces considérations sort déjà, par manière de conclusion, la notion vraie de la liberté. La liberté consiste, pour l'homme, dans la *possibilité physique et morale* d'atteindre sa fin.

La *possibilité physique* exclut la *coaction extérieure invincible* ; la *possibilité morale*, les *obstacles intérieurs invincibles* ; plus cette possibilité — qu'on nous passe le pléonasme — devient *possible*, plus la liberté est parfaite ; mais la *possibilité* suffit à son essence.

La liberté *parfaite*, c'est l'immunité de *toute* coaction extérieure, de *tout* obstacle intérieur, et de *toute* coaction morale empêchant l'homme d'atteindre sa fin.

Les obstacles intérieurs sont *tout ce qui nuit à la rectitude de l'intelligence et de la volonté* ; par exemple, l'ignorance et les préjugés, du côté de l'intelligence ; les passions du côté de la volonté.

Or, tout ce qui nuit à la rectitude de l'intelligence et de la volonté a son principe dans le *péché originel* ; d'où il résulte : 1° Que l'homme est *moins libre après, qu'avant* le péché originel ; mais qu'il est encore libre, puisqu'il lui reste — non plus, il est vrai, la *facilité* — mais la *possibilité* de faire le bien ; 2° que la grâce divine, loin de diminuer notre liberté, l'augmente et la perfectionne, par le fait même qu'elle augmente en nous la *possibilité* d'atteindre notre fin ; 3° que la faculté de pécher, loin d'entrer comme élément essentiel et constitutif dans la notion de la liberté, est plutôt une diminution de celle-ci : *defectus potius libertatis*.

Bref, tu es libre, ô homme, *parce* que tu *peux* faire le bien, et non *parce* que tu *peux aussi* faire le mal !...

La fin de tout être, c'est sa *perfection ultime*. Qui dit « perfection ultime » ou *dernière*, suppose par cela même un *ordre de perfections antérieures*.

Tout être tend à sa fin par une suite d'*ascensions*. La fin ultime est en *haut* et non en *bas*. Il faut que l'homme monte. Devant lui se dresse *l'échelle des perfections*, et le dernier degré de cette échelle, appuyé contre les célestes parvis, c'est la perfection ultime. Là est la fin des efforts, là est le repos, la joie, le bonheur.

Tendre en bas, vivre par le bas, assujétir les facultés d'en haut, lesquelles tendent en haut, à celles d'en bas, lesquelles tendent en bas, au lieu de soumettre celles-ci à celles-là, c'est aller à l'opposé du bonheur.

Le bonheur et la perfection ultime, deux termes *convertibles* entre eux ; convertibles aussi la perfection et le bien et, conséquemment, le bien et le bonheur.

Le bonheur est la fin naturelle de l'homme ; l'homme désire invinciblement être heureux ; d'où il suit que la liberté pour lui revient à ceci : *le choix des moyens qui peuvent le conduire à sa fin*.

LA CIVILISATION OU LES BIENFAITS DE L'ÉGLISE (1)

M. l'abbé Lachaud, nommé récemment Missionnaire Apostolique par Léon XIII, en récompense de son livre sur la civilisation par l'Église, vient de faire paraître la seconde édition de son important et intéressant ouvrage. La première édition, épuisée en un an malgré l'élévation du prix, le sérieux des matières, et l'étendue de deux forts volumes, montre que ce livre a été accueilli favorablement du public et qu'il répond à un véritable besoin du temps. La plupart des *idées reçues* de notre siècle et acceptées aveuglément par un bon nombre de catholiques, y sont réfutées, et leur fausseté mise en pleine lumière. Une rapide esquisse de l'ouvrage suffira pour montrer à nos lecteurs cet aspect de l'ouvrage.

(1) *La civilisation ou les bienfaits de l'Église*, par M. l'abbé Lachaud, missionnaire apostolique, 2 forts et beaux volumes de 500 pages, in-8°, brochés. — Paris, chez Téqui, et aux bureaux des *Annales catholiques*, 2^e édit. Prix, 8 francs.

Conférence préliminaire : définition de la civilisation. — L'auteur attaque et réfute la définition de Guizot qui fait reposer la civilisation sur le sentiment de l'indépendance. M. l'abbé Lachaud montre avec surabondance de preuves et une rare connaissance des mœurs des Germains, que l'indépendance conduit directement à la barbarie et constitue même l'essence de la vie sauvage, ces deux antipodes des peuples civilisés. Il cite en passant les paroles de Jean-Jacques Rousseau, où le patriarche de la Libre-Pensée déplore dans l'homme le don de la perfectibilité et envie la condition des animaux comme l'apogée du bonheur. On ne saurait railler d'une manière plus fine et plus mordante à la fois les libres-penseurs qui attaquent aujourd'hui l'Eglise au nom des idées civilisatrices. — Guizot place aussi l'essence de la civilisation dans le perfectionnement intellectuel et social : M. Lachaud montre, par les conséquences absurdes qui en découlent, la fausseté de ce concept ; avec Pie IX, Léon XIII et toute l'Eglise catholique, il prouve que tous les progrès matériels, intellectuels et sociaux reposent premièrement et essentiellement sur le progrès moral.

Deuxième conférence : l'Eglise et le pouvoir. — Le pouvoir civil vient-il médiatement ou immédiatement de Dieu ? Beaucoup disent et répètent que c'est là une question oiseuse, une pure subtilité métaphysique sans importance dans la pratique. L'auteur montre qu'il en est autrement, en dissipant l'obscurité qui recouvre la théorie du *faux droit divin* au nom duquel le despotisme a commis mille injustices et provoqué des réactions sanglantes. Il met beaucoup d'énergie et d'éloquence à réfuter la théorie, malheureusement trop admise, de la souveraineté populaire, et dégage de cette thèse révolutionnaire la responsabilité de Suarez et de Bellarmin, injustement accusés de la professer.

Troisième conférence : l'Eglise et la liberté. — Que d'erreurs et de préjugés sur ce point ! Ne dit-on pas sur tous les tons que la liberté date de 1789 et qu'avant cette époque le peuple n'avait ni libertés civiles, ni liberté politique ? Qui a des notions claires et précises sur le libre arbitre et la liberté morale, et sait les distinguer l'une de l'autre ? L'auteur porte la lumière là où l'esprit de parti entasse à dessein les ténèbres, et, en rappelant les libertés communales, provinciales et nationales du XIII^e siècle, il montre avec évidence que, comparés au temps de saint Louis, nous ne sommes que des esclaves.

Quatrième conférence : l'Eglise et la législation civile. — C'est un axiôme, mis en circulation par l'esprit révolutionnaire, que la loi est l'expression de la volonté générale et du nombre : définition fautive et source de conséquences désastreuses. L'auteur montre où est la règle d'une conscience bien formée, et, ce qui est trop ignoré, que les meilleures parties du Droit romain et des lois du moyen-âge, sources des codes modernes, doivent être attribuées à l'Eglise.

Cinquième conférence : l'Eglise et le pouvoir judiciaire. — Quel est l'historien qui ne rend pas l'Eglise responsable des aveugles jugements de Dieu par le fer, l'eau ou le feu ? Combien de milliers de lecteurs et d'étudiants sont trompés par ces mensonges ! Et, chose étrange, souvent ce sont ceux-là même qui déclament contre cette prétendue barbarie de l'Eglise au moyen-âge, qui, au mépris de ses lois et de ses censures, éludent la force morale des tribunaux, pour recourir à l'aveugle barbarie du duel ! L'auteur fait ressortir ces contradictions choquantes et il montre par les nombreuses difficultés que les mœurs de l'Eglise rencontrent aujourd'hui, qu'il ne faut pas confondre son courant civilisateur au moyen-âge avec le courant barbare qu'elle a toujours combattu ; il a fallu bien des siècles pour implanter les règles de la procédure civile et criminelle à la place des usages germaniques, tant de fois séculaires et si profondément enracinés !

Sixième conférence : l'Eglise et l'armée. — Combien peu connaissent les règlements de la chevalerie religieuse et les véritables origines de la chevalerie errante, mises de nos jours en pleine lumière par M. Léon Gautier ! M. l'abbé Lachaud propage ces leçons trop peu connues en les faisant parvenir à la connaissance des lecteurs qui n'ont pas parcouru les savantes recherches de l'illustre érudit. La chevalerie n'est pas une création germanique et barbare, comme on l'enseigne communément dans un grand nombre de chaires ; c'est une création de l'Eglise au service des faibles pour empêcher la force barbare de primer injustement le droit opprimé.

Septième conférence : l'Eglise et le père de famille. — Dans la question de l'enseignement si agitée en ces dernières années, on a beaucoup parlé du patriotisme des religieux, de l'incapacité et de l'indignité de l'Etat en matière d'éducation ; on a fait ressortir les inconvénients qu'il y aurait pour le régime actuel à mettre aux mains d'un régime nouveau un instrument de des-

potisme dans un monopole absolu d'enseignement : bien peu sont allés au fond de la question et ont parlé du droit naturel que possède le père de famille de choisir lui-même l'éducateur de son enfant. L'auteur fait ressortir, avec beaucoup de talent, à propos de l'éducation spartiate, ce droit paternel antérieur et supérieur à toutes les lois.

Huitième conférence : l'Eglise et le respect de la femme. — Au milieu d'une atmosphère et d'une civilisation chrétiennes, à la vue de la femme honorée et respectée, soit comme épouse, soit comme mère, on ne soupçonne guère l'abjection et la servitude au sein desquelles elle était plongée avant l'ère chrétienne, et aujourd'hui encore là où l'Eglise n'a pas fait pénétrer sa divine influence. M. l'abbé Lachaud fait connaître dans quelques pages vivement senties, ce double état de la femme reine et esclave, et ce qu'elle deviendrait encore sans le catholicisme, sous le prétexte d'une émancipation et d'un égalitarisme absolus.

Neuvième conférence : l'Eglise et l'enfant. — Il n'est guère de distribution de prix où le président ne se croie obligé de répéter ce mensonge historique : « Que de belles intelligences ont dû avorter, rester inconnues, par conséquent improductives, dans cette série de siècles pendant lesquels l'instruction était réservée à quelques privilégiés de la fortune et de la naissance, tandis que, aujourd'hui, grâce à la diffusion de l'enseignement, toutes les aptitudes ont le moyen de se produire dans la mesure de leur valeur. » Combien de catholiques acceptent, tête baissée et sans mot dire, ces assertions erronées ! L'auteur de cette conférence montre par des documents et des chiffres, qu'avant 1789, il y avait plus d'écoles qu'aujourd'hui, et que leur gratuité était plus sincère et plus équitablement répartie.

Dixième conférence : l'Eglise et les sciences. — Notre siècle, comme le siècle précédent, reproche sans cesse à l'Eglise de n'avoir jamais produit de mathématiciens, et même d'être l'ennemie des sciences. L'auteur se demande si les Pascal, les Descartes, les Euler, les Ampère, les Cauchy, les Biot, les Roger Bacou, les Copernic, les Keppler, et cent autres savants illustres, étaient des libres-penseurs ; il montre, à la tête des principales découvertes sur la vapeur et l'électricité, les noms de Volta et de Papin, qui n'étaient ni de ce siècle, ni des impies. Il prouve ensuite en quelques pages pleines de verve, la justice de cette parole de Joseph de Maistre : « Depuis cent ans, l'his-

toire n'est qu'une vaste conspiration contre la vérité, surtout quand il s'agit du moyen-âge. »

Onzième conférence : l'Église et la morale. — Le monde actuel parle sans cesse de morale naturelle, de morale universelle, de morale sans religion et sans dogmes. « La conscience, dit-on, doit être notre seul guide. » L'auteur montre par les erreurs des plus fiers génies de tous les siècles, que la conscience, éclairée des seules lumières de la raison, peut être erronée, mal formée, et en venir à légitimer le vol, l'assassinat, l'adultère, tous les vices et tous les crimes. Ce qui reste encore de morale en Europe doit être attribué à la conscience publique formée par l'Église, non à la force armée qui, à la longue, y est toujours dominée par les idées.

Douzième conférence : l'Église et les beaux-arts. — Beaucoup d'auteurs de littérature, faute d'une notion claire et précise sur l'art et le beau, sont embarrassés pour appeler laides des œuvres oratoires et littéraires d'une forme séduisante et signées par des hommes de talent ou de génie, mais à l'appui de thèses fausses ou immorales. M. l'abbé Lachaud élude cette difficulté en distinguant dans le beau et l'art le fond et la forme, c'est-à-dire l'objet matériel qui est le *vrai* et le *bien*, et l'objet formel dont le but est de plaire; or, comme il n'y a pas d'objet formel sans objet matériel, il suit qu'il ne peut pas y avoir le *beau* sans le *vrai* et le *bien*. Plusieurs auteurs assignent aussi à l'imagination dans l'art un rôle très secondaire, celui de produire des images; cette définition ne saurait convenir à tous les beaux-arts, et à l'architecture en particulier. M. l'abbé Lachaud fait remarquer que l'imagination a un rôle bien supérieur, celui d'*imaginer* ou de *créer*, définition qui s'applique à tous les arts sans exception. Pour montrer ensuite comment l'Église a excellé dans l'épopée, le lyrisme et le drame, il examine le caractère propre de chacun de ces trois genres de poésie; cet examen donne lieu à des considérations tout à fait neuves, et offre des preuves inéluctables en faveur de la thèse.

Treizième conférence : l'Église et l'agriculture. — Bon nombre de lecteurs, à la suite de l'illustre évêque de Montpellier, Mgr de Cabrières, ont justement remarqué cette conférence, si remarquable à tant de titres. L'auteur y détruit par une multitude de documents et de chiffres, ce préjugé si répandu, que la religion, quelle qu'elle soit, n'exerce aucune influence sur le monde matériel et en particulier sur l'agriculture; qu'une

nation hérétique, comme l'Angleterre, peut jouir d'une plus grande somme de richesse et de prospérité qu'un pays catholique. L'auteur prouve, soit par les peuples anciens, soit par les peuples modernes, que la religion et la morale sont à la base des progrès de la population et de tous les progrès agricoles.

Quatorzième conférence: l'Eglise et l'industrie. — La question ouvrière, devenue de nos jours une question sociale, et si peu comprise du plus grand nombre, est expliquée ici dans tout son jour avec une netteté parfaite; on y voit la naissance des corporations ouvrières, leur progrès, la cause des abus survenus plus tard, le malaise social occasionné par la suppression des jurandes, et le remède à porter au mal actuel, c'est-à-dire aux grèves, à l'internationale et au socialisme, qui menacent de faire sombrer du même coup la société et l'industrie.

Quinzième conférence: l'Eglise et le commerce. — Qui n'a entendu dire et répéter que notre vicinalité remonte à 1789, et qu'avant cette date la voirie était complètement négligée? L'auteur montre que cette assertion est le contrepied de la vérité. La juiverie ne manque pas non plus de légitimer l'usure en l'assimilant à un contrat d'assurance où les conventions font loi: bien peu réfléchissent qu'on ne peut pas assimiler deux contrats diamétralement opposés dans leur essence, comme le prêt qui de *sa nature* est gratuit, et le contrat d'assurance qui de *sa nature* est onéreux. Bien peu aussi ont des notions claires et précises sur le droit des gens, comme aussi sur les véritables causes de notre grandeur et de notre décadence coloniales. M. Lachaud expose avec une lucidité parfaite toutes ces importantes questions des progrès commerciaux.

Seizième conférence: l'Eglise et les pauvres. — Cette conférence est une véritable révélation sur l'état du paupérisme et du *misérabilisme* sous le règne du Libre Examen et de la Libre Pensée; on ne soupçonne guère l'étendue et la profondeur de la misère sous tous les régimes hostiles à l'Eglise. C'est une véritable satisfaction pour un catholique de voir l'ironie avec laquelle l'auteur dépeint la Libre-Pensée aboutissant à la confiscation de la liberté des riches et des pauvres dans la question de l'assistance publique.

Nous ne saurions trop inviter nos lecteurs à profiter de l'abaissement du prix de la seconde édition (8 fr. au lieu de 15 fr.), pour acheter un ouvrage qui a sa place marquée d'avance dans

toute bibliothèque de catholique sincère et de patriote français (1).
P. C.

L'ŒUVRE DU R. P. VASSEUR

Au moment où par le moyen de l'image, du Bon Point, le poison de l'erreur est répandu par millions dans les Écoles et, par l'Enfant dans les familles, l'œuvre nouvelle du R. P. Vasseur dont l'imagerie est aujourd'hui si connue et si justement appréciée, sera accueillie avec la plus grande faveur.

Spécimen d'une des 288 Gravures.



12. *Trois anges apparaissent à Abraham.* Lorsqu'il eut levé les yeux, trois hommes lui apparurent se tenant près de lui, et lorsqu'il les eut vus, il courut au-devant d'eux et se prosterna en terre.

Gen.. XVIII, 2.

Les catéchistes, les instituteurs chrétiens, tous les directeurs d'œuvres de jeunesse, voudront opposer au mal qui nous envahit, le contre-poison le plus efficace, puisqu'il combat l'erreur avec ses propres armes.

Condenser en 288 gravures exécutées avec une finesse, une délicatesse et une perfection de dessin remarquables, toute l'histoire de l'ancien et du nouveau Testament, — accompagner chaque gravure du texte explicatif tiré de la Bible et de l'Évangile, — faire concorder les textes du nouveau et de l'ancien Testament, en sorte que chaque fait de la vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ ait au verso le trait correspondant de l'ancienne loi, tel a été le plan de l'œuvre nouvelle.

Tirée sur un beau et fort papier, la collection forme 48 pages doubles, séparées, et contenant chacune six gravures et six textes, pouvant à leur tour se diviser en 3 Bons-Points soigneusement numérotés. La collection de 288 gravures peut donc être divisée en 144 Bons-Points.

(1) L'auteur fait des conditions particulières aux maisons d'éducation pour les achats de prix : s'adresser pour cela au libraire, M. Téqui, rue de Rennes, 85, Paris.

Désireux avant tout d'assurer à son œuvre le plus de diffusion possible, le R. P. Vasseur a tenu et nous nous sommes engagés à répandre ces bons-points, les plus beaux assurément de tous ceux qui existent à ce jour, les plus variés, les plus soignés comme exécution, à des conditions aussi réduites que possible. Voici ces conditions :

1 exempl. (288 grav. ou 144 bons-points)	1 fr. 25, franco.	1 fr. 50
7 exemplaires au lieu de 6	7 fr. 50, franco	{ poste 9 fr. 25 postal gare 8 fr. 25
15 exemplaires au lieu de 12	15 fr. franco gare	
65 — au lieu de 50	62 fr. 50 —	66 fr. 50
140 — au lieu de 100	125 fr. Petite vitesse.	Port dû.

Les demandes doivent être adressées à M. CHANTREL, 114, rue Blomet, Paris.

Les conditions ci-dessus ne permettant ni frais de facture, ni frais de recouvrement ou de comptabilité, les demandes ne seront servies que si elles sont accompagnées du prix des exemplaires demandés.

LES PRIX DE VERTU

(Suite et fin. — Voir les numéros précédents.)

La médaille de 1,500 francs a été décernée à Marie-Claire Laxenaire (Saint-Michel-sur-Meurthe, Vosges). Aînée de cinq enfants, elle a vu ses frères et ses sœurs quitter la maison les uns après les autres pour s'établir. La mère était morte ; Marie-Claire est restée seule avec son père, ancien bûcheron des Vosges, âgé aujourd'hui de quatre-vingt-cinq ans. Quels prodiges de courage et d'habileté a dû déployer la vaillante fille pour faire vivre le vieillard ! Vous en jugerez, messieurs, par les détails suivants. Marie-Claire est estropiée de naissance et n'a pas de mains. La droite est remplacée par deux doigts soudés ensemble qui prennent naissance au poignet. Le membre gauche est plus maltraité. Il est privé d'avant-bras et le coude se termine par un doigt unique. En outre, des infirmités prématurées, provenant tout à la fois d'une constitution débile et de continuelles privations, rendaient le travail plus difficile à Marie-Claire. Cependant, c'est elle seule qui, après avoir suffi à tous les détails du ménage, trouve encore le moyen de broder, afin de gagner les quelques sous nécessaires à la subsistance quotidienne de deux personnes. Le curé de Saint-Michel confirme de son témoignage le rapport que les autorités locales

ont envoyé à l'Académie. La mémoire de M. de Montyon sera bénie par la pauvre infirme, assurée désormais, grâce à lui, de ne plus laisser manquer de pain son père octogénaire.

Claude Jagut, de Rieux (Morbihan), est un simple journalier qu'un accident a privé d'un doigt de la main droite. Il gagne environ quarante sous par jour, avec lesquels il lui faut nourrir sa femme, ses quatre enfants, sa belle-mère, lui-même, en tout sept personnes. Claude a un neveu, Yves, orphelin de père et de mère, sujet depuis son enfance au terrible mal de l'épilepsie, et que son patron venait de renvoyer, après une crise plus violente que les autres. Qu'allait-il devenir? Encouragé par sa femme et n'écoutant que son bon cœur, Claude Jagut oublie qu'il n'y a pas tous les jours dans la huche du pain de blé noir à discrétion. Yves est admis à partager, c'est-à-dire à diminuer la ration des autres. Cependant, on lui cherche de l'ouvrage; mais il inspire une telle terreur que personne ne consent à l'employer, Des démarches tentées pour le placer dans un hospice demeurent sans résultat. La charité de l'oncle et de la tante ne se rebute pas, elle devait cependant être mise à une cruelle épreuve. Au mois de mai 1887, Yves eut une attaque en présence d'une de ses petites cousines. Quelques jours après, l'enfant mourait de la frayeur qu'elle avait ressentie. Malgré cela, les Jagut n'ont pu se décider à renvoyer leur malheureux neveu. Ils continuent à veiller sur lui avec la plus touchante sollicitude, afin qu'il n'aille pas errer seul sur les chemins sans protection et sans secours. L'Académie décerne à Claude Jagut un prix Montyon, de la valeur de 1,000 francs.

J'ai presque achevé, messieurs, ce tour de France où j'ai eu pour guide, de l'Océan aux Vosges, et de la Flandre aux Pyrénées, la Charité portant des récompenses à la Vertu. Avant de finir, je vous proposerai une excursion dans un faubourg de Paris.

Je n'ai pas encore eu l'occasion de vous le faire remarquer, mais ma conscience de rapporteur m'y oblige. A elle seule, la ville de Paris figure dans nos listes de cette année pour onze récompenses sur quatre-vingt-six. C'est plus du huitième du chiffre total. On n'osera plus, je l'espère, répéter après cela l'impertinente question : « Où donc la vertu va-t-elle se nicher? »

Ecoutez plutôt mon histoire, j'allais presque dire mon idylle.

Amanda Meunier habite avec ses parents le quartier des Epinettes, aux Batignolles. Sa mère est toujours malade. Son

père, ancien serrurier, est employé au balayage par l'édilité parisienne ; mais il est infirme et souvent incapable de se livrer à aucun travail. Les époux Meunier ont quatre enfants. Amanda l'aînée avait treize ans, lorsqu'elle fut signalée à l'attention de l'Académie. Elle avait résolument entrepris de faire marcher le ménage à elle toute seule et d'élever ses frères et sœurs.

Au commencement, les voisins ne s'expliquaient pas comment une enfant si jeune pouvait suffire à un tel travail. On avait pitié d'elle quand on la voyait porter au lavoir municipal, et ployant sous le fardeau, le linge de la maison. Il s'en fallait de peu que le père et la mère ne fussent accusés de dureté. Bientôt, la vérité s'est fait jour. On a su que la courageuse fillette se substituait à ses parents toujours malades. Dans le quartier, on n'appelait plus Amanda que « la petite mère de famille. » C'est elle qui va étrenner — comme on dit aux Batignolles — le prix Lelevain, de la valeur de 1,000 francs.

Il nous a été doux d'apprendre qu'elle avait puisé dans les instructions et les habitudes religieuses de ses parents le secret de la piété filiale dont elle a si bien rempli les devoirs. La fille du pauvre balayeur des rues se trouve être aujourd'hui l'objet d'une rare distinction. A un âge où les autres doivent encore apprendre à bien faire, elle est proposée en modèle à la jeunesse de Paris et de la France entière. Elle voudra toute sa vie demeurer digne d'un si grand honneur. Nos prix ne peuvent pas se réitérer ; mais la considération qui s'y attache la suivra désormais à travers les vicissitudes de sa laborieuse existence. Elle lui sera une protection contre ses dangers et un perpétuel encouragement au milieu des épreuves dont elle a déjà fait l'apprentissage. La gloire précoce d'un prix de vertu la laissera simple, modeste, uniquement désireuse de justifier par sa conduite la décision de l'Académie, enfin toujours pénétrée de la plus vive reconnaissance envers le Dieu qui a si visiblement béni sa jeunesse.

Me voici arrivé, Messieurs, au terme de la tâche que vous m'avez confiée. Dans une revue à la fois trop prolixie et trop sommaire, j'ai fait passer devant vous le long cortège de nos lauréats. Avant de prendre congé d'eux, je voudrais les réunir dans un tableau d'ensemble dont l'idée m'a été suggérée par le spectacle que vous aviez naguère sous les yeux.

Les visiteurs de notre Exposition ont pu étudier les uns après les autres, non seulement les chefs-d'œuvre de l'art ancien et

moderne, les produits de l'industrie française et étrangère, les types les plus divers de toutes les nationalités et de toutes les civilisations, mais encore les rouages et les détails de nos services administratifs habilement assortis et classés.

Ainsi l'Instruction, la Guerre, la Marine avaient chacune leur pavillon distinct. On y avait rangé dans un ordre méthodique les travaux, les procédés, les inventions les plus propres à donner une connaissance complète des diverses fonctions de notre vie publique.

Or, au milieu de toutes ces manifestations du labeur humain, appliqué aux forces cachées de la nature ou mis au service de nos nécessités individuelles ou sociales, mon imagination se représentait un édifice majestueux, assez semblable à celui que Raphaël a immortalisé dans sa fameuse fresque de *l'École d'Athènes*. C'était « le Palais de la Vertu ». Au lieu d'y montrer Platon et Aristote, Pythagore, Socrate, Empédocle, Zénon, poursuivant entre eux leurs sublimes entretiens sur les plus hauts problèmes de la science et de la philosophie, je réunissais devant le portique de mon temple idéal les représentants des vertus que M. de Montyon a voulu honorer par notre ministère. Les voilà, Messieurs, avec leurs grands cœurs, ces humbles et ces petits que l'inspiration magnanime d'un homme de bien tire un instant de leur obscurité et que l'Académie propose chaque année de sa part à l'admiration et à l'imitation de tous les Français.

Pour compléter le bienfait de cette vision cordiale, au centre de tous ces groupes, je dressais la statue de M. de Montyon; et sur le socle du monument je gravais quelques lignes dans lesquelles je m'efforçais d'exprimer la pensée dominante de toute sa vie.

A qui toutefois, mieux qu'à lui-même, demander cette révélation de ses sentiments les plus intimes? C'est donc lui qui va parler et je ne m'exposerai pas au risque de lui prêter ce langage de fantaisie. Aussi bien, j'estime que ce sera le meilleur moyen d'en finir avec la légende trop longtemps accréditée d'un Montyon obéissant aux inspirations d'une philanthropie purement humanitaire, disciple plus ou moins naïf de la sensiblerie fade et prétentieuse qui était si fort de mode vers la fin du siècle dernier.

Voici ce qu'écrivait, en 1796, M. de Montyon, alors âgé de cinquante-trois ans, mûri par l'expérience, exposant ses convic-

tions les plus réfléchies, et résolu à dire avec la dernière netteté ce qui lui tenait le plus au cœur pour le bien de son pays. :

« La religion est le grand bienfaiteur de l'humanité. C'est elle qui, en France, a fondé et doté tous les asiles ouverts à la misère et à la douleur. La religion est la seule morale du plus grand nombre des hommes et le complément de l'état social. Mais la religion chrétienne, et surtout la religion catholique, a des moyens particulièrement efficaces pour opérer le bonheur de la France. »

Ici, M. de Montyon portait en quelques mots un jugement d'une rigoureuse équité sur les hommes qu'il avait vus à la tête des affaires depuis 1793. Il leur reprochait d'avoir fait du mépris de toute espèce de religion, et de leur haine spéciale pour la religion catholique, un instrument de règne et le point culminant de leur politique; enfin, il ajoutait cette conclusion qui attend encore un démenti : « Tant que l'irrégion subsistera en France, il y existera un levain d'anarchie (1). »

Aucun doute n'est possible sur l'idée directrice à laquelle M. de Montyon a subordonné sa vie et ses œuvres. Il n'est même pas besoin de faire intervenir les solennelles déclarations de son testament dont notre regretté confrère, M. Dufaure, rappelait devant vous, en 1866, le touchant préambule. C'est bien à la religion issue de l'Évangile et représentée par l'Église catholique, et non à une morale sans dogmes et uniquement rationnelle, qu'il attribuait l'éclosion de ces vertus privées et sociales, de ces actes de charité et de dévouement auxquels il lui avait semblé bon et patriotiquement utile de faire décerner par l'Académie des éloges et des encouragements.

Qui lui a donné raison? Je le dis sans hésiter : tout le monde, mais surtout nos rapporteurs et nos lauréats.

Les premiers ont vraiment créé une tradition dont je n'ai eu qu'à suivre les traces. Depuis l'institution de cette fête annuelle, dédiée à la vertu, les représentants les plus divers de l'esprit français ont été les interprètes des intentions de M. de Montyon et des jugements de l'Académie. Orateurs politiques, historiens, critiques, poètes, auteurs dramatiques, publicistes, romanciers ont été appelés les uns après les autres à louer les bonnes actions auxquelles nous donnons des récompenses.

(1) M. Auget de Montyon, *Rapport à S. M. le roi Louis XVIII*. Londres, 1796.

Or, quelles qu'aient pu être, en dehors de cette enceinte, les divergences de leurs opinions ou de leurs convictions, toutes les fois qu'ils ont voulu dire le pourquoi des vertus dont ils avaient à prononcer l'éloge et remonter jusqu'à leur principe générateur, ils ont franchi la région de la morale humaine et touché à ces hauteurs où la Charité et la Foi se rencontrent dans un éternel embrassement. Sous des formes très diverses, ici par des témoignages très explicites, là dans de nobles et involontaires aveux, leurs discours sont un saisissant commentaire des religieuses pensées de M. de Montyon (1).

Quant à nos lauréats, certes, ils n'ont jamais eu à aucun degré l'intention de dogmatiser, et cependant, eux aussi auraient le droit de s'approprier la fière parole de saint Paul : « Nous pouvons quelque chose pour la vérité (2).

Oui, qu'ils le sachent ou qu'ils l'ignorent, ils fournissent aux défenseurs de la saine philosophie et de la religion des arguments victorieux contre les doctrines, tantôt brutales, tantôt raffinées, dont la conclusion logique, si elles venaient à prévaloir, ferait de la vertu un non sens, et de la mission qui nous a été confiée à son égard l'occupation la plus ridicule.

En effet, si tout est matière, force mécanique, illusion d'un idéalisme subjectif; si ce monde n'obéit qu'à des lois fatales; si la liberté, la conscience, le devoir, la responsabilité, avec leurs principes, leurs règles, leur sanction, ne sont que des formules vides de sens, il est bien clair qu'il n'y a dans les actions humaines ni mérite ni démérite. Il faut dire alors, et on l'a dit (3), que la vertu et le vice ne sont pas plus imputables à l'homme que la laideur ou la beauté, la santé ou la maladie.

Dans la logique d'un tel système, on fait le bien comme on a de beaux yeux et le méchant n'est qu'un infirme, auquel il serait absurde et inhumain de reprocher ses difformités.

Les bonnes actions ne sont donc pas seulement un bienfait pour les malheureux dont elles soulagent les misères et un honneur pour ceux qui les accomplissent. Elles portent encore avec elles une puissance de démonstration. Elles rendent

(1) Je renvoie au dernier chapitre du livre très intéressant écrit sur M. de Montyon, d'après des documents inédits, par M. FERNAND LABOUR (Paris, Hachette, 1880).

(2) II Cor., XIII, 8.

(3) A.-J. NAQUET, docteur en médecine (*Religion, Propriété, Famille*, 1869, in-18, p. 99).

témoignage des vérités tutélaires qui éclairent la conscience et expliquent ses efforts vers le bien absolu. Mieux que tous les arguments de l'école, elles prouvent la liberté, la spiritualité, l'immortalité de l'âme et l'existence d'un suprême rémunérateur.

Sans doute, nos « braves gens », comme les appelait un jour M. de Montalembert, ne savent rien des jeux d'esprit où se complaît le dilettantisme élégant pour lequel le oui et non, le vrai et le faux, l'être et le néant ne sont que les évolutions diverses et contradictoires, des phénomènes de la pensée.

Ils trouveraient cruelle et de mauvais goût, s'ils pouvaient la comprendre, l'ironie de ces maîtres en l'art de jouir qui reprochent aux chrétiens de parler d'expiation, de pénitence, de renoncement, et, à cause de cela, leur jettent à la face l'accusation paradoxale de scepticisme et de haine inintelligente des lois fondamentales de la vie.

Quand nos humbles serviteurs de la vertu se dévouent, corps et âme, à soulager des misères abjectes, et à soigner, malgré les soulèvements de la nature, des plaies repoussantes et fétides, lorsqu'ils s'enferment volontairement avec des mourants, afin de leur adoucir les angoisses de l'agonie, ou avec des morts auxquels ils rendent eux-mêmes les derniers devoirs, ils auraient peut-être le droit de demander si « le charme infini des choses » est une explication satisfaisante des mystères de ce monde, et un mobile assez puissant pour inspirer la miséricorde et le sacrifice à l'égard de tant d'êtres qui pleurent et qui souffrent « au milieu des sourires de la belle nature ».

Platon l'a dit excellemment dans son livre de la *République* : c'est avec toute son âme que l'homme doit s'élever de la vue des choses contingentes à la lumineuse contemplation de l'Être. Admirable dialectique dont les procédés ne séparent jamais des recherches spéculatives de l'intelligence les efforts méritoires auxquels la volonté préside. Voilà comment nos lauréats contribuent à la défense et à la diffusion de la vérité. Ils en sont, bien qu'à leur insu, l'apologie la plus saisissante et la plus populaire.

Quel honneur pour nous, Messieurs, d'avoir à recueillir chaque année et d'environner de la plus grande publicité ces témoignages si décisifs rendus par la vertu en action aux principes qui sont le fondement nécessaire de la dignité et du bonheur des hommes !

A ce titre, et au moment de terminer ce discours, j'ose vous prier de me laisser franchir les limites dans lesquelles notre mission a été circonscrite par M. de Montyon.

En 1783, le prix de vertu, alors unique, était réservé aux seuls habitants de Paris. La fondation de 1819 l'étendit à la France et à ses colonies, mais pas au delà. Il ne nous est donc pas permis de sortir de nos frontières quand nous avons à déterminer l'emploi des revenus dont nous sommes les administrateurs. Mais la vertu n'est pas affaire de latitude ou de drapeau. Dès lors, il ne nous est pas interdit d'aller la saluer partout où elle se trouve et d'acclamer des actes sublimes, qui sont le patrimoine commun de l'humanité.

Il y a quelques mois, dans une des îles de l'archipel hawaïen, mourait un religieux belge.

Le Père Damien de Veuster, membre de la Congrégation française dite de Picpus, avait été envoyé en 1863 dans cette mission lointaine pour y prêcher l'Évangile. Dix ans après, un incident de ses courses apostoliques lui donnait l'occasion de visiter une nombreuse population de lépreux internés par le gouvernement hawaïen dans l'île de Molokaï. Aussitôt, il sollicita de ses supérieurs comme une grâce et obtint d'eux l'autorisation de ne plus quitter les infortunées victimes de ce mal implacable et hidenx. Seize années durant, de 1873 à 1889, l'intrépide missionnaire soigna sans relâche les corps qui tombaient en pourriture et les âmes dont il était le consolateur. Au témoignage des voyageurs de tous pays et de toute créance religieuse, ce digne imitateur du bon Samaritain avait changé en une sorte de Paradis terrestre un coin de terre où régnaient avant lui le blasphème et le désespoir. Qui le croirait ? Plusieurs lépreux avaient déclaré qu'ils préféreraient ne jamais guérir plutôt que d'être contraints à quitter Molokaï et ce ministre de Jésus-Christ, auquel ils étaient redevables d'avoir retrouvé l'espérance, le courage et la paix. De son côté, le Père Damien écrivait à ses parents et amis d'Europe « qu'il était heureux et qu'aucune considération humaine ne pourrait jamais le décider à se séparer de ses malades ».

Cependant, il n'ignorait pas de quel prix il lui faudrait un jour payer son dévouement. Il y a environ quatre ans, les premières taches révélatrices de la lèpre apparurent sur son visage. Il ne se fit aucune illusion. Il put suivre de mois en mois, de semaine en semaine, les progrès du chancre rongeur. Le mot de

saint Paul : « Je meurs chaque jour », devint pour lui une inexorable réalité. Les lambeaux de chair se détachaient les uns après les autres. Dans cet effondrement du corps, l'âme demeurait intrépide, et, plein d'une sérénité toute surnaturelle, l'apôtre ne se relâchait d'aucune des obligations de son double ministère.

Enfin, le 15 avril 1889, après avoir échangé les suprêmes adieux avec les religieux, ses frères, accourus pour l'assister, le Père Damien consommait sa lente immolation et retournait au sein de Dieu.

Tandis que ses restes étaient déposés sous la vaste ramure de l'arbre océanien qui lui avait servi d'abri dans les commencements de son séjour à Molokaï, la nouvelle de sa mort, franchissant rapidement l'océan Pacifique et le continent américain, arrivait en Europe.

Plusieurs fois déjà, des explorateurs anglais avaient signalé à leurs compatriotes le drame dont les péripéties se déroulaient dans cette île perdue au milieu des flots. De généreuses aumônes avaient été recueillies à Londres et envoyées au Père Damien pour ses lépreux.

- Le 18 juin, un comité se constituait à Marlborough-House, sous la présidence du prince de Galles. Après avoir fait, avec une sobre éloquence, l'éloge du prêtre catholique, l'héritier de la couronne d'Angleterre s'inscrivit en tête d'une souscription destinée, d'abord à élever à Molokaï un monument en souvenir du Père Damien, puis à créer dans la ville de Londres un hôpital pour les lépreux auquel le nom de l'intrépide missionnaire sera donné.

L'Angleterre nous a devancés, messieurs, et mon patriotisme serait tenté de lui porter envie. Mais qui nous empêche de nous associer à la démonstration dont elle a pris l'initiative ?

A ce mort, enseveli dans la triomphante horreur de sa lèpre, les hommes ne sauraient offrir aucune rémunération de son sacrifice. Il l'a déjà reçue de Celui qui a dit : « En vérité, ce que vous aurez fait au plus petit d'entre mes frères, c'est à moi-même que vous l'aurez fait. » Nous pouvons du moins exprimer très haut l'admiration que nous inspire la charité dont le Père Damien a été le héros et le martyr.

Oui, que là-bas, à cinq mille lieues de nous, à travers l'immensité des mers, les lépreux de Molokaï puissent dire : Au tour où l'Académie, héritière des généreuses inspirations de

M. de Montyon, rend à la vertu des honneurs publics, elle voulut bien ne pas oublier celui qui, aux dépens de sa vie, se fit notre ami, notre consolateur, notre père; et elle délégua un des siens, un évêque, pour déposer sur sa tombe, comme une glorieuse couronne, l'hommage respectueux et profondément ému de la France.

Mgr PERRAUD.

LA PERSÉCUTION RELIGIEUSE

Mgr l'Evêque de Montpellier adresse au clergé de son diocèse la remarquable lettre que voici :

Montpellier, le 16 novembre.

Chers messieurs,

Vous seriez justement surpris si je ne vous exprimais pas, moi-même, la peine que j'éprouve à voir quelles ont été, pour beaucoup d'entre vous, les suites des agitations de la période électorale. Vous ne doutez pas, je l'espère de l'affection paternelle avec laquelle je suis tous les incidents de votre vie. Ce n'est pas inutilement que j'ai lu, dans la seconde épître aux Corinthiens, cette belle peinture du cœur de l'apôtre saint Paul, « assailli du dehors par mille dangers, tourmenté au dedans par des préoccupations quotidiennes et par une sollicitude inquiète pour toutes les églises, » dont il avait la charge. Ce n'est pas vainement que j'ai entendu ce grand homme s'écrier : « Qui vient à faiblir, parmi vous, sans que je faiblisse avec lui? Qui s'est heurté contre une pierre de scandale, sans que je sois, à son égard, brûlé par l'ardeur de ma compassion? » Si éloigné que je sois, malheureusement, d'un si admirable modèle, il n'en est pas moins vrai que le zèle épiscopal doit m'inspirer pour vous des sentiments analogues, et que je ne puis point connaître le repos et la paix, alors que vous êtes soucieux et attristés.

I

Comment n'auriez-vous pas été douloureusement affectés par les nouvelles qui vous sont arrivées de divers points du diocèse? Un de vos confrères a été condamné à dix jours de prison, sous l'inculpation d'avoir, dans l'exercice de son ministère, proféré des injures contre les membres du gouvernement. Plu-

sieurs ont été dénoncés à l'administration départementale, comme ayant pris une part ouverte et active aux tournées des candidats à la députation. On a menacé publiquement des ecclésiastiques, qui allaient remplir paisiblement leurs devoirs d'électeurs. Devant quelques presbytères, plus retirés et moins en vue, on est venu troubler le silence de la nuit par des chansons insultantes et obscènes, par d'horribles menaces, par des clameurs sauvages, par des coups violents contre les portes ou les fenêtres, par des détonations imprévues d'armes à feu ou de bombes explosibles. Et j'ai eu la douleur d'apprendre que d'excellents curés, servis par leurs mères âgées ou par de vieilles parentes, étaient contraints de demander à être déplacés, parce que ces pauvres femmes, inquiètes et malades, n'osaient plus séjourner dans des maisons où elles se croyaient menacées. Il y a des magistrats municipaux qui ont été jusqu'à se figurer qu'ils pouvaient, par une simple signification de leur volonté, « désaffecter » les immeubles dont les articles organiques, liés au Concordat, assurent aux desservants la paisible jouissance ; et d'autres, sous le prétexte qu'ils étaient « l'autorité », ont été étonnés que la clôture religieuse ne s'abaissât pas devant eux sans l'intervention préalable des supérieurs ecclésiastiques et de leurs propres supérieurs.

Malgré l'accord intervenu, conformément aux désirs de Son Excellence M. le ministre des cultes, entre la préfecture et l'évêché, nous avons ouï dire que, en quelques endroits, des maires, oublieux de leurs devoirs, avaient livré la clef du clocher de l'église à de véritables énergumènes, qui ont ensuite sonné les cloches jusqu'à les briser, compromettant même la solidité des murailles, et faisant de ces sonneries, non plus un signe de réjouissance commune, mais une insulte aux partis vaincus et une provocation à des querelles misérables !

II

Certes ! Messieurs, je puis le dire sans exagération : chacun de ces faits, quand il a été porté à ma connaissance, a été pour moi une blessure profonde. Car enfin, dans nos grandes villes, dans les centres importants du département, de tels excès sont inouïs. Ils ne pourraient se produire sans exciter un soulèvement unanime ; et, grâce à cet esprit de généreuse et équitable tolérance, les opinions opposées se disputent les suffrages, sans que jamais la sécurité et la tranquillité de la rue soient trou-

blées ; sans que les adversaires, si passionnés qu'ils puissent être dans la sphère politique, se permettent mutuellement de porter atteinte à la liberté et à la dignité de leurs contradicteurs. Les partis s'honorent les uns comme les autres par cette attitude loyale et respectueuse. Mais dans les campagnes, les querelles ont un caractère plus agressif et plus personnel. Elles sont souvent mesquines et violentes. Il s'y agit moins d'un drapeau, dont la signification agréée ou déplaît, que d'animosités et de rancunes intéressées ; et quand, par une dénonciation anonyme, par une voie détournée, et qui semble exclure tout péril, en affectant de s'abriter derrière le rempart des institutions politiques existantes, on peut y venger une injure prétendue ou y satisfaire une basse jalousie, la tentation est quelquefois si forte qu'on ne s'arrête pas à la combattre : on y succombe avec empressement.

Et dès lors quelle tristesse pour un prêtre, inoffensif souvent par caractère autant que par vocation, et qui n'a dans sa paroisse ni parenté, ni protecteurs attitrés, de se voir en butte à des calomnies qu'il connaît tardivement, parce qu'on a eu soin de les adresser à des journaux de régions éloignées, dont les auteurs se dissimulent soigneusement, et qui, lorsqu'elles arrivent à ses oreilles, ont déjà fait la plus grande partie du mal qu'on s'en promettait ! Ces attaques sournoises ne parviennent pas toujours à entamer la réputation ; mais elles créent une atmosphère de suspicion, de malveillance, de grossièreté, au sein de laquelle une âme délicate respire malaisément. Et quelle humiliation de surprendre ensuite, jusque sur les lèvres des enfants, les termes méprisants par lesquels, dans un argot révoltant, on désigne les prêtres ou les religieux ! Comment espérer de produire quelque bien dans ces jeunes cœurs, de les tourner aisément vers Dieu, de les rattacher pratiquement à la doctrine et à la morale de Jésus-Christ, si on les sent inclinés déjà, par l'influence de l'air qu'ils respirent, à se moquer des ministres de Dieu et à les désigner par de honteux sobriquets.

III

Je me souviens, Messieurs, de l'émotion douloureuse, sous laquelle je rencontraï un de mes amis de séminaire, un jour où, marchant sur un boulevard, en sens inverse d'un ouvrier, qui était accompagné par un enfant de sept à huit ans ; il venait d'entendre cet homme dire à son fils : « Regarde bien cette robe

noire! Voilà ceux qui ont fait le malheur de la France! »

Mon ami frémissait de douleur; et son âme vaillante avait peine à accepter l'idée de pardonner une pareille injure! Mais encore, il habitait une grande ville; il était sûr de rencontrer, dès qu'il le voudrait, de chaudes sympathies qui le dédommageraient de cette insulte stupide. Combien plus cuisante est la blessure d'un curé, appelé à vivre dans une sorte de solitude elaustrale, et qui peut-être, chaque fois qu'il sortira de son presbytère, rencontrera, sur la place et dans la rue, celui dont les outrages impunis ont blessé à la fois sa conscience et son honneur! Quel amertume dans les larmes versées alors devant Dieu, et quels efforts pour dompter les mouvements impétueux d'une colère trop légitime!

Oh! Messieurs, comme je déplore la condition à laquelle se réduisent les journalistes lorsqu'ils dédaignent de comprendre la noble mission de la presse, dans les temps actuels; lorsqu'ils vivent ainsi de dénonciations et de scandales. Il est possible qu'ils trouvent des lecteurs, et par là-même il est possible qu'ils s'enrichissent. Mais cette richesse est de celles que Dieu ne bénit point: venue par des voies coupables, elle se dissipera par des voies pareilles; elle ne fondera pas la prospérité durable d'une famille!

IV

Et que dire encore de cet autre malheur, inconnu à la loyauté de nos pères, et dont il faut gémir aujourd'hui? On voit se glisser quelquefois, dans nos églises, des auditeurs, qui n'y viennent pas chercher l'édification, le recueillement, le bonheur de prier en union avec des frères. Ennemis de Dieu et de son culte, ils sont aussi les ennemis volontaires de ses représentants; et ils viennent écouter ou le prône, ou la recommandation de quelques œuvres de charité et de zèle, ou une prédication plus solennelle, non point pour s'instruire et se fortifier dans la foi, mais pour imiter les Pharisiens et « surprendre » comme eux, de propos délibéré, « les disciples de Jésus-Christ dans leurs discours! » « *Consilium inierunt ut caperent Eum in sermone* » (1).

Singuliers catholiques, vraiment, et qui doivent rougir du rôle qu'ils ont accepté. Mais il y en a pourtant de plus hardis encore, et par là même de plus odieux; ceux-ci vont, jusque

(1) S. Matth., xxii, 15.

dans le confessionnal, tendre leurs pièges et essayer d'abuser de la naïveté d'un prêtre trop crédule et trop confiant, à qui, par des récits ingénieusement calculés, ils essayent d'arracher l'expression d'un blâme sur une mesure ou sur une personnalité politique.

Voilà, messieurs, en quelques traits, l'esquisse des difficultés de toutes sortes, au milieu desquelles vous avez maintenant à exercer votre ministère. C'est bien l'heure de nous rappeler les conseils de notre maître, et d'être ainsi qu'il nous le demande : « simples sans doute comme des colombes, mais prudents aussi comme les serpents » (1).

V

Votre simplicité, Messieurs, vous la montrerez, comme vous l'avez toujours fait, dans l'ensemble de votre conduite, vous inspirant du précepte de l'apôtre saint Jacques, qui nous prescrit de faire de nos lèvres le trône de la vérité. *Sit sermo vester : est ; est ; non non* (2). Nous ne sommes pas, ainsi que le prétendait Mirabeau, des « officiers de culte » ; nous ne remplissons pas, dans la société, une fonction civile, que nos concitoyens nous aient déléguée, et qu'ils puissent étendre ou restreindre à leur gré. Nous avons la mission d'enseigner aux hommes la doctrine de Jésus-Christ, de leur faire accepter sa morale et de les encourager à régler leur conscience, dans le domaine intime et personnel aussi bien que dans l'ordre extérieur et politique, d'après les principes invariables de la religion révélée. Remplissons simplement ce grand ministère et ne nous étonnons point de rencontrer, quand nous l'accomplirons, quelques-unes des difficultés dont Notre-Seigneur nous a annoncé par avance le choc inévitable. « On vous maudira, répétait le Sauveur à ses disciples ; on vous persécutera, on dira de vous toute sorte de mal, on vous poursuivra par le mensonge ; et tout cela, à cause de moi et de mon nom, qui vous rendra haïssables à tous » (3).

Ce serait se faire illusion que de croire que nous arriverions en sacrifiant, ou seulement en passant sous silence, quelques-unes des vérités redoutables de notre symbole, à désarmer les passions soulevées contre le Christ. Cette pusillanimité ne sau-

(1) S. Matth., x, 15.

(2) S. Matth., v, 11 ; — x, 22.

(3) Épître de S. Jacques, v, 12.

verait rien et compromettrait gravement notre salut. Si nous sommes « docteurs » au nom de Notre-Seigneur, c'est pour conserver et transmettre, sans l'altérer, sans l'augmenter, sans le diminuer, le dépôt des croyances qui nous a été confié. Quand le devoir d'instruire s'impose à nous, ayons le courage d'élever la voix, et ne nous réfugions pas dans un lâche silence.

VI

Mais c'est ici que la prudence doit s'allier à la simplicité. Saint Paul ordonnait à Timothée de « prêcher la divine parole, et d'en répéter les enseignements, sans s'arrêter à considérer si cette répétition incessante était opportune ou ne l'était point; — *prædica verbum, insta opportune, importune* » (1). Mais le précepte de l'apôtre doit se concilier avec ceux de Jésus-Christ lui-même; et ce divin Sauveur n'avait-il pas averti ses disciples de ne « point jeter leurs pierres précieuses sous les pas des pourceaux, — *neque mittatis margaritas vestras ante porcos* » (2), — c'est-à-dire d'user de discrétion et de discernement dans le choix des sujets de prédication et dans la manière de les traiter. Le sublime Docteur des Gentils avouait aux Corinthiens qu'il avait hésité à leur donner la nourriture substantielle des hautes leçons du christianisme. « Je n'ai pu vous parler, leur écrivait-il, comme à des hommes spirituels; vous êtes encore charnels, vous n'auriez pas supporté mes discours, vous ne les supporteriez même pas aujourd'hui; je vous donne du lait comme à des enfants, la viande forte et succulente viendra plus tard : *lac vobis potum dedi, non escam!* » (3). »

Hélas! chers messieurs, combien y a-t-il « d'hommes spirituels » dans les auditoires si mêlés, qui nous écoutent, et dans lesquels se glissent trop souvent « les loups » ou « les renards » annoncés par Jésus-Christ, dont le regard perçant avait découvert, sous la toison empruntée aux brebis, le cœur faux et méchant des ennemis de son Eglise : « *Veniunt ad vos in vestimentis ovium, intus autem sunt lupi rapaces* » (4)? Le nombre en est bien petit, si tant est qu'il en existe.

Il importe donc, quand nous sommes en chaire, quand nous parlons en vertu de notre mission divine, de ne rien dire qui ne

(1) 2 Tim., iv, 2.

(2) S. Matth., vii, 6.

(3) I Cor. iii, 1.

(4) S. Matth., vii, 15.

soit facilement compris par ceux qui nous entendent, et compris dans le sens même où nous le disons. La langue chrétienne est remplie d'images, de locutions qui lui sont propres, et dont un usage traditionnel a fixé la valeur. Accoutumés que nous sommes à ces façons de rendre notre pensée, nous oublions trop souvent que nos auditeurs sont peu familiarisés avec ces expressions métaphoriques, et que peut-être ils sont exposés à les interpréter à rebours.

Puis, pourquoi ne pas le reconnaître ? Il en est, parmi nous, qui aiment à semer leur éloquence de mots retentissants, de défis solennels, de provocations hautaines. Il leur semble que ce ton paradoxal et dédaigneux convient à la force invincible, aux immortelles espérances de l'Eglise catholique. Si le rocher, sur lequel se brisent les flots de l'Océan, pouvait parler, son ton ne serait-il pas méprisant vis-à-vis des vaines fureurs de cette tempête, qui ne laisse après elle qu'un peu d'écume ?

VII

Non, messieurs, n'enflons point notre voix, comme pour faire peur à ceux qui combattent nos croyances. Ayons contre eux de bonnes raisons, des arguments vigoureux et concluants, une logique puissante, de belles et hautes considérations. Cela suffit ; et c'est ainsi que les Pères ont autrefois gagné les batailles, auxquelles ils étaient amenés. Saint Jérôme avait le verbe dur pour ses adversaires ; mais sa polémique incisive et mordante, ses apostrophes violentes auraient compromis sa cause, au lieu de la servir, si la vérité, la vérité éclatante et lumineuse, n'avait été le fond même de ses discours et n'en avait soutenu tout l'effet.

Surtout, défiez-vous, chers messieurs, des emprunts que vous seriez tentés de faire au style des feuilles politiques. L'insulte et l'outrage remplissent les colonnes des journaux. On semble croire que tous les mots sont affaiblis par des siècles d'usage : on les force, on les enduit, pour ainsi dire, de liqueurs inflammables, comme pour en faire autant de torches incendiaires. Et puis, vis-à-vis de ceux que l'on combat, la discussion polie et mesurée n'est plus de mise. Des grossièretés, des injures, des insinuations calomnieuses, voilà ce qui alimente les controverses quotidiennes ! Et, malheureusement, ces mœurs se généralisent. On s'accoutume à parler sur ce ton, qui seul paraît avoir du montant et un goût relevé. C'est à peu près comme si on invi-

tait un buveur d'absinthe à prendre un verre d'eau sucrée! cette boisson lui paraîtrait insipide.

Ne nous donnons pas le tort d'adopter un langage violent, aussi contraire à notre esprit qu'à nos traditions.

VIII

- Enfin, et surtout, chers messieurs, n'oublions point que, aujourd'hui, parmi nos ennemis, s'il y a des hommes pervers et volontairement méchants, de véritables sectaires, haineux et irréconciliables, il y a aussi une foule d'hommes ignorants et égarés, dont le crime est de s'associer, sans examen et sans discussion, comme en vertu d'une consigne, à des mesures vexatoires et blessantes dont, par eux-mêmes, ils n'auraient pas l'idée vis-à-vis des catholiques.

Heureux serions-nous si nous pouvions atteindre l'esprit et le cœur de ces ignorants, de ces égarés, qui ne connaissent rien de la religion, ou qui ne la connaissent que par des tableaux où elle est défigurée. Allons vers eux avec aisance et abandon. Montrons-leur ce que nous sommes et, mieux encore, ce que sont nos croyances. La vérité attire à elle comme la lumière. Je ne serais pas surpris si, en vous voyant si sincères, si loyaux, si simples, ouverts avec confiance et en même temps discrets, plusieurs de ceux qui se targuaient d'abord d'être vos adversaires, devenaient vos apologistes, et si, après avoir fait votre éloge, appuyé sur une réelle admiration, ils ne venaient jusqu'à louer et à bénir l'Eglise elle-même, dont les leçons vous ont formés.

A l'époque où nous sommes, le ministère paroissial ne doit pas se borner à être un ministère de conservation et de défense; il faut qu'il soit aussi un ministère de conquête. Soyez donc, chers messieurs, les pacifiques conquérants des âmes, victorieux dans vos luttes quotidiennes, parce que vous vous guiderez toujours d'après les conseils de saint Paul : « *Non simus concupiscentes malorum* (1);... *sapientes in bono...*, *simplices in malo* (2) *Nolite vinci a malo, sed vinci in bono malum* (3). Ne désirons rien qui soit mauvais; soyons sages pour discerner le bien et nous y attacher; soyons simples pour fuir le mal et supporter les méchants; ne nous laissons ni séduire ni persua-

(1) I, Cor. x. 6.

(2) Rom. xvi. 19.

(3) Ib. xii. 20.

der par les mauvaises doctrines; et triomphons des doctrines perverses, aussi bien que des exemples pernicious, par un amour immuable de toutes les vérités et de toutes les vertus que Jésus-Christ nous a enseignées.

Nous arriverons ainsi, sinon à ne plus rencontrer d'épreuves et de traverses, du moins à ne pas nous en laisser abattre et décourager; et selon la promesse souvent renouvelée de notre divin Maître, « non seulement, dans notre patience et par elle, nous posséderons la terre », mais « cette patience féconde portera des fruits », qui consoleront ici-bas les fidèles et réjouiront au ciel les anges et les saints.

Agréez, chers Messieurs, avec l'assurance de mon affectueux dévouement, celle de mon respect en Notre-Seigneur.

† Fr.-Marie ANATOLE,
*Evêque de Montpellier, d'Agde, de Béziers,
 de Lodève et de Saint-Pons.*

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Par décret de la Sacrée Congrégation des Rites, a été désignée la commission chargée d'introduire la cause de béatification, c'est-à-dire la déclaration de martyr du vénérable Pierre Luù, prêtre indigène chinois, décapité en haine de la foi catholique en 1861, l'un des martyrs de l'Œuvre de la Propagation de la foi.

Par un autre décret a été introduite la cause de béatification de la Vénérable Servante de Dieu Julie Billart, fondatrice de la Congrégation des Sœurs de Notre-Dame, née à Cuvilly, diocèse de Beauvais, et morte à Namur le 8 avril 1816.

La *Semaine religieuse* de Milan nous fournit l'intéressante statistique qui suit :

Depuis 650 ans, l'ordre de Saint-François a donné 247 saints et bienheureux, 1,500 martyrs, 10 papes et cardinaux, 4,000 archevêques et évêques.

L'ordre de Saint-Benoît a donné 43 papes, 200 cardinaux, 258 patriarches, 1,600 archevêques et plus de 40,000 évêques; en outre, 25 empereurs, rois et reines ont abandonné le trône pour se renfermer dans les cloîtres de cet ordre célèbre.

De l'ordre de Saint-Dominique sont sortis 4 papes : Innocent V, Benoît XI, saint Pie V et Benoît XIII, plus de 80 cardinaux et 2,600 évêques.

France.

Le *Journal Officiel* a publié un décret nommant évêque de Chartres M. l'abbé Lagrange.

M. l'abbé Lagrange est né en 1827, à Dun-le-Roy, petite ville du département du Cher. Après de brillantes études dans les deux séminaires diocésains, il vint passer quelques mois à Saint-Sulpice.

Après avoir été quelque temps professeur au séminaire de Bourges, il vint en qualité de professeur de philosophie au grand collège de Vaugirard, puis au collège d'Auteuil.

C'est de cette époque que datent ses ouvrages : *Jésus révélé à l'enfance*; une traduction des *Actes des martyrs* d'après les documents recueillis par Assemani; une édition annotée du *Petit Carême de Massillon*, et une édition annotée des *Oraisons funèbres de Bossuet*; quelques discours, dont plusieurs furent imprimés, notamment un *Eloge du P. Bridaine*, un *Eloge du comte Joseph de Maistre*, couronné par l'Académie française, et un *Panégyrique de sainte Solange*, patronne du Berri.

A la fin de décembre 1858, Mgr Dupanloup se l'attacha en qualité de vicaire général, et pendant vingt ans il devint son collaborateur intime.

Dans l'intervalle de ces laborieuses occupations, il publia son *Histoire de sainte Paule*, la *Vie de saint Paulin de Nole* et un recueil de lettres choisies de saint Jérôme.

Des titres si précieux, sans compter le legs que lui avait fait Mgr Dupanloup de ses manuscrits, le désignaient pour écrire la vie de l'illustre prélat.

Les deux premiers volumes parurent en 1883, le dernier en 1884.

Appelé par le cardinal Guibert au chapitre de Notre-Dame, outre sa biographie de Mgr Dupanloup, M. l'abbé Lagrange publia plusieurs volumes d'œuvres posthumes et deux volumes de correspondance.

PARIS. — Une lettre pastorale a été adressée au clergé et aux fidèles du diocèse par S. E. le cardinal Richard pour annoncer un triduum solennel en l'honneur du bienheureux Perboyre. Ce triduum a été célébré dans la chapelle des Lazaristes les 3, 4 et 5 décembre.

— La *Semaine Religieuse* publie, à propos d'un incident que

nous avons cru devoir taire à nos lecteurs, la note suivante qui le fait d'ailleurs connaître suffisamment :

Un regrettable incident a occupé la presse depuis plusieurs jours. L'*Univers* avait publié sur les ouvrages de Mgr Bougaud, décédé il y a un an, évêque de Laval, un article qui a vivement ému la famille du prélat.

Plusieurs hommes graves ont en même temps exprimé à Son Eminence le Cardinal-Archevêque de Paris, l'impression pénible que leur avait causée la lecture de cet article.

Mgr l'Archevêque, remplissant en cela le devoir de sa charge pastorale, a rappelé aux parties intéressées les recommandations si sages de Léon XIII, qui veut que dans les débats entre catholiques, on conserve une juste mesure et que l'on écarte les soupçons injurieux et les accusations réciproques.

L'article inséré dans l'*Univers* n'avait pas gardé envers la mémoire d'un évêque, les règles de la modération et du respect. Son Eminence l'abîmâ et devait le blâmer. Elle a pareillement condamné les procédés dont on avait usé envers le rédacteur en chef de l'*Univers*.

Cesser la publication d'un travail qui donnait lieu à une discussion fâcheuse, revenir de part et d'autre à l'observation des règles de la charité chrétienne, qui veulent qu'on répare ses torts et qu'on pardonne les injures : telle est la ligne de conduite indiquée dès le début par Mgr l'Archevêque, avec la sollicitude paternelle qu'il exercera toujours envers ses diocésains.

On ne saurait trop regretter que les conseils de Son Eminence n'aient pas été mieux compris. Elle ne peut que réprover tout ce qui, dans cette polémique passionnée, s'est écarté d'un côté ou de l'autre des règles de la modération et de la charité, et demander que désormais on mette un terme à la discussion. C'est la recommandation de Léon XIII *qu'il faut avant tout conserver l'union dans les volontés et chercher l'uniformité dans l'action : ce que l'on obtient en prenant pour règle de conduite les prescriptions du Saint-Siège et en obtempérant aux Evêques.*

AVIGNON. — On lit dans la *Semaine Religieuse* d'Avignon :

Un arrêté ministériel vient de supprimer le traitement de M. l'abbé Marcel, curé de Buisson.

C'est la paix religieuse promise !

Jusqu'ici notre diocèse avait été épargné dans ces exécutions arbitraires qui aboutissent à la suppression, par simple voie administrative, d'une indemnité légitimement et légalement due. Il subit aujourd'hui une première atteinte.

LUÇON. — Sous le titre « Un scandale », on lit dans la *Semaine catholique* de Luçon :

Dans une commune des environs de Luçon, des travaux ont été mis à l'adjudication il y a quelques semaines : ces travaux devaient être exécutés sur une grande place située tout près de l'église.

Or, par ordre de leurs chefs, les ouvriers chargés de l'exécution sont venus commencer leurs travaux un dimanche, et ils ont ainsi travaillé plusieurs dimanches de suite, sous les yeux de la population et devant l'église.

La population, qui est pourtant peu cléricale, a été scandalisée. N'est-ce pas un défi jeté à Dieu ? De tels spectacles ne se voient pas chez les peuples voisins.

Si ces outrages publics à la religion étaient interdits, le spirituel Charles Ferry se plaindrait que l'on va à Canossa.

NANCY. — Mgr l'évêque de Nancy vient d'adresser aux fidèles de sa ville épiscopale une lettre pastorale en faveur des écoles libres, dont le nombre des élèves s'élevait à près de 16,000 dans le diocèse, Mgr Turinaz donne des conseils d'une portée générale et qu'il est utile de reproduire :

Un usage vraiment touchant et profondément chrétien, auquel un bon nombre de familles se montrent fidèles, consiste à faire des dons aux pauvres et aux œuvres de charité à l'occasion de la mort d'un membre de la famille, et de réserver une part de ces dons à nos écoles libres. Nous voudrions voir cet usage se répandre, et les dons pour les écoles, les pauvres, les œuvres de la charité sous toutes les formes prendre enfin la place des dépenses si considérables destinées à couvrir de fleurs les cercueils et les tombes.

Nous ne blâmons pas cependant la coutume de placer quelques fleurs sur les tombes, pourvu que cette coutume soit maintenue dans les limites posées par la raison et par la vraie piété. Il y a sans doute, dans les manifestations que nous blâmons, un témoignage d'affection, mais d'une affection qui n'est point assez chrétienne et, disons-le, assez sérieuse et assez élevée. La mode, le courant de l'opinion exercent, hélas ! ici, comme partout, leur inexorable tyrannie, et nous bénissons de toute notre âme les familles qui ont déjà réagi contre cette mode et contre ce courant. En vérité, que ne ferait-on pas pour les pauvres toujours plus nombreux, pour nos écoles, pour les orphelins et les enfants abandonnés, pour nos œuvres catholiques et diocésaines, pour la construction d'églises absolument nécessaires au culte, avec l'argent jeté par une déplorable prodigalité dans de pareilles dépenses !

Oui, il faut entourer les tombes de nos morts de respect et d'honneur ; mais il faut avant tout réaliser leurs plus chers désirs, faire le bien qu'ils voient plus clairement et qu'ils veulent plus ardemment dans la lumière de Dieu. Il faut garder le souvenir affectueux et fidèle

de nos parents et de nos amis, mais pour leur obtenir la récompense et le bonheur par les actes de la charité chrétienne. C'est peu que d'orner de fleurs éphémères les tombes de ceux que nous aimons ; consacrons les mérites de nos œuvres et de nos prières à leurs âmes, qui ne dorment pas sous cette froide terre ou sous le marbre de ces tombes. Ne subissons pas les usages de la vanité mondaine empruntés au paganisme, mais revenons aux grandes et nobles traditions de nos pères et des siècles chrétiens.

LES CHAMBRES

Sénat.

Judi 28 novembre. — L'ordre du jour appelle la suite de la deuxième délibération sur le projet de loi concernant le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels.

M. TIRARD prend la parole. Il expose que, le gouvernement, la Chambre et la commission supérieure du travail ayant pensé qu'il faut interdire le travail de nuit aux femmes, la commission du Sénat estime que cette interdiction serait attentatoire à la liberté du travail.

M. Tirard soutient l'amendement déposé dans la séance précédente par M. Chesnelong.

Le président du conseil reconnaît qu'il faudra peut-être augmenter un peu le nombre des inspecteurs, mais qu'en face des considérations morales qu'on fait justement valoir contre le travail de nuit, le gouvernement n'hésite pas à demander au Sénat de voter l'amendement.

Nous rendrons, dit-il, la femme au foyer domestique, la fille au foyer paternel ; c'est une œuvre morale qui ne portera pas atteinte au travail national.

M. BUFFET s'élève contre l'amendement de M. Chesnelong. Il déclare que si la dignité du foyer et la moralité étaient menacées, il n'hésiterait pas à sacrifier des intérêts matériels à des intérêts moraux. Mais les arguments que l'on a donnés s'adressent beaucoup moins au travail de nuit qu'au travail même des femmes dans les manufactures.

L'orateur pense que la loi tend à supprimer complètement le travail de nuit, aussi bien pour les hommes que pour les femmes et ce n'est pas possible, et la preuve c'est que vous-mêmes vous êtes obligés de faire des exceptions.

Il ne faut pas parler de forces qui s'épuisent ; la femme, en travaillant la nuit, travaille à d'autres heures, mais elle ne travaille pas plus ; les intérêts de la morale et de la famille ne sont pas engagés.

Si on ne travaille pas la nuit, il faudra renvoyer une partie des ouvrières ou augmenter le matériel, ce qui n'est pas possible.

L'amendement Chesnelong est repoussé par 125 voix contre 110.

M. LE GUEN, sur l'article 5, qui ordonne un jour de repos par semaine, demande et obtient que ce jour de repos soit fixé au dimanche.

Vendredi 29 novembre. — Le Sénat valide l'élection de M. Gailard, nommé sénateur dans le Puy-de-Dôme.

M. le général GRÉVY dépose son rapport sur le projet de loi portant création de nouveaux régiments de cavalerie.

On adopte plusieurs projets d'intérêt local, puis le projet, voté par la Chambre et concernant : 1° la réorganisation du casernement de la cavalerie, évaluée à la somme de 2,125,000 fr. et correspondant au versement fait par la ville de Paris pour l'expropriation du quartier Nicolaï; 2° l'ouverture au ministère de la guerre d'un crédit extraordinaire de 300,000 francs au titre de l'exercice 1889.

Et enfin, on revient au projet relatif au travail des enfants, filles mineures et femmes dans les établissements industriels.

On revient sur l'amendement de M. Le Guen concernant l'obligation du repos dominical.

M. CHARLES FERRY, rapporteur, dit que si, en fait, le dimanche sera choisi, on ne peut l'imposer. L'amendement de M. Le Guen est définitivement repoussé par 170 voix contre 87.

On adopte successivement les autres articles du projet ainsi que l'ensemble de la loi.

Après une courte suspension de séance, on revient à l'examen du projet de loi sur le code rural, dont quelques articles sont adoptés sans discussion importante.

Mardi 3 décembre. — M. MARCEL BARTHE dépose une proposition de loi ayant pour objet de rendre aux tribunaux correctionnels la connaissance des délits commis par la voie de la presse contre le Président de la République, les ministres, les membres des deux Chambres, les fonctionnaires publics et toutes personnes chargées d'un service public ou d'un mandat public.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur la proposition de loi adoptée par la Chambre des députés tendant à imputer la détention préventive sur la durée des peines prononcées.

On a adopté l'article unique de cette loi. Mais l'urgence n'ayant pas été déclarée, il aura une seconde délibération.

Chambre des Députés.

Jeu di 28 novembre. — Suite de la vérification des pouvoirs. L'élection de M. du Mesnildot (conservateur, bien entendu) est invalidée par 311 voix contre 198.

Le dossier de celle de M. Delahaye, boulangiste, est renvoyé au bureau.

Samedi 30 novembre. — Après la nomination d'un membre du contrôle de la circulation monétaire, M. MILLEVOYE questionne M. Constans au sujet des incidents de Dury, c'est-à-dire de l'interdiction qui lui a été faite d'assister à une cérémonie dont il s'est vu exclu par le commissaire de police. Il s'exprime d'abord en termes très mesurés, se plaignant qu'on l'ait expulsé d'une cérémonie patriotique, bien qu'il ait exhibé son titre de représentant du peuple.

Il se défend d'avoir provoqué le tumulte et dit : Nous ne provoquerons jamais le trouble dans l'union nationale, amie de Boulanger. (Murmures.) Je m'étonne que ce nom produise une telle émotion ; il est probable que vous l'entendrez plus d'une fois à cette tribune et dans le pays.

Les protestations continuent. M. Déroulède est très agité. Il est rappelé au silence par M. Floquet.

M. JOFFRIN prononce quelques mots.

M. FLOQUET l'invite au silence.

M. CONSTANS expose les faits ; il dit que le maire de Dury est maître chez lui, qu'il n'avait pas invité M. Millevoye et qu'il pouvait bien ne pas le recevoir.

Le ministre raconte que récemment il s'est vu refuser l'entrée d'un pavillon par un employé et qu'il a lui-même félicité l'administration. M. Millevoye, plus pointilleux que lui, n'a qu'à adresser des félicitations à l'administration d'Amiens. (On rit.)

L'incident est clos.

L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport du 4^e bureau sur l'élection de M. Peyrusse dans l'arrondissement d'Auch.

M. Peyrusse est validé.

L'élection de M. Dupuytren (Poitiers) est invalidée. Pourquoi ? il serait bien difficile de le dire.

Lundi 2 décembre. — M. DE RAMEL pose une question au ministre de la justice sur la situation faite aux ouvriers qui ont versé des retenues d'appointements à la caisse des retraites de la Compagnie de Bessèges et Terre-Noire, aujourd'hui en faillite.

M. THÉVENET répond qu'il est vrai que, contrairement aux statuts, les fonds de la caisse de secours avaient été versés dans la caisse active de la Compagnie. Mais cette faillite est examinée par les tribunaux compétents. Le gouvernement, prévenu des misères des ouvriers, a appuyé devant la Chambre dernière la demande d'une autorisation de loterie. Il ne peut rien faire.

Ce sera à la Chambre, à qui ces événements peuvent servir de leçon, à prendre ses précautions pour que de tels faits ne se renouvellent point. D'ici peu, elle discutera un projet sur les sociétés de retraites et de secours mutuels.

Enfin, le ministre annonce que l'instruction de l'affaire sera close à la fin de l'année. Alors on verra à qui incombe la responsabilité des événements.

L'ordre du jour appelle la discussion de l'élection de M. Loreau, élection contestée. La parole est à M. LOREAU.

M. Loreau a défendu lui-même son élection, avec un réel talent et une grande crânerie. Il n'a nié aucun des faits qui lui étaient reprochés et a montré que si la lutte a été violente, il n'a fait que suivre dans cette voie son concurrent M. Portalis, directeur du *XIX^e Siècle*.

Par 240 voix contre 240 l'élection n'est pas invalidée, mais par 286 contre 249 on décide qu'une enquête aura lieu.

Mardi 3 décembre. — Les élections de MM. Jaluzot (Clamecy) et Fairé (Angers) sont validées.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Trop de zèle. — Situation ministérielle. — Quelques symptômes.

5 décembre 1889.

Nous assistons, depuis quelques jours, à une série d'élucubrations parlementaires qui, si elles témoignent du zèle, ou, pour mieux dire, de l'ardeur des nouveaux députés, ne brillent guère par l'ordre, la méthode et l'opportunité. En attendant que la Chambre approuve la conclusion de sa grande commission défavorable à la création de grandes commissions parlementaires, MM. Ribot, Charmes et Camille Dreyfus avaient été chargés de régler le droit d'initiative. Ils ont conféré à ce sujet avec M. Pierre, secrétaire général de la présidence, et ils sont arrivés à ce résultat de compliquer de telle sorte la procédure relative au droit d'initiative, qu'il ne reste plus rien de ce droit subordonné au bon plaisir d'une commission de 33 membres, nommée pour un an et parfaitement étrangère, par conséquent, aux besoins et changements d'opinion qui pourront se produire pendant cet espace de temps.

On propose, en outre, de supprimer la formalité de la seconde lecture, et si la déclaration d'urgence est conservée, elle n'aura plus d'autre effet que de saisir immédiatement les bureaux du projet ou de la proposition visée par la déclaration. Pour toute la portion du public qui a l'expérience des choses parlementaires, le travail législatif, loin de bénéficier de ces prétendues améliorations, n'en deviendra que plus lent et plus confus.

Les mêmes observations s'appliquent à la proposition de loi

sur l'organisation de la représentation commerciale et industrielle dont quelques députés viennent de saisir la Chambre. Cette proposition, qui substitue les chambres consultatives des arts et manufactures aux chambres de commerce, on les autorisant à fonder et à gérer des établissements tels que les bourses du commerce, entrepôts réels, appareils d'outillage, marchés, magasins généraux, écoles de commerce professionnelles, etc., est considérée comme ne devant aboutir qu'à une chose : autoriser ces chambres de commerce à réclamer sinon des appointements, au moins des indemnités pécuniaires plus ou moins considérables, sous peine de les voir négliger complètement leurs nouvelles attributions. Et puis imagine-t-on la confusion, le désordre, qui résulterait de ces nouveaux éléments administratifs s'ajoutant à ceux déjà existant !

Quant à la constitution du conseil supérieur du commerce et de l'industrie, telle qu'elle résulte de la nouvelle proposition, constitution relevant uniquement de la population et non de l'importance commerciale des centres qui y seront représentés, elle suscite de trop justes observations pour qu'il soit nécessaire d'y insister.

Comme ce conseil, qui compterait au moins 170 membres, constituerait une véritable représentation nationale avec tout le cortège des discours, des résolutions et de la procédure parlementaire qui en sont la conséquence, ce qui risquerait fort de le frapper d'impuissance, il pourrait nommer une section permanente, dont le ministre du commerce serait naturellement le président. Après cette dernière attribution on peut conclure, sans crainte de se tromper, que le ministre serait le maître absolu de faire prévaloir ou d'empêcher toutes les résolutions qui lui paraîtraient favorables ou dangereuses, en se plaçant uniquement au point de vue gouvernemental. Nous le répétons : trop de zèle, trop d'ardeur chez nos réformateurs parlementaires, dont les propositions auraient tout à gagner à être préalablement soumises à leurs électeurs compétents.

En attendant, la situation ministérielle est loin d'être brillante. Nos gouvernants ne se contentent plus de se déchirer à belles dents et de se fusiller par derrière dans les couloirs de la Chambre ; ils s'attaquent maintenant de face et se traitent mutuellement de conspirateurs et de traîtres.

M. Tirard, dont les collègues se disputent ainsi l'héritage,

assiste à ces luttes d'ambitions et d'intérêts, et ces discordes ne semblent pas autrement lui déplaire. Il voit même avec une certaine satisfaction ces affamés se ruer les uns sur les autres.

Dans de pareilles conditions, le conseil des ministres ne peut plus rien décider. La question de savoir quand et sous quelle forme sera demandé le rétablissement des fonds secrets ne peut être résolue. On ne se met pas davantage d'accord sur l'opportunité d'un débat visant la politique extérieure et aboutissant au vote d'un ordre du jour de confiance, car trop de ministres sont intéressés à ce que M. Tirard n'obtienne pas cet ordre du jour. Quant aux crédits pour les allumettes on les demandera plus tard.

Cette question est grosse de menaces pour M. Rouvier. Toutefois le ministre des finances, dont quelques-uns de ses collègues annonçaient la mort comme certaine et prochaine, en a rappelé. La commission des crédits qui vient d'être élue, pour tenir lieu de commission du budget en attendant la nomination de celle-ci, est peuplée de ses amis et les radicaux n'y comptent que deux membres, dont M. le comte de Douville-Maillefeu. Le centre-gauche y fait bonne figure; ceux des opportunistes qui hésitent à conclure avec l'extrême-gauche un nouveau traité de dupes, y sont en force. Quant aux conservateurs qui, pour la première fois depuis longtemps, figurent dans une commission de finances (ils y entrent au nombre de quatre), on peut être assuré d'avance qu'ils ne se prêteront point à certaines entreprises qu'à tort ou à raison, on accuse quelques ministres de méditer. Ils ne se préoccupèrent que des véritables intérêts des contribuables.

On prétend que M. Rouvier conseille une politique de détente, la formation d'une majorité qui ne serait pas sous la dépendance de l'extrême-gauche. Ce programme est battu en brèche par ceux de ces collègues qui prêchent la concentration entre les opportunistes et les radicaux, concentration qui aurait pour but une politique de combat, de violence et d'oppression contre la droite et le centre-gauche.

Cette politique, appliquée depuis quelques jours en séance, a subi un premier échec dans les bureaux, puisque ses inventeurs et ses approbateurs sont en minorité non seulement dans la commission des finances, mais aussi dans la commission d'enquête pour l'élection de M. Loreau.

A l'heure présente, il y a contradiction absolue entre l'atti-

tude de la majorité en séance publique et ses actes dans les bureaux. Cette situation permet-elle de croire à une évolution vers une politique autre que celle imposée par les proscripteurs? Il est difficile encore de l'espérer; toutefois, nous devons constater que les violents et les hommes qui sont relativement modérés se tiennent en échec.

Si ces derniers l'emportent, s'ils mettent un terme aux invalidations, s'ils décident la Chambre à préférer les questions d'affaires aux agitations violentes et vaines, cette assemblée, sans faire beaucoup de bien, ne fera que peu de mal. Par le temps qui court, c'est quelque chose.

Les chiffres du scrutin législatif qui a eu lieu dimanche à Rouen méritent d'attirer l'attention. Le candidat républicain M. Ricard, est élu; cela ne faisait d'avance aucun doute dans une circonscription exclusivement urbaine composée des six cantons de la ville; mais, tandis que le 22 septembre dernier, le protégé du préfet avait 9,025 voix contre 4,129, il n'en a plus le 1^{er} décembre que 7,503 contre 4,189; les républicains sont en recul notable, les conservateurs gagnent encore un peu de terrain.

Nous n'attachons pas à ce fait plus d'importance qu'il n'en comporte. Nous y voyons simplement la preuve: d'une part, que la pression électorale et le spectre du boulangisme étaient parvenus à conduire aux urnes beaucoup d'électeurs indifférents; d'autre part que l'armée conservatrice n'a pas été entamée par les résultats des élections générales; qu'elle est toujours aussi nombreuse, aussi résolue, et que l'évanouissement du boulangisme ne lui a porté aucun préjudice, au contraire.

Cette double constatation pourra faire réfléchir les députés de gauche comptant trop sur les invalidations, et les députés de droite, s'il y en a vraiment, qui n'auraient pas une foi suffisante dans la solidité des soldats du parti.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

1. — **Les Petits Bollan-**
distes, Vie des Saints, par
Mgr Paul GUÉRIN et leur **Sup-**
plément par le R. P. Dom
PIOLIN. — 20 vol. grand in-8°
raisin. — Paris, chez Bloud et
Barral. Prix : 145 fr., net,
110 fr.

Cet ouvrage, de l'aveu de tous,
occupe le premier rang parmi les
Recueils hagiographiques publiés
de notre temps.

« La littérature chrétienne re-
vendique à bon droit cette Vie
des Saints, a dit un écrivain auto-
risé, M. Arthur Loth, dans l'*Uni-*
vers. L'œuvre lui appartient et
par le sujet et par la composi-
tion. Tout le travail contempo-
rain, on peut dire, a passé dans
ce livre. Il résume la science ha-
giographique de l'époque. »

Honorés d'une lettre du *Saint-*
Père et de nombreuses approba-
tions épiscopales, les *Petits Bol-*
landistes ont obtenu déjà un
immense succès (*quarante-cinq*
mille exemplaires écoulés en
quelques années), succès qui ne
pourra que s'étendre grâce à la
mesure que viennent d'adopter
les éditeurs, MM. Bloud et Bar-
ral, mesure dont on trouvera
une explication détaillée dans
une lettre reproduite aujourd'hui
dans nos premières pages d'anon-
ces et sur laquelle nous appel-
ons la bienveillante attention
de nos lecteurs.

2. — **Dictionnaire apolo-**
gétique de la foi catho-
lique, contenant les preuves
principales de la religion et
les réponses aux objections
tirées des sciences humaines,
par J.-B. JAUGEY, prêtre, doc-

teur en théologie, avec la col-
laboration d'un grand nombre
de savants catholiques. 1 vol.
grand in-8° jésus de 3.400 col-
lonnes (1.700 pages), chez Del-
homme et Briguey. — Broché,
25 fr.; relié dos chagrin, plats
toile, 30 fr.

Cet important ouvrage dont la
mise en vente ne date que de
quelques jours, vient d'être ho-
noré d'une lettre de Mgr Gonin-
nard, archevêque de Sébaste,
coadjuteur de Monseigneur le
cardinal-archevêque de Rennes.

Son contenu est tout entier indi-
qué dans le titre. Les 3.400 colonnes
dont il se compose sont exclusi-
vement consacrées à l'exposé des
preuves principales de la foi catho-
lique. L'auteur et ses collabora-
teurs ont suivi la voie tracée par le
concile du Vatican dans la consti-
tution *Dei Filius* (ch. 3 : *de la Foi*):
« Afin que l'hommage de notre
foi, dit le saint concile, fût d'ac-
cord avec la raison, Dieu a voulu
ajouter aux secours intérieurs de
l'Esprit-Saint des preuves exté-
rieures de sa révélation, à savoir
des faits divins, et surtout les
miracles et les prophéties, qui
en manifestant clairement la
toute-puissance et la science in-
finies de Dieu, sont des signes
de la révélation divine très cer-
tains et appropriés à l'intelli-
gence de tous. C'est pour cela
que Moïse et les prophètes et
surtout le Christ Seigneur lui-
même ont fait tant de miracles
et de prophéties d'un si grand
éclat; et nous lisons au sujet
des apôtres : « Ceux-ci s'en étant
« allés prêchèrent partout, le
« Seigneur coopérant avec eux et

(1) Il est rendu compte de tout ouvrage dont deux exemplaires
ont été déposés dans les bureaux des *Annales catholiques*. MM. les
auteurs et MM. les éditeurs sont priés d'indiquer le prix des livres
qu'ils envoient. — L'administration des *Annales* se charge de four-
nir, au prix de librairie, les ouvrages dont il est rendu compte dans
ce bulletin.

« confirmant leurs paroles par
« les miracles qui suivaient. »
(Marc, xvi, 20.) Et il est encore
écrit : « Nous avons une parole
« prophétique certaine, sur la-
« quelle vous ferez bien de fixer
« vos regards comme sur une
« lampe qui luit dans un en-
« droit ténébreux. » (II Petr 1,
19.)

Plus loin le saint concile
ajoute : « L'Eglise par elle-même,
à cause de son admirable propa-
gation, de son éminente sainteté
et de son inépuisable fécondité
en tous biens, à cause de son
unité catholique, et de son im-
muable stabilité, est un grand et
perpétuel motif de crédibilité, un
témoignage irréfragable de sa
mission divine. Par là, comme
un signe élevé au milieu des na-
tions, elle attire à elle ceux qui
n'ont pas encore cru, et elle
donne à ses enfants la certitude
que la foi qu'ils professent re-
pose sur un très solide fonde-
ment. »

Les principales preuves posi-
tives de la vérité de la foi catho-
lique doivent donc être puisées à
la triple source des prophéties,
des miracles et du caractère divin
que porte au front la sainte Eglise
romaine. En conséquence, un
soin spécial a été apporté dans ce
Dictionnaire à l'étude des prophé-
ties considérées comme preuves de
la vérité de notre foi. Les articles
consacrés à cette étude, et dans
lesquels sont examinés les textes
messianiques les plus certains et
les plus fréquemment invoqués,
dès l'origine, par les prédicateurs
et les défenseurs de l'Évangile,
sont l'œuvre de Mgr Lamy, pro-
fesseur d'Écriture sainte à l'Uni-
versité catholique de Louvain, du
R. P. Corluy, S. J., et du R. P.
Knabenbauer, S. J., également
professeur d'Écriture sainte, trois
auteurs dont la science et l'ortho-
doxie sont attestées par leurs ou-
vrages, connus de quiconque s'oc-
cupe d'exégèse. La prophétie du
psaume xxi a été traitée par un

savant professeur du séminaire
de Langres, M. l'abbé E. Philippe.
La question du miracle a été spé-
cialement étudiée par M. l'abbé
Vacant, professeur au grand sé-
minaire de Nancy, par M. l'abbé
Forget, professeur à l'Université
de Louvain, et par le R. P. Cor-
luy. Celle du caractère divin qui
brille dans le fait de l'établisse-
ment, de la durée et de la vie
surnaturelle de l'Eglise a été traitée
surtout par M. le chanoine
Didiot, professeur aux Facultés
catholiques de Lille.

Logiquement cette démonstra-
tion positive de la foi catholique
suppose la démonstration des pre-
miers principes de la religion na-
turelle ou de la philosophie : Exis-
tence et attributs de Dieu, Créa-
tion, Providence, Spiritualité, etc.
Immortalité de l'âme, Certitude,
Libre Arbitre, Loi morale, etc. etc.,
ces questions d'une importance
capitale ont été traitées, avec tous
les développements nécessaires,
par M. l'abbé Vacant, par le R.
P. Coconnier, des Frères Prê-
cheurs, professeur à l'Institut ca-
tholique de Toulouse, et par Mgr
Bourquard, de l'Académie de
Saint-Thomas d'Aquin.

Plusieurs des articles consa-
crés à cette première partie de
la tâche forment de véritables
traités; le lecteur y trouvera,
croyons-nous, tout ce qui, dans
chacune de ces matières, se rap-
porte à la démonstration catho-
lique; le reste, ce qui appartient
exclusivement à la théologie, à la
science exégétique, ou à la philo-
sophie, ce qui est du domaine de
la pure érudition, a été laissé de
côté. A la preuve positive est tou-
jours jointe la preuve négative,
c'est-à-dire la solution des diffi-
cultés faites contre la vérité dé-
montrée, de manière à ce que
chaque article forme un tout com-
plet.

La seconde partie du travail
comprenant l'exposé et la so-
lution des objections tirées des
diverses sciences humaines, était

de beaucoup la plus considérable et la plus difficile. Le nombre de ces objections, en effet, est immense et leur variété extrême. Malgré la nécessité de la brièveté qui s'imposait, M. Jaugey n'a laissé de côté aucune difficulté de quelque importance, et a donné aux principales tous les développements pouvant offrir quelque intérêt aux lecteurs qui n'ont pas fait de ces questions l'objet spécial de leurs études. Le but utilitaire de ce Dictionnaire et l'obligation d'être bref ont décidé l'auteur à passer complètement sous silence les objections qui sont aujourd'hui abandonnées par les adversaires eux-mêmes et qui n'offrent plus, par conséquent, qu'un intérêt historique, pour s'en tenir à celles qui servent d'armes à nos ennemis de l'heure présente. Voilà pourquoi ont été presque entièrement omises les difficultés des anciens gallicans et beaucoup des vieilles accusations protestantes, oubliées aujourd'hui des protestantseux mêmes.

Les objections qui se rapportent à l'Écriture sainte en général et au Nouveau Testament en particulier ont été traitées surtout par le R. P. Corluy; les objections de détail qui se rattachent à l'Ancien Testament ont été réfutées par M. l'abbé Vigouroux, qui, en outre, a bien voulu revoir toutes les épreuves de ces articles; celles qui touchent à la théologie dogmatique ou morale ont été examinées principalement par MM. Didiot, Perriot, supérieur du grand séminaire de Langres, Dupont, professeur à l'Université de Louvain, Cambier, docteur de la même Université, et par le R. P. Lahousse, S. J.;

celles qui concernent l'histoire, la chronologie, l'archéologie, la discipline ecclésiastique, l'hagiographie, ont été traitées principalement par MM. Guilleux, prêtre de l'Oratoire de Rennes, Paul Allard, le savant auteur de l'*Histoire des Persécutions*, Robiou, correspondant de l'Institut, Vaffelaert, professeur au grand séminaire de Bruges, J. Souben, Bourdais, professeur aux Facultés catholiques d'Angers, J. Brucker, S. J., L. Arthuis, Barré, professeur au grand séminaire de Laval, Leclerc, docteur de l'Université de Louvain. Les questions relatives à l'histoire des religions, si importantes aujourd'hui et dont l'étude mal conduite a déjà été si funeste aux croyances de tant de jeunes gens, ont été traitées par un maître dans la matière, Mgr de Harlez, professeur à l'Université catholique de Louvain. Enfin les questions, plus agitées peut-être encore de nos jours, qui se rattachent à la géologie, à l'histoire naturelle et à la préhistoire, ont été étudiées par un auteur bien connu de tous les catholiques qui ont abordé ce sujet, M. l'abbé Hamard, de l'Oratoire de Rennes. L'auteur a cru devoir consacrer une partie considérable de son Dictionnaire à ces dernières questions et à celles qui se rattachent à l'histoire des religions; ceux qui sont au courant du mouvement actuel des idées ne le lui reprocheront pas. La table détaillée, qui termine l'ouvrage, et grâce à laquelle le lecteur retrouvera immédiatement dans les 3.400 colonnes du Dictionnaire le point précis qu'il veut étudier, est due aux soins aussi intelligents que patients de M. l'abbé Terrasse.

Le gérant : P. CHANTREL.

ANNALES CATHOLIQUES

ESSAI SUR LA « LIBERTÉ DE PENSER »

(Suite. — Voir le numéro précédent.)

La liberté, nous l'avons définie : *la possibilité physique et morale, pour l'homme, d'atteindre la fin qui lui est propre* et, conséquemment, nous l'avons fait consister, en pratique, *dans le choix des moyens qui peuvent conduire l'homme à sa fin.*

D'où il suit qu'ils se font de la liberté une idée fautive, ceux qui l'identifient à la *connaissance du bien et du mal* et à la *puissance de faire l'un et l'autre*. Sans doute, par le fait de sa *défectibilité*, laquelle s'est singulièrement accrue, au point de devenir une sorte d'habitude depuis le péché originel, l'homme a la faculté *physique* de *faire le mal* — faculté *négative* — ; mais la faculté *morale* à cet égard il ne l'a pas. Il a le *devoir* d'atteindre sa fin et, à ce devoir correspond le *droit* de recourir aux moyens nécessaires. Pour lui, ce devoir de tendre à sa fin, *inaliénable, imprescriptible, indéclinable* est même le fondement, le principe et la règle de ses droits.

Or, quelle est la fin de l'homme ? La solution de cette question fondamentale contient le premier principe de la *distinction du bien et du mal*. Est *bien*, ce qui est *conforme* à la fin ; est *mal*, ce qui est *opposé* à la fin. Et il y a plusieurs degrés en fait de bien et de mal : il y a le *mal*, le *moins mal*, le *moins bien*, le *bien* selon le plus ou moins d'opposition ou de conformité à la fin.

Quelle est la fin de l'homme ? De trois hypothèses l'une : ou bien la fin de l'homme est *en haut*, comme nous l'avons dit, *au-dessus* de l'homme ; ou bien l'homme est à *lui-même sa propre fin* ; ou bien celle-ci est *en bas*, *dans les créatures inférieures*.

Dans le premier cas, l'homme est *perfectible*, et la conviction de sa *perfectibilité* lui fait sentir le besoin de *s'élever*, de se rendre de plus en plus conforme et semblable à sa fin, pour entrer dans la loi de proportion. Sa fin, c'est Dieu ; en conséquence, il faut qu'il se déifie ; que la pensée de Dieu devienne *sienne* par la Foi, que la volonté de Dieu devienne *sienne* par l'obéissance.

Dans le second cas, l'homme n'est pas *susceptible de perfection* ; il ne peut que rester *égal à lui-même* : c'est un dieu, centre de tout. Logiquement il rapporte tout à lui ; c'est l'égoïsme vivant, personnifié. Autant d'individus, autant de dieux, autant de centres d'attraction universelle. Plus d'unité, plus d'union possible, plus de société. Le vrai Dieu, encore que tout se rapporte, à sa gloire, n'est pas égoïste, parce que, s'Il veut que nous le servions en toute humilité, ce n'est pas qu'Il ait *besoin* de nous et de nos services, c'est qu'il Lui plaît de *nous honorer et de nous rendre heureux*. Telle n'est pas la condition de l'homme ; il a beau faire son dieu, il a besoin des autres créatures ; il jouit d'elles et que revient-il à celles-ci ?

Dans le troisième cas, l'homme est *obligé de s'abaisser* au niveau des créatures inférieures et, loin que celles-ci soient faites pour lui, il est fait pour elles : c'est une complète dégradation, la dégradation à l'état de loi naturelle, la dégradation *obligatoire*. J'en appelle à la bonne foi de ceux qui liront ces lignes : les faits ne se chargent-ils pas de justifier notre raisonnement ? Observez bien ceux qui placent leur fin en Dieu, ceux qui la placent en eux-mêmes (*Rationalistes*), ceux qui la placent dans les créatures (*Matérialistes*), et jugez ! (*A suivre.*)

LES MAUVAISES LECTURES

ÉTUDE THÉOLOGIQUE ET PRATIQUE

(Suite. — Voir les numéros précédents.)

SIXIÈME EFFET. — *La perte de la santé du corps et de l'esprit.*

La médecine enseigne (1) que : « les lectures *sentimentales* ou *obscènes*, qui exaltent ou dépravent l'imagination, produisent les plus funestes maladies, maladies quelquefois hideuses et effrayantes, dont les tourments sont incalculables. » Elle observe « que les *maladies de nerfs*, si communes de nos jours, sont souvent l'effet du *bal*, du *théâtre* et du *roman* » ; elle remarque encore que la plupart des femmes qui deviennent *folles*, le sont d'amour ou de ses effets, tels que la jalousie, la haine, etc., tant il est vrai que ce n'est point le corps seulement qui, par sa bonne constitution, fortifie l'âme, mais que c'est aussi l'âme qui, par son autorité, maintient le corps en parfaite santé (2).

(1) *Dictionnaire des sciences médicales.*

(2) Platon, *de rep.*, lib. 3.

Après cela, qui oserait prétendre qu'il lit des romans pour se former l'esprit et le goût? D'abord voudriez-vous acheter l'un et l'autre aux dépens des mœurs, de la santé corporelle et souvent aux dépens de la raison? Ensuite ces ouvrages qui ne renferment ni l'un ni l'autre ne peuvent apprendre ni à bien penser ni à bien vivre. « On se plaint, dit le trop célèbre J.-J. Rousseau, que les romans troublent les têtes; je le crois bien. En montrant sans cesse à ceux qui les lisent les prétendus charmes d'un état qui n'est pas le leur, ils les séduisent, ils leur font prendre leur état en dédain, et en faire un échange imaginaire contre celui qu'on leur fait aimer? Voulant être ce qu'on n'est pas, on parvient à se croire autre chose que ce qu'on est, et voilà comme on devient fou. » A l'appui, que d'exemples contemporains il serait facile de produire!!!

SEPTIÈME EFFET.—*Le dégoût de tout, de la vie même! Le suicide.*

Ce dernier effet que nous donnons de la lecture des romans, est la conséquence des précédents.

Une personne habituée à lire des romans, et par conséquent accoutumée à voyager dans ces espaces imaginaires où tout est si beau et si parfait, descendant ensuite dans la vie domestique, dans le monde *réel*, où elle ne trouve rien qui réponde à ses chères illusions, ne tarde pas à se dégoûter de tout ce qui l'environne, de la vie même, tombe dans une noire mélancolie, devient insupportable à elle-même, et ayant perdu ces consolantes espérances de la foi, termine quelquefois ses jours par un événement tragique. Ou bien encore si pour arriver à ses fins la vie du prochain lui est un obstacle, elle a lu dans tel et tel roman, le moyen employé par un personnage placé dans le même embarras, elle suivra son exemple; entraînée par la passion, elle deviendra homicide, et nous lisons dans la *Gazette des Tribunaux* le drame vivant d'un roman écrit. Troppmann, l'assassin fameux de Pantin, n'a-t-il pas déclaré en face de ses juges que son crime monstrueux n'était que l'application des théories et des exemples romanesques dont il avait nourri sa jeunesse? Mais c'est chaque jour que les plus grands criminels avouent qu'ils ont été dépravés par les mauvaises lectures et surtout par les romans. La basse littérature, voilà le principe d'un entraînement dans la voie qui aboutit fatalement au bagne et à l'échafaud. « J'avais lu tel roman, confesse le criminel sur la sellette

des cours d'assises, et je voulais imiter le héros de mon livre... Ah! sans doute, tous les lecteurs de roman ne vont pas jusqu'à ces extrêmes limites du mal. Il y a des tempéraments robustes sur lesquels le poison agit avec moins de violence et de promptitude; mais outre que ces natures sont rares, leur force n'ôte rien à celle du poison qui n'en fait pas moins son œuvre, lentement, sans doute, et sans éclat souvent, mais sûrement et plus traîtreusement encore.

Nous terminerons cette dissertation sur les romans par un double cri d'alarme poussé par deux éminents Prélats à l'adresse des chefs de famille :

« Par la plus déplorable illusion, vous ne redoutez pas l'apparition d'un roman dans vos demeures. Vous ne voyez autour de vous que des vertus inébranlables et qui peuvent tout affronter. Eh bien! dites-le-nous : souffririez-vous que vos épouses et vos filles prêtassent une oreille trop complaisante aux paroles flatteuses d'un jeune séducteur, qui pourrait à la fois vous ravir des cœurs qui vous sont chers, troubler le bonheur du foyer domestique et porter peut-être le déshonneur dans une famille qui a toujours été sans tache? Vous vous indigneriez avec raison que l'on vint, sous vos yeux, dresser des embûches à l'innocence et que l'on osât espérer quelque succès de ces indignes menées. Et que faites-vous en laissant un roman s'introduire dans votre maison? Vous ouvrez la porte à un séducteur dont les entretiens assidus amolliront les âmes, les énerveront et leur ôteront pour le moins cette rigidité de principes et ce caractère de fermeté qui les avaient prémunies contre les attaques du vice. Les paroles enchanteresses inspireront à de jeunes cœurs une sensibilité vague et incertaine qui ne leur laissera d'intérêt que pour des objets imaginaires, de larmes que pour des malheurs chimériques, d'admiration que pour des exemples qu'on se repentirait d'avoir imités, d'affection et de dévouement que pour les fantômes de leur imagination.... Nous pourrions pousser plus loin le récit affligeant des maux causés dans les familles par les mauvaises lectures. »

« Peut-être vous rassurez-vous, s'écrie à son tour Mgr Besson (1), en pensant qu'après quelques troubles passagers, quelques erreurs de jeunesse, quelques folies peut-être, vos enfants, victimes des mauvaises lectures, renonceront à ce monde cor-

(1) Mandement.

rompu et reprendront le joug du devoir. *Cette espérance sera une illusion*, tant que vous n'aurez pas renoncé vous-mêmes aux mauvaises lectures. Et quand vous y renoncerez, ne sera-t-il pas déjà trop tard pour le salut de vos enfants ? Prenez garde, ni la naissance, ni l'éducation mondaine, ni les considérations, tirées de l'estime publique ou de l'honneur du nom n'empêchent les mauvaises lectures (et surtout les romans) de produire leur fruit. Ce fruit de malédiction s'étale partout. Vous pourrez peut-être, à force de discrétion, réussir à cacher vos larmes dans le foyer domestique et à les dérober à la malignité publique en gémissant en secret sur la corruption de vos enfants. Mais un jour arrive où tout se découvre, où tout se devine. Ces dettes contractées à votre insu par un fils dépravé, qui lui en a donné la première pensée ? Un mauvais livre. Cette fuite honteuse du domicile paternel, qui l'a conseillée à votre fille (1) ? Un mauvais livre. Ce mariage précédé de sommations légales qui déconcerte tous vos desseins, comment a-t-il été conçu et accompli ? Sous l'influence d'un mauvais livre. On ira plus loin ; on attentera à ses jours à l'exemple de tant de héros dont les romans préconisent le triste courage. Ce réchaud, qui donne la mort, avec quoi l'a-t-on allumé ? Avec la feuille détachée d'un mauvais livre. Ce poignard, taché du sang de deux victimes, où le trouve-t-on ? Près d'un livre qui a conseillé un double assassinat. Écoutez dans le cours d'une instruction judiciaire les enfants et les jeunes gens auteurs ou instruments, complices ou victimes de quelque grande débauche : jusqu'où remonte l'histoire de leur perversité ? jusqu'au journal ou au roman qui leur a fait respirer la première fleur du mal. Le séducteur qui a entrepris de perdre une âme innocente débute par lui offrir un mauvais livre...

«... On lira quand même, on lira jusqu'au délire, jusqu'à la folie. La paysanne se pervertira comme la femme du monde avec cette différence que la paysanne aux mœurs grossières s'emportera jusqu'à l'assassinat avec la hache et la barre de fer, tandis que la femme du monde préparera le poison qui tue lentement ou le stylet qui se cache sous une main parée de diamants et de dentelles. Mon Dieu ! Se peut-il imaginer quelque chose de plus affreux encore. Il faut bien le dire puisqu'on vient

(1) Voir la fuite de Léo Taxil à 15 ans, dans ses *Confessions d'un ex-libre-penseur*.

de le voir. C'est le spectacle de deux adolescents qui se sont perdus l'un l'autre par de mauvaises lectures et qui n'ayant plus à quinze ans ni mœurs, ni espérance, ni pitié pour leurs parents et pour eux-mêmes, sont allés chercher un refuge dans le néant en se précipitant, la main dans la main, sous les roues d'un wagon dont ils ont guetté le passage...

« Quelle vie et quelle mort ! Ainsi le suicide, conseillé par les mauvaises lectures, commence à devenir la manie de l'enfance. Ce dégoût prématuré de la vie réelle qu'on ne connaît pas encore, est inspiré par la pratique de la vie imaginaire dont les romans fournissent le tableau. Les enfants à qui on a dit dans les écoles laïques que Dieu n'est qu'un mot, l'enfer une fable, la mort un saut dans l'ombre, ont voulu faire ce saut, railler cette fable, braver ce vain mot. Le catéchisme leur eût appris à trembler devant l'avenir éternel. Mais où est le catéchisme ? La postérité croira à peine que ce livre est devenu suspect dans un siècle où tous les livres sont réputés inoffensifs ; qu'on le poursuit tandis qu'on tolère tous les autres ; qu'il est banni des lieux où tant de lectures dangereuses entrent avec tant de facilité ; et que Diderot lui-même, s'il revenait au monde, ne pourrait pas enseigner dans une école publique le catéchisme qu'il enseignait à sa fille dans le foyer domestique. Où en sommes-nous, grand Dieu ! et où allons-nous encore ?... »

§ II. — *Des écrits périodiques et des Revues.*

Ce que nous avons dit des Romans au point de vue *du droit naturel* s'applique évidemment aux écrits périodiques.

Quant à ce qui regarde *le droit ecclésiastique*, si un fascicule est distinct et indépendant des autres, et peut, par la réunion totale, être appelé Livre, les autres conditions étant d'ailleurs posées, il peut être défendu soit par la Constitution *Apostolicæ Sedis*, soit par les règles de l'Index. Il en serait autrement si le fascicule dépendait des autres, bien que sa quantité permit de l'appeler livre. Tel est le sentiment de l'auteur de la *Nouvelle Revue Théologique* de Demo. — Cependant tous conviennent que si les divers fascicules séparés ou non sont conservés sans être encore réunis en volume, ils sont susceptibles d'être défendus par les lois ecclésiastiques. La même décision doit être appliquée, ce semble, aux publications par livraisons. Mgr l'archevêque de Toulouse dans son mandement

du Carême de 1877 traite précisément le point qui nous occupe. Il insiste sur les dangers que font courir à la foi les mauvais livres et les romans, mais il n'hésite pas à affirmer que plus grands encore sont ceux qui naissent de la presse périodique.

Sa Grandeur signale particulièrement les Revues qui, sous des titres plus ou moins prétentieux, se disent avec plus d'ambition que de vérité, les échos de la civilisation ; en preuve elle trace le tableau suivant : « Sur ce théâtre on voit, dit-il, se succéder l'historien, le philologue, l'économiste, le statisticien, le littérateur, le romancier... Quo voyons-nous dans ces publications à la mode ? Des *études bibliques*, mais les auteurs sont des protestants dont le but est d'implanter dans notre France catholique les fausses doctrines des Universités d'Allemagne ; des *thèses de philosophie*, mais d'une philosophie indépendante, qui sous une apparence de modération, cache l'injure envers l'Eglise, son autorité et ses doctrines. *La critique*, qu'est-ce autre chose que la répétition de calomnies mille fois réfutées contre la religion chrétienne, contre le Saint-Siège, l'Episcopat, le clergé et les institutions catholiques... Le roman lui-même en ces revues prend une forme philosophique... exploitant trop souvent les faiblesses du cœur humain, il devient l'auxiliaire de l'incrédulité raisonneuse. Là vous verrez les attaques les plus passionnées contre la Révélation, contre l'Eglise, sa hiérarchie et ses œuvres ; la confession est calomniée, le célibat ecclésiastique représenté comme une tyrannie imposée aux ministres du sanctuaire, le lien conjugal comparé à une servitude intolérable, tandis que la licence des mœurs on, comme l'on dit, la réhabilitation de la chair est préconisée au nom du progrès... Parfois il est vrai, la Revue livre quelques-unes de ses pages aux écrivains catholiques. Mais ne vous attendez pas à trouver là ces catholiques inébranlables dans leur foi, solidement attachés au Siège Apostolique. De tels hommes ne vont pas se fourvoyer dans les publications rationalistes que nous dénonçons. Imprudents écrivains qui prêtez votre nom à une entreprise malheureuse, ne vous apercevez-vous pas que votre collaboration sert à couvrir d'un manteau honnête toute l'audace de l'incrédulité?... Qui pourrait dire les ravages que produisent ces Revues au sein de la société moderne ? Par elles le souffle du rationalisme infecte les régions supérieures. La foi s'éteint ou du moins s'affaiblit dans les classes dirigeantes et le contre-coup de l'incrédulité se fait

sentir dans les populations inférieures de nos cités et de nos campagnes... »

Que faut-il penser des brochures ?

Relativement à la défense *du droit naturel*, il n'y a aucune difficulté. Par rapport *au droit ecclésiastique*, ou cette brochure par sa grosseur peut être appelée livre d'après l'usage des hommes; ou non. Dans le premier cas, nul embarras; dans le second, des Théologiens en nombre, et de valeur, Suarez Reiffeustuel, etc., pensent que les brochures sont défendues par les lois ecclésiastiques, car ces sortes d'écrits sont aussi dangereux et même plus que les livres proprement dits. En outre, il en est beaucoup qui lisent avec avidité des brochures et négligent les livres; or, où se trouve la même cause, la disposition de la loi doit être la même...

D'autres, comme Sanchez, Delugo, sont d'un sentiment opposé. (V. ce que nous avons dit plus haut à cet égard.)

« Un autre danger est celui des petites brochures et du colportage, s'écrie encore avec une éloquente vérité Mgr Desprez (1), vous avez vu ces hommes qui de temps en temps, traversèrent vos villages. Quelle marchandise viennent-ils offrir à nos habitants des campagnes? Ce sont des brochures portant des titres séduisants. Pour mieux en assurer le débit on les cède au prix le plus bas; si les chalands manquent, on va jusqu'à les céder *gratis*. Or, que lisons nous dans ces imprimés ainsi répandus à profusion? Contiennent-ils des conseils pratiques, utiles aux habitants des campagnes, ou des recettes inconnues pour ramener l'aisance dans la demeure de l'indigent, ou des encouragements à supporter chrétiennement les épreuves de la vie? Vous retrouverez là les mêmes attaques contre la religion que nous signalons dans les mauvais journaux... » (Mgr l'archevêque de Toulouse, *Mandement de Carême* 1877.)

(A suivre.)

Abbé TERRASSE.

(1) L. c.

UN NOUVEAU TRIOMPHE DE LA FOI (1)

L'Évangile nous apprend qu'il n'y a rien de plus opposé que la nature déchue et la grâce, et néanmoins la grâce agit selon la nature et ne pervertit point son ordre. Aussi la résistance longue et opiniâtre de cette dernière ne fait-elle qu'ajouter un nouvel éclat au triomphe de la grâce. L'histoire de l'Église est parsemée de ces retours merveilleux à Dieu, si consolants pour cette Mère aimante. Nos lecteurs, sans doute, connaissent déjà la conversion du philosophe Ausonio Franchi, si tristement célèbre par ses écrits où il professe un rationalisme effronté.

Christophe Bonavino — tel est son nom — naquit à Pegli en 1820. Librement, ainsi qu'il nous l'apprend lui-même dans ses divers ouvrages philosophiques (2), il embrassa l'état ecclésiastique, et, n'eût été l'opposition de son frère, il serait entré dans la Compagnie de Jésus, dans le but de se consacrer entièrement à l'étude, comme préparation aux missions. Malgré les sollicitudes du ministère pastoral, il s'appliquait avec ardeur à l'étude de la philosophie et de l'histoire, afin, nous dit-il, de sonder ses convictions antérieures. A ce sujet, de Gubernatis, panégyriste des apostats, lui consacre ces lignes dans son dictionnaire biographique : «... l'étude de la philosophie qu'il approfondit, affaiblit en lui la foi ».

Que l'on permette ici une réflexion : souvent on se demande pourquoi à notre époque il y a tant d'incrédulés. La solution du problème est facile. Le principe réel et formel de l'incrédulité est l'orgueil : avec une inflexibilité logique on ne veut souscrire qu'à ce qui est géométriquement démontré. De là ce malentendu, cette étroitesse d'esprit que condamne Pascal en nous disant que la dernière démarche de la raison est de reconnaître qu'il y a une infinité de choses qui la surpassent. Il faudrait à notre société un degré de science religieuse qui lui manque, car la preuve de ce que nous ignorons est souvent dans ce que nous

(1) Sous ce titre le *Messenger des fidèles*, revue bénédictine de Maredsous, consacre à la conversion d'un célèbre abbé et professeur italien, Ausonio Franchi, un remarquable article inspiré par la *Civiltà cattolica*. Nous le reproduisons presque intégralement.

(2) *Philosophie des écoles italiennes*, p. 7355 2^e édit. *Saggi di Critica et Polemica*. Milan, 3 vol. 1871. *Questions philosophiques, religieuses, politiques*, etc.

prétendons savoir. Sans doute ce qui manque à beaucoup d'incrédules, ce ne sont point les connaissances, mais la connaissance de ce qu'ils nient. Ils entreprennent l'étude de la religion avec des préjugés, d'une manière désordonnée, sans procéder du connu à l'inconnu ; peut-être même l'ont-ils connue à rebours, comme celui qui, des cours du Vatican, apercevant Saint-Pierre, n'y verrait qu'un amas grandiose de coupoles et de statues ; le même édifice, contemplé au point et à la distance convenable est une merveille de l'art. Il ne suffit pas d'avoir des yeux pour bien voir, il faut être bien placé. Avouons enfin que les sociétés et les amitiés ne sont point étrangères à cette perversion ; car l'on sait que l'incrédulité comme la foi ont une puissance de communication très rapide et elles s'exhalent de l'âme qui les renferme ainsi qu'une essence pénétrante. Mais que cet infortuné, dégagé de tout préjugé, remonte la voie où il s'est égaré, recherche la lumière perdue, la foi alors apparaît à ses yeux tout éclatante des splendeurs de l'aurore. Franchi nous en est un exemple frappant, comme lui-même n'hésite point à le confesser dans son dernier ouvrage (1).

A l'âge de 30 ans, il prit l'irrévocable décision de quitter l'état ecclésiastique. Voilà la première étape de sa chute, le premier fruit de ses études. Diverses circonstances fortuites firent éclore et mirent au jour cette résolution latente encore au fond de son âme. En automne 1849, le vicaire général de Gênes, Jérôme de Gregori, avait censuré un libelle, traduit du français intitulé : *Jésus-Christ devant un conseil de guerre*. Bonavino, qui en était le traducteur, protesta contre cette légitime sentence, frappant un livre « dont la publication n'avait excité aucune émotion dans la France catholique ».

A cette orgueilleuse insubordination, bientôt vint se joindre le faux patriotisme, l'amour désordonné de cette « unité italienne » qui malheureusement, aujourd'hui encore, malgré l'expérience des temps, enivre même des catholiques, égare des esprits sincères et droits. Après s'être porté défenseur de cette fraction du clergé, qui avait accepté les trop fameuses lois Siccardi, il osa accuser l'immortel Pie IX et ses fidèles adhérents de trahison à l'égard de la patrie. Dès lors la rupture était consommée : Bonavino devenait partisan de la démocratie, l'adversaire des puissances « auxquelles l'Eglise s'était alliée

(1) *L'Ultima Critica*. Milan, librairie religieuse de G. Palma, 1889.

pour le malheur des peuples ». Rompant avec son passé et les traditions de famille, il prit le nom de guerre d'Ausonio Franchi.

Il est difficile de se maintenir sur la pente rapide du mal : *abyssus abyssum invocat*, dit le psalmiste, un abîme appelle un autre abîme. Encore que nous ne nous propositions point d'entrer dans le dédale de ses doctrines philosophiques, il ne sera cependant pas sans utilité d'en esquisser les grandes lignes.

L'infortuné prêtre dévoyé en était venu à nier l'existence de tout surnaturel. Ses publications, dont la plus détestable sans contredit est *la Philosophie des écoles italiennes*, répandirent le poison de l'incrédulité et du rationalisme au sein de la jeunesse des écoles ; se faisant l'adversaire du néoplatonisme de Mamiani, il en appelle avec force à la tradition de Giordano Bruno et de Campanella, sous prétexte de s'opposer à ce qu'il appelait « le dogmatisme religieux ». Franchi traîne dans la fange les plus belles gloires de la philosophie chrétienne, et en premier lieu l'angélique saint Thomas et son école. Ferri le glorifie d'avoir introduit en Italie le scepticisme : quelle gloire peut-il y avoir d'être le disciple d'un Pyrrhon d'Elide, d'un Sextus Empiricus et le propagateur d'une doctrine enseignant à douter de tout ? N'est-elle pas aussi en dernière instance le fond du criticisme de Kant, où la raison pure se trouve dans l'impossibilité de démontrer la réalité objective de toute connaissance ? On dit que l'influence de Gioberti, son ami et à la fois son hôte, fit de lui un des ennemis les plus acharnés de la philosophie chrétienne qu'il ne dédaignait point de nommer « système absurde de métaphysique théologique » ; imitateur en cela de nos savants modernes à qui le nom de métaphysique fait horreur.

La religion du XIX^e siècle, selon lui, doit être un naturalisme fondé sur un sentiment inné et inaliénable. Cette thèse, il la développe dans plusieurs brochures où il cherche à s'affranchir de l'autorité soit de la révélation, soit de l'Eglise. Toutes les religions sont égales, aucune n'a le droit de revendiquer la prérogative de religion d'Etat, sans préjudice de l'équité. Cette absurdité, que souvent on entend répéter jusque dans nos parlements, supposerait un égal droit entre la vérité et l'erreur ; fausseté dont on peut trouver une solide réfutation dans les articles de cette revue, intitulée : *droit et tolérance* (1). La

(1) *Messenger des Fidèles*. Livraisons d'août et septembre 1889.

justice seule possède ce droit. Mais son acceptation implique de nombreuses conséquences : d'abord elle nécessite l'absolue égalité, incompatible avec la préférence dont jouissent certaines classes de la société ; le partage égal des biens, accompli non par voie de violence, mais par une réforme du droit de possession. Pour propager ces doctrines perverses, le philosophe de Pegli fonda la revue hebdomadaire *la Raison*, dans laquelle il proclama sans ambages que la régénération de l'Italie ne pourra s'accomplir que par la substitution du rationalisme à la religion, du socialisme à la monarchie, du scepticisme à la philosophie. C'est donc avec une parfaite logique qu'il trace ainsi son programme « Rationalisme, démocratie, socialisme », qu'il résume dans cette unique parole : « Humanisme ». Pour lui, le peuple est souverain : donc, à son gré, il peut demander compte de sa conduite au dépositaire du pouvoir, le déposer selon son bon vouloir. « L'idéal de l'humanité, le *nec plus ultra* de la civilisation à venir du peuple italien ne peut résider que dans la démocratie pure, éclairée par la science, confirmée par une religion sans culte extérieur, sans sacerdoce, sans pauvres. » Adhérant, comme dit Feni, aux doctrines des socialistes allemands et français, il faisait consister le terme de son « évolution philosophique » dans une république sociale. Franchi eut le loisir de développer et propager ses théories parmi la jeunesse universitaire alors qu'il occupait la chaire de philosophie à Pavie.

La diffusion de tels systèmes, qui maintenant encore infectent l'enseignement de la plupart des universités, ne laissa pas de produire au sein de la génération présente les plus pernicious effets. Qu'on s'imagine l'état intellectuel, moral et religieux d'une telle jeunesse ! Qu'on se plaise encore à exalter les bienfaits et les services rendus à la société par cette philosophie orgueilleuse qui refuse de se courber devant l'autorité éternelle de Dieu et rampe servilement aux pieds de Baal ! On comprend aussi le peu de stabilité des institutions monarchiques à notre époque, car la rébellion à l'autorité civile n'est qu'une conséquence naturelle et logique du refus de reconnaître la suprématie de Dieu, vu l'impossibilité de séparer l'ordre pratique de l'ordre spéculatif, le premier n'étant qu'un reflet du second. Ne voit-on pas dans le flot croissant du socialisme la punition de ces gouvernements dont la devise est si bien exprimée par ces paroles de Voltaire : « Ecrasons l'Infâme » ?

Aussi, est-ce sans étonnement que nous voyons Franchi descendre au troisième degré de sa chute en devenant l'adepte de Giuseppe Mazzini. « Avec cette différence cependant, nous dit la *Civiltà Cattolica*, que, dans l'esprit du rationaliste ligurien, résolu, naturellement logique, à qui tout mensonge répugne, le jacobinisme de l'un et le libéralisme de l'autre se présentent dépouillés du voile dont, sous le nom de Dieu et de catholicisme, ils les avaient couverts, et s'offrent à nous comme un *antithéisme*, consistant à abaisser Dieu au niveau de l'homme et à déifier celui-ci. Voilà enfin pourquoi, dans l'ordre spéculatif, comme presque simultanément le gouvernement de Cavour dans l'ordre pratique, la philosophie des écoles italiennes favorisait les desseins de la révolution, c'est-à-dire la souveraineté de la raison et du peuple, avec la déification de l'homme et Rome capitale. »

Avancé en âge, vieilli dans les études et près de comparaître au tribunal de ce Dieu, juge inexorable des semeurs de scandales, Ausonio Franchi, jetant un douloureux regard sur son passé, rebrousse chemin, et retrouvant cette même vérité, car la vérité est immuable, que cinquante ans auparavant il a quittée, il a le rare courage de confesser à la face de l'univers : « J'ai vécu dans l'erreur », de condamner ses écrits, les proclamant contraires à la saine raison, désastreux dans leurs conséquences.

On recherchera sans doute les causes de la conversion d'un ennemi si déclaré de la religion. Selon ce que nous disions dès le principe, la grâce est le seul moteur de ces retours admirables dont l'Église catholique offre le consolant spectacle. Cette force qui, il y a 14 siècles, fit d'Augustin encore manichéen le grand docteur de l'Église, est la même qui arracha à Christophe Bonavino cet humble aveu que la vérité révélée, dont l'Église est la dépositaire authentique, est l'unique salut de la pauvre raison humaine. Comme les prières de Monique ne furent pas vaines pour obtenir la conversion de son fils, ainsi pouvons-nous croire que les prières et les larmes de celui qui un jour fut le maître et le père spirituel de Bonavino, aidèrent puissamment à fléchir le ciel. Cet homme est l'archevêque de Gênes. « Nous l'avons entendu, dit encore la *Civiltà*, parler de son ancien disciple avec la tendresse et l'affection d'un père à l'égard du fils prodigue ; et de la bouche même de ce père sont tombées des paroles d'espérance qu'un jour ce dis-

ciple égaré rentrerait dans la vérité. Maintenant le vénérable prélat jouit de l'accomplissement de ses vœux. »

Au milieu de ses écarts de génie, Bonavino, dont l'amour pour ses disciples égalait celui d'un père pour ses fils, évita, dans ses invectives contre la religion révélée, de saper les fondements de l'ordre moral, ayant l'intime conviction que ce scepticisme, dont il avait attendu le salut de sa patrie, entraînait dans un abîme de malheurs. Alors il se posa cette question : « Peut-on prouver par la raison un système qui répugne à la conscience? » et dès 1866 ses études convergent à sa solution qu'en 1887 il nous donne négative. Nous ne doutons que dans cette âme agitée l'encyclique *Æterni Patris* de Léon XIII ne produisît un effet analogue à celui du *Tolle, lege* qui retentit aux oreilles d'Augustin.

L'Ultima critica — la dernière critique — est l'ouvrage où Anonio Franchi, dans une longue et savante rétractation, déclare rentrer au sein de l'Eglise catholique. L'idée dominante en est de démontrer l'absurdité de ce double absolutisme de la raison et du peuple, qui procède de la négation de l'autorité de Dieu, et qui pour conséquence conduit à une monstrueuse anarchie. Que nos lecteurs nous permettent d'en tracer une rapide synthèse.

Dans une exposition magistrale du criticisme de Kant, il y trouve la source de ses formes détestables de matérialisme, de fatalisme, d'athéisme, d'incrédulité. « Quelle terrible illusion fut jamais la critique de la raison pure ! » Mais quel sera le remède de cette plaie qui ronge la philosophie moderne ? Pour la guérir, nous dit Franchi, il faut recourir « à cette école où l'on trouve l'harmonie et non la discorde entre la foi et la raison ; à cette école où le rôle principal de la raison est de multiplier, de fortifier, d'éclairer, de défendre les preuves à l'aide des vérités de la foi, de son importance et de sa nécessité suprême dans la vie individuelle, domestique et civile de l'homme ; à cette école où il appartient à la philosophie de montrer qu'autant que les autres sciences enseignent la vérité, jamais elles ne contredisent la foi ; mais que tout ce qu'elles déclament contre elle est toujours faux et contraire à la raison, à cette école enfin, où l'on professe ouvertement la philosophie chrétienne. »

Combien mon esprit s'égarait, continue-t-il, quand il voulait se persuader qu'une philosophie, digne de ce nom, nécessitait

la liberté de la pensée et de la parole, de la conscience et du culte, de l'association et de la presse, mais « cette liberté, telle que la requiert la politique moderne, n'est qu'une manifeste exagération. Avant la déclaration des droits de l'homme, ces libertés étaient méconnues de tous les juristes et condamnées de presque toutes les législations, et cependant la philosophie florissait en Italie. » Aussi n'est-ce pas à ce honteux matérialisme que l'on doit demander la régénération de la philosophie. Cette liberté de la pensée et de la parole n'a rendu d'autre service en Italie que de penser avec la tête et parler le langage d'autrui, et par là d'anéantir toute spéculation philosophique. Qu'on veuille le remarquer, ces paroles peuvent s'appliquer aussi à la philosophie soit allemande soit française; tous les pays sont atteints du même fléau.

A cette occasion, on aime à se rappeler les paroles de saint Romi à Clovis : « Adore ce que tu as brûlé, et brûle ce que tu as adoré ». Quel sacrifice plus pénible que celui de notre amour-propre; mais d'autre part quel sujet d'admiration n'est pas celui qui, sous l'inspiration de la grâce, reconnaît ses erreurs et a le courage, je dirais, supérieur à toute force humaine d'en démontrer l'inanité, de prémunir contre le poison que recèlent ces doctrines qu'il a défendues durant de longues années; lui qui autrefois refusait le nom de philosophie à la philosophie chrétienne, parce qu'elle appuyait ses théories sur l'autorité d'une révélation, et dont les arguments n'avaient que l'apparence du raisonnable! Maintenant cette philosophie, pour lui *titulus sine re* autrefois, il la proclame la science la plus raisonnable et philosophique qui ait jamais existé au monde...

Bonavino rend aussi justice au zèle de la Compagnie de Jésus à combattre le libéralisme de 1848, où elle voyait en principe et en germe la situation lamentable qu'offre aujourd'hui l'Italie au monde catholique.

Rien de plus humble que cette sincérité que l'on rencontre dans les confessions du nouvel Augustin, qui, faisant un examen rigoureux de sa vie et de ses écrits, réfute le rationalisme avec une telle puissance d'arguments que les positivistes les plus convaincus, pourvu que leur esprit soit disposé à recevoir la lumière de la vérité et sans préjugé, seraient dans l'impossibilité de ne point se déclarer, comme Franchi, vaincus et d'abandonner leurs erreurs. « Ce système, nous dit-il, dans la pratique duquel, en m'éloignant de Dieu, je pensais trouver l'harmonie

du cœur et de l'intelligence, non moins que la paix de l'âme, n'était qu'un songe » dont, grâce à Dieu, il fut tiré à temps encore. Écoutons-le lui-même « il convenait cependant de se refaire entièrement, de remonter aux causes, des maux de la pratique aux vices de la théorie; et cette nouvelle reprise 'études faites avec une liberté et une impartialité plus sincères et plus parfaites que la première, devait effectuer mon retour du rationalisme au christianisme, et par conséquent au catholicisme, seule forme théoriquement vraie de la religion chrétienne, et à l'Eglise, qui en est la forme unique historiquement réelle. »

Et pour dissiper toute interprétation mal fondée de ces expressions « de la religion catholique et de l'Eglise », Franchi se hâte de dévoiler entièrement sa pensée : « Je dis religion et Eglise catholique, c'est-à-dire romaine; puisque l'Eglise et la religion catholique est la seule qui ait son centre à Rome, et dont le pontife romain soit le chef. Quant à ces autres catholicismes, qui se décorent des titres de liberté, nationaux italiens, rosminiens, partisans de la conciliation, et que sais-je, ils ne sont autre chose que des formes déguisées du protestantisme ou du rationalisme... A mes yeux, c'est une vile hypocrisie, une infâme perfidie de se dire catholique et d'être en réalité pire qu'un protestant. Car, au jour où l'on cesse de soumettre sa volonté en tout et pour tout à l'autorité de l'Eglise et du Pape, où le jugement de la propre raison commence à les vouloir anéantir, on doit, par obligation de conscience, si on n'en a perdu le dernier vestige, déclarer : Je ne suis plus catholique, mais rationaliste. Et de même, quand dans le repentir on sent renaître la foi chrétienne catholique, on doit en même temps reconnaître l'obligation d'une soumission absolue d'esprit, de cœur et de volonté à l'autorité de l'Eglise et du Pape. Ainsi agit, sans restriction ni exception d'aucun genre, celui qui n'établit point une distinction entre être religieux et être homme de bien. »

Paroles d'or, qui nous révèlent combien est sincère la conversion du philosophe génois, loyal son retour à l'Eglise. Au milieu de la joie et du bonheur que nous ressentons d'un si merveilleux changement, il ne reste qu'à formuler un vœu : puissent les disciples de Franchi s'inspirer des exemples du maître et avec lui courber humblement leur front superbe sous la croix du Golgotha ! Qu'ils n'attendent point que cette illusion que leur fait une espérance présomptueuse les conduise à une autre illusion encore plus funeste, celle du désespoir.

D. P. B.

LETTRE DU CARDINAL LAVIGERIE

FAISANT HOMMAGE A SA MAJESTÉ LE ROI LÉOPOLD II

Des documents sur la fondation de l'Œuvre antiesclavagiste publiés à l'occasion de la conférence de Bruxelles (1).

Sire,

Dans le désir de faciliter, pour ma faible part, les travaux de la Conférence qui va se réunir, à Bruxelles, sous la haute présidence de Votre Majesté, j'ai eu la pensée de recueillir et de réunir en volume les documents divers qui se rapportent à la fondation et aux premiers actes de l'Œuvre antiesclavagiste.

J'aurais voulu pouvoir aller faire, moi-même, hommage de ce volume à Votre Majesté et La prier de m'autoriser à l'offrir ensuite aux hommes éminents qui vont représenter auprès d'Elle, dans cette circonstance mémorable, les Puissances signataires du traité de Berlin. Retenu en Afrique, et ne pouvant accomplir personnellement ce devoir, j'en ai chargé Monseigneur Brincat, évêque d'Adrumète et mon auxiliaire pour le diocèse de Carthage.

J'ose recommander ce vénérable prélat à Votre haute bienveillance.

Je demande seulement la permission à Votre Majesté et aux honorables membres de la Conférence, afin d'éviter des recherches longues et inutiles à ceux qui voudraient se faire une exacte idée des sujets traités dans mon volume, de résumer brièvement, dans cette lettre qui lui servira ainsi d'introduction, les principales pensées que j'y ai développées sous une forme différente.

(1) S. E. le cardinal Lavigerie, fondateur de l'Œuvre antiesclavagiste, a envoyé à Bruxelles son coadjuteur Mgr Brincat, évêque d'Adrumète et directeur général de l'Œuvre antiesclavagiste, en le chargeant de remettre à S. M. Léopold II la lettre du cardinal que nous reproduisons ci-dessus.

Un exemplaire de cette lettre, dont l'importance n'échappera pas à nos lecteurs, a également été remis à chacun des membres du Congrès des Puissances.

Le recueil de documents dont il est question forme un gros volume de 725 pages.

Cela me semble, en effet, nécessaire pour guider le lecteur dans les pièces nombreuses auxquelles je n'ai pu donner d'autre ordre que celui de la date de leur publication première.

C'est ce que je vais entreprendre, en exposant succinctement ce qui ressort de ces documents, à savoir :

1° Ce qui a été fait, jusqu'ici, pour la fondation de l'Œuvre antiesclavagiste ;

2° Ce que cette Œuvre demande au monde chrétien pour atteindre le but qu'elle se propose ;

3° Ce qu'elle peut elle-même offrir aux Puissances, pour les aider dans leur noble entreprise.

Je n'aborderai pas toutefois ce sujet, Sire, sans vous exprimer, au nom de l'Afrique dont je suis le plus vieux pasteur, la profonde reconnaissance dont elle est pénétrée pour Votre Majesté. La postérité placera, parmi nous, le nom de Léopold II à la tête de ceux des bienfaiteurs les plus insignes de l'humanité, pour l'initiative souveraine, la persévérance, les sacrifices mis par Lui au service d'une telle cause.

C'est à Votre Majesté que l'intérieur de notre continent devra sa résurrection à la vie. C'est à Bruxelles qu'Elle a réuni, il y douze années, les hommes les plus capables, par leurs lumières, leur influence au sein de leurs nations respectives, l'élévation de leurs sentiments et de leurs pensées, de Lui donner un utile concours. C'est Elle qui a proclamé hautement, devant les membres de l'Association Internationale africaine, « éminemment civilisatrice et chrétienne, l'idée d'abolir l'esclavage en Afrique, de percer les ténèbres qui enveloppent encore cette partie du monde, d'y verser les trésors de la civilisation..., d'ouvrir à la civilisation la seule partie du globe où elle n'ait point pénétré. »

C'est Elle qui a déclaré que « l'esclavage qui se maintient encore sur une notable partie du continent africain, constitue une plaie que tous les amis de la vraie civilisation doivent désirer voir disparaître » ; et que « l'Association Internationale doit mettre un terme au trafic odieux de la traite, qui fait rougir notre époque. »

L'Œuvre antiesclavagiste que j'ai eu l'honneur de prêcher et d'établir, en Europe, d'après la mission et avec les bénédictions de Notre Saint-Père le Pape Léon XIII, s'est inspirée des mêmes sentiments d'humanité généreuse. Se plaçant en dehors de tout intérêt et de toute pensée politiques, elle a fait partout écho à Vos nobles paroles.

C'est à ce titre que j'ose, aujourd'hui, m'adresser à Votre Majesté, pour Lui exprimer, une fois de plus, l'admiration et la gratitude dont nous sommes pénétrés pour Elle.

J'ai la confiance, Sire, que Vous daignerez nous continuer, en retour, la bienveillance royale dont nous trouvons une marque nouvelle dans la réunion d'une Conférence internationale que nous avons, dès le premier jour, si vivement désirée (1).

(1) Voici ce que je disais, moi-même, à Londres, dans la conférence que j'avais l'honneur de faire à Princess' Hall, le 31 juillet 1887, sous la présidence de lord Grandville et en présence des membres de l'Anti-Slavery-Society :

« C'est, sans contredit, aux gouvernements de l'Europe que l'obligation de sauver l'Afrique est tout d'abord imposée. (Applaudissements.) Il faudrait qu'ils en aient la volonté. Et pourquoi ne l'auraient-ils pas? Est-il une œuvre plus noble, plus généreuse? Sur quelles questions peuvent-ils plus honorablement se consulter et s'entendre, que sur la cessation de si effroyables maux? (Applaudissements.) On parle souvent de leurs alliances, et les peuples, dont aucun, au fond, ne veut la guerre, semblent n'y voir que le prélude des luttes où ils vont s'entrégorger. Il en faudrait donc revenir à l'amère ironie de notre Montesquieu, lorsqu'il lisait, il y a plus d'un siècle, en parlant de l'esclavage colonial : « De petits esprits exagèrent trop l'injustice que l'on fait aux Africains; car, si elle était telle qu'ils le disent, ne serait-il pas venu dans la tête des princes d'Europe, qui font entre eux tant de conventions inutiles, d'en faire une générale en faveur de la miséricorde et de la pitié? » (Applaudissements.)

Je ne peux oublier d'ajouter que ce sont des membres de l'Anti-Slavery Society qui se sont faits, auprès du Parlement anglais, les interprètes de ce vœu qui reçoit sa réalisation à Bruxelles, et qu'à la suite de mon discours, le meeting de Londres avait pris une résolution publique ainsi conçue :

« Le temps est maintenant arrivé où toutes les nations de l'Europe, qui, au Congrès de Vienne en 1815, et à la Conférence de Vérone en 1822, ont pris une série de résolutions condamnant sévèrement le commerce des esclaves, doivent prendre des mesures sérieuses pour en arriver à un effet pratique. Comme les brigands arabes dont les dévastations sanguinaires dépeuplent, en ce moment, l'Afrique ne sont ni sujets à des lois, ni sous une autorité responsable, il appartient aux gouvernements de l'Europe d'assurer leur disparition de tous les territoires où ils ont eux-mêmes quelque pouvoir. Ce meeting se propose également de faire instance auprès du gouvernement de Sa Majesté, pour que, de concert avec les pouvoirs européens qui réclament, en ce moment, une possession ou une influence territoriale en Afrique, il adopte telles mesures qui puissent assurer l'abolition de l'affreux commerce des esclaves, qui est encore maintenant pratiqué par ces ennemis de la race humaine.

Ce même vœu d'une entente entre les Puissances, je l'avais

I. — *Ce qui a été fait, jusqu'ici, pour la formation de l'Œuvre antiesclavagiste.*

La première parole solennellement et officiellement dite, en Europe, en faveur de l'abolition de la traite africaine, l'a été à Bruxelles, comme je viens de le rappeler, dès le début même de l'Association Internationale. C'est au Congrès de Berlin qu'elle a trouvé, plus tard, son écho, de la part de toutes les Puissances signataires de l'Acte Général, et c'est ainsi que l'attention des peuples civilisés a été appelée sur cette grave question.

Mais jusque là, tout se tenait encore dans les régions officielles.

Les premiers explorateurs, et particulièrement Livingstone et Stanley, avaient commencé, il est vrai, par leurs révélations, à faire pénétrer dans les sociétés savantes et les chancelleries le sentiment d'horreur et de pitié que devaient exciter les maux de notre Afrique. Les Missionnaires, témoins, à leur tour, de tant d'infamies, n'ont pas tardé, par leurs lettres, à déchirer tous les voiles. Je recevais, en particulier, depuis dix années, de la région des Grands-Lacs et des confins du Soudan, les récits les plus effroyables, et je sentais croître, chaque jour, mon désir de venir en aide à tant de maux. J'ai, depuis, publiquement cité ces témoignages, dans mes Conférences de Paris, de Londres et de Bruxelles. Elles faisaient frémir tous les cœurs, mais elles avaient d'abord percé le mien.

exprimé, quelques semaines après, en écrivant de Bruxelles, à S. E. le prince de Bismarck, dans une lettre qui a été communiquée au Parlement allemand :

« Mais, en dehors de cette mesure particulière aux territoires de l'Empire, il y aurait, Prince, lui dis-je, une action générale à exercer, de concert avec tous les Etats de l'Europe qui ont été représentés au Congrès de Berlin et ont contribué à l'Acte fondamental qui est la loi commune des nouvelles provinces africaines. Ces Etats se sont, en effet, formellement engagés à détruire l'esclavage et à en punir les auteurs.

« J'ai cité, dans ma conférence à Sainte-Gudule, les articles sixième et neuvième de l'Acte fondamental qui règlent ces questions.

« Une action commune de l'Europe est, en effet, nécessaire pour tenir un engagement et empêcher que l'esclavage, aboli d'un côté, ne se porte point d'un autre, et ne ravage des régions nouvelles. J'ose vous supplier, au nom de tant de populations infortunées, de vouloir bien amener, comme signataire de l'Acte fondamental de Berlin, avec les autres Puissances intéressées, un accord qui réglerait cette situation. »

Dans le même temps, Stanley faisait connaître des faits non moins horribles, dans l'ouvrage où il racontait, avec un si poignant intérêt, son second voyage d'exploration sur le Congo.

Ces récits que m'apportait chaque courrier de l'intérieur, et les faits dont j'étais le témoin, ne me laissaient plus le repos. Il me semblait qu'en qualité d'évêque et de successeur de saint Cyprien qui s'est illustré, dans l'histoire, par sa pitié pour les captifs africains en faveur desquels il faisait vendre jusqu'aux vases sacrés de ses églises; en qualité de chef de l'héroïque Société de Missionnaires catholiques, qui, la première, avait pénétré dans les profondeurs de la région des Lacs, j'avais le devoir de chercher à mettre un terme à ces cruautés.

Mais comment un homme seul, un vieillard pouvait-il faire partager ses sentiments à l'Europe?

Dans une telle angoisse, je me rappelai naturellement celui qui est le père et le protecteur de tous ceux qui pleurent et qui souffrent. Le Souverain Pontife, notre grand Léon XIII, préparait, en ce moment même, une Encyclique relative à l'abolition de l'esclavage dans le Brésil. J'eus la pensée de lui exposer l'état de notre continent partout opprimé par la traite. Je lui écrivis avec les sentiments qu'inspire un cœur d'évêque et de Pasteur. Instruit de ces horreurs, le Saint-Père n'hésita pas un instant, et sa voix magnanime retentit, tout d'un coup, comme un tonnerre, pour faire connaître aux catholiques de l'univers entier la situation qui lui était ainsi révélée, et l'obligation pour le monde chrétien, de s'unir pour y mettre un terme.

C'était au mois de mai 1888.

J'arrivais moi-même à Rome, avec mes missionnaires et des noirs délivrés de l'esclavage. J'ignorais encore alors les dessein du Saint-Père. La publication de son Encyclique les manifesta bientôt. Dans une audience solennelle, accordée à l'occasion du cinquantième anniversaire de son sacerdoce, Léon XIII renouvela ses exhortations, et, pensant qu'en ma qualité d'évêque africain, j'étais plus naturellement désigné pour un tel ministère, Il daigna me choisir publiquement pour prêcher une nouvelle et pacifique croisade en faveur des noirs.

Je sentis vivement l'honneur de ce choix paternel. J'aurais pu, sans doute, m'excuser sur mon âge, mes fatigues, sur le danger qu'allait courir ma propre vie; mais je ne m'en crus pas le droit, estimant qu'il est des occasions où un homme, un vieillard qui va finir, doit savoir se sacrifier pour remplir un devoir.

C'est dans ces sentiments que je partis pour visiter successivement les principales contrées de l'Europe, parlant publiquement dans les unes, remplaçant, dans les autres, mes discours par des lettres, lorsque je succombais à la fatigue ou que je pensais ma présence personnelle moins utile pour le succès.

C'est par la France que je commençai.

Indépendamment de mon désir d'y prêcher publiquement notre Œuvre, je pensais que, quoique n'appartenant pas, en ma qualité d'archevêque de Carthage, dont le siège est hors de France, au clergé français proprement dit, il était de haute convenance d'avoir l'assentiment des chefs du gouvernement de mon pays, avant d'entreprendre une mission aussi peu ordinaire. Je crois devoir leur rendre ici publiquement cet hommage. Ils me manifestèrent toutes leurs sympathies pour une telle cause, qui était celle de la liberté et de la justice. M. le Président de la République, que j'eus l'honneur de voir personnellement, ainsi que les deux ministres (1) que concernait cette affaire, me dit noblement qu'en me parlant ainsi, il ne faisait que suivre les constantes traditions de la République française.

De France, je me rendis en Angleterre, où les sympathies ne furent pas moins vives, et de là successivement en Belgique, en Hollande et en Italie.

C'est ainsi qu'après plus de huit mois de prédications ou de communications ininterrompues, les esprits me semblèrent suffisamment préparés pour l'organisation d'une Œuvre antiesclavagiste.

La première et la plus grave difficulté qui se présentait, pour une telle organisation, était la diversité des intérêts et des vues politiques qui devaient se rencontrer, relativement à l'Afrique, parmi les diverses nations de l'Europe. Dès le commencement de ce siècle, notre continent avait été l'objet, de la part des peuples civilisés, de tentatives généreuses pour introduire la lumière dans les régions barbares. Il n'y avait qu'un moyen pratique d'y réussir, celui d'assurer la direction et, par conséquent la souveraineté ou le protectorat de ces contrées. C'est ce qu'avaient fait déjà l'Espagne, le Portugal et successivement, l'Angleterre, la France, ce que firent enfin, après le Congrès de Berlin, la Belgique, l'Allemagne et l'Italie.

(1) MM. Goblet, ministre des affaires étrangères, et Ferrouillat, ministre de la justice et des cultes.

Mais si les gouvernements européens ont fait ainsi déjà et se disposent à faire des sacrifices considérables, ils doivent s'en réserver les bénéfices futurs. De là, naissent des intérêts dont il faut tenir compte et qui préoccupent à bon droit les gouvernements et les peuples. Il était donc difficile de songer, sans s'exposer à des rivalités et des compétitions fâcheuses, dans le sein même de l'Œuvre, à former un Comité ou Conseil unique qui aurait compris des représentants de tous les peuples, comme cela se pratique pour d'autres œuvres de foi ou de bienfaisance.

Mes propres réflexions et les conseils des hommes les plus graves n'ont fait que me confirmer dans cette pensée, et, avec l'approbation du Saint-Père, l'Œuvre antiesclavagiste a été constituée par des nationalités distinctes. Les conseils nationaux, créés dans les capitales des différents pays de l'Europe, sont donc indépendants les uns des autres; c'est dans leurs nations respectives qu'ils cherchent et trouvent chacun leurs ressources. C'est aussi exclusivement au profit de l'influence de leurs nations propres, qu'ils les emploient, en Afrique, lorsqu'elles y sont établies.

C'est ainsi que nos différents comités ont été constitués successivement (1) et qu'une émulation féconde a été appelée à remplacer les tiraillements ou les jalousies qu'on aurait pu craindre, parmi eux.

Ce qui reste toujours commun entre ces Sociétés distinctes, c'est la pensée de l'abolition de la traite africaine et de l'esclavage, qui a donné naissance à l'Œuvre elle-même; pensée de civilisation et de solidarité fraternelle, qui entretient et conserve les liens de sympathie entre les Comités divers et qui

(1) En Angleterre, l'*Anti-Slavery-Society* existait déjà glorieusement, sous la présidence d'honneur de Son Altesse Royale le Prince de Galles;

En France, notre Œuvre s'est constituée sous la présidence de M. Keller, député, et de M. Jules Simon, sénateur;

En Allemagne, sous la présidence d'honneur de S. G. l'archevêque de Cologne et la présidence de M. Sieger;

En Italie, sous la présidence de S. E. le prince Rospigliosi;

En Belgique, sous la présidence de M. le général Jacmart;

En Portugal, sous la présidence de S. A. R. le duc d'Oporto;

En Autriche, sous la présidence du prince de Wrede;

En Espagne, sous la présidence de M. Canovas del Castillo.

Elle s'organise, en ce moment, en Hollande, en Suisse, en Amérique.

s'incarne extérieurement dans celui qui a prêché et qui continue de prêcher la croisade nouvelle, aidé du coadjuteur distingué (1), désigné pour partager sa charge, dans une mission devenue trop lourde pour un seul.

Mais, si les Comités nationaux sont ainsi séparés, par l'action, soit en Europe, soit en Afrique, ils ne se sont pas interdit la faculté de se réunir et de s'entendre. Ils ont pensé, au contraire, qu'il pouvait être avantageux, pour le succès de l'action commune, d'avoir, dans certaines circonstances spéciales, des assemblées où leurs délégués pourraient mettre à l'étude les questions qui les intéressent tous également.

C'est la pensée que j'avais eue, au commencement de cette année, lorsqu'on ignorait encore que l'initiative de l'Angleterre allait provoquer la réunion d'une conférence des Puissances. Je n'étais alors proposé de réunir, à Bruxelles, un Congrès libre de notre Œuvre, composé de délégués des Conseils existants. Plus tard, j'ai cru devoir désigner Lucerne pour cette réunion, lorsqu'il est devenu certain que la Conférence aurait lieu et se réunirait en Belgique. Il m'a semblé que c'était là un acte de déférence naturelle, dû à Sa Majesté le roi Léopold et à une si haute assemblée. Enfin, le Congrès libre de notre Œuvre (2),

(1) Mgr Brincat, évêque d'Adrumète et auxiliaire de Carthage.

(2) Ce Congrès n'a pas eu lieu, à l'époque marquée, pour des raisons que j'ai déjà publiquement fait connaître.

Au moment même où je venais d'écrire, à Marseille, la lettre par laquelle j'annonçais la première pensée de ce Congrès, j'ai été frappé d'un coup grave qui pouvait m'enlever la vie. Les huit mois de prédications et de voyages, que je venais d'affronter, m'avaient réduit à un état de fatigue extrême. Tant que ma mission n'était pas terminée, le sentiment du devoir à remplir me soutenait encore. Mais à Marseille, après ma dernière Conférence, la crise, que j'avais prévue dès l'origine, se déclara, et, le matin du 15 janvier, je me réveillai presque privé de mouvement. Le 24 février suivant, j'eus à Biskra une rechute plus grave encore que la première attaque. Enfin, à Lucerne, une dernière crise m'a réduit à une complète impuissance, et c'est la raison principale pour laquelle j'ai cru devoir proroger le Congrès.

Il y en a une seconde, c'est que j'ai vu s'éveiller, dans un certain nombre d'esprits, les préoccupations politiques auxquelles j'ai fait allusion plus haut. Je n'ai pas pensé que je pusse laisser l'Œuvre s'engager dans une telle voie. J'ai cru également qu'il ne pouvait me convenir de créer peut-être ainsi, à la Conférence des Puissances des difficultés de nature délicate, comme le sont toujours celles où les intérêts sont directement en jeu.

Enfin la France était engagée déjà dans une période électorale

lui-même, a, pour une raison de convenance semblable, été, depuis, prorogé jusqu'après la conclusion de la Conférence Internationale. Tenu auparavant, il aurait pu, sans doute, étudier utilement et préparer la solution de certaines questions délicates; mais il aurait paru vouloir exercer, par le moyen de l'opinion publique, une pression anticipée sur les délibérations des Puissances.

Voilà, comme on le verra, dans le détail, par les pièces contenues dans le volume dont je fais hommage à la Conférence, la marche qu'a suivie et le point où en est parvenue l'organisation de notre Œuvre.

Je dois faire connaître maintenant, en quelques mots, ce qu'elle demande au monde chrétien.

II. — *Ce que l'Œuvre antiesclavagiste demande au monde chrétien pour atteindre le but qu'elle se propose.*

L'Œuvre antiesclavagiste s'est constituée, comme on vient de le voir, en dehors de toute influence et de toute vue politiques. Tout en restant profondément respectueuse des pouvoirs établis et des droits légitimes, elle s'est placée uniquement sur le terrain de l'humanité et de la religion. Elle ne se propose aucune action ayant un caractère ou des intérêts différents. Elle est née, comme on l'a vu, dans le cœur d'un vieil évêque, témoin, ainsi que ses Missionnaires, des atrocités que l'esclavage multipliait, chaque jour, dans l'intérieur de l'Afrique. Elle a été encouragée et comme sacrée, à son origine, par le Père commun de toutes les nations catholiques, qui ne se propose non plus, comme on l'a vu par ses paroles, qu'un but de charité et de justice. Je ne pense pas commettre une indiscretion, en disant que, pour éviter toute fausse interprétation à cet égard, il est allé jusqu'à refuser, avec un entier désintéressement, l'un des territoires sur lesquels ne s'exerce encore aucune influence

importante, et les hommes les plus éminents qui nous avaient promis leur concours, me déclaraient qu'ils n'espéraient plus pouvoir se rendre au milieu de nous.

En présence de ces difficultés multiples, je fis savoir aux membres de notre Œuvre que la réunion serait prorogée, et j'ai réglé, plus tard qu'elle n'aurait lieu qu'après la Conférence des Puissances, pour n'avoir plus à entrer dans des difficultés qui auront pu être déjà résolues, et connaître suffisamment les décisions prises pour pouvoir, à coup sûr, prendre les résolutions pratiques qui doivent assurer le succès de son action bienfaisante.

européenne et qu'un souverain catholique proposait d'abandonner au Saint-Siège.

Tel est le caractère propre de l'Œuvre antiesclavagiste. C'est ce que je n'ai cessé de répéter, toutes les fois que j'en ai trouvé l'occasion, dans les chaires chrétiennes.

Mais, encore sur ce terrain de l'humanité et de la religion, que veut obtenir et que demande au monde l'Œuvre antiesclavagiste? C'est ce qu'il importe d'expliquer clairement, afin de faire tomber les idées fausses qui ont pu ou pourraient être exploitées contre elle.

But ultérieur et définitif de l'Œuvre. — Le but ultérieur et définitif de l'Œuvre est l'abolition de l'esclavage à tous ses degrés, sur le territoire africain. L'esclavage règne, en effet, dans notre Afrique sous des formes diverses : la traite avec sa chasse et ses marchés publics, l'esclavage indigène et traditionnel ; il y existe même sous le nom de liberté, car les *travailleurs libres* ne sont souvent que de véritables esclaves, capturés par la violence et soumis au joug. La seule différence est qu'ils ne le sont que pour un temps, au lieu de l'être pour toujours.

Je ne pense pas, néanmoins, qu'il soit possible, en ce moment, de procéder du même pas vis-à-vis de ces trois sortes d'esclavage.

L'esclavage indigène. — En se proposant son abolition totale et en la proposant à tous ses adhérents, l'Œuvre antiesclavagiste ne fait autre chose que se conformer au droit de la nature et au droit divin : « *Contra quod est a Deo et a natura institutum* ». a dit le grand Léon XIII. Or, ce droit ne souffre ni exception, ni dispense ; la prohibition est absolue pour tout homme qui respecte la raison, la justice et la foi.

Mais, en proclamant ce principe et en poursuivant son application, l'œuvre antiesclavagiste ne veut pas demander une chose impossible ou nuisible. Or, vouloir abolir l'esclavage africain, d'un seul coup, par la force, car on ne peut le faire que par ce seul moyen, c'est vouloir une œuvre irréalisable : toutes les armées, tous les trésors de l'Europe ne suffiraient pas à l'obtenir. De plus, l'état social actuel de l'Afrique indigène étant fondé sur l'esclavage, depuis des siècles, tout se trouverait jeté dans le chaos, si on abolissait ainsi, en un jour, une organisation lamentable sans doute, mais cependant préférable au chaos.

Ce que la Société anti-esclavagiste propose, en conséquence,

aux peuples chrétiens, d'après le programme de son fondateur. c'est d'amener *graduellement* cette solution nécessaire, et, pour cela, d'employer les forces morales et matérielles dont elle dispose, à supprimer d'abord, peu à peu, tous les obstacles qui s'opposent à l'abolition de l'esclavage, pour en arriver ensuite à supprimer l'esclavage lui-même. C'est ce que j'ai dit nettement, à Rome même, dans la Conférence que j'ai faite au « Gesù », donnant pour exemple l'Eglise, dans ce qu'elle a fait, il y a des siècles, pour l'abolition de l'esclavage antique, et plus récemment, pour celle de l'esclavage colonial (1).

« L'esclavage, tel qu'il existe chez les noirs, n'est, ai-je dit, qu'un tissu de cruautés et d'infamies. Il n'y a pas de maître plus barbare pour l'esclave que le maître noir. Il s'arroge le droit de lui infliger tous les supplices. J'ai fait frémir, du haut de la chaire de Sainte-Gudule, les Belges qui m'entouraient, en leur citant des traits d'atrocités commises dans leur propre Congo. Je leur ai parlé, d'après les affirmations de témoins de de leur nation, de noirs tués, à la mort de leur maître, et ensevelis avec lui, de femmes brûlées vives pour satisfaire un caprice ou une vanité féroce, d'infortunés auxquels un chef sans entrailles faisait couper les mains, afin de rendre plus doux le son de ses tambours frappés par de simples moignons. J'ai cité d'autres exemples non moins odieux... »

Et j'ai ajouté :

« Sans doute, même dans cet ordre d'excès, on ne peut tout empêcher d'un seul coup ; mais je n'hésite pas à dire qu'on doit du moins, poser les principes et manifester, par des exemples, la volonté d'en finir, un jour. Aucune Puissance européenne n'hésitera plus bientôt, j'en ai la confiance, à faire ce que la France a fait, dès le premier jour au Sénégal et en Algérie : interdire, en droit, sous des peines sévères, en attendant qu'on puisse les appliquer en fait, l'homicide ou la mutilation des esclaves, le rapt des faibles par les forts, la chasse aux noirs, pour en faire ce que, par une cruelle ironie, on a nommé *travailleurs libres*. »

Et ailleurs :

« C'est ce qu'a fait l'Eglise, pour l'abolition de l'esclavage antique parmi les Chrétiens, laissant au temps, au progrès des mœurs et des lumières, le soin de mûrir une question si grave

(1) Voir cette Conférence dans le volume des *Documents*.

et de la résoudre au moment venu. Mais tout en laissant durer ce qui est, pour ne pas compromettre, par la précipitation, le succès de la cause elle-même, il faut s'opposer résolument à l'extension du mal. »

Voilà ce que notre Œuvre désire voir adopter en principe, en ce qui concerne l'esclavage indigène : son abolition graduelle et la prompte suppression de ses atrocités.

(A continuer.)

LA LOI MILITAIRE

Voici le texte du rapport du ministre de la guerre au président de la République et du décret publié le 24 par le *Journal officiel*, et qui sont relatifs à l'application des prescriptions de l'article 23 concernant les dispenses de la loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement de l'armée :

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 23 novembre 1889.

L'article 23 de la loi du 15 juillet 1889, sur le recrutement de l'armée, dispose que des règlements d'administration publique détermineront les conditions dans lesquelles seront appliquées les prescriptions de cet article.

Désireux de résoudre le plus tôt possible une des questions les plus importantes et les plus délicates que soulevait l'exécution de la loi, j'ai réuni aussitôt après sa promulgation, et sous la présidence de M. le conseiller d'Etat Marques di Braga, une commission chargée de préparer, avec le concours des représentants des divers départements ministériels, un projet de règlement que j'ai ensuite soumis aux délibérations du Conseil d'Etat.

Cette haute assemblée a examiné ce projet avec le soin le plus approfondi, et des longues discussions auxquelles elle s'est livrée, est sorti le décret que j'ai l'honneur de soumettre à votre sanction.

La pleine et judicieuse exécution de la loi sera dès lors assurée par l'application d'un ensemble de dispositions que le Conseil d'Etat a mises en conformité avec le texte légal.

D'autre part, l'article 87 stipule que les dispositions de la loi

seront appliquées au plus tard dans les six mois qui suivront sa promulgation.

Rien ne s'oppose plus à ce que satisfaction soit donnée au vœu du législateur.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous proposer de vouloir bien signer le décret ci-joint et décider en même temps que la loi sur le recrutement de l'armée sera mise en vigueur à partir de ce jour.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'hommage de mon respectueux dévouement.

Le ministre de la guerre,
C. DE FREYCINET.

DÉCRET

Le président de la République française,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement de l'armée, notamment les articles 23 et 24 ainsi conçus :

« Art. 23 — En temps de paix, après un an de présence sous les drapeaux, sont envoyés en congé dans leurs foyers, sur leur demande, jusqu'à la date de leur passage dans la réserve :

« 1^o Les jeunes gens qui contractent l'engagement de servir pendant dix ans dans les fonctions de l'instruction publique, dans les institutions nationales des sourds-muets ou des jeunes aveugles, dépendant du ministère de l'intérieur, et y rempliront effectivement un emploi de professeur, de maître répétiteur ou d'instituteur ;

« Les instituteurs laïques, ainsi que les novices et membres des congrégations religieuses vouées à l'enseignement et reconnues d'utilité publique, qui prennent l'engagement de servir pendant dix ans dans les écoles françaises d'Orient et d'Afrique subventionnées par le gouvernement français ;

« 2^o Les jeunes gens qui ont obtenu ou qui poursuivent leurs études en vue d'obtenir :

« Soit le diplôme de licencié ès lettres, ès sciences, de docteur en droit, de docteur en médecine, de pharmacien de 1^{re} classe, de vétérinaire, où le titre d'interne des hôpitaux nommé au concours dans une ville où il existe une faculté de médecine ;

« Soit le diplôme délivré par l'école des chartes, l'école des langues orientales vivantes et l'école d'administration de la marine ;

« Soit le diplôme supérieur délivré aux élèves externes par l'école des ponts et chaussées, l'école supérieure des mines, l'école du génie maritime ;

« Soit le diplôme supérieur délivré par l'institut national agronomique, l'école des haras du Pin aux élèves internes, les écoles na-

tionales d'agriculture, du Grand-Jouan, de Grignon et de Montpellier, l'école des mines de Saint-Etienne, les écoles des maîtres ouvriers mineurs d'Alais et de Douai, les écoles nationales des arts et métiers d'Aix, d'Angers et de Châlons, l'école des hautes études commerciales et les écoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat ;

« Soit l'un des prix de Rome, soit un prix ou médaille d'État dans les concours annuels de l'école nationale des beaux-arts, du conservatoire de musique et de l'école nationale des arts décoratifs ;

« 3° Les jeunes gens exerçant les industries d'art qui sont désignées par un jury d'État départemental formé d'ouvriers et de patrons. Le nombre de ces jeunes gens ne pourra en aucun cas dépasser 1/2 p. 100 du contingent à incorporer pour trois ans ;

« 4° Les jeunes gens admis, à titre d'élèves ecclésiastiques, à continuer leurs études en vue d'exercer le ministère dans l'un des cultes reconnus par l'État.

« En cas de mobilisation, les étudiants en médecine et en pharmacie et les élèves ecclésiastiques sont versés dans le service de santé.

« Tous les jeunes gens énumérés ci-dessus seront rappelés pendant quatre semaines dans le cours de l'année qui précédera leur passage dans la réserve de l'armée active. Ils suivront ensuite le sort de la classe à laquelle ils appartiennent.

« Des règlements d'administration publique détermineront : les conditions dans lesquelles sera contracté l'engagement décennal visé au paragraphe 1^{er}, les justifications à produire par les jeunes gens visés aux paragraphes 2^o et 4^o, soit au moment de leur demande, soit chaque année pendant la durée de leurs études ; la nomenclature des industries d'art qui donneront lieu à la dispense prévue au paragraphe 3^e ; le mode de répartition de ces dispenses entre les départements, le mode de constitution du jury d'Etat pour les ouvriers d'art, ainsi que les justifications annuelles d'aptitude, de travail et d'exercice régulier de leur profession, que les jeunes gens dispensés sur la proposition du jury devront fournir jusqu'à l'âge de vingt-six ans.

« Les mêmes règlements fixeront le nombre des diplômes supérieurs à délivrer annuellement en vue de la dispense du service militaire par chacune des écoles énumérées au troisième alinéa du paragraphe 2^o, et définiront ceux de ces diplômes qui ne sont pas définis par la loi ; ils fixeront également le nombre des prix et des médailles visés au quatrième alinéa du même paragraphe. »

« Art. 24. — Les jeunes gens visés au paragraphe 1^{er} de l'article précédent qui, dans l'année qui suivra leur année de service, n'auraient pas obtenu un emploi de professeur, de maître répétiteur ou d'instituteur, ou qui cesseraient de le remplir avant l'expiration du délai fixé ;

« Ceux qui n'auraient pas obtenu avant l'âge de vingt-six ans les diplômes ou les prix spécifiés aux alinéas du paragraphe 2^o ;

« Les jeunes gens visés au paragraphe 3^o qui ne fourniraient pas les justifications professionnelles prescrites ;

« Les élèves ecclésiastiques mentionnés au paragraphe 4^o, qui, à l'âge de vingt-six ans, ne seraient pas pourvus d'un emploi de ministre de l'un des cultes reconnus par l'Etat ;

« Les jeunes gens visés par les articles 21, 22 et 28 qui n'auraient pas satisfait, dans le cours de leur année de service, aux conditions de conduite et d'instruction militaire déterminées par le ministre de la guerre ;

« Ceux qui ne poursuivraient pas régulièrement les études en vue desquelles la dispense a été accordée ;

« Seront tenus d'accomplir les deux années de service dont ils avaient été dispensés. »

Le Conseil d'Etat entendu,

Décète :

CHAPITRE I^{er}. — *Des dispenses résultant de l'obtention de certains diplômes, titres, prix et récompenses.*

Art. 1^{er}. — Sont, sur leur demande (*modèle A*), envoyés ou maintenus définitivement en congé dans leurs foyers, jusqu'à la date de leur passage dans la réserve, pourvu qu'ils aient une année de présence sous les drapeaux, les jeunes gens qui obtiennent ou ont obtenu un des diplômes, titres, prix ou récompenses mentionnés au paragraphe 2 de l'article 23 de la loi du 15 juillet 1889, soit avant leur incorporation, soit pendant leur présence sous les drapeaux à titre d'appelés, soit pendant leur séjour en congé dans leurs foyers dans les divers cas prévus par les articles 21, 22 et 23 de ladite loi ;

Les jeunes gens qui ont obtenu avant leur comparution devant le conseil de revision un des diplômes, titres, prix ou récompenses, doivent produire au conseil les pièces officielles constatant cette obtention.

Pour les jeunes soldats présents sous les drapeaux, l'envoi en congé est prononcé par l'autorité militaire, sur le vu des diplômes ou pièces officielles. Pour les jeunes gens présents dans leurs foyers avant leur incorporation ou qui y sont envoyés en congé, la dispense est également prononcée par l'autorité militaire, après remise des pièces justificatives au commandant du bureau de recrutement de la subdivision de région à laquelle appartient le canton où ils ont concouru au tirage au sort. Dans ces deux derniers cas, la production des pièces justificatives doit avoir lieu dans le mois qui suit l'obtention des diplômes, titres, prix ou récompenses.

Art. 2. — Sont considérés comme pourvus du diplôme supérieur, au point de vue de la dispense du service militaire prévue par l'article 23 de la loi du 15 juillet 1889 :

1^o En ce qui concerne l'institut national agronomique, les soixante

élèves français classés à la sortie en tête de la liste de mérite, pourvu qu'ils aient obtenu, pour tout le cours de leur scolarité, 70 0/0 au moins du total des points que l'on peut obtenir d'après les règlements de ces écoles ; il est fait mention sur les diplômes du rang de classement et du nombre de points obtenus par le titulaire ;

2° En ce qui concerne les autres écoles du gouvernement dans lesquelles on entre par voie de concours, savoir l'internat de l'école des haras du Pin, les écoles nationales d'agriculture du Grand-Jouan, de Grignon et de Montpellier, l'école des mines de Saint-Etienne, les écoles des maîtres-ouvriers mineurs d'Alais et de Douai ; les écoles nationales des arts et métiers d'Aix, d'Angers et de Châlons ; les jeunes gens compris dans les quatre premiers cinquièmes de la liste de mérite de ceux des élèves français qui ont obtenu, pour tout le cours de leur scolarité, 65 0/0 au moins du total des points que l'on peut obtenir d'après les règlements de ces écoles. Il est fait mention sur les diplômes du rang de classement et du nombre des élèves français ayant obtenu le nombre minimum de points fixé ci-dessus ;

3° En ce qui concerne l'école des hautes études commerciales et les écoles supérieures de commerce reconnues par l'État, le premier tiers de la liste par ordre de mérite des élèves français ayant obtenu, pour tout le cours de leur scolarité, 60 0/0 au moins du total des points que l'on peut obtenir d'après les règlements de ces écoles. Il est fait mention, sur les diplômes, du rang de classement et du nombre des élèves français ayant obtenu le nombre minimum des points fixé ci-dessus.

Un décret, rendu en conseil d'État, sur la proposition du ministre du commerce, déterminera les conditions auxquelles doivent se soumettre pour être reconnues par l'État, les écoles supérieures de commerce, en particulier en ce qui concerne la nature des examens et la composition du jury devant lequel sont passés ces examens. La nomenclature de ces écoles est transmise annuellement, avant le 1^{er} septembre, par le ministre du commerce au ministre de la guerre, qui avise les préfets et les commandants des bureaux de recrutement des modifications survenues.

Art. 3. — Les prix de Rome pour la peinture, la sculpture, l'architecture, la composition musicale (concours annuels), la gravure en taille-douce (concours biennaux) et la gravure en médailles et en pierres fines (concours triennaux), qui donnent lieu à la dispense du service militaire prévue par l'article 23 de la loi du 15 juillet 1889, sont au nombre de trois par spécialité ; ce nombre peut être porté à quatre lorsque le premier grand prix n'a pas été décerné au concours précédent. Les intéressés justifient de leur qualité de lauréats par un certificat du ministre des beaux-arts.

Art. 4. — La nature des concours et le nombre maximum des

médailles qui peuvent être décernées annuellement aux élèves de l'école nationale des beaux-arts de Paris, et qui donnent lieu à la dispense de service militaire prévue par l'article 23 de la loi du 15 juillet 1889, sont déterminées ainsi qu'il suit :

1^o *Section de peinture et de gravure en taille-douce.* — Concours de figure dessinée d'après l'antique et d'après la nature (quatre médailles); concours de composition (quatre médailles); concours dits de grande médaille (deux médailles); concours de la tête d'expression (une médaille); concours du torse (une médaille); concours Jauvain d'Attainville, de peinture historique ou de paysage (chacune une médaille); concours de composition décorative (deux médailles); grande médaille d'émulation (une médaille).

2^o *Section de sculpture et de gravure en médailles et en pierres fines.* — Concours de figure modelée d'après l'antique et d'après la nature (quatre médailles); concours de composition (quatre médailles); concours dit de grande médaille (deux médailles); concours de la tête d'expression (une médaille); concours Lemaire (une médaille); concours de composition décorative (deux médailles); grande médaille d'émulation (une médaille).

3^o *Section d'architecture.* — 1^{re} classe. — Concours d'architecture (vingt-quatre médailles); concours d'ornement et d'ajustement (deux médailles); concours Godebœuf (deux médailles); concours de composition décorative (deux médailles); grande médaille d'émulation (une médaille). 2^e classe. — Concours de construction (trois médailles).

Les intéressés justifient de leur qualité de lauréats par un certificat du directeur de l'école des beaux-arts, visé par le ministre et mentionnant la récompense obtenue.

Art. 5. — La nature des concours et le nombre maximum de prix que peuvent obtenir les élèves du Conservatoire national de musique et de déclamation de Paris, et qui donnent lieu à la dispense de service militaire prévue par l'article 23 de la loi du 15 juillet 1889, sont déterminés ainsi qu'il suit :

Contre-point et fugue (deux prix); harmonie (deux prix); chant, opéra, opéra-comique, déclamation (chacun deux prix); piano, violon et violoncelle (chacun deux prix); orgue, harpe, contrebasse, flûte, haut-bois, clarinette, basson, cor, cornet à piston, trompette, trombone (chacun un prix).

Les intéressés justifient de leur qualité de lauréats par un certificat du directeur du Conservatoire, visé par le ministre des beaux-arts et mentionnant la récompense obtenue.

Art. 6. — La nature des concours et le nombre maximum des récompenses qui peuvent être décernées annuellement aux élèves de l'école nationale des arts décoratifs de Paris, et qui peuvent donner lieu à la dispense de service militaire prévue par l'article 23 de la loi du 15 juillet 1889, sont les suivantes : prix Jacquot, prix Jay,

prix de composition et d'ornement, prix d'application décorative en peinture, prix d'application décorative en sculpture, prix d'architecture, prix d'honneur de l'école (chacun d'eux une récompense).

Les intéressés justifient de leur qualité de lauréats par un certificat du directeur de l'école, visé par le ministre des beaux-arts.

(A suivre.)

LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE DE PARIS

ÉRECTION CANONIQUE

Voici la traduction du Décret pontifical rendu, sur l'avis formulé en assemblée générale par la Sacrée-Congrégation des Etudes, pour l'érection canonique de la Faculté de théologie de Paris :

Décret

La fonction d'enseignement, divinement conférée à l'Église, trouve son principal exercice dans l'exposition et l'interprétation de la science théologique, qu'on peut définir : la forme la plus élevée que puisse revêtir l'explication de la doctrine révélée. C'est pourquoi les évêques de France, aussitôt que la loi a permis d'établir les écoles supérieures catholiques, ont-ils témoigné d'une particulière sollicitude et d'un louable empressement pour restaurer les Facultés de théologie, institutions souverainement utiles, même au point de vue de l'intérêt public.

Parmi les établissements de ce genre institués dans ces derniers temps, il convient d'assigner une place importante à la Faculté de théologie qu'un grand nombre d'éminents prélats ont eu l'heureuse pensée de fonder dans la capitale de la France. Aussi la Sacrée-Congrégation des Etudes a jugé, avec raison, qu'il y avait lieu de lui témoigner une grande faveur; afin que de ce nouveau foyer, rayonnât d'une manière constante la lumière de la science théologique.

Et, de fait, ceux qui dirigent l'Institut catholique de Paris ont employé tous leurs soins à ouvrir, par de sages méthodes, l'accès de cette science divine, qui contient en quelque sorte la fleur de toutes les connaissances dignes de ce nom, et à la mettre à la portée de ceux qui veulent l'acquérir.

Pour ces motifs, hautement appréciés d'elle, la Sacrée-Congrégation, jalouse de ce qui intéresse l'éclat et la solidité de cette Faculté, aurait depuis longtemps accédé au désir qui lui a été exprimé, en ajoutant aux privilèges déjà accordés la confir-

mation de l'autorité apostolique, si des raisons de prudence n'avaient conseillé quelques délais. Mais aujourd'hui il lui semble que les motifs qui paraissaient devoir retarder l'octroi d'un tel privilège ont perdu leur valeur. En conséquence, les éminents cardinaux, dans l'assemblée générale du 4 juin de la présente année, après un sérieux examen et une mûre délibération, ont décidé d'accorder à la Faculté de théologie de Paris l'honneur de l'érection canonique et d'approuver pleinement le nouveau texte de ses statuts. Sur le rapport du secrétaire soussigné de la Sacrée-Congrégation, Notre Saint-Père le Pape Léon XIII, qui n'a rien plus à cœur que d'encourager de toute manière les études sacrées, a daigné, dans l'audience du 19 de ce même mois de juin, sanctionner et confirmer le jugement de l'anguste assemblée, et ordonner, dans sa bienveillante sollicitude, que la Faculté de théologie de Paris, forte de l'appui de l'autorité apostolique, reçoive, dans toute la vigueur de l'expression, l'érection canonique, et qu'après l'expédition des lettres apostoliques à ce relatives, elle jouisse légitimement de tous les droits et prérogatives réservés aux institutions qu'approuve le Saint-Siège, à la condition d'observer fidèlement les règles tracées dans les constitutions ou statuts annexés au présent décret, sans qu'aucune disposition contraire y puisse faire obstacle.

Donné à la secrétairerie de la Sacrée-Congrégation des Études, le 30 septembre 1889. Fr. THOMAS, *cardinal*.

Lieu du sceau. ZIGLIARA, *préfet de la Congrégation*.
Auguste GUIDI, *secrétaire*.

A NOS LECTEURS

Nous prions instamment ceux de nos lecteurs dont l'abonnement expire le 31 décembre de ne pas attendre aux derniers jours pour le renouveler. Cette exactitude aura un double avantage : elle diminuera les chances d'erreur et facilitera le travail de notre administration.

Il est très utile de joindre à toute lettre, quel qu'en soit l'objet, une des dernières bandes d'adresse imprimée, rectifiée s'il y a lieu.

Nos abonnés et amis peuvent être sûrs que nous continuerons de vouer tous nos efforts à une rédaction sérieuse et aussi complète que possible, dans la mesure de périodi-

cité qui nous est permise. Notre **Chronique de la Semaine** résume dans chaque numéro les plus importantes nouvelles politiques. Nous réservons chaque semaine une place importante aux **Nouvelles religieuses** et nous condensons souvent, dans une **Petite Chronique**, beaucoup de petits faits qu'il suffit d'indiquer d'un mot. De cette manière, il nous reste toujours de la place pour traiter les questions de doctrine, reproduire les grands et beaux documents qui doivent être la meilleure part de la Revue. Nous consacrerons plus souvent, à partir de 1890, des articles sérieux aux questions d'histoire ou de science qui exigent une plus grande étendue, et que l'abondance des sujets nous a trop obligés à négliger en ces derniers temps. Enfin nous tiendrons plus fidèlement nos lecteurs au courant des principales publications actuelles par une analyse bibliographique des ouvrages nouvellement parus. On voit par là que la rédaction des **Annales Catholiques** n'omettra rien d'important; et, si l'abondance des matières nous obligeait parfois à différer un sujet, nous ne le perdrons pas de vue : son tour arrivera et, souvent, il n'aura que gagné à attendre quelques jours.

Mais c'est trop parler de notre œuvre, puisque, depuis dix-neuf ans, elle est sous les yeux de nos lecteurs, qui peuvent la juger eux-mêmes en connaissance de cause. Nous ne terminerons cependant pas ces lignes sans rendre hommage à nos nombreux amis dont la propagande et les encouragements nous récompensent si bien des efforts et des peines que nous sommes heureux de consacrer à la défense de l'Eglise et de la société.

Les prix d'abonnement aux *Annales Catholiques* sont :

EDITION ORDINAIRE		<i>Union postale universelle.</i>	
<i>France. — Algérie. — Corse.</i>		Un an.	18 fr. »
Un an.		Six mois.	10 »
Six mois		<i>Pays en dehors de l'Union postale.</i>	
Trois mois		Un an.	24 fr. »
<i>Alsace-Lorraine. — Suisse.</i>		ÉDITION SUR BEAU PAPIER	
<i>Belgique.</i>		Les abonnements sont d'un an	
Un an.	16 fr. »	et respectivement de 18, 22, 24 et	
Six mois.	9 »	36 fr.	
Un numéro : 0 fr. 35, <i>franco</i> : 0 40.			

Le mode le plus simple de payement est d'envoyer par la poste un mandat contenant le prix de l'abonnement. Des délais peuvent être accordés sur la demande de l'abonné.

Afin de rendre le paiement de l'abonnement moins lourd à ceux des souscripteurs pour qui il serait difficile de verser d'un seul coup une somme de 15 fr., quelque minime qu'elle soit, l'Administration a pris en faveur de ceux de ses abonnés d'une année qui le désirent, une mesure qui, sans doute, sera agréable à beaucoup.

Tout abonné d'un an (France, Corse, Algérie) n'a qu'à s'engager, en souscrivant, à payer chaque trimestre le quart de son abonnement, augmenté des frais de recouvrement par la poste, et sans autre dérangement, il n'aura qu'à remettre trimestrielllement la petite somme de 4 fr. 20 5 fr. pour l'édition sur beau papier, au facteur qui viendra la toucher à domicile. — Tout abonnement souscrit est dû pour son intégralité.

Nous mettons à la disposition de nos amis les collections complètes suivantes : Années 1876, 1877, 1878, 1879, 1880, et 1881, au prix *franco* de 12 fr. chaque année. — Années 1882, 1883, 1884, 1885, 1886, 1887, 1888 et 1889 au prix *franco* de 10 fr. chaque année.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

La mission que le général anglais, sir John Simmons, est venu remplir auprès du Saint-Siège, en qualité d'envoyé extraordinaire et de ministre plénipotentiaire de S. M. la reine Victoria ne pouvait manquer d'être dénaturée par la presse libérale d'Italie. Un organe italo-français de cette presse, la *Correspondance de Rome*, attribue à l'envoyé britannique toutes sortes de projets ne visant à rien moins qu'à donner à l'influence anglaise dans les missions de l'Afrique une extension égale à celle que l'influence française y exerce par le moyen de l'illustre primat de Carthage, S. E. le cardinal Lavignerie. La feuille en question va même jusqu'à voir là-dessous une manœuvre de la triple alliance, comme si l'on pouvait supposer que l'Angleterre n'a rien de mieux à faire que de seconder pareille manœuvre, plutôt que de s'occuper de ses propres intérêts; ou comme si l'on pouvait admettre que le Saint-Siège,

en acceptant l'envoi du représentant britannique, ait voulu se prêter à faire le jeu des ennemis de la France et à conjurer avec eux pour préjudicier à la part légitime de l'influence française dans le pays des missions.

D'après les dépêches officielles et les informations les plus sérieuses, les négociations du général Simmons ont sans doute pour objet immédiat d'obtenir que la juridiction de l'Ordinaire de Malte soit étendue sur le territoire que l'Angleterre se propose d'acheter du Sultan, près de Tripoli, pour y déverser le trop plein de la population maltaise. Etant donné ce projet et du moment que cette population est en très grande majorité catholique, rien n'est plus naturel que de lui assurer, d'un commun accord avec le Saint-Siège, une administration ecclésiastique en rapport avec les origines nationales de la nouvelle colonie et avec les intérêts mêmes des autorités civiles appelées à y fonctionner. Mais, en définitive, il s'agira là d'un simple vicariat apostolique à instituer près de Tripoli, soit sous une forme autonome et relevant directement de la Propagande, comme tant d'autres vicariats, soit en le rattachant à la juridiction de l'Ordinaire de Malte qui, à son tour, relève *ab antiquo* et d'une manière directe du Siège apostolique. Quant à rêver, comme le fait la *Correspondance de Rome*, que cette juridiction puisse s'étendre sur tous les évêchés ou vicariats à instituer à l'avenir dans les colonies présentes ou futures de l'Angleterre en Egypte, c'est-à-dire à des distances incommensurables et au milieu de circonstances contingentes qu'il n'est pas donné de prévoir, il faut ignorer, pour l'admettre, les notions les plus élémentaires du fonctionnement de la hiérarchie ecclésiastique. C'est sans doute aussi par ignorance que la feuille précitée fait entrer dans cette combinaison imaginaire la création d'un patriarcat en Egypte, car ce projet, de beaucoup antérieur à l'arrivée à Rome du général Simmons, n'aurait, dans tous les cas, s'il venait à se réaliser, rien de commun avec l'extension limitée de l'Ordinaire de Malte, comme il a été dit plus haut, — tout patriarcat ne pouvant relever de sa nature que de la juridiction directe et immédiate du Chef de l'Eglise.

En somme, la mission de l'envoyé britannique auprès du Saint-Siège ne saurait préjudicier à la part légitime de l'influence de la France dans ses possessions actuelles en Afrique, et certes le grand Pape qui a institué le siège primatial de Carthage ne s'y prêterait point.

Mais, d'autre part, comment prétendre que cette influence doive s'exercer directement sur toutes les colonies européennes en Afrique, et que le Saint-Siège n'ait pas à traiter, dans l'intérêt de l'administration ecclésiastique, avec les gouvernements respectifs dont ces colonies relèvent de fait ou pourront relever à l'avenir, aux termes des traités internationaux? C'est donc bien à tort que la *Correspondance de Rome* a voulu insinuer à ce propos que le gouvernement français pourrait être amené à supprimer son ambassade près le Saint-Siège, si l'on donnait suite aux propositions anglaises. Celles-ci, encore une fois, ne poursuivent qu'un objet absolument légitime et plausible. Que si, avec l'objet immédiat de ces négociations, il y en a d'autres concernant la pacification religieuse et sociale en Irlande; si, en outre, il en résulte, comme on l'espère, l'établissement de rapports stables et officiels, entre la Grande-Bretagne et le Saint-Siège, tout bon catholique devra s'en réjouir et y voir une consolation bien opportunément ménagée à Léon XIII, au milieu de tant d'épreuves et d'angoisses. C'est pourquoi, au lieu d'en prendre occasion pour pousser à une rupture avec le Saint-Siège, le gouvernement actuel de la France, lequel n'y est déjà que trop porté, on fera mieux d'exciter ce gouvernement, comme l'observe le *Moniteur de Rome*, à ne pas sacrifier de gaieté de cœur, par des lois et des mesures hostiles à l'Eglise, la part légitime de l'influence française dans le monde.

Pendant que le général anglais, sir John Simmons, négocie au sujet des affaires de Malte, son secrétaire, le capitaine Ross of Blandensburg, traite spécialement des questions relatives à l'Irlande, pour lesquelles il était déjà venu à Rome, l'an dernier, avec le duc de Norfolk. C'est précisément dans l'intérêt de l'Irlande, qui lui est vivement à cœur, que le Saint-Père a donné pour instructions à son délégué aux fêtes de l'Université de Washington, Mgr Satolli, d'aller passer quelque temps en Irlande, à son prochain retour en Europe, afin de référer exactement sur la situation actuelle des catholiques irlandais. Ensuite Mgr Satolli ira visiter la nouvelle Université catholique de Fribourg, en Suisse, ainsi que les Universités de Louvain et d'Innsprück.

France.

Un décret publié à l'*Officiel* nomme M. l'abbé Jauffret, chanoine titulaire de Marseille, à l'Evêché de Bayonne.

Mgr François-Antoine Jauffret est né le 3 décembre 1833, non loin de Marseille, à La Ciotat. Après de brillantes études, couronnées par le double baccalauréat ès-lettres et ès-sciences, il se voua à la carrière ecclésiastique. Au grand séminaire comme au collège, il se fit remarquer par sa piété, son application au travail et ses succès. Sa science en théologie lui a fait obtenir le titre de docteur.

M. l'abbé Jauffret était prêtre depuis trois ans quand il fut nommé, à de courts intervalles, professeur de rhétorique, directeur des classes et supérieur du grand établissement diocésain, l'école Belsunce. Son intelligence et son zèle rendirent bientôt cette maison très florissante et Mgr Place, actuellement cardinal-archevêque de Rennes, l'en récompensa en le nommant chanoine honoraire de la cathédrale de Marseille.

Le vénérable chanoine est resté pendant vingt ans à la tête de l'école Belsunce. Les élèves l'aimaient comme un père et tous lui ont gardé la plus vive affection.

Son aménité de caractère lui avait ménagé les meilleures relations avec les membres éminents de l'Université. Il en fut apprécié et fut honoré des palmes académiques.

Après une carrière si bien et si rapidement remplie, Mgr Robert l'avait nommé chanoine titulaire de Marseille.

Mgr Jauffret est auteur de plusieurs ouvrages de science et de pédagogie.

MENDE. — Nous avons fait connaître le vote du conseil municipal de Mende supprimant le traitement alloué par la commune à MM. les vicaires de la cathédrale et nous avons publié la protestation de Mgr l'évêque. Dans la ville, l'émotion produite par une décision si inattendue et si peu justifiée a été énorme ; aussitôt une protestation a été rédigée et s'est couverte en trois jours de signatures. Plus de dix-huit cents habitants de la ville ont tenu à donner leur nom.

On espérait un peu que le conseil municipal reviendrait sur la mesure tyrannique et vexatoire qu'il avait prise. Cet invraisemblable espoir a été déçu. Dans une seconde séance, consacrée

à la révision du budget de 1890, le conseil a maintenu son vote par quatorze voix contre une.

Que les catholiques qui ont contribué par leurs suffrages à l'élection de ces sectaires imbéciles fassent leur *mea culpa*.

— On lit dans la *Croix de la Lozère* :

Par décret du ministre Thévenet, cinq nouveaux prêtres seront privés de leur traitement à partir du 15 décembre.

Au total, la Lozère a treize de ses prêtres volés. Voici les noms des nouvelles victimes :

MM. Champagnac, curé-doyen de Châteauneuf-de-Randon ;

Tardieu, curé des Termes ;

Grousset, curé de Saint-Gal ;

Brager, curé de Prades ;

Bottou, vicaire de Saint-Pierre-le-Vieux.

La *Croix de la Lozère* fait remarquer que la Lozère a en moyenne soixante-quatorze fois plus de suppressions de traitements ecclésiastiques que les autres départements.

Elle fait remarquer en même temps que les statistiques officielles, « mettant la Lozère au dernier rang pour la criminalité, prouvent que ses habitants sont les meilleurs citoyens de la République ».

SAINT-FLOUR. — La *Semaine catholique* de Saint-Flour annonce que, par décision ministérielle signée Thévenet, contre-signée Grélot, préfet du Cantal, M. l'abbé Rodier, curé de Loupiac, canton de Pleaux, et M. l'abbé Mialet, curé de Besse, canton de Saint-Cernin, sont, jusqu'à nouvel ordre, privés de leur traitement.

Le prétexte de ce vol est qu'ils se sont occupés d'élections.

— Nous lisons encore dans le même numéro de la *Semaine* :

Encore une ! Après Chaudesaigues, Saint-Urcize, les Ternès, Saint-Bonnet-de-Salers, Leynhac, Laroquebrou, voici le tour de Marcolès, où l'école congréganiste de filles, dirigée par les religieuses de l'Enfant-Jésus est laïcisée.

C'est la *septième* laïcisation en quinze jours et à la rentrée des classes...

Encore une école d'où le bon Dieu sera exclu !

Encore d'énormes sacrifices pour créer une école libre, une école chrétienne, une école où les enfants n'oublient pas qu'ils ont une âme à sauver, des parents à respecter, une vie à remplir !

Ah ! scélérate loi !

VIVIERS. — Par une lettre en date du 30 novembre, M. Thévenet, ministre de la justice et des cultes, vient de supprimer le traitement de vingt-sept ecclésiastiques du diocèse de Viviers, au nombre desquels deux archiprêtres et un curé de deuxième classe. La plupart sont condamnés sans enquête contradictoire, sans débat, sans moyen de défense.

On sait qu'en dehors des cas, rares encore, où on lui fait l'honneur de le traîner devant les tribunaux, le prêtre catholique auquel on enlève ses moyens d'existence n'a contre cette mesure brutale qui l'atteint aucune des garanties que l'on accorde, en tout pays civilisé, au dernier des malfaiteurs publics.

Que si maintenant on ajoute aux vingt-sept ecclésiastiques dont il s'agit les onze membres du clergé diocésain dont le traitement demeure encore supprimé à la suite des élections de 1885, on arrive au chiffre absolument révoltant de trente-huit prêtres auxquels on enlève, avec la modique indemnité à laquelle ils ont un droit absolu, la seule ressource qui les fait vivre.

Quant aux chefs d'accusation, on en connaît d'avance la matière ; quelques lambeaux de phrases entendus, Dieu sait avec quelle intelligence ou dans quelle disposition d'esprit ! au cours d'un prône ou d'une conversation privée, quelques-uns matériellement faux, tous absolument dénaturés. Comme corps de délit, rien de plus. Mais qu'importe ? Cent dépositions contradictoires émanant de tout ce qu'une commune compte de plus considéré ou de plus honnête n'arriveraient pas à infirmer le témoignage de trois ou quatre personnages dont tout le monde connaît la malveillance envers le prêtre qu'ils dénoncent ou la haine contre la religion qu'ils espèrent atteindre.

Nous n'ajoutons aucune autre réflexion. La triste mesure que nous avons la douleur de signaler et qui blessera si au vif tous les catholiques de l'Ardèche a par elle-même une éloquence que les commentaires les plus étendus, en ce moment du moins, ne pourraient qu'affaiblir.

Étranger.

ÉTATS-UNIS. — Les fêtes pour le centenaire de l'établissement de la hiérarchie catholique aux Etats-Unis ont commencé le 10 novembre à Baltimore. La foule était immense dans les rues.

La grand'messe pontificale a été célébrée par Mgr Williams, archevêque de Boston, devant une nombreuse assistance. Plus de six cents prélats et prêtres étaient présents à la cérémonie. A leur tête se trouvaient deux princes de l'église, LL. EE. le cardinal Gibbons, archevêque de Baltimore, le cardinal Taschereau, archevêque de Québec, et Mgr Satolli, archevêque de Lépante, délégué spécial du Pape.

Il est facile de comprendre la joie éprouvée en ce solennel anniversaire par les catholiques américains, en constatant les progrès accomplis depuis cent ans par le catholicisme aux Etats-Unis.

Quand Mgr Carroll, premier évêque de Baltimore, fut consacré, en 1790, la population des Etats-Unis était de près de 4 millions d'hommes, esclaves compris. Les catholiques étaient environ 40.000.

Trente prêtres, appartenant presque exclusivement à la Société de Jésus, administraient seuls ce troupeau dispersé.

D'églises, il n'y en avait point, à moins que nous ne désignons sous ce nom les modestes maisons de prières élevées principalement dans le Maryland et la Pensylvanie. Le Collège de Georgetown était le seul établissement catholique d'instruction. Telle est la peinture fidèle du passé. Regardons le présent.

La population des Etats-Unis s'est élevée en un siècle de 4 millions à 55. Il y a maintenant, répandue dans le territoire des Etats-Unis, une population catholique de 9 millions d'âmes; il y a 19 archevêques et 71 évêques, 8,000 prêtres, 10,500 églises et chapelles, et 27 séminaires; il y a 650 collèges et académies pour l'éducation de la jeunesse, et 3,100 écoles paroissiales; il y a 520 hôpitaux et orphelinats où toutes les formes de la misère sont allégées, où les enfants sont préparés à devenir des membres honorables et utiles de la société.

Voici les principales résolutions votées par le Congrès catholique réuni à Baltimore, à l'occasion du Centenaire :

Les congressistes expriment la joie que causent aux catholiques américains les progrès de leur patrie et la fierté qu'ils éprouvent d'y avoir travaillé.

Ils affirment qu'après la religion, l'éducation joue le premier rôle dans la formation des caractères, et que l'Etat ne pourvoyant pas à l'éducation religieuse, ils ont le devoir de maintenir leurs écoles pour conserver aux enfants les bienfaits de l'éducation religieuse.

Ils s'élèvent contre le mormonisme, la loi du divorce, le socialisme, et aussi les abus du capitalisme.

Ils blâment l'emploi des jeunes enfants dans les manufactures, comme étant de nature à empêcher le développement des futurs ouvriers.

Ils blâment le changement du programme du gouvernement à l'égard des Indiens, changement qui leur enlève l'enseignement de la religion.

Enfin, ils réclament le développement de la presse catholique, proclament l'intérêt que les catholiques prennent à l'éducation et à la moralisation des nègres, et revendiquent pour les catholiques l'égalité parfaite dans la distribution des emplois officiels.

Le digne couronnement des belles fêtes du centenaire a été l'inauguration de l'Université catholique de Washington qui a eu lieu le 13 novembre.

Un grand nombre de prélats, de prêtres, de laïques, ont assisté à la cérémonie qui, malgré le mauvais temps a été fort imposante.

Après avoir prononcé une courte allocution, le cardinal Gibbons a béni l'édifice. Mgr Satolli, le représentant du Pape, a célébré la sainte messe.

M. Blaine, secrétaire d'Etat; M. Rusk, du département de l'agriculture; M. Sherman, sénateur, se trouvaient parmi les assistants. Le président Harrison est arrivé vers la fin de la cérémonie.

Parmi les nombreux personnages de distinction qui étaient présents à l'inauguration se trouvaient des représentants des Universités catholiques des différents pays.

Missions.

AFRIQUE. — Razzia d'enfants pour en faire des esclaves; — chasse d'un bâtiment chargé d'esclaves par des navires que l'Angleterre emploie à empêcher la traite, — tel est le sujet du récit suivant que nous empruntons aux *Missions catholiques* :

Dernièrement, nous avons à l'hôpital de la mission, à Zanzibar, un officier irlandais, excellent catholique, et cinq matelots; ils avaient été grièvement blessés dans une rencontre.

Un enfant qu'ils avaient sauvé me raconta l'affaire. Je la donne à mon tour comme un des épisodes assez fréquents de la traite à l'heure actuelle. Il était bien malade, ce pauvre enfant, épuisé par de longues souffrances, mourant. On l'avait recueilli dans les rues de la ville et, l'ayant instruit des principales vérités de la religion chrétienne, je lui demandai son histoire.

« Asseyons-nous d'abord au soleil, dit-il, car j'ai froid partout.

« Je suis né de ce côté-là, regarde, mais bien loin, bien loin, sur la grande terre. Quand j'étais tout petit moi aussi, j'avais une mère...

« Or, un soir que je dormais à la porte de la case, un homme de a côte qui était venu loger dans notre village me prit sur son dos en me disant :

« — Allons à la danse, au village voisin. Ta mère m'a dit de t'y conduire.

« C'est bien ; à moitié endormi, à moitié éveillé, je fus ainsi porté longtemps, je marchai plus longtemps encore, et le lendemain matin je m'aperçus que ma mère n'était plus là ; j'étais volé.

« Avec d'autres enfants ramassés de la même manière, je fis route vers Kiloa, où je fus vendu.

« Mais dernièrement, mon maître dit :

« — Baraka, tu vas monter dans un grand boutre et voyager. Tu es content.

« Et je répondis :

« — Le maître est le couteau, et l'esclave est la bête. Tout est bien.

« Il y avait beaucoup de monde en ce grand boutre : des hommes, des femmes, des enfants, peut-être cinquante, peut-être quatre-vingts. On s'arrêta souvent le long de la côte, et chaque fois qu'on s'arrêtait, d'autres montaient, la nuit, en se cachant. A la fin le capitaine dit un soir :

« — C'est assez. Filons sur Pemba.

« — Sur Pemba, répondit un matelot, et gare les Anglais !...

« Le lendemain matin, l'île était en vue. Les Arabes, qui étaient quatorze à bord, étaient heureux et bénissaient Dieu, lorsque l'un dit tout bas :

« — Qu'est-ce que cette fumée qui monte et qui vient?... Ça a une odeur de chien...

« Tout le monde regarda : c'était à l'horizon une petite fumée noire qui sortait d'une barque et se tordait dans le ciel comme un serpent. Et juste il n'y a point de fumée dans les barques, excepté dans les barques anglaises... Dieu soit béni ! Qu'allons-nous devenir !

« Le capitaine et tous les matelots font une prière ; en jurant, ils nous ordonnent de rentrer à fond de cale, ils enfoncent les barils de poudre, ils chargent leurs fusils, ils chargent leurs pistolets, ils préparent leurs couteaux, ils préparent leurs poignards, ils préparent leurs cimenterres, tout en disposant la voile pour prendre tout le vent possible. Mais le malheur veut que la brise souffle à peine, et la machine qui fume approche toujours, toujours, sans voiles, sans rames, comme une vraie bête vivante. C'est étonnant !

« — Un coup de canon.

« Un autre encore, et cette fois le boulet tombe dans la voile.

« C'était pour dire :

« — Arrêtez que nous voyions ce que vous avez là-dedans, si ce sont des poissons, si ce sont des hommes.

« Mais le capitaine invoquait le prophète et jurait qu'il n'arrêterait pas.

« — Arrête ! cria le chef des Anglais.

« — Ah ! chien, fils de chien, répondit le chef des Arabes, et il déchargea son long fusil sur la barque ennemie, qui était proche. Aussitôt, de grands cris s'élevèrent, les Anglais veulent arrêter le boutre, la bataille commence.

« Quelle bataille ! oh ! quelle bataille ! Les Arabes, avec leurs fusils, leurs pistolets, leurs couteaux, leurs poignards, leurs cimenterres, hurlant, bondissant, enragés ; les Anglais avec leurs grands sabres, avec leurs pistolets qui tournent toujours et vomissent des balles sans se reposer, comme si leur corps en était plein. Des Arabes tombent, des Anglais tombent, le sang coule partout. Mais plus on se bat, plus on veut se battre, on ne se lâchera pas.

« A la fin, les quatorze Arabes paraissent presque tous finis. Mais déjà le capitaine, qui saigne par de larges blessures, s'est traîné au fond du boutre, et nous battant et nous maudissant, il arrache une planche avec sa hache. Par l'ouverture, l'eau se précipite aussitôt comme un ruisseau, elle monte, le boutre enfonce, et nous voilà tous dispersés sur la mer !

« Dieu ! combien d'hommes sont morts ! les Arabes qui vivaient encore disparaissaient en élevant les bras vers le ciel et en criant :

« — Allah ! Allah ! et Mahomet est son envoyé.

« Les esclaves tombent comme une grappe et s'enfoncent en tournant : d'autres se soutiennent un peu sur l'eau et sont recueillis par les Anglais. Voilà la chose comme elle se passa.

« Pour moi, je ne sais pas ce que je devins, mais, lorsque je me retrouve à Pemba, sur le rivage, je suis bien surpris. Deux Anglais moururent en cet endroit même, et leurs compagnons ayant pansé leurs propres blessures, les enterrèrent dans le sable disant des prières en leur langue. Trois jours après une embarcation vient nous prendre tous et nous emmener à Zanzibar. On m'a dit là que je suis libre et qu'un Indien aurait soin de moi. Mais l'Indien voit que je ne vaudrais plus rien, et me voici.

« C'est là mon histoire. J'ai faim. »

Pauvre enfant ! je le baptisai. Le lendemain il était mort, et son histoire se continue au ciel.

CANADA. — La *Semaine religieuse* de Montréal rapporte le récit d'un fait qui prouve que les Français de l'autre côté de l'Atlantique savent mieux que ceux de France respecter la liberté religieuse.

Des religieuses cloîtrées de l'hôtel-Dieu de Montréal, citées

comme témoins dans un procès, avaient introduit une requête à l'effet d'obtenir d'être interrogées dans le couvent même, par un commissaire à ce autorisé.

Le juge s'est rendu à cette demande.

Voici la substance de ce jugement :

« Vu que les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Montréal ont représenté que leur communauté est cloîtrée, et demandé, pour cette raison, la nomination d'un commissaire autorisé à recevoir la déposition de trois Sœurs qu'elles regardent comme des témoins essentiels pour faire leur preuve ; vu aussi qu'il n'a pas été prouvé que la déposition des religieuses devant un commissaire enquêteur est de nature à causer quelque préjudice aux autres parties en cause, le tribunal accorde la requête des religieuses, à la condition que les questions qui leur seront posées soient approuvées par le juge. »

Agirait-on de même en France ?

LES CHAMBRES

Sénat.

Jeudi 5 décembre. — M. BARBOUX adresse à M. le ministre de la guerre une question concernant l'application de la loi militaire aux élèves de l'Ecole normale.

Si la loi est strictement appliquée, a dit l'orateur, les élèves seront obligés de faire leur service au milieu de leurs études. Les autorisera-t-on à faire leur service entre l'examen d'admission et leur entrée à l'Ecole ?

Mais alors, quelle serait la situation des ajournés ? Quant aux élèves de l'Ecole, qui y sont actuellement, les appellera-t-on sous les drapeaux ?

M. DE FREYCINET a répondu que, pour les élèves qui sont à l'Ecole, ils feront leur service à leur sortie. Il en sera de même pour les ajournés. Tout élève ajourné le sera à trois ans, au lieu de l'être à un, comme de coutume. Quant aux élèves simplement reçus, ils feront leur service entre leur réception et leur entrée à l'Ecole.

Il faut, a dit le ministre, que le service soit fait. Peu importe à quelle époque. Avec ces dispositions, tous les intérêts seront sauvegardés.

Lundi 9 décembre. — Le Sénat adopte le projet de réduire à six mois la durée du temps de service imposé aux militaires candidats à l'Ecole polytechnique, et à proroger jusqu'à vingt et un ans la limite d'âge d'admission à cette Ecole.

Il fixe à lundi une interpellation de M. de l'Angle-Beumanoir sur les suppressions de traitements ecclésiastiques.

Après une question de M. LEBRETON à M. Tirard sur les traités de commerce échéant en 1891, le Sénat vote la proposition d'Haussonville sur l'aliénation des terres domaniales.

Mardi 10 décembre. — L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur les projets et propositions relatifs à l'aliénation des terres domaniales en Algérie.

M. BOULANGER, pour éviter l'accaparement du territoire par quelques individus qui pourraient se livrer à des spéculations, demande qu'il soit interdit aux possesseurs de 20 hectares de terres domaniales de prendre part aux adjudications.

Après une discussion un peu embrouillée, on adopte l'article 4 remanié dans le sens indiqué par M. Boulanger.

Les autres articles de la loi, ainsi que l'ensemble, sont adoptés. On passera à une seconde délibération.

Chambre des Députés.

Jedi 5 décembre. — L'élection de M. Robert Mitchell est validée. Les élections Revest (boulangiste) et Thirion-Montauban (conservateur) sont invalidées.

Samedi 7 décembre. — M. Dumenez-Cosmao, élu dans la deuxième circonscription de Quimper, est validé, sans discussion.

M. CHICHÉ demande à interpeller le gouvernement sur la nomination à diverses fonctions de nombreux députés gouvernementaux, battus aux dernières élections.

L'interpellation est renvoyée à un mois, malgré la demande de discussion immédiate faite par son auteur.

Puis on valide sans discussion l'élection de M. Fauré, député du Gers, et l'élection de M. Franconie, député de la Guyane.

On passe à la discussion de l'élection de M. le comte Multedo, d'Ajaccio (Corse). Le bureau conclut à la validation.

Mais l'invalidateur JUMEL vient signaler l'ingérence du clergé et demande l'invalidation. Il lit une lettre de Mgr l'évêque d'Ajaccio, dans laquelle il est question de la ruine de la France si les gouvernementaux triomphent.

M. FLOURENS, rapporteur, nie la gravité de ces faits d'ingérence du clergé. M. Emmanuel Arène vient, en qualité de Corse, combattre la validation de M. Multedo, élu dans son île.

La Chambre invalide M. le comte Multedo par 278 voix contre 236.

Arrive l'élection de M. Neyraud, à Saint-Etienne. Le bureau conclut à la validation.

Mais M. Neyraud n'a obtenu que onze voix de majorité. M. Maxime LECOMTE appuie tant sur cette majorité, M. NEYRAUD parle si bas

quand il veut se défendre, que l'élection est invalidée par 264 voix contre 252.

Lundi 9 décembre. — On valide, sans même voter, les élections de MM. Caffarelli et Coutisson.

Enfin M. Floquet annonce que l'ordre du jour appelle la discussion de l'élection Joffrin.

La parole est donnée à M. Laguerre, M. LAGUERRE commence par donner lecture des chiffres obtenus par les candidats de Clignancourt.

C'est le candidat qui a obtenu le moins de voix, dit-il, qui est proposé pour la validation par le 9^e bureau. La Chambre va-t-elle donner ce soufflet au suffrage universel? Va-t-elle proclamer l'élu de la minorité?

Il veut examiner d'abord la question juridique.

Est-ce qu'il n'y a pas des précédents qui permettraient à la Chambre de déclarer élu un homme qu'une loi spéciale a rendu, dit-on, inéligible? De plus, est-ce que la loi sur les candidatures multiples a visé quelque part le cas spécial de l'homme qui a été frappé par un jugement spécial?

La Chambre écoute silencieusement M. Laguerre dont on voit l'intention bien arrêtée d'être aussi calme qu'on le connaît violent pendant les dernières séances tenues par l'ancienne Chambre. Quelques murmures s'élèvent cependant, mais vite apaisés, lorsque M. Laguerre, rappelant les votes successifs du neuvième bureau, dit que la Chambre ne peut être éclairée par ces débats quelque peu incohérents.

M. Laguerre établit ensuite que la loi sur les candidatures multiples ne peut concerner le cas spécial du général Boulanger. Cette loi veut qu'un candidat fasse une déclaration de candidature.

Cette loi dit qu'un préfet ne peut être juge de la validité d'un candidat. A quiconque fait une déclaration le préfet doit donner un récépissé. Le général Boulanger a-t-il, oui ou non, fait sa déclaration?

Or, le rapporteur du 9^e bureau prétend que lorsque l'inéligibilité d'un candidat est notoire, le préfet peut refuser la déclaration de candidature. C'est sur cette thèse que le rapporteur base son refus de valider l'élection du général Boulanger.

Il y a donc deux poids et deux mesures. Un homme inéligible, notoirement, puisqu'il a été condamné deux fois à la prison pour escroquerie et qu'il est failli, non réhabilité, s'est présenté dans le Cantal, comme concurrent de M. Amagat. Le préfet a reçu sa déclaration et ses bulletins ont été comptés par la commission de recensement.

M. Laguerre examine ensuite la question, vingt fois traitée, de l'apposition des affiches électorales du général, affiches non déchirées par l'ordre du gouvernement. Les affiches arrachées sont celles qui portaient : « Au peuple, mon seul juge! » Elles ont été arra-

chées, non seulement à Clignancourt, mais encore dans toutes les communes où on en avait collé sur les murailles. Donc, le général a pu, en toute liberté, faire poser ses affiches électorales et faire distribuer ses bulletins de vote. Le gouvernement reconnaissait donc que le général était candidat.

Ce candidat a été élu. Il n'y a aucune loi qui permette à la Chambre de proclamer à la place de cet élu un homme qui ne représente qu'une minorité.

La condamnation du général Boulanger a été une manœuvre politique et électorale... (Bruit prolongé.)

— Retirez cette expression ! dit M. FLOQUET.

— Il n'y a que la vérité qui blesse ! crie M. CUNÉO D'ORNANO.

— Oui ! le général a été livré à des adversaires politiques ! Sa condamnation n'a aucune importance légale ! reprend M. Laguerre. Vous devez le valider ! (Bruit.)

A partir de cet incident, M. Laguerre, qui a su faire écouter son argumentation serrée sur le côté juridique, aborde la question politique. Après le plaidoyer, c'est le discours.

Il rappelle à la Chambre ce qui s'est passé pendant la période électorale : la pression gouvernementale, et ce qui s'est passé pendant la vérification des pouvoirs : la pression de la majorité.

La Chambre manifeste ses diverses passions. Cela est quelque peu houleux.

M. Laguerre termine en déclarant que si la Chambre valide M. Joffrin, cette décision ne pourra que hâter l'heure de la révolte et l'avènement de la justice.

Puis, M. LÉVÊQUE, rapporteur, vient soutenir l'élection de M. Joffrin.

MM. Joseph REINACH, Camille PELLETAN, Henri BRISSON, LAISANT, DESPRÈS, DÉROULÈDE, prennent ensuite part à la discussion. Puis la Chambre repousse la validation de M. Boulanger, demandée par M. Deroulède, par 370 voix contre 123. Par 293 voix contre 233, l'annulation des opérations électorales, proposée par M. Cluseret, est rejetée. M. Joffrin a été en conséquence proclamé élu député de Clignancourt.

A la fin de la séance, il y a eu dans les tribunes des cris de protestation.

Mardi 10 décembre. — On décide la nomination dans les bureaux d'une commission de trente-trois membres chargée d'examiner la loi, votée par le Sénat, sur les conditions d'admissibilité à l'École polytechnique.

On arrive à l'ordre du jour dont le premier numéro est la discussion de l'élection de M. Leouzon-Leduc, dans l'arrondissement de Rochechouart.

Le bureau conclut à l'invalidation.

Les griefs du rapporteur ne sont pas sérieux. Il reproche à M. Leouzon-Leduc d'avoir organisé des bandes d'agents salariés, dans l'arrondissement de Rochechouart et d'avoir fait régaler ses électeurs dans les cabarets.

La Chambre invalide M. Leouzon-Leduc, par 268 voix contre 239.

On valide M. du Breuil de Saint-Germain, sans discussion.

On renvoie à la tête de l'ordre du jour de jeudi une demande de prise en considération d'une proposition de M. de Mahy sur la création des grands états-majors généraux de l'armée.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

L'Élection Joffrin. — Les curés sac au doc. — Arrivée de l'Empereur du Brésil — Nos bons amis les Italiens.

12 décembre 1889.

M. Joffrin est validé.

Par 311 voix contre 243, la Chambre a repoussé hier l'amendement de M. Cluseret demandant l'annulation des opérations électorales de Clignancourt. Par 370 voix contre 123, elle a refusé de donner satisfaction à M. Déroulède qui voulait que le général Boulanger fût proclamé élu. Le résultat de ces deux votes c'est la validation de M. Joffrin.

La majorité républicaine vient de porter une grave atteinte au suffrage universel. Les électeurs de Montmartre ont donné 8,000 suffrages au général Boulanger et 5,500 à M. Joffrin. Ils n'entendaient donc point nommer ce dernier. Il ne représente pas le tiers des électeurs inscrits, et à peine le tiers des votants. Il est cependant l'élu. Cinq mille électeurs font la loi à huit mille. Tel est le bon vouloir de la majorité.

La Chambre aurait pu se rappeler un précédent. Lorsque M. Séblin s'est présenté au Sénat dans l'Aisne, il n'avait pas l'âge légal. Il était donc inéligible. Cependant les votes des électeurs sénatoriaux ont été comptés, et il a été proclamé élu. Il n'est venu à l'idée de personne de les considérer comme nuls, parce qu'ils s'étaient portés sur un inéligible, et de proclamer le candidat qui avait eu le plus de suffrages après M. Séblin. Mais la Chambre a tellement peu le souci de l'équité qu'elle a préféré oublier tout cela et déclarer que les 8,000 électeurs qui ont voté pour M. Boulanger n'ont pas voté.

Nous nous attendions depuis longtemps à ce qui vient d'arriver, parce que nous voyions manœuvrer cette Chambre, parce

qu'elle nous a démontré surabondamment que, pour elle, le droit n'existe pas, le suffrage universel n'est respectable que lorsqu'il est domestiqué, la souveraineté du peuple est une blague, et qu'il n'y a de règle digne d'être suivie en politique que son intérêt et ses passions.

Or, ses passions lui commandaient d'annuler l'élection de Boulanger, et son intérêt lui ordonnait de valider M. Joffrin, puisque sans cette validation, elle serait entrée dans un défilé inextricable de complications.

Parmi les questions importantes que les incidents de la semaine ont ramenées sur le tapis, il faut mettre au premier rang la loi de malheur imaginée, dans un esprit satanique, pour tarir jusque dans leur source l'esprit et l'enseignement de l'Eglise, en d'autres termes la dernière loi militaire. Une petite comédie s'est jouée devant le Sénat : M. Bardoux, qui d'avance savait à peu près ce qu'on allait lui répondre, a interrogé le ministre de la guerre sur l'application de cette loi trop fameuse à l'élite intellectuelle de la jeunesse française, aux élèves de « la première école littéraire et scientifique du monde ». Ces mots désignent, paraît-il, notre Ecole normale, qui est bien, à la vérité, une pépinière de gens de lettres, mais où la science et l'érudition proprement dites n'ont guère l'habitude de recruter leurs premiers sujets, fournis plutôt, dans chaque branche, par les écoles spéciales. Les « normaliens, » on le sait, n'ont pu échapper au sort commun : ils sont maintenant condamnés, comme les plus privilégiés de nos jeunes gens, à faire au moins une année de service militaire. L'ancien ministre de l'instruction publique a voulu reconquérir leur faveur en demandant pour eux le privilège de faire consécutivement leurs trois ans d'études, de façon que les douze mois de « récréation » passés sous les drapeaux ne viennent en aucun cas, nonobstant l'âge légal, interrompre leurs labeurs si féconds et leur en faire perdre le fruit. Nous ne plaisantons pas ; le séjour de la caserne, aux yeux de M. Bardoux, « donne des forces au corps (beaucoup, cependant, y laissent leur santé) et une détente à l'esprit (c'est pourquoi tant d'hommes s'y abrutissent). Il espérait obtenir pour ses protégés, soit un « devancement d'appel » qui leur permît de se livrer à cette distraction forcée avant de commencer à suivre les cours de l'Ecole, soit au contraire, un « sursis d'appel », qui les laissât

s'abreuver jusqu'au bout à cette source bienfaisante et ne les prit qu'après la fin de la troisième année. M. de Freycinet ne lui a donné qu'une demi-satisfaction : les élèves des trois promotions actuelles pourront seuls, s'ils le désirent, être soldats avant d'entreprendre leurs études, ou bien après les avoir achevées s'il ne leur est pas loisible de faire autrement. Quant à leurs successeurs, ils ne jouiront du premier privilège que s'ils contractent l'engagement de servir l'Etat, et du second que si leur santé ou leur condition physique les y oblige.

Mais, dira-t-on, que deviennent, dans tout cela, les séminaristes, cette classe intéressante en vue de laquelle, ou plutôt contre laquelle la loi a été spécialement inventée? Est-ce qu'ils ne font pas partie, eux aussi, de l'élite intellectuelle de la jeunesse? Est-ce qu'ils n'ont pas également des études très sérieuses à faire et un intérêt majeur à ne pas les interrompre? Est-ce qu'on ne va point user à leur égard de la même tolérance, leur reconnaître les mêmes droits? La plus vulgaire équité semble l'exiger. Ah! bien oui! Dans tout le cours de la séance consacrée, à cette question brûlante, ce nom odieux de séminariste n'est prononcé qu'une seule fois, dans une brève et timide interruption, risquée, pour l'acquit de sa conscience, par un membre du parti conservateur. « Et pour les séminaristes, s'écrie M. Buffet, n'est-ce pas la même chose que pour les élèves de l'école normale? — Je ne dis pas le contraire, répond M. Bardoux, et vous savez que nous nous trouverons d'accord quand il s'agira d'édicter des dispositions libérales. »

Et c'est tout. Voilà ce dont se contente un Sénat français, quand, il s'agit de défendre la cause de l'Église, le libre recrutement du clergé, la pureté des âmes sacerdotales, appelées à former à leur image les âmes de nos fils et de nos filles! Sans doute, le devancement d'appel ne les empêcherait point de subir la fatale influence du régiment; mais trois années continues de recueillement et d'études théologiques en effaceraient probablement la trace, et c'est ce que leurs ennemis acharnés redoutent par-dessus tout. Le sursis d'appel, de son côté, les amènerait à la caserne plus forts et mieux prémunis contre toute espèce de dangers; il ne faut pas de cela non plus. Ce qu'il faut, c'est qu'ils soient à tout moment exposés à partir, qu'ils soient à la merci du premier ministre venu ou du premier chef de corps mal intentionné, qu'ils aient, en un mot, perpétuellement suspendue au-dessus de leur tête cette terrible épée de

Damooclès, l'appel facultatif; et alors ils n'auront plus ni la liberté de l'esprit ni la flamme sacrée du cœur et les vocations diminueront, et les sources vives de la foi se tariront. *Hoc erat in votis...*

Pourtant des journaux de nuances diverses ont réclamé pour les jeunes recrues du clergé le privilège accordé à celles du professorat. Un journal républicain et protestant, le *Temps* lui-même, a plaidé franchement leur cause, qui est celle de la justice et du bon sens. Rien n'y a fait. Ah! nous sommes loin des jours où Charlemagne repoussait les prêtres de son armée parce que leur présence irritait le ciel et pouvait amener la défaite. Que nos maîtres actuels relisent donc ce capitulaire mémorable : « Les nations et les princes qui ont permis aux clercs de combattre avec eux n'ont jamais eu le dessus et n'ont jamais remporté la victoire définitive. Certains chefs ont cru pouvoir donner une semblable permission, soit en Gaule, soit chez les Lombards : cette audace sacrilège leur a valu la défaite et la perte de leur patrimoine. Or, j'aime mieux rester vainqueur avec un petit nombre de guerriers de profession que d'être menacé d'avoir le dessous avec un surcroît de forces illicite. »

Et ils comprendront à quels périls ils exposent de gaieté de cœur notre malheureuse patrie, à quels désastres ils l'envoient, pour le plaisir puéril de voir un moment, suivant leur triviale expression, « les curés sac au dos. »



Dom Pedro est arrivé à Lisbonne. Il ne se montre nullement affecté de sa mésaventure et montre la plus grande réserve au sujet des circonstances de son départ. Mais il résulte bien clairement des explications données par les personnes de sa suite que ce souverain n'a cherché à opposer aucune résistance à la révolution, et que si lui-même n'a pas proclamé la république, c'est qu'il n'en a pas eu le temps. Le métier de monarque doit être pris au sérieux. Dom Pedro a toujours exercé le pouvoir en amateur. Les conséquences de cet état d'esprit du chef de l'Etat devaient, tôt ou tard, amener la désorganisation de l'empire. Il y avait au Brésil des éléments de turbulence et d'exaltation libérale; mais ils s'étaient bien calmés depuis quelques années, par suite du développement de la richesse publi-

que, et la catastrophe actuelle aurait certainement pu être évitée.

Après avoir pris le protectorat de Massouah, puis de l'Ethiopie (?), puis Oppia sur l'Océan, les Italiens viennent de se faire donner celui de Aoussa. Le gouvernement du roi Humbert vient en effet de notifier aux puissances signataires de l'acte général adopté par la conférence de Berlin que l'article 5 du traité stipulé entre l'Italie et le sultan d'Aoussa, chef de tous les Danakils, est ainsi conçu : « Si l'on cherchait à occuper Aoussa, ou un point quelconque de son territoire ou de ses dépendances, le sultan s'y opposerait et devrait arborer le drapeau italien, en déclarant que lui, ses Etats et leurs dépendances sont placés sous le protectorat italien. » Il résulte de tous ces actes réunis que nous sommes définitivement bloqués dans Obock, par nos « amis » les Italiens.

ATHÉISME PRATIQUE

Dans la lettre pastorale portant communication au clergé et aux fidèles de son diocèse de la dernière encyclique pontificale, Mgr Vigne, archevêque d'Avignon, a été amené à faire un tableau de la situation actuelle du monde. Après avoir rappelé la situation intolérable faite au pape et les scandales de la statue de Giordano Bruno, il ajoute :

Certes, nous ne saurions en douter, lorsque vous apprenez ces choses par la voix de la presse, comme tous les vrais chrétiens, comme toutes les âmes honnêtes, vous tressaillez d'horreur et vous rougissez de honte pour ce malheureux siècle qui est le nôtre, et qui voit son déclin souillé par de si tristes spectacles.

Mais, nous en avons aussi l'assurance, vous formulez dans votre cœur un vœu ardent et sincère : celui de voir enfin le terme de ces épouvantables désordres qui troublent toutes les consciences et semblent appeler sur le monde les plus redoutables châtimens de la justice divine.

L'Eglise, pourrait-il en être autrement, partage le sort de son auguste chef.

Partout, pour ainsi dire, elle est en proie aux mêmes haines ; elle subit les mêmes outrages et les mêmes persécutions. Les mêmes entraves sont mises à la liberté de son action sur les âmes. Ses évêques, ses prêtres, sont l'objet d'injustes suspicions. On voudrait les emprisonner, eux aussi, dans leurs églises, et leurs sacristies ; on les

éloigno sans pitié des écoles de l'enfance, du lit des mourants dans les hôpitaux, des bureaux de la charité officielle; on leur conteste leurs droits sacrés de citoyens, et on semble vouloir les réduire, eux dont la mission providentielle est si grande et si salutaire, eux que Dieu a établis pour être les guides de la conscience des peuples, au rôle ignominieux de parias.

On ne craint pas de troubler leur ministère de recueillement et de paix en les contraignant au service militaire, sans tenir compte des dangers auxquels ce service exposera leur sainte vocation, ni des privations qu'ils imposeront à leurs paroisses quand ils devront, à certains moments, les abandonner pour la caserne. En soumettant à la même loi les jeunes lévites, on n'hésite pas à vider nos séminaires et à tarir dans sa source le recrutement du clergé.

En même temps, pour faire échec aux enseignements de l'Eglise et paralyser son influence moralisatrice, on répand parmi les peuples les doctrines les plus impies et les plus dissolvantes, on pousse à la licence des mœurs, et on favorise avec un zèle satanique tout ce qui est de nature à dépraver les âmes et à corrompre les cœurs.

Quel peut être, en effet, le résultat de cet athéisme pratique, de ce matérialisme abject que l'on s'efforce de faire pénétrer dans tous les rangs, et dont on cherche surtout à inoculer le venin aux jeunes générations!

Aussi, nos très chers frères, si l'Eglise souffre de cet état de choses si anormal et si triste, la société en souffre bien plus encore.

Qui ne le voit et qui ne se lamente à cet égard.

La statistique du crime monte dans de désolantes proportions.

Les assassinats et les suicides ne sont plus le fait seulement de quelques malheureux qui ont eu le temps de descendre peu à peu les degrés de l'échelle morale et de subir ces épreuves de la vie qui parfois aigrissent les âmes et les poussent aux abîmes; mais ce qu'aucune époque n'avait vu peut-être, l'adolescence et l'enfance elle-même fournissent un contingent de plus en plus considérable à la liste toujours croissante des victimes de la perversité.

L'amour du plaisir, la soif de l'or, le dégoût du travail, des occupations humbles et paisibles, le mépris du devoir en général et de toute autorité, l'ambition des honneurs, l'esprit d'indépendance, l'égoïsme, l'orgueil, le sensualisme, semblables au cancer dévorant, s'emparent des âmes pour éteindre en elles le sens moral et étouffer la voix de la conscience; et, sous ces influences fatales, le mal social atteint une gravité, une acuité telles que si l'on ne songeait à la miséricorde divine, on se demanderait s'il n'est pas désormais sans remède. »

Le gérant: P. CHANTREL.

ANNALES CATHOLIQUES

LES MAUVAISES LECTURES

ÉTUDE THÉOLOGIQUE ET PRATIQUE

(Suite. — Voir les numéros précédents.)

§ III. — *Des journaux.*

D'après ce que nous avons dit, il est certainement défendu par le *droit naturel* de lire et de favoriser par son argent ou par une recommandation quelconque des journaux contraires à la foi ou aux mœurs, en raison du *danger* qu'offre cette lecture, du *scandale* qu'elle cause et du *concours* que l'on apporte à une chose mauvaise.

1° Le premier motif de la défense des mauvais journaux, c'est le péril qu'offre cette lecture.

Les mauvais journaux, en effet, présentent tout particulièrement des dangers, car, comme le dit Heymans (1), la variété de rédaction charme tout en insinuant peu à peu le mal et produit ainsi un dommage souvent irréparable. Dans ce court écrit, on trouve attaqués, comme on se jouant, tantôt la religion, tantôt ses ministres, tantôt les fondements de la morale, etc. Le cadre est admirablement disposé pour atteindre ce but. Ici le paragraphe doctrinal où, à l'aide d'une discussion sophistique les principes de l'ordre surnaturel sont battus en brèche. A côté, l'article d'histoire qui, par ses récits faux ou exagérés expose les choses saintes à la risée et au mépris. Pour donner un peu de relâche à l'esprit, voici le feuilleton qui n'est qu'une mise en scène pour mener à une entière licence des mœurs... Les nouvelles entre lesquelles on donne une place distinguée à tous les faux bruits répandus contre le clergé, les couvents, les écoles chrétiennes... les faits divers où il n'y a plus de diversité que celle du vice; la chronique des tribunaux et des cours d'assises qui donne au crime le relief séduisant de la célébrité. Tout jusqu'aux annonces est d'une grossièreté, d'une audace, d'un cynisme qui auraient révolté, en d'autres temps, le goût le moins délicat... Mais on s'est accoutumé au poison, on le boit à longs

(1) *Op. cit.* n° 135.

traits, et on ne sent pas les atteintes mortelles qu'il donne à la conscience... qui donc d'ailleurs serait assez robuste pour respirer un certain temps un air corrompu sans en éprouver quelque atteinte? Aussi n'est-il pas rare de rencontrer des personnes de foi et de mœurs autrefois parfaitement intègres, ne manquant ni de pénétration d'esprit ni d'un certain degré de science, partager bientôt le sentiment de l'écrivain qui a su mériter leur choix et leur préférence, surtout si elles communiquent assidûment avec celui-là seul; en sorte qu'après un court laps de temps, on les trouve penser et parler, en religion comme en politique, uniquement d'après leur journal.

Les mauvais journaux, dit dans le même sens le R. P. Boone cité précédemment, ont le triste avantage de réunir ce qu'ont de nuisible les ouvrages contraires à la religion et aux bonnes mœurs. Dans les colonnes d'en haut, guerre plus ou moins ouverte aux principes de la religion, aux droits de l'Eglise, à sa hiérarchie, à son clergé, aux objets qu'elle révère; dans les colonnes d'en bas, guerre aux bonnes mœurs! L'esprit qui veut des doutes, des préjugés, des difficultés contre l'Eglise, contre les pasteurs qui la gouvernent, contre les doctrines qu'ils enseignent ou qu'ils défendent, trouve tout cela dans les articles de fond; le cœur qui cherche l'aliment des passions, le trouve dans le feuilleton. Rien ne manque aux journaux pour produire à la longue infailliblement leurs effets, c'est la goutte d'eau qui creuse peu à peu la pierre la plus dure. Ne reviennent-ils pas tous les jours à la charge? Ne profitent-ils pas des moindres circonstances, tout ne concourt-il pas au triomphe d'un seul et unique plan? D'où viennent donc de nos jours dans beaucoup de catholiques tant de préjugés, tant de vues fausses, d'appréciations injustes des choses évidemment légitimes ou d'approbations indiscrettes d'autres choses évidemment condamnables? Ah! il n'y a pas à s'y tromper, c'est principalement de la lecture quotidienne des mauvais journaux. On regarde presque tout par son journal habituel: le journal est un verre de couleur qui donne sa teinte à tous les objets (R. P. Boone *op. cit.*).

Que lisez-vous dans le journal irréligieux? dirons-nous encore avec les Evêques de Suisse (1). Aujourd'hui, ce sont de criantes calomnies déversées contre des prêtres et des religieux, des faits scandaleux imaginés à plaisir, inventés à dessein contre leur

(1) Mandement collectif déjà cité.

honneur et leur réputation, demain c'est un mensonge historique cent fois réfuté, mais toujours reproduit avec l'effronterie la plus odieuse, l'aigreur la plus révoltante; un autre jour, c'est une méchante interprétation ou un faux exposé des doctrines et des pratiques catholiques; c'est encore le dénigrement, le persiflage et la dérision des saints mystères; c'est enfin souvent l'assemblage bizarre de toutes les impiétés jetées péle-mêle aux yeux du lecteur. Quant à une réfutation vraie et sincère de ces récits mensongers, nous les chercherions en vain dans de telles feuilles, jamais elle ne trouvera place dans leurs colonnes... Que trouvez-vous encore dans ce feuilleton qui se déroule au bas de ces journaux, ou bien dans cette page amusante qui vient s'y accoler en forme de supplément? Vous y trouvez souvent le venin de la lubricité dont se nourrit la littérature contemporaine. Ah! quelle âme pourrait y jeter ses regards sans se souiller! C'est là un dard mortel, il pénètre dans notre âme pour affaiblir et détruire tout sentiment de modestie, de pudeur, de délicatesse chrétiennes!...

N'est-ce pas au sujet de la lecture des mauvais écrits et journaux que le proverbe a son à-propos : « *Dis-moi qui tu fréquentes et je te dirai qui tu es!* » Le fer devient brûlant au feu et glaçant dans la neige. Il en est de même de l'esprit et du cœur de l'homme; l'un et l'autre s'identifient avec le milieu qui les impressionne. Celui qui jour par jour écoute les mensonges et les blasphèmes vomis contre la religion et contre l'Église, perd nécessairement l'énergie et la vivacité de sa foi. Tout au moins son âme ressent les mêmes symptômes qu'éprouve le corps, lorsque, pendant un long temps, il ne reçoit qu'une mauvaise nourriture ou ne respire qu'une atmosphère malsaine. L'âme comme le corps succombe sinon à une maladie aigüe, du moins à un dépérissement insensible... »

Qu'il nous soit permis de citer enfin les paroles si remarquables de Mgr Parisi (1); on ne saurait dire mieux et plus vrai :

« Quelle est, se demande l'illustre évêque de Langres, la puissance qui agit aujourd'hui le plus efficacement sur le peuple, ou pour l'*égarer* et le *corrompre*, ou pour l'*éclairer* et le *guérir*? Quel est, en fait, le précepteur de ce redoutable enfant qu'on nomme le peuple, sinon le *journaliste* ? »

« On a dit que les peuples ne croient plus à rien, et c'est en effet pour un grand nombre et sous beaucoup de rapports une triste vérité. Mais, comme il leur faut une foi quelconque, à proportion qu'ils ne croient plus à l'Évangile, ils croient davantage à leurs journaux. Aussi, nulle part le journalisme n'a-t-il plus d'influence que dans les localités irrégieuses. Plus on déserte le prône du pasteur, plus on se presse dans quelque lieu public, taverne ou cabinet de lecture, pour prendre connaissance de la feuille du jour. » Quand écrivait l'éminent prélat, le journalisme n'avait pas atteint ce degré de bon marché qui permet aujourd'hui au plus modeste ouvrier d'avoir chaque matin son journal. Le danger n'est donc que plus pressant.

« Il est sûr qu'aujourd'hui chacun a foi en son journal, plus ou moins, et chez presque tous, c'est une foi aveugle. En voici les raisons :

« 1°) On est universellement porté à croire que les rédacteurs d'un journal sont mieux instruits de ce qu'ils racontent et de ce dont ils traitent, qu'on ne l'est soi-même. Précisément parce que presque toujours on ne les connaît pas, on se plaît à leur supposer sinon des lumières supérieures, au moins des positions qui les mettent à même de tout voir et de tout apprécier ; et, ce qui confirme dans cette vague mais incessante opinion, c'est qu'en effet ces rédacteurs savent ordinairement parler de tout avec une précision qui étonne et un aplomb qui impose. »

Notons avec Mgr Freppel que pourtant les rédacteurs des journaux antichrétiens et impies sont pour la plupart des hommes qui n'ont jamais su ou qui ont oublié les notions les plus élémentaires du catéchisme. Leur ignorance est extrême chaque fois qu'il leur arrive de toucher à un dogme de la religion. Mais cette absence de lumière ne les empêche pas de trancher sur toutes les questions avec une confiance illimitée. Dénaturer les doctrines, travestir les faits, calomnier les personnes, c'est, en matière religieuse, tout leur art et toute leur science. Trois choses leur font, à cet égard, essentiellement défaut : l'amour de la vérité, le sentiment de la justice et la notion du respect.

« 2°) Comme la plupart des lecteurs ne connaissent que par leur journal et les événements rapportés, et les jugements énoncés sur les personnes et sur les choses ; comme d'ailleurs ils n'ont ni assez de réflexion pour chercher à y démêler le vrai du faux, ni assez d'instruction pour l'y découvrir, ils trouvent fort agréable de recevoir des idées toutes faites, ils les acceptent

donc sans discussion, telles que la feuille les leur présente; ils se les approprient avec empressement; ils les redisent avec complaisance, et ils les soutiennent au besoin, uniquement parce qu'ils les ont crues d'abord, avec d'autant plus d'obstination qu'ils n'en ont pas d'autres.

« 3°) Mais ce qui donne surtout au journalisme un empire vraiment irrésistible sur ses lecteurs habitués, c'est la continuité de son action toujours dans le même sens. Il est d'expérience que même le plus faible agent triomphe des obstacles même les plus forts, par la persévérance de ses attaques. *Gutta cavat lapidem, consumitur annulus usu.*

« Ce n'est point de prime abord que l'âme se laisse captiver; mais si la chose se répète, si le lendemain une nouvelle parole vient renouveler l'émotion produite la veille, attaquer l'intelligence sur un autre point, saisir le cœur par un endroit plus sensible, l'âme, ainsi circonvenue, finit par se rendre.

(R. P. Ramière.)

« Or le journalisme ayant par lui-même, d'après ce qui vient d'être dit, une autorité déjà si puissante, comment ne subjuguera-t-il pas tant d'intelligences débiles et tant de volontés indécises par la répétition continuelle, assidue, infatigable des mêmes considérations, des mêmes raisonnements et des mêmes insistances? (1)

« Un journaliste n'est pas un historien, c'est un avocat chargé de soutenir constamment la même cause par tous les moyens de

(1) « Le livre est délaissé, il est trop long et trop sérieux. Le journal, au contraire, est accepté partout, parce qu'il a son avis sur la question actuelle, et que souvent il flatte la passion du moment. Il plaît par la variété des articles, l'abondance des renseignements. Il vient aussi plusieurs fois par semaine, sinon tous les jours, tracer son sillon dans l'opinion publique. Un numéro ne semble pas avoir produit un résultat appréciable; mais quand le numéro succède au numéro pendant des mois et des années, une population soumise à cette influence constante finit toujours par épouser les principes et les passions du journal qu'elle lit. L'action de la presse est rapide et irrésistible, surtout lorsqu'elle s'adresse aux classes les moins instruites. Elles n'ont pas cette instruction générale qui permet de contrôler, au moins superficiellement, les assertions et les enseignements de l'écrivain; elles n'ont point ce développement de l'intelligence qui fait saisir le sophisme et l'absence de logique; trop souvent elles ont perdu cette rectitude morale, qui est la pudeur de l'âme, et qui la fait reculer instinctivement devant l'exposé de certaines doctrines.

(*La Presse catholique, sa mission.*)

preuve que les circonstances lui fournissent ou qu'il trouve en lui-même. Dans cette position il exclut de sa feuille tout ce qui n'est pas favorable aux idées qu'il a mission de défendre, c'est pour cela qu'il passe sous silence certains faits, qu'il appuie fortement sur certains autres, et qu'il en présente d'autres seulement sous certaines faces, c'est pour cela qu'il se refuse à toute considération qui lui serait opposée, et qu'il s'isole dans un ordre d'idées exclusives, qui peuvent même devenir fausses précisément par leur isolement.

« N'est-il pas vrai que les juges les plus expérimentés et les plus savants finiraient par céder à l'influence d'une plaidoirie toujours ainsi renouvelée et toujours sans contradiction? Comment donc des lecteurs vulgaires, et c'est le plus grand nombre, n'en seraient-ils pas fascinés, entraînés, vaincus?

« 4°) Ajoutons que, parmi les journalistes, ceux qui doivent le plus facilement remporter sur le peuple cette victoire décisive, ce sont ceux qui flattent ses passions. Généralement, on lit un journal moins pour s'instruire à fond que pour se mettre au courant des choses et pouvoir en converser d'après ses propres goûts; or, comme parmi les hommes les goûts dépravés sont presque toujours ou les plus dominants ou les plus promptement éveillés, c'est en favorisant ces penchants mauvais que le journalisme obtient des lecteurs plus nombreux, plus crédules et plus dévoués, les lecteurs sont pour la plupart faciles à vaincre, car ils sont presque toujours vaincus d'avance. Pour ceux là surtout, quand il s'agit de récits scandaleux et de réflexions anticatholiques, le journal est un oracle qui est cru sur parole. »

2° Les journaux contraires à la foi et aux mœurs sont défendus en second lieu à raison du *scandale*. Il n'est point rare en effet que la lecture, l'achat ou la simple acceptation d'un mauvais journal ne soit une pierre d'achoppement pour le prochain qui, par cet exemple, sera porté à trahir ses devoirs et sa conscience... Et cette raison revêt une gravité particulière pour les personnes qui font profession de piété, et surtout pour les ecclésiastiques. « Malheur, dit Scavini, à ces hommes qui lisent devant des laïcs de tels journaux remplis de diffamations, d'impies et de turpitudes. » Besoin n'est pas d'insister à cet égard.

3° Enfin cette prohibition est portée à cause de la *Coopération à une chose mauvaise*; car, de même qu'il n'y aurait point de

théâtres si les spectateurs faisaient défaut, pareillement les feuilles impies et immorales seraient moins multipliées s'il n'y avait pas de lecteurs qui les soutiennent et les favorisent de leur argent.

« A part un motif grave, dit le R. P. Ramière, cette coopération prêtée aux ennemis de l'Église est coupable et indigne d'un chrétien. Le Souverain Pontife, les évêques et tous les théologiens l'affirment. »

Voici comment s'expriment les évêques de Suisse à cet égard (1) : « Quiconque reçoit un journal hostile à l'Église participe aux œuvres mauvaises de ce journal. L'argent de votre abonnement est un soutien que vous fournissez, un secours que vous apportez, une contribution de guerre que vous soldez aux ennemis de la religion et de l'Église. Et dans quel but ? C'est afin que ce journal poursuive son œuvre avec plus de succès. Par là vous l'aidez directement à combattre l'Église notre mère, tandis que la bonne presse qui se dévoue à la défense de cette même Église, vous la délaissez à son indigence, vous l'abandonnez à son dénuement, et souvent, au lieu de votre obole, vous ne rougissez pas de lui jeter l'insulte du dédain.

« Sans aucun doute et avec raison vous mettriez à la porte un étranger qui viendrait chaque jour dans votre demeure insulter votre vieille mère. Et voilà un journal qui se présente chez vous et qui chaque semaine, pour ne point dire chaque jour, outrage et diffame votre sainte mère l'Église catholique : non seulement vous lui prêtez l'oreille, mais, ce qui est pis encore, vous osez lui payer son effronterie argent comptant. Agir de la sorte, n'est-ce donc pas vous rendre complice de ses œuvres mauvaises ? *Si quelqu'un, dit l'apôtre (2), vient à vous qui ne vous apporte point cette doctrine, gardez-vous de le recevoir dans votre maison et ne lui dites pas même salut ; car celui qui le salue communique à ses œuvres mauvaises...* »

Mgr l'archevêque de Toulouse fait pareillement « un devoir » aux fidèles de ne pas favoriser le débit des mauvaises publications, le succès se mesurant au nombre des abonnés ou des exemplaires écoulés. Plut à Dieu, s'écrie le prélat, que du catalogue des souscripteurs on vit effacé le nom des vrais catholiques !

« Vous avez au contraire le devoir, ajoute Mgr Desprez, d'op-

(1) Mandement collectif

(2) 2 Joan. ix.

poser la vérité à l'erreur, de combattre l'impiété, et si vous n'êtes pas apte à la lutte, vous devez soutenir de vos ressources, du superflu de votre fortune, ces hommes valeureux qui supportent le poids de la défense. « *Le soldat, dit Saint Paul, ne combat pas à ses propres dépens; lui acquitte sa dette envers la patrie sur le champ de bataille en combattant et en mourant pour elle; aux autres citoyens le devoir de subvenir aux frais de la guerre. C'est donc pour tous les chrétiens une obligation de concourir à la défense de la vérité par vos souscriptions, vos offrandes, vos abonnements, par la propagation des bonnes publications.* »

Écoutez (1) sur ce point trop facilement méconnu l'enseignement de Mgr Parisis : « Le journalisme sincèrement et directement favorable à la religion est délaissé par le pouvoir *quand il n'est pas combattu par lui*; il n'a de ressources que dans le concours des particuliers; et le journalisme, c'est la grande œuvre du jour, puisque c'est le premier moteur de tout. C'est donc en faveur du journalisme vraiment et consciencieusement catholique qu'il faudrait faire des libéralités nombreuses et puissantes, c'est de *ce côté que la dévotion des fidèles éclairés devrait porter ses offrandes et ses efforts*, afin de procurer à ces feuilles si influentes et si nécessaires assez d'indépendance pour qu'elles soient toujours inflexibles dans le devoir, assez de ressources pour qu'elles offrent des rédactions au goût de tous les esprits et des abonnements à la portée de toutes les fortunes. »

« Puisse ce vœu de notre cœur et de notre foi, ajoute le pieux et savant prélat, être entendu de tant de riches estimables qui gémissent avec nous de la corruption du présent, qui s'effraient des menaces de l'avenir, et qui pourraient en se concertant, conjurer tous ces fléaux par la seule influence d'un *journalisme catholique puissant et pur, intelligent et peu cher.*

« Le journalisme religieux doit donc être pour tous les catholiques une œuvre de zèle, de dévouement et de sacrifices. Ne pas y coopérer quand on le peut, c'est en soi une omission coupable, puisque c'est refuser de prêter à la religion un concours dont elle a besoin. Et surtout délaissé le journalisme religieux pour venir en aide à des journaux ennemis, c'est de la part d'un catholique, une prévarication, c'est une trahison qui ne peut s'excuser que par un inconcevable aveuglement. Ces réflexions

(1) 7^e cas de conscience p. 212.

au point de vue de la doctrine chrétienne, sont très sérieuses (1) ».

De ces principes il ressort clairement qu'on peut assez facilement, par la lecture de ces écrits, encourir une faute grave ; aussi : 1° pour que cette lecture devienne permise par le *droit naturel*, une cause quelconque ne suffit pas, il est requis une cause proportionnée à ce triple effet mauvais qui doit en être la conséquence probable ou certaine. — De là encore il résulte combien est fautive et pernicieuse l'opinion qui a prévalu aujourd'hui çà et là parmi les hommes probes et religieux, que les journaux ne sont défendus par aucune loi. S. Alphonse avertit les directeurs d'âmes d'agir ordinairement avec sévérité en cette matière et de ne pas se laisser seulement aller à l'indulgence sans une véritable nécessité ou une grande utilité. — Tel est le sentiment du saint docteur. Et n'hésitons pas à le dire : ce ne sont pas seulement les journaux ouvertement impies et deshonnêtes qui sont à éviter tout à fait, mais encore ceux qui, tout d'abord, ne semblent pas si condamnables (2).

(1) Puisque *c'est un devoir pour les catholiques* de favoriser et de soutenir dans la mesure de leurs forces et de leur influence, les œuvres qui ont pour but de propager par la presse les bonnes doctrines, il nous semble opportun de faire connaître les principales :

Ces œuvres sont de plus d'un genre : il en est qui sont destinées à encourager les écrivains catholiques et à leur faciliter la publication de leurs travaux ; telle est l'œuvre de *Saint-Michel*. Il en est d'autres qui ont pour but de subventionner les journaux catholiques, spécialement les journaux populaires, et de les mettre en état de lutter contre les publications impies, subventionnées souvent par les sociétés secrètes. Tel est le but exclusif de l'œuvre de *Saint-François de Sales en Suisse*. Il est des bibliothèques religieuses qui prêtent gratuitement de bons livres aux ouvriers, aux militaires, aux lecteurs de toute classe. Il est enfin une œuvre parfaitement appropriée aux besoins de notre époque, c'est l'œuvre de *Saint Paul*, ou de l'*Apostolat de la Presse* fondée par le chanoine Schorderet ; sous forme de confrérie religieuse consacrée à l'impression des bonnes publications, livres et journaux, sous le patronage du grand apôtre (le bureau central est à Fribourg en Suisse, succursales à Paris et à Ville-d'Avray, envoyer les offrandes au trésorier à Paris, rue de Lille, 26). « Il est beau, disait le R. P. Martigny, de soutenir d'un tribut volontaire la généreuse milice qui porte l'Évangile aux peuplades lointaines ; il ne serait pas moins honorable de venir en aide, même par des sacrifices d'argent, à cette milice auxiliaire de la foi catholique qui lutte contre la barbarie... »

(2) Voir plus bas la défense du *Figaro* par plusieurs évêques.

En effet dans ces feuilles, dit Heymans il n'est pas rare de trouver la description d'amours insensés qui s'insinuent avec un art merveilleux dans l'esprit des lecteurs, le suicide proposé en passant comme une chose légère et indifférente; enfin la peinture lascive des soirées mondaines et des danses dissolues. Que la jeunesse lise ces choses et d'autres du même genre; que les ignorants et même les savants les parcourent, et s'en pénètrent chaque jour avec des charmes nouveaux, et on verra si tout sentiment religieux et simplement honnête ne disparaît insensiblement.

Donc, par *le droit naturel* lui-même, il est défendu de propager de pareils écrits, de les lire, de les soutenir de son argent ou de toute autre manière.

2° Il est certain que les journaux sont soumis à *la censure ecclésiastique* et que leur lecture peut être défendue par l'Eglise, même sous peine d'excommunication. C'est ce qui résulte de la réponse suivante adressée en 1832 par la S. Congrégation de l'Inquisition aux évêques de Suisse.

On demandait : 1° *Les Ephémérides ou journaux doivent-ils être soumis à la censure de l'Ordinaire même pour les opinions politiques?*

La réponse a été affirmative pour les deux parties.

On demandait : 2° *Est-ce que sont soumis à la même censure non seulement les articles doctrinaux, mais encore les articles dans lesquels on rapporte des faits?*

On répondit encore affirmativement 1).

Ces décisions du reste ont été mises en pratique et par plusieurs Conciles provinciaux et par un très grand nombre d'évêques.

Voici d'abord un décret du Concile provincial du Puy tenu en octobre 1873. Il résume admirablement et confirme de son autorité tout ce que nous avons dit jusqu' alors :

« *Décret sur les livres et journaux contraires à la foi et à la sainteté des mœurs :*

« Il y a sous ce rapport d'étranges illusions chez les fidèles

(1) *Utrum Ephemerides seu Diaria subijci debeant censuræ Ordinarii et an etiam quoad opiniones politicas?*

Resp. : Affirmative, quoad utramque partem.

An eidem censuræ subiaceant non solum articuli doctrinales, sed etiam articuli in quibus facta narrantur.

Resp. : Affirmative.

et quelquefois même dans le clergé. On s'imagine qu'on peut impunément, c'est-à-dire sans intéresser sa conscience, lire les ouvrages condamnés, les romans licencieux, les mauvais journaux, ceux qui d'une manière ou d'une autre attaquent la religion, la foi, les bonnes mœurs. On s'imagine que les recevoir par abonnement, ce n'est pas coopérer d'une manière directe et très blâmable à leur succès, à leur diffusion, à leur prospérité, et par suite, au mal qu'ils produisent ; et alors qu'on se montre plus parcimonieux à l'égard de ceux qui défendent la bonne cause, on ouvre sa bourse et sa maison à ces feuilles légères, indifférentes, dangereuses, mauvaises, qui déversent le ridicule, l'injure et le mépris sur ce qu'il y a de plus vénérable et de plus saint, sur les mystères sacrés de notre foi et les institutions de l'Eglise...

« Il nous a semblé nécessaire de rappeler ici les vrais principes et nous l'avons fait dans les termes suivants :

« 1^o....

« 2^o *Que les clercs et les fidèles se souviennent que le droit naturel, le droit divin et le droit ecclésiastique défendent d'écrire, de vendre, de lire, de prêter aux autres des brochures, des journaux où l'on attaque la foi catholique et les bonnes mœurs.*

« 3^o En ce qui concerne spécialement les journaux, que les fidèles et surtout les clercs prennent garde de paraître, non sans scandale, favoriser par des abonnements des feuilles qui, sans attaquer directement la foi ou les mœurs, présentent pourtant des dangers et encourent la note de légèreté... »

Le Cardinal-archevêque de Saint-Jacques-de-Compostelle, par une lettre pastorale, condamne et prohibe la lecture des journaux *la Reforma* et *le Diaro de Santiago*. Son Eminence défend aux fidèles de s'abonner aux dits journaux, de les lire, de les retenir ou d'aider de quelque façon que ce soit à leur propagande, et retire à tous les confesseurs de son diocèse, à ceux-là mêmes qui ont des licences pour les cas réservés, la faculté d'absoudre les contrevenants, à moins qu'ils ne se soumettent, non seulement de parole, mais de fait, aux prescriptions du prélat, et qu'ils donnent satisfaction à qui de droit, du tort et du scandale causé par ces publications (1) !

Les évêques de la Suisse, dans leur lettre pastorale collective

(1) *Univers*, 2 septembre 1878.

(1872), font aussi un devoir rigoureux aux catholiques de se désabonner aux mauvais journaux, de ne pas les acheter, ni les prêter, ni les lire, de ne point leur donner nos annonces, etc.

(A suivre.)

Abbé TERRASSE.

LA QUESTION SOCIALE

AU CONGRÈS DES JURISCONSULTES CATHOLIQUES

La quatorzième Congrès des juristes catholiques s'est réuni cette année à Arras, sous la présidence de l'évêque du diocèse. C'est la question sociale, sous ses diverses formes, qui a fait le principal objet des discussions. Nous donnons ici des extraits du compte-rendu de l'*Univers* :

C'est à Mgr de Kernaëret qu'échoit l'honneur d'inaugurer les travaux de l'assemblée, et le savant prélat justifie ce choix par un magistral exposé de doctrine sur le libéralisme et le socialisme économiques. Il montre quelle est la nature de ces deux erreurs, comment elles se comportent au milieu de notre état social et comment, d'une façon inconsciente, un certain nombre de catholiques s'en sont peu à peu laissé pénétrer. Sans doute, ni les uns ni les autres ne demandent ni ne voudraient, d'une part, que l'Etat ne soit rien; d'autre part, qu'il soit tout dans l'organisation sociale; mais c'est pourtant là qu'on en viendrait si l'on poussait à l'extrême certaines déclarations des deux écoles qui se partagent le domaine de l'économie politique. Pour parer à ce danger, Mgr de Kernaëret expose quel doit être, à son sens, le rôle de l'Etat, auquel il attribue un caractère subsidiaire ou supplétif lui donnant, selon les circonstances, le droit et le devoir de suppléer à tout ce qui ne peut être obtenu par les seules forces de la liberté individuelle, de l'autorité familiale, du groupement des associations.

Après les applaudissements qui accueillent ce remarquable exposé, une discussion s'engage sur certaines expressions dont s'est servi l'orateur pour indiquer le rôle de l'Etat. Il s'agit de déterminer d'une façon précise le caractère de l'intervention de l'Etat, afin de savoir ce qu'on peut exiger de lui et ce qu'on ne saurait légitimement lui demander. Mais cette question reviendra plus tard, et la séance est levée à midi.

Elle est reprise à trois heures, sous la présidence de Mgr Den-

nel, qui a bien voulu l'honorer de sa présence, sans prétendre, d'ailleurs, comme Sa Grandeur le déclare, à un autre rôle que celui d'auditeur. Aux applaudissements de l'assistance, M. Charles Périn est appelé par Sa Grandeur à prendre place à ses côtés.

La parole est donnée à M. Savatier, un jeune économiste qui s'est fait remarquer à l'assemblée provinciale du Poitou, il y a quelques mois, par un rapport très élevé de pensée et de forme sur le questionnaire ouvrier. Aujourd'hui, il apporte une note concise, mais très nourrie, sur cette première question du programme :

« Que faut-il entendre par la question sociale? — Préoccupations actuelles. — Dans quel ordre d'idées faut-il chercher la solution de cette question? — La cause du désordre actuel n'est-elle pas surtout dans la méconnaissance par l'Etat du rôle social de l'Eglise? »

A chacun de ces points d'interrogation, M. Savatier apporte, en termes vibrants, une réponse tirée des principes du droit naturel pour une partie, et pour une autre partie des enseignements de saint Thomas et de saint Augustin. La notion du rôle de l'Etat diffère un peu de celle exposée par Mgr de Kernaëret. Il tient, par exemple, que l'Etat est un pouvoir non pas seulement subsidiaire ou supplétif, comme l'a dit Mgr de Kernaëret, mais complémentaire ou complétif. Aussi M. Savatier penche-t-il évidemment à réclamer pour l'Etat un rôle très actif dans la législation du travail, ce qui lui vaut, avec des applaudissements mérités pour sa substantielle étude, quelques interruptions courtoises de certains auditeurs.

La question, au reste, est loin d'être épuisée, et elle va renaître avec plus d'ampleur encore, grâce à l'intervention de M. Gustave Théry, dont le rapport doit répondre à ces questions du programme :

« Du contrat de louage d'industrie. — Nature du contrat. — Déterminer les conséquences qui découlent essentiellement du contrat. — Déterminer les conséquences qui en découlent naturellement. — Justice et charité. — Des accidents de fabrique. — Règles de la responsabilité au point de vue du droit naturel. — Au point de vue du contrat. — De la preuve de la responsabilité. — A qui incombe-t-elle en droit naturel? — Examen des diverses propositions de loi sur les accidents. — Tarif des responsabilités. »

M. Théry commence par définir quelle est la justice dont il

s'agit : c'est la justice « légale », qui peut intervenir pour faire observer les devoirs corrélatifs aux droits. A cet effet, il définit de même ce qu'est le contrat de louage d'industrie, qu'il ne faut pas confondre avec le louage des choses, les obligations qui en résultent n'étant pas du tout les mêmes. Je ne puis, d'ailleurs, m'essayer à résumer encore un travail lui-même si condensé qu'on n'en peut rien soustraire, pour ainsi dire, sans en ruiner la belle ordonnance. Je me borne à indiquer l'idée maîtresse dont s'inspire ce beau travail, à savoir que, si la loi a le droit d'intervenir partout où un contrat, en stipulant des obligations de la part d'un contractant vis-à-vis de l'autre, a conféré à celui-ci un droit formel et personnel, il en est tout autrement quand l'obligation, imposée d'ailleurs strictement au chrétien par la conscience, n'arme cependant personne du droit formel d'en exiger l'exécution. Ainsi, tous, nous avons le devoir impérieux de faire la charité. C'est d'après ce principe que M. Gustave Théry se prononce résolument en vue des accidents de fabrique.

Pratiquement, il démontre que, contraire à la justice, cette thèse est non moins contraire à l'égalité. Elle arrive même, en faisant insérer dans la loi un tarif pour les accidents, à de véritables iniquités, dont, en définitive, l'ouvrier est bien plus la victime que le patron. C'est ce qui ressort de l'examen des diverses propositions de loi sur les accidents. Au point de vue spécialement de la preuve de la responsabilité, le savant rapporteur montre toute la monstruosité du principe inséré dans la loi, et qui revient à dire que le premier venu venant vous réclamer mille francs par exemple, c'est vous qui devez faire la preuve que vous ne devez pas ces mille francs.

Pour finir, et dans une péroraison éloquente, M. Gustave Théry montre que, s'il y a aujourd'hui une question sociale et si elle paraît impossible à résoudre, c'est que la Révolution, en ruinant les institutions charitables, et, par toutes sortes de précautions, empêche l'Église de reconstituer le patrimoine des pauvres. Eh bien, par les conséquences de ces destructions, il faut juger ce qui est à refaire. C'est vainement qu'on chercherait, sous prétexte de justice, à faire entrer dans la loi civile les préceptes de la charité. On n'arriverait ainsi qu'à décréter l'injustice sans faire pratiquer la charité. Ce qu'il faut, c'est rendre à l'Église toute sa liberté. Redevenue libre de faire tout le bien qu'elle enseigne, c'est elle qui résoudra la question

sociale, en faisant respecter la justice et en renouvelant les généreuses pratiques de l'ancienne charité. Mgr l'évêque d'Arras avait plusieurs fois applaudi l'orateur au cours de son émouvant rapport. Il le félicite ouvertement de cette exposition lumineuse, si propre à éclairer pour tous une des questions les plus délicates de ce temps.

Le R. P. Jonas, sans s'opposer aux conclusions de M. Théry, apporte quelques observations qui lui sont suggérées par cette considération générale que l'ouvrier, ayant une intelligence et une âme, ne saurait être traité à l'égal d'une machine. Sans nier que le contrat comporte des obligations de louage d'industrie et des droits qui sont strictement la loi des parties, il lui semble qu'on peut dire qu'il y a aussi un quasi-contrat, créant au patron à l'endroit de l'ouvrier plus d'obligations qu'on n'en reconnaît ordinairement. Il énumère ces *desiderata*, surtout en ce qui concerne les femmes et les enfants, avec le vœu que, pour y satisfaire, on puisse, dans certaines conditions, faire appel à l'obligation légale de justice, sans cesser pour cela de réclamer, de par la conscience, la pratique de l'obligation de charité.

M. Bouley a montré avec beaucoup de précision l'intérêt qu'il y avait à distinguer entre les obligations nées de l'essence ou de la nature du contrat de louage d'industrie et celles qui sont nées à l'occasion du contrat.

M. de La Guillionnière a soutenu, contrairement à cette distinction, que ces diverses obligations étaient de même nature.

Le R. P. Forbes a traité de la question du salaire.

Le R. P. Caudron a porté une grande lumière dans la discussion en établissant nettement la distinction à faire entre les obligations résultant des lois générales qui s'imposent également à l'Etat et à l'individu dans la société, et les obligations spéciales résultant pour les membres d'une société particulière du contrat passé entre eux pour une fin spéciale.

Le R. P. Breck a parlé sur les devoirs de l'Etat et du patron, et, enfin, M. Bayart, industriel de Roubaix, sur l'iniquité du système de l'assurance obligatoire.

M. Albert Rivière, ancien magistrat, a parlé sur la concurrence entre l'Etat et les particuliers, et spécialement sur le travail des prisons. — M. Bouley, avocat, sur l'interprétation de l'article 419 du Code pénal mis en regard de la loi du 21 mars 1884, concernant les syndicats. — M. l'abbé Fichaux, supérieur

du Collège ecclésiastique de Tourcoing, sur la question sociale examinée au point de vue de la question ouvrière, laquelle ne sera résolue que le jour où l'on aura l'Église libre dans la France chrétienne. — Enfin, M. Lucien Brun fils a fait un remarquable rapport sur la liberté de l'industrie et les anciennes corporations.

Dans les séances précédentes du congrès, il avait été déjà parlé incidemment de l'assurance obligatoire, mais la question n'avait pas été encore traitée directement sous toutes ses faces. C'est l'objet du travail qu'apporte le R. P. Forbes et qu'il expose avec une singulière vigueur. Par le raisonnement et par la statistique, en s'aidant de l'expérience des États où, comme en Prusse, fonctionne l'assurance obligatoire, il montre que ce système, contraire, en principe, au droit naturel, est de plus, en fait, une utopie absolument ruineuse. Fatalement, en effet, on est ainsi conduit à l'assurance de tous les citoyens, et l'on peut prévoir qu'elles seraient les conséquences financières d'un pareil état de choses, si l'on songe qu'en Prusse, où l'expérience se fait depuis quelques années pour une partie seulement des ouvriers, l'État ou pour mieux dire les contribuables supportent, de ce chef, une charge annuelle de plus de 400 millions. D'ailleurs, on a beaucoup exagéré le risque professionnel, lequel, d'après une statistique présentée au Sénat, se comporte comme il suit : sur 100 accidents, 20 0/0 sont dus à la faute lourde des ouvriers, 12 0/0 à la faute des patrons ; les 68 0/0 qui restent étant des cas fortuits dont on ne peut établir la responsabilité. Il faut ajouter que l'industrie n'est pas au premier rang des branches du travail qui occasionnent le plus d'accidents. La statistique comparative n'a pas été établie en France, mais, pour l'Allemagne, elle établit que les couvreurs, les maçons et les marins sont sujets à bien plus d'accidents que les ouvriers de l'industrie.

Après avoir cité, à l'appui de sa thèse, la remarquable déclaration des industriels du Nord, publiée l'année dernière et portant la signature de 73 chefs d'industrie, le R. P. Forbes conclut, au nom de la raison comme au nom de l'expérience, en repoussant absolument l'assurance obligatoire. Ce n'est pas à dire qu'il n'y ait rien à faire, et, par exemple, qu'on ne puisse établir librement des caisses de prévoyance, comme cela se pratique déjà dans beaucoup de grandes industries. C'est dans cet ordre d'idées, sans préjudice des autres réformes, comme l'im-

mobilisation du patrimoine familial et de la petite propriété, qu'il conviendrait de diriger les esprits et les efforts.

Étant donnée la divergence des vues qui, sur ce point, sépare un certain nombre des membres de l'assemblée, ce rapport, applaudi par la majorité, devait soulever quelques objections. Elles ont été vivement, mais courtoisement présentées par M. Henry Savatier et M. de la Guillonnière.

Finalement, M. Auguste Roussel, en constatant que le sentiment de la grande majorité des membres de l'assemblée est hostile au principe de l'assurance obligatoire, propose, dans le système de l'assurance libre, la constitution d'une juridiction spéciale, soit un tribunal arbitral composé mi-partie de patrons et mi-partie d'ouvriers déjà associés dans une même corporation et contribuant ensemble au fonctionnement d'une caisse d'accidents. De la part d'un tribunal ainsi formé, l'on n'aurait pas à redouter l'exagération de certains jugements rendus par des magistrats incompetents, et un grand pas serait fait pour la solution pacifique d'une question dont on veut à tort remettre la solution à l'État.

Cette proposition est adoptée.

LETTRE DU CARDINAL LAVIGERIE

FAISANT HOMMAGE A SA MAJESTÉ LE ROI LÉOPOLD II

Des documents sur la fondation de l'Œuvre antiesclavagiste publiés à l'occasion de la conférence de Bruxelles

(Suite et fin. — Voir le numéro précédent.)

Rien ne pouvait mieux disposer les chrétiens, pasteurs et fidèles, à aider à la réalisation des mesures adoptés par la Conférence, dès que ces résolutions seront clairement connues. Si l'on attend encore, c'est que l'on veut d'abord savoir le but qu'on se propose, d'atteindre, et, par suite, l'importance des ressources à réaliser. Mais il n'y a pas, j'en ai la confiance, un évêque, un prêtre catholique, qui, dans la mesure de son pouvoir, ne réponde alors à un semblable appel; pas un fidèle, digne de ce nom, qui ne donne son obole.

Dans ma première course apostolique en Europe, il y a un an, je n'ai voulu faire moi-même, personnellement, aucune quête. Tout au contraire, j'ai tenu à laisser, à côté du don royal du

Saint-Père, l'obole de ma pauvreté. Je l'ai fait en Belgique, à Londres, à Naples, à Paris, partout où mes ressources me l'ont permis, afin de pouvoir répondre ce que répondait saint Paul aux outrages qui ne manquent jamais, dans des conditions semblables, de la part de ceux qui accusent les quêteurs de venir enlever leur or : « Même chez vous... Je n'ai été à charge à personne, car, pour ce qui me manquait, nos frères y ont pourvu, et en toutes choses j'ai évité de vous être à charge (1). »

Les quêtes dans les églises et dans les temples ne s'adressent qu'à la foi religieuse ; mais, comme je l'ai dit, ce n'est pas à la seule foi religieuse que notre Œuvre a voulu s'adresser. A Rome, j'ai proclamé qu'elle ne fait pas moins appel au sentiment d'humanité que la nature a inscrit dans le cœur de tous.

« Les lois de la nature, ai-je dit, ne regardent pas seulement les chrétiens ; elles intéressent tous les hommes.

« Voilà pourquoi je fais appel à tous, sans distinction de nationalités, ni de partis, ni de confessions religieuses. Je ne m'adresse pas seulement à la foi, je m'adresse à la raison, à la justice, au respect, à l'amour de la liberté, « ce bien suprême de l'homme », comme l'a dit encore notre Pontife. Sans doute, je plaide aujourd'hui cette cause dans un temple et devant des autels ; mais je suis prêt à la plaider partout ; je l'ai plaidée, dans *Princess' Hall*, devant les protestants d'Angleterre, dans les salons, devant les philosophes, devant les impies, et toujours j'ai trouvé dans les cœurs l'écho de ce sentiment qu'exprimait le poète antique :

Homo sum, et nihil humani a me alienum puto,

« Je suis homme, et rien de ce qui est humain ne m'est étranger. C'est un cri qui est parti de Rome, et qui, lui aussi, a son écho dans tout l'univers. Je suis homme, l'injustice envers d'autres hommes révolte mon cœur. Je suis homme, l'oppression indigne ma nature. Je suis homme, les cruautés contre un si grand nombre de mes semblables ne m'inspirent que de l'horreur. Je suis homme, et ce que je voudrais que l'on fit pour me rendre la liberté, l'honneur, les liens sacrés de la famille, je veux le faire pour rendre aux fils de cette race infortunée la famille, l'honneur, la liberté. »

Enfin, à l'humanité vient se joindre naturellement, dans notre

(1) 2, Cor., xi, 9.

Œuvre, par suite de notre organisation en Sociétés nationales le plus noble, le plus saint des amours d'ici-bas, l'amour de la patrie. On m'a accusé d'avoir trop élargi le cercle des sentiments auxquels je fais ainsi appel. Quelques-uns auraient voulu ne m'entendre parler que d'une seule patrie, leur patrie propre. Ils me l'ont reproché, quelquefois, avec amertume. Mais une Œuvre comme la nôtre doit intéresser tous les hommes, et l'on n'y saurait mieux réussir qu'en offrant à chacun d'eux, le moyen, en servant l'honneur et les intérêts de son propre pays, de servir ceux de l'humanité tout entière.

Voilà ce que fait notre Société, exhortant le Belge à servir les intérêts et l'honneur de sa Belgique dans les territoires Africains qui sont dévolus à son Roi; l'Anglais, les intérêts et l'honneur de l'Angleterre; l'Espagnol, ceux de l'Espagne, le Portugais, ceux du Portugal; l'Allemand, ceux de l'Allemagne; le Français, les intérêts et l'honneur de la France; et leur montrant à tous comment, dans ce double amour de l'humanité et de la patrie, ils se placent dans une région supérieure aux querelles et aux jalousies intéressées. Mais ici, ce ne sont pas seulement les prédicateurs et les pasteurs des âmes qui sont appelés à prendre la parole. Ces sont les hommes de cœur, à quelque nationalité et à quelque religion qu'ils appartiennent, qui se groupent pour réunir les souscriptions spontanément consenties. C'est ce qu'ils ont fait dans les divers Comités organisés en Europe, et où l'on voit souvent les catholiques, les protestants, les israélites, les libres-penseurs, prendre part à la même œuvre de justice.

Mais, me demandera-t-on, peut-être, quelles sommes peut-on espérer retirer de ces sources diverses ?

Tant qu'une entreprise spéciale ne sera point enfin résolue et même commencée, il faut le dire nettement, ces sommes seront insuffisantes et dérisoires : à Paris, en effet, nous avons à peine dépassé cinq cent mille francs dans l'espace d'une année; en Belgique, malgré le zèle ardent de quelques-uns, on n'a pas, je crois, dépassé ce chiffre; en Allemagne, en Italie, en Suisse, en Hollande, le total exact des sommes recueillies m'est encore inconnu. Je le répète, néanmoins, on ne peut juger, par ce premier résultat, des résultats définitifs. Jusqu'à ce que l'on sache à quoi cet argent, conservé encore aujourd'hui par les Comités respectifs, sera définitivement employé (et l'on ne pourra le savoir qu'après les résolutions de la Conférence), on attendra,

on hésitera, et on n'en viendra aux sacrifices vraiment méritoires, comme nous en avons déjà eu des exemples (1), que si le but proposé excite l'intérêt, l'enthousiasme, par son utilité ou son héroïsme.

Engagements de volontaires. — L'argent n'est pas la seule nécessité de la future croisade contre la traite. Il y faut encore les volontaires. Je me hâte de le dire, cependant, cette croisade ne peut et ne doit être qu'une croisade pacifique. Organiser de toutes pièces une nombreuse expédition armée, pour faire des conquêtes ou livrer des batailles, est une pensée qui ne peut trouver de partisans parmi les hommes sages et au courant des choses africaines. Il faut une force, des soldats, non pour livrer des combats, mais uniquement pour maintenir l'ordre, pour interdire aux brigands l'usage des armes, pour fermer les routes aux caravanes d'esclaves. Si j'eusse osé dire le mot dès le premier jour, c'est une gendarmerie sacrée que j'aurais demandée pour l'intérieur de l'Afrique. J'ai reculé devant le sentiment qu'un tel nom aurait inspiré à quelques-uns, et j'ai simplement parlé de volontaires.

On a répondu, sur l'heure, à cet appel. Le nombre n'a point manqué. En Belgique, il s'en est, m'assure-t-on, présenté sept cents ; en France, le chiffre est encore plus considérable. Mais les commissions choisies pour prononcer sur les admissions définitives ont tenu à n'admettre que les hommes qui offraient toutes les garanties désirables d'abnégation, de force, de courage, de moralité. Aussi, sur tant de centaines d'hommes n'ont-elles cru pouvoir inscrire, en France par exemple, que cinquante volontaires, à peine.

La seule chose réalisable, en effet, est de former, pour aller dans l'intérieur de l'Afrique, non pas des armées européennes, comme on se l'est figuré, mais seulement les cadres européens de troupes indigènes qui seraient composées de noirs déjà gagnés à notre cause. C'est la seule méthode pratique de résoudre les questions délicates de nombre, de dépense et de mortalité toujours considérable parmi les blancs, dans l'intérieur africain. Je ne le sais que trop par expérience. En dix années, j'ai perdu ou

(1) Un donateur de Marseille nous a remis, en une seule fois, 80,000 francs que nous avons transmis au Comité de Paris. Si nous sommes bien renseignés, le Comité de Belgique a reçu d'une noble dame, modèle de générosité et de saint enthousiasme, 5,000 francs de dons.

dù rappeler en Europe, comme menacés d'une mort prochaine, près des trois quarts de mes missionnaires. Dans les expéditions, au contraire, qui ne comptaient à leur tête que deux ou trois Européens, ou même un seul, comme Stanley, les chefs d'élite qui avaient présenté les conditions nécessaires pour une mission aussi héroïque ont survécu, et les noirs qui les accompagnaient ont trouvé, dans leur force de résistance et surtout dans leur habitude du climat, une garantie contre les désastres dont une armée de blancs aurait été victime.

L'épreuve en a été faite, par moi, dans des conditions que je crois pouvoir citer pour exemple, aux Puissances qui croiraient devoir entrer dans cette voie.

Un ancien officier de zouaves pontificaux s'est proposé à nous, il y a dix ans, avant que les Puissances ne se fussent encore partagé, au Congrès de Berlin, les zones de souveraineté et d'influence, pour accompagner mes missionnaires jusqu'au delà des Grands Lacs. Il se nomme Joubert. Je ne crains pas d'écrire, ici, ce nom, dùt sa modestie en souffrir, s'il l'apprend jamais. C'est un héros d'intrépidité, de dévouement, de vertu surhumaine. Il a supporté, sans faiblir un jour, toutes les souffrances : il partait à un âge qui semblait devoir lui annoncer de tristes épreuves et peut-être une catastrophe ; il a, aujourd'hui, plus de quarante ans ; son moral, le sentiment de la noble mission qu'il accomplissait l'ont soutenu contre tout. Avec un budget annuel qui n'a jamais dépassé dix mille francs, pour lui et ses soldats, cet homme admirable a constitué une petite armée de trois cents noirs, pour laquelle nous avons pu lui envoyer des armes ; ses hommes ont été choisis parmi les néophytes de nos missionnaires. Il les a, seul, formés à la discipline, à l'obéissance, au combat, et, avec eux, il a maintenu la tranquillité et la paix dans un territoire dont il est aujourd'hui comme le père. C'est à lui que les indigènes portent leurs différends ; c'est auprès de lui qu'ils se réfugient, lorsqu'ils sont menacés par les bandes esclavagistes. Il les sauve des divisions intestines et des attaques du dehors.

Il a fait plus. Pour donner un exemple, il a voulu, comme il me l'a écrit, il y a trois ans, avec la simplicité de l'héroïsme, après s'être abaissé jusqu'à la pauvre race noire, l'élever jusqu'à lui, en lui demandant la compagne de sa vie. J'ai frémi d'abord, en lisant sa lettre une première fois ; j'ai versé des larmes d'attendrissement, en la relisant ensuite, devant un

acte d'une telle grandeur morale, si simplement et si noblement accompli.

Des hommes pareils sont rares, sans doute, mais cependant il en existe. Ils se sont adressés à nos comités, à moi-même, non seulement en France, mais en Allemagne, en Belgique, en Amérique, en Italie, en Espagne, dans tous les pays chrétiens. Si donc les gouvernements européens voulaient employer une force pacifique et moralisatrice, pour arriver à arrêter, un jour, les horreurs dont l'Afrique est souillée, et s'il leur était interdit d'employer des troupes régulières, dans l'intérieur du Continent noir, il leur serait facile et il serait beaucoup plus efficace de former des cadres composés de tels volontaires qui, de concert avec les missionnaires, pourraient former des troupes indigènes, en état de les seconder.

C'est tout ce que je dirai à cet égard, m'abstenant de réfuter des idées fausses que l'ignorance et quelquefois peut-être la malignité m'ont prêtées. Il ne saurait, en effet, être question, pour supprimer la traite, ni d'une armée de zouaves, pour les raisons que j'ai dites, ni de l'ordre de Malte ou de tout autre ordre militaire, parce qu'il n'en existe point, aujourd'hui, qui soit capable d'entreprendre une mission semblable. Or, pour en former un, il faut, comme le savent ceux qui s'occupent des questions religieuses, de longues et nombreuses années. Si donc on le constituait, tout au plus, à l'heure présente, pourrait-on l'employer, dans un quart de siècle, à réorganiser la société africaine qui, avec la suppression progressive de l'esclavage, va perdre peu à peu son organisation embryonnaire. Elle devra, dès lors, en recevoir un nouveau, pour lequel une congrégation religieuse et militaire pourrait donner un utile concours.

Je m'arrête, Sire; car, si je continuais, cette lettre deviendrait elle-même un volume, et je serais obligé d'en écrire une seconde pour résumer la première, afin de ne pas abuser de la bienveillance de Votre Majesté et de respecter un temps doublement précieux par l'usage qu'Elle en va faire. Je me borne donc, en ce moment, à Lui recommander, une fois de plus, en terminant, notre œuvre de foi, de civilisation et d'humanité, ou plutôt, je m'estime heureux d'applaudir à la réalisation des nobles desseins qu'Elle a formés, et qui trouveront, je n'en doute pas, un appui décisif dans les hommes éminents qui vont se réunir sous Ses auspices.

Votre Majesté peut leur donner l'assurance que leurs travaux seront suivis, avec une vive et respectueuse sympathie, par tous les membres de notre Œuvre, à quelque nationalité qu'ils appartiennent, et que tous se feront, à mon exemple, j'en ai la confiance, un honneur de procurer, dans la mesure de leur pouvoir, l'exécution des mesures qu'inspirera à la Conférence de Bruxelles l'amour de la justice et de l'humanité.

C'est dans ces sentiments que j'ai l'honneur de rester et de me dire, avec un profond et respectueux dévouement,

De Votre Majesté, Sire, le très humble et très obéissant serviteur.

† CHARLES CARDINAL LAVIGERIE
Archevêque de Carthage, Primat d'Afrique.

Carthage, le 8 novembre 1889.

UN ACTE DE JUSTICE

Le 29 octobre dernier, j'étais à Paris. En allant voir la Sainte-Chapelle, dont le loustic gardien raconte, entre autres fariboles, le martyre de sainte Catherine « coupée en deux par son père, parce qu'elle voulait épouser un païen »! j'entre au Palais-de-Justice.

Celui-ci, n'en déplaise aux amateurs de gigantesque, l'emporte sur celui de Bruxelles, précisément parce qu'il est proportionné à la taille humaine; les hommes, juges, avocats et clients, n'y paraissent pas à l'état microscopique, et des milliers de cubes d'air n'y résistent pas aux efforts de voix impuissantes à les faire vibrer; là les avocats, les témoins et les juges sont non seulement entendus, mais vus aussi des accusés et du public; il y fait clair partout. Il l'emporte encore, le Palais-de-Justice de Paris, en ce qu'il a la statue de Berryer, qui y est à sa place, et je dirais qu'il l'emporte surtout sur le nôtre, en ce qu'il possède encore dans ses salles d'audience le crucifix, si je n'avais, hélas! une réserve à faire à ce sujet dans ce que je vais dire.

J'entre à la cour d'assises, où se déroulait le procès de cinq commerçants accusés de faux dans leurs écritures. Leur avocat plaidait en ce moment la circonstance, faiblement atténuante, je le crains pour eux, de l'ancienneté du crime, qui remontait à 1881, si tant est qu'il eût existé. Il faisait sagement, devant messieurs les jurés, avec un talent digne d'une meilleure ins-

piration, la théorie de la prescription en matière pénale. Les accusés, assis sur un banc et séparés par de placides gendarmes, pour éviter toute connivence, impressionnaient douloureusement par leurs larmes silencieuses le public et le jury. Pleuraient-ils sur eux ou sur leur avocat? Puis je sors.

En passant devant une chambre du tribunal correctionnel, je ne résiste pas à la tentation d'y jeter un coup d'œil.

C'est ici que mon épopée commence.

Il était près de midi, heure fixée pour l'audience.

Au banc des accusés, ils étaient six, deux femmes et quatre hommes, gardés par trois gendarmes. Ces pauvres diables (les accusés), dont les âges variaient de la trentaine à la soixantaine passée, étaient sales et déguenillés, suant la misère.

Tout abattus qu'ils fussent, ils ne cherchaient point à dérober leurs visages anémiques et flétris aux regards scrutateurs d'une impitoyable curiosité. Ils dévoraient leur honte en habitués et semblaient moins préoccupés de leur situation et de leur sort qu'absorbés par une commune pensée qui allait au delà. Parfois un soupir sortait de leur poitrine, sous l'impression de la haine ou de la crainte, je ne sais; mais une des femmes pleurait de temps en temps; elle essuyait ses larmes du revers de sa main décharnée et tremblante, elle réprimait ses sanglots. C'était une mère apparemment.

Ils attendaient avec patience, déjà depuis longtemps sans doute, l'heure de messieurs les juges, qui ne venaient pas.

Je m'intéressai à ces malheureux, vrai rebut de la société, échoués comme fatalement sur le banc de la correctionnelle. Le spectacle des sévices humains a toujours une horreur qui attiro la pitié.

Ces gens, si dépenaillés, si avilis, si étroitement gardés, momentanément extraits de leur cachot préventif pour venir recevoir la tare d'une condamnation, seraient-ils des gredins, des voleurs, des débauchés de profession? Auraient-ils mis les bonnes mœurs en péril ou cédé à la tentation, hélas! trop commune, de s'enrichir au détriment d'autrui? Le champ était ouvert aux suppositions, et elles allaient leur train, les moins charitables ayant naturellement le plus de crédit.

Enfin l'audience est annoncée! Il est midi trois quarts.

Les juges prennent place à leurs sièges, sous le crucifix, et le président, soigné, rondet, bien portant, prenant un air solennel, interroge et condamne les prévenus tour à tour, en

dix minutes de temps tous les six. Je me trompe, un d'eux a été réservé. Il niait, le pauvre homme, et son accusateur n'était pas là. On ne lui accorda pas le bénéfice du témoin défaillant; il fut relégué au bout du banc, pour plus tard.

Le crime, n'exagérons pas, le délit de ces gons-là, de ces pelés, de ces galeux, c'était d'être pauvres, de manquer de pain, de moyens de subsistance et d'avoir dû appeler sur leur triste misère la pitié des chrétiens, à la porte des églises, où l'on enseigne la charité.

Voilà le forfait qu'il fallait punir, aux termes d'une loi barbare. Et, sans s'inquiéter ni du dénûment, ni de la détresse qui avaient poussé les prévenus à tendre une main suppliante, pour sauver peut-être la vie à des enfants mourants de langueur et de faim, le juge inflexible les envoyait impitoyablement en prison, les condamnant par dessus le marché, aux dépens, comme pour insulter encore à leur misère par une cruelle ironie !

Une seule des femmes ne fut condamnée qu'à deux jours et deux nuits de prison (48 heures) ; les autres accusés, des récidivistes (comme si la misère ne récidivait pas), en avaient pour des semaines et pour des mois.

Aucun n'échappa; ils eurent beau protester de leur innocence et de leurs nécessités. Leurs larmes et leurs guonilles, leurs traits hâves et décharnés n'avaient pas assez d'éloquence pour attendrir un juge que l'habitude avait rendu insensible.

Pour moi, le pilori avait changé de place; il n'était plus au banc des condamnés, il était au siège des juges et formait avec le christ suspendu un contraste sacrilège.

Ces scènes se passaient en effet au pied du crucifix, de cet emblème de l'amour et de la miséricorde, devenu pour les malheureux condamnés l'emblème de l'abandon et de la torture.

C'est ici qu'arrive d'elle même ma réserve annoncée : L'image du Christ ne doit point présider à des actes païens qui proscrivent la mendicité, font du pauvre dont la main mourante a sollicité l'aumône, un coupable condamné à l'ignominie et à la prison, séparé de sa famille et de ses enfants, qu'on livre ainsi au dénûment, à la mort ou, pis encore, à toutes les séductions du vice et du crime !

Ce n'est pas quand la société redevient barbare, ce n'est pas quand la justice n'est plus chrétienne ni les lois humaines, que le crucifix trouve encore sa place dans les tribunaux. C'est le profaner que de l'y laisser.

Et à chaque condamnation qui tombait comme un glaive sur une victime, il y avait aussitôt la mainmise du gendarme sur une proie de justice. Les femmes comme les hommes subissaient l'empoignement honteux.

C'était ignoble !

Une nouvelle fournée d'accusés fut amenée; je sortis, le cœur bouleversé.

Comme désormais toute cette brillante civilisation, ce luxe, cette Exposition, qui m'avait attiré, ces fêtes, toutes ces somptueuses attractions offertes par Paris au monde entier me navraient ! J'en avais vu le dessous. Cette société me paraissait féroce. Sous son luxe, ses richesses, ses plaisirs, je voyais toujours les condamnés de tantôt, expiant tout cela par leur misère, dans une sordide prison, éloignés, eux, de toute fête, de tout plaisir, en proie à de mortelles inquiétudes sur le sort de leurs familles, dont la misère était si cruellement augmentée par leur éloignement.

Quelles colères et quelles vengeances doivent s'allumer dans le cœur de ces parias, contre une civilisation qui les rebute et les punit parce qu'ils n'ont pas su se résigner à mourir ou à voir mourir leurs enfants affamés et suppliants !

Société marâtre, sont-ce là tes « droits de l'homme » ?

Tes indigents, que tu ne nourris plus, doivent mourir pour ne pas t'ennuyer, t'importuner, te faire honte.

Voilà, ô France, tes principes de liberté, d'égalité, de fraternité, que tu inscris sur tes monuments et que tu proscris de tes lois !

Mais le pauvre, n'en déplaît à l'orgueil repu et insolent, a le droit de vivre, dût-il froisser les délicatesses bourgeoises du luxe et de la bonne chère en leur rappelant qu'ils ne peuvent passer à côté de sa misère sans la soulager.

C'est si vrai, qu'interdire au pauvre de tendre la main, c'est perdre le droit de condamner le vol.

Mais pourquoi, si l'on défend de faire la charité, permet-on de la prêcher et de faire l'aumône ? Est-il illicite de demander ce qu'il est permis de donner ? Peut-on, en définitive, punir d'un côté ce qu'on doit tolérer de l'autre ?

Qui sait si un jour notre société moderne, qui voudrait nier l'importun et implacable problème du paupérisme, parce que son divorce avec la religion la rend radicalement impuissante à le résoudre, n'en arrivera pas à cette logique atrocité de punir

la main qui donne, pour ne pas absoudre la main qui reçoit ?

Chose triste à dire, la loi allât-elle jusque-là, on trouverait encore des juges pour l'appliquer. Que ne fait-on pas pour vivre ?

Et l'on défend aux pauvres de mendier !

Le fait, au reste, d'emprisonner ceux qui donnent par pitié ne serait pas plus odieux que celui d'emprisonner ceux qui demandent par nécessité. Seulement cela rendrait le métier du juge plus difficile ; la nouvelle clientèle qui lui arriverait, celle des gens qui donnent, a de l'argent ; elle aurait par conséquent des avocats, elle se ferait défendre. Les coups de la « Justice » devraient se mesurer et se ralentir. D'autre part, comme mendiant et donnant seraient jugés ensemble, la défense du second profiterait au premier ; ce serait autant de gagné pour celui-ci et pour la conscience publique.

Ce serait, en tout cas, moins hideux : on ne verrait plus ce déplorable spectacle d'un juge frappant, frappant toujours, avec une régularité d'automate, sans pitié, sans merci, sans relâche, sur les haillons du pauvre, sans le moindre souci de son infortune, que les païens eux-mêmes appelaient *res sacra*.

Cette façon rapide et sommaire de juger et de condamner au hasard de l'impression et du caprice est tout simplement inique et révoltante.

« Comment vous appelez-vous, quelle est votre profession, où demeurez-vous, avez-vous marié ? » voilà les questions. Et quelle que soit la réponse à la dernière, « oui » ou « non », les commentaires sont absolument superflus. En cas d'aveu, le policier qui se trouve à la barre des témoins est renvoyé, sa déposition étant inutile ; si, au contraire, le prévenu nie, le policier est entendu dans son style sec et tranchant du procès-verbal, et l'odieuse sentence, avec motifs et considérants stéréotypés, part aussitôt des lèvres impatientes du président, et les jours et les semaines et les mois de prison, avec leurs mortels ennuis, leurs tortures et leur désespoires, tombent drus comme grêle sur le dos du souffre-douleur, sur le pied de trente-six à l'heure !

Quand apprivoisera-t-on l'électricité à cette besogne ? Le Jugeur électrique pour les pauvres, ce serait digne d'un siècle d'industrie et de parvenus.

Je me demande comment, en attendant cette perfection, pardon... ce perfectionnement, le juge, après avoir dépouillé sa toge, cette impénétrable cuirasse de la sensibilité et du cœur, peut

manger, boire et dormir, dormir surtout, goûter les charmes de la vie de famille, voire même se livrer au plaisir, sans penser aux longues angoisses, aux lentes heures et aux nuits sans sommeil auxquelles il a condamné, le cœur léger, tant de pauvres gens qui n'ont fait, eux, de mal à personne, et les enfants qui les attendent autour d'une table vide et d'un poêle éteint.

Mais, me dira-t-on peut-être, pourquoi vous occupez-vous de cela ? Ne craignez-vous pas de nuire au prestige de la justice et à l'autorité des lois ?

Non, je craindrais plutôt de me rendre complice d'atrocités en ne les signalant pas. Pour s'occuper utilement de la question sociale il faut savoir mettre le doigt sur les plaies qui couvent au sein de la société et chercher à les guérir au lieu de les cacher.

J'en signale une. Puisse l'opinion publique, cette reine du jour, s'en émouvoir ; c'est le seul moyen d'y porter remède !

FRÉDÉRIC DELMER.

LA LOI MILITAIRE

CHAPITRE II. — *Des dispenses au titre de l'engagement décennal dans l'enseignement.*

Art. 7. — L'engagement décennal donnant droit à la dispense, soit au titre des fonctions de l'instruction publique, soit au titre des institutions nationales des sourds-muets ou des jeunes aveugles relevant du ministère de l'intérieur, soit au titre des écoles françaises d'Orient et d'Afrique subventionnées par le gouvernement français, est reçu :

1° Pour les fonctions de l'instruction publique, par les recteurs des académies ;

2° Pour les institutions nationales des sourds-muets ou des jeunes aveugles, par le ministre de l'intérieur ;

3° Pour les écoles françaises subventionnées d'Orient et d'Afrique, par le ministre des affaires étrangères.

Art. 8. — Les jeunes gens qui se proposent de contracter l'engagement décennal doivent présenter à l'acceptation du recteur de l'académie, du ministre de l'intérieur ou du ministre des affaires étrangères, suivant le cas, une déclaration sur papier timbré, conforme aux modèles ci-annexés (*modèles B. C. D.*).

Cette déclaration est accompagnée, pour les signataires âgés de moins de vingt ans, de l'autorisation de leur père, mère ou tuteur.

Art. 9. — Pour être admis à signer l'engagement décennal, les jeunes gens doivent être âgés de dix-huit ans au moins.

Cet engagement ne peut être contracté et réalisé que si les jeunes gens occupent, en vertu de nomination régulière, l'un des emplois ou fonctions ci-après, savoir :

1^o S'ils appartiennent au département de l'instruction publique : instituteur stagiaire accomplissant son stage dans une école normale; instituteur titulaire; directeur ou professeur titulaire ou délégué à l'école normale supérieure d'enseignement primaire de Saint-Cloud, dans les écoles normales primaires, dans les écoles primaires supérieures et dans les écoles d'apprentissage nationale, départementales ou municipales; inspecteur primaire, principal de collège; maître répétiteur stagiaire, maître répétiteur, surveillant général; maître élémentaire, chargé de cours ou professeur de lycées et collèges, de l'école normale de Cluny et du Prytanée de la Flèche; aide-naturaliste du Muséum; maître surveillant préparateur et chef des travaux pratiques; professeur, suppléant et chargé de cours dans les établissements publics d'enseignement supérieur.

2^o S'ils appartiennent aux institutions nationales des sourds muets ou des jeunes aveugles : maître surveillant stagiaire ou adjoint; maître surveillant; surveillant général; censeur; professeur titulaire ou adjoint chargé de l'enseignement intellectuel;

3^o En ce qui concerne les écoles françaises subventionnées d'Orient et d'Afrique : instituteur laïque, novice ou membre des congrégations religieuses visées par la loi du 15 juillet 1839.

Les déclarations d'engagement des instituteurs laïques sont transmises au département des affaires étrangères, soit par le directeur de l'école dans laquelle ils doivent professer, soit par les représentants d'une des sociétés reconnues d'utilité publique et vouées à la propagation de la langue française à l'étranger. Les déclarations des novices ou membres des congrégations ci-dessus indiquées sont transmises par les supérieurs de ces congrégations.

Art. 10. — Après avoir accompli son année de service militaire, le jeune homme qui a contracté l'engagement décennal au titre du ministère de l'instruction publique, du ministère de l'intérieur ou du ministère des affaires étrangères, doit exercer dans l'année qui suit son année de service, et jusqu'à l'expiration de cet engagement l'un des emplois ou fonctions spécifiés respectivement aux paragraphes 1^o, 2^o et 3^o de l'article 9. A partir de son entrée en fonctions, il en justifie chaque année, du 15 septembre au 15 octobre, par un certificat (*modèle E*) produit à l'autorité militaire et que délivrent : pour les membres de l'instruction publique, le recteur de l'Académie; pour les institutions nationales des sourds-muets et des jeunes aveugles, le ministre de l'intérieur; pour les écoles françaises d'Orient et d'Afrique, l'autorité consulaire du lieu où exerce l'intéressé. Dans ce dernier cas, le certificat est visé par le ministre des affaires étrangères.

Aucune portion de l'engagement décennal ne peut être réalisée en congé, sauf pour cause de maladie dûment constatée par deux médecins, dont l'un désigné par l'autorité militaire. Les autres interruptions régulièrement autorisées ne comptent pas pour la réalisation de l'engagement décennal, sans que l'époque normale de l'accomplissement de cet engagement puisse être reculée de plus de trois années.

Art. 11. — L'engagement décennal contracté au titre du ministère de l'instruction publique peut être réalisé ;

Soit au titre de l'une des institutions nationales des sourds-muets ou des jeunes aveugles, s'il a été signé au titre de l'instruction publique, et réciproquement ;

Soit au titre des écoles françaises d'Orient et d'Afrique ;

Soit enfin comme instituteur, professeur ou maître répétiteur dans l'une des écoles préparant aux diplômes compris dans la nomenclature du paragraphe 2 de l'article 13 de la loi du 15 juillet 1889, et dans les écoles d'enseignement professionnel agricole visées par l'article 10 de la loi du 30 juillet 1875 ;

Sous la condition que la mutation ait été autorisée par le département ministériel auquel appartient l'engagé décennal et par celui qui le reçoit.

Le titulaire de l'engagement décennal qui passe d'un département ministériel à un autre doit notifier l'autorisation qu'il a obtenue au commandant du bureau de recrutement de la subdivision dans laquelle est situé le canton où il a participé au tirage au sort (*modèle F.*)

CHAPITRE III. — *Des dispenses résultant des études littéraires, scientifiques ou techniques.*

Art. 12. — Les jeunes gens qui poursuivent leurs études en vue d'obtenir soit le diplôme de licencié ès-lettres ou ès-sciences, de docteur en droit, de docteur en médecine, de pharmacien de 1^{re} classe, soit le titre d'interne des hôpitaux nommé au concours dans une ville où il existe une faculté de médecine, doivent, pour obtenir la dispense, présenter un certificat du doyen de la faculté ou du directeur de l'école de pharmacie, ou de médecine et de pharmacie à laquelle ils appartiennent, constatant qu'ils sont régulièrement inscrits sur les registres et que leurs inscriptions ne sont pas périmées (*modèle G.*)

Ceux qui poursuivent leurs études en vue d'obtenir le diplôme de l'école des chartes, ou de l'école des langues orientales vivantes, doivent produire un certificat du directeur constatant leur admission dans l'une ou l'autre de ces écoles (*modèle G.*)

Art. 13. — Les jeunes gens visés à l'article précédent doivent, jusqu'à l'obtention des diplômes ou titres spécifiés audit article,

produire annuellement jusqu'à l'âge de vingt-six ans fixé par l'article 24 de la loi du 15 juillet 1889, un certificat établi par les doyens des facultés ou par les directeurs des écoles dont il s'agit, constatant qu'ils continuent à être en cours régulier d'études. Sauf en ce qui concerne les élèves de l'école des chartes et de l'école des langues orientales vivantes, ledit certificat doit être visé par le recteur de l'académie; pour ces deux dernières écoles, il est visé par le ministre de l'instruction publique (*modèle G*).

Les registres d'inscription des facultés, écoles supérieures de pharmacie, écoles de plein exercice et préparatoires de médecine et de pharmacie, sont tenus à la disposition de l'autorité militaire qui peut en prendre connaissance sans déplacement.

Les étudiants en médecine et en pharmacie qui obtiennent après concours le titre d'interne des hôpitaux dans une ville où il existe une faculté de médecine justifient de leur situation : à Paris, par un certificat du directeur de l'assistance publique visé par le préfet de la Seine; dans les départements, par un certificat du maire, président de la commission administrative, visé par le préfet (*modèle G*).

Art. 14. — Pour obtenir la dispense comme étudiant en vue du diplôme de vétérinaire, les jeunes gens doivent présenter un certificat du directeur de l'une des écoles vétérinaires, d'Alfort, de Lyon ou de Toulouse, attestant l'admission à l'école. Ce certificat est visé par le ministre de l'agriculture. Après l'accomplissement de leur année de service militaire, ils sont tenus de présenter annuellement un certificat établi dans la même forme, et constatant leur présence continue à l'école (*modèle G*).

Art. 15. — Les jeunes gens qui se préparent à l'école d'administration de la marine ont à produire les mêmes justifications que les élèves des facultés de droit se préparant au doctorat; lorsqu'ils sont reçus licenciés, la présentation du diplôme et d'un certificat spécial, visé par le ministre de la marine, suffit pour assurer la continuation du droit à la dispense jusqu'à la limite d'âge fixée pour l'admission au concours.

Une fois admis à l'école, ils ont à produire un certificat de présence délivré par le commissaire général du port, et visé par le ministre de la marine (*modèle G*); à la sortie de l'école, ils doivent justifier de leur nomination d'élève commissaire ou d'aide commissaire de la marine.

S'ils ne sont pas reçus à l'école à la limite d'âge fixée pour l'admission au concours, ou si, à la sortie, ils ne sont pas nommés élèves-commissaires ou aides-commissaires, ils sont appelés à faire les deux années dont ils avaient été dispensés.

Art. 16. — Sont considérés comme poursuivant leurs études, en vue d'obtenir le diplôme supérieur délivré aux élèves externes par l'école des ponts et chaussées et l'école supérieure des mines, les

jeunes gens déclarés admis conformément aux règlements desdites écoles, soit pour entrer définitivement à l'école, soit pour y suivre les cours préparatoires.

Ces jeunes gens ont à produire un certificat d'admission à l'école et un certificat de présence, délivré par le directeur de l'école et visé par le ministre des travaux publics (*modèle G*).

Art. 17. — Les élèves libres de l'école du génie maritime ont à produire un certificat d'admission et un certificat de présence, délivré par le directeur de l'école et visé par le ministre de la marine (*modèle G*).

Art. 18. — Les élèves de l'institut national agronomique, les élèves internes de l'école des haras du Pin, les élèves des écoles nationales d'agriculture du Grand-Jouan, de Grignon et de Montpellier, justifient de leur admission et de leur présence dans ces écoles par des certificats délivrés par le directeur de l'école à laquelle ils appartiennent, et visés par le ministre de l'agriculture (*modèle G*).

Art. 19. — Les élèves de l'école des mines de Saint-Étienne et des écoles des maîtres-ouvriers mineurs d'Alais et de Douai doivent être pourvus de certificats d'admission et de présence, délivrés par le directeur de l'école et visés par le ministre des travaux publics (*modèle G*).

Art. 20. — Les élèves des écoles nationales des arts et métiers d'Aix, d'Angers et de Châlons justifient de leur admission et de leur présence dans ces écoles par des certificats délivrés par le directeur de l'école et visés par le ministre du commerce (*modèle G*).

Art. 21. — Les élèves de l'école des hautes études commerciales et ceux des écoles supérieures de commerce, reconnues par l'État, justifient de leur admission et de leur présence dans ces écoles par des certificats délivrés par le directeur de l'école et visés par le ministre du commerce (*modèle G*).

CHAPITRE IV. — *Des dispenses résultant des études artistiques.*

Art. 22. — Les jeunes gens qui poursuivent leurs études en vue d'obtenir l'un des prix de Rome, définis à l'article 3 du présent décret, doivent présenter un certificat constatant qu'ils sont élèves de l'école nationale des beaux-arts de Paris, et qu'ils en suivent régulièrement les cours. Ce certificat, délivré par le directeur de l'École, ou du conservatoire de musique, est visé par le ministre des beaux-arts (*modèle G*).

Art. 23. — Les jeunes gens qui poursuivent leurs études en vue d'obtenir une des récompenses de l'école nationale des beaux arts de Paris, telles qu'elles sont définies à l'article 4 du présent décret, doivent présenter un certificat attestant qu'ils sont élèves de l'école et qu'ils participent régulièrement aux concours de cet établissement. Ce certificat, délivré par le directeur de l'école, est visé par le ministre des beaux-arts (*modèle G*).

Art. 24. — Les élèves du conservatoire national de musique et de

déclamation de Paris doivent présenter un certificat du directeur visé par le ministre des beaux-arts et constatant qu'ils sont élèves et qu'ils suivent régulièrement les cours (*modèle G*).

Art. 25. — Les jeunes gens étudiant en vue d'obtenir l'un des principaux prix décernés par l'école nationale des arts décoratifs de Paris doivent présenter un certificat du directeur, visé par le ministre des beaux-arts et attestant que leur assiduité à l'école et leur participation aux divers concours organisés ont été régulièrement constatées tous les trois mois (*modèle G*). (A suivre.)

AU CENTRE DE L'AFRIQUE

Le *New-York Herald* publie la lettre suivante qui lui est adressée par le célèbre voyageur Stanley.

M'Sua, 30 novembre.

Au directeur du *New-York Herald*.

Le correspondant du *New-York Herald*, qui nous a rencontrés à M'Sua pendant une halte d'un jour que nous y faisons, à cinq jours de marche de la côte, a exigé que je vous écrive.

Je vous prie de croire que je serais très disposé à le faire, si je savais quel sujet vous serait particulièrement agréable. Mais comme le correspondant du *Herald* ne peut pas me suggérer de sujets, vous considérerez peut-être qu'on ne peut s'attendre à ce que je sache quelles matières intéresseraient particulièrement vos lecteurs. Ce que je trouve donc le plus à propos, c'est de penser que vous pouvez dire à mes amis tout ce que j'aimerais à leur dire.

Je suis en parfaite santé, dans la même situation qu'un ouvrier le samedi soir, qui retourne chez lui, l'ouvrage de la semaine fini, son salaire en poche, heureux que le lendemain soit le dimanche.

Il y a juste trois ans que j'ai reçu de l'autre côté de l'Océan le message me donnant commission d'aller délivrer Emin-Pacha à Wadelai.

En jetant un regard en arrière, je ne trouve aucun sujet de mécontentement. Nous pouvons dire que la bonne volonté et les efforts constants nous ont fait traverser les difficultés aussi bien que possible.

En outre de l'heureuse issue de notre mission, nous n'avons

pas été malheureux sous le rapport de nos découvertes géographiques.

L'Aruwimi est maintenant connu depuis sa source. L'existence de la grande forêt du Congo, qui couvre une étendue *aussi grande que la France et la péninsule Ibérique*, est maintenant un fait incontestable.

Au Sud-Est, la jonction de l'Albert-Edouard-Nyanza et de l'Albert-Nyanza a été découverte et l'étendue du premier est maintenant connue pour la première fois.

Des chaînes de montagnes ont été traversées les unes après les autres, séparées entre elles par des étendues de prairies qui rendraient fous d'envie vos « Cow-Boys » de l'Ouost.

Sous l'équateur, nous nous sommes nourris de fruits et nous nous sommes abreuvés d'une eau cristalline descendant toute fraîche des glaciers. Nous avons pu aussi ajouter mille milles carrés d'eau au Victoria-Nyanza.

Notre naturaliste s'étendra sur les nouvelles espèces d'animaux, d'oiseaux et de plantes qu'il a découvertes.

Notre chirurgien racontera ce qu'il sait du climat et de ses beautés.

Je m'étais toujours douté que dans les régions centrales comprises entre les lacs équatoriaux, nous découvririons quelque chose qui valait la peine d'être découvert, mais je ne m'attendais pas à une moisson aussi abondante de nouveaux documents.

Cette expédition a été certainement la plus extraordinaire que j'aie jamais conduite.

Il semble vraiment qu'un Dieu nous ait conduits pendant notre voyage.

Je le dis en tout respect, il n'a agi que suivant sa volonté et n'a rempli que ses propres desseins; néanmoins, il nous a guidés et protégés.

Le 17 août 1887, tous les officiers de la colonne d'arrière-garde étaient réunis à Yambouya.

Ils avaient mes ordres devant eux, mais au lieu de se préparer à marcher le lendemain pour suivre notre trace, ils se décidèrent à attendre à Yambouya, laquelle décision leur fit endurer la plus horrible campagne qu'aucun groupe d'hommes ait endurée en Afrique ou ailleurs.

Le résultat est que les trois quarts de leurs forces succombent à un poison subtil, leur commandant est tué, leur lieutenant meurt peu de temps après de maladie et de chagrin.

Un autre officier, réduit à l'état de squelette, est obligé de s'en retourner; un quatrième préfère remonter et descendre le Congo sans but, et le survivant est découvert dans un foyer pestilentiel si horrible que je n'ose pas en décrire les horreurs.

A la même date, à 150 milles de là, les officiers conduisant 353 hommes de la colonne avancée dans le fourré, perdent le chemin et s'égarèrent toujours davantage.

Leurs gens se démoralisent, leurs compagnons blancs, irrités et tourmentés par le mal qu'ils sentent autour d'eux, ne trouvent aucun moyen de leur porter secours; ils sont entourés par des cannibales, et des flèches empoisonnées les déciment.

Pendant ce temps, moi, à la tête de la colonne de la rivière, je cherche anxieusement en amont et en aval et dans quatre directions différentes dans la forêt; mes éclaireurs cherchent les égarés, mais je ne puis les retrouver qu'après six jours.

Le même mois, à la même date, mais une année plus tard, en 1888, le 17 août, j'apprends avec horreur l'histoire du dernier officier de la colonne d'arrière-garde à Bamalga et je n'entends rien d'autre que morts et désastres, désastres et morts, morts et désastres.

Je ne vois rien que le tableau horrible d'hommes accablés, terrassés par le mal, dénudés, défigurés...

Le même jour, à 600 milles à l'ouest du camp, Janson, accablé de fatigue, de maladie et de chagrin, rend le dernier soupir.

Le jour suivant, le 18 août, à 600 milles à l'Est, Emin pacha et mon officier, M. Jephson, sont tout à coup entourés par des rebelles furieux, qui, armés de fusils chargés, les menacent d'une mort immédiate, mais heureusement s'arrêtent à les emprisonner pour les livrer aux madhistes.

Après avoir sauvé M. Benny de la mort, nous arrivons une seconde fois à l'Albert-Nyanza pour trouver Emin et Jephson prisonniers et attendant de jour en jour leur dernière heure.

Les lettres de M. Jephson dépeignent ses angoisses.

Ce n'est que lorsque nous fûmes réunis dans mon camp et que les fugitifs égyptiens furent sous notre protection que je m'aperçus que j'exécutais un plan supérieur au mien.

Mes propres desseins furent toujours déjoués par des circonstances malheureuses. Je m'efforçais d'exécuter mon trajet aussi directement que possible, mais une influence dont je ne me rendais pas compte, s'y opposait.

J'apportais à l'exécution de mes devoirs autant de bonne volonté que commandait l'honneur le plus strict.

J'avais la ferme confiance que la pureté de mes intentions méritait le succès ; mais je sentais que l'issue de tant d'efforts était en d'autres mains.

Ceci n'est pas mon œuvre. Le lieutenant Stairs fut percé d'une flèche empoisonnée comme les autres, mais les autres moururent et il vit.

Le poison sortit dix-huit mois après qu'il fut blessé.

M. Jephson fut prisonnier pendant quatre mois avec des gardes armés autour de lui, les fusils chargés. S'il n'a pas été tué par eux, c'est à moi qu'il le doit.

Ces officiers ont eu à traverser jusqu'à dix-sept cours d'eau en un jour et de vastes étendues de boue. Ils ont souffert d'un soleil qui brûle tout ce qu'il touche.

Une foule de contrariétés les assaillirent et accablèrent leurs cœurs. Ils ont été affolés par les agonies de fièvres terribles.

Ils ont vécu des mois dans une atmosphère que la médecine déclarait mortelle.

Ils ont fait face à des dangers de chaque jour et ont supporté ce que des esclaves auraient déclaré infâme et abominable.

Et cependant ils vivent. Cela n'est pas dû à moi plus qu'au courage avec lequel ils ont supporté tout ce qu'ils avaient à souffrir de ce qui les entourait, qu'à l'énergie avec laquelle ils se consacrèrent à leur œuvre, ou les paroles d'espoir dont ils ranimaient la multitude défaillante des noirs.

Le vulgaire appelle cela du bonheur, les incroyants de la chance, mais au profond de chaque cœur reste la sensation qu'il y a plus de choses au ciel et sur la terre qu'on en crée dans la philosophie ordinaire.

Il faut que je sois bref, nombre de scènes envahissent ma pensée.

Le tableau qui les réunirait présenterait un grand intérêt.

L'héroïsme muet de nos serviteurs noirs, la virilité cachée en eux, la tendresse que nous avons vu s'échapper de ces individualités sans nom, le grand amour qui inspirait le sacrifice fait pour de plus malheureux, le respect que nous avons trouvé chez des barbares qui, aussi bien que nous-mêmes, étaient animés par le sentiment du devoir ; je pourrais dire tout cela, si je le voulais, mais je le laisse au correspondant du *New-York*, qui, s'il a des yeux pour voir, verra beaucoup de tout cela lui-même

et avec ses talents de littérateur, présentera un récit saisissant de ce qui a été fait et de ce qui maintenant touche à sa fin.

Grâce en soit rendue à Dieu à jamais et à jamais!

Votre dévoué,

H.-M. STANLEY.

A NOS LECTEURS

Nous prions instamment ceux de nos lecteurs dont l'abonnement expire le 31 décembre de ne pas attendre aux derniers jours pour le renouveler. Cette exactitude aura un double avantage : elle diminuera les chances d'erreur et facilitera le travail de notre administration.

Il est très utile de joindre à toute lettre, quel qu'en soit l'objet, une des dernières bandes d'adresse imprimée, rectifiée s'il y a lieu.

Nos abonnés et amis peuvent être sûrs que nous continuerons de vouer tous nos efforts à une rédaction sérieuse et aussi complète que possible, dans la mesure de périodicité qui nous est permise. Notre **Chronique de la Semaine** résume dans chaque numéro les plus importantes nouvelles politiques. Nous réservons chaque semaine une place importante aux **Nouvelles religieuses** et nous condensons souvent, dans une **Petite Chronique**, beaucoup de petits faits qu'il suffit d'indiquer d'un mot. De cette manière, il nous reste toujours de la place pour traiter les questions de doctrine, reproduire les grands et beaux documents qui doivent être la meilleure part de la Revue. Nous consacrerons plus souvent, à partir de 1890, des articles sérieux aux questions d'histoire ou de science qui exigent une plus grande étendue, et que l'abondance des sujets nous a trop obligés à négliger en ces derniers temps. Enfin nous tiendrons plus fidèlement nos lecteurs au courant des principales publications actuelles par une analyse bibliographique des ouvrages nouvellement parus. On voit par là que la rédaction des **Annales Catholiques** n'omettra rien d'important; et, si l'abondance des matières nous obligeait parfois à différer un sujet, nous ne le perdrons pas

de vue : son tour arrivera et, souvent, il n'aura que gagné à attendre quelques jours.

Mais c'est trop parler de notre œuvre, puisque, depuis dix-neuf ans, elle est sous les yeux de nos lecteurs, qui peuvent la juger eux-mêmes en connaissance de cause. Nous ne terminerons cependant pas ces lignes sans rendre hommage à nos nombreux amis dont la propagande et les encouragements nous récompensent si bien des efforts et des peines que nous sommes heureux de consacrer à la défense de l'Eglise et de la société.

Les prix d'abonnement aux *Annales Catholiques* sont :

EDITION ORDINAIRE		<i>Union postale universelle.</i>	
<i>France. — Algérie. — Corse.</i>		Un an.	18 fr. »
		Six mois.	10 »
Un an.	15 fr. »	<i>Pays en dehors de l'Union postale.</i>	
Six mois	8 »	Un an.	24 fr. »
Trois mois	4 50	EDITION SUR BEAU PAPIER	
<i>Alsace-Lorraine. — Suisse.</i>		Les abonnements sont d'un an	
<i>Belgique.</i>		et respectivement de 18, 22, 24 et	
Un an.	16 fr. »	36 fr.	
Six mois.	9 »		

Un numéro : 0 fr. 35, *franco* : 0 40.

NÉCROLOGIE

S. Em. le cardinal Ganglbauer, archevêque de Vienne, a rendu son âme à Dieu le 14 décembre, dans l'après-midi.

Célestin GANGLBAUER était né le 20 août 1817, à Changstetten, diocèse de Ling, d'une famille de cultivateurs. Il entra tout jeune dans l'ordre des Bénédictins et devint abbé du monastère de Kremsmünster. Suivant les traditions de l'ordre, il se livra aux études scientifiques et littéraires et acquit un grand renom d'érudition.

A la mort de Mgr Kutchker, l'abbé Ganglbauer fut désigné pour le siège archiépiscopal de Vienne et préconisé dans le consistoire du 22 mars 1881. Son élévation à ce siège fut une véritable fête pour la capitale de l'Autriche, dont le peuple avait appris à estimer ses vertus et sa science. L'administration très active et très sage de Mgr Ganglbauer a pleinement justifié les espérances que sa nomination avait fait concevoir.

L'archevêque de Vienne fut créé et publié cardinal du titre de Saint-Eusèbe, par S. S. le Pape Léon XIII, dans le consistoire du 10 décembre 1884.

Le cardinal Ganglbauer faisait partie des congrégations des Evêques et Réguliers, des Saint-Rites, du Cérémonial et des Etudes.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Un décret de la Sacrée-Congrégation de l'Index, paru le 7 décembre, condamne le livre de M. de Bonnefon, intitulé *Le Pape de demain*.

M. de Bonnefon déclare se soumettre entièrement au décret qui a mis son livre à l'Index ; à ce propos il fait publier la lettre suivante :

Paris, le 11 décembre.

Monsieur le directeur,

Vous avez publié dans votre très honoré et très catholique journal le décret qui frappe mon œuvre : « le Pape de demain ». A la lecture de ce document et « sans avoir reçu aucune communication » des supérieurs ecclésiastiques, je demande à votre haute impartialité de déclarer que purement et simplement je me sou mets sans réserve à la décision rendue.

Je me permets, monsieur le directeur, de me dire votre très obéissant et très respectueux serviteur. JEAN DE BONNEFON.

On ne peut que féliciter M. de Bonnefon de cet acte chrétien, en espérant qu'il saura réparer d'une manière plus complète le mal que son livre a fait.

L'Osservatore romano annonce que le Souverain Pontife, poursuivant l'entreprise, si avantageuse à la science, de la fondation d'un observatoire au Vatican, vient d'approuver les dépenses nécessaires à l'acquisition du grand équatorial qui devra servir pour la photographie du ciel.

L'instrument sera construit à Paris, où siège la présidence du comité international pour la carte du ciel, et selon les indications de ce comité. La partie optique sera exécutée par les inventeurs mêmes de la nouvelle méthode, les frères Henry, astronomes de l'observatoire de Paris.

Le P. Denza, qui avait annoncé la résolution du Saint-Père à l'amiral Mouchez, président du comité pour la carte du ciel et directeur de notre observatoire, en a reçu une réponse dont voici un fragment :

Observatoire de Paris, 7 décembre 1889.

Cher collègue,

J'ai été très heureux d'apprendre la bonne nouvelle que vous me donnez de la fondation, *certaine aujourd'hui*, d'un observatoire au Vatican, pour l'application des progrès les plus récents de la science à l'œuvre considérable que nous allons entreprendre.

Cette fondation fera grand honneur à l'esprit si éclairé du Pape Léon XIII.

Je n'ai pas besoin de vous répéter que l'observatoire de Paris et son personnel restent entièrement à votre disposition pour vous assister, autant que possible, dans vos travaux d'organisation...

Votre ami et affectueux collègue, E. MOUCHEZ.

—

Les manœuvres iniques des ennemis de l'Eglise se manifestent dans le projet de loi dont M. Crispi a saisi la Chambre pour procéder soi-disant à la réforme des Œuvres pies. Ce funeste projet aggrave de beaucoup par les principes radicaux dont il s'inspire le projet qu'avait présenté la commission d'enquête d'abord chargée d'en référer. Celle-ci avait soutenu qu'il allait laisser aux administrateurs des Œuvres pies une latitude suffisante pour que la liberté de la bienfaisance ne devînt pas illusoire. Par contre, le projet ministériel réclame en premier lieu une surveillance plus rigoureuse de la gestion des Œuvres pies, sous prétexte que leur administration actuelle n'en assure pas tout le profit désirable. Or, le rapporteur de la commission d'enquête, M. le député Costantini, a fait bonne justice de cette accusation :

Les frais de gestion patrimoniale n'excèdent pas en moyenne le 12,85 p. c. des recettes générales et le 19,71 p. c. des recettes patrimoniales.

Nous apprenons de même que les frais de culte auxquels subviennent les Œuvres pies, y compris les frais obligatoires et ceux qui sont passés dans les usages, ne dépassent pas en moyenne le 4,44 p. c. des recettes générales et le 6,81 p. c. des recettes patrimoniales, avec un notable écart, il est vrai, entre région et région, puisqu'ils descendent à francs 2,96 en Piémont et qu'il atteignent jusqu'à francs 20,84 dans la Campanie.

Que si, d'autre part, on tient compte des impôts écrasants

qui ont frappé le patrimoine des Œuvres pies (environ le 40 p. c. de la rente) et qui sont bel et bien un commencement de spoliation, on s'explique pourquoi leur fonctionnement n'est pas aussi prospère et aussi profitable qu'il serait à désirer.

Le projet ministériel demande en outre la mainmise de l'Etat sur la plupart des Œuvres pies, sous prétexte « d'exigences modernes ». Ce projet indique huit catégories d'œuvres qu'il faut « liquider » et concentrer sous une administration unique quant à la rente, et d'autres catégories qu'il faut transformer, sous prétexte qu'elles ont un but trop clérical et ne répondant plus aux exigences des temps. C'est là évidemment une violation flagrante de la volonté des fondateurs et un socialisme de la pire espèce. Le rapporteur même de la commission d'enquête dit à ce propos :

Rien n'est plus difficile, rien n'est plus subjectif que de juger du plus ou moins de profit d'une forme donnée de la bienfaisance publique ». Quant à la liquidation, ou spoliation de ces nombreuses catégories d'Œuvres pies dénoncées comme ne répondant plus aux « exigences modernes », le député Costantini constate que la majorité de la commission d'enquête s'est déclarée contraire à toute liquidation du patrimoine de la bienfaisance pour les raisons les plus sérieuses.

Mais tout cela importe fort peu à un gouvernement pour qui les mesures spoliatrices sont une tradition et qui ne trouve pas de moyen plus commode de faire de l'argent — après avoir annoncé dans le dernier discours du Trône l'existence du déficit budgétaire et promis néanmoins de ne pas proposer de nouveaux impôts — que de s'emparer du patrimoine des pauvres.

France.

Le *Journal officiel* publie la liste des médailles accordées aux personnes qui, dans les départements, se sont signalées par des actes de dévouement.

Nous y notons les indications suivantes :

Médaille argent 2^e classe. — Abbé Laurençon, curé de Saint-Joseph, à Paris; 9 avril 1889 : a été très grièvement blessé en portant secours à une femme âgée sur le point d'être écrasée par une voiture.

Médaille argent 2^e classe. — M. l'abbé Clazure (Georges-Paul-Guillaume-Alfred), au petit séminaire de Kouba, près d'Alger; Bordeaux, 30 juillet 1889 (déjà titulaire d'une mention honorable) : s'est distingué de nouveau en maîtrisant un cheval emporté, attelé à une voiture.

PARIS. — M. le duc de Broglie vient de faire connaître à une assemblée que présidait le cardinal-archevêque de Paris d'intéressants détails sur les frères des écoles chrétiennes, sur la sève admirable et croissante de cet institut. En 1884, les Petits-Novices, les futurs frères, étaient trois cent soixante ; cette année, ils sont deux mille sept cent cinq ! L'année dernière, les aumônes recueillies pour faire vivre l'œuvre des Petits-Novices s'élevaient à trois cent trente mille francs ; ce chiffre a monté de vingt-cinq mille francs cette année !

— La Société générale d'éducation et d'enseignement, qui, depuis sept ans, vient en aide aux écoles libres incapables de se suffire au moyen des ressources locales, adresse aux catholiques de France un nouvel appel en faveur de ces écoles. Nous y lisons :

A mesure que l'œuvre néfaste de la laïcisation se poursuit, sans trêve ni relâche, des centaines d'écoles libres s'ouvrent chaque année, au prix des plus grands sacrifices.

Une grande partie d'entre elles sont pauvres et réclament notre assistance ; mais nous ne pouvons leur donner que de bien faibles témoignages de sympathie. Sur 10 000 écoles libres, 3,500 ont reçu de nous, depuis sept ans, des allocations se montant à peine à 300,000 fr. ; c'est une moyenne, hélas ! bien insuffisante, de 50,000 fr. seulement de subventions totales annuelles et de 100 fr. seulement par école.

Cependant, comment ne pas reconnaître l'obligation qui s'impose à tous les catholiques français de venir en aide aux paroisses pauvres, où les ressources locales font défaut et où les parents sont hors d'état de faire tous les frais de l'éducation de leurs enfants ? Certes, il n'est pas d'œuvre plus urgente, plus digne de toucher les cœurs et de provoquer des dons abondants que cette propagation de la foi à l'intérieur, qui dispute à l'athéisme nos jeunes générations et qui préserve avec elles l'avenir de notre patrie. Voilà pourquoi nous faisons un pressant appel à votre générosité et à votre patriotisme, et nous ouvrons, pour 1890, une souscription à laquelle nous vous demandons de prendre une part proportionnée à l'importance de la lutte que nous avons tous à soutenir.

LYON. — Le comité des écoles catholiques de Lyon vient de présenter à S. Em. le cardinal-archevêque le compte-rendu pour l'année 1888-89. Les recettes se sont élevées à 102,852 fr. (en diminution de 5,000 francs sur l'exercice précédent) ; les dépenses à 101,913 francs. On a eu des difficultés à maintenir

toutes les écoles, mais surtout impossibilité de les élargir et d'en augmenter le nombre, malgré les besoins et les demandes de la population.

— Nous lisons dans l'*Univers* :

Les habitants de Saint-Chamond (Loire) et ceux de Castelnau-Montrâtier (Lot) viennent de donner un excellent exemple. Ils ont montré, en effet, comment les chefs de famille peuvent faire abroger, dans chaque commune, les lois scolaires édictées au mépris de leurs droits et des droits de la religion.

A Saint-Chamond, le Conseil municipal a dû s'avouer vaincu dans la lutte contre les écoles libres. Devant la résistance des familles, il a décidé que l'école laïque de filles serait fermée à partir du 1^{er} janvier prochain, en raison du « nombre trop restreint d'élèves qui la fréquentent ».

A Castelnau, l'Etat et la municipalité républicaine avaient dépensé des sommes énormes (80,000 fr.) pour l'établissement d'une école supérieure laïque. Or, l'inspecteur d'académie constatait, dans un rapport au ministre, qu'il n'y avait eu, l'an dernier, que 14 élèves inscrits et 13 ayant suivi le cours. Cependant, il fallait payer et loger trois instituteurs pour ces treize élèves. L'Etat trouva la dépense trop forte pour son compte. En conséquence, le ministre de l'instruction publique prévint la municipalité qu'il allait supprimer l'école supérieure si le Conseil municipal ne voulait pas se charger du traitement des trois instituteurs supplémentaires. Le Conseil municipal, se rangeant à l'avis de M. le ministre, a sagement agi en refusant de voter une somme de 5 ou 6,000 francs demandée pour les traitements de ces trois instituteurs inutiles.

Il n'y a qu'à suivre partout l'exemple des gens de Saint-Chamond et de Castelnau-Montrâtier, et les écoles laïques tomberont d'elles-mêmes, et avec elles les lois de laïcisation.

LES CHAMBRES

Sénat.

Mardi 17 décembre. — L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. le marquis de l'Angle-Beaumanoir, sur la suppression du traitement d'un ecclésiastique du diocèse de Saint-Brieuc et Tréguier.

M. LE MARQUIS DE L'ANGLE-BEAUMANOIR. — Mon interpellation a pour but de mettre le gouvernement en demeure de préciser le droit qu'il s'attribue de pouvoir supprimer les traitements ecclésiastiques.

Je soutiens que cette prétention crée au clergé un état d'infériorité qui le met à la disposition du gouvernement.

Le Concordat est encore actuellement en vigueur, et, aux termes de cet acte, le gouvernement s'est engagé, en reconnaissance de l'engagement du clergé de ne rien réclamer sur les biens qu'on lui avait enlevés, à pourvoir d'une façon convenable aux traitements des ecclésiastiques. Je ne comprends pas, d'ailleurs, que l'on refuse aux prêtres le droit que possède tout citoyen d'exprimer son opinion sur les affaires publiques surtout au moment où on leur impose le service militaire.

Je demande à M. le garde des sceaux quelques explications sur les motifs qui ont déterminé la mesure prise contre M. l'abbé Fourré, vicaire de Ploumogat ; mais j'insiste particulièrement sur la question générale et sur l'illégalité des mesures prises par M. le garde des sceaux, et je dépose un ordre du jour ainsi conçu : « Le Sénat rappelant à M. le garde des sceaux, ministre des cultes, que tous les Français sont égaux devant la loi, passe à l'ordre du jour. » (Applaudissements à droite.)

M. THÉVENET, garde des sceaux, ministre des cultes, maintient le droit du gouvernement.

La question n'est pas nouvelle. M. de Montalivet, sous le gouvernement de Juillet, M. Rouland, sous l'Empire, ont opéré des suspensions de traitement en s'appuyant précisément sur les textes invoqués par M. de l'Angle-Beaumanoir ; le Conseil d'État a donné un avis conforme, en 1883, et depuis a statué au contentieux dans le même sens sur plusieurs affaires.

Le Concordat entraîne, de la part des deux contractants, des obligations réciproques ; parmi ces obligations, figure pour les prêtres celle de ne jamais troubler l'État dans sa fonction essentielle, et de ne pas se mêler de politique ; si les ecclésiastiques n'exécutent pas leurs obligations, l'État se trouve dégagé vis-à-vis d'eux. La politique du gouvernement est une politique de paix et d'apaisement (Interruptions ironiques à droite). Il ne punit que lorsqu'il y est forcé et toujours après une enquête démontrant un fait précis et réel. Nous ne voulons persécuter personne, mais nous voulons faire respecter les droits de l'État civil et laïque (Applaudissements à gauche). J'accepte le débat sur toutes les suspensions de traitements que j'ai prononcées.

M. BUFFET. — C'est le principe que je conteste. (Bruits divers.)

M. TOLAIN. — M. Buffet veut la mainmise de l'Église sur l'État. (Très bien ! à gauche. Protestations à droite.)

M. THÉVENET, garde des sceaux. — Ma circulaire avait pour but d'empêcher cette intervention ecclésiastique, qui avait été si générale en 1885, et un grand nombre d'évêques ont envoyé des instructions conformes. C'est ce qu'ont fait — le siège de St-Brieuc étant vacant — les vicaires généraux de ce diocèse. Sur 797 prêtres, il en est trois

qui m'ont été signalés ; l'un a été déféré aux tribunaux, l'autre qui avait critiqué le gouvernement en chaire et avait dit qu'il fallait le changer, a été blâmé par les vicaires, mais il pouvait y avoir un doute, aucune mesure n'a été prise.

Quant au troisième, M. le vicaire de Ploumogat, il a demandé au comité de la Droite, rue de Bourgogne, un envoi de brochures intitulées : *la Ruine des départements et du commerce*, et il a chargé le bedeau de les distribuer sur la voie publique à tous les électeurs qu'il rencontrait. (Rires à gauche.)

Le nombre des suspensions de traitements s'élève à 213 et en les prononçant j'ai voulu sauvegarder les droits de l'État laïque et décider les ecclésiastiques à rester dans leur rôle, ce qui est le meilleur moyen d'arriver à la conciliation. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. DE L'ANGLE-BEUMANOIR reconnaît l'exactitude des faits, mais soutient qu'ils rentrent dans le droit de tout citoyen français, ecclésiastique ou non. (Exclamations à gauche.)

M. CHESNELONG soutient que la suspension des traitements est illégale et arbitraire.

En 1790, le clergé garantissait les traitements des divers ministres du culte.

J'arrive au Concordat et aux lois qui l'ont complété et dont l'une porte que les traitements des ecclésiastiques sont insaisissables ; en 1833, le 16 avril, une loi décida que ces traitements pourraient être suspendus, quand ils sont absents de leur paroisse.

Mais il en résulte que la suspension ne peut avoir lieu dans aucun cas ; vous n'avez donc pas la loi pour vous. Vous invoquez les précédents ; l'un est de 1832 ; mais le commissaire du gouvernement leva les suspensions prononcées, parce qu'il les reconnaissait illégales.

Le gouvernement actuel fait du Concordat un instrument de domination au profit de l'État et d'asservissement pour le clergé et du budget des cultes un moyen d'assimiler les ministres de la religion à des fonctionnaires du gouvernement et de faire d'eux des prêtres diminués et des citoyens amoindris (Applaudissements à droite). Je proteste au nom de la dignité du sacerdoce et de la liberté des consciences chrétiennes. (Nouveaux applaudissements.)

J'estime que la religion est au-dessus de la politique, qu'elle ne doit être identifiée à aucun parti et que les prêtres doivent se tenir à l'écart des luttes politiques.

M. LE GARDE DES SCEAUX. — Nous sommes d'accord.

M. CHESNELONG. — Mais il n'en est plus de même lorsque les questions religieuses se trouvent mêlées aux questions politiques, lorsqu'il s'agit de savoir si l'on maintiendra ou si l'on revisera ces lois dirigées contre la religion ; le clergé ne peut plus alors se désintéresser ; les droits de l'Eglise sont menacés ; il ne peut donc se taire.

L'Eglise ne consentira jamais à être une église esclave, elle parlera

toujours avec une fermeté qui ne fléchira pas, mais aussi avec prudence, mesure et charité. Dans les dernières élections, le clergé a eu une attitude circonspecte et modérée. Il en a eu d'autant plus de mérite que M. le garde des sceaux, par le ton comminatoire de sa circulaire, aurait pu provoquer une explosion d'indignation.

Si l'on nous apportait sur le terrain religieux et social les réparations auxquelles nous avons droit, nous ne deviendrions pas républicains, mais nous ne refuserions pas notre concours à une politique de paix religieuse. Mais je n'attends pas cette politique de la part du cabinet actuel, la sienne est toute de discorde et d'oppression. Aussi je la combats et j'ajoute qu'elle est mauvaise pour la République.

Les élections de 1885 vous ont donné un avertissement dont vous n'avez pas tenu compte, celles de 1889 vous en ont donné un second que vous ne semblez pas comprendre ; que nous réserve l'avenir, je n'en sais rien, ce que je sais, c'est que la France chrétienne ne périra pas et que l'église catholique, quoi que vous fassiez, n'abdiquera pas dans la France chrétienne (Applaudissements à droite).

M. LE PRÉSIDENT. — J'ai reçu un ordre du jour ainsi conçu : « Le Sénat, approuvant l'interprétation donnée au Concordat par M. le garde des sceaux, passe à l'ordre du jour. »

M. LE GARDE DES SCEAUX déclare que, pour en finir avec cette question, il demande au Sénat de voter cet ordre du jour.

M. LE MARQUIS DE L'ANGLE-BEAUMANOIR demande la priorité pour l'ordre du jour pur et simple.

Par 193 voix contre 87, l'ordre du jour pur et simple est repoussé.

Il est procédé, sur l'ordre du jour accepté par le gouvernement, à un scrutin dont voici le résultat :

Nombre de votants.	266
Pour.	196
Contre.	70

Le Sénat a adopté.

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur le projet de loi relatif aux syndicats des communes.

L'ensemble du projet est adopté.

Chambre des Députés.

Jeudi 12 décembre. — Dépôt du projet de M. de Mahy concernant la création d'un état-major général de l'armée. M. DE MAHY demande le renvoi à la commission de l'armée.

M. DE FREYCINET déclare qu'il parlera sur le fond du projet, mais qu'il ne s'oppose ni à la demande d'urgence, ni à la demande de renvoi à la commission.

Le renvoi à la commission est ordonné.

On reprend la discussion sur les vérifications de pouvoirs.

L'élection de M. Le Veillé, boulangiste, est validée après une assez longue discussion.

M. Le Myre de Villers est déclaré élu en Cochinchine, et non M. Ternisien qu'avait proclamé la commission de recensement.

Samedi 14 décembre. — Discussion sur les demandes de fonds secrets.

M. CONSTANS. — Lors de la discussion du budget devant la dernière Chambre, j'avais assigné témérement au cabinet dont je fais partie une vie moins longue. Je ne combattis point énergiquement le refus des fonds secrets pour 1890, afin d'éviter une crise avant les élections.

Mais aujourd'hui, quoique les adversaires de la République soient battus, ils n'ont pas désarmé. Ils continuent leurs conspirations. Le ministre a besoin de fonds secrets pour couvrir les dépenses du service de sûreté générale.

— Et pour souloyer vos journaux ! crie M. BAUDIN. (Bruit.)

— Je réponds à cette interruption ! reprend le ministre. Les fonds secrets ne servent qu'à la sûreté et point à la presse. (Rires et bruit). Quels journaux voulez-vous que j'achète ? Les journaux à gros tirage ? Mais ils n'ont pas besoin de moi ! Les journaux déconsidérés ? Mais alors, je serais bien naïf. (Rires.)

Les fonds secrets me sont utiles. Je les réclame, sans diminution, et fais du vote une question de confiance. Refusez-les, nous nous retirerons avec plaisir. (Applaudissements.)

M. ROCHE. — Après les élections, voici la note à payer. (Bruit prolongé). La majorité reconnaissante va accorder à M. Constans les fonds qu'il demande. Elle va faire payer les campagnes électorales par les contribuables. C'est bien. (Bruit.)

La majorité de la dernière Chambre a refusé les fonds secrets. La Chambre actuelle les rétablit. Devant quelle comédie se trouve-t-on ?

Parmi les membres de la gauche, il en est quarante-six qui, lors de la discussion devant la dernière Chambre ont refusé les fonds secrets. S'ils les accordent aujourd'hui que pensera le pays ? Que les fonds secrets sont un gâteau de bienvenue offert au ministre de l'intérieur. (Bruit.)

Après quelques phrases violentes de MM. CHICHÉ et BAUDIN et une déclaration favorable de quelques radicaux nouveaux venus, on vote la clôture de la discussion générale.

Par 332 voix contre 166, sur 498 votants, le passage à la discussion des articles est décidé.

L'ensemble du projet est adopté.

L'élection de M. Goussot, boulangiste, à Saint-Denis est invalidée.

Lundi 16 décembre. — Les élections Paulin-Mery et Naquet sont invalidées.

Mardi 17 décembre. — C'est le tour de M. Laur d'être invalidé. La majorité s'en acquitte sans scrupule.

L'urgence sur un projet d'amnistie déposé par M. GRANGER pour les condamnations politiques et faits connexes est repoussée par 338 voix contre 61.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La vérification des pouvoirs. — *L'influenza.* — La clôture de la session. Angleterre et Portugal.

19 décembre 1889.

La politique d'affaires que la Chambre devait pratiquer se trouve singulièrement retardée par la lenteur qu'elle apporte dans la vérification des pouvoirs. Pour avoir procédé lentement, on n'a pas fait de meilleur travail, et bien que tout donne à supposer qu'une quinzaine d'élections resteront à valider au mois de janvier, cette opération laisse tellement à désirer, qu'on en est arrivé à rechercher par quels moyens on pourrait enlever à la Chambre cette prérogative. On a validé un député pour son éloquence; un autre, parce qu'il était combattu par un radical. Celui-ci s'est vu renvoyer devant ses électeurs parce que le député qui l'attaquait avait de l'esprit; celui-là, parce qu'il a été défendu par M. Léon Say.

Et il faut remarquer que, cette fois, la Chambre possède un nombre assez important de modérés qui ont empêché un certain nombre d'invalidations. Mais il y a à côté d'eux deux cents radicaux qui casseraient, par principe, toutes les élections conservatrices. Il est certain que le parlementarisme ne fait que perdre de son prestige par cette longue série de jugements sur la nomination de ses propres membres. En Angleterre, l'abus était devenu si grand, qu'en 1868, la Chambre des Communes eut le courage de renoncer à son privilège. Depuis ce temps, les protestations électorales sont soumises à une commission extra-parlementaire. Cette commission fait son rapport à l'attorney général ou au directeur des poursuites d'Etat qui renvoie l'affaire, s'il y a lieu, devant les tribunaux compétents.

Deux systèmes sont proposés en France pour imiter ce qui s'est fait chez nos voisins. M. Léon Say voudrait que les tribunaux pussent juger ces questions. Mais on peut objecter que la magistrature ne gagnerait rien à se voir mêlée une fois de plus à la politique, car, ainsi que le fait remarquer un éminent publi-

ciste, M. Gaston Jollivet, c'est déjà trop qu'on la compromette aujourd'hui en proposant de lui confier la connaissance de certains délits de presse enlevés au jury.

M. Lecomte a présenté un autre projet. Le député du Nord rêve une commission qui serait composée pour un quart de sénateurs, pour un autre quart de députés et dont on emprunterait les deux autres quarts tant à la cour de cassation qu'au Conseil d'Etat. L'introduction dans ce tribunal d'un quart de députés paraît bien illogique. Quant aux sénateurs, ils n'ont pas donné dans le procès de la Haute-Cour une preuve assez grande d'impartialité pour qu'on puisse les recommander en cette occurrence. Une idée juste surnage pourtant dans le système de M. Lecomte, c'est la désignation des deux seules juridictions admissibles dans la cause, la cour de cassation et le Conseil d'Etat. Cette dernière juridiction paraît à M. Jollivet la moins mauvaise de toutes, y compris, bien entendu, le système en vigueur. Si l'immovibilité des conseillers d'Etat n'est pas inscrite dans la loi, elle existe pour ainsi dire de fait. Le pouvoir ne les tient guère par l'avancement (il n'y a que quatre présidences de sections pour tenter les ambitions) et il les tiendra difficilement par une menace de révocation pour crime d'indépendance, car la chose ferait trop de bruit. En outre, ce qui est plus important encore à signaler, le Conseil d'Etat possède la compétence voulue comme vérificateur d'élections. Depuis la loi de 1875 qui a eu la sagesse d'enlever aux conseils généraux l'examen des pouvoirs de leurs membres, c'est le Conseil d'Etat qui s'acquitte de cet office.

Une singulière épidémie sévit en ce moment en Europe ; elle s'est étendue dans des proportions telles qu'à l'heure présente il n'est pas de famille à Paris où elle n'ait fait au moins une victime. C'est à se demander si nous ne revoyons pas une des dix plaies d'Égypte.

Cependant il est juste de dire que, parmi les capitales de l'Europe qui sont atteintes, la nôtre est encore une des moins touchées. Il paraît qu'à Berlin la maladie est tellement répandue qu'on ne trouve plus assez de médecins valides pour visiter les malades.

L'université, les écoles, les troupes de théâtre sont particulièrement éprouvées. Au palais de justice on a été obligé de

renvoyer plusieurs affaires : des juges, des avocats, des témoins étaient *influenzés*.

L'épidémie occasionne, comme chez nous, de grandes pertes au commerce, car les emplettes pour la Noël sont presque nulles.

En un mot, de l'avis du professeur Leyden, qui vient de faire, à sa clinique, une leçon sur l'*influenza*, plus du tiers de la population berlinoise est actuellement atteint.

A Vienne, la maladie a débuté par l'hôpital général, où elle s'est abattue sur un grand nombre de médecins, de gardes-malades et de malades qui se trouvaient là pour une autre affection.

On n'est pas encore exactement fixé sur la nature de cette épidémie : *Medici certant*. La *Société médicale des hôpitaux* et la *Société de médecine pratique* ont, toutes deux, agité la question, sans la résoudre, dans leur dernière séance. Ce qui paraît ressortir de ces discussions, c'est que l'épidémie actuelle n'offre généralement pas les caractères classiques de la grippe. Les manifestations catarrhales de l'appareil respiratoire sont, en effet, exceptionnelles.

Dans la majorité des cas, après une période de malaise de deux ou trois jours, caractérisée par de la courbature, le patient éprouve un mal de tête d'une violence extraordinaire et des douleurs très vives dans les yeux et dans les reins. Puis ce sont des nausées, des coliques, de la fièvre, qui obligent à prendre le lit. On le garde deux ou trois jours, avec de vives souffrances ; après quoi tout disparaît comme par enchantement.

Il est à peu près certain que la session extraordinaire sera close le samedi 21 décembre ; nous devons signaler toutefois les efforts de certains proscripteurs pour décider la Chambre, non-seulement à siéger jusqu'au 24 décembre, mais encore à revenir le lendemain ou le surlendemain de Noël.

Ces enrégés savent, comme tout le monde, que les nouveaux députés ont, au début de la session, montré, sinon de la répugnance, du moins une hésitation assez évidente à l'encontre des invalidations systématiques ; n'étant pas les héritiers des vieilles haines, sachant combien les républicains non réélus sont impopulaires, ayant encore quelque déférence pour ce suffrage universel qui veut la paix et l'exige, ils refusaient, pendant les premiers jours, de briser les arrêts des électeurs, sans motif, sans

prétexte, pour rien, pour l'unique plaisir d'être agréable à M. Pelletan ou à M. Jumel.

Puis, dans cette mauvaise fournaise du Palais-Bourbon, qui racornit les consciences et enlève très vite toute sûreté au jugement, ils ont fini par prêter l'oreille aux pires conseils et aux plus détestables réquisitoires. Un beau matin ils se sont réveillés, non plus avec cette crainte du suffrage universel, qui était, pour eux, le commencement de la sagesse, mais avec la terreur des radicaux; c'est alors qu'ils devinrent proscripteurs pour ne pas être proscrits.

On apprend à hurler, dit l'autre, avec les loups.

Ceux qui poussent aux invalidations quand même et qui veulent, par tous les moyens, perpétuer la guerre au couteau dans la Chambre, craignent que quelques victimes ne leur échappent. Si, en revoyant leurs électeurs, des nouveaux allaient se convaincre que le pays s'indigne de ces exécutions sommaires et qu'il est, avec les victimes, contre les bourreaux. Une pareille conviction serait dangereuse pour ceux qui regardent l'injustice et la violence comme le premier et le dernier mot de la politique. En prolongeant la session, ils espèrent obtenir quelques têtes de plus, et si certains hommes marqués pour les fournées leur échappent, du moins ils n'échapperont pas tous.

Parviendront-ils à leurs fins? c'est fort douteux, car la session extraordinaire sera close, non par un vote de la Chambre, mais par un décret du président de la République, et le gouvernement ne demande qu'à renvoyer les Chambres le plus tôt possible.

Un conflit assez grave vient d'éclater entre le Portugal et l'Angleterre. Il va sans dire que le théâtre de ces froissements est toujours l'Afrique méridionale. Cette terre infortunée se transforme tour à tour, à cause de l'éloignement, de sa civilisation rudimentaire et de ses mœurs particulières, en un champ de dévouement pour les missionnaires, en un pays conquis et brutalement exploité par les pervers ou les irréguliers de la civilisation, tels que les esclavagistes et Emin-Pacha. Quiconque est enflammé par la charité ou dévoré du besoin d'aventures, n'a qu'à se rendre sous ce ciel brûlant, dans ces espaces incomensurables, terre vierge et qui recevra indistinctement le

bon grain ou l'ivraie. Et, par malheur, il arrive parfois que l'un et l'autre y sont semés simultanément.

Tandis que les chancelleries européennes sont, au moins en apparence, animées de louables intentions et que le zèle catholique fait de considérables efforts pour arriver à la propagation de la vérité, les représentants diplomatiques et les officiers à la tête des corps expéditionnaires oublient la noblesse de leur mission pour se laisser aller à la violence de leurs instincts. Le major Serpa-Pinto, comme Wissmann, a contracté, paraît-il, l'habitude de simplifier les négociations en imposant sa volonté sans discussion et sans réplique. La tribu des Makololos, qui avait déjà reçu la visite de plusieurs Anglais d'humeur aussi douce que Serpa-Pinto, essaya de résister au major portugais, de là un massacre général et une prétendue violation du droit des gens aggravée par une insulte au pavillon britannique. Au fond, ni l'un ni l'autre n'est réel, car les versions diffèrent et dans ces parages où tout est imprévu, l'étiquette disparaît.

Mais l'occasion est sans pareille pour les Anglais de s'emparer diplomatiquement d'un nouveau lambeau de territoire et de faire ratifier leur conquête en bonne et due forme. Le mépris d'un drapeau étant de ceux qu'on ne règle que par les armes, et le Portugal étant inférieur en argent et en hommes, l'Angleterre est assurée d'arriver à ses fins sans que l'on puisse révoquer en doute sa sincérité. Il n'y aura donc point de démonstration navale dans les eaux de l'Océan; car les deux ennemis sont de forces inégales, et le Portugal, qui est le plus faible, courbera le front. En fait, ce sont toujours les Makololos qui ont été les seuls maltraités et qui devraient prétendre à une compensation.

Une discussion assez importante vient d'avoir lieu au Reichstag. Le Parlement était appelé à se prononcer sur une proposition présentée par un membre du centre, le baron de Huene, et tendant à faire exempter les étudiants en théologie du service militaire. La durée de cette dispense était limitée à la septième année d'études. Si, au bout de ce temps, les élèves ecclésiastiques, catholiques ou protestants, n'avaient pas obtenu le grade de candidats en théologie ou de diacre, la dispense était retirée. Telles étaient les principales dispositions du projet de loi. Malgré l'opposition faite au dit projet par les nationaux-libéraux, qui prétendaient que la mesure créait un privilège pour les étu-

dians catholiques, le Reichstag a adopté la proposition de M. de Huene par 127 voix contre 111. Les Polonais, plusieurs députés appartenant au parti de l'empire, les progressistes, les socialistes et deux nationaux-libéraux ont voté avec les catholiques.

C'était un premier succès pour le centre; celui-ci devait en remporter d'autres dans la même séance. M. de Windthorst ayant demandé l'abolition d'une loi interdisant l'exercice des fonctions ecclésiastiques à certaines catégories de prêtres, la proposition a été adoptée à l'unanimité. Avant le vote, un député national-libéral a fait une déclaration significative. Il a dit que son parti votait la proposition afin de faire disparaître un des vestiges du Kulturkampf.

Finalement, M. de Windthorst a proposé au Parlement d'appliquer dans toutes les colonies qui se trouvaient sous le protectorat de l'Allemagne l'article du traité du Congo garantissant la liberté des cultes, tant pour les blancs que pour les indigènes. Malgré l'opposition du pasteur Stœcker, qui a prétendu que, de cette façon, l'islamisme serait protégé, la proposition du chef du centre a été adoptée par 116 voix contre 109.

Quel exemple pour notre Chambre et pour nos gouvernants !

L'ŒUVRE DU P. VASSEUR

Au moment où par le moyen de l'image, du Bon Point, le poison de l'erreur est répandu par millions dans les Ecoles et, par l'Enfant, dans les familles, l'œuvre nouvelle du R. P. Vasseur, dont l'imagerie est aujourd'hui si connue et si justement appréciée, sera accueillie avec la plus grande faveur.

Spécimen d'une des 268 gravures



12. Trois anges apparaissent à Abraham. Lorsqu'il eut levé les yeux, trois hommes lui apparurent se tenant près de lui, et lorsqu'il les eut vus, il courut au-devant d'eux et se prosterna en terre.

Gen.. xviii. 2.

Les catéchistes, les instituteurs chrétiens, tous les directeurs d'œu-

vres de jeunesse, voudront opposer au mal qui nous envahit, le contre-poison le plus efficace, puisqu'il combat l'erreur avec ses propres armes.

Condenser en 288 gravures exécutées avec une finesse, une délicatesse et une perfection de dessin remarquables, toute l'histoire de l'ancien et du nouveau Testament, — accompagner chaque gravure du texte explicatif tiré de la Bible et de l'Évangile, — faire concorder les textes du nouveau et de l'ancien Testament, en sorte que chaque fait de la vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ ait au verso le trait correspondant de l'ancienne loi, tel a été le plan de l'œuvre nouvelle.

Tirée sur un beau et fort papier, la collection forme 48 pages doubles, séparées et contenant chacune six gravures et six textes, pouvant à leur tour se diviser en 3 Bons-Points soigneusement numérotés. La collection de 288 gravures peut donc être divisée en 144 Bons-Points.

Désireux avant tout d'assurer à son œuvre le plus de diffusion possible, le R. P. Vasseur a tenu et nous nous sommes engagés à répandre ces bons-points, les plus beaux assurément de tous ceux qui existent à ce jour, les plus variés, les plus soignés comme exécution, à des conditions aussi réduites que possible. Voici ces conditions :

1 exempl. (288 grav. ou 144 bons-points)	1 fr. 25, franco.	1 fr. 50
7 exemplaires au lieu de 6	7 fr. 50, franco	} poste 9 fr. 25 } postal gare 8 fr. 25
15 exemplaires au lieu de 12	15 fr. franco gare	
65 — au lieu de 50	62 fr. 50	66 fr. 50
140 — au lieu de 100	125 fr. Petite vitesse.	Port dû.

Les demandes doivent être adressées à M. CHANTREL, 114, rue Blomet, Paris.

Les conditions ci-dessus ne permettant ni frais de facture, ni frais de recouvrement ou de comptabilité, les demandes ne seront servies que si elles sont accompagnées du prix des exemplaires demandés.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

4. — **Agenda Manuel du clergé catholique**, année 1890. — Un vol. in-18. Reliure élégante spéciale. — Paris, chez Lethielleux. — Prix franco : 1 fr 80.

Depuis plusieurs années il se publie, en Allemagne, en Italie

et en Angleterre, des Agendas exclusivement réservés aux prêtres séculiers et réguliers.

En France, il n'existait encore aucune publication de ce genre, et pourtant, il est facile de comprendre combien un *Agenda-Manuel*, conçu et réalisé à un point de vue pratique, peut être

(1) Il est rendu compte de tout ouvrage dont deux exemplaires ont été déposés dans les bureaux des *Annales catholiques*. MM. les auteurs et MM. les éditeurs sont priés d'indiquer le prix des livres qu'ils envoient. — L'administration des *Annales* se charge de fournir, au prix de librairie, les ouvrages dont il est rendu compte dans ce bulletin.

utile et obtenir par conséquent, un véritable succès.

L'éditeur Lethielleux s'est proposé de combler cette lacune. S'inspirant des travaux analogues, consultant en particulier l'utilité pratique du clergé des divers pays de langue française, il vient de publier une première année de l'*Agenda-Manuel* du clergé catholique.

Cette publication est essentiellement distincte des *Ordos* publiés dans chaque diocèse. Elle les complète tous, et peut, en outre, à part les renseignements locaux, les remplacer avantageusement.

Chaque année, on y recueillera avec soin les décisions des diverses Congrégations romaines et du Conseil d'Etat. C'est assez dire l'intérêt et l'utilité de cet *Agenda-Manuel*, qui sera consulté avec fruit non seulement dans l'année de sa publication, mais encore dans l'avenir et comme collection précieuse.

5. — Histoire de sainte

Colette et des Clarisses en Franche-Comté d'après des documents inédits et des traditions locales, par M. l'abbé Bizouard, aumônier de l'hôpital d'Auxonne, membre de plusieurs sociétés savantes. — Ouvrage orné de 14 planches hors texte par les soins de M. l'abbé de Vrégille, chanoine honoraire, aumônier des Clarisses de Besançon. — Un beau et fort vol. in-8° de xx-544 pages. — Paris 1888, chez Vic et Amat. — Prix franco : 6 f. 85.

Sainte Colette a été en France pour les Clarisses ce que fut en Espagne sainte Thérèse pour les Carmélites. Elle occupe dans l'Histoire civile et ecclésiastique de notre pays une place considérable pour la double mission religieuse et patriotique qu'elle a remplie dans l'Eglise et en France tout particulièrement. L'Eglise reconnaît, en effet, qu'elle a été,

dans l'œuvre si importante de la pacification des esprits, à l'époque du grand schisme d'Occident, la digne émule de sainte Catherine de Sienne, en même temps qu'elle rendait, comme réformatrice, à l'ordre de saint François sa pureté et sa gloire. — La France, de son côté, en la personne de ses érudits et de ses savants, arrive à se convaincre chaque jour davantage que, contemporaine de Jeanne d'Arc, avec qui elle put avoir des relations, Colette aida efficacement, sinon peut-être de ses conseils, du moins de ses prières et de son apostolat, la vierge de Domrémy dans sa mission libératrice.

Ce n'est pas le point de vue historique qu'étudie M. l'abbé Bizouard dans cet ouvrage d'un grand intérêt, toujours soutenu, écrit avec une élégance et une facilité qui en font une lecture des plus attrayantes et des plus attachantes. L'objet purement local du livre ne le comportait pas d'une façon spéciale. Il rapporte seulement ce que l'histoire, les mémoires, les documents inédits et les traditions provinciales nous ont conservé, touchant sainte Colette et les Clarisses, dans une région où la mère est honorée avec dévotion et les filles aimées et vénérées.

On ne saurait trop féliciter l'auteur, et nous le faisons en empruntant les termes mêmes de la lettre que lui écrivait l'éminent et regretté évêque de Nîmes, Mgr Besson, on ne saurait trop féliciter l'auteur d'avoir entrepris cette œuvre d'érudition et d'édition. Au mérite intrinsèque du travail s'ajoutent encore la beauté de l'impression et le charme des illustrations dues aux soins et à l'intelligence vraiment artistique de M. l'abbé de Vrégille. Les belles planches qui ornent le volume et dont plusieurs sont des reproductions d'anciennes gravures, aussi remarquables qu'elles sont rares,

en font un livre que l'on voudra conserver comme un précieux joyau ciselé à la gloire de la vie monastique dans la province de Franche-Comté.

A NOS LECTEURS

Le tome cinquième de la grande œuvre universellement applaudie, le *Dictionnaire des Dictionnaires*, ne le cède en rien aux précédents. Il est très complet, très exact, très riche pour la langue (*lexicographie*). La partie *encyclopédique* ne laisse rien à désirer; chaque science y est traitée avec autant de compétence et de précision que dans les livres spéciaux de théologie, de philosophie, de chimie, de physique, d'histoire naturelle, de mathématiques, de médecine, de droit, d'histoire, de géographie, etc. Pour s'en convaincre, il suffit d'ouvrir le volume au hasard et de lire, par exemple, *phrénologie*, *platonisme*, *plain-chant*, *positivisme*, *physiognomie*, *pétrole*, *phosphore*, *transformisme*, *poisson*, *pharynx*, *phlegmon*, *phtisie*, *pleurésie*, *testament*, *tribunal*, *Phénicie*, *Pérou*, *Napoléon I*, *Napoléon III*, *Pie IX*, etc. On peut considérer comme terminé ce monument littéraire et scientifique, catholique et français, qui se recommande encore par son bon marché, car il ne coûtera que 180 francs, somme dont les souscripteurs privilégiés pourront obtenir le remboursement d'après la combinaison exposée dans la circulaire explicative reproduite à la quatrième page du journal d'aujourd'hui, laquelle contient de nouvelles facilités de paiement.

Pour profiter des avantages stipulés, il est utile de souscrire sans retard à l'adresse indiquée. (Voir aux annonces.)

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Bourse du 18 décembre 1889.

3 0/0.....	87 55	C. F. foncières 1879.....	464 25
3 0/0 amortissable.....	92 45	— commun. 1879.....	461 »
4 1/2 0/0.....	105 50	— — 1880.....	458 75
Crédit foncier.. Actions	1.330 »	— foncières 1883.....	394 »
Est.....	815 »	Est..... Obhg.	407 50
Lyon.....	1.350 »	Lyon.....	421 »
Midi.....	1.218 75	Midi.....	424 »
Nord.....	1.795 »	Nord.....	434 »
Orléans.....	1.368 75	Orléans.....	426 50
Ouest.....	952 50	Ouest.....	424 »
Panama.....	65 »	Panama 4 0/0... ..	40 »
Suez.....	2.320 »	— 6 0/0... ..	57 50

Le gérant : P. CHANTREL.

ANNALES CATHOLIQUES

LES IMPOTS SUR LES CONGRÉGATIONS

IMPOT DES CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES. — DROIT D'ACCROISSEMENT RÉCLAMÉ A LA SUITE DE MUTATIONS SURVENUES DANS LE PERSONNEL D'UNE CONGRÉGATION AUTORISÉE. — POURVOI. — REJET.

Aux termes de l'article 9, § 1^{er}, de la loi du 25 décembre 1884, les impôts établis par les articles 3 et 4 de la loi de finances du 28 décembre 1880 doivent être payés par toutes les congrégations, communautés et associations religieuses autorisées et non autorisées.

En conséquence, lorsque dans une communauté reconnue il y a décès de quelque membre, il y a lieu au paiement, par la congrégation, du droit d'accroissement.

On connaît le jugement par lequel le tribunal civil de la Seine avait accueilli la demande de l'administration de l'Enregistrement prétendant que les congrégations religieuses autorisées, bien que possédant en propre leur patrimoine, sans que le départ ou le décès de leurs membres puissent y apporter aucune modification, devaient aussi acquitter le droit d'accroissement créé par l'article 4 de la loi du 28 décembre 1880, chaque fois qu'un religieux venait à mourir ou à se retirer de la congrégation.

Les Frères des Ecoles chrétiennes se sont pourvus en cassation contre le jugement du 18 mars 1887. Un arrêt de la Chambre des requêtes a admis leur pourvoi sur lequel la Chambre civile vient de se prononcer dans le même sens que les premiers juges.

Nous publions le texte de l'arrêt (1).

La Cour,

Sur le moyen unique :

Attendu qu'en matière d'impôts, c'est avant tout dans le texte même de la loi qui les établit qu'il faut chercher quelle a été l'inten-

(1) Affaire des Frères des Ecoles chrétiennes contre la Régie ; audience du 27 novembre 1889. Présidence de M. Barbier, premier président.

tion du législateur, et que les dispositions dans lesquelles il l'a manifestement exprimée doivent recevoir l'application stricte et littérale que leur teneur commande;

Attendu qu'aux termes de l'article 9, § 1^{er} de la loi du 29 décembre 1884, les impôts établis par les articles 3 et 4 de la loi de finances du 28 décembre 1880 sont payés par toutes les congrégations, communautés et associations religieuses autorisées et non autorisées;

Attendu que cet acte est aussi formel qu'il est clair; qu'il en résulte que, tandis que, sous l'empire de la loi du 28 décembre 1880, étaient seules passibles du droit d'accroissement établi par l'article 4 de cette loi les sociétés ou associations civiles qui rentraient dans la définition qu'elle donnait, et qui réalisaient les conditions particulières d'exigibilité de cet impôt qu'elle énonçait avec précision, sous l'empire de la loi du 29 décembre 1884, le droit d'accroissement est dû par toutes les congrégations, communautés et associations religieuses, autorisées ou non autorisées;

Que cela ressort manifestement de la désignation absolument différente des personnes sujettes à cet impôt, que la loi de 1884 a substituée à celle que contenait la loi de 1880; et que cela est d'autant plus certain que, dans la loi de 1884, le législateur ne s'est pas borné à soumettre au droit d'accroissement, comme à la taxe sur le revenu, les congrégations en général, ce qui suffirait pour qu'il fût interdit d'introduire dans la loi une distinction qu'elle n'aurait pas faite, mais encore qu'elle a disposé, en termes exprès, que le droit d'accroissement serait, tout comme la taxe sur le revenu, payé par toutes les congrégations, communautés et associations religieuses, autorisées ou non autorisées, sans plus énoncer aucune autre condition d'exigibilité que cette seule qualité;

Qu'il suit de là, que le jugement attaqué, en déboutant la Congrégation autorisée des Frères des Ecoles chrétiennes, dits de Saint-Yon, de son opposition à la contrainte contre elle décernée, le 2 février 1886, pour le recouvrement de la somme de 455 fr. 63, à laquelle a été liquidé provisoirement le montant des droits réclamés par l'administration, à raison du décès de neuf des membres de cet institut, loin de violer la loi, n'en a fait qu'une exacte application;

Par ces motifs,

Rejette etc.

Avocats, MM^{es} Chauffard et Moutard-Martin; avocat général, M. Charbins, concl. conf.

A la suite de cet arrêt nous sommes heureux de publier la lettre que veut bien adresser au *Monde* sur cette très actuelle et très importante question M. L.-M. Delamarre. Nos lecteurs ne pouvaient souhaiter de voir le sujet traité avec plus de compétence et d'autorité.

Paris, 16 décembre 1889.

Monsieur le Directeur,

Je vous demanderai la permission d'ajouter quelques observations à celles qu'un de mes confrères et amis M. Lemarignier, a déjà publiées dans le numéro de votre estimable journal du 5 décembre courant, sur l'arrêt rendu par la chambre civile de la Cour de cassation, le 27 novembre dernier, en matière de droit d'accroissement.

D'après cet arrêt, les congrégations autorisées, indépendamment de la taxe de main-morte qu'elles acquittent, pour suppléer à des mutations qui ne peuvent s'opérer, payeront un droit d'accroissement pour des accroissements qui seront censés s'opérer, bien qu'ils ne s'opèrent pas.

Ce n'est pas tout, chaque membre d'une congrégation autorisée laissera, à son décès, deux successions, l'une régie par le code civil pour les biens patrimoniaux du défunt, et l'autre par la loi du 29 décembre 1884 pour sa part dans les biens de main-morte possédés par la congrégation.

Sans doute, les congrégations autorisées devront, en fait, s'incliner devant cet arrêt, qu'elles exécuteront si elles le peuvent et comme elles le pourront.

Mais le jurisconsulte ne peut ajouter : *dura lex, sed lex*.

Il faut que la chambre civile de la Cour de cassation porte devant l'opinion la responsabilité tout entière d'une double énormité qu'elle impute au législateur, et qu'heureusement pour lui celui-ci n'a pas commise.

Quelques mots suffiront pour montrer ce que valent les motifs de l'arrêt tirés « du texte aussi formel qu'il est clair » de l'article 9 de la loi du 29 décembre 1884 et « de la désignation absolument différente des personnes sujettes à cet impôt, que la loi du 29 décembre 1884 a substituée à celle que contenait la loi de 1880. »

I

Au Sénat d'abord, la prétendue clarté de l'article 9 de la loi du 29 décembre 1884 a reçu, aussitôt que cet article a paru, le démenti le plus éclatant qu'il soit possible d'imaginer, de la part de l'un des jurisconsultes les plus autorisés de notre époque : je veux parler de M. Clément, ancien président du conseil de l'ordre des avocats à la Cour de cassation.

Voici ce que, du haut de la tribune, cet honorable sénateur

a pu dire, sans être contredit par personne, ni par M. Boulanger, directeur général de l'enregistrement, qui était présent, ni par aucun ministre, ni par aucun membre de la haute assemblée : « Nous n'avons pas discuté le droit sur l'accroissement, *c'est la bouteille à l'encre*. Nous ne savons pas ce qu'il y a. Je ne sais comment vous l'appliquerez. »

En ce moment même, la régie ne sait comment résoudre les difficultés inextricables qu'offre l'application de cet impôt.

Voilà pour la clarté du texte.

II

Quant à la désignation, absolument différente, des personnes sujettes à cet impôt dans les deux lois de 1880 et de 1884, la mise en regard des textes démontrera ce qu'il faut en penser :

Loi du 29 décembre 1880.

Article 3. — L'impôt établi par la loi du 29 juin 1872 sur les produits et bénéfices annuels des actions, parts d'intérêt et commandites, sera payé par toutes les sociétés dans lesquelles les produits ne doivent pas être distribués, en tout ou en partie entre leurs membres. Les mêmes dispositions s'appliquent aux *associations reconnues* et aux sociétés ou associations même de fait existant entre tous ou quelques-uns des membres *des associations reconnues ou non reconnues*.

Le revenu est déterminé :

1° Pour les actions, d'après les délibérations, comptes rendus ou documents prévus par le premier paragraphe de l'article 2 de la loi du 29 juin 1872;

2° Et pour les autres valeurs, soit par les délibérations des conseils d'administration prévues dans le troisième paragraphe du même article, soit par la déclaration des représentants des sociétés ou associations, appuyée de toutes les justifications nécessaires, soit, à défaut de délibérations et de déclarations, à raison de 5 0/0 de l'évaluation détaillée des meubles et des immeubles composant le capital social....

Art. 4. — Dans toutes les *sociétés ou associations civiles* qui admettent l'adjonction de nouveaux membres, les accroissements opérés par suite de clauses de reversion au profit des membres restants, de la part de ceux qui cessent de faire partie de la société ou association, sont assujettis au droit de mutation

par décès, si l'accroissement se réalise par le décès, ou aux droits de donation, s'il a lieu de toute autre manière, d'après la nature des biens existants au jour de l'accroissement, nonobstant toutes cessions faites entre vifs au profit d'un ou de plusieurs membres de la société ou de l'association.

Loi du 29 décembre 1884.

Art. 9. — Les impôts établis par les articles 3 et 4 de la loi de finances du 28 décembre 1880 seront payés par toutes les *congrégations, communautés et associations religieuses autorisées ou non autorisées*, par toutes les sociétés ou associations désignées dans cette loi dont l'objet n'est pas de distribuer leurs produits en tout ou en partie entre leurs membres.

Le revenu est déterminé à raison de 5 0/0 de la valeur brute des biens meubles ou immeubles possédés ou occupés par les *sociétés*, à moins qu'un revenu supérieur ne soit constaté, et la taxe est acquittée sur la remise d'une déclaration détaillée, faisant connaître distinctement la consistance et la valeur de ces biens.....

Sont maintenues toutes les dispositions de la loi du 28 décembre 1880 qui n'ont rien de contraire à la présente loi.

La loi du 29 décembre 1884, dans son article 9, énonce les congrégations, communautés et associations religieuses autorisées ou non autorisées, avant les sociétés ou associations dont l'objet n'est pas de distribuer leurs produits en tout ou en partie entre leurs membres.

La loi du 28 décembre 1880, dans son article 3, énonçait les sociétés dans lesquels les produits ne doivent pas être distribués en tout ou en partie entre leurs membres avant les associations reconnues ou non reconnues.

Il n'y a pas possibilité de ne pas admettre que les associations reconnues ou non reconnues de la loi de 1880 étaient les mêmes personnes que les congrégations autorisées ou non autorisées de la loi de 1884, alors surtout que le deuxième paragraphe de l'article 9 de cette dernière loi elle-même comprend les congrégations sous le nom générique de sociétés.

Les personnes désignées dans les deux lois sont donc les mêmes; il n'y a de différence que dans l'ordre de leur désignation.

Eh bien, les associations reconnues ou non reconnues, ne pouvant arriver à l'accroissement soumis à l'impôt que par l'in-

sersion d'une clause de réversion dans une *société civile constituée entre leurs membres*, tombaient toutes sans exception, par là même, sous l'application de l'article 4 de la loi de 1880; par conséquent les congrégations autorisées étaient soumises, comme les congrégations non autorisées, à l'impôt établi par cet article en cas d'accroissement.

C'est ainsi qu'en 1880 cela a toujours été entendu dans la discussion au Sénat, aussi bien qu'à la Chambre des députés.

C'est ce que disait d'ailleurs très nettement la rédaction votée par la Chambre des députés dans sa séance du 11 décembre 1880 : « Les *accroissements* opérés par suite de clauses de réversion dans *toutes les communautés, congrégations et associations religieuses sans exception* au profit des membres restants, de la part de ceux qui cessent de faire partie de la société ou communauté, sont assujettis au droit de mutation par décès. »

Quand la loi de 1880 ainsi rédigée par la Chambre des députés, sur l'initiative de M. Brisson, est revenue, amendée par le Sénat, à cette même Chambre, M. Brisson, en se plaignant des mutilations dont son œuvre avait été l'objet, a-t-il reproché à la haute Assemblée d'avoir restreint l'application du droit d'accroissement aux seules congrégations non autorisées? Pas le moins du monde; il s'est contenté de demander à la Chambre de voter le droit de mutation à titre gratuit, et non le droit de mutation à titre onéreux, entre lesquels le gouvernement se déclarait indifférent.

M. Brisson, la Chambre des députés et le Sénat ont voulu atteindre en 1880 ce qu'ils appelaient la main-morte occulte des congrégations autorisées, comme celle des congrégations non autorisées, mais non la main-morte apparente et légale des premières.

Ce retour à la rédaction première de la Chambre des députés de 1880, réclamée par M. Jules Roche en 1884, ne peut donc avoir eu pour résultat de supprimer l'existence même d'un accroissement comme base et cause génératrice du paiement de la taxe d'accroissement.

III

C'est ce qui résulte d'ailleurs du texte même de l'article 9 de la loi de 1884, lu dans son ensemble et comparé dans ses différentes dispositions.

Le premier paragraphe de cet article, en déclarant que les

impôts établis par les articles 3 et 4 de la loi de finances du 28 décembre 1880 seraient payés par toutes les congrégations religieuses autorisées, ne contient qu'un renvoi à la loi de 1880 sans y rien changer.

La preuve en est dans le dernier paragraphe du même article maintenant expressément toutes les dispositions de la loi de 1880 qui n'ont rien de contraire à la loi nouvelle.

Or, s'il y a dans l'article 9 de la loi du 29 décembre 1884 un second paragraphe modifiant les modes d'évaluation du revenu déterminé par l'article 3 de la loi du 28 décembre 1880, on ne trouve, dans le même article, aucun paragraphe modifiant les conditions auxquelles l'article 4 de la loi du 28 décembre 1880 subordonnait l'application du droit d'accroissement.

Donc l'article 4 de la loi de 1880, à la différence de l'article 3 de cette loi, n'a pas été modifié par la loi du 29 décembre 1884.

Donc, si le texte de l'article 9 de la loi du 29 décembre 1884 est formel, il l'est dans un sens opposé à celui qu'y a vu la Cour de cassation.

IV

Il y a en mathématiques une démonstration par l'absurde.

La même démonstration existait jusqu'à présent en matière d'interprétation juridique.

Jusqu'à présent, la magistrature avait repoussé toute interprétation de loi conduisant à l'absurde.

C'est ainsi qu'il n'y a pas longtemps encore, la chambre civile de la Cour de cassation admettait que le texte d'une loi fiscale devait, comme celui de toute autre loi, être éclairé par son esprit. C'est ainsi que, par un arrêt du 13 avril 1886, la chambre civile cassait un jugement du tribunal de la Seine qui avait refusé à une société de prouver par tous les moyens légaux que, n'ayant pas fait de bénéfices, elle ne devait pas payer l'impôt sur le revenu établi par la loi du 29 juin 1872, et qui avait condamné cette société à acquitter le forfait de 5 0/0, parce que, disait le jugement, la société n'ayant pas de conseil d'administration elle n'avait pu substituer à la délibération de ce conseil une délibération de ses administrateurs et se prévaloir de la disposition du § 3 de l'article 2 de cette loi, ainsi conçue : « Le « revenu est déterminé... 3° pour les parts d'intérêt et comman- « dites, soit par les délibérations des conseils d'administra- « tion des intéressés, soit, à défaut de délibération, par l'éva-

« luation à raison de 5 0/0 du capital social ou de la com-
mandite. »

Pourquoi, dans un si court intervalle de temps, un système d'interprétation si différent ?

Pourquoi la chambre civile de la Cour de Cassation trouvait-elle absurde, en 1886, de faire payer l'impôt sur le revenu là où il n'y a pas de revenu ?

Et pourquoi, en 1889, juge-t-elle rationnel de faire payer l'impôt d'accroissement là où l'accroissement est impossible ?

Explique qui le pourra une telle contradiction.

Veuillez agréer, monsieur le directeur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués et les plus dévoués.

L. M. DELAMARRE.

LES MAUVAISES LECTURES

ÉTUDE THÉOLOGIQUE ET PRATIQUE

(Suite. — Voir les numéros précédents.)

Pour achever notre démonstration, citons le jugement porté sur le *Figaro* par d'éminents prélats. Nous y trouverons du même coup et la mise en pratique des décisions romaines et le cas qu'un catholique doit faire de ces journaux d'autant plus dangereux qu'ils cachent leurs poisons sous une enveloppe conservatrice et séduisante.

Mgr Freppel envoie à son clergé les documents qui suivent :

« Angers, le 6 avril 1875.

« Mon cher Curé,

« Je crois devoir vous communiquer une lettre que j'ai adressée, le 1^{er} du mois courant, au rédacteur en chef du *Figaro*, en réponse à l'envoi qu'il m'avait fait d'un numéro de cette feuille. *Il y a là un point de morale et de discipline ecclésiastique* sur lequel je suis *obligé* d'appeler votre attention. C'est en même temps une question d'honneur, etc. »

Voici cette lettre :

« A Monsieur de Villemessant, rédacteur en chef du *Figaro*.

« Monsieur le Rédacteur en chef,

« ... Je regrette d'être *obligé* de vous dire que j'estime la lecture du *Figaro* peu convenable, j'ajouterai même dange-

reuse... Vous initiez vos lecteurs aux mœurs, aux habitudes, aux aventures d'un monde frivole et licencieux... Il est extrêmement difficile pour ne pas dire *impossible* que le cœur ne reçoive quelque atteinte à un pareil contact, et qu'il ne sorte plus ou moins souillé de toutes ces descriptions et de toutes ces intrigues dont votre journal semble s'être fait une spécialité ; et si vous dites à ce lecteur imprudent de passer outre et de ne pas tout lire, vous rendez par là même justice à votre feuille. Cela est si vrai que je n'ose même pas désigner davantage ce qui fait l'objet de mon blâme, tant il est des noms et des choses qui ne doivent pas se trouver sous la plume d'un prêtre, et c'est là, paraît-il, votre thème habituel. Que dire, par exemple, de cette étrange correspondance mise au service des plus mauvaises passions et dont l'*Univers* nous a révélé l'existence ? Permettez-moi de vous faire observer que, dans votre long plaidoyer, il n'y a pas un mot d'explication à cet égard, et c'est pourtant là un point capital, car je ne sache pas qu'il y ait eu jamais dans la presse un exemple d'excitation aussi directe et aussi peu voilée au vice que saint Paul défend même de nommer parmi les chrétiens.

« Il ne saurait assurément entrer dans ma pensée de vouloir transformer les journaux en recueils d'homélies ou de méditations. Ce n'est point là ce qu'on leur demande et il leur est bien loisible de viser à un autre but. Mais encore faut-il qu'un lecteur honnête puisse y jeter les yeux sans rougir de lui-même. Or, dans le numéro même que vous avez cru devoir m'envoyer, comme spécimen sans doute, je trouve, au bas de la deuxième page, un roman profondément immoral, où il y a des détails d'une crudité tellement révoltante qu'ils me semblent relever de la police correctionnelle plus encore que de la conscience chrétienne... *Il n'y a pas de réduction de prix qui puisse entrer en ligne de compte, lorsqu'il s'agit d'éviter le scandale, de sauvegarder la pureté et la délicatesse de la conscience.* »

« Ce serait de votre part, Monsieur le Rédacteur, un acte de justice et de loyauté, que de vouloir bien faire connaître mon jugement à vos lecteurs. Vous pouvez bien récuser l'autorité de M. Veuillot, quoiqu'il use à votre égard du droit que le baptême confère à tout chrétien ; mais il n'en saurait être de même des évêques, que Dieu et l'Église ont constitués *les juges naturels de vos lecteurs et abonnés*. Ceux-ci ont le droit de savoir ce que

nous pensons de leurs actes, et vous avez le devoir de les en instruire, etc. † CH.-ÉMILE, évêque d'Angers. »

Voici, à la même adresse, une autre lettre de Monseigneur l'archevêque d'Aix, le 10 avril 1875 :

« Monsieur,

« ... J'ai déjà commencé et je ne puis que continuer pendant ma présente tournée de confirmation, à signaler partout votre journal comme le premier des journaux auxquels ni prêtres ni fidèles ne peuvent s'abonner en sûreté de conscience. En effet, s'il en est de plus mauvais, *il n'en est point de plus dangereux*. Dans mon opinion, *les loups les plus redoutables ne sont pas ceux qui montrent les dents*, ni même ceux qui, laissant toujours passer le bout de l'oreille, se couvrent d'une peau d'agneau, mais bien ceux qui ont l'incroyable candeur de se prendre eux-mêmes pour des agneaux. »

De son côté, Son Eminence le Cardinal Guibert prononce les paroles suivantes à la première séance de la réunion des Comités catholiques en 1875 :

« Il faut autant que vous le pourrez, selon la mesure de vos forces, arrêter et paralyser l'action funeste de la mauvaise presse qui constitue aujourd'hui un des plus grands dangers de la société. Cette presse périodique, quotidienne, dont la mission devrait être de défendre la vérité, d'enseigner à tous les vertus religieuses, morales, patriotiques, est devenue, du moins dans un trop grand nombre de ses organes, un foyer d'erreurs et de mensonges et une cause de corruption pour les âmes.

« Il y a deux genres de journaux mauvais dont il faut empêcher la propagation autant qu'on le peut dans le pays et dans les familles.

« C'est d'abord la presse impie ; celle-là marche sans déguisement, elle est franchement ennemie de Dieu et de nos croyances. Nous devons lutter contre elle sinon avec l'espérance de la détruire, pour restreindre du moins sa funeste influence.

« A côté de cette presse, sur les desseins de laquelle on ne peut se méprendre, il en est une autre qui *démoralise sans afficher l'immoralité*, qui *corrompt en entretenant une curiosité malsaine, en excitant des passions par certaines peintures de mœurs, en troublant les âmes innocentes par des mots à demi-voilés*.

« Cette presse d'un genre à part, prend tous les visages pour

se faire accepter; elle *fait marcher de front le respect de la religion et la savante exploitation du scandale*; elle met de l'art à parler du vice sans le faire détester, et, en même temps, les hommages à la vertu semblent faire partie de son programme. *Rien n'est plus dangereux; il faut que les familles chrétiennes ferment la porte à ce journalisme qui va de l'église au théâtre et qui fait beaucoup de mal*, précisément parce qu'il se donne les airs de vouloir le bien. Vous ne devez pas encourager une telle presse par l'exemple de l'abonnement, mais vous devez mettre tout le monde en garde contre *de pareils poisons*.

« ... Voilà, Messieurs, ce que je voulais vous signaler d'une manière particulière. »

Besoin n'est certes pas d'ajouter aucun commentaire à ces diverses citations? On peut lire avec le même intérêt ce que dit Mgr Besson sur ces grands journaux qui distillent d'une plume plus savante l'immoralité et l'irrégion... (M. c.).

Ce qui vient d'être dit relativement au *Figaro* peut et doit certainement s'appliquer aux autres journaux du même acabit, à plus forte raison aux journaux systématiquement et ouvertement immoraux et impies, ainsi qu'aux livres animés du même esprit.

La voix des Evêques ayant une autorité incontestable aux yeux des fidèles, nous tenons à entendre à son tour Mgr de Bonald

« Ne voyez-vous pas, dit le cardinal-archevêque de Lyon, combien la mauvaise presse est ingénieuse pour surprendre la vigilance la plus exacte? Elle ne fera pas toujours entendre un langage qui alarme les plus délicats sentiments de l'âme; elle n'attaquera pas toujours effrontément ce que nous avons appris à vénérer, sa tactique est plus adroite et par cela même plus dangereuse. Elle sait habilement déguiser ses coups. Vous la verrez même employer un langage mystique pour conter des aventures équivoques. Pour arriver au cœur sans éveiller des soupçons, elle se présentera comme la consolatrice de l'humanité souffrante... elle cachera son venin dans une feuille d'apparence inoffensive, dont les rédacteurs se présentent comme les défenseurs de la saine morale, comme les soutiens de l'ordre public, comme les conservateurs de tous les droits. Elle ne demande pour ses récits que la dernière place, elle semble même fuir les regards; elle ne veut que faire une agréable diversion aux ennuis de la politique, et reposer l'esprit, après la lecture d'une discussion trop grave, par le récit des diffé-

rentes péripéties d'une innocente passion ; et, à la faveur de cette marche oblique, elle s'introduit dans les demeures les plus chrétiennes, sûre d'un accès qui lui a rarement échappé. En se retirant, elle laisse le désordre dans l'imagination d'une jeune personne, le trouble dans les idées d'un enfant, un trait plus acéré dans le cœur d'une épouse malheureuse. Elle n'a qu'à se féliciter d'avoir le pied dans cette maison... Oui, redisons-le, on ne doit pas seulement avoir du zèle pour éloigner de soi ces livres grossièrement corrupteurs, ouvertement impies, qui portent avec eux une sorte de préservatif pour le dégoût qu'ils inspirent, on doit encore repousser ces recueils de contes frivoles et ces feuilletons qui, tous les jours, font passer sous les yeux de leurs lecteurs, quelquefois, il est vrai, avec l'accent hypocrite de la réprobation, tous les écarts d'un cœur coupable, etc. N'est-il pas douloureux de voir les familles, même pieuses, rangées autour d'une table chargée de toutes les productions de la presse, et là, jeunes et vieux, dévorent, sans distinction d'aliments, et les viandes impures et le pain de la sagesse, avalent indifféremment et le breuvage empoisonné et la liqueur bienfaisante ? On cherche même avec plus d'avidité la mort que la vie. Un père insouciant livre tout à son fils, une mère imprudente permet tout à sa fille, et, après s'être ainsi nourri l'esprit et le cœur de poésies sensuelles, du récit de tristes aventures, de nouvelles trop tendres, on abandonne souvent les restes de ce festin immoral aux serviteurs de la maison, qui se hâteront à leur tour d'en repaître leur avide curiosité. C'est ainsi que des chefs de famille imprévoyants allument, par leur faute, un feu qui pourra couvrir sous la cendre quelque temps, mais qui finira par causer un embrasement que toute la sollicitude, toutes les larmes, toute la sévérité même seront impuissantes à éteindre. Parents aveugles qui ne voient pas que le moindre mal qu'ils causent à leurs enfants, en admettant dans leurs maisons toutes les productions de la presse, c'est de leur inspirer un dégoût invincible pour des lectures sérieuses, une répugnance insurmontable pour les travaux austères de la science, en un mot de rendre impossible toute éducation solide. »

(Mgr DE BONALD : *Lettre contre les mauvaises lectures.*)

Rien n'est dangereux comme un journal non catholique, affirme pareillement Mgr de Ségur (1), cette lecture répétée

(1) *La Révolution*, c. XXIII.

chaque jour s'insinue promptement et profondément dans les têtes les plus solides et finit par fausser le jugement, *ne vous abandonnez à aucune de ces feuilles, et moins encore à celles qui couvrent leurs mauvaises doctrines d'un masque d'honnêteté et se prétendent conservatrices.* « Il n'est pire eau que l'eau qui dort. »

Il règne parmi les théologiens une ardente controverse au point de savoir si les journaux sont défendus (à supposer d'ailleurs les autres conditions), soit par l'article second de la constitution *Apostolicæ Sedis*, soit par les règles de l'Index ou les autres décrets généraux relatifs aux livres prohibés. Nous en avons déjà traité plus haut ; il n'est pas inutile de rappeler en quelques mots les raisons invoquées par les deux opinions. Les uns sont pour l'affirmative, parce que là où existe la même raison de loi, la même disposition du droit doit être en vigueur ; or le danger encouru par les lecteurs, telle est la principale cause de la loi de proscription contre les livres mauvais, mais ne se rencontre-t-elle pas surtout dans la lecture des éphémérides ? Donc. Au surplus, la question ne roule pas sur la forme, mais sur le fond, la substance, comme dit Scavini. Les rédacteurs si distingués de la revue intitulée : *La Civiltà catholica* (Sér. VIII, vol. VI, p. 648) soutiennent ce sentiment ; guidés surtout par ce motif que les journaux diffèrent des livres en cela seulement que ceux-ci sont la réunion de plusieurs pages ensemble, tandis que pour ceux-là, les pages sont séparées, et les feuilles paraissent chaque jour successivement. Raison courte mais puissante, dit Egid. Maurin, op. cit., n° 32. Les auteurs qui ne partagent pas cet avis, disent d'abord que cela seul doit être regardé comme défendu par les lois pénales ce qui y est contenu clairement. Or les lois qui prohibent les livres mauvais sont pénales ; l'usage d'autre part ne porte pas que les livres soient appelés journaux. En pratique nous pensons qu'il faut prendre garde de s'écarter de l'autorité du premier sentiment, en premier lieu à cause de l'Instruction pastorale des évêques belges (1843) qui défendent les journaux en s'appuyant sur les lois ecclésiastiques, savoir les règles de l'Index et la bulle *Cænæ* ; en second lieu à cause de ces paroles de Pie IX prononcées dans l'allocution du 1^{er} novembre 1874. « Déjà ces feuilles ont été condamnées par nous ; à cette occasion nous les interdisons de nouveau toutes ; ou plutôt nous confirmons les anciennes prohibitions avec les censures qui y sont jointes. »

Remarque : quelquefois les romans, les écrits périodiques, les brochures et les journaux peuvent être défendus par les décrets généraux, ce qui a lieu lorsqu'ils contiennent les *Apologies*, dans lesquelles les *erreurs* des hérétiques sont défendues, expliquées et confirmées, ou bien les *vers*, *révits*, *prières*, *images*... qui recommandent la foi et la religion des hérétiques. (Décrets génér. § 1, n° 2 et 6.)

(*A suivre.*)

Abbé TERRASSE.

L'ORIENT CHRÉTIEN

L'ORIENT IMMUABLE. — L'AVENIR DE L'ORIENT. — SYMPTOMES D'UN CHANGEMENT EN ORIENT. — L'UNION DES ORIENTAUX AVEC ROME.

Sous ce titre général, nous commençons aujourd'hui la publication d'une série de fragments pleins d'actualité, traduits de l'italien et empruntés aux ouvrages sur l'Orient d'un éminent missionnaire de notre temps. Chaque année, depuis quinze ans, il parcourt une région nouvelle de l'Orient chrétien, avec le but spécial d'étudier sur les lieux la question si complexe du retour à l'unité des schismatiques orientaux. Le résultat de ses études il le publie régulièrement à son retour à Rome, où il réside.

Nous sommes heureux de pouvoir entrer dans les vues de l'auteur de ces intéressants mémoires en contribuant à vulgariser ses observations, et à faire voir comme lui ce vénérable Orient sous des couleurs moins sombres que beaucoup ne l'ont vu jusqu'ici. Il n'est que temps d'abaisser les barrières qui nous séparent, depuis tant de siècles, des orientaux, nos frères dans la foi, de leur tendre une main amie, et de leur faciliter par nos égards et nos prévenances, le retour vers l'unité catholique, dont de si faibles obstacles les tiennent encore éloignés.

Prions pour les Eglises de l'Orient, montrons-nous conciliants à l'égard des personnes, aidons et soutenons ceux qui travaillent à les éclairer, et nous pourrons espérer voir rentrer l'Orient dans le sein de l'Eglise, pour la consoler de la défection de tant de ses fils de l'Occident.

L'Orient immuable.

On peut dire qu'en Orient rien n'est changé depuis les temps antiques : l'état primitif des choses s'est maintenu à travers les

âges et jusqu'à nos jours. Pie IX disait avec beaucoup d'esprit : « L'Orient est une édition stéréotype à laquelle on n'a jamais fait de corrections ! » Et, en effet, tel il fut tiré dès le principe, tel il se tire encore à l'heure présente. L'Orient sert, pour ainsi dire, d'archives vivantes à l'histoire du monde ; là se conservent vivants des documents dont notre mémoire ne possède qu'un faible souvenir ; ce que l'histoire nous apprend sur les premiers temps nous le voyons là se dérouler encore aujourd'hui sous nos yeux, sans la moindre altération. Les peuples de l'Orient sont des pierres vivantes ; ils nous montrent gravées dans leurs us et coutumes les annales des siècles depuis longtemps écoulés ! — Si vous parlez à quelqu'un d'entre les orientaux, soudain vous vous voyez transporté à l'époque reculée où se forma la nation de votre interlocuteur, au quatrième, au cinquième, au septième siècle de notre ère. Il nous faut reconnaître dans ce fait une disposition de la divine Providence, qui, à notre légèreté occidentale, a voulu opposer des monuments impérissables, des témoignages irrécusables de ces histoires et de ces traditions vénérables dont nous ne sommes que trop portés à nous écarter.

Tous les peuples de l'Orient sont tellement attachés à leurs vieilles traditions qu'ils en sont quasi les esclaves ; et, tout en ne connaissant point eux-mêmes leur propre histoire, ils la conservent intacte dans leurs usages primitifs, immuables. Celui qui veut étudier l'histoire dans ses sources doit venir dans ces pays, toucher du doigt ces monuments que Dieu y a placés. Combien de ces usages dont parle l'Écriture et que nous, Occidentaux, nous ne pouvons nous représenter, sont ici en pleine vigueur, sans avoir subi l'ombre d'un changement !

Oui, tous ces peuples en sont encore au temps qui les vit naître. Les Arabes du désert représentent fidèlement les temps primitifs : ils vivent sans civilisation, leurs demeures ne sont bien souvent que des excavations. Les Turcs citadins sont toujours ce qu'ils étaient jadis : s'ils paraissent aujourd'hui moins fanatiques contre le nom chrétien, c'est qu'ils n'ont plus la puissance, et qu'au lieu de marcher en conquérants ils courent grand risque de se voir asservis à leur tour. Les grecs sont pleins encore de leurs vieux préjugés contre les latins ; ils vous parlent de Photius et de son schisme, au moins dans leurs églises, comme d'un fait plein d'actualité, et aspirent encore au rétablissement de leur empire d'Orient, quoiqu'ils commencent

à en désespérer quelque peu. Il en est ainsi et des Arméniens et de toutes les autres nations ; chacune d'elles affecte de tenir à ses traditions, de perpétuer le culte extérieur de sa foi, et toutes évitent avec soin de se fondre avec une nation rivale. Mais, aujourd'hui, il se rencontre bien de leurs adeptes qui veulent marcher sur les traces des Européens, sortir de leurs langes vieillies et s'émanciper.

L'avenir de l'Orient.

Si l'Orient est le pays du passé, vu que les orientaux vivent encore dans les siècles passés et leurs antiques traditions, l'Orient est aussi le pays de l'avenir. Notre vieille Europe, ébranlée et consumée par la crise sociale que fit naître l'apostasie des peuples de la vraie foi et l'invasion du règne de la matière et du matérialisme, s'en va en lambeaux et ne trouvera son salut que dans l'Eglise. D'autre part, l'Eglise trouve les peuples corrompus par les fausses doctrines, et ne peut par conséquent compter sur les masses pour faire retrouver à l'Europe sa jeunesse perdue.

Où sont aujourd'hui les peuples vraiment religieux?... Disons-le hautement : c'est l'Orient qui fut le berceau de la religion ; c'est de l'Orient qu'elle s'est répandue dans le monde entier, et c'est encore aujourd'hui l'Orient qui possède les éléments d'une restauration religieuse ; il a l'idée religieuse profondément enracinée en lui, non point par manière d'exception, mais dans les masses, et cette idée religieuse y est encore dans toute sa force.

Saint Paul disait aux Athéniens : « *Superstitiores vos video* » : je vois que vous êtes fortement portés vers l'idée religieuse. Ces mêmes paroles de l'Apôtre peuvent s'appliquer aujourd'hui encore à tous les Orientaux, à quelque nationalité qu'ils appartiennent. Et aujourd'hui que l'Islam est en pleine décadence, il est fatalement condamné à une ruine prochaine comme puissance politique, il se fait que ces populations chrétiennes, asservies jusqu'ici à un joug de fer et menacées sans cesse de persécutions cruelles, sont sur le point de se trouver dans une situation nouvelle du tout au tout. Quelle sera-t-elle au juste ? C'est encore un mystère, et c'est là la grande question qui ne peut être pleinement résolue que par la divine Providence.

Mais un fait indubitable, c'est qu'il se prépare en Orient un avenir absolument nouveau. Cet avenir, il est hors de doute

que les puissances européennes se le disputent depuis plusieurs années; mais il n'est pas moins certain que l'Eglise catholique seule est à même de sauver ces nations quelle que soit la forme de gouvernement qui soit destinée à les régir.

C'est donc vers l'Orient que les regards des catholiques doivent se porter de nos jours de même que s'y portent les vues ambitieuses de la politique. Sur ces pays se prépare et s'étendra bientôt une métamorphose, une transformation, tant religieuse que politique. Si nous, catholiques, nous savons en profiter par notre zèle, il nous sera possible de préparer à l'Eglise un grand avenir, et en Orient et dans le monde entier. Si, au contraire, nous nous tenons dans une attitude d'indifférence ou même d'hostilité à l'égard des dissidents orientaux, il s'en trouvera d'autres qui chercheront à utiliser à leur profit et au détriment de la cause de la vérité divine, l'incontestable mouvement que nous voyons se produire sous nos yeux dans ces contrées qui, toujours, ont joué un si grand rôle dans les destinées de l'humanité.

Symptômes d'un changement en Orient.

Tout porte à croire qu'un avenir nouveau se prépare pour l'Orient; déjà l'on voit apparaître clairement à l'horizon les symptômes d'une grande métamorphose. Pour s'en convaincre, il suffit de réfléchir un instant sur le mouvement matériel et moral qui s'opère sous nos yeux chez les Orientaux.

Tous ces peuples, esclaves jusqu'à ce jour de leurs traditions, et demeurés très attachés à leurs préjugés, sont restés durant une série de siècles dans un état de léthargie et de torpeur. Cet état les paralysant entièrement jusqu'ici, les a privés de toute vitalité; mais, d'autre part, il avait pour résultat de conserver intactes leurs antiques traditions. Ils étaient toutefois dans un état d'ignorance profonde qui les rendait incapables d'apprécier la valeur de ces traditions. Cette ignorance était due, en grande partie, au joug musulman sous lequel ils gémissaient et qui fut à la fois leur châtement et leur salut : leur châtement, parce qu'ils s'étaient trop appuyés sur la force politique de l'empire d'Orient, et c'est pourquoi Dieu les humilia et les confondit en les faisant tomber sous la tyrannie des Turcs; leur salut, car, ne voulant pas se laisser absorder par la race conquérante, ils s'attachèrent fortement à leur propre religion, et ce fut elle qui leur conserva une certaine autonomie et une

nationalité propre. Aussi les traditions se sont-elles conservées chez eux admirablement. Tels ils étaient lors de leur chute, tels ils sont encore aujourd'hui.

Cette situation morale des Grecs s'est prolongée jusqu'à l'heure présente, du moins en grande partie. Mais aujourd'hui, fatalement, les choses doivent changer d'aspect. Et déjà l'évolution a commencé; il s'opère une transformation, je dirai presque une révolution dans le courant des idées, qui fait voir clairement que l'avenir de ces peuples chrétiens dissidents de l'Orient sera bien différent de leur passé et même de l'avenir.

Grâce aux moyens modernes de communication, le contact des orientaux avec les Européens devient très fréquent; la presse, elle aussi, commence à envahir toutes les maisons de ces contrées et à devenir l'aliment plus ou moins sain des intelligences. Plus que toute autre chose, la dissolution et la décomposition graduelle de l'empire ottoman, qui s'accroît de jour en jour davantage, permet de conclure que la situation de tous ces peuples nombreux, séparés depuis tant de siècles du centre de la véritable Eglise, est sur le point de subir une transformation radicale. Ce mouvement d'évolution que nous constatons, prend chaque jour des proportions plus grandes.

L'union des Orientaux avec Rome.

Au grand problème religieux qui se pose en Orient il n'y a qu'une solution sérieuse, et c'est la plus naturelle de toutes : que tous ces chrétiens orientaux, sans sacrifier en rien leurs antiques et vénérables traditions, retournent vers le centre de l'unité chrétienne, à l'Eglise catholique, s'unissent de nouveau à Rome, comme ils l'étaient avant leur déplorable séparation.

Certes, leurs préjugés constituent un grand obstacle à leur retour vers l'unité catholique. Mais ils diminuent aujourd'hui, et c'est aux missionnaires catholiques à les faire tomber de plus en plus, en observant à l'égard de ces pauvres dissidents une attitude plus conciliante et de nature à leur faire comprendre que nous, catholiques, bien loin d'être leurs ennemis, nous ne désirons que leur vrai bien.

J'ajouterai que ces chrétiens schismatiques se trouvent non seulement dans une certaine bonne foi à l'égard de leur séparation d'avec nous, mais que, de plus, ils ne voient pas de différence essentielle entre eux et nous. Ils se figurent souvent que nous ne sommes séparés qu'administrativement, ou encore dans

un sens politique et national. Etre catholique ou orthodoxe, comme ils disent, c'est au fond pour eux la même chose.

Si jadis ils nourrissaient envers les latins une haine invétérée et traditionnelle, aujourd'hui ils cherchent à se tranquilliser en disant : TO IDION, « c'est la même chose ». Et, de fait, ils auraient presque raison s'il n'y avait chez eux erreur en matière de foi, erreur, hâtons-nous de le dire à leur décharge, qu'ils connaissent à peine et souvent point du tout.

Cette expression, dont ils se servent, permet d'entrevoir que les sentiments d'hostilité des Grecs à l'union se sont sensiblement adoucis.

Selon mon humble avis, après avoir vu les choses de près et les avoir étudiées à fond, je puis assurer avec un espoir fondé de ne pas me tromper, que le retour de l'Orient à l'unité catholique ne sera qu'une question de temps, qu'elle se fera tôt ou tard, sans aucun doute.

Notre divin Sauveur ne l'a-t-il pas annoncé explicitement dans son saint Evangile lorsqu'il prononça ces belles paroles : « J'ai encore d'autres agneaux qui ne sont pas de ce troupeau ; il faut que je les rappelle, et alors il n'y aura plus qu'un seul troupeau et un seul Pasteur » ? C'est à nous de hâter le moment où cette consolante prophétie se réalisera.

Plusieurs missionnaires m'ont affirmé d'ailleurs qu'un mouvement de retour vers le catholicisme commence à se manifester dans l'intérieur parmi les dissidents orientaux ; ce mouvement sera peut-être le point de départ de la régénération de tous ces peuples chrétiens. C'est à nous à le cultiver, afin qu'il ne soit pas mis à profit par les protestants, et ainsi perdu pour le progrès de la vraie foi catholique. M.

LES CONSCRITS DE SAINT-SULPICE

Je les ai rencontrés hier, dans leur blanc surplis des dimanches ; leurs longues files uniformes, sortant, après les Vêpres, des nefs de Saint-Sulpice, traversaient lentement la place publique, et rentraient dans le séminaire ; chacun alternait avec son voisin les strophes récitées de quelque psaume. Je les ai suivis. L'un de ces jeunes abbés est venu m'entretenir au parloir.

— Vous lisez les journaux, n'est-ce pas ? Vous savez que la loi militaire va vous appeler ?

— Je lis surtout la *Somme de Saint-Thomas* ; mais je n'ignore pas que l'exemption militaire n'est plus pour nous un droit légal. Le ministre peut exiger ma présence au corps pendant un an. La question, vous pensez bien, n'est pas sans occuper nos conversations et nos pensées.

— Combien de vos camarades ont-ils quitté déjà le séminaire pour la caserne ?

— Aucun jusqu'à ce jour. La loi n'a pas d'effet rétroactif. Mes confrères de seconde année et ceux de troisième année continueront paisiblement leurs études. Moi, je suis de première année. Ce sont surtout ceux de mon cours qui tireront au sort dans six semaines, qui subiront la révision au mois d'avril et qui partiront... quand le ministre commandera.

— Combien êtes-vous dans ce cas-là ?

— Soixante, cette année.

— Quoi ! soixante dans votre seul cours ?

— Non : le chiffre comprend, avec les conscrits de mon cours, ceux du cours inférieur.

— Mais vous me disiez que vous êtes séminariste de première année ?

— Première année à Saint-Sulpice de Paris, oui. Mais avant d'étudier ici la théologie, nous passons deux ans à la campagne, à Saint-Sulpice d'Issy, pour étudier la philosophie. S'il faut partir, nous serons soixante appelés, tant d'Issy que de Paris.

— Ces soixante sont-ils déjà engagés dans les ordres ?

— Non : Nous sommes réputés clercs, puisque l'uniforme du séminaire est le costume du clergé ; mais les serments qui lient, ceux du sous-diaconat, ne sont ordinairement reçus que vers vingt-deux ans.

— Pourquoi vos jeunes camarades, ceux qui sont entrés cette année à Issy, par exemple, n'ont-ils pas rempli leur obligation militaire d'un an, avant de prendre la soutane ?

— Nos supérieurs pensent que ce serait moins mal ainsi. Mais précisément la règle qui nous astreint à une année de service nous interdit de devancer l'appel et de nous libérer de notre obligation militaire avant vingt ans. J'ai vingt ans et je puis faire constater par certificat épiscopal que j'ai effectivement commencé mes études ecclésiastiques : dans ces conditions déterminées, j'obtiendrai de passer un an sous les drapeaux, au lieu d'y passer trois ans comme les laïques ; mais ces conditions sont absolument exigées. En somme, le règlement qui a

interprété la loi nouvelle ne veut pas que nous fassions un an de service militaire avant la période du séminaire; il nous contraint à interrompre par une année de service militaire notre période de séminaire. Cette interruption, pour la plus grande partie d'entre nous, arrivera après la seconde année du cours de philosophie à Saint-Sulpice d'Issy, ou après la première année du cours de théologie, à Saint-Sulpice de Paris.

— Mais cette interprétation de la loi est contestable, le règlement peut changer?

— Il pourrait être modifié, en effet, dans son application. Ainsi avons-nous su que le ministre avait déclaré que « provisoirement », il ne s'inspirerait pas de cette interprétation draconienne en ce qui concerne les élèves de l'Ecole Normale. S'il est impartial, il accordera « provisoirement » aux futurs prêtres comme aux futurs professeurs la faculté de placer leur année militaire avant celle du séminaire, et non pendant. Dieu veuille que les démarches de l'épiscopat obtiennent cette atténuation aux rigueurs qui menacent!

— L'espère-t-on ici?

— Jusqu'à présent les actes du ministre ne sont pas pour nous rassurer. Ainsi, nous avons appris que les jeunes étudiants ecclésiastiques de la Congrégation des Frères Maristes ont dû déjà, au nombre de soixante, comme nous, interrompre leur noviciat, non pour un an, mais pour trois ans. On n'a même pas voulu les admettre, comme nous, au privilège d'une seule année. Ils sont incorporés avec les autres conscrits de 1888. Tous étaient brevetés dans l'enseignement, et leurs écoles vont en souffrir. Cela n'est pas pour nous de trop bon augure.

— Et si les rigueurs s'exécutent; si vos soixante de Saint-Sulpice partent pour la caserne, qu'advient-il de vos études spéciales?

— Je crois que nos maîtres s'en sont préoccupés déjà; qu'aux jours et aux heures de liberté une conférence réunirait les séminaristes en képi, non pas au séminaire Saint-Sulpice où ne sont pas admis les étudiants étrangers à la maison; mais dans quelque local ami se prêtant à cette destination. Ce serait un mince palliatif aux inconvénients d'un genre de vie qui s'éloigne très sensiblement du recueillement ecclésiastique, précisément à l'âge où s'impose la préparation la plus suivie.

— Ce sera dur, pour beaucoup, la caserne?

— Moralement, peut-être; matériellement, non. Dur, non. Ce n'est pas cela qui nous inquiète. Songez que bien souvent ce parloir voit des pantalons rouges, que nous avons à la caserne nos frères, nos cousins, nos amis; nous savons ce qui s'y passe; au point de vue des aises, peu de différence! Je vois que vous connaissez peu notre vie. La voici :

Le séminariste se lève comme le soldat, souvent plus tôt. Il brosse ses habits, cire ses souliers et nettoie lui-même sa chambre, quelles que soient sa naissance, sa fortune, ses habitudes antérieures. Ensuite, à genoux sur le sol et sans aucun appui, il médite, il prie, au moins une heure. Après quoi il travaille.

A huit heures, il mange... du pain, en silence; et il étudie jusqu'à midi, suivant des cours en latin, ou piochant tout seul. A midi, pendant un repas qui ressemble singulièrement à celui du soldat quant au menu, l'un de ses confrères s'exerce à la prédication et débite son premier sermon... à blanc. Ensuite on cause une heure en se promenant par groupes à l'ombre des tilleuls taillés en rideaux qui longent la rue Bonaparte.

Puis le travail recommence, entrecoupé d'exercices religieux, solitaires ou communs. Le souper, des plus sommaires, est suivi d'une demi-heure de liberté : enfin on prie et on va se coucher, après avoir chuchoté rapidement au passage, dans l'oreille du directeur, les manquements de la journée.

Des examens multipliés, des controverses solennelles sur les matières théologiques stimulent l'activité laborieuse.

Les plaisirs? les offices plus solennels de certaines fêtes, ou la promenade du mercredi, en rang, trois par trois, sur les routes poudreuses ou boueuses de la banlieue. Et pendant cinq ans dure cette gymnastique disciplinaire, jusqu'au jour de l'ordination!

Vous le voyez, nous ne sommes pas à l'école de la mollesse, et ce n'est ni la gamelle, ni la chambrée, ni la faction, ni l'exercice qui peuvent nous effrayer. Non, ce qui nous attriste, c'est la perturbation morale et intellectuelle qu'apportera forcément dans nos études et dans le recueillement de notre noviciat sacerdotal cette période mal placée, cette interruption brutale, qui semble avoir pour but d'ébranler les résolutions, de combattre les vocations, de détourner de leur voie les âmes encore accessibles aux conseils et aux exemples qui découragent.

Ah Monsieur! Comme c'est amer de voir l'ennemi faire mieux

que la France ! Vous savez la loi que prépare l'Allemagne, qu'elle applique déjà ? L'étudiant ecclésiastique est libre de se consacrer à sa mission : s'il n'est pas engagé dans les ordres à vingt-six ans, il est soldat ; s'il est engagé dans les ordres, il est à la disposition du ministre pour le service des ambulances et hôpitaux en cas de guerre. Pendant la paix, des stages spéciaux le préparent à ses devoirs d'infirmier et d'aumônier. Voilà la solution du problème, la fusion du patriote et du prêtre en une seule personne que chacun de nous voudrait être, de par la loi, comme il l'est de par son cœur ! Vous êtes si indiscret, monsieur, que vous devez être journaliste : aidez-nous devant l'opinion, plaidez sans passion, — nos maîtres de Saint-Sulpice sont partisans du calme autant que de la fermeté, — plaidez au nom du bon sens ; un homme, une mesure peuvent offenser le bon sens ; mais il est le plus fort en France, il finit toujours par triompher.

Permettez-moi de vous saluer, j'entends le tambour... non, je veux dire la cloche !

(Soleil.)

L. DE LA BRIÈRE.

LA LOI MILITAIRE

(Suite et fin. — Voir les numéros précédents.)

CHAPITRE V. — *Des dispenses au titre des industries d'art.*

Art. 26. — Peuvent réclamer le bénéfice du paragraphe 3 de l'article 23 de la loi du 15 juillet 1889 les jeunes gens des catégories suivantes :

Ciseleurs ; graveurs sur métaux, cristaux, verre, pierre et bois sculpteurs et modelers ; mouleurs de pièces et objets d'art ; mosaïstes ; ouvriers en faïence, porcelaine et verrerie d'art ; peintres décorateurs ou doreurs ; ornemanistes ; repousseurs sur métaux ; émailleurs ; horlogers ; bijoutiers ; joailliers ; orfèvres, fabricants d'instruments de musique et luthiers ; fabricants d'instruments de précision et de chirurgie ; armuriers de luxe ; ouvriers en serrurerie, menuiserie, ébénisterie, tapisserie, tissage, broderie et reliure d'art ; dessinateurs industriels, notamment pour papiers peints, tissus, dentelles et passementerie ; lithographes et imprimeurs en taille-douce.

Art. 27. — Les jeunes gens appartenant aux industries d'art mentionnées à l'article précédent sont examinés dans le département où ils exercent leur profession, par un jury d'Etat départemental composé de six membres au moins. Les patrons et les ouvriers y sont

en nombre égal. Chaque jury nomme son président et son secrétaire.

Les membres de ce jury sont désignés par le préfet du département, qui les choisit dans les conseils de prud'hommes ou dans les syndicats professionnels reconnus de patrons et d'ouvriers. S'il n'existe dans le département ni syndicats professionnels reconnus, ni conseils de prud'hommes, le préfet choisit les membres ouvriers du jury parmi les ouvriers qui lui paraissent le plus aptes à en faire partie; dans le même cas, il choisit les membres patrons du jury dans les chambres consultatives des arts et manufactures, et, à défaut de chambre de ce genre, dans les chambres de commerce; s'il n'existe dans le département ni chambres consultatives des arts et manufactures, ni chambres de commerce, les membres patrons du jury sont choisis par le préfet parmi les patrons qui lui paraissent le plus aptes à en faire partie.

Le jury peut s'adjoindre, pour les épreuves visées à l'article ci-après, des experts qui ont voix consultative.

Art. 28. — Les candidats présentent au jury :

1^o Un certificat du maire de la commune où ils ont leur domicile, tel que le détermine l'article 14 de la loi du 15 juillet 1889, constatant qu'ils sont inscrits sur les tableaux de recensement établis pour la formation de la classe;

2^o Un certificat d'exercice de l'une des industries d'art spécifiées à l'article 26 du présent décret; ce certificat est établi par l'autorité municipale.

Ils sont soumis à une épreuve pratique spéciale à leur profession; cette épreuve est déterminée et surveillée par le jury.

L'époque des épreuves est fixée chaque année par une décision concertée entre les départements du commerce et de la guerre.

Art. 29. — Le jury s'entoure de tous les renseignements propres à l'éclairer; d'après ces renseignements, et à la suite des épreuves prévues à l'article précédent, il donne au candidat une note exprimée par un nombre de points compris entre 0 et 50; tout jeune homme qui n'a pas obtenu 25 points est éliminé.

Le jury délivre au candidat un titre (*modèle H*) relatant la note qu'il a obtenue; il adresse en même temps au préfet, qui le transmet au ministre de la guerre, un état indiquant les noms et prénoms des candidats, le département où chacun d'eux concourt au tirage au sort et le nombre des points obtenus.

Art. 30. — Les préfets font connaître au ministre de la guerre, en suite des opérations cantonales du conseil de revision, le nombre des jeunes gens qui ont été classés dans la première partie de la liste du contingent.

Sur le vu des états transmis par les préfets, le ministre de la guerre fixe, pour chaque département, le nombre maximum des dispenses à accorder au titre des industries d'art dans la proportion de 1/2 p. 100

des nombres signalés par les préfets. Il en avise immédiatement ces fonctionnaires.

Art. 31. — Les jeunes gens déposent à la préfecture du département où ils ont tiré au sort le certificat que le jury d'examen leur a délivré. Ce certificat, dont il leur est donné récépissé, est soumis par le préfet au conseil de revision, qui prononce la dispense en faveur des ouvriers d'art ayant obtenu le plus de points, jusqu'à concurrence du nombre fixé par le ministre.

En cas d'égalité entre les nombres de points des candidats à la dispense classés les derniers de la liste de mérite, il est procédé par voie de tirage au sort.

Art. 32. — Après l'accomplissement de leur année de service militaire, les dispensés sont tenus de produire annuellement et jusqu'à vingt-six ans accomplis, un certificat (*modèle I*) délivré par le président du jury d'état du département où les jeunes gens exercent leur profession, constatant leur aptitude et attestant qu'ils n'ont pas abandonné l'exercice de cette profession. Le certificat, corroboré par l'autorité municipale, est visé par le préfet.

CHAPITRE VI. — *Des dispenses à titre d'élèves ecclésiastiques.*

Art. 33. — La dispense est accordée, à titre d'élèves ecclésiastiques autorisés à continuer leurs études en vue d'exercer le ministère dans l'un des cultes reconnus par l'Etat, aux jeunes gens qui présentent un certificat de l'évêque diocésain, ou des consistoires protestants, ou du consistoire central israélite, conforme au modèle ci-annexé (*modèle K*). Ce certificat est visé, après vérification, par le ministre des cultes.

Art. 34. — Chaque année, jusqu'à l'âge de vingt-six ans, le dispensé à titre ecclésiastique doit justifier de la continuation de ses études par la production du certificat prévu à l'article précédent, à moins qu'il n'ait été ordonné ou consacré.

Lorsqu'il a été ordonné ou consacré, il en justifie par un certificat de l'autorité ecclésiastique, visé, après vérification, par le ministre des cultes. Ce certificat (*modèle L*) indique le lieu de l'ordination ou de la consécration; si ce lieu est situé à l'étranger, le certificat relate la date de l'autorisation accordée par le gouvernement français.

A l'âge de vingt-six ans, le dispensé est tenu de produire un certificat de l'autorité ecclésiastique (*modèle L*) constatant qu'il appartient au clergé séculier et qu'il est rétribué, à ce titre, soit par l'Etat, le département ou la commune, soit par l'établissement public, ou d'utilité publique, laïque, ecclésiastique ou religieux, légalement reconnu auquel il est régulièrement attaché.

En ce qui concerne les ecclésiastiques pourvus d'un emploi en France et en Algérie, le certificat est visé, après vérification, par le ministre des cultes; dans les colonies et dans les pays de protectorat

ressortissant au ministère des colonies, par le ministre des colonies ; à l'étranger et dans les autres pays de protectorat, par le ministre des affaires étrangères.

CHAPITRE VII. — *Dispositions générales.*

Art. 35. — Les pièces justificatives que les jeunes gens doivent produire à l'appui de leurs demandes (*modèle A*), par application des dispositions des articles 8, 12 à 25, 29 et 33 du présent décret, sont présentées : 1^o au conseil de revision ; 2^o au commandant du bureau de recrutement, avant l'incorporation, si ces pièces n'ont été délivrées qu'après la comparution de l'intéressé. La dispense est prononcée, dans le premier cas, par le conseil de revision, et, dans le second cas, par l'autorité militaire, sur le vu desdites pièces justificatives.

Art. 36. — Les dispensés au titre des chapitres II à VI du présent décret doivent produire, du 15 septembre au 15 octobre de chaque année, jusqu'à l'âge de vingt-six ans, au commandant du bureau de recrutement de la subdivision à laquelle appartient le canton où ils ont concouru au tirage, les certificats prévus auxdits chapitres, dans le but d'établir qu'ils continuent à remplir les conditions sous lesquelles la dispense leur a été accordée.

Art. 37. — L'année de service imposée aux jeunes gens dispensés en vertu des articles 21, 22 et 23 de la loi du 15 juillet 1889 doit être uniquement consacrée à l'accomplissement de leurs obligations militaires ; sous aucun prétexte, ils ne pourront être détournés de ces obligations ni recevoir des exemptions de service à l'effet de poursuivre leurs études.

CHAPITRE VIII. — *Dispositions transitoires.*

Art. 38. — Les diplômes, titres ou récompenses mentionnées au chapitre 1^{er} du présent décret et obtenus avant sa promulgation procurent la dispense de service militaire prévue par l'article 23 de la loi du 15 juillet 1889, sous les réserves et aux conditions déterminées par les articles 39 et 40 ci-après.

Art. 39. — Les diplômes ou titres supérieurs délivrés antérieurement à la promulgation du présent décret aux élèves des écoles mentionnées à l'article 2 ci-dessus pour lesquelles il existe deux ordres de diplômes ou de titres constatant l'achèvement régulier des études seront considérés comme pouvant procurer la dispense de service militaire prévue par l'article 23 de la loi du recrutement.

En ce qui concerne les écoles pour lesquelles il n'existe qu'un ordre de certificat de fin d'études, la dispense ne sera accordée que si les élèves ont été classés à la sortie par rang de mérite, et seulement aux deux premiers tiers de la liste de classement.

Art. 40. — En ce qui concerne l'école des beaux-arts, le conser-

vatoire national de musique et l'école des arts décoratifs, les premiers prix et les premières médailles obtenus avant la promulgation du présent décret dans l'un des concours spécifiés aux articles 4, 5 et 6 ci-dessus, pourront procurer la dispense de service militaire prévue par l'article 23 de la loi du 16 juillet 1889.

Art. 41. — Le ministre de la guerre et tous les autres ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 23 novembre 1889.

CARNOT.

Par le président de la République :

Le ministre de la guerre,
C. DE FREYCINET.

LE MUSÉE GUIMET

Le 20 novembre, M. le Président de la République a inauguré un nouveau musée : le *Musée Guimet* ou *Musée des religions*.

Il a été construit aux frais de l'Etat, au prix de trois millions, sur un terrain donné par la ville de Paris et estimé un million.

Ce musée a pour but « l'étude des religions et des civilisations de l'Orient et de l'ancien monde, au moyen des images, objets de culte et livres sacrés. »

M. Guimet en a réuni les éléments et les a offerts à l'Etat. Tour à tour, il a parcouru l'Inde, l'Indo-Chine, la Chine et le Japon, à la recherche de tous les objets qui pouvaient concourir à son but. L'immense fortune que son père avait faite avec le bleu d'outre mer, employé par toutes les blanchisseuses du vieux monde, voire du nouveau, M. Guimet l'a employée à l'achat des collections qu'il vient de placer dans un ordre très méthodique dans ce *Pandémonium*.

Des salles sont mises à la disposition des travailleurs. Des conférences seront faites plusieurs fois par semaine; et une double publication périodique. *Les Annales du musée Guimet* et *La Revue de l'histoire des religions*, portent déjà au loin l'enseignement que l'on veut tirer de ce rassemblement d'idoles et de livres (1).

(1) La bibliothèque se compose de plus de quinze mille volumes, dont un grand nombre de manuscrits indous sur feuilles de palmiers, en sanscrit, tamoul, birman.

Rien ne paraît d'abord avoir moins de portée qu'un cours public dans un de nos grands établissements d'instruction supérieure, et à plus forte raison dans un musée. Un professeur et quelques rares élèves, dont plusieurs ne cherchent qu'à se reposer ou à s'abriter contre le froid et la pluie, et c'est tout, semble-t-il.

N'oublions pas cependant que l'enseignement donné du haut de ces chaires est bientôt répandu par les mille voix de la revue, du journal et du livre sur tous les points de la France ; il pénètre ainsi à doses plus ou moins diluées dans l'enseignement public à tous les degrés et dans une multitude de familles.

Il importe donc de se demander quel esprit doit animer le musée Guimet, sa chaire et ses Revues.

Pour le savoir, remarquons d'abord que, depuis une quinzaine d'années, des chaires ont été fondées sur tous les points de l'Europe pour l'enseignement de « l'histoire des religions ».

Le mouvement imprimé à cette science nouvelle a eu son point de départ en Allemagne. La Hollande a été la première à marcher officiellement dans cette voie. Depuis le 1^{er} octobre 1877, l'enseignement de la théologie y est supprimé et a fait place à l'étude des religions. En Angleterre, grâce à un changement de destination d'une fondation faite par M. Hebbert, des conférences sur ce même sujet sont données dans l'abbaye de Westminster. En Suisse, l'organisation de l'Université de Genève permit d'y introduire une chaire d'histoire des religions. La Belgique a voulu avoir aussi sa chaire des religions. Comme ailleurs on y avait préparé l'opinion par la presse. A Rome, le gouvernement italien a également établi une chaire pour cet enseignement. L'Autriche-Hongrie a suivi le mouvement : l'histoire des religions y est devenue matière obligatoire de l'enseignement. Enfin l'Ecosse vient de consacrer à ce même objet un legs de deux millions.

En France, ce furent MM. Littré et Maurice Vernes qui commencèrent la campagne. Celui-ci proposa un programme de la science nouvelle et demanda qu'on l'enseignât, dans différentes mesures, au trois degrés de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur. Le 9 juillet 1879, M. Paul Bert, appuyé par M. J. Ferry, demanda aux Chambres et obtint une loi supprimant les Facultés de théologie et créant à la Sorbonne une chaire de l'histoire des religions. Le gouvernement de la République ne s'en tint pas là : sous les mêmes influences, cet ensei-

gnement fut introduit par décret du 30 janvier 1888 dans l'Ecole pratique des Hautes-Etudes.

Enfin, c'est à ce même mouvement que se rapporte la création du musée Guimet que M. le Président de la République vient d'inaugurer.

A voir comment une même pensée éclate partout en même temps, comment les gouvernements des divers pays votent des lois et allouent des fonds pour un enseignement nouveau, il est difficile de ne point penser qu'un mot d'ordre a été donné; et ce mot d'ordre d'où a-t-il pu venir, si ce n'est des régions supérieures ou plutôt inférieures de la franc-maçonnerie, la seule puissance aujourd'hui écoutée et obéie par tous les gouvernements?

Que s'est-elle proposé?

M. l'abbé de Broglie le disait au commencement de cette année, en ouvrant son cours d'apologétique chrétienne : « Vous n'ignorez pas que, tantôt clairement avouée, tantôt sous les formes d'un respect apparent que recouvre le dédain, cette idée qu'il n'y a aucune religion qui puisse porter légitimement, d'une manière exclusive, le titre de vraie religion, est dominante parmi ceux qui s'occupent de créer, de développer, de propager l'enseignement de l'histoire des religions; et que *cet enseignement, si prôné de nos jours, semble avoir pour but principal, sinon unique, de détruire la notion même d'une vraie religion.* »

Ce but sera-t-il atteint? Hélas! oui pour un certain nombre d'esprits qui ne sauront pas ou qui ne voudront pas voir ce qu'il y a de systématique et de contraire à la vérité dans les leçons de ces chaires, dans ces Revues et dans les variétés des journaux qui leur font écho. Pauvres gens qui se laissent griser par le mot de science en général et qui ne savent pas combien les limites de la science en général et surtout de cette science nouvelle sont restreintes et ses bases fragiles!

Non, pour ceux qui, plus attentifs ou au cœur plus droit, prennent la peine d'observer ce qu'il a de problématique et de hasardé, de contradictoire dans les résultats qui leur sont présentés; qui remarquent combien souvent les adversaires de la vérité chrétienne sont obligés de revenir sur des hypothèses qui présentaient d'abord une certaine probabilité, sur des conjectures qui paraissaient sérieuses. Ceux-là auront soin de se tenir au moins sur la réserve. Oh! qu'il est important, de nos jours

surtout, de donner aux jeunes gens, à tous les degrés de l'enseignement, une instruction religieuse solide et éclairée, afin qu'ils puissent toujours avoir en elle une mesure éprouvée et authentique qui leur permette de voir, de pressentir du moins les erreurs que renferment les lectures qui, de toutes parts, se présentent à eux.

Sans nous dissimuler les dangers que peuvent avoir pour les esprits superficiels et mal préparés ces nouvelles études inaugurées partout, nous savons qu'il ne peut en résulter, en définitive, qu'une démonstration plus palpable que jamais de la divinité du christianisme. Ici encore une fois l'iniquité se sera trompée elle-même. Le spectacle qu'offrent les fausses religions et celui qu'elles offriront de plus en plus à qui les étudiera avec les nouveaux instruments, mis aujourd'hui à notre disposition, est celui d'une dégénérescence continue. C'est à l'origine des temps historiques qu'elles se présentent à nous avec ce qu'elles ont de meilleur. Plus leur étude sera approfondie, plus cette vérité deviendra éclatante et rendra manifeste une révélation primitive à laquelle toutes se rattachent. D'autre part, l'on verra de plus en plus qu'il est aussi impossible de mettre sur le même niveau toutes les religions, que toutes les races et toutes les civilisations, et qu'elles sont d'autant plus défectueuses, qu'elles s'éloignent davantage de la religion chrétienne et du catholicisme.

Ce n'est pas sans une disposition divine que l'on est aujourd'hui à même de faire des études qui jusqu'ici étaient impossibles. Le siècle dernier ne pouvait pas faire l'histoire des religions. Il n'avait pas les éléments nécessaires. Il n'y a que peu de temps que l'Inde, la Chine, l'Égypte, l'Assyrie nous ont livré leurs secrets. Nous savons encore peu de choses sur ces vieilles civilisations, à côté de ce qui nous reste à savoir. Mais l'Église n'a nullement peur de ces études. C'est même elle qui a été la première à en fournir les moyens. C'est de l'Œuvre des Missions que nous sont venus et que nous viendront encore le plus précieux renseignements sur les formes religieuses vivantes encore sur le globe. C'est le cardinal Siméoni qui recommandait dernièrement aux missionnaires de recueillir avec soin les notions ethnographiques, historiques et religieuses des peuples qu'ils évangélisent. C'est N. S. P. le Pape qui a ouvert les archives du Vatican pour donner aux études historiques une plus vive impulsion. Le catholicisme n'a sur aucun point rien à craindre

de la vérité; mais aujourd'hui plus que jamais malheur aux présumptueux et aux imprudents (1).

L'ŒUVRE DU P. VASSEUR

Au moment où par le moyen de l'image, du Bon Point, le poison de l'erreur est répandu par millions dans les Ecoles et, par l'Enfant, dans les familles, l'œuvre nouvelle du R. P. Vasseur, dont l'imagerie est aujourd'hui si connue et si justement appréciée, sera accueillie avec la plus grande faveur.

Spécimen d'une des 288 gravures



12. Trois anges apparaissent à Abraham. Lorsqu'il eut levé les yeux, trois hommes lui apparurent se tenant près de lui, et lorsqu'il les eut vus, il courut au-devant d'eux et se prosterna en terre.

Gen.. XVIII. 2.

Les catéchistes, les instituteurs chrétiens, tous les directeurs d'œuvres de jeunesse, voudront opposer au mal qui nous envahit, le contre-poison le plus efficace, puisqu'il combat l'erreur avec ses propres armes.

Condenser en 288 gravures exécutées avec une finesse, une délicatesse et une perfection de dessin remarquables, toute l'histoire de l'ancien et du nouveau Testament, — accompagner chaque gravure du texte explicatif tiré de la Bible et de l'Évangile, — faire concorder les textes du nouveau et de l'ancien Testament, en sorte que chaque fait de la vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ ait au verso le trait correspondant de l'ancienne loi, tel a été le plan de l'œuvre nouvelle.

Tirée sur un beau et fort papier, la collection forme 48 pages doubles, séparées et contenant chacune six gravures et six textes, pouvant à leur tour se diviser en 3 Bons-Points soigneusement numérotés. La collection de 288 gravures peut donc être divisée en 144 Bons-Points.

Désireux avant tout d'assurer à son œuvre le plus de diffusion possible, le R. P. Vasseur a tenu et nous nous sommes engagés à répandre ces bons-points, les plus beaux assurément de tous ceux

(1) Nous nous sommes servi pour la rédaction de ces pages de deux articles publiés en juin et en septembre dans la *Revue des religions*, rédigée par une réunion de professeurs et d'orientalistes, parmi lesquels on trouve les noms les plus connus de la science catholique.

qui existent à ce jour, les plus variés, les plus soignés comme exécution, à des conditions aussi réduites que possible. Voici ces conditions :

1 exempl. (288 grav. ou 144 bons-points)	1 fr. 25, franco.	1 fr. 50
7 exemplaires au lieu de 6	7 fr. 50, franco	} poste 9 fr. 25 } postal gare 8 fr. 25
15 exemplaires au lieu de 12	15 fr. franco	
65 — au lieu de 50	62 fr. 50	— 66 fr. 50
140 — au lieu de 100	125 fr.	Petite vitesse. Port dû.

Les demandes doivent être adressées à M. CHANTREL, 114, rue Blomet, Paris.

Les conditions ci-dessus ne permettant ni frais de facture, ni frais de recouvrement ou de comptabilité, les demandes ne seront servies que si elles sont accompagnées du prix des exemplaires demandés.

NÉCROLOGIE

Nous avons le regret d'apprendre la mort à Paris, dans sa cinquante-deuxième année, de M. *Francis DE LAUNAY*, secrétaire de la rédaction du *Monde*.

M. *Gustave LEBAUDY*, député de Seine-et-Oise, est mort dans son hôtel de la place Vendôme.

Né le 26 février 1827, Jean-Gustave Lebaudy est le fondateur de l'une des plus grandes raffineries de sucre de France. Il avait acquis dans cette industrie une fortune énorme.

Membre de la chambre de commerce de Paris, il fit partie, de 1860 à 1869, de la « commission municipale » qui, sous l'Empire, tenait lieu et place de conseil municipal.

Propriétaire du château de Rosny, en Seine-et-Oise, il était depuis 1877 conseiller général du canton de Mantes.

De 1876 à 1865, il représenta cet arrondissement à la Chambre, où il siégea toujours au centre gauche.

Aux élections du 22 septembre dernier, il avait été élu au premier tour par 7,551 contre 6,009 données à M. Buneau-Varilla, également républicain.

M. Lebaudy est le second député qui meurt depuis la réunion de la cinquième législature. On sait, en effet, que le premier député décédé était M. Duvivier, élu à Rouen.

Mgr Goux, évêque de Versailles, a porté à M. Lebaudy, sur sa demande, les consolations de la religion.

On annonce la mort, à l'âge de soixante et un ans, de M. *Paul*

ANDRAL, fils du célèbre docteur Gabriel Andral et petit-fils par sa mère de Royer-Collard.

Ancien secrétaire de Berryer, M. Andral se fit connaître au Palais, où il plaida avec distinction. Il avait été appelé, après la guerre de 1870, à la vice-présidence du Conseil d'État où il resta jusqu'au jour où le Conseil d'État fut épuré par le gouvernement de la République. Il devint alors président du conseil d'administration de la Compagnie d'Orléans.

Avocat brillant dans la première partie de sa vie, il montra ensuite de remarquables qualités d'administrateur au Conseil d'État et à la Compagnie d'Orléans.

L'ÉCRITURE SAINTE AU POINT DE VUE LITTÉRAIRE

ESSAI

PREMIER PRINCIPE. — Dieu gouverne les êtres chacun selon sa nature. CONCLUSION : Dieu s'adressant aux Juifs a parlé leur langage.

DEUXIÈME PRINCIPE. — *Quidquid recipitur ad modum recipientis recipitur* : tout ce qui est reçu, l'est selon la manière d'être du récipient.

TROISIÈME PRINCIPE. — *Operari sequitur esse* : L'opération suit l'être, en d'autres termes, tout être agit selon sa manière d'être et l'on a pu dire, en toute raison : le style c'est l'homme.

CONCLUSION commune aux deux derniers principes : La Sainte Écriture reflète le génie, le caractère des auteurs sacrés et, si elle n'offre pas d'uniformité au point de vue littéraire, dans la manière de procéder ou de s'exprimer, le fait s'explique par les principes ci-dessus énoncés.

Pourquoi Dieu s'est-il servi de la langue hébraïque plutôt que de telle ou telle autre ? Pour diverses raisons ; j'en ai donné une plus haut. Dieu ne s'est pas amusé à composer un volapük. *A priori*, nous croyons que Dieu a parlé la langue primitive de l'humanité et la vraie langue de l'humanité. À l'époque de la *Tour de Babel*, nous assistons au fait étrange de la *confusion des langues*. Qui a conservé la vraie ? Sans doute les ancêtres du peuple Juif et les Juifs. Car la langue, somme toute, est l'instrument de la pensée ; or, le peuple Juif a conservé, grâce à la révélation, c'est vrai, mais enfin il a con-

servé la pensée *vraie* concernant l'origine du monde et les relations entre la créature et le Créateur.

En France seulement il y a plusieurs idiomes, à plus forte raison cette diversité d'idiomes se rencontre-t-elle dans l'humanité. Cependant, malgré cette diversité d'idiomes dans chaque nation, il n'y a qu'une langue *officielle*. L'hébreu fut la langue *officielle* de l'humanité et Dieu la parla.

NOTA. — Le langage, dans sa partie *figurée* reflète la nature environnante. Cela s'explique. La nature est tout à la fois un livre et un aliment; un livre à l'esprit, un aliment à l'imagination, et qui osera nier l'influence des livres sur l'esprit et des images sur l'imagination, laquelle devient tout : *Omnia fit?* Qui osera nier aussi l'influence du milieu physique et sur nos facultés et sur notre être en général? Selon que la nature environnante sera riche, variée ou sévère, le langage le sera aussi et il subira les transformations de la nature. Comparez le style de la Genèse à celui des Prophètes et vous verrez si les différences, les transformations ne répondent pas aux transformations de la nature et ajoutons de l'économie publique. S'il y a des exceptions à cette loi, elles tiennent à la culture des langues étrangères.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

LETTRE DE S. S. LE PAPE LÉON XIII A SON ÉMINENCE
LE CARDINAL VICAIRE

Monsieur le Cardinal,

Parmi les soins multiples que, par devoir de Notre ministère apostolique, Nous avons toujours consacrés à la conservation et à l'accroissement de la religion catholique en Italie, le principal est celui qui concerne le clergé, duquel dépendent en très grande partie les intérêts de la foi et des âmes. C'est pourquoi, en toute occasion, Nous avons vivement inculqué que le clergé soit formé non seulement à la science solide et vraie, mais d'une manière spéciale aux vertus sacerdotales et à l'esprit sincèrement

ecclésiastique, qui est l'esprit même du Prêtre suprême et éternel Jésus-Christ.

Mais la nécessité d'avoir un clergé ainsi formé est beaucoup plus grande et sensible pour la ville de Rome. Ici, dans la capitale du monde catholique, au centre de notre très sainte religion, où les catholiques accourent de toutes les parties de la terre, pour y être réconfortés dans leur foi, il est plus qu'ailleurs nécessaire que la vie, les mœurs et les œuvres de ceux qui sont appelés *la lumière du monde* et *le sel de la terre*, resplendissent d'un plus vif et brillant éclat, afin que tous en retirent des motifs d'éducation et d'excitation à bien agir. C'est pourquoi, de même que Nous l'avons fait récemment pour tous les évêques d'Italie, de même et plus encore Nous sentons maintenant le besoin de rappeler toute votre attention, Monsieur le Cardinal, sur ce très important sujet.

Les conditions spéciales de Rome, le nombre plus grand d'ecclésiastiques qui accourent ici de tous les pays exigent des sollicitudes et des soins plus grands afin que la discipline du clergé n'ait pas à souffrir de ces causes, ni ne perde de son efficacité.

Il est juste de rendre ici hommage à un si grand nombre d'ecclésiastiques qui, exemplaires et pleins de zèle, voués tout entiers aux œuvres de leur ministère et de la charité chrétienne, sentent que, dans le dévouement et l'attachement au Saint-Siège et au Vicaire de Jésus-Christ, dans l'obéissance et le respect envers leurs supérieurs et dans l'esprit d'union et de concorde, est placée la plus sûre garantie d'une action conforme à leurs devoirs, la source des plus grandes bénédictions du Ciel, l'efficacité de leurs efforts. Grâce à eux se perpétuent les glorieuses traditions du clergé romain qui a laissé de si nombreux et de si lumineux modèles à l'imitation de la postérité, modèles dont quelques-uns ont été même jugés dignes des honneurs des saints.

Mais on sait que les ennemis, dans toutes les formes si diverses de la guerre qu'ils font maintenant à l'Eglise,

prennent de plus en plus spécialement Rome comme point de mire, et réunissent contre elle toutes leurs forces. C'est ainsi que, contre le clergé même, on a commencé ici une œuvre ténébreuse avec la perfide intention de le discréditer, de le diviser, de le détacher de ses supérieurs légitimes et de le rendre rebelle à leur autorité. Dans ce but, tout moyen est réputé bon ; mais ce qu'il y a de plus déplorable et de plus pénible, c'est que, parmi les ecclésiastiques eux-mêmes, il puisse s'en trouver quelqu'un qui, oublieux de ses devoirs et de la sainteté de son caractère, en arrive au point de prêter son concours à l'exécution de desseins aussi pervers.

Pour ces motifs, il faut aviser sans retard et avec pleine énergie au péril. Il importe grandement que l'on donne à l'éducation du jeune clergé les soins les plus intelligents et les plus assidus ; que l'on emploie le discernement le plus perspicace et les plus grandes précautions dans l'admission de cette partie du clergé qui vient d'autres diocèses ; que les uns et les autres ne soient pas trop laissés à leur propre arbitre ; mais que pour ce qui regarde leur conduite ou pour ce qui concerne l'exercice de leurs divers ministères et charges, ils sachent qu'ils se trouvent toujours sous l'œil vigilant de leurs supérieurs, et sentent constamment le frein salutaire d'une ferme et sage discipline.

Mais ce qui importe par dessus tout, c'est que tous soient animés de cet esprit de sainteté, d'abnégation, de sacrifice et de zèle qui est le propre de leur caractère, et qui les rend de vrais ministres du Christ. Rien ne saurait être plus opportun à cet effet que de les appeler tous de temps en temps à se réunir dans les Retraites spirituelles qui sont d'une efficacité admirable pour la réforme de la vie, pour la persévérance dans le bien et pour donner une vigueur nouvelle à l'esprit, au milieu des périls et de tant de causes de dissipation que présente le monde.

Nous savons que le saint usage de la retraite spirituelle pour les ecclésiastiques est déjà en vigueur ici ; mais Nous voulons maintenant quelque chose de plus spécial, et,

notamment, que tout le clergé de Rome sans exception ait à consacrer, l'année prochaine, quelques jours à la retraite et à la prière. C'est à Vous, Monsieur le cardinal, que Nous commettons le soin de tout disposer pour l'exécution de Notre volonté; et Nous sommes certain que tous les ecclésiastiques répondront volontiers à cette invitation et que, se pénétrant de nos intentions, ils sauront retirer de cette grâce singulière que Dieu leur prépare, le plus grand et le plus durable profit, ce que nous désirons si ardemment.

A cet effet, Nous implorons sur eux les plus abondantes faveurs du Ciel, et nous accordons de tout cœur la bénédiction apostolique à Vous, Monsieur le Cardinal, et à tout le clergé et le peuple de Rome.

Donné au Vatican, le 18 décembre 1889.

LÉON XIII, PAPE.

Le Pape, recevant, la veille de Noël, les vœux des Cardinaux exprimés par leur doyen, le cardinal Monaco, a prononcé un discours dont voici le résumé :

Nous traversons des temps de persécution. L'action publique de l'Eglise, son sacerdoce, ses droits, ses enseignements sont combattus et honnis, notamment en Italie et à Rome.

Toutes les institutions catholiques, depuis la propagation de la foi jusqu'au soulagement de la misère, sont spoliées pour en effacer le caractère chrétien. Contre Dieu même, la raison humaine ose se révolter, le juger, le provoquer au combat. Une audace satanique, impuissante contre Dieu et son Christ, déverse sa fureur contre l'Eglise par une lutte où elle n'épargne rien.

Il est superflu de dire combien, dans notre condition, nous est sensible le manque de vraie liberté, de l'indépendance indispensable à notre suprême apostolat.

Nous éprouverons cependant une consolation si, dans la grande famille catholique, règne la paix, par une concorde parfaite de pensées, de volontés, d'actions, faisant de tous les fidèles un seul corps et par leur harmonie avec le Chef de l'Eglise: Cette union est la meilleure défense contre les assauts ennemis.

Nous adresserons prochainement la parole à l'épiscopat pour rappeler les grands devoirs que les circonstances imposent aux catholiques; l'amour de l'Eglise par-dessus toute chose terrestre, la profession courageuse, la défense et la propagation de la foi, une parfaite concorde dans la pleine obéissance aux pasteurs, la charité mutuelle,

une vie entièrement conforme aux préceptes de Dieu et de l'Eglise, résumés dans la Charité.

Ecoutant notre parole, nos fils consoleront nos amertunes. Ils emploieront les moyens efficaces de hâter la liberté et la tranquillité de l'Eglise.

Prions, pendant ces jours de salut, le Rédempteur vainqueur du monde et de l'enfer afin qu'il fasse goûter à notre époque, pleine de calamités, les fruits de sa victoire.

Les archevêques de Paris et de Lyon devaient arriver à Rome mardi, pour recevoir le chapeau cardinalice dans le consistoire de la fin de ce mois.

Indisposé, le cardinal Richard n'a pu quitter Paris encore.

Nous lisons dans le *Moniteur de Rome* à la date du 17 décembre :

La S. Congrégation des Rites a tenu ce matin, au Vatican, une séance dite ordinaire.

Les EEmes cardinaux et les RRmes prélats et consultants de la S. Congrégation ont été appelés à donner leur vote sur les causes suivantes :

Introduction de la cause de béatification du vénérable serviteur de Dieu Barthélemy-Marie Dal Mont, prêtre du diocèse de Bologne.

Introduction de la cause de béatification du vénérable Antoine-Marie Zaccaria, fondateur des clercs réguliers de Saint-Paul, dits Barnabites ;

Reprise de la cause pour la canonisation des bienheureux de La Salle et de Orozco.

France.

Le *Journal officiel* du 22 décembre publie le décret suivant :

Le président de la République, sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes.

Décète :

Article premier. — M. Sonnois, Etienne-Marie-Alphonse, curé d'Auxonne, est nommé à l'évêché de Saint-Dié vacant par le décès de M. de Briey.

Article 2. — Le garde des sceaux est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 21 décembre 1889.

Nous nous félicitons de voir le veuvage de l'Eglise de Saint-Dié cesser par un choix aussi heureux. Les éminentes vertus

du nouvel Evêque consoleront ce diocèse éprouvé de la longue vacance de son siège épiscopal.

PARIS. — Le Cardinal Richard adresse au clergé de son diocèse la lettre suivante, pour l'érection d'un monument au Cardinal Guibert de pieuse mémoire dans la basilique du vœu national :

Paris, le 13 décembre 1889,
Jour anniversaire de la naissance du cardinal Guibert
de pieuse mémoire.

Monsieur le curé,

Je viens aujourd'hui vous communiquer une pensée que je garde au cœur, depuis le jour où Dieu a rappelé à lui l'âme de mon vénérable prédécesseur et père, le cardinal Guibert.

Nous avons déposé sa dépouille mortelle dans la crypte où sont rangés les cercueils des archevêques de Paris, sous le pavé du chœur de notre église métropolitaine. Mais nous n'avons pas oublié le désir manifesté par lui de recevoir la sépulture dans la basilique du Vœu national à Montmartre. Parmi tous les titres qu'il conservera à la vénération et à la reconnaissance des générations qui se succéderont dans le diocèse de Paris, on mettra au premier rang celui de fondateur de l'église du Sacré-Cœur. Aussi nous espérons qu'il nous sera donné un jour d'y transférer, avec l'autorisation des pouvoirs publics et d'y déposer son cercueil dans la chapelle des Morts dont il avait pris un soin particulier.

Mais nous ne devons pas attendre jusqu'à ce jour pour rappeler et consacrer sa mémoire dans le sanctuaire de Montmartre. Le moment est venu de donner suite à cette pensée.

Nous avons désormais l'espérance très fondée de prendre possession de la basilique du Vœu national en 1891 et d'y faire l'inauguration du culte divin à la fête du Sacré-Cœur de cette même année.

Prêtres et fidèles, nous serons heureux d'y retrouver l'image du Pontife qui a bien mérité de l'Eglise et de la France, en érigeant ce sanctuaire, monument de la piété nationale.

Vous savez quelle était la modestie et la simplicité du bon et vénéré cardinal Guibert. Il nous semble que nous aurions encouru quelque reproche de sa part, si nous avions proposé de lui élever un mausolée dans l'église métropolitaine. Mais il devra sourire avec bonté à la pensée de perpétuer sa mémoire dans l'église du Sacré-Cœur.

Nous croirons répondre tout à la fois à son amour de la simplicité et à la ferveur de sa piété en y faisant exécuter sa statue conformément aux traditions des âges de foi.

Le vénérable cardinal serait représenté à genoux, tenant dans les

mains et offrant au divin Cœur de Jésus le modèle de la basilique du Vœu national. Dans un bas-relief, sur le socle de la statue, nous aimerions à faire revivre les noms et la mémoire des chrétiens éminents qui l'ont aidé dans cette grande œuvre. Nous avons confiance aussi dans l'inspiration de nos statuaires pour rappeler et symboliser ces foules que personne ne peut compter, dont les prières et les aumônes ont édifié le sanctuaire.

Ainsi passerait aux âges reculés la mémoire de cet acte de foi, d'amour et d'expiation accompli par la France entière, pendant un quart de siècle : *Sacratissimo Cordi Jesu, Gallia pœnitens et devota*, Au Cœur sacré de Jésus, la France dévouée et pénitente.

Je vous prie, monsieur le curé, de vouloir bien communiquer cette lettre aux fidèles. Les modestes offrandes que nous sollicitons ne sauraient nuire à nos œuvres de charité si nombreuses. Ce serait aller contre les intentions de ce charitable pasteur qui a beaucoup aimé les pauvres. Notre souscription sera le témoignage de filiale vénération offert par la famille diocésaine à son père, et dans laquelle la plus humble obole aura le même prix qu'une plus riche offrande.

La souscription sera inscrite dans la *Semaine Religieuse* du diocèse, par paroisse, par famille ou par personne, au gré des souscripteurs.

Veillez agréer, monsieur le curé, l'assurance de mon affectueux dévouement en Notre-Seigneur.

† FRANÇOIS, cardinal RICHARD,
archevêque de Paris.

CAMBRAI. — On lit dans la *Semaine religieuse* :

L'association des patrons chrétiens (section de Roubaix) a demandé à Mgr de Cambrai l'autorisation nécessaire pour ouvrir dans cette ville une maison destinée à devenir un centre d'œuvres pour les ouvrières chrétiennes, si nombreuses dans ce grand centre de 110,000 habitants, où l'on a si bien compris maintenant que la réforme morale des usines ne peut se faire qu'en attirant au bien et aux pratiques religieuses les nombreuses femmes et jeunes filles employées dans l'industrie.

Pour obtenir ce résultat, il était nécessaire qu'une communauté religieuse apportât son concours aux œuvres telles que réunions pour la confrérie de Notre-Dame de l'Usine, confrérie des Mères chrétiennes ouvrières, ouvroir pour les pauvres du syndicat, et surtout l'œuvre des retraites annuelles et mensuelles qui formeront une élite d'âmes dévouées au bien dans la paroisse et dans l'atelier.

C'est l'apostolat que se propose d'exercer la communauté de la Sainte-Famille, qui vient s'installer à Roubaix avec la permission de Mgr Thibaudier et le bienveillant appui de Mgr de Bayeux qui protège beaucoup les autres maisons de la Congrégation en Normandie et la maison-mère de la Délivrande.

Mercredi 4 décembre, M. le doyen de Saint-Martin a célébré la première messe dans la petite chapelle, ornée d'une manière simple mais gracieuse, à l'entrée de laquelle se trouve une charmante statue de Notre-Dame de l'Usine avec tous ses attributs du travail, l'engrenage et la navette.

LES CHAMBRES

Sénat.

Jeudi 19 décembre. — L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi adopté par la Chambre, relatif au crédit de 1.600.000 francs affecté au rétablissement des fonds secrets.

M. DE LAREINTY déclare que M. le ministre de l'intérieur en ayant fait une question de confiance à la Chambre, comme il ne veut pas l'accorder au ministre de l'intérieur, il votera contre le projet.

M. CONSTANS répond qu'il n'a jamais eu l'idée de compter sur la confiance de la Droite. Il espère que le Sénat comprendra la nécessité de ce crédit et se rangera à l'opinion de la Chambre.

Les articles du projet sont successivement adoptés et l'ensemble est voté à la majorité de 209 voix contre 16.

Lundi 23 décembre. — Après le vote de différents projets d'intérêt local, le Sénat aborde la discussion du projet relatif à la fabrication des allumettes déjà voté au Palais-Bourbon. M. E. BOULANGER conclut à l'adoption du projet. M. BUFFET demande, sans l'obtenir, le renvoi de la discussion à demain. Les quatre articles sont alors votés et l'ensemble à l'unanimité de 195 votants.

Il est donné lecture du décret qui clôt la session extraordinaire de 1889.

Chambre des Députés.

Jeudi 19 décembre. — L'influenza sévit. Les banquettes se vident. La Chambre vote une enquête sur l'élection Vacher à Tulle.

M. MAUJAN réclame l'urgence pour sa proposition qui demande une édition à cinq centimes et à dix francs par an du compte rendu *in extenso* des séances de la Chambre et du Sénat. Cela ne coûtera absolument rien à l'Etat. La proposition est renvoyée à la commission des crédits.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant abrogation de l'article 7 de la loi du 17 juillet 1889 relatif à la perception des droits de timbre des récépissés délivrés par les compagnies de chemins de fer pour les transports effectués autrement qu'en grande vitesse.

M. LEYDET attaque le projet de loi, que M. PREVET soutient.

L'article unique du projet de loi est ensuite adopté par 386 voix contre 23.

Samedi 21 décembre. — On reprend la vérification des pouvoirs par l'examen de l'élection de M. de Belleval, à Sceaux. Le bureau conclut à l'invalidation.

M. DE BELLEVAL vient se défendre.

M. DESPRÈS, qui dit très bien connaître la circonscription de Sceaux, apporte plusieurs arguments en faveur de M. de Belleval Il assure que ses électeurs, calmes et travailleurs ne voulaient pas d'un radical. Vous voulez simplement faire revenir ici un ami.

M. DELMAS, rapporteur, soutient l'invalidation, et la Chambre lui donne raison par 285 voix contre 220.

Lundi 23 décembre. — Validation de MM. de Greffülhe et La Chambre. Clôture de la session.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Clôture de la session. — Enthousiasme facile. — Le *Pater* de Coppée. — Convocation d'électeurs. — Révolution brésilienne. — Les grèves en Belgique et en Allemagne.

26 décembre 1889.

La Chambre a terminé lundi sa session extraordinaire de 1889, laissant encore près de vingt élections à valider.

Les électeurs, en voyant revenir les députés républicains après une session de quarante jours sans avoir pris une résolution, sans avoir fait quoi que ce soit dans l'intérêt du pays, ne seront pas très satisfaits d'avoir été aussi mal compris le 22 septembre et le 6 octobre. Ce n'est pas évidemment pour voir les Jumel, les Delmas, les Trouillon étaler sur la tribune, pendant des séances entières, les misères du suffrage universel, que les électeurs se sont résignés à subir l'effroyable pression administrative de septembre et octobre derniers.

On peut dire, sans crainte d'être démenti, que le pays a été et sera sévère pour cette lamentable politique qui vient d'enlever les dernières illusions de ceux qui espéraient des solutions favorables, par ce fait de la dernière consultation du suffrage universel. Au point de vue du régime douanier, des intérêts du commerce et de l'industrie, des besoins de l'agriculture, du règlement des grosses questions financières dont l'extrême gra-

tivité a été mise en lumière par un éloquent interprète de la minorité conservatrice de la commission des crédits supplémentaires, rien, rien n'a été fait. La déception du pays sera grande et les résultats de cette mauvaise politique auront, nous n'en doutons pas, des conséquences sérieuses. Le malheur est qu'il faut s'attendre à un spectacle plus déplorable encore dans le courant de l'année 1890.

M. Thévenet vient de prononcer un discours qu'il serait malheureux de ne pas signaler. Le ministre de la justice, qui a une façon à lui de voir les choses, a senti passer, à la Chambre, « un vent généreux d'union, de concorde et de ralliement qui n'a pas fini son œuvre. » *Le Journal officiel* a bien constaté, ces jours derniers, que, sans un fort appoint de voix de la droite, M. Thévenet et ses collègues eussent été balayés comme feuilles mortes ; mais il a dû commettre une erreur. M. Thévenet a terminé par cette phrase : « L'année 1889 a plus fait pour la France que « vingt batailles gagnées ; car on parle partout de cette merveilleuse Exposition qui a fait connaître la France à l'étranger « et porte la république au summum de la gloire. »

En voilà un qui a l'enthousiasme facile.

La littérature et la politique ont rarement fait bon ménage, et sauf Lamartine que les hasards d'une époque spéciale avaient porté au faite, il est peu de poètes, d'écrivains et d'artistes qui ne détestent cordialement la politique, cette ennemie de la tranquillité d'âme propre à la gestion des chefs-d'œuvre et de la paix d'esprit qui permet de les apprécier. Encore pourrait-on dire que le passage de Lamartine aux affaires n'est qu'une preuve de plus de l'incompatibilité qui existe toujours entre la littérature et la politique.

En ce moment, les deux ennemies sont aux prises. Un acte en vers menace l'Etat. On allait jouer le *Pater* de M. Coppée à la Comédie-Française ! Heureusement, veillaient M. Fallières et la censure. A quel péril n'étions-nous pas exposés, si la vigilance de l'un et de l'autre n'avait pas été en éveil ! On allait, au sujet de la Commune, parler de pardon dans la maison des comédiens ordinaires de la république, on allait exalter l'héroïsme clérical, flétrir les massacres de la rue Haxo. Quelle hor-

reur ! La censure a eu peur ; M. Fallières a eu peur ; le gouvernement a eu peur.

Une fois de plus les oies ont crié et sauvé le Capitole.

Le ministre de l'intérieur a fait signer un décret convoquant pour le 12 janvier les électeurs de six des circonscriptions dont les députés ont été invalidés, à l'effet d'élire leur représentant à la Chambre. Ces circonscriptions sont les suivantes :

2^e Circonscription de Bergerac (Dordogne), en remplacement de M. Thirion-Montauban ;

3^e Circonscription de Saint-Etienne (Loire), en remplacement de M. Neyraud ;

1^{re} Circonscription de Lorient (Morbihan), en remplacement de M. Dillon ;

2^e Circonscription de Montauban (Tarn-et-Garonne), en remplacement de M. Arnault ;

2^e Circonscription de Poitiers (Vienne), en remplacement de M. Dupuytren ;

Arrondissement de Rochechouart (Haute-Vienne), en remplacement de M. Léouzon-Leduc.

Il reste six autres circonscriptions dont les députés sont invalidés, dont quatre dans la Seine, celles de MM. Revest, Gousnot, Paulin Méry et Naquet ; une dans la Manche, celle de M. du Mesnildot, et une en Corse, celle de M. de Multedo.

Pour la Seine, le décret de convocation sera ultérieurement signé ; la date sera très probablement celle du 26 janvier.

Quant à la Manche, la convocation sera reportée après le 19 janvier, les électeurs sénatoriaux de ce département ayant à élire un sénateur à cette date, et le ministre voulant éviter la coïncidence des deux scrutins.

L'influenza continue ses ravages. Il n'y a, pour ainsi dire, que quelques jours qu'on a commencé à s'en préoccuper dans le public et déjà les lycées et collèges sont licenciés. Cette épidémie fait l'objet de toutes les conversations. C'est, bien plus que les invalidations, la question du jour.

Chose curieuse : l'apparition de l'influenza avait été prévue et annoncée par un médecin homœopathe, M. le docteur G. Sieffert, il y a environ trois mois. M. Sieffert avait étudié le caractère de cette maladie et l'avait décrite dans le numéro du 1^{er} octobre 1889 d'un journal de médecine, l'*Homœopathie populaire*.

D'après lui, ce sont les habitants de Smyrne qui nous ont envoyé cette désagréable maladie. Ils auraient pu la garder pour eux !

La marine portugaise se concentre dans la baie de Delagoa, prête à périr, s'il le faut, mais disposée à tenir haut et ferme le drapeau du pays. Il est douteux que l'Angleterre aille jusqu'au bout dans la voie de spoliation où elle est entrée. En abusant de sa force, elle se mettrait au ban des nations, car, seule dans le monde, l'Allemagne serait capable d'approuver cet abus de la force.

L'opinion se prononce très vivement contre l'Angleterre en Portugal. On remet en mémoire tous les méfaits internationaux de cette puissance, qui a su mériter universellement le surnom de « perfide Albion ». A tout prendre, les régions que se disputent en ce moment Anglais et Portugais ne valent pas toute l'encre qu'elles font verser. Le Portugal n'en a jamais rien fait et n'en fera probablement jamais rien, attendu qu'il ne tire qu'un mince parti du Mozambique, qui leur est analogue. Aucun Portugais n'y a jamais fait fortune, et ceux qui y sont établis y végètent misérablement. Les Anglais n'y feraient pas mieux, car les Portugais ont autant qu'eux le génie colonial. Mais c'est une question d'amour-propre national, comme le fut, pour les Espagnols, la possession des trois douzaines de cocotiers et du tas de madrépores qui composent ce que l'on a appelé emphatiquement l'archipel des Carolines.

Des correspondances particulières nous apportent aujourd'hui, en même temps que des détails circonstanciés sur les événements de Rio, des documents officiels d'un réel intérêt.

C'est le 15 novembre au matin que s'est produite l'explosion du mouvement révolutionnaire, redouté depuis la veille. Le gouvernement, craignant une manifestation de la part de certains officiers à la tête de leurs régiments, avait fait masser de bonne heure, dans la cour du quartier général, les régiments dont il se croyait sûr. M. le baron de Ladario, ministre de la marine, surveillait lui-même l'exécution des ordres qu'il avait donnés.

Il était huit heures du matin quand une escorte du 1^{er} régiment de cavalerie arriva devant le quartier général, conduite par M. le capitaine Godolphin. A quelques minutes d'intervalle,

arrivait M. le maréchal de camp, ou général de brigade, Deodoro da Fonseca, avec son état-major, à la tête de plusieurs régiments qui se rangèrent immédiatement en ligne de combat.

A ce moment, M. le baron de Ladario revenait au quartier général et l'officier qui commandait l'escorte de M. Deodoro da Fonseca lui dit : « Je vous arrête. » M. de Ladario, sortant un revolver, essaya de faire feu sur cet officier, mais il tomba immédiatement lui-même, blessé par la décharge des soldats de l'escorte.

Le blessé fut conduit aussitôt dans une maison du voisinage, où on lui fit les premiers pansements.

Le gouvernement donna alors à la troupe qui se trouvait dans la cour du quartier général l'ordre de sortir et d'attaquer les régiments révoltés ; mais au lieu d'obéir, les soldats et les officiers se mirent du côté des insurgés.

M. Deodoro da Fonseca monta dans les bureaux où se trouvaient les ministres, et leur intima l'ordre d'avoir à donner leur démission.

Le gouvernement, voyant que les régiments sur lesquels il comptait le plus se ralliaient aux insurgés, comprit qu'il ne pouvait disposer de rien pour organiser la résistance et prévint l'empereur.

Les troupes, ayant à leur tête MM. Deodoro da Fonseca et Benjamin Constant, parcoururent les rues alors et furent accueillies partout aux cris de : « Vive l'armée ! Vive la république ! »

Il n'y a pas à le nier, et cela est curieux, cette même population, qui a laissé chasser Dom Pedro, reconnaît les mérites du vieil empereur, et garde même une sorte de culte pour sa personne.

Rien de bien particulier dans la proclamation du gouvernement provisoire, si ce n'est qu'après avoir dit que « les fonctions ordinaires continueraient », ce document prononce l'abolition du Sénat, du Conseil d'Etat et de la Chambre des Députés.

Le gouvernement rédigea ensuite un décret dont les dix articles sont, à l'heure qu'il est, la constitution brésilienne, puis il songea à faire partir l'empereur, qui avait — et qui a encore — de nombreux partisans à Rio, et dans ce but, il adressa à « Sa Majesté Dom Pedro » un message qui se termine ainsi :

Obéissant aux exigences pressantes du vote national, avec tout le respect dû à la dignité des fonctions publiques que vous venez

d'exercer, nous sommes forcés de vous notifier que le gouvernement provisoire attend de votre patriotisme que vous abandonniez le territoire brésilien avec votre famille, dans le plus court délai possible.

A cet effet, il vous est accordé un délai de vingt-quatre heures, et nous comptons que vous ne tenterez pas de le prolonger.

Votre transport et celui des vôtres pour un port européen sera effectué au compte de l'État : le gouvernement provisoire mettra, à cet effet, un navire à vos ordres, avec la force militaire suffisante ; votre embarquement se fera avec la plus grande sécurité pour votre personne et celle de toute votre famille, dont la commodité et la sûreté seront l'objet des plus grands soins, durant la traversée, la liste civile que vous assure la loi vous sera payée jusqu'à ce que la prochaine Assemblée Constituante se prononce sur ce point.

Tous les ordres seront donnés pour que cette décision soit exécutée.

Le pays compte que vous saurez imiter, dans votre soumission à ses desirs, l'exemple donné par le premier empereur, le 7 avril 1831.

Rio, le 16 novembre 1889.

Signé Manoel DEODORO DA FONSECA.

Il y a une pointe d'opérette dans la forme de cette mise en demeure, dont le dernier paragraphe, rappelant le sort du père de Dom Pedro, ne brille pas précisément par le tact, mais la réponse suivante, très digne, de l'empereur à Dom Deodoro da Fonseca, rentre dans la politique sérieuse :

En présence de la déclaration qui m'a été remise aujourd'hui, à trois heures de l'après-midi, je décide, cédant à la force des circonstances, de partir avec toute ma famille demain pour l'Europe, laissant cette patrie que nous adorons, à laquelle je me suis efforcé de donner sans cesse des témoignages de profonde affection pendant presque un demi-siècle que j'ai occupé le rôle de chef de l'État.

En partant avec tous les membres de ma famille, je conserverai du Brésil le plus inaltérable souvenir, faisant des vœux ardents pour sa grandeur et sa prospérité.

Rio-Janeiro, le 16 novembre 1889.

Signé DOM PEDRO D'ALCANTARA.

Un décret du gouvernement provisoire fixe les élections au 15 septembre, et la réunion de l'assemblée constituante au 15 novembre.

Ce décret bannit en outre du Brésil Dom Pedro et sa famille, le vicomte d'Ouro Preto et son frère. Il ordonne la déportation de M. Silveira Martius, gouverneur du Rio-Grande du Sud. Il

annule l'allocation qui avait été faite à l'empereur de cinq millions de milreis, et suspend la pension annuelle de Dom Pedro.

La cessation presque générale du travail dans le bassin houiller de la Sarre, à un moment où l'on espérait que l'agitation allait disparaître, a attiré de nouveau sérieusement l'attention sur le mouvement gréviste allemand. Dans les cercles bien informés, on croit que, même si la grève actuelle des mineurs ne se généralise pas, elle pourra bien éclater au printemps sur un grand nombre d'autres points ; un accord complet, une transaction loyale, sans arrière-pensée entre les ouvriers et les patrons, pourraient seuls conjurer ce danger.

D'autre part, on remarque avec inquiétude que des groupes considérables d'ouvriers appartenant à divers corps de métiers demandent, soit une augmentation de salaire, soit une diminution des heures de travail. Les réunions publiques où l'on défend ces revendications se multiplient. Les maçons, les cordonniers, les tailleurs militaires, notamment, se font remarquer par l'énergie de leurs réclamations. La rigueur de la saison est trop défavorable aux ouvriers pour qu'ils mettent immédiatement leurs menaces à exécution : mais, le printemps venu, on craint fort qu'ils ne s'entendent pour organiser une grève générale.

A NOS LECTEURS

Nous prions instamment ceux de nos lecteurs dont l'abonnement expire le 31 décembre de ne pas attendre aux derniers jours pour le renouveler. Cette exactitude aura un double avantage : elle diminuera les chances d'erreur et facilitera le travail de notre administration.

Il est très utile de joindre à toute lettre, quel qu'en soit l'objet, une des dernières bandes d'adresse imprimée, rectifiée s'il y a lieu.

Nos abonnés et amis peuvent être sûrs que nous continuerons de vouer tous nos efforts à une rédaction sérieuse et aussi complète que possible, dans la mesure de périodicité qui nous est permise. Notre **Chronique de la Semaine** résume dans chaque numéro les plus importantes nouvelles

politiques. Nous réservons chaque semaine une place importante aux **Nouvelles religieuses** et nous condensons souvent, dans une **Petite Chronique**, beaucoup de petits faits qu'il suffit d'indiquer d'un mot. De cette manière, il nous reste toujours de la place pour traiter les questions de doctrine, reproduire les grands et beaux documents qui doivent être la meilleure part de la Revue. Nous consacrerons plus souvent, à partir de 1890, des articles sérieux aux questions d'histoire ou de science qui exigent une plus grande étendue, et que l'abondance des sujets nous a trop obligés à négliger en ces derniers temps. Enfin nous tiendrons plus fidèlement nos lecteurs au courant des principales publications actuelles par une analyse bibliographique des ouvrages nouvellement parus. On voit par là que la rédaction des **Annales Catholiques** n'omettra rien d'important; et, si l'abondance des matières nous obligeait parfois à différer un sujet, nous ne le perdrons pas de vue : son tour arrivera et, souvent, il n'aura que gagné à attendre quelques jours.

Mais c'est trop parler de notre œuvre, puisque, depuis dix-neuf ans, elle est sous les yeux de nos lecteurs, qui peuvent la juger eux-mêmes en connaissance de cause. Nous ne terminerons cependant pas ces lignes sans rendre hommage à nos nombreux amis dont la propagande et les encouragements nous récompensent si bien des efforts et des peines que nous sommes heureux de consacrer à la défense de l'Eglise et de la société.

Les prix d'abonnement aux *Annales Catholiques* sont :

EDITION ORDINAIRE		<i>Union postale universelle.</i>	
<i>France. — Algérie. — Corse.</i>		Un an.	18 fr. »
Un an.		Six mois.	10 »
Six mois		<i>Pays en dehors de l'Union postale.</i>	
Trois mois		Un an.	24 fr. »
<i>Alsace-Lorraine. — Suisse.</i>		ÉDITION SUR BEAU PAPIER	
<i>Belgique.</i>		Les abonnements sont d'un an	
Un an.		et respectivement de 18, 22, 24 et	
Six mois.		36 fr.	

Un numéro : 0 fr. 35, *franco* : 0 40.

TABLE DES MATIÈRES ⁽¹⁾

Numéro 929 (5 octobre 1889).

— Les mauvaises lectures par M. l'abbé Terrasse, 5. — L'Italie et la guerre, 18. — Les splendeurs de la Terre-Sainte, 20. — Le congrès catholique bavarois, 23. — Nécrologie, 27. — Nouvelles religieuses, 32. — Chronique de la semaine, 43. — L'Épiscopat et les élections, 51. — Bulletin bibliographique, 55. — Revue économique et financière, 56.

Numéro 930 (12 octobre 1889).

— Elections législatives de 1889, 57. — Les mauvaises lectures (suite). — Variétés : L'abbaye de Saint-Hubert, 83. — Les beautés du divorce, 89. — Au Tonkin, 91. — Nécrologie, 94. — Chronique de la semaine, 95. — Nouvelles religieuses, 104. — Revue économique et financière, 112.

Numéro 931 (19 octobre 1889).

— Les mauvaises lectures (suite), 113. — Les deux nouveaux martyrs (suite), 121. — Le servicemilitaire des instituteurs et des membres du clergé, 129. — Lettre pastorale des Evêques de Prusse, 138. — Les progrès des missions, 141. — Le programme de M. de Mun, 145. — La loi militaire et les étudiants, 149. — Le pèlerinage ouvrier français à Rome, 151. — Nécrologie, 154. — Nouvelles religieuses, 155. — Chronique de la semaine, 159. — Petite chronique, 164. — Variétés : Les députés et leur profession, 165. — Revue économique et financière, 168.

Numéro 932 (26 octobre 1889).

— Le départ du Pape,

169. — Les mauvaises lectures (suite), 175. — Le service militaire des instituteurs et des membres du clergé (suite), 184. — Un mal de ce temps, 191. — Le Congrès international du repos dominical, 196. — La Serbie, 203. — A l'Exposition, par M. Gérard, 205. — Les expulseurs expulsés, 209. — Nécrologie, 210. — Le pèlerinage ouvrier à Rome, 212. — Nouvelles religieuses, 217. — Chronique de la semaine, 219. — Revue économique et financière, 224.

Numéro 933 (2 novembre 1889).

— Le pèlerinage ouvrier à Rome, 225. — Le départ du Pape (suite et fin), 234. — Les mauvaises lectures (suite), 242. — Le péril social, 251. — Les deux nouveaux martyrs (suite), 253. — Nécrologie, 262. — Election du grand rabbin de France, 266. — Nouvelles religieuses, 269. — Chronique de la semaine, 274. — Petite chronique, 280.

Numéro 934 (9 novembre 1889).

— Les mauvaises lectures (suite), 281. — Des aventures par un voyant, 291. — La dépopulation de la France, par M. Oscar Havard, 301. — Un plan maçonnique dévoilé, 305. — Une intervention providentielle, par M. R. Sheldon, 309. — Aveu suprême, par M. Armand de Pontmartin, 312. — Le pèlerinage ouvrier à Rome, 321. — Nouvelles religieuses, 321. — Chronique de la semaine, 329. — Revue économique et financière, 336.

Numéro 935 (16 novembre 1889).

— Les mauvaises lectures (suite), 337. — Le cen-

(1) Les chiffres placés à la suite des articles indiquent les pages.

tenaire de la hiérarchie catholique aux Etats-Unis, 347. — Des aveugles par un voyant (suite), 354. — L'hypnotisme et la liberté, par le docteur Guermontprez, 364. — Les deux nouveaux martyrs (suite), 371. — Nouvelles religieuses, 377. — Les Chambres, 382. — Chronique de la semaine, 383.

Numéro 936 (23 novembre 1889). — Les mauvaises lectures (suite), 393. — De la participation des fidèles au chant de l'Eglise, par M. l'abbé Sabouret, 402. — Des aveugles par un voyant, 410. — Les deux nouveaux martyrs (suite), 417. — Les prix de vertus par Mgr Perraud, 427. — Une œuvre de propagande, 435. — Les béatifications, 437. — Nécrologie, 440. — Déclaration du gouvernement, 440. — Les Chambres, 443. — Chronique de la Semaine 445. — Revue économique et financière 448.

Numéro 937 (30 novembre 1889). — De la participation des fidèles au chant de l'Eglise, par M. l'abbé Sabouret (suite), 449. — Les mauvaises lectures, 457. — La question juive et la vérité, 463. — Les deux nouveaux martyrs (suite et fin), 470. — Les prix de vertu, par Mgr Perraud, 478. — Les prix de l'Académie, 485. — L'œuvre du R. P. Vasseur, 490. — Nécrologie, 491. — Nouvelles religieuses, 493. — Les Chambres, 496. — Chronique de la semaine, 499.

Numéro 938 (7 décembre 1889). — De la participation des fidèles au chant de l'Eglise (suite et fin), 305. — Les mauvaises lectures, 512. — Essai sur la « liberté de penser », 521. — La civilisation ou les bienfaits de l'Eglise, 523. — Les prix de vertu, par Mgr Perraud (suite et fin), 530. — La persé-

cution religieuse, par Mgr l'évêque de Montpellier, 539. — Nouvelles religieuses, 547. — Les Chambres, 551. — Chronique de la semaine, 554. — Bulletin bibliographique, 558.

Numéro 939 (14 décembre 1889). — Essai sur « la liberté de penser » (suite), 561. — Les mauvaises lectures (suite), 562. — Un nouveau triomphe de la foi, 569. — Lettre du cardinal Lavigerie, 577. — La loi militaire, 588. — La faculté de Théologie de Paris, 594. — A nos lecteurs, 595. — Les Chambres, 607. — Chronique de la semaine, 611. — Athéisme pratique, 615.

Numéro 940 (21 décembre 1889). — Les mauvaises lectures, (suite) 617. — La question sociale, 628. — Lettre du cardinal Lavigerie, (suite et fin) 633. — Un acte de justice, 639. — La loi militaire, (suite) 644. — Au centre de l'Afrique, par M. H. Stanley, 649. — A nos lecteurs, 653. — Nécrologie, 654. — Nouvelles religieuses, 655. — Les Chambres, 659. — Chronique de la semaine, 664. — Bulletin bibliographique, 670. — Revue économique et financière, 672.

Numéro 941 (28 décembre 1889). — Les impôts sur les congrégations, 673. — Les mauvaises lectures (suite), 680. — L'Orient chrétien, 686. — Les conscripts de Saint-Sulpice, 691. — La loi militaire (suite et fin), 695. — Le musée Guimet, 699. — L'œuvre du P. Vasseur, 703. — Nécrologie, 704. — L'Ecriture sainte au point de vue littéraire, 705. — Nouvelles religieuses, 706. — Les Chambres, 713. — Chronique de la semaine, 714. — A nos lecteurs, 720. — Tables, 722.

TABLE ALPHABÉTIQUE ⁽¹⁾

A

- Abbaye de Saint-Hubert (L'), 83.
 Académie française. — Les prix de vertu, par Mgr PERRAUD, 27, 485, 530.
 Acte de Justice (Un), 639.
 Afrique (Au centre de l'), par M. H. STANLEY, 649.
 Athéisme pratique. — Tableau de la situation actuelle du monde, 615.
 Aveu suprême, par Armand DE PONTMARTIN, 312.
 Aveugles (Des), par un Voyant, 291, 354, 410.

B

- BAPTIFOLIER (Mgr), évêque de Mende. — Protestation contre la suppression du traitement des quatre vicaires de la cathédrale, 495, 600.
 Bizouard (M. l'abbé). — *Histoire de sainte Colette*, 671.
 Bonnefon (Jean de). — Son livre. *Le Pape de demain*, condamné par l'Index, sa soumission, 655.
 Brésil. — Révolution, 302, 445.
 BRIÈRE (L. de la). — Les conscrits de Saint-Sulpice, 691.
 Bulletin bibliographique. — *Mois du T. S. Rosaire*, par le R. P. Simler, 155. — *Dictionnaire apologétique de la foi catholique*, 558. — *Agenda manuel du clergé catholique*, 670. — *Histoire de sainte Colette*, par M. l'abbé Bizouard, 671.

C

- CABRIÈRES (Mgr DE), évêque de Montpellier. — Lettre à son clergé sur la persécution religieuse, 539.
 Cassation (Cour de). — Arrêt relatif à l'impôt des Congrégations, 693.

- Chambres (Les), 382. — Allocution du président Floquet, 443, 496. — Discussion sur les allumettes, 497. — Vérification de pouvoirs, 551, 607. — Suppression des traitements ecclésiastiques discutée au Sénat, 659, 692. — Clôture de la session, 713.
 Chanel (Le vénérable Pierre-Marie), 1^{er} martyr de l'Océanie et de la société des Maristes, 121, 253, 371, 417, 470.
 Chant de l'Eglise (De la participation des fidèles au), par M. l'abbé SABOURET, 402, 449, 505.
 Chronique de la Semaine. — *France* : Elections et ballottages, 43. — Encore les élections, pas de majorité, 95. — Les récompenses de l'Exposition, 49. — Faidherbe et Février, 959. — Les grèves, 223. — Le Tonkin, 329. — L'élément civil et l'élément militaire, 330. — Une lettre du comte de Paris sur la mort de M. Lambert de Sainte-Croix, 333. — Manifestation avortée, 385. — Discours de M. Léon Say, 386. — Lendemain de noces (Exposition), 383. — Démission de l'amiral Krantz, le nouveau ministre de la marine, 389. — La Chambre, 499. — Déclaration bonapartiste, 500. — Situation ministérielle, 555. — Election Joffrin, 611. — Les curés le sac au dos, 612. — Arrivée de l'empereur du Brésil, 614. — Les vérifications de pouvoirs, 664. — *Infuenza*, 665. — Clôture de la session, 714. — (V. Nouvelles religieuses, Chambres, Petite chronique, etc.)

(1) Dans cette Table, les chiffres qui suivent les articles indiquent les pages; les noms des auteurs dont les travaux ont été publiés dans ce volume des *Annales* sont en petites majuscules; les titres des livres sont en italiques.

— *Etranger* : Allemagne : L'empereur en Italie, 220, 234. — Maladie de M. de Bismarck, 50, 276. — Dans les colonies, 279, 391. — Le Czar à Berlin, 159. — Angleterre (L') et le Pape, 332, 667. — Athènes : mariage du duc de Sparte, 277. — Bade : élections, 335. — Bavière, 392. — Brésil : une révolution, 445, 502, 614. — Bulgarie, 335. — Italie : un discours de M. Crispi, 162, 503, 615 (V. les Nouvelles religieuses.) — Portugal : Don Carlos 1^{er}, roi, 222, 667. — Serbie, 103. — Tonkin, 277, 329.

Chronique (Petite), 164, 280.

Civilisation (La) ou les bienfaits de l'Eglise, par M. l'abbé Lachaud, 523.

Congrégations religieuses. (Voir Impôts sur les Congrégations.)

Congrès (Le) du repos hebdomadaire tenu à Paris, 37, 196.

Congrès catholique bavarois (Le), 25.

Congrès catholique tenu à Plaisance, 31.

Conscrips (Les) de Saint-Sulpice, par L. DE LA BRIÈRE, 691.

Conversion d'Antonio Franchi, ou un nouveau triomphe de la foi, 569.

Crispi (M.). — Son discours à Palerme, 162 (V. Nouvelles religieuses : Rome et l'Italie.)

Croix (Reliques de la vraie), 36.

Crucifix (Le) dans les Prêtoires, 639.

D

Déclaration du gouvernement, (Texte ministériel), 441.

DELAMARE (L. M.). — Les impôts sur les Congrégations, 675.

DELMER (M. Frédéric). Un acte de justice, 639.

DENANS (Abbé). — La question juive et la vérité, 463.

Dépopulation (La) de la France, par Oscar HAVARD, 301.

Députés (Les) et leurs professions, 165.

Dictionnaire apologétique de la foi catholique, 568.

Divorce : Ses beautés ; James A. Flack, shérif de la ville et du comté de New-York, 89.

E

Ecriture (L') sainte au point de vue littéraire, 705.

Elections (Les) du 22 septembre, 43, — résultats complets, 57.

Evêque (L') et les élections, 151.

Etats-Unis : — Le centenaire de l'établissement de la hiérarchie catholique, 347.

Exposition (A l'). 205.

Expulseurs (Les) expulsés, 210.

F

Franciscains. — Un chapitre général tenu à Rome, 36.

G

GÉRARD (Maurice). — A l'Exposition, 205.

GRIVEAU (Paul). — Le service militaire des instituteurs et des membres du clergé, 129, 184.

GUERMONPREZ (Dr). — L'hypnotisme et la liberté, 364.

Guerre (La) et l'Italie, 48.

H

HAVARD (M. Oscar). — La dépopulation de la France, 301.

Histoire de sainte Colette, par M. l'abbé Bizouard, 671.

Hypnotisme (L') et la liberté, par le Dr GUERMONPREZ, 364.

I

Impôts (Les) sur les Congrégations. — Arrêt de la Cour de Cassation, 674. — Observations de M. DELAMARE, 675.

Index (V. lectures mauvaises.)

Influenza, 665, 716.

Intervention providentielle (Une), par M. R. SHELDON, 309.

Italie (L') et la guerre, 48.

J

Journaux (V. le mot : lectures mauvaises).

L

Lachaud (Abbé) missionnaire apos-

tolique. — La civilisation ou les bienfaits de l'Église, 523.
LAVIGERIE (Le cardinal). — Une lettre faisant hommage à Sa Majesté le roi Léopold II des documents sur la fondation de l'œuvre antiesclavagiste publiés à l'occasion de la conférence de Bruxelles, 577. 633.

Lectures (Les) mauvaises. — Etude théologique par M. l'abbé E. TERRASSE : Introduction, 5. — 1^{re} Partie : Des lectures défendues par le droit naturel, 73. — 2^e Partie : Des lectures défendues par le droit ecclésiastique ; pouvoir de l'église, 113, manière, 120 ; de la constitution *Apostolice Sedis*, 175, 242. — Décret du concile de Trente sur l'impression et l'usage des livres sacrés, 248, 281. — *Index*, 284. — Les dix règles de l'*Index*, 288, 337. — Caractère obligatoire des règles générales et des décrets de la S. Congrégation de l'*Index*, 393, 457. — 3^e Partie : Les romans, 512, 562. — Les revues, 566. — Des journaux, 617, 680.

LÉON XIII. (V. Nouvelles religieuses.)

Lettre pastorale des évêques de Prusse à l'occasion de leur récente conférence à Fulda, 138. Liberté de penser (Essai sur la), 521, 561.

Livres (V. Bulletin bibliographique).

Loi (La) militaire et les étudiants, 149. — Et les instituteurs et les membres du clergé, 29. — Texte du rapport du ministre de la guerre au Président de la R. F., 588. — Décret, 589, 644, 695.

LUÇON (Mgr) év. de Belley. — Lettre au ministre au sujet des élections, 51.

MI

Mal de ce temps (Un), 191.

MARCHAL (Mgr), archevêque de Bourges. — Lettre au ministre au sujet des élections, 53.

Martyrs (Les deux nouveaux), 121, 253, 371, 417, 467.

MERMILLOD (Mgr), ses noces d'argent, 43, 111.

Missions (Les progrès des), 141. (V. Nouvelles religieuses.)

Musée (Le) Guimet, 699.

NI

Nécrologie. — Le général Faidherbe, 27. — Le cardinal Schiaffino, 31. — M. Féral, sénateur de la Haute-Garonne, 94. — Le général Lebrun (notice), 94. — Mgr de Steichell, archev. de Munchen. — Froising, 154. — Mgr Allard, 155. — Le roi de Portugal, Luis 1^{er}, 210. — Ricord, l'illustre chirurgien spécialiste, 211. — Emile Augier, de l'Académie française, 262. — M. Lambert de Sainte-Croix, 264. — M. Duvivier, général de Chabron, 265. — Olivier Metra, 256. — R. P. de Bonniot, s. j. 446. — M. Camille Douls, explorateur français, 440. — Mme d'Hannoncelles, fille du général de Charette, 491. — Le peintre Alex. Rapiu, 492. — S. Em. le cardinal Ganglbauer, arch. de Vienne, 654.

Nouvelles religieuses. — *Rome et l'Italie.* — Lettre historique du député Cnechi au sujet de l'occupation de Rome, 32. — Détail sur les travaux du congrès catéchistique tenu à Plaisance, 34. — Recommandations au sujet des reliques de la Vraie Croix, 36. — Un chapitre général de l'ordre des Franciscains, 36. — Résultats consolants de l'église militante, 104, et gloires de l'église triomphante, 105. — Election des Supérieurs généraux des Augustins et des Franciscains, 106. — Pèlerinage ouvrier français (V. le mot : Pèlerinage), 217. — Succès des négociations avec la Russie, 322. — Elections administratives, 324. — Béatification de G. Perboyre, 377. — Congrégation des Rites, 493,

547. — La mission du général anglais John Simmons, 597. — Affaires d'Irlande, 599. — Condamnation du livre : *Le Pape de demain*, 655. — Un observatoire au Vatican, 655. — Manœuvre inique de M. Crispi à propos de la réforme des Œuvres pies, 656. — Lettre de Léon XIII au Cardinal-Vicaire, 706. — Réception des cardinaux la veille de Noël, 709. — *France* : Médailles accordées aux actes de dévouement, 657. — Appel de la Société générale d'Education, 658. — *Aire* : Lettre du Préfet spoliant le traitement d'un curé, 38. — *Alger* : Election de Mgr Livinhac comme supérieur des Missionnaires d'Alger, 40. — *Annecy* : Condamnation d'un livre de philosophie, 380. — *Arvas* : Expulsion des Pères trappistes du Mont-des-Cats, 386, 380. — *Autun* : Réunion des supérieurs de toutes les maisons de trappistes à Paray, 41. — Une sœur décorée, 218. — *Avignon* : Suppressions de traitement, 549. — *Bayonne* : nomination de Mgr Jauffret, 601. — *Chartres* : nomination de Mgr Lagrange, 548. — *Lourdes* : Demande d'un office spécial, 493. — *Luçon* : Un scandale, 549. — *Lyon* : Persécution contre les Frères, 494, 658. — *Mende* : Protestation de l'Evêque, 495, 600. — *Nancy* : Lettre de Mgr Turinaz sur les écoles libres, 550. — *Paris* : Congrès du repos hebdomadaire, 37. — Lettre du Pape à l'archevêque, 379. — Note de l'archevêque sur « l'incident de l'Univers », 549. — Lettre du cardinal Richard pour l'érection du monument du cardinal Guibert, 711. — *Reims* : Lettre du cardinal-archevêque à l'E. cardinal Gibbons, 157. — *Saint-Flour* : Lésion brutale de l'école des Frères de Chaudesaignes, 107, et autres villages, 601. — Suppression de traitements, 601. — *St-Dié* : Mgr Sonnois, 710.
- *Tarbes* : Suppression de traitement de neuf ecclésiastiques, 42. — énergique et juste riposte de M. Morère, curé de Héche, 156. — *Tours* : bénédiction de la statue de Saint-Martin, 496. — *Tunis* : Cession au gouvernement tunisien, des bâtiments du collège. Lettre du cardinal Lavigner, 108.
- Etranger* : Autriche, 269. — Canada, 219. — Etats-Unis. Lettre de l'archevêque de Reims à l'archevêque de Baltimore, 157. — Les nouveaux diocèses, 270. — Lettre du Pape au cardinal Gibbons, 381. — Centenaire de l'établissement de la hiérarchie catholique, 602. — Haïti : appel de prêtres, 275. — Suisse : Notes d'argent de Mgr Mermillod, 43, 111. Fondation d'une université catholique à Fribourg, 110.
- Missions* : Tonkin, 273. Afrique : Razzia d'enfants pour en faire des esclaves, 604.
- O
- Observatoire (Un) établi au Vatican, 655.
- Orient (L') chrétien, 686.
- P
- Pape (Le départ du), 169, 234.
- Pèlerinage ouvrier français (Le) à Rome, 151, 212, 225, 321, 322.
- Perboyre (P.). — Sa béatification, 377, 437.
- Périal social (Le), 251.
- PERRAUD (Mgr), évêque d'Autun, directeur de l'Académie française. — Rapport sur les prix de vertu, 427, 485, 230.
- Persécution religieuse (La), par Mgr l'évêque de Montpellier, 539.
- Plan maçonnique dévoilé (Le), 305.
- PONTMARTIN (Armand DE), Aveu suprême, 312.
- Prix de vertus. — Discours de Mgr PERRAUD, 427, 485, 530.
- Prusse : Lettre pastorale des Evêques à l'occasion de leur récen-

te conférence à Fulda, contre l'agression protestante, 133.

Q

Question juive (La) et la vérité, 463.

Question sociale (La) au congrès des jurisconsultes catholiques, 623.

R

Rabbin de France (Election du grand), 206.

RENOUARD (Mgr), évêque de Limoges. — Lettre au sujet des élections, 52.

Repos dominical. — Le congrès international, 37, 196.

Revue économique et financière, 56, 112, 168, 224, 448, 672.

Revue (V. Mauvaises lectures.)

Romans (V. Mauvaises lectures.)

Rome (V. Nouvelles religieuses.)

S

SAEURET (M. l'abbé). — De la participation des fidèles au chant de l'Eglise, 402, 449, 505.

Serbie (La), 203.

Service militaire (Le) des instituteurs et des membres du clergé d'après la nouvelle loi, 128, 184.

SERVONNET (Mgr), évêque de Digne. — Lettre au sujet des élections, 52.

SHELDON (M. R.). — Une intervention providentielle, 309.

Simler (R. P.), supérieur général de la Société de Marie à Paris. — *Mois du Rosaire*, 55.

STANLEY (M. H.). — Au centre de l'Afrique, 649.

T

TERRASSE (M. l'abbé E.). — Etude théologique et pratique sur les mauvaises lectures, 5, 73, 113, 175, 242, 281, 337, 393, 457, 512, 617, 680.

Terre sainte (Les splendeurs de la), 20.

Traitements ecclésiastiques. — Leur suppression à Aire, 38, à Tarbes, 42, etc. (V. Nouvelles religieuses et Chambres.)

V

Variétés : L'abbaye de Saint-Hubert, 83. — Les députés et leurs professions, 165.

Vasseur (L'œuvre du R. P.), 490.

VIGNE (Mgr), archevêque d'Avignon. — L'athéisme pratique, 615.

Le gérant : P. CHANTREL.



